Université Paris I Panthéon-Sorbonne
BYZANTINA SORBONENSIA – 22
Centre de Recherches d'Histoire
et de Civilisation Byzantines

Sophie Métivier

LA CAPPADOCE (IVe-VIe SIÈCLE) UNE HISTOIRE PROVINCIALE DE L'EMPIRE ROMAIN D'ORIENT

Ouvrage publié avec le concours
du Conseil scientifique de l'Université Paris I
et du « Legs Malandrino »

Publications de la Sorbonne
2005

DANS LA MÊME COLLECTION

1. Jean-François VANNIER, *Familles byzantines : les Argyroi (IXe-XIe siècles)*, 1975.

2. Michel KAPLAN, *Les propriétés de la Couronne et de l'Église dans l'Empire byzantin (Ve-VIe siècles)*, 1976.

3. *Geographica byzantina* sous la direction d'Hélène AHRWEILER, 1981.

4. *Philadelphie et autres études* sous la direction d'Hélène AHRWEILER, 1984.

5. Jean-Claude CHEYNET, Jean-François VANNIER, *Études prosopographiques*, 1986.

6. *Les Italiens à Byzance. Édition et présentation de documents* par Michel BALARD, Angeliki E. LAIOU et Catherine OTTEN-FROUX, 1987.

7. *Géographie historique du monde méditerranéen* sous la direction d'Hélène AHRWEILER, 1988.

8. Élisabeth MALAMUT, *Les îles de l'Empire byzantin (VIIIe-XIIe siècles)*, 1988.

9. Jean-Claude CHEYNET, *Pouvoir et contestations à Byzance (963-1210)*, 1990.

10. Michel KAPLAN, *Les hommes et la terre à Byzance du VIe au XIe siècle. Propriété et exploitation du sol*, 1992.

11. *Les saints et leur sanctuaire à Byzance. Textes, images et monuments.* Publié par Catherine JOLIVET-LÉVY, Michel KAPLAN, Jean-Pierre SODINI, 1993.

12. *L'Arménie et Byzance. Histoire et culture*, 1996.

13. GRÉGOIRE ANTIOCHOS, *Éloge du patriarche Basile Kamatèros.* Texte, traduction, commentaire par Marina LOUKAKI, 1996.

14. *Autour de la Première Croisade.* Actes réunis par Michel BALARD, 1996.

15. Anna AVRAMÉA, *Le Péloponnèse du IVe au VIIIe siècle. Changements et persistances*, 1997.

16. *ΕΥΨΥΧΙΑ. Mélanges offerts à Hélène Ahrweiler*, 1998.

17. *Le partage du monde. Échanges et colonisation dans la Méditerranée médiévale* sous la direction de Michel BALARD et Alain DUCELLIER, 1998.

18. *Le sacré et son inscription dans l'espace à Byzance et en Occident. Études comparées.* Sous la direction de Michel KAPLAN, 2001.

19. *Migrations et diasporas méditerranéennes (Xe-XVIe siècles)* sous la direction de Michel BALARD et Alain DUCELLIER, 2002.

20. *Chemins d'outre-mer. Études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard.* Textes réunis par Damien COULON, Catherine OTTEN-FROUX, Paule PAGÈS et Dominique VALÉRIAN, 2004.

Illustration de couverture : *Tabula Peutingeriana*
Codex Vindobonensis 324. Segment X

Composition typographique : Laurent Tournier

212, rue Saint-Jacques, 75005 Paris
www.univ-paris1.fr

ISBN 2-85944-522-6
ISSN 0398-7965

À mes grands-parents

Remerciements

Cette histoire de la Cappadoce aux premiers siècles de l'Empire byzantin trouve son terme grâce à la bienveillance de Michel Kaplan, mon directeur de thèse, aux conseils et aux critiques énoncés lors de ma soutenance de thèse, le premier décembre 2001, par Averil Cameron, Jean-Claude Cheynet, Denis Feissel et Catherine Jolivet-Lévy, ainsi qu'au concours de Joëlle Beaucamp, d'André Binggeli, de Béatrice Caseau, de Sylvain Destephen, de Françoise Mandot, de Pierre Maraval, de Bernadette Martin, de Paule Pagès, d'Arietta Papaconstantinou et de Constantin Zuckerman. Que tous trouvent ici l'expression de mes remerciements les plus sincères. Je dis toute ma gratitude à François.

Introduction

« Aussi est-ce une tâche ingrate et difficile que d'essayer, après tant d'écrivains, de réunir quelques lambeaux de l'histoire de la Cappadoce. Il faut recourir à des sources épuisées par cent redites, et se contenter de textes souvent contradictoires. »
Charles Texier, *Description de l'Asie Mineure*, t. II, p. 15 (1849)[1].

Loin d'être démenti par qui entend faire l'histoire de la Cappadoce aux premiers siècles de l'Empire byzantin, le pessimisme de Charles Texier pourrait être encore justifié : y a-t-il une place, pour l'histoire de la Cappadoce, entre l'histoire des cités et celle de l'Empire ? La primauté de ces deux patries ne rend-elle pas caduque toute histoire qui a pour objet une région, toute étude qui souhaite considérer cet échelon, en analyser les fondements et la pertinence aux IVe, V^e^ et VIe siècles[2] ?

La Cappadoce dans l'histoire : les fondements de l'identité cappadocienne pendant l'antiquité tardive

Du IVe au VIe siècle, cette région cappadocienne, héritée du Haut-Empire et des royaumes hellénistiques, et divisée en plusieurs provinces civiles et ecclésiastiques, n'a aucune acception définie. Toutes les historiographies antique, byzantine et moderne, Strabon et Constantin VII exceptés (au Ier et au Xe siècle), s'abstiennent d'expliciter la signification du toponyme, les historiens notamment manquent de définir ce qu'ils entendent par Cappadoce[3]. Pourtant

1. En 1833 C. Texier fut chargé par le gouvernement français d'explorer les antiquités de l'Asie Mineure. Il accomplit quatre voyages en dix ans. Sur ce voyageur, archéologue et membre de l'Institut, voir *Dictionnaire universel des contemporains contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers*, par G. Vapereau, Paris 1865, col. 1707-1708.

2. Voir Carrié et Rousselle, *Empire romain en mutation*, p. 709-718, qui explicite et analyse le thème de la double cité, une fois la citoyenneté romaine devenue universelle, particulièrement p. 710.

3. Teja, *Capadocia en el siglo IV*, tient pour acquises les frontières de l'espace ainsi nommé. Excluant de son étude les correspondances d'Amphiloque d'Ikonion et d'Astérios d'Amasée, il examine par ailleurs les cas des villes d'Arka, d'Ariaratheia et de Mélitène, tout en notant uniquement dans le cas de la dernière qu'elle n'appartient plus à la province romaine de Cappadoce : voir *ibid.*, p. 9, p. 169, p. 37, p. 24 et p. 27, n. 3. Quant à F. Hild et M. Restle, n'entendant pas inventorier un espace

celle-ci continue d'être conçue, dans l'Empire romain d'Orient, comme un peuple, voire une nation qui fait sens dans la littérature contemporaine et qui suffit à caractériser ses habitants. Plus que les cités de Cappadoce, les auteurs préfèrent nommer la Cappadoce elle-même pour indiquer l'origine de l'un de ses ressortissants, ce qui atteste tout à la fois leur méconnaissance de la région et l'évidence de celle-ci, qui n'a pas cessé de faire référence[4]. Ils n'hésitent pas non plus à supposer, à tort ou à raison, des solidarités ou des complicités entre Cappadociens, à évoquer ces derniers par deux ou trois et non isolément, comme par allusion à l'unité, voire à la singularité, de ce peuple et comme en compensation du caractère fragmentaire et approximatif de leurs témoignages sur la réalité cappadocienne. Tandis que la Cappadoce avait été érigée en province romaine sous le règne de Tibère, elle conservait, pendant l'antiquité tardive, sa personnalité.

L'image de la Cappadoce et des Cappadociens

De cette continuité de la nation cappadocienne témoigne l'image qui lui est attachée de la période hellénistique jusqu'à l'époque byzantine[5], une image tôt attestée, peut-être élaborée à l'occasion des séjours des Cappadociens, particulièrement des esclaves cappadociens, à Rome ainsi que des citoyens de Rome en Cappadoce, une image homogène, devenue *topos* dans la littérature latine, qui fait des Cappadociens des hommes rudes et bornés, à l'instar du *leno* Cappadox dans la comédie de Plaute intitulée *Curculio*[6]. Ce *leno*, obsédé par sa maladie, intéressé, parjure et lâche (et au demeurant naïf et peu méchant pour avoir élevé la jeune fille Planésie dans la chasteté et l'honnêteté), est le seul personnage de la comédie qui soit lésé, contraint et de rembourser le prix qu'on lui a versé pour l'achat de la jeune fille Planésie et de perdre tout droit sur celle-ci. C'est encore cette image de grossièreté et d'inculture dont Alciphron, dans le recueil épistolaire intitulé *Lettres de pêcheurs, de paysans, de parasites et*

---

historique, ils justifient de diverses manières l'extension de la région qu'ils ont choisi d'étudier et de cartographier. Ils invoquent tour à tour Strabon (dans le cas de la frontière entre la Lycaonie et la Cappadoce), des inscriptions d'époques variées (dans les Pyles ciliciennes et dans la passe Mazgaç Beli au sud de Koukousos), les itinéraires du IVe siècle (pour la frontière entre la Galatie et la Cappadoce), l'organisation thématique (frontière nord-orientale), les limites naturelles (la vallée du Divle pour la frontière avec la Lycaonie, le Taurus pour celle avec la Cilicie, l'Euphrate, de sa source septentrionale, le Karasu, jusqu'à l'embouchure du Çalti Suyu) : *TIB* 2, p. 41-42.

4. AVRAMÉA, Mort loin de la patrie.

5. Image évoquée par ROBERT, Géographie et philologie, p. 392; FRANCK, Sources classiques concernant la Cappadoce, p. 112-116; TEJA, Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit, p. 1116-1117.

6. PLAUTE, *Curculio*, II 1, dans PLAUTE, t. III : *Cistellaria, Curculio, Epidicus*, éd. et tr. fr. A. ERNOUT, Paris 1935 (CUF), p. 57-107. Plaute a-t-il emprunté à Ménandre ce personnage? On trouve dans *Kolax*, comédie de Ménandre qui a peut-être inspiré *Curculio*, le personnage d'un soldat dont on sait qu'il s'est rendu en Cappadoce : MÉNANDRE, *Kolax*, fragment 2, dans *Menandri quae supersunt*, éd. A. KÖRTE, Leipzig 1957 (Teubner).

d'hétaïres, fait usage, à une date et en des circonstances inconnues[7]. Léontion, amante d'Épicure, proteste contre les prétentions du philosophe, qui n'hésite pas à dévaloriser son jeune rival Timarchos pour exiger son renvoi : « Et tu ne peux imaginer de quels noms il le traite : on ne dirait pas un citoyen de l'Attique ni un philosophe [...] plutôt un homme de Cappadoce, qui vient pour la première fois en Grèce[8]. »

Comme en écho à cette image des Cappadociens, attestée par des auteurs et latins et grecs, au Haut-Empire et dans les siècles qui ont précédé[9], Grégoire de Nazianze se voit reprocher sa rusticité à Constantinople[10]. Plus encore, et quelle que soit l'ancienneté de l'image de la Cappadoce, ses compatriotes continuent d'être stigmatisés en tant que tels dans des brocards qui, depuis l'époque hellénistique, ont survécu pendant l'antiquité tardive et à l'époque mésobyzantine. Au xe siècle, l'*Anthologie palatine*, la *Souda* ou le *De thematibus* dénoncent encore les trois très mauvais *kappa* – Cappadoce, Crète et Cilicie –, ou relatent l'anecdote de la vipère qui périt, empoisonnée, après avoir mordu un Cappadocien[11]. Au siècle suivant, Michel Psellos invoque le caractère indocile des Cappadociens[12]. La perpétuation de cette image des Cappadociens n'est pas simplement le fait de la tradition érudite ; l'image elle-même évolue au gré des enjeux contemporains : de la dénonciation de la barbarie, de l'inculture, de la rusticité des Cappadociens, aux premiers siècles de notre ère, à la mise en cause de leur malfaisance et de leur goût du pouvoir, aux ve et vie siècles. Loin de faire figure d'archaïsme pendant l'antiquité tardive, elle semble être actualisée, attestant que les Cappadociens continuent d'avoir une réputation très spécifique.

---

7. Alciphron, *Lettres de pêcheurs, de paysans, de parasites et d'hétaïres*, tr. fr. A.-M. Ozanam, Paris 1999 (La roue à livres), d'après éd. M. A. Schepers, Leipzig 1905. Sur l'ouvrage, peut-être rédigé à la fin du IIe siècle de notre ère par un auteur dont on ignore tout, voir *ibid.*, p. 13-17, p. 33.

8. *Ibid.*, IV 17 (lettre de Léontion à Lamia), tr. A.-M. Ozanam.

9. Autre caractérisation des Cappadociens dans Pétrone, *Le Satiricon*, éd. et tr. fr. A. Ernout, Paris 1922 (CUF), 63 et 69.

10. Grégoire de Nazianze, *Or.* XXXIII 6, tr. P. Gallay : « Tu es d'une petite ville, dit mon adversaire, et ce n'est même pas une ville, mais un lieu sec, sans agrément et peu habité. [...] Mais nous, dit-il, nous avons des remparts, des théâtres, des cirques, des palais, de beaux et grands portiques, cet ouvrage incroyable qu'est le fleuve coulant sous terre et à l'air libre, cette illustre colonne que l'on voit de si loin, une agora remplie de monde, un peuple tumultueux et une assemblée d'hommes de haute naissance. » *Ibid.*, 8, tr. P. Gallay : « Et ne me reproches-tu pas de manquer de culture et d'avoir, paraît-il, un parler rude et campagnard ? » Sur les reproches qui sont adressés à Grégoire de Nazianze pendant son séjour à Constantinople, voir J. Mossay, Gregor von Nazianz in Konstantinopel (379-381 A.D.), *Byz.* 47, 1977, p. 223-238.

11. *Anthologie palatine*, XI 237 ; Constantin VII, *De thematibus*, II, p. 66 ; *Souda*, Δ 1262, K 324.

12. Michel Psellos, *Ep.* 110, dans *Epistulae*, t. V, éd. C. N. Sathas, Paris 1876, p. 355. Voir encore le portrait que Michel Psellos, *Chronographie ou histoire d'un siècle de Byzance (976-1077)*, CXXXIX, éd. et tr. fr. E. Renaud, Paris 1928 (Collection byzantine), t. VI, p. 38, dresse du familier de l'empereur Constantin IX, Romain Boïlas, s'il est vrai que ce dernier est apparenté au Cappadocien Eustathe Boïlas.

L'antiquité de la Cappadoce

Si la Cappadoce conserve une singularité dans l'Empire romain d'Orient[13], elle le doit à son histoire plus qu'à sa géographie ou à sa culture. Outre que l'extension de la Cappadoce a varié depuis l'époque classique[14], et même si l'on peut désigner l'ensemble comme haut plateau de l'Anatolie orientale où alternent massifs et bassins[15], elle ne forme pas un unique pays pendant l'antiquité tardive : elle comprend, au nord, une partie du bassin de l'Halys, à l'est et au sud les premiers contreforts de l'Antitaurus et du Taurus, au centre la région volcanique, à l'ouest le début de la plaine d'Ikonion[16]. On cherche en vain des spécificités culturelles, faute d'avoir conservé une quelconque trace de l'usage du cappadocien dans l'Empire aux IVe, Ve et VIe siècles. Si cette langue est encore attestée pendant le Haut-Empire, par Xénophon d'Éphèse notamment dans les *Éphésiaques* et par Philostrate dans la *Vie d'Apollonios de Tyane*[17], elle cesse quasiment de l'être à l'époque suivante[18]. Auteur d'une étude, qui continue de faire référence, sur les langues indigènes d'Asie Mineure à l'époque chrétienne, Karl Holl ne mentionne que deux allusions, l'une de Basile de Césarée, l'autre de Grégoire de Nysse, au cappadocien[19]. Lorsque le premier analyse l'emploi de la préposition « avec » en différentes langues, il affirme qu'en Cappadoce, comme en Mésopotamie, elle est omise dans la doxologie au profit de la conjonction de coordination « et » : « C'est ainsi que nous aussi, Cappadociens, nous nous exprimons en notre parler régional (Καὶ Καππαδόκαι δὲ οὕτω λέγομεν ἐγχωρίως)[20]. » En ajoutant immédiatement : « car l'Esprit avait déjà prévu, au

13. Sur la représentation de la Cappadoce pendant le Haut-Empire, voir BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. II, p. 491 : sur les monnaies frappées sous Hadrien, la Cappadoce est personnifiée, vêtue d'un vêtement non grec.

14. X. DE PLANHOL, La Cappadoce : formation et transformations d'un concept géographique, *Le Aree omogene della Civiltà Rupestre nell'ambito dell'Impero bizantino : la Cappadocia*, Galatina 1981, p. 25-38.

15. Sur la géographie physique de la Cappadoce, voir *TIB* 2, p. 48-61.

16. Lorsque X. DE PLANHOL, La Cappadoce : formation et transformations d'un concept géographique (cité n. 14), p. 32, évoque, à propos du royaume hellénistique de Cappadoce puis de la province du IVe siècle, « le concept géographique de Cappadoce », il le définit au même moment comme « une unité politique fondée sur le secteur centre-est du haut plateau, entre le lac Salé et l'Anti-Taurus », entre les montagnes et la steppe centrale, une unité politique justifiée par le contrôle de l'accès aux Portes ciliciennes.

17. XÉNOPHON D'ÉPHÈSE, *Les Éphésiaques*, III i 2, tr. G. DALMEYDA : « Hippothoos connaissait [...] la langue du pays (τῆς Καππαδοκῶν φωνῆς) et les gens le traitaient comme un des leurs. » PHILOSTRATE, *Vie d'Apollonios de Tyane*, III 41 et IV 19.

18. Sur les attestations du cappadocien à l'époque hellénistique et sous l'Empire, voir FRANCK, Sources classiques concernant la Cappadoce, p. 91-94. Sur la survie des langues indigènes pendant le Haut et le Bas-Empire, voir MITCHELL, *Anatolia*, t. I, p. 173-176.

19. K. HOLL, Das Fortleben der Volkssprachen in Kleinasien in nachchristlicher Zeit, *Hermes* 43, 1908, p. 240-254, particulièrement p. 247.

20. BASILE, *Sur le Saint-Esprit*, XXIX 74, tr. B. PRUCHE.

temps de la division des langues, l'avantage de cette expression-là », il semble impliquer qu'il a évoqué le cappadocien et non une forme dialectale du grec ; pourtant il a peut-être simplement rendu compte du maintien en grec de la structure grammaticale autochtone. Grégoire de Nysse cite, sans qu'il y ait d'ambiguïté dans ce cas, le cappadocien pour illustrer encore la diversité des langues[21]. Aussi suppose-t-on généralement, à la suite de Karl Holl, que le cappadocien a pu se maintenir au moins jusqu'au IVe siècle, à l'instar d'autres langues d'Asie Mineure comme l'isaurien, le lycaonien et le phrygien[22].

La Cappadoce est considérée par la tradition byzantine comme étant détentrice d'une histoire antique et irréductible à la romanisation de la province, histoire dont la mémoire est conservée, quoique de manière succincte, parce qu'elle participe de la propre histoire de Rome. Et Eutrope et Festus, qui tous deux écrivirent sous et à la demande de Valens, citent, en tant qu'alliés de Rome, les rois hellénistiques de Cappadoce, Ariarathe IV, Ariarathe V, Ariobarzane Ier et, dernier d'entre eux, Archélaos, ainsi qu'ils mentionnent la provincialisation du royaume sous le règne de Tibère[23]. Le préambule de la novelle XXX de Justinien rappelle en quelques mots la haute antiquité du *génos* des Cappadociens et de Césarée, en faisant allusion à l'annexion du royaume de Cappadoce par l'Empire[24]. Jean Lydos, en nommant Césarée Mazaka et en mentionnant le dernier roi cappadocien, entend ne pas réduire l'histoire de la région à la provincialisation par Rome du royaume de Cappadoce[25]. Étienne de Byzance évoque encore ce passé hellénistique dans les notices consacrées à Kaisareia/Mazaka et à Ariaratheia[26]. Ces allusions, parcimonieuses et identiques d'un auteur à l'autre[27], témoignent de ce que l'histoire hellénistique de

---

21. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Contra Eunomium*, II 406, tr. FRANCK, Sources classiques concernant la Cappadoce, p. 92 : « Nous l'appelons οὐρανόν, les Hébreux σαμαμίν, les Romains κελούμ, les Syriens, les Mèdes, les Cappadociens, les Maurétaniens, les Scythes, les Thraces, les Égyptiens ont d'autres mots. »

22. Voir, par exemple, J. P. V. D. BALSDON, *Romans and Aliens*, Liverpool 1979, p. 117 ; C. BRIXHE, *Essai sur le grec anatolien au début de notre ère*, Nancy 1984, p. 11 ; MITCHELL, *Anatolia*, t. I, p. 50-51, p. 173-176, qui considère que la majorité de la population anatolienne était bilingue. Opinion plus réservée ou prudente de G. NEUMANN, Kleinasien, dans *Die Sprachen im römischen Reich der Kaiserzeit*, Cologne 1980, p. 167-185, particulièrement p. 178-180, les attestations de langues indigènes pendant l'antiquité tardive (et non simplement de mots) étant le fait de la littérature patristique (ou hagiographique) (il est vrai en effet que les inscriptions, citées par exemple par S. Mitchell, sont datées du Haut-Empire). Y a-t-il allusion à une langue indigène ou à une forme dialectale du grec ?

23. EUTROPE, *Breviarium*, IV 6, 2 et 20, 1, V 5, 2. FESTUS, *Breviarium*, 11, 4 (réduction de la Cappadoce en province sous Claude et non sous Tibère).

24. Voir ROUECHÉ, Provincial Governors and their Titulature, p. 86.

25. JEAN LYDOS, *De magistratibus*, III 57.

26. ÉTIENNE DE BYZANCE, *Ethnika*, p. 347, p. 118.

27. M. WHITBY, Greek Historical Writing after Procopius: Variety and Vitality, *The Byzantine and Early Islamic Near East*, I : *Problems in the Literary Source Material*, éd. Averil CAMERON et L. I. CONRAD, Princeton 1992, p. 70, évoque la contraction de la mémoire historique collective dans l'historiographie du VIe siècle.

la Cappadoce continue de fonder l'identité de la région et de ses habitants au VIe siècle, en dépit de la méconnaissance dont elle fait alors l'objet et qui s'est peut-être accentuée pendant l'antiquité tardive. On sait en effet qu'un sophiste de Cappadoce nommé Eustochios a composé, probablement au IVe siècle, une *Archéologie de la Cappadoce et d'autres peuples*[28], traité qui n'a pas été conservé.

C'est évidemment une histoire très lacunaire dont la tradition garde mémoire pendant l'antiquité tardive, dépouillée de toute allusion à la domination exercée par les Perses en Asie Mineure orientale. Si Basile de Césarée atteste l'existence, en Cappadoce, de communautés zoroastriennes qui ont résisté à toute forme de christianisation[29], les Cappadociens semblent avoir perdu la mémoire de ce passé perse. Très peu de vestiges de la colonisation iranienne perdurent[30] : pendant l'antiquité tardive, contrairement à l'époque hellénistique et au Haut-Empire, peu de Cappadociens sont connus pour avoir porté un nom perse[31]. Le calendrier zoroastrien, probablement introduit à l'époque achéménide et employé jusqu'à la période hellénistique[32], est encore attesté dans la deuxième moitié du IVe siècle, mais il n'est jamais caractérisé en tant que tel. Dans l'une de ses lettres, Grégoire de Nazianze invite son correspondant Théodore à célébrer la fête des martyrs « le vingt-deuxième jour de notre mois de Dathousa[33] ». À l'image de Grégoire, Euphrantas de Tyane, lorsqu'il commente cette lettre au concile réuni à Constantinople en 553, ignore l'origine iranienne de ce mois, qu'il considère comme spécifique à la Cappadoce[34]. Seuls les Maguséens, « [d]ispersés dans presque toute la campagne » selon Basile[35], continuent d'attester qu'il y a eu, dans la région, domination des Achéménides et colonisation des Perses à l'époque classique. Aussi, lorsqu'au Xe siècle Constantin VII rappelle à plusieurs reprises l'influence des Perses en Cappadoce, il exploite peut-être directement les lectures qu'il a pu faire de Polybe[36].

---

28. *Souda*, E 3755.

29. Basile, *Ep.* 258, 4.

30. Sur les Zoroastriens dans l'Empire pendant l'antiquité tardive, voir Boyce et Grenet, *History of Zoroastrianism*, t. III, p. 257 (ils sont mentionnés en 464 et 562).

31. Sur l'anthroponymie perse en Cappadoce, voir Robert, *Noms indigènes*, p. 514-519. Voir aussi l'index épigraphique de Berges et Nollé, *Tyana*, t. II, p. 533 : Datames (t. I, p. 286-287, n° 130 : épitaphe d'époque impériale), Mithres (t. I, p. 248-249, n° 83 : épitaphe d'époque impériale). Seul un évêque de Tyane du début du VIe siècle porte un nom perse, celui de Kyros : *Doctrina Patrum de incarnatione Verbi*, éd. F. Diekamp, XXXV-XXXVI (encore est-ce un nom d'origine littéraire et non épichorique selon D. Feissel).

32. Boyce et Grenet, *History of Zoroastrianism*, t. III, p. 279-280. Sur le calendrier cappadocien connu par les *hémérologia*, voir Ginzel, Kappadokischer Kalender, *RE* 10, col. 1917, 1919 et A. E. Samuel, *Greek and Roman Chronology*, Munich 1972, p. 177 (Handbuch der Altertumswissenschaft I 7).

33. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 122, tr. P. Gallay.

34. *ACO* IV 1, p. 98, §42.

35. Basile, *Ep.* 258, 4, tr. Y. Courtonne.

36. Constantin VII, *De thematibus*, II, p. 64-65. Franck, Sources classiques concernant la Cappadoce, p. 82 : Polybe, fr. 54, dans Constantin Porphyrogénète, *De thematibus*, I 2.

Le passé biblique de la Cappadoce

Plus encore que son histoire antique, hellénistique et romaine, la tradition protobyzantine semble retenir l'histoire biblique de la Cappadoce[37]. Les Cappadociens sont en effet connus par plusieurs exégètes comme l'un des peuples de l'Ancien et du Nouveau Testament, conformément aux attestations de la Septante et des Actes des Apôtres[38]. La Septante mentionne à deux reprises la Cappadoce. Dans le Deutéronome, lorsque Moïse relate la traversée des terres des Édomites, des Moabites et des Ammanites par les Hébreux, il affirme que, de même que les Ammanites ont défait les Raphaïn, de même les Cappadociens ont vaincu les Évéens[39]. Dans le livre d'Amos, les *allophyloi* (à savoir les Philistins) sont cités comme étant originaires de Cappadoce[40]. Dans ces deux cas, la Septante substitue au toponyme du texte massorétique, Caphtor, le terme grec de *Kappadokia*[41], faisant de celle-ci un peuple biblique. Aux IVe et Ve siècles, Eusèbe de Césarée, Jean Chrysostome et Théodoret de Cyr témoignent du statut que la Cappadoce a ainsi acquis. Le premier présente Gaza, conformément au Deutéronome, comme la « [c]ité des Euaiens dans laquelle des Cappadociens s'installèrent, après avoir tué les Euaiens[42] », le second cite Amos[43], tandis que le troisième interprète les prophéties d'Isaïe et de Jérémie dans la continuité d'Amos. Pour montrer que les *allophyloi* et les Grecs peuvent désigner une seule et même communauté, Théodoret de Cyr affirme en effet que des Cappadociens et des Chypriotes ont habité avec les *allophyloi*[44] – il assimile de ce fait les Cappadociens aux Grecs –, n'hésitant pas à considérer, dans son commentaire du livre de Jérémie, que les *allophyloi* désignent, entre autres, des Cappadociens[45]. De même que la Septante a fait des Cappadociens un peuple de la Bible, de même Théodoret de Cyr les introduit dans les prophéties d'Isaïe et de Jérémie, par son interprétation du terme d'*allophyloi* (ce dont s'abstient Basile de Césarée[46]). Plus encore, et au contraire

37. Sur la pluralité des représentations du passé, voir MAAS, *John Lydus*, p. 40-41.

38. Sur la Cappadoce dans la Bible, voir E. BEURLIER, *Dictionnaire de la Bible*, t. II, col. 216-218, 1899.

39. *La Bible d'Alexandrie. Le Deutéronome*, tr. fr. C. DOGNIEZ et M. HARL, Paris 1992, Deutéronome, II 23.

40. *Septante*, Amos IX 7, p. 511. Sur les *allophyloi*, voir *Dictionnaire de la Bible*, t. I, col. 390.

41. Sur le traitement et l'actualisation des noms propres de lieu dans le *Deutéronome*, voir *La Bible d'Alexandrie. Le Deutéronome* (cité n. 39), p. 98-99 : *Kappadokia* correspond dans le texte massorétique à *Kaptôr*. Sur Caphtor et les Caphtorim, voir H. MARUCCHI, *Dictionnaire de la Bible*, t. II, col. 211-213, 1899, qui mentionne que la traduction de la Septante a été acceptée, entre autres, par Eusèbe, Jérôme, Cyrille, Théodoret et Procope.

42. EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Onomastikon*, Chapitre I , Des Nombres et du Deutéronome, p. 62.

43. JEAN CHRYSOSTOME, *Commentarius in sanctum Matthaeum evangelistam*, VIII 4, *PG* 57, col. 86.

44. THÉODORET DE CYR, *Commentaire sur Isaïe*, 4e section, 9, 11.

45. ID., *In divini Jeremiae prophetiam interpretatio*, IX 47, *PG* 81, col. 716C-717A.

46. BASILE, *Commentarius in Isaiam prophetam*, 286, *PG* 30, col. 621B. Les Pères cappadociens n'ont pas commenté ces mentions de la Cappadoce dans la Septante : voir *Biblia Patristica*.

de la Septante, il identifie, dans son exégèse d'Ézéchiel et d'Isaïe, un certain Mosoch, fils de Japhet, fils de Noé, comme étant l'ancêtre des Cappadociens[47]. En cela il se conforme à une tradition attestée dans *Les Antiquités juives* de Flavius Josèphe qui affirme que « [l]es Moshekites, fondés par Moshek, sont appelés aujourd'hui Cappadociens, et un signe manifeste de leur ancien nom le montre : il existe chez eux une ville appelée Mazaca, qui montre à qui peut le comprendre que tel était autrefois le nom de tout le peuple[48] ». Philostorge a connaissance de cette tradition : il considère lui aussi Mosoch comme l'ancêtre, le génarque des Cappadociens[49], tandis qu'Isidore de Péluse fait allusion aux Cappadociens *allophyloi* afin de mieux les dénigrer[50].

Ce qui assure la postérité de la Cappadoce comme peuple de la Bible, c'est, plus encore que l'identification des Cappadociens avec les Caphtorim ou celle de leur ancêtre avec Mosoch, le fait qu'ils ont assisté au miracle de la glossolalie le jour de la Pentecôte et qu'ils ont été évangélisés par les apôtres. Suivant les Actes des Apôtres, des habitants de la Cappadoce, entre autres, entendent les apôtres s'exprimer en leur langue[51]. Grégoire de Nazianze en fait mention dans le discours qu'il prononça à la Pentecôte 379 à Constantinople[52] : tout en citant les Actes des Apôtres, il n'omet pas de reconnaître dans les Cappadociens ses compatriotes. Enfin, les habitants de la Cappadoce sont parmi d'autres les destinataires de la Première Épître de Pierre[53]. Aussi les Cappadociens sont-ils

---

47. THÉODORET DE CYR, *In divini Ezechielis prophetiam interpretatio*, XII 32, *PG* 81, col. 1137B, XV 38, *PG* 81, col. 1200C. ID., *Commentaire sur Isaïe*, 20e section, Le salut universel. Isaïe, 19. Sur Mosoch, voir É. PANNIER, *Dictionnaire de la Bible*, t. IV, col. 1319-1321, 1908 (Mosoch est « éponyme d'un peuple d'Asie Mineure, désigné par Hérodote et Strabon sous le nom de Μόσχοι, et souvent mentionné dans les inscriptions assyriennes sous la forme *Mu-uš-ki* ou *Mu-us-ki*, contrée et peuple », un peuple qui a été diversement localisé et qu'il faut situer au nord-est de la Cappadoce, « dans la région montagneuse du cours de l'Euphrate »).

48. FLAVIUS JOSÈPHE, *Les antiquités juives*, éd. et tr. fr. É. NODET, Paris 1990, I 6, 1, 125, p. 20, tr. p. 31. Voir FRANCK, Sources classiques concernant la Cappadoce, p. 30 et p. 83.

49. PHILOSTORGE, *HE* IX 12 : « Césarée était appelée autrefois Mazaka, tirant son nom du génarque de Cappadoce, Mosoch. Le temps passant, elle a été appelée Mazaka par déformation. » Voir également CONSTANTIN VII, *De thematibus*, II, p. 65 (« Mazaka, de Mousôch l'ancêtre des Cappadociens »).

50. ISIDORE DE PÉLUSE, I *Ep.* 281 : « Si les *allophyloi* remontent aux Cappadociens et si les *allophyloi* sont les descendants des Cappadociens, si d'autre part les Gabaonites font partie également des *allophyloi*, il est clair que les Cappadociens sont des Gabaonites. Alors que tu as la méchanceté de ces hommes consignée par écrit, pourquoi admires-tu Gigantios [un Cappadocien] ? »

51. Actes des Apôtres, 2, 9-11.

52. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLI 17. Sur les circonstances du discours, *ibid.*, p. 82-83. Grégoire de Nazianze est le seul Père cappadocien à citer explicitement les Cappadociens : voir *Biblia Patristica*, p. 329. Autre citation des Actes des Apôtres dans EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Eusebius Werke*, IX, *Der Jesajakommentar*, c. 63, p. 87, l. 5-10.

53. I Pierre 1.

systématiquement cités au nombre des peuples évangélisés, chez Jean Chrysostome[54] comme dans la *Topographie chrétienne* de Cosmas Indicopleustès[55]. Plus généralement, ils sont nommés, à titre d'exemple, dans plusieurs homélies de Jean Chrysostome, qui n'hésite pas à évoquer la Cappadoce contemporaine[56].

Pour désigner, notamment dans les homélies des exégètes, la partie orientale de l'Asie Mineure, pour être partie prenante de la géographie vétéro- et néo-testamentaire du monde chrétien ainsi que de l'histoire de la romanisation de l'Asie Mineure, la Cappadoce acquiert une identité incontestée au sein du monde protobyzantin et byzantin, son histoire lui donnant unité et personnalité et assurant, peut-être, la survie du toponyme de Cappadoce à l'époque mésobyzantine. C'est en effet l'un des seuls toponymes provinciaux d'Asie Mineure qui résiste à la réforme de l'administration de l'Empire, des provinces aux thèmes : il retrouve une acception administrative et officielle dans la première moitié du IXe siècle (le thème de Cappadoce est attesté à cette époque pour la première fois[57]), à l'instar de la Paphlagonie et à l'inverse des autres dénominations des provinces de l'ancien diocèse du Pont qui ont alors disparu, celles de Galatie, d'Hélénopont, de Pont Polémoniaque, d'Honoriade, de Bithynie.

L'histoire de la Cappadoce aux IVe, Ve et VIe siècles

Pourtant la Cappadoce est presque dénuée de toute histoire aux IVe, Ve et VIe siècles, en l'absence de chronique ou de géographie qui lui soit consacrée et qui soit conservée. On sait certes, par la *Souda*, qu'au IVe siècle probablement, un sophiste cappadocien, Eustochios, rédigea une *Archéologie de la Cappadoce et d'autres peuples*. Toutefois, ce traité ayant été perdu, la Cappadoce n'est jamais l'objet principal d'une œuvre ou d'un discours, elle n'est jamais au cœur des sources qui constituent comme un corpus décalé par rapport à notre objet d'études, en raison de la spécificité des vestiges matériels, archéologiques ou épigraphiques, et de la primauté des textes dont les auteurs ne mentionnent qu'incidemment la province.

---

54. JEAN CHRYSOSTOME, *Homélie II*, dans JEAN CHRYSOSTOME, *Sur l'incompréhensibilité de Dieu*, t. I : *Homélies I-V*, éd. A.-M. MALINGREY et tr. fr. R. FLACELIÈRE, Paris 1970 (SC 28 bis), p. 162-165 ; *In dimissionem Chananaeae*, 6, *PG* 52, col. 453 ; *In psalmum* XLIV, 3, *PG* 55, col. 186 ; *Commentarius in epistolam ad Romanos, Homilia* XXIX, 2, *PG* 60, col. 656.

55. COSMAS INDICOPLEUSTÈS, *Topographie chrétienne*, III 66.

56. JEAN CHRYSOSTOME, *Commentarius in epistolam ad Romanos, Homilia* XXIX, 5, *PG* 60, col. 660 : « Puisque j'ai fait mention des bestiaux, réfléchissons aussi à tout ce qu'endurent les bergers, ceux de Cappadoce pour la défense de leurs animaux. Souvent ils demeurent trois jours de suite ensevelis sous la neige. » ID., *In epistolam primam ad Timotheum commentarius, Homilia* XVII, 3, *PG* 62, col. 596 : « Il en est ainsi : ce qui fait le prix c'est la rareté et non la nature. Il y a chez nous des fruits de peu de prix, qui sont très chers en Cappadoce, d'autres qui sont très chers chez nous sont encore plus coûteux chez les Sères, d'où viennent ces vêtements. »

57. Voir N. OIKONOMIDÈS, *Les listes de préséance byzantines des IXe et Xe siècles*, Paris 1972 (Le monde byzantin), p. 348 (première mention d'un stratège en 830) ; *TIB* 2, p. 75.

Les vestiges matériels

Archéologie

Si des investigations conduisirent les archéologues à étudier différents sites de Cappadoce, elles furent le plus souvent consacrées à des vestiges des périodes du bronze et du fer[58]. À l'exception des sites de Kırşehir[59], de Komana[60] et de Topaklı[61], examinés à la fin des années 1960 et au début des annés 1970, de celui de Porsuk, fouillé à intervalles irréguliers sur plus de vingt ans[62], il faut attendre la dernière décennie pour voir les archéologues s'intéresser plus sytématiquement aux périodes romano-byzantines. Les études, récemment publiées, d'Albrecht Berger, d'Eugenia Equini Schneider, de Dietrich Berges

---

58. Sur les sites mentionnés ci-après, voir la carte de localisation donnée en annexe.

59. Le sire de Kırşehir (identifié avec Aquae Saravenae, une étape de la route Ancyre–Césarée suivant *TIB* 2, p. 143-144) a fait l'objet de recherches de surface au milieu du XX[e] siècle : voir U. B. ALKIM, Kırşehir. Hüyük und Lesefunde, *Belleten* XX 77, 1956, p. 79-101 (quelques débris des époques romaine et byzantine mais aucun vestige architectonique) ; W. RUBEN, Eigenartige Denkmäler aus Kırşehir, *Belleten* XII 45, 1948, p. 194-205 (inscriptions grecques et tombes romaines).

60. Sur Şar/Komana, aux frontières des provinces de Cappadoce et d'Arménie, voir R. HARPER, I. BAYBURTLUOĞLU, Preliminary Report on Excavations at Şar, Comana Cappadociae, *Türk Arkeoloji Dergisi* XVI, 1967, p. 107-112 ; ID., Preliminary Report on Excavations at Şar, Comana Cappadociae, in 1967, *Anat. St.* 18, 1968, p. 149-158.

61. Sur Topaklı, situé à 65 km au nord-ouest de Kayseri, voir L. POLACCO, Topaklı: Campaign of Excavation 1968, *Türk Arkeologi Dergisi* XVII 2, 1968, p. 165-175 (découverte d'un *martyrion* protobyzantin et d'un cimetière chrétien) ; ID., Topaklı the 1970 Campaign of Excavation, *Türk Arkeologi Dergisi* XIX 1, 1970, p. 187-200 (découverte d'une inscription romaine au village de Çaliş, à quelques kilomètres de Topaklı, et d'un important site romain plus au nord) ; ID., Topaklı. The 1969 Campaigns of Excavations, *Türk Arkeologi Dergisi* XXI 1, 1974, p. 147-158 (fouille du cimetière chrétien, d'un château byzantin, du *martyrion* et d'un bâtiment civil interprété comme étant un petit palais) ; ID., Topaklı – 1974 Field Expedition Excavations, *Türk Arkeologi Dergisi* XXIII 2, 1976, p. 67-78 (mise en place de la chronologie des vestiges : des édifices civils et religieux, dont le *martyrion*, des IV[e] et V[e] siècles, qui ont été détruits; une nécropole des VI[e] et VII[e] siècles, également détruite). Voir également *TIB* 2, p. 297.

62. Sur Porsuk, à l'extrémité méridionale de la Cappadoce, voir, entre autres, O. PELON, Six campagnes de fouilles à Porsuk (Turquie méridionale) de 1969 à 1977, *CRAI* 1978, p. 347-359 ; ID., Les travaux à Porsuk en 1986, *Araştırma Sonuçları Toplantısı* V 2, 1987, p. 105-108 (résumé des campagnes conduites de 1969 à 1977 et de la reprise des travaux en 1986) ; ID., Quatre campagnes à Porsuk (Cappadoce méridionale) de 1986 à 1989, *Syria* 69, 1992, p. 305-347 (présentation des campagnes et étude des niveaux hittites) ; C. ABADIE-REYNAL, La céramique romaine de Porsuk, *Kazı Sonuçları Toplantısı* XI 1, 1989, p. 221-224 (compte rendu de la mission de 1988 . présentation de Porsuk comme une agglomération rurale d'importance secondaire qui fut encore occupée durant le Bas-Empire, ce que la fouille de la nécropole chrétienne, datée de la fin du III[e] ou du IV[e] siècle, a confirmé en 1994) ; ID., Porsuk. Rapport sur la campagne de fouilles de 1989. Chantier est, *Syria* 69, 1992, p. 349-377 (la partie orientale du site a connu une dernière phase d'habitation au II[e] siècle de notre ère) ; F BLAIZOT, L'usage funéraire tardo-antique de Porsuk : approche archéo-anthropologique (Ulukişla, Cappadoce méridionale, Turquie). Résultats préliminaires, *Anatolia Antiqua* 7, 1999, p. 179-218 (à partir des soixante-seize sépultures trouvées, étude des pratiques funéraires et de la population inhumée dans la nécropole, qui fut édifiée sur un habitat du Haut-Empire).

et de Johannes Nollé sur la région du Hasan Dağı[63], confirment l'importance des vestiges antiques en Cappadoce, conformément aux descriptions laissées par les voyageurs des XVIIIe, XIXe et XXe siècles[64]. Pourtant, et même si les vestiges de Tyane et de ses environs sont sytématiquement inventoriés et décrits par Berges et Nollé, un seul site de la période protobyzantine est étudié en tant que tel, celui de Viranşehir, aux pieds du Hasan Dağı, le reste des vestiges romains et byzantins ne faisant ou n'ayant fait l'objet d'aucune prospection archéologique[65]. Il faut excepter le site localisé à proximité du village de Şahinefendi où ont été récemment découverts et fouillés les vestiges d'une salle de réunion, d'une église (postérieure), de tombes (dont une renfermant le squelette d'un adulte), de thermes et d'autres bâtiments non identifiés, particulièrement de mosaïques qui dateraient de l'époque tardo-antique[66]. Les autres monuments de Cappadoce qui sont examinés et analysés, notamment les églises rupestres, sont encore considérés comme postérieurs au IVe siècle, y compris, probablement, les édifices définis comme paléochrétiens par les historiens de l'art français[67].

Il y a comme un hiatus chronologique entre la majeure partie des vestiges de la région qui sont datés, avec approximation le plus souvent, et les témoignages littéraires, les premiers datant des IXe-XIIIe siècles, les seconds des IVe-VIe siècles[68], faute de correspondance entre la documentation archéologique

63. BERGER, Viranşehir (1998). EQUINI SCHNEIDER, *Varia Cappadocica* (1997). BERGES et NOLLÉ, *Tyana* (2000).

64. Les témoignages de ces auteurs des époques moderne et contemporaine ont été réunis dans la *TIB* 2. Ils ont été présentés par JERPHANION, *Une nouvelle province de l'art byzantin*, p. xxxiii-xlviii. À ces recherches de surface, on peut ajouter l'étude anthropologique qui a été faite d'un cimetière des VIe-VIIe siècles à Boğazköy ainsi que l'examen d'un Kale situé au nord de la Cappadoce et daté du VIIe siècle : voir U. WITTWER-BACKOFEN, Anthropologische Untersuchungen des byzantinischen Friedhofs Boğazköy-Hattusa, *Araştırma Sonuçları Toplantısı* IV, 1986, p. 380-389 et G. D. SUMMERS, Keykavus Kale and Associated Remains on the Kerkenes Dağ in Cappadocia, Central Turkey, *Anatolia Antiqua* IX, 2001, p. 39-60 (le site, occupé au Ve siècle, aurait été intégré au VIIe siècle à un système de défenses construit face aux Arabes).

65. À l'exception des sites que nous avons cités, les vestiges romains et byzantins ne sont mentionnés qu'incidemment dans H. ALKIM, Explorations and Excavations in Turkey, 1964, *Anatolica* I, 1967, p. 1-43 ; ID., Explorations and Excavations in Turkey, 1965 and 1966, *Anatolica* II, 1968, p. 1-76 ; ID., Explorations and Excavations in Turkey, 1967 and 1968, *Anatolica* III, 1969-1970, p. 1-91 ; ID., Explorations and Excavations in Turkey, 1969, *Anatolica* IV, 1971-1972, p. 1-82.

66. YENIPINAR, Şahinefendi.

67. Ayant adopté la périodisation mise en place par G. de Jerphanion, ils désignent, par le terme de paléochrétien, l'ensemble des églises antérieures à la période « archaïque », soit au IXe siècle. Sur les églises paléochrétiennes de Cappadoce, voir RESTLE, *Studien zur frühbyzantinischen Architektur Kappadokiens* (églises construites), LEMAIGRE DEMESNIL, *L'architecture religieuse rupestre* (églises rupestres), ainsi que diverses études de N. Thierry, dont THIERRY, Église paléochrétienne de Hanköy. Les églises cappadociennes, tant rupestres que construites, sont considérées comme étant postérieures au IVe siècle à la suite de l'étude de M. Restle, dont les critères de datation (le style et les parallélismes avec l'architecture arménienne) ont été critiqués : voir le compte rendu de C. Foss, *Speculum*, 1984, p. 656-662. Il ne semble pas néanmoins qu'il y ait d'obstacle majeur à une datation plus haute.

68. Voir JOLIVET-LÉVY, *Cappadoce*, p. 14-16.

et ces témoignages de l'antiquité tardive, ceux de Grégoire de Nysse et de Grégoire Nazianze particulièrement. On ne peut identifier les quelques édifices décrits par ces deux évêques[69], pas plus qu'on ne conserve d'allusions aux vestiges de Cappadoce dans les témoignages littéraires. Il n'y a encore aucune certitude que le site de Viranşehir ait été celui de Môkissos. Tout au plus peut-on reconnaître dans les tombeaux encore visibles en Cappadoce les sépultures antiques que Grégoire de Nazianze évoque en quelques mots[70] – ou voir dans les paysages contemporains la grotte que l'auteur de la *Passio prior* de Hiéron mentionne[71].

Les vestiges antiques, principalement des tombeaux romains éparpillés dans la campagne[72], ou encore des installations rupestres, souterraines ou non, échappent aux exigences d'une étude chronologique. La grossièreté du matériel interdit toute datation précise[73] et explique les avertissements et les jugements pessimistes de Charles Texier, dans sa *Description de l'Asie Mineure* : « Avec un pareil peuple, l'histoire de l'art est une science incertaine, car pour lui tous les siècles se ressemblent, et tout en se creusant des tanières impérissables, il n'a jamais songé à écrire une ligne sur ses murailles, pour que ses descendants puissent avoir au moins une idée quelconque de la langue qu'il parlait [...][74] », comme si la continuité dans l'histoire interdisait l'histoire. Les études des cités souterraines de Cappadoce sont principalement des études structurelles, consacrées aux systèmes de défense, particulièrement les portes et les tunnels, aux installations hydrauliques et aux tombes rupestres[75]. Les travaux dirigés

---

69. C. MANGO, *The Art of the Byzantine Empire 312-1453*, Toronto 1986, p. 26-27 (GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XVIII 39), p. 27-29 (GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 25).

70. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Épigrammes*, 177 et 178. Sur ces épigrammes, voir G. PETZL, Die Epigramme des Gregor von Nazianz über Grabräuberei und das Hierothesion des kommagenischen Königs Antiochos I., *EA* 10, 1987, p. 117-129.

71. *AASS*, Novembris III, p. 331, 4.

72. Étude de quelques tombeaux antiques et byzantins dans THIERRY, Nécropole de Göreme, et ID., *La Cappadoce*, p. 39-46. Inventaire des nécropoles rupestres dans EQUINI SCHNEIDER, *Varia Cappadocica*, p. 152-196 : les auteurs de l'étude désignent comme principale difficulté de celle-ci l'absence d'éléments de datation du fait de l'uniformité des tombeaux et de la pauvreté de leur décoration, du maintien pendant toute la période romaine de l'art funéraire monumental hérité de l'époque hellénistique. Tout au plus considèrent-ils que les simples fosses rectangulaires, excavées à même le sol, sont postérieures aux chambres funéraires rupestres, attestant peut-être la réutilisation de la nécropole à l'époque protobyzantine (certains sites combinent les deux usages funéraires).

73. Voir dans *Arts de Cappadoce* les contributions de L. GIOVANNINI (« Le territoire et les établissements rupestres ») et de P. CUNEO (« L'architecture »). L'un précise en effet que la technique d'excavation – des coups de pic dans le tuf des parois – n'a pas changé au cours des siècles, l'autre, que le conditionnement dans le traitement des formes naturelles est fondamentalement inchangé au cours des âges, qu'en outre il y a eu homogénéisation des éléments stylistiques, décoratifs er techniques.

74. TEXIER, *Description de l'Asie Mineure*, t. II, p. 8.

75. *Arts de Cappadoce* : mise en place d'une typologie des villages rupestres, reprise par R. BIXIO, Surveys in the Underground Cities of Cappadocia, *Araştırma Sonuçları Toplantısı* XI, 1993, p. 43-56.

par Roberto Bixio ont pour objet la « civilisation » ou la « culture » rupestre de Cappadoce (on remarque que chaque village de Cappadoce comprend un établissement excavé dans les dépôts volcaniques), définie grâce à un inventaire des sites et une typologie des établissements[76]. Décrites avec précision, les cités ou installations souterraines ne sont pas datées, faute d'inscriptions et de tout autre témoignage écrit, même si Varron, Théodoret de Cyr, la *Passio prior* de Hiéron, Léon le Diacre attestent, à différentes époques, l'utilisation de cavités, naturelles ou artificielles, par les Cappadociens[77]. De la très grande altération naturelle des aménagements hydrauliques les chercheurs concluent l'ancienneté de cette civilisation[78]. L'excavation d'églises à l'époque byzantine laisse tout au plus supposer que la majeure partie des établissements a été aménagée à cette période, les ruchers, étudiés en dernier lieu, et, particulièrement, les installations défensives, qui auraient été creusées à la suite des expéditions arabes en Cappadoce[79]. Ces installations comprennent à la fois des chambres extérieures, qui font fonction d'abris thermiques, et des cavités intérieures, auxquelles on accède par d'étroits tunnels : fermées par des meules, ces dernières pouvaient protéger temporairement une communauté[80]. Il est vrai que rien, ou pratiquement, ne justifie, aux IVe, Ve et VIe siècles, l'aménagement de ces chambres défensives.

Plusieurs études, consacrées à ces sites, ont été publiées, en turc, dans *Müze Kurtarma Kazıları Semineri*, 1991 et 1992. Surtout *Le Città sotterranee della Cappadocia* : entre autres articles, V. CASTELLANI, Human Underground Settlements in Cappadocia: a Topological Investigation of the Redoubt System of Göstesin (NE 20), p. 41-52 ; V. CASTELLANI et G. PANI, Filiktepe: a Step toward Underground Towns, p. 53-67 ; G. PANI, Note sulle tombe rupestri di Filiktepe e Sivasa, p. 68-70 ; A.-R. BICCHI, E. BURRI, M. CASTELLANI, V. CASTELLANI et G. PENSABENE, Evidences for Hydrogeological Planning in Ancient Anatolia, p. 78-86.

76. Dans *Le Città sotterranee della Cappadocia*, R. BIXIO, La cultura rupestre nell' area mediterranea in Cappadocia, p. 18-30 (particulièrement p. 23-25) ; R. BIXIO, Cappadocia sotterranea: sintesi delle indagini dal 1991 al 1994, p. 13-17 ; R. BIXIO et V. CASTELLANI, Tipologia delle strutture sotterranee della Cappadocia, p. 106-120.

77. VARRON, *Économie rurale*, éd. et tr. fr. J. Heurgon, Paris 1978 (CUF), I 57 (mention de greniers à blé souterrains en Cappadoce). THÉODORET DE CYR, *Haereticum fabularum compendium*, IV 3, *PG* 83, col. 421B (commentaire du terme troglodyte appliqué aux partisans d'Eunomios : voir chapitre V, p. 303). *AASS*, Novembris III, p. 331, 4 (Hiéron se cache dans une grotte). LÉON LE DIACRE, *Historiae libri decem*, éd. C. B. HASE, Bonn 1828 (CSHB XI), III 1 (les Cappadociens étaient appelés troglodytes parce qu'ils vivaient dans des cavernes).

78. Dans *Le Città sotterranee della Cappadocia*, A.-R. BICCHI, E. BURRI, M. CASTELLANI, V. CASTELLANI et G. PENSABENE, Evidences for Hydrogeological Planning in Ancient Anatolia, p. 82-86.

79. R. BIXIO, F. DAL CIN et M. TRAVERSO, Cappadocia: un apiario rupestre. Un nuovo tipo di cavità artificiale nella valle di Kizil Çukur, *Opera ipogea* 2, 2002, p. 17-28. R. BIXIO, La datazione degli insediamenti sotteranei cappadoci: considerazioni sui riferimenti storici, p. 33-40.

80. Dans *Le Città sotterranee della Cappadocia*, V. CASTELLANI, Human Underground Settlements in Cappadocia: a Topological Investigation of the Redoubt System of Göstesin (NE 20), p. 41-52 ; V. CASTELLANI et G. PANI, Filiktepe: a Step toward Underground Towns, p. 53-67.

Les données archéologiques et l'analyse historique se déploient à deux échelles temporelles différentes, qu'en l'absence de témoignages épigraphiques, plus particulièrement d'inscriptions datées, il est difficile de concilier. Les vestiges antiques et protobyzantins ne font donc que rappeler la continuité du peuplement en plusieurs sites de Cappadoce – ainsi, les chambres funéraires antiques sont réutilisées à l'époque byzantine soit à des fins identiques soit comme habitations[81] –, attester l'ancienneté de l'implantation des églises dans les villages de Cappadoce, en même temps que témoigner de la proximité architecturale de ces monuments, tombeaux et églises, avec ceux des régions d'Orient, Cilicie et Syrie particulièrement[82].

Épigraphie

Si, depuis le XVIIIe siècle, voyageurs et savants ont relevé diverses inscriptions, grecques ou latines, en Cappadoce, très peu sont datées des IVe, Ve et VIe siècles : il s'agit soit d'inscriptions des époques hellénistique et romaine (Haut-Empire), soit d'inscriptions peintes au Moyen Âge[83]. Il est vrai que beaucoup ont été anciennement et mal éditées, en l'absence de toute photographie, d'après des reproductions manuscrites, et dans l'ignorance de la provenance de la pierre. De nombreuses inscriptions sont donc datées avec approximation et qualifiées tantôt d'hellénistiques, tantôt de romaines, tantôt de chrétiennes ou byzantines. Rares sont les inscriptions qui sont explicitement datées de la période paléochrétienne, voire de l'antiquité tardive. Il faut attendre les deux dernières décennies pour trouver une telle caractérisation, qui demeure le plus souvent aléatoire en l'absence d'éléments assurés de datation, à une exception notable près[84]. Des savants ayant publié des inscriptions paléochrétiennes sans les présenter en tant que telles[85], des chercheurs s'attachèrent plus spécifiquement à cette période et à cette région, à l'occasion de fouilles ou de recherches de surface[86] :

81. EQUINI SCHNEIDER, *Varia Cappadocica*, p. 156, p. 174, p. 185, p. 196.

82. Voir LEMAIGRE DEMESNIL, *L'architecture religieuse rupestre*, p. 101-102, p. 353.

83. Voir, par exemple, C. JOLIVET-LÉVY et G. KIOURTZIAN, Découvertes archéologiques et épigraphie funéraire dans une vallée de Cappadoce, *Études balkaniques. Cahiers Pierre Belon* 1, 1994, p. 135-176 (des graffites datés du VIIIe siècle).

84. Une inscription mentionne le préfet du prétoire d'Orient Fl. Domitius Modestus : désormais, BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. I, p. 202-203, n° 26 (inscription de Niğde).

85. GRÉGOIRE, Rapport sur un voyage d'exploration ; JACOPI, *Esplorazioni e studi* ; G. DE JERPHANION, Inscriptions de Cappadoce et du Pont, *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth* 7, 1914-1921, p. 1-22 ; JERPHANION et JALABERT, Inscriptions d'Asie Mineure ; ROTT, *Kleinasiatische Denkmäler* ; V. W. YORKE, Inscriptions from Eastern Asia Minor, *JHS* 18, 1898, p. 318-319.

86. À la liste qui suit, on peut ajouter les inscriptions de Komana publiées par R. P. HARPER (Komana cesse d'appartenir aux provinces de Cappadoce au cours du IVe siècle) : Tituli Comanorum Cappadociae, *Anat. St.* 18, 1968, p. 135-137 ; Inscriptiones Comanis Cappadociae in A.D. 1967 effossae : titulorum loci supplementum, *Anat. St.* 19, 1969, p. 36-37. Voir aussi W. RUBEN, Türk tarih kurumu, *Belleten* XII 45, 1948, p. 173-205 (d'après le *Bulletin épigraphique* de *REG* 1950, des épitaphes de l'époque impériale et de l'époque chrétienne) : *non vidi*.

Semavi Eyice et Jacques Noret en 1973[87], Nicole Thierry en 1977 et 1984[88], A. R. R. Sheppard en 1979[89], Thomas Drew-Bear en 1984, 1987 et 1991[90], Georges Kiourtzian en 1997[91], Dietrich Berges et Johannes Nollé en 2000[92]. Les inscriptions du Haut-Empire n'en continuent pas moins d'être éditées ou rééditées en plus grand nombre, comme en témoignent les publications les plus récentes, celles d'Eugenia Equini Schneider en 1993 et 1997, de David French en 1997, de Dietrich Berges et de Johannes Nollé en 2000[93].

Ces inscriptions suscitent peu d'intérêt car il s'agit avant tout d'épitaphes, plus encore qu'au Haut-Empire et qu'à l'époque hellénistique[94], rarement de dédicaces et d'inscriptions de construction, de milliaires et de décrets impériaux. Elles font connaître partiellement et approximativement la localisation de cités ou de villages de la région pendant l'antiquité tardive, le répertoire anthroponymique et les cultes de la Cappadoce protobyzantine. Elles permettent aussi l'inventaire de quelques fonctions ou statuts : les épitaphes nomment la *xénodochos* Euphronia[95], le *scriniarios* Georges[96], le *notarios* Étienne[97], la diaconesse Marie[98], le comte Pantaléôn[99], le tailleur de marbre Paul[100], le

87. EYICE et NORET, S. Lucien (inscription de Kırşehir datée des ve-vie siècles).

88. THIERRY, Un problème de continuité ou de rupture (inscription n° 1 reprise par I. ŠEVČENKO, A Shadow Outline of Virtue: The Classical Heritage of Greek Christian Literature (Second to Seventh Century), *Age of Spirituality: a Symposium*, éd. K. WEITZMANN, New York 1980, p. 71, n° 89) ; ID., Découvertes à la nécropole de Göreme (Cappadoce).

89. SHEPPARD, St. George and the Angels.

90. T. DREW-BEAR, Un eunuque arménien en Cappadoce, *EA* 4, 1984, p. 139-150 (inscription datée de la fin du IIIe ou du début du IVe siècle) ; ID., Découvertes épigraphiques à Özkonak, *Les dossiers histoire et archéologie* 121, nov. 1987, p. 46-49 ; ID., Inscriptions de Cappadoce (inscription n° 5 datée de la première moitié du VIe siècle).

91. KIOURTZIAN, Psaume 131 (trois inscriptions d'Ürgüp et de sa région des ve-vie siècles).

92. BERGES et NOLLÉ, *Tyana*.

93. EQUINI SCHNEIDER, Classical Sites in Anatolia, p. 431-432 (deux inscriptions grecques de Nenizi-Bekarlar/Nazianze) ; ID., *Varia Cappadocica*, p. 196-205 (des épitaphes, souvent fragmentaires). BERGES et NOLLÉ, *Tyana*. D. H. FRENCH, Inscriptions from Cappadocia I. The Museums of Kırşehir and Niğde, *EA* 28, 1997, p. 115-124.

94. Voir pour le Haut-Empire les remarques préliminaires de D. H. FRENCH, Inscriptions from Cappadocia I. The Museums of Kırşehir and Niğde (cité n. 93), p. 115, sur le corpus qu'il a réuni et publié à cette occasion : la plupart des inscriptions sont funéraires, quelques-unes sont des dédicaces honorifiques ou votives.

95. Désormais BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. I, p. 196-197, n° 20 (inscription chrétienne de Yarhisar, à quelque 25 kilomètres de Niğde).

96. Désormais *ibid.*, t. I, p. 272-273, n° 111 (épitaphe chrétienne de Bor).

97. JACOPI, *Esplorazioni e studi*, p. 18 (épitaphe paléochrétienne de Kırşehir).

98. *Ibid.*, p. 33-36 et THIERRY, Un problème de continuité ou de rupture, p. 116, n° 2 (épitaphe paléochrétienne d'Aksaray).

99. THIERRY, Un problème de continuité ou de rupture, p. 118, n° 4 (épitaphe paléochrétienne de Derinkuyu).

100. GRÉGOIRE, Rapport sur un voyage d'exploration, p. 127, n° 103 (inscription chrétienne un peu au sud de Ferhenk, à plus de 30 kilomètres au nord-est de Niğde).

didaskalos Paul[101], le *presbytéros* Phalérios[102], la clarissime Sôsipatra[103], les évêques Théodore et Chariton[104], les soldats Théodore et Vitalianus[105]. À l'instar des vestiges archéologiques, elles témoignent enfin des limites de la documentation littéraire, qui, parce qu'elle n'a jamais eu la Cappadoce comme principal objet de considération, livre des informations d'un autre ordre, en dépit de la diversité des textes retenus.

Les auteurs

Ces textes, grecs, latins, arméniens ou syriaques, qui évoquent, à un titre ou à un autre, la Cappadoce ou les Cappadociens, furent rédigés soit par des Cappadociens, soit par des auteurs étrangers à la région. Ils forment pourtant un seul et unique corpus qui a pour objet moins l'histoire de la Cappadoce que celle de l'Empire et de ses institutions.

Les écrivains cappadociens et la Cappadoce ou l'absence d'historiographie cappadocienne

Les écrits que des Cappadociens – Basile de Césarée, Grégoire de Nazianze, Grégoire de Nysse, Amphiloque d'Ikonion, Philostorge, Firmos de Césarée – nous ont légués – des discours, des correspondances, une histoire ecclésiastique –, n'ont jamais pour premier objet la patrie de leurs auteurs.

Bien que Basile et son ami Grégoire aient été éduqués en différentes cités de l'Empire, que l'évêque de Césarée ait effectué des visites épiscopales en plusieurs provinces du Pont, que Grégoire de Nazianze ait prêché et ait été évêque à Constantinople, que Grégoire de Nysse ait eu en charge des missions ecclésiastiques à Antioche, dans la province romaine d'Arabie et à Constantinople, l'histoire de chacun de ces trois Pères eut principalement pour champ la Cappadoce ; aussi sont-ils considérés à juste titre par la tradition comme étant les Cappadociens. Nés tous trois dans des familles de Cappadoce, Basile fut prêtre puis évêque de l'église de Césarée ; Grégoire accepta de servir son père dans son ministère, à Nazianze, puis se retira dans sa province après un séjour à Constantinople de 378/379 à 381 ; Grégoire de Nysse fut consacré évêque en Cappadoce. La Cappadoce semble avoir conservé son importance pendant

101. Thierry, Un problème de continuité ou de rupture, p. 118, n° 5 (inscription paléochrétienne d'Ereğli).

102. Grégoire, Rapport sur un voyage d'exploration, p. 94-95, n° 79 (épitaphe chrétienne de Malakopéa/Derinkuyu).

103. Jacopi, *Esplorazioni e studi*, p. 36 et Thierry, Un problème de continuité ou de rupture, p. 118, n° 3 (épitaphe chrétienne d'Aksaray).

104. Théodore : inscription chrétienne de Dendil publiée par G. de Jerphanion, Inscriptions de Cappadoce et du Pont (cité n. 85), p. 5, n° 7. Chariton : Berges et Nollé, *Tyana*, t. I, p. 203, n° 27, inscription de Fertek, à 4 km de Niğde (les auteurs remarquent qu'il peut s'agir du saint et non d'un évêque). Autre évêque possible (c'est du moins l'hypothèse d'H. Grégoire) dans Grégoire, Rapport sur un voyage d'exploration, p. 55, n° 22.

105. Berges et Nollé, *Tyana*, t. I, p. 262-263, n° 102 (inscription bilingue de Kemerhisar, maintenant au musée de Niğde, plusieurs fois éditée), et p. 259-262, n° 101 (inscription chrétienne de Bor).

toute leur vie, aucun ne l'ayant quittée durablement. Seul Amphiloque, en acceptant l'épiscopat d'Ikonion, quitta la Cappadoce, sans pour autant s'expatrier (sa mère était lycaonienne, semble-t-il). Les carrières des trois premiers évêques sont conformes à la mémoire de la famille de Basile de Césarée et de Grégoire de Nysse, mémoire ancrée dans l'histoire du christianisme du Pont et de la Cappadoce. Basile et son frère Grégoire n'hésitent pas à évoquer leurs ancêtres aux côtés de Grégoire le Thaumaturge, considéré comme la figure tutélaire des chrétiens de la région. En faisant de leur grand-mère Macrine le réceptacle de l'enseignement qu'il dispensa, ils légitiment la place de leur famille, particulièrement la leur, dans l'histoire des églises d'Asie Mineure orientale, comme si la filiation était évidente[106]. L'influence qu'exerça Eustathe de Sébaste sur la vie et l'œuvre de Basile de Césarée témoigne encore de l'importance du cadre régional, une influence qui fut momentanément revendiquée par Basile dans son expérience de l'ascétisme et sa réflexion à ce sujet, une influence que des historiens contemporains décèlent également dans la position homéousienne adoptée par Basile avant son élection à l'épiscopat. L'ensemble de ces données biographiques suggère que l'œuvre théologique et religieuse de l'évêque de Césarée s'est construite dans un espace donné, espace auquel appartenait également celui qui fut pourfendu par Basile et Grégoire de Nysse, Eunomios.

Pourtant Basile de Césarée et Grégoire de Nysse relatent et interprètent l'histoire de leur propre famille à la lumière de l'histoire de l'Église, des persécutions qu'elle a subies et de son essor[107]. Leur réflexion théologique, leur engagement ecclésiastique et social n'ont jamais pour seul et unique cadre la Cappadoce. Bien plus, ils semblent n'avoir de cesse de dépasser celui-ci. Toute l'action et toute l'œuvre de Basile de Césarée ont été analysées comme une tentative pour mettre en pratique une conception communautaire et universaliste de l'Église, qui impose de prendre en considération l'ensemble des Églises, jamais la seule Église de Césarée[108]. Suivant un lieu commun, qui est peut-être hagiographique, Grégoire de Nazianze nie, à l'occasion, toute pertinence de l'idée de patrie, dans son cas comme dans celui de Basile[109].

---

106. Basile, *Ep.* 204, 6. Sur ce thème et son exploitation par Basile et Grégoire de Nysse, voir Rousseau, *Basil of Caesarea*, p. 4-24. Voir Id., Basil of Caesarea: Choosing a Past, *Reading the Past in Late Antiquity*, éd. G. Clarke, avec B. Croke, A. E. Nobbs et R. Mortley, Canberra 1990, p. 37-58 (Basile choisit ultérieurement de présenter ses jeunes années en mettant l'accent sur l'histoire de sa famille, plutôt que sur ses liens avec Eustathe de Sébaste).

107. Rousseau, *Basil of Caesarea*, p. 24.

108. Fedwick, *Church and Charisma of Leadership*, p. 1, p. 101-128 : l'évêque a œuvré pour la restauration de l'unité et de la paix au sein de l'Église de Césarée ainsi qu'entre toutes les Églises, convaincu du fait que la survie de chaque Église exigeait la coopération des autres. Sa correspondance a contribué à la mise en œuvre de cette communion des Églises. Rousseau, *Basil of Caesarea*, p. 347 (la communauté à laquelle tout chrétien doit appartenir est un moyen de salut et une fin en soi). Pouchet, *Basile le Grand*.

109. Grégoire de Nazianze, *Or.* XXVI 14, l. 15, tr. J. Mossay : « Me qualifieront-ils d'exilé ? Quelle idée mesquine ils se font de nous, ces personnages vraiment insolents et xénophobes ! Car, enfin,

La tension entre l'identité cappadocienne de ces Pères et la vertu œcuménique de leur action (cela vaut pour Grégoire de Nazianze, qui, au nom de la défense de l'orthodoxie, accepta de gagner Constantinople, comme pour Basile) justifie la place contradictoire de la Cappadoce dans leurs œuvres. Tandis qu'ils laissent affleurer, dans leurs correspondances, la réalité de la province – en évoquant les relations avec les autorités provinciales, les difficultés fiscales des contribuables cappadociens, la rivalité et les conflits qui divisent leur communauté –, qu'à l'occasion ils font référence à la patrie, ils ne décrivent jamais le monde cappadocien. Basile de Césarée, Grégoire de Nazianze et Grégoire de Nysse ne rédigèrent, semble-t-il, aucun tableau de la province, de ses cités ou de ses campagnes, ne prononcèrent aucun éloge, si ce n'est apologétique, de leur patrie. Eux-mêmes et Firmos de Césarée n'évoquent la Cappadoce que lorsqu'elle est en péril, comme si seule l'urgence ou la crise justifiait sa mention : en 371/372, lorsque la province est scindée en deux sur ordre de Valens, ou au lendemain du concile d'Éphèse, quand Firmos de Césarée désire tout à la fois accroître le rayonnement de sa métropole, limiter les effets de la famine dans la région et renforcer le gouvernement de la province. Ils omettent, sinon, de préciser l'acception qu'ils donnent au terme de Cappadoce. Plus que la Cappadoce, ils mentionnent leur patrie, ce dernier terme désignant, chez Basile de Césarée, tantôt l'ensemble de la région tantôt la cité de Césarée[110]. Ainsi font-ils de la Cappadoce une réalité sous-jacente mais ambiguë, partiellement occultée.

Plus encore, les auteurs cappadociens omettent de s'inscrire dans une histoire ou une géographie données, de dater et de localiser leurs propos. Les discours que Basile et Grégoire de Nazianze prononcent dans leurs évêchés respectifs reflètent-ils l'histoire de la région ? Lorsqu'ils stigmatisent l'enrichissement de certains, en puisant maintes images dans les Écritures, se contentent-ils de commenter un thème biblique et évangélique ou font-ils allusion à de réelles tensions sociales en Cappadoce ? Même lorsqu'ils eurent pour auditoire des Cappadociens, il semble peu probable que la Cappadoce constitue l'unique référence de la prédication des Pères, ce qui interdit de considérer leurs homélies comme autant de miroirs de la réalité sociale et économique de la région[111]. Du fait de leur culture exégétique, patristique et historique, de leur double appartenance à l'élite culturelle et à la communauté chrétienne de l'Empire, leurs propos n'ont pas nécessairement un enjeu en Cappadoce.

Messieurs, y a-t-il une patrie limitée aux frontières d'un territoire, pour moi qui suis partout et nulle part dans mon pays (ᾧ πᾶσα πατρίς, καὶ οὐδεμία) ? » Id., *Or.* XLIII 49 (dans ce cas il s'agit de Basile).

110. Voir Giet, *Basile*, p. 158-167, particulièrement p. 160, p. 164 (du domaine familial à la Cappadoce).

111. On peut élargir la critique que J. Gribomont, Notes biographiques sur s. Basile le Grand, dans *Basil of Caesarea: Christian, Humanist, Ascetic*, t. I, p. 30, adresse aux tentatives de J. Bernardi pour rapprocher thèmes des homélies et expériences vécues par Basile : « Ces expériences [le conflit avec Eusèbe de Césarée, la résistance au préfet du prétoire Modeste, les dettes laissées par Césaire] n'étaient pas requises pour justifier les exhortations du moraliste, et aucune d'entre elles ne semble visée par quelque expérience spécifique. »

La Cappadoce est à peine mieux connue à l'issue de la lecture de l'*Histoire ecclésiastique* de Philostorge (368-429), un écrivain cappadocien laïc, qui rédigea, dans les années 420, une histoire arienne de l'Église, couvrant les années 300-425[112]. L'œuvre, conservée de manière fragmentaire, en raison probablement de l'arianisme militant de son auteur, retrace l'itinéraire d'Eunomios, un aîné et un compatriote de Philostorge en même temps qu'une figure de proue de l'arianisme radical. Quoiqu'écrite par un Cappadocien et conçue comme l'apologie, voire la biographie, d'un autre Cappadocien, elle ne mentionne la Cappadoce qu'à travers les conflits qui divisèrent l'Église au IVe siècle et la participation des Cappadociens à ces derniers. Tout au plus l'œuvre de Philostorge fait-elle l'histoire des anti-nicéens et du subordinatianisme en Cappadoce, en mentionnant les figures ou les itinéraires d'Astérios, de Grégoire et de Georges d'Alexandrie, d'Eunomios et de son disciple Théophronios[113]. Lorsque les eunomiens sont condamnés et exclus par Théodose Ier, elle cesse de relater l'histoire de l'Église[114], et ne fait plus mention de la Cappadoce.

L'« historiographie cappadocienne », qu'elle soit orthodoxe ou arienne, est dominée dans les faits par les conflits contemporains, qui modelèrent alors l'histoire de l'Empire, et non par l'histoire de la seule Cappadoce. En ne différant pas de l'historiographie générale, elle témoigne de ses propres limites ainsi que des limites du genre monographique conçu avec trop d'exclusivité, comme si l'histoire de la Cappadoce n'avait de sens que dans et par rapport à l'histoire de l'Empire, ce que confirme l'ensemble des textes qui évoquent, à un titre ou à un autre, la Cappadoce et qui, tous, font l'histoire de l'Empire aux IVe, Ve et VIe siècles : des chroniques, des histoires, profanes et ecclésiastiques, des traités administratifs, les codes juridiques, des récits hagiographiques ou biographiques, des discours ou encore des correspondances.

La Cappadoce dans l'histoire de l'Empire

La Cappadoce n'est en effet mentionnée par les historiens ou les chroniqueurs de l'antiquité tardive que lorsqu'elle participe de l'histoire de l'Empire. Eutrope[115], Ammien Marcellin[116], Zosime[117], Procope[118], le comte Marcellin[119],

112. Sur la patrie de Philostorge, voir Grégoire, Géographie byzantine.

113. À une exception près : Philostorge, *HE* XI 8, mentionne les expéditions des Isauriens en Cappadoce.

114. Sur ce point, voir A. Emmett Nobbs, Philostorgius' View of the Past, *Reading the Past in Late Antiquity* (cité n. 106), p. 251-264, particulièrement p. 257-262.

115. Eutrope, *Breviarium* : la mort de Constance II entre Cilicie et Cappadoce.

116. Ammien Marcellin, *Histoire* : l'exil de Julien en Cappadoce, les séjours de Constance II et de Jovien dans la région.

117. Zosime, *Histoire nouvelle* : la contribution de la Cappadoce à la campagne de Licinius contre Constantin ; la révolte de Procope contre Valens.

118. Procope, *De bello vandalico* : l'exil et le décès de Basiliskos et de sa famille en Cappadoce.

119. Marcellinus Comes, *Chronique* : l'exécution du maître des offices Paulin à Césarée de Cappadoce sous Théodose II ; l'exil et le décès de Basiliskos et de sa famille à Limnai de Cappadoce ; les ravages des Huns dans la région en 515 ; l'exil de Jean le Cappadocien.

Malalas[120], Agathias[121], Théophylacte Simocatta[122], les auteurs de l'*Origo Constantini Imperatoris*[123] et du *Chronicon Paschale*[124] évoquent la Cappadoce à l'occasion de quelques faits qui, presque tous, se rapportent à l'institution impériale : les séjours des empereurs, les relations, pacifiques ou conflictuelles, avec le pouvoir impérial, les mesures promulguées en sa faveur ou à ses dépens, les exils qui y furent purgés, les expéditions ennemies. À l'exception peut-être de Malalas, chacun de ces auteurs ne consacre qu'une place sommaire à la Cappadoce, soit qu'ils aient écrit à Constantinople ou pour les habitants de Constantinople (la plupart d'entre eux sont néanmoins des provinciaux), soit qu'ils aient préféré témoigner des faits militaires de l'Empire, soit enfin qu'ils aient exclu, plus ou moins systématiquement, tout fait ecclésiastique, à l'image, par exemple, des histoires de Procope et d'Agathias[125]. Conçues comme des relations quasi exclusives des guerres de Justinien en Orient, en Afrique ou en Italie, elles n'évoquent que fort peu la Cappadoce, qui fut épargnée par la guerre tout au long de l'antiquité tardive, à trois exceptions près. Parce qu'en paix, la Cappadoce est comme exclue de l'histoire militaire de l'Empire faute de constituer un quelconque enjeu entre les fronts de conflit ou de reconquête et Constantinople[126]. Pourtant, tout en désignant l'institution impériale comme le principal acteur de l'histoire, les historiens et les chroniqueurs, du moins Procope et Agathias, font connaître quelques personnalités cappadociennes qui participèrent aux campagnes militaires ou à l'administration de l'Empire, conformément à la tradition historiographique dont ils revendiquent l'héri-

---

120. MALALAS, *Chronographia* : la révélation de la mort de Julien à Basile de Césarée; la création de la province de Cappadoce Seconde; l'invasion des Tzannoi sous Théodose le Grand; l'exil et l'exécution de Paulin en Cappadoce sous Théodose II; ceux de Basiliskos et de sa famille à Limnai en Cappadoce; l'invasion des Huns Sabirs en 515; la fortification des bourgades des deux provinces de Cappadoce par Anastase; les préfectures du prétoire de Jean le Cappadocien; le décès à Constantinople, en 557, de l'évêque de Césarée de Cappadoce et l'élection de son nouvel évêque Théokritos.

121. AGATHIAS, *Histoires* : le commandement du Cappadocien Jean Daknas en Lazique sous le règne de Justinien.

122. THÉOPHYLACTE SIMOCATTA, *Histoire* : l'hivernage de Maurice et de son armée à Césarée de Cappadoce sous le règne de Tibère.

123. *Origo Constantini Imperatoris* : l'assassinat de Martinianus en Cappadoce après la victoire de Constantin.

124. *Chronicon Paschale* : la mission confiée par Constantin à Hannibalianus en Cappadoce; la révélation de la mort de Julien à Basile de Césarée; l'exil et le décès de Basiliskos et de sa famille à Limnai de Cappadoce; la promulgation par Justinien, le 20 juin 533, de l'édit théopaschite.

125. Averil CAMERON, *Procopius and the Sixth Century*, Berkeley et Los Angeles 1985 (The Transformation of the Classical Heritage X), montre que Procope a écrit une histoire séculière et classicisante, centrée sur les événements politiques et militaires contemporains, une histoire conforme à son propre itinéraire.

126. La Cappadoce n'est ainsi jamais mentionnée dans les fragments conservés de l'*Histoire* de Ménandre le Protecteur (en dépit des campagnes de Chosroès et de Maurice dans la région) : R. C. BLOCKLEY, *The History of Menander the Guardsman*, Liverpool 1985 (ARCA Classical and Medieval Texts. Papers and Monographs 17).

tage. S'il n'y avait ces Cappadociens, au premier rang desquels le préfet du prétoire d'Orient, Jean, la Cappadoce n'aurait pas d'histoire au VIe siècle, du moins d'histoire profane. Seuls les historiens ecclésiastiques, qui tous évoquent la Cappadoce, – ou encore les hagiographes – font que la Cappadoce participe de l'histoire de l'Empire tout au long des IVe, Ve et VIe siècles. Si Malalas, plus que les autres chroniqueurs ou historiens profanes, mentionne la Cappadoce, c'est peut-être parce qu'il n'exclut pas tout fait d'histoire ecclésiastique (et parce qu'il choisit Antioche comme point de référence de toute son œuvre[127]).

Philostorge, Socrate[128], Sozomène[129], Théodoret de Cyr[130], le prétendu Gélase de Cyzique, Théodore le Lecteur[131], Zacharie de Mytilène[132], Jean d'Éphèse[133] et Évagre[134] font des évêques de Cappadoce, à l'instar des plus illustres

127. Malalas est probablement né à Antioche ou dans les environs. Cette focalisation sur Antioche vaut du moins pour ce qui est considéré comme la première édition de la chronique. La suite, qui concerne le règne de Justinien et qui aurait été rédigée ultérieurement, est au contraire centrée sur Constantinople. Voir B. CROKE, Malalas, the Man and his Work, *Studies in John Malalas*, p. 1-25.

128. Socrate présente des notices sur Alexandre de Jérusalem, Astérios, Georges d'Alexandrie, Eustathe de Sébaste, Basile de Césarée et Grégoire de Nazianze, Eunomios et Théophronios, il énumère les évêques de Cappadoce qui participèrent au concile de Nicée, il évoque l'exil de Paul de Constantinople à Koukousos, la mort de Constance II à Mopsoukrènai, les décrets du concile de Constantinople de 381 et l'élection de Firmos de Césarée ; il décrit les rites de l'Église de Césarée.

129. Sozomène mentionne les mêmes personnes et les mêmes faits que Socrate (à l'exception d'Alexandre de Jérusalem, des Pères de Nicée et de Firmos de Césarée) ; il évoque en outre l'ordination d'Euphronios de Cappadoce à Antioche, la participation de Dianios de Césarée au synode d'Antioche, l'exil de Julien et de Gallus en Cappadoce, les sanctions de Julien empereur contre Césarée, le martyre d'Eupsychios dans la métropole de Cappadoce, le concile de Tyane, le monachisme dans la région, la consécration de Gérontios de Cyzique par Helladios de Césarée, l'exil de Jean Chrysostome à Koukousos.

130. Outre Basile, les deux frères de celui-ci, Grégoire de Nysse et Pierre, et Grégoire de Nazianze, Théodoret de Cyr a évoqué, entre 323 et 428, plusieurs Cappadociens sans préciser leur origine : Euphronios d'Antioche, Grégoire et Georges d'Alexandrie, Eunomios ; en plus d'avoir rendu compte des exils de Paul de Constantinople et de Jean Chrysostome à Koukousos, du concile de Constantinople de 381, il a conservé plusieurs documents qui font mention de la Cappadoce (lettre d'Alexandre d'Alexandrie, lettre des évêques du concile de Sardique, lettre d'Athanase d'Alexandrie à Jovien).

131. Gélase de Cyrique n'évoque que Léontios de Césarée et Eupsychios de Tyane au concile de Nicée. Théodore le Lecteur, non sans avoir compilé les trois précédents historiens ecclésiastiques, mentionne, dans les dernières années du règne d'Anastase, Éleusinios de Sasima, Sôtérichos de Césarée et Jean de Constantinople ainsi que l'invasion des Huns Sabirs sous le règne d'Anastase.

132. Si Zacharie de Mytilène, condisciple de Sévère élu évêque de Mytilène sous Justinien Ier, et son continuateur évoquent peu la Cappadoce ou ses évêques (Thalassios de Césarée, Éleusinios et Jean de Constantinople), ils mentionnent seuls l'épiscopat d'Archélaos de Césarée et l'image de Kamouliana ainsi que la peste en Cappadoce. L'*Histoire ecclésiastique* de Zacharie de Mytilène n'est connue que par un *epitome* syriaque que composa un moine d'Amida. Elle en constitue les livres III à VI (de 451 à 491).

133. Jean d'Éphèse évoque des moines de Cappadoce, l'origine de Maurice (et l'histoire de sa ville, Arabissos, sous son règne), l'expédition de Chosroès.

134. De même que seul Zacharie de Mytilène, dont il utilise l'*Histoire ecclésiastique* dans les livres II et III de son œuvre, signale l'épiscopat d'Archélaos de Césarée, seul Évagre, qui traite des années 428-594, fait connaître la famine et la peste qui eurent lieu en Cappadoce sous le règne de Marcien

d'entre eux, Basile de Césarée, Grégoire de Nazianze et Grégoire de Nysse, et de l'ensemble des évêques, des acteurs à part entière de l'histoire de l'Église de l'Empire. Les cinq premiers tout particulièrement, qui font connaître l'action des Cappadociens dans l'Église, témoignent de l'importance du christianisme comme facteur d'intégration à l'Empire romain d'Orient. Ils exposent les conflits qui divisèrent les communautés chrétiennes et relatent la genèse de l'orthodoxie comme un processus qui intéressa l'ensemble de l'Empire. En mentionnant à l'occasion les positions des évêques de Cappadoce en même temps que celles de leurs collègues et des autorités profanes, ils reconnaissent à la Cappadoce ce que les historiens de la guerre ne peuvent lui concéder, à savoir une participation active à l'histoire de l'Empire, en même temps que de l'Église. Zacharie de Mytilène et son continuateur, Théodore le Lecteur, Jean d'Éphèse et Évagre n'hésitent d'ailleurs pas à mentionner des faits séculiers, dans l'impossibilité de dissocier histoire politique et histoire ecclésiastique de l'Empire[135].

Les chroniqueurs byzantins, héritiers de la double tradition, profane et ecclésiastique, de l'historiographie des IVe, Ve et VIe siècles, restituent *a posteriori*, et en dépit de simplifications, les enjeux de l'histoire de la Cappadoce pendant l'antiquité tardive. En mentionnant les combats de Basile de Césarée et de Grégoire de Nazianze en faveur du concile de Nicée, les exils des adversaires de l'empereur régnant dans les provinces de Cappadoce ou d'Arménie II, l'invasion des Huns Sabirs sous Anastase[136], voire, comme Théophane, les relations conflictuelles entre l'empereur Julien et la Cappadoce, la condamnation du concile de Chalcédoine par des évêques de la région ou encore les faits et gestes de Théodore le Cappadocien dans la guerre vandale[137], ils désignent comme principes ou moteurs de cette nouvelle histoire de la Cappadoce empereurs et évêques, deux institutions que d'autres documents font connaître.

Tandis que les actes des conciles, principalement des conciles œcuméniques, les discours ou les correspondances d'Athanase d'Alexandrie, de Jean Chrysostome, de Théodoret de Cyr, de Sévère d'Antioche, attestent les positions des métropolites de Césarée, sinon des évêques de Cappadoce, dans les conflits qui divisèrent l'Église aux IVe, Ve et VIe siècles, les codes juridiques, plus encore que les chroniques contemporaines, font connaître la place de l'institu-

---

ainsi que l'exil du petit-fils et homonyme de celui-ci. Il mentionne l'évêque Éleusinios de Sasima, les métropolites de Césarée Sôtérichos et Théodore Askidas, l'invasion des Huns Sabirs et l'expédition de Chosroès en Cappadoce ainsi que l'origine cappadocienne de Maurice.

135. ALLEN, *Evagrius Scholasticus*, p. 63-64.

136. Voir, par exemple, la *Chronique* de Georges le Moine ou encore, et postérieurement, celle de Kédrènos. Mêmes faits chez Jean de Nikiou.

137. Théophane mentionne le séjour de Gallus et de Julien au domaine de Makellè, le conflit qui opposa Julien à la cité de Césarée, le synode de Tyane, l'exil et l'assassinat de Paulin, la relégation de Marcien, la condamnation du concile de Chalcédoine par Éleusinios de Sasima et Sôtérichos de Césarée sous Anastase, l'accession de Jean, un Cappadocien, au patriarcat de Constantinople, l'action de Théodore le Cappadocien pendant la guerre vandale.

tion impériale dans les provinces de Cappadoce. Promulguée le 18 mars 536, la novelle XXX de Justinien – le seul texte à traiter principalement de la Cappadoce – justifie la création de la fonction de proconsul de Cappadoce et décrit la crise des institutions de l'Empire dans la région : elle évoque les difficultés, politiques et sociales, de cette dernière en considérant les intérêts de l'empereur et de l'État. Si elle montre la crise de l'administration provinciale et des maisons divines de Cappadoce, la novelle, qui privilégie l'analyse institutionnelle, omet d'en citer nommément les acteurs. Participant d'une réforme plus générale des provinces de l'Empire, dont on ignore la postérité immédiate, elle offre une vision normative de la région, vision qui assigne à celle-ci une place dans l'histoire de l'Empire romain d'Orient en même temps qu'elle réaffirme la fonction des institutions de gouvernement dans les provinces concernées, conformément à ce que suggèrent les traités administratifs, la *Liste de Vérone* et la *Notitia Dignitatum* (ou encore le *Synekdèmos* de Hiéroklès), ainsi par exemple que les itinéraires (qui, comme l'*Itinerarium Burdigalense*, énumèrent les étapes du *cursus publicus*). La novelle XXX témoigne comme *a contrario* de la vigueur des liens qui unirent la Cappadoce à l'Empire.

La Cappadoce acquiert encore une visibilité grâce aux actions de ses citoyens. De même que Procope et Agathias ou les historiens ecclésiastiques font connaître brièvement des soldats, des évêques ou des hérétiques cappadociens, de même des correspondances – celles de Julien, de Libanios, de Jean Chrysostome, d'Isidore de Péluse, de Firmos de Césarée, de Sévère d'Antioche –, des discours, des biographies, celles des sophistes cappadociens par Eunape, ou des hagiographies exposent les faits et gestes de quelques-uns de leurs compatriotes. Avec les correspondances de Basile de Césarée, de Grégoire de Nazianze et de Grégoire de Nysse et l'*Histoire ecclésiastique* de Philostorge, elles fondent une prosopographie des Cappadociens dont les actes éclairent l'histoire de leurs provinces indépendamment des institutions locales et centrales, épiscopales et impériales. Il n'y a pourtant pas de rupture entre les itinéraires de ces Cappadociens et l'histoire de ces institutions, les premiers participant le plus souvent de la seconde. Les biographies de ces Cappadociens, sans véhiculer la vision institutionnelle et, souvent, constantinopolitaine des chroniqueurs et des historiens, attestent encore, au cas par cas, l'influence, voire l'attraction de ces mêmes institutions.

Que les auteurs aient été cappadociens ou non, qu'ils mentionnent la Cappadoce ou ses ressortissants dans le cadre ou indépendamment de tout projet historiographique ou littéraire, l'histoire de la Cappadoce ne fait que ressortir de l'histoire plus générale de l'Empire, ne laissant de trace que dans la mesure où elle participe de celle-ci. La Cappadoce n'a d'histoire que dans l'Empire et par rapport à l'Empire, comme si elle était étroitement et nécessairement solidaire de celui-ci aux IVe, Ve et VIe siècles.

La Cappadoce dans l'Empire

Si les naturalistes antiques ont dressé l'inventaire des richesses minéralogiques et botaniques de la région, si les Pères qui en étaient originaires évoquent ses capacités agricoles et la diversité de ses cultures, – céréaliculture et élevage, culture de la vigne, des fruits et des légumes –, si les produits de ses ateliers textiles et sidérurgiques sont bien attestés, étant exportés[138], on ne peut en revanche apprécier la vitalité de son économie dans l'Empire. Outre la richesse de ses ressources naturelles, la fondation de cités, l'édification ou l'excavation de lieux de culte chrétiens, la description de Césarée comme une ville opulente au moment de sa prise par les Arabes en 647[139] excluent toute analyse trop pessimiste de son économie, d'autant que sa population, moins nombreuse qu'en d'autres provinces à en croire son urbanisation, a peut-être cru pendant cette période. L'émigration des Cappadociens dans tout l'Empire sanctionne-t-elle, à l'instar de la Syrie, une « surcharge démographique[140] » à la suite d'une expansion de la population pendant l'antiquité tardive ? Ces attestations, trop diverses et éparses pour fonder une histoire économique et démographique de la région, caractérisent néanmoins la place de la Cappadoce et des Cappadociens dans l'Empire.

Si, dans une trilogie qui traite de l'hellénisation, de la romanisation et de la christianisation de la Cappadoce au IVe siècle[141], Raymond Van Dam a pu en analyser les institutions, la société (notamment la famille) et la culture, profane ou religieuse, grâce à l'étude des biographies des Cappadociens qui nous sont connus dans cette seconde moitié du IVe siècle, seuls les institutions, les actes et les processus politiques sont encore attestés avec assez d'évidence dans les deux siècles suivants pour soutenir une histoire pluriséculaire de la Cappadoce, histoire à laquelle ils donnent unité et cohérence (en dépit des témoignages fragmentaires et lacunaires encore disponibles et bien que fort peu de lois traitent spécifiquement de la Cappadoce ou de ses institutions[142]). Le champ de l'étude historique ainsi réduit, l'histoire de la Cappadoce devient une épure qui met en exergue le fonctionnement et les dysfonctionnements de l'État et qui fait valoir l'importance du fait politique dans l'Empire romain d'Orient.

---

138. L'ensemble de ces données a été inventorié par TEJA, *Capadocia en el siglo IV*, p. 23-36 et ID., Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit, p. 1091-1102. Sur les ressources minières de la région (plomb, argent, zinc, étain et or) et leur importance, voir en dernier lieu PITARAKIS, Mines anatoliennes, p. 168-174, p. 181-183.

139. *Anonymi auctoris chronicon ad annum Christi 1234 pertinens*, CXXIV.

140. Voir TATE, *Campagnes de la Syrie du Nord*, t. I, p. 347.

141. VAN DAM, *Kingdom of Snow*; ID., *Becoming Christian. The Conversion of Roman Cappadocia*, Philadelphie 2003 ; ID., *Families and Friends in Late Roman Cappadocia*, Philadelphie 2003. Ces deux derniers livres sont parus après que nous avons achevé notre ouvrage.

142. La discontinuité des informations est patente : abondantes dans la seconde moitié du IVe siècle, elles sont rares et ponctuelles à la fin du Ve siècle et au VIe siècle.

À défaut d'être économique et sociale, cette histoire n'est ni uniquement ni spécifiquement religieuse, elle s'avère éminemment politique.

Peu connue pendant le Haut-Empire[143], l'histoire de la Cappadoce l'est davantage aux siècles suivants, du fait tout à la fois de la fondation de Constantinople et, plus encore, de la christianisation de l'Empire et de ses institutions, de la proximité nouvelle des institutions impériales et de la mise en place de l'Église comme corps constitué et instance d'administration. Ces deux faits, ces deux processus semblent avoir modifié la place de la Cappadoce dans l'histoire de l'Empire en donnant à celle-ci une manière de participation qui fût nouvelle, même si la Cappadoce ne fut pas isolée aux siècles précédents – les émigrations de ses ressortissants sont anciennes comme en témoigne l'image qui leur est attachée. Avec la fondation de Constantinople et la naissance de la capitale de l'Empire romain d'Orient, l'installation à demeure de l'empereur et des institutions fondatrices de la romanité, les rapports avec le pouvoir impérial et, plus généralement, l'ensemble des institutions centrales se posent en des termes inédits. Dans la province elle-même, la création ou la diffusion de plusieurs institutions – le comte des maisons divines, les gouverneurs, les évêques – caractérise l'histoire de la Cappadoce pendant l'antiquité tardive. À travers la réussite ou l'échec de ces institutions est en jeu l'acceptation par la Cappadoce de la nouvelle identité de l'Empire, modelée par l'affirmation de l'autorité impériale, la définition d'une orthodoxie et la primauté de Constantinople, en même temps que la place de la Cappadoce au sein de cet Empire. L'histoire de l'Empire protobyzantin, dont l'identité est assise moins par les provinces qui le constituent que par son centre, lui-même ayant pu être caractérisé comme « une capitale sans Empire[144] », laisse-t-elle une place à l'histoire de la Cappadoce, une région qui n'est pas même une province ?

En examinant les institutions, et civiles et ecclésiastiques, et locales et centrales, qui font l'histoire de la Cappadoce aux IVe, Ve et VIe siècles, en évaluant leur réussite ou leur échec, nous avons cherché à analyser les relations, d'intégration ou d'exclusion, alors définies entre la Cappadoce et le « Nouvel Empire[145] ». L'histoire de la province, puis des provinces de Cappadoce, de

143. Sur la Cappadoce dans les siècles antérieurs, plusieurs études ont été réunies dans *ANRW* II 7 2, Berlin, New York 1980 : Teja, Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit, p. 1083-1124 (bibliographie antérieure à 1980 sur la Cappadoce pendant le Haut-Empire) ; R. D. Sullivan, The Dynasty of Cappadocia, p. 1125-1168 ; Mitford, Cappadocia and Armenia Minor, p. 1169-1228.

144. Voir Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 544 : « L'héritage de Rome en Orient est double, un Empire sans capitale, une capitale sans Empire. Une ville à laquelle se réduit très vite tout le domaine "politique", dans laquelle se résorbe peu à peu toute une histoire, où les institutions de Rome sont transformées en rites et règlements d'une société urbaine. »

145. Sur cette expression, voir chapitre I, n. 1.

leurs administrations, assurées par les curiales, les gouverneurs et les fonctionnaires impériaux qui gérèrent les propriétés impériales, celle des évêques et de leurs communautés ecclésiastiques, celle enfin des Cappadociens qui choisirent de s'expatrier témoignent des modalités, des raisons et des conséquences de l'acceptation par la Cappadoce de la genèse et de l'affermissement du « Nouvel Empire ».

CHAPITRE I
Les provinces de Cappadoce

À la suite des crises militaires et politiques auxquelles l'Empire romain avait été confronté dans les décennies précédentes, les Tétrarques et leurs successeurs tentèrent de rénover son fonctionnement institutionnel afin d'en garantir la sauvegarde, en prenant acte de l'universalité de la citoyenneté romaine, acquise depuis 212. Instigateur d'un « nouvel Empire », suivant les termes de Timothy Barnes[1], le projet politique mis en œuvre réforma les structures de l'État par l'uniformisation et la bureaucratisation des instances d'administration de l'Empire, la multiplication des provinces et des gouverneurs, la création des diocèses, puis la régionalisation des préfectures du prétoire, par la séparation des commandements civils et militaires, bref par la mise en place d'un nouvel ordre institutionnel, politique et géographique, que consacra, dans un second temps et en Orient, la fondation de Constantinople[2] et qui profita à l'empereur et à l'ensemble de l'appareil d'État[3]. La concentration et la distribution uniformisée et contrôlée du pouvoir laissaient-elles une place à une entité aussi ancienne que peu définie comme la Cappadoce ?

Devenue, du fait de son annexion par Tibère, une province de l'Empire romain, la Cappadoce acquit une identité institutionnelle nouvelle avec laquelle, tout au long du Haut-Empire, elle ne fut pas confondue. Au IIe et au IIIe siècle, elle fut, à plusieurs reprises, associée à d'autres territoires, comme la

---

1. Dans *Constantine and Eusebius*, p. 245, p. 254, T. D. Barnes parle de « nouvelle monarchie » conformément à la comparaison qu'Eusèbe de Césarée tissa entre l'Empire christianisé de Constantin et le royaume de Dieu. L'expression de « Nouvel Empire » a été reprise et justifiée par J.-M. Carrié dans Carrié et Rousselle, *Empire romain en mutation*, p. 145-215.

2. Sur la continuation des réformes de Dioclétien par Constantin, voir Barnes, *Constantine and Eusebius*, p. 256-258. Sur l'ensemble des réformes de la Tétrarchie et de Constantin, voir Carrié et Rousselle, *Empire romain en mutation*, p. 145-215, particulièrement p. 184-190 (« Les réformes administratives »).

3. A. Chastagnol, L'évolution politique du règne de Dioclétien (284-305), *AnTard* 2, 1994, p. 28 : « [...] renforcement de l'absolutisme affirmé maintenant au grand jour et [...] centralisation sur le plan de la prise des décisions » ; « On ne saurait trop insister sur le rôle de la bureaucratisation dans tout cet appareil d'État, car, en dehors des bureaux centraux proches des empereurs, on étoffa également et on réorganisa les bureaux des vicaires et surtout des gouverneurs pour assurer une meilleure efficacité. »

Galatie ou l'Arménie Mineure, au sein d'une seule et unique province, dont le nom conservait la personnalité propre de chacune de ces régions[4], à l'instar des magistratures religieuses qui leur furent attachées, comme celle de Cappadocarque[5]. À l'inverse, avec la réforme de l'administration de l'Empire par Dioclétien et ses successeurs, elle désigna une, puis deux provinces homonymes de l'Empire romain d'Orient, les Cappadoces Première et Seconde, après que les fondements de son identité – ses singularités linguistique et institutionnelle – avaient peut-être commencé à disparaître avec l'acquisition d'une seule et même citoyenneté romaine, depuis 212. La définition de l'espace provincial, commencée au Ier siècle et achevée sous le règne de Théodose Ier, contribua peut-être à modeler une nouvelle entité territoriale qui fût cappadocienne. Si, tout au long du Haut-Empire, les provinces auxquelles la Cappadoce a pu appartenir ne désignèrent jamais exclusivement cette dernière, celles de Cappadoce I et de Cappadoce II réussirent à monopoliser le toponyme, comme si, désormais, il n'y avait pas de territoire qui pouvait être dit cappadocien en dehors des deux provinces homonymes. L'histoire de la Cappadoce pendant l'antiquité tardive fait connaître la capacité des institutions provinciales à définir, en droit et en pratique, un espace, à conserver, voire à sauvegarder une entité qui ne survit plus en tant que telle que par la mémoire de son histoire ou que par l'usage que l'administration romaine en fait[6]. En étant identifiée à l'institution provinciale, la Cappadoce fit sens encore une fois et reçut une nouvelle légitimité.

La genèse des provinces cappadociennes

La province tétrarchique

Le *Laterculus Veronensis* atteste, au début du IVe siècle, l'existence d'une unique province de Cappadoce[7] : aux côtés de la Bithynie, de la Galatie, de la Paphlagonie, du Diospont, du Pont Polémoniaque et de l'Arménie Mineure,

4. Sartre, *L'Asie Mineure et l'Anatolie*, p. 190-191.

5. Ulpien, *De officio praetoris tutelaris, Digeste*, éd. T. Mommsen et P. Krüger, *Corpus Iuris Civilis*, I, Berlin 1908, 1954, XXVII 1, 6, 13 et 14. Magistrature mentionnée dans *Acta S. Carterii Cappadocis*, p. 18 : une femme nommée Libyè, du *génos* des Anikiôroi, et baptisée par le martyr dont elle recueille le corps, a revêtu cette fonction. Le *koinon* de Cappadoce est attesté par trois inscriptions au moins, des environs de 25 ap. J.-C. aux IIe/IIIe siècles : *IGR* IV 1645 ; L. Moretti, *Iscrizioni agonistiche greche*, Rome 1953 (Studi pubblicati dall' Istituto italiano per la storia antica 12), 62 et 69. Créé à la suite de l'annexion de la Cappadoce, il était localisé à Césarée. Voir J. Deininger, *Die Provinziallandtage der römischen Kaiserzeit von Augustus bis zum Ende des dritten Jahrhunderts n. Chr.*, Munich, Berlin 1965 (Vestigia 6), p. 82.

6. Le Haut-Empire n'a pas tenté, semble-t-il, d'anéantir la référence régionale, au contraire.

7. En désignant la province de Cappadoce, qui est attestée dans le *Laterculus Veronensis* en 314, comme une « province tétrarchique », nous suggérons seulement qu'elle a été définie à l'occasion ou à la suite de la réforme provinciale engagée par Dioclétien et ses successeurs.

elle appartient au diocèse du Pont, créé pendant la Tétrarchie[8]. Quoiqu'héritière du royaume homonyme, annexé par Rome en 17/18 ap. J.-C., il est improbable qu'elle en recouvrît exactement l'extension et qu'elle se conformât, après trois siècles d'histoire romaine, à la description donnée par Strabon de ce même royaume. S'il constitua certes le cœur de la province romaine, celle-ci n'était pas réductible aux onze stratégies dépeintes par l'écrivain d'Amasée. Le territoire de la province de Cappadoce, à l'image de l'ensemble de l'Asie Mineure orientale, subit maintes fluctuations, du Iᵉʳ au IIIᵉ siècle, dans la définition de ses frontières et de ses structures administratives[9].

Le royaume de Cappadoce[10], avant même son annexion par Tibère, fut, avec l'aide d'Auguste, considérablement quoique momentanément agrandi en direction de la Méditerranée et du Pont[11]. Une fois intégré dans l'Empire, en 17/18 ap. J.-C., il retrouva son ancienne extension[12] : il fut érigé en province impériale, son gouvernement fut confié à un procurateur de rang équestre. Pourtant la nouvelle province de Cappadoce fut affectée par les modifications territoriales qu'entraîna, pendant le Haut-Empire, la politique romaine sur la frontière orientale de l'Anatolie. À deux reprises, elle fut associée, au sein d'un unique commandement, à la Galatie : à la fin de l'année 54, pour une décennie[13], et en 75, sous le règne de Vespasien. Elle fut alors incluse dans une très vaste province qui, confiée à un légat impérial de rang consulaire et comprenant les régions de Galatie, Cappadoce, Pisidie, Lycaonie,

8. *Laterculus Veronensis*, II 2-8. Sur la date de création des diocèses, voir CARRIÉ et ROUSSELLE, *Empire romain en mutation*, p. 185-186, qui réitère la date communément admise dans l'historiographie, celle de 297 ; ZUCKERMAN, Sur la Liste de Vérone, p. 620-628, qui révise celle-ci pour imputer la création des diocèses à Constantin et à Licinius, à la date de 313-314.

9. RÉMY, *Évolution administrative de l'Anatolie*, p. 111, souligne, en conclusion de son ouvrage, l'importance des modifications territoriales et administratives subies par les provinces romaines d'Anatolie tout au long du Haut-Empire, mobilité qui contraste avec la fixité du cadre administratif des provinces voisines d'Asie et de Syrie.

10. Sa fondation remonte à 255 av. J.-C. Voir SARTRE, *L'Asie Mineure et l'Anatolie*, p. 38.

11. En 8 av. J.-C., Archélaos, roi de Cappadoce, adjoignit au royaume le territoire du Pont, après avoir épousé la veuve de Polémon, souverain du Pont. Il avait en outre obtenu la Cilicie Trachée, la Lycaonie et l'Arménie Mineure en 20 av. J.-C. Le royaume de Cappadoce s'étendait alors de la Mer noire au golfe d'Issos et recouvrait le Pont, l'Arménie Mineure, la Cappadoce à proprement parler et une grande partie de la Cilicie. Voir R. D. SULLIVAN, The Dynasty of Cappadocia, *ANRW* II 7, 2, p. 1155-1159.

12. Le Pont et la Cilicie Trachée furent attribués respectivement à Pythodôris et Archélaos II. Voir RÉMY, *Évolution administrative de l'Anatolie*, p. 32. Sur l'annexion du royaume de Cappadoce, TACITE, *Annales*, II 42, éd. et tr. fr. P. WUILLEUMIER, t. I, Paris 1974, (CUF) et DION CASSIUS, *Histoire romaine*, 57, 17, 7, tr. fr. J. AUBERGER, Paris 1995 (La Roue à livres 20). Il semble néanmoins que la province de Cappadoce ait été formée non à la mort d'Archélaos en 17 mais à l'occasion de l'expédition de Germanicus en Orient en 18. Voir MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor*, t. 2, p. 1349 et M. PANI, *Roma e i re d'Oriente da Augusto a Tiberio (Cappadocia, Armenia, Media Atropatene)*, Bari 1972, p. 222.

13. RÉMY, *Évolution administrative de l'Anatolie*, p. 39-40.

Phrygie, Paphlagonie, Pont Galatique, Pont Polémoniaque, Isaurie et Arménie Mineure, regroupait la zone frontalière et l'arrière-pays dans une même finalité défensive[14]. Trajan mit fin à cette association entre les années 107 et 114[15], sans pour autant restituer à la Cappadoce ses frontières initiales. La province de Cappadoce continua d'inclure l'Arménie Mineure et recouvrit, sous le règne d'Hadrien au plus tard, dès 114 vraisemblablement, le Pont Galatique et le Pont Polémoniaque, jusque-là parties intégrantes de la province de Galatie[16], tandis que cette dernière conserva la Paphlagonie, la Lycaonie, la Phrygie et la Pisidie[17]. La mise en place de la province de Cappadoce, dans le premier siècle de son histoire, obéit principalement aux impératifs de la politique militaire et diplomatique de l'Empire en Orient[18]. Aussi le déplacement de la frontière de l'Empire, jusqu'au-delà de l'Euphrate, affecta-t-il encore la Cappadoce, sous les Sévères : il semble que la partie orientale de la Galatie lui fût momentanément rattachée aux alentours de 220[19] ; inversement, une province procuratorienne du Pont fut formée à ses dépens, entre les années 227-228 et 233-235. Dans des études conjointes ou séparées, Michel Christol et Xavier Loriot ont montré, grâce à l'examen des milliaires, qu'il existait une *provincia Ponti*[20], attestée sous Dioclétien[21], sous Carus (282-283) et Probus (276-282)[22], sous Philippe l'Arabe (244-249), Maximin le Thrace (235-238) et Sévère Alexandre (222-235)[23]. Comprenant, dès sa création, les territoires d'Amasée, Zèla, Néocésarée,

14. Voir, par exemple, MITCHELL, *Anatolia*, t. II, p. 151.

15. RÉMY, *Évolution administrative de l'Anatolie*, p. 65-73, fait de la division de la province Cappadoce-Galatie un préalable à l'annexion de l'Arménie. MITFORD, Cappadocia and Armenia Minor, p. 1195, se contente de lier la division de la province et la campagne arménienne de Trajan. Exposé des données et discussions dans MITCHELL, *Anatolia*, t. II, p. 155.

16. Elle engloba même sous le règne de Trajan l'Arménie Majeure, jusqu'à l'abandon de celle-ci par Hadrien et jusqu'au retour de la frontière de l'Empire sur l'Euphrate.

17. R. K. SHERK, *The Legates of Galatia from Augustus to Diocletian*, Baltimore 1951, p. 61-62.

18. Sur l'édification du *limes* en Cappadoce orientale, voir MITFORD, Cappadocia and Armenia Minor. En même temps que la province fut remaniée, elle fut dotée de deux légions sur sa frontière orientale : la première, la *XII Fulminata*, stationna à partir de 70 à Mélitène, la deuxième, la *XVI Flavia Firma*, fut installée, en 75, à Satala. Elle bénéficia, à des fins également défensives, de la construction de routes.

19. Il s'agit de Tavium et de sa *chôra*. M. CHRISTOL et X. LORIOT, Aurelius Basileus, gouverneur de Cappadoce : problèmes de géographie administrative dans la première moitié du IIIe siècle après Jésus-Christ, *Cahiers du Centre Gustave-Glotz* 4, 1993, p. 209-221.

20. Sous le règne de Dèce, elle fut momentanément associée à la Galatie au sein d'un unique commandement provincial. M. CHRISTOL et X. LORIOT, Le *Pontus* et ses gouverneurs dans le second tiers du IIIe siècle, *Mémoires VII. Recherches épigraphiques : documents relatifs à l'histoire des institutions et de l'administration de l'Empire romain*, éd. B. RÉMY, Saint-Étienne 1986, p. 36-39.

21. X. LORIOT, Le Pont au IIIe siècle de notre ère, *Bulletin de la société nationale des Antiquaires de France*, 1976, p. 53-54.

22. *Ibid.*, p. 56.

23. M. CHRISTOL et X. LORIOT, Le *Pontus* et ses gouverneurs dans le second tiers du IIIe siècle, p. 13-40 (cité n. 20).

Komana du Pont et Sébastopolis, elle était issue du démembrement de la Cappadoce[24]. Toutes ces cités en effet appartenaient, au IIe siècle, au *Pontus Mediterraneus*, un district rattaché depuis Hadrien au gouvernement de Cappadoce[25]. Sévère Alexandre ordonna peut-être la séparation des deux entités alors qu'il séjournait en Cappadoce, au moment de sa campagne contre les Perses en 231/232[26]. Les données manquent dès lors pour éclairer l'histoire de la province jusqu'au début du IVe siècle. Le dernier gouverneur connu, A. Vergilius Maximus, était en poste sous les règnes conjoints de Trébonien Galle et de Volusien (251-253)[27]. Bernard Rémy peut ainsi écrire : « Nous ne savons quelles ont pu être les conséquences sur cette province de la conquête de l'Arménie par les Perses, des invasions perses en 251/252 et surtout en 259/260 après la capture de Valérien, et de la réforme de Gallien[28]. »

Au début du siècle suivant, le *Laterculus Veronensis*, ou *Liste de Vérone*, fait connaître l'histoire de la province de Cappadoce en énumérant les provinces de l'Empire, tant en Orient qu'en Occident, diocèse par diocèse. Rédigé dans le premier quart du IVe siècle à une date très discutée – 308/315 pour John Bury, 312/314 pour Arnold Jones, 303/314, dans le cas des provinces occidentales, et 314/324, dans celui des provinces orientales, pour Timothy Barnes[29] –, le *Laterculus* témoigne des conséquences des réformes administratives de la période tétrarchique. Il atteste l'existence, dans le diocèse pontique, des provinces de Bithynie, Cappadoce, Galatie, Paphlagonie, Diospont, Pont Polémoniaque et d'Arménie Mineure, ainsi que le rattachement de l'« Arménie Majeure »[30]. Les listes de participation des évêques au concile de Nicée confirment la validité de

24. X. Loriot, Le Pont au IIIe siècle de notre ère, p. 60 (cité n. 21), met en parallèle le démembrement de la Cappadoce et la création du Pont avec des mesures analogues prises sous les Sévères comme la division de la Bretagne et celle de la Syrie, ou encore la séparation de la Cyrénaïque d'avec la Crète.

25. M. Christol et X. Loriot, Le *Pontus* et ses gouverneurs dans le second tiers du IIIe siècle, p. 32 (cité n. 20). D. H. French, Milestones of Cappadocia, *EA* 5, 1985, p. 152-153, considère également que les cités d'Amasée, de Zèla et de Sébastopolis ainsi que leurs territoires ont été transférés, au plus tard dans le deuxième quart du IIIe siècle, de la Cappadoce dans le Pont, tout en datant la création de la province du règne de Septime Sévère. L'extension territoriale de la nouvelle province est également discutée par Rémy, *Évolution administrative de l'Anatolie*, p. 102.

26. *Ibid.*, p. 102.

27. Thomasson, *Laterculi praesidum*, 272, 50.

28. Rémy, *Évolution administrative de l'Anatolie*, p. 108. De même, on ignore le destin de la Galatie après qu'il a été mis fin à la province de Galatie-Pont : *ibid.*

29. J. B. Bury, The Provincial List of Verona, *JRS* 13, 1923, p. 127-148 ; A. H. M. Jones, The Date and Value of the Verona List, *JRS* 44, 1954, p. 21-29 ; Id., *The Later Roman Empire*, t. I, p. 43 ; Barnes, *New Empire*, p. 203-205, qui a abandonné cette position dans Emperors, Panegyrics, Prefects, Provinces and Palaces (284-317), *Journal of Roman Archaeology* 9, 1996, p. 548-550. J.-M. Carrié, dans *L'Empire romain en mutation*, p. 186 : la Liste est désormais datable de la fin de 314.

30. *Laterculus Veronensis*, II 2-8. La Paphlagonie est, à la date de la rédaction du *Laterculus Veronensis*, divisée en deux. La *TIB* 9 ne prend pas en compte cette division qui est mentionnée, semble-t-il, par le seul *Laterculus Veronensis*, les souscriptions d'évêques au concile de Nicée ne faisant connaître qu'une seule éparchie de Paphlagonie.

l'énumération[31]. Étant donné que seules sont connues au IIIe siècle les provinces de Bithynie, de Galatie, de Cappadoce et du Pont, et du fait de leur extension géographique respective, il s'ensuit que la Paphlagonie a été créée aux dépens de l'ancienne province de Galatie[32], que le Diospont et le Pont Polémoniaque résultent de la scission de la province du Pont[33], que l'Arménie Mineure a été détachée de la Cappadoce. L'une et l'autre, en effet, sont nettement dissociées dans l'énumération du *Laterculus* : l'Arménie Mineure clôt la liste, tandis que la Cappadoce est citée en deuxième position, derrière la Bithynie. Aux alentours de l'année 314, l'Arménie Mineure échappait donc à l'autorité du gouverneur de Cappadoce en constituant une province à part entière. Le seul témoignage de la *Liste de Vérone* empêche d'en préciser la date. L'institution de la province d'Arménie Mineure fut-elle antérieure ou non à la réforme administrative introduite par Dioclétien[34] ? Il est probable qu'elle participât de la division des provinces, qui, encouragée par Dioclétien à partir de la fin du IIIe siècle[35], aboutit au doublement de leur nombre[36]. Aux environs de 303-304, la *Passion* d'Athénogène de Pédachthoé localise indirectement Sébastopolis en Cappadoce et non en Arménie Mineure, rattachant de ce fait la seconde à la première[37], tandis que Malalas date la création des provinces

31. *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 24-33 (XII-XVIII), p. 48-51 (XXIX); p. 65-66 (XIII-XIX), p. 69 (XXX). Voir HONIGMANN, Liste originale des Pères de Nicée, p. 46-48. Présentation des listes épiscopales par C. MARKSCHIES, dans *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 271-283.

32. BARNES, *New Empire*, p. 217.

33. X. LORIOT, Le Pont au IIIe siècle de notre ère (cité n. 21), p. 54. Outre le fait que les cités de Sinope, Amasée, Zèla et Komana pontique appartenaient assurément au Pont, X. Loriot invoque la mention, dans la novelle XXVIII de Justinien, d'une unique province, ancêtre des deux provinces d'Hélénopont/Diospont et du Pont Polémoniaque. Il contredit ainsi les points de vue de JONES, *The Later Roman Empire*, appendice III, t. II, p. 1458 et de BARNES, *New Empire*, p. 216 : de la division de la Cappadoce en trois pour le premier, en quatre pour le second, est issu, outre l'Arménie Mineure, le Pont Polémoniaque.

34. À titre d'exemple, la Carie, après avoir été incluse dans une province de Carie et de Phrygie, elle-même détachée, aux alentours de 250, de l'Asie proconsulaire, fut érigée en province séparée entre 301 et 305. ROUECHÉ, *Aphrodisias*, p. 1-21, suggère que la province de Carie et de Phrygie peut avoir été divisée à la même date que la Numidie, en 303.

35. Voir M. CHRISTOL et T. DREW-BEAR, Antioche de Pisidie capitale provinciale et l'œuvre de M. Valerius Diogenes, *AnTard* 7, 1999, p. 39-40, n. 2 : « Contrairement aux points de vue récemment exprimés sur la relative précocité d'amples réformes administratives associant division des provinces, création des diocèses et organisation d'une production monétaire décentralisée [...], nous estimons que la réforme administrative de l'Empire fut plus progressive dans le temps et qu'elle se développa surtout à partir du début du IVe siècle, dans les dernières années du règne de Dioclétien, puis sous ses premiers successeurs. » Ils affirment un peu plus loin que l'essentiel de la réorganisation administrative eut lieu sous Galère, Maximin Daïa et Licinius, soit de 305 à 324.

36. W. SESTON, *Dioclétien et la Tétrarchie*, t. I : *Guerres et réformes (284-300)*, Paris 1946, p. 320; STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, t. I, p. 69 (voir note 22, p. 69).

37. *La Passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoé en Cappadoce*, 2 (Athénogène naquit dans le district de Sadopinè qui dépendait de la ville de Sébastopolis), 25 (le chantre d'Athénogène, un certain Sévérianos, déclare au gouverneur qu'Athénogène habite dans un village de Cappadoce,

d'Arménie I et II des règnes de Galère et de Maxence. En dépit d'une terminologie anachronique, comme le montre, entre autres, la *Liste de Vérone*, et à l'image de celle-ci, Malalas rend peut-être compte de la création des provinces d'Arménie Mineure et d'Arménie Majeure[38]. Les datations proposées il y a peu des créations des provinces de Pisidie et d'Hellespont incitent à considérer que l'institution de la province d'Arménie Mineure fut postérieure à Dioclétien, conformément au témoignage de la *Passion* d'Athénogène de Pédachthoé[39].

Aussi, au début du IV[e] siècle et pour la première fois depuis le milieu du I[er] siècle de notre ère, la Cappadoce constituait-elle seule, sans être associée à d'autres régions anatoliennes, une entité administrative de l'Empire[40].

Les provinces théodosiennes

Cappadoce I et Cappadoce II

Comme dans la continuité de la réforme inaugurée par la Tétrarchie, la province de Cappadoce donna naissance, au cours du IV[e] siècle, à deux provinces homonymes, la Cappadoce I et la Cappadoce II. Elle fut divisée une première fois sous Valens, puis réunifiée au début du règne de Théodose I[er] au plus tard. Elle fut scindée une dernière fois, peu après, en des termes identiques.

La division ordonnée sous le règne de Valens est mieux connue que la précédente scission de la province, grâce aux témoignages contemporains de Basile de Césarée et de Grégoire de Nazianze, ainsi qu'aux mentions plus tardives qu'en font Sévère d'Antioche et Malalas. Le premier évoque tour à tour la division d'une patrie déchirée[41], le départ, sous la contrainte, d'une partie

dans la patrie de Sadopinè). P. Maraval suggère qu'il s'agit de Sébaste et non de Sébastopolis : *ibid.*, p. 14, n. 49. Ce témoignage n'est pas invalidé par le fait qu'Athénogène, lors de son interrogatoire devant le gouverneur, mentionne, non pas la Cappadoce, mais le Pont comme garant de son innocence (une leçon qui est attestée par la version arménienne de la *Passion* et non par la *Passion* grecque) : le toponyme a peut-être désigné l'ensemble de la région et non la province. Voir *La Passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoé en Cappadoce*, 35, p. 72 et n. 74. Plusieurs philologues ou historiens ont prouvé ou accepté l'authenticité des interrogatoires ou de la souscription de la *Passion* : P. MARAVAL, *La Passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoé en Cappadoce*, p. 7-9, p. 12 ; B. FLUSIN, Compte rendu de *La passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoé en Cappadoce*, éd. et tr. P. MARAVAL, dans *REB* 50, 1992, p. 281-282 ; C. P. JONES, Compte rendu de *La passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoé en Cappadoce*, éd. et tr. P. MARAVAL, dans *JTS*, New Series 43, 1992, p. 245-248 ; A. LANIADO, Hilarios Pyrrhachas et la *Passion de saint Athénogène de Pédachthoé* (*BHG* 197b), *REB* 53, 1995, p. 279-284.

38. MALALAS, *Chronographia*, XII 47.

39. Outre M. CHRISTOL et T. DREW-BEAR, Antioche de Pisidie capitale provinciale et l'œuvre de M. Valerius Diogenes (cité n. 35) – la création de la province est datée de 309-310 –, ZUCKERMAN, Sur la Liste de Vérone, p. 617-620 : la province d'Hellespont est attestée pour la première fois en 307-308. C. Zuckerman remarque que l'on ne peut plus considérer le découpage des provinces comme une réforme mise en place par le seul Dioclétien.

40. Exemple similaire de la Pisidie : voir M. CHRISTOL et T. DREW-BEAR, Antioche de Pisidie capitale provinciale et l'œuvre de M. Valerius Diogenes (cité n. 35), p. 40.

41. BASILE, *Ep.* 74.

des curiales de Césarée pour Podandos, le clan formé sur-le-champ par « les évêques de la seconde Cappadoce[42] ». Le deuxième mentionne ce même événement en des termes plus explicites encore, quoique similaires. Il parle, en réaction immédiate à la réforme de la province, « d'innovation récente[43] », dans deux récits postérieurs aux faits, de la « division de notre patrie en deux gouvernements et deux métropoles[44] » et de « la coupure de la patrie[45] ». Le troisième auteur, Sévère d'Antioche, témoigne de la validité de la division dans l'Église de Cappadoce[46]. Malalas note simplement la création, sous Valens, d'une province de Cappadoce Seconde[47]. Le caractère officiel et l'usage de la numération des deux nouvelles provinces issues de la division sont confirmés, dès le règne de Théodose Ier, par une loi adressée au préfet du prétoire d'Orient Kynégios, datée du 27 mars 386, et par une mention de la *Vie d'Olympias*[48]. Grâce aux témoignages contemporains de Basile et de Grégoire le Théologien, la division de la province est datée des années 371/372[49]. Décidée sous l'épiscopat de Basile[50], après que Valens avait séjourné à Césarée[51], elle précéda la nomination de Grégoire comme évêque de Sasima[52]. On sait par ailleurs que Valens séjourna dans la métropole juste avant de s'établir à Antioche pendant l'hiver 371/372[53], on ignore en revanche la date du *terminus ante quem*[54].

Dans les années qui suivirent la mort de Valens, la dualité des provinces de Cappadoce semble avoir disparu : concernant le comte des maisons divines, une loi de Théodose Ier, adressée au *comes rei privatae* et datée du 6 juillet 379,

---

42. Id., *Ep.* 75, 76, 98 (citation).

43. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 47, 1.

44. Id., *Or.* XLIII 58.

45. Id., *De Vita Sua*, v. 458.

46. Sévère d'Antioche, *Select Letters*, II, *Ep.* 2, p. 205.

47. Malalas, *Chronographia*, XIII 35.

48. *CTh* XIII 11, 2 = *CJ* XI 48, 10. *Vie d'Olympias*, V, p. 416-417.

49. Voir par exemple Honigmann, Le concile de Constantinople de 394, p. 28 ; Hauser-Meury, *Prosopographie*, p. 41-42, n. 47 ; T. D. Barnes, *Ammianus Marcellinus and the Representation of Historical Reality*, New York, Londres 1998 (Cornell Studies in Classical Philology 56), p. 252, n. 15.

50. Basile adresse, en tant qu'évêque, sa requête à Martinianos, Abourgios et Sôphronios : il invoque, dans la lettre 76, « le soin des Églises ».

51. Ce que suggère Grégoire de Nazianze dans l'*Oratio* XLIII, à la condition toutefois qu'il ait choisi de présenter les événements de la vie de Basile dans un ordre strictement chronologique : il y évoque successivement « la guerre d'avec le monde » et « la guerre » menée au sein du clergé ; dans le cadre de la première il mentionne le séjour de Valens à Césarée, pour expliquer le déclenchement de la seconde il cite la division de la province.

52. Le témoignage de Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 58 et *De Vita Sua*, v. 386-485, ne laisse aucun doute sur ce point : Basile nomme son ami évêque de Sasima une fois qu'a éclaté le conflit avec Anthimos de Tyane.

53. Seeck, *Regesten*, p. 241-243.

54. La datation des trois lettres de Basile dépend de la date du séjour de Valens. Sur la datation des lettres de Basile, voir, récemment, Pouchet, *Basile le Grand*, p. 30-31, p. 222-226.

atteste, peut-être, une unique province de Cappadoce[55], ainsi que, deux ans plus tard, la liste des Pères, présents au concile de Constantinople[56]. Grégoire de Nazianze témoigne, après coup, de la réintégration de Nazianze dans la province de Cappadoce I :

> « Olympios le Grand n'est plus avec nous ! Il ne tient plus notre gouvernail ! Nous trépassons, nous sommes trahis, nous sommes redevenus la Seconde Cappadoce, nous qui, par toi, étions devenus Première[57] ! »

La signification des propos de Grégoire, en eux-mêmes ambigus – s'agit-il uniquement de Nazianze, dans ce cas ancienne cité de Cappadoce II détachée momentanément en Cappadoce I, ou de l'ensemble de la province à laquelle Nazianze appartient ? –, est précisée par les deux attestations précédentes : la Cappadoce II, intégrée à la Cappadoce I, grâce, si l'on en croit Grégoire, à l'action de son correspondant Olympios, redevient une province autonome, en l'année 382, suivant la datation des lettres de l'évêque de Nazianze.

Rassemblant ces mêmes témoignages, Ernest Honigmann affirme que, peu après son avènement, soit aux alentours de 379, Théodose Ier ordonna, à la demande du gouverneur Olympios, la réunification de la Cappadoce avant de l'abolir, en 382, alors qu'Olympios était encore à la tête de la province[58]. Les mêmes hommes auraient donc été les instigateurs ou les témoins de ces deux mesures contradictoires, dans un laps de temps très court et sans justification connue. En datant la réunification de la Cappadoce des débuts du règne de Théodose, E. Honigmann rend hésitante la politique de l'empereur dans la région. Dès lors que Théodose Ier favorisa, en d'autres régions de l'Empire, la division de provinces existantes[59], ne peut-on considérer la réunification de la Cappadoce comme antérieure à son avènement ? Rien n'interdit en fait une datation plus haute : l'ensemble des attestations d'une province de Cappadoce I ou II concerne la première période de l'épiscopat de Basile sans dépasser, si l'on en croit les dates assignées à ses lettres, l'année 372. Il n'est donc pas exclu que Valens lui-même ait décidé la réunification des deux provinces, mesure qui expliquerait la conciliation intervenue entre Basile de Césarée et Anthimos de Tyane.

L'Arménie II

La province tétrarchique de Cappadoce ne donna pas seulement naissance à deux provinces homonymes de Cappadoce, elle participa aussi à la création de la province d'Arménie II. Attestée pour la première fois en 386[60], contem-

55. *CTh* VI 30, 2 = *CJ* XII 23, 3.

56. Peut-on néanmoins extrapoler des maisons divines à la province de Cappadoce, des institutions ecclésiastiques aux institutions civiles ?

57. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 154, 2, tr. P. Gallay.

58. Honigmann, Le concile de Constantinople de 394, p. 28-31.

59. Voir p. 50-51.

60. *CTh* XIII 11, 2 = *CJ* XI 48, 10.

poraine de la refondation des provinces de Cappadoce I et de Cappadoce II, la province d'Arménie II fut peut-être une création composite dont le territoire était issu des anciennes provinces d'Arménie Mineure et de Cappadoce. Arnold Jones suggère que la partie orientale de la province de Cappadoce a été rattachée pour un temps à l'Arménie Mineure, avant de former la province séparée d'Arménie II, en précisant toutefois que l'Arménie Mineure ne comprenait que la seule stratégie de Mélitène, n'incluant sans doute pas la totalité de la future Arménie II[61]. Nicolas Adontz et Nina Garsoïan considèrent aussi que l'Arménie Mineure recouvrait l'ensemble des terres arméniennes cis-euphratésiennes, dont la région de Mélitène, faisant de toutes les cités d'Arménie II d'anciennes dépendances d'Arménie Mineure[62]. En revanche, Stephen Mitchell s'est opposé à l'idée que Mélitène ait pu appartenir à l'Arménie Mineure dès le début du IVe siècle[63]. La méconnaissance de l'évolution administrative de l'Anatolie orientale au IVe siècle a peut-être conduit à une simplification de l'histoire des provinces cappadociennes et arméniennes.

En 386, le *Code théodosien* atteste que l'Arménie II comprenait au minimum les villes d'Ariaratheia et de Komana[64]. Au début du VIe siècle, le *Synekdèmos* de Hiéroklès et la novelle XXXI énumèrent, au titre de la province d'Arménie II, les cités d'Ariaratheia, de Komana, de Mélitène, d'Arka, d'Arabissos et de Koukousos[65]. Entre-temps, la correspondance de Jean Chrysostome et les *Histoires ecclésiastiques* rédigées dans la première moitié du Ve siècle, les actes des conciles d'Éphèse (431 et 449) et de Chalcédoine témoignent de l'appartenance de plusieurs de ces villes à une province d'Arménie, parfois désignée comme Arménie Seconde. Mélitène est localisée en Arménie II dans les actes du concile d'Éphèse[66], de même qu'Ariaratheia au « Brigandage » d'Éphèse[67] et Komana au concile de Chalcédoine[68]. Les trois *Histoires ecclésiastiques* de Socrate, Sozomène et Théodoret de Cyr considèrent que Koukousos est arménienne[69],

61. JONES, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, p. 182 et p. 432, n. 17, suivi par F. HILD et M. RESTLE dans *TIB* 2, p. 44.

62. ADONTZ, *Armenia in the Period of Justinian*, p. 56-57 ; GARSOÏAN, Some Preliminary Precisions, p. 254.

63. MITCHELL, *Anatolia*, t. II, p. 163 : Mélitène serait demeuré dans le ressort de la province de Cappadoce.

64. *CTh* XIII 11, 2 = *CJ* XI 48, 10.

65. HIÉROKLÈS, *Synekdèmos*, 703, 6-12 : Mélitène, Arka, Arabissos, Koukousos, Komana, Ariaratheia. L'énumération semble se conformer à un principe géographique, de Mélitène, la métropole en même temps que la ville la plus orientale, à Ariaratheia la ville la plus septentrionale, en passant d'est en ouest par Arka, Arabissos, Koukousos et Komana. *Nov.* XXXI 1, 2 (536).

66. *ACO* I 1 ii, p. 3, §7.

67. *ACO* II 1 i, p. 79, l. 31.

68. *ACO* II 1 ii, p. 99, l. 45.

69. THÉODORET DE CYR, *HE* V 34, 7 ; SOCRATE, *HE* II 26, 6 et V 9, 1 ; SOZOMÈNE, *HE* IV 2, 2 et VIII 22, 6.

usant de la terminologie contemporaine[70]. Théodoret précise en outre qu'à son époque elle est incluse en Arménie II[71]. Les lettres de Jean Chrysostome attestent la pertinence de cette localisation dès le début du v[e] siècle : alors que l'évêque de Constantinople, depuis Koukousos et Arabissos, décrit les conditions de son exil à Olympias et à ses autres correspondants, il évoque la froideur de l'hiver arménien en même temps que la surprise des Arméniens devant sa propre endurance[72]. Il désigne le lieu de sa relégation, Koukousos, comme « un lieu très retiré de l'Arménie[73] ». Pareillement, quoiqu'implicitement, il fait d'Arabissos une ville d'Arménie[74]. Seule la ville d'Arka, quoiqu'elle soit citée dans les actes des conciles d'Éphèse et de Chalcédoine, n'est pas localisée, dans la première moitié du v[e] siècle[75]. Si les textes évoquent très généralement l'Arménie, plutôt que la province d'Arménie II, ou celle d'Arménie I, Komana et Ariaratheia étant à l'ouest de Koukousos, d'Arabissos, d'Arka et de Mélitène, il est très vraisemblable que l'ensemble des six évêchés aient appartenu, dès la décennie 380, à l'Arménie II, et non aux provinces de Cappadoce ou d'Arménie Mineure, contrairement aux précédentes décennies du IV[e] siècle.

Lors du concile réuni en 381 à Constantinople, deux évêques d'Arménie Mineure signèrent la profession de foi des Pères : Otrèios de Mélitène et Otrèios d'Arabissos[76]. À aucun moment de leur correspondance ou de leurs discours, les Pères cappadociens ne témoignent de ce que la Cappadoce ait été amputée au profit de la province arménienne, alors même qu'ils évoquent à plusieurs reprises les affaires arméniennes, à l'exception de Grégoire de Nazianze qui ne fait aucune mention de l'Arménie dans sa correspondance : Basile rend compte de ses relations conflictuelles avec Eustathe de Sébaste et de l'échec de sa mission épiscopale en Arménie Mineure[77] ; Grégoire de Nysse échange des billets d'amitié avec Otrèios de Mélitène[78] et part pour Sébaste afin de donner un successeur à Eustathe sur le siège épiscopal de la ville[79] ; leur frère Pierre est élu évêque de Sébaste[80]. En employant indifféremment les termes d'Arménie et

---

70. Socrate rédigea l'*Histoire ecclésiastique* entre 438 et 443, Sozomène dédicaça son œuvre à Théodose II en 443, Théodoret de Cyr composa la sienne entre 444 et 450.

71. Théodoret de Cyr, *HE* II 5, 2.

72. Jean Chrysostome, *Lettres à Olympias*, *Ep.* XVII 4b ; *Ep.* 52, 64, 67, 68, 69, 77, 78, 127.

73. Id., *Ep.* 121.

74. Id., *Ep.* 68-69 : dans la première lettre, il décrit comment il vit reclus dans une forteresse d'Arménie par crainte des raids des Isauriens ; dans la seconde, il raconte que les attaques des mêmes Isauriens l'ont conduit à se réfugier dans la forteresse d'Arabissos.

75. *ACO* I 1 ii, p. 4, §25, p. 58, §79 ; I 1 vii, p. 117, §193 ; *ACO* II 1 i, p. 60, §179 ; ii, p. 73, §142 ; ii, p. 88, §144 ; ii, p. 134, §160 ; ii, p. 146, §161.

76. Mansi, t. III, col. 568.

77. Basile, *Ep.* 99.

78. Grégoire de Nysse, *Ep.* 10, *Ep.* 18.

79. Id., *Ep.* 19, 13-18 ; *Ep.* 29, 1.

80. Id., *Ep.* 29. Voir P. Devos, S. Pierre I[er], évêque de Sébastée, dans une lettre de Grégoire de Nazianze, *An. Boll.* 79, 1961, p. 359-360.

de Petite Arménie[81], Basile évoque dans plusieurs lettres une unique province d'Arménie Mineure, dont il ne fait connaître que les villes de Nikopolis et de Satala[82], de Kolôneia[83] et de Sébaste[84]. Il présente une requête, sans adresse, en faveur des habitants d'Ariaratheia, et plus spécialement de ses parents qui y résident, sans toutefois en préciser la localisation[85]. Grégoire de Nysse mentionne l'Arménie à une unique reprise et au singulier, lorsqu'il rédige les deux premiers livres du *Contre Eunome*[86]. Les Pères cappadociens témoignent *a silentio* de ce que les scissions de Mélitène et d'Arabissos ne furent pas contemporaines de la division de la province de Cappadoce, sous Valens. Basile y fait-il néanmoins allusion comme à un événement récent, lorsque, dans son plaidoyer en faveur de Césarée – la ville étant confrontée à la division de la Cappadoce et au départ d'une partie de ses curiales au profit d'une autre cité – il écrit que « [c]'est ainsi qu'elle a été changée soudain en une complète solitude : beaucoup de magistrats déjà auparavant lui avaient été enlevés, mais maintenant presque tous ont été transportés à Podand[os][87] », et qu'il affirme ailleurs et au même moment qu'« [i]ls la divisent et la divisent encore, et, comme les mauvais médecins, ils aggravent ses blessures par leur ignorance[88] » ? Pourtant, et contrairement à l'analyse de Thomas Kopeček[89], Basile évoque moins une division ou une amputation de la province qu'un transfert de curiales d'une cité à une autre[90].

---

81. Dans la lettre 195, Basile oppose, du fait de son isolement, l'évêque de Kolôneia d'Arménie aux autres frères de Petite Arménie, avec lesquels il est en correspondance. Sur le sens d'Arménie dans les sources grecques des IVe et Ve siècles, voir Garsoïan, Nersès le Grand, Basile de Césarée et Eustathe de Sébaste, p. 149-152 : le terme désigne la Petite Arménie et non la Grande Arménie ; l'expression basilienne d'« Arménie de la Tétrapole », dans la lettre 68, qualifie la province romaine d'Arménie Mineure qui comptait quatre villes principales, Sébaste, Nikopolis, Satala et Mélitène. Il faut néanmoins remarquer que Mélitène est la seule des quatre villes à ne pas être mentionnée par Basile.

82. Basile, *Ep.* 99.

83. Id., *Ep.* 195.

84. Id., *Ep.* 263.

85. Id., *Ep.* 310.

86. Grégoire de Nysse, *Ep.* 29. Les deux livres en question sont présentés au concile de Constantinople : Jérôme, *De viris illustribus*, 128. La lettre 29 de Grégoire est donc antérieure à 381, l'usage du singulier cohérent avec la représentation de la seule Arménie Mineure au concile.

87. Basile, *Ep.* 75, tr. Y. Courtonne.

88. Id., *Ep.* 74, tr. Y. Courtonne.

89. Kopeček, Curial Displacements and Flight, p. 321, fait une lecture littérale du terme employé par Basile, *Ep.* 74, qui, dans le lexique médical, désigne une incision en forme de croix ; il y voit la preuve d'une double division de la Cappadoce pendant le IVe siècle, suivant des lignes longitudinale puis latitudinale.

90. Pour Klein, Widerstand des Bischofs Basilius von Caesarea, p. 721, Basile, dans la lettre 75, fait allusion à la création de la province d'Arménie Mineure : des curiales de Césarée furent obligés de s'installer dans la nouvelle province.

Ammien Marcellin confirme le fait que Mélitène a appartenu à la province d'Arménie Mineure antérieurement à l'épiscopat de Basile et aux années qui l'ont immédiatement précédé. Lorsqu'il narre la genèse du conflit entre Constance et son cousin Julien, il décrit en ces termes le départ en campagne du premier : « [...] passant par Mélitène, place de la Petite Arménie, puis par Lacotène et Samosate, il franchit l'Euphrate et arrive à Édesse[91] ». Dans son récit autobiographique de la prise d'Amida, en 359, par les Perses, il caractérise encore Mélitène : il réussit à s'enfuir et à gagner *Melitenam minoris Armeniae*[92]. Au contraire de Macellum, Césarée et Tyane[93], qu'il situe en Cappadoce, il fait de Mélitène une place d'Arménie Mineure. Bien qu'il rédigeât les livres XIX et XX dans les deux dernières décennies du IVe siècle, il a probablement ignoré la terminologie officielle alors en usage pour avoir vécu à Rome à cette époque[94]. En revanche, rescapé de la prise d'Amida d'une part, compagnon de Julien dans son expédition contre les Perses, en 363, d'autre part, il connaissait la géographie administrative et militaire de l'Anatolie orientale dans ces années. Ainsi livre-t-il le plus ancien témoignage sur le rattachement de Mélitène à la province d'Arménie Mineure, rattachement qui peut avoir accompagné la création de celle-ci, d'autant que la ville voisine d'Arka semble avoir été arménienne à la même époque. Libanios proteste en effet contre l'inscription de Kartérios, bientôt professeur, à la curie d'Arka, dans une lettre à Euthérios[95]. Celui-ci ayant été *praeses* d'Arménie puis gouverneur d'Augustamnique[96], Libanios atteste que la ville d'Arka appartenait à la province d'Arménie Mineure à la fin du règne de Constance, confirmant le témoignage d'Ammien Marcellin sur Mélitène et celui de Philostorge qui fait d'Arabissos une cité de Petite Arménie[97].

Contrairement à Mélitène et à Arka, on sait que les villes de Komana et de Koukousos continuèrent d'appartenir à la Cappadoce après la création de la province d'Arménie Mineure. Dans les listes épiscopales du concile de Nicée, l'évêque de Komana, Ambrosios, est mentionné dans l'éparchie de Cappadoce, au même titre que les évêques de Césarée, de Tyane, de Kolôneia et de Kybistra et au contraire des évêques de Sébaste et de Satala désignés comme

91. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XX xi 4, tr. J. Fontaine.

92. ID., *Histoire*, XIX viii 12.

93. ID., *Histoire*, XV ii 7 ; XX ix 1 ; XXV x 6.

94. Les livres XIV-XXV sont composés avant l'année 392 : LIBANIOS, *Ep.* 1063 (lettre de félicitations à Ammien).

95. LIBANIOS, *Ep.* 245. Sur Kartérios, voir *PLRE* I, Carterius 2 ; PETIT, *Étudiants de Libanius*, p. 132, n. 201. Sur l'affaire, voir PETIT, *Libanius et la vie municipale à Antioche*, p. 39, n. 1.

96. LIBANIOS, *Ep.* 107 (357/358). Sur Euthérios, voir *PLRE* I, Eutherius 2 ; PETIT, *Étudiants de Libanius*, p. 38-39 ; PETIT, *Fonctionnaires dans l'œuvre de Libanius*, Eutherius 2, p. 103-104. Les dates de son gouvernement en Arménie ne sont pas précisément connues, 357-358 ou 360-361.

97. PHILOSTORGE, *HE* IV 4. Arabissos est la patrie du père d'Eudoxios, évêque anti-nicéen de Germanicée puis d'Antioche. L'information est reprise dans la *Souda* à l'article Eudoxios, 3428 où il est dit originaire d'Arabissos d'Arménie Mineure.

évêques d'Arménie Mineure[98]. Dans les décennies suivantes, on ignore tout de l'évêché de Komana : si Socrate mentionne qu'en 363 son évêque, Léontios, signa une requête adressée par le parti macédonien à Jovien, il n'en précise pas la province ecclésiastique[99]. Athanase d'Alexandrie et Théodoret de Cyr considèrent la ville de Koukousos comme étant cappadocienne au moment de l'exil de Paul de Constantinople, en 350[100]. Le premier, qui séjourna en Cappadoce, évoque, dans le *De sua fuga* et dans l'*Historia Arianorum*, la relégation et la mort de l'évêque Paul à « Koukousos de Cappadoce[101] ». Lorsque le second relate l'histoire de Paul, d'après le *De sua fuga* qu'il cite immédiatement après, il constate que Koukousos a été incluse par le passé dans la province de Cappadoce[102]. En revanche, à l'instar de l'*Histoire acéphale* (« [...] ils l'exilèrent en Arménie[103] »), Socrate et Sozomène, la *Vie* prémétaphrastique de Paul de Constantinople (*BHG* 1472a) localisent Koukousos en Arménie[104], employant la terminologie contemporaine.

À considérer successivement l'histoire administrative de Mélitène, d'Arabissos, d'Arka, de Komana et de Koukousos, on ne peut exclure que la province tétrarchique de Cappadoce ait été démembrée en trois provinces, la Cappadoce I, la Cappadoce II et l'Arménie II. Pourtant il s'agit là encore d'une simplification. Le territoire de la province de Cappadoce a pu être amputé indépendamment de toute création de province, qu'il se soit agi de l'Arménie Mineure ou de l'Arménie II. Libanios recommande Philastrios, curiale de

98. *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 25-27, p. 65, p. 86-89, p. 104-105, p. 128-129, p. 196-199. La plupart des listes des évêques de Nicée mentionne un certain Elpidios de Komana. L'attestation a été corrigée par Honigmann, Liste originale des Pères de Nicée, p. 46.

99. Socrate, *HE* III 25, 3 et IV 12, 22. On ne peut invoquer la lettre 206 de Basile à Elpidios, évêque de Komana. Il s'agit en fait de la ville homonyme du Pont, contrairement à ce que dit la note 2, p. 182, t. II, de l'édition d'Y. Courtonne. Basile, dans la lettre précédente, souhaite un entretien avec Elpidios et « les autres frères très honorés, les évêques qui résident sur le bord de la mer [...] ».

100. Sur la condamnation de Paul à l'exil, voir Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 425-435 : les deux témoignages d'Athanase constituent les plus anciennes pièces du dossier, ils auraient été rédigés au début des années 360.

101. Athanase, *Apologia de fuga sua*, 3 ; *Historia Arianorum*, 7. Il évoque dans le même paragraphe Émèse et Singara ; il ne situe pas la première mais il localise la seconde avec raison en Mésopotamie.

102. Théodoret de Cyr, *HE* II 5, 2 : πόλισμα δὲ αὕτη σμικρόν, πάλαι μὲν εἰς τὸ Καππαδοκων ἔθνος τελουν, νῦν δέ γε τῃ Ἀρμενίᾳ τῇ δευτέρᾳ συναριθμούμενον. L'expression τὸ Καππαδοκων ἔθνος désigne la province, civile et ecclésiastique, comme le prouvent les différentes occurrences du terme ἔθνος chez Théodoret de Cyr : *HE* I 2, 3 ; II 4, 6 ; V 4, 2 ; V 17, 1.

103. *Histoire acéphale*, 1, 4. L'*Histoire acéphale* est l'œuvre d'un clerc de l'Église d'Alexandrie, rédigée après la mort d'Athanase en 373. A. Martin, *Histoire acéphale*, p. 66-67, considère que l'*Histoire acéphale*, pourfendeur sévère de toute position arienne, a été composée sous l'épiscopat de Pierre (373-381), que menaçait le primat des homéens, et que les brèves notices concernant les ordinations épiscopales de Timothée (381-385) et de Théophile (385 à 412) ont été ajoutées par la suite.

104. Socrate, *HE* II 26, 6 ; V 9, 1. Sozomène, *HE* IV 2, 2. *Vie* de Paul de Constantinople, 25, p. 104, 37, p. 112 (dont la source est, dans ce cas, l'*Histoire ecclésiastique* de Socrate). Voir aussi Théodore le Lecteur, *HE* 84.

Koukousos et parent du rhéteur Prohairésios, à la bienveillance de Maxime, dont il mentionne, en d'autres extraits de sa correspondance, la magistrature et l'activité en Arménie[105] : Maxime fut *praeses* d'Arménie en 361 – il succédait à Euthérios –, puis gouverneur de Galatie en 362-364, enfin préfet d'Égypte en 364[106]. Libanios atteste que Koukousos a cessé d'appartenir à la province de Cappadoce au début de la décennie 360, date à laquelle il formule sa recommandation en faveur de Philastrios, sans pour autant invalider le témoignage d'Athanase sur le lieu d'exil de Paul de Constantinople en 350. Faut-il en conclure que la cession de Koukousos a eu lieu dans la deuxième moitié du règne de Constance II ? Si l'ensemble des témoignages est trop incertain pour justifier une réponse affirmative, il empêche, en l'absence d'autres attestations, toute histoire définitive des provinces de Cappadoce et d'Arménie au IVe siècle et il interdit de considérer que la Cappadoce a été dépouillée de la totalité de sa région orientale dès la fondation de l'Arménie Mineure. Tout au plus peut-on supposer que la création de la province d'Arménie II, antérieure à 386, ignorée des Pères cappadociens, particulièrement Basile, et des listes épiscopales du concile de 381, a été ordonnée entre 381 et 386, et en conclure qu'elle a été contemporaine de la restauration des deux provinces de Cappadoce[107].

Loin d'être un cas isolé, la division de la Cappadoce relevait d'une réforme générale de l'administration des provinces de la préfecture du prétoire d'Orient, au tournant des IVe et Ve siècles. À la même époque, Basile de Césarée, en commentant le nouveau statut d'Ikonion, fait connaître la province de Lycaonie, aux frontières occidentales de la Cappadoce, quoique dans le diocèse d'Asie[108], province créée, pour partie, par la scission de la province de Pisidie et la promotion d'Ikonion au rang de métropole et nommée suivant une ancienne appellation de la région attestée dans une lettre de Basile[109]. Après avoir évoqué la

105. Libanios, *Ep.* 275, 284, 285, 287, 288. Sur πολιτεύεσθαι au sens d'administrer comme curiale, voir Petit, *Libanius et la vie municipale à Antioche*, p. 25-26, 30, 63.

106. *PLRE* I, Maximus 19 : la notice est établie à partir de la seule correspondance de Libanios ; Petit, *Fonctionnaires dans l'œuvre de Libanius*, 193, Maximus VI.

107. Le *Breviarium* de Festus, 3, 3, qui, rédigé en 369/370 à la demande de Valens, rend compte de l'histoire de chaque province de l'Empire (10, 1), ne fait mention que de l'Arménie Mineure, jamais d'une province d'Arménie II. Voir Festus, *Breviarium*, V-VII, particulièrement n. 4 (datation). Kopeček, Curial Displacements and Flight, p. 320-322, considère que la création de la province d'Arménie II est antérieure à la scission de la Cappadoce en Cappadoce I et Cappadoce II, en invoquant la lettre 74 de Basile qui fait allusion à une double division de la province et à un transfert plus ancien des curiales de Césarée mais il ne justifie pas la terminologie et la liste des signataires du concile de 381. Adontz, *Armenia in the Period of Justinian*, p. 72-73, affirme que les provinces d'Arménie I et II ont été créées sous le règne de Valens en même temps que la Cappadoce a été divisée. Il suppose en conséquence que la hiérarchie ecclésiastique n'a pas eu le temps, avant la réunion du concile de Constantinople, de s'adapter à la nouvelle géographie civile. Garsoïan, Some Preliminary Precisions, p. 254, date en revanche la création du règne de Théodose Ier.

108. Basile, *Ep.* 138.

109. Id., *Ep.* 204.

formation de la Cappadoce II à l'époque de Valens, Malalas continue de mentionner, sous les successeurs de celui-ci, la création de plusieurs provinces, la Phénicie Libanaise, la Palestine II et la Galatie II sous Théodose Ier[110], la Lycie, la Syrie II, la Cilicie II et l'Honoriade sous Théodose II[111]. Dans chaque cas, il évoque tour à tour la division d'une province existante, la création et la dénomination d'une nouvelle province, l'octroi du statut de métropole ou de cité à l'un des centres de celle-ci. La dernière information ne fait précisément défaut que dans la notice sur la Cappadoce[112]. Si le témoignage de Malalas est parfois erroné[113], il est confirmé en Phénicie Libanaise, en Palestine II et en Galatie II par la *Notitia Dignitatum*[114], en Palestine et en Syrie par d'autres attestations[115] ; surtout il fait connaître l'ensemble des provinces fondées, à un moment ou à un autre du IVe siècle, dans le diocèse du Pont, rendant compte du remaniement des frontières intérieures de celui-ci sous Valens et, plus encore, sous Théodose Ier et Théodose II. Même s'il impute, probablement à tort, la création de l'Arménie II à Maxence[116], il mentionne en effet la création des pro-

---

110. MALALAS, *Chronographia*, XIII 37 (Phénicie Libanaise), 41 (Palestine II), 43 (Galatie II) Malalas cite également, par erreur, l'institution des provinces d'Hémimont, dans le Pont, et de Nouvelle Épire, 37 et 41. Voir *RE Supplementband*, 13, col. 913-914. Les divisions du Pont et de l'Épire sont antérieures à la rédaction du *Laterculus Veronensis*, (voir II 6 et 7 et V 9 et 10) ; la province d'Hémimont (« Emosmons ») appartient en outre au diocèse de Thrace et non à celui du Pont (*Laterculus Veronensis*, IV 5).

111. MALALAS, *Chronographia*, XIV 24.

112. La lacune reflète-t-elle une éventuelle hésitation de la part de l'administration entre Podandos et Tyane ?

113. Malalas écrit que l'empereur fit une province séparée de la Lycaonie qu'il appela Lycie tandis que Basile de Césarée mentionne expressément la création de la Lycaonie et que la province de Lycie est attestée au plus tard sous le règne de Constantin. Voir C. NAOUR, Nouvelles inscriptions de Balboura, *Ancient Society* 9, 1978, p. 181. Malalas affirme également que la fondation de l'Honoriade a été faite aux dépens de la Bithynie, tandis qu'il omet de mentionner que plusieurs cités de la nouvelle province ont appartenu précédemment à la Paphlagonie occidentale : voir K. BELKE dans *TIB* 9, p. 66. Il date probablement à tort sa création du règne de Théodose II. Il omet enfin de mentionner la création de l'Arménie II, imputant celle-ci à Maxence (*Chronographia*, XII 47).

114. *Notitia Dignitatum Orientis*, II 18 et 17 (Phénicie Libanaise et Palestine II), 51 (Galatie Salutaire). Sur la Galatie Seconde ou Salutaire, voir *TIB* 4, p. 55 et E. DEMOUGEOT, *De l'unité à la division de l'Empire romain, 395-410. Essai sur le gouvernement impérial*, Paris 1951, p. 16, n. 80. La *Notitia Dignitatum* mentionne aussi les provinces de Syrie Salutaire, de Cilicie II et d'Honoriade. Si elle a été rédigée en 401 (sur cette datation de la *Notitia Dignitatum*, voir C. ZUCKERMAN, Comtes et duc d'Égypte autour de l'an 400 et la date de la *Notitia Dignitatum Orientis*, *AnTard* 6, 1998, p. 144-146), elle contredit le témoignage de Malalas qui prétend que ces dernières provinces ont été créées sous Théodose II. Sur l'Honoriade, voir la mise au point de K. BELKE dans *TIB* 9, p 66 et n. 64 et E. DEMOUGEOT, *De l'unité à la division de l'Empire romain, 395-410* (cité *supra*), p. 16, n. 80. Sur la Cilicie Seconde, *TIB* 5, I, p. 39. Sur la Syrie Salutaire, voir note suivante.

115. Sur les provinces de Palestine, voir L. DI SEGNI, New Epigraphical Discoveries at Scythopolis and in Other Sites of Late-antique Palestine, *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina*, II, Rome 1999, p. 630. Sur les deux provinces de Syrie, voir J. et J. C. BALTY, L'Apamène antique et les limites de la Syria Secunda, *La géographie administrative et politique d'Alexandre à Mahomet*, p. 62-65.

116. MALALAS, *Chronographia*, XII 47 : soumission des régions de Persarménie aux Romains, « [...] que [Maxence] appela Arménie Première et Seconde des Romains ». Le *Laterculus Veronensis*, II 8,

vinces d'Arménie II, de Cappadoce II, de Galatie II et d'Honoriade, ce que la comparaison entre le *Laterculus Veronensis* et la *Notitia Dignitatum* confirme : comprenant successivement sept puis onze provinces[117], le diocèse pontique s'enrichit, au cours du IVe siècle, de l'Arménie II ainsi que de l'Honoriade, de la Galatie Salutaire et de la Cappadoce II, toutes trois prises respectivement sur les territoires des anciennes provinces de Bithynie, de Paphlagonie, de Galatie et de Cappadoce. La création de la Cappadoce II et de l'Arménie II précédant celle de l'Honoriade et de la Galatie Salutaire[118], la réforme se diffusa de fait des provinces orientales aux provinces centrales. Dans le diocèse d'Asie, deux nouvelles provinces, la Lycie et la Lycaonie, furent instituées ; dans celui d'Orient, la Cilicie II, la Syrie Salutaire et la Palestine II[119]. Au cours des trois dernières décennies du IVe siècle, les provinces firent donc l'objet d'une politique impériale spécifique[120], affectant surtout le diocèse pontique.

Nouvelles provinces et administration du territoire

Les mauvaises raisons de la réforme provinciale

De ce fait et faute d'indices, il semble inutile d'interpréter la division de la province tétrarchique de Cappadoce comme une sanction politique, d'y reconnaître une mise en cause de l'Église de Césarée par l'autorité impériale, en conséquence immédiate de la résistance de son évêque à la politique anti-nicéenne de Valens[121]. À aucun moment, Basile et Grégoire de Nazianze n'incriminent, à mots découverts ou voilés, celle-ci. Ils taisent toute relation possible entre la division de la Cappadoce et l'affrontement qui opposa le

---

fait mention des provinces d'Arménie Mineure et d'Arménie Majeure, et non d'Arménie I et d'Arménie II, ce qui peut expliquer la confusion de Malalas en l'absence d'autres informations sur la création de la province d'Arménie II.

117. Barnes, *New Empire*, p. 206.

118. L'on ne peut tenir compte des indications de la liste transmise par Polemius Silvius au milieu du Ve siècle, qui cite huit provinces dans le Pont : le Pont Polémoniaque, le Pont Amasée, l'Honoriade, la Bithynie, la Paphlagonie, l'Arménie Mineure à deux reprises et la Cappadoce. En cet état, la liste est incohérente (omission de la Galatie qui est citée parmi les provinces d'Asie, mention de l'Honoriade créée après 388, omission de la Cappadoce Seconde et de l'Arménie Seconde créées avant ou en 386). *Laterculus* Polemii Silvii IX dans *Notitia Dignitatum accedunt notitia urbis Constantinopolitanae et latercula provinciarum*, éd. O. Seeck, p. 259. Sur cette liste datée de 448-449, voir T. Mommsen, *Gesammelte Schriften*, t. 7, Berlin 1909, p. 633-667 (édition et commentaire) ; A. Chastagnol, Notes chronologiques sur l'Histoire Auguste et le Laterculus de Polemius Silvius, *Historia* 4, 1955, p. 173-188 ; en dernier lieu, G. Wesch-Klein, Der Laterculus des Polemius Silvius – Überlegungen zu Datierung, Zuverlässigkeit und historischem Aussagewert einer spätantiken Quelle, *Historia* 51, 2002, p. 57-88, particulièrement p. 67-69 (sur le diocèse du Pont).

119. Jones, *The Later Roman Empire*, t. II, p. 1458-1459, d'après la comparaison entre le *Laterculus Veronensis* et la *Notitia Dignitatum*.

120. Sur la politique provinciale de Théodose Ier, voir *RE Supplementband*, 13, col. 913-914.

121. Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. I, p. 176 : « affaiblir l'influence du métropolitain de Césarée Basile le Grand, qui était désormais, comme Athanase naguère, le chef de l'opposition nicéenne ».

premier à Valens. Basile ne se dit pas victime directe de la politique impériale[122]. Le silence ne semble pas simplement de stratégie : tous deux témoignent de la résorption du conflit entre l'empereur et l'évêque. Non seulement Valens, en renonçant à exiler Basile, étayait la légitimité de l'élection de celui-ci, pourtant fort contestée jusqu'à cette date, mais favorisait également le « leadership » de l'évêque, dans la cité et dans la province, en cédant à l'Église de Césarée des biens impériaux. Si le ralliement de Valens à Basile, connu par Grégoire de Nazianze, peut être mis en doute, il est plus difficile de contester la réalité du soutien accordé par l'empereur à l'œuvre de bienfaisance de Basile, dont on a deux attestations, l'une tardive et explicite, l'autre contemporaine et fort discrète. Théodoret de Cyr achève de narrer l'affrontement entre Basile et Valens en relatant la réconciliation des deux hommes : l'empereur, admis par l'évêque dans son église, lui remet des biens-fonds destinés au soin des pauvres[123]. Le geste ne se réduisait pas à une simple gratification. Basile, qui se justifie auprès du gouverneur de Cappadoce des travaux entrepris sous sa direction, aux environs de Césarée, invoque en sa faveur la licence impériale : « C'est pour cette raison, me semble-t-il, que le grand Empereur, ayant appris nos multiples soucis, nous a permis d'administrer par nous-mêmes les Églises[124]. » Basile, fort de la délégation accordée par l'empereur, put faire œuvre de bâtisseur et de bienfaiteur sans en référer à l'instance provinciale. Valens consolida ainsi l'un des fondements de l'autorité de l'évêque dans son ressort[125] en même temps qu'il entendit peut-être compenser les conséquences de la partition de la Cappadoce[126]. Il continua d'affermir l'influence de Basile dans la région en lui confiant une mission au sein de l'Église de la province d'Arménie Mineure[127]. Bien que la scission de la province ait nui aux partisans de Nicée et au rayonnement de l'Église de Césarée dès lors qu'elle fut suivie d'un conflit virulent entre les hiérarchies épiscopales des deux Cappadoces, Valens ordonna cette scission ni par hostilité envers Basile de Césarée ni par souci de faire apparaître une Cappadoce anti-nicéenne, Anthimos de Tyane appartenant, tout comme Basile dont il était le rival, au parti nicéen[128].

---

122. Basile, *Ep.* 74, 1.

123. Théodoret de Cyr, *HE* IV 19, 13.

124. Basile, *Ep.* 94, tr. Y. Courtonne.

125. Brown, *Pouvoir et persuasion*, p. 142 : « Le souci du pauvre [...] facilita un processus moins ostensible mais décisif qui fit de l'évêque un patron urbain de première importance. » Suit l'analyse du cas de Basile.

126. C'est l'interprétation que propose Van Dam, Emperor, Bishops and Friends, p. 57, du don fait par Valens à l'Église de Césarée.

127. Basile, *Ep.* 99, 1.

128. Id., *Ep.* 210, 5, qualifie Anthimos d'ὁμόψυχον ἡμῶν. Sur l'ensemble de la question, voir également chapitre IV. Analyse similaire dans Klein, Widerstand des Bischofs Basilius von Caesarea, p. 721-722 (la division de la province par Valens s'inscrit dans la continuité de la politique de Dioclétien, sa motivation est politique et non religieuse ; Basile proteste contre la mise en cause des intérêts de son Église).

La division de la Cappadoce, si elle n'eut pas pour fin première de saper l'autorité de l'Église de Césarée et de son évêque, eut pour conséquence immédiate d'amoindrir et d'affaiblir la curie de la cité. En même temps que la division de la province, Basile déplore, à trois reprises, le départ, contraint ou volontaire, d'une partie de ses membres[129]. Il faut en effet distinguer le transfert de certains curiales de Césarée vers la cité de Podandos de la désertion spontanée de leurs collègues, désormais retirés sur leurs terres, reconnaître dans le premier cas une mesure administrative, dans le second une crise interne à la cité. Basile entremêle les deux faits dans un même tableau, celui d'une « dépolitisation » et d'une ruralisation de Césarée. Il entend décrire la mort moins d'une province, comme il le dit, que d'une cité. En cela il ne fait pas simplement œuvre de rhéteur : dix ans auparavant, Césarée avait perdu, sous le règne de Julien, son statut de cité[130], sa population, ouvertement chrétienne, ayant menacé grandement la prospérité, voire l'existence des cultes païens. De 363 au début des années 370, la cité de Césarée semble avoir mécontenté, à deux reprises, l'empereur, Julien puis Valens. La proximité et la similarité des faits laissent accroire que l'hostilité de l'empereur à la cité sanctionne et le désaccord des habitants de Césarée avec la politique religieuse de l'empereur et les récentes mises en cause dont il fut l'objet. Pourtant, tandis que Césarée s'était rangée aux côtés de Constance et avait désapprouvé l'autoproclamation de Julien au rang d'Auguste, elle ne soutint pas l'usurpation de Procope aux dépens de Valens[131]. Basile, en ne rappelant pas ces événements, entend opposer systématiquement les institutions civiles et les réformes impériales.

La division de la Cappadoce n'aboutit pas tant à la création d'une nouvelle province qu'à la mise à mort de la cité de Césarée. C'est du moins ce qu'affirme son métropolite qui ne cesse d'opposer la cité à la province, l'hellénisme à l'administration impériale. Décrivant l'infortune de Césarée, il mentionne successivement la fuite des curiales et l'irruption, aux dépens de la culture grecque, de l'« ignorance de certains Scythes ou Massagètes »[132] et renvoie, pour mieux déplorer la perte de l'un et l'émergence de l'autre, à deux mondes, l'un lettré et autochtone, l'autre ignorant de la culture hellénique et étranger à la patrie. Il dénonce implicitement, dans la réforme de l'administration de la province, la dispersion et le déploiement des citoyens à une échelle nouvelle, la rupture de la cohérence et de la hiérarchie des espaces, la fin de l'autonomie de la cité de Césarée. L'évêque de Césarée reproche à la politique impériale d'anéantir l'hellénisme dans sa double expression, culturelle et civique, donnant une

---

129. BASILE, *Ep.* 74-76.

130. LIBANIOS, *Or.* XVI 14; SOZOMÈNE, *HE* V 4, 1-5; THÉOPHANE, *Chronographia*, A. M. 5853, t. I, p. 48.

131. Voir chapitre VII, p. 393-398.

132. BASILE, *Ep.* 74, 3, tr. Y. COURTONNE.

interprétation très partisane de la réforme de l'administration provinciale de la Cappadoce, proche à maints égards des critiques adressées par Libanios au gouvernement impérial. Comme le rhéteur païen d'Antioche, Basile entend défendre la cité, ses institutions, ses élites et sa culture[133].

Grégoire de Nazianze refuse en revanche d'adopter un point de vue identique : dans l'oraison funèbre qu'il prononce en l'honneur de Basile, quelques années plus tard, il décrit différemment les conséquences de la division de la province. Loin de déplorer une quelconque atteinte à la cité, Grégoire mentionne, pour en créditer le défunt, la multiplication des évêchés en Cappadoce et, de ce fait, la maîtrise par chaque ville de ses propres affaires[134]. Il ne se contente pas d'évoquer ici la création des sièges épiscopaux de Sasima et de Nysse, qui fit suite à la division de la province, plus précisément à la rivalité, née de cette division, entre l'évêque de Césarée et l'évêque de Tyane. Il dévoile, au plan religieux, la mise en œuvre d'une politique qui, loin d'aboutir au dépérissement des centres urbains, privilégia leur essor et transforma le tissu ecclésiastique, urbain et peut-être civique de la Cappadoce. La création de la province de Cappadoce II favorisa en fait l'émergence de nouveaux centres, Tyane bien sûr, la nouvelle métropole, mais aussi Podandos, Sasima et Nysse[135]. Telles furent les conséquences paradoxales de la mise en cause de Césarée.

Aussi la vision de Basile s'avère-t-elle particulièrement polémique. Le transfert des curiales de Césarée aboutit-il à la ruralisation des élites urbaines[136] ? Méconnaissant la distribution inédite de ces mêmes élites dans de nouveaux centres, Basile accorde une attention quasi exclusive à Césarée et ignore le reste de la province, une instance absente et de son langage et de sa pensée. En évoquant successivement la *polis* puis la *patris*, il en vient à identifier les deux termes et à restreindre sa patrie à la ville de Césarée plutôt qu'à prendre en compte deux entités différentes, notamment la province[137]. Là encore il rejoint ou devance sur ce point les autres défenseurs de l'hellénisme que sont Libanios

133. Sur les modalités et les formes de la défense de l'hellénisme, cristallisées par la personne de Julien, voir DAGRON, Thémistios, p. 78-79.

134. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 59.

135. Il n'est pas certain que Podandos ait été durablement élevé au rang de cité, le site est cité par HIÉROKLÈS, *Synekdèmos*, 699, 3, au titre des *regiones* ; il n'est jamais attesté comme siège épiscopal.

136. BASILE, *Ep.* 76, tr. Y. COURTONNE : « C'en est fait de l'État [le gouvernement de la cité : τὸ Πολίτευμα], et tout le corps des citoyens, découragé par ce qui est arrivé aux magistrats, abandonne le séjour de la ville pour errer à travers la campagne. »

137. ID., *Ep.* 74, 75, 76. Dans la lettre 74, Basile mentionne dans un premier temps, avec brièveté, « notre patrie » et la « province », puis évoque longuement Césarée qu'il appelle « notre *polis* ». Dans les deux autres lettres, il omet toute allusion à la ou aux provinces et ne fait référence qu'à la patrie et à la *polis* ; il explicite, dans les dernières lignes de la lettre 75, l'identification sous-jacente à sa pensée en demandant l'aide d'Abourgios pour ses concitoyens. La province est une réalité qui affleure à peine dans le raisonnement de Basile, tandis que la cité, au sens exact ou métonymique du terme, est omniprésente.

et Synésios de Cyrène[138]. Gilbert Dagron montre que Synésios, en ne concevant que des relations directes entre cités et empereur, sous la forme des requêtes ou des visites impériales, nie la réalité de l'Empire. Seule une place étroite est laissée aux maillons intermédiaires que sont, entre autres, les gouverneurs. Loin de la conception idéale de Synésios de Cyrène dans le *Discours sur la royauté*, Basile reconnaît pleinement la fonction de ces derniers, destinataires privilégiés de ses lettres. Pourtant, tout en invoquant fréquemment leur autorité, il omet toujours le champ géographique de leur compétence. On peut répéter pour Basile ce que Paul Petit écrit pour Libanios : la province n'existe pour le rhéteur d'Antioche qu'en tant que ressort administratif du gouverneur[139]. Soit l'expression d'une conception étroite de la patrie, entendue comme cité et non comme région[140], ainsi que la manifestation d'une réticence implicite à l'égard d'un nouveau « quadrillage » du territoire cappadocien.

La raison fiscale

Basile dissimule en effet, pour partie, les raisons de son hostilité à la réforme de la province, du fait même de l'identité de ses correspondants, tous trois hauts fonctionnaires : il évoque très généralement « l'ignorance des Scythes et des Massagètes » d'une part – allusion voilée ou lieu commun ?[141] –, « la voix des exacteurs » d'autre part[142], sans aucune référence à l'administration provinciale et à la principale finalité de celle-ci, la perception de l'impôt. Il ne manque pas cependant de noter l'exode des élites et de décrire leur découragement, de revenir, en d'autres points de sa correspondance, sur l'incapacité de certains curiales à remplir leurs fonctions, de réclamer plus généralement, au nom de contribuables impécunieux, un allègement de la charge fiscale. Basile rend compte, à travers sa correspondance, des difficultés nouvelles des habitants de la cité ou de la province à s'acquitter des exigences de l'impôt, en même temps qu'il répète un lieu commun de la critique de la réforme provinciale qui associe, depuis Lactance[143], division des provinces et aggravation de la pression fiscale. Multiplier les provinces, c'est accroître le nombre de fonctionnaires dans chacune d'entre elles, c'est anéantir les cités sous le poids de l'impôt et des exactions des gouverneurs. Les deux thèmes, excès de l'impôt et vénalité des charges, sont entremêlés, chez Lactance, au IV[e] siècle, comme chez

138. DAGRON, Thémistios, p. 91-92, qui parle à propos de Libanios d'« esprit fédératif ».

139. PETIT, *Libanius et la vie municipale à Antioche*, p. 175, p. 177.

140. Sur la signification de la patrie chez Basile, voir GIET, *Basile*, p. 160-164.

141. Sur les Scythes, voir SYNÉSIOS DE CYRÈNE, *Discours sur la royauté*, 21-23 : l'ambassadeur de Cyrène leur reproche, comme Basile, leur non-appartenance à l'Empire en même temps que leur omniprésence au sein de celui-ci. Sur la présence des Scythes en Asie Mineure, voir AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXII vii 8.

142. BASILE, *Ep.* 74, 3, tr. Y. COURTONNE. Dans la deuxième citation, Basile écrit ἀπαιτούντων (tandis que la novelle XXX utilise le terme ἀπαιτηταί).

143. LACTANCE, *De la mort des persécuteurs*, VII.

Zosime, au VIe siècle[144]. Faut-il considérer les requêtes fiscales de Basile comme l'exploitation opportune d'un lieu commun ancien ou comme la manifestation d'une pression fiscale excessive, induite par la réforme provinciale[145] ?

Le témoignage de l'évêque de Césarée[146], par sa complexité, éclaire les conditions de la réforme provinciale en Cappadoce, en dénonçant les excès de l'impôt, en contestant la validité du dernier recensement, en évoquant, à mots couverts, les difficultés de la perception de l'impôt. Au-delà du paradoxe de leur concomitance, ces thèmes, inégalement présents dans la correspondance de Basile, donnent sens et réalité à l'institution des deux provinces homonymes. À plusieurs reprises, l'évêque rend compte des difficultés réelles de certains Cappadociens à satisfaire les exigences du fisc et invoque la surcharge d'impôts. Ainsi plaide-t-il, après la division de la province, en faveur de la propriété abandonnée d'un ami en Chamanène[147] ; il fait de même au nom de parents, qui résidaient dans la ville d'Ariaratheia[148], et des habitants du Taurus soumis à l'impôt du fer[149] ; il recommande un indigent, inquiet du cens de sa maison[150], et une parente, dont « la maison est plus redoutable qu'une hydre aux multiples têtes[151] ». Grégoire de Nazianze est plus allusif encore lorsqu'il évoque la menace qui pèse sur les orphelins de Nikoboulos[152].

144. *Ibid.* ; ZOSIME, *Histoire nouvelle* : II (Constantin Ier) xxxviii 4 ; IV (Théodose Ier) xxviii 3 ; xxix 1 ; xxxii 2.

145. Une fois remarquée l'insistance des sources sur la lourdeur de l'impôt et l'augmentation effective des besoins de l'État au cours du IVe siècle, les historiens peinent à préciser et à évaluer celles-ci. Voir, par exemple, A. CHASTAGNOL, Problèmes fiscaux du Bas-Empire, *Points de vue sur la fiscalité antique*, dir. H. VAN EFFENTERRE, Paris 1979 (Publications de la Sorbonne. Études 14), p. 127-140 ; plus récemment CARRIÉ et ROUSSELLE, *Empire romain en mutation*, p. 607-609 (pas d'alourdissement systématique de l'imposition mais redistribution de son poids général).

146. Sur celui-ci, en matière de fiscalité, voir FORLIN PATRUCCO, Fiscalismo tardo-imperiale, *Athenaeum* 51, 1973, p. 294-309, qui reconnaît successivement, dans la correspondance de Basile, des mentions de la *capitatio-iugatio*, de la *collatio equorum* et du chrysargyre, ainsi que d'un impôt du fer perçu sur les habitants du Taurus.

147. BASILE, *Ep.* 83.

148. ID., *Ep.* 310.

149. ID., *Ep.* 110.

150. ID., *Ep.* 309.

151. ID., *Ep.* 315, tr. Y. COURTONNE. L'acception fiscale de l'expression ressort de la requête finale, « rendre désormais cette possession supportable », et, peut-être, de ses termes mêmes : les têtes de l'hydre font-elles allusion aux *capita* du cens ? BASILE, *Ep.* 285, emploie la même image, au profit de l'Église cette fois.

152. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 196 : il semble que l'on puisse donner un sens technique au verbe ἐπηρεάζειν à la lecture de la lettre 211, 3 (l'exemption de toute menace, ἐπήρεια, garantit partiellement l'entretien d'un asile de pauvres). Voir HAUSER-MEURY, *Prosopographie*, p. 58, n. 86 Le terme appartient en outre au lexique usité dans la novelle XXX, son acception est fiscale sans qu'il y ait d'ambiguïté : voir *Nov.* XXX 2 ; 3 ; 4 ; 6, 1. Sur les requêtes fiscales de Grégoire de Nazianze, voir COULIE, *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze*, p. 63-66.

La légitimité de leurs requêtes est prouvée néanmoins par une constitution promulguée, le 27 mars 386, en faveur des villes d'Ariaratheia et de Komana en Arménie II, de Diocésarée en Cappadoce II et d'Amasée en Hélénopont. Le préfet du prétoire d'Orient, Kynégios, reçoit l'ordre d'élargir l'assiette du *caput*, d'un homme ou de deux femmes à deux et trois hommes alternativement ou à quatre femmes, une mesure qui allège, au profit de chaque contribuable, la charge de l'impôt assis sur le *caput*[153]. Cette constitution valide *a posteriori* les réclamations de Basile au nom de citoyens d'Ariaratheia ainsi que les exhortations de Grégoire de Nazianze au péréquateur Julien en faveur des habitants de Diocésarée, au premier rang desquels les pauvres et les clercs[154], mais elle circonscrit aussi les difficultés fiscales à certaines régions de la Cappadoce : au contraire de la constitution du 3 avril 393, qui supprime la *capitatio humana* dans l'ensemble du diocèse de Thrace, elle restreint la modification de l'assiette fiscale à quatre cités du diocèse du Pont[155]. Il s'agit, suivant les termes mêmes de la constitution, d'une péréquation. Aussi ne semble-t-il pas que toute la province soit soumise à une pression excessive de l'impôt.

Il semble en effet que la correspondance des Pères, qui défendent les intérêts de leur Église, peut donner lieu à une interprétation erronée de la réalité fiscale en Cappadoce[156]. De même que Grégoire réclame avec le plus de force une exemption pour les clercs de Nazianze[157], Basile intervient le plus fréquemment en faveur du clergé et des moines, dont la demande d'exemption est légitimée, dans l'invocation d'un choix de vie et d'une mission entreprise au nom de la

153. *CTh* XIII 11, 2 = *CJ* XI 48, 10, tr. A. Déléage, *La capitation du Bas-Empire*, Macon 1945, p. 198 : « Tandis que précédemment la norme de l'unité-tête aurait été établie à raison d'une pour un homme et d'une pour deux femmes, désormais le poids d'une unité-tête a été attribué alternativement à deux hommes et à trois hommes ou à quatre femmes. C'est pourquoi ta sublimité fera insérer dans les actes publics le barème de la péréquation salutaire et mesurée dans les villes de Komana et Ariarathie d'Arménie Seconde, Amasea d'Hélénopont [et non Hellespont comme dans la traduction d'A. Déléage] et Diocésarée de Cappadoce Seconde. » Sur la signification fiscale de la constitution et sur la nature de l'impôt semblablement assis, voir le compte rendu qu'A. Cérati, *Caractère annonaire et assiette de l'impôt foncier au Bas-Empire*, Paris 1975 (Bibliothèque d'histoire du droit et droit romain XX), p. 298-301, fait de la bibliographie et des interprétations antérieures à 1975. A. Déléage et A. Cérati concluent pareillement que la réduction du nombre de *capita* aboutit à une diminution de l'impôt. Ils excluent l'un et l'autre qu'il s'agisse là d'un impôt personnel, le premier y reconnaît un réajustement de la cédule humaine de l'impôt foncier par rapport à la cédule terrienne, le second une modification de l'assiette personnelle de l'impôt foncier.

154. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 67-69 ; *Or.* XIX, *PG* 35, col. 1057A : « Pour toi, répartiteur de nos impôts, opère avec justice ta répartition » ; *Carmina* II 2, 2, *PG* 37, col. 1477-1480 : À Julien, v. 5-10. Sur Grégoire de Nazianze et Julien, voir Coulie, *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze*, p. 66-70.

155. *CJ* XI 52, 1 : constitution de Théodose, Arcadius et Honorius adressée au préfet du prétoire d'Orient Rufin entre le 30 juin 392 et le 17 janvier 395 (d'après A. Déléage, *La capitation du Bas-Empire*, p. 203). Autre exemple donné dans *ibid.*, p. 205, pour l'Illyricum (*CJ* XI 53).

156. Voir Teja, *Capadocia en el siglo IV*, p. 48-49.

157. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 67, 2.

charité, par la pauvreté de leur condition statutaire[158]. Il requiert, dans certains cas, purement et simplement l'exemption[159], dans d'autres, le maintien de l'ancien cens[160]. En défendant ou en revendiquant l'immunité fiscale des clercs et des moines, Basile ne réclame pas une diminution du poids de l'impôt, mais entend obtenir sa redistribution au bénéfice de ces derniers, sans remettre en cause les exigences du fisc[161]. Il se fait l'avocat des intérêts de la seule Église de Cappadoce et non de l'ensemble des contribuables de sa province[162]. Basile dénonce en effet la péréquation dont un prêtre est victime[163] et l'action des agents recenseurs[164] – une démarche qui laisse entrevoir une augmentation de la pression fiscale dans la région à l'issue d'une simple péréquation, non le poids excessif de celle-là[165].

La pratique épistolaire de Basile dément donc son propre silence sur l'administration fiscale de la province, elle en montre l'activité jusque dans la région la plus occidentale de la Cappadoce Première, la Chamanène, ainsi qu'au cœur du Taurus, dans la ville d'Ariaratheia, conformément à ce qui est probablement le principal enjeu de la réforme, un appesantissement de l'administra-

158. Basile, *Ep.* 36, 104, 142, 143, 284. Sur les immunités fiscales accordées aux clercs, voir J. Gaudemet, *L'Église dans l'Empire romain (IVe-VIe siècles)*, Paris 1958 (Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident 3), p. 176-179; A. H. M. Jones, *Capitatio* and *Iugatio*, *JRS* 47, 1957, p. 90; *Histoire du christianisme*, t. II, p. 291, p. 407.

159. Basile, *Ep.* 142 et *Ep.* 143. Id., *Ep.* 284, tr. Y. Courtonne : « [...] j'écris à ta parfaite sagacité pour demander que soient exemptés des contributions (ἀφιέναι τῶν συντελειῶν) ceux qui depuis longtemps ont renoncé au monde et ont mortifié leur corps au point de ne pouvoir se rendre utiles à l'État [τοῖς δημοσίοις : au fisc] par aucun service, ni pécuniaire ni corporel. » Doit-on reconnaître dans cette précision, réitérée quelques lignes plus loin, le principe d'une assiette double, foncière et personnelle ?

160. Id., *Ep.* 36. Id., *Ep.* 104, tr. Y. Courtonne : « Ceux qui se consacrent au culte de notre Dieu, les prêtres et les diacres, l'ancien cens (ὁ παλαιὸς κῆνσος) les avait exemptés d'impôts. Or ceux qui viennent de faire le recensement [...] les ont inscrits (ἀπεγράψαντο) [...]. Accorde que les ministres sacrés soient traités d'après l'ancienne loi de la contribution (κατὰ τὸν παλαιὸν νόμον τῆς συντελείας) [...]. » Voir Gascou, Privilèges du clergé, p. 197-199 (particulièrement traduction nouvelle de la dernière phrase : « (Nous demandons donc) que, conformément à l'ancienne législation, les membres du clergé soient exemptés de la contribution »).

161. Sur l'importance de la péréquation dans le système d'imposition mis en place par Dioclétien, voir Carrié et Rousselle, *Empire romain en mutation*, p. 594-607, particulièrement p. 598, p. 605-606.

162. C'est en ce sens que Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 367-368, interprète la lettre 88 de Basile : demandant un délai dans le paiement du chrysargyre, l'évêque n'intervient pas pour le compte des commerçants de Césarée mais se fait le représentant de sa seule Église.

163. Basile, *Ep.* 36. Il faut restituer son sens technique au terme de ἐξίσωσις et modifier en conséquence la traduction donnée par Y. Courtonne, non plus équivalence mais péréquation.

164. Id., *Ep.* 104.

165. Jones, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 147, cite les éloges qu'Ammien Marcellin, *Histoire*, XXX ix 1, XXXI xiv 2, et Thémistios, *Or.* VIII 113, font de la modération fiscale de Valens qui, selon le premier, n'exige pas d'impôts supplémentaires et, suivant le second, stabilise puis réduit l'indiction. Remise en cause implicite de l'idée que la fiscalité ait été trop lourde et rigoureuse en Syrie du Nord dans Tate, *Campagnes de la Syrie du Nord*, t. I, p. 348.

tion provinciale, fiscale en particulier, dans la région. Des responsables du fisc connus nommément – Hellénios, Julien, Helladios – un seul est cappadocien. Hellénios, qui ne peut avoir appartenu à la curie de Diocésarée – la formulation de Grégoire de Nazianze ne laissant aucune hésitation – est d'origine arménienne[166]. De Julien, on sait seulement qu'il a exercé une fonction, peut-être de gouverneur, au sein de l'administration impériale, avant d'avoir la responsabilité de la péréquation[167]. Helladios est, en revanche, cappadocien : Basile demande au préfet du prétoire Modeste d'ordonner au gouverneur de la province de libérer le *principalis* Helladios de la péréquation afin qu'il puisse s'occuper des affaires de la patrie[168]. Basile opposant la péréquation et les « affaires de la patrie », il n'est pas certain pourtant qu'Helladios ait été nommé *peraequator* en raison de son rang de *principalis*. Il semble donc que ces trois responsables, chargés de fixer ou de répartir la contribution, aient appartenu, non aux curies des cités de Cappadoce, mais à l'administration provinciale. Cet enjeu de la réforme, constamment tu par l'évêque de Césarée qui, se contentant d'en évoquer les effets, passe sous silence la création d'une nouvelle charge de gouverneur, le dédoublement de l'*officium* et l'arrivée de nouveaux fonctionnaires au sein de l'ancienne province de Cappadoce, est justifié par les difficultés de perception de l'impôt, dont Basile rend compte dans une lettre rédigée au début de son épiscopat en niant toute légitimité aux serments exigés des paysans par les percepteurs[169]. Ces difficultés sont attestées précisément dans le cas de la collecte des revenus ou des impôts des domaines de la *Res privata*, en 367 et en 382 ou 389, dans les régions d'Orient[170]. Il n'est donc pas exclu que la réforme provinciale ait eu pour finalité première de remédier à des dysfonctionnements administratifs et d'améliorer le contrôle fiscal en Cappadoce, à l'image du remodelage de la fonction de gouverneur à l'époque de Justinien,

166. Grégoire de Nazianze, *Carmina* II 2, 1, *PG* 37, col. 1451-1477, v. 278-279, v. 359-360.

167. Grégoire de Nazianze, *Carmina* II 2, 2 (*Ad Julianum*), *PG* 37, col. 1477-1480, v. 5-7. À l'instar de R. Van Dam, il nous semble difficile d'accepter l'identification proposée par O. Seeck et M.-M. Hauser-Meury, entre le péréquateur de Cappadoce et le gouverneur homonyme de Phrygie et d'Euphratésie qui exerça dans la suite de sa carrière la fonction de *peraequator* dans le diocèse pontique. L'activité de ce dernier est attestée entre 358 et 363 par la correspondance de Libanios. Il disparaît par la suite, tandis que le *peraequator* de Nazianze, qui a été le condisciple de Grégoire, semble appartenir à une génération postérieure à celle du gouverneur de Phrygie et d'Euphratésie. Sur celui-ci, voir Petit, *Fonctionnaires dans l'œuvre de Libanius*, Julianus VIII, p. 141-143 ; Libanios, *Ep.* 1363, 1367, 1368. Sur Hellénios et Julien, voir Van Dam, *Kingdom of Snow*, p. 88-92, qui suppose que Julien était cappadocien du fait de sa camaraderie avec Grégoire de Nazianze.

168. Basile, *Ep.* 281.

169. Id., *Ep.* 85 (rédigée, d'après l'éditeur, en 372).

170. *CTh* X 1, 11 (367) ; *CTh* V 14, 31 : les empereurs Valentinien, Théodose et Arcadius retirent aux gouverneurs provinciaux la perception des impôts sur les *saltus* et les fonds patrimoniaux d'Orient pour la confier aux *rationales rei privatae*. Voir Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 200.

destiné à combattre la fuite des revenus tamiaques[171], d'autant que, suivant la suggestion de Raymond Van Dam, la division de la province peut avoir coïncidé avec la préparation du *census* à l'automne 371, la nouvelle indiction commençant au 1er septembre 372[172].

Espaces et frontières en jeu

Si les réformes de l'administration de l'Empire, commencées avec les Tétrarques et continuées par leurs successeurs, donnèrent naissance à un État bureaucratique, dans ses règles et dans ses méthodes, elles favorisèrent également l'émergence ou la reconnaissance de territoires neufs, dont la cohérence fut peut-être géographique et historique en même temps qu'administrative et institutionnelle. À travers la mise en place des frontières des provinces de Cappadoce, entre respect et violation de l'histoire passée de celles-ci, l'institution sut peut-être se matérialiser, bien que les sources ne fassent jamais connaître l'exacte étendue des provinces et le tracé de leurs frontières. En l'absence d'un tableau contemporain de la région, à l'image de celui laissé par Strabon au début du Ier siècle de notre ère[173], seul l'examen des itinéraires et des qualifications des toponymes, dans les textes des IVe et Ve siècles, permet d'esquisser une géographie des provinces cappadociennes[174].

Les frontières héritées : les frontières septentrionale, occidentale et méridionale

Les frontières septentrionale, occidentale et méridionale de la Cappadoce au IVe siècle semblent ne pas avoir été remaniées pendant l'antiquité tardive et être héritées, au plus tard, de l'époque tétrarchique. La comparaison des sources du IVe siècle avec les données de Strabon laisse apparaître la longue continuité du dessin frontalier, tout au moins à l'ouest et au sud de la province. Au nord, entre Cappadoce d'une part, Galatie, Diospont/Hélénopont et Arménie Mineure d'autre part[175], on peut au mieux exclure, faute d'informations, les régions de Tavium en Galatie, de Zèla en Diospont/Hélénopont,

171. J. et J. C. Balty, L'Apamène antique et les limites de la Syria Secunda, *La géographie administrative et politique d'Alexandre à Mahomet*, p. 62-63, justifie en des termes similaires la création de la Syrie Seconde.

172. Van Dam, Governors of Cappadocia, p. 8-9.

173. Sur la date de rédaction du livre XII de la *Géographie* de Strabon, voir Strabon, *Géographie*, t. IX, p. 6-10 : F. Lasserre propose la date de 18 ou 19 de notre ère.

174. Sur cette question il existe une étude que nous n'avons pu consulter : P.-G. Veh, *Der Grenzverlauf der römischen Provinz Cappadocia unter Kaiser Trajan und ihrer Nachfolgeprovinzen bis Theodosius*, Diss. Erlanger-Nuremberg 1980.

175. Les quelques tentatives existantes de représentation cartographique des provinces dans l'antiquité tardive s'accordent en effet sur celles-ci : Jones, *The Later Roman Empire*, t. II, p. 1070-1071 et Mitchell, *Anatolia*, t. II, p. 162.



Carte 1. *Les frontières héritées :*
les frontières septentrionale, occidentale et méridionale de la Cappadoce

de Sébaste et de Sébastopolis en Arménie Mineure[176]. Cette esquisse de la ligne frontalière, qui suggère l'extension maximale, certainement excessive, de la province de Cappadoce, ne peut être précisée et confirmée qu'en deux points, la place de Korniaspa et l'évêché de Basilika Therma[177]. Korniaspa, particulièrement, appartenait aux confins de la Galatie et de la Cappadoce[178] : Eunomios, originaire du village d'Oltisèris[179], dans la région de Korniaspa, peut se plaindre d'avoir été qualifié de galate, et non de cappadocien, dans la controverse qui l'oppose à Basile, et Grégoire de Nysse ironiser sur les prétentions de celui qui demeure entre deux patries[180]. Cette ligne frontalière, grossièrement dessinée, ne contredit pas la limite assignée par Strabon aux Cappadoces taurique et pontique : il fait courir celle-ci de l'extrémité occidentale de la Chamanène à la partie la plus orientale de la Laviansène, suivant une ligne de crêtes imaginaire[181], qui exclut Mégalopolis/Sébaste de la Cappadoce taurique[182] (le problème étant qu'il ne localise pas les deux stratégies frontalières citées[183]). La fixité de la frontière septentrionale de la Cappadoce[184] explique peut-être la difficulté à préciser, tant au début du Haut-Empire que pendant l'antiquité tardive, son tracé.

---

176. Dès le règne de Sévère Alexandre, Zèla et Sébastopolis sont exclues de la province de Cappadoce; seul le sort de Sébaste, « la plus méridionale des cités pontiques », reste alors inconnu : voir M. Christol et X. Loriot, Le *Pontus* et ses gouverneurs dans le second tiers du IIIe siècle, p. 32 (cité n. 20). Participent au concile de Nicée, de l'éparchie de Galatie, l'évêque de Tavium, de l'éparchie du Diospont, celui de Zèla, de l'éparchie d'Arménie Mineure, celui de Sébaste. Voir *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 26-31 ; Honigmann, Liste originale des Pères de Nicée, p. 46-47. Basile, dans la lettre 263, situe explicitement Sébaste en Arménie Mineure. Le *Synekdèmos* de Hiéroklès confirme, au début du VIe siècle, les données conciliaires : Tabia est en Galatie Première (696, 6), Zèla est en Hélénopont (701, 5), Sébaste et Sébastopolis en Arménie I (703, 1 et 5).

177. Mentionné par Étienne de Byzance, *Ethnica*, p. 309, Basilika Therma est attesté comme évêché de Cappadoce I au concile de Chalcédoine : *ACO* II 2 ii, p. 71. La *TIB* 2 mentionne également le site d'Euaissa mais nous ne pouvons déduire d'une lettre de Basile de Césarée à ses habitants son appartenance à la province de Cappadoce dès l'antiquité tardive (voir également Hild, *Strassensystem in Kappadokien*, p. 114). Enfin, nous ignorons de quelle province dépendent les différents toponymes cités dans l'*Itinerarium Antonini* et la *Tabula Peutingeriana* (route 105, col. 729-730), entre Césarée et Sébaste, faute d'en posséder d'autres occurrences pendant l'antiquité tardive. Voir Hild, *Strassensystem in Kappadokien*, p. 74-76.

178. Sur la localisation de Korniaspa, Hild, *Strassensystem in Kappadokien*, p. 107.

179. C'est du moins ce que laisse entendre Grégoire de Nysse à deux reprises (Grégoire de Nysse, *Contra Eunomium*, I 34 et 105).

180. Grégoire de Nysse, *Contra Eunomium*, I 105.

181. Strabon, *Géographie*, XII 2, 10. Voir le commentaire de F. Lasserre, dans *ibid.*, p. 155, n. 4.

182. Strabon, *Géographie*, XII 3, 37 (identité probable des villes de Mégalopolis et de Sébaste d'après l'éditeur F. Lasserre, *ibid.*, p. 220).

183. La première est évoquée en XII 1, 4 et 2, 10, la seconde en XII 1, 4; 2, 10 et 3, 37. De la Laviansène, nous savons qu'elle était voisine de l'Arménie Mineure.

184. Elle apparaît une nouvelle fois dans les limites qu'A. Bryer et D. Winfield, *The Byzantine Monuments and Topography of the Pontos*, Washington 1985 (Dumbarton Oaks Studies 20), p. 2, dans le souci des contraintes de la géographie et de l'histoire, ont imposées à leur étude : il s'agit

Les contours de la province sont mieux connus à l'ouest et au sud. En 333, l'*Itinerarium Burdigalense* localise la frontière en deux points, entre la Galatie et la Cappadoce d'une part, entre la Cappadoce et la Cilicie d'autre part. Dans le premier cas, la frontière passe entre les relais d'Andrapa et de Parnassos[185]. L'appartenance de Parnassos[186] à la Cappadoce est confirmée au IVe siècle et dans les siècles suivants : évoquant l'invasion des Scythes en Anatolie, Philostorge affirme que le village de Sadalgothina, non loin de la cité de Parnassos, est cappadocien[187] ; Hiéroklès compte la ville au nombre des cités de Cappadoce II[188]. Si Andrapa n'est mentionné que dans l'*Itinerarium Burdigalense*, Aspona, trois stations avant Parnassos, cité dans plusieurs itinéraires[189] et comme évêché dès 343[190], appartient, au début du VIe siècle, à la province de Galatie I[191]. Les rives du lac Tatta, depuis leur pointe septentrionale, façonnent donc la frontière entre Galatie et Cappadoce. À leur extrémité méridionale, Kolôneia[192] était en effet une ville cappadocienne au IVe siècle : son évêque Érythrios participa au concile de Nicée avec d'autres évêques de la province[193]. À une centaine de kilomètres au sud, Kybistra[194] est connu comme évêché de la province aux conciles de Nicée et de Chalcédoine[195] et comme cité de Cappadoce II au début du VIe siècle[196]. Aucun site, à l'ouest de ces deux cités, ne relève, au IVe siècle, du ressort de la province. Les évêchés de Perta, Hydè, Kana et Derbè[197] sont tous rattachés à la Lycaonie au concile de Constantinople de 381, celui de Barata à l'Isaurie au concile de Nicée[198].

---

des vallées est-ouest des rivières du Lykos, de l'Iris et de l'Akampsis. Sont ainsi incluses les villes de Zèla, de Sébastopolis et de Sébaste.

185. Leur localisation est donnée, avec approximation ou précision, pour le premier dans la *TIB* 4, pour le second dans la *TIB* 2. Distants d'une dizaine de kilomètres, ils sont situés l'un et l'autre entre la rive nord-est du lac Tatta et l'Hirfanlı Barajı.

186. Sur Parnassos, voir HILD, *Strassensystem in Kappadokien* p. 39.

187. En sont originaires les parents de l'évêque Ourphila. PHILOSTORGE, *HE* II 5.

188. HIÉROKLÈS, *Synekdèmos*, 700, 7.

189. HILD, *Strassensystem in Kappadokien* p. 38.

190. MANSI, t. III, col. 139A.

191. HIÉROKLÈS, *Synekdèmos*, 696, 7. Voir *TIB* 4, Aspona, p. 135.

192. *TIB* 2, p. 207. HILD, *Strassensystem in Kappadokien*, p. 40-41.

193. *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 24-25, p. 65, p. 87, p. 105, p. 129. Voir HONIGMANN, Liste originale des Pères de Nicée, p. 46.

194. *TIB* 2, p. 188. HILD, *Strassensystem in Kappadokien*, p. 62-63.

195. *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 24-25, p. 65, p. 105, p. 129, p. 199. HONIGMANN, Liste originale des Pères de Nicée, p. 46.

196. HIÉROKLÈS, *Synekdèmos*, 700, 4.

197. Sur les quatre cités, voir *TIB* 4, p. 213 (Perta), p. 174-5 (Hydè), p. 185 (Kana), p. 157 (Derbè).

198. *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 44-45, p. 68, p. 111, p. 137, p. 209. Entre ces villes cappadociennes et ces villes lycaoniennes, plusieurs sites sont nommés dans les itinéraires antiques ; pour aucun d'entre eux, l'appartenance à l'une ou l'autre région n'est connue.

Décrivant brièvement, dans la région de Kolôneia, la limite entre Lycaonie et Cappadoce, Strabon valide la frontière occidentale de la province, comme ses confins septentrionaux. Il situe explicitement Garsaura/Kolôneia à la frontière de la Lycaonie et qualifie de lycaoniens deux villages à proximité de Garsaura, Koropassos et Soatra[199]. En l'absence d'informations contradictoires, on peut admettre que, jusque dans l'antiquité tardive, la frontière passait immédiatement à l'ouest de Kolôneia. Strabon atteste en outre l'appartenance de Kybistra/Hérakleia au royaume de Cappadoce[200] et désigne implicitement la ville comme poste limitrophe[201].

Hérakleia est à la fois l'une des villes les plus occidentales et les plus méridionales de la Cappadoce. La frontière méridionale est indiquée avec précision en un point. L'*Itinerarium Burdigalense* établit la frontière de Cappadoce et de Cilicie entre les étapes des Pyles et de Mansucrinae[202], ce que confirment Ammien Marcellin, Socrate et Sozomène. En 361, Constance, parti combattre Julien, décéda, entre Cilicie et Cappadoce, au lieu-dit de Mopsoukrènai[203]. Peu après, Julien, en route depuis Constantinople pour Antioche, parvint aux « Portes, une place qui sépare les Cappadociens des Ciliciens », où il fut accueilli par le gouverneur de la province, un ancien condisciple[204]. Dès le premier quart du IIIe siècle, les inscriptions font des Pyles ciliciennes un poste frontalier de la Cappadoce[205]. Au nord des Pyles, Podandos bénéficia du transfert des magistrats de Césarée, lors de la première scission de la province de Cappadoce[206]. Hiéroklès cite, comme étant en Cappadoce, Podandos et Faustinopolis, en aval des Pyles ciliciennes, sur la route qui conduit à Tyane[207]. D'autres sites[208] appartiennent encore à la Cappadoce, pendant le IIIe siècle et l'antiquité tardive, comme en témoigne un milliaire, trouvé à Eminlik, à mi-

199. STRABON, *Géographie*, XII 2, 5 et 6, 1.

200. STRABON, *Géographie*, XII 1, 4 : cela, en dépit des précautions de Strabon, du fait de l'annexion récente des territoires, antérieurement ciliciens, de Kybistra, Katasbala et Derbè, soit le piémont septentrional du Taurus. Sur les réserves de Strabon, voir également *Géographie*, XII 2, 7.

201. STRABON, *Géographie*, XII 2, 9.

202. *Itinerarium Burdigalense*, 576, 2-4.

203. SOCRATE, *HE* II 47, 4 et SOZOMÈNE, *HE* V 1, 6. Sozomène note la proximité du Taurus. Le lieu-dit est mentionné entre les étapes de Tarse et de Tyane par l'*Itinerarium Cappadociae*, dans *Tabula Peutingeriana*, p. LXXIII. Voir encore FRENCH, *Roman Roads and Milestones of Asia Minor*, t. 1, p. 124-125, qui signale une inscription (*CIL* VI 5076), trouvée près de Rome et non datée. Sur Mopsoukrènai, *TIB* 5, 1, p. 359-360.

204. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXII ix 13.

205. Une inscription de Caracalla (*CIL* III 12118), retrouvée *in situ*, dans l'entrée du défilé, mentionne explicitement les ΟΡΟΙ ΚΙΛΙΚΩΝ : voir R. HARPER, Podandus and the Via Tauri, *Anat. St.* 20, 1970, p. 149 et FRENCH, *Roman Roads and Milestones of Asia Minor*, t. 1, p. 98. Sur le site, lire également HILD, *Strassensystem in Kappadokien*, p. 58.

206. BASILE, *Ep.* 74 et 75.

207. HIÉROKLÈS, *Synekdèmos*, 699, 3 et 700, 3. Sur Faustinopolis, BALLANCE, Derbe and Faustinopolis.

208. HILD, *Strassensystem in Kappadokien*, p. 51-59.

chemin entre Niğde et Pozantı, et daté de l'année 222, par la mention d'un légat gouverneur de Cappadoce[209]. Strabon atteste l'ancienneté de la frontière taurique : lorsqu'il mesure l'espace cappadocien, il choisit les Pyles ciliciennes, entre autres bornes[210].

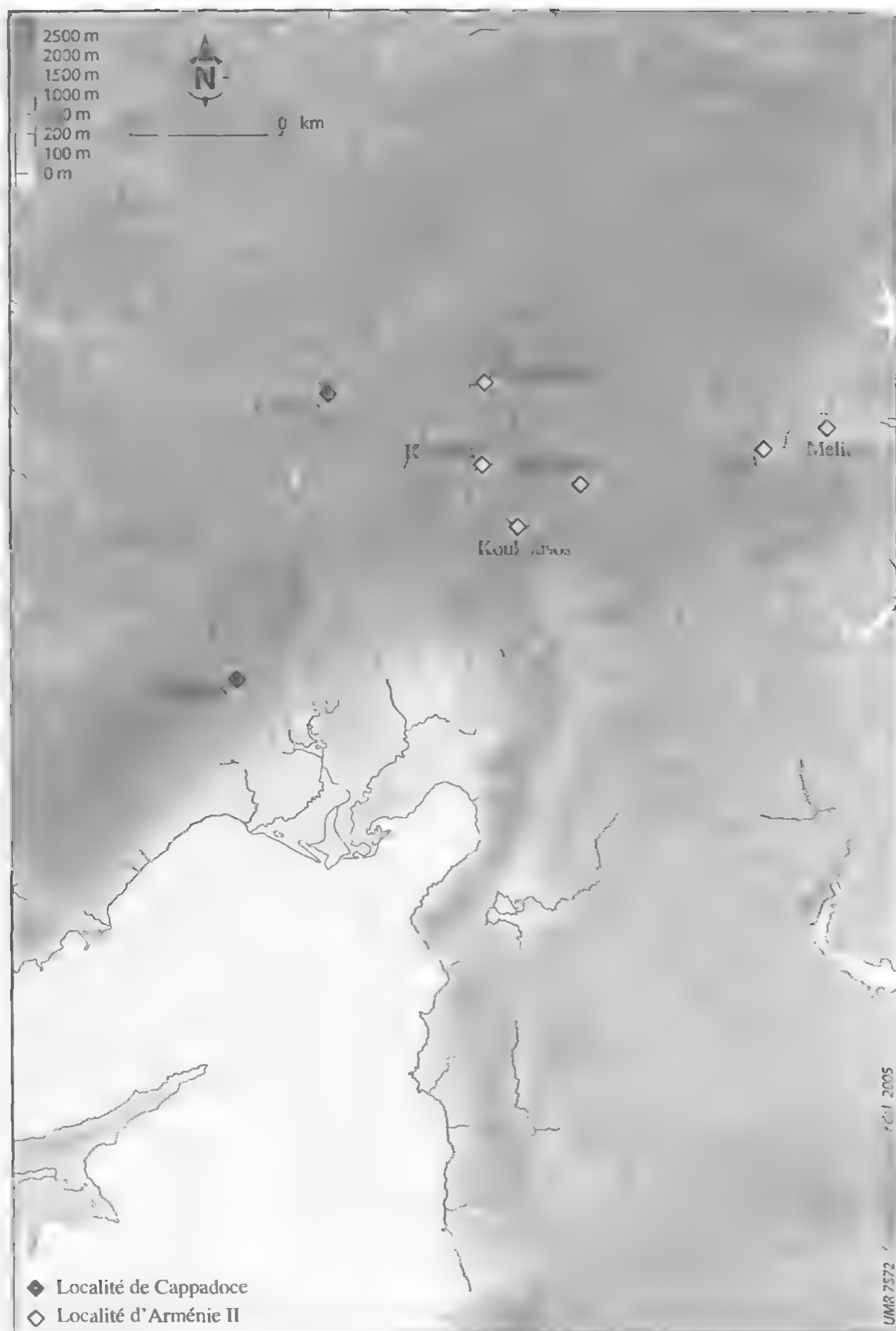
Les frontières occidentale, méridionale et, dans une moindre mesure, septentrionale de la Cappadoce sont connues avec précision en certaines régions. Malgré l'hétérogénéité des témoignages – itinéraires, listes ecclésiastiques, histoires – il est possible d'en conclure qu'elles n'ont pas été modifiées depuis l'annexion du royaume de Cappadoce par les Romains jusque dans l'antiquité tardive. Les mêmes lieux n'ont pas cessé d'être désignés comme cappadociens. Les provinces de Cappadoce continuent de recouvrir le cœur du royaume homonyme. Aussi le toponyme fut-il dédoublé plutôt que partiellement abandonné au moment des dernières scissions de la province, sous Valens et sous Théodose Ier.

Les nouvelles frontières

La frontière orientale, entre les provinces d'Arménie (Arménie Mineure puis Arménie II) et les provinces de Cappadoce

À l'occasion des créations, au IVe siècle, des provinces d'Arménie Mineure et d'Arménie II, la Cappadoce fut amputée de sa partie orientale. Au cours du Haut-Empire, la province de Cappadoce, ayant été étendue jusqu'à l'Euphrate, avait inclus plusieurs places du *limes* de l'Empire, dont Mélitène[211]. Cette place forte, érigée au rang de cité par Trajan, tenait son nom de la Mélitène, la première et la plus orientale des stratégies du royaume de Cappadoce décrites par Strabon[212]. Pline qualifie la ville de cappadocienne[213], Étienne de Byzance, par archaïsme, fait de même[214]. Comme Mélitène, Ariaratheia et Komana étaient cappadociennes pendant l'antiquité hellénistique et romaine. Pour Étienne de Byzance, qui reprend des traditions antiques, Ariaratheia est une fondation du roi cappadocien Ariarathe[215]. Elle est comptée, par Ptolémée, au nombre des villes de Sargarausène[216], une stratégie du royaume de Cappadoce. Komana est décrite par Strabon comme un sanctuaire majeur de ce royaume[217]. Pour la première fois, semble-t-il, depuis son annexion, l'ancien royaume de Cappadoce

209. French, *Roman Roads and Milestones of Asia Minor*, t. 1, p. 89-90.
210. Strabon, *Géographie*, XII 2, 9.
211. Mitford, Cappadocia and Armenia Minor, p. 1169-1228.
212. Strabon, *Géographie*, XII 1, 2 et 4.
213. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, V xx 84.
214. Étienne de Byzance, *Ethnica*, p. 443.
215. *Ibid.*, p. 118, écrit cependant que la ville est proche de la Cappadoce. Il s'agit certainement d'une actualisation par l'auteur des informations qu'il détient sur ce point.
216. Ptolémée, *Geographia*, V 6, 12.
217. Strabon, *Géographie*, XII 2, 3. Sur l'appartenance de Komana à la Cappadoce, voir également Ptolémée, *Geographia*, V 6, 22 et VII 17, 28.



Carte 2. *La frontière orientale entre les provinces de Cappadoce et la province d'Arménie II*

est démembré par le gouvernement de l'Empire. Les créations des provinces d'Arménie Mineure et d'Arménie II, plus encore que les réformes administratives du Haut-Empire, bouleversent son unité.

Pour cette raison peut-être, les circonstances des créations des provinces d'Arménie Mineure et d'Arménie II nous sont inconnues. Les cités de Mélitène, d'Ariaratheia et de Komana furent-elles transférées en Arménie à l'occasion des créations des provinces d'Arménie Mineure et d'Arménie II, pendant la Tétrarchie et sous Théodose I[er], ou indépendamment de toute fondation de province, sous les règnes de Constantin I[er] et de Constance II ? Tandis que Mélitène, Arka, Arabissos et Koukousos cessèrent d'appartenir à la Cappadoce dès le milieu du IV[e] siècle, Komana et Ariaratheia ne sont pas attestées comme étant en Arménie avant 386. Étant localisées à l'ouest de Mélitène, d'Arka et d'Arabissos, on ne peut exclure qu'elles aient été cappadociennes jusqu'à la création de l'Arménie II. La complexité de cette histoire fragilise toute définition de la frontière entre Cappadoce et Arménie antérieurement au V[e] siècle.

La frontière qui s'établit à cette date et jusqu'à la fin de l'antiquité tardive, en limite orientale de la province de Cappadoce I, est à proximité de Césarée et des bourgades des environs. Cyrille de Scythopolis précise que le village natal du moine palestinien Théodose, Môgariassos – village qu'il dit cappadocien –, dépend de Césarée, tout en étant non loin de Komana[218]. La frontière entre la Cappadoce I et l'Arménie II épouse peut-être la délimitation physique entre la région volcanique de Césarée et du centre de la Cappadoce d'une part, le Taurus d'autre part. Séparant dans ce cas deux entités physiques et géographiques distinctes, elle acquit, aux V[e] et VI[e] siècles, une évidence dont elle semble avoir été dépourvue au siècle précédent.

La frontière « intérieure », entre les provinces de Cappadoce I et de Cappadoce II

La création de nouvelles provinces au IV[e] siècle aboutit à la formation ou à la consolidation de frontières internes à l'espace cappadocien, entre les provinces de Cappadoce I, de Cappadoce II et d'Arménie II. Leur validité n'est assurée qu'à l'issue des conflits que suscita leur mise en œuvre dans la géographie ecclésiastique, car l'introduction de la division de la province de Cappadoce dans les structures de l'Église posa d'emblée le problème de l'extension de l'autorité des métropoles de Césarée et de Tyane[219]. Grégoire de Nazianze raconte à Basile comment l'évêque de Tyane, Anthimos, peu après la création de la Cappadoce II, se rendit à Nazianze pour convaincre Grégoire l'Ancien de le reconnaître comme métropolite aux dépens de l'évêque de Césarée :

218. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Théodose*, 1.

219. Basile, *Ep.* 98, 2 : l'évêque de Césarée déplore l'insoumission des évêques de Cappadoce II. Ainsi, dès la scission de la province civile, les suffragants dont les sièges appartenaient désormais à la nouvelle province de Cappadoce II, choisirent de ne plus reconnaître l'évêque de Césarée comme métropolite et prirent acte de la division administrative.

Localité de Cappadoce I
Localité de Cappadoce II

Carte 3. *La frontière « intérieure » de Cappadoce*

« Il nous a mis à l'épreuve maintes fois et sur maints sujets : sur les diocèses, sur Sasima, sur Limnai, sur notre consécration épiscopale, flattant, priant, menaçant, se justifiant, blâmant, louant, délimitant ses propres circonscriptions pour montrer que nous ne devons regarder que vers lui et vers la nouvelle métropole, qui est plus grande[220]. »

L'enjeu en était, dans l'alignement des structures ecclésiastiques sur les structures civiles, l'adoption du modèle provincial dans l'administration du territoire cappadocien par le clergé. Grégoire de Nazianze le nomme précisément :

« L'un entendait que notre organisation s'adaptât au découpage officiel et il revendiquait pour ce motif les parties rattachées à la nouvelle province comme le concernant désormais et comme séparées de l'autre. Quant à ce dernier, il s'en tenait à l'ancienne coutume et à la division qui remontait à nos pères[221]. »

Il faut reconnaître une nouvelle fois, dans l'attachement de Basile à la géographie ancestrale de l'Église de Cappadoce, la négation de la pertinence du cadre provincial, le refus de cloisonner et de juxtaposer les espaces, le rejet de toute frontière à son autorité. Il s'agit pour lui, habitué à effectuer des tournées épiscopales dans les régions voisines de la Cappadoce, particulièrement en Arménie Mineure, de garantir le rayonnement du siège de Césarée en même temps que d'affirmer la solidarité et la communion de tous les évêques. Basile fut cependant contraint, du fait de la division des provinces et de l'opposition entre nicéens et homéens, de délimiter la sphère de juridiction des évêques. Il recommande à Amphiloque d'Ikonion de faire « circonscrire le territoire qui appartient en propre à l'évêque d'Isaurie[222] ». Aussi les marges provinciales, que Grégoire de Nazianze et Grégoire de Nysse n'hésitent pourtant pas à dénigrer en les décrivant comme des terres d'hérésies[223], gagnent-elles une visibilité nouvelle dans le paysage cappadocien, civil et ecclésiastique, à côté des frontières de cités ou de villages[224].

Grâce aux notations des Pères cappadociens et aux listes épiscopales, les circonscriptions ecclésiastiques de Cappadoce I et de Cappadoce II sont connues avec précision. Suivant les listes des signataires des lettres adressées à Léon Ier, en 457/458, par les évêques des Cappadoces Première et Seconde, les épiscopats de Césarée et de Nysse sont inscrits en Cappadoce I, ceux de Tyane, Parnassos, Nazianze, Kolôneia, Kybistra, Sasima, Faustinopolis et Doara en Cappadoce II[225]. Cette distribution des évêchés de Cappadoce est confirmée

220. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 50, 4, tr. P. Gallay.

221. Id., *Or.* XLIII 58, tr. J. Bernardi.

222. Basile, *Ep.* 190, 1, tr. Y. Courtonne. Il s'agit précisément de l'évêque d'Isaura ou Isauropolis dépendant, du fait de la création de la Lycaonie, du métropolite d'Ikonion. Sur Isaura, *TIB* 4, « Isauropolis », p. 180-181. Basile et Grégoire de Nazianze emploient la même expression pour désigner la délimitation de la juridiction de l'évêque métropolitain. Basile écrit περιγράψαι τῷ Ἰσαύρῳ τὸν ἴδιον κύκλον, Grégoire κύκλους ἑαυτῷ περιγράψαι.

223. Grégoire de Nazianze, *Or.* XXI 16. Grégoire de Nysse, *Contra Eunomium*, I 105.

224. Sur ces dernières, voir French, The Definition of Territories : Cappadocia, p. 49-59.

225. *ACO* II 5, p. 79 : Kybistra est désigné sous le terme de « cobistulae ».

par la plus ancienne des notices épiscopales, qui date du VIIe siècle[226], et validée, dans certains cas, par quelques mentions antérieures. L'évêché de Kolôneia est localisé en Cappadoce II par Palladios, au début du Ve siècle, ainsi que par les rédacteurs des actes du concile d'Éphèse et ceux du concile de Chalcédoine[227]. Les sièges de Doara, Nazianze et Sasima relèvent de la juridiction du métropolite de Tyane suivant les deux Pères cappadociens. Sasima est conquis par ce métropolite sans jamais être ultérieurement mentionné dans la juridiction de Césarée[228]. L'évêque de Nazianze ne conteste l'autorité d'Anthimos que du vivant et sur ordre de Basile, tandis qu'il reconnaît sans ambiguïté l'autorité de Théodore de Tyane au début des années 380[229]. Eulalios de Doara est consacré par Grégoire de Nazianze avant d'être chassé[230]. Au concile de 553, Euphrantas de Tyane évoque la juridication exercée par sa cité, jusqu'au règne de Justinien, sur les évêchés de Doara et de Nazianze[231] ; les lettres adressées par Grégoire de Nazianze à Théodore y sont interprétées en ce sens[232]. Seuls Parnassos, Faustinopolis et Nysse ne sont pas localisés, avec certitude, dans l'une ou l'autre des provinces ecclésiastiques avant la date de 457/458, quoique tous trois soient nommés dans les actes des conciles d'Éphèse ou dans ceux du concile de Chalcédoine[233]. Ces actes ne font mention de la province ecclésiastique que dans trois cas, lorsqu'ils citent les deux métropoles de Cappadoce ou mentionnent Kolôneia, un toponyme attesté en diverses régions[234]. En l'absence de toute réforme avant le règne de Justinien, il est donc très probable que, dès la reconnaissance de l'existence des deux provinces ecclésiastiques par les métropolites de Césarée et de Tyane, Parnassos et Faustinopolis aient appartenu à la Cappadoce II, Nysse à la Cappadoce I.

---

226. *Notitiae episcopatuum*, *Notitia* 1, 73, 75, 224-226, 409-412. Tyane, Sasima, Faustinopolis, Kolôneia, Doara, Nazianze et Parnassos sont tous inclus dans l'éparchie de Cappadoce II, quoique désormais répartis entre le ressort épiscopal de Tyane pour les trois premiers et celui, créé par Justinien, de Môkissos pour les quatre derniers.

227. Palladios, *Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome*, XX 173-179 ; *ACO* I 1 ii, n° 33, 28, p. 4 et I 1 vii, n° 73, 28, p. 85 ; *ACO* II 1 ii, n° 9, 39, p. 98. La localisation de Kolôneia ne peut être déduite des correspondances de Basile, *Ep.* 51 et de Grégoire de Nazianze, *Ep.* 89, 138, 153, 183 et 184, au sujet de ou avec son évêque Bosporios.

228. Grégoire de Nazianze, *De vita sua*, v. 439-485 ; Id., *Ep.* 48-49, avoue ne pas avoir pris possession de son siège du fait des prétentions de l'évêque de Tyane.

229. Id., *Ep.* 152.

230. Id., *Or.* XIII, *PG* 35, col. 852A; Basile, *Ep.* 231 et 239, 1 (l'élection de l'évêque de Doara échappe à Basile).

231. *ACO* IV 1, n° 48, p. 100.

232. *ACO* IV 1, n° 46, p. 98-99.

233. Concile d'Éphèse, 431 : *ACO* I 1 v, n° 151, 37 et 38, p. 124 (Parnassos et Faustinopolis). Concile d'Éphèse, 449 : *ACO* II 1 i, n° 78, 28. p. 79, n° 884, 21, p. 183, n° 984, p. 193 (Nysse). Concile de Chalcédoine, 451 : *ACO* II 1 ii, deuxième session, n° 2, 123, p. 6 (Nysse).

234. Il peut en effet y avoir confusion avec la cité de Kolôneia en Arménie I, de même d'ailleurs qu'entre Césarée de Cappadoce et Césarée de Palestine, toutes deux métropoles.

En 536 sont attestées et l'existence du siège épiscopal de Justinianopolis et sa promotion au rang de métropole. Son évêque Pierre assista au concile réuni à Constantinople cette année et prit part, dans le cadre de celui-ci, à la deuxième délégation envoyée auprès d'Anthimos[235]. Il est alors précisé que le siège, désigné sous le seul nom de Justinianopolis, appartient à la province de Cappadoce II. D'après les témoignages de Procope et des actes du concile de 553, il s'agit là de la ville de Môkissos. Au dire du premier, le *phrourion* de Môkissos fut transformé en cité et métropole à l'initiative de Justinien[236]. Suivant les seconds, Môkissos ne fut pas seulement doté des droits métropolitains, mais fut également dénommé Justinianopolis[237], appellation par laquelle la ville est désignée dans les actes du concile[238]. Il y a donc eu, avant 536, création d'un nouvel évêché et introduction d'une nouvelle métropole ecclésiastique en Cappadoce II, sans que Tyane ait perdu son propre rang[239].

L'existence de la nouvelle métropole de Cappadoce II est peut-être attestée pour la première fois dans un édit de Justinien, daté de 533[240]. L'édit, publié en faveur de la foi chalcédonienne, fut envoyé aux métropoles d'Asie, de Cappadoce I, d'Hellespont, de Mésopotamie, d'Arménie I, de Cilicie I et de Galatie I, aux patriarcats de Jérusalem et d'Antioche, au plus important évêché du Pont Polémoniaque[241], probablement à la métropole de Syrie II[242]. À l'exception de Trébizonde et, peut-être, d'Apamée, l'édit fut adressé à des sièges patriarcaux ou métropolitains des diocèses d'Asie, du Pont et d'Orient. Justinianopolis ne désigne donc pas l'un des simples évêchés rebaptisés, en ces années, du nom de Justinien, mais l'un des deux sièges métropolitains de Môkissos ou de

235. *ACO* III 5 n° 52, p. 126; n° 73, p. 154; n° 86, p. 160; n° 87, p. 162; n° 96, p. 166; n° 104, p. 170; n° 131, p. 183; n° 4, p. 27; n° 40, p. 115.

236. Procope, *De aedificiis*, V iv 15-18.

237. *ACO* IV 1, p. 100.

238. *ACO* IV 1, p. 5, p. 21, p. 33, p. 40. La dénomination justinienne tombe cependant rapidement en désuétude : dans les *Notitiae episcopatuum*, la ville est désignée sous le nom de Môkissos, jamais sous celui de Justinianopolis.

239. Paul est cité, au concile de 536, comme évêque de la métropole de Tyane aux côtés de Pierre de Justinianopolis de Cappadoce Seconde. *ACO* III 5 n° 52, p. 127, l. 36; n° 73, p. 155, l. 38; n° 87, p. 162, l. 43; n° 104, p. 170, l. 43; n° 131, p. 183, l. 21; n° 4, p. 28, l. 35; n° 40, p. 114, l. 22. Pour le VIIe siècle, voir *Notitiae episcopatuum*, *Notitia* 1 et suivantes.

240. *CJ* I 1, 6, 9.

241. Trébizonde est archevêché autocéphale du Pont Polémoniaque dans les siècles suivants. *Notitiae episcopatuum*, *Notitia* 2, 78, *Notitia* 4, 75, *Notitia* 5, 78. Sous le règne de Justinien, elle bénéficie d'importants travaux de rénovation : Procope, *De aedificiis*, III vii 1 ; *RE* 6, col. 2219. Surtout son évêque, Anthimos, a participé, du côté des chalcédoniens, aux discussions préalables à l'édit de 533. Une fois élu patriarche de Constantinople en 535, il affiche ses positions sévériennes. Voir Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, p. 381.

242. Il peut également s'agir des évêchés homonymes de Bithynie et de Pisidie.

Pessinonte[243]. Celle-ci en effet, métropole de la Galatie II, dans le diocèse du Pont, fut dénommée, comme Môkissos, Justinianopolis[244].

Faute de pouvoir préciser l'identification, on ne peut exclure que l'édit de Justinien témoigne pour la première fois de l'existence de la métropole de Justinianopolis/Môkissos[245]. Son ressort est connu grâce aux témoignages conjoints et concordants du concile de 553 et de la plus ancienne *notitia* épiscopale qui soit conservée. Le premier note qu'elle a sous sa juridiction les évêchés de Doara, de Nazianze et d'autres cités, la seconde cite, outre les deux précédents, ceux de Kolôneia et de Parnassos[246]. Ces sièges relevant par le passé de la métropole de Tyane, il y a donc eu division de la province ecclésiastique de Cappadoce II. La région septentionale et occidentale de la province fut rattachée à la métropole de Môkissos, tandis que la partie la plus méridionale demeura sous l'autorité de l'évêque de Tyane. Pour autant, la division de la province ecclésiastique de Cappadoce II ne suscita pas une appellation spécifique. La juridiction de la métropole de Môkissos continue d'être notée sous la rubrique Cappadoce II.

Au contraire de la géographie des circonscriptions ecclésiastiques, l'extension des provinces civiles fait difficulté. Hormis le *Synekdèmos* de Hiéroklès, les sources n'ont laissé d'informations que sur quatre cités, les deux métropoles, Césarée et Tyane, et les villes ou bourgades de Diocésarée/Nazianze et de Sasima, ainsi que sur deux villages, ceux de Limnai et de Borissos. Une constitution de Théodose I[er], datée de l'année 386, indique, sans ambiguïté, l'appartenance de Diocésarée à la province de Cappadoce II[247]. Il s'agit là de la seule donnée des textes juridiques sur la géographie de la Cappadoce. Le témoignage de Grégoire de Nazianze compense un peu le silence des sources officielles : Anthimos revendique l'exercice de son autorité sur des évêchés, anciens ou récents, pour l'unique raison qu'ils sont inclus dans le ressort de la métropole civile de Tyane. Seule l'extension de la province civile fonde la légitimité de ses droits. Il en ressort que l'ensemble des villes ou lieux-dits disputés par Anthimos et Basile – Nazianze, Sasima, Limnai – relève de la province civile de Cappadoce II. Rien ne prouve en revanche l'appartenance de Podandos à la Cappadoce II[248]. Évoquant la division de la province de Cappadoce, Basile proteste encore contre le transfert d'une partie des curiales de Césarée à Podandos,

243. Il est très improbable que la métropole de Cilicie II, Anazarbe, rebaptisée Justinopolis (Évagre, *HE* IV 8 ; *ACO* IV 1, p. 116, l. 24 ; p. 119, l. 20 ; p. 128, l. 7) et parfois appelée, par contamination, Justinianopolis (*ACO* IV 1, p. 226, l. 22), soit ainsi désignée dans un édit de Justinien. *DHGE* II, col. 1504-1506.

244. *ACO* III, p. 183, n° 23.

245. C'est à une telle identification que procède Honigmann, dans *Evêques et évêchés monophysites*, p. 151.

246. *ACO* IV 1, p. 100. *Notitiae episcopatuum*, *Notitia* 1, 408-412.

247. *CTh* XIII 11, 2 - *CJ* XI 48, 10.

248. Basile, *Ep.* 74 et 75.

sans indiquer ni suggérer jamais la raison de ce transfert. On ne peut en conclure que le bourg cappadocien ait été érigé au rang de métropole de la nouvelle province. Seule Tyane est nommée à ce titre par les sources contemporaines. À travers Tyane, Diocésarée/Nazianze, Sasima et Limnai, s'esquisse une géographie minimale de la province civile de Cappadoce II[249], qui, aussi ténue soit-elle, s'accorde avec la géographie de la province ecclésiastique correspondante.

Cette même géographie civile peut être restituée grâce au *Synekdèmos* de Hiéroklès, bien que sa pertinence ait été mise en doute par Arnold Jones. Celui-ci affirme en effet que le traité de Hiéroklès rend compte, non de la distribution des cités en chacune des provinces civiles de Cappadoce, mais de la répartition des évêchés connue par les actes du concile de Chalcédoine et la « Lettre à Léon ». Considérant que la novelle XXX de Justinien fait connaître l'existence d'une unique cité en Cappadoce I, Césarée, il dénonce en conséquence la mention de Nysse dans la province civile de Cappadoce I comme une erreur de Hiéroklès, erreur qu'explique, selon lui, l'appartenance de Nysse à la circonscription ecclésiastique de Cappadoce I ; il conteste aussi le fait que Therma ait eu rang de cité[250]. Bref, Arnold Jones dénie au *Synekdèmos* toute signification dans la géographie civile des provinces de Cappadoce.

Si la novelle XXX de Justinien ne cite que Césarée, elle ne prouve pas l'existence d'une unique cité dans la province de Cappadoce I. D'un côté, le préambule de la novelle n'évoque pas la seule province de Cappadoce I mais l'ensemble de la région soumise, sous le nom de Cappadoce, à la juridiction des Romains. De l'autre, en mentionnant la cité de Césarée, il souhaite avant tout rappeler le caractère impérial du toponyme et invoquer, à l'appui de son éloge de la région, la grandeur romaine, justifiant préalablement la création d'une province proconsulaire[251]. L'unique mention de Césarée, dans la novelle XXX, peut donc cacher l'existence d'autres cités en Cappadoce. Par ailleurs d'autres novelles de Justinien légifèrent sur l'administration provinciale et omettent pareillement de mentionner les cités placées dans la juridiction de la province concernée, ainsi les novelles XXIV (*De praetore Pisidiae*), XXV (*De praetore Lycaoniae*), XXVI (*De praetore Thraciae*) et XXVII (*De comite Isauriae*), et ce

249. Le village de Borissos, où résida le père de Philostorge, est explicitement localisé en Cappadoce Seconde par l'historien arien ; on ignore cependant son site. PHILOSTORGE, *HE* IX 9. Voir *TIB* 2, p. 159 et H. GRÉGOIRE, Géographie byzantine, p. 61-62, qui propose néanmoins de l'identifier, pour des raisons phonétiques, avec l'ancien village de Sorsovu/Sofular, à quelques kilomètres de Nazianze.

250. JONES, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, p. 185-187, p. 521. A. H. M. Jones a fait cette étude avant qu'E. Honigmann n'édite le *Synekdèmos* de Hiéroklès, en 1939. Dans la deuxième édition de *Cities of the Eastern Roman Provinces*, en 1971, il note cette parution mais ne modifie pas son analyse du *Synekdèmos*.

251. Sur la signification du préambule de la novelle XXX, voir ROUECHÉ, Provincial Governors and their Titulature, p. 86-87 et M. MAAS, Roman History and Christian Ideology in Justinianic Reform Legislation, *DOP* 40, 1986, p. 17-31.

contrairement aux novelles XXVIII (*De moderatore Helenoponti*), XXIX (*De praetore Paphlagoniae*) et XXXI (*De dispositione quattuor administrationum Armeniae*). Cette lacune signifie que les provinces de Cappadoce ne font alors l'objet d'aucun remaniement de frontières, à l'inverse des provinces d'Arménie, et qu'elles conservent sous leur autorité les mêmes territoires[252].

Bien que le *Synekdèmos* et les notices épiscopales emploient les mêmes toponymes, dans les cas particulièrement de Kybistra et de Nazianze, qui sont nommés par ailleurs Hérakleia[253] et Diocésarée, le traité de Hiéroklès n'a été pas influencé par les listes ecclésiastiques, comme le suggère Arnold Jones : cela supposerait que certaines appellations aient été caractéristiques des sources ecclésiastiques, d'autres des textes civils ou profanes. Contrairement à ce que laissent entendre Friedrich Hild et Marcell Restle, il est impossible de faire de l'un ou l'autre toponyme la forme privilégiée de l'une ou l'autre organisation, puisque les termes sont employés à des époques différentes. Le nom de Kybistra est le plus anciennement attesté[254] : la ville est ainsi désignée par Cicéron et Strabon[255], elle apparaît encore sous cette appellation dans les actes des conciles de Nicée et de Chalcédoine ainsi que dans les listes épiscopales[256]. Le toponyme d'Hérakleia est connu à des dates ultérieures, au début du VIIIe siècle, chez les chroniqueurs byzantins et dans les sources arabes[257]. Ces attestations n'étant pas contemporaines, il est peut-être hasardeux d'étendre aux IVe-VIe siècles la conclusion de Friedrich Hild et Marcell Restle qui fait de Kybistra un toponyme ecclésiastique et d'Héraclée la forme priviligiée par les chroniqueurs.

L'usage du terme de Nazianze dans le *Synekdèmos*, de Diocésarée dans des textes plus anciens indique et sanctionne pareille mutation dans la dénomination des lieux-dits : Diocésarée et Nazianze désignent une seule et même cité[258], de médiocre importance (en dépit du nom impérial de Diocésarée)[259], située,

---

252. La nouvelle province d'Arménie I comprend deux cités de la province du Pont Polémoniaque et trois de l'ancienne province homonyme qui elle-même reçoit une cité du Pont Polémoniaque et une d'Hélénopont. Voir *Nov.* XXXI 1 (Arménie I), 1, 1 (Arménie II).

253. L'identité des toponymes est attestée ultérieurement dans les listes épiscopales des XIIe et des XIIIe siècles : *Notitiae episcopatuum, Notitia* 11, 143-144 ; *Notitia* 12, 138 ; *Notitia* 15, 119.

254. Sur Kybistra, voir E. DALLEGGIO, Aux confins de la Cappadoce. Cybistra-Héraclée, *Mélanges Octave et Melpo Merlier*, I, Athènes 1956, p. 167-180.

255. CICÉRON, *Correspondance*, t. IV, éd. et tr. fr. L.-A. CONSTANS et J. BAYET, Paris 1962 (CUF). *Ep.* 218, 1 (Ad Atticum V 18) ; *Ep.* 220, 1 et 2 (Ad Familiares XV 2) ; STRABON, *Géographie*, XII 1, 4 ; 2, 7 et 2, 9.

256. *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 24-25, p. 65, p. 105, p. 129, p. 199 ; *ACO*, II 1 ii, p. 8, n° 202 : *Notitiae episcopatuum*, *Notitia* 1, 224, et notices suivantes.

257. Références données dans *TIB* 2, « Herakleia », p. 188-189.

258. En faveur de l'identification, JONES, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, p. 182 ; GALLAY, *Grégoire de Nazianze*, p. 13-16. Contre l'identification, *TIB* 2, p. 171, p. 244 ; W. RUGE, *RE* 16, col. 2099-2101.

259. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Épigrammes*, 135 : Τυτθὸν μὲν πτολίεθρον ; *Querela de suis calamitatibus*, *Carmina* II 1, 19, *PG* 37, col. 1273, v. 26 : ἡ Διοκαισαρέων ὀλίγη πτόλις.

par le passé, en Garsauritide (identification étant faite de Nazianze avec Nantianulus/Anathiango/Nenizi)[260]. Grégoire désigne Diocésarée comme sa patrie, ainsi que celle de son oncle Amphiloque. Euphrantas de Tyane et Théodose de Justinianopolis/Môkissos affirment, au concile de 553, que Grégoire est originaire de Nazianze, plus précisément du bien-fonds d'Arianzos, lui-même inclus dans la juridiction de Nazianze[261]. Grégoire affirme et pour Diocésarée et pour Nazianze que son père et lui y ont fait construire une église[262]. On peut encore considérer qu'il s'agit dans un cas de leur patrie, dans l'autre de leur siège épiscopal[263]. Pourtant, tandis que Basile qualifie Hellénios de « répartiteur des impôts à Nazianze », Diocésarée implore la clémence fiscale d'Hellénios dans une prosopopée rédigée par Grégoire[264]. Seule la dualité de l'appellation, qui n'est attestée qu'au long du IVe siècle, fonde donc l'altérité des deux lieux-dits[265]. S'il emploie les deux toponymes, Grégoire évoque Diocésarée dans ses œuvres poétiques et dans une lettre adressée au gouverneur Olympios, Nazianze dans le reste de sa correspondance[266], ayant probablement fait un usage littéraire des deux toponymes, poétique et administratif dans un cas, prosaïque et générique dans l'autre[267]. Le témoignage de Basile sur Hellénios montre l'archaïsme de la dénomination de Grégoire. Les plus anciennes mentions de Nazianze ne sont pas antérieures au IVe siècle : le lieu-dit constitue l'une des étapes de la route des pèlerins[268]. En revanche Diocésarée est nommée

260. Ptolémée, *Geographia*, V 6, 13 (Diocésarée) ; W. Ruge, *RE* 16, col. 2099-2101 d'après Grégoire, Rapport sur un voyage d'exploration, p. 95, inscription n° 80, qui comporte le terme de πόλις. Voir Equini Schneider, Classical Sites in Anatolia, p. 431-432, qui localise Nazianze au village moderne de Nenizi-Bekarlar, plutôt qu'à Nenizigözü, à 4 kilomètres de celui-ci, en raison des vestiges qui ont été trouvés, plus particulièrement de deux épitaphes.

261. *ACO* IV 1, p. 100, n° 48-49.

262. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 141, 8 ; *Ep.* 57 ; *Or.* XVIII 39, *PG* 35, col. 1037.

263. En mettant sur le même plan Constantinople et Diocésarée, l'*Ep.* 141, 8 sous-entend que Diocésarée est l'église de Grégoire de Nazianze.

264. Basile, *Ep.* 98, 1 ; Grégoire de Nazianze, *Carmina* II 2, 1, *PG* 37, col. 1477, v. 363-368.

265. On peut encore considérer le témoignage de J. Szymusiak, Les sites de Nazianze et de Karbala, *Epektasis. Mélanges patristiques offerts au cardinal Jean Daniélou*, éd. J. Fontaine et C. Kannengiesser, Paris 1972, p. 548 : « Enfin l'un des conseillers du mukhtar nous amène un paysan porteur d'une demi-borne romaine en marbre, fendue dans le sens de la hauteur, trouvée dans son champ sur la colline. Le début de l'inscription est très net : sur la ligne du haut ΔΙΟ (Diokaisaraia ?) et sur la ligne du bas NAZ (Nazianzos ?). »

266. Sur Diocésarée, voir Grégoire de Nazianze, *Épigrammes*, 134, 135 ; *Querela de suis calamitatibus*, *Carmina* II 1, 19, *PG* 37, col. 1273, v. 25-26 ; *Ep.* 141, 8. Sur Nazianze, Id., *Ep.* 139, *Ep.* 182, *Ep.* 183.

267. Gallay, *Grégoire de Nazianze*, p. 13-16. *Contra*, W. Ruge, Nazianzos, *RE* 16, col. 2099-2101, qui refuse d'identifier les deux toponymes faute de pouvoir expliquer leur emploi conjoint par Grégoire de Nazianze.

268. *Itinerarium Burdigalense* 577, 2 ; *Itinerarium Antonini* 144, 5.

pour la dernière fois dans une loi du *Code théodosien*[269]. Elle est absente de l'énumération des villes de Cappadoce faite dans le *Synekdèmos*. Il n'est donc pas exclu que le nom, à l'origine ecclésiastique, de Nazianze ait supplanté l'appellation ancienne et administrative de Diocésarée dès la fin du IVe siècle, en raison peut-être de la célébrité de son évêque, voire que le site de Nazianze ait détourné à son profit le statut de Diocésarée. Nazianze est en effet qualifiée d'étape par le Cappadocien Philostorge, et non de cité, tandis que Diocésarée est absente des itinéraires[270].

L'emploi de dénominations identiques ne peut fonder l'hypothèse, dans le cas de la Cappadoce du moins, d'une contamination du *Synekdèmos* par les listes conciliaires, d'autant qu'ils divergent par deux fois au moins. En Cappadoce I, Podandos, cité par Hiéroklès, n'est mentionné dans aucune liste ecclésiastique connue, qu'il s'agisse de listes conciliaires ou de notices épiscopales; en Cappadoce II, à l'inverse, l'évêché de Kolôneia, cité au concile de Chalcédoine, attesté en 457/458 et jusqu'au VIIe siècle au moins[271], est omis dans le *Synekdèmos*[272]. Les sources ne sont donc identiques ni sur le fond ni dans la forme : le *Synekdèmos* et les listes épiscopales énumèrent les villes selon des principes différents qui semblent irréductibles[273]. Ces divergences retiennent d'assimiler le premier aux secondes; elles garantissent que le *Synekdèmos* rend compte, ou, au minimum, tente de rendre compte de la géographie civile de la Cappadoce, au début du VIe siècle.

L'ensemble des agglomérations, sauf Môkissos, sont attestées de la deuxième moitié du IVe siècle au VIIe siècle, voire dès l'époque de Strabon. Celle de Môkissos, en revanche, n'est pas mentionnée avant le début du VIe siècle, à une exception près[274] : elle est citée, dans ces décennies, par les rédacteurs des actes du

---

269. *CTh* XIII 11, 2 (27 mars 386) = *CJ* XI 48, 10. En raison de leur emploi simultané dans la correspondance de Sévère d'Antioche, F. Hild et M. Restle, dans *TIB* 2, refusent d'identifier les toponymes de Nazianze et de Diocésarée. La récurrence des deux termes dans les lettres de Sévère ne constitue pas en fait un obstacle : Nazianze n'est cité qu'au sujet de Grégoire le Théologien; Diocésarée est mentionné comme siège épiscopal dans le diocèse pontique sans autre précision, il ne s'agit pas nécessairement de la ville de Cappadoce.

270. PHILOSTORGE, *HE* VIII 11 a. STOFFEL, *Uber die Staatspost*, p. 18, observe que les *mansiones* sont situées à l'écart des zones habitées, cités ou villages. Le fait que des vestiges aient été découverts à 4 kilomètres d'intervalle confirme peut-être cette hypothèse : voir EQUINI SCHNEIDER, Classical Sites in Anatolia, p. 431-432.

271. Voir p. 265, n. 112. *ACO* II 5, *Ep.* 39, p. 79; *Notitiae episcopatuum*, *Notitia* 1, 410.

272. C'est une lacune que l'on retrouve dans le *De thematibus*.

273. L'argument est en fait peu probant dans la mesure où il ne semble pas y avoir eu de hiérarchie des sièges ou des cités à l'intérieur même des provinces. Il est impossible d'expliquer l'ordre dans lequel les différents toponymes sont énumérés, aussi bien dans le cas du *Synekdèmos* que dans celui des listes épiscopales, qui ne se conforment pas à une description géographique, du moins dans le cas de la Cappadoce. Sur l'ordre géographique suivi par Hiéroklès en d'autres provinces, voir ROBERT, *Villes d'Asie Mineure*, p. 191-192, p. 204, n. 4 (interprétation des notices épiscopales comme des listes de préséance).

274. Voir chapitre V, p. 285 et n. 234.

concile de 536, Procope et Étienne de Byzance[275]. Les premiers se réfèrent à ce même concile, le deuxième au règne de Justinien tandis que le troisième ne date pas son information. Suivant le témoignage ultérieur des *Patria*, les statues élevées par Constantin I[er] sur l'hippodrome de Constantinople proviendraient entre autres de Môkissos[276]. Le récit est en fait anachronique. Loin de préciser l'époque de la première attestation de Môkissos dans l'antiquité tardive, il est lui-même daté par la mention qu'il fait simultanément de Césarée, Môkissos et Tyane : évoquant les trois métropoles ecclésiastiques des provinces de Cappadoce, il ne peut être antérieur au règne de Justinien[277]. Hiéroklès désigne la cité sous le nom de Môkissos et non de Justinianopolis, appellation que lui donne Justinien une fois la ville fortifiée, restaurée et élevée au rang de métropole ecclésiastique. Peut-on en conclure que son tableau de la géographie civile de la Cappadoce est antérieur à la rénovation justinienne de la ville ? Ernest Honigmann a montré que le *Synekdèmos* ne rend pas compte de plusieurs des réformes provinciales engagées par Justinien, entre autres la création des provinces de Théodoriade et de Grande Arménie. La dernière place et le terme de *regio* assignés par Hiéroklès à Môkissos dans son énumération des cités de Cappadoce II témoignent encore de la date à laquelle le *Synekdèmos* a été rédigé au plus tard, soit le premier quart du VI[e] siècle.

Au tableau très succinct de la géographie des provinces de Cappadoce à la fin du IV[e] siècle succède une description plus précise au début du VI[e] siècle. Du fait de la continuité et de la cohérence entre l'un et l'autre, de la concordance générale entre les sources ecclésiastiques et le *Synekdèmos,* de l'absence de toute mention de remaniement territorial, il est possible d'assigner à l'une ou l'autre province plusieurs cités, villes ou lieux-dits : en Cappadoce I, Césarée, Nysse, Podandos, Therma; en Cappadoce II, Tyane, Borissos, Doara, Faustinopolis, Kolôneia, Kybistra, Limnai, Môkissos, Nazianze, Parnassos, Sasima. Autant de lieux qui, partiellement localisés, dessinent une géographie approximative des deux provinces civiles.

Force et faiblesse des frontières provinciales en Cappadoce

Stratégies, cités et domaines impériaux

Quel est le principe d'organisation de la géographie de ces provinces ? La limite entre les provinces de Cappadoce I et de Cappadoce II est-elle en tout point artificielle ou épouse-t-elle les contours de frontières géographiques ou historiques ? Les deux provinces scindent la Cappadoce en deux triangles selon une diagonale nord-ouest/sud-est. Elles ne recouvrent aucune unité physique,

---

275. *ACO* III 5, n° 4, p. 27 ; n° 40, p. 115 ; n° 52, p. 126 ; n° 73, p. 154 ; n° 86, p. 160 ; n° 87, p. 162 ; n° 96, p. 166 ; n° 104, p. 170 ; n° 131, p. 183. PROCOPE, *De aedificiis,* V iv 15. ÉTIENNE DE BYZANCE, *Ethnica*, p. 457.

276. *Scriptores originum Constantinopolitanarum*, p. 189, §73.

277. Sur le sens de ces importations de statues à Constantinople, voir DAGRON, *Constantinople imaginaire*, p. 132.

sauf le bassin de l'Halys, tout entier situé en Cappadoce I. Il est donc fort peu probable que la géographie du paysage ait commandé la répartition des terres en l'une ou l'autre province, à une exception près : chacune des provinces confine aux Portes ciliciennes et à la Cilicie, par Podandos dans le cas de la Cappadoce I, par Faustinopolis dans le cas de la Cappadoce II, une région dont le minerai de fer a donné lieu à une exploitation ancienne et a pu alimenter la fabrique d'armes de Césarée[278]. Les deux provinces conservent en outre une frontière avec la Galatie. L'enjeu est-il de garder un accès à la grande route transanatolienne ou de continuer à bénéficier d'un terroir hétérogène pour faire face aux exigences fiscales ?

Ces nouvelles frontières suivent-elles des délimitations plus anciennes ? Celles des territoires des cités antérieurement connues, voire des stratégies mentionnées par Strabon et Ptolémée[279] ? On ne peut confirmer l'hypothèse de David French selon laquelle les frontières des provinces romaines respectaient l'intégrité des territoires des cités en Cappadoce, faute de connaître les frontières des cités et des provinces[280]. Les cités ne peuvent, dans tous les cas, expliquer seules la distribution du territoire dans chaque province : parce qu'elles ne recouvraient pas l'ensemble du territoire cappadocien, elles n'ont pas suffi à définir les provinces. Aussi le territoire cappadocien était-il divisé, à l'époque hellénistique, en plusieurs stratégies, lesquelles n'ont pas totalement disparu pendant l'Empire.

Cités ou bourgades qui furent évoquées par Strabon ou Ptolémée et qui sont encore attestées au IVe siècle dans les provinces de Cappadoce, Césarée appartient ou appartenait à la stratégie de Cilicie, Tyane à celle de Tyanitide, Ouènasa et Nysse à celle de Morimène, Kolôneia, alors appelée Garsaura ou Archelaïs[281], et Diocésarée à celle de Garsauritide[282]. À l'époque protobyzan-

278. BASILE, *Ep.* 110. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 58. PITARAKIS, Mines anatoliennes, carte p. 184, tableaux p. 182-183.

279. Les stratégies cappadociennes sont également attestées par des inscriptions : une inscription de Komana qui mentionne un stratège de Cataonie, dans W. H. WADDINGTON, Inscriptions de la Cataonie, *BCH* 7, 1883, p. 127-128, n° 1 ; une inscription bilingue de Faraşa, datée du dernier siècle de l'époque hellénistique qui cite un stratège de la région ou de la cité d'Ariaramneia dans H. GRÉGOIRE, Note sur une inscription gréco-araméenne trouvée à Faraşa (Ariaramneia-Rhodandos), *CRAI*, 1908, p. 437-447.

280. FRENCH, The Definition of Territories : Cappadocia, p. 49.

281. Sur l'identification Kolôneia/Archelaïs/Garsaura : PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, VI iii 8, *Itinerarium Antonini*, 144. Voir aussi une inscription signalée par B. RÉMY, L'activité des fonctionnaires sénatoriaux dans la province de Cappadoce au Haut-Empire d'après les inscriptions, dans *La Cappadoce méridionale jusqu'à la fin de l'époque romaine*, éd. B. LE GUEN POLLET et O. PELON, Paris 1991, p. 62 : commémoration de la réparation des temples de la Colonia Archelaïs.

282. PTOLÉMÉE, *Geographia*, V 6, 22, mentionne en outre, dans la stratégie de Cataonie, Kybistra, Podandos, Komana et Mopsoukrènai, tandis que STRABON, *Géographie*, XII 2, 3 et XII 2, 7, ne cite, dans cette même stratégie, que Komana et localise Kybistra dans une onzième stratégie qu'il ne nomme pas. Du fait de cette contradiction et de l'hétérogénéité de la description que Ptolémée a laissée de la Cataonie, et faute de pouvoir définir celle-ci, nous négligeons ces exemples (à l'inverse,

tine, Kolôneia et Diocésarée/Nazianze relèvent encore d'une seule et même unité administrative. Incluses dans la province de Cappadoce II, elles dépendent toutes deux, à l'intérieur même de la province, de la juridiction ecclésiastique de Môkissos à partir du règne de Justinien, conséquence de leur proximité géographique, ou encore vestige du ressort de l'ancienne stratégie. En revanche Nysse et Ouènasa ont cessé, semble-t-il, de relever d'un seul et même district, du moins ecclésiastique[283]. Tandis que la première cité appartient à la province de Cappadoce I, la seconde n'est pas localisée dans l'une ou l'autre des provinces. On sait néanmoins que le diacre de son église, Glykérios, a été ordonné par Grégoire de Nazianze et qu'il continue de relever de son autorité, dont il brave les semonces[284]. Il ressort que l'Église de Ouènasa, située par le passé en Morimène, dépend de l'évêque de Nazianze, elle-même incluse dans la stratégie de Garsauritide. Au IVe siècle, la hiérarchie ecclésiastique contredit donc la géographie des stratégies, à moins de considérer que l'ordination de Glykérios est antérieure à la création du siège épiscopal de Nysse et qu'en conséquence la Morimène, ne disposant d'aucun évêque propre, a dû faire appel au plus proche – une situation qui, dans ce cas, a cessé dès la nomination de Grégoire comme évêque de Nysse.

En dépit des réserves que suscitent les cas de Nysse et de Ouènasa, on n'exclut pas que l'intégrité des stratégies antiques ait été respectée à l'époque impériale et que leurs frontières aient pu modeler les limites des provinces romaines, d'autant que, des onze stratégies décrites et nommées par Strabon, toutes n'ont pas disparu pendant l'antiquité tardive. Au nombre de dix puis de onze, au

---

BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. II, p. 442, considèrent que Podandos a appartenu à la Cataonie puis, à l'instar de toute la stratégie, à la Cappadoce I – omettant de mentionner que Komana est en Arménie II et Kybistra en Cappadoce II).

283. Voir STRABON, *Géographie*, XII 2, 5. Il est difficile d'accepter l'identification parfois proposée entre Ouènasa et Ouanôta que Grégoire de Nysse décrit dans sa lettre 21 : THIERRY, Avanos-Vénasa, p. 119, p. 121-123 (qui, sans discuter de l'identification entre Ouènasa et Ouanôta, évoque la propriété d'Adelphios à Vénasa – et non à Ouanôta suivant ce qu'écrit Grégoire de Nysse) ; *TIB* 2, p. 302, Ouènasa « peut-être identique à » Ouanôta ; M. COINDOZ et C. JOUVENOT, Avanos vu par Grégoire de Nysse au 4e siècle, *Histoire et archéologie* novembre 1987, p. 27-29 ; P. MARAVAL, dans GRÉGOIRE DE NYSSE, *Epistulae*, p. 259, n. 3, qui néanmoins remarque à juste titre que « Grégoire parle de Ouanôta "la sacrée" (en utilisant le terme païen ἱερός et non le terme chrétien ἅγιος) : or le site de Ouènasa était, pour les païens, la seconde ville sacrée de Cappadoce ». En notant le caractère galate de la dénomination employée dans le pays, Grégoire de Nysse contredit l'appartenance de Ouènasa à la Cappadoce, acquise dès l'époque de Strabon. Identification non mentionnée dans ROSSITER, Roman Villas of the Greek East.

284. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 246-248. Les lettres, après avoir été attribuées à Basile, ont été imputées pour des raisons essentiellement stylistiques à Grégoire (l'argument selon lequel Ouènasa se situait à proximité de Nazianze et qui impliquait de reconnaître dans le protestataire l'évêque le plus proche n'est désormais plus recevable). Voir A. CAVALLIN, *Studien zu den Briefen des hl. Basilius*, Lund 1944, p. 81-92. Sur cette question, voir également chapitre V, n. 294. Il est évident que, dans le cas inverse, nous pourrions conclure sans difficulté de l'ordination de Glykérios par Basile au respect de la cohérence géographique Nysse/Ouènasa dans le dessin des frontières provinciales de la Cappadoce I.

Ier siècle avant notre ère[285], elles survécurent à la disparition du royaume de Cappadoce et à la formation des provinces[286]. Elles sont en effet mentionnées, partiellement ou en totalité, par Pline l'Ancien et Ptolémée dans les décennies qui suivirent[287], et sont localisées très approximativement, en accord ou en contradiction avec le témoignage de Strabon. Trois d'entre elles sont évoquées ultérieurement : la Mélitène, la Chamanène et la Cataonie. Eusèbe de Césarée raconte comment une tentative de révolte, en Mélitène et en Syrie, fut à l'origine du second édit de persécution de Dioclétien[288]. Il emploie le terme de Mélitène pour qualifier non la cité homonyme mais la région de même nom[289]. Il n'est pas besoin en effet de modifier la traduction littérale du texte grec et de comprendre, en lieu et place de la Mélitène, le pays « dont Mélitène était la capitale[290] ». De même que Strabon, il fait appel à ce toponyme pour nommer une *chôra* donnée[291]. Basile, dans une lettre rédigée en 372, recommande à un *kensitor* l'une de ses propriétés, qu'il détient aux environs de Chamanène[292]. La famille de l'évêque de Césarée est précisément connue pour avoir possédé des biens tant en Cappadoce que dans le Pont, deux régions en frontière desquelles la Chamanène est très approximativement située par Strabon[293]. Constantin VII, dans sa description du thème des Arméniaques, rappelle l'ancienne partition de la Cappadoce en trois régions, la Cataonie, la Cappadoce taurique et la Mésogée[294]. En conformité avec la terminologie transmise par Strabon et Ptolémée, la Cataonie recouvre la région centrée sur la ville de Komana, avant-pays de la Mélitène précédemment évoquée[295]. Pourtant l'emploi par Constantin VII de ce toponyme antique ne suffit pas à prouver la perpétuation de

285. Strabon, *Géographie*, XII 1, 2. Voir Jones, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, p. 178.

286. En Thrace, les stratégies sont conservées jusqu'à Trajan. Leur abolition est suivie et compensée par la mise en place d'un réseau de cités du fait de la volonté impériale, de Trajan à Justinien : voir Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 61-62.

287. Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, VI iii 9 (qui n'utilise pas le terme de stratégie). Ptolémée, *Geographia*, V 6, 11-14, 17, 21-25.

288. Eusèbe de Césarée, *HE* VIII vi 8. Il s'agit de la tentative d'usurpation du tribun Eugène à Séleucie. A. Harnack, *Die Mission und Ausbreitung des Christentums in den ersten drei Jahrhunderten*, Leipzig 1906, t. II, p. 113-114, remarque que la révolte de la Mélitène est inconnue par ailleurs.

289. Eusèbe écrit ainsi : « [...] dans le pays appelé Mélitène (κατὰ τὴν Μελιτηνὴν οὕτω καλουμένην χώραν) [...] ».

290. C'est ainsi que traduit G. Bardy, dans Eusèbe de Césarée, *HE* VIII vi 8.

291. Jones, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, p. 178, fait remarquer que seules deux stratégies sont nommées d'après l'appellation d'une cité existante, la Tyanitide et la Garsauritide. Dans les cas de la Saravène et de la Mélitène, la stratégie précède la cité (celle d'Aquae Saravenae, jamais attestée pendant l'antiquité tardive, ou celle de Mélitène).

292. Basile, *Ep.* 83.

293. Strabon, *Géographie*, XII 2, 10.

294. Constantin VII, *De thematibus*, II, p. 64.

295. Strabon, *Géographie*, XII 1, 2 et 2, 2-6; Ptolémée, *Geographia*, V 6, 22.

son usage à l'époque byzantine. Seule la correspondance de Basile atteste donc la continuité, après la réforme tétrarchique, de l'une au moins des stratégies hellénistiques.

Si la répartition des cités, bourgades et territoires entre la Cappadoce I et la Cappadoce II s'est conformée à ces antiques divisions du royaume cappadocien, la Garsauritide et la Tyanitide furent regroupées dans la province de Tyane, la Cilicie, la Chamamène, la Morimène et, peut-être, la Saravène dans celle de Césarée. Il est d'autant moins absurde de supposer la permanence de ces frontières hellénistiques que les stratégies ont, à l'époque hellénistique et aux premiers temps de la domination romaine, compensé la faiblesse de l'urbanisation de la région[296]. La distribution des deux provinces de Cappadoce dans l'espace régional a peut-être été marquée par cet aménagement spécifique du territoire[297].

Constatant la différence d'urbanisation entre les deux provinces, Arnold Jones a considéré que la mise en place des provinces de Cappadoce, sous Valens et Théodose Ier, opérait une distinction entre les cités d'une part, les domaines impériaux d'autre part; il en conclut que Césarée et l'ensemble des propriétés impériales furent réunis en Cappadoce I, la totalité des autres cités en Cappadoce II[298], contre le témoignage de Hiéroklès qui localise la cité de Nysse en Cappadoce I et les *regiones* de Doara et de Môkissos en Cappadoce II. Or la répartition des propriétés impériales, qui ne sont pas attestées exclusivement en Cappadoce I[299], empêche de faire de la Cappadoce II une région entièrement organisée en cités, pas plus qu'elle n'exclut l'existence, en Cappadoce I, de plusieurs cités (d'autant que la division de la province de Cappadoce entraîna la création de cités en Cappadoce I, comme en Cappadoce II). Il paraît plus probable que la différence d'urbanisation entre les deux provinces soit un simple héritage des siècles antérieurs, conservé à l'époque protobyzantine. En comprendre les raisons impose de remonter à l'époque hellénistique. Il suffit peut-être de remarquer que les cités cappadociennes sont apparues le long, ou à proximité, de la principale traversée de l'Asie Mineure qui contournait le Hasan Dağı en deux itinéraires.

---

296. Voir M. Sartre, *L'Orient romain*, Paris 1991, p. 262.

297. J. et J. C. Balty, L'Apamène antique et les limites de la Syria Secunda, *La géographie administrative et politique d'Alexandre à Mahomet*, p. 72, p. 75, suggèrent que la frontière entre les provinces de Syrie I et Syrie II correspond à une ancienne limite de satrapie hellénistique, qui a survécu à la formation d'une unique province romaine à l'époque de Pompée. Ils font une remarque similaire à propos de la province de Théodoriade, instituée par Justinien.

298. Jones, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, p. 186-190. Reprise de cette interprétation par Van Dam, *Kingdom of Snow*, p. 29, p. 79.

299. Voir chapitre III, p. 147-148.

Validité et pérennité des provinces de Cappadoce

Quoique les frontières provinciales ne soient que partiellement connues et justifiées, quoiqu'elles aient été contestées dans un premier temps par les contemporains eux-mêmes, elles acquirent très vite leur pleine validité, ce dont témoigne la concordance entre géographie civile et géographie ecclésiastique des provinces de Cappadoce jusqu'au règne de Justinien. Non seulement la division de la province de Cappadoce ordonnée sous Valens et Théodose Ier fut prise en compte par l'Église de Cappadoce, mais encore les frontières civiles réussirent à s'imposer à l'organisation ecclésiastique. Il semble en conséquence que le cadre provincial soit devenu effectif et intangible au point de ne pas être bouleversé par la création d'une nouvelle métropole ecclésiastique en Cappadoce II sous Justinien. Môkissos/Justinianopolis ainsi que les évêchés placés sous sa juridiction continuent d'appartenir à la province civile de Cappadoce II selon la terminologie explicite des actes des conciles de 536 et de 553 d'une part, des *Notitiae episcopatuum* d'autre part. Il n'y a eu, à aucun moment, création d'une troisième province civile de Cappadoce[300]. La réforme de l'administration provinciale, promulguée par Justinien en 535 et 536, respecta encore la dualité des provinces de Cappadoce alors même qu'en d'autres régions elle redéfinit momentanément la géographie des provinces et restaura l'unité, dans le diocèse du Pont, de la Paphlagonie et de l'Honoriade, de l'Hélénopont et du Pont Polémoniaque. Justinien se contenta, en Cappadoce, d'octroyer une autorité supraprovinciale au gouverneur de Cappadoce I, dans l'ensemble du Pont pour la gestion des maisons divines, sur les deux Cappadoces pour la juridiction d'appel[301].

La Cappadoce, tout au long de l'histoire du Haut et du Bas-Empire, n'a cessé de désigner une (ou des) province(s) romaine(s) qui a (ou ont) survécu aux différents remaniements territoriaux. La réussite des provinces de Cappadoce n'a-t-elle été qu'institutionnelle ? La Cappadoce I et la Cappadoce II n'ont-elles constitué des espaces de référence que dans l'administration de l'Empire ? En raison de l'usage privilégié du singulier, sans autre précision, pour nommer la Cappadoce, il ne semble pas que la quasi-totalité des épistoliers[302],

300. Jones, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, p. 433, n. 23. Sur la multiplication des divergences entre provinces civiles et ecclésiastiques à la suite des réformes provinciales promues par Justinien, voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 516-517. L'auteur de ces pages, B. Flusin, fait observer cependant la particularité du cas de la Cappadoce II : la réforme concerne ici l'Église et non l'administration civile de la province, ce qui témoigne peut-être de ce que la promotion de Môkissos au rang de métropole dotée d'évêchés suffragants est antérieure à l'ensemble de la réforme provinciale promulguée dans les années 535-536.

301. Voir chapitres II et III.

302. Isidore de Péluse, I *Ep.* 281 (la Cappadoce comme nation), I *Ep.* 158 (les Cappadoces, sans

des chroniqueurs[303] et des historiens ecclésiastiques[304] de l'antiquité tardive ait la province administrative pour objet de leur discours, sans pour autant nier sa réalité. Les cités dites cappadociennes sont effectivement situées dans les provinces de Cappadoce, sauf Sébastopolis dans la *Passion* d'Athénogène de Pédachthoé qui est indirectement localisée en Cappadoce par l'hagiographe – il est vrai que le martyre du saint est supposé avoir lieu sous les règnes de Dioclétien et de Maximien[305]. Inversement aucune ville de Cappadoce I ou de Cappadoce II n'est localisée en une autre province de l'Empire. Ainsi n'y a-t-il pas de confusion entre les sites des provinces de Cappadoce et d'Arménie, à trois exceptions près. Socrate situe Satala en Cappadoce mais la leçon est incertaine[306]. Cyrille de Scythopolis, dans la *Vie de Théognios*, localise Ariaratheia en Cappadoce[307]. Une approximation qu'explique peut-être l'origine cappadocienne des compagnons de Théognios en Palestine, au premier rang desquels Théodose. Enfin Évagre et Jean d'Éphèse affirment que l'empereur Maurice est originaire d'Arabissos de Cappadoce[308].

Aussi, dans la quasi-absence de toute contradiction, y a-t-il une reconnaissance implicite de la géographie administrative de la région que la généralité du discours voile mais ne nie pas, entre rejet *a silentio* et acceptation tacite de la réforme provinciale, promue au long du IVe siècle. Seul Théodoret de Cyr y fait explicitement référence, dans la conscience avouée des bouleversements induits. En rappelant que Koukousos d'Arménie II a été cappadocien, il oppose passé et présent sans légitimer l'un plus que l'autre[309]. Dans le reste de son œuvre, il fait usage tantôt du singulier pour désigner la Cappadoce avant sa division en deux provinces homonymes, tantôt du pluriel pour évoquer

303. *Chronicon Paschale*, 478, p. 602 ; MALALAS, *Chronographia*, XIII 40, XV 5, XVI 17, XVIII 126 ; MARCELLINUS COMES, *Chronique*, ad a. 440, 1 et ad a. 515, 5. PROCOPE, *De aedificiis*, V iv 7, 14 et 15, mentionne la région des Cappadociens (même emploi de l'ethnique par THÉOPHYLACTE SIMOCATTA, *Histoire*, III xvii 5).

304. PHILOSTORGE, *HE*, sauf en IX 9. SOCRATE, *HE*. SOZOMÈNE, *HE*. THÉODORET DE CYR, *HE*. THÉODORE LE LECTEUR, *HE*. ÉVAGRE, *HE*, sauf en II 18 (il s'agit alors de la transcription des procès-verbaux du concile d'Éphèse de 449 : « Thalassios, évêque de Césarée de Cappadoce Première »), III 31 (« Éleusinos, évêque de la seconde Cappadoce »).

305. *La Passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoé en Cappadoce*, 11. Sur la restitution de la date, voir C. P. JONES, Compte rendu de *La passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoé en Cappadoce*, éd. et tr. P. MARAVAL, dans *JTS*, New Series 43, 1992, p. 246-247 (12 juillet 303).

306. SOCRATE, *HE* II 42, 6 : καππαδοκίας ου μακεδονίας.

307. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Théognios*, p. 241.

308. ÉVAGRE, *HE* V 19 ; JEAN D'ÉPHÈSE, *HE* III 47, V 22. Faut-il imputer cette localisation au fait qu'Évagre est originaire d'Épiphaneia, en Syrie II, Jean d'Éphèse, d'Amida ? On ne peut évaluer la justesse de la terminologie employée par Évagre dans le cas des provinces de Cappadoce et d'Arménie (il ne mentionne que Césarée de Cappadoce). Sur l'emploi du toponyme de Cappadoce chez Jean d'Éphèse, voir chapitre IV, p. 235 et n. 407. Sur l'origine de Maurice, voir chapitre VII, p. 421.

309. THÉODORET DE CYR, *HE* II 5, 2.

l'histoire présente[310]. La géographie administrative est prise en compte dans le respect de l'unité de la région cappadocienne – c'est une limite évidente à l'acceptation de la première. Les provinces de Cappadoce I et de Cappadoce II ne sont pratiquement jamais nommées, hors les textes juridiques et ecclésiastiques. Dans la continuité de ces derniers, Palladios mentionne, entre autres amis des partisans de Jean Chrysostome, deux évêques de Cappadoce Seconde, Théodore de Tyane et Bosporios de Kolôneia ; l'auteur de l'une des deux *Passions* de Longin localise en Cappadoce Seconde le village d'Andralès dont le martyr aurait été originaire ; Sévère précise le ressort ecclésiastique des évêques qui acceptent ou refusent sa communion, opposant, comme Palladios, la Cappadoce I à la Cappadoce II[311]. Par référence peut-être à une loi d'Anastase, Malalas mentionne les mesures de sécurité prises par l'empereur en faveur des deux Cappadoces[312]. Seules les administrations civiles et ecclésiastiques semblent donc reconnaître la division de la Cappadoce en deux provinces homonymes. À l'image des auteurs étrangers à la région, le Cappadocien Philostorge évoque au singulier et de manière générique la Cappadoce, à une exception près : dans une brève histoire des sympathies eunomiennes de sa famille, il mentionne le lieu de résidence de son grand-père, Borissos, et indique qu'il s'agit là d'un village de Cappadoce Seconde[313]. Une information unique, qu'il s'abstient de donner dans le cas d'Eunomios, son congénère. De celui-ci, il se contente de dire qu'il a pour patrie la Cappadoce et de nommer ses biens-fonds sans les situer, faute de connaître leur emplacement[314].

Il semble en conséquence que la structuration de la Cappadoce en deux provinces est omise par défaut. Pour cette raison peut-être la *Vie d'Olympias* livre la sixième mention connue de Cappadoce I ou Cappadoce II. Elle indique en effet que les propriétés cédées par Olympias à la Grande Église sont entre autres localisées en Cappadoce I[315]. Par ailleurs elle mentionne, avant la Cappadoce I, la Galatie sans autres précisions, soit que son auteur ait méconnu la création de la province de Galatie Salutaire, soit qu'il ait ignoré la localisation exacte des propriétés d'Olympias en Galatie. On peut donc supposer avec Ernest Honigmann qu'il s'agit d'un Cappadocien, peut-être Héraklidas, évêque de Nysse[316].

310. Théodoret de Cyr, *HE* I 4, 59 ; II 5, 4 ; II 8, 1 ; II 14, 4 ; IV 3, 8 ; IV 30, 1. Id., *Histoire des moines de Syrie*, XII 1. Id., *Haereticum fabularum compendium*, III 6, *PG* 83, col. 409A.

311. Palladios, *Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome*, XX 173-179. *Les homélies festales d'Hésychios de Jérusalem*, t. II, Homélie XX, 17, p. 888 : M. Aubineau, *ibid.*, p. 865-867, suggère précisément que cette homélie, attribuée à tort à Hésychios de Jérusalem, a peut-être été rédigée afin de rehausser le prestige de la métropole de Tyane. Sévère d'Antioche, *Select Letters*, I, *Ep.* 13 ; IV, *Ep.* 3.

312. Malalas, *Chronographia*, XVI 17 : ἔκτισεν δὲ καὶ τείχη ταῖς μεγάλαις κώμαις Καππαδοκίας καὶ ἠσφαλίσατο τὰς δύο Καππαδοκίας. Emploi consécutif du singulier et du pluriel.

313. Philostorge, *HE* IX 9.

314. Id., *HE* VI 3 ; X 6.

315 *Vie d'Olympias*, V.

316. Honigmann, Heraclidas of Nyssa, p. 104-122.

À l'issue de cet examen, il semble qu'il faille nuancer le constat initial : le silence des sources est moins une négation de la géographie provinciale de la région que la conséquence d'une méconnaissance de celle-ci et le fruit d'une simplification. Il rend compte d'une conciliation entre l'unité de la Cappadoce, inscrite dans l'histoire d'un *génos*, et les aménagements administratifs du IVe siècle. L'appartenance à l'une ou l'autre des deux provinces ne fonde exclusivement ni ne met en cause l'identité cappadocienne.

Pourtant la Cappadoce est désormais indissociable de sa réalité institutionnelle, comme si elle n'avait fini par désigner que les deux provinces de Cappadoce I et II. La fixité du cadre provincial, de Théodose Ier au VIIe siècle, alors que la géographie d'autres provinces de l'Empire fut modifiée, sous Justinien notamment, la correspondance des provinces civiles et ecclésiastiques, l'homonymie des deux provinces, la pérennité des frontières septentrionale, occidentale et méridionale de la Cappadoce, la préservation de la cohérence spatiale de plusieurs entités, comme les stratégies, favorisèrent la mise en place d'une nouvelle définition géographique qui, apparue au IVe siècle, réussit à s'imposer dans les siècles suivants, en dépit des difficultés mêmes du gouvernement provincial. Tandis que la réforme des provinces, promue par les Tétrarques, par Valens et par Théodose Ier, eut pour finalité d'améliorer le contrôle fiscal de la région, elle aboutit du moins à ce que la Cappadoce fût partie prenante de l'administration de l'Empire en créant un espace institutionnel qui fût reconnu, en lui donnant une signification renouvelée, dont la réussite est attestée par la validité de ses frontières chez les Pères cappadociens comme chez leurs contemporains.

CHAPITRE II
L'administration provinciale et les provinciaux

Si les réformes de Dioclétien et de ses successeurs réussirent à donner, dans le premier et le dernier quart du IVe siècle, une acception institutionnelle à la Cappadoce avec la création d'une province, puis de deux provinces de Cappadoce, elles tentèrent, en multipliant provinces et gouverneurs, de promouvoir des instances capables de relayer l'autorité centrale, sans la concurrencer, afin d'assurer la contribution de tous à l'administration fiscale de l'Empire et de satisfaire les droits de chacun, notamment en matière judiciaire. L'institution impériale justifiait seule les institutions provinciales qu'elle désigna comme instances de délégation et de médiation, entre l'empereur et les citoyens de l'Empire. Alors qu'avec la Tétrarchie et à la suite de la fondation de Constantinople comme capitale impériale elle gagnait en évidence dans l'histoire de l'Empire romain d'Orient[1], les instances de gouvernement que furent cités et gouverneurs de Cappadoce servirent la mise en place des réformes de celui-ci. Étroitement justifiées par la nécessité de diffuser la nouvelle romanité politique que l'institution impériale s'efforçait de définir depuis Dioclétien et d'assurer l'interventionnisme de l'État, ont-elles fait de la Cappadoce une entité politique ? De même que la Cappadoce désigna un espace défini en droit et du moment que la rénovation de l'Empire fit appel à des instances de relais, a-t-elle acquis unité et légitimité politiques à travers le gouvernement de ses cités et provinces[2] ?

---

1. CARRIÉ et ROUSSELLE, *Empire romain en mutation*, p. 732-733 : « Sous l'urgente pression de la nécessité, dont l'enjeu n'était rien de moins que la survie de l'Empire et de la "civilisation classique", [l'idéal de "*philanthropia*" traditionnellement attaché à l'exercice de la fonction impériale] a inspiré un véritable interventionnisme, un engagement dans la conflictualité sociopolitique des cités. » Sur la mise en place d'un État bureaucratique, *ibid.*, p. 651-679. BARNES, *Constantine and Eusebius*, p. 10, considère que la définition qui fut donnée des fonctions de *praeses* et de vicaire a abouti à une surveillance plus étroite de l'Empire et à un prélèvement systématique des biens et des services requis par le gouvernement.

2. Sur la fonction administrative des cités et leur participation au gouvernement de l'Empire, CARRIÉ et ROUSSELLE, *Empire romain en mutation*, p. 702-704, p. 709-711.

Les cités par défaut

Premières instances du gouvernement des provinces, partiellement responsables des levées de l'impôt[3], les cités de Cappadoce sont pratiquement absentes de l'histoire de ce gouvernement. Il est vrai que, depuis Strabon, tous les historiens, anciens et modernes, ont évoqué la faiblesse de l'urbanisation de l'Anatolie centrale et orientale, voire la marginalité des cités en Cappadoce[4], qui n'ont pas recouvert tout le territoire du royaume hellénistique ni celui de la province romaine. De l'époque hellénistique jusqu'au IVe siècle, seules quelques cités sont attestées en Cappadoce. En quelques pages, Arnold Jones et Ramon Teja retracent leur histoire, ancienne et fragmentée[5]. Césarée, Tyane, Kybistra et, peut-être, Garsaura/Archelaïs[6] sont mentionnées dès l'époque hellénistique, Diocésarée depuis le premier siècle de notre ère[7], tandis qu'une seule cité fut fondée par les empereurs romains pendant le Haut-Empire : après que l'impératrice Faustine y fut décédée, en 176, le bourg d'Halala, en Cappadoce méridionale, devint, à l'instigation de Marc-Aurèle, colonie romaine, sous le nom de Faustinopolis, ce que confirme incidemment et postérieurement une inscription du règne de Gordien III (238-244)[8]. En 333 l'*Itinerarium burdigalense* mentionne la cité de Kolôneia, tandis qu'au VIe siècle le *Synekdèmos* de Hiéroklès enregistre Nysse, Therma, Sasima et Parnassos, et que Procope fait connaître Môkissos.

Bien que plusieurs agglomérations de Cappadoce aient été érigées en cités depuis le milieu du IVe siècle jusqu'au règne de Justinien[9], Césarée éclipse l'ensemble du paysage urbain des provinces de Cappadoce, comme si la région était identifiée à sa capitale historique, toutes les cités de Cappadoce étaient résumées en une seule. De même que Basile mentionne quasi exclusivement sa métropole, la novelle XXX de Justinien fait de Césarée l'unique cité de Cappadoce qui soit susceptible d'être mentionnée. Si Césarée est décrite dans les règles de l'éloge[10] par Ammien Marcellin[11], dans l'*Expositio totius mundi et*

3. Delmaire, Cité et fiscalité, p. 59-70, a montré qu'il fallait « relativiser le rôle des curies et des institutions municipales dans les collectes fiscales » (*ibid.*, p. 60).

4. Sartre, *L'Asie Mineure et l'Anatolie*, p. 213 ; Teja, *Capadocia en el siglo IV*, p. 169.

5. Jones, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, p. 174-190 ; Teja, Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit, p. 1103-1109. Voir également Mitchell, Cities of Asia Minor, p. 54-55, sur les difficultés à connaître les cités d'Asie Mineure au IVe siècle.

6. Tyane a été transformée en colonie romaine par Caracalla (B. V. Head, *Historia Numorum A Manual of Greek Numismatics*, Oxford 1911, p. 753 ; Berges et Nollé, *Tyana*, t. II, p. 363-367) ; Garsaura/Archélaïs par Claude (Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, VI iii 8).

7. On ignore quand Diocésarée, mentionnée et par Ptolémée, *Geographia*, V 6, 13, et par Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, VI iii 8, reçut les droits civiques.

8. Ballance, Derbe and Faustinopolis, p. 139-145.

9. Sur les fondations de cités en Cappadoce, voir chapitre V, p. 282-284.

10. Voir J. Bouffartigue, La tradition de l'éloge de la cité dans le monde grec, dans *La fin de la cité antique*, p. 56 (cette tradition fait primer la grandeur et la beauté). Les deux thèmes sont également utilisés dans le préambule de la novelle XXX de Justinien.

11. Ammien Marcellin, *Histoire*, XX ix 1.

gentium[12] et par Sozomène[13], comme « une ville bien située et populeuse », « une très grande ville » et « une grande et heureuse métropole », les autres cités, y compris Tyane[14], ne sont mentionnées qu'incidemment. Aussi l'urbanisation de la Cappadoce, pendant l'antiquité tardive, n'a-t-elle pas mis fin à la suprématie ou à l'isolement, réels ou imaginaires, de Césarée, dont Zonaras se fait l'écho en créditant de 400 000 habitants la Césarée du milieu du IIIe siècle[15], comme si les autres cités avaient été défaillantes.

Des villes sans image

Comme en écho à la marginalité des cités en Cappadoce, aucun des Pères cappadociens n'a rédigé leur éloge ni même une description systématique de Césarée. Si Basile, par prétérition et en quelques mots, célèbre celle-ci, en évoquant la gloire de son histoire – et non de ses origines – et les vertus de son site, il ne mentionne pas son urbanisme[16]. Philostorge semble tout ignorer de Césarée, hormis l'étymologie de son nom primitif[17]. De sa topographie, de sa morphologie, de sa monumentalité, il n'est question qu'incidemment et généralement dans la correspondance et dans les homélies des Pères[18]. Sont tour à tour mentionnés places, portiques, gymnases, théâtres et hippodrome[19]. Avec plus de précision, Basile note, par défaut, l'éclairage nocturne des rues de Césarée[20] ; Grégoire de Nazianze, lorsqu'il décrit la procession de la dépouille dudit Basile à travers la ville, cite des « maisons à un ou deux étages [...][21] ». Pour avoir été brièvement évoquée sans même avoir été nommée, Césarée est dépouillée de sa matérialité et de sa personnalité, en l'absence de toute description de monuments. L'Argée lui-même n'est que rarement mentionné[22]. Tantôt défendue, tantôt critiquée – le théâtre est plusieurs fois dénoncé[23] –, la ville est

12. *Expositio totius mundi et gentium*, XL.

13. Sozomène, *HE* V 4, 1. Voir Teja, *Capadocia en el siglo IV*, p. 170.

14. *Ibid.*, p. 170.

15. Zonaras, *Annales*, XII 23 : sous l'empereur Valérien, les Perses ne prirent pas du premier coup Césarée qui était très peuplée. Zonaras ajoute : « [...] on raconte que quatre cent mille hommes y habitaient ».

16. Basile, *In Gordium martyrem*, 2, *PG* 31, col. 492C-D : sont mentionnées successivement les victoires qui furent remportées, sa richesse en hommes et en troupeaux, la proximité et la grandeur de l'Argée.

17. Philostorge, *HE* IX 12.

18. Plusieurs références sont données par Teja, *Capadocia en el siglo IV*, p. 171 et Gain, *L'Église de Cappadoce au IVe siècle*, p. 228-229, n. 3.

19. Basile, *Ep.* 74, *Ep.* 289 (agora, gymnases et théâtres). Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 80. Grégoire de Nysse, *De pauperibus amandis, Oratio* I, éd. A. Van Heck, Leyde 1964, p. 1-18.

20. Basile, *Ep.* 74.

21. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 80, tr. J. Bernardi.

22. Basile, *In Gordium martyrem*, 2, *PG* 31, col. 492D.

23. Id., *Homilia in illud dictum Evangelii*, 3, *PG* 31, col. 265D-268A ; *ibid.*, 7, *PG* 31, col. 276B. Grégoire de Nysse, *De pauperibus amandis, Oratio* I (cité n. 19), p. 1-18.

le plus souvent absente du discours des Pères, à l'exception de quelques sanctuaires chrétiens. Tandis que Basile évoque, dans les homélies qu'il prononce en leur nom, les *martyria* de Gordios et de Ioulitta – l'un est aux portes de Césarée, au lieu même de sa mort[24], l'autre est dans le plus beau faubourg de la ville (ἐν τῷ καλλίστῳ προτεμενίσματι τῆς πόλεως)[25] – il s'abstient pourtant de les décrire. Seule l'institution de charité, qu'il fonda aux environs immédiats de Césarée, est mentionnée avec quelque précision. Basile fait connaître l'ensemble de son projet édilitaire au gouverneur de la province : un oratoire (οἶκον εὐκτήριον μεγαλοπρεπῶς κατεσκευασμένον), des habitations pour le coryphée (l'évêque ?) et ses serviteurs (οἴκησιν), des hôtelleries (καταγώγια) pour les étrangers et les malades, ainsi que d'autres maisons (οἴκους) pour les différentes activités attenantes[26]. Alors qu'ultérieurement Firmos de Césarée[27] et Sozomène[28] nomment l'institution Basiliade[29] et attestent sa réussite, Grégoire de Nazianze et Grégoire de Nysse n'y font que des allusions hâtives. Le premier se contente d'inviter son auditoire à observer « la ville nouvelle » aux portes mêmes de Césarée[30], le second évoque l'enseignement que son frère dispensa aux pauvres dans le faubourg[31]. La Basiliade, qui n'est jamais nommée ainsi par les Pères, est désignée avec la même imprécision que les autres monuments de la ville dans le reste de la correspondance de Basile[32]. À travers le silence des Pères cappadociens, l'urbanisme de Césarée en son entier, fau-

---

24. BASILE, *In Gordium martyrem*, 1, *PG* 31, col. 489C.

25. ID., *In Julittam martyrem*, 2, *PG* 31, col. 241A-B. Étant donné que les sépultures de martyrs furent exclues de la ville jusqu'au milieu du Ve, voire jusqu'à la fin du Ve siècle, il semble qu'il faille ainsi traduire le terme de *protéménisma*. Sur le premier point, voir A. PAPACONSTANTINOU, « Où le péché abondait, la grâce a surabondé » : sur les lieux de culte dédiés aux saints dans l'Égypte des Ve-VIIIe siècles, *Le sacré et son inscription dans l'espace à Byzance et en Occident. Études comparées*, dir. M. KAPLAN, Paris 2001 (Byzantina Sorbonensia 18), p. 240. Sur cette acception, voir *Souda*, II 2868 (terme au pluriel).

26. BASILE, *Ep.* 94. Sur des institutions similaires, voir *Histoire du christianisme*, t. II, p. 690-691.

27. FIRMOS, *Ep.* 43.

28. SOZOMÈNE, *HE* VI 34, 9 : « [...] la Basiliade, le plus remarquable hospice des pauvres, édifié par Basile évêque de Césarée, qui lui donna son nom à l'origine et qui le lui donne encore maintenant ».

29. Autre attestation de sa dénomination : GRIBOMONT, *Histoire du texte des* Ascétiques, p. 155 : la septième scholie des manuscrits Vulgates mentionne l'existence d'un manuscrit de Césarée, trouvé dans l'hospice fondé par Basile « à l'endroit nommé aujourd'hui Basiliade » (tr. J. GRIBOMONT). Les scholies sont datées du VIe siècle par J. Gribomont (*ibid.*, p. 159).

30. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 63.

31. GRÉGOIRE DE NYSSE, *In Basilium fratrem*, dans *Opera*, X 1, p. 127, l. 19-21. Il faut en effet ajouter ce témoignage à l'ensemble des attestations réunies par GAIN, dans *L'Église de Cappadoce au IVe siècle*, p. 277, n. 29. Sur l'institution charitable, son modèle et son fonctionnement, voir *ibid.*, p. 277-287 ; GARSOÏAN, Nerses le Grand, Basile de Césarée et Eustathe de Sébaste, p. 158-163 et POUCHET, *Basile le Grand*, p. 299-302.

32. BASILE, *Ep* 150 : il y est simplement fait mention d'un hospice aux environs immédiats de Césarée. Une même institution est évoquée par Basile à Césarée dans la lettre 176.

bourgs compris, semble demeurer étranger aux héraults du christianisme, qui décrivent pourtant plusieurs édifices ou agglomérations de leur région : deux églises, l'une édifiée par les soins de Grégoire l'Ancien, l'autre construite à l'initiative de Grégoire de Nysse, la demeure d'Adelphios qui abritait un *martyrion*, ainsi que la *mansio* de Sasima[33]. En dépit de la destruction de plusieurs temples païens, sous Constance II et sous Julien, et malgré la christianisation précoce de la population de la région, la ville est peut-être considérée comme un espace encore païen que le christianisme n'a pas fini d'investir, ainsi que le suggère la condamnation systématique par les Pères cappadociens des jeux et des spectacles du cirque auxquels les chrétiens continuaient d'assister[34].

Seul Jean Chrysostome fait connaître Césarée, à la suite du bref séjour qu'il y fit, en 404. S'il n'évoque que rapidement l'urbanisme de la ville en vantant les mérites de ses bains[35], il décrit, en revanche, ses fortifications, qui, attestées pour la première fois sous Gordien III[36], ne sont mentionnées qu'à une seule reprise par Basile[37], lorsqu'il localise devant le mur de la cité le martyre de Gordios[38]. Logé, à son arrivée, dans une hôtellerie de la ville, puis dans une propriété surburbaine, à cinq milles de celle-ci, Jean Chrysostome mentionne tout à la fois les murs de la cité et leur vulnérabilité. Menacés par une expédition d'Isauriens et redoutant la prise de la ville, l'ensemble des habitants,

33. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XVIII 39, *PG* 35, col. 1037A-C. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 25. ID., *Ep.* 20. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *De vita sua*, v. 439-446.

34. Sur ce thème, voir TEJA, *Capadocia en el siglo IV*, p. 177-180 (le problème étant néanmoins que R. Teja considère implicitement que les discours des Pères rendent compte de la réalité politique, sociale et économique de la Cappadoce : voir introduction). Sur une probable épigramme de gladiateurs de Césarée, datant du IIIe siècle, publiée par GRÉGOIRE, Rapport sur un voyage d'exploration, p. 63-66, n° 44, voir L. ROBERT, *Les gladiateurs dans l'Orient grec*, Paris 1940, p. 126-128.

35. JEAN CHRYSOSTOME, *Ep.* 120 (à Théodora), *PG* 52, col. 674-675. Bain et hippodrome de Césarée sont mentionnés au XIIe siècle par AL-HARAWI, *Guide des lieux de pèlerinage*, tr. J. SOURDEL-THOMINE, Damas 1957 (Institut français de Damas), p. 133 (« l'Hippodrome avec des ruines antiques », « le bain que le sage Apollonius avait, dit-on, construit pour le roi César et que l'on chauffait avec une lampe »).

36. Voir E. A. SYDENHAM, *The Coinage of Caesarea in Cappadocia*, Londres 1935, n° 610, repris dans J.-P. CALLU, *La politique monétaire des empereurs romains de 238 à 311*, Paris 1969, p. 160.

37. Contrairement à ce que supposent TEJA, *Capadocia en el siglo IV*, p. 171-172 et les auteurs de la *TIB* 2, p. 194, Basile ne fait probablement pas allusion aux remparts de la cité lorsqu'il évoque, dans l'*Homilia in divites*, les murs écroulés de la ville (cité par R. Teja et les auteurs de la *TIB* 2 sous *De avaritia*, *PG* 32, col. 1185C). Il décrit, nous semble-t-il, les demeures des habitants de la ville. BASILE, *Homilia in divites*, 4, *PG* 31, col. 289C-D, tr. A. G. HAMMAN, *Riches et pauvres dans l'Église ancienne*, p. 84 : « Ne vois-tu pas ces vieux murs qui s'écroulent, dont les ruines, comme des écueils, émergent par toute la ville? Οὐχ ὁρᾷς τοὺς τοίχους τούτους τοὺς ὑπὸ του χρόνου καταῤῥυέντας, ὧν τὰ λείψανα ὥσπερ σκόπελοί τινες διὰ της πόλεως πάσης ἀνέχουσι. [...] Où sont-ils, ces superbes édifices? Où est-il celui que leur magnificence faisait envier? Ne se sont-ils pas effondrés, anéantis, ces murs, comme les châteaux que les enfants élèvent dans le sable? Et leur maître, du fond des enfers, ne déplore-t-il pas sa vaine passion? [...] Les murs, petits ou vastes, feront le même usage. »

38. BASILE, *In Gordium martyrem*, 6, *PG* 31, col. 501B (tous les habitants sont hors des murs pour assister au martyre).

vieillards compris, gagnèrent les remparts. Lui-même, exposé aux Isauriens et aux partisans de l'évêque, put se réfugier dans la maison de son hôtesse, Séleucie, dotée de fortifications (εἰς τὴν οἰκίαν αὐτῆς κάστελλον ἔχουσαν)[39]. Celles-ci compensaient peut-être l'insuffisance des remparts de la ville, à l'image des murailles des forteresses des rois cappadociens dont la capitale, Mazaka, était sans défenses[40]. En évoquant en ces termes Césarée, Jean Chrysostome, cantonné du fait de l'hostilité de son évêque Pharétrios en sa périphérie et dans ses faubourgs, anticipe la description de la ville laissée par Procope, plus d'un siècle après, laquelle dénonce l'inutilité des murailles de Césarée, que leur étendue condamnait[41]. Bien qu'il note l'édification, au moins partielle, d'une nouvelle muraille par Justinien, Procope ne décrit de la ville que le site, de collines et de plaine. Postérieure à la novelle XXX de Justinien qui mentionne une seule et unique muraille à Césarée en utilisant, comme Procope, le terme de *péribolos*[42], la description du *De aedificiis*, qui fait de Justinien un second fondateur de la ville en attribuant au premier le plan, défectueux, de la muraille, se contente en effet de rendre compte de la fragilité de la cité, imaginaire ou réelle (soit qu'elle comptât alors moins d'habitants, soit qu'elle fût exposée à de nouvelles attaques). Pour le reste, Procope emprunte à la novelle XXX ou à d'autres textes l'idée que Césarée est une très grande ville, riche en hommes[43], et développe une argumentation dont il fait usage à plusieurs reprises dans le *De aedificiis*[44], même si son témoignage, qui décrit avec justesse la morphologie de la ville[45], n'est peut-être pas entièrement réductible à un lieu commun. En évoquant Césarée de Cappadoce dans la sorte de panégyrique qu'il a rédigé en l'honneur de Justinien, Procope, comme Jean Chrysostome, atteste la banalité de la ville.

39. Jean Chrysostome, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX 2-3, particulièrement 3a.

40. Strabon, *Géographie*, XII 2, 9 et 7.

41. Procope, *De aedificiis*, V iv 7-14.

42. *Nov.* XXX 1.

43. Procope, *De aedificiis*, V iv 7. *Nov.* XXX pr.

44. Voir l'exemple de Kirkèsion (Procope, *De aedificiis*, II vi-ix), analysé par J.-Y. Monchambert, De Korsoté à Circesium : la confluence du Khabour et de l'Euphrate de Cyrus à Justinien, *Ktèma* 24, 1999, p. 239-240. Sur la validité du témoignage de Procope, voir, par exemple, B. Croke et J. Crow, Procopius and Dara, *JRS* 73, 1983, p. 144-147, qui relève, entre autres *topoi* du *De aedificiis*, la décrépitude des murailles du fait de l'âge et de la négligence ou encore la hauteur d'une colline menaçant les défenses de la ville (à Antioche : *ibid.*, II x 12, à Théodosiopolis d'Arménie : *ibid.*, III v 9, à Dara : *ibid.*, II i 26-27 et à Zénobia : *ibid.*, II viii 8-25). Critique que modère D. Roques, Procope de Césarée et la Cyrénaïque du VIe siècle ap. J.-C. (*De aedificiis*, VI, 2, 1-23), *Rendiconti della accademia di archeologia lettere e belle arti*, N. S. 64, 1993-1994, p. 393-434, dans le cas de la Cyrénaïque. Voir enfin *AnTard* 8, 2000, particulièrement K. Belke, Prokops *De Aedificiis*, Buch V, zu Kleinasien, *AnTard* 8, 2000, p. 115-125 (qui commente brièvement les notices consacrées à Césarée et à Môkissos).

45. Voir Bernardakis, Notes sur la topographie de Césarée, p. 22-27, particulièrement p. 23 et p. 26. Néanmoins, contrairement à ce qu'affirme G. Bernardakis, Basile, dans l'homélie consacrée à Gordios, ne laisse pas supposer que le cirque de la ville était situé à l'extérieur des murailles : il

Dans la seule description de Tyane qui nous soit connue, Théodoret de Cyr fait usage de la même antithèse, entre ville païenne et ville chrétienne, que soulignent les évocations de Césarée par les Pères cappadociens. En relatant le coup de main qu'au lendemain du concile d'Éphèse Firmos de Césarée tenta de perpétrer à Tyane contre l'évêque Euthérios, il mentionne successivement les portes de la ville, ouvertes aux partisans de Firmos, le théâtre et les jeux qui y étaient donnés[46]. Il atteste ainsi, à l'instar d'Ammien Marcellin qui avait qualifié la ville d'*oppidum*[47], l'existence de fortifications en même temps qu'il témoigne de la fréquentation du théâtre et du spectacle des jeux. Le rival d'Euthérios fit connaître en effet l'abandon de toutes ses prétentions à l'épiscopat en revêtant une chlamyde puis en pénétrant dans le théâtre de la ville. Lorsqu'il narre l'expédition de Firmos contre Euthérios, Théodoret de Cyr indique incidemment la romanité de Tyane, comme les Pères cappadociens ont fait allusion à celle de Césarée. Les vestiges archéologiques, systématiquement et récemment inventoriés à Tyane, occasionnellement notés à Césarée, confirment l'une et l'autre. À Kayseri, l'hippodrome et des thermes ont été localisés, le théâtre a peut-être été identifié[48], des fûts de colonne, des bases et des chapiteaux ont été ponctuellement mentionnés[49]. À Kemerhisar sont conservés thermes, aqueduc et bassin, construits au IIe siècle. Outre plusieurs temples connus par des inscriptions, d'importants monuments publics, non identifiés, sont attestés par différents vestiges[50]. L'ensemble des témoins archéologiques font apparaître un urbanisme caractéristique du Haut-Empire, témoignant avec les Pères cappadociens et Théodoret de Cyr de la romanité des quelques cités cappadociennes connues[51].

précise que, lorsque Gordios fut condamné après avoir fait irruption dans l'hippodrome et avoir été jugé par le gouverneur, « tout le théâtre se transporta en ce lieu et ce qui restait d'habitants, répandu devant le mur, regardait le spectacle de ce grand combat » (BASILE, *In Gordium martyrem*, 6, *PG* 31, col. 501B). Tous les témoins du martyre de Gordios sont alors hors des murs. Lorsque Basile fait du stade des martyrs l'ornement du faubourg (BASILE, *In Gordium martyrem*, 1, *PG* 31, col. 489C), il désigne le lieu du martyre de Gordios, et non l'hippodrome qu'il nomme tantôt *stadion* tantôt *théatron*. Le terme est repris avec ce premier sens en clôture de l'homélie (BASILE, *In Gordium martyrem*, 8, *PG* 31, col. 505D-508A) : « Voici le stade de ce couronné (Τουτό ἐστι τὸ στάδιον ἐκείνου τοῦ στεφανίτου). »

46. THÉODORET DE CYR, *Ep.* 7, *Correspondance*, t. IV, p. 158-159.

47. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXV x 6.

48. Sur l'hippodrome, voir TEXIER, *Description de l'Asie Mineure*, t. II, p. 56. BERNARDAKIS, Notes sur la topographie de Césarée, p. 26, n° 37. Sur l'ensemble des vestiges, voir *TIB* 2, Kaisareia, p. 194-196.

49. Voir A. GABRIEL, *Monuments turcs d'Anatolie*, t. I : Kayseri-Niğde, Paris 1931, p. 7, p. 34, p. 70. Sur la grande mosquée, voir aussi le témoignage de BERNARDAKIS, Notes sur la topographie de Césarée, p. 24, n° 12, qui date les chapiteaux du Ve siècle et qui considère que la mosquée a été construite sur l'emplacement d'une église, contrairement à A. Gabriel.

50. BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. I, p. 33.

51. Les vestiges archéologiques découverts à Şahinefendi confirment ce constat, même si on en ignore encore l'extension : voir YENIPINAR, Şahinefendi. Sur les monuments de la province romaine, voir THIERRY, *La Cappadoce*, p. 35-38.

Bien que Césarée et Tyane n'aient laissé que peu de vestiges, elles ont pleinement appartenu au monde des cités de l'antiquité tardive[52].

Des institutions municipales passées sous silence

De même que les villes de Cappadoce sont quasiment dépouillées de toute image, on connaît fort peu leur fonctionnement institutionnel[53], comme si de cité elles n'avaient que le nom, à l'instar de Kybistra. Située aux frontières de la Cappadoce, de la Lycaonie et de l'Isaurie, connue de Cicéron qui y campa[54], attestée par Strabon, la ville n'est mentionnée, par la suite et jusqu'au VIIe siècle, qu'à l'occasion de la participation de ses évêques aux différents conciles œcuméniques. Dans la *Vie ancienne de saint Jean ascète dans un puits* (*BHG* 894z), elle n'en symbolise pas moins le monde poliade, où l'archonte païen est amené à résider, par opposition au désert où le saint se retire[55]. On ne sait rien de Kolôneia ni de Faustinopolis, pourtant désignées par l'*Itinerarium burdigalense* comme des *civitates*, hormis, là encore, la présence de leurs évêques à certains de ces conciles[56]. Si la fonction de *principalis* est attestée en Cappadoce, entre 313 et 324, par une constitution de Licinius et de Constantin[57], seules les institutions curiales de Césarée, de Tyane et de Diocésarée sont mentionnées à l'occasion. Basile nomme la *boulè* de Césarée lorsqu'il proteste contre la division de la province[58] ou lorsqu'il dénonce les sanctions décidées par le vicaire du Pont à l'encontre des clercs de son Église[59], tandis qu'il mentionne, à une

52. Sur la physionomie de celui-ci, voir J.-M. SPIESER, La ville en Grèce du IIIe au VIIe siècle, *Villes et peuplement dans l'Illyricum protobyzantin*, Rome 1984 (Collection de l'École française de Rome 77), p. 315-338. C'est encore ce que signifie la brève évocation qu'une correspondante de Basile, citée dans une lettre de celui-ci, fait des lieux publics de sa ville qui n'est pas nommée (BASILE, *Ep.* 289, tr. Y. COURTONNE : un homme, qui a calomnié cette femme, « remplit des injures qu'il [lui] adressait l'agora, les gymnases, les théâtres, les maisons [...] »). À l'inverse, ce constat ne vaut pas dans le cas de Môkissos/Viranşehir : les recherches de surface conduites en ce site, qui fut principalement occupé aux VIe et VIIe siècles, ont mis en lumière une acropole, des habitations, des églises, des citernes et des nécropoles. Portiques, canalisations et plans des rues en sont absents. Voir BERGER, Viranşehir ; EQUINI SCHNEIDER, *Varia Cappadocica*, p. 111-135.

53. Sur les curies des cités de Cappadoce, voir TEJA, *Capadocia en el siglo IV*, p. 181-188.

54. CICÉRON, *Correspondance*, t. IV, éd. et tr. fr. L.-A. CONSTANS et J. BAYET, Paris 1962² (CUF), *Ep.* 218-220, *Ep.* 228-229, *Ep.* 245.

55. *Vie ancienne de saint Jean ascète dans un puits*, 1 et 2. Son éditeur, F. Halkin, *ibid.*, p. 282, ne date pas la rédaction de la *Vie*, il y reconnaît néanmoins un texte ancien, l'emploi de l'expression κυριακὸς οἶκος pour désigner l'église étant un indice d'antiquité selon lui.

56. Voir chapitre V, p. 267-271.

57. *CJ* VII 16, 41 : un esclave nommé Aelius a usurpé la fonction de *decurio ac principalis*. La loi ne précise pas de quelle cité il s'agit.

58. BASILE, *Ep.* 74, 3.

59. ID., *Ep.* 237, 2, tr. Y. COURTONNE : « [...] d'un seul mot [le vicaire] a livré au sénat (τῃ βουλῃ) tous les clercs de l'Église de Césarée ».

reprise, les bouleutes[60]. Dans ce dernier cas, il décrit les *munera* susceptibles d'être imposés aux curiales[61]. Il évoque aussi les *politeuoménoi* de Césarée[62], considérant ces derniers, dans la lettre 319, comme une autorité alternative à celle du gouverneur[63]. Basile cite encore un *prôteuon* (*principalis*)[64], ceux qui sont en fonction (τὸ πολὺ τῶν ἐν τέλει), lesquels résident à la campagne au moment où Basile doit réunir le montant du chrysargyre[65], ainsi que les liturgies[66]. Grégoire de Nazianze énumère, à deux fois, différents corps de la cité : à Césarée, dignitaires, curiales et peuple[67], à Diocésarée, citoyens, curiales et dignitaires[68]. Parce que sa patrie risque, dans cette dernière affaire, de perdre son statut civique à la suite d'une sédition locale, Grégoire en fait l'apologie, tout en défendant plus particulièrement les *politeuoménoi*[69], auxquels il s'est adressé à plusieurs reprises[70]. Il critique encore les *politeuoménoi* qui entendent faire payer le chrysargyre au diacre Théoteknos[71]. Ce terme, utilisé par Basile

60. ID., *Ep.* 84, 2 : Basile défend la cause d'un enfant de quatre ans qui aurait été compté parmi les bouleutes. À cette occasion, il parle de *bouleutèrion* et non de *boulè*, les deux termes étant néanmoins synonymes (voir, par exemple, MASON, *Greek Terms for Roman Institutions*, p. 123). Il emploie ce même mot dans l'*Ep.* 183 adressée aux *politeuoménoi* de Samosate.

61. BASILE, *Ep.* 84, 2 (lever les impôts et fournir aux soldats le *sitèrésion*). Sur le *sitèrésion*, voir DURLIAT, *De la ville antique à la ville byzantine*, p. 190-192.

62. BASILE, *Ep.* 75 (tr. Y. COURTONNE : « magistrats »). Voir également ID., *Ep.* 319 (tr. Y. COURTONNE : « ceux qui dirigent les affaires publiques »). Il semble identifier les *politeuoménoi* à ceux qui commandent la cité – οἱ κρατουντες (*Ep.* 74, 3, *Ep.* 76, la même expression étant encore utilisée, à l'infinitif, dans *Ep.* 116 et *Ep.* 299 – κρατησαι ou κρατειν πόλεως). Les deux termes sont en effet employés pour évoquer un seul et même statut (*Ep.* 74 et *Ep.* 75). BASILE, *Ep.* 220, parle encore des *propoliteuoménoi* de Béroia.

63. ID., *Ep.* 319 : en l'absence du gouverneur (*hègémôn*), le correspondant de Basile doit faire appel aux *politeuoménoi* en faveur d'un étranger.

64. ID., *Ep.* 281 (il s'agit d'Helladios). Sur cette institution, voir LANIADO, *Notables protobyzantins*, p. 201-211.

65. BASILE, *Ep.* 88 (tr. Y. COURTONNE : « les magistrats »). Le terme est compris par KOPEČEK, Curial Displacements and Flight, p. 325 comme par FORLIN PATRUCCO, *Lettere*, p. 375, comme désignant des curiales. Sur d'autres occurrences, voir LANIADO, *Notables protobyzantins*, p. 178. Sur la levée du chrysargyre, voir DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata, p. 367-368.

66. BASILE, *Ep.* 311. Voir également ID., *Ep.* 142 (Basile demande que la propriété des pauvres soit exempte de liturgies : ἀλειτούργητοι).

67. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 41, 9, tr. P. GALLAY : « J'écris cela aux prêtres, aux moines, à l'ordre des magistrats [dignitaires] et des sénateurs [curiales] et à tout le peuple (Ταυτα καὶ ἱερατικοις γράφω καὶ μοναστικοις καὶ τοις ἐκ του ἀξιωματικου καὶ βουλευτικου τάγματος καὶ του δήμου παντός). »

68. ID., *Ep.* 141, 7, tr. P. GALLAY : « Respecte plutôt tous les citoyens, les administrateurs [curiales] et les dignitaires qui te supplient (πάντας πολίτας καὶ πολιτευτὰς καὶ ἀξιωματικοὺς ἱκετεύοντας) [...]. » Sur le terme de πολιτευτής comme synonyme de curiale, voir LANIADO, Βουλευταί et πολιτευόμενοι, p. 142-144, particulièrement p. 143, n. 70.

69. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 142, 3.

70. ID., *Ep.* 98 ; *Ep.* 142, 3 ; *Or.* XVII, *PG* 35, col. 964B.

71. ID., *Ep.* 98. Sur cette affaire, voir DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata, p. 366-367.

et Grégoire de Nazianze, désigne peut-être les curiales[72]. Basile mentionne ailleurs les *propoliteuoménoi* de Béroia[73]. Pourtant les Pères de Cappadoce évoquent trop peu les affaires de la cité pour que le sens de la terminologie qu'ils emploient puisse être défini avec certitude[74].

Aussi les institutions poliades sont-elles préservées à Césarée et à Nazianze comme en Arménie I puisque les Pères les prennent pour interlocutrices[75]. Pourtant, de même qu'elles sont principalement mentionnées lorsque la cité est menacée, à Césarée comme à Diocésarée, que l'urgence justifie seule leur évocation par Basile ou Grégoire de Nazianze, elles sont marginalisées dans le fonctionnement de la cité que ces derniers décrivent, encore qu'ils l'ignorent le plus souvent, comme le révèle l'analyse de l'identité des fonctionnaires auxquels les deux évêques adressent leurs requêtes (Stephen Mitchell remarque qu'il n'est question d'aucun débat ni d'aucune initiative politique ni d'aucune action judiciaire de la curie[76]). Absentes de tous les conflits qui divisent la cité de Césarée, ces institutions ne font pas écran entre l'évêque d'une part, les autorités impériale et provinciale d'autre part. Plus que la curie, les Pères choisissent d'évoquer le *dèmos* comme seul protagoniste de la cité[77]. Il est vrai

72. Sur l'emploi de ce terme par Libanios, voir Petit, *Libanius et la vie municipale à Antioche*, p. 30, p. 32 : identité des termes de *politeuoménos* et de *bouleutès*. Sur la synonymie de ceux-ci, voir, en dernier lieu, Laniado, Βουλευταί et πολιτευόμενοι (qui en est partisan), et K. A. Worp, *Bouleutai* and *Politeuomenoi* in Later Byzantine Egypt Again, *Chronique d'Égypte* 74, 1999, p. 124-132 (qui refuse la synonymie complète en raison de la coexistence des deux termes sur deux siècles).

73. Id., *Ep.* 220.

74. On ne connaît ni magistratures municipales ni magistratures impériales, à l'exception des *ekdikoi* mentionnés dans la novelle XXX 7, 1 de Justinien. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 34, mentionne « les plus puissants des dirigeants de la cité ». Hauser-Meury, *Prosopographie*, Celeusius 1, p. 52-53, propose de reconnaître en Kéleusios, destinataire de la lettre 112 de Grégoire de Nazianze, désigné comme juge et accusé de donner des spectacles honteux, un *duovir*. Durliat, *De la ville antique à la ville byzantine*, p. 474, n. 181, reconnaît dans le rôle qui fut celui de Basile lors d'une famine (Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 34-35) la fonction de *sitônès* : « [...] son action fut celle d'un agent de l'administration civile car il agit pour la ville [...] et non pour les pauvres [...]. Basile fit, entre autres, ouvrir les greniers des riches, c'est-à-dire qu'il pratiqua une συνωνή ». Cette interprétation pose cependant un problème : outre que Basile n'agit pas pour la ville (celle-ci est mentionnée uniquement en début de récit, Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 35, évoque par la suite « les victimes de la famine »), Grégoire, *Or.* XLIII 34, dénonce, à l'occasion de la famine, les *sitônai* et les *sitokapèloi* (compris par J. Bernardi comme étant « les marchands et les trafiquants de blé »). Bien que l'orateur n'entende pas utiliser le vocabulaire administratif (autre dénonciation des *sitônai* dans Grégoire de Nazianze, *Or.* XVI 19, *PG* 35, col. 969B), peut-il avoir décrit, même implicitement, Basile dans une fonction qu'il met en accusation ? À quel titre Basile, qui n'était pas encore évêque, pouvait-il exercer celle-ci ? Sévère d'Antioche, *Homélie* CII, *PO* 22, 2, p. 285, tr. I. Guidi, dans son portrait de Basile, mentionne l'épisode sans dire mot bien sûr de la fonction qui a pu être celle de Basile.

75. Voir, notamment, Grégoire de Nazianze, *Ep.* 41, 9.

76. Voir Mitchell, *Anatolia*, t. II, p. 77.

77. Libanios, au contraire, examine successivement la classe curiale et le peuple lorsqu'il fait l'éloge de la cité d'Antioche. Voir J. Bouffartigue, La tradition de l'éloge de la cité dans le monde grec, dans *La fin de la cité antique*, p. 43-58.

qu'ils n'identifient pas les acteurs des événements qu'ils relatent. Grégoire de Nazianze ne nomme pas les factions qui s'affrontent au moment des élections d'Eusèbe et de Basile. Toute la population de la ville, particulièrement les ouvriers des fabriques impériales, participe à l'émeute fomentée contre le vicaire du Pont pour soutenir l'évêque de Césarée[78]. La curie est ainsi englobée dans une vision collective et indifférenciée de la cité, elle disparaît derrière l'unité de la communauté chrétienne et du peuple de Dieu[79] – ou encore derrière la condamnation générale de la richesse et des mœurs de l'élite de la ville, dans les homélies des Pères.

Parce que la personne et l'autorité de l'évêque sont au cœur de ces témoignages de Basile et de Grégoire de Nazianze, la curie, à cette date, n'a peut-être pas néanmoins perdu toute importance, d'autant que les Pères cappadociens évoquent, plus que la curie elle-même, les curiales, attestant en conséquence la place de l'institution dans le dernier quart du IVe siècle. Lorsque Valens tenta de faire de Podandos une cité et d'y instituer une curie, il ordonna qu'y fussent transférés plusieurs curiales de Césarée[80]. Basile, qui proteste contre la décision de l'empereur, défend les intérêts de ces derniers, quitte à refuser la création d'une nouvelle curie et d'une nouvelle cité. À plusieurs reprises, Basile de Césarée et Grégoire de Nazianze mentionnent des curiales désireux d'échapper à leur statut et à leurs obligations, à l'instar de Firminos et de Nikoboulos, dont les itinéraires, analysés par Thomas Kopeček, témoignent de la concurrence des services impérial et ecclésiastique[81]. Si Basile tente de convaincre le premier d'abandonner sa *strateia* militaire pour assurer sa fonction de curiale[82], il le fait, semble-t-il, par hostilité à la carrière des armes, en même temps, peut-être, que par souci de la curie[83]. Défendant au contraire la cause de Nikoboulos, Grégoire de Nazianze oppose aux intérêts de l'État et des curies (τὰ βουλευτήρια) les intérêts privés[84]. En recrutant à la curie les clercs de Césarée le vicaire du Pont sanctionna peut-être l'abandon de leur statut par certains curiales au

78. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 57.

79. Brown, *Pouvoir et persuasion*, p. 140 : « Ce langage [des cercles juifs et chrétiens] ignorait les distinctions subtiles liées à la cité classique gréco-romaine. »

80. Basile, *Ep.* 74, 3 ; *Ep.* 75.

81. Kopeček, Curial Displacements and Flight, p. 327-337, met en relation les péripéties des carrières de Firminos et, surtout, de Nikoboulos, avec la législation promulguée sur les curies. Sur la désertion des curies, voir Laniado, *Notables municipaux*, p. 3-26.

82. Sur Firminos, connu par les lettres 116 et, peut-être, 117 de Basile, 1048, 1061 et 1066 de Libanios et 80 de Jean Chrysostome (en faveur de cette dernière identification, Delmaire, « Lettres d'exil » de Jean Chrysostome, Firminus, p. 128), voir Kopeček, Curial Displacements and Flight, p. 327-334, Petit, *Étudiants de Libanius*, p. 118, p. 126-127, *PLRE* I, Firminus 3.

83. Basile, *Ep.* 116, évoque « le petit nombre de compétiteurs » (tr. Y. Courtonne).

84. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 146, 6. Voir l'interprétation proposée par Laniado, *Notables protobyzantins*, p. 13 : « On peut se demander si ce gouverneur n'envisage pas le recrutement de Nicoboulos à la curie, en guise de punition. » Dans la lettre 91, 5, Grégoire de Nazianze tente de faire obtenir à un certain Pankratios, grâce à une *strateia*, l'*apragmosynè*.

profit d'une carrière ecclésiastique[85]. Partisans des curiales plutôt que des curies, les deux évêques de Cappadoce ne soutinrent pas avec constance la politique impériale qui tenta d'affermir ces dernières : Basile n'hésite pas à condamner la mesure du vicaire du diocèse. Ne défendant que dans l'urgence l'existence des curies, plaidant, plus encore et avant tout, les intérêts des curiales, protestant contre les *munera* auxquels certains d'entre eux étaient astreints[86], Basile et Grégoire de Nazianze attestent que la curie valait principalement comme institution administrative, dépouillée de toute autorité politique, comme relais du gouvernement de l'Empire et rouage de l'administration impériale[87], en dépit des dérobades des curiales qu'ils semblent avoir acceptées, sinon approuvées.

À leur image, lorsque Jean Chrysostome décrit l'accueil qui lui a été fait à Césarée, il commence par citer « le clergé, le peuple, les moines, les moniales, les médecins », puis finit par évoquer les dignitaires et tout le peuple, sans faire aucune allusion à la *boulè* de la cité[88]. Les curiales refusèrent-ils, à l'instar du métropolite Pharétrios de Césarée et conformément à la peine qui frappait Jean Chrysostome, d'accueillir ce dernier dans leur ville ou avaient-ils cessé de se réunir et de représenter, en tant que corps, l'ensemble de la cité[89] ?

Les témoignages des Pères cappadociens et de Jean Chrysostome anticipent celui de la novelle XXX de Justinien. Tout en définissant la fonction du proconsul de Cappadoce, tout en réformant l'administration provinciale et comtale, elle évoque plusieurs acteurs de la région, institutionnels ou non : les Cappadociens dans leur ensemble – les femmes et les prêtres particulièrement –, les paysans, les puissants et leurs intendants, les *officiales* de l'ancien comte des maisons divines et du gouverneur, les soldats, les *ekdikoi*. Bien qu'elle invoque les difficultés de la cité et qu'elle énumère les compétences du proconsul de Cappadoce et de son administration dans la gestion de ses affaires, la novelle XXX n'en mentionne jamais les curiales ni les magistrats[90]. Même si, entendant seulement rappeler et limiter les compétences du gouverneur de la province, elle ne traite de la cité que dans la mesure où cette dernière avait pu souffrir de la dualité d'administration qui avait prévalu jusqu'à cette

85. Basile, *Ep* 237, 2. Sur les exemptions des charges curiales dont bénéficiait le clergé, voir Jones, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 745-746.

86. Sur la lourdeur des *munera*, voir Carrié et Rousselle, *Empire romain en mutation*, p. 702-704. Aux cas de Firminos et de Nikoboulos, il faut ajouter celui évoqué par Basile dans l'*Ep.* 84, 2.

87. Voir Carrié et Rousselle, *Empire romain en mutation*, p. 709 : « [...] les mesures qu[e l'Empire] ne cesse de prendre pour assurer la survie de l'institution et du personnel municipaux sont la meilleure preuve de son attachement intéressé aux institutions citadines ». Laniado, *Notables municipaux*, p. 128, précise encore : dans la législation impériale, la fonction des curiales est fiscale.

88. Jean Chrysostome, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX 2a et 3f.

89. Sur la question du gouvernement de la cité par la curie à cette époque, voir W. Liebeschuetz, Administration and Politics in the Cities of the 5th and the 6th Centuries with Special References to the Circus Factions, dans *La fin de la cité antique*, p. 161-176.

90. Il semble que c'est aussi le cas dans les autres novelles qui réforment le gouvernement des provinces d'Asie Mineure (c'est en revanche l'objet de la novelle XXXVIII).

date en Cappadoce, elle confirme la marginalisation des curiales dans la gestion des cités et de leur territoire dans l'Empire romain d'Orient[91].

Faut-il en conclure la disqualification des curiales et des magistrats de la cité dans l'administration de celle-ci, à une date précoce, en Cappadoce ? Doit-on penser que, dès la deuxième moitié du IVe siècle, la gestion des provinces de Cappadoce reposait moins sur ces derniers que sur les *officiales* des gouverneurs, que les unités de base de l'administration étaient moins les cités que les provinces[92] ? Si le silence ou les lacunes des textes, tout en montrant la fragilité de l'institution, définie comme une instance administrative et non politique, ne suggèrent jamais que la curie et ses magistrats avaient cessé de participer à ce gouvernement, ils ne témoignent pas non plus du déclin de la cité, ou du moins de l'agglomération qui en tenait lieu, ni même de la marginalisation des Cappadociens ou de leur élite dans le gouvernement de celle-ci. En même temps que les institutions des cités de Cappadoce ne sont plus mentionnées dans la documentation, plusieurs cités furent fondées en Cappadoce I et en Cappadoce II, même si elles apparaissent davantage comme des agglomérations épiscopales que comme des cités à part entière, leur gouvernement étant inconnu[93]. Loin d'attester une quelconque disparition du monde urbain en Cappadoce, les Pères cappadociens et la novelle XXX de Justinien font uniquement connaître la marginalité ou les difficultés, puis le déclin d'un mode d'administration dont l'importance n'a jamais été mise en évidence dans cette région. On peut toujours soupçonner que les curies des quelques cités de Cappadoce n'avaient qu'une fonction mineure dans le gouvernement de l'espace cappadocien, en dépit de la création de plusieurs cités pendant l'antiquité tardive. En l'absence d'attestations, la faiblesse originelle de l'urbanisation du royaume de Cappadoce continue de fausser l'analyse de l'enjeu que les cités pouvaient constituer dans la région, en même temps qu'elle justifie peut-être le fait que les cités de Cappadoce, comme dénuées de toute personnalité politique, n'avaient de fonction qu'au service de l'administration impériale.

L'effacement des cités dans le gouvernement de la Cappadoce a-t-il pour autant profité aux gouverneurs des provinces ou bien a-t-il affaibli l'ensemble des instances susceptibles de servir l'autorité impériale en Cappadoce I et II ? Les gouverneurs ont-ils été par défaut les principales instances de l'administration impériale dans ces provinces ?

---

91. En dernier lieu, LANIADO, *Notables municipaux*, p. 126-128 : quoique réfutant l'hypothèse selon laquelle les curiales ont été dépouillés de toute fonction à partir du règne d'Anastase (il montre entre autres que les curiales sont mentionnés, dans les novelles de Justinien, comme agents fiscaux), il établit néanmoins une corrélation entre d'une part le partage de la responsabilité fiscale entre le gouverneur et son *officium*, expressément mentionné dans le cas de certaines provinces dont la Cappadoce (voir *Nov.* XXX 7, 1), d'autre part le déclin des curies.

92. Sur ce point, voir W. LIEBESCHUETZ, Administration and Politics in the Cities of the 5th and 6th Centuries with Special References to the Circus Factions, dans *La fin de la cité antique*, p. 163-166.

93. Sur la diffusion du monde urbain en Cappadoce, voir chapitre V, p. 282-288. Sur cette question, voir W. LIEBESCHUETZ, The End of the Ancient City, dans *The City in Late Antiquity*, p. 9, p. 31-32.

Les gouverneurs de Cappadoce dans l'administration de l'Empire

En même temps que Dioclétien et ses successeurs modelèrent le tissu des provinces de l'Empire, que la Cappadoce fut divisée en plusieurs provinces, les empereurs redéfinirent et la fonction et la place des gouverneurs qui eurent en charge celles-ci. Tout en faisant de ces derniers les premiers médiateurs de leur politique et de l'administration de l'Empire, ils leur confièrent des commandements qu'ils dépouillèrent de toute compétence militaire et qu'ils limitèrent géographiquement[94]. À travers le rang octroyé, les empereurs continuèrent de faire connaître la place qu'ils accordaient aux provinces et à leurs gouverneurs, en Cappadoce et dans l'ensemble de l'Empire. Le démembrement de la Cappadoce aboutit-il au déclassement de ses gouverneurs dans l'Empire ? L'évolution est-elle caractéristique de la fonction même de gouverneur dans l'Empire réformé, ou propre aux provinces de Cappadoce ?

Les légats d'Auguste propréteurs au Haut-Empire

Propréteur de rang consulaire pendant le Haut-Empire, le gouverneur de la province de Cappadoce n'est plus qualifié que de *praeses Cappadociae* dans le premier quart du IVe siècle, sous Constantin et Licinius (313-324)[95]. Il conserve le même statut au moment de la création des provinces de Cappadoce I et II et à l'époque de la composition de la *Notitia Dignitatum*[96]. Les gouverneurs des provinces de Cappadoce ne changent de titre, semble-t-il, qu'au Ve siècle, voire au début du VIe siècle : dans le *Synekdèmos*, ils sont qualifiés de *consularios* dans le cas de la Cappadoce I, d'*hègémôn* dans celui de la Cappadoce II[97] ; dans la novelle VIII de Justinien, l'un et l'autre sont notés comme consulaires[98]. La rupture est majeure dans l'histoire du gouvernement provincial de Cappadoce, entre la haute époque impériale et le Bas-Empire. Depuis le règne de Vespasien jusqu'au milieu du IIIe siècle au moins, la province de Cappadoce avait été gouvernée par des *legati Augusti pro praetore*, de rang consulaire : A. Vergilius Maximus, dernier connu de ces gouverneurs, dans les années 251-253, est mentionné comme *v(ir) c(larissimus) [leg(atus) A]ugg(ustorum) pr(o)*

---

94. Pour la prosopographie des gouverneurs de Cappadoce, voir BARNES, *New Empire*, p. 154 et, surtout, VAN DAM, Governors of Cappadocia. Il faut ajouter à ces données les deux gouverneurs que la correspondance de FIRMOS, *Ep.* 1 et *Ep.* 40, fait peut-être connaître : Achille et Eupnios.

95. *CJ* VII 16, 41.

96. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 58 : les deux provinces sont désignées par le terme d'ἡγεμονία. *Notitia Dignitatum Orientis*, I 105-106. JEAN CHRYSOSTOME, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX 2d : ὁ ἡγεμών.

97. HIÉROKLÈS, *Synekdèmos*, 698, 5 et 700, 1.

98. *Nov.* VIII, *Notitia*, 24 et 25. Sur la *Notitia* de la novelle VIII, voir HAASE, *Untersuchungen zur Verwaltung*, p. 51.

pr(aetore)[99]. Elle avait donc occupé une place de premier plan dans la hiérarchie administrative des provinces anatoliennes, regroupant les provinces impériales prétoriennes de Galatie et de Cilicie, la province sénatoriale prétorienne de Lycie-Pamphylie et la province consulaire de Pont-Bithynie. Bernard Rémy, après avoir comparé le statut et le rang des gouverneurs des deux provinces consulaires de Cappadoce et de Pont-Bithynie, peut affirmer qu'« [i]l est indubitable que la Cappadoce occupait un rang plus élevé dans la hiérarchie des provinces consulaires[100] » et conclure qu'« [...] à l'exception de la Cappadoce, où cantonnaient à partir des Flaviens deux légions, ces circonscriptions territoriales sans unité légionnaire n'ont jamais occupé une place de premier plan dans la hiérarchie provinciale de l'Empire, même le Pont-Bithynie après son passage sous l'autorité impériale directe et sa promotion au rang consulaire[101] ». Ce constat n'est plus d'actualité au IVe siècle, d'une part en raison du simple statut de *praeses* du gouverneur de Cappadoce, attesté du premier quart du IVe au début du Ve siècle, d'autre part du fait de l'évolution contemporaine des autres provinces anatoliennes.

Le déclassement : praesides *et* consulares *de Cappadoce*

Les *praesides*

Le gouverneur de Cappadoce perdit, au IVe siècle, son rang de consulaire pour ne garder que le titre de *praeses*. Ce titre, ancien certes, qui fut porté, en Cappadoce même, par des légats propréteurs pendant le Haut-Empire[102], vit néanmoins son acception évoluer et se préciser au tournant des IIIe et IVe siècles. Après avoir désigné très généralement, aux IIe et IIIe siècles, la fonction de gouverneur et avoir été revêtu, entre autres, par des sénateurs légats d'Auguste propréteurs, il fut peu à peu réservé, dans le courant de la première moitié du siècle suivant, à des gouverneurs de rang équestre et opposé aux titres des gouverneurs de rang sénatorial, *correctores*, *consulares* et *proconsules*[103]. À la base de la nouvelle hiérarchie des gouverneurs provinciaux[104], il sanctionnait l'essor des chevaliers dans l'administration de l'Empire[105]. C'est très probablement en ce sens que doit être compris son usage tel qu'il est attesté dans le *Code*

---

99. THOMASSON, *Laterculi praesidum*, t. I, col. 272, n° 50 : *CIL* III 6919, 12196.

100. RÉMY, *Fastes sénatoriaux des provinces romaines d'Anatolie*, p. 253.

101. *Ibid.*, p. 365. MARTIAL, *Épigrammes*, t. II, 1 : *Livres VIII-XII*, éd. et tr. fr. M. J. IZAAC, Paris 1973 (CUF), XII 29, évoque les nombreuses visites qu'un sénateur doit accomplir pour obtenir le gouvernement de Numidie ou de Cappadoce.

102. C'est le cas, par exemple, d'Asinius Lepidus, *leg(atus) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) praeses provinc(iae) Capp(adociae)* aux environs de 222 : THOMASSON, *Laterculi praesidum*, t. I, col. 271, n° 41 et RÉMY, *Fastes sénatoriaux des provinces romaines d'Anatolie*, p. 123, n° 184.

103. Sur la nouvelle acception du terme, voir JONES, Date and Value of the Verona List, p. 24-25 et W. ENSSLIN, *RE Supplementband*, 8, col. 598-614.

104. Sur cette hiérarchie, voir *ibid.*

105. JONES, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 526.

justinien en VII 16, 41 : employé seul, sans autre précision de fonction ou de rang, confirmé un siècle plus tard par les listes de la *Notitia Dignitatum*, il indique le rang du gouverneur de la nouvelle province de Cappadoce, un rang dévalué à l'image de la place de la province. Cette rupture dans l'histoire du gouvernement provincial de Cappadoce, conforme aux évolutions induites par la réforme provinciale de la Tétrarchie, particulièrement au nivellement par Dioclétien de la fonction des gouverneurs qui perdirent leurs attributions militaires et virent leur ressort divisé[106], n'est en aucune manière spécifique à la Cappadoce : la Phrygie, par exemple, de province impériale consulaire, fut transformée en province équestre sous la Tétrarchie[107]. À l'orée du IVe siècle, le passé prestigieux de la province de Cappadoce importait donc moins que son histoire la plus récente : la dévalorisation du titre de *praeses Cappadociae* sanctionna la redéfinition géographique de la province de Cappadoce, voire la création d'une nouvelle province de Cappadoce, de même que le commandement des entités nées du démembrement de la province proconsulaire d'Asie ne fut pas confié à des gouverneurs de l'ordre sénatorial[108]. Il peut s'agir d'une seule et même réforme du gouvernement provincial en Asie Mineure. Suivant l'histoire des autres provinces anatoliennes, il est possible qu'à la scission, non datée mais attestée dans les années 310, de la province de Cappadoce succédât la dévolution de son gouvernement à un chevalier et non à un sénateur.

Dès le règne de Constantin, le commandement de la province de Cappadoce est au bas de la hiérarchie des gouvernements provinciaux, ce que confirme la carrière d'Oulpianos : gouverneur de Cappadoce sous Constance II ou Julien, il fut ensuite nommé *praeses et dux* d'Arabie, puis *consularis* de Phénicie ; il était alors clarissime[109]. Comme le montre l'exemple de la Lycie[110], la Cappadoce suit en cela plusieurs provinces d'Asie Mineure. Au sein du diocèse pontique, six autres provinces, dont les deux provinces d'Arménie, avaient, au début du Ve siècle, un *praeses* à leur tête[111], cela, dès la décennie 340/350 dans la province

106. *Ibid.*, p. 373. CARRIÉ et ROUSSELLE, *Empire romain en mutation*, p. 678 : « La multiplication des provinces a réduit d'autant la carrure politique du personnel provincial. Le cercle des gouverneurs s'est scindé en deux catégories, dont la plus basse, bien modeste reflet de l'ancienne figure du gouverneur, manquait du prestige nécessaire à un représentant de l'empereur. » CARRIÉ, Le gouverneur romain, p. 18-19, particulièrement p. 18, affirme encore que cette catégorie « avait vocation à ne pas "faire le poids" ».

107. M. CHRISTOL et T. DREW-BEAR, Une délimitation de territoire en Phrygie-Carie, *Travaux et recherche en Turquie 1982*, Louvain 1983, p. 36-37.

108. *Ibid.*

109. LIBANIOS, *Ep.* 670, 1155, 1438; *Ep.* 1127, 1133, 1155, 1236; *Ep.* 1236. M. SARTRE, *Trois études sur l'Arabie romaine et byzantine*, Bruxelles 1982 (Latomus 178), p. 104.

110. C. NAOUR, Nouvelles inscriptions de Balboura, *Ancient Society* 9, 1978, p. 177-178, n° 4 : en 333/337, le gouverneur, Aurelius Fabius Faustinus, est *v. p. praeses provinciae Lyciae.*

111. Il s'agit de l'Honoriade, de l'Hélénopont, du Pont Polémoniaque, de l'Arménie I, de l'Arménie II et de la Galatie Salutaire : *Notitia Dignitatum Orientis*, I 104, 107-111.

de l'Hélénopont[112]. Elles étaient toutes issues du démembrement de plus vastes provinces, de la Cappadoce dans le cas des provinces d'Arménie, du Pont dans celui de l'Hélénopont et du Pont Polémoniaque, de la Bithynie, de la Paphlagonie et de la Galatie dans ceux de l'Honoriade et de la Galatie Salutaire. Les deux Cappadoces furent donc considérées, à égalité, comme des entités provinciales nouvelles : on ne distingue point entre une province-mère et une province-fille, au contraire de la Galatie et de la Galatie Salutaire. Grégoire de Nazianze cite, sans autre hiérarchisation entre la Cappadoce I et la Cappadoce II, δύο ἡγεμονίας καὶ μητροπόλεις[113]. En revanche, les gouverneurs des trois provinces de Bithynie, Galatie et Paphlagonie avaient un rang supérieur. L'ancienne province impériale de Pont-Bithynie, au contraire de la Cappadoce, conservait, ou du moins retrouvait, dans le second quart du IVe siècle, un gouverneur de rang consulaire[114]. En témoigne une inscription de Iulius Aurelianus, *consularis Bithyniae*, connu par ailleurs à titre de consulaire de Campanie en 334-335[115]. Le fait est confirmé par la *Notitia Dignitatum*[116]. La Galatie, comme la Bithynie, fut confiée, au plus tard au début du Ve siècle, à un *consularis*[117], la Paphlagonie à un *corrector* dès avant le 3 juillet 395[118]. Entre le milieu du IIIe siècle et le début du Ve siècle, il y eut donc un réel déclassement des gouverneurs de Cappadoce, qui n'occupaient en aucun cas la première place dans le diocèse pontique.

Les *consulares*

Au déclassement induit par les réformes de la Tétrarchie succéda, au Ve siècle, une élévation progressive du rang des gouverneurs des provinces de Cappadoce, de celui de *praeses* à celui de *consularis*, élévation acquise, dans le cas de la Cappadoce I, à la date de rédaction du *Synekdèmos* de Hiéroklès, dans le cas de la Cappadoce II, au moment de la promulgation de la novelle VIII, en 535. Firmos de Césarée remercie deux de ses correspondants, Thalassios et Sôtérichos, pour avoir accru le prestige de la patrie et de son gouverneur, faisant peut-être allusion à la progression du *praeses* de Cappadoce I, aux alentours de 430, dans la hiérarchie des titres[119]. L'évolution est conforme à la progression générale des

---

112. D. H. FRENCH, Milestones of Pontus, Galatia, Phrygia and Lycia, *ZPE* 43, 1981, p. 168.

113. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 58, l. 14.

114. Velleius Macrinus est le dernier légat d'Auguste propréteur attesté (269) : THOMASSON, *Laterculi praesidum*, t. I, col. 250, n° 55.

115. *Ann. ép.*, 1969/1970, n° 116.

116. *Notitia Dignitatum Orientis*, I 70.

117. *Ibid.*, I 69. Là encore, la mention de la *Notitia Dignitatum* est partiellement confirmée par une inscription lacunaire et non datée qui cite, sans que le nom puisse être restitué, un *consularis Galatiae*. Voir *PLRE* I, « ... ticius *consularis Galatiae* », p. 1102.

118. *CTh* II 8, 22 (Heraclianus, *corrector Paphlagoniae*). La *Notitia Dignitatum Orientis*, I 128, rend compte du même rang.

119. FIRMOS, *Ep.* 16-17 : il est néanmoins impossible d'accorder une valeur hiérarchique au terme employé par l'évêque de Césarée, celui de περίβλεπτος. Ce dernier titre n'est en possession du

gouverneurs dans la hiérarchie du Bas-Empire, progression accomplie en plusieurs étapes, du *praeses*, *perfectissimus* puis *clarissimus*, au *consularis*. L'échelon intermédiaire est attesté dans l'histoire de plusieurs provinces d'Asie Mineure, dans le diocèse d'Asie, en Carie[120], en Lycie[121] et en Pisidie[122], comme dans le diocèse d'Orient, en Isaurie[123] et en Cilicie[124]. Charlotte Roueché constate que, dans un grand nombre de provinces, le premier *clarissimus praeses* est attesté dans les années 360 ou au début des années 370. Conséquence inévitable de l'élargissement considérable du Sénat durant les dernières années du règne de Constance II[125], c'est aussi le signe de la participation renouvelée des sénateurs à l'administration de l'Empire depuis le règne de Constantin et la preuve de « l'inflation des titres », manifeste dès le règne de Valens[126]. Il est donc très probable que les gouverneurs de Cappadoce aient été clarissimes dès la seconde moitié du IVe siècle. Cette conjecture n'est confirmée que très tardivement, sous le règne de Justinien, à un moment où le titre avait beaucoup perdu de sa distinction[127] : la novelle XXX, datée de l'année 536, évoque au passé, puisqu'elle abolit la fonction de gouverneur consulaire, le magistrat *clarissimus* de la province[128].

À cette date, un *consularis*, et non un *praeses*, gouvernait la province de Cappadoce I. Cette progression est attestée par le *Synekdèmos* de Hiéroklès dans le diocèse du Pont, en Cappadoce I et en Hélénopont, dans le diocèse d'Asie, en Pisidie, en Lycaonie, dans les deux Phrygies (Pacatienne et Salutaire), en

gouverneur de Cappadoce I qu'autant que dure la réforme, ordonnée par Justinien en 536, du gouvernement de la Cappadoce I.

120. ROUECHÉ, *Aphrodisias*, p. 320 : à des *praesides* équestres, de 301/305 à 359, succèdent, à la tête de la province de Carie, des *praesides* sénatoriaux de 361 à la fin du Ve siècle.

121. C. NAOUR, Nouvelles inscriptions de Balboura (cité n. 110), p. 177-178, p. 179-180, n° 4 et n° 6 : le gouverneur, connu pour la période 25 décembre 333-22 mai 337, Aurelius Fabius Faustinus, est *v(ir) p(erfectissimus) praeses provinciae Lyciae*, tandis qu'en 363 Fl. Sozoménos est *v(ir) c(larissimus) praeses Lyciae*.

122. *PLRE* I, Fastes des gouverneurs provinciaux de Pisidie : Valerius Diogenes 8, *vir perfectissimus praeses Pisidiae*, 311(-312?) ; Fl. Proclus Macedo 3, *vir clarissimus praeses Pisidiae* (367/375).

123. *PLRE* I, Fastes des gouverneurs provinciaux d'Isaurie : Aurelius Fortunatus, 308/324, *vir perfectissimus praeses provinciae Isauriae*; Bassidius Lauricius, 359, *vir clarissimus praeses Isauriae*; Fl. Uranius 5, 367/375, *vir clarissimus praeses Isauriae*.

124. DAGRON et FEISSEL, *Inscriptions de Cilicie*, p. 207-208, n° 123 : Eutropios, 367/375, *vir clarissimus praeses Ciliciae*.

125. ROUECHÉ, *Aphrodisias*, p. 40.

126. Sur le premier point, JONES, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 527, note la mention de sénateurs à des postes tant de *praesides* que de vicaires et de préfets du prétoire ; CARRIÉ et ROUSSELLE, *Empire romain en mutation*, p. 657-660. Sur le second, voir DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 158-160, particulièrement sur l'octroi du titre de *clarissimus* aux *consulares* et *praesides* de provinces et, de ce fait, l'accès momentanément élargi au Sénat.

127. JONES, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 528-529 ; DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 164-165 : analyse de l'exclusion du Sénat, de fait puis en droit, des clarissimes.

128. *Nov.* XXX 1, 1 : του λαμπροτάτου της ἐπαρχίας ἄρχοντος.

Lycie et en Carie, mais non dans le diocèse d'Orient (à l'exception de l'Arabie). L'évolution n'a de sens cependant que parce qu'elle confirme ou modifie la hiérarchie existante, entre les provinces du diocèse pontique : les gouverneurs de Cappadoce I et d'Hélénopont ont acquis un rang supérieur au contraire des gouverneurs des provinces de Bithynie, de Galatie et de Paphlagonie, d'Honoriade, de Galatie Salutaire, de Cappadoce II, du Pont Polémoniaque, d'Arménie I et d'Arménie II[129]. Désormais, le gouvernement de Cappadoce I est à rang égal avec celui de la Bithynie ou de la Galatie. Cette valorisation fut toute relative, puisqu'elle hiérarchisa, avant tout, les provinces issues du démembrement de l'ancienne province romaine, la Cappadoce I et la Cappadoce II, l'Arménie I et l'Arménie II, en reconnaissant une primauté de fait à la première, où était située Césarée. Ce fut aussi une valorisation temporaire : la novelle VIII de Justinien, datée du 15 avril 535, atteste en effet, avant les bouleversements de l'année 536, de nouvelles mutations dans l'organisation administrative des provinces, le rattrapage de la Cappadoce I par la Cappadoce II et l'Arménie II[130]. Les gouverneurs de Bithynie, d'Arménie II, de Grande Arménie, de Cappadoce I, de Cappadoce II et d'Hélénopont sont énumérés au titre des commandements consulaires, tandis que les magistrats d'Arménie Première, de Galatie Seconde et d'Honoriade sont inscrits au nombre des *hègémonikai/ correctoriai*[131]. Seul le gouverneur de Galatie Première, devenu comte *spectabilis,* fut élevé dans la hiérarchie administrative comme en prélude à la réorganisation de l'administration provinciale promue par le préfet du prétoire d'Orient. Le témoignage de la novelle VIII réduit la portée des modifications faites au statut des gouverneurs de Cappadoce depuis le début du ve siècle : loin de restaurer une quelconque suprématie de l'un ou l'autre des gouverneurs du diocèse pontique, *a fortiori* de Cappadoce I ou de Cappadoce II, l'évolution tendit à banaliser l'ensemble de la fonction, de fait exclue depuis le milieu du ve siècle du Sénat, et à niveler toute hiérarchie. Les provinces de Cappadoce I et de Cappadoce II n'échappèrent que très partiellement à cette dévalorisation de la fonction de gouverneur provincial.

---

129. Le *Synekdèmos* de Hiéroklès est la source quasi unique des informations, du fait de la raréfaction des inscriptions publiques ou honorifiques. Il est néanmoins confirmé, dans le cas de la Bithynie, par les actes du concile de Chalcédoine : l'impératrice Pulchérie écrit, à la fin de l'année 451, à Stratègios, τὸν κονσουλάριον Βιθυνίας : *ACO* II 1 i, p. 29. Les fastes provinciaux devenant très lacunaires, tant dans le diocèse du Pont que dans celui d'Asie, il est impossible de suivre l'évolution, ou son absence, de la titulature des gouverneurs provinciaux au ve siècle.

130. Sur le sens de la *Nov.* VIII, voir STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, p. 464 ; HAASE, *Untersuchungen zur Verwaltung*, p. 16-53.

131. *Nov.* VIII, *Notitia*, 15, 22-26, 43-45. Sur la terminologie des novelles, voir ROUECHÉ, Provincial Governors and their Titulature, p. 84.

Les réformes des années 535-536

Un essai de rattrapage : l'institution du proconsul de Cappadoce

Dans ces conditions, les réformes de l'organisation provinciale ordonnées par Jean le Cappadocien créèrent une rupture réelle en donnant un rang et une autorité accrus à certains des gouverneurs provinciaux, dont le gouverneur de Cappadoce I et celui d'Arménie III (ancienne Arménie II), tout en prenant acte de l'inefficience de la fonction de vicaire. Celle-ci fut en effet supprimée le 15 avril 535 dans les diocèses d'Asie et du Pont : les salaires des vicaires de chaque diocèse furent transférés aux comtes de Phrygie Pacatienne et de Galatie Première[132]. Au sein même des diocèses, le nombre des provinces administrées par des gouverneurs *spectabiles* fut multiplié, parmi eux, le gouverneur de Cappadoce I, dont la fonction et la dénomination furent modifiées[133]. Il fut promu au rang de proconsul *spectabilis* et toucha 20 livres d'or, tout en bénéficiant des insignes afférents à sa charge[134]. La nature et la formulation latine du titre, *proconsul Iustinianus Cappadociae*, tout en témoignant du primat des références romaines dans l'idéologie justinienne et de la nécessité de revigorer ces mêmes références depuis la chute de Rome[135], soulignent l'éminence de la fonction : à la suite et à l'exemple de la province d'Afrique – administrée jusqu'à la conquête vandale par un proconsul, depuis 535 par un préfet du prétoire –, la Cappadoce fut remise aux mains d'un gouverneur proconsulaire[136], alors que d'autres provinces, remodelées ou élargies à la même période, et confiées à des magistrats de rang identique, étaient administrées par des préteurs, des modérateurs ou des comtes[137]. L'importance des maisons divines de

132. *Nov.* VIII 2 et 3.

133. Sur les réformes de l'administration provinciale par Jean le Cappadocien, voir Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, p. 465-467 ; Jones, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 280-283.

134. *Nov.* XXX 1, 1 ; 5 ; 6, 2 ; 10. Il s'agit ici du traitement le plus élevé qui soit attribué à un gouverneur, une fois la fonction réformée. Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, p. 466-467, n. 4, qui montre notamment que le proconsul de Palestine reçoit une plus faible rémunération. Voir aussi le tableau récapitulatif de Haase, *Untersuchungen zur Verwaltung*, p. 137, sur les rémunérations et les taxes de nomination des fonctionnaires.

135. Sur le projet idéologique de Justinien au moment de la rédaction des novelles, voir M. Maas, Roman History and Christian Ideology in Justinianic Reform Legislation, *DOP* 40, 1986, p. 17-31 et Roueché, Provincial Governors and their Titulature, p. 85-88.

136. *Nov.* XXX 5. C'est aussi le cas des gouverneurs de la nouvelle province d'Arménie I (*Nov.* XXXI 1 et 3), dans le diocèse pontique, et de la Palestine (*Nov* CIII pr.), dans le diocèse d'Orient. Le titre de proconsul est accordé, en Arménie I, du fait, peut-être, de son gouverneur Akakios, en Palestine I, parce qu'il fut celui de la totalité de la Palestine avant sa division en trois provinces. Autres gouvernements proconsulaires : Achaïe, Asie, Dalmatie (sous Justinien).

137. Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, p. 466-467 : dans le diocèse pontique, *comes Armeniae tertiae* (*Nov* XXXI 2), *moderator Helenoponti* (*Nov.* XXVIII), *praetor Paphlagoniae* (*Nov.* XXIX). Voir aussi le préambule de la novelle CIII : énumération des proconsuls, des comtes, des préteurs et des modérateurs.

Cappadoce justifie peut-être le choix de ce titre : immédiatement après avoir mentionné l'annexion de la Cappadoce à l'Empire et avant de conclure sur la ville de Césarée, la novelle XXX évoque, dans un préambule qui résume l'histoire romaine de la région, l'importance des propriétés impériales. Justinien modela le gouvernement de la province de Cappadoce sur l'institution des maisons divines de la région. Concentrant entre ses mains l'autorité civile et militaire de la province, le proconsul de Cappadoce hérita, en plus, des attributions provinciales et extraprovinciales de l'ancien comte des maisons divines[138].

Seul en effet le cumul des fonctions justifie la promotion du gouverneur de Cappadoce I. Il prend ici une forme particulière : sans aboutir à la fusion de deux charges de gouverneur, comme en Hélénopont et en Paphlagonie[139], ni à la concentration, entre les mains d'un seul et même magistrat, des autorités civiles et militaires[140], à l'image de ces deux provinces et de l'Arménie III dans le diocèse pontique, il procède principalement de deux magistratures hétérogènes, l'une dépendante de la préfecture du prétoire d'Orient, l'autre du palais, secondairement des offices civil et militaire[141]. Ainsi l'unité des deux provinces de Cappadoce ne fut-elle pas restaurée, contrairement à la Paphlagonie et à l'Honoriade, à l'Hélénopont et au Pont Polémoniaque. Si le gouverneur de Cappadoce II, jamais mentionné par la novelle XXX, disparaît de la documentation après 535, rien ne prouve en effet que la fonction soit supprimée au profit du proconsul de Cappadoce[142]. La désignation au singulier de la Cappadoce sert à l'évocation de son nom, de son peuple ou de son pays, et non de la ou des provinces[143], tandis que la réforme promue par la novelle XXX précise qu'elle intègre à la fonction de proconsul un unique office de gouverneur (et non deux), celui du magistrat clarissime de la province[144], à savoir, suivant la novelle XX promulguée un mois après, le gouverneur de Cappadoce I[145]. La province de Cappadoce II étant exclue de la réforme de l'administration dans la région, Justinien peut donner au proconsul *spectabilis* de Cappadoce les appels interjetés par ses habitants : il le cite, sans ambiguïté, comme juridiction d'appel de chacune des deux Cappadoces[146]. Si d'autres gouverneurs

---

138. *Nov.* XXX 1, 1 ; 9 ; 10 ; STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, p. 472-473.

139. *Nov.* XXVIII (Hélénopont) ; *Nov.* XXIX (Paphlagonie).

140. *Nov.* XXIV 1 (Pisidie) ; XXVII 1 (Isaurie) ; XXVIII 3 (Hélénopont) ; XXIX (Paphlagonie) ; XXXI 3 (Arménie III).

141. *Nov.* XXX 1, 1.

142. Conclusion contraire de HAASE, *Untersuchungen zur Verwaltung*, p. 79, qui, sans avoir étudié spécifiquement la novelle XXX, fait une même lecture de la réforme de l'administration provinciale en Honoriade et en Paphlagonie, dans le Pont Polémoniaque et en Hélénopont, en Galatie I et en Galatie Salutaire, en Cappadoce I et en Cappadoce II.

143. *Nov.* XXX pr.

144. *Nov.* XXX 1, 1.

145. *Nov.* XX 2.

146. *Nov.* XXX 10.

spectabiles bénéficièrent d'une juridiction d'appel au-delà des limites de leur province civile (ce fut le cas du gouverneur d'Arménie I sur la province d'Arménie II, de celui d'Arménie III sur celle d'Arménie IV)[147], le proconsul de Cappadoce bénéficia seul d'une autorité supraprovinciale étendue à l'échelle du Pont, dans la gestion des maisons divines et, de ce fait, dans l'exercice du commandement militaire.

Un essai infructueux : l'éclipse du gouverneur de Cappadoce

On ignore ce qu'il advint de la réforme promulguée par la novelle XXX. Il semble qu'au moment de la restauration du vicaire du diocèse pontique en 548, la fonction de proconsul de Cappadoce ait été supprimée : de l'ensemble des gouverneurs du diocèse élevés au rang de *spectabiles* en 535-536, seul le comte de Galatie est encore cité dans l'édit VIII, pour être rabaissé au niveau d'un simple gouverneur civil. Dans le ressort de sa juridiction, le vicaire du diocèse reçoit exclusivement les appels, à concurrence de 500 sous d'or[148]. Si le comte de Galatie I, héritier en 535 de la rémunération du vicaire du diocèse, perdit le rang de *spectabilis* et l'autorité militaire, il est très probable que les autres gouverneurs *spectabiles* du diocèse du Pont aient été pareillement dégradés à une date antérieure, dans les années peut-être qui suivirent la destitution de Jean le Cappadocien[149]. Hormis cette hypothèse, on ne peut rien supposer, dès lors que le silence des sources est total sur les gouverneurs comme sur les provinces de Cappadoce[150]. Jusqu'à la mise en place du système thématique, l'administration de la région demeure inconnue.

Le gouverneur dans sa province

Avant que Justinien ne réformât l'administration des provinces, leur multiplication affaiblit donc la place de presque tous les gouverneurs, particulièrement des gouverneurs de Cappadoce, dans la hiérarchie administrative de l'Empire. Avec la promulgation de la novelle XXX, Justinien tenta de pallier l'insuffisance de l'autorité de ces derniers, témoignant en conséquence de leurs difficultés, dans le deuxième quart du VIe siècle, à tenir leur place et leur fonction dans la province. Tandis que leur propre pouvoir était concurrencé, en Cappadoce même, par les institutions du comte des maisons divines et du vicaire du diocèse du Pont, les gouverneurs firent-ils office de représentants de l'empereur et de relais de l'administration impériale auprès des citoyens de

147. *Nov.* XXXI 1, 3. Voir Jones, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 483-484.

148. *Édit* VIII 1, 1.

149. Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, p. 747-749, suppose que le comte de Galatie Première a été maintenu jusqu'à la restauration du vicariat pour que soit conservée, dans les limites du diocèse, une magistrature d'appel.

150. Entre la destitution de Jean le Cappadocien et la mort de Justinien, Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, p. 751, ne dispose de données qu'au sujet de la Galatie Première et du Pont.

Cappadoce, conformément à la fonction qui leur fut impartie ? Réussirent-ils à imposer leur autorité dans le cadre et dans les limites que leur assignèrent les empereurs du IVe siècle et leurs successeurs ?

Le gouverneur et son bureau : Cappadociens et non-Cappadociens

La constitution même du bureau du gouverneur de province[151] en fait un point d'articulation entre les administrés et les autorités impériales : ses fonctionnaires sont les uns originaires de la province, les autres étrangers. On ne connaît que rarement la patrie des gouverneurs de Cappadoce. La lacune est ancienne : lorsqu'il étudie les légats sénatoriaux en poste pendant le Haut-Empire, Bernard Rémy souligne le caractère fragmentaire des connaissances prosopographiques dès la fin de la dynastie des Sévères – on ignore tout des gouverneurs de la province de Cappadoce après 253[152] – et conclut simplement à l'importance de l'origine hellénophone comme critère dans le choix des fonctionnaires. Au IVe siècle, un gouverneur de Cappadoce, dont le nom et la date de l'office sont tus par Libanios, était d'origine galate[153]. Oulpianos, en poste sous le règne de Julien, avait pour patrie Samosate[154]. Le silence des auteurs, dans tous les autres cas, est d'ignorance, contrainte ou volontaire : les Pères cappadociens, Basile et Grégoire de Nazianze, ne signalent à aucun moment la patrie de leurs interlocuteurs, ils n'omettent pourtant pas d'invoquer l'origine cappadocienne de plusieurs de leurs correspondants, tout particulièrement dans le cas des magistrats dont ils sollicitent les faveurs[155]. Ils étayent en effet nombre de leurs requêtes en faisant valoir la communauté de patrie qui les unit. Il semble donc qu'ils ne taisent l'origine des fonctionnaires provinciaux en poste dans la région que parce qu'elle n'est pas susceptible de servir leur argumentation. Peut-on en conclure que les gouverneurs des provinces de Cappadoce étaient, à ce moment, étrangers à la région, conformément à la législation contemporaine[156] ?

---

151. Sur l'*officium* du gouverneur de province, voir VOGLER, *Les gouverneurs et leurs bureaux au Bas-Empire romain*, p. 14-69 ; PALME, Die Officia der Statthalter, p. 85-133.

152. RÉMY, *Fastes sénatoriaux des provinces romaines d'Anatolie*, p. 124.

153. LIBANIOS, *Or.* LXII 54.

154. *PLRE* I, Ulpianus 3 : LIBANIOS, *Ep.* 689 et *Index syriaque des Lettres festales*, XLII. La *PLRE* recoupe en fait deux données : les affaires des frères Oulpianos et Palladios en Euphratésie, l'identification du dernier avec le gouverneur d'Égypte originaire de Samosate cité dans l'*Index syriaque des Lettres festales*.

155. C'est le cas, chez FIRMOS, *Ep.* 12, 26 et 17, d'Helladios et de Sôtérichos.

156. Voir *CJ* IX 29, 3 (sous Théodose Ier) : aucun habitant d'une province ne peut demander à en devenir gouverneur. Voir LANIADO, *Notables protobyzantins*, p. 241-249 (jusqu'à la promulgation de la novelle CIL par Justinien, l'interdiction est en vigueur, elle peut néanmoins être contournée par l'empereur).

À l'inverse, il semble que plusieurs fonctionnaires de rang inférieur, en poste dans la province, étaient cappadociens[157]. Si le péréquateur en exercice à Nazianze, Hellénios, était d'origine arménienne[158], Nikoboulos, *praefectus mansionis* à Xanxaris, appartenait, par son mariage avec une nièce de Grégoire de Nazianze, à une famille cappadocienne[159]. Grégoire de Nazianze demande au gouverneur Olympios de l'affecter à une autre fonction que la charge d'un relais de poste[160]. Il est possible que l'assesseur du juge, qui entendait contraindre au mariage une veuve de la région, sous l'épiscopat de Basile, fût lui-même cappadocien[161]. Dans le cas contraire, son action était illicite, comme celle du vicaire ou du gouverneur qui soutenait sa cause[162]. On ignore en revanche la patrie de Césaire, Julien, Kéleusios, Kyriakos et Astérios.

Le bureau du gouverneur pouvait être le champ d'enjeux, individuels ou collectifs, internes à la Cappadoce, tandis que le poste de gouverneur semble avoir échappé, dans le processus de désignation, à l'emprise des Cappadociens[163]. Non que ces derniers ne fussent désireux de maîtriser celui-ci : Basile de Césarée demande la nomination d'Elpidios, un familier du gouverneur de Néocésarée, à la tête de la province[164] ; Firmos de Césarée recommande à Thalassios de renforcer le poste du gouverneur, dans une requête formulée en des termes très généraux qui excluent tout velléité d'immixtion de la part de l'évêque, mais traduisent le souci de l'autorité et du prestige de la province, desquels participe, entre autres, le rang du gouverneur[165]. Il y avait donc, au sein de l'office du gouverneur, une ligne de partage entre le *praeses* de la province et ses subordonnés (en même temps qu'un point de rencontre entre l'administration impériale et les provinciaux), une ligne de partage qu'exacerba la sanction de Julien prise à l'encontre des chrétiens de Césarée, pour leur participation à la destruction du temple de la Fortune : le clergé de la ville fut intégré au corps des serviteurs du gouverneur de province, corps civil plutôt que militaire[166].

157. Vogler, *Les gouverneurs et leurs bureaux au Bas-Empire romain*, p. 43, ne mentionne qu'une seule constitution du *Code théodosien*, datée de 365, qui évoque l'origine des *officiales* : *CTh* VIII 1, 9 (= *CJ* XII 49, 2 – la disposition sur l'origine n'a pas été reprise). Elle exige que les *tabularii* soient étrangers à la province qu'ils administrent. Voir en outre Laniado, *Notables protobyzantins*, p. 245.

158. Grégoire de Nazianze, *Carmina* II 2, 1, v. 278-279, *PG* 37, col. 1471.

159. Id., *Ep.* 12, *Ep.* 22, 3. Sur Nikoboulos, voir Kopeček, Curial Displacements and Flight, p. 334-337.

160. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 126, 3-4.

161. Id., *Or.* XLIII 56.

162. Voir J. Beaucamp, *Le statut de la femme à Byzance (4e-7e siècle)*, t. I : *Le droit impérial*, Paris 1990 (Travaux et Mémoires. Monographies 5), p. 92-93 : les unions d'un fonctionnaire provincial avec une femme originaire de la province ou domiciliée dans celle-ci sont interdites, à une exception près : les fonctionnaires en service dans leur propre patrie échappent à l'empêchement (d'après *Digeste* 23, 2, 65, pr.).

163. Exemples contraires réunis par Laniado, *Notables protobyzantins*, p. 239-241.

164. Basile, *Ep* 63, 64, 78.

165. Firmos, *Ep.* 16.

166. Sozomène, *HE* V 4, 4. Plus généralement, remarques similaires aux nôtres de Van Dam, *Kingdom of Snow*, p. 58.

Les compétences du gouverneur

Entre l'administration de l'État et les provinciaux, entre Constantinople et les provinces de Cappadoce, le gouverneur constitua-t-il un véritable relais ?

À travers les requêtes des Pères cappadociens aux gouverneurs

Cette fonction lui est en effet impartie par la diversité de ses compétences : il juge en première instance, assure le prélèvement fiscal, transmet et publie les décisions impériales, contrôle les finances des cités, garantit l'ordre dans la province. Les correspondances de Basile de Césarée et de Grégoire de Nazianze contredisent cette image d'une compétence universelle. Les requêtes qu'ils présentent aux fonctionnaires de l'Empire indiquent les domaines d'intervention spécifiques au gouverneur, domaines qui ne recouvrent pas l'ensemble de ses compétences administratives[167]. Basile fait appel aux bonnes volontés de Kandidianos[168], d'Antipater, d'Élie et de deux gouverneurs anonymes[169]. Grégoire de Nazianze sollicite tour à tour Afrikanos, Grégoire, Hékèbolios, Jacques, Némésios et Olympios. Grégoire de Nysse intervient auprès de Hiérios. Dans presque tous les cas, ils s'adressent soit au chef de la police et de la justice, soit au fonctionnaire qui a la haute main sur l'administration des cités. Basile requiert auprès de Kandidianos l'arrestation d'un homme qui a violé et pillé sa maison[170]. Il demande à Antipater de différer momentanément l'enquête sur sa parente Palladia[171]. Il prie un gouverneur, qu'il ne nomme pas, d'exiger la restitution au frère Dorothée du blé qui lui a été dérobé[172]. Grégoire de Nysse recommande Synésios en passe d'être jugé par Hiérios[173]. Grégoire de Nazianze confie à la justice d'Olympios la veuve Philouménè, un certain Paul, ses parents Eustratios et Nikoboulos, le soldat Aurélios et le prêtre Léontios ; il est lui-même

167. Il n'est pas certain que ces requêtes aient été exposées sous la forme de pétitions. La lettre 3 de Basile prend place dans la correspondance échangée par celui-ci avec Kandidianos. La lettre 137 fait connaître son intention de se rendre, dès que possible, auprès du gouverneur (pour lui présenter cette fois-ci une pétition ?). Grégoire de Nazianze expose une πρεσβεια (*Ep.* 104, 105, 141, 142, 143, 195) ou une παράκλησις (*Ep.* 106, 141) suivant le terme qu'il emploie ; il s'excuse d'écrire plutôt que de se rendre en personne auprès du magistrat sollicité (*Ep.* 104, 105, 140, 141, 142, 195, 196, 207 – dans ces trois cas, il s'agit en outre d'une ἐπιστολή). En revanche, la lettre 146 adressée par Grégoire de Nazianze à Olympios est peut-être une pétition (ἱκεσία : t. II, p. 37, 3), qui fait se succéder préambule (1-3), exposé des motifs (4-6), requête (7) et remerciements (sous forme de prières, 8), ainsi que la lettre 86 de Basile (là encore préambule – Basile présente une πρεσβεία , exposé des motifs et requête, introduite par ἀξιοῦμεν). Sur une requête présentée par Basile de Césarée à un magistrat, voir GASCOU, Privilèges du clergé, p. 191-195.

168. Kandidianos est gouverneur de Cappadoce, d'Hélénopont ou du Pont Polémoniaque.

169. MITCHELL, *Anatolia*, t. II, p. 80, donne également une liste des interventions de Basile auprès des gouverneurs de sa province.

170. BASILE, *Ep.* 3.

171. ID., *Ep.* 137.

172. ID., *Ep.* 86.

173. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 7.

chargé d'une enquête par Olympios dans une affaire de divorce[174]. Il en appelle à l'aide et à la justice de Grégoire et d'Hékèbolios, dans le cas de la veuve et des orphelins de Nikoboulos[175], à celle de Jacques, dans celui de Simplikia et de ses enfants[176]. Auprès de Némésios il requiert une dispense de peine en faveur de Valentinien et soutient la supplique de Théodose[177]. Il définit la charge du gouverneur par la détention de l'épée qui châtie[178]. Auprès d'un gouverneur, qu'il ne nomme pas, Basile défend encore l'exemption des charges curiales d'un vieillard et de son petit-fils[179]. Grégoire de Nazianze plaide en faveur des droits de la cité de Diocésarée et de ses habitants auprès d'Olympios[180].

Il s'agit là de la presque totalité des requêtes adressées par les Pères cappadociens aux gouverneurs. Les questions fiscales ne font pas l'objet de sollicitations[181]. Les affaires de l'Église ne sont évoquées qu'à deux reprises dans leur correspondance, soit qu'elles fragilisent l'autorité du gouverneur[182], soit qu'elles requièrent, au contraire, l'intervention de celui-ci comme gardien des lois[183]. Les sollicitations des Pères envers les gouverneurs semblent d'autant plus spécialisées que Basile écrit à maintes reprises dans le souci d'obtenir une exemption fiscale ou une remise d'impôts. À en croire les adresses de ses lettres, qui, il faut le souligner, ne sont pas originales[184], il exclut et contourne le gouverneur lui-même pour intervenir à des degrés différents de la hiérarchie administrative, désignant les limites de l'autorité du *praeses* des provinces de Cappadoce en même temps que sa spécialisation[185].

174. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 104 (Philouménè), 105 (Paul), 106 (Eustratios), 140 (Aurélios), 143 (Léontios), 146 (Nikoboulos), 144.

175. Id., *Ep.* 195, 196.

176. Id., *Ep.* 207.

177. Id., *Ep.* 198.

178. Id., *Ep.* 10, 7 ; *Ep.* 224, 3. Sur la valeur du terme ξίφος chez Grégoire de Nazianze, voir Coulie, *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze*, p. 81-82.

179. Basile, *Ep.* 84.

180. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 141, 142.

181. Il n'est pas certain en effet que les persécutions de Maxime à l'encontre des frères soient d'ordre fiscal : Basile, *Ep.* 98, 2. Remarque similaire de Van Dam, *Kingdom of Snow*, p. 87-88.

182. Basile, *Ep.* 94.

183. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 125 : Grégoire proteste contre l'ordination d'un évêque apollinariste et fait appel aux constitutions impériales et aux décrets des gouverneurs.

184. Ce dont témoigne la lettre 144 adressée à un *trakteutès* des préfets, une fonction attestée un siècle plus tard (voir bibliographie au chapitre III, p. 166-167).

185. Basile, *Ep.* 104 (au préfet Modeste). Gascou, Privilèges du clergé, p. 191-195, justifie le fait que l'évêque de Césarée ait pu s'adresser à plusieurs reprises au préfet du prétoire Modeste : Basile avait été dispensé d'avoir recours aux pétitions et autorisé à correspondre directement avec lui (pourquoi, en revanche et dans ce cas, la « lettre » 104, que l'on suppose avoir été adressée à Modeste, est-elle formulée à la manière d'une pétition ?). Basile, *Ep.* 110 (au préfet Modeste) – sur la destination de l'impôt cité, voir Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 431. Basile, *Ep.* 303 (à un *comes rei privatae*) – sur la taxe mentionnée avec imprécision par Basile, voir Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 316, n. 8. Basile, *Ep.* 142-143 (*numerarius* des préfets), 83, 284, 299, 312-313 (*censitores*). Grégoire de Nazianze, *Ep.* 10.

La justice

L'importance de la fonction judiciaire du gouverneur ressort d'évidence des requêtes présentées par les Pères aux gouverneurs, le plus souvent sollicités et identifiés comme juges, tant dans les prières que leur adressent Basile et Grégoire que dans l'éloge que ce dernier rédige à l'intention de Kandidianos[186]. Le gouverneur reçoit en premier prédicat celui de « juste magistrat »; selon Grégoire, il peut se prévaloir de l'intelligence de son administration active des affaires communes, de l'équité de sa justice, de la vertu de son glaive, de son éloquence, de son incorruptibilité, de sa justice derechef, de son refus de prendre part aux brimades qui frappent, à l'époque de son gouvernement, les chrétiens, enfin de son sens de l'amitié. La justice est la première des qualités énoncées, qui toutes forgent une communauté de culture entre le gouverneur et son laudateur. Grégoire associe en d'autres lieux le gouverneur et le glaive, faisant du second le principal attribut du premier[187]. En dépit de l'imprécision des images et du lexique de Grégoire, il y a ici la confirmation d'une primauté acquise à la suite de la réforme judiciaire de Dioclétien[188]. Il y a aussi et surtout la désignation du point d'ancrage du gouverneur dans la société locale. En rendant la justice le *praeses* intervient dans les enjeux internes à la Cappadoce, civils ou ecclésiastiques, et prend place dans la province comme relais entre l'État et les administrés ou comme arbitre des Cappadociens. Quoiqu'il soit le fondement le plus explicite de l'autorité du gouverneur, l'exercice de la justice en montre aussi la fragilité, dès lors qu'il est susceptible d'être contourné voire contredit par un jugement en appel. La menace, sous-jacente, apparaît au moins une fois en toute clarté. Grégoire de Nazianze affermit en ces termes son plaidoyer en faveur de Simplikia : « [...] prends notre demande en considération, sans attendre qu'un autre devienne ton juge, toi le grand et intègre Jacques, et n'oblige pas cette femme à entreprendre de plus longs voyages, alors qu'elle a pleine confiance dans la justesse de sa cause [...] [189] ». Aussi les recommandations des Pères en faveur d'une justice équitable et supportable n'ont-elles pas pour seule fin de favoriser la cause défendue; elles rappellent à leurs correspondants l'urgence du compromis entre l'instance judiciaire et

186. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 10.

187. Grégoire de Nazianze, *Or.* XVII 9, *PG* 35, col. 976B; *Ep.* 224. Dans son analyse de l'*oratio* XVII, Coulie, *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze*, p. 80-86, considère que Grégoire de Nazianze s'adresse au répartiteur Julien et non à un juge ou à un gouverneur (car Julien et le magistrat en question sont tous deux originaires de la même région que Grégoire de Nazianze, sont amateurs de ses homélies et ont une compétence fiscale). Voir n. 197.

188. À la suite de la généralisation de la procédure *extra ordinem*, le gouverneur est devenu le juge de première instance pour toutes les causes de sa province. Il vit ainsi ses fonctions judiciaires considérablement accrues. Carrié, Le gouverneur romain, p. 22. À titre de comparaison avec l'éloge des Pères, voir les « épigrammes relatives à des gouverneurs » : L. Robert, *Hellenica. Recueil d'épigraphie, de numismatique et d'antiquités grecques* IV, Paris 1948, p. 35-60, p. 107-108.

189. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 207, 4 et 5, tr. P. Gallay.

les parties. Si le gouverneur est incapable de rendre justice dans le respect et l'intérêt des parties, toute sa position est mise en péril par le possible recours à des instances judiciaires supérieures. Au VIe siècle, la novelle XXX de Justinien décrit, pour le déplorer, comment les Cappadociens saisissent le tribunal de l'empereur sans même porter leur cause devant la justice du gouverneur. Elle réaffirme de ce fait la primauté et l'exclusivité de celle-ci en première instance[190]. L'incapacité du gouverneur à rendre la justice dans sa province révèle l'échec de sa mission et l'érosion de son autorité à l'époque de Justinien.

Les cités

Le gouverneur est aussi l'interlocuteur privilégié des cités et de leurs curiales. Il lui appartient d'exempter les curiales de leurs charges, conformément à la demande faite par Basile en faveur d'un vieillard et de son petit-fils[191]. Le premier avait été déchargé de ses obligations par lettre impériale (γράμμα βασιλικόν), que le gouverneur confirma, le second, intégré à la curie par ce même gouverneur. Ce fut donc à ce dernier que Basile présenta sa requête[192]. Il est aussi et surtout responsable des cités, du statut et de la prospérité de leurs institutions. Basile, en louant l'aptitude d'Élie à « changer les déserts en cités », identifie le gouverneur de la province avec le fondateur ou le restaurateur de la cité[193]. Dans sa défense d'un *praeses* déposé, il déclare celui-ci « seul capable de relever notre ville désormais tombée sur les genoux[194] ». Le recours à un motif classique, qui fait de la cité l'expression de la prospérité, recouvre aussi des enjeux contemporains : sous le gouvernement d'Olympios, aux débuts des années 380, Diocésarée perdit son rang de cité[195]. Grégoire de Nazianze passe sous silence les raisons de la déchéance de Diocésarée et se contente d'évoquer à mots couverts la révolte d'une partie des habitants contre un décret du gouverneur. Il ne dit rien de la teneur de celui-ci, seul le châtiment étendu à l'ensemble des citoyens de Diocésarée est sans cesse exposé. Encore, sur le thème de la disparition de la ville du nombre des cités, Grégoire est-il très imprécis : s'agit-il d'un changement de nom, de la dégradation d'une partie des bouleutes, de la suppression des institutions curiales ? Soit que la peine fût remise, soit qu'elle n'eût pas la gravité décrite par Grégoire, la cité de Diocésarée est attestée, quelques années après[196].

---

190. *Nov.* XXX 9, 10.

191. BASILE, *Ep.* 84, 2.

192. Sur la législation, qui entend réfréner la désertion des curies, voir LANIADO, *Notables municipaux*, p. 9-15.

193. BASILE, *Ep.* 94, tr. Y. COURTONNE.

194. ID., *Ep.* 96, tr. Y. COURTONNE.

195. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 141.

196. *CTh* XIII 11, 2 = *CJ* XI 48, 10.

Des tensions entre l'institution civique et l'administration provinciale émerge au premier chef le face à face entre la cité et ses habitants d'une part, le gouverneur d'autre part. Un face à face qui pose plusieurs fois problème à Diocésarée : Grégoire, en d'autres circonstances, a fait œuvre de médiation entre les citoyens de la ville et les magistrats. L'*Oratio* XVII est adressée aux citoyens de Nazianze et à un « magistrat en colère[197] »; elle appelle et justifie, au nom du Christ, la philanthropie et la clémence du gouverneur chrétien. Ce face à face conflictuel marque encore les gouvernements provinciaux de l'ami et du correspondant de Libanios, Oulpianos. Le rhéteur d'Antioche, entendant l'encourager dans les difficultés auxquelles il est confronté vis-à-vis des cités d'Arabie, et conseiller son frère Palladios, lui-même gouverneur d'Isaurie, cite, à deux reprises, son expérience en Cappadoce, expérience qui valut par les soins prodigués aux cités[198]. Les cités, d'Arabie ou de Cappadoce – Libanios ne précise pas –, à l'instar de chevaux rebelles, entravent l'autorité du gouverneur[199]. Dans une lettre de recommandation adressée à Oulpianos, il rappelle le tumulte dans lequel celui-ci prit ses fonctions de gouverneur de Cappadoce[200]. Oulpianos confie à son ami les difficultés de son action dans la province d'Arabie[201]. On ignore encore les raisons de l'opposition ou de la résistance des cités.

Les conflits entre gouverneurs et provinciaux

Il semble donc que le gouverneur de Cappadoce marque sa province d'une double manière : par l'exercice de la justice, il est directement en contact avec ses administrés; par le contrôle exercé sur les institutions civiques, il a pour interlocuteurs les corps constitués que sont les cités. Il apparaît aussi que son autorité est contournée, ou susceptible de l'être, dans les domaines fiscal et judiciaire. Il n'exerce donc pas sans difficulté la plénitude des pouvoirs que lui confère sa fonction. Par son inégale aptitude à intervenir dans l'ensemble des domaines relevant de sa juridiction, par son exposition aux enjeux et tensions internes à la Cappadoce, l'assise de son autorité est rendue plus fragile. Les conflits entre les provinciaux et l'administration sont manifestes au niveau de sa juridiction ou de celle du vicaire du diocèse pontique tandis

---

197. Grégoire de Nazianze, *Or.* XVII, *PG* 35, col. 964-981 : en raison de la généralité des termes employés par Grégoire de Nazianze, il n'y a évidemment pas de certitude qu'il s'agisse là du gouverneur. C'est néanmoins le plus vraisemblable : « [9] Tu commandes avec le Christ, tu administres aussi avec le Christ; tu tiens de lui ton épée, non pas pour la mettre en action mais pour menacer [...]. » « [12] Que dis-tu? T'avons-nous acquis par ces discours dont tu t'es souvent montré épris, toi, le meilleur des magistrats (*archontes*), et, puissé-je ajouter, le plus doux? » Avis contraire de Coulie, *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze*, p. 80-86.

198. Libanios, *Ep.* 1155 et 1438.

199. Id., *Ep.* 1127.

200. Id., *Ep.* 670.

201. Id., *Ep.* 1133.

que la confrontation des premiers avec le préfet du prétoire ou l'empereur est exceptionnelle, n'étant justifiable que par les oppositions entre chrétiens et païens, nicéens et anti-nicéens, qui concernent tout l'Empire et non la seule Cappadoce et qui sont exacerbées par la présence de l'empereur ou du préfet du prétoire à Césarée.

En 362, la métropole de la province perdit momentanément son statut civique à l'initiative de Julien[202]. Sozomène décrit en détail le châtiment infligé par l'empereur à la cité de Cappadoce qui avait détruit le temple de la Fortune sans mentionner le gouverneur : spoliation de son nom impérial, privation des droits civiques, confiscation des biens d'Église, dans Césarée et sa banlieue, enrôlement du clergé au service du gouverneur, recensement et imposition de la population chrétienne[203]. Grégoire de Nazianze, dans l'éloge qu'il fait de son père, considère très différemment la même affaire. Il en situe les enjeux au niveau local, reléguant au second plan la politique religieuse de Julien : la destruction du temple de la Fortune est mentionnée incidemment, en marge de l'élection et de l'ordination du nouvel évêque de Césarée, Eusèbe, un citoyen de la ville. La consécration de ce métropolite dresse la population de la ville et Grégoire l'Ancien contre le gouverneur et l'empereur. En facilitant l'élection d'Eusèbe « une garnison locale » intervient aux côtés des premiers[204]. À l'inverse, les évêques, excepté Grégoire l'Ancien, n'acceptent qu'avec réticence le choix d'Eusèbe et ne résistent pas aux pressions du gouverneur[205]. Les lignes

---

202. Id., *Or.* XVI 14. Sur la perte d'autonomie d'une cité comme punition infligée pour un motif de nature politique, comparer avec l'exemple de Constantia de Palestine sous Julien : Julien, *Ep* 56 ; Sozomène, *HE* V 3, 6-7 et 4, 1-5.

203. Sozomène, *HE* V 4, 1-5.

204. Nous adoptons l'interprétation qui nous a été proposée par D. Feissel contre Van Dam, Governors of Cappadocia, p. 32, pour qui l'expression de στρατιωτικῆς χειρός (voir note suivante) désigne un *officialis.*

205. Récit de l'ordination d'Eusèbe de Césarée par Grégoire de Nazianze, *Or.* XVIII 33-34, *PG* 35, col. 1028B-1032A. Plus particulièrement, *ibid.*, 33, *PG* 35, 1028B-C : « La cité de Césarée se révolta au sujet de la nomination de son archiprêtre : il venait de mourir, on en cherchait un autre ; la révolte était ardente, son dénouement n'était pas facile. Par nature en effet, à ce sujet surtout, la cité est encline à la révolte du fait de l'ardeur de sa foi et la gloire de son siège accentuait les rivalités. Voici ce qu'il en était : des évêques étaient là pour donner un archiprêtre. Comme le peuple était divisé en de nombreux partis et que les uns proposaient un nom, les autres un autre, ce qui a coutume d'arriver en ces circonstances, comme chacun avait soit de l'amitié pour certains soit de la piété envers Dieu, le peuple tout entier finit par se concerter. Il se saisit contre son assentiment de l'un des premiers de la cité, en raison de son genre de vie et quoiqu'il n'eût pas encore reçu le divin baptême. Avec l'aide d'une troupe de soldats qui était en garnison, ils le placèrent sur l'autel, ils le conduisirent auprès des évêques et ils demandèrent qu'il fût initié et proclamé, mêlant la force à la persuasion : cela eut lieu sans aucune discipline mais avec beaucoup de foi et d'ardeur. » Les évêques ordonnent Eusèbe sous la contrainte, puis reviennent sur leur décision, à l'exception de Grégoire l'Ancien. *Ibid.*, 34, *PG* 35, col. 1029B : « Était présent l'empereur qui grondait contre les chrétiens ; l'ordination eut lieu dans la colère, celui qui avait été nommé était menacé. La cité était sur le fil du rasoir, soit qu'elle disparût après ce jour, soit qu'elle en réchappât et qu'elle obtînt quelque bienveillance. Aux événements qui s'exacerbaient au sujet de la Fortune, détruite à un moment de bonne

de clivage sont confuses : elles n'opposent pas les chrétiens aux païens, mais les habitants et des soldats de Césarée aux évêques extérieurs à la cité et au gouverneur lui-même. L'enjeu en est au contraire clairement nommé : l'élection de l'évêque de Césarée doit-elle rester aux mains de la population de la ville ou faire l'objet d'un contrôle de la part des institutions ecclésiastiques et civiles ? Institutions civiles qui s'identifient dans ce dernier cas avec le gouverneur, et non avec l'empereur pourtant présent à Césarée – Grégoire de Nazianze le dit explicitement : le gouverneur profite de la colère de l'empereur contre la cité pour se targuer de son autorité mais il agit, dans les faits, en son nom propre. Aussi, à travers la défense de la souveraineté de l'Église, Grégoire l'Ancien protège-t-il les droits de la communauté locale contre l'autorité du gouverneur. Il y a donc, derrière le conflit entre le christianisme des Cappadociens et le paganisme de l'empereur, un affrontement local entre la volonté d'autonomie des citoyens de Césarée et l'expression de l'autorité du gouverneur.

Le bouc émissaire

Des deux conflits qui opposent Basile aux instances impériales pendant son épiscopat, l'un met aux prises l'évêque de Césarée avec l'empereur Valens et le préfet du prétoire d'Orient Modeste, l'autre fait s'affronter Basile et les autorités provinciales, le vicaire ou le gouverneur[206]. Le premier est un huis clos entre les plus hautes instances de l'Empire et l'évêque ; le second, un théâtre d'affrontement entre l'administration de l'Empire et la population de la cité. La ville ne prend aucune part à la confrontation entre Basile, l'empereur et le préfet du prétoire, tandis que les habitants de Césarée, au premier rang desquels les employés de la fabrique d'armes et de l'atelier de textile, fomentent une émeute pour soutenir la résistance de l'évêque aux autorités provinciales. Dans le premier cas, l'évêque, derrière lequel disparaît la communauté nicéenne de Césarée, affronte seul Modeste et Valens, qui, du fait de leur présence dans la cité, relèguent à l'arrière-plan l'ensemble de l'administration provinciale ainsi que les évêques homéens dont ils sont les partisans ou les protecteurs. La confrontation se forme, se déploie et se résout au rythme des séjours de l'empereur à Césarée entre les années 370 et 372[207]. La personnalisation du conflit culmine dans la maladie qui frappe au plus près le camp impérial, dans la personne

fortune, s'était ajoutée l'innovation concernant cet homme, les affaires publiques comme pillées [...]. » Le gouverneur en profite : il tente de faire invalider l'ordination en convoquant les évêques et en arguant de la volonté de l'empereur. Grégoire l'Ancien refuse et convainc le gouverneur.

206. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 47-57. Basile, en refusant de leur remettre une veuve qui s'est réfugiée auprès de lui, parce que poursuivie, à des fins matrimoniales, par un assesseur du juge, contraint les autorités provinciales à user de la force dans la mise en œuvre de leur juridiction. Voir J. Beaucamp, *Le statut de la femme à Byzance (4e-7e siècle)*, Paris 1990 (Travaux et Mémoires. Monographies 5), t. I, p. 92-100 (les mariages forcés avec un fonctionnaire provincial), t. II, p. 276-277 (la protection des veuves). Grégoire oppose ces deux conflits entre Basile et les magistrats de l'État aux remises en cause, internes à l'Église, de l'autorité de l'évêque de Césarée.

207. Van Dam, Emperor, Bishops and Friends, p. 74-75.

du fils de Valens ou de Modeste, bien que les acteurs n'en soient pas uniquement Basile, Valens et Modeste, conformément aux allusions de Grégoire de Nysse et aux récits ultérieurs des historiens ecclésiastiques, Sozomène, Socrate et Théodoret de Cyr[208]. Aux premiers temps du conflit, Basile et Grégoire de Nazianze citent d'autres protagonistes, tous chargés d'obtenir le ralliement de l'évêque au parti impérial : le *praepositus sacri cubiculi*[209], un certain Démosthène, probablement *castrensis sacri palatii*[210], des juges et des fonctionnaires[211]. La présence de Valens et de Modeste à Césarée ne masque pas immédiatement les différents échelons du gouvernement impérial, mais elle interdit tout autre interlocuteur que l'évêque, notamment toute manifestation populaire.

Les habitants de Césarée, confrontés, à deux reprises, à la convocation de leur évêque devant les autorités administratives, jouent en effet un rôle très différent, quasi inexistant quand il s'agit du préfet du prétoire ou de l'empereur, décisif quand l'initiative appartient au vicaire ou au gouverneur. Dans le premier cas, la présence nombreuse et silencieuse des fidèles dans l'église de Basile, leur réserve à l'égard de la personne impériale laissent deviner à Valens le pouvoir de l'évêque, pouvoir qui contraint les autorités à organiser de nuit le départ de l'évêque en exil, avant de l'annuler[212]. Les habitants de Césarée abandonnent précisément ce silence et cette réserve lors de la confrontation de l'évêque avec les autorités provinciales. La révolte est, selon Grégoire de Nazianze, celle de toute la cité, sans distinction de sexe ni d'âge. Conduite par les artisans des fabriques impériales de la ville, des armuriers et des tisserands, qui sont pour la plupart originaires de la région[213], elle est l'expression de son unité[214]. La résistance à l'administration de l'Empire n'est plus le simple fait d'un homme, ni même de la seule communauté des fidèles, mais la cause de toute une population.

Il semble donc que l'antagonisme entre les Cappadociens et les institutions impériales n'ose se manifester qu'à l'encontre des autorités provinciales et non de l'empereur et de sa cour. Les autorités provinciales sont incarnées, en 362, par la personne du gouverneur, puis, durant l'épiscopat de Basile, par

---

208. Grégoire de Nysse, *Contra Eunomium*, I 119-146 ; Id., *In Basilium fratrem*, dans *Opera*, X 1, p. 114-116 ; Socrate, *HE* IV 26 ; Sozomène, *HE* VI 16, 7 ; Théodoret de Cyr, *HE* IV 19

209. Basile, *Ep.* 79 : του περὶ τὸν κοιτῶνα.

210. Sur la dénomination de celui-ci chez Grégoire de Nazianze (*Or.* XLIII 47 et *Or.* XXXIII 3) – τὸν ἀρχιμάγειρον Ναβουζαρδάν – et chez Grégoire de Nysse (*Contra Eunomium*, I 139), reprise par Théodoret de Cyr (*HE* IV 19, 12), et sur son identification, voir Hauser-Meury, *Prosopographie*, p. 60-61 ; *PLRE* I, Demosthenes 1 (*castrensis sacri palatii* ou *castrensianus*) ; Pouchet, *Basile le Grand*, p. 374-375.

211. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 44-54.

212. Id., *Or.* XLIII 52 et 54.

213. James, Fabricae, p. 280.

214. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 57, tr. J. Bernardi : « Torches en mains, pierres brandies, matraques toutes prêtes, ce n'est qu'une course générale, qu'un cri, qu'un élan collectif. »

les figures du vicaire et du juge. Faut-il en effet identifier le vicaire anonyme du diocèse pontique[215], que Grégoire désigne au début de son récit comme le premier adversaire de Basile, avec le juge qui oblige l'évêque à comparaître et contre lequel la foule prend les armes[216] ? Quoique le terme de δικαστής désigne, dans la correspondance de Grégoire de Nazianze, le gouverneur de province ou ses auxiliaires et non le vicaire du diocèse, l'instance ordinaire et non l'instance d'appel[217], il s'agit probablement d'un seul et même magistrat, le vicaire n'étant plus mentionné dans la suite du récit au contraire du juge. La comparaison, implicite, entre justice humaine et justice divine explique en fait l'emploi du terme de δικαστής[218]. L'enjeu de la révolte de Césarée, comme de l'élection d'Eusèbe, réside dans la limitation de la compétence de l'autorité provinciale – le gouverneur ou le vicaire –, dans la mise en cause de la politique de gouvernement des provinces.

L'ambiguïté des deux conflits, connus par Grégoire de Nazianze, indique le caractère stratégique de la fonction de gouverneur : parce que la contestation a pour objet, derrière le gouverneur, le pouvoir impérial et ses manifestations provinciales, le *praeses* de Cappadoce détourne les oppositions de la personne même de l'empereur, cristallise les mécontements des provinciaux et fait office de bouc émissaire[219]. C'est peut-être à ses dépens que Valens et Basile se réconcilient : le gouverneur Élie proteste contre les initiatives de l'évêque dans Césarée, initiatives autorisées par la largesse impériale[220]. Il semble donc qu'entre la cité et l'empereur le gouverneur voie son autorité affaiblie.

---

215. Sur celui-ci, voir *PLRE* I, Demosthenes 2 et Eusebius 19.

216. Il s'agit successivement du τὸν της Ποντικης μοίρας ὕπαρχον (Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 55, l. 15) et du δικαστής (Id., *Or.* XLIII 56, l. 15). La question a été différemment résolue : Hauser-Meury, *Prosopographie*, p. 184, Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 449, n. 13 et Van Dam, Governors of Cappadocia, p. 39-40, identifient les deux personnages, tandis que Mitchell, *Anatolia*, t. II, p. 79 et J. Bernardi, dans Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII, p. 243, n. 4, reconnaissent dans le juge le gouverneur de province. Sur les problèmes d'identification chez Grégoire de Nazianze, voir C. Vogler, L'administration impériale dans la correspondance de saint Basile et de saint Grégoire de Naziance, *Institutions, société et vie politique dans l'Empire romain au IVe siècle ap. J.-C.*, éd. M. Christol, S. Demougin, Y. Duval, C. Lepelley et L. Pietri, Rome 1992 (Collection de l'École française de Rome 159), p. 447-448, p. 450. Sur l'emploi du terme d'ὕπαρχος au sens de vicaire, voir Feissel, Vicaires et proconsuls d'Asie, p. 96.

217. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 112 (à Kéleusios), 198 et 199 (à Némésios), 234 (à Olympianos). Grégoire évoque un vicaire dans l'*Ep.* 231 et s'adresse peut-être à un vicaire dans les *Ep.* 128-130. Il faut remarquer que, dans ce cas, il invoque la justice dont celui-ci est le protecteur et le jugement devant être rendu. Cette dernière identification demeure très aléatoire.

218. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 56, évoque la loi de l'autel, les lois des chrétiens à la trahison desquelles le juge appelle, la loi indulgente de Dieu.

219. Carrié, Le gouverneur romain, p. 28.

220. Basile, *Ep.* 94.

Les autorités concurrentes

Les conflits précédemment analysés témoignent en effet de la rivalité entre les évêques et les gouverneurs de Cappadoce, ils font des instances civiles et ecclésiastiques deux autorités concurrentes. Grégoire de Nazianze décrit comment l'évêque de Césarée fait autorité dans la vie de la cité, voire de la province[221]. La concurrence entre l'Église et l'administration impériale se déploie à l'échelon du gouverneur, les rapports entre les deux institutions s'élaborent et se définissent au niveau du gouverneur et de l'évêque métropolitain dans l'espace provincial de l'Empire, plus encore qu'au niveau du vicaire du diocèse. Grégoire de Nazianze, tout en prêtant une allégeance conciliante au *praeses*, n'hésite pas à mettre en parallèle les deux fonctions. Il écrit à Afrikanos : « [...] c'est cela, à mon sens, qu'est un chef, appui de la vertu et adversaire du vice, soit qu'il exerce, comme nous, une charge où l'on ne verse pas le sang, soit qu'il exerce une charge où l'on a épée et baudrier[222] ». Il a au préalable rendu acceptable ce nivellement des magistratures civiles et ecclésiastiques en évoquant la communauté de culture qui unit les deux hommes, deux « Attiques[223] ». Grégoire dessine, à mots couverts, une ligne de partage entre les deux juridictions. Aussi peut-il de nouveau les comparer, au détriment des charges de l'Église, et s'indigner, en vantant la discipline des magistratures civiles, des désordres qui ont prévalu, en 362 et 371, dans l'élection de l'évêque de Césarée[224]. Il radicalise le thème, en l'inversant, lorsqu'il justifie les paroles qu'il adresse à un gouverneur à Nazianze : le commandement de celui-ci cède devant l'autorité de celui-là, les choses d'ici-bas devant l'ordre de l'au-delà. Un discours qu'il ne peut tenir que parce qu'il fait participer le gouverneur, un magistrat chrétien, du pouvoir du Christ[225].

Grégoire ne fait cependant jamais difficulté à l'autorité du gouverneur, de Cappadoce ou de Cappadoce II, contrairement à Basile. La concurrence est explicite, et non plus voilée, entre l'évêque de Césarée et le gouverneur. Basile exclut sciemment Élie des affaires de l'Église en s'abstenant de l'informer des conflits internes à celle-ci, probablement la dispute avec Anthimos de Tyane, et de ses entreprises édilitaires. Il justifie la construction de la Basiliade en évoquant moins la liberté que l'empereur lui accorda dans l'administration des églises, que le caractère fructueux de la collaboration de l'évêque à la mission du gouverneur. Aussi Basile, qui seul put sauver le magistrat des mains des émeutiers[226], se pose-t-il en nécessaire auxiliaire d'Élie, par son aptitude à

221. Sur ce thème, voir MITCHELL, *Anatolia*, t. II, p. 78-80.

222. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep* 224, 3, tr. P. GALLAY. Grégoire de Nazianze désigne, dans chacun des cas, une *archè*, le terme de « chef » traduisant ici celui d'*archôn*.

223. ID., *Ep.* 224, 1-2.

224. ID., *Or.* XVIII 35, *PG* 35, col. 1032B.

225. ID., *Or.* XVII 8, *PG* 35, col. 976A-B.

226. ID., *Or.* XLIII 56, 5.

relayer l'autorité de celui-ci auprès des habitants de Césarée et par sa capacité à assurer une mission d'assistance de la population, tout en déposant les privilèges de son statut de patron aux pieds du gouverneur[227]. Non que le rapport de forces soit exclusivement au profit du premier : il importe d'autant plus à Basile d'assurer son autorité auprès des habitants de Césarée que son élection a été difficilement acquise et demeure contestée, que sa province ecclésiastique a été, depuis, très amputée. Au début du Ve siècle, en revanche, lorsque Jean Chrysostome traversa Césarée, sur le chemin de l'exil, le gouverneur (ὁ ἡγεμών) ne réussit pas à le sauvegarder de l'hostilité de l'évêque Pharétrios et des exactions des moines de la cité, devant lesquelles il dut s'incliner[228].

Aussi, en raison de la concurrence qu'il subit dans sa province, de la limitation de sa compétence et du caractère conflictuel de sa fonction, le gouverneur est-il plusieurs fois en danger. La fragilité de sa magistrature, dont Grégoire de Nazianze rend compte lorsqu'il lui recommande « [...] que rien ne ferme [s]a compassion et [s]a clémence, ni l'occasion, ni le puissant, ni la crainte, ni l'espoir de charges plus hautes, ni la hardiesse [...][229] », est encore indiquée par les requêtes présentées par Basile en son nom. Le renversement de la position de Maxime est complet[230] – gouverneur persécuteur puis suppliant calomnié, traduit en justice, dépouillé de ses biens et de ses droits, incapable de plaider lui-même sa cause auprès des fonctionnaires compétents et influents et contraint de requérir le secours de l'évêque[231]. De cette déchéance qui menace tout gouverneur Basile n'hésite pas à arguer : « Je pense, en effet, que beaucoup auront en horreur le gouvernement des peuples, si les premières magistratures doivent arriver à une pareille fin[232]. » Quoique l'évêque fasse appel à de hauts fonctionnaires en poste à Constantinople – Basile demande au maître des offices Sôphronios de recommander à l'empereur un gouverneur déchu de sa charge, peut-être Maxime[233] –, le sort du gouverneur se joue, selon toute vraisemblance, localement : en dépit de l'imprécision de l'accusation, il semble que le *praeses* a été contesté, au sein même de son ressort, dès sa nomination à la tête de la province[234].

---

227. Basile, *Ep.* 94. Brown, *Pouvoir et persuasion*, p. 142. Basile commença à s'attacher à cette mission d'assistance sous l'épiscopat de son prédécesseur : il en définit les deux axes à l'occasion de la famine de 369, aide matérielle et compassion. Voir Basile, *Ep* 31 ; Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 34-35. Sur la fonction de l'évêque, voir Feissel, Évêque, titres et fonctions, p. 818-825 (p. 818 : l'évêque comme « une figure de relais du pouvoir central à l'échelon municipal ») ; M. Forlin Patrucco, Basilio προστάτης e ἔξαρχος della comunità cittadina, dans *Basilio di Cesarea. La sua età, la sua opera*, t. I, p. 125-136.

228. Jean Chrysostome, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX 2d.

229. Grégoire de Nazianze, *Or.* XVII 10, *PG* 35, col. 977B.

230. Basile, *Ep.* 98, 147-149. À la condition du moins qu'il s'agisse d'un seul et même homme.

231. Id., *Ep.* 147.

232. Id., *Ep.* 149, tr. Y. Courtonne.

233. Id., *Ep.* 96.

234. *Ibid.*

La faillite de l'autorité

Parce qu'elle est encore indécise, la résolution de la rivalité entre le premier magistrat de la province ou du diocèse et l'évêque passe, en plusieurs occasions, par le conflit. L'affrontement prouve la vivacité des rapports, vivacité qui précisément disparaît dans les siècles suivants. Il n'y a plus trace d'antagonismes entre les autorités provinciales et les provinciaux eux-mêmes. L'on cherche en vain, dans la correspondance de Firmos de Césarée, aux débuts des années 430, la moindre expression de différend entre l'évêque et son gouverneur ; le gouverneur n'y est d'ailleurs évoqué qu'à deux reprises. Des magistrats sollicités par Firmos[235], seuls Achille, qui sut assurer l'ordre dans les confins du Taurus, et Eupnios, qui fait office de juge, sont peut-être gouverneurs[236]. Les gouverneurs ne sont plus les principaux garants de la prospérité de la cité et de ses habitants : l'évêque métropolitain de Césarée préfère adresser ses requêtes à d'autres, hauts magistrats originaires de Cappadoce comme Thalassios, ou patrons de Césarée comme Helladios et Sôtérichos[237], auprès desquels précisément il plaide les intérêts de la cité. Il demande au premier d'épargner à Césarée le passage des soldats[238], au deuxième et au troisième de veiller à la nomination du gouverneur de la province[239]. Or Thalassios est connu pour avoir exercé les charges de *comes rei privatae*, en 431, puis de préfet du prétoire de l'Illyricum avant d'être nommé évêque de Césarée en 439[240]. Firmos, en choisissant de confier la défense de Césarée et de sa province à des magistrats mieux placés dans la hiérarchie administrative que le gouverneur, prend acte de la faiblesse de celui-ci. Une faiblesse qui est le fait non seulement de l'institution, nous l'avons vu, mais aussi de la situation cappadocienne.

Les échecs du gouverneur de Cappadoce I

En l'absence de tout témoignage au ve siècle[241], il est impossible de connaître cette situation avant 536. La novelle XXX, promulguée cette année-là, évoque, à mots couverts et non sans ambiguïté, les vices, voire la faillite de l'exercice du gouvernement provincial en Cappadoce. Il est en effet difficile de distinguer

---

235. Je ne tiens pas compte des *Ep.* 3, 4, 21, 28 et 29 adressées à Eustratios, Kynégios, Plinthas, Hélion et Florentios : ce sont de simples billets d'amitié.

236. Firmos, *Ep.* 1 (à Achille). Id., *Ep.* 40 (à Eupnios) : lettre de recommandation en faveur d'un homme inculpé.

237. Il est très peu probable qu'Helladios et Sôtérichos aient été gouverneurs de Cappadoce I, en l'absence de tout indice, y compris lexical (contre *PLRE* II, Helladius 3). Les deux sont qualifiés de patrons.

238. Firmos, *Ep.* 12 et 26.

239. Id., *Ep.* 16 et 17. La recommandation de Firmos prouve que ni Helladios, ni Thalassios, ni Sôtérichos ne sont gouverneurs de Cappadoce.

240. *PLRE* II, Thalassius 1 ; Delmaire, *Responsables des finances impériales*, p. 216-217. Voir chapitre VI, n. 169 et 173.

241. Le gouverneur n'est jamais mentionné à l'occasion des exils ou des révoltes qui ont pour cadre la Cappadoce.

celui-ci de la gestion du comte des maisons divines : qui, du gouverneur ou du comte des maisons divines, est en échec ? L'ensemble de la Cappadoce est-elle mise à mal par les usurpations de ses puissants ? Si Justinien invoque en premier lieu et à plusieurs reprises le pillage des terres tamiaques par les puissants, une exaction qui justifie la novelle XXX[242], il élargit cependant l'accusation : au-delà des terres tamiaques, l'ensemble des biens-fonds sont victimes des puissants[243]. Ainsi l'autorité du gouverneur est-elle également défaillante. Justinien dénonce son échec dans la perception des impôts, son incapacité à rendre justice, ses difficultés à assurer l'ordre et la paix dans la province. D'un côté il requiert l'assistance du *stratiôtikon* dans la collecte tant des impôts que des revenus tamiaques[244]. De l'autre les Cappadociens, paysans, femmes et prêtres, sont contraints, pour obtenir gain de cause contre les puissants, de porter leur plainte jusqu'à la cour impériale, faute d'être entendus et défendus par le gouverneur[245].

L'empereur choisit de réaffirmer, voire d'étendre les compétences fiscale et judiciaire de celui-ci, même si, dans la novelle XXX, il évoque de manière minimale les fonctions civiles du proconsul de Cappadoce. Alors qu'il lui ordonne de lever les impôts comme à l'accoutumée[246], qu'il rappelle brièvement sa responsabilité dans l'approvisionnement et les travaux de la cité, à l'exclusion de tout inspecteur qui ne soit pas muni d'une pragmatique sanction[247], il fait du proconsul de Cappadoce le seul juge compétent dans son ressort, en interdisant toute intervention extérieure[248], et réorganise la procédure d'appel dans la province[249]. Élevé au rang de *spectabilis*, le gouverneur de Cappadoce juge, en deuxième et dernière instance, l'ensemble des causes inférieures à 500 sous d'or, interjetées de Cappadoce I et de Cappadoce II[250], tandis que les autres appels sont portés devant le préfet du prétoire et le questeur du palais[251]. Tout en soulageant le tribunal impérial d'une partie des appels, Justinien confirme la

---

242. *Nov.* XXX 5, 1.

243. *Nov.* XXX 7, 1. Lorsque le terme τὰ χωρία désigne les biens-fonds tamiaques, il est accompagné de l'expression ou de l'adjectif adéquat : *Nov.* XXX 1, 1 et 7.

244. *Nov.* XXX 7, 1.

245. Voir chapitre III, p. 156.

246. *Nov.* XXX 1, 1 et 7, 1. La levée des impôts qu'effectue le bureau civil du proconsul n'est pas réformée contrairement à celle qui dépend du bureau comtal.

247. *Nov.* XXX 8, pr. Sur le *sitônikon*, voir Durliat, *De la ville antique à la ville byzantine*, p. 291-292, p. 426-428 (J. Durliat cite, parallèlement à la novelle XXX, les novelles XXIV, XXV et XXVI, aucune de ces dernières ne mentionnant explicitement le *sitônikon*), p. 457-462.

248. *Nov.* XXX 9, 1.

249. *Nov.* XXX 10.

250. Sur ce dernier point, voir *Nov.* XXX 10, et *Nov.* XX 2.

251. *Nov.* XXX 10. Voir Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, p. 469 et Delmaire, *Institutions*, p. 61-62 (depuis 440, le questeur et le préfet du prétoire jugent ensemble les appels sur les sentences des juges *spectabiles*).

validité du cadre provincial dans l'administration de la justice, même si celui-ci est élargi aux deux provinces de Cappadoce. Achevant de montrer la faillite de l'autorité provinciale dans la quasi-totalité de ses domaines de compétences, l'empereur rappelle enfin la mission de paix qui est celle du gouverneur : le premier devoir du proconsul est d'empêcher la *stasis*, évoquée dès le premier chapitre de la novelle[252]. Justinien énonce le même impératif en d'autres provinces, en Lycaonie, Pisidie et Thrace[253], dont il invoque précisément l'exemple en guise de prélude aux modalités de sa réforme en Cappadoce[254]. Cette mission de paix est rendue possible, suivant la novelle, par l'élargissement du pouvoir du gouverneur aux domaines militaires et tamiaques, l'ensemble des forces militaires des provinces du diocèse qui renferment des biens tamiaques étant subordonnées au proconsul, en même temps que par la condamnation des exactions de l'administration dans la province[255].

La compromission avec les puissants

En ne faisant que rappeler au proconsul ses compétences civiles, la novelle XXX montre qu'elle entend d'abord contraindre l'exercice de son autorité. Elle condamne en effet toute pratique vénale au sein de l'administration et toute exaction de celle-ci à l'encontre de la population, à l'occasion notamment des déplacements du gouverneur, de son bureau et de ses soldats – aussi Justinien interdit-il au proconsul d'envoyer des représentants dans les cités de son ressort et lui recommande-t-il de recourir aux *ekdikoi*, habilités à juger, en première instance, des causes inférieures[256]. Ainsi dénonce-t-elle le fait que l'administration provinciale n'est pas seulement incapable de faire respecter l'ordre, mais qu'elle participe elle-même au désordre, à l'image de l'office de la préfecture du prétoire d'Orient. La novelle XXX met en cause, avec le gouverneur, les agents de celle-ci en leur interdisant de lever de l'argent sur les cités pour des travaux publics concernant aqueducs, murs, ponts ou routes, sauf s'ils sont

252. *Nov.* XXX 7, 1 : thème avec lequel débute l'énumération des fonctions du gouverneur.

253. Pisidie : *Nov.* XXIV 3, 36. Lycaonie : *Nov.* XXV 4, pr. Thrace : *Nov.* XXVI 3, pr. Voir aussi Égypte, *Édit* XIII.

254. *Nov.* XXX 1, 1.

255. Sur les devoirs du gouverneur dans sa province, voir l'analyse des novelles XXVIII (Hélénopont) et XXIX (Paphlagonie) par HAASE, *Untersuchungen zur Verwaltung*, p. 88-89, p. 98-103. L'empereur limite, selon des modalités identiques, l'exercice du gouvernement provincial à l'encontre des provinciaux : recours aux *ekdikoi* des cités, interdiction de tout prélèvement supplémentaire aux dépens de la population, prise en charge obligatoire des frais de déplacement des fonctionnaires et des soldats, responsabilité du gouverneur en cas d'exactions commises par ces derniers au détriment des habitants.

256. *Nov.* XXX 6, 1 ; 7, 2 ; 7, 1. Sur le thème de la vénalité des offices, voir la novelle VIII et son commentaire par HAASE, *Untersuchungen zur Verwaltung*, p. 16-18 ; PALME, Die Officia der Statthalter, p. 114. Plus généralement, voir P. VEYNE, Clientèle et corruption au service de l'État : la vénalité des offices dans le Bas-Empire romain, *Annales. ESC* 36, 1981, p. 339-360 ainsi que LANIADO, *Notables municipaux*, p. 231 : résumé des différentes lectures de la novelle VIII (suppression ou légalisation du *suffragium*).

munis d'une pragmatique sanction[257]. Néanmoins, en consolidant l'administration provinciale aux dépens de toute autorité concurrente, en la libérant de tout contrôle et de tout contre-pouvoir (ainsi, les *ekdikoi* sont assimilés, paradoxalement et, peut-être, maladroitement, à des délégués du proconsul[258]), elle montre que le principal problème ne réside pas tant dans les exactions de l'administration que dans la collusion, aux dépens des administrés et de l'Empire, du gouverneur et des puissants qui sont propriétaires en Cappadoce, un état de fait que dénoncent implicitement les mises en garde et les sanctions de la novelle XXX[259]. Lorsqu'il renforce et revalorise l'autorité du gouverneur de province, le proconsul de Cappadoce touchant une annone de 20 livres d'or, Justinien entend davantage combattre cette perversion de la fonction que faire respecter les droits des contribuables et des justiciables[260].

En ne faisant plus office de relais entre les Cappadociens et l'administration impériale, en acceptant et en favorisant les intérêts des plus puissants, en abandonnant sa fonction d'arbitrage dans la province au profit d'un seul et unique groupe social, le gouverneur semble avoir été intéressé aux enjeux propres à la province, à l'image du comte des maisons divines[261], comme s'il n'avait pu résister aux pressions locales – celles, sous Julien et Valens, de l'évêque de Césarée, de son bureau, voire de la cité en son entier, celles, au VIe siècle, des puissants – ou à la concurrence exercée, dès le IVe siècle, par les pouvoirs en place. Plus que la corruption de l'administration, la pluralité de ces derniers sapait les fondements de l'autorité du gouverneur cappadocien, exposé à la concurrence non seulement de l'institution ecclésiastique et des élites locales mais aussi et surtout du vicaire du diocèse et du comte des maisons divines, deux magistratures qui étaient probablement en résidence à Césarée, à une époque ou à une autre. Parmi les corps institués qui l'accueillirent dans la métropole cappadocienne, en 404, Jean Chrysostome cite peut-être les bureaux du vicaire

---

257. *Nov.* XXX 8. Injonctions similaires dans *Nov.* XVII 4, pr. (*De mandatis principum*, 535) et *Nov.* XXIV 3 (*De praetore Pisidiae*, 535). Sur cette disposition, voir CLAUDE, *Die byzantinische Stadt*, p. 150 et HAASE, *Untersuchungen zur Verwaltung*, p. 69.

258. *Nov.* XXX 7, 1. CLAUDE, *Die byzantinische Stadt*, p. 147, considère que cette disposition contredit celle du préambule de la novelle XV (*De defensoribus civitatum*, 535) qui interdit au gouverneur de faire des *defensores* des subordonnés.

259. *Nov.* XXX 5, 1 ; 9.

260. Aussi l'analyse de P. VEYNE, Clientèle et corruption au service de l'État (cité n. 256), p. 353, p. 350, est-elle encore pertinente dans le cas du règne de Justinien : « Le Code théodosien, dont les constitutions rappellent périodiquement et vainement les bureaucrates et les soldats au sens de leur devoir, n'est pas la production d'un pouvoir faible, mais d'un pouvoir rusé, qui utilise la corruption et la clientèle, au lieu d'en être paralysé. » Une autre manière, selon P. Veyne, d'administrer l'Empire et de tenir en main la population : « Les empereurs [...] enjoignent aux puissants d'être incorruptibles et de ne pas opprimer le petit peuple, tout en semblant incapables de lutter contre ces abus ; mais leur souhait véritable n'est pas qu'ils soient honnêtes avec la plèbe mais qu'ils tiennent en main la plèbe. »

261. Sur les exactions perpétrées par le comte et le personnel des maisons divines à des fins privées, voir KAPLAN, *Les hommes et la terre*, p. 171, p. 173.

(οἱ ἀπὸ βικαρίων) qu'il mentionne immédiatement après les dignitaires[262] (en 535 Justinien supprime la magistrature du vicaire en raison de cette redondance institutionnelle[263]). La faillite de l'instance provinciale est un fait général ; aussi Justinien y répond-il en promulguant un ensemble de lois réformatrices[264]. Elle résulte, en Cappadoce, de la dualité de la province et de la multiplicité des institutions impériales, qui favorisent le contournement de l'échelon provincial et de la juridiction du gouverneur et privent celui-ci de son assise. Aussi la réforme de 536, après que la magistrature du vicaire a été supprimée l'année précédente, procède-t-elle, sans modifier la géographie des provinces de Cappadoce, au cumul des autorités du gouverneur et du comte des maisons[265], réaffirmant l'exclusivité, apparemment mise à mal, de son autorité de juge[266]. Si l'empereur n'invoque pas explicitement la concurrence entre les différentes institutions, il y fait allusion, dans le cas de la Pisidie, en dénonçant les rivalités qui opposent les autorités civiles et militaires, rivalités auxquelles il met un terme par le cumul des deux fonctions[267]. Ce qui pose alors problème en Cappadoce, c'est moins le cadre provincial que la violation tacite de celui-ci, qui favorise le vicaire et surtout le comte des maisons aux dépens du gouverneur. La réforme du gouvernement en Cappadoce a donc une double finalité, spécifique et générale : combattre la dilapidation des biens tamiaques et « faire craindre et respecter par les sujets le détenteur de ce commandement[268] », conforme au sens général de la réforme de l'ensemble de l'administration provinciale qui est de « redonner autorité aux petits gouverneurs » et de mettre fin à la faiblesse des relais provinciaux de l'autorité impériale[269].

Est-ce en raison de son inachèvement que la réforme échoue ? Neuf ans plus tard, les provinces du diocèse du Pont sont exposées à des désordres identiques. L'empereur déplore à nouveau les méfaits du brigandage et l'impunité des milices armées dans la région, en constatant l'impuissance des gouverneurs de provinces dans l'exercice de leur juridiction et l'inadéquation du cadre provincial à la mise en œuvre de la justice : « [...] nous avons appris que des habitants de

262. Jean Chrysostome, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX 3f. Jean Chrysostome énumère οἱ ἐν ἀξιώμασιν οἱ ἀπὸ βικαρίων, οἱ ἀπὸ ἡγεμονίων σοφισταί, οἱ ἀπὸ τριβούνων, ὁ δῆμος ἅπας, « les dignitaires, l'administration, l'élite des fonctionnaires, l'armée, le peuple tout entier » suivant la traduction que donne A.-M. Malingrey. Delmaire, « Lettres d'exil » de Jean Chrysostome, p. 128, considère au contraire que les οἱ ἀπὸ ἡγεμονίων σοφισταί sont « des professeurs décorés du titre honoraire d'*ex praesidibus* ». Faut-il élargir cette interprétation ?

263. *Édit* VIII pr.

264. Sur ce point, voir en dernier lieu C. Roueché, The Functions of the Governor in Late Antiquity: some Observations, *An Tard* 6, 1998, p. 31-36.

265. Voir chapitre III, p. 163-164.

266. *Nov.* XXX 9, 1.

267. *Nov* XXIV 1.

268. *Nov.* XXX 7, 2.

269. Carrié, Le gouverneur romain, p. 19.

ces provinces, qui se sont nourris de brigandages et de crimes, qui ne cessent de rassembler des hommes en armes et qui les utilisent les uns contre les autres, fuient les sanctions de ces exactions en quittant les provinces dans lesquelles ils se seront rendus coupables, aucun des magistrats du pays n'osant sortir de la région qui lui a été impartie [...][270] ». Aussi met-il un terme à la réforme promue en 535-536 : le vicaire du diocèse est restauré dans ses fonctions et bénéficie seul de la spectabilité, tandis que les gouverneurs sont ramenés au rang de simples magistrats civils[271]. Le proconsul de Cappadoce a disparu. En rétablissant une institution supraprovinciale, Justinien avoue l'échec de toute réforme provinciale, de tout effort pour préserver et réanimer le cadre des provinces, qu'il ait été agrandi ou qu'il ait fait l'objet d'une nouvelle distribution des pouvoirs, comme si les enjeux et les difficultés du gouvernement ne se déployaient plus à son échelle. Les sources sont désormais totalement silencieuses, interdisant de poursuivre l'étude des provinces et de l'administration provinciale de Cappadoce.

Si l'institution du gouverneur de province ne disparut que dans les deux siècles suivants, elle fut peut-être condamnée, dès le VIe siècle, voire antérieurement, par la juxtaposition et la surimposition des instances de pouvoir au sein d'un seul et même espace. Plus encore que le comte des maisons divines ou que le vicaire du diocèse du Pont, le gouverneur de Cappadoce semble avoir été affaibli par la concurrence ainsi mise en place. Désavoué de fait par l'empereur, qui ne respecta pas sa primauté institutionnelle dans la province ou qui ne reconnut que tardivement la nécessité de valoriser sa fonction, il prit rang aux côtés des puissants propriétaires. La novelle CIL émise en 569 par Justin II, qui remet aux évêques et aux notables le choix des candidats au poste de gouverneur, en témoigne[272], ainsi qu'elle atteste la faiblesse du gouverneur de province face à ses administrés. À l'issue du règne de Justinien, peut-être à une date antérieure, et les curies et les gouverneurs de province de Cappadoce, faute d'avoir été suffisamment investis d'un statut politique, étaient disqualifiés dans l'exercice de leur fonction pour partie héritée du Haut-Empire[273], au profit des puissants de la région, au premier rang desquels se trouve l'évêque, et de l'empereur. Si l'on ignore presque tout des puissants et des évêques de Cappadoce aux Ve et VIe siècles, hormis le fait que leur notabilité n'était pas

270. *Édit* VIII pr.

271. *Édit* VIII 3, 2.

272. Voir la traduction et l'étude de la novelle de Justin II dans LANIADO, *Notables protobyzantins*, p. 225-252 ; sur l'absorption des fonctionnaires par les cités dès le IVe siècle, voir C. LEPELLEY, Avant-propos. De la cité classique à la cité tardive : continuités et rupture, dans *La fin de la cité antique*, p. 10.

273. L'affaiblissement des institutions curiales ne profita nullement aux gouverneurs de Cappadoce. Au contraire, il aggrava peut-être les difficultés de ces derniers.

curiale[274] – il n'est jamais question de leur participation au fonctionnement administratif de la cité, comme par exemple à la nomination des fonctionnaires de celle-ci[275] –, l'institution impériale est au contraire l'un des protagonistes les mieux connus de l'histoire cappadocienne, tout au long de l'antiquité tardive, en raison des terres dont elle était propriétaire dans la région.

274. En l'absence de tout élément de prosopographie on ne peut faire l'histoire des puissants en Cappadoce, qui ne sont attestés à ce titre que par la novelle XXX de Justinien. Peut-être furent-ils intéressés à la reconnaissance de l'institution impériale, comme les évêques le furent (voir chapitre V). La participation de plusieurs Cappadociens au gouvernement de l'Empire, à Constantinople, en témoigne. Si les évêques sont évidemment définis comme étant de Cappadoce, les puissants ne sont plus caractérisés en tant que tels : peut-on encore parler de Cappadociens ?

275. On ne sait rien des institutions qui accompagnèrent les mutations de la cité dans l'Empire – *defensor, curator, pater civitatis* ou encore *vindex*. Seule l'existence du premier est attestée par la novelle XXX.

CHAPITRE III

L'empereur en Cappadoce : les maisons divines de Cappadoce

Plusieurs empereurs séjournèrent en Cappadoce – Constance II en 337/338, 347 et 360, Julien en 362, Jovien en 363, Valens, enfin, en 365 et 371/372 – empruntant le plus souvent la grande voie qui traversait l'Asie Mineure du nord-ouest au sud-est et qui contournait la Cappadoce par l'ouest et le sud[1], empruntant aussi la route médiane qui traversait l'Asie Mineure d'ouest en est[2], donnant accès, *via* Komana et Arabissos, au *limes* de l'Euphrate – en 360[3]. Bien que les empereurs aient parfois momentanément abandonné la plus accessible et la plus rapide des routes qui gagnait Antioche pour s'enfoncer dans la Cappadoce par des voies de moindre importance[4] et rejoindre Césarée, en 338, 362 et 371/372, jamais la Cappadoce ne constitua en soi une destination à part entière, tout au plus fit-elle office d'étape sur la route que suivait l'empereur de Constantinople à Antioche ou à la frontière orientale de l'Empire, comme si, à une époque donnée, circonscrite par la fondation de Constantinople, le conflit romano-perse et le choix d'Antioche comme résidence impériale, sous Constance II et Valens, la Cappadoce avait simplement bénéficié du balancement entre Constantinople et Antioche, de la tension entre la ville nouvellement fondée et la frontière orientale. Aussi, une fois définitivement établis à Cons-

---

1. Route attestée dans les itinéraires du IVe siècle : *Itinerarium Burdigalense*, 575-578 ; *Itinerarium Antonini*, 143-145 ; *Tabula Peutingeriana*, route 92, col. 660-661. Voir French, *Roman Roads and Milestones of Asia Minor*, t. I, p. 25-26, p. 29-32, tables 7-11. Elle l'est en d'autres documents encore : dans sa partie méridionale, voir *Tabula Peutingeriana*, p. LXXIII et dans French, *Roman Roads and Milestones of Asia Minor*, t. I, table 12 ; sur l'ensemble (avec des lacunes et des erreurs dans la partie cappadocienne), C. A. Noordegraaf, A Geographical Papyrus, *Mnemosyne*, Tertia Series VI, 1938, p. 273-310.

2. Hild, *Strassensystem in Kappadokien*, p. 77-103 : route C 1.

3. *Tabula Peutingeriana*, route 107, col. 733-738. *Itinerarium Antonini*, 209-211. Sur la construction et la restauration de cette route sous les Flaviens, les Sévères et leurs successeurs dans la première moitié du IIIe siècle, voir Mitford, Cappadocia and Armenia Minor, p. 1183-1185, p. 1207-1208.

4. Sur la route d'Ancyre à Césarée : *Itinerarium Antonini*, 205-206 ; Hild, *Strassensystem in Kappadokien*, p. 77-84. Sur la route de Césarée aux Pyles ciliciennes : *Tabula Peutingeriana*, route 105, col. 728-729 (entre Tyane et Césarée) ; Hild, *Strassensystem in Kappadokien*, p. 118-123.

tantinople, les empereurs cessèrent-ils de se rendre en Cappadoce : du dernier quart du IVe siècle au déclenchement de la campagne d'Héraclius contre les Perses, au début du VIIe siècle, aucun ne résida dans la région. Rien ne laisse soupçonner la place de l'institution impériale en Cappadoce, pas même les résidences de Constance II, Julien, Jovien et Valens dans la province jusqu'au début des années 370.

Pourtant la faillite de l'autorité du gouverneur dans les provinces de Cappadoce a désigné l'empereur comme un acteur essentiel de l'histoire de la province, lui qui était détenteur ou bénéficiaire de propriétés à ce point importantes qu'elles donnèrent lieu à la mise en place d'une institution spécifique, celle du *comes domorum per Cappadociam*, une institution originale et caractéristique de la Cappadoce, à en croire le préambule de la novelle XXX de Justinien : « Ils ont une terre vaste et admirable, et qui plut tant à l'Empire que celui-ci institua aussi un commandement particulier aux possessions qui s'y trouvaient », ce que confirment d'autres textes juridiques qui ne mentionnent nommément que l'Afrique et la Cappadoce comme régions de propriétés impériales.

La *domus divina per Cappadociam*

Les propriétés impériales en Cappadoce

L'importance particulière des propriétés impériales dans la région, que fait entrevoir l'institution du *comes domorum per Cappadociam*, trouve confirmation dans l'histoire hellénistique et romaine du royaume puis de la province de Cappadoce[5]. Les derniers rois cappadociens possédèrent plusieurs villes ou forteresses de la région : au dire de Strabon, les places fortes de Nora et de Kadéna, dans la partie la plus occidentale du royaume, ont appartenu à l'usurpateur Archélaos Sisinnès (37-17 av. J.-C.), tandis que la région de Garsaura servit de pâturage aux troupeaux du roi galate Amyntas[6]. Sont encore évoqués des barrages construits par le roi Ariarathe sur le Mélas et le Karmalas[7], et plusieurs forteresses, elles aussi comptées comme propriétés royales[8]. À l'occasion de la disparition du royaume et de la provincialisation de la région, le souverain romain put s'approprier l'ensemble de ces terres, à l'image des esclaves des rois cappadocien et galate mentionnés par la suite dans la maison de Tibère[9]. Tacite précise d'ailleurs que Tibère, en raison de l'importance des revenus nouvellement

5. Les références sont données par Broughton, Roman Asia Minor, p. 651.

6. Strabon, *Géographie*, XII 2, 5 ; *ibid.*, XII 6, 1.

7. *Ibid.*, XII 2, 8 : pour la localisation des barrages et l'identification du souverain, lire le commentaire de F. Lasserre, *ibid.*, p. 153 et p. 58.

8. *Ibid.*, XII 2, 9. L'on peut supposer que des terres pouvaient dépendre des forteresses.

9. Exemple cité dans D. J. Crawford, Imperial Estates, dans *Studies in Roman Property*, éd. M. I. Finley, Cambridge 1976, p. 43 (d'après P. R. C. Weaver, *Familia Caesaris*, Cambridge 1972, p. 213 : *non vidi*) ou encore dans M. Pani, *Roma e i re d'Oriente da Augusto a Tiberio (Cappadocia, Armenia, Media Atropatene)*, p. 143 (cité chapitre I, n. 12). À titre de comparaison, voir F. Jacques, Propriétés

acquis, abaissa de moitié le tribut imposé à la province de Cappadoce[10]. Aussi, quoique les historiens ne fassent jamais allusion à un transfert de propriétés d'Archélaos à Tibère, quoique les annexions des royaumes de Galatie et de Cappadoce, en 25 av. et 17 ap. J.-C., n'aient pas nécessairement abouti à l'entrée des terres royales dans le *Patrimonium*[11], l'héritage des rois hellénistiques de Cappadoce a-t-il probablement constitué le cœur des propriétés impériales dans la région[12], un héritage qu'il est difficile de trop minorer en l'absence de toute information sur ces mêmes propriétés pendant le Haut-Empire[13], à une exception près. Selon Hésychios de Milet, l'empereur Valérien (253-260) ordonna la confiscation, à Andabalis, du domaine de Palmatios, un riche propriétaire de Césarée[14]. Dans la même région, aux environs de Tyane, deux inscriptions grecques – une inscription votive et une fondation – font mention d'une clérouchie et, dans la seconde, de ses magistrats, les kômarques[15]. En s'appuyant sur des exemples égyptiens et l'énumération de deux *klèroi* dans le *Synekdèmos* de Hiéroklès en Phrygie Salutaire, là où une inscription atteste l'existence d'une propriété impériale, Henri Grégoire, qui publia la première de ces inscriptions de Cappadoce, en conclut que le domaine de la clérouchie appartenait peut-être au Cappadocien Palmatios avant d'être confisqué sous

---

impériales et cités en Numidie méridionale, *Cahiers du Centre Gustave-Glotz* 4, 1993, p. 123-137 (qui montre que l'existence d'importantes propriétés impériales dans la région, peu après l'implantation romaine, témoigne d'un choix institutionnel en même temps que des limites du processus de municipalisation).

10. TACITE, *Annales*, II, 43, 3 et 56, 4, éd. et tr. fr. P. WUILLEUMIER, Paris 1974 (CUF). Il s'agit de la *centesima rerum venalium* selon TEJA, Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit, p. 1192.

11. SARTRE, *L'Asie Mineure et l'Anatolie*, p. 282 : « En Pisidie et en Galatie, une partie de la terre royale a été utilisée pour la fondation de nouvelles colonies augustéennes [...] ; les descendants d'Amyntas [dernier souverain galate] conservaient d'immenses domaines ruraux. »

12. Suggestion de JONES, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 713 ; *The Cities of Eastern Roman Provinces*, p. 184-191. Elle est également formulée par BROUGHTON, Roman Asia Minor, p. 650-651 et reprise par N. SVORONOS, *Annuaire École pratique des hautes études*, IV[e] section, 1976/1977, p. 421. Mise en doute de ce point de vue classique par SARTRE, *L'Asie Mineure et l'Anatolie*, p. 282.

13. Sur les propriétés impériales pendant le Haut-Empire, D. J. CRAWFORD, Imperial Estates, dans *Studies in Roman property*, éd. M. I. FINLEY, Cambrigde 1976, p. 35-70. L'auteur donne une liste des domaines impériaux pour les trois premiers siècles de notre ère. Elle se révèle très décevante dans le cas de la Cappadoce : la novelle XXX de Justinien est la seule source à laquelle il est fait référence ; il n'y a aucune mention d'un domaine particulier.

14. HÉSYCHIOS DE MILET, *Historia romana atque omnigena*, fr. 1, *FHG*, t. IV, p. 145 repris dans GRÉGOIRE, *Saints jumeaux et dieux cavaliers*, p. 55-60 et dans GRÉGOIRE, Rapport sur un voyage d'exploration, p. 135-140. Sur la localisation d'Andabalis, voir *infra*. Exposé repris dans BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. II, p. 297-304.

15. La première fut trouvée dans le village de Dilmoussoun (Hançerli) et publiée au début du XX[e] siècle par GRÉGOIRE, Rapport sur un voyage d'exploration, p. 135-140 : Villa Palmati-Aravan, p. 136-137, inscr. 112, village de Dilmoussoun, égl. de la Yelanly Panagia. Inscription reprise dans BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. I, p. 198-199, n° 22. La deuxième a été publiée récemment par BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. I, p. 200-201, n° 24.

Valérien[16]. L'identification est en fait doublement hasardeuse : les clérouchies, qui ne peuvent être ni localisées ni datées, n'ont peut-être pas appartenu à l'empereur[17].

En l'absence d'autres attestations, on ignore si la Cappadoce se conforma ou non à l'évolution, telle qu'elle est retracée par Maurice Sartre, des domaines impériaux en Asie Mineure, sous le Haut-Empire : attestés en plus grand nombre et avec plus de certitude sous les Flaviens et les Antonins, ils se multiplièrent, en Phrygie, à partir de Commode et sous les Sévères[18]. En Cappadoce, les temples païens furent peut-être confisqués, au IVe siècle, au profit des empereurs[19] : peu après que Julien y a déploré la crise du paganisme et dénoncé la destruction des temples, les maisons divines sont attestées pour la première fois dans la région. William M. Ramsay a tenté de montrer que les biens des temples ont enrichi les propriétés de la couronne en Cappadoce. Il fait du domaine impérial où Julien fut amené à résider le vestige d'un ancien lieu de culte de Cybèle[20]. Le toponyme, Démakellè ou Makellon suivant les sources[21], composé du préfixe de- et du mot Makellon ou Makelion, dériverait du nom de Makelas, un prêtre de Cybèle, et signifierait χωρίον/κτῆμα de Makelas. Et William M. Ramsay de conclure que le domaine impérial fut autrefois propriété du culte de Cybèle avant d'être confisqué[22]. Les fondements de l'analyse semblent d'autant plus fragiles que l'on ignore presque tout des temples de Cappadoce, depuis que Strabon a décrit l'étendue et la richesse de leurs terres, en évoquant successivement les sanctuaires de la déesse Mâ à Komana, d'Apollon

16. Grégoire, Rapport sur un voyage d'exploration, p. 137 (qui renvoie à W. M. Ramsay, The Cities and Bishoprics of Phrygia, *JHS* 8, 1887, n° LXVI, p. 498-499).

17. Berges et Nollé, *Tyana*, t. I, p. 200-201, considèrent que la clérouchie a été fondée à l'époque hellénistique et affirment que l'on ne peut connaître son statut, propriété d'un temple, terre publique ou bien impérial.

18. Sartre, *L'Asie Mineure et l'Anatolie*, p. 282-283 : exemples et références. Voir également S. Mitchell, Population and the Land in Roman Galatia, *ANRW* II 7, 2, p. 1078-1079 : les propriétés impériales sont pour la première fois attestées en Galatie romaine sous le règne d'Hadrien.

19. Hypothèse émise par O. Seeck, *RE* 4, 1, col. 650-654 : les biens de la couronne, en Cappadoce, auraient été constitués à la suite de l'incorporation dans la *res privata* des biens des temples païens, sous Constantin. Il n'y a pas de raison positive pour dater précisément cette incorporation du règne de Constantin. Un exemple à Komana du Pont cité par Van Dam, *Kingdom of Snow*, p. 210, n. 16.

20. W. M. Ramsay, *The Social Basis of Roman Power in Asia Minor*, Amsterdam 1967 (éd. inchangée d'Aberdeen 1941), VIII (Demakellion Demousia Debalinia), p. 67-70.

21. Hadjinicolaou, Macellum, p. 21, adopte comme seule forme correcte du toponyme celle de Μάκελλον, puisque « [d]ans l'Antiquité chaque ville importante avait son μάκελλον ou μάκελλος (marché, foire) ».

22. L'auteur invoque une épigramme de l'*Anthologie palatine*, VII 709. Les fondements philologiques de l'analyse semblent fragiles. Il n'y a en outre aucune attestation du culte de Cybèle en Cappadoce.

en Cataonie et de Zeus à Ouènasa[23]. Au IIe siècle, Philostrate mentionne, dans les environs de Tyane, le temple de Jupiter Asbaméen, qu'Ammien Marcellin signale encore au IVe siècle[24]. Grégoire de Nazianze et Sozomène citent, à Césarée, les temples de la Fortune, de Jupiter et d'Apollon abattus sous les règnes de Constance II et de Julien[25]. Procope évoque la transformation en église, à une date inconnue, du sanctuaire de Mâ à Komana[26]. Leurs bâtiments détruits ou reconvertis, les terres des temples furent-elles dévolues aux églises ou confisquées par la *res privata*[27] ?

Tandis que l'importance de la fortune des rois et des temples cappadociens laisse deviner l'existence de propriétés impériales dans la région, peu de textes y font allusion, avant 379 : seules l'*Expositio totius mundi et gentium*, les correspondances de Julien et de Basile, l'*Histoire* d'Ammien Marcellin, les *Histoires ecclésiastiques* de Sozomène et de Théodoret de Cyr attestent, à trois reprises, peut-être quatre, leur existence, au milieu et dans le troisième quart du IVe siècle. Les mentions individuelles de « biens-fonds » ou de « maisons » disparaissent par la suite au profit d'une dénomination globale, celle que privilégient les textes juridiques et administratifs, sous l'expression de « maisons divines » ou de « nos maisons ».

De même que les propriétés de Palmatios, confisquées sous le règne de Valérien, valaient notamment par l'excellence de leurs troupeaux, de même les chevaux de la région sont, au IVe siècle, les mieux connus des biens impériaux.

23. Sur le temple de Mâ, STRABON, *Géographie* XII 2, 3. Ensemble des témoignages sur la puissance du temple de Komana, dans FRANCK, Sources classiques concernant la Cappadoce, p. 100-101. Sur le temple d'Apollon et le temple de Zeus, STRABON, *Géographie* XII 2, 5. Deux témoignages épigraphiques, non datés, font également connaître les cultes de Zeus et d'Apollon dans la région, au nord du Hasan Dağı pour le premier, à Komana pour le second : W. M. RAMSAY, *Journal of Philology* XI, 1882, p. 146 (Κυρίῳ Ἀπόλλωνι κὲ Ἀσκληπιῷ Σωτῆρει Αὐρ. Κύριλλος (τοῦ Κυρίλλου) νεωκόρος τοῦ Ἀπόλλωνος) et W. M. RAMSAY, Unedited Inscriptions of Asia Minor, *BCH* 7, 1883, p. 322, n. 52 (Μέγας Ζεὺς ἐν οὐραν[ῷ ἴσθι ...] εἵλεώς μοι Δημητρίῳ). Pour des références dans l'ensemble de l'Asie Mineure, voir BROUGHTON, Roman Asia Minor, p. 641-646.

24. PHILOSTRATE, *Vie d'Apollonios de Tyane*, I 6 ; AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXIII vi 19.

25. SOZOMÈNE, *HE* V 4, 2. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XVIII 34, *PG* 35, col. 1029B.

26. PROCOPE, *De bello persico*, I xvii 17-20. Voir J.-P. CAILLET, La transformation en église d'édifices publics et de temples à la fin de l'antiquité, *La fin de la cité antique et le début de la cité médiévale*, p. 200-201, qui considère que la conversion du temple de Komana eut lieu vers le milieu du VIe siècle, à la date du témoignage de Procope. Il montre que, plus généralement, les conversions de temples en églises furent exceptionnelles et que, souvent, les églises furent érigées à l'emplacement des temples bien après leur destruction, au VIe ou au VIIe siècle. Procope livre le récit étiologique du sanctuaire de Komana en Cappadoce, sur le Saros : « Oreste construisit là une cité admirable et deux temples, l'un pour Artémis, l'autre pour sa sœur Iphigénie, transformés par les chrétiens en sanctuaires pour eux-mêmes, sans qu'ils changeassent quoi que ce soit à l'édifice. La cité est maintenant appelée Comana dorée, éponyme de la chevelure d'Oreste : c'est après l'avoir coupée là, dit-on, qu'il réchappa à la maladie. »

27. Sur le rattachement des biens des temples à la *res privata*, voir DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata, p. 641-645.

L'*Expositio totius mundi et gentium* cite, entre autres produits qui font la célébrité de la Cappadoce, les « beaux chevaux des haras impériaux » (*et illorum divinorum animalium formositatem*)[28], confirmant du même coup le témoignage d'Hésychios de Milet sur la fortune de Palmatios. Cette mention de l'*Expositio totius mundi et gentium*, qui, à la fin du règne de Constance II, renvoie à une tradition attestée depuis l'époque hellénistique[29], est encore d'actualité suivant les allusions ultérieures, datées pour l'essentiel de la fin du IVe siècle, à des chevaux impériaux d'origine cappadocienne[30]. Deux constitutions du *Code théodosien*, l'une adressée, en 370, au préfet de la ville de Rome, Ampelius, l'autre rédigée, en 396 ou 397, à l'attention du préfet du prétoire, Caesarius, mentionnent en effet les « chevaux palmatiens et hermogéniens » : la première ordonne qu'ils continuent d'être entretenus par le fisc après qu'ils ont couru, la deuxième exige que l'empereur soit dédommagé, à hauteur d'une livre d'or, pour tout cheval usurpé[31]. De la deuxième constitution, il ressort avec certitude que seul l'empereur a le droit de posséder des chevaux palmatiens ou hermogéniens[32]. Les premiers sont identifiés avec les anciens troupeaux de Palmatios mentionnés par Hésychios de Milet[33]. Selon le Cappadocien Philostorge, Constance II dota richement l'ambassade qu'il envoya auprès des Sabéens (et qui comptait en son sein le missionnaire Théophile), lui donnant, entre autres présents, « deux cents chevaux parmi les meilleurs de Cappadoce »[34], deux cents chevaux qui appartenaient vraisemblablement à la *res privata*[35]. Les haras impériaux de Cappadoce sont donc connus en raison de la renommée, dans l'ensemble du monde romain, des chevaux de la région[36], une renommée qui

28. *Expositio totius mundi et gentium*, XL, tr. J. ROUGÉ.

29. Voir TEJA, Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit, p. 1095-1097. Entre autres témoignages, celui de STRABON, *Géographie*, XI 13, 8 et *ibid.*, n. 3, p. 116. Voir BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. II, p. 297, n. 2.

30. Sur l'actualité de l'*Expositio totius mundi et gentium*, voir F. JACQUES, Les moulins d'Orcistus, dans *Institutions, société et vie politique dans l'Empire romain au IVe siècle ap. J.-C.*, éd. M. CHRISTOL, Rome 1992, p. 431-446 (Collection de l'École française de Rome 159).

31. *CTh* XV 10, 1 ; *CTh* X 6, 1 = *CJ* XI 76, 1. Voir BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. II, p. 303-304. Sur Publius Ampelius, peut-être un propriétaire cappadocien, voir VAN DAM, Governors of Cappadocia, p. 27-28.

32. Voir DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata, p. 682, n. 16.

33. Identification faite par J. Godefroy, qui, dans son commentaire du *Code théodosien*, rapproche les deux textes, et généralement acceptée : *Codex theodosianus cum perpetuis commentariis Iacobi Gothofredi*, t. III, Leipzig 1738, p. 440-443, t. V, Leipzig 1741, p. 441-443.

34. PHILOSTORGE, *HE* III 4, p. 34.

35. Sur ce point, voir DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata, p. 545, qui montre que, sous Justinien il est vrai, toutes les caisses de l'État contribuaient aux dépenses militaires, qui comprenaient, entre autres, tributs et cadeaux donnés aux alliés et aux Barbares.

36. Voir THÉMISTIOS, *Or.* XXVII 335b : un acheteur, sur le marché, après avoir examiné le cheval, s'enquiert de son origine : est-il thessalien, sicilien ou cappadocien ? Du fait de leur renommée Libanios demande à Akakios, alors en poste dans la province, de lui procurer un cheval de la région : voir *infra*, p. 137-138.

nourrit les discours et la rhétorique des Pères cappadociens comme les poèmes de Claudien. Tantôt Basile évoque les chevaux des riches propriétaires cappadociens[37], tantôt les trois Pères caractérisent leur patrie comme une région riche en chevaux – un lieu commun[38]. Quant à Claudien, évoquant la *diaspora* des chevaux nés dans les pâturages de l'Argée ou sur les rives de l'Halys, pour illustrer les désordres de la fin du IVe siècle, il cite incidemment les « royales étables » qui abritent les montures cappadociennes[39].

Outre les haras impériaux, le domaine de Macellum, dans cette même région des contreforts du mont Argée et des environs de Césarée, est bien attesté pour avoir accueilli Gallus et Julien pendant plusieurs années[40]. Julien, dans son *Discours au sénat et au peuple d'Athènes*, évoque, avec amertume, son exil dans la campagne de Cappadoce, son isolement dans une « propriété étrangère », qu'il ne nomme pas. En mentionnant la domesticité brillante attachée à sa personne, à celle de son frère et au lieu, en faisant peut-être allusion à un séjour de Constance II sur le domaine, il confirme néanmoins l'importance de la résidence en question. Rendant compte des entrevues qu'il eut avec son cousin, il affirme en effet : « Jusqu'alors il ne m'avait point aperçu, sinon une fois en Cappadoce, et une fois en Italie sur les instances d'Eusébie [...][41]. » Cette entrevue entre Julien et Constance eut peut-être lieu en 347. Julien, avant de prendre la pourpre, ne séjourna en Cappadoce qu'au cours des six années passées en exil à Macellum, entre la mort de son précepteur Eusèbe de Nicomédie, en 342, et la nomination de Gallus, son frère et compagnon d'exil, au rang de César, en 351[42], tandis que Constance, durant cette même décennie,

37. BASILE, *Homilia in divites*, *PG* 31, col. 285A.

38. Par exemple GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 3, 2, tr. J. BERNARDI : « [...] la vénérable Cappadoce, qui n'est pas moins fertile en belle jeunesse que bien pourvue en coursiers ». GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 17, 15, tr. P. MARAVAL : « [...] nous les Cappadociens [avons estimé] le centurion [supérieur à tous pour nous diriger], celui qui lors de la Passion a confessé la divinité du Seigneur – alors qu'il y avait en ce temps-là beaucoup de gens de haut lignage, des éleveurs de chevaux, des gens honorés des premières places au Sénat ». En outre, Grégoire de Nazianze énumère, dans son testament, des juments : GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Testament*, p. 32, commentaire p. 55.

39. Sur le premier point : CLAUDIEN, *Contre Rufin*, II 31-32; ID., *Opera*, t. 1, *In Eutropium*, I, v. 245-250, p. 156; ID., *Opera*, t. 2, *Carmina minora*, XLVII (*De equo dono dato*), v. 4-5, p. 274; ID., *Opera*, t. 2, *Carmina minora*, XLVIII (*De zona equi regii missa Honorio Augusto a Serena*), v. 5-6, p. 274. Sur le second : ID., *Opera*, t. 2, *Carmina minora*, XXX (*Laus Serenae*), p. 252, v. 190-193.

40. JULIEN, *Or.* V (Au sénat et au peuple d'Athènes), 3. Sur la localisation de Makellè, voir HADJINICOLAOU, Macellum, p. 15-22 : l'auteur rappelle les hypothèses d'A. Lévidis et de H. Rott qui ont localisé Makellè dans les environs de Gereme, au sud du mont Argée, à plusieurs heures de marche de Césarée; il préfère pour sa part le situer à proximité immédiate de Césarée, dans les environs d'Hisarcık. Dans tous les cas, le fondement de l'identification du lieu reste la description de Sozomène (pour reprendre les termes d'A. HADJINICOLAOU, *ibid.*, p. 21 : « beau climat, sources abondantes, ruines de grands édifices antiques »).

41. JULIEN, *Or.* V (Au sénat et au peuple d'Athènes), 5.

42. J. BOUFFARTIGUE, *L'empereur Julien et la culture de son temps*, Paris 1992 (Collection des Études Augustiniennes. Série Antiquité 133), p. 29-39 (« Les dates du séjour à Macellum »).

ne quitta Antioche et sa région qu'en 342 et 347[43]. Le statut de la propriété est indiqué par Ammien Marcellin et les historiens ecclésiastiques. Julien, convoqué devant la cour de Constance, se voit reproché, au dire d'Ammien, « d'avoir quitté le domaine de Macellum (*Macelli fundus*), en Cappadoce, pour la province d'Asie[44] », domaine que Sozomène qualifie de bien-fonds impérial (βασιλικὸν χωρίον) de Cappadoce, qu'il situe non loin de Césarée, au pied du mont Argée, et qu'il décrit avec demeures, bains, vergers et sources[45]. Théodore le Lecteur intègre l'épisode, avec moins de précision, dans son *Histoire tripartite*, en reprenant le terme employé par Sozomène, celui de *chôrion*[46]. Les vocables latin et grec désignent un bien-fonds sans qu'il soit encore question de « maison », *oikos* ou *domus*. Le mot est-il alors anachronique ? Ou le domaine de Macellum est-il insuffisamment vaste pour être organisé en *domus* ?

Encore une fois des propriétés impériales sont attestées à Césarée, au IVe siècle : après avoir échoué à rallier Basile à ses positions doctrinales, Valens offrit et consacra aux œuvres de charité de l'évêque de très beaux biens-fonds qu'il avait là (χωρία τὰ κάλλιστα)[47]. Théodoret de Cyr, rendant compte du geste de l'empereur, témoigne de l'existence des propriétés impériales, considérées, ainsi qu'à Macellum, comme des *chôria*. Sur ces propriétés, données à l'Église de Césarée selon Théodoret de Cyr, il n'est pas certain cependant que Valens abdiquât tout droit. Théodore le Lecteur, qui, seul avec l'évêque de Cyr, évoque l'épisode, mentionne, plutôt qu'une donation, une dotation en revenus lorsqu'il écrit : « Par respect pour Basile, Valens offrit en revenus de nombreux et très beaux biens-fonds aux lépreux dont le maître s'occupait[48]. »

Ces biens-fonds, mentionnés par Théodoret de Cyr, ont peut-être appartenu à une maison divine, suivant ce que suggèrent les termes d'une requête adressée par Basile de Césarée, en 372, au préfet du prétoire Modeste. Il semble en effet que l'expression, inutilisée dans le cas de Macellum, qu'elle fût anachronique ou impropre, et employée à cette date, ait eu une acception administrative dès le début des années 370. Comme Basile demande à Modeste une exemption générale au bénéfice du clergé de son Église, en arguant du précédent recensement et de l'usage en vigueur dans « la libre inscription », il assure au préfet du prétoire que l'immunité « disposera bien des gens à prier pour la maison

43. En 342, Constance, qui s'était rendu à Constantinople, fut de retour à Antioche dès le 31 mars de la même année (d'après *CTh* III 12, 1). En 347, il quitta Antioche pour Ancyre.

44. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XV ii 7, tr. E. GALLETIER et J. FONTAINE.

45. SOZOMÈNE, *HE* V 2, 9.

46. THÉODORE LE LECTEUR, *HE* 120.

47. THÉODORET DE CYR, *HE* IV 19, 13.

48. THÉODORE LE LECTEUR, *HE* 201. GAIN, *L'Église de Cappadoce au IVe siècle*, p. 285, n. 60, attribue à la générosité de Valens la constitution d'une rente annuelle par Basile au profit des maisons de charité, en citant indirectement la *Vita S. Patris nostri Gregorii, a Gregorio presbytero*, *PG* 35, col. 273B-C, qui indique que l'évêque crédita ses fondations de revenus annuels grâce aux dons des riches. Aucune contribution impériale n'est cependant précisée.

impériale (τῷ βασιλικῷ οἴκῳ)[49] ». Depuis 358, la *domus nostra* est plusieurs fois attestée dans les textes de lois[50], la dénomination de « maisons de Cappadoce », citée dans le *Code théodosien*, quelques années après que Basile a rédigé sa lettre. Il semble donc qu'aux alentours de la décennie 370 les biens impériaux, hérités de l'époque hellénistique et enrichis tout au long de la période romaine, fassent l'objet d'une organisation en maisons – « des domaines dont les revenus sont affectés aux besoins de l'empereur [ou] de sa famille [...][51] » –, organisation qui justifie l'institution du comte des maisons.

Le comte des maisons

La création du *comes domorum per Cappadociam* est la conséquence immédiate de l'importance des propriétés impériales dans la région, conformément au préambule de la novelle XXX. Le magistrat est cité pour la première fois en 379, lorsque Théodose Ier ordonne au *comes rei privatae* de nommer *princeps* de l'office du *comes domorum per Cappadociam* un des *mittendarii*[52]. Tandis que plusieurs lois antérieures font mention des maisons divines, aucune n'évoque un comte des maisons : seuls des *rationales* ou des *procuratores domus nostrae* sont attestés, sans qu'il soit fait référence à la Cappadoce[53]. Pourtant la loi de Théodose Ier, en affirmant que la restauration de l'ordre ancien implique l'intervention du *comes rei privatae* dans la nomination du *princeps* de l'office comtal, interdit de conclure à la totale nouveauté de l'institution[54]. Aux environs de 363-365, Libanios échange plusieurs lettres avec un magistrat du nom d'Akakios qui, après avoir été gouverneur en Phrygie et en Galatie, est en poste en Cappadoce. Suivant les termes de Libanios, Akakios est « préposé aux chevaux » (ἵππων ἐπιστατῶν), une charge qui le satisfait fort peu étant donné ses deux précédentes fonctions, et qu'il a obtenue vraisemblablement après avoir été convoqué par le *comes rei privatae* Kaisarios[55]. Akakios est-il simple responsable des haras impériaux de la région, comme le croient Paul Petit et Raymond Van Dam, ou est-il gouverneur de Cappadoce, ainsi que le suggère

49. Basile, *Ep.* 104.

50. *CJ* III 26, 8 (358) ; *CTh* X 1, 11 (367) ; *CJ* XI 62, 4 (368) ; *CTh* X 4, 3 (370). Textes énumérés dans N. Svoronos, *Annuaire École pratique des hautes études*, IVe section, 1975/1976, p. 467.

51. Delmaire, *Institutions*, p. 159.

52. *CTh* VI 30, 2 = *CJ* XII 23, 3 : « L'ordre ancien étant dès maintenant rétabli, que, de l'office palatin de préférence, soient envoyés pour exercer la fonction de *princeps* de l'office du comte des maisons de Cappadoce des fonctionnaires que même le comte des maisons soit susceptible de craindre, s'il s'est conduit autrement qu'il ne faut. C'est pourquoi, chaque année, au nombre des *mittendarii* tu devras choisir et envoyer des fonctionnaires idoines. » Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 160, précise que parmi les palatins au service du *comes rei privatae* il y a des *mittendarii*, envoyés dans les provinces afin de vérifier les comptes.

53. *CJ* III 26, 8.

54. O. Seeck, *Comes domorum*, *RE* 4, col. 650-654, 1901, arguant de cette ancienneté, date l'institution du règne de Constantin, sans autre élément de chronologie.

55. Libanios, *Ep.* 1174, 1222, 1449, 1514 et 1526, particulièrement *Ep.* 1174.

Roland Delmaire[56] ? Ce dernier fait remarquer que le *comes rei privatae* est à même d'intervenir dans la nomination du *praeses* d'une région qui, du fait de l'importance des propriétés impériales, est pour partie de son ressort[57]. Il est vrai en outre que le gouverneur de Cappadoce, simple *praeses*, a probablement un rang inférieur à celui du gouverneur de Galatie – peut-être un *consularis* – et que, de ce fait, la nomination au poste de gouverneur de Cappadoce est une régression dans la carrière d'un fonctionnaire qui a eu en charge la province de Galatie. Pourtant la définition que Libanios donne de la charge – un épistate des chevaux – correspond mal à la fonction de gouverneur, à moins qu'Akakios ne se soit plaint, avec ironie, de commander plus à des chevaux qu'à des hommes. Aussi préfère-t-on supposer que, conformément à la lettre de Libanios, Akakios a été nommé à la tête des troupeaux impériaux de Cappadoce, voire des propriétés impériales de la région, consacrées pour l'essentiel à des activités d'élevage. Pour la première fois est mentionnée une fonction qui n'a peut-être pas encore le titre et le rang de « comte des maisons de Cappadoce », mais qui témoigne de l'existence de la charge et de sa subordination au *comes rei privatae*. Il n'est pas certain en effet que le règlement ancien, auquel il est fait référence dans la loi de 379, concerne spécifiquement le *comes domorum per Cappadociam*, même si la loi est interprétée en ce sens dans les *Basiliques*[58] ; il peut traiter plus généralement des rapports entre la *res privata* et l'institution responsable des domaines impériaux en Cappadoce, rapports momentanément modifiés selon des modalités qui demeurent inconnues. Si les propriétés impériales de Cappadoce, dans leur totalité ou pour partie, sont réunies, dès le milieu des années 360, sous la responsabilité d'un seul et même fonctionnaire, qu'il ait eu ou non le titre de comte, la mise en place des maisons divines ne peut être considérée comme la conséquence de la réforme de l'administration provinciale de la Cappadoce, quoique celle-ci précède de peu la première attestation du *comes domorum per Cappadociam*[59].

---

56. Seeck, *Die Briefe des Libanius*, p. 36-39. Petit, *Fonctionnaires dans l'œuvre de Libanius*, 2, p. 23-24. Van Dam, Governors of Cappadocia, Acacius, p. 19-22, qui suit la *PLRE* I, Acacius 8. Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 221.

57. Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 221. Il fait en outre valoir que « Libanios [...] demande [à Akakios] de lui procurer un cheval, avant de retirer sa demande en expliquant qu'il ignorait qu'un ἄρχων ne pouvait rien acheter dans sa province (*Ep.* 1222, 1514) ». R. Delmaire ajoute que « [l]a demande de Libanios eût été incongrue et dangereuse si Acacius avait été chargé des troupeaux impériaux et le terme employé désigne normalement un gouverneur de province ».

58. *Basilica*, 6, 31, 4 : κατὰ τὴν παλαιὰν συνήθειαν του ἐν Καππαδοκίᾳ κόμητος των θειων οἴκων ἄρχων ἔστω ἐκ τῆς τάξεως των παλατίνων [...].

59. Point de vue opposé dans Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 221 Dans cette même page, R. Delmaire semble néanmoins se contredire : il affirme dans un premier temps que le singulier de *Cappadociam* dans la titulature du comte « indique qu'il a été créé avant le partage de 370 », il écrit quelques lignes plus loin que « quand la Cappadoce fut partagée, un *comes domorum* fut créé pour garder une administration unitaire aux domaines séparés entre deux provinces (...) ». Il ne tient en outre nullement compte de la réunification momentanée des provinces de Cappadoce.

Tandis que les maisons divines sont attestées en d'autres provinces de l'Empire, conformément aux indications de la *Notitia Dignitatum*[60], la fonction de *comes domorum per Cappadociam* est spécifique à la région, ce qui justifie peut-être que la *Notitia Dignitatum* mentionne, au singulier, la *domus divina per Cappadociam*, au contraire de la constitution de Théodose Ier, qui emploie le pluriel. Si la *domus divina per Cappadociam* ne fait l'objet que d'une unique mention, un *comes domorum* est cité, à plusieurs reprises, dans des constitutions plus tardives, en 390[61], 428[62], 442[63] et 479[64]. La magistrature, toujours désignée au singulier, semble unique (ainsi, dans la loi de Zénon, de 479, le *divinarum comes domorum* est énuméré après le *praefectus Augustalis* et le *comes Orientis*[65]) et identique à celle de *comes domorum per Cappadociam*[66]. Dans la constitution de Théodose Ier, qui en est la seule occurrence, l'expression de *comes domorum per Cappadociam* fait en effet place, au sein de la même phrase, à celle de *comes domorum* : *Prisco iam nunc ordine revocato de palatino potius officio ad gerendum principatum officii comitis domorum per Cappadociam mittantur, quales comes etiam domorum, si secus se gesserit, vereatur*[67]. Par la suite,

60. *Notitia Dignitatum Orientis*, X 2.

61. *CTh* IX 27, 7 = *CJ* IX 27, 5 : les exactions du *comes domorum* peuvent être dénoncées dans un délai d'un an après sa sortie de charge auprès du *comes rei privatae*; les individus susceptibles de porter plainte contre le *comes domorum*, *procurator*, *praepositus gynaecei*, *tabularius*, *susceptor* et *colonus*, sont attestés par ailleurs en Cappadoce, ils sont mentionnés principalement dans la novelle XXX de Justinien (voir *infra*, p. 165).

62. *CJ* XII 5, 2 : le *comes domorum* est compté au nombre des cubiculaires, la novelle XXX témoigne également des relations entre son office et le *sacrum cubiculum*.

63. *CJ* III 26, 11.

64. *CJ* I 49, 1.

65. Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 220 : « [...] les textes parlent toujours de lui comme d'un personnage unique, comme le comte d'Orient ou le préfet augustal [...] ». N. Svoronos, *Annuaire École pratique des hautes études*, IVe section, 1976/1977, p. 412-413, sans exclure cette dernière hypothèse, donne une interprétation contraire de l'énumération qui est faite des différentes magistratures, dans la loi de Zénon, en arguant de la seconde partie de cette même énumération : *viri spectabiles proconsules, vel praefectus Augustalis, aut comes orientis, aut cuiuslibet tractus vicarius, aut quicumque dux vel comes cuiuslibet limitis vel divinarum comes domorum.* Autre constitution en faveur d'un unique comte des maisons, celle dans laquelle Léon Ier ordonne au préfet du prétoire Érythrios que les membres des différents offices énumérés soient nommés par *probatoria* émanant du *scrinium sacrarum epistularum* : *CJ* XII 59, 10, 4 : *in officiis virorum illustrium praefectorum praetorio Orientis et Illyrici et urbis, [probatoriae] officii proconsulum Asiae et Achaiae, officii comitis Orientis, officii comitis divinarum domorum, officii vicariorum Thraciae Ponti Asiae et Macedoniae et thesauriensium classis.*

66. Voir O. Seeck, *Comites*, *RE* 4, 1, col. 650-654. Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 220. Avis opposé de N. Svoronos, *Annuaire École pratique des hautes études*, IVe section, 1976/1977, p. 412-413, qui considère, en s'appuyant sur la pluralité des maisons dans l'Empire, qu'il exisre plusieurs *comites domorum*. Voir aussi Kaplan, Maisons divines, p. 75-77, qui assimile le comte des maisons à un fonctionnaire provincial ou diocésain. Il n'y a en fait aucune attestation positive en faveur d'une telle hypothèse.

67. *CTh* VI 30, 2 = *CJ* XII 23, 3.

les deux fonctions ne sont jamais énumérées à la suite l'une de l'autre ni citées simultanément. Rien ne les oppose ni même ne les différencie dans la description ou la caractérisation qui en est faite. La novelle XXX se contente de mentionner le comte ou l'office comtal, sans autre détail, sans référence notamment à la Cappadoce, cadre explicite de la novelle. Ainsi est-il légitime de conclure, en Orient, à l'unicité de la fonction de *comes domorum* et à l'identité du *comes domorum* et du *comes domorum per Cappadociam*[68], ce que confirme l'évolution de la dénomination des maisons, de la constitution théodosienne de 379 à la novelle de 536 : la même expression – « nos maisons » –, en 442 comme en 536 (dans un cadre qui est alors explicitement cappadocien), désigne les propriétés impériales confiées au comte[69]. Si l'on identifie le *comes domorum* et le *comes domorum per Cappadociam*, un comte des maisons de Cappadoce est connu individuellement : destinataire d'une constitution d'Arcadius et d'Honorius datée du 28 mars 396[70], Paul est sommé de procéder à la restitution des propriétés impériales qui ont été détournées par des particuliers[71].

Les regiones

Depuis la fin du IV[e] siècle, les propriétés impériales de Cappadoce ne sont évoquées que dans le cadre des maisons divines et de l'administration du comte, à une exception près, celle des *regiones*. Au V[e] siècle, Hiéroklès mentionne, parmi les douze cités de Cappadoce[72], les *regiones* de Podandos, de Doara et de Môkissos[73]. Le terme, qui, dans l'historiographie, désigne, entre

68. DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata, p. 219, mentionne qu'un « *procurator domus divinae* orné du titre de comte » a pour fonction d'administrer les biens de Gildon.

69. *CJ* III 26, 11 : *domorum nostrarum colonus. Nov.* XXX 1 : τοῖς ἡμετέροις οἴκοις. Il est à remarquer que la dénomination n'évolue pas de manière linéaire, les maisons sont qualifiées en 479 de *divinarum* (*CJ* I 49, 1 : *divinarum comes domorum*).

70. *CTh* X 1, 15 = *CJ* VII 38, 3 = *CJ* XI 67, 2.

71. *PLRE* II, Paulus 3 : il n'est pas autrement connu. Il faut probablement ne pas considérer le personnage de la lettre 151 de Grégoire de Nazianze comme un comte des maisons divines (GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 151, 2 : traduction de P. GALLAY par le « très honorable comte des largesses privées »). Sans le nommer, Grégoire le désigne comme τοῦ τιμιωτάτου τῶν οἰκείων κόμητος. Diverses interprétations ont été proposées : dans HAUSER-MEURY, *Prosopographie*, p. 185, le personnage est identifié avec un *comes rerum privatarum* et dans *PLRE* I, Anonymus 32, il l'est cette fois avec le comte des domestiques. DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata, p. 21-23, p. 221, n. 26, affirme, dans le premier cas, que la titulature n'est pas celle du *comes rei privatae*, dans le second, que le comte des domestiques n'a aucune juridiction dans la région. D. FEISSEL, dans *RN* 34, 1992, p. 263 (compte-rendu de DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata) considère au contraire que l'on ne peut exclure que le κόμης τῶν οἰκείων dans Grégoire de Nazianze désigne le *comes rei privatae*. On ne peut arguer en effet de la traduction, dans les *Basiliques*, du titre de *comes domorum* par les termes κόμης τῶν οἰκειων (*Basilica*, 7, 5, 100 = *CJ* III 26, 11 (442) : traduction de *viri spectabilis comitis domorum* par τῳ κόμητι τῶν οἰκείων) : le texte des *Basiliques* est, pour D. Feissel, corrompu et doit être corrigé (οἰκιῶν et non οἰκείων).

72. Il emploie en effet le terme de *polis* dans la récapitulation.

73. HIÉROKLÈS, *Synekdèmos*, 699, 3, 700, 8 et 701, 1.

autres, en Orient et au Haut-Empire, des propriétés impériales[74], n'est attesté en Cappadoce qu'à cette occasion, il est notamment absent de la novelle XXX de Justinien[75]. Si Podandos est connue comme *mansio*, en 333, Doara comme *kômè* et évêché, sous l'épiscopat de Basile de Césarée, Môkissos comme *phrourion* au début du règne de Justinien[76], aucune de ces agglomérations n'est citée comme *regio* en dehors du *Synekdèmos*. Pourtant l'usage que Hiéroklès fait de ce terme, peut-être archaïsant, est justifié, sinon en Cappadoce, du moins en d'autres provinces de l'Empire[77]. Tandis que l'auteur énumère huit autres *regiones*, localisées en Pamphylie, en Lycie, en Bithynie, en Galatie et en Galatie Salutaire[78], deux d'entre elles sont connues par ailleurs : Tataïon et Dôris, en Bithynie, sont citées comme telles par Anastase de Nicée au concile de Chalcédoine[79]. Des inscriptions attestent également l'existence, pendant le Haut-Empire, de *regiones* en Lycie, aux environs d'Oinoanda, et en Lydie[80]. Bien que le terme soit encore usité par Anastase de Nicée en 451, son usage manque pourtant d'évidence : son acception est débattue entre l'évêque de Nicée et les magistrats du concile alors que, dans le *Code théodosien*, Tataïon et Dôris sont mentionnées non pas comme *regiones* mais en qualité de *mansiones*[81] (à l'instar de Podandos). Continue-t-il de désigner des propriétés impériales pendant l'antiquité tardive[82] ?

74. JONES, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 416 et p. 713 : au IIIe siècle, des districts administrés par les procurateurs de la *res privata* sont ainsi désignés. D. J. CRAWFORD, Imperial estates, *Studies in Roman Property*, éd. M. I. FINLEY, Cambridge 1976, p. 52-53 (inventaire p. 64-66), cite quatre occurrences du terme en Asie – en Lydie, en Lycie, en Pisidie et en Phrygie (il est aussi utilisé en Afrique). L'acception, attestée au IIIe siècle, est-elle encore pertinente au siècle suivant ? Le terme ne semble pas avoir été analysé par DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata.

75. Le mot, latin, n'est que très peu employé par les auteurs grecs.

76. *Itinerarium Burdigalense*, 578, 4 (Podandos). BASILE, *Ep.* 239, 1 (Doara). PROCOPE, *De aedificiis*, V iv 15 (Môkissos).

77. Voir FEISSEL et WORP, Requête d'Appion, p. 101-103 : examen des différentes occurrences du terme. À celles déjà connues, les auteurs ajoutent la *regio* de Syène, mentionnée sous Théodose II dans une requête de son évêque Appion.

78. HIÉROKLÈS, *Synekdèmos*, 681, 7 (Salamara en Pamphylie), 684, 1 (Milyas en Lycie), 694, 1 et 2 (Tataïon et Dôris en Bithynie), 696, 9 et 697, 1 (Lagania et Mnizos en Galatie I), 697, 5 et 698, 1 (Myrikion et Troknada en Galatie Salutaire). Georges de Chypre mentionne quatre *regiones* en Palestine : 1016-1019, Amathous, Jéricho, Libias et Gadara.

79. *ACO* II 1 iii, p. 59. Elles sont mentionnées comme *mansiones* en 388 dans *CTh* XII 1, 119. Voir MITCHELL, Cities of Asia Minor, p. 56.

80. *BCH* 24, 1900, p. 337 : *IGR* III 1502, *SEG* 38, 1466. *IGR* IV, 1651 : *OGI* 526 (βοηθὸς ἐπιτρόπων ῥεγιῶνος Φιλαδελφηνης). Voir aussi FEISSEL et WORP, Requête d'Appion, p. 102, n. 47.

81. *CTh* XII 1, 119 (21 juin 388).

82. Voir FEISSEL et WORP, Requête d'Appion, p. 102-103 : « [...] le terme de *regio* [...] recouvre au Bas-Empire des situations diverses, qu'il serait simpliste de ramener, comme on l'a fait parfois, à un statut unique de domaine d'État ». Les deux auteurs, d'après MASON, *Greek Terms for Roman Institutions*, p. 135 (voir aussi p. 83), définissent la *regio* comme le ressort des fonctionnaires de l'administration financière romaine.

Il n'y a en réalité aucune mention de biens-fonds de l'empereur à Podandos, à Doara et à Môkissos ou dans leurs environs. Pourtant Podandos et Môkissos bénéficièrent des initiatives de l'institution impériale, plus encore que Césarée ou que toute autre agglomération de Cappadoce. Au début de son règne, Justinien fit de Môkissos une place forte, une cité et une métropole ecclésiastique[83]. Valens attribua momentanément à Podandos le statut de cité. Si Podandos, contrairement à ce qui a été plusieurs fois supposé, ne fut pas désignée comme métropole de la nouvelle province de Cappadoce II – Basile n'y fait jamais allusion –, l'agglomération fut en revanche érigée en cité grâce à l'installation de curiales de Césarée[84]. Certes la fondation échoua, Podandos n'étant jamais mentionnée ultérieurement comme cité, ni même comme évêché. Valens agit à l'instar de l'empereur Julien qui avait promu au statut de cité la « *régéôn* de Basilinoupolis » en Bithynie[85], une affaire évoquée au concile de Chalcédoine, en 451, par Anastase de Nicée. Celui-ci, qui hésite quant à l'identité de l'empereur (« un empereur, Julien ou l'un de ses prédécesseurs »)[86], rappelle que cette agglomération, une *régéôn*, a été constituée en cité grâce au transfert de curiales de Nicée à Basilinoupolis. Il affirme même que des curiales de Nicée ont continué d'alimenter la *boulè* de Basilinoupolis[87]. Pour avoir bénéficié des initiatives de l'empereur, ces *regiones* appartenaient peut-être à la *Res privata*, conformément à l'acception générale, mais non exclusive, du terme pendant le Haut-Empire, à moins que la qualité de *mansio* qui fut celle de Podandos interdise de considérer que la *regio* de Podandos ait pu constituer un domaine de l'empereur[88].

Comme les trois *regiones* de Cappadoce ne sont pas mentionnées dans les Codes ou dans les novelles de Justinien, on ignore néanmoins si elles étaient incluses dans les maisons divines de Cappadoce et administrées par le comte[89]. Jamais évoquées dans le cadre de la novelle XXX, faut-il supposer que les *regiones* en ont été exclues ou, au contraire, qu'elles ont été intégrées aux treize maisons divines confiées au proconsul ? Les *regiones*, quasiment absentes de

---

83. PROCOPE, *De aedificiis*, V iv 15.

84. BASILE, *Ep.* 74, 3 et *Ep.* 75. Voir JONES, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 720.

85. *ACO* II 1 iii, p. 59. Anastase de Nicée évite de nommer la *régéôn* en n'évoquant que Basilinoupolis – une appellation qui a très vraisemblablement été donnée à l'agglomération au moment précisément de son élévation au rang de cité.

86. La cité porte le nom de la mère de Julien, Basilina : voir JONES, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, p. 165.

87. Voir *RE* Suppl. I, 77 ; JONES, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, p. 165.

88. Voir p. 141, n. 76. La *mansio* est normalement gérée par le préfet du prétoire et les gouverneurs de province. Voir JONES, *The Later Roman Empire*, t. II, p. 830-831 ; STOFFEL, *Uber die Staatspost*, p. 8-12. Néanmoins les propriétés impériales n'étaient pas exemptes de toutes charges publiques (voir *infra*).

89. JONES, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 713, identifie les *regiones* de Cappadoce avec la *domus divina per Cappadociam*.

la documentation du Bas-Empire, érigées pour plusieurs d'entre elles au rang de cité par l'empereur – comme Môkissos en Cappadoce – constituent probablement une structure résiduelle au ve siècle. On peut donc admettre que les *regiones*, si elles désignent bien des propriétés impériales, ont été incluses dans les maisons divines de Cappadoce, d'autant que l'on ne connaît aucun procurateur, aucun fonctionnaire en Cappadoce qui ait pu avoir en charge les *regiones* mentionnées par Hiéroklès.

Alors que les maisons divines sont attestées en diverses régions de l'Empire, seules les maisons de Cappadoce, en Orient, furent confiées à une magistrature spécifique, tandis que les autres étaient administrées par des procurateurs ou des curateurs[90]. L'exception de la situation indique la portée des intérêts impériaux dans la région en même temps qu'elle est renforcée par le contrôle que différentes autorités de l'administration centrale exerçaient sur le comte des maisons. La nature de ce contrôle donne sens à la mise en place d'une magistrature qui fut unique jusqu'au vi^e siècle.

La juridiction des autorités centrales

La marginalisation de l'instance provinciale

Les textes juridiques et administratifs témoignent de la juridiction exercée par plusieurs institutions sur le comte des maisons et, de ce fait, sur les maisons elles-mêmes. En 379, le *comes domorum per Cappadociam* est placé sous le contrôle immédiat du *comes rei privatae* par la constitution théodosienne[91], tandis qu'il est inclus dans le ressort du *praepositus sacri cubiculi* par la *Notitia Dignitatum*[92]. L'autorité de ces deux magistrats est confirmée au cours du ve siècle et jusqu'aux premiers temps du règne de Justinien sans qu'il soit fait mention de la compétence d'aucun autre fonctionnaire. Tandis que le *comes rei privatae* et le *praepositus sacri cubiculi* sont parties prenantes de l'administration des maisons divines de Cappadoce, tout au long de leur histoire, avant la date de 536 le préfet du prétoire d'Orient ne semble pas avoir autorité sur le comte des maisons et intervenir dans la gestion de celles-ci, à une exception près. Les maisons divines sont en effet redevables de l'impôt[93]. À ce titre peut-être, Basile de Césarée adresse au préfet du prétoire Modeste sa requête en faveur des clercs de son Église qui dépendent de la maison impériale, requête qui a pour objet une exemption fiscale[94]. Pour le reste, le comte des maisons

---

90. Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 223-233.

91. *CTh* VI 30, 2 = *CJ* XII 23, 3.

92. *Notitia Dignitatum Orientis*, X 2.

93. Voir *infra*, p. 150-152, sur les problèmes de perception.

94. Basile, *Ep.* 104. Dans l'ignorance de la date à laquelle la magistrature du comte des maisons a été créée et du statut des propriétés impériales de Cappadoce, il est impossible d'interpréter avec certitude la requête de Basile, sur ce point du moins, et d'exclure que les biens impériaux fussent alors

échappe totalement à la hiérarchie de l'administration provinciale : quoiqu'il soit en poste en province, il n'est pas soumis, entre autres, à la juridiction du vicaire du diocèse pontique, sur lequel il prime peut-être, dans la hiérarchie des magistratures. Ainsi, lorsque Léon I[er] énumère les différents offices nommés par *probatoria* émanant du *scrinium sacrarum epistularum*, il cite le comte des maisons divines avant les vicaires des diocèses de Thrace, du Pont, d'Asie et de Macédoine[95].

La double tutelle du comes rei privatae *et du* praepositus sacri cubiculi

Le *comes rei privatae* et le *praepositus sacri cubiculi* exercent simultanément et paradoxalement leur autorité sur les maisons divines de Cappadoce. Théodose I[er] ordonne en effet, en 379, que le *princeps* de l'office du *comes domorum per Cappadociam* appartienne au bureau du *comes rei privatae*[96] et, onze ans plus tard, que les exactions du *comes domorum* puissent être dénoncées, dans un délai d'un an après sa sortie de charge, auprès du *comes rei privatae*[97]. Dans la *Notitia Dignitatum*, la *domus divina per Cappadociam* est placée sous l'autorité du *praepositus sacri cubiculi*[98], une compétence que plusieurs textes de loi confirment au cours du v[e] siècle : en 414, une constitution de Théodose II, qui fait remise des arriérés d'impôts et de charges à la *domus sacra*, est adressée au *praepositus sacri cubiculi*[99] ; en 428, le *comes domorum*, en étant exclu, ainsi que le *castrensis*, des privilèges accordés à ses homologues, est compté au nombre des cubiculaires[100] ; en 442, les gens des maisons sont sous la juridiction exclusive du comte des maisons et du *praepositus sacri cubiculi*[101].

Cette dualité des juridictions est un fait attesté dès le début du v[e] siècle : dans la *Notitia Dignitatum*, si la *domus divina per Cappadociam* relève de la juridiction du *praepositus sacri cubiculi*[102], à quatre chapitres d'intervalle les maisons divines dans leur ensemble ressortissent à l'autorité du *comes rei*

---

sous la juridiction, partielle ou totale, du gouverneur de Cappadoce. Sur le contenu de la requête, voir GASCOU, Privilèges du clergé, p. 196-200.

95. *CJ* XII 59, 10, 4 : l'énumération, qui fait se succéder les proconsuls d'Asie et d'Achaïe, le comte d'Orient, le comte des maisons divines, les vicaires de Thrace, de Pont, d'Asie, de Macédoine et les *thesaurienses*, semble suivre un ordre hiérarchique décroissant. Sur les *thesaurenses* (et non *thesaurienses*), voir JONES, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 600 ; DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata, p. 195 : depuis 377, les *officiales* du *rationalis* (le responsable, dans le diocèse, de la *res privata*) sont parfois nommés *thesaurenses*.

96. *CTh* VI 30, 2 = *CJ* XII 23, 3.

97. *CTh* IX 27, 7 = *CJ* IX 27, 5.

98. *Notitia Dignitatum Orientis*, X 2.

99. *CTh* XI 28, 9 : *Musellio praeposito sacri cubiculi de titulis ad domum sacram pertinentibus.*

100. *CJ* XII 5, 2.

101. *CJ* III 26, 11.

102. *Notitia Dignitatum Orientis*, X 2.

privatae[103]. La juridiction du *comes rei privatae* est ultérieurement confirmée à la date de la publication du *Code justinien*, qui renferme les deux constitutions théodosiennes de 379 et de 390[104], et au moment de la promulgation de la novelle XXX, qui désigne les maisons divines par l'expression quasi exclusive de « biens tamiaques »[105]. Dans l'intervalle, le *praepositus sacri cubiculi* est la seule magistrature à intervenir dans l'administration des maisons divines. Alors même que les constitutions de 428 et de 442, insérées dans le *Code justinien* et effectives à la date de publication de celui-ci, en 534[106], deviennent caduques au moment où la magistrature du comte des maisons est abolie, en 536, la novelle XXX réaffirme l'autorité du *praepositus sacri cubiculi* et de son office[107].

Si le *comes rei privatae* et le *praepositus sacri cubiculi* sont l'un et l'autre compétents dans leur gestion, du début du ve à la première moitié du vi^e^ siècle, on ne connaît plus, après la *Notitia Dignitatum*, d'intervention du premier, tandis qu'il est fait plusieurs fois référence à l'autorité du second. Plutôt qu'un transfert de compétences d'un fonctionnaire à l'autre[108], transfert que contredit la promulgation du *Code justinien*[109], la dualité des juridictions montre que la *domus divina per Cappadociam*, partie intégrante de la *res privata*, a pour but de subvenir aux besoins du palais, que ses revenus, au contraire des autres *domus divinae*, ont été, à une date donnée, antérieure à la rédaction de la *Notitia Dignitatum*, transférés de la *res privata* au *sacrum cubiculum*, preuve que les besoins de celui-ci ont alors augmenté ou que ses ressources ont diminué[110]. Ce transfert des revenus de la « maison divine de Cappadoce » au profit du *cubiculum* définit l'identité de celle-ci, une identité sur laquelle les historiens s'accordent avec difficulté, suivant l'importance qu'ils donnent à la distinction entre biens de la couronne et biens de l'empereur. Aussi Nicolas Svoronos interprète-t-il les deux mentions de la *Notitia Dignitatum* comme l'indice du détachement de la *domus divina per Cappadociam* de la *res privata*, à laquelle

---

103. *Notitia Dignitatum Orientis*, XIV 2. Voir Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 222, qui, en considérant que le pluriel recouvre le singulier, n'exclut pas des *domus divinae* la *domus divina per Cappadociam*.

104. *CTh* VI 30, 2 = *CJ* XII 23, 3 et *CTh* IX 27, 7 = *CJ* IX 27, 5. J. Karayannopulos, *Das Finanzwesen des frühbyzantinischen Staates*, Munich 1958 (Südosteuropäische Arbeiten 52), p. 65-66, met en valeur ce point contre Stein, *Studien*, p. 184.

105. Selon R. Delmaire, leur qualité de « tamiaque » indique leur appartenance à la *res privata*. Voir aussi l'étude de la signification du terme conduite par N. Svoronos, *Annuaire École pratique des hautes études*, 1977/1978, p. 485-496.

106. *CJ* XII 5, 2 ; *CJ* III 26, 11.

107. *Nov.* XXX 6, 2 ; 7, 1 ; 8, pr.

108. C'est ainsi que J. Karayannopulos, dans *Das Finanzwesen des frühbyzantinischen Staates*, p. 65-66, interprète la chronologie des textes juridiques. Il esquisse cependant, dans les pages suivantes, le schéma mis en lumière par R. Delmaire : voir p. 146.

109. Voir n. 104.

110. Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 222. Kaplan, Maisons divines, p. 71. N. Svoronos, *Annuaires École pratique des hautes études*, 1975/1976, p. 457-469.

échappent les revenus et l'administration de la première, passés dans la sphère de compétence du *praepositus sacri cubiculi*[111], tandis que Roland Delmaire, en refusant de distinguer biens de la couronne et biens de l'empereur, considère que la *domus divina per Cappadociam* reste propriété de la *res privata* et n'est pas privatisée au profit de l'empereur[112].

L'approvisionnement du sacrum cubiculum

Quel que soit en définitive son statut, biens de la *res privata* ou de l'empereur[113], la maison divine de Cappadoce est, en théorie, au cœur des intérêts financiers de l'empereur, dès lors que ses revenus alimentent le *sacrum cubiculum*[114]. Aussi Arcadius et Honorius veillent-ils, dans une constitution adressée au comte des maisons, à ce que les biens impériaux ne soient pas dispersés au profit d'intérêts privés et à ce que les droits de l'empereur soient respectés[115]. Pour le reste, il est très difficile de définir la nature et l'importance des revenus des maisons avant la date de 536. Étant donné que le *comes domorum* avait sous ses ordres un *praepositus gynaecei*[116], des vêtements étaient livrés à la cour impériale selon toute vraisemblance, ce que confirment les dispositions de la novelle XXX, lesquelles requièrent, au titre des revenus tamiaques, de l'or et des habits, et exigent, entre autres – mais c'est la seule somme qui soit précisée –, le versement de 50 livres d'or par an à l'impératrice[117]. Une somme relativement modeste au regard du traitement versé annuellement au proconsul de Cappadoce, que la novelle XXX fixe à 20 livres d'or[118]. Parce que Justinien légifère en pleine crise des maisons divines de Cappadoce, il est cependant hasardeux de conclure, en l'absence d'informations, à la modestie des revenus de celles-ci dans la période précédente[119]. L'ensemble des mesures législatives prises à leur

111. N. Svoronos, *Annuaire École pratique des hautes études*, 1976/1977, p. 417-418, p. 421-423.

112. Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 222. Le fait que la gestion de ces propriétés ait été confiée, en 536, au proconsul de Cappadoce témoigne de leur statut public. Sur ce point et pour une mise en perspective, voir Carrié et Rousselle, *Empire romain en mutation*, p. 586 : « Ce statut public des finances impériales, y compris du patrimoine, s'est maintenu à l'époque tardive. Rien n'autorise donc à reproposer [...] la thèse de Max Weber qui présentait l'empereur tardif comme un propriétaire privé à la tête d'un grand domaine, infiniment plus grand que les autres, mais fonctionnant, pour le reste, comme eux, en vase clos à la manière de l'*oikos* primitif. »

113. Il ne nous appartient pas de décider sur des questions qui mettent en jeu l'ensemble de la structure des caisses de l'État byzantin.

114. Sur ce point, voir Kaplan, Grands propriétaires de Cappadoce, p. 132-134.

115. *CTh* X 1, 15 (396) = *CJ* VII 38, 3 = *CJ* XI 67, 2.

116. *CTh* IX 27, 7 (390) = *CJ* IX 27, 5. Voir également Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 57, l. 12, qui mentionne un atelier de tissage impérial (βασίλειον ἱστουργικήν) (Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 448-449).

117 *Nov.* XXX 6. Une exigence répétée au chapitre 11 où il est précisé que la somme est versée en trois fois : *Nov.* XXX 11, 1.

118. *Nov* XXX 6, 2.

119. *Nov.* XXX 11, 1.

sujet ou en leur faveur, aux IVe et Ve siècles, témoignent de leur importance, d'autant que la description sous-jacente des maisons divines, donnée dans la novelle de Justinien, évoque des ressources très diverses, en chevaux, en pâturages, en terres arables et en vignobles[120].

Unité et discontinuités du territoire cappadocien

L'institution du comte des maisons et son rattachement au *praepositus sacri cubiculi* sont autant de manifestations de l'immixtion du palais dans le fonctionnement institutionnel, économique et social de la Cappadoce. La mainmise des autorités centrales sur une partie, indéterminée, de la région a bouleversé en effet l'administration des deux provinces : c'est en Cappadoce même que sont le plus sensibles les conséquences de la mise en place d'une institution exceptionnelle et les effets de la surimposition des différentes juridictions, centrales et provinciales, sur un même territoire.

Un comte, deux provinces : la négation du cadre provincial

L'institution du comte des maisons de Cappadoce est contemporaine de la mise en place des deux provinces de Cappadoce. Du fait de ce synchronisme, Roland Delmaire a considéré que la création de la magistrature comtale tente de pallier la division de la province et le doublement de la fonction de gouverneur, en maintenant une administration homogène et unique sur l'ensemble des biens impériaux cappadociens[121]. Comme les incertitudes de la chronologie interdisent d'en conclure l'antériorité de la réforme provinciale par rapport à l'institution du comte des maisons divines de Cappadoce, la désignation, au singulier, de la Cappadoce dans l'intitulé du *comes domorum per Cappadociam* n'a pas de signification spécifique, d'autant que les deux provinces sont très probablement réunifiées à la date de la promulgation de la constitution[122]. Si la division de la province de Cappadoce ne justifie pas nécessairement la création de la fonction, à partir du règne de Théodose Ier l'unicité de l'institution comtale et la dispersion des propriétés impériales à l'échelle de l'ensemble de la Cappadoce n'en contredisent pas moins la dualité du cadre provincial[123].

Il semble en effet que les biens impériaux, voire les maisons divines, n'aient pas été concentrés uniquement dans les parties les plus septentrionales de la région. Si le domaine de Macellum, aux environs immédiats de l'Argée, et les biens-fonds de Césarée appartiennent à la province de Cappadoce I, il n'est pas exclu que les anciennes propriétés de Palmatios, pour certaines d'entre elles du moins, aient été en Cappadoce II. Elles sont en effet situées à Andabalis

120. *Nov.* XXX 5 et 7.

121. DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata, p. 221.

122. Voir chapitre I, p. 43.

123. Voir *infra*.

suivant l'*Itinerarium Burdigalense*, qui commente en ces termes l'étape qu'il nomme Andavilis : *ibi est villa pammati, unde veniunt equi curules*[124]. À l'origine du toponyme et de la mention des chevaux, on retrouve les propriétés de Palmatios, dont l'histoire est ainsi progressivement reconstruite[125]. La *mansio* d'Andavilis, elle-même signalée entre les relais de Sasima et de Tyane par les différents itinéraires[126], a été identifiée par les historiens modernes avec le village de Yeniköy, anciennement Eski Andaval, immédiatement au nord de Tyane et au sud du site présumé de Sasima, deux évêchés de Cappadoce II. Dans la même région a été localisé le domaine de Pasmasos, identifié avec le lieu-dit de Pasa où se trouvait un monastère de la juridiction de Tyane, situé à douze milles de sa métropole, au dire de l'évêque Euphrantas de Tyane au cinquième concile œcuménique[127]. Même si la frontière entre la Cappadoce I et la Cappadoce II passait à proximité, entre Podandos et Tyane, Andabalis appartenait probablement à la seconde province. Une scholie à Julien l'Antécesseur explicite en ce sens le domaine de juridiction du comte des maisons de Cappadoce : « Il y avait aussi dans la même province un comte, qui était appelé comte des maisons et qui, dans chacune des provinces, tant dans la première que dans la seconde, exerçait sa juridiction sur les maisons publiques[128]. » Aussi est-il impossible de limiter la compétence du comte des maisons à la seule province de Cappadoce I (et d'interpréter la réforme provinciale comme une tentative de réunir dans une unique province l'ensemble des maisons divines)[129].

La magistrature du *comes domorum per Cappadociam* ne se conforme donc pas au cadre provincial issu de la réforme de Valens et de Théodose Ier, cadre qu'elle contredit du fait de sa validité sur l'ensemble du territoire de la Cappadoce. Au début du ve siècle, les maisons divines sont encore dites *per Cappadociam*[130]. Pour la dernière fois il est fait référence à l'espace cappadocien, dont l'unité est à ce moment préservée par l'institution du comte des maisons.

---

124. *Itinerarium Burdigalense*, 577, 5-6.

125. À travers le fragment d'Hésychios de Milet, les constitutions du *Code théodosien* et l'*Itinerarium Burdigalense*.

126. *Itinerarium Burdigalense*, 577, 4-7 ; *Itinerarium Antonini*, 144-145.

127. Le rapprochement entre les deux sites est fait par GRÉGOIRE, *Saints jumeaux et dieux cavaliers*, p. 55-56 : l'un des trois saints martyrisés au lieu-dit de Pasmasos porte le nom de Palmatos. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 163, 2, interprétée dans *ACO* IV 1, cinquième session, 45 et 48, p. 98, p. 100.

128. JULIEN L'ANTÉCESSEUR, *Epitome*, p. 181.

129. M. FORLIN PATRUCCO, Domus divina per Cappadociam, *Rivista di filologia e di istruzione publica* 10, 1972, p. 332-333, considère au contraire que tel était le cas, en supposant que la scission de la Cappadoce, sous le règne de Valens, eut pour conséquence, sinon pour finalité, la concentration de toutes les terres impériales dans une seule et même province, la Cappadoce I, cela en raison de l'emploi du singulier dans l'expression *comes domorum per Cappadociam* et de l'usage du terme de Cappadoce pour désigner la province de Cappadoce I. Interprétation reprise implicitement dans KLEIN, Widerstand des Bischofs Basilius von Caesarea, p. 722-723.

Rompant plus encore avec le cadre provincial, qu'elle déborde, dès sa création, en étant effective en Cappadoce I et en Cappadoce II, la magistrature du *comes domorum* s'est en effet étendue, dans le siècle suivant, hors des frontières de l'ancienne province tétrarchique : en 536, le proconsul de Cappadoce hérite de la juridiction du comte des maisons et commande de ce fait à l'ensemble des forces militaires des provinces détentrices de biens tamiaques dans le diocèse pontique[131]. Avant cette date, le comte des maisons administrait donc probablement des biens tamiaques, voire des maisons, dans l'ensemble du diocèse auquel la Cappadoce appartient. Pour cette raison peut-être, sa magistrature perd toute référence géographique dans sa titulature, lorsque le *comes domorum per Cappadociam* devient, sans autres précisions, *comes domorum*. Aussi Justinien ne fait-il pas coïncider, au sein des mêmes frontières, les compétences civiles et comtales du proconsul de Cappadoce, en insistant au contraire sur l'étanchéité qui doit prévaloir dans les rapports entre les deux offices. C'est donc trop restreindre que de parler des seules maisons divines de Cappadoce, plutôt et plus généralement que des maisons divines placées sous la juridiction du comte des maisons.

Même si sa fonction ne peut être définie d'un point de vue purement géographique, même si elle ne s'intègre pas à la structure provinciale de la Cappadoce, le comte des maisons conserve une relation privilégiée avec la région. C'est ainsi le *praeses* de Cappadoce I, et non le gouverneur d'une autre province du diocèse pontique, qui hérite de ses compétences en étant élevé au rang de proconsul. C'est aussi, très vraisemblablement, à Césarée que le comte des maisons est contraint de résider dans un délai de cinquante jours après sa sortie de charge[132]. C'est enfin dans le cadre de cette seule région qu'il est fait allusion au comte des maisons[133]. Ainsi toute référence à la Cappadoce n'est-elle pas perdue, même si le cadre provincial s'estompe dans l'administration des maisons divines.

La Cappadoce entre autorité du gouverneur et autorité du comte

Avec le regroupement des biens impériaux au sein d'une seule et même institution, indépendante de la hiérarchie provinciale et de ses structures, la Cappadoce ne fait pas l'objet d'une administration homogène. S'il est vrai que les *regiones* de Podandos, de Doara et de Môkissos étaient administrées par le comte des maisons divines, Hiéroklès rend compte de la dualité d'administration qui prévalait en Cappadoce, en nommant chacune d'entre elles

131. *Nov.* XXX 1, 1.

132. *CJ* I 49, 1 (479).

133. En 379 (*CTh* VI 30, 2 = *CJ* XII 23, 3) et en 536 (*Nov.* XXX).

indépendamment de toute cité[134] et à égalité avec les cités[135], contrairement à ce que laisse accroire Anastase de Nicée, au concile de Chalcédoine. Résumant l'histoire de la cité de Basilinoupolis, ce dernier définit celle-ci comme une ancienne « *régéôn* de Nicée » qui en acceptait les *bouleutèria*. Il explicite d'emblée le sens de l'expression qu'il utilise, en considérant que la subordination de Basilinoupolis à Nicée était civile et ecclésiastique, ce qui justifie, selon lui, que les curiales de la première soient issus de la curie de la seconde[136]. Entendant prouver, contre Eunomios de Nicomédie, la légimité de ses prérogatives sur l'église de Basilinoupolis – sa capacité à ordonner et à sanctionner son clergé –, Anastase de Nicée travestit peut-être la nature de la subordination de la *regio* à la cité. Les magistrats du concile lui demandent en effet si Basilinoupolis dépendait de Nicée suivant les canons ou du fait de la coutume. Quoique la *regio* de Basilinoupolis ait peut-être été gouvernée par l'évêque de Nicée, elle n'a pas été nécessairement administrée par la curie de la cité conformément à ce que suggère Hiéroklès qui fait des *regiones* des unités d'administration du territoire au même titre que les cités[137], en comptant les premières au sein de sa récapitulation des cités, en Cappadoce, en Bithynie, dans les deux Galaties, en Pamphylie et en Lycie[138].

La scission de la région entre provinces de Cappadoce I et de Cappadoce II est aggravée dans les faits par la division entre les terres qui demeurent sous l'autorité de l'un ou l'autre gouverneur et les biens impériaux qui sont confiés à la juridiction du comte des maisons[139]. L'unité de la région, que conserve l'homonymie des deux provinces, est davantage menacée par l'introduction de la nouvelle institution, qui met en œuvre une administration différente. Les maisons divines sont en effet soumises à un régime fiscal et judiciaire exceptionnel.

Il est vrai que les maisons divines sont redevables de l'impôt[140]. Le fait est attesté par Basile comme par la novelle XXX, qui ordonne à treize percepteurs, membres, à raison d'un par maison, de l'ancien office comtal, de lever

134. Hiéroklès ne désigne jamais une *régéôn* du nom d'une cité. En revanche, les *regiones*, connues par les inscriptions, sont nommées d'après la cité ou le territoire de la cité : *IGR* III 1502, *SEG* 38, 1466 (ἀπὸ καθολικῶν χωρίων κυριακων ῥεγεωνος Οἰνοανδικῆς) ; *IGR* IV, 1651 (βοηθὸς ἐπιτρόπου ῥεγιῶνος Φιλαδελφηνῆς).

135. En Cappadoce, les *regiones* sont néanmoins mentionnées après les cités. Cet ordre n'est pas systématique : il est observé en Bithynie, non en Galatie I et en Galatie Salutaire, non plus qu'en Pamphylie et qu'en Lycie. Voir Hiéroklès, *Synekdèmos*, p. 33-34, 34-35, p. 29-32.

136. *ACO* II 1 iii, p. 59.

137. Jones, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 713, considère que l'ensemble des agglomérations citées par Hiéroklès constituent des unités extraterritoriales de gouvernement : *kômai*, *dèmoi*, *ktèmata*, *chôria*, *klèroi*, *klimata*, *saltoi*.

138. *Ibid.*

139. *Nov.* XXX 8.

140. Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 682-690, note que les domaines de la *res privata* paient très vraisemblablement l'impôt tout en bénéficiant d'une fiscalité allégée. Ce n'est pourtant pas ce que montre la lettre 104 de Basile : voir p. 151.

les impôts dans le respect des contribuables[141]. En raison des abus perpétrés dans le passé, la perception des impôts est réorganisée dans le cadre des maisons divines[142]. La novelle témoigne ainsi de la permanence de la levée fiscale sur l'ensemble de la région.

Cependant, si les maisons divines payent l'impôt, avant comme après 536, elles sont soumises à un système censitaire autre que celui auquel les cités sont astreintes. Lorsque Basile évoque l'exemption dont bénéficient les clercs dans le « cadastre libre (τῇ ἐλευθέρᾳ ἀπογραφῇ)[143] », il utilise une expression très proche de celle dont fait usage, au VIe siècle, la novelle XXX, qui oppose, pour caractériser la cité, ce qui est tamiaque et ce que l'on appelle libéral[144]. L'évêque de Césarée fait précisément mention de la « maison impériale » dans le même contexte. De cette opposition, formulée en des termes quasi identiques à plus d'un siècle et demi d'intervalle, entre les terres impériales et les terres libres ou libérales de Césarée, Jean Gascou a conclu à la coexistence de deux systèmes censitaires : la terre romano-byzantine peut ne pas être recensée dans les ressorts municipaux, à titre exceptionnel[145]. Si, en l'absence d'autres informations et en dépit des tentatives faites en ce sens[146], il n'est pas possible de préciser l'acception des termes « libre » et « libéral », Basile atteste que le cens des terres impériales semble moins avantageux à certains contribuables.

Ainsi coexistent deux systèmes censitaires, et peut-être deux types de fiscalité, suivant que la terre et les hommes appartiennent ou non aux maisons divines. À partir de 536 en effet, deux instances sont responsables de la

---

141. Basile, *Ep.* 104; *Nov.* XXX 2-3. Kaplan, Grands propriétaires de Cappadoce, p. 130, remarque que la seule tâche impartie au receveur, dans la novelle, est la levée des impôts et non la gestion des biens impériaux ou la perception des revenus fonciers.

142. *Nov.* XXX 7, 1.

143. Basile, *Ep.* 104.

144. *Nov.* XXX 1. Nous reprenons ici le terme employé par Gascou, Privilèges du clergé, p. 201, pour traduire ἐλευθερικόν, qu'il distingue ainsi du mot utilisé par Basile, ἐλευθέρα/libre.

145. J. Gascou, Les grands domaines, la cité et l'État en Égypte byzantine (Recherches d'histoire agraire, fiscale et administrative), *TM* 9, 1985, p. 39, n. 229. Analyse réitérée et centrée sur la lettre 104 de Basile et la novelle XXX de Justinien dans Gascou, Privilèges du clergé, p. 200-203.

146. Voir, sur l'interprétation de ce terme, N. Svoronos, *Annuaire École pratique des hautes études*, IVe section, 1977/1978, p. 496-498 : l'étude successive des lettres de Théodoret de Cyr et de la novelle XXX amène à reconnaître, dans ce qui est ἐλευθερικόν, une franchise autre que fiscale. J. Gascou s'en tient pour sa part à la conclusion suggérée par les textes cappadociens : les terres sont divisées sur le plan fiscal entre d'une part ce qui est tamiaque et relève de la maison divine, d'autre part ce qui est indépendant et revient aux curiales. A. Chastagnol, Problèmes fiscaux du Bas-Empire, *Points de vue sur la fiscalité antique*, dir. H. Van Effenterre, Paris 1979 (Publications de la Sorbonne. Études 14), p. 139, n. 48, va plus loin dans son interprétation en écrivant que les « terres libres » sont celles qui sont soumises à l'autopragie. Autre attestation du terme, dans un mandement impérial du VIe siècle, édité, commenté et analysé par Feissel et Kaygusuz, Mandement impérial du VIe siècle, p. 397-419, particulièrement p. 416-417, adressé aux propriétaires d'Hadrianoupolis de Paphlagonie : l'empereur fait jurer à ces derniers que leurs hommes resteront sur l'*éleuthérikon*. L'usage qui est ici fait du terme confirme qu'il vaut par opposition aux terres et aux biens du fisc et de l'empereur, attestés en Paphlagonie (*Nov.* XXIX 4).

perception de l'impôt. Le bureau civil conserve la gestion des affaires fiscales et civiles qui sont de sa compétence[147], tandis que l'office comtal, celle de la levée de l'impôt dans le cadre des maisons[148]. La novelle XXX, aux chapitres 1, 2 et 3, remet en effet aux *magisteres* de l'office comtal la levée des impôts, et non des revenus tamiaques. À ce moment de la novelle, il est question du *dèmosion*[149], tandis qu'au chapitre 6 sont mentionnés les revenus tamiaques (τῶν ταμειακῶν πόρων) et qu'au chapitre 7 distinction est faite entre les impôts publics (τοὺς δημοσίους φόρους) et les revenus tamiaques. Il semble qu'il en ait été ainsi avant même la réorganisation de la perception des impôts mise en place dans le cadre de la réforme de Justinien. Celle-ci se contente de reconduire la répartition des fonctions existant jusque-là entre les offices du gouverneur et du comte des maisons, et se limite dans les faits aux maisons divines[150]. Ainsi précise-t-on, au chapitre 1, que l'office civil garde sous sa compétence les affaires civiles et fiscales qui étaient de son ressort. De ce fait, il faut comprendre que la fonction de *trakteutès*, supprimée par la réforme de Justinien en raison des brimades qu'ont perpétrées ses titulaires[151], relevait de l'administration des maisons divines et non de l'office du préfet du prétoire ou du gouverneur, même s'ils ne sont pas autrement mentionnés dans la juridiction du comte des maisons[152].

Comme l'ensemble des biens impériaux, les maisons divines de la région jouissent d'une juridiction privilégiée[153] : en 442, Théodose II ordonne que seuls le *comes domorum* ou le *praepositus sacri cubiculi* jugent les exploitants des maisons, excluant de ce fait l'exercice de la juridiction du gouverneur à leur encontre[154]. Justinien tente de mettre un terme à cette situation extraordinaire

147. *Nov.* XXX 1, 1.

148. *Nov.* XXX 1, 1 ; 2 ; 3.

149. *Nov.* XXX 2.

150. Sur le processus de levée et l'autorité responsable, dans le cas général des domaines impériaux, voir Delmaire, *Largesses privées et* res privata, p. 689-690, qui remarque d'emblée que « les textes sont contradictoires et font intervenir tantôt le gouverneur et tantôt le *rationalis* ».

151. *Nov.* XXX 2 et 3.

152. Sur les *tractatores*, voir W. Ensslin, *RE*, 2e éd., 6, col. 1867-1872, qui distingue plusieurs niveaux, la préfecture du prétoire, l'office du gouverneur, les maisons divines de Cappadoce, et Stein, Compte-rendu de G. Rouillard : L'administration de l'Égypte byzantine, *Gnomon* 6, 1930, p. 411-412 et *Histoire du Bas-Empire*, t. I, p. 221. Ainsi, dans *CTh* IX 27, 7 = *CJ* IX 27, 5, le *trakteutès* n'est pas mentionné. La constitution date de 390, alors que les *tractatores* sont mentionnés pour la première fois, dans un texte juridique, en 468 (*CJ* X 23, 3, 3), suivant l'étude de W. Ensslin.

153. Sur cette question, voir Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 691-692.

154. *CJ* III 26, 11 : « Par cette loi nous ordonnons que, soit qu'un colon, un locataire ou un esclave de nos maisons intente un procès, soit qu'on le poursuive, pour une affaire criminelle ou civile, l'instruction ne soit confiée à aucun autre qu'à ton éminence [le *praepositus sacri cubiculi*] et qu'au comte *spectabilis* des maisons : aucune allégation concernant la *praescriptio fori* ne doit être absolument admise. » Voir Jones, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 486.

en étendant à tous la juridiction ordinaire des gouverneurs[155]. Le comte des maisons divines disparu, le proconsul de Cappadoce a sous sa juridiction l'ensemble du personnel des maisons divines. Surtout, les novelles XX et XXX de Justinien, en confiant tous les appels au préfet du prétoire d'Orient et au questeur[156], et non au *praepositus sacri cubiculi*[157], abolissent les dispositions de 442. Pourtant Roland Delmaire fait remarquer que « [...] la novelle 12 de Tibère [condamne comme abus le fait] qu'une juridiction spéciale subsiste et que les curateurs s'instituent d'eux-mêmes juges des affaires qui les concernent[158] ». Avant et, peut-être, après les réformes de Justinien, une partie de la population cappadocienne était donc soustraite au jugement du gouverneur de Cappadoce et pouvait faire appel auprès du *praepositus sacri cubiculi*[159], même si le comte des maisons semble avoir jugé peu d'affaires[160].

La dualité des autorités est un facteur de division de la région, une situation que la novelle XXX décrit en des termes sans équivoque dans le cas de la cité de Césarée[161].

---

155. Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 691 : *Nov.* LXIX 4 (538) et *Édit* VIII 2 (548) (le vicaire du diocèse pontique a sous sa juridiction notamment la *res privata*, le patrimoine et les maisons divines).

156. Sur la cour formée par le préfet du prétoire d'Orient et le questeur, voir Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. I, p. 295 (*CJ* VII 62, 32, loi de Théodose II du 20 mai 440), Delmaire, *Institutions*, p. 61-62 (« À partir de 440, en Orient, le questeur se vit octroyer un rôle important de juge d'appel au tribunal impérial [...] ; avec le préfet du prétoire d'Orient, il devra juger les appels sur les sentences des juges spectables, après instruction de l'affaire par les employés du bureau des lettres ou libelles [...] »). Sur la hiérarchie des instances, voir Carrié, Le gouverneur romain, p. 22.

157. *Nov.* XX 2 : Justinien déclare sans ambiguïté le préfet du prétoire seul compétent – avec la participation du questeur – dans les appels qui, par le passé, auraient pu être interjetés, en raison du faible nombre d'affaires qui ont été jugées par le comte des maisons. *Nov.* XXX 10.

158. Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 691.

159. J. E. Dunlap, *The Office of the Grand Chamberlain in the Later Roman and Byzantine Empire*, New York 1924, p. 200, considère comme très vraisemblable que la juridiction du *praepositus sacri cubiculi* ait joué le rôle d'une cour d'appel.

160. *Nov.* XX 2. Voir n. 157.

161. *Nov.* XXX 1. En raison des mentions successives, au chapitre 8, de la cité et des *sitônika* (et étant donné qu'il n'y a qu'un *sitônikon* par cité), Durliat, *De la ville antique à la ville byzantine*, p. 428, considère que « [l]e texte parle de la région, c'est-à-dire de la province, puis dit que la cité est divisée en deux parties. Ce ne peut être la seule cité de Césarée, dont il n'est pas question dans ce paragraphe, mais toute la province ». Pourtant le préambule de la novelle mentionne, peu avant, « une très grande cité éponyme de notre très bien-aimé César » ; le chapitre 1 invoque le rempart de la cité. Pourquoi ne pas y reconnaître une allusion au rempart de Césarée, attesté de manière très contemporaine par Procope dans le *De aedificiis*, V iv 7-14 ? Il nous semble juste d'identifier la cité mentionnée au chapitre 1 avec la capitale de la province de Cappadoce I, Césarée, même si, au chapitre 8, la novelle traite peut-être de toute cité de Cappadoce.

Le comte des maisons et les gouverneurs de Cappadoce : l'affaiblissement de l'autorité provinciale

L'institution du comte des maisons en Cappadoce soustrait à l'autorité du gouverneur une partie des terres et des hommes de la région. En raison de l'imbrication des deux juridictions au sein d'un même territoire, comme celui de Césarée, elle aboutit à mettre en concurrence, voire en conflit le gouverneur et le comte. La novelle XXX, en créant la fonction de proconsul de Cappadoce, a pour objet de supprimer la dualité des autorités en Cappadoce I, une dualité probablement exacerbée par la résidence des deux hommes dans la région.

Le gouverneur et le comte ne font cependant pas jeu égal dans l'exercice de leurs fonctions. En conséquence peut-être du déploiement à une échelle extraprovinciale des maisons divines placées sous sa juridiction, le comte des maisons bénéficie, en 442 au plus tard, d'un rang supérieur à celui du gouverneur de Cappadoce I, jusqu'à la réforme de 536. Tandis que l'un est *spectabilis*[162], l'autre n'est que *clarissimus*[163]. La novelle XXX invoque à juste titre la supériorité passée de la magistrature comtale sur la magistrature civile[164]. Une supériorité renforcée par l'indépendance du comte des maisons à l'égard de l'ensemble de la hiérarchie provinciale, notamment du vicaire du diocèse. Nicolas Svoronos peut ainsi remarquer que « la Cappadoce est la seule province [du diocèse pontique] ayant à sa tête un dignitaire de haut rang, dépendant directement du centre, à côté du gouverneur civil (...)[165] ». L'institutionnalisation des intérêts impériaux dans la région aboutit à fragiliser et à mettre en danger les instances provinciales[166].

De la crise à la disparition des maisons divines de Cappadoce : la fin des enjeux

La mise en cause des maisons divines par les Cappadociens

La concurrence entre l'autorité du gouverneur et la juridiction du comte des maisons, si elle affaiblit surtout la première, aboutit, en Cappadoce, à une érosion générale des instances de gouvernement, car la mainmise impériale sur une partie des terres et des hommes fait, elle aussi, l'objet de remises en cause implicites, de la part de la cité de Césarée et des puissants. À plusieurs chapitres d'intervalle, la novelle XXX décrit en effet comment l'autorité du comte des

162. *CJ* III 26, 11 (442) ; *CJ* I 49, 1 (479) ; *Nov.* XX 2.

163. *Nov.* XXX 1, 1. Voir chapitre II, p. 103-104.

164. *Nov.* XXX pr.

165. N. Svoronos, *Annuaire École pratique des hautes études*, IVe section, 1977/1978, p. 492.

166. Sur la concurrence des pouvoirs, voir Carrié et Rousselle, *Empire romain en mutation*, p. 678 : « Tout ce qui agissait au nom de l'empereur s'est vu divisé, retaillé, dédoublé, démultiplié, mis en concurrence avec d'autres instances de gouvernement. »

maisons est contestée en permanence, les terres impériales étant constamment menacées. Dans un cas, elle incrimine explicitement la division territoriale de la cité, la juxtaposition de deux juridictions, dans l'autre, elle met en accusation la pression des puissants[167]. En dénonçant tour à tour la révolte de la cité contre le gouvernement des maisons et la privatisation des terres tamiaques, Justinien justifie d'une seule et même manière la nécessité de la réforme : séditions et usurpations portent pareillement atteinte aux intérêts de l'empereur dans la région, symptômes d'une large opposition à l'appesantissement de l'administration impériale en Cappadoce, quelle que soit sa forme. De la crise dévoilée par la novelle XXX, il est impossible de sonder la réalité, en l'absence de toute autre source. Pourtant, on connaît les intrigues que conduisit Marcien et auxquelles participèrent des moines de la province[168] ; tout au long des trois siècles la cité de Césarée témoigne plusieurs fois de son opposition à la politique impériale et à ses représentants[169].

La novelle XXX met d'emblée en cause la pression fiscale excessive dont sont victimes les contribuables des terres tamiaques, en raison de la malhonnêteté des agents du fisc. Elle dénonce, aux chapitres 2, 3 et 4, les brimades financières infligées par les *épitropoi* et, surtout, les *trakteutai*, brimades qui ont pour nom *aspastika*, *trakteutika* et *introïta*. En recourant à ces termes, inconnus par ailleurs, à l'exception du dernier[170], les juristes désignent l'illégalité de ces taxes supplémentaires en même temps que leur cause et leur origine[171]. Ainsi les *trakteutika* sont-ils spécifiquement le fait du *trakteutès* – comme le laisse entendre la novelle : « en supprimant le nom même de *trakteutès* nous abolissons aussi à juste titre tout ce qui se rattache à lui »[172] –, tandis que les *aspastika* et les *introïta* sont perçus à l'occasion de son passage ou de son « entrée », en guise d'accueil et de gratification[173]. Dans l'exercice de leur fonction, les *trakteutai* inventent par ailleurs des noms de contribuables et alourdissent le montant

167. *Nov.* XXX 5, 1 ; 7 ; 8, 1.

168. Évagre, *HE* III 26. Voir chapitre VII, p. 398.

169. Voir chapitre VII, p. 393-396.

170. *Nov.* CXXX 1 : la novelle, darée de l'année 530, interdit aux soldats de toucher quoi que ce soit de la main des contribuables, au nom entre autres d'*introita*, dont elle supprime jusqu'au nom. Le terme latin, *introitus*, est employé dans le *Digeste*, XXXII 102, 2 et 3 à propos de l'entrée dans la milice d'après P. Veyne, Clientèle et corruption au service de l'État : la vénalité des offices dans le Bas-Empire romain, *Annales ESC* 36, 1981, p. 349, n. 98 (dès le Haut-Empire, un droit d'entrée est exigé dans les décuries d'appariteurs).

171. Tout en mettant en avant l'illégalité d'une partie des taxes perçues, les rédacteurs de la novelle, en invoquant les prétextes qui donnent lieu à leur prélèvement, *typos* ou *synètheia*, dévoilent que ces exactions ont été légalisées avec le temps, ce qui explique la nécessité de supprimer purement et simplement la fonction de *trakteutès*. Sur ce thème, voir P. Veyne, Clientèle et corruption au service de l'État, p. 350-353 (cité n. 170).

172. *Nov.* XXX 3.

173. Nous n'avons trouvé aucune autre occurrence du premier terme. Le deuxième est traduit dans les *Basiliques* par le terme de εἰσοδιακά (*Basilica*, 6, 16, 4).

des taxes exigées[174], en introduisant de nouvelles taxes et en modifiant les taux d'imposition qui pèsent sur la région. La novelle leur enjoint, à trois reprises, de se conformer au *typos* de Nikètas, soit au barème ou à la *census formula* en vigueur dans la région[175]. Autant de pratiques qui inquiètent l'empereur, qui ne profite en rien de la sévérité de la fiscalité frappant les biens tamiaques de la région, et qui constate, dans un même temps, l'enrichissement des fonctionnaires de l'office comtal et les difficultés des exploitants de ses terres[176]. Afin de supprimer celles-ci Justinien légifère contre ses propres agents, sans autre prétexte que le combat contre l'iniquité des fonctionnaires du fisc[177]. À aucun moment il ne met en avant l'incapacité des contribuables à s'acquitter de l'impôt.

Après avoir mis en accusation l'administration fiscale, aux chapitres 2, 3 et 4, Justinien évoque, au chapitre suivant ainsi qu'au septième, la misère des biens tamiaques, dispersés et usurpés au profit des puissants et aux dépens des Cappadociens[178]. La privatisation des biens de l'empereur ne constitue pas un fait nouveau : les domaines impériaux sont menacés d'usurpation dès la fin du IVe siècle, soit moins de deux décennies après que l'institution du comte des maisons de Cappadoce a été attestée pour la première fois. En 396, Arcadius et Honorius exigent en effet du comte des maisons, Paul, que les terres usurpées soient restituées[179]. Tandis que les deux empereurs invoquent en dernier lieu « le privilège de notre propriété », Justinien cite, comme premières et principales victimes des méfaits des puissants, les Cappadociens, sans expliquer pour autant en quoi ces derniers en pâtissent.

Dans l'une et l'autre des accusations qui légitiment la réforme de 536, l'empereur, en mettant en avant l'intérêt des Cappadociens plutôt que le sien propre, oppose exploitants des biens tamiaques et Cappadociens d'une part, agents du comte et puissants d'autre part. S'il ne précise pas l'identité de ces derniers, sauf en les opposant aux habitants de la région et à la foule des Cappadociens qui sont brimés[180], et en suggérant qu'ils ne résident pas dans la région, puisqu'ils font agir leurs agents en leur nom[181], il dénonce cependant

174. *Nov.* XXX 3.

175. *Nov.* XXX 3 (au pluriel et au singulier) et 4 (au singulier). Elle interdit tout autre *typos*. Traduction de *typos* par « barème » dans M. KAPLAN, *Les propriétés de la Couronne et de l'Église dans l'Empire byzantin (V^e^-VIe siècles). Documents*, Paris 1976 (Byzantina Sorbonensia 2), p. 52. Sur la *census formula*, voir GASCOU, Privilèges du clergé, p. 202, n. 61 (« la formule de conversion des biens et des hommes concrets en unités d'assiette abstraites du type des *iuga* et des *capita* »), le terme de *typos* étant également employé par BASILE, *Ep.* 104 et *Ep.* 284.

176. Il s'agit peut-être moins d'enrichissement que de compensation aux *suffragia* versés à leurs supérieurs : voir *Nov.* XXX 4.

177. En Arabie et en Phénicie Libanaise, Justinien dénonce pareillement l'oppression des habitants par les différents magistrats : *Nov.* CII et *Édit* IV.

178. *Nov.* XXX 5, 1 et 7.

179. *CTh* X 1, 15 = *CJ* VII 38, 3 = *CJ* XI 67, 2.

180. Pour les premiers, voir *Nov.* XXX 2 et 4; pour les seconds, voir *Nov.* XXX 5, 1.

181. *Nov.* XXX 8, 1.

leur collusion avec les magistrats du gouvernement impérial, au premier rang desquels se trouve le comte des maisons. Il accuse en effet celui-ci d'avoir imité les puissants et d'avoir pareillement pillé des domaines. Aussi met-il plusieurs fois en garde le proconsul de Cappadoce contre tout manquement aux devoirs de sa charge[182]. Réunissant dans un même parti les puissants, le comte des maisons divines et leurs hommes, il désigne en outre, par des termes similaires, les administrateurs des biens tamiaques, les ἐπίτροποι, et ceux des propriétés des puissants, οἱ ἐπιτροπεύοντες[183], comme si les puissants et leurs agents désignaient, en fait et entre autres, les fonctionnaires en poste dans la région. S'agit-il d'une élite régionale ou de l'aristocratie constantinopolitaine ?

S'il n'existe aucune donnée prosopographique contemporaine – ainsi, on ignore tout de la fortune du préfet du prétoire Jean hormis le fait qu'elle est confisquée –, la grande propriété, attestée dans la région au IVe siècle, est détenue pour partie seulement par des Cappadociens[184]. Alors qu'il est impossible d'évaluer la taille et la valeur des domaines énumérés par Grégoire de Nazianze dans son testament, les descriptions par Grégoire de Nysse et Jean Chrysostome du domaine d'Adelphios, sis à Ouanôta, et des propriétés de Séleucie, situées dans les environs de Césarée, laissent au contraire deviner leur importance[185]. Grégoire de Nysse insiste sur l'agrément de la propriété de son hôte – agrément du fait de la diversité de ses ressources et de la beauté de son architecture[186] – illustrant indirectement la longue évocation qui est faite du luxe des demeures dans la septième homélie de son frère Basile[187]. Jean Chrysostome, de son côté, souligne le nombre des biens de Séleucie, en énumérant un *proasteion* à cinq milles de Césarée[188], différents domaines à proximité de la cité[189], sa maison enfin, qui n'est pas localisée, toutes propriétés qui font la

---

182. *Nov.* XXX 8, 1 ; 9 ; 10.

183. *Nov.* XXX 5, 1. Ces deux expressions sont également employées, dans un cadre cappadocien, par Grégoire de Nysse, *Ep.* 20, 14 et Jean Chrysostome, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX 3a, dans le premier cas pour désigner le personnel d'Adelphios qui lui fait visiter la demeure de celui-ci en son absence (οἱ τὴν οἰκίαν ἐπιτροπεύοντες), dans le second pour nommer, dans l'entourage de Séleucie, l'homme chargé de relayer les ordres de celle-ci auprès des exploitants de ses domaines (τῷ ἐπιτρόπῳ αὐτῆς).

184. Liste dans Teja, *Capadocia en el siglo IV*, p. 34-42.

185. Grégoire de Nysse, *Ep.* 20. Jean Chrysostome, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX 2-3.

186. Cette description a été très étudiée et commentée. Voir les articles de F. Müller, Der zwanzigste Brief des Gregors von Nyssa, *Hermes* 74, 1939, p. 66-91 et de Rossiter, Roman Villas of the Greek East, ainsi que le commentaire qui accompagne l'édition de P. Maraval.

187. Après avoir évoqué le luxe des équipages, Basile décrit le reste de la maison, la multiplicité des serviteurs – administrateurs, personnel domestique, artisans –, la diversité du bétail, l'abondance des terres, le confort et la beauté des maisons : Basile, *Homilia in divites*, *PG* 31, col. 285A-B. Le thème n'est évidemment pas traité par le seul évêque de Césarée. Voir le commentaire de Coulie, *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze*, p. 114-115.

188. Sur le terme, voir Rossiter, Roman Villas of the Greek East, p. 102, n. 11 : le terme désigne une villa destinée à accueillir des visites intermittentes depuis la ville.

189. Ils sont susceptibles en effet d'abriter l'évêque en cas d'attaque armée.

puissance de Séleucie. Elle parvient en effet à sauver Jean Chrysostome des menées des moines et de Pharétrios de Césarée, à l'inverse du gouverneur, qui semble y renoncer, avant de céder elle-même aux pressions de l'évêque et d'organiser la fuite de Jean. Parce qu'elle dispose de nombreux serviteurs et exploitants et que sa propre maison « [a] des moyens de défense et [...] [est] à l'abri d'un coup de main [...][190] », elle peut protéger Jean des violences ennemies. Au contraire du *proasteion*, dans lequel Jean réside, la principale demeure de Séleucie est fortifiée, comme, très probablement, la villa d'Adelphios, dotée de tours en son entrée, qui, à la lumière du témoignage de Jean Chrysostome, semblent avoir une fonction plus défensive qu'ornementale[191]. Réponses au banditisme qui sévit dans les campagnes cappadociennes et symboles de la puissance de leur propriétaire, les tours sont aussi les garantes de leur pouvoir de contrainte. Si les effets de ce pouvoir ne sont évoqués que très généralement par les Pères cappadociens et s'ils n'apparaissent pas dans leur correspondance, ils sont précisément décrits au temps de Justinien. De ce rapprochement sommaire entre les données du IVe et du VIe siècle, il ressort que la violence exercée par les puissants dans la province n'est en rien étrangère à la région, étant peut-être favorisée par les formes de la propriété en Cappadoce.

Ces formes ne sont connues que très partiellement par les témoignages du IVe siècle, qui concernent principalement des Cappadociens, au premier rang desquels les trois Pères. Des mentions des différents domaines qui appartiennent à l'une ou à l'autre de leurs familles, il apparaît que l'essentiel de leur fortune est concentrée dans la région. Ainsi les trois domaines énumérés par Grégoire de Nazianze, dans son testament, sont-ils situés dans la province de Cappadoce II, voire dans les environs immédiats de Nazianze[192], alors même que Grégoire possède des biens mobiliers tant à Constantinople qu'en Cappadoce au moment de la rédaction de son testament[193] : le bien-fonds où Grégoire vit le jour, à Arianzos, dans la juridiction même de Nazianze, Kanotala, localisé à quelques kilomètres du siège de l'évêché, et, dans une moindre mesure, Apènzèsos, situé entre Nazianze et Tyane[194]. Les propriétés de la famille de Basile

---

190. JEAN CHRYSOSTOME, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX 3a, tr. A.-M. MALINGREY.

191. C'est du moins l'interprétation qu'en donne ROSSITER, Roman Villas of the Greek East, p. 105-106, en rapprochant de ces deux textes un fragment de mosaïque d'Antioche, daté du milieu du Ve siècle. La représentation d'une propriété privée rurale comprend une tour à l'angle de la façade de l'entrée. J. J. Rossiter remarque d'autre part l'absence de tout portique ou toute fenêtre extérieurs, la compacité et l'austérité de la villa. L'interprétation contredit néanmoins le propos de Grégoire de Nysse, qui, entre autres aménagements confortables, cite les « projections des tours ».

192. Sur la fortune de la famille de Grégoire de Nazianze, voir COULIE, *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze*, p. 10-25 ; GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Testament*, p. 48-49, p. 52, p. 96-97 (des domaines, des esclaves, du bétail, des chevaux, des vêtements, du numéraire).

193. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Testament*, p. 36 et commentaire p. 68.

194. Arianzos : GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Testament*, p. 32 (κτημα ἐν Ἀριανζοῖς), commentaire p. 54 ; GEORGES LE MOINE, *Chronique*, t. II, p. 575. Sur la localisation, voir *ACO* IV 1, p. 97. Kanotala : GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Testament*, p. 36 (του χωρίου Κανοτάλων), commentaire p. 65.

sont davantage dispersées : des domaines sont attestés à Annisa, à Ariaratheia, en Arménie II, et, sans autres précisions, dans trois provinces différentes[195]. Outre les propriétés des Pères et de leurs parents, sont mentionnés, en Cappadoce, le petit domaine du sophiste Aidésios, qu'il confie, lors de son départ pour Pergame, à son parent Eustathe, et les biens du cappadocien Eunomios, au lieu-dit de Dakora[196]. De même qu'Eunomios détient par ailleurs des biens à Chalcédoine[197], de même des non-Cappadociens sont propriétaires dans la région, comme Procope et la Grande Église de Constantinople[198]. Suivant le récit de Zosime, Procope, après avoir tenté de succéder à Jovien, se retira un temps sur ses terres de Césarée[199], Procope qui ne semble pas autrement attaché à la région[200] et dont les biens, à la suite de l'échec de son usurpation et de sa mort, furent probablement confisqués au profit de la *res privata*. La Grande Église de Constantinople fut dotée par la diaconesse Olympias de différents domaines, localisés pour une part en Cappadoce I, pour d'autres en Thrace,

---

Le lieu est identifié, pour des raisons phonétiques, avec le village de Genedala et localisé de ce fait à 10 km au sud de Nazianze : voir *TIB* 2, p. 198. Apènzèsos : GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Testament*, p. 36 (τὸ κτῆμα τὸ ἐν Ἀπηνζησῷ), commentaire p. 64 et n. 205 (justification de la leçon choisie). Il est localisé, encore pour des raisons phonétiques, à 6 km d'Antigus : voir *TIB* 2, p. 154. Un quatrième domaine est connu, comme étant la propriété d'Amphiloque le Jeune, celui d'Euphémias, du nom de son frère Euphémios. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Épigrammes*, 129. Il est localisé entre Nysse et Nazianze par les auteurs de la *TIB* 2, p. 176.

195. Annisa : BASILE, *Ep.* 3. C'est la seule mention d'Annisa, identifié avec le lieu de la retraite de Basile dans le Pont et de la communauté monastique fondée par sa sœur Macrine, près d'Ibora, sans autres preuves. Controverse de ce fait sur la localisation d'Annisa, en Cappadoce ou dans l'une des provinces du Pont. G. HUXLEY, Saint Basile the Great and Anisa, *An. Boll.* 107, 1989, p. 30-32 : identification du lieu avec la colonie assyrienne et la cité hellénistique d'Hanisa, à Kültepe, non loin de Césarée. ROUSSEAU, *Basil of Caesarea*, p. 62, n. 7 : localisation au village de Sonusa ou Uluköy, près de la confluence de l'Iris (Yeçil Irmak) et du Lykos (Kelkit Çayi). VAN DAM résume les différentes positions, dans Governors of Cappadocia, p. 43-45. Ariaratheia : BASILE, *Ep.* 310. Les trois provinces : GRÉGOIRE DE NYSSE, *Vie de Macrine*, 5 (Emmélie paie l'impôt aux gouverneurs de trois provinces).

196. Aidésios : EUNAPE, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 392. Eunomios : PHILOSTORGE, *HE* X 6.

197. PHILOSTORGE, *HE* IX 5.

198. Adelphios et Séleucie, qui ne sont pas autrement connus que par Grégoire de Nysse et Jean Chrysostome, sont-ils d'origine cappadocienne ? Sur Adelphios, voir *PLRE* I, Adelphius 2 et Adelphius 3. Grégoire de Nysse (*Ep.* 20), Grégoire de Nazianze (*Ep.* 204) et Libanios (*Ep.* 1049) ont chacun un correspondant de ce nom : chez le premier, il est avocat ; chez le troisième, il est gouverneur de Galatie, après avoir été élève du rhéteur d'Antioche. Rien n'exige ni n'empêche l'identification des trois correspondants. Sur Séleucie, épouse de Rufin, il n'y a pas d'autres informations. La lettre 46 de Jean Chrysosotome (*PG* 52, col. 634) est adressée à un certain Rufin, probablement un clerc, que R. Delmaire refuse d'identifier avec le mari de Séleucie. Sur Séleucie et Rufin, voir DELMAIRE, « Lettres d'exil » de Jean Chrysostome, p. 156 et 158. Au contraire d'Adelphios, absent de son domaine, Séleucie réside à Césarée et prête attention, pour finir, aux volontés de son évêque.

199. ZOSIME, *Histoire nouvelle*, IV iv 3.

200. Suivant W. ENSSLIN, Prokopios, 2, *RE* 23, 1, 1957, col. 252-256, particulièrement col. 252, il est originaire de Korykos en Cilicie. Son ami Eunomios est son seul autre lien avec la région. Voir chapitres IV, p. 207 et VII, p. 397.

en Galatie et en Bithynie[201]. Olympias elle-même, sans être cappadocienne – Jean Chrysostome ne fait nulle allusion en ce sens lorsqu'il narre sa traversée de la région –, était unie à la famille de Grégoire de Nazianze, par des liens de parenté ou d'amitié[202]. Son éducation fut confiée à la cousine de Grégoire, sœur d'Amphiloque d'Ikonion, Théodosie[203]. L'évêque de Nazianze fut convié à son mariage[204] et lui dédia une pièce en vers, ainsi qu'à son neveu, Séleukos[205]. Palladios affirme enfin qu'elle servit cinq évêques, dont trois étaient des Cappadociens, Amphiloque d'Ikonion, Grégoire de Nysse et Pierre de Sébaste[206]. Procope et Olympias, tous deux propriétaires étrangers à la province et proches des milieux impériaux, ne suffisent évidemment pas à caractériser les puissants qui sévissent en Cappadoce sous le règne de Justinien.

---

201. *Vie d'Olympias*, V. Sur les donations d'Olympias, voir DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 503-504.

202. Sur Olympias, voir l'introduction d'A.-M. MALINGREY aux *Lettres à Olympias*, de Jean Chrysostome, p. 12-22. BERNARDI, Famille de Grégoire de Nazianze, fait de la cousine de Grégoire de Nazianze, Théodosie, la femme du frère d'Olympias. Celui-ci n'est pas mentionné dans la documentation. DELMAIRE, *Responsables des finances impériales*, p. 89-92, examine l'ensemble de la question : faut-il identifier « [l]'Olympias que marie Vitalius », suivant la lettre 193 de Grégoire de Nazianze, à « l'Olympias qui épouse Nébridius » ? À cette interrogation, l'auteur finit par répondre positivement. Voir *infra* n. 204.

203. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ad Olympiadem*, *PG* 37, col. 1549, v. 97-103 : « Tu as pour toi, très grâcieuse, Théodosie. Qu'elle soit pour toi un exemple vivant en toute parole et en toute action, un Chiron féminin, qui t'a reçue de ton père et qui te forme à des mœurs respectables. Propre sœur de l'évêque irréprochable Amphiloque [...]. » Son tuteur, le préfet de Constantinople Procope, correspond peut-être avec Grégoire de Nazianze : GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 128-130.

204. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 193-194. L'identification avec la diaconesse Olympias, acceptée par HAUSER-MEURY, *Prosopographie*, p. 136-137, reste néanmoins problématique car les deux lettres sont adressées au père de l'épousée (*Ep.* 194, 1 : « Voici pour toi un deuxième gendre (γαμβρός) [...] »), qui a pour nom Vitalios ou Vitalianos, alors que le père de l'amie de Jean Chrysostome s'appelait Séleukos. Pour cette raison, P. Gallay refuse l'identification : voir l'édition des *Lettres*, p. 163 (il rapproche le correspondant de Grégoire du dédicataire d'un poème de celui-ci, qui avait plusieurs fils et deux filles et qui fit faire un brillant mariage à la première : *Ad Vitalianum*, *PG* 37, col. 1480-1505). Pourtant le terme de γαμβρός ne caractérise pas nécessairement une relation filiale, il est parfois employé en un sens imagé par Grégoire de Nazianze, dans son testament par exemple, p. 36, commentaire p. 63-64, p. 82. Le fait que la diaconesse Olympias ait possédé des biens en Cappadoce plaide en faveur de son identification avec la personne connue de Grégoire de Nazianze. DELMAIRE, *Responsables des finances impériales*, p. 89-91, fait en outre valoir que Grégoire de Nazianze loue la générosité de Vitalianos à son propre égard et envers Bosporios de Kolôneia (de Cappadoce et non d'Arménie Mineure, comme l'affirme R. Delmaire) et Amphiloque d'Ikonion dans le poème qu'il compose en son honneur ; il note enfin que le nom du neveu d'Olympias, Séleukos, plaide en faveur de l'identification de la première avec la diaconesse homonyme (voir note suivante).

205. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ad Olympiadem*, *PG* 37, col. 1542-1550; *Ad Seleucum*, *PG* 37, col. 1577-1600 (v. 355-357 : « Icône vivante de la piété, de la chasteté et de l'ascèse, sceau de la foi, salue Olympias ta tante »). A.-M. Malingrey ne met pas en doute le fait que la dédicataire du poème de Grégoire soit la diaconesse Olympias, contrairement à P. Gallay.

206. PALLADIOS, *Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome*, XVII 195-200. Information reprise dans la *Vie d'Olympias*, XIV (l'auteur cite en outre Nectaire de Constantinople).

Seules la complicité et la participation des agents de l'office comtal à l'usurpation des terres de la région donnent une unité aux différentes accusations formulées dans la novelle XXX qui, avec beaucoup d'ambiguïté, font des fonctionnaires des maisons divines des oppresseurs en même temps que des maisons divines elles-mêmes des victimes : à la dénonciation des brimades et des prélèvements illicites des *trakteutai* sur les biens tamiaques, de l'indigence et des usurpations des terres impériales du fait des puissants et de leurs agents, s'ajoute la mise en cause de toute appropriation illégitime qui ne se fasse pas au profit de l'empereur et du *tameion*[207], du déni de justice auquel paysans et autres Cappadociens sont confrontés[208]. La novelle, en ne cessant de glisser des biens tamiaques aux Cappadociens et à leurs terres[209], s'apparente à d'autres textes de Justinien qui, en Hélénopont et en Paphlagonie, dénoncent pareillement les usurpations de terres suivant un procédé identique, l'apposition d'écriteaux[210], un procédé condamné, dans son ensemble, par l'empereur, dès le mois d'avril 535, et interdit à cette même époque dans plusieurs provinces du diocèse pontique[211]. Les σανίδες ou *tituli*, qui caractérisent la propriété impériale, sont en effet détournés de leur usage initial et apposés sur des biens privés. Tout en décrivant des difficultés communes à d'autres provinces de l'Empire, qu'il s'agisse de l'Arabie et de la Phénicie Libanaise, de la Paphlagonie et de l'Hélénopont, Justinien souligne la responsabilité des propriétés impériales de Cappadoce, sans pour autant aller jusqu'au bout de son accusation et oser remettre en cause le fondement de ses intérêts dans la région, oscillant entre la conscience des dérèglements induits par l'administration des maisons divines d'une part, l'impossiblité de porter atteinte à ses propres biens d'autre part. Il semble en effet que les maisons divines, en laissant à leurs agents la possibilité de s'enrichir, à l'occasion des levées fiscales, et l'opportunité de procéder à des expropriations et confiscations en leurs noms, sont le théâtre d'un transfert de richesses et de terres, des mains des Cappadociens à celles des fonctionnaires impériaux, entre autres, comme si elles facilitaient doublement la concentration des biens, constatée en d'autres régions de l'Empire, et aggravaient la crise.

---

207. *Nov.* XXX 8, 1.

208. *Nov.* XXX 9.

209. *Nov.* XXX 7, 1. Le rédacteur omet de préciser qu'il s'agit de biens-fonds tamiaques, ce qu'Athanase d'Émèse et Théodore d'Hermopolis interprètent comme une lacune. L'un et l'autre restituent le terme de τὰ ταμειακά. Voir Athanase d'Émèse, *Syntagma Novellarum*, 4, 10, 2 et *Theodori Scholastici Breviarium Novellarum*, p. 46-47. Il n'est pourtant pas alors exclusivement question des propriétés impériales.

210. *Nov.* XXVIII 5, 1 et *Nov.* XXIX 4 : le procédé est réservé au fisc, aux maisons impériales, de l'empereur ou de l'impératrice, est-il précisé dans la novelle XXVIII. L'interdiction est également énoncée dans *Nov.* XVII 15.

211. Voir Haase, *Untersuchungen zur Verwaltung*, p. 63-67.

Celle-ci n'est cependant pas nouvelle. Une constitution d'Honorius et de Théodose II confirme en effet que les difficultés concernent les Cappadociens, avant de toucher les maisons divines : le 5 mai 420, les empereurs accordent le droit de fortifier leurs biens-fonds aux habitants des provinces des deux Cappadoces, des deux Arménies, de l'Hélénopont et du Pont Polémoniaque, dans le diocèse du Pont, de la Mésopotamie, de l'Osrhoène, de l'Euphratésie, de la Syrie Seconde, de la Phénicie Libanaise et de la Cilicie Seconde, dans le diocèse d'Orient[212]. Ils témoignent ainsi de la nécessité de donner des limites claires et tangibles aux propriétés privées, de l'urgence de contrer toute atteinte à celles-ci, de la menace de fait qui pèse sur elles, en même temps qu'ils font écho aux accusations prononcées, quelque quarante ans plus tôt, par les Pères cappadociens. Basile et les deux Grégoires ont chacun déploré la concentration des terres et des biens entre les mains des plus riches. Ainsi, Grégoire de Nazianze, dans un discours adressé à son père, à l'occasion d'une grêle tombée sur les moissons de sa communauté, énumère, entre autres vices qui justifient la punition divine infligée aux Nazianzènes, les usurpations auxquelles certains ont procédé : « Parmi nous, l'un a opprimé les pauvres, leur a arraché une partie de leur terre et, à tort, a violé leurs frontières, par la fraude ou la tyrannie. *Il a réuni une maison à une autre, un champ à un autre, de manière à soustraire les biens des environs* (Isaïe, V 8). Il s'est disputé pour n'avoir aucun voisin, comme s'il était le seul habitant de la terre[213]. » Dénonçant, dans l'une de ses homélies, l'impunité que la crainte des faibles donne aux puissants, Basile cite le même verset d'Isaïe[214]. Grégoire de Nysse et Grégoire de Nazianze désignent comme premières cibles de la convoitise des riches les bornes des propriétés : « De là naissent des rivalités inextinguibles, au sujet des frontières de la terre qui s'élèvent les unes contre les autres, frontières de ceux qui sont vaincus par la même maladie de la cupidité. De ce fait, les colères, les incitations au crime, les attaques des uns contre les autres aboutissent souvent au sang et au meurtre[215]. » Si la récurrence du thème[216] atteste autant les préoccupations morales et la culture exégétique des Pères cappadociens que la réalité économique et sociale, la constitution d'Honorius et de Théodose II, quoique postérieure, montre la pleine pertinence de leurs discours. À la fin du IVe siècle, néanmoins, la concentration des terres entre les mains des plus riches, thème des discours mais non

---

212. *CJ* VIII 10, 10. Cette mesure est applicable dans les autres provinces.

213. Grégoire de Nazianze, *Or.* XVI, *PG* 35, col. 957C. Sur les thèmes de l'endettement, de l'accaparement des terres, du chantage et des menaces, voir Coulie, *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze*, p. 95-101 (traduction et analyse du poème *Adversus opum amantes* I 2, 28, *PG* 37, col. 856-884), p. 101-105 (traduction et commentaire de l'*Or.* XVI).

214. Basile, *Homilia in divites*, 5, *PG* 31, col. 293C-296A. Variantes sur un thème identique dans la novelle XXX : c'est ici l'or qui ferme la bouche, et non la crainte des représailles.

215. Grégoire de Nysse, *De oratione dominica*, I, dans *Opera*, VII 2, p. 7, l. 12-16.

216. Teja, *Capadocia en el siglo IV*, p. 45-48, donne de plus amples références aux Pères cappadociens.

de la correspondance des Pères[217], ne fait encore l'objet que d'une dénonciation morale, même si plusieurs lettres de Basile et de Grégoire de Nazianze font allusion à des conflits de voisinage et même si le testament du second fait mention de la détention illégale d'un bien[218]. Est-ce à dire qu'elle ne menace pas, à ce moment, les fondements de la société cappadocienne, au contraire des usurpations perpétrées par les puissants sous le règne de Justinien ?

La continuité des informations éclaire d'autant la gravité et la spécificité de la crise du VIe siècle. Les agents de l'office comtal usent de leur fonction pour exercer une pression fiscale accrue et détourner une partie des terres tamiaques à leur propre profit ou à l'avantage des puissants, qu'ils appartiennent eux-mêmes à ce groupe ou non. Justinien dénonce implicitement ce que Tibère II décrit en toute lumière quatre décennies plus tard : « [...] un grand nombre de nos sujets sont venus vers nous de différents endroits [...] dont les biens sont voisins de biens-fonds ou de bâtiments impériaux. [...] [i]ls dénoncent les formes variées d'injustice infligées par les pronoètes, chartulaires, locataires ou personnes en fonction à un autre titre dans les maisons impériales ; ils déplorent d'être dépouillés de leurs biens meubles et même de domaines, de parcelles et de colons [...][219] ». C'est en raison de la participation de l'institution comtale, dans son ensemble, à ce transfert de richesses que l'autorité du comte des maisons est l'objet d'une contestation vigoureuse de la part des Cappadociens, des plus faibles d'entre eux du moins, paysans, femmes et prêtres[220]. Aussi Justinien peut-il arguer en premier lieu de la nécessité de rétablir la paix civile et, dans ce but, de renforcer l'autorité du gouverneur.

La réforme des maisons divines en 536

La principale finalité de la novelle promulguée par Justinien est de mettre un terme à la mise en cause permanente dont les maisons divines et le comte font l'objet, en supprimant toute concurrence, dans l'exercice de leur autorité, entre le comte et le gouverneur de Cappadoce I, en reconnaissant, pour ce faire, la légitimité des exigences provinciales. Confiant à un même fonctionnaire une triple autorité, civile, tamiaque et militaire, la réforme de Justinien n'a pas comme unique conséquence de renforcer les autorités impériales dans la région, mais elle a pour effet également de remettre à l'administration provinciale la direction des maisons divines et la gestion des intérêts de

217. Coulie, *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze*, p. 95-110, cite plusieurs textes de Grégoire de Nazianze qui traitent de l'enrichissement, des extraits des discours et des poèmes ou encore la lettre 163. Mais cette dernière mentionne simplement « la reconnaissance écrite d'une dette » (*Ep.* 163, 4).

218. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 14, 3. Id., *Testament*, p. 36-37 : la spoliation lèse peut-être le parent de Grégoire et orphelin en faveur duquel celui-ci intervient (Grégoire de Nazianze, *Ep.* 103), et non le frère d'Amphiloque d'Ikonion, décédé à cette date. Même hypothèse dans Grégoire de Nazianze, *Testament*, commentaire p. 64.

219. Éd. et tr. Kaplan, Novelle de Tibère II, p. 238, p. 242.

220. *Nov.* XXX 5, 1 ; 9.

l'empereur. Aussi, en même temps que l'assise du gouverneur provincial est renforcée, la magistrature comtale est-elle abolie : la réforme, quoique destinée à contrer la menace de dissolution des maisons divines, supprime l'instance qui leur était propre et avec laquelle elles s'identifiaient jusque-là. Cette contradiction apparente désigne son enjeu réel, la paix civile, qui, indispensable à tout maintien des intérêts, notamment économiques, de l'empereur dans la région, exige l'élargissement des pouvoirs du gouverneur. Aussi la réforme est-elle en Cappadoce à l'image de ce qu'elle est en Pisidie et en Lycaonie, deux provinces pareillement troublées, dans lesquelles le brigandage des habitants est une manière de résistance à l'oppression des pouvoirs publics et privés[221]. À ces deux provinces précisément la novelle XXX fait référence dans son premier chapitre, ainsi qu'à la Thrace.

Tout en restituant une unité formelle aux institutions cappadociennes, à travers la fonction de proconsul de Cappadoce, la novelle XXX ne met pas fin cependant aux ruptures et discontinuités du territoire de la région. Bien qu'elle supprime la fonction de comte des maisons, elle conserve l'office qui administre ces mêmes maisons, son intégrité et son indépendance. Deuxième contradiction d'une réforme qui fond deux magistratures en une, sans pour autant unifier les administrations attenantes. L'office de gestion des biens tamiaques continue en effet d'être désigné par l'expression de *taxis komitianè* : le texte abandonne progressivement la qualification d'« ancien office comtal », qui prévalait au chapitre 1, pour parler simplement d'« office comtal » au chapitre 2. Celui-ci demeure en outre parfaitement distinct et indépendant de l'office civil du proconsul : aucun membre du premier ne doit verser de *suffragia* au proconsul (la pratique est au contraire autorisée au sein de l'office comtal)[222]. De même que l'autonomie des maisons divines survit à la réforme de Justinien, de même le territoire et les affaires de la cité continuent d'être divisés en tamiaques et civils[223] et l'échelle extraprovinciale à laquelle se déploie l'administration des maisons divines n'est nullement remise en cause : parce que le proconsul a autorité sur les biens tamiaques de l'ensemble du diocèse pontique, il a en charge les affaires militaires de la région[224]. Aussi, en dépit de la suppression de la magistrature du comte des maisons, la fonction du proconsul est-elle modelée dans les faits par l'institution des maisons divines plutôt que par le gouvernement de la province[225]. Tandis que, dans les autres provinces des

221. *Nov.* XXIV 1 (Pisidie) et *Nov.* XXV 1 (Lycaonie). Voir Jones, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 656.

222. *Nov.* XXX 2.

223. *Nov.* XXX 8.

224. *Nov.* XXX 1, 1.

225. Voir le commentaire de Van Dam, *Kingdom of Snow*, p. 25, concernant la nomination de procurateurs équestres pour gouverner la nouvelle province de Cappadoce : « Since equestrians procurators were typically concerned primarily with the collection and distribution of revenues, in particular from imperial estates, their appointment here suggests that emperors had decided to base the provincial administration on the administration of the imperial estates. » *Ibid.*, p. 29.

diocèses du Pont et d'Asie, l'affermissement de l'autorité du gouverneur résulte de la fusion de différentes autorités provinciales, il est ici le fait de son élargissement à la magistrature du comte des maisons[226]. C'est une limite évidente à la provincialisation de la *domus divina per Cappadociam*, qui demeure sous la pleine juridiction du *comes rei privatae* et du *praepositus sacri cubiculi*. Les émissaires de ce dernier, les *kanonikarioi*, sont en conséquence envoyés dans la région afin d'y percevoir les arriérés dus au *sacrum cubiculum*[227].

Ainsi la réforme de Justinien se réduit-elle à une réorganisation de la gestion des biens tamiaques, sans qu'elle en vienne à bouleverser leur statut et à remettre en cause leurs privilèges[228]. Une réorganisation dont il est difficile de mesurer l'envergure, en l'absence d'informations sur l'administration des maisons divines dans la période antérieure, et qui entend à la fois préserver les revenus de l'empereur et protéger les droits des contribuables en supprimant les iniquités de l'administration fiscale. La novelle exige en effet, au chapitre 6, que les prélèvements se fassent sans qu'il y ait usage de la contrainte mais suivant la loi[229].

De la liste, publiée en 390, des fonctionnaires habilités à porter plainte contre le *comes domorum*, il ressort que *procurator, praepositus gynaecei, tabularius, susceptor, colonus*[230] participaient à la gestion ou à la mise en valeur des maisons divines : procurateurs et préposé au gynécée ont en charge les propriétés impériales, maisons ou ateliers; *tabularii* et *susceptores* sont plus particulièrement responsables de la perception de l'impôt et des taxes; les colons exploitent les terres[231]. Tous sont évoqués dans le cadre de la novelle XXX, les procurateurs sous le terme d'*épitropoi*, le préposé du gynécée, au chapitre 7, les *tabularii* et les *susceptores* à travers la fonction de *trakteutès*, sans qu'il soit possible d'établir d'exactes correspondances, les colons comme contribuables des maisons divines.

Tandis que le mode d'exploitation des propriétés impériales est totalement passé sous silence, que la structuration en treize maisons sous la gouverne d'un administrateur, *magister* premier ou second, est le cadre implicite de la

---

226. C'est ainsi que Justinien justifie le rang de proconsul : *Nov.* XXX 5.

227. *Nov.* XXX 7, 1. Sur ces derniers, voir O. Seeck, Canonicarius, *RE* 3, col. 1488-1490.

228. Au contraire de la novelle promulguée par Tibère II, qui n'exempte pas les maisons divines des réquisitions de vivres destinées au « passage des armées impériales envoyées contre les Barbares, ou encore, [...] [au ravitaillement de] cette illustre ville » : Kaplan, Novelle de Tibère II, p. 241, p. 245.

229. *Nov.* XXX 6, 1.

230. *CTh* IX 27, 7 (390) = *CJ* IX 27, 5.

231. *CJ* III 26, 11 (442) mentionne, outre les colons, les locataires et les esclaves. Sur les *tabularii/numerarii* du bureau du gouverneur de province, voir Palme, Die Officia der Statthalter, p. 110-111 ; Vogler, *Les gouverneurs et leurs bureaux au Bas-Empire romain*, p. 37-47 (des responsables des services comptables). Sur les *susceptores* (receveurs), voir Vogler, La gestion administrative et financière des provinces, p. 205.

gestion des biens tamiaques[232], sans que l'on sache si tous les biens tamiaques de la région sont gérés suivant cette organisation[233], seule la perception des impôts et des revenus est réformée : lui sont consacrés les chapitres 2, 3 et 4, une fois présentés les fondements de la magistrature proconsulaire. En raison des brimades perpétrées à l'encontre des contribuables, les fonctions des *épitropoi* et des *trakteutai* sont abolies ; la levée est retirée aux *trakteutai* et confiée à treize *praktores*/percepteurs, lesquels ont un assistant en cas d'incapacité[234]. Il semble en effet qu'il faille identifier les treize *praktores*, dont il est fait mention aux mêmes paragraphes, avec les treize fonctionnaires nommés dans le cadre des maisons et chargés de la perception, même si ces derniers – les treize nouveaux *magisteres* – ne sont jamais qualifiés de la sorte[235], car le terme de *praktôr*, attesté chez différents auteurs, contemporains ou plus anciens, désigne de façon générique le fonctionnaire chargé de la perception des impôts, dans les textes juridiques comme dans les autres[236], ce que confirme encore le fait que la novelle mentionne des ἀπαιτηταί en lieu et place, peut-être, des *praktores*[237]. D'autres fonctionnaires, qui ne sont connus que par le nom de leur charge, les *soummarioi* et les *kataskeuastai*, participent à la gestion des maisons[238].

232. *Nov.* XXX 2 : il est explicitement précisé que la nomination des treize fonctionnaires se fait à raison d'un par maison. Nous ignorons pourquoi la distinction est faite entre *magisteres* premiers et seconds. Leur nombre a peut-être été doublé par le passé, la novelle instituant en 536 treize nouveaux *magisteres* qu'elle oppose aux treize précédents : *Nov.* XXX 2.

233. La novelle ne mentionne les maisons qu'aux chapitres 1 et 2 (dans le premier cas elle fait allusion à la titulature du comte des maisons), préférant évoquer les biens tamiaques. Le terme *oikoi* au chapitre 6 désigne peut-être de simples bâtiments.

234. *Nov.* XXX 2 et 4. Les *épitropoi* ne sont mentionnés qu'à deux reprises dans la novelle (aux chapitre 2 et 4). On peut les identifier avec les *procuratores* sans définir néanmoins quelle est leur position face aux *magisteres* évoqués dans la novelle XXX.

235. Interprétation identique dans KAPLAN, Grands propriétaires de Cappadoce, p. 129-130.

236. Voir *CJ* I 4, 26, 12 et 13 (530). Le terme est employé par les trois Pères Cappadociens, entre autres chez GRÉGOIRE DE NAZIANZE (*De vita sua*, v. 444 ; *Carmina de se ipso*, p. 1210, l. 10) et GRÉGOIRE DE NYSSE (*Contra usurarios*, *Opera*, IX, p. 197, l. 24). Il l'est aussi dans les discours de Libanios, en différents endroits analysés par PETIT, *Libanius et la vie municipale à Antioche*, p. 150-152. THÉODORET DE CYR, *Histoire Philothée*, *Vita* 17, c. 3, raconte comment les *praktores* forcent les contribuables du village d'Abrahamès à payer l'impôt. Selon SOZOMÈNE, *HE* V 5, 4, ils remettent des reçus aux contribuables. Chez JEAN LYDOS, *De magistratibus*, III 56, éd. A. C. BANDY, p. 220, l. 1-2, ils ont pour fonction de remettre aux autorités les impôts (τοὺς φόρους εἰσάγειν . . τοῖς κρατοῦσιν). Enfin le terme est défini pareillement dans la *Souda* (Π 2206 et Φ 612).

237. *Nov.* XXX 3 (unique occurrence de ce terme dans la novelle). Sur cette fonction, voir B. PALME, *Das Amt des ἀπαιτητής in Ägypten*, Vienne 1989 (Mitteilungen aus der Papyrussammlung der Österreichischen Nationalbibliothek. Neue Serie XX), particulièrement p. 100, p. 110-112. La fonction, dont B. Palme fait l'histoire en Égypte, n'est attestée, outre en Égypte, qu'en Cappadoce (l'auteur suppose néanmoins qu'elle a dû être introduite dans l'ensemble de la préfecture du prétoire d'Orient à partir du milieu du IVe siècle – mentionnée dans quatre novelles de Justinien, elle est attestée dans toutes les provinces incluses dans cette préfecture). L'ἀπαιτητής fait office d'*exactor*, recruté, en Égypte, soit par le *praepositus pagi*, soit par l'*exactor civitatis*.

238. *Soummarioi* : *Nov.* XXX 1, 1 et 7, 1 (la fonction est cette fois citée au singulier). Le terme est également employé au chapitre 1 de la novelle LXIV de Justinien (les *soummarioi* ont en charge,

Justinien ne se contente pas de supprimer les fonctions d'*épitropoi* et de *trakteutai* au profit de celle de *praktôr*, de substituer les *praktores* aux *trakteutai*[239] : en exigeant que les nominations de chacun des *praktores* et de leur assistant se fassent dans le cadre d'une maison et sous la responsabilité du chef de celle-ci, en leur conférant surtout le statut de *magisteres*, il modifie les circonstances de la levée des impôts, les *trakteutai* ayant été plus vraisemblablement des émissaires du comte des maisons, responsables du calcul et de la levée de ces derniers[240]. C'est ainsi qu'une scholie à Julien l'Antécesseur les définit : *Tracteutae. Quos dicimus apud Latinos tractatores, maxime in Africa sic dicuntur, id est, scriniarii, qui annonas publicas computant et tractant*[241]. Suivant le témoignage de Malalas, il semble que les *trakteutai*, dans le cadre de la préfecture du prétoire, aient la responsabilité de la gestion de la fiscalité : avant d'être remplacé par Marinos, Jean le Paphlagonien a eu pour fonction de τρακτεύειν τὰ δημόσια χαρτία τοῦ πραιτωρίου τῶν ἐπάρχων (traiter les registres fiscaux de la préfecture du prétoire)[242]. Si la plupart des attestations de leur activité se rapportent à la préfecture du prétoire[243], s'il est impossible d'extrapoler des bureaux de celle-ci à l'office du comte des maisons, l'on peut néanmoins considérer que les *trakteutai* soient pareillement des représentants de ce dernier ou des administrateurs des maisons, chargés de fixer la contribution de celles-ci (on leur reproche d'inventer des noms de contribuables et d'exiger de nouvelles taxes[244]), tandis que les *praktores*, astreints à respecter la *formula census* de Nikètas, recouvrent les impôts en ne dépendant plus des « anciens » *magisteres*. On peut encore et simplement supposer que la réforme a simplement consisté à supprimer la fonction à laquelle des pratiques dommageables étaient attachées, faute de pouvoir abolir ces pratiques légitimées par l'usage. Est-ce la modestie de la réforme alors entreprise qui explique la disparition des maisons divines dans les décennies suivantes ?

à côté des jardiniers, le dénombrement des légumes). Occurrence unique de *kataskeuastai* dans les novelles : *Nov.* XXX 7, 1 (même énumération). Terme également inconnu dans les *Codes*.

239. La fonction de *praktores* est antérieure à la réforme mise en place par la novelle XXX ; elle est modifiée et valorisée du fait de la suppression des *trakteutai*.

240. À l'image des *trakteutai* du préfet du prétoire. Sur la perception de l'impôt sur les domaines patrimoniaux de la *res privata*, voir Delmaire, Cités et fiscalité, p. 61 : la perception est effectuée par les *officiales* des bureaux provinciaux de la *res privata*.

241. Julien l'Antécesseur, *Epitome*, p. 181.

242. Malalas, *Chronographia*, XVI 12. Sur ces deux *tractatores*, nommés successivement par Anastase, voir *PLRE* II, Ioannes 45 et Marinus 7. Suivant la *PLRE* les deux hommes sont *tractatores* du *scrinium Orientis* à Constantinople.

243. W. Ensslin, *Tractatores*, *RE*, 2e éd., 6, col. 1867-1872, qui distingue trois niveaux, les *scrinia* de *numerarii* du bureau du préfet du prétoire, l'office du gouverneur de province, l'administration des maisons divines de Cappadoce. Dans le dernier cas, il ne mentionne rien d'autre que la suppression des *trakteutai*. Autre étude du terme, dans le cadre provincial, par Haase, *Untersuchungen zur Verwaltung*, p. 77. Attestations problématiques chez Jean Lydos, *De magistratibus*, III 21, éd. A. C. Bandy, p. 166, l. 18, et III 68, éd. A. C. Bandy, p. 240, l. 3.

244. *Nov.* XXX 3.

La disparition des maisons divines en Cappadoce

Les maisons divines de Cappadoce sont en effet mentionnées pour la dernière fois en 536. Au moment même où elles disparaissent des sources, les autres *domus divinae*, attestées en 531[245], commencent à être individualisées face à la *res privata* et au Patrimoine[246] et à constituer une administration séparée, en devenant propriétés privées de l'empereur. Les curateurs, qui ont en charge leur administration, acquièrent dans les années 560 un statut sans précédent, dont plusieurs études montrent le prestige et l'autorité[247]. Le tableau contraste avec la situation des maisons de Cappadoce car, mises à mal par les puissants, elles perdent en 536 la magistrature qui leur était propre, celle de comte des maisons, et, même si l'abolition de la fonction n'est peut-être que momentanée, leur situation ne semble pas s'être améliorée durant le règne de Justinien. L'édit VIII, promulgué en 548, déplore, en des termes plus sévères que la novelle XXX, le brigandage qui sévit dans les différentes provinces du diocèse pontique[248]. En ne citant en outre que le comte *spectabilis* de Galatie, qu'il rétrograde afin qu'il n'ait pas rang égal avec le vicaire nouvellement institué, il indique que la fonction de proconsul *spectabilis* de Cappadoce n'a pas survécu. Plus généralement, Ernest Stein a montré que, de l'ensemble des gouverneurs élevés au rang de *spectabiles* par la réforme de Jean le Cappadocien, seul est encore attesté, en 548, le comte de Galatie I, alors remplacé par un simple gouverneur civil[249] ; il suppose en conséquence que la suppression du proconsul de Cappadoce a entraîné le rétablissement du comte des maisons de Cappadoce, une hypothèse qu'accrédite le fait que le *sacrum cubiculum* ne figure pas au nombre des autorités représentées par le nouveau vicaire du diocèse pontique, institué par l'édit VIII[250]. Il reste néanmoins que le comte des maisons de Cappadoce n'est plus jamais mentionné dans les textes ultérieurs. La novelle de Tibère II, promulguée entre 578 et 582 et intitulée « Sur les maisons divines », premier texte spécifiquement consacré aux maisons divines selon une remarque de Michel Kaplan[251], n'évoque à aucun moment l'existence d'un comte des maisons de Cappadoce, ni même les maisons de Cappadoce, alors qu'elle cite expressément les différents fonctionnaires ou simples particuliers attachés à la gestion des maisons divines (curateurs *gloriosi* ou *magnifici*, pronoètes, chartulaires ou locataires)[252]. Si la novelle de Tibère II énumère très

---

245. *CJ* VII 37, 3.

246. Épilogue de la *Nov.* XXII : voir KAPLAN, Maisons divines, p. 70-96.

247. Voir D. FEISSEL, Magnus, Mégas et les curateurs des "maisons divines" de Justin II à Maurice, *TM* 9, 1985, p. 465-476. KAPLAN, Maisons divines, p. 87-91.

248. *Édit* VIII pr.

249. STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, p. 749-752, n. 1.

250. *Édit* VIII 1, pr.

251. KAPLAN, Maisons divines, p. 78.

252. ID., Novelle de Tibère II, p. 238-245.

généralement maisons divines et personnel en fonction, sans préciser ni les établissements ni les personnes concernés, elle ne mentionne aucune des institutions ou fonctions subordonnées, dans le passé, au comte des maisons ou au proconsul de Cappadoce, qu'il s'agisse des procurateurs, des préposés, des *tabularii*, des *susceptores* ou des *magisteres* et des *praktores*. Le renouvellement du lexique est total. Enfin, alors que plusieurs sources, littéraires ou épigraphiques, témoignent de différentes maisons divines et de leurs curateurs, on ne trouve nulle trace de la Cappadoce, alors même qu'à la fin du IVe siècle, seule la maison divine de Cappadoce était individualisée et nommément citée. Le silence des sources recouvre-t-il la disparition pure et simple des maisons divines dans la région ou bien leur insertion dans une structure administrative nouvelle ? Désigne-t-il la fin de l'exception cappadocienne ?

Parce que la première hypothèse n'est étayée que par le fait que Justinien a transformé la *regio* de Môkissos en une cité et une métropole ecclésiastique, ce silence témoigne davantage de la perte de toute référence régionale, de l'effacement de toute dimension cappadocienne dans la gestion des biens impériaux de l'empereur, conformément à l'évolution antérieure qu'atteste la transformation de la terminologie du Ve et du début du VIe siècle, qui omet le terme de Cappadoce dans la désignation tant du comte que des maisons divines. De même que la compétence de l'institution a été étendue bien au-delà des frontières des provinces de Cappadoce, de même les menaces à son encontre ne se limitent pas au cadre de celles-ci : les puissants qui, à aucun moment, ne sont dits cappadociens, sont évoqués en l'absence de toute référence géographique.

Ainsi, que les maisons divines de la région aient disparu ou se soient maintenues, dans des structures nouvelles ou anciennes, qu'il y ait là érosion des propriétés impériales ou dissolution des références régionales, la Cappadoce en tant que telle, provinces et région, ne constitue plus un enjeu économique dans l'histoire de l'Empire et de la fortune de l'empereur, à un moment où la présence impériale est de nouveau manifeste en Cappadoce[253].

L'institution des maisons divines de Cappadoce n'a pas seulement concurrencé et fragilisé l'autorité du gouverneur de la ou des provinces de Cappadoce, elle a aussi ébranlé le cadre provincial lui-même. Conçue indépendamment de celui-ci, elle a très vite abandonné quasiment toute référence à la Cappadoce elle-même, comme si la mainmise impériale, du moins son institutionnalisation, avait ruiné la géographie, pour partie héritée du Haut-Empire, pour partie modelée au IVe siècle. L'existence de propriétés impériales en Cappadoce, loin de contribuer à forger la personnalité de la région, a peut-être mis en péril celle-ci en faisant fi de son organisation spatiale, provinciale et supra-provinciale, et de la hiérarchie de celle-ci. Les intérêts de l'empereur, en perturbant le gouvernement de la région, ont montré l'inanité des principes

253. Voir chapitre VII, p. 421-422.

d'administration du territoire qui avaient prévalu jusque-là, et dont ils ont précipité l'échec. Si cet échec a été patent en Cappadoce, du fait de la concurrence entre gouverneurs et comtes des maisons divines, il résulte de la réforme même de l'administration provinciale par Dioclétien et ses successeurs à en croire Jean-Michel Carrié : le pouvoir central, qui a gardé le souvenir des usurpations politiques du siècle précédent, par souci d'assurer sa propre sécurité, a trop affaibli les instances de délégation qu'il a lui-même mises en place, à commencer par les gouverneurs[254]. La Cappadoce est dans ce cas exemplaire de la contradiction de la réforme provinciale qui n'a pu garantir la diffusion de l'autorité centrale, en raison du poids de l'empereur qui fragilise toutes les institutions provinciales. Bien que la Cappadoce ait gagné une nouvelle acception institutionnelle, principalement géographique, elle n'a peut-être jamais constitué une entité politique au Bas-Empire, comme si le processus mis en place par Dioclétien avait été inabouti, faute de viabilité politique des cités et des gouverneurs de Cappadoce.

Si la novelle XXX et l'édit VIII de Justinien décrivent la Cappadoce parmi d'autres provinces de l'Empire comme une région qui échappe à l'administration provinciale et centrale, cela ne signifie pas pour autant qu'elle ait été en rupture avec l'institution impériale et l'Empire. La mainmise de l'empereur sur la Cappadoce n'a peut-être réussi à fragiliser l'administration de la province et à ôter toute légitimité et pertinence aux instances intermédiaires que furent les gouverneurs qu'en raison de l'attrait exercé par l'institution impériale. L'échec de l'administration provinciale en Cappadoce, la disparition de toute référence à la Cappadoce dans la gestion des maisons divines ont peut-être davantage résulté de la primauté de l'institution impériale dans le gouvernement de l'Empire que de la désaffection des Cappadociens à son encontre, sanctionné le monopole de l'autorité impériale et non son insuffisance, mis en lumière le contournement des pouvoirs intermédiaires au profit de relations directes avec l'empereur, ce qui est en soi une réussite de la politique impériale.

254. Voir CARRIÉ et ROUSSELLE, *Empire romain en mutation*, p. 677-679, notamment p. 679 : « L'affaiblissement politique des gouverneurs – pas seulement celui des *praesides* – s'est donc retourné contre les intentions qui avaient guidé la réforme de Dioclétien et le nouveau découpage des provinces. »

CHAPITRE IV
Les évêques de Cappadoce, l'empereur et le patriarche de Constantinople

Les progrès de l'évangélisation de la Cappadoce sont manifestes au IVe siècle[1], au point d'oblitérer le maintien du paganisme : de même que les temples païens ne sont mentionnés par les auteurs chrétiens qu'à l'occasion de leur destruction ou de leur conversion, Julien témoigne du déclin du paganisme en critiquant la réserve des païens de la région au moment précisément du démantèlement du temple de la Fortune à Césarée. On ignore tout du paganisme dans les décennies suivantes, hormis le fait que des païens assistèrent aux funérailles de Basile[2]. En revanche Basile de Césarée, à la suite du Syrien Bardesane et du Perse Kirder[3], atteste que des communautés zoroastriennes, irréductibles à toute forme de christianisation, survivent, dispersées dans la campagne[4]. En réponse à une requête d'Épiphane de Salamine, il décrit des Zoroastriens qu'il désigne par le terme de Maguséens, comme Bardesane d'Édesse[5] : il note leur prétendue origine babylonienne, leur généalogie religieuse, la transmission orale de leurs traditions, leurs pratiques sociales et cultuelles – le refus du meurtre des animaux, les mariages incestueux, l'adoration du feu –, le nom de leur ancêtre mythique, Zarnuas, leur isolement dans la région[6]. Des communautés juives,

---

1. Sur l'évangélisation de l'Anatolie orientale, voir *Histoire du christianisme*, t. II, p. 110-118.

2. Sozomène, *HE* V 4. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 80.

3. Sur l'ensemble de cette question, voir Boyce et Grenet, *History of Zoroastrianism*, t. III, p. 254-257, p. 262-280. Bardesane d'Édesse, cité par Eusèbe de Césarée, *Préparation évangélique*, VI 10, 16, 17 et 38, éd. et tr. fr. E. des Places, Paris 1980 (SC 266), fait mention de Zoroastriens immigrés – les Maguséens – en Anatolie centrale et orientale ainsi qu'au Proche-Orient. Au siècle suivant, le grand prêtre Kirder évoque les Zoroastriens faits prisonniers par les troupes de Shapur en Syrie, en Cilicie, en Cappadoce et en Arménie.

4. Basile, *Ep.* 258, 4. Pourtant très peu de vestiges de la colonisation iranienne ont perduré.

5. Sur l'étymologie de ce terme, qui désigne, chez les hellénophones, les prêtres zoroastriens puis l'ensemble des Zoroastriens, voir Boyce et Grenet, *History of Zoroastrianism*, t. III, p. 256.

6. *Ibid.*, t. III, p. 277-278 : Zarnuas est identifiable avec le dieu Zurvan. Tout en mentionnant des lieux communs de toutes les évocations du zoroastrisme, comme les alliances incestueuses et le culte du feu, Basile atteste à juste titre l'oralité de l'enseignement et la tradition zurvanite de cette religion, caractéristique de l'Asie Mineure.

connues en Cappadoce dès l'époque hellénistique et au Haut-Empire[7], y sont encore attestées : des juifs y sont à deux reprises mentionnés dans les siècles suivants, pour avoir assisté aux funérailles de Basile selon Grégoire de Nazianze[8] et pour avoir été cités, dans le dernier quart du VII[e] siècle, dans une controverse qui opposa, à Damas, un moine à leurs coreligionnaires[9]. Leur implantation est encore rendue manifeste, bien qu'incidemment, par l'influence qu'elles exercèrent peut-être sur les sectes montanistes et quartodécimanes – dénoncées comme judaïsantes[10] –, et par l'existence en Cappadoce de la secte hypsistarienne, à laquelle Grégoire l'Ancien a appartenu au dire même de son fils[11] et qui témoigne des contacts noués entre païens et juifs dans la province : ses membres, qui n'étaient pas circoncis, rejetaient les idoles et les sacrifices, vénéraient le Dieu *pantokratôr*, honoraient le feu et la lumière, observaient le sabbat[12].

---

7. SARTRE, *L'Asie Mineure et l'Anatolie*, p. 319-322 (Asie Mineure) ; TREBILCO, *Jewish Communities*, p. 6-7, p. 25. Les actes de la *Passion* de Longin affirment que celui-ci était originaire d'un village de Cappadoce II nommé en hébreu Gabrales dans *Les homélies festales d'Hésychius de Jérusalem*, Homélie XX, 17, t. II, p. 888. Voir également une épitaphe de Césarée publiée par GRÉGOIRE, Rapport sur un voyage d'exploration, p. 59, n° 31 (épitaphe élevée peut-être par un juif, du nom de Iasôn), ainsi qu'une autre, de Kırşehir, publiée par JACOPI, *Esplorazioni e studi*, p. 17 (épitaphe élevée en l'honneur d'Aquilina – un nom fréquemment porté par les juives au I[er] siècle). Nouvelle attestation, à Kemerhisar, dans BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. I, p. 244-245, n° 77 : épitaphe d'époque impériale de la juive Kyrilla, fille de Manna (d'après les auteurs, il est possible que celle-ci soit d'origine égyptienne en raison de son nom). Peut-être faut-il ajouter à ces témoignages une inscription d'Athènes du VI[e] siècle, publiée par E. SIRONEN, *The Late Roman and Early Byzantine Inscriptions of Athens and Attica*, Helsinki 1997, n° 205, p. 244, qui mentionne un certain Jacob de Césarée (on ne peut exclure qu'il s'agisse de Césarée de Palestine).

8. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 80. Suivant la *Vie de Basile* du Pseudo-Amphiloque, Basile administra le baptême à un juif (PSEUDO-AMPHILOCHIUS, *Vita Sancti Basilii*, éd. F. COMBEFIS, Paris 1644, VII, p. 177-178 ; XVII, p. 220-225) ; un peintre a illustré l'épisode dans une église de Cappadoce, Balkan Deresi n° 4. G. DE JERPHANION, Histoires de saint Basile dans les peintures cappadociennes et dans les peintures romaines du Moyen Âge, *La voix des monuments*, Nouvelle série, Paris, Rome 1938, p. 153-158 ; C. WALTER, Biographical Scenes of the Three Hierarchs, *REB* 36, 1978, p. 245-247. Cette scène n'a pas été identifiée dans l'église de Tokalı kilise, qui possède un deuxième cycle de la Vie de Basile.

9. *Les trophées de Damas*, éd. et tr. fr. G. BARDY, *PO* XV, p. 234. Voir J. STARR, *The Jews in the Byzantine Empire, 641-1204*, Athènes 1939, p. 30 (ces juifs cappadociens sont-ils marchands ou immigrants ?), p. 88-89.

10. Sur les sectes judaïsantes, voir G. DAGRON, Judaïser, *TM* 11, 1991, p. 366-367.

11. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XVIII 5, *PG* 35, col. 989E-992A. C. BONIS, Was the Father of Gregory of Nazianzus of Greek or Hebrew Origin ?, *ΚΑΘΗΓΗΤΡΙΑ. Essays Presented to Joan Hussey for her 80th Birthday*, éd. J. CHRYSOSTOMIDES, Camberley 1988, p. 173-178, n'hésite pas à supposer que Grégoire l'Ancien était d'origine juive, arguant de son appartenance à cette secte et des expressions employées par Grégoire de Nazianze pour évoquer la conversion de son père au christianisme – expressions d'« olive sauvage » et d'« olive cultivée » qui désignent chez saint Paul la conversion des juifs au christianisme. Sur ce culte, voir S. MITCHELL, The Cult of Theos Hypsistos between Pagans, Jews, and Christians, dans *Pagan Monotheism in Late Antiquity*, éd. P. ATHANASSIADI et M. FREDE, Oxford 1999, p. 81-148, particulièrement p. 92-97.

12. TREBILCO, *Jewish Communities*, p. 145-164, particulièrement p. 163-164. Cette secte est également évoquée par GRÉGOIRE DE NYSSE, *Refutatio confessionis Eunomii*, 38, dans *Contra Eunomium*, t. II, p. 327, sous le nom d'*Hypsistianoi*.

Ce fut néanmoins dès le siècle précédent que le christianisme témoigne de son importance dans l'histoire de la région[13]. L'Église de Cappadoce, à travers les actes de ses deux premiers évêques qui nous sont connus, Alexandre et Firmilien, fut d'emblée partie prenante de l'histoire universelle de l'Église[14]. Alexandre est mentionné par Eusèbe de Césarée pour avoir voyagé jusqu'à Jérusalem et aux Lieux saints. À la demande de l'évêque et des habitants du lieu, il abandonna son évêché de Cappadoce pour celui de Jérusalem[15]. Firmilien, qui lui succéda au milieu du IIIe siècle, invita Origène dans sa ville avant de séjourner lui-même en Palestine, à l'époque, probablement, de la persécution de Maximin le Thrace[16]. Dans les années suivantes, avec Hélénos de Tarse et Théoktistos de Césarée de Palestine, il participa, à Antioche, à l'élection du successeur de Fabius d'Antioche après avoir dénoncé la sévérité de celui-ci envers les *lapsi*[17]. Exclu, comme Hélénos de Tarse, de la communion d'Étienne de Rome (254-257), pour avoir rebaptisé des hérétiques[18], il prit parti pour Cyprien de Carthage confronté à des difficultés identiques, en invoquant les conclusions d'un concile réuni antérieurement (vers 230-235) à Ikonion[19]. Il

13. Des chrétiens sont pour la première fois mentionnés en Cappadoce – à notre connaissance – par TERTULLIEN, *Ad Scapulam*, 3, 5 dans *Quinti Septimi Florentis Tertulliani Opera pars quarta*, éd. V. BULHART, Vienne 1957 (CSEL 76). Tertullien invoque auprès du proconsul d'Afrique Scapula (211-213) l'exemple du gouverneur de Cappadoce Lucius Claudius Hieronymianus qui, ayant appris que sa femme était chrétienne, persécuta les chrétiens de la province. Son gouvernement est daté de l'époque des Sévères par THOMASSON, *Laterculi praesidum*, t. I, col. 272, n° 52 et par RÉMY, *Fastes sénatoriaux des provinces romaines d'Anatolie*, p. 302-303. Dans *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, dir. J.-M. MAYEUR, C. et L. PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD, t. I : *Le Nouveau Peuple (des origines à 250)*, sous la responsabilité de L. PIETRI, Paris 2000, p. 519 : ces persécutions sont datées par P. Maraval de 184-185.

14. Sur Alexandre et Firmilien, voir *Histoire du christianisme*, t. II, p. 113; TEJA, Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit, p. 1121-1122. Sur Firmilien, P. NAUTIN, *DHGE* XVII, col. 249-252.

15. EUSÈBE DE CÉSARÉE, *HE* VI 11, 1 (qui ne nomme pas l'évêché en question). Voir aussi ZONARAS, *Annales*, XII 12, t. II, p. 559. Sur Alexandre, voir P. NAUTIN, *Lettres et écrivains chrétiens des IIe et IIIe siècles*, Paris 1961 (Patristica 2), p. 105-137 ; J.-P. KIRSCH, *DHGE* II, col. 178. Sur la correspondance d'Alexandre, *Clavis*, t. I, 1698-1701 (seule la lettre adressée à Origène a peut-être été écrite alors qu'Alexandre était évêque en Cappadoce). Datant l'installation d'Alexandre à Jérusalem entre 215 et 225, P. NAUTIN, *ibid.*, p. 114-115, p. 138, conteste le fait que Clément d'Alexandrie se soit rendu en Cappadoce pendant la persécution de Septime Sévère. Il considère en outre que la lettre à Origène a été écrite à Jérusalem (*ibid.*, p. 126-134).

16. EUSÈBE DE CÉSARÉE, *HE* VI 27. Le séjour d'Origène à Césarée de Cappadoce est également attesté par PALLADIOS, *Histoire lausiaque*, 64, dans la notice consacrée à une certaine Julienne qui aurait reçu Origène pendant deux ans conformément à une mention manuscrite d'Origène. Sur cet épisode, voir PALLADE D'HÉLÉNOPOLIS, *Histoire lausiaque*, tr. et notes du PÈRE N. MOLINIER, Abbaye de Bellefontaine 1999 (Spiritualité orientale 75), p. 213, n. 387, pour la datation et la localisation, en Cappadoce ou en Palestine, du séjour d'Origène (renvoi à H. CROUZEL, Origène s'est-il retiré en Cappadoce pendant la persécution de Maximin le Thrace?, *Bulletin de littérature ecclésiastique* 64, 1963, p. 195-203).

17. EUSÈBE DE CÉSARÉE, *HE* VI 46, 4.

18. ID., *HE* VII 5, 4.

19. CYPRIEN, *Ep.* 75, plus particulièrement VII 5.

décéda à Tarse alors qu'il se rendait, pour la deuxième fois, à un concile réuni à Antioche contre Paul de Samosate, à l'instigation d'Hélénos de Tarse[20]. Protagoniste des principaux débats qui furent alors posés aux évêques par la persécution d'une part, la vitalité et la diversité des communautés chrétiennes d'autre part, Firmilien exerça son ministère à l'échelle de la chrétienté en même temps qu'il s'attacha à l'école d'Origène contre les traditions des provinces occidentales de l'Asie[21]. Au siècle suivant plusieurs Cappadociens continuèrent de participer à l'élaboration doctrinale du christianisme : de même que Basile de Césarée, Grégoire de Nysse et Grégoire de Nazianze affermirent et précisèrent la profession de foi du concile de Nicée[22], d'autres Cappadociens défendirent, à l'instar d'Arius, une théologie subordinatianiste, tels Astérios et Eunomios. La christianisation de la région intégra la Cappadoce à l'histoire d'un mouvement religieux déployé en Orient et en Occident. Avant même qu'il ne fût officiellement accepté par l'institution impériale, le christianisme modifia la place de la Cappadoce dans l'Empire[23].

Une fois que Constantin reconnut à l'Église un statut officiel dans l'Empire, que, réciproquement, les évêques concédèrent une place, sinon une fonction, à l'empereur dans l'Église[24], la Cappadoce ne fut pas seulement étroitement associée à l'histoire de l'Église et du christianisme par l'action de ses évêques et de ses théologiens, elle fut aussi partie prenante de l'histoire politique et idéologique de l'Empire[25]. En examinant questions de dogme et de discipline à chacune des crises qui divisèrent et l'Église et l'Empire, les évêques prenaient position face à l'institution impériale et à ses exigences d'unité ; leur engagement, de théologique et d'ecclésiologique, devenait politique. Les évêques de Cappadoce acceptèrent-ils le droit d'arbitrage qui fut, dès la crise arienne, reconnu à l'empereur et défendirent-ils la politique religieuse de l'institution impériale ? Firent-ils dissidence à l'occasion ? Lorsqu'ils eurent à se prononcer

---

20. Eusèbe de Césarée, *HE* VII 30, 3-4. Sur Firmilien, voir aussi Grégoire de Nysse, *Opera*, IX 2.

21. Sur celles-ci, voir *Histoire du christianisme*, t. II, p. 99-100. Sur l'origénisme de Firmilien, voir Simonetti, Origene dalla Cappadocia ai Cappàdoci, p. 15-16, p. 25. Sur l'*Histoire de la persécution* imputée à Firmilien par Moïse de Khorène, voir Moïse de Khorène, *Histoire de l'Arménie*, tr. A. et J.-P. Mahé, II 75, et notes p. 375 (inventaire des erreurs ou confusions de l'auteur).

22. Selon Basile, *Ep.* 81, un certain Hermogène, bientôt évêque de Césarée, rédigea la profession de foi de Nicée.

23. Voir Teja, Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit, p. 1124.

24. Voir G. Dagron, *Empereur et prêtre. Étude sur le « césaropapisme » byzantin*, Paris 1996 (Bibliothèque des Histoires), p. 141-148 ; *Histoire du christianisme*, t. II, p. 209-224 ; Pietri, Politique de Constance II, particulièrement p. 115, p. 133, p. 171. Voir également T. D. Barnes, Constantine, Athanasius and the Christian Church, *Constantine. History, Historiography and Legend*, éd. S. N. C. Lieu et D. Montserrat, Londres, New York 1998, p. 7-20.

25. Voir Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 410 : l'organisation ecclésiastique est « le dernier mot de la politique, le plan sur lequel s'exaspèrent les conflits, le seul, à l'époque, où les rivalités, par l'affirmation d'une orthodoxie contre des hérésies, prennent véritablement la forme d'oppositions idéologiques ».

sur Arius, sur la profession de foi de Nicée, sur Jean Chrysostome, sur Nestorius – dans un deuxième temps du moins –, sur Eutychès, sur les Trois Chapitres, ils furent aussi astreints à approuver ou à rejeter le parti pris de l'empereur. Que les évêques aient eu conscience de ce glissement constant d'un domaine à l'autre, du religieux au politique, Grégoire de Nazianze, qui, à l'image des empereurs, identifie romanité et christianisme et définit l'Empire comme un « sacerdoce royal », en témoigne[26]. À chaque consultation des évêques de Cappadoce, originaires de la région pour la plupart d'entre eux[27], était également en jeu l'adhésion de leur Église, sinon de leur région, au projet politique de l'empereur. Eux seuls font connaître la position de la communauté dont ils sont les représentants, parfois contestés, et qui, le plus souvent, est absente de cette histoire ecclésiastique.

Ces Églises de Cappadoce – communautés chrétiennes, clercs, évêques suffragants et métropolites – sont réduites et identifiées le plus souvent à leurs métropolites, voire aux évêques de Césarée, comme si seuls ces derniers étaient partie prenante de l'histoire, impériale et épiscopale, de l'Église. Or, ces métropolites sont le plus souvent suivis par leurs fidèles et leurs évêques suffragants, alors que l'institution ecclésiastique en Cappadoce est très sommairement et partiellement connue. Aucun évêque de Césarée ou de Tyane n'est connu pour avoir été désavoué par sa communauté : la population de Césarée défendit son évêque Basile contre le vicaire du diocèse du Pont[28] comme, près de soixante ans plus tard, les habitants de Tyane protégèrent leur métropolite Euthérios face à l'expédition de Firmos de Césarée[29]. Évêque et citoyens de Césarée considérèrent avec la même réserve, voire la même hostilité, Jean Chrysostome, lorsque celui-ci, sur le chemin de l'exil, traversa Césarée[30]. Plus encore, il n'y eut aucun schisme dans ces Églises, nul évêque ou métropolite n'est connu pour avoir été mis en cause par la désignation d'un rival. Si les élections d'Eusèbe et

26. Sur l'alliance entre l'institution impériale et le christianisme, voir GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* V 17. Sur l'identification de la romanité au christianisme, voir ID., *Or.* IV 74, tr. J. BERNARDI : « [...] mais maintenant que la parole du salut a été diffusée et qu'elle possède un très grand pouvoir chez nous, tenter d'évincer et de supplanter la religion chrétienne revenait à ébranler l'empire romain et à mettre en danger l'État tout entier » ; ID., *Or.* IV 3 et *Or.* V 41. Sur le thème du « sacerdoce royal » invoqué par GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* IV 35 et *Or.* V 26, G. DAGRON, *Empereur et prêtre* (cité n. 24), p. 143, p. 247, rappelle, en citant entre autres Grégoire de Nazianze, que l'Église ne s'imagine pas comme indépendante, ce qui n'empêche pas GRÉGOIRE DE NAZIANZE, dans l'*Or.* XVIII 34, *PG* 35, col. 1029C, de relater que son père a dénié à Julien toute autorité pour invalider l'élection d'Eusèbe de Césarée. Il est vrai qu'à cette date l'alliance entre l'Église et l'Empire était précisément rompue.

27. On ignore le plus souvent quelle fut leur patrie. Il s'agit néanmoins de la Cappadoce dans les cas d'Eusèbe, de Basile, de Thalassios et, peut-être, d'Helladios. Seul Théodore Askidas est connu comme étant étranger à la Cappadoce.

28. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 57.

29. THÉODORET DE CYR, *Epistulae*, t. IV, *Ep.* 7, p. 156-159.

30. Jean n'est soutenu que par une femme de Césarée, Séleucie : JEAN CHRYSOSTOME, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX.

de Basile de Césarée furent conflictuelles[31], leurs adversaires ne nommèrent pas un contre-évêque. Les résistances qui furent parfois opposées à la politique des métropolites de Césarée furent suscitées par leurs revirements, ceux d'Eusèbe et de Basile, sous les règnes de Julien et de Valens, ceux de Sôtérichos, à l'avènement de Justin Ier. Les dissensions entre les évêques et leurs communautés, entre les métropolites et leurs suffragants furent exceptionnelles : la participation des communautés chrétiennes de Cappadoce à cette histoire impériale de l'Église ne fit pas difficulté[32]. Du premier concile de Nicée au deuxième concile de Constantinople, de 325 à 553, les métropolites et les évêques de Cappadoce eurent des positions cohérentes. Seule cette unité[33], patente dans la première moitié du IVe siècle et au VIe siècle, permet de faire l'histoire d'une institution qui n'est connue que par ses figures les plus éminentes, qui est modelée, dans son historiographie du moins, par la personnalité des trois Pères cappadociens, en premier lieu Basile, qui est dominée, dans les sources, par l'action des métropolites de Césarée.

À travers les alliances conclues entre les différents évêchés, l'attitude adoptée face à la primauté de l'évêque de Constantinople et l'attention accordée aux mots d'ordre de l'institution impériale, c'est aussi la conscience que ces évêques de Cappadoce ont de l'identité de l'Empire et de la place de leurs provinces au sein de celui-ci qui se dessine. Par-delà les questions dogmatiques, c'est de leur propre représentation de l'Empire et de son Église dont ils témoignent.

La genèse d'une Église impériale : les évêques de Césarée de Cappadoce dans la crise arienne

Comme en illustration du bouleversement immédiatement induit par la reconnaissance officielle du christianisme, l'Église de Cappadoce est de nouveau mentionnée avec la crise arienne, qui éclata à la fin de la décennie 310 ou au début des années 320[34]. Depuis l'épiscopat de Firmilien jusqu'à la proclamation de l'édit de Milan, en 313, aucun des évêques de la région n'est connu, les persécutions qui éprouvèrent les communautés chrétiennes de l'Empire sont à peine évoquées dans le cadre de la Cappadoce[35]. Sollicités par les protagonistes

31. Les élections d'Eusèbe et de Basile furent mises en cause moins par les fidèles de Césarée que par les évêques des cités et des provinces voisines.

32. L'autorité des évêques de Cappadoce fut néanmoins contestée par des communautés déclarées hérétiques, comme les messaliens ou les quartodécimans. Les enjeux sont ici régionaux. Voir chapitre V, p. 294-305.

33. Cette unité, apparemment contredite par la dualité des provinces et des métropolites, est perceptible jusque dans la rivalité qui opposa les évêques de Césarée et de Tyane, des années 370 au concile de Chalcédoine.

34. Sur les difficultés de datation, voir *Histoire du christianisme*, t. II, p. 260.

35. EUSÈBE DE CÉSARÉE, *HE* VIII 12, 1 et *Les martyrs en Palestine*, XI, 1b, cite, entre autres tourments divers endurés par les martyrs, ceux des Cappadociens qui avaient les jambes brisées et mentionne des martyrs de Césarée de Palestine qui étaient d'origine cappadocienne.

du conflit arien – Alexandre d'un côté, Arius et ses partisans de l'autre – puis par Constantin, les évêques de Cappadoce prirent position à l'instar des autres évêques de l'Empire, dès la veille du concile de Nicée, réuni en 325. Du fait de l'exclusion de toute dissidence par l'Église et des privilèges accordés au clergé par l'empereur, le conflit entre Alexandre d'Alexandrie et Arius intéressa d'emblée le gouvernement de l'Empire et fit de l'empereur un acteur essentiel de l'histoire ecclésiastique, facteur et principe de rassemblement des évêques d'Orient, dans leur grande majorité[36].

Le subordinatianisme en Cappadoce

Le concile de Nicée

Avant[37] que le conflit entre Arius et Alexandre ne fût exposé à l'assemblée générale des évêques de l'Empire, aucun évêque de Cappadoce ne fut mentionné, à l'occasion des conciles réunis par Eusèbe de Nicomédie et Eusèbe de Césarée[38], parmi les partisans du prêtre d'Alexandrie, qui furent, pour l'essentiel, des évêques d'Égypte, de Palestine et de Bithynie. En revanche l'Église de Cappadoce accepta les lettres de communion d'Alexandre d'Alexandrie, qui dénoncèrent, peu avant le concile de Nicée, l'hérésie arienne, à l'image des provinces égyptiennes, de la Syrie, de la Lycie, de la Pamphylie et de l'Asie (Alexandre mentionne encore les « autres provinces voisines » de la Cappadoce et de celles-ci)[39]. Des évêques de Cappadoce sont également mentionnés comme ayant été conviés au synode qui, à Antioche, en 325, prit le parti d'Alexandre d'Alexandrie contre Arius[40]. Parmi les cinquante-six signataires

36. Voir PIETRI, Politique de Constance II, p. 171.

37. Suivant une suggestion de P. Maraval, nous évitons délibérément de qualifier d'arien tout opposant au concile de Nicée. Beaucoup d'anti-nicéens ont refusé cette assimilation, qui est le fait de l'historiographie nicéenne (voir *Histoire du christianisme*, t. II, p. 297 ; P. MARAVAL, *Le christianisme de Constantin à la conquête arabe*, Paris 1997 (Nouvelle Clio), p. 315, p. 322), soit qu'ils aient condamné Arius en même temps que le concile de Nicée, soit qu'ils l'aient soutenu sans pour autant reconnaître en lui un maître. VAGGIONE, *Eunomius*, p. 38-43, p. 98, montre que ces derniers font d'Arius le simple témoin d'une tradition qui lui est bien antérieure. Il remarque, *ibid.*, p. 36-37, que l'on ignore jusqu'à la relation qui unit Eunomios à Arius alors que le premier est considéré par les auteurs nicéens comme le successeur du second (relations que l'auteur lui-même précise en plusieurs endroits).

38. SOZOMÈNE, *HE* I 15, 10 (Bithynie : HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, I 1, p. 378) et 12 (Palestine).

39. THÉODORET DE CYR, *HE* I 4, 59 : lettre d'Alexandre d'Alexandrie à Alexandre de Constantinople (*sic*), rédigée vers 324. Voir SCHWARTZ, Die Dokumente des arianischen Streits, n° 15, p. 131-134 ; HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, I 1, p. 369-372. Voir aussi SCHWARTZ, Die Dokumente des arianischen Streits, n° 14, p. 127-131 : tome d'Alexandre envoyé à tous les évêques, dont l'original grec est perdu et dont seule une traduction syriaque, fragmentaire, est conservée. Parmi les signataires sont mentionnés les évêques de Cappadoce.

40. SCHWARTZ, Die Dokumente des arianischen Streits, n° 17, p. 134-155 (tr. fr. dans F. NAU, Littérature syriaque inédite, *ROC* 14, 1909, p. 12-16) : lettre synodale, conservée en syriaque, adressée à « Alexandre de la Nouvelle Rome » qui explique pourquoi et comment un concile fut réuni à

de la lettre synodale adressée à Alexandre de Byzance, il y a en outre un certain Eupsychios, probablement l'évêque de Tyane qui, la même année, était à Nicée. Au concile de Nicée, les évêques cappadociens – Léontios de Césarée, Eupsychios de Tyane, Érythrios de Kolôneia, Timothéos de Kybistra, Elpidios de Komana –, accompagnés de plusieurs chorévêques, souscrivirent à la profession de foi élaborée par l'assemblée et à la condamnation d'Arius[41]. Des deux premiers, le prétendu Gélase de Cyzique[42], qui écrivit dans le dernier quart du ve siècle, fit des protagonistes des débats qui opposèrent partisans et adversaires d'Arius au concile. À plusieurs reprises ils prirent la parole, au nom des évêques assemblés, contre un sophiste, Phaidôn, mandaté par le prêtre d'Alexandrie. Avec Eustathe d'Antioche, Ossios de Cordoue, Eusèbe de Césarée, Protogénès de Sardique et Macaire de Jérusalem, ils réfutèrent tour à tour les propos de celui-ci[43]. Tandis que le compte rendu de ces disputes est considéré comme apocryphe[44], la mention des deux évêques de Cappadoce fait écho au témoi-

---

Antioche auquel furent conviés les évêques des provinces voisines, ceux de Palestine, d'Arabie, de Phénicie, de Cœlè-Syrie, de Cilicie et certains de Cappadoce. Ce concile, postérieur à la mort de Philogonios d'Antioche et immédiatement antérieur à celui de Nicée, élabora une profession de foi très proche du tome d'Alexandre et élut Eustathe d'Antioche. Trois évêques furent excommuniés, Théodotos de Laodicée, Eusèbe de Césarée et Narcisse de Néronias. Voir SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 38-39, qui accepte l'authenticité du document. L'historicité de ce concile, qui n'est pas autrement connu, a en effet été mise en doute : résumé de la controverse par T. E. POLLARD, Eusebius of Caesarea and the Synod of Antioch (324-325), dans *Überlieferungsgeschichtliche Untersuchungen*, éd. F. PASCHKE, Berlin 1981, p. 459-464.

41. Sur les évêques de Cappadoce qui ont assisté au concile de Nicée, voir *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 24-27 (listes latines), p. 65 (listes grecques, I : Index Theodori Lectoris), p. 87 (liste copte), p. 105, p. 129 (listes syriaques), p. 196-199 (liste arménienne). Listes analysées par HONIGMANN, Liste originale des Pères de Nicée, p. 46. E. Honigmann, qui reconnaît une importance primordiale à la liste latine A V, restitue le nom d'Ambrosios à l'évêque de Komana de Cappadoce, appelé, comme le titulaire du siège de la Komana pontique, Elpidios dans presque toutes les listes. Il supprime le chorévêque Gorgonios, assigne les chorévêques Eudromios et Théophane à la Petite Arménie (conformément aussi à la liste copte et à la liste de Michel le Syrien) et attribue en revanche les chorévêques Étienne et Rhodôn à la province de Cappadoce. Ces restitutions sont presque toutes confirmées par KAUFHOLD, Griechisch-syrische Väterlisten, p. 7-21, qui publie un autre témoin syriaque du *Corpus canonum* d'Antioche et, de ce fait, une nouvelle liste des Pères de Nicée (celle-ci mentionne en revanche le chorévêque Gorgonios).

42. Nous conservons la dénomination usuelle bien qu'elle soit erronée : voir note suivante.

43. GÉLASE DE CYZIQUE, *HE* II 14-24. Sur cette œuvre et son auteur, introduction de G. C. HANSEN à GÉLASE DE CYZIQUE, *HE*, ix-xi, lxii, liv : il s'agit en fait d'une œuvre anonyme, attribuée à tort à un certain Gélase de Cyzique ; de l'auteur, on sait seulement que son père fut prêtre de l'église de Cyzique.

44. Le dialogue qui oppose Phaidôn aux évêques et dont on ignore en fait les sources est attribué par l'auteur anonyme au *Liber Dalmatii*, un compte rendu des débats de Nicée qui aurait été rédigé par Dalmatios de Cyzique et qui aurait été transmis à son propre père. Sur le caractère apocryphe de celui-ci, voir E. JUGIE, La dispute des philosophes païens avec les pères de Nicée, *EO* 24, 1925, p. 403-410, qui montre, contre G. LOESCHCKE, *Das Syntagma des Gelasius Cyzicenus*, Bonn 1906, l'inauthenticité des débats qui ont opposé le philosophe païen aux évêques. Il s'agit là de l'amplification d'un épisode raconté par RUFIN D'AQUILÉE, *HE* X 2 et 3 (la défaite essuyée par un philosophe

gnage d'Athanase d'Alexandrie qui, en 356, garantit l'orthodoxie des écrits des deux évêques cappadociens ainsi que de vingt-quatre autres Pères[45].

Si ces témoignages, tous nicéens, font des évêques de Cappadoce des partisans d'Alexandre d'Alexandrie, l'historien arien et cappadocien Philostorge atteste le contraire en mentionnant Léontios dans le camp adverse. Il cite en effet, au nombre des vingt-deux partisans d'Arius, « Léontios, Longianos et Eulalios de Cappadoce »[46]. Le premier d'entre eux fut sans aucun doute Léontios de Césarée, seul évêque de Cappadoce connu à cette époque sous ce nom. Eulalios et Longianos ne sont pas autrement attestés, à moins qu'ils ne soient identifiables successivement avec les deux évêques des villes voisines de Sébaste, en Arménie Mineure, et de Néocésarée, dans le Pont Polémoniaque, qui assistèrent au concile de Nicée[47]. En citant ces trois hommes, Philostorge fait de la Cappadoce une province d'appui à la cause d'Arius, avec les régions libyenne et égyptienne, palestinienne et phénicienne, cilicienne, pontique et bithynienne, à une date inconnue. Cette énumération des ariens (Philostorge dit : 'Αρειόφρονες) est extraite en effet du *Thesaurus orthodoxae fidei* de Nikètas Akominatos – rédigé à la fin du XIIe ou au début du XIIIe siècle – qui n'en précise pas le contexte. Son témoignage, qui contredit celui d'Athanase – et celui du prétendu Gélase de Cyzique – et qui n'est pas confirmé, entend-il donner une ascendance aux Cappadociens ariens, ses congénères, ou rend-il compte de la position initiale de l'évêque de Césarée[48] ? Suggère-t-il que celui-ci céda au parti accepté par Constantin, à l'image de la quasi-totalité des évêques ? Des partisans d'Arius au concile – au nombre de dix-sept selon Sozomène[49] –, cinq évêques, Eusèbe de Nicomédie, Théognis de Nicée, Maris de Chalcédoine, Sekoundos de Ptolémaïs et Théonas de Marmarique, refusèrent en effet de

païen face à un confesseur de la foi, qui le convertit, les deux personnages n'étant pas nommés), épisode repris plus ou moins fidèlement par SOCRATE, *HE* I 8, 14-16 et SOZOMÈNE, *HE* I 18. Les débats, brièvement analysés, constituent « un résumé des lieux communs de l'apologétique patristique des IVe et Ve siècles contre l'arianisme et l'erreur de Macédonius [d'où des anachronismes] ». E. JUGIE, *ibid.*, p. 408, ajoute que « le mystère de l'Incarnation est énoncé en des termes qui n'ont guère pu venir sous la plume d'un théologien qu'après Éphèse et Chalcédoine ».

45. ATHANASE, *Epistula encyclica ad episcopos Aegypti et Libyae*, 8, *PG* 25, 556C-557A. Suivant la chronologie mise en place par MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 496, n. 159, l'Encyclique a été rédigée à l'été 356. Deux évêques de la région s'appellent Léontios, l'évêque de Césarée attesté au concile de Nicée, un évêque de Komana, connu sous le règne de Jovien (SOCRATE, *HE* III 25, 2-3). Il est peut-être encore question d'Eupsychios de Tyane dans l'œuvre d'ATHANASE D'ALEXANDRIE, *Fragmenta varia*, *PG* 26, col. 1245 (*Clavis*, t. II, 2163) : « Athanase, dans la lettre mentionnée auparavant à Eupsychios, dont le début est 'Εφ' οἷς μὲν ᾠήθης ἥμας, εὐλαβέστατε, dit entre autres choses [...]. » Extrait cité à la sixième ou à la huitième session du deuxième concile de Nicée (787), qui fait, à tort probablement, d'Eupsychios un prêtre de Césarée.

46. PHILOSTORGE, *HE* I 8a.

47. *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 26-29, p. 65, p. 89, p. 105-107, p. 129, p. 199-201.

48. L'hostilité d'Eupsychios de Tyane à Arius est en revanche incontestable.

49. SOZOMÈNE, *HE* I 20, 1.

souscrire à la formule de foi promulguée par le concile de Nicée, avant que les trois premiers d'entre eux ne renonçassent à leur opposition[50].

Hormis la brève évocation que Grégoire de Nazianze fait de Léontios, qui, sur le chemin de Nicée, catéchisa Grégoire l'Ancien[51], les Pères cappadociens ne mentionnent pas l'épiscopat de Léontios. Ce silence interdit de totalement négliger le témoignage, pourtant fragile[52], de Philostorge. Tandis que Basile de Césarée attribue à un certain Hermogène, qui fut, avant lui, évêque de Césarée, la rédaction du symbole de Nicée[53], il ne dit mot de Léontios. Basile, en mentionnant seul l'action de cet Hermogène, entend-il passer sous silence les hésitations de l'évêque de Césarée dans la querelle arienne ? En faisant d'Hermogène un adversaire intransigeant d'Arius, cherche-t-il à mettre en lumière et à valoriser l'engagement nicéen de sa métropole ? Lorsqu'il relate l'itinéraire d'Eustathe de Sébaste, il oppose aux hésitations de celui-ci, entre l'acceptation et le rejet du symbole de Nicée, la fermeté et la constance d'Hermogène, alors évêque de Césarée[54]. Ayant assisté au concile de Nicée, à un titre que nous ignorons, et étant décédé du vivant d'Eusèbe de Nicomédie, qu'Eustathe rejoignit à sa mort[55], il fut probablement évêque de Césarée après Léontios et avant Dianios[56]. En quelques mots, Basile fait le portrait d'un précurseur en exagérant peut-être la rigueur de l'opposition de celui-ci à l'arianisme. Hermogène, qui n'ordonna Eustathe que sur présentation d'une profession de foi orthodoxe, n'a laissé aucune trace chez les défenseurs du concile de Nicée, n'étant jamais mentionné par Athanase. Aussi l'éloge de Basile n'a-t-il peut-être de sens qu'en vertu de la nécessité d'enraciner le siège de Césarée dans le camp nicéen et qu'en l'absence d'autre figure résolument nicéenne dans le clergé de la métropole. Faute de pouvoir glorifier l'évêque Léontios, Basile évoque Hermogène.

---

50. *Histoire du christianisme*, t. II, p. 270 ; SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 85-87.

51. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XVIII 12, *PG* 35, col. 1000B.

52. La plupart des individus qui sont cités par Philostorge sont en effet des subordinatianistes notoires : Patrophilos de Scythopolis, Paulin de Tyr, Narcisse d'Irènopolis, Athanase d'Anazarbe, Théognis de Nicée, Maris de Chalcédoine et Eusèbe de Nicomédie. Sur la validité de la liste des évêques de Libye, voir H. CHADWICK, Faith and Order at the Council of Nicaea: A Note on the Background of the Sixth Canon, *The Harvard Theological Review* 53, 1960, p. 177-179.

53. BASILE, *Ep.* 81.

54. ID., *Ep.* 244, 9, tr. Y. COURTONNE : « Hermogène, dont les idées étaient diamétralement opposées à l'opinion perverse d'Arius [...] ».

55. ID., *Ep.* 263, 3, tr. Y. COURTONNE : après avoir été un disciple d'Arius, Eustathe de Sébaste « revint dans sa patrie et donna au bienheureux évêque Hermogène de Césarée, qui le condamnait pour sa doctrine perverse, une profession de foi saine. Et ayant ainsi reçu l'ordination, Eustathe accourut, aussitôt après la mort d'Hermogène, à Constantinople auprès d'Eusèbe, qui lui non plus ne le cédait à personne pour la défense du dogme impie d'Arios ».

56. Eusèbe est décédé en 341. Il semble, à la lecture de la lettre de Basile, qu'à la mort d'Hermogène, Eusèbe soit évêque de Constantinople. Le *terminus post quem* de ce décès serait en conséquence l'année 338. Voir DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 423-424. Néanmoins Dianios participe au concile réuni à Antioche à l'hiver 338/339.

Des contradictions entre les témoignages d'Athanase et du prétendu Gélase de Cyzique d'une part, ceux de Philostorge d'autre part, qui empêchent de définir avec une totale assurance la position de Léontios[57], de l'insignifiance d'Hermogène, connu de ses seuls compatriotes, il ressort que le métropolite de Cappadoce ne semble pas avoir pris d'emblée une claire position dans les débats qui opposaient partisans et adversaires d'Arius[58], sinon en acceptant la politique impériale, au moment même où un Cappadocien, Astérios, soutenait l'essor des thèses subordinatianistes et se déclarait en faveur d'Arius[59].

Ce fut en effet avant la réunion du concile de Nicée qu'Astérios, un sophiste originaire de Cappadoce, rédigea le *Syntagmation*, suivant la notice biographique qu'Athanase lui consacra, et se fit de cette manière le porte-parole ou l'avocat du subordinatianisme[60]. Bien qu'il ait rédigé, sous le règne de Constantin, des commentaires de *L'Épître aux Romains*, des Évangiles et des Psaumes et qu'à ce titre Jérôme lui ait consacré une notice biographique[61], qu'il ait aussi écrit plusieurs lettres suivant le témoignage de Philostorge[62], Astérios n'en est pas moins un personnage mal connu, stigmatisé comme païen et sophiste par l'historiographie byzantine, qui ne précise pas le portrait laissé par Athanase[63],

57. Celui-ci n'est plus mentionné après 325.

58. Voir Simonetti, Origene dalla Cappadocia ai Cappàdoci, p. 19, qui se contente d'affirmer qu'on ne peut déduire la position doctrinale de Léontios de sa souscription des décisions conciliaires.

59. Sur Astérios, voir Bardy, *Lucien d'Antioche*, p. 316-339 ; M. F. Wiles, Asterius: a New Chapter in the History of Arianism?, *Arianism. Historical and Theological Reassessments*, éd. R. C. Gregg, Cambridge 1985 (Patristic Monograph Series 11), p. 111.

60. Il s'agit d'un manuel de thèses subordinatianistes connu par les citations de ses adversaires, Athanase et Marcel (éditées dans Bardy, *Lucien d'Antioche*, p. 339-354).

61. Jérôme, *De viris illustribus*, 94, qui présente Astérios comme « un philosophe de la faction arienne ». Les commentaires de l'Épître aux Romains et des Évangiles ont complètement disparu. Les homélies sur les Psaumes ont été éditées par M. Richard, *Asterii Sophistae Commentariorum in Psalmos*, Oslo 1956 (Symbolae Osloenses fasc. suppl. XVI). Leur contenu théologique est étudié par M. F. Wiles, dans Asterius: a New Chapter in the History of Arianism? (cité n. 59), p. 126-134.

62. Philostorge, *HE* II 15. Sur son œuvre, voir *Clavis*, t. II, 2815-2819.

63. Athanase, *De synodis Arimini in Italia et Seleuciae in Isauria*, 18, traduit dans Bardy, *Lucien d'Antioche*, p. 321-322 : « Un certain Astérius de Cappadoce, sophiste à plusieurs têtes, un des eusébiens qui avaient sacrifié lors de la précédente persécution sous l'ancêtre de Constance, ne pouvait être agréé par eux dans le clergé. Il fit, sur l'avis des eusébiens, un opuscule (συνταγμάτιον), tel qu'ils voulaient, égal à l'audace de son sacrifice : dans ce livret en effet, il compare au Christ le criquet et la sauterelle ; il les lui préfère même ; il dit qu'il y a en Dieu une sagesse autre que le Christ, et qui a fait le Christ et le monde. Il parcourait les Églises de Syrie et les autres, selon et avec la recommandation des eusébiens ; après avoir une fois renié le Christ, il se faisait de même audacieux contre la vérité. Cet homme, qui avait tous les courages, allait dans les endroits où il ne lui était pas permis, et, s'asseyant dans les rangs du clergé, il lisait en public son opuscule, bien que les autres le supportassent avec impatience. Cet opuscule comprend beaucoup de choses. » Épiphane de Salamine, *Panarion*, 76, 3 et Socrate, *HE* I 36 n'ajoutent rien au portrait d'Athanase. Sévère d'Antioche, *Select Letters*, V *Ep.* 4, tr. E. W. Brooks, près de deux siècles plus tard, continue de transmettre cette même image : « It is related in church histories that Asterius, who was a sophist and author among the Arians, was often received and often returned to his vomit, insomuch that this expression of his is cited in histories. »

et confondu avec plusieurs homonymes à l'époque byzantine[64]. Violemment pris à partie par les adversaires d'Arius, il fut accusé par Athanase d'avoir inspiré les écrits de celui-ci[65], tandis que l'un de ses traités, peut-être rédigé entre 331 et 335[66], fut réfuté par Marcel d'Ancyre, à cette dernière date, dans un ouvrage intitulé *De la soumission du Christ*, aujourd'hui perdu[67]. Le militantisme d'Astérios ne préjuge en rien néanmoins de la position des évêques de Cappadoce qui furent ses contemporains, faute d'avoir eu pour champ d'action sa patrie[68]. Seul Dianios de Césarée fut peut-être influencé, dans les années suivantes, par le sophiste d'origine cappadocienne.

Dianios de Césarée

Avec la nomination, à une date inconnue, de Dianios comme métropolite de Césarée, l'Église de Cappadoce abandonna sa réserve, voire son hostilité à Arius, pour rallier le parti des évêques qui, adversaire du concile de Nicée et de ses défenseurs, principalement Eustathe d'Antioche et Athanase, évêque d'Alexandrie depuis 328, conseilla Constantin puis Constance II[69]. Tandis que certains des évêques de Cappadoce participèrent au synode qui, à Constantinople, condamna et déposa Marcel d'Ancyre en 335[70], Dianios assista au concile réuni à Antioche, en 339, aux dépens d'Athanase d'Alexandrie, suivant le témoignage ultérieur de Jules de Rome[71]. Celui-ci, qui fut partisan d'Athanase[72], expédia, à l'issue du synode réuni, l'année suivante, en sa ville, une réponse adressée aux évêques qui lui avaient écrit depuis Antioche, « Dianios, Flakillos, Narcisse, Eusèbe, Maris, Makédonios, Théodore et [...] ceux

64. Photios, *Quaestiones ad Amphilochium*, 312, *PG* 101, col. 1161, s'efforce de les distinguer les uns des autres; Astérios le sophiste est notamment confondu avec Astérios d'Amasée.

65. « Voilà ce qu'Astérios a écrit, Arius l'a copié pour le donner aux siens » : Athanase, *De decretis Nicaenae synodi*, 8, cité et traduit dans Bardy, *Lucien d'Antioche*, p. 320.

66. Bardy, *Lucien d'Antioche*, p. 323-324, qui réfute la date donnée par E. Schwartz, celle de 327/328. Selon Jérôme – mais son témoignage n'est pas confirmé –, Astérios aurait composé un ouvrage contre Marcel pour l'accuser d'enseigner le sabellianisme.

67. Ouvrage mentionné par Eusèbe de Césarée dans *Contra Marcellum*, I 4, 48.

68. Voir p. 190-191.

69. Sur Dianios, voir Simonetti, Origene dalla Cappadocia ai Cappàdoci, p. 19-23.

70. Eusèbe de Césarée, *Contra Marcellum*, II 4, p. 58 : ce synode réunit des évêques des provinces du Pont, de Cappadoce, d'Asie, de Phrygie, de Bithynie, de Thrace et des régions au-delà. Voir Simonetti, *La crisi ariana*, p. 131-132; *Histoire du christianisme*, t. II, p. 286.

71. Sur la restitution et la date de ce concile, voir Martin, *Athanase d'Alexandrie*, p. 403, n. 43, p. 419-420, n. 142 : Socrate, *HE* II 10 et Sozomène, *HE* III 5 font des synodes réunis à Antioche en 339 et 341 un seul et même concile. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, I 2, p. 695-696, date ce concile d'Antioche des premiers mois de 340.

72. Sur le soutien accordé par les Églises occidentales à l'évêque d'Alexandrie, voir Pietri, *Roma christiana*, t. I, p. 189-203.

qui sont avec eux »[73]. À Antioche, ces évêques avaient réitéré les accusations et la condamnation énoncées contre Athanase d'Alexandrie au concile de Tyr, en 335, et avaient désigné Grégoire de Cappadoce comme évêque d'Alexandrie[74]. Tandis que Dianios fut le seul des correspondants de l'évêque de Rome nommément cités à ne pas avoir pris part au concile de Tyr[75], il fut compté par cet évêque au nombre des partisans d'Eusèbe de Nicomédie et cité en première place[76]. À l'instar de ces derniers, Dianios déclina en effet l'invitation de Jules à se rendre au concile de Rome destiné à examiner en appel la cause d'Athanase[77]. Dans les premières années du règne de Constance, l'évêque de Césarée et ses suffragants gagnèrent le parti des adversaires d'Athanase – aucun Cappadocien n'est mentionné parmi les évêques qui firent appel à Rome ou qui se réfugièrent en Italie[78].

De l'engagement de cette Église aux côtés des eusébiens, on fait encore mention dans les quatre années suivantes. En compagnie de deux autres Cappadociens, l'évêque de Tyane Théophronios et le sophiste Astérios, Dianios assista au concile qui, à l'occasion de la dédicace de la Grande Église, fut réuni en 341 à Antioche et aboutit à la mise en cause de la profession de foi de Nicée[79]. Souscrivant, à l'instar de l'assemblée, aux trois formules de foi qui y

73. ATHANASE, *Apologia contra Arianos*, 21, p. 102. Il s'agit de Flakillos d'Antioche, de Narcisse de Néronias, d'Eusèbe de Nicomédie, de Maris de Chalcédoine, de Makédonios de Mopsueste et de Théodore d'Héraclée. Sur la lettre envoyée par les eusébiens à Jules, voir SOZOMÈNE, *HE* III 8, 4-8 : protestation contre les prétentions du pape à vouloir régler une affaire purement orientale, régulièrement jugée par un concile d'Orient, menace de s'opposer à lui s'il reconnaît Athanase.

74. SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 143-144 ; MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 403-404.

75. Remarque d'A. MARTIN, dans *Athanase d'Alexandrie*, p. 417, n. 130. Aucun évêque des provinces du Pont, à l'exception de la Bithynie, ne semble avoir assisté au concile de 335.

76. ATHANASE, *Apologia contra Arianos*, 26 : Jules distingue le parti des eusébiens de l'ensemble des évêques qui ont été assemblés à Antioche, en précisant qu'il s'est précédemment adressé à ceux qui ont accusé Athanase auprès de lui. Pour MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 417, n. 130, l'éloge que Basile fit de Dianios explique que celui-ci ait été cité en tête, ce qui est peu convaincant.

77. Sur ce refus, voir PIETRI, Politique de Constance II, p. 141-142. Sur le concile de Rome et ses préliminaires, voir MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 410-419 (ce concile, réuni pendant l'hiver 340/341, dénonça la sentence du concile de Tyr et accepta Athanase dans sa communion) ; PIETRI, *Roma christiana*, t. I, p. 199-207.

78. ATHANASE, *Apologia contra Arianos*, 33 ; SOZOMÈNE, *HE* III 8. PIETRI, *Roma christiana*, t. I, p. 196-197.

79. *Libellus synodicus* dans MANSI, t. II, col. 1350 : Dianios est nommé avec Eusèbe de Nicomédie et Akakios de Palestine. SOZOMÈNE, *HE* III 5, 10. ATHANASE, *De synodis Arimini in Italia et Seleuciae in Isauria*, 25, qui mentionne la présence de quatre-vingt-dix évêques, sans autres précisions (sur le nombre des évêques présents au concile, voir MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 420, n. 144) ; SOCRATE, *HE* II, 8-10, qui, à l'instar d'Athanase, indique la participation de quatre-vingt-dix évêques, nomme les absents (Maxime de Jérusalem et Jules de Rome) et non les présents. Sur le concile des Encénies, voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, I 2, p. 702-733 ; *Histoire du christianisme*, t. II, p. 297-299 ; MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 419-420 ; SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 153-160 ; W. SCHNEEMELCHER, Die Kirchweihsynode von Antiochen 341, *Festschrift J. Straub*, Bonn 1977, p. 319-346 (pour qui le concile d'Antioche précède celui de Rome).

furent élaborées contre le vocabulaire et la théologie de Nicée (l'*homoousios*) et contre Arius, il est nommément cité par Sozomène avec Eusèbe de Constantinople et les partisans de celui-ci[80]. L'un de ses suffragants, l'évêque de Tyane Théophronios, fut l'instigateur de la troisième formule de foi acceptée par le concile[81]. En rédigeant une profession de foi qui, au contraire des deux autres, anathématisait Marcel d'Ancyre, Sabellius et Paul de Samosate, cet évêque de Cappadoce, qui n'est pas autrement connu, fut peut-être astreint à faire acte d'orthodoxie en rejetant les principales figures du monarchianisme dont il aurait été suspecté[82]. Ce faisant, il imitait l'attitude de son métropolite.

À la suite des deux conciles d'Antioche, Dianios prit part au concile réuni, en 343, à Sardique aux côtés des eusébiens[83]. Il semble avoir souscrit à la lettre synodale envoyée par les évêques orientaux à Donat de Carthage et conservée par Hilaire de Poitiers. Celle-ci, adressée par les évêques de différentes provinces orientales, dont la Cappadoce, la Galatie, le Pont, la Bithynie et la Paphlagonie, est signée, en dix-septième position, par Dianios évêque de Césarée, ainsi qu'en vingt-sixième position par un certain Pankratios évêque de Parnassos (de Cappadoce ?)[84]. À l'inverse, la Cappadoce, pas plus que les autres provinces anatoliennes, n'est citée par Athanase parmi les provinces « orthodoxes »[85]. Quoiqu'il prît rang parmi les adversaires de celui-ci, Dianios ne fut cependant pas excommunié par les « Occidentaux », à l'inverse de Théodore d'Héraclée, de Narcisse de Néronias, d'Akakios de Césarée, d'Étienne d'Antioche, d'Ursacius de Singidunum et de Valens de Mursa, de Mènophantos d'Éphèse et de Georges de Laodicée[86]. Après avoir rejoint les adversaires d'Athanase, au contraire de ses prédécesseurs, et avoir été cité en tête du parti des eusébiens,

80. Sozomène, *HE* III 5, 10, énumère Eusèbe de Constantinople, Akakios de Césarée, Patrophilos de Scythopolis, Théodore d'Héraclée, Eudoxios de Germanicée, Grégoire d'Alexandrie, Dianios de Césarée de Cappadoce, Georges de Laodicée et Eusèbe d'Émèse. Tous sont connus pour leur engagement dans le parti anti-nicéen, à cette époque (plusieurs d'entre eux – Patrophilos, Georges et Dianios – choisirent le parti homéousien à la fin des années 350).

81. Athanase, *De synodis Arimini in Italia et Seleuciae in Isauria*, 24.

82. À comparer avec les anathèmes énoncés dans la deuxième formule de foi, la première en étant dépourvue : Athanase, *De synodis Arimini in Italia et Seleuciae in Isauria*, 23. Voir Simonetti, *La crisi ariana*, p. 155, qui suppose que Théophronios fut peut-être suspecté de monarchianisme. Hypothèse formulée par E. Schwartz, dans *Gesammelte Schriften*, t. 3, p. 315-316.

83. Sur le concile de Sardique, voir L. W. Barnard, The Council of Serdica: Some Problems Reassessed, *AHC* 12, 1980, p. 1-25 ; Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, I 2, p. 737-823 ; *Histoire du christianisme*, t. II, p. 301-303 ; Simonetti, *La crisi ariana*, p. 167-177.

84. Hilaire de Poitiers, *Opera* IV, *Fragmenta historica* : *Epistula synodi Sardicensis Orientalium*, éd. A. Feder, Vienne 1916 (CSEL 65), p. 48-49, p. 75. Sur la liste de 73 noms transmise par Hilaire de Poitiers, voir Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, I 2, p. 744.

85. Athanase, *Apologia contra Arianos*, 37. Théodoret de Cyr, *HE* II 8, 1, cite la lettre synodale adressée à l'ensemble des évêques par les provinces « orthodoxes », dont la Cappadoce. En l'absence de confirmation, on ne peut considérer son témoignage comme valide.

86. Athanase, *Apologia contra Arianos*, 36, 44-51 (lettre synodale adressée à l'Église catholique).

de façon inexpliquée et, peut-être, incongrue, en 339 et 340/341, Dianios apparaît, en 343, comme en retrait de ce même parti[87], ce que confirme sa disparition de la documentation dans les années suivantes.

De 343 à 360, on ne fait plus jamais mention des évêques de Cappadoce dans les conflits qui continuèrent de diviser l'Église sous le règne de Constance[88]. Alors que l'unité de l'épiscopat oriental fut éprouvée, dans la dernière décennie de celui-ci, par la constitution de différents partis, anoméen, homéen et homéousien[89], l'évêque de Césarée ne fut à aucun moment l'un des principaux protagonistes des affrontements qui s'ensuivirent. Après avoir momentanément appartenu au parti des eusébiens, au début de son épiscopat, Dianios cessa de militer dans les rangs des héritiers de celui-ci, s'abstenant de soutenir les acaciens. De même qu'il ne semble pas avoir assisté au concile réuni à Sirmium, en 351, sur ordre de Constance[90], Dianios ne collabora pas à la nouvelle mise en cause conduite contre Athanase par différents évêques[91]. Il n'est pas non plus mentionné à l'occasion des conciles réunis, en 358 et 359, qu'il s'agisse du concile homéousien d'Ancyre, auquel Basile d'Ancyre avait pourtant convoqué « de nombreux évêques voisins »[92], ou du concile homéousien de Sirmium[93]. Il n'est pas nommément cité lors du concile assemblé,

87. Il est difficile, dans cette perspective, de considérer, comme le font Fliche et Martin, que Dianios de Césarée fut l'un des chefs de la délégation des Orientaux : A. FLICHE et V. MARTIN, *Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, t. III : *De la paix constantinienne à la mort de Théodose*, Paris 1936, p. 124.

88. Dianios n'est pas non plus cité au concile réuni à Gangres aux alentours de 340. Voir *EOMIA*, t. II 2, p. 153, p. 172-173.

89. ÉPIPHANE DE SALAMINE, *Panarion*, 73, 23 (division des semi-ariens en trois factions). Voir *Histoire du christianisme*, t. II, p. 315-316 ; PIETRI, Politique de Constance II, p. 165. Les partis sont désignés suivant leur conception des rapports entre le Père et le Fils : tandis que les anoméens affirment que le Fils est différent (ἀνόμοιος) du Père, en tant qu'engendré, que les homéens considèrent que le Fils est semblable (ὅμοιος) au Père, les homéousiens déclarent l'un et l'autre de substance semblable (ὁμοιούσιος). VAGGIONE, *Eunomius*, p. 99, dénonce l'inadéquation de ce système de classification fondé sur la terminologie employée par chaque adversaire : la formule compte moins que l'interprétation. Il montre en outre, *ibid.*, p. 155-157, que ces dénominations définissent des groupes qui étaient en fait éphémères.

90. SOCRATE, *HE* II 29, 2-3 ; SOZOMÈNE, *HE* IV 6, 4. Sur ce concile qui déposa Photin de Sirmium, disciple de Basile d'Ancyre, voir PIETRI, Politique de Constance II, p. 154-155.

91. Une trentaine d'évêques, Narcisse le Cilicien [de Néronias], Théodore le Thrace [d'Héraclée], Eugénios de Nicée, Patrophilos de Scythopolis, Mènophantos d'Éphèse et d'autres, se réunirent à Antioche et demandèrent à tous les évêques de ne pas communier avec Athanase : SOCRATE, *HE* IV 8, 4.

92. SOZOMÈNE, *HE* IV 13, 1, 2 et 5. ÉPIPHANE DE SALAMINE, *Panarion* 73, 2-11, particulièrement p. 284. Voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, II 1, p. 903-907.

93. HILAIRE DE POITIERS, *Opera* IV, *Fragmenta historica* : *Epistula Germinii ad Rufianum*, éd. A. FEDER, Vienne 1916 (CSEL 65), p. 163 ; SOZOMÈNE, *HE* IV 15 : y prirent part des évêques orientaux et tous les évêques de cour. Voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, I 2, p. 913 ; KOPEČEK, *History of Neo-Arianism*, t. I, p. 174-175. À l'instigation de Basile d'Ancyre y fut élaborée une profession de foi qui fut approuvée par Constance : voir *Histoire du christianisme*, t. II, p. 327.

en septembre 359, à Séleucie d'Isaurie, où homéens et homéousiens s'affrontèrent[94]. Absent de la liste des quarante-trois signataires de la lettre synodale qu'envoya la faction homéenne conduite par Akakios de Césarée[95], Dianios a peut-être appartenu au parti des homéousiens et participé à la mise en cause, conduite par Basile d'Ancyre et Georges de Laodicée, contre les anoméens et les homéens. Plutôt que son absence effective au concile, convoqué par l'empereur, le silence des sources atteste l'insignifiance de l'évêque de Césarée dans les débats et les conflits. Dianios n'est pas non plus mentionné dans les comptes rendus du concile réuni à Constantinople en 360[96] – il ne fait pas partie des évêques homéousiens déposés par les acaciens[97]. À cette date, il est éclipsé, dans la documentation cappadocienne, par Basile – alors clerc de l'Église de Césarée –, qui assista au concile[98] sans pour autant mettre fin à la réserve de son Église au dire même de son frère – « Si Eunome parle de ce qui s'est passé à Constantinople [...], nous pourrions admettre ses accusations (en ce) que, présents au temps du combat, nous ne nous sommes pas mêlés aux combattants[99] » – et de Philostorge[100]. Aussi, seuls les Cappadociens ont conservé la mémoire de sa participation à ce concile. En conséquence de cette réserve et conformément aux décisions du concile de Constantinople, Dianios, qui fut peut-être imité en cela par Grégoire l'Ancien, accepta de signer le symbole homéen de Rimini-Constantinople[101]. Tandis que ce dernier fut abusé, au dire

94. ATHANASE, *De synodis Arimini in Italia et Seleuciae in Isauria*, 12 ; SOCRATE, *HE* II 39, 5, 16-17 ; SOZOMÈNE, *HE* IV 22. Sur le concile de Séleucie d'Isaurie, voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, I 2, p. 946-952. L'*Histoire du christianisme*, t. II, p. 330-332, fait à tort de Sophronios de Pompeiopolis un Cappadocien : conformément aux indications de Socrate, Pompeiopolis est un évêché de Paphlagonie (voir *TIB* 9, p. 260-262).

95. Cette lettre n'accepte que le terme d'*homoios*. ÉPIPHANE DE SALAMINE, *Panarion* 73, 26, p. 299-301. Voir aussi la liste des évêques déposés ou excommuniés dans SOCRATE, *HE* II 40, 43-45.

96. SOZOMÈNE, *HE* IV 24, 1 ; HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, I 2, p. 956-959.

97. SOZOMÈNE, *HE* IV 24, 9-16. Voir *Histoire du christianisme*, t. II, p. 332-334.

98. S. GIET, Saint Basile et le concile de Constantinople de 360, *JTS*, New Series 6, 1955, p. 95, examinant les témoignages de Grégoire de Nysse, d'Eunomios et de Philostorge, en conclut l'impossibilité « de déterminer le rôle joué par Basile à Constantinople, ni de préciser s'il y vint en auxiliaire des évêques homéousiens, en invité ou en curieux ». Sur la présence de Basile et d'Eunomios au concile de Constantinople (360), voir LIM, *Public Disputation*, p. 119-120.

99. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Contra Eunomium*, I 82.

100. PHILOSTORGE, *HE* IV 12, qui fait de Basile un diacre. Basile n'a peut-être pas été diacre, Grégoire de Nazianze ne l'évoque jamais que comme lecteur ou comme prêtre : KOPEČEK, *History of Neo-Arianism*, t. II, p. 367 ; POUCHET, *Basile le Grand*, p. 135, n. 2.

101. BASILE, *Ep.* 51. Sur la signature de cette profession de foi par Grégoire l'Ancien, voir, entre autres, HAUSER-MEURY, *Prosopographie*, p. 88-89, n. 174 (qui identifie le document mentionné par Grégoire de Nazianze, comme ayant été signé par son père et comme ayant provoqué le schisme des moines, avec le symbole de Rimini-Constantinople) et J. BERNARDI, dans Grégoire de Nazianze, *Discours* 4-5, p. 26-30 ou *Saint Grégoire de Nazianze. Le Théologien et son temps (330-390)*, p. 134-136 (qui reconnaît dans le texte en question la formule de foi élaborée au concile réuni à Antioche par Jovien). Débat résumé par M.-A. CALVET-SÉBASTI, dans GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Discours* 6-12, p. 29-31.

de son fils, en y souscrivant[102], Dianios ne semble pas avoir signé par crainte de l'exil. Lorsqu'il rend compte de l'adhésion de Dianios à la formule de Rimini-Constantinople, Basile, sans chercher à la justifier, ne prétend pas que l'évêque de Césarée y fût contraint[103]. Grégoire de Nazianze, qui condamne le concile et dénonce les violences perpétrées, à cette occasion, à l'encontre des évêques[104], ne fait quasiment jamais allusion à l'évêque de Césarée, dont il tait le nom lorsqu'il évoque l'élection d'Eusèbe au trône épiscopal : « [...] [il] venait de mourir [...] », écrit-il sans autres détails[105]. Décrivant l'entrée de Basile dans le clergé de la métropole cappadocienne, il s'abstient encore d'évoquer Dianios[106], tandis que, lorsqu'il évoque, dans les lignes suivantes, le conflit entre le successeur de Dianios, Eusèbe, et Basile, il n'omet pas de désigner celui-là même s'il ne le nomme pas. L'embarras de Basile et de Grégoire suggère que Dianios n'entrava jamais l'action de Constance.

De sa participation, aux premiers rangs des eusébiens, aux conciles de 339 et de 341 à sa signature de la profession de foi de Rimini-Constantinople, en 360, la position de Dianios n'évolua que peu dans les faits, quoiqu'elle ne soit connue qu'au début et à la fin de son épiscopat. Particulièrement équivoque dans ces dernières années puisque, sans appartenir au parti des homéens, Dianios n'en accepta pas moins leur profession de foi qui fut approuvée par l'empereur, elle se conforma à la politique ecclésiastique des empereurs Constantin et Constance. L'évêque de Césarée dénonça pour la première fois Athanase après que celui-ci, exilé par Constantin en 335 et rappelé en 337, eut été admonesté par Constance pour avoir prétendûment détourné du blé destiné à Constantinople[107] et tandis que le parti des eusébiens était vainqueur. Au concile des Encénies, réuni en présence de Constance, il contribua à l'élaboration d'une profession de foi de compromis, conforme à la position de

---

102. Grégoire de Nazianze, *Or.* XVIII 18, traduit par J. Bernardi dans Grégoire de Nazianze, *Discours* 4-5, p. 25-26 : « Lorsque la fraction la plus ardente se dressa contre nous, parce qu'un écrit nous avait induits en erreur et que ses termes habiles nous avaient introduits dans la communion des méchants, il fut le seul dont on crut que la pensée était restée intacte sans que le noir de l'encre eût déteint sur son âme, malgré la simplicité qui l'avait fait prendre au piège. » Grégoire de Nazianze y fait également allusion dans l'*Or.* VI, 10.

103. Basile, *Ep.* 51, 2, tr. Y. Courtonne : « Toutefois vers la fin de sa vie (je ne cacherai pas la vérité) nous nous sommes fait à son sujet un intolérable chagrin, avec plusieurs de nos compatriotes qui craignent le Seigneur, parce qu'il avait souscrit à la formule de foi que Georges avait ramenée de Constantinople (τῆς πίστεως. τῆς ὑπὸ των περὶ Γεώργιον ἀπὸ Κωνσταντινουπόλεως κομισθείσης). » C'est une traduction qu'il faut peut-être modifier : Basile évoque moins Georges que ses partisans, Georges n'ayant pas été à Constantinople (A. Martin, *Athanase d'Alexandrie*, p. 522-523). Sur le problème de l'identification de ce Georges avec Georges d'Alexandrie, et non Georges de Laodicée, voir p. 198, n. 180.

104. Grégoire de Nazianze, *Or.* XXI 23.

105. Id., *Or.* XVIII 33, *PG* 33, col. 1028B.

106. Id., *Or.* XLIII 27.

107. Athanase, *Apologia contra Arianos*, 18.

l'ensemble de l'épiscopat oriental. Dans les années suivant le concile de Sardique, lorsque le conflit fut momentanément apaisé entre adversaires et partisans d'Athanase, entre les épiscopats oriental et occidental, à la suite de conciliations entre les deux empereurs, il semble avoir cessé de militer. Confronté, à partir de 357, aux divisions des évêques d'Orient, entre homéens et homéousiens, comme Constance il soutint peut-être les seconds avant de souscrire à la profession de foi qui, à la suite des conciles de Rimini et de Constantinople, fut imposée par les premiers à l'ensemble de l'épiscopat de l'Empire. Après avoir accepté les protestations de l'homéousien Basile d'Ancyre contre les évêques et les théologiens anoméens, contre la protection accordée par Eudoxios d'Antioche à Aétios[108], l'empereur appuya les homéens qu'il fit triompher à Rimini et à Constantinople[109]. Si, à l'instar de la plupart des évêques d'Orient, Dianios refusait la consubstantialité du Père et du Fils, telle qu'elle fut définie à Nicée, pour le reste il accepta et suivit la politique impériale conduite par Constantin et Constance en vue de l'unité de l'Empire[110]. Aussi Dianios aurait-il eu en charge, selon Charles Pietri, une représentation régionale auprès de Constance[111]. Est-ce pour cette raison que des évêques occidentaux furent exilés dans la région, après avoir refusé de signer l'édit d'Arles ? Au dire de Jérôme, Eusèbe de Verceil fut en effet relégué par Constance à Scythopolis puis en Cappadoce[112].

Tandis que l'évêque de Césarée respecta, par conviction ou non, la politique religieuse de Constance[113], aucun évêque ou clerc de Cappadoce ne semble avoir défendu la profession de foi de Nicée et avoir soutenu la cause d'Athanase, pendant l'épiscopat de Dianios et le règne de Constance. Comme Athanase ne compte jamais la Cappadoce ou ses habitants au nombre de ses partisans, les Pères cappadociens n'évoquent point la querelle arienne avant qu'eux-mêmes n'y soient directement confrontés au début de la décennie 360. Grégoire de Nazianze fait silence sur les relations que son père eut avec son métropolite Dianios. Entre la défense par Hermogène du concile de Nicée et la critique par Basile du synode réuni à Constantinople, en 360[114], l'ensemble

108. PHILOSTORGE, *HE* IV 8 ; SOZOMÈNE, *HE* IV 14.

109. PIETRI, Politique de Constance II, p. 166-168.

110. Sur la continuité qui prévalut de Constantin à Constance II, voir PIETRI, Politique de Constance II, p. 133-134.

111. *Ibid.*, p. 139-140.

112. JÉRÔME, *De viris illustribus*, 96. Sur le concile de Milan, à l'issue duquel plusieurs évêques d'Occident furent exilés, voir SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 214-220, plus particulièrement, p. 220, n. 16, ainsi que *Histoire du christianisme*, t. II, p. 320.

113. Sur la conscience que Constance eut de son autorité, sur l'« efflorescence de théologie politique » qui caractérise cette décennie, voir PIETRI, Politique de Constance II, p. 148-150 (du titre d'*episcopus episcoporum* décerné par Lucifer de Cagliari à l'idéologie politique énoncée par Thémistios).

114. Une critique qui fut énoncée dans les années suivantes : BASILE, *Ep.* 9, 3 (critique de l'usage du terme *homoios* séparément de celui d'*aparallakton*) ; ID., *Contre Eunome*, I 2 (le concile de Constantinople est présenté comme une victoire des partisans d'Eunomios). Voir aussi, sur le concile de Constantinople, ID., *Ep.* 244, 9, *Ep.* 251, 2-4, *Ep.* 263, 3.

des églises et du clergé de Cappadoce s'abstint de prendre position contre la politique anti-nicéenne de Constance II, à l'image peut-être d'Eustathe de Sébaste dont Basile dénonce la versatilité[115].

Les Cappadociens anti-nicéens dans l'Empire

Plus encore que la position de Dianios et l'absence de défenseurs de Nicée et d'Athanase, l'appartenance de plusieurs Cappadociens au clergé subordinatianiste de l'Empire, sous Constantin et sous Constance, illustre cet engagement de la province. Tandis que les évêques de Cappadoce, sauf à l'occasion des conciles d'Antioche, se tinrent en retrait des conflits, des Cappadociens alimentèrent la controverse ou contribuèrent à la mise à l'écart des évêques nicéens. Alors qu'en Cappadoce même seuls deux évêques anti-nicéens sont attestés, Dianios et Théophronios, quatre Cappadociens furent consacrés et placés par le parti subordinatianiste à la tête de différents évêchés : Euphronios à Antioche, Grégoire et Georges à Alexandrie, Auxence à Milan. Si les deux évêques d'Alexandrie sont à l'occasion cités par les Pères cappadociens ainsi que par Philostorge, Euphronios est connu par Eusèbe de Césarée, Socrate, Sozomène et Théodoret de Cyr, Auxence par Athanase et les clercs occidentaux (Hilaire de Poitiers et Ambroise de Milan), ni l'un ni l'autre n'étant mentionnés par leurs compatriotes. Ces derniers ne gardent mémoire que des deux rivaux d'Athanase, Grégoire et Georges. Lorsque Grégoire de Nazianze entend faire acte d'orthodoxie en célébrant Athanase, il est contraint de les condamner sans ambiguïté et, par conséquent, de les mentionner. Il s'empresse néanmoins d'interdire toute confusion entre ces hommes et leur patrie : « Moi aussi, dans une certaine mesure, je me trouve personnellement intéressé à cette tragédie ; mais je demande que le sol sacré de ma patrie soit à l'abri des reproches : la méchanceté n'affecte pas la mère-patrie, mais les méchants qui en sont issus. Ce pays est sacré et il s'est signalé à l'attention universelle par sa piété, tandis que ceux-là sont indignes de l'Église qui les a engendrés[116]. » Ce préambule ne suffit pas : tandis que Grégoire de Nazianze fait implicitement acte d'indulgence en faveur de son homonyme, il dénie à Georges son identité cappadocienne. Originaire des frontières de la province, celui-ci finit par « errer de région en région et de ville en ville » avant de parvenir à Alexandrie. À l'inverse, lorsque Grégoire évoque, plus loin dans le discours, le préfet d'Égypte, originaire de Cappadoce, Philagrios, il le reconnaît comme un compatriote sans dire mot des actions menées par celui-ci contre Athanase[117]. Si les Pères nicéens évitent de citer les Cappadociens qui furent anti-nicéens, Philostorge, dont l'*Histoire ecclésiastique* a pour figure centrale Eunomios, manifeste la même réserve : à l'exception du sophiste Astérios, de Grégoire et de Georges, il omet de mentionner les

115. Id., *Ep.* 244, 9.

116. Grégoire de Nazianze, *Or.* XXI 15, tr. J. Mossay.

117. Id., *Or.* XXI 28.

compatriotes et condisciples d'Eunomios. Dans les fragments de son œuvre qui sont conservés, il n'est jamais question d'Euphronios et d'Auxence, non plus que de Dianios et de Théophronios – des lacunes qui éclairent ou qu'éclaire la nature du subordinatianisme professé par ces hommes. Ainsi exclus de la mémoire cappadocienne, tant anoméenne que nicéenne, leurs itinéraires font-ils sens dans l'histoire de la province ?

Les évêques de Cappadoce n'eurent en effet que peu de relations avec ceux de leurs compatriotes qui furent des militants anti-nicéens. Ce fut principalement hors de leur patrie que ces derniers vécurent et qu'ils rendirent publiques leurs prises de position, à l'image du premier d'entre eux, Astérios. Celui-ci, ancien disciple de Lucien d'Antioche suivant le témoignage de Philostorge[118], appartenait au parti des eusébiens, qu'il n'abandonna jamais[119]. Ainsi défendit-il la lettre d'Eusèbe de Nicomédie à Paulin de Tyr, dans un écrit qui exposait l'enseignement des disciples de Lucien d'Antioche et que réfuta Marcel d'Ancyre[120]. Après avoir résidé à Antioche, au début du IVe siècle – où, au contraire de son maître, il sacrifia pendant la persécution et où il fit par la suite repentance[121] –, ce fut en parcourant les villes de Syrie qu'il assura la diffusion des thèses subordinatianistes, avant la réunion du concile de Nicée[122]. À défaut d'avoir assisté à celui-ci[123], il participa peut-être au concile de Jérusalem, qui

118. PHILOSTORGE, *HE* II 14.

119. Sur les disciples de Lucien d'Antioche, voir BARDY, *Lucien d'Antioche*, p. 187-204 : Eusèbe de Nicomédie, Théognis de Nicée, Maris de Chalcédoine, Athanase d'Anazarbe, Antoine de Tarse, Léontios d'Antioche, Arius, Alexandre, entre autres. Sur l'appartenance aux eusébiens, voir Athanase, cité n. 63.

120. MARCEL, fragment 87, dans EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Contra Marcellum*. Voir BARDY, *Lucien d'Antioche*, p. 323-324. Sur la lettre d'Eusèbe de Nicomédie à Paulin de Tyr, conservée, en grec, par THÉODORET DE CYR, *HE* I 6, 1-8, et sur la défense d'Astérios, voir *ibid.*, p. 299-304, p. 336-338. Paulin de Tyr est présenté par Marcel d'Ancyre comme étant le père d'Astérios : MARCEL, fragments 40 et 84, dans EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Contra Marcellum*.

121. Outre PHILOSTORGE, *HE* II 14, ATHANASE, *De decretis Nicaenae synodi*, 8 ; *Oratio II contra Arianos*, 24, 5 ; *De synodis Arimini in Italia et Seleuciae in Isauria*, 18 (Astérios, pour avoir sacrifié pendant la première persécution sous le règne de l'aïeul de Constance, ne put entrer dans le clergé) ; ÉPIPHANE DE SALAMINE, *Panarion*, 76, 3 ; SOCRATE, *HE* I 36. Astérios y fait allusion dans l'une de ses homélies : Homélie 17, 2 citée dans M. F. WILES, Asterius: a New Chapter in the History of Arianism? (cité n. 59), p. 121. Sur la date de la persécution, voir ATHANASE, *De synodis Arimini in Italia et Seleuciae in Isauria*, 18 : sous le règne de l'aïeul de Constance, soit Maximien Hercule selon H.-G. OPITZ (d'après *Historia Arianorum* 64, 2).

122. ATHANASE, *De synodis Arimini in Italia et Seleuciae in Isauria*, 18, 3 et SOCRATE, *HE* I 36, 3. Athanase ne précise pas dans quelles « autres églises » Astérios fut conduit à prêcher, Socrate ne retient que celles de Syrie. Suivant le témoignage d'EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Contra Marcellum*, I 4, 48, Marcel d'Ancyre, dans le *De subiectione Domini*, racontait en détail les voyages d'Astérios, disant où il était allé, chez qui, à quel moment.

123. C. Pietri suggère néanmoins qu'Astérios fut peut-être à Nicée, RUFIN D'AQUILÉE, *HE* X 3, affirmant que les ariens ont amené avec eux des philosophes. Voir *Histoire du christianisme*, t. II, p. 266.

condamna, en 335, Marcel d'Ancyre[124], ainsi qu'au concile réuni à Antioche en 341. Astérios n'est donc jamais mentionné qu'en dehors de toute filiation cappadocienne et que dans le cadre du diocèse d'Orient, faute d'avoir eu, dans sa patrie, maître, disciple ou opposant. Les quelques fragments de son œuvre qui sont conservés sont connus par les citations qu'en firent Athanase et Marcel d'Ancyre[125]. La rupture avec la Cappadoce ne fut cependant pas totale : il comparut en compagnie de Dianios au concile de la Dédicace, en 341. Des quatre-vingt-dix-sept évêques présents, le *Libellus synodicus* ne cite qu'Eusèbe de Nicomédie, Akakios de Palestine et Dianios de Césarée, accompagné, précise-t-il, d'Astérios[126]. À la fin de sa vie – il ne fait plus l'objet de mention dans les années suivantes –, Astérios est évoqué, pour la première fois, dans le cadre de l'Église de Césarée, à la faveur peut-être du changement d'évêque et en conséquence du ralliement de Dianios au parti des eusébiens.

Deux autres Cappadociens, contemporains d'Astérios, ont appartenu au parti anti-nicéen. Le prêtre Euphronios, un citoyen de Césarée de Cappadoce, fut proposé par Constantin et désigné comme évêque d'Antioche, en 332[127]. Après Paulin de Tyr et Eulalios, il succéda à Eustathe d'Antioche qui avait été déposé de son siège à la fin de la décennie précédente[128]. En dépit de la concision des témoignages d'Eusèbe et de Sozomène, qu'explique peut-être le décès d'Euphronios, survenu moins de deux ans après son élection[129], il en ressort que celui-ci satisfit aux exigences du parti qui avait obtenu la déposition d'Eustathe. Avec un certain Chrestos et Eusèbe (de Nicomédie ou, peut-être, de Césarée), il peut avoir reçu une lettre de Narcisse de Néronias, un partisan d'Arius, citée par Marcel d'Ancyre[130]. Les conditions de l'élection

124. Socrate, en justifiant le fait que les évêques n'aient pas considéré le cas d'Astérios, rend peut-être compte de la présence de celui-ci au concile de Jérusalem.

125. Citations extraites, dans le premier cas, du *Syntagmation*, dans le second, d'une lettre rédigée en faveur d'Eusèbe de Nicomédie. Sur les écrits d'Astérios, voir Bardy, *Lucien d'Antioche*, p. 328-357, plus particulièrement, sur les fragments du *Syntagmation* d'Astérios conservés par Athanase, p. 341-348, sur les fragments conservés par Marcel d'Ancyre, p. 348-354. Voir n. 61-62.

126. Mansi, t. II, col. 1350. Bardy, *Lucien d'Antioche*, p. 326-327, accepte ce témoignage qui expliquerait, selon lui, l'adoption par le concile de la formule de foi de Lucien d'Antioche.

127. Eusèbe de Césarée, *Vita Constantini*, III 62 : Εὐφρόνιόν τε τὸν πρεσβύτερον πολίτην ὄντα τῆς κατὰ Καππαδοκίαν Καισαρείας (lettre de Constantin recommandant aux évêques assemblés à Antioche Euphronios ainsi qu'un autre prêtre, Georges d'Aréthuse) ; Jérôme, *Chronique*, 328-329, p. 232 ; Socrate, *HE* II 9 ; Sozomène, *HE* III 6.

128. Sur les accusations, théologiques, morales et politiques, portées contre Eustathe d'Antioche ainsi que sur la succession de celui-ci, voir Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, I 2, p. 644-645 ; Cavallera, *Schisme d'Antioche*, p. 37-42 ; Simonetti, *La crisi ariana*, p. 104-110 ; *Histoire du christianisme*, t. II, p. 276-279.

129. Théodoret de Cyr, *HE* I 22, 1.

130. Marcel d'Ancyre, fragment 81, dans Eusèbe de Césarée, *Contra Marcellum*, p. 202-203 (lettre, à un certain Chrestos, à Euphronios et à Eusèbe, de Narcisse de Néronias, qui, à la suite d'une question d'Ossios, affirmerait croire en trois natures).

d'Euphronios prouvent à l'inverse que certains membres du clergé de Cappadoce prirent peut-être position, à cette date, contre le concile de Nicée[131].

À la fin de cette même décennie, les adversaires d'Athanase, après avoir réitéré les accusations déjà formulées contre lui, élirent évêque d'Alexandrie un compatriote d'Euphronios, un certain Grégoire, en remplacement de Pistos[132]. Le siège avait été au préalable proposé à Eusèbe, le futur évêque d'Émèse. Originaire d'Édesse, celui-ci déclina l'offre invoquant sa crainte des chrétiens d'Alexandrie qui lui étaient familiers. Ayant étudié à Alexandrie, connu et servi Athanase[133], Grégoire fut élu à sa place, après le refus d'Eusèbe, et consacré évêque à Antioche. Jules de Rome protesta contre les conditions dans lesquelles Grégoire fut désigné et consacré, le clergé et le peuple d'Alexandrie ayant été privés de toute maîtrise et de tout contrôle dans l'élection du Cappadocien, au profit de l'assemblée d'Antioche[134]. Au contraire d'Euphronios, qui semble avoir été mandé de Césarée de Cappadoce, Grégoire était présent à Antioche, en raison peut-être de la participation de Dianios au concile réuni, en 339, dans la métropole syrienne. Ni Grégoire de Nazianze ni Jules de Rome n'établissent cependant de relation entre son élection et la participation de l'évêque de Césarée au concile, évitant peut-être de charger celui-ci. Si la désignation de Grégoire n'est pas imputable à Dianios, il reste que les deux hommes eurent une même position doctrinale, souscrivant tous les deux à la formule de foi élaborée à Antioche en 341[135] : alors que Dianios, dès le début de la décennie suivante, ne se posa pas en adversaire déclaré et virulent d'Athanase, Grégoire fut démis de sa fonction faute de conviction suffisante, avant de décéder le 26 juin 345[136].

Si Dianios assista à l'élection de Grégoire le Cappadocien, il ne fut pas en revanche au nombre des évêques qui, au printemps 350, à Antioche, dénoncèrent la réinstallation d'Athanase sur son siège, élirent et ordonnèrent, à sa place, Georges le Cappadocien[137]. Celui-ci était entré, à une date inconnue[138], dans

131. La formulation d'Eusèbe n'indique pas avec clarté qu'Euphronios était prêtre de l'église de Césarée. Voir n. 127.

132. Philostorge, *HE* II 11 ; Socrate, *HE* II 10, 1 et 19 ; Sozomène, *HE* III 5, 4. Voir Simonetti, *La crisi ariana*, p. 143-144. Martin, *Athanase d'Alexandrie*, p. 403. Sur Grégoire, voir P. Nautin, *DHGE* XXI, col. 1468-1469.

133. Grégoire de Nazianze, *Or.* XXI 15.

134. Athanase, *Apologia contra Arianos*, 30, 1.

135. Socrate, *HE* II 10, 19 (seul Grégoire est mentionné) ; Sozomène, *HE* III 5, 10 (Grégoire et Dianios sont cités).

136. Socrate, *HE* II 14 : « [...] les ariens chassent Grégoire du siège d'Alexandrie parce que haï à cette place en raison de l'incendie de l'église et de sa faible adhésion à leur doctrine ». Sozomène, *HE* III 7, 9. Voir Martin, *Athanase d'Alexandrie*, p. 415, n. 114.

137. Sozomène, *HE* IV 8 ; Socrate, *HE* II 14 (il n'y a pas de mention du concile d'Antioche). Voir Martin, *Athanase d'Alexandrie*, p. 458 et n. 28. Le concile est daté de l'année 347/348 par Kopeček, *History of Neo-Arianism*, t. I, p. 103-104. Sur l'ensemble de la carrière de Georges d'Alexandrie, voir Martin, *Athanase d'Alexandrie*, p. 518-527, p. 536-538.

138. La chronologie définie par Kopeček, *History of Neo-Arianism*, t. I, p. 142, fait usage des témoignages d'Athanase, *Historia Arianorum*, 75 et de Grégoire de Nazianze, *Or.* XXI 16 (et non 6,

l'administration : Athanase déclare qu'il a été « receveur des fonds tamiaques à Constantinople » (ὑποδέκτην ἐν Κωνσταντινουπόλει ταμιακῶν γενόμενον), tandis que Grégoire affirme qu'« [...] il avait commencé au service d'une table [τραπέζης : caisse] étrangère [...] », puis qu'il eut en charge « l'intendance des viandes de porc destinées au ravitaillement militaire », avant d'« errer de région en région et de ville en ville » à la suite de malversations[139]. En décrivant en ces termes la carrière de Georges, Athanase et Grégoire font de l'élection de celui-ci sur le siège d'Alexandrie un fait scandaleux et incongru. Il ressort pourtant de ses fonctions antérieures que Georges fut au service de l'administration de l'Empire, voire de l'empereur. De cette proximité avec l'institution impériale, Julien témoigne ultérieurement : lorsqu'après l'assassinat de l'évêque d'Alexandrie, perpétré le 24 décembre 361, l'empereur tenta de récupérer sa bibliothèque, il fut en mesure de la décrire pour y avoir recouru, pendant son exil en Cappadoce, avec l'autorisation de Georges[140]. Étant donné l'isolement de Julien et de Gallus dans le domaine de Macellum, Georges appartenait probablement au personnel, civil ou ecclésiastique, responsable de l'éducation des deux cousins de Constance[141]. Aussi Georges jouissait-il peut-être de la confiance de Constance dès la décennie 340. Georges est encore décrit en agent de l'empereur par Ammien Marcellin : installé par la protection des armes à Alexandrie, le 24 février 357, tandis qu'Athanase était passé dans la clandestinité et avait fui en Égypte en février de l'année précédente[142], il imagina une fiscalité nouvelle qui avantageât l'empereur en proposant à Constance de créer un impôt sur les monuments publics construits par Alexandre[143], en même temps qu'il appliqua avec rigueur la législation promulguée par Constance à l'encontre du paganisme et qu'il dénonça à l'empereur les habitants qui s'y montraient récalcitrants[144]. De son départ d'Alexandrie, le 2 octobre 358,

---

comme il est écrit par erreur) : faute de pouvoir occuper, immédiatement après son élection, le siège d'Alexandrie, Georges entra dans l'administration civile, à Constantinople. En raison du laps de temps qui sépare la désignation de Georges au siège épiscopal d'Alexandrie de son entrée dans la ville égyptienne, il est impossible de lire les témoignages d'Athanase et de Grégoire de manière assurée : Grégoire, comme Athanase, fait de l'arrivée à Alexandrie le terme des différentes fonctions et pérégrinations de Georges sans dire mot de l'élection de celui-ci.

139. ATHANASE, *Historia Arianorum*, 75 ; GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XXI 16, tr. J. MOSSAY. Sur ces deux textes, voir l'analyse de KOPEČEK, *History of Neo-Arianism*, t. I, p. 142-144, qui tente d'identifier les fonctions désignées par Athanase et Grégoire. Faute de retrouver la formulation des deux évêques, il suppose que Georges a été *tribunus fori suarii*, chargé de l'approvisionnement gratuit en viande de porc dans la capitale romaine. Voir aussi HAUSER-MEURY, *Prosopographie*, p. 82, n. 151 (Georges a été *susceptor*).

140. JULIEN, *Ep.* 106-107.

141. KOPEČEK, *History of Neo-Arianism*, t. I, p. 140-141, admet que Georges était clerc. Même hypothèse dans MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 519, n. 253.

142. *Ibid.*, p. 474-479.

143. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXII xi 6.

144. *Ibid.*, XXII xi 7 et 5.

jusqu'à son retour dans la ville égyptienne, le 26 novembre 361[145], il séjourna, comme l'empereur, à Sirmium[146] et à Antioche (ainsi qu'à Séleucie d'Isaurie[147]). À Antioche, Constance désigna un clerc de son Église comme successeur de Mélétios, tout juste déposé[148]. À l'inverse, Georges céda aux exigences de l'empereur lorsque, de retour à Alexandrie, il fit condamner Aétios par l'ensemble de ses suffragants[149], ce dont il s'était lui-même abstenu jusqu'à cette date[150]. Jusqu'à la mort de Constance, Georges ne cessa donc pas d'être protégé par celui-ci : à peine le décès de Constance fut-il connu à Alexandrie que la population de la ville emprisonna puis, le 24 décembre 361, massacra Georges[151]. De même que son compatriote et prédécesseur Euphronios avait été proposé par Constantin au siège épiscopal d'Antioche, de même Georges fut peut-être désigné par Constance. C'est à juste titre, nous semble-t-il, qu'Athanase, dans l'*Historia Arianorum*, qui charge Constance[152], impute à celui-ci l'initiative de plusieurs ordinations épiscopales[153] – et même si Athanase, en faisant des anti-nicéens des hommes de l'empereur, entend encore saper leur position théologique : après avoir cité les exemples de Grégoire de Cappadoce (à Alexandrie), de Germinios de Cyzique, évêque de Sirmium, de Kékropios, évêque de Laodicée puis de Nicomédie, il dénonce les cas d'Auxence et de Georges[154].

Auxence, qui était originaire de Cappadoce, selon Athanase[155], fut nommé, grâce à Constance, le 24 juin 355, évêque de Milan en remplacement de Denys qui, parce qu'il refusa, lors du concile réuni en sa ville, de souscrire à l'édit

145. Pour la chronologie, voir MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 520-536.

146. SOZOMÈNE, *HE* IV 16 (Georges est à Sirmium avec Marc d'Aréthuse, il signe le « credo daté »).

147. ATHANASE, *De synodis Arimini in Italia et Seleuciae in Isauria*, 12, 2 et 6.

148. Sur l'élection d'Euzôïos à Antioche, voir PHILOSTORGE, *HE* V 5 ; SOCRATE, *HE* II 44 ; SOZOMÈNE, *HE* IV 28 (aucun de ces auteurs ne fait mention de Georges) ; THÉODORET DE CYR, *HE* II 31, 10 ; *Histoire acéphale*, 2, 7. Selon JÉRÔME, *Chronique*, 360, p. 241-242, Georges [d'Alexandrie] et Akakios de Césarée firent transférer Mélétios de Sébaste à Antioche.

149. PHILOSTORGE, *HE* VII 2.

150. Voir MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 522-526 (Georges, en n'ayant pas assisté au concile réuni à Constantinople, en 360, n'a pas eu à condamner Aétios). Sur le soutien accordé par Georges d'Alexandrie à Aétios et à Eunomios, voir LIM, *Public Disputation*, p. 121.

151. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXII xi 8-10 ; *Histoire acéphale*, 2, 9 ; SOZOMÈNE, *HE* V 7, 2-3 ; ÉPIPHANE DE SALAMINE, *Panarion*, 68, 11 et 76, 1 ; PHILOSTORGE, *HE* VII 2 ; GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XXI 26 ; JÉRÔME, *Chronique*, 362, p. 242 ; SOCRATE, *HE* III 2 ; *Chronicon Paschale*, 362, p. 546. Voir MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 538-539.

152. Lecture de l'*Historia Arianorum* comme un *Contre Constance* par MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 510-518.

153. Sur le rôle de Constance dans les difficultés d'Athanase, voir PIETRI, Politique de Constance II, p. 137-139.

154. ATHANASE, *Historia Arianorum*, 74-75.

155. *Ibid*, 75 : « Il [Constance] fit venir Auxence, un affairiste (φιλοπράγμονα) plus qu'un chrétien, de Cappadoce à Milan. » Sur Auxence, voir MESLIN, *Ariens d'Occident*, p. 41-44 ; *Prosopographie chrétienne*, 1, p. 238-241.

d'Arles, fut déposé et exilé par l'empereur[156]. Prêtre de l'Église d'Alexandrie sous l'épiscopat de Grégoire[157], Auxence est mentionné, avant sa désignation à la tête de l'évêché de Milan, dans l'entourage qui accompagna l'empereur dans la campagne contre Magnence[158]. À la différence de Georges et quoiqu'il ait été déposé en 359, lors du concile de Rimini[159], avec Ursacius, Valens, Gaius et Démophilos, pour avoir tenté d'imposer l'adhésion des évêques à la quatrième formule élaborée à Sirmium[160], Auxence conserva son siège en dépit de l'action d'Hilaire de Poitiers et d'Eusèbe de Verceil[161]. Il fut en effet soutenu par Valentinien qui, dans un édit impérial, le maintint sur son siège au nom de l'unité de l'Église et en l'absence de concurrent depuis la mort de Denys[162].

Du début des années 330 à la fin des années 350, Euphronios d'Antioche et Grégoire d'Alexandrie, Georges d'Alexandrie et Auxence de Milan acceptèrent de servir les desseins de la politique ecclésiastique de Constantin et de Constance II, à l'instar d'un autre Cappadocien, dénoncé par Athanase pour l'avoir appliquée, Philagrios. Ce dernier, en poste sous Constantin et sous Constance, surveilla l'enquête qui recueillit, en Maréote, les chefs d'accusation énoncés, en 335, contre Athanase, au concile de Tyr, avant de procéder à l'expulsion de celui-ci et à l'installation de Grégoire d'Alexandrie, lors du second mandat qui lui fut confié à la demande des eusébiens et d'une délégation de la ville[163]. Dans

156. Sur l'appui de Constance à Auxence : ATHANASE, *Historia Arianorum*, 75 ; LUCIFER DE CAGLIARI, *De Athanasio*, éd. G. F. DIERCKS, Turnhout 1978 (Corpus christianorum. Series Latina VIII), II 8, p. 91 ; HILAIRE DE POITIERS, *Contra Auxentium*, 3 (*PL* 10, 610-611). Voir *Histoire du christianisme*, t. II, p. 319-320 (en présence de Constance, Athanase fut condamné par l'épiscopat occidental une première fois à Arles, une deuxième fois à Milan).

157. ATHANASE, *Epistula ad Afros episcopos*, 10, *PG* 26, col. 1045D : Athanase écrivit à Damase au sujet d'Auxence, afin de dénoncer son arianisme et sa collaboration avec Grégoire ; HILAIRE DE POITIERS, *Contra Auxentium*, 8 (*PL* 10, 614) : « Il affirme aussi qu'il ne connaît pas Arius, alors qu'il a d'abord été prêtre à Alexandrie, dans l'église d'Arius, à la tête de laquelle était Grégoire. »

158. *Histoire du christianisme*, t. II, p. 318 (information qui n'a pu être vérifiée).

159. ATHANASE, *De synodis Arimini in Italia et Seleuciae in Isauria*, 9 et 11 ; *Epistula ad Afros episcopos*, 1 et 3, *PG* 26, col. 1029 et 1033.

160. Celle-ci, qui fut rédigée par les homéens à la veille des conciles de Rimini et de Séleucie et qui fut dénoncée de ce fait comme un texte de circonstance, supprimait toute référence à l'*ousia* (*Histoire du christianime*, t. II, p. 328). ATHANASE, *De synodis Arimini in Italia et Seleuciae in Isauria*, 9 ; HILAIRE DE POITIERS, *Contra Auxentium*, 5 (*PL* 10, col. 612) ; SOCRATE, *HE* II 37 ; SOZOMÈNE, *HE* IV 16-17.

161. Sur l'offensive menée en 364-365 par les deux évêques jusqu'à l'audience impériale, voir HILAIRE DE POITIERS, *Contra Auxentium*, 7-15 (*PL* 10, 613-618), analysé par MESLIN, *Ariens d'Occident*, p. 42.

162. PIETRI, *Roma christiana*, t. I, p. 731-732. MESLIN, *Ariens d'Occident*, p. 44 : « Évêque imposé, puis protégé par le gouvernement impérial, il [Auxence] a, durant dix-neuf ans, maintenu une certaine conception de la paix religieuse, plus politique que doctrinale. » Sur les positions doctrinales d'Auxence, *ibid.*, p. 292-294.

163. ATHANASE, *Historia Arianorum*, 9 (demande des eusébiens à Constance), 10 (qui la satisfait), 51 (Philagrios est envoyé en Égypte contre l'avis du père de Constance) ; GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XXI 28, tr. J. MOSSAY : « [Lors de son entrée en ville] on lui manifestait comme à aucun autre

l'exercice de ses fonctions, Philagrios prêta, une troisième fois, main-forte au parti des eusébiens, lors du concile de Sardique, en 343[164].

Ces quatre évêques originaires de Cappadoce se conforment à l'image que Charles Pietri a donnée du personnel impérial sous le règne de Constance : « [...] généralement, les hommes de l'Auguste appartiennent à l'Orient : ils viennent de Cappadoce, de Syrie; les promotions de Constance facilitent l'ascension sociale d'employés de l'État dont l'origine est parfois médiocre[165] ». Serviteurs de l'État et exécutants de la politique impériale, ces évêques subordinatianistes d'origine cappadocienne n'eurent, outre leur mission pastorale, de fonction que politique ou stratégique au sein de l'Église[166]. Aussi furent-ils sans postérité, une fois la politique de Constance abandonnée par ses successeurs immédiats. Il n'y eut pas en effet de continuité entre les Cappadociens qui furent au service de celle-ci et leurs compatriotes de la génération suivante qui alimentèrent le parti anoméen sous le règne de Valens. En ne mentionnant ni Euphronios ni Auxence, ni Dianios ni Théophronios, Philostorge rend compte de cette rupture. Il ne trouve, dans la province, aucun ancêtre à son maître Eunomios, pas même en Astérios, le seul Cappadocien arien à avoir élaboré une pensée subordinatianiste. En reprochant aux derniers écrits de celui-ci d'avoir pu influencer Eudoxios de Constantinople en faveur des homéousiens[167] et d'avoir infléchi, de ce fait, la profession de foi arienne[168], Philostorge indique l'absence de filiation entre le sophiste cappadocien, contemporain d'Arius, et les anoméens Eunomios et Théophronios, disciples et héritiers d'Aétios, qui

---

une sympathie sans égale et un respect en rapport avec celle-ci. La charge de gouverneur lui avait été confiée une seconde fois sur décision prise par l'empereur à la requête des délégués de la ville. » MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 404; PIETRI, Politique de Constance II, p. 138.

164. *Index syriaque des Lettres festales*, XV : Philagrios conseilla les évêques orientaux. SOZOMÈNE, *HE* III 11, 4 : ceux-ci s'étaient réunis à Philippopolis avant de se rendre à Sardique. Étudiant ces deux extraits, A. MARTIN, *Index syriaque des Lettres festales*, p. 289-290, n. 43-44, et *Athanase d'Alexandrie*, p. 424, n. 161, suppose que Philagrios recommanda aux évêques orientaux, qui s'apprêtaient à s'arrêter à Philippopolis, de se présenter à Sardique, suivant l'ordre impérial. Voir aussi L. W. BARNARD, The Council of Serdica: Some Problems Re-assessed, p. 19 (cité n. 83) et PIETRI, Politique de Constance II, p. 144. ATHANASE, *Historia Arianorum*, 15, 2, accuse Philagrios, qui était alors comte, d'avoir fait exécuter dix ouvriers de l'arsenal d'Andrinople, afin de sanctionner les habitants de la ville qui refusaient de communier avec les ariens.

165. PIETRI, Politique de Constance II, p. 133.

166. Sur ce thème, voir également *Histoire du christianisme*, t. II, p. 312. C. PIETRI conclut en ces termes son étude des évêques palatins : « Ce groupe dirigeant exécute la politique du prince plus qu'il n'anime le débat. »

167. PHILOSTORGE, *HE* IV 4.

168. ID., *HE* II 15 : « Astérios a modifié la doctrine en affirmant dans ses discours et ses écrits que le Fils est l'image sans changement de la nature du Père (ἀπαράλλακτον εἰκόνα τῆς του πατρὸς οὐσίας εἶναι τὸν υἱόν). » Comme le remarque M. F. WILES, Asterius: a New chapter in the History of Arianism? (cité n. 59), p. 113-114, Philostorge, écrivant dans une perspective néo-arienne, évalue rétrospectivement la pensée d'Astérios à la lumière de celle-ci, il n'est pas certain en conséquence qu'Astérios modifiât la doctrine d'Arius.

avait pourtant suivi l'enseignement de plusieurs disciples de Lucien d'Antioche[169]. Il confirme ainsi le fait que les itinéraires d'Euphronios, de Grégoire, de Georges et d'Auxence (Astérios fait exception) furent davantage modelés par la politique ecclésiastique de Constantin et de Constance II que par la tradition dogmatique des subordinatianistes[170].

Des évêques de Cappadoce aux évêques d'origine cappadocienne, un parti impérial

Plusieurs évêques subordinatianistes étant d'origine cappadocienne, Charles Pietri a pu parler, à l'occasion, du « clan cappadocien » ou du « groupe actif des Cappadociens »[171]. Il est vrai que deux d'entre eux furent en relation avec l'Église de Cappadoce. Si l'on ne sait rien d'Euphronios, Grégoire d'Alexandrie eut par deux fois l'occasion de rencontrer Dianios de Césarée, en 339 et 341, aux conciles réunis à Antioche. Les deux évêques ont appartenu au même parti, avec une modération identique. Grégoire d'Alexandrie compta dans son clergé Auxence qui, inconnu de Basile et des deux Grégoire comme de Philostorge, fut, sous son épiscopat, prêtre à Alexandrie, au dire d'Hilaire – seul détail de sa biographie préépiscopale à avoir été transmis. L'évêque d'origine cappadocienne était peut-être accompagné de compatriotes lorsqu'il accepta le siège d'Athanase, après avoir été désigné en présence de son métropolite, à Antioche, en 339.

Georges d'Alexandrie est en revanche isolé, conformément au désir de Grégoire de Nazianze, qui, après avoir rejeté Georges aux marges de la Cappadoce, en fait un apatride[172], au point que son origine cappadocienne, attestée par Athanase, Grégoire de Nazianze et Grégoire de Nysse[173], est ignorée d'Ammien Marcellin. Selon celui-ci, Georges est né à Épiphaneia, en Cilicie, et non en

---

169. Voir Bardy, *Lucien d'Antioche*, p. 196-197, traduisant Philostorge, *HE* III 15.

170. Ces évêques et Dianios de Césarée illustrent le portrait d'une partie de l'épiscopat oriental dressé par Pietri, Politique de Constance II, p. 171-172 : « Dès l'époque de Constantin, dans la dernière décennie du règne, l'attitude d'un pouvoir protecteur et policier, bienfaiteur et tracassier, à la mesure de la docilité ou de l'indépendance des évêques, a créé, en Orient plus qu'en Occident, un comportement dans l'épiscopat, une technique de captation, palatine, pour faire triompher une théologie ou des ambitions plus personnelles. Le système "césaropapiste" n'est pas encore établi à la tête de l'État, avec tous ses instruments de contrôle et d'idéologie, ni même dans l'esprit du prince [...]. Il l'est déjà dans l'esprit et dans l'attitude d'une fraction de l'épiscopat. »

171. Pietri, Politique de Constance II, p. 138, p. 165 (en parlant successivement d'Auxence et d'Eunomios).

172. Grégoire de Nazianze, *Or.* XXI 16, tr. J. Mossay : « Il s'agit d'un monstre cappadocien originaire du fin fond de nos régions. [...] Plus tard, à la suite de certains abus de confiance commis pour satisfaire ses instincts, il n'avait eu que la vie sauve ; il imagine un moyen de s'éclipser, se met à errer de région en région et de ville en ville, comme font les fugitifs et finit par arriver à Alexandrie [...]. » Sur ce portrait de Georges par Grégoire de Nazianze, voir Lim, *Public Disputation*, p. 140-141.

173. Athanase, *Apologia de fuga sua*, 6 ; *Historia Arianorum*, 75, 1. Grégoire de Nazianze, *Or.* XXI 16 ; Grégoire de Nysse, *Contra Eunomium*, I 48. Voir aussi Philostorge, *HE* III 12 ; Socrate, *HE* II 14 ; Sozomène, *HE* III 7, 9.

Cappadoce[174]. Épiphaneia étant localisée au sud-est de la Cilicie, Ammien Marcellin, loin de confirmer le témoignage des Pères cappadociens, comme l'ont prétendu plusieurs historiens[175], rend peut-être compte d'une tradition qui méconnaît cette origine. Même si l'Église de Cappadoce ne fut jamais associée aux actes de cet évêque d'Alexandrie, celui-ci ne rompit pas pour autant avec sa patrie. Philostorge, seul, affirme que Georges séjourna dans la région : après avoir décrit comment Athanase, réfugié en Occident, se vit restituer son siège par Constance, qui évitait de ce fait d'entrer en guerre contre son frère, l'historien arien ajoute que Georges se rendit dans sa patrie, la Cappadoce, et « continua là à exercer ses fonctions épiscopales », bien que l'empereur d'Orient l'eût mandé auprès de lui[176]. En évoquant le deuxième retour d'exil d'Athanase, en 347[177], Philostorge anticipe la consécration de Georges. En imputant à celle-ci le départ d'Athanase pour l'Occident[178], il confond les épiscopats de Grégoire et de Georges, en même temps qu'il omet de rendre compte du refus de Constance de pourvoir le siège de Grégoire d'Alexandrie, à la mort de celui-ci en 345 – mais Socrate fait de même[179]. Par ce récit erroné, Philostorge tente-t-il de réfuter les accusations d'Athanase et de Grégoire de Nazianze, en opposant à leur description des errements de Georges l'éloge de sa constance, en faisant de lui un homme d'Église fidèle à sa patrie et à sa fonction, et non un clerc gyrovague ? De même que Julien témoigne de la résidence de Georges aux environs immédiats de Macellum, dans les années précédentes, de même Philostorge atteste la réalité des relations entre l'évêque d'Alexandrie et l'Église de Cappadoce, confirmée peut-être par Basile de Césarée lui-même. Lorsque celui-ci évoque la souscription de Dianios à la formule de Rimini-Constantinople, en 360, il ajoute que celle-ci a été apportée de Constantinople par Georges ou par ses partisans. Basile a probablement en vue Georges d'Alexandrie, et non Georges de Laodicée, déposé à cette date[180].

174. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXII xi 4. Sur Épiphaneia, localisée à 7 km à l'ouest de Yeşilkent et à 44 km à l'est de Mopsueste, voir *TIB* 5, p. 249-251.

175. KOPEČEK, *History of Neo-Arianism*, t. I, p. 139, n. 2 ; D. GORCE, *DHGE* XX, col. 602. Georges serait né aux frontières de la Cappadoce et de la Cilicie.

176. PHILOSTORGE, *HE* III 12.

177. Philostorge évoque, à la suite de la retraite de Georges en Cappadoce, Maxime de Jérusalem. Sur ce point, voir MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 445-446, n. 259 : tandis qu'Athanase, sur le chemin du retour, s'arrêta à Jérusalem, l'évêque de la ville, Maxime, réunit un concile d'évêques de Palestine qui accueillit Athanase dans sa communion.

178. PHILOSTORGE, *HE* III 3. PHILOSTORGE, en *HE* II 11, a mentionné la consécration de Grégoire le Cappadocien sur le trône d'Alexandrie, à l'issue de la première condamnation d'Athanase.

179. SOCRATE, *HE* II 14.

180. En faveur de la première identification, voir MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 522-523 et P. NAUTIN, « Georges de Laodicée », *DHGE* XX. col. 629-630 (qui considère que Georges de Laodicée est mentionné pour la dernière fois à l'occasion du concile de Séleucie) ; en faveur de la deuxième, R. J. DEFERRARI, dans SAINT BASIL, *The Letters*, éd. et tr. angl. R. J. DEFERRARI, Londres 1926, 1982 (The Loeb Classical Library), t. I, p. 325, n. 2 ; KOPEČEK, *History of Neo-Arianism*, t. II,

Bien que Georges d'Alexandrie fût quasi systématiquement exclu de l'histoire de l'Église de Césarée, il ne perdit pas tout ancrage dans sa patrie[181].

En dépit de la fragilité des témoignages, il ressort que les évêques subordinatianistes d'origine cappadocienne ne rompirent pas avec leur patrie, qu'ils ne furent pas contraints de quitter leur province en raison de leurs positions. S'ils sont attestés en nombre plus grand à l'extérieur plutôt qu'au sein de la Cappadoce, c'est en raison du silence des auteurs cappadociens sur cette période. Au milieu du IVe siècle, le subordinatianisme cappadocien apparaît comme un fait cohérent, ecclésiastique et politique[182]. Aussi les Pères cappadociens préférèrent-ils taire l'acceptation par la province de la politique ecclésiastique conduite par Constance II.

La rupture avec le parti impérial?

À la faveur du règne de Julien, le ralliement de l'Église de Césarée à la formule de Nicée

À la suite des décès de Constance II et de Dianios, l'Église de Césarée abandonna le parti homéen au profit de celui des homéousiens. Son évêque nouvellement élu, Eusèbe, rompit avec la politique de son prédécesseur. Mais, plus encore que la mort de Dianios, la disparition de Constance II, en 361, provoqua le ralliement de l'Église de Césarée à la cause des homéousiens. Dianios,

---

p. 406. Dès le concile d'Ancyre, réuni en 358, Georges de Laodicée accepta la définition homéousienne; au concile de Séleucie, l'année suivante, il fut l'un des chefs du parti homéousien. En 360, à Constantinople, fut ordonné Pélagios de Laodicée. L'ensemble de ces données interdit de reconnaître Georges de Laodicée dans l'évêque qui fit signer la formule homéenne de Rimini-Constantinople et qui, par la suite, prêcha, à Antioche, devant l'empereur, même si Théodoret de Cyr mentionne, dans ce dernier cas, Georges de Laodicée et non Georges d'Alexandrie. MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 525, invoque en outre le témoignage d'Épiphane de Salamine qui distingue, à cette date, plusieurs factions, Eudoxios, Georges d'Alexandrie et Euzôïos d'Antioche d'une part, Akakios de Césarée, Mélétios et Ouranios de Tyr de l'autre, enfin Basile d'Ancyre et Georges de Laodicée.

181. De tous les évêques cappadociens qui prirent position contre Nicée et Athanase, Georges fut le plus proche des anoméens. Contrairement à Dianios de Césarée, il n'accepta jamais la profession de foi homéousienne. Comme Akakios de Césarée (de Palestine), Ouranios de Tyr, Eudoxios d'Antioche et Patrophilos de Scythopolis, il fut déposé par les évêques homéousiens au concile réuni, à Séleucie d'Isaurie, en 359 (SOCRATE, *HE* II 39-40; SOZOMÈNE, *HE* IV 22). À Antioche, l'année suivante, à l'occasion d'une « joute oratoire », qui, en présence de l'empereur, opposa Georges, Mélétios d'Antioche et Akakios de Césarée, il prêcha, suivant l'analyse qu'A. Martin fait de l'épisode, de la façon la plus arianisante (THÉODORET DE CYR, *HE* II 31). Voir MARTIN, *Athanase d'Alexandrie*, p. 525. Ce fut un clerc de son Église qui succéda à Mélétios, déposé à l'issue de cette joute, un ancien diacre d'Alexandre d'Alexandrie, Euzôïos, qui avait été condamné comme partisan d'Arius au concile de Nicée et que lui-même avait élevé à la prêtrise (PHILOSTORGE, *HE* V 5; SOCRATE, *HE* II 44, 5; SOZOMÈNE, *HE* IV 28, 10; THÉODORET DE CYR, *HE* II 31, 10; *Histoire acéphale*, 2, 7, p. 148. Voir CAVALLERA, *Schisme d'Antioche*, p. 77-89).

182. SIMONETTI, Origene dalla Cappadocia ai Cappàdoci, p. 17-18, p. 20-21, fait valoir une véritable relation entre l'influence de l'origénisme et l'importance des « ariens » en Cappadoce, considérant que l'arianisme constitue une forme radicale d'origénisme doctrinal. La position de Dianios montre la vivacité de l'héritage d'Origène dans la province.

à la fin de sa vie, confessa la foi de Nicée, au dire de Basile[183], profitant peut-être du décès de l'empereur pour donner satisfaction à certains de ses clercs[184]. Basile accepta, à la suite de cette confession, de rentrer dans la communion de son évêque. Ainsi la Cappadoce participa-t-elle à la « réaction orthodoxe » qui suivit immédiatement la mort de Constance II[185]. Les circonstances dans lesquelles l'opposition au concile de Nicée fut mise en cause par l'institution métropolitaine dans la province témoignent *a posteriori* de son caractère impérial : en soutenant successivement les partis d'Eusèbe et d'Akakios, les évêques de Cappadoce acceptèrent à ce moment que l'unification de l'Église se fît sous l'égide de l'empereur et aux conditions décidées par celui-ci. En souscrivant aux formules de foi présentées à Antioche, à Rimini et à Constantinople, ils firent un impératif de l'ordre et de la paix dans l'Église impériale. Le ralliement de l'Église de Cappadoce aux positions impériales montre l'adhésion de la province au projet politique et idéologique de Constantin et de Constance II. Une fois ce projet abandonné par leurs successeurs, Julien et Jovien, l'Église de Césarée cessa de défendre la formule homéenne qui fut celle de Rimini-Constantinople.

À la suite de l'élection d'Eusèbe, elle fut comptée en effet au nombre des partisans d'Athanase sous le règne de Jovien : suivant la lettre synodale que l'évêque d'Alexandrie adressa à Jovien, la Cappadoce était en communion avec les Églises nicéennes, Athanase affirmant détenir des lettres de chacune des églises qu'il énumérait[186]. À l'avènement de Jovien, la province quitta officiellement le parti des homéens. Lorsqu'ensuite Valens accorda sa préférence au parti d'Eudoxios contre les homéousiens et les nicéens, l'évêque de Césarée ne le suivit pas. Si aucun évêque de la région n'est attesté comme ayant participé au concile de Lampsaque de 364[187], la Cappadoce accueillit, à Tyane, lors d'un concile réuni dans la ville, en 366 ou 367, les délégués des Orientaux au retour de leur ambassade à Rome et en Occident[188]. En présence d'Eusèbe de Césarée, de Grégoire l'Ancien et d'Otrèios de Mélitène[189], l'assemblée des

183. BASILE, *Ep.* 51.

184. La date à laquelle Dianios est décédé étant ignorée, ce n'est qu'une hypothèse.

185. *Histoire du christianisme*, t. II, p. 357.

186. ATHANASE, *Epistula ad Iovianum*, 2, *PG* 26, col. 813-820, citée par THÉODORET DE CYR, *HE* IV 3.

187. SOZOMÈNE, *HE* VI 7.

188. ID., *HE* VI 12 ; MANSI, t. III, col. 398 ; THÉODORE LE LECTEUR, *HE* 169 ; THÉOPHANE, *Chronographia*, A. M. 5861, t. I, p. 57. Le concile, absent du compte rendu de SOCRATE (*HE* IV 12), est également mentionné dans BASILE, *Ep.* 226, 3, *Ep.* 244, 5, 7 et *Ep.* 263, 3. Le concile n'est pas précisément daté, pas plus que la délégation auprès de Libère : voir SIMONETTI, *La crisi ariana*, p. 397, n. 52 (la mort de Libère, le 24 septembre 366, constitue néanmoins un *terminus ante quem* pour la délégation à Rome).

189. SOZOMÈNE, *HE* VI 12. MANSI, t. III, col. 398 : le *Libellus synodicus* ne cite nommément que trois participants au concile, Grégoire de Nazianze, père du Théologien, Eusèbe évêque de Césarée de Cappadoce, Otrèios de Mélitène. Il faut ajouter à cette liste l'évêque de Tyane qui n'est pas

évêques, à laquelle participèrent des partisans de Mélétios et des homéousiens, dont Eustathe de Sébaste, accepta la lettre de Libère et de leurs collègues occidentaux qui approuvait la réconciliation avec les évêques orientaux sur la base de la condamnation commune de la formule de Rimini-Constantinople et de la souscription à la formule de foi de Nicée[190].

Avant même que Basile ne fût élu évêque de Césarée, l'épiscopat de Cappadoce, du moins ses deux métropolites, avaient rejeté le subordinatianisme et prôné, au-delà de la formule d'Antioche, l'*homoousios*[191]. Selon Grégoire de Nazianze Basile fit adhérer l'Église de Césarée à la profession de foi de Nicée en conseillant ses évêques Dianios puis Eusèbe[192]. L'abandon du parti anti-nicéen fit pourtant difficulté, comme en témoignent le caractère conflictuel, à quelques années d'intervalle, des élections d'Eusèbe et de Basile de Césarée, désignés avec la seule assistance de Grégoire l'Ancien[193], et la contestation dont ces deux évêques continuèrent d'être l'objet dans les premières années de leur épiscopat[194]. Certains des évêques de Cappadoce acceptèrent les lettres de communion de Démophilos de Constantinople au contraire de leur métropolite[195]. Malgré l'hostilité d'une partie de leurs suffragants, sous l'égide de Grégoire l'Ancien, de Basile et d'autres clercs, qui nous sont inconnus, les métropolites de Cappadoce rallièrent l'opposition épiscopale à Valens. Ce revirement mit-il fin aux relations privilégiées qui avaient uni l'Église de Césarée à l'autorité impériale sous Constantin et sous Constance II ? En faisant valoir, contrairement à ses prédécesseurs, de fortes convictions théologiques, Basile récusa-t-il les principes qui avaient défini la position de l'Église de Cappadoce face à la politique ecclésiastique de l'institution impériale ?

---

190. Sur le concile de Tyane, voir Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, I 2, p. 979 ; Martin, *Athanase d'Alexandrie*, p. 596 ; Simonetti, *La crisi ariana*, p. 397-398.

191. Retournement noté par Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, I 2, p. 976, n. 3. À Tyane, quelques évêques homéousiens continuèrent de refuser l'*homoousios* et préférèrent rester fidèles à la formule d'Antioche : regroupés sous le nom de « macédoniens », ils se réunirent à Antioche de Carie sous l'égide d'Éleusios de Cyzique : Sozomène, *HE* VI 12. *Histoire du christianisme*, t. II, p. 369.

192. Sur Dianios, Basile, *Ep.* 51. Sur Eusèbe, Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 31-33 ; Sozomène, *HE* VI 15. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 28, tr. J. Bernardi, laisse entendre qu'Eusèbe de Césarée eut une attitude hésitante, voire équivoque : il explique la rupture intervenue entre celui-ci et des moines de Cappadoce par « la présence de certains hiérarques occidentaux qui attiraient de leur côté tout ce qu'il existait d'orthodoxe dans l'Église ». Est-ce à dire qu'Eusèbe de Césarée ne donnait pas complète satisfaction sur la question de l'*homoousios* ?

193. Élection d'Eusèbe : Grégoire de Nazianze, *Or.* XVIII 33-34, *PG* 35, col. 1028B-1032A. Élection de Basile : Id., *Or.* XVIII 35, *PG* 35, col. 1032 et *Or.* XLIII 37.

194. Épiscopat d'Eusèbe : Id., *Or.* XLIII 28 ; Sozomène, *HE* VI 15. Épiscopat de Basile : Basile, *Ep.* 59, *Ep.* 141.

195. Id., *Ep.* 48.

L'exception cappadocienne

À l'inverse de Julien, de Jovien et de Valentinien, Valens prit position dans les conflits qui divisaient l'Église d'Orient, en soutenant le parti homéen d'Eudoxios de Constantinople aux dépens des homéousiens et des nicéens. Après avoir relégué, aux termes d'un édit promulgué le 5 mai 365, l'ensemble des évêques exilés par Constance et rappelés par Julien au début de son règne, en premier lieu Mélétios d'Antioche et Éleusios de Cyzique[196], Valens interdit aux évêques qui s'étaient rassemblés au concile de Tyane, en 366, de se réunir une nouvelle fois à Tarse, entravant de ce fait l'action du parti nicéen. Les historiens ecclésiastiques ont décrit la persécution engagée par l'autorité impériale contre les évêques nicéens et homéousiens[197]. Il ressort de leur compte rendu qu'elle n'a pas été générale. De même qu'Athanase échappa aux poursuites jusqu'à sa mort, en 373, l'Église et le clergé de Cappadoce ne furent pas sanctionnés, Eusèbe de Césarée n'étant pas concerné par l'édit du 5 mai 365. Grégoire de Nazianze, qui dénonce en toute liberté l'empereur, n'omet pas d'évoquer, en termes dramatiques et virulents, la traversée de la région par Valens en 365, la confrontation qui s'ensuivit entre le parti impérial et les clercs de Cappadoce, l'échec du premier et la victoire des seconds. Mais la province était indemne à l'issue de cette rencontre, son Église impunie[198]. De l'attaque dont il décrit les préparatifs, Grégoire de Nazianze ne dit mot : « Ils se retirèrent donc sur cet échec et ces misérables furent alors pour la première fois misérablement couverts de honte et battus [...][199]. » Plus encore qu'en 365, le séjour de l'empereur, qui, en 371, aboutit à doter en terres ou en revenus l'Église de Césarée, atteste le caractère factice de la persécution anti-nicéenne dans cette province[200]. Grégoire de Nazianze, après avoir mentionné les persécutions perpétrées par l'empereur et avoir longuement évoqué les menaces

196. *Histoire acéphale*, 15. Voir SEECK, *Regesten*, p. 223.

197. SOCRATE, *HE* IV 11-12, 15-18, 21-22, 24-26, 32 ; SOZOMÈNE, *HE* VI 9-10, 13-16, 18-21. Les historiens modernes de l'Église se sont fait l'écho des traditions rapportées par les deux historiens du Ve siècle. Voir, par exemple, HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, I 2, p. 975, ou, à plus d'un siècle d'intervalle, *Histoire du christianisme*, t. II, p. 369-371. STEIN, dans *Histoire du Bas-Empire*, t. I, p. 176-177, insiste au contraire sur les incohérences de la politique religieuse de Valens : « Toutefois on prit des égards envers certaines sommités ecclésiastiques d'une sainteté reconnue ou tenue pour telle [Athanase, Paulin d'Antioche, Basile]. [...] [E]n bien des endroits encore, des évêques récalcitrants furent envoyés en exil et les églises livrées aux ariens [...]. Cependant l'indulgence dont bénéficièrent des coryphées de l'opposition, empêchait d'emblée d'atteindre le but visé en politique religieuse, si bien que Valens ne fit au total qu'aggraver le désordre dans la chrétienté orientale »

198. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 30-33 ; SOZOMÈNE, *HE* VI 15. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 30, tr. J. BERNARDI, présente en ces termes Valens : « [...] c'était le roi, plein d'amour de l'or et de haine du Christ, qui était en proie à deux très graves maladies : la cupidité et le blasphème. Persécuteur, il succédait à un persécuteur [...] ». Voir aussi la lettre 19 adressée par GRÉGOIRE DE NAZIANZE à Basile.

199. ID., *Or.* XLIII 33, tr. J. BERNARDI.

200. SOZOMÈNE, *HE* VI 16.

proférées à l'encontre de Basile, conclut en ces termes le processus de conflit : « Ce fut l'origine de l'humanisation du roi à notre égard et le début de l'apaisement : cette attitude résolue brisa le plus gros de la campagne qui nous harcelait encore comme une sorte de torrent[201]. » Décrivant comment Basile fut à une autre occasion mis en danger par le pouvoir impérial, il aboutit à une conclusion identique[202]. Aussi la persécution se réduisit-elle à des menaces sans jamais aboutir à des sanctions. Socrate note qu'à l'inverse de la plupart des clercs, Basile de Césarée et Grégoire de Nazianze ne furent pas exilés par Valens, du fait de leur grande piété[203]. L'ensemble des anecdotes justifie que l'évêque de Césarée ne soit pas exilé, contrairement à d'autres nicéens. Le discours de Grégoire tient lieu d'apologie, en réponse, peut-être, aux accusations portées contre Basile par Eunomios, qui stigmatise la lâcheté de celui-ci dans l'*Apologie de l'Apologie*[204]. Grégoire de Nazianze agit peut-être à l'image de Grégoire de Nysse qui narre, dans le *Contra Eunomium*, la confrontation entre Basile et Valens pour défaire cette accusation d'Eunomios. Loin de mettre en cause l'autorité épiscopale de Basile, Valens affermit celle-ci en y faisant appel : en 372 et 373, Basile fut habilité, par un décret impérial, à « donner des évêques à l'Arménie »[205]. La Cappadoce fit donc exception aux persécutions jusqu'au milieu des années 370[206]. Tandis que Basile en décrit les effets en différentes Églises de l'Empire[207], jusqu'au milieu de la décennie il s'abstient de montrer, en Cappadoce même, les conséquences de la politique homéenne de Valens. Par une évocation imagée ou générale, il fait oublier que la Cappadoce est précisément épargnée par la persécution qui justifie l'urgence de ses protestations[208]. Omettant de nommer les évêques exilés et les sièges usurpés au profit

---

201. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 53, tr. J. BERNARDI.

202. ID., *Or.* XLIII 54.

203. SOCRATE, *HE* IV 11. Les sentences d'exil sont mises en parallèle avec la série de tremblements de terre qui touchent la côte méridionale de la mer Noire sous le deuxième consulat de Valentinien et de Valens (368). Basile et Grégoire ne sont pas évêques à ces dates, contrairement à ce que laisse entendre Socrate. Sur les événements de 368, voir SEECK, *Regesten*, p. 230-231.

204. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Contra Eunomium*, I 119, d'après la traduction donnée par B. Pottier de l'*Apologie de l'Apologie* dans POTTIER, *Dieu et le Christ selon Grégoire de Nysse*, p. 469, cite les accusations d'Eunome : « [Eunome décrit la couardise de Basile.] Lâche, sans audace, et fuyant les peines plus rudes... la maisonnette retirée, la porte bien fermée, la terreur par crainte qu'on entre... la voix, le regard, les signes du visage. » Voir aussi *ibid.*, I 79.

205. BASILE, *Ep.* 99, 4 et 1.

206. Point de vue identique dans MAY, *Die grossen Kappadokier und die staatliche Kirchenpolitik*, Darmstadt 1976, p. 323-326. VAN DAM, *Kingdom of Snow*, p. 110-111, suppose que la stratégie militaire de l'Empire face aux Perses et au royaume d'Arménie justifiait cette politique.

207. Lire POUCHET, *Basile le Grand*, p. 355-371 : persécutions ou tracasseries des Églises d'Antioche, d'Alexandrie, de Samosate, de Laodicée, de Béroia, de Chalcis, d'Édesse.

208. Voir BASILE, *Ep.* 243 et 257. ID., *Sur le Saint-Esprit*, XXX : image d'une bataille navale dont les rangs ont été brouillés et dispersés par la tempête. GAIN, *L'Église de Cappadoce au IVe siècle*, p. 379, remarque que « les mentions précises de persécutions endurées par les fidèles sont rares ». Lorsque BASILE, *Ep.* 222, mentionne la Cappadoce, elle fait exception. Dans *Ep.* 129, 2, il reconnaît être épargné par la persécution.

de ses adversaires, il évite de faire la géographie des persécutions, laquelle n'apparaît qu'à travers les billets adressés à l'un ou l'autre de ses partisans ou collègues, de manière ponctuelle. En dépit de sa fidélité à Nicée et quoiqu'il tente d'unifier le parti des nicéens, en cherchant à mettre fin aux divisions de l'Église d'Antioche et en élaborant une théologie de l'Esprit[209], Basile ne rompt pas avec l'institution impériale[210].

La déposition de Grégoire de Nysse, à l'instigation du vicaire du Pont[211], en 375, fut en fait le premier et peut-être le seul coup porté par l'autorité civile contre les nicéens cappadociens[212]. Basile proteste contre différentes consécrations épiscopales qui eurent lieu dans la région. Il cite, dans la lettre 239, les sièges de Nysse, de Doara et de Nikopolis en Arménie I, dans les lettres 237 et 239 l'évêché d'Ekdikios le Parnassène. Dans le cas de ce dernier, consacré aux dépens de son prédécesseur, Hypsis, lors d'un synode réuni en Galatie, il ne s'agit peut-être pas de la cité de Parnassos en Cappadoce II, mais du siège d'un évêque originaire de Parnassos[213]. Lorsque Basile évoque ces mêmes événements à Amphiloque d'Ikonion, il ne mentionne plus que les affaires de Nysse et de Doara[214]. À Doara, l'évêque, qui succède à un certain Georges, est choisi, comme ce dernier, suivant le désir d'« une femmelette athée ». Le siège échappait donc à Basile avant même cette élection. Seul l'épiscopat de Nysse est dans les faits perdu par les partisans de Basile après l'éviction de Grégoire. Appelé à comparaître devant le vicaire du diocèse à l'issue d'un synode réuni en Galatie, celui-ci prit la fuite[215]. Tandis que sa déposition fut prononcée à Nysse, il demeura hors des frontières de sa patrie[216]. Basile met en cause l'initiative

209. Sur la fidélité de Basile à Nicée, voir Socrate, *HE* IV 26 et Sozomène, *HE* VI 17, 21, 26.

210. Voir Fedwick, *Church and Charisma of Leadership*, p. 38-41, p. 103-104 (Basile montre de la déférence pour les autorités civiles et évite l'affrontement direct, il n'impute que rarement à celles-ci les divisions de l'Église).

211. Sur l'identification, hypothétique, du vicaire du diocèse avec Démosthène, voir Pouchet, *Basile le Grand*, p. 374-380.

212. La division de la province, qui n'était pourtant pas commandée par des raisons religieuses, a étayé l'idée d'une persécution perpétrée par les anti-nicéens dans la région. Lire par exemple *Histoire du christianisme*, t. II, p. 370 : « Valens renonça à poursuivre mais il s'occupa d'encercler Basile et d'affaiblir son pouvoir de métropolitain : il fit créer une seconde province de Cappadoce [...]. » Sur la déposition de Grégoire Nysse, résumé de P. Maraval dans *DHGE* XXII, col. 21.

213. Sur la confusion possible entre la désignation du siège de l'évêque défunt et l'indication de la cité de naissance de celui-ci, voir Feissel, Évêque, titres et fonctions, p. 812-813. Le Quien, *Oriens christianus*, t. I, p. 416, a néanmoins recensé Hypsis et Ekdikios au nombre des évêques de Parnassos.

214. Basile, *Ep.* 231.

215. Id., *Ep.* 237, 2. Correction de la traduction d'Y. Courtonne par P. Maraval dans Grégoire de Nysse, *Epistulae*, p. 21, n. 1. Sur le concile d'Ancyre, voir Mansi, t. III, col. 499 et Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, I 2, p. 983. L'affaire est également évoquée dans les lettres 239, 231, 232 et 225 de Basile. Reconstitution du conflit qui opposa Grégoire de Nysse à ses adversaires, dans Pouchet, *Basile le Grand*, p. 381-385.

216. Grégoire de Nysse, *Vie de Macrine*, 15; Basile, *Ep.* 231.

du vicaire ainsi que les accusations des adversaires de Grégoire (il en nomme un[217]). En faisant du premier l'auxiliaire des derniers, il déplore avoir perdu le soutien de l'autorité civile, indiquant par la même occasion que les magistrats de la province ou du diocèse n'ont pas jusqu'à cette date agi contre lui ou ses partisans : « Un vicaire nous est arrivé : ce fut le premier et le plus grand de nos malheurs. L'homme a-t-il des sentiments hérétiques, je ne sais [...], [sauf qu']il est l'ami des hérétiques et [qu']il éprouve autant d'affection pour eux que de haine pour nous[218]. » Au nom des évêques de sa province, Basile proteste, auprès du vicaire, contre la seule éviction de son frère, abandonnant l'ensemble des autres griefs qu'il a formulés dans les lettres 237 et 239. Il ne dit mot de l'église de Doara, qui relevait du siège métropolitain de Tyane. Il omet de plaider en faveur des clercs de l'Église de Césarée, transférés à la curie de la cité. Cette pratique, qu'il a dénoncée dans le cas de Césarée et dans celui de Sébaste comme étant dirigée contre lui, n'est peut-être pas justifiée par les positions nicéennes du clergé des deux cités, mais par la violation de la législation qui défendait aux curiales d'abandonner leur statut. Une mesure similaire fut ordonnée, quelques années auparavant, contre les curiales égyptiens qui avaient fui leurs obligations municipales en choisissant la vie monastique[219]. Les persécutions en Cappadoce furent donc limitées à une seule et unique affaire ainsi qu'étroitement circonscrites dans le temps. Alors que Grégoire fut mis en cause au cours de l'hiver 375/376, Valens rapporta, à l'automne 377, les sentences d'exil qu'il avait prononcées dans les années précédentes[220]. À cette occasion, Grégoire de Nysse retrouva probablement son siège. Ce fut au plus fort de la persécution homéenne, entre la mort de Valentinien, le 17 novembre 375, et les négociations militaires entre Valens et Gratien, que le parti nicéen fut affaibli en Cappadoce, sans que Basile lui-même fût menacé : alors que Grégoire de Nysse est en exil, son frère affirme qu'en dépit des complots fomentés par ses ennemis à la cour, « [...] la main du Seigneur est jusqu'à présent avec [lui] »[221].

---

217. Id., *Ep.* 225 : il s'agit d'un certain Philocharès.

218. Basile, *Ep.* 237, 2, tr. Y. Courtonne.

219. Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. I, p. 149 : *CTh* XII 1, 63 (370 ou 373) = *CJ* X 32, 26.

220. Jérôme, *Chronique*, 378, p. 249 (« Valens, contraint de quitter Antioche, rappelle les nôtres de leurs exils, dans un esprit tardif de repentance ») ; Rufin d'Aquilée, *HE* XI 13 (« Valens ordonne alors que les guerres qu'il menait contre les églises soient retournées et dirigées contre l'ennemi et que, dans un esprit tardif de repentance, les évêques et les prêtres soient délivrés de leurs exils, que les moines soient libérés des mines ») ; Socrate, *HE* IV 35, 37 ; Sozomène, *HE* VI 37, 39. Voir Seeck, *Regesten*, p. 249.

221. Basile, *Ep.* 231, tr. Y. Courtonne.

La condamnation et la persécution des anoméens

Valens n'exploita pas les divisions des Églises de Cappadoce. Plus encore, tandis que l'évêque de Césarée ne fut pas contesté par l'autorité impériale, les partisans d'Eunomios furent sanctionnés et dispersés à plusieurs reprises sur l'ordre de Valens. Ce dernier Cappadocien, dont la profession de foi, anoméenne, fut réfutée par Basile au début des années 360[222], souffrit en effet de la politique de cet empereur. La persécution dont il fut victime dévoile par contraste la protection dont bénéficia l'Église de Césarée dans cette décennie. Pour avoir rompu avec le parti d'Eudoxios et avoir peut-être soutenu la révolte de Procope, en 365-366[223], Eunomios fut exilé, une première fois, dès les débuts du règne de Valens. Au lendemain de la défaite de Procope[224], s'étant retiré à Chalcédoine à l'instar de son maître Aétios, il fut en effet condamné à la relégation en Mauritanie (grâce à Valens de Mursa, sa peine fut suspendue)[225].

Cette sentence de Valens à l'encontre d'un arien résulta pour partie de la marginalisation et de l'isolement de la faction anoméenne à la suite de la rupture d'Eunomios avec Eudoxios de Constantinople, au cours des années précédentes[226]. Le règne de Constance finissant, Aétios et Eunomios furent conduits à justifier leurs positions dogmatiques devant la personne impériale. À l'issue du concile réuni à Constantinople, en 360, Aétios fut déposé et exilé en Cilicie sur ordre de Constance. L'année suivante, Eunomios fut convoqué par l'empereur à Antioche après que sa consécration comme évêque de Cyzique eut été dénoncée comme illégale par Akakios de Césarée[227]. Ayant abandonné à cette date le siège de Cyzique, Eunomios fut mis hors de cause. Constance, qui n'avait pas cessé de soutenir les héritiers des eusébiens, refusa d'accorder sa protection et son appui aux anoméens. Aussi fut-ce à la faveur des règnes de Julien et de Jovien qu'Aétios et Eunomios fondèrent une nouvelle Église arienne, usant de la proximité qui unissait le premier à Gallus, frère décédé de Julien[228], en même temps que de l'autonomie laissée aux évêques par ces deux souverains. Dans ces circonstances, les anoméens, au premier rang desquels

---

222. Sur la polémique qui a opposé les Pères cappadociens à Eunomios, voir B SESBOÜÉ, *Saint Basile et la Trinité. Un acte théologique au IVe siècle. Le rôle de Basile de Césarée dans l'élaborarion de la doctrine et du langage trinitaires*, Paris 1998, p. 17-173. LIM, *Public Disputation*, p. 122-148

223. Sur le soutien accordé par Eunomios, Aétios et leurs partisans à la révolte de Procope, voir l'analyse de KOPEČEK, *History of Neo-Arianism*, t. II, p. 425-427.

224. PHILOSTORGE, *HE* IX 8.

225. *Ibid.*

226. Sur ce processus et son histoire, voir KOPEČEK, *History of Neo-Arianism*, t. II, chapitres 5 et 6

227. PHILOSTORGE, *HE* VI 4. Sur ces faits, voir l'étude des différentes traditions faite par KOPEČEK, *History of Neo-Arianism*, t. II, p. 405-413.

228. Sur les relations entre Aétios et Julien, voir KOPEČEK, *History of Neo-Arianism*, t. II, p. 414-416 : Gallus fut l'ancien patron d'Aétios, qui fut amené, du vivant du premier, à rencontrer Julien ; Julien empereur invita Aétios à se rendre à la cour aux frais de l'État (JULIEN, *Ep.* 15) ; il le dota d'une propriété à Mytilène (PHILOSTORGE, *HE* IX 4).

Eunomios, rompirent avec Eudoxios et l'ensemble des homéens pour, lors d'un synode réuni à Constantinople, constituer un parti indépendant et nommer plusieurs de leurs hommes à différents sièges, à Constantinople, en Lydie, en Ionie, en Palestine, à Lesbos, en Galatie et en Cappadoce ainsi qu'en Cilicie[229].

Isolé parmi les anti-nicéens, Eunomios ne fut pas défendu par Eudoxios de Constantinople lorsqu'il fut mis en cause au moment de la rébellion de Procope contre Valens. Suivant le récit de Philostorge, Procope résida, à l'époque de Jovien, dans une propriété d'Eunomios aux environs de Chalcédoine, tandis qu'au moment de son usurpation il satisfit une requête formulée par celui-ci[230]. Alors qu'ils avaient quitté Constantinople au début du règne de Valens, Aétios et Eunomios y retournèrent lorsque la ville fut aux mains de l'usurpateur[231]. Une entente qui fut invoquée contre Eunomios par les partisans de Valens et justifia son exil, une fois Procope vaincu[232].

Et la condamnation d'Eunomios et le respect de l'autorité de Basile par Valens montrent que le clivage entre les différents partis fut moins dogmatique que politique et ecclésiologique. Tandis que l'évêque de Césarée, qui, à maintes reprises, combattit les homéens, ne contesta jamais la légitimité de l'institution impériale, l'hérésiarque cappadocien, en fondant une nouvelle hiérarchie ecclésiastique, fit dissidence au sein même du parti anti-nicéen et du camp impérial. Aussi Eunomios fut-il condamné une deuxième fois à l'exil, dans l'île de Naxos (nommée Naoxia), après l'avènement du préfet Modeste[233]. Bien que cette sanction ne soit justifiée par Philostorge qu'en raison de la haine du préfet du prétoire d'Orient à l'encontre d'Eunomios et des troubles fomentés dans l'Église, Modeste, en exilant Eunomios, prêta assistance à Basile. À défaut de mentionner ce que fit Eunomios avant d'être relégué dans l'île de Naxos, Philostorge évoque la conversion de l'ensemble de sa propre famille, paternelle et maternelle, à l'anoméisme : « À Borissos (un village de Cappadoce Seconde) demeurait un prêtre Anysios, avec quatre fils et une fille, du nom d'Eulampios, qui engendra Philostorgios, celui qui écrivit cela. Le mari de celle-ci, qui s'appelait Kartérios, honorait la confession d'Eunomios et persuada sa femme de l'adopter : par son père et sa mère, celle-ci aimait la foi homoousienne. Une fois convaincue, elle entraîna dans son sillage ses frères, puis, tour à tour, son père et ses autres parents[234]. » En décrivant les progrès de l'anoméisme dans un village de Cappadoce, à l'occasion d'une alliance matrimoniale, Philostorge souligne

229. Philostorge, *HE* VII 6 et VIII 2.

230. Id., *HE* IX 5-6.

231. Id., *HE* IX 4.

232. Id., *HE* IX 8. Une accusation que Philostorge réfute implicitement en écrivant qu'Eunomios était absent lorsque Procope trouva refuge chez lui.

233. Philostorge, *HE* IX 11. L'île de Naoxia n'est pas autrement attestée, elle est probablement à identifier avec celle de Naxos. *Notitiae episcopatuum*, *Notitia* 1, 429 : mention, dans la province des Cyclades qui a Rhodes pour métropole, de Naxia.

234. Philostorge, *HE* IX 9.

la menace qu'Eunomios fit peser sur le parti de Basile dans la région de celui-ci ainsi qu'au sein de son Église[235]. Si Anthimos de Tyane fut nicéen[236], plusieurs évêques de Cappadoce, dont celui de Doara[237], ne suivirent pas le métropolite de Césarée dans le soutien qu'il accorda à la formule de l'*homoousios*. Du fait de la construction du récit de Philostorge et de l'attestation de Cappadociens ariens, Thomas Kopeček suggère que Basile a peut-être demandé au préfet du prétoire Modeste l'exil d'Eunomios[238]. Même si, à l'appui de son hypothèse, Kopeček invoque le seul fait qu'Eunomios rédige pendant son exil l'*Apologie de l'Apologie*, une réfutation du *Contra Eunomium* ainsi qu'une attaque ouverte, voire injurieuse, de la personne de Basile[239], il n'en ressort pas moins que celui-ci, qui ne fut exposé à aucune sanction de la part de l'autorité impériale, tira profit du bannissement d'Eunomios, qu'il en eût l'initiative ou non.

Bien qu'Eunomios ait voyagé d'Alexandrie et d'Antioche jusqu'à Constantinople, il semble en effet n'avoir jamais rompu avec sa patrie, lieu de retraite et terre de mission. Il s'y retira après avoir été contraint par Eudoxios de Constantinople d'abandonner l'épiscopat de Cyzique[240] et il y demeura très probablement jusqu'à sa convocation par Constance à Antioche : tandis que, depuis son départ d'Antioche, il militait principalement entre Constantinople et la Bithynie, il s'y réfugia de nouveau sous le règne de Constance II. La Cappadoce fut en outre intégrée à l'Église anoméenne fondée par Aétios et Eunomios. Sous Jovien, les deux hérésiarques confièrent la région, ainsi que le Pont, à un évêque anoméen du nom d'Euphronios[241]. Elle est enfin son dernier lieu d'exil, le lieu de son décès et de son inhumation[242]. Si Eunomios fut relégué en Cap-

---

235. L'épisode ne peut être daté d'après l'indication de Philostorge qui donne Borissos comme un village de Cappadoce II. Il n'est pas exclu que cette indication concerne l'époque à laquelle l'historien rédige.

236. Basile, *Ep.* 92 : il est l'un des signataires de la lettre adressée aux évêques occidentaux, avec Mélétios d'Antioche, Eusèbe de Samosate et Basile de Césarée.

237. Dans le cas contraire, il est impossible de comprendre comment des synodes régionaux ont pu élire des évêques anti-nicéens. Cela ne signifie pas pour autant que ces opposants à l'*homoousios* aient été des partisans des anoméens, du fait de la marginalisation de ces derniers au sein du parti anti-nicéen.

238. Kopeček, *History of Neo-Arianism*, t. II, p. 430-431.

239. Voir les extraits cités par Grégoire de Nysse, dans son *Contra Eunomium*, I 94, 74, 104, réunis et traduits par B. Pottier, dans *Dieu et le Christ selon Grégoire de Nysse*, p. 467-468. Outre sa lâcheté, Eunomios reproche à Basile ses mensonges et son audace. Autre attestation des attaques conduites par Eunomios contre Basile dans Philostorge, *HE* X 6 : sous Théodose, « Eunomios [...] est exilé à Césarée de Cappadoce, [où il est] détesté de ses habitants pour avoir composé des discours contre Basile [...] ».

240. Id., *HE* VI 3.

241. Id., *HE* VIII 2. Celui-ci est cité une seconde fois, dans la suite du récit de Philostorge, pour avoir accompagné Eunomios dans le diocèse d'Orient : Id., *HE* IX 18. L'épisode est postérieur à la mort de Valentinien Ier.

242. Id., *HE* X 6 et XI 5. Sur la dernière relégation et la mort d'Eunomios, voir Vaggione, *Eunomius*, p. 356-359.

padoce, après avoir été exilé en Mysie, ce fut probablement moins une mesure d'indulgence en sa faveur que le signe de l'hostilité de la région à sa personne. Selon Philostorge, les habitants de Césarée conspuaient Eunomios[243].

Alors qu'à la fin du IVe siècle Eunomios cessa de menacer la paix des Églises de Cappadoce, il avait fragilisé en revanche l'autorité de l'évêque de Césarée et de ses partisans dans les premières années du règne de Valens. En le condamnant à l'exil, Modeste affermit celle-ci, ce dont témoigne *a contrario* l'implantation de l'anoméisme hors de la Cappadoce, dans le dernier quart du IVe siècle. Tandis que plusieurs disciples d'Eunomios étaient cappadociens – Lucien, son neveu, qui dirigea la communauté arienne de Constantinople après avoir rompu avec les eunomiens[244], Théophronios, qui fonda une autre secte anoméenne[245], Philostorge qui fit son apologie –, Constantinople semble avoir accueilli nombre de partisans d'Eunomios, avant comme après la mort de celui-ci. Lorsque Théodose Ier imposa la foi de Nicée à Constantinople, il chassa de la ville ariens et eunomiens, au dire de Philostorge[246]. L'hérésiarque cappadocien fut en effet accueilli dans la banlieue de la ville impériale et jusqu'au cœur du palais. Sozomène mentionne que son hérésie fut reçue dans les communautés monastiques, non en Cappadoce, acquise à l'orthodoxie, mais depuis la Cilicie et les montagnes du Taurus jusque dans l'Hellespont et jusqu'à Constantinople[247], puis il décrit les progrès de son influence dans les environs de celle-ci où il résidait[248]. Ses disciples d'origine cappadocienne sont tous attestés à Constantinople, son neveu Lucien ainsi que Théophronios[249] et Philostorge. Aussi Théodose Ier relégua-t-il Eunomios en Cappadoce après avoir découvert que plusieurs de ses cubiculaires, au palais impérial, étaient des partisans de celui-ci[250]. Tandis que le parti d'Eunomios ne disparut pas avec la mort de celui-ci, comme en témoignent les différentes constitutions promulguées par Théodose Ier, Arcadius et Théodose II contre ses partisans, il cessa d'être attesté dans la région[251].

---

243. PHILOSTORGE, *HE* X 6.

244. ID., *HE* XII 11.

245. SOCRATE, *HE* V 24 ; SOZOMÈNE, *HE* VI 26, VII 17.

246. PHILOSTORGE, *HE* IX 19.

247. SOZOMÈNE, *HE* VI 27.

248. ID., *HE* VII 17.

249. Ce dernier n'est jamais mentionné dans l'*Histoire ecclésiastique* de Philostorge.

250. PHILOSTORGE, *HE* X 6. Deux constitutions mentionnent explicitement la présence d'eunomiens à Constantinople : *CTh* XVI 5, 13 et 58.

251. *CTh* XVI 5, 6 (= *CJ* I 5, 2), 8, 11-13, 17, 25, 31, 32, 34, 36, 49, 58, 59, 60, 65 (= *CJ* I 5, 5) ; 6, 7. Voir encore *CTh* XVI 5, 23 et 27. Ce parti est en outre mentionné en Égypte et en Cyrénaïque par SYNÉSIOS DE CYRÈNE, *Ep.* 4, *Correspondance. Lettres I-LXIII*, éd. A. GARZYA, tr. fr. et com. D. ROQUES, Paris 2000 (CUF), en 412/413, et par ISIDORE DE PÉLUSE, I *Ep.* 241 et 418. PROCOPE, *Histoire secrète*, I 15, mentionne, dans la maison de Bélisaire, un Thrace nommé Théodose dont les parents étaient eunomiens. Sur les dernières attestations d'eunomiens, voir VAGGIONE, *Eunomius*, p. 363.

L'itinéraire d'Eunomios explique et justifie les plaintes et les accusations qu'il porte contre Basile dans l'*Apologie de l'Apologie* et que Grégoire de Nysse tourne en dérision. Il confirme que Modeste, sinon Valens, a accordé sa protection à Basile[252]. L'évêque de Césarée sut user de ses relations en cour ainsi que de l'importance de son siège pour échapper aux pressions et aux persécutions du règne de Valens. Aussi, en dépit de son acceptation puis de sa défense de la théologie nicéenne, l'Église de Césarée conserva une relation privilégiée avec l'institution impériale qu'elle ne mit jamais en cause. Le gouvernement, très personnel, de l'Église de Césarée par Basile ne modifia pas la position, politique, de celle-ci, une position qui fut générale à en croire les invectives que Grégoire de Nazianze adressa aux évêques de l'Empire. Celui-ci dénonce leur versatilité et leur opportunisme en même temps que leur inculture et leur incompétence[253].

L'Église de Césarée et le patriarcat de Constantinople

De Constance II à Valens, de Dianios à Basile de Césarée, l'Église de Cappadoce collabora avec l'institution impériale tout en ralliant le parti des nicéens. Aussi fut-elle associée à la définition de la foi orthodoxe que promulguèrent le concile réuni à Constantinople en 381 et le décret impérial qui donna force de loi aux décisions de celui-ci. Au sein du diocèse pontique, la communion avec les évêques de Césarée et de Nysse ainsi qu'avec celui de Mélitène garantit l'orthodoxie, au même titre que la communion avec Nectaire de Constantinople, Timothée d'Alexandrie, Diodore de Tarse et Pélagios de Laodicée, Amphiloque d'Ikonion et Optimos d'Antioche de Pisidie, Térennios de Tomi et Martyrios de Marcianopolis[254]. En vertu de ces deux choix, définis pour partie par Basile de Césarée, l'Église de Césarée était engagée aux côtés de la ville impériale dès lors que celle-ci réunit en son sein la personne de l'empereur et l'orthodoxie, et en dépit des réticences de ses évêques à accepter la subordination à Constantinople. Les métropolites de Césarée n'eurent pas d'autre liberté, dans ces conditions, que de reconnaître le triomphe de Constantinople. Aussi, entre 381 et 451, l'histoire de leur Église fut-elle subordonnée à la mise en place du patriarcat de Constantinople.

---

252. Sur les relations entre Modeste et Basile, voir Pouchet, *Basile le Grand*, p 319-325 ainsi que Bernardi, Lettre 104 de Basile, p. 7-19 (lequel explique les relations personnelles nouées entre Basile et Modeste par la guérison du fils de celui-ci, qui a fait appel aux prières de l'évêque de Césarée). Sur l'action de Modeste en Cappadoce, voir l'inscription de Niğde, republiée par Berges et Nollé, *Tyana*, t. I, p. 202-203, n° 26, qui mentionne la construction d'un édifice sous la préfecture du prétoire de Modeste, probablement à Tyane ou dans les environs.

253. Voir particulièrement Grégoire de Nazianze, *Uber die Bischöfe* (Carmen *2, 1, 12*), éd. B. Meyer, Paderborn 1989. Voir Bernardi, *Grégoire de Nazianze*, p. 216-224; K. Demoen, Acteurs de pantomimes, trafiquants du Christ, flatteurs de femmes… Les évêques dans les poèmes autobiographiques de Grégoire de Nazianze, dans *Vescovi e pastori in epoca teodosiana*, t. II, p. 287-298; A. Louth, St. Gregory Nazianzen on Bishops and the Episcopate, dans *Vescovi e pastori in epoca teodosiana*, t. II, p. 281-285.

254. *CTh* XVI 1, 3; Socrate, *HE* V 8, 15; Sozomène, *HE* VII 9.

La naissance du patriarcat de Constantinople

Prodromes ?

L'Église de Constantinople n'entra en jeu dans l'histoire de l'Église de Césarée qu'au lendemain du concile de 381. L'Église de Césarée, avant le triomphe de l'orthodoxie dans la ville impériale, échappa largement à l'autorité et à l'influence de l'évêque de Constantinople, malgré les relations étroites entretenues avec l'institution impériale. Les évêques de Constantinople sont ainsi quasi absents de la correspondance et des discours des Pères cappadociens[255]. Si, en ne faisant connaître aucune relation avec les évêques de Constantinople, Basile et les deux Grégoire témoignent de leur refus de se compromettre avec des évêques homéens, Eudoxios puis Démophilos, ils n'évoquent guère plus les figures orthodoxes de la ville de Constantin. Paul de Constantinople, quoiqu'il fût exilé aux frontières orientales de la Cappadoce, n'est pas davantage mentionné.

Pourtant l'ensemble de la Cappadoce ne fut pas totalement étranger au parti ou à la mouvance de l'évêque de Constantinople, peut-être parce qu'elle était située aux frontières de la région qui commença à s'organiser autour de la ville de Constantin dans les provinces immédiatement voisines de celle-ci, la Thrace, la Bithynie et l'Hellespont, ainsi que la Paphlagonie[256]. Certains évêques d'Anatolie orientale, de Cappadoce ou d'Arménie, prirent position en faveur de Makédonios de Constantinople : Léontios de Komana signa la pétition qui fut adressée à l'empereur Jovien par les macédoniens et qui exigeait l'expulsion des anoméens[257]. Avant toute institutionnalisation, des évêques de la région ont pu appartenir aux réseaux tissés par l'évêque de Constantinople, la Cappadoce ou l'Arménie entrer, à l'occasion, dans la sphère d'influence de celui-ci. Lorsque Basile de Césarée commente la désignation de Démophilos comme évêque de Constantinople, il informe Eusèbe de Samosate que des évêques voisins acceptent la communion de Démophilos, ainsi que plusieurs évêques de Cappadoce[258]. L'évêque de Constantinople sut entraîner dans sa communion, non pas le métropolite de Césarée, mais des évêques de Cappadoce.

Le triomphe de l'orthodoxie dans la ville impériale posa néanmoins la question de l'influence de l'évêque de Constantinople, qui s'était manifestée jusque-là de manière subreptice ou détournée, avec une acuité entièrement nouvelle. Au nom de la répression des mouvements hérétiques Constantinople étendit son emprise en diverses provinces[259]. La Cappadoce, loin de faire exception, est

255. Basile, *Ep.* 226, 2, *Ep.* 244, 5, *Ep.* 251, 2 (Eudoxios). Id., *Ep.* 48, 1 (Démophilos).

256. Voir Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 437-439.

257. Socrate, *HE* III 25. Sur le problème de l'appartenance de Komana à la province de Cappadoce ou à celle d'Arménie, voir chapitre I, p. 47-48, p. 67.

258. Basile, *Ep.* 48, mentionne successivement τῶν πλησιοχώρων τινὰς ἐπισκόπων et οἱ ἡμέτεροι. Sur Démophilos de Constantinople, nous ne savons à peu près rien selon Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 446-447.

259. Voir Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 470-471 (à partir de Nestorius).

l'une des régions qui permet à Gilbert Dagron de suivre, dans les faits, la mise en place du patriarcat de Constantinople. Deux des trois affaires qui indiquent l'expansion de l'autorité de Nectaire concernent l'évêque de Césarée, Helladios[260], les régions orientales de l'Anatolie étant peut-être au cœur des enjeux, pour avoir jusque-là échappé au magistère de l'évêque de Constantinople, voire pour avoir entravé l'affirmation de celui-ci.

Les appels à l'évêque de Constantinople : le cas Bosporios

Tandis que Basile de Césarée n'avait pas sollicité l'évêque de Constantinople lorsqu'il fut confronté à la division de la province ecclésiastique de Cappadoce, Grégoire de Nazianze, après 381, recommanda à Nectaire la cause de l'évêque de Kolôneia, Bosporios. Sans exposer celle-ci, Grégoire de Nazianze mentionne, à deux reprises, la question des diocèses épiscopaux[261]. Refusant que le litige, qui opposait Bosporios à d'autres évêques, fût réglé par des magistrats civils, et requérant l'arbitrage de Nectaire, il fait appel en outre à un évêque du nom de Théodore, qu'il avertit des accusations proférées contre Bosporios, et à Amphiloque d'Ikonion, dont il demande le témoignage[262]. En sollicitant le jugement d'Amphiloque d'Ikonion et en recourant à la juridiction de l'évêque de Constantinople, Grégoire de Nazianze considère donc que l'affaire ne peut être réglée dans le cadre de la province, mais il ne justifie pas le recours à Nectaire, sinon par la réputation de celui-ci ainsi que par sa bienveillance envers lui[263]. Dans l'ensemble des autres requêtes qu'il adresse à l'évêque de Constantinople, il en appelle pareillement à son amitié et non à son statut et à son rang[264]. En valorisant la personne de Nectaire, Grégoire de Nazianze oblitère l'institution et tait les privilèges imputés à celle-ci, notamment la proximité de l'évêque de Constantinople avec l'autorité impériale[265] ; il montre qu'il s'agit

260. *Ibid.*, p. 461-463. Voir encore P. KARLIN-HAYTER, Activity of the Bishop of Constantinople Outside his *Paroikia* Between 381 and 451, *ΚΑΘΗΓΗΤΡΙΑ. Essays Presented to Joan Hussey for her 80th Birthday*, Porphyrogenitus 1988, p. 179-210, particulièrement p. 201-203.

261. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 183, 10 (ἡ τῶν παροικιῶν ζήτησις) ; *Ep.* 185, 3 (τὴν . . περὶ τῶν παροικιῶν ἀμφισβήτησιν). Suivant ce que Grégoire de Nazianze suggère, la question de l'orthodoxie de Bosporios n'est mentionnée qu'en sus. SÉVÈRE D'ANTIOCHE, *Select Letters*, II *Ep* 2, p. 205, tr. E. W. BROOKS, confirme cette interprétation lorsqu'il mentionne, près d'un siècle et demi plus tard, cette même affaire au sujet de la rivalité qui opposa Helladios de Césarée et Théodore de Tyane.

262. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 183 (à Théodore) et 184, 4 (à Amphiloque). Bien que Grégoire de Nazianze ne nomme pas Bosporios dans la lettre adressée à Amphiloque, il l'évoque en des termes similaires dans les trois lettres. Sur l'impossibilité d'identifier ce Théodore avec Théodore de Tyane, voir chapitre V, n. 122.

263. ID., *Ep.* 185, 2.

264. ID., *Ep.* 91 (requête au nom de Pankratios), 151 (recommandation d'un certain Georges), 186 (recommandation d'une nièce de Grégoire).

265. Voir l'interprétation que G. DAGRON donne de cette affaire dans *Naissance d'une capitale*, p. 461 : « La démarche de Grégoire ne suppose nullement que Nectaire ait un droit de regard sur la Cappadoce et le Pont, mais fait comprendre que l'évêque de Constantinople est seul à pouvoir

d'une affaire de personnes et non d'une question institutionnelle. En conséquence des relations nouées entre Grégoire de Nazianze et Nectaire, pendant l'année 381, l'évêque de la ville impériale fut, néanmoins et pour la première fois, partie prenante des affaires cappadociennes.

L'affaire Gérontios

L'affaire Gérontios atteste cette proximité nouvelle entre les Églises de Constantinople et de Cappadoce en même temps que leur possible antagonisme (à la différence du cas Bosporios). En désignant et en ordonnant l'évêque de Nicomédie, en Bithynie, Helladios de Césarée contrevint, sous l'épiscopat de Nectaire, à la prise en main des évêchés d'Asie Mineure occidentale par les évêques de Constantinople[266] – l'un des prédécesseurs de Gérontios, Marathonios, avait été consacré par Makédonios de Constantinople[267]. Du moins, le fait est, à mots couverts, exposé et analysé en ces termes par Sozomène au milieu du ve siècle[268]. À l'inverse de Théodore le Lecteur qui, au VIe siècle, cite en exemple d'une ordination irrégulière celle de l'évêque de Nicomédie par l'évêque de Césarée[269], Sozomène ne conteste pas le droit de celui-ci à ordonner l'évêque de Nicomédie, l'un et l'autre appartenant à un seul et même diocèse (au livre précédent, il a explicitement inclus la Bithynie dans le diocèse ecclésiastique du Pont[270]). Conformément au deuxième canon promulgué par le concile réuni à Constantinople en 381[271], tout évêque du diocèse du Pont est habilité à procéder à des ordinations dans le cadre de celui-ci. Sozomène n'en disqualifie pas moins la consécration de Gérontios par Helladios en dénonçant doublement ses circonstances. Helladios de Césarée a en effet ordonné un ancien diacre de l'Église de Milan, qui, avant de quitter la ville italienne

intervenir efficacement lorsqu'une affaire ecclésiastique échoit aux bureaux impériaux ou à l'administration centrale. » Voir aussi J. HAJJAR, *Le synode permanent dans l'Église byzantine des origines au XIe siècle*, Rome 1962, p. 58-59.

266. Sur cette autre affaire, voir DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 462 : Nectaire ne réussit pas à satisfaire la requête d'Ambroise de Milan et à obtenir la déposition de Gérontios. Voir également J. HAJJAR, *Le synode permanent dans l'Église byzantine des origines au XIe siècle*, p. 59-60 (cité n. 265).

267. SOCRATE, *HE* II 38, 4-5 ; SOZOMÈNE, *HE* IV 20, 2. Voir DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 438.

268. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 17, évoque peut-être cette même élection lorsqu'il écrit aux prêtres de Nicomédie après la mort de leur évêque Patrikios. Commentaire de P. MARAVAL, dans GRÉGOIRE DE NYSSE, *Epistulae*, p. 39-41.

269. THÉODORE LE LECTEUR, *HE* 286, qui reprend l'épisode à un détail près – il parle de Georges et non de Gérontios de Nicomédie.

270. SOZOMÈNE, *HE* VII 9, 6.

271. Éd. P.-P. JOANNOU, *Discipline générale antique*, p. 46-47 ; tr. G. Dagron, dans DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 455 : « [...] les évêques du diocèse d'Asie ne [devront] s'occuper que des affaires concernant l'Asie, ceux du Pont des seules affaires du Pont, ceux de Thrace des seules affaires de la Thrace. Les évêques ne devront pas sans être appelés aller faire des ordinations ou un quelconque acte d'administration ecclésiastique hors de leur diocèse ».

pour Constantinople, avait été accusé de magie et suspendu de ses fonctions par son évêque, Ambroise[272]. Il a en outre agi par intérêt personnel. Par cette consécration, Helladios remerciait Gérontios d'avoir fait nommer son fils à une *strateia* sénatoriale (λαμπρᾶς στρατείας) à la cour.

En mettant en cause l'intégrité du diacre milanais et de l'évêque cappadocien, Sozomène sape les fondements de l'élection de Gérontios et justifie sa déposition par Jean Chrysostome. Ambroise de Milan a en effet protesté auprès des évêques de Constantinople contre l'élévation à l'épiscopat de Gérontios. Si Nectaire n'a pu lui donner satisfaction en raison de l'hostilité de la population de Nicomédie, Jean Chrysostome réussit là où son prédécesseur avait échoué. En même temps que plusieurs autres évêques de Phrygie, de Lycie et d'Asie[273], il déposa Gérontios et consacra à sa place un certain Pansophios qui avait été le pédagogue de l'impératrice[274]. De ce fait, il supplanta, dans l'examen du cas de Gérontios, non pas l'autorité d'Helladios mais la juridiction du synode diocésain[275]. Malgré l'absence de réglementation qui fixât les compétences et la juridiction du siège de Constantinople dans le diocèse du Pont, à la fin du IVe siècle, l'évêque de Cappadoce ne semble pas avoir protesté contre la déposition de Gérontios ordonnée par l'évêque de Constantinople. À cette date, l'autorité d'Helladios ou de son successeur cédait le pas à celle de Jean Chrysostome dans les régions les plus occidentales du diocèse du Pont. Cette hiérarchisation était-elle effective dans les provinces d'Asie Mineure orientale, à la fin du IVe siècle ?

---

272. Sur Gérontios, voir *Prosopographie chrétienne*, 1, Gerontius 1, p. 926.

273. Sur l'ensemble de l'affaire, voir SOZOMÈNE, *HE* VIII 6 : « [Jean Chrysostome] chassa également Gérontios de l'Église de Nicomédie. Celui-ci, qui avait été ordonné diacre par Ambroise évêque de Milan, – je ne sais pas pourquoi – mais, soit qu'il mentît, soit qu'il fût poussé par l'action ou les apparitions d'un démon, affirma à certains que, de nuit, il saisit une créature qui avait des pattes d'âne, coupa sa tête et la jeta dans une meule. Ambroise ordonna qu'il fit son examen de conscience (? καθ' ἑαυτὸν εἶναι) pour avoir tenu des propos indignes d'un serviteur de Dieu. Lui qui était un excellent médecin, prompt à parler et à persuader et habile à se faire des amis, pour se moquer d'Ambroise, se rendit à Constantinople. En peu de temps, il se fit l'ami de certains des puissants de la cour et, peu après, on lui confia l'épiscopat de Nicomédie. Ce fut Helladios, évêque de Césarée en Cappadoce, qui l'ordonna, en échange de la protection que celui-ci avait accordée à son fils en vue d'une fonction sénatoriale, à la cour. Ayant appris cela, Ambroise écrivit à Nectaire qui siégeait à la tête de l'Église de Constantinople, pour que la dignité sacerdotale soit enlevée à Gérontios et pour qu'il ne le laisse pas outrager également l'ordre des clercs. En dépit de tous les efforts de Nectaire, cela fut sans effet en raison de l'opposition résolue de tous les habitants de Nicomédie. Jean le déposa et ordonna Pansophios. » Les habitants de Nicomédie protestèrent contre leur nouvel évêque dans leur ville et à Constantinople.

274. DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 468, n. 2, conclut de ce détail que Pansophios appartenait au clergé de Constantinople (comme Hérakléidès que Jean Chrysostome consacra sur le siège d'Éphèse).

275. DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 457.

Le témoignage de Théodoret de Cyr suggère en effet d'étendre à l'ensemble de l'Asie Mineure les conclusions de l'affaire Gérontios. Selon celui-ci, Jean Chrysostome « fit cas non seulement de cette ville [Constantinople] mais aussi de toute la Thrace, divisée en six provinces, et de l'Asie dans son entier (qui était dirigée par onze magistrats). Il soumit aussi le Pont à ces lois, qui comptait le même nombre de gouverneurs que l'Asie[276]. » En citant, avec une certaine exactitude, le nombre des provinces localisées en Thrace, en Asie et dans le Pont[277], Théodoret de Cyr désigne chacun des diocèses civils correspondants à l'époque de Jean Chrysostome. Sans affirmer que l'évêque de Constantinople ait autorité sur les évêques des provinces en question, Théodoret de Cyr fait du premier une instance disciplinaire : « Il exigeait que les prêtres gouvernassent selon les lois promulguées et il interdisait à ceux qui osaient transgresser celles-ci de pénétrer dans les églises [...][278]. » À ce titre, nous l'avons vu, Jean Chrysostome déposa Gérontios de Nicomédie. Si Théodoret de Cyr anticipe les conclusions du concile de Chalcédoine[279], il montre à quel moment la question de la juridiction de l'évêque de Constantinople a peut-être été posée dans les provinces de l'Anatolie orientale[280].

La désignation de Thalassios de Césarée par Proklos de Constantinople

La dépendance du siège de Césarée à l'égard de Constantinople n'apparaît toutefois avec évidence que près de quatre décennies plus tard. L'évêque de Constantinople, Proklos, procéda, en 439, à la désignation et à la consécration du successeur de Firmos de Césarée, suivant le récit de Socrate qui, seul, mentionne le fait à l'extrême fin de son *Histoire ecclésiastique*[281].

> « À cette époque précisément, aux alentours du dix-septième consulat de l'empereur Théodose, l'évêque Proklos entreprit une chose admirable que n'avait jamais faite aucun des évêques d'autrefois. Firmos, évêque de Césarée de Cappadoce, étant décédé, des habitants de Césarée étaient venus réclamer un évêque. Comme [Proklos] examinait quel homme il ordonnerait à l'épiscopat, il arriva que, désireux de le voir, tous les sénateurs se rendirent un samedi à l'église. Parmi eux il y avait aussi un certain Thalassios qui avait exercé la charge de préfet des peuples et

276. Théodoret de Cyr, *HE* V 28.

277. Sa comptabilité est quasiment en accord avec les données de la *Notitia Dignitatum*, II 30-58 (six provinces dans le diocèse de Thrace, dix dans celui d'Asie – onze avec la province d'Asie –, dix dans celui du Pont).

278. Théodoret de Cyr, *HE* V 28, 1.

279. Il semble avoir rédigé son *Histoire ecclésiastique* avant la réunion de celui-ci.

280. Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 469 : « Selon Théodoret, Jean avait déjà un droit de regard sur les six provinces de Thrace, les onze provinces d'Asie et le Pont. Erreur évidente, mais qui nous permet de dire quand commence à s'établir un pouvoir de fait que le concile de Chalcédoine sanctionnera [...]. »

281. Il s'agit de l'ultime chapitre du dernier livre.

des cités d'Illyricum. Alors que, comme la rumeur l'assurait, celui-ci était sur le point de recevoir de la main de l'empereur le gouvernement de l'Orient, Proklos le consacra et le proclama évêque de Césarée plutôt que préfet[282]. »

Proklos examina la question de la succession de Firmos, tandis que les habitants de Césarée étaient en quête d'un évêque. En se rendant dans la ville impériale, ces derniers entendaient-ils confier à l'évêque de Constantinople le choix de leur évêque ou tentaient-ils de maîtriser une procédure qui échappait au cadre régional ? Thalassios fut-il le premier évêque de Césarée nommé et consacré par l'évêque de Constantinople ? Tandis que les circonstances des élections d'Helladios, de Pharétrios et de Firmos sont quasiment inconnues[283], Socrate justifie sa relation en faisant l'éloge de l'attitude novatrice de Proklos, qui consacra un civil et l'un des plus hauts serviteurs de l'Empire, un ancien préfet de l'Illyricum qui postulait à la préfecture du prétoire d'Orient. Dans le récit de Socrate l'identité et la carrière de Thalassios font la singularité de cette élection, non la désignation de l'évêque de Césarée par l'évêque de Constantinople. Il n'est pas certain qu'il s'agisse de la première consécration du métropolite de Cappadoce I par l'évêque de Constantinople. La pratique, légitimée, au concile de Chalcédoine, en 451, par la promulgation du canon 28, qui fit de l'archevêque de Constantinople la seule autorité habilitée à consacrer l'évêque de Césarée, était peut-être antérieure à 439. Elle est attestée dans le diocèse de Thrace et dans celui d'Asie, sous l'épiscopat d'Attikos[284], ainsi que dans plusieurs provinces pontiques. Lorsqu'ils durent confirmer leur acceptation du canon 28, Séleukos d'Amasée (Hélénopont) et Pierre de Gangres (Paphlagonie) invoquèrent l'un et l'autre trois précédents[285]. Eusèbe d'Ancyre, qui refusait de souscrire ce même canon, fut contraint de reconnaître qu'il avait été ordonné par Proklos[286]. On ne peut donc exclure que l'évêque de Constantinople ait ordonné un ou des prédécesseurs de Thalassios, que sa mainmise sur la métropole de Césarée ne fût plus ancienne que ne le laisse supposer le refus opposé par Thalassios au canon 28.

282. Socrate, *HE* VII 48.

283. L'hostilité de Pharétrios de Césarée à Jean Chrysostome n'exclut pas le fait qu'il ait pu être consacré par celui-ci.

284. Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 469-470 : consécration par Attikos de Constantinople des évêques de Philippopolis (Thrace), de Troas (Hellespont) et de Nicée (Bithynie). En revanche, échec de la consécration de Proklos, sur le siège de Cyzique, par Sisinnios, successeur immédiat d'Attikos.

285. *ACO* II 1 iii, dix-septième session, n° 24, p. 96-97 (Séleukos d'Amasée), n° 26, p. 97 (Pierre de Gangres).

286. *ACO* II 1 iii, dix-septième session, n° 41, p. 98. Voir Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 479 : « Les évêques révèlent, en un bilan qui n'avait jamais été fait [...], les liens directs et déjà "coutumiers" qui unissent à Constantinople presque toutes les métropoles et beaucoup d'évêchés. » Outre ces évêques du diocèse du Pont, d'autres, du diocèse d'Asie, affirment aussi que leurs prédécesseurs ont été consacrés par l'évêque de Constantinople : *ACO* II 1 iii, dix-septième session, n° 22, p. 96, n° 27, p. 97, n° 28, p. 97, n° 30, p. 97.

La consécration du métropolite de Césarée par le patriarche de Constantinople : le canon 28 du concile de Chalcédoine

En promulguant ce vingt-huitième canon, le concile de Chalcédoine « reconnaît [donc] un état de fait et définit le territoire où la nouvelle Rome a réussi à s'implanter[287] », « [...] en sorte que les métropolitains des diocèses du Pont, de l'Asie [...] et de la Thrace et eux seuls, ainsi que les évêques des parties de ces diocèses occupés par les barbares, seront sacrés par le saint siège de l'église de Constantinople ; bien entendu, les métropolitains des diocèses mentionnés sacreront régulièrement avec les évêques de leur province les nouveaux évêques de chaque province, selon les prescriptions des canons, tandis que, comme il vient d'être dit, les métropolitains de ces diocèses doivent être sacrés par l'évêque de Constantinople, après élection concordante faite en la matière accoutumée et notifiée au siège de celui-ci[288] ». Conformément à ce canon, Sôtérichos de Césarée fut consacré par Makédonios de Constantinople au début du VIe siècle, comme son successeur, Théodore Askidas, fut nommé et ordonné dans la ville impériale (on ignore tout des consécrations des évêques de Césarée dans la deuxième moitié du Ve siècle)[289]. En refusant de souscrire ce canon[290], Thalassios de Césarée protesta surtout contre l'interdiction qui lui était assignée de procéder lui-même à des consécrations au sein du diocèse pontique[291]. L'affaire Gérontios a fait connaître en effet que le métropolite de Césarée était habilité à consacrer un autre métropolite. Aussi, Thalassios justifia en ces termes son refus : « Nous sollicitons le seigneur l'archevêque Anatolios pour décider ensemble (Ἀπερχόμεθα πρὸς τὸν κύριν τὸν ἀρχιεπίσκοπον Ἀνατόλιον καὶ τυποῦμεν αὐτό)[292]. » De tous les métropolites du Pont, seuls Thalassios de Césarée et Eusèbe d'Ancyre contestèrent la légitimité de cette décision. Le second avait eu également l'occasion, à l'instar de ses prédécesseurs, de consacrer des métropolites du Pont. Il fut conduit à ordonner Kallinikos de Gangres à la demande conjointe des habitants de cette cité, qui, pour

287. DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 478.

288. *ACO* II 1 iii, dix-septième session, n° 8, p. 89 ; tr. P.-P. JOANNOU, *Discipline générale antique*, p. 92-93.

289. THÉODORE LE LECTEUR, *HE* 497.

290. *ACO* II 1 iii, dix-septième session, n° 42, p. 98.

291. Le concile autorise en effet les évêques de la province, mais non un autre métropolite, à consacrer leur métropolite sous réserve que le patriarche ait renoncé à accomplir lui-même l'ordination. *ACO* II 1 iii, dix-septième session, n° 43, p. 98-99, tr. HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, II 2, p. 833 (déclaration des commissaires impériaux approuvée par les évêques du concile) : « [...] [l'archevêque de la nouvelle Rome] a le droit d'ordonner des métropolitains dans les diocèses d'Asie, du Pont et de la Thrace, pourvu que chacun de ces métropolitains soit élu à l'unanimité ou à la majorité des voix par le clergé de la métropole, par les hommes les plus considérables de la ville et par les évêques de la province, et que cette élection soit ensuite notifiée à l'évêque de Constantinople, qui pourra, s'il le veut, appeler l'élu à Constantinople et l'y sacrer, ou laisser faire le sacre par les évêques de l'éparchie ».

292. *ACO* II 1 iii, dix-septième session, n° 42, p. 98.

lever ses réticences, invoquèrent trois précédents, et de Proklos de Constantinople[293]. Kalogèros de Claudiopolis, Séleukos d'Amasée, Pierre de Gangres et Théoktistos de Pessinonte approuvèrent au contraire ce canon, les autres métropolites ne firent pas connaître leur position[294]. Seules les deux cités qui pouvaient prétendre au titre de capitale du diocèse du Pont[295] protestèrent contre leur subordination au siège de Constantinople.

L'aboutissement de la mise en place du patriarcat de Constantinople au concile de Chalcédoine suscita, comme à contretemps, les protestations du métropolite de Césarée. Aucune des trois affaires qui rendent compte de cette mise en place dans l'histoire de l'Église de Césarée ne préjuge en effet de sa position, une fois qu'il fut confronté à la prééminence de l'évêque de Constantinople. L'Église de Césarée contesta plusieurs fois, au cours de cette même période, l'autorité de ce dernier en épousant la cause de l'évêque d'Alexandrie, comme si, à la faveur des différentes crises qui divisèrent l'Église, elle avait adopté une stratégie de résistance face à l'essor de l'Église de Constantinople. À travers les alliances conclues à ces occasions, les métropolites de Césarée prirent constamment position contre l'évêque de Constantinople, qu'il se soit agi de Jean Chrysostome, de Nestorius ou de Flavien.

Constantinople ou Alexandrie

La mise en œuvre de la primauté de Constantinople aboutit en effet à une redéfinition des alliances entre Césarée et les principaux sièges épiscopaux. À l'occasion de l'affaire Jean Chrysostome et tout au long de la première moitié du Ve siècle, les métropolites de Césarée appuyèrent les actions de l'évêque d'Alexandrie aux dépens de l'évêque de Constantinople. Dans quelle mesure l'appartenance de Césarée au parti d'Alexandrie fut-elle une protestation sournoise contre la naissance du patriarcat de Constantinople ?

293. *ACO* II 1 iii, dix-septième session, n° 35-37, p. 97-98. Interrogé sur son refus de souscrire le vingt-huitième canon, Eusèbe d'Ancyre se défend de vouloir ordonner des métropolites. Il expose dans quelles conditions il fut contraint de consacrer le prédécesseur de Pierre de Gangres, Kallinikos, sous la pression conjointe des habitants de la ville et de Proklos de Constantinople. À la mort de Kallinikos, Eusèbe réitéra son refus, à la suite duquel Pierre fut ordonné à Constantinople par Proklos. Voir aussi Grumel, *Regestes*, I 1, n° 93 ; Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, II 2, p. 832.

294. *ACO* II 1 iii, dix-septième session, n° 9, p. 89, 12, 13 et 14, p. 91, 85. Les métropolites de Nicomédie, de Sébaste, de Mélitène, de Tyane et de Néocésarée ne souscrivirent pas le canon 28, sans émettre néanmoins de protestations. Tous sont mentionnés dans la liste de présence de la session : *ACO* II 1 iii, dix-septième session, n° 1, 15, 31, 33, 34, 38, p. 86-87. Voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 103 : manquent également les signatures des évêques de Thessalonique, de Corinthe et d'Illyricum.

295. Voir chapitre VII, p. 409.

Grégoire de Nazianze, évêque de Constantinople

Grégoire de Nazianze, lorsqu'il séjourna et officia à Constantinople, fut par deux fois exposé à l'hostilité des évêques égyptiens. Contre Grégoire, Pierre d'Alexandrie tenta de faire consacrer sur le siège de la ville impériale un compatriote nommé Maxime, avant que l'ensemble de ses suffragants ne prissent position contre l'élection du Nazianzène comme évêque de Constantinople[296]. La malveillance de ces évêques ainsi que le triomphe de l'orthodoxie dans la ville justifient l'éloge que celui-ci fit de Constantinople en des termes inédits. Lorsqu'il fut désigné évêque de Constantinople par Théodose Ier, il apostropha ainsi les Constantinopolitains : « Vous, les citoyens de la grande ville, vous qui êtes les premiers immédiatement après ceux de la première ou qui ne lui accordez même pas cette primauté, que je vous voie les premiers non par le vice, mais par la vertu [...][297]. » Dans le prologue du *De vita sua*, rédigé au lendemain de ces événements, Grégoire de Nazianze s'adressa aux mêmes en des termes plus explicites encore : « Vous, œil glorieux de la terre entière, qui habitez, comme je le vois, le deuxième monde, revêtus de la beauté de la terre et de la mer, Rome renouvelée, sol d'une autre noblesse, ville de Constantin et pilier du pouvoir, écoutez [...][298]. » Au cours de ce même poème il introduit le récit de son séjour à Constantinople par l'évocation des « deux Romes, flambeaux de toute la terre, ancienne et nouvelle force[299] ». En exaltant la ville impériale en ces termes[300], Grégoire de Nazianze accepte le canon 3 du concile de 381 – « L'évêque de Constantinople aura la préséance d'honneur après l'évêque de Rome, puisque cette ville est une nouvelle Rome[301] » – en même temps qu'il actualise le discours de Thémistios sur Constantinople en en reprenant les métaphores. En 364, à l'occasion de la nomination de Valens comme coempereur, celui-ci n'hésite pas à comparer Constantinople à Rome et à détourner au profit de la première des images traditionnellement réservées à la seconde : Constantinople est « comme d'un corps unique, le deuxième œil de la terre entière, ou plutôt son cœur, son nombril[302] ». Tandis qu'en d'autres

---

296. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *De vita sua*, v. 751 (Maxime caractérisé comme un fantôme d'Égypte : Αἰγύπτιον φάντασμα) *sq*, v. 834-897 (mise en cause directe d'Alexandrie, notamment v. 896), v. 1798-1811 (v. 1800-1802 : « [...] Égyptiens et Macédoniens [...] soufflant contre nous l'âpre vent de l'Occident »). Voir DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 450, n. 2, p. 451-453.

297. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XXXVI 12, tr. P. GALLAY. Ce discours aurait été rédigé et prononcé immédiatement après son intronisation qui fut célébrée le 27 novembre 380.

298. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *De vita sua*, v. 12-17.

299. *Ibid.*, v. 563-564.

300. PIETRI, *Roma christiana*, t. I, p. 858-859, remarque que l'expression « Nouvelle Rome » « ne se trouvait que très rarement sous une plume cléricale – avec Eusèbe, avec Grégoire, avec quelques ariens ».

301. Tr. G. DAGRON, dans *Naissance d'une capitale*, p. 458. Éd. P.-P. JOANNOU, *Discipline générale antique*, p. 47-48.

302. THÉMISTIOS, *Discours* VI, 83c-d, dans DAGRON, Thémistios, p. 90.

circonstances Grégoire de Nazianze se contente d'accorder la première place à la ville impériale, qui « maintenant siège la première en Europe » et « en Orient »[303], il lui reconnaît ici, à la suite ou en considération de son séjour à Constantinople, un caractère exceptionnel qui caractérisait jusque-là la seule cité de Rome. En acceptant que le siège épiscopal de Constantinople soit ainsi valorisé, il prend implicitement position contre Alexandrie dont il vilipende l'action[304] : il rappelle que l'Égypte a été exposée aux châtiments de Dieu[305], qu'elle est la patrie du polythéisme[306] et d'Arius[307], que sa capitale est une ville futile et fanatique à l'image des Égyptiens[308]. Lorsque Flavien d'Antioche, élu au concile de Constantinople en 381 et rejeté par les évêques d'Occident, fut accepté dans la communion des Églises du Pont et exclu de celle des Églises d'Égypte, le même clivage était-il en jeu[309] ?

L'épiscopat de Grégoire de Nazianze à Constantinople atteste que celui-ci acceptait pleinement l'honneur rendu à la ville impériale par le concile de 381 : sa préséance était moins préjudiciable à l'évêque originaire de Cappadoce que la politique conduite par Pierre d'Alexandrie. Si l'itinéraire de Grégoire de Nazianze ne saurait être confondu avec l'histoire des Églises cappadociennes, l'un et l'autre témoignent du fait que Constantinople ne lésait pas, à cette date, les intérêts de celles-ci. Tandis que, suivant les termes de Gilbert Dagron, « Constantinople s'est substituée au couple Rome-Alexandrie comme pôle de l'Église unifiée[310] », un décret de Théodose Ier reconnut l'autorité dogmatique du métropolite de Césarée au sein du diocèse du Pont[311]. Le partage de cette autorité entre les évêques de Césarée, de Mélitène et de Nysse ne mit pas immédiatement en péril la métropole de Cappadoce I : Nysse était peut-être,

---

303. Grégoire de Nazianze, *Or.* VII 8, l. 19-20 ; *Or.* XLIII 14, l. 1-2.

304. La critique d'Alexandrie et de l'Égypte est la conséquence directe des intrigues de Pierre d'Alexandrie et de Maxime. Grégoire de Nazianze, *Or.* XXV 3, tr. J. Mossay, n'hésite pas à faire l'éloge de l'Égypte avant cette affaire : « [...] [Alexandrie] est en tout au-dessus de toutes les autres, mais sa principale prérogative est sa ferveur, dont le plus beau fleuron est son christianisme [...] ».

305. Id., *De vita sua*, v. 740-746 (énumération des dix plaies d'Égypte conformément à *Exode*, 7-11).

306. Id., *De vita sua*, v. 834-839. Sur cette énumération, voir le commentaire de C. Jungck, dans *ibid.*, p. 187-188.

307. Grégoire de Nazianze, *De vita sua*, v. 576-578 : après avoir fait l'éloge de Rome et déploré l'égarement de Constantinople, Grégoire de Nazianze accuse Alexandrie. « [...] Alexandrie, la ville futile et pleine de tous les maux, ardeur irréfléchie, a envoyé Arius, *abomination de la désolation* (Daniel 11,31, Matthieu 24,15) [...]. »

308. Grégoire de Nazianze, *De vita sua*, v. 576-577 (τὸ κοῦφον ἄστυ), v. 747 (κουφότης Αἰγυπτίων) ; v. 577 (θερμότης ἄνους) et *Or.* XXV 3. Voir aussi, sur ce dernier thème, v. 890 (« Alexandrie est facilement enflammée »).

309. Sozomène, *HE* VII 11 et Théodoret de Cyr, *HE* V 23. Sur l'élection de Flavien à la mort de Mélétios, contre Paulin, voir Cavallera, *Schisme d'Antioche*, p. 245-262, plus particulièrement p. 262 ; sur la position de l'Église de Rome, voir Pietri, *Roma christiana*, t. I, p. 855-856, p. 860-868.

310. Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 455.

311. *CTh* XVI 1, 3.

à cette date, son seul évêché suffragant, tandis que la métropole de Mélitène ne semble pas avoir appartenu, dans les années précédentes, à la sphère d'influence de Césarée.

Condamnation et exil de Jean Chrysostome

La rupture entre les sièges de Césarée et de Constantinople n'intervint qu'ultérieurement, à l'occasion de la condamnation de Jean Chrysostome. Si l'on ignore la réaction de l'évêque de Césarée à la destitution de Gérontios de Nicomédie par Jean Chrysostome[312], Palladios rend compte, dans le *Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome*, de l'hostilité de Pharétrios de Césarée à l'encontre de l'évêque de Constantinople, hostilité qu'il oppose au soutien discrètement accordé par Théodore de Tyane à Jean[313]. Tandis que Théodore quitta la ville impériale par désapprobation de l'action conduite contre Jean, Pharétrios, qui était demeuré à Césarée, condamna par lettre l'évêque de Constantinople. Lorsqu'il décrit les persécutions auxquelles furent exposés les partisans de Jean, Palladios fait l'éloge des évêques de Cappadoce Seconde, et non celui des évêques de Cappadoce Première. De l'ensemble des auteurs qui narrent la destitution de Jean Chrysostome, seul Palladios rend compte des positions des Églises de Cappadoce. Socrate, Sozomène et Zosime n'en disent rien[314], pas plus que les actes du concile du Chêne ne mentionnent la participation de Pharétrios ou de Théodore[315]. En revanche Jean Chrysostome lui-même évoque l'hostilité que lui manifesta Pharétrios. Dans une lettre à Olympias, il révèle la duplicité de l'évêque de Césarée : bien qu'à son arrivée à Césarée il fût informé de la bienveillance de Pharétrios à son égard et qu'il fût accueilli par l'ensemble du clergé et des moines, il n'eut pas l'occasion de rencontrer l'évêque de la ville. Dans les jours suivants, il fut contraint de quitter Césarée

312. Gérontios, qui affirme avoir été injustement déposé par Jean, est l'un de ses accusateurs lors du synode du Chêne : Photios, *Bibliothèque*, 59, t. I, p. 57.

313. Palladios, *Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome*, IX 39-52, tr. A.-M. Malingrey : « Pharétrios, au contraire, évêque de Césarée du mont Argée, rempli d'une crainte excessive (...) sans même sortir de sa ville, se joint aux ennemis de Jean par une lettre, bien qu'on ne lui ait pas demandé d'entrer en scène, incompétent qu'il était pour remplir sa charge d'évêque par ignorance du bien. »

314. Socrate, *HE* VI 2-23 ; Sozomène, *HE* VIII 2-24, 26 et 28 ; Zosime, *Histoire nouvelle*, V xxiii et xxiv. Nous n'avons pu prendre connaissance de l'oraison funèbre attribuée à Martyrios ; il semble néanmoins, d'après les différentes études que F. van Ommeslaeghe lui a consacrées et d'après le compte rendu que Sozomène fit des événements suivant cette oraison, que celle-ci n'ait pas mentionné les évêques de Cappadoce. Voir, entre autres, F. van Ommeslaeghe, La valeur historique de la Vie de S. Jean Chrysostome attribuée à Martyrius d'Antioche (*BHG* 871), *Studia Patristica* 12, Berlin 1975, p. 478-483 ; Id., Que vaut le témoignage de Pallade sur le procès de Jean Chrysostome?, *An. Boll.* 95, 1977, p. 389-414. J. Liebeschuetz, Friends and Enemies of John Chrysostom, *Maistor. Classical, Byzantine and Renaissance Studies for Robert Browning*, éd. A. Moffatt, Canberra 1984, p. 85-111, ne mentionne à aucun moment de son étude des partisans et des adversaires de Jean le cas des évêques de Cappadoce.

315. Photios, *Bibliothèque*, 59, présenté également dans Palladios, *Dialogue sur la Vie de Jean Chrysostome*, II, p. 100-115.

en dépit des incursions des Isauriens contre la ville. Réfugié dans une propriété des environs, il en fut chassé sur ordre de Pharétrios et du fait des agressions perpétrées par les moines[316]. Imputant cette hostilité à la jalousie de l'évêque – « La raison, à mon avis, c'est que tous, lorsque j'arrivai à Césarée, les dignitaires [...], le peuple tout entier me voyaient chaque jour, m'entouraient, me gardaient comme la prunelle de leurs yeux » –, Jean Chrysostome n'en précise pas moins que « [l]a haine [de Pharétrios] qui [l']avait poursuivi depuis Constantinople, là même ne [le] quitta pas[317] ». Ce dernier témoignage, qui suggère que Pharétrios avait pris position contre Jean Chrysostome au moment de son « procès », confirme le récit de Palladios. L'évêque de Constantinople et celui d'Hélénopolis font état de l'hostilité de Pharétrios, de même qu'ils dénoncent la cruauté de Léontios de Galatie[318]. À aucun moment néanmoins, l'évêque de Césarée ne participa activement à la dénonciation, à la condamnation et au châtiment de Jean Chrysostome : absent à son procès, il n'agit pas directement contre lui à Césarée, à l'inverse des moines de la ville[319]. Témoigne également de ce défaut d'engagement l'isolement de Pharétrios, qui n'est pas autrement connu. En acceptant la destitution de Jean Chrysostome, Pharétrios, qui n'entretint ouvertement aucune relation avec les adversaires les plus résolus de Jean Chrysostome, fit acte d'obéissance au pouvoir impérial, tout en sanctionnant peut-être l'immixtion de l'évêque de Constantinople dans les affaires ecclésiastiques du Pont.

Les affaires Nestorius et Eutychès

De 431 à 451 les affaires Nestorius et Eutychès montrent encore ce même antagonisme entre les évêques de Césarée et ceux de Constantinople. Les conflits qui divisèrent les Églises d'Orient font ressortir l'opposition systématique des premiers aux seconds, en 431 comme en 449. Les évêques de la métropole de Cappadoce I soutenaient à ces dates le parti de l'évêque d'Alexandrie aux dépens de Nestorius puis de Flavien. Firmos de Césarée contribua en effet à la mise en cause et à la condamnation de Nestorius lors du concile réuni à Éphèse en 431[320]. Thalassios, après avoir assisté au concile qui rassembla plusieurs

---

316. Jean Chrysostome, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX.

317. *Ibid.*, *Ep.* IX 3f, tr. A.-M. Malingrey.

318. *Ibid.*, *Ep.* IX 1c ; Palladios, *Dialogue sur la Vie de Jean Chrysostome*, XX.

319. Le témoignage de Palladios, *Dialogue sur la Vie de Jean Chrysostome*, IX, l. 33-35, l. 47-52, est contradictoire. Sans évoquer l'attitude des évêques de Cappadoce au moment de la première condamnation et expulsion de Jean Chrysostome, il affirme ensuite que « tous les métropolites et tous les évêques de Syrie, de Cappadoce, du diocèse pontique et de Phrygie » ont été convoqués (μετακαλεσάμενοι) à Constantinople avant de faire mention, quelques lignes plus loin, des attitudes antagonistes de Théodore de Tyane et de Pharétrios de Césarée et de préciser, au sujet de ce dernier, qu'il n'avait pas été convoqué (μηδὲ κληθεὶς εἰς τὸ μέσον).

320. La participation et les interventions de Firmos sont également résumées par M.-A. Calvet-Sébasti et P.-L. Gatier, dans Firmos, p. 43-45.

évêques à Constantinople en avril 449, présida, avec Dioscore d'Alexandrie et Juvénal de Jérusalem, le « brigandage » d'Éphèse[321]. Il y souscrivit la réhabilitation d'Eutychès[322] ainsi que la déposition de Flavien de Constantinople et d'Eusèbe de Dorylée[323].

En 431, Firmos siégea aux différentes sessions du concile réuni autour de la personne de Cyrille d'Alexandrie[324]. Lors de la première, il prit la parole[325] et son notaire et lecteur Anysios accompagna la troisième délégation dépêchée par le concile auprès de Nestorius[326]. Firmos lui-même reconnut comme orthodoxe la deuxième lettre de Cyrille à Nestorius[327], tandis qu'il jugea contraire au symbole de Nicée la lettre de Nestorius à Cyrille[328]. Il accepta en conséquence la condamnation de Nestorius par le concile[329] ainsi que la lettre adressée par celui-ci, lors de la deuxième session, au peuple et au clergé de Constantinople à ce propos[330]. Il est nommé parmi les destinataires de la réponse du clergé de la ville impériale[331]. À l'occasion de l'arrivée des légats du pape au concile et de la lecture d'une lettre de Célestin à celui-ci, il rappela que le pape avait rendu antérieurement une sentence sur la personne de Nestorius et que le concile s'était contenté de produire celle-là, une fois passée l'échéance de la convocation[332]. Pendant la quatrième session, il invita les évêques qui avaient eu pour mission d'assigner Jean d'Antioche une première fois à faire connaître la réponse de celui-ci au concile[333]. Ce fut là sa dernière intervention. Par la suite, il n'en est pas moins régulièrement mentionné, comme destinataire de la *sacra* adressée par le comte des largesses Jean à l'ensemble du concile[334], comme signataire des actes de différentes sessions[335], comme délégué du concile à la cour de Constantinople[336]. Son engagement aux côtés des cyrilliens continua à l'issue du concile : avant de retourner en Cappadoce, Firmos, ainsi que Théodotos d'Ancyre, fit parvenir à l'Église d'Ancyre, et probablement à celle

321. *ACO* II 1 i, n° 52-53, p. 74-75, n° 61, p. 76.
322. *ACO* II 1 i, n° 884, 4, p. 182.
323. *ACO* II 1 i, n° 968, p. 192 et n° 1067, 5, p. 195.
324. *ACO* I 1 ii, n° 33, 6, p. 3 (1e *actio*) ; *ACO* I 1 vii, n° 73, 5, p. 85 (6e *actio*).
325. *ACO* I 1 ii, n° 36, p. 8.
326. *ACO* I 1 ii, n° 41, 2, p. 11.
327. *ACO* I 1 ii, n° 45, 2, p. 14.
328. *ACO* I 1 ii, n° 47, 4, p. 31.
329. *ACO* I 1 ii, n° 62, 4, p. 55.
330. *ACO* I 1 iii, n° 85, p. 14 (2e *actio*).
331. *ACO* I 1 iii, n° 86, p. 14.
332. *ACO* I 1 iii, n° 106, 21, p. 58.
333. *ACO* I 1 iii, n° 89, 1, p. 17.
334. *ACO* I 1 iii, n° 93, 1, p. 31.
335. *ACO* I 1 vii, n° 79, 6, p. 112 (6e *actio*).
336. *ACO* I 1 iii, n° 95, p. 34, n° 98, p. 42 ; *ACO* I 1 iii, n° 113, p. 70 ; *ACO* I 1 vii, n° 84, p. 124, n° 92, p. 137-138.

de Césarée, des lettres de condamnation des Orientaux : depuis la métropole de Galatie Première, Jean d'Antioche protesta contre leurs agissements[337]. Une fois revenu en Cappadoce, l'évêque de Césarée tenta de déposer Euthérios de Tyane, un partisan de Nestorius[338], en même temps que fut exilé à Césarée un autre nestorien, Dorothée de Marcianopolis[339].

L'hostilité de Firmos n'eut peut-être pas pour seuls objets la personne et la pensée de Nestorius : par l'évocation minimaliste qu'il fait de Constantinople dans sa correspondance, Firmos ne dénie-t-il pas à la ville impériale la place d'honneur qui lui a été reconnue en 381 ? Loin de célébrer en celle-ci le centre de l'orthodoxie renouvelée, à l'instar de Grégoire de Nazianze, il la désigne, à deux reprises, comme étant « la grande ville[340] ».

Tandis que l'évêque de Césarée qui succéda à Firmos, Thalassios, fut absent du procès tenu contre Eutychès à Constantinople, en 448[341], il assista, l'année suivante, aux séances synodales réunies en avril ainsi qu'au « brigandage » d'Éphèse, convoqué par l'empereur quelques mois après, où il eut un rôle de première importance. Conformément à la requête formulée par Eutychès à la suite de sa condamnation[342], Thalassios présida la séance du 8 avril 449, destinée à examiner l'authenticité et la véracité des actes du synode de 448[343], avant de céder la première place à Flavien de Constantinople lors de la séance suivante[344]. Lorsque l'affaire Eutychès fut portée devant un concile général, sur ordre de l'empereur Théodose II, Thalassios conserva la fonction qui lui avait été impartie. Désigné par Théodose II aux côtés de Dioscore d'Alexandrie et de Juvénal de Jérusalem, il présida le concile réuni à Éphèse à la fin de la même année et souscrivit les décisions de celui-ci[345]. En conséquence de cet engage-

337. *ACO* I 4, n° 127, p. 79-80 (lettre de Jean d'Antioche au préfet – suivant l'index, p. 249, il s'agit du préfet du prétoire).

338. *ACO* I 4, n° 134, p. 87.

339. *ACO* I 4, n° 279, p. 203.

340. Firmos, *Ep.* 9, l. 1 ; *Ep.* 22, l. 5-6.

341. Sur ce procès, voir Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, II 1, p. 518-538.

342. *ACO* II 1 i, n° 572, p. 152-153.

343. *ACO* II 1 i, n° 558, 1, p. 150. Il intervint de ce fait à plusieurs reprises dans les débats : *ACO* II 1 i, n° 626-627, p. 157, n° 640, p. 158, n° 805, p. 174.

344. *ACO* II 1 i, n° 555, 3, p. 148.

345. *ACO* II 1 i, n° 52-53, p. 74-75, n° 61, p. 76; *ACO* II 3 i, n° 1070, v, p. 252. *Akten der ephesinischen Synode vom Jahre 449*, p. 5, p. 7, p. 11-12, p. 61, p. 71, p. 75, p. 79, p. 85, p. 111, p. 117, p. 131, p. 149 : lors de la dernière session du concile, au cours de laquelle furent déposés Ibas d'Édesse, Daniel de Harran, Irénée de Tyr, Akylinos de Byblos, Théodoret de Cyr et Domnos d'Antioche, Thalassios intervint à plusieurs reprises, soit pour inviter à la poursuite des délibérations en l'absence des délégués de l'évêque de Rome (p. 11-12), à la lecture des accusations ou des témoignages portés devant le concile (p. 117 et p. 131, concernant Domnos d'Antioche), ou à une décision (p. 85, celle de remettre l'examen du cas de Sôphronios de Tella au futur évêque d'Édesse), soit pour approuver les dépositions proposées par Dioscore d'Alexandrie ou Juvénal de Jérusalem (p. 61, d'Ibas d'Édesse, p. 71, de Daniel de Harran, p. 75, d'Irénée de Tyr, p. 79, d'Akylinos de Byblos,

ment, Thalassios fut directement mis en cause lors du concile de Chalcédoine. Contraint de justifier ses actes, il dut rendre compte de ce que la lettre de Léon de Rome n'avait pas été lue au concile précédent et de ce qu'Eusèbe de Dorylée n'avait pu se présenter devant celui-ci[346]. Il fut surtout exclu du concile dès la première session en même temps que Dioscore d'Alexandrie, Juvénal de Jérusalem, Eusèbe d'Ancyre et Eustathe de Séleucie[347]. Pour les Pères conciliaires réunis à Chalcédoine, l'ensemble des faits désignait Thalassios comme l'un des chefs du parti eutychien en dépit de ses dénégations[348]. Si l'on ignore pourquoi Eutychès souhaita comparaître devant Thalassios[349], il ressort de cela que le métropolite de Césarée avait déjà pris position en sa faveur et qu'il fut considéré, en l'absence de Dioscore d'Alexandrie et de Juvénal de Jérusalem, comme celui des évêques qui fût le plus susceptible de s'opposer à Flavien de Constantinople, responsable de la condamnation d'Eutychès l'année précédente. Bien que, dans la discussion des actes du concile de 448, Thalassios ne fût pas un partisan avoué d'Eutychès, il constitua momentanément une autorité alternative à celle de Flavien de Constantinople, à l'image de Dioscore d'Alexandrie.

Du concile réuni à Éphèse en 431 à la première session du concile de Chalcédoine, les évêques de Césarée participèrent à la mise en cause de l'évêque de Constantinople, Nestorius puis Flavien, par l'évêque d'Alexandrie. En prenant position derrière Cyrille et Dioscore, Firmos et Thalassios choisirent-ils de combattre les positions doctrinales de Nestorius et/ou de contester l'essor de l'épiscopat constantinopolitain? Hormis une homélie conservée sous le nom du premier[350], nul texte ne justifie ni n'expose les choix dogmatiques de ces deux évêques. Tandis que Théodotos d'Ancyre et Akakios de Mélitène prêchèrent contre Nestorius au concile d'Éphèse[351], Firmos se borna à intervenir

p. 111, de Théodoret de Cyr, p. 149, de Domnos d'Antioche). Sur les actes qui sont conservés, voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 51, n. 186, p. 60, n. 232. Sur les listes de présence de ce concile, voir HONIGMANN, Original lists, p. 28-41, particulièrement p. 34-37.

346. *ACO* II 1 i, n° 191, p. 97. Voir également ÉVAGRE, *HE* II 18.

347. *ACO* II 1 i, n° 1068, p. 195. Voir également ÉVAGRE, *HE* II 4.

348. Pour sa défense, Thalassios invoque son absence d'initiatives : *ACO* II 1 i, n° 106, p. 85, tr. A.-J. FESTUGIÈRE, p. 702 : « Je ne sais qu'une chose, moi, c'est que ni je n'ai rien empêché ni je n'avais assez d'autorité pour ordonner moi seul qu'on lise la lettre »; *ACO* II 1 i, n° 191, p. 97 (Thalassios nie toute responsabilité dans le fait qu'Eusèbe de Dorylée a été empêché de se présenter au concile qui l'a déposé).

349. *ACO* II 1 i, n° 572, p. 152.

350. GRÉBAUT, Traduction de la version éthiopienne d'une œuvre de Firmus, p. 324-325 (voir *Clavis*, t. III, 6121). Sans le nommer, Firmos évoque la défaite de Nestorius qui, après avoir été « élevé en grandeur plus que tous », fut déposé et exilé. Cette homélie ne mentionne que très brièvement le débat christologique : « il a fait violence au Verbe, qui l'avait élevé; c'est pourquoi le Verbe, de son côté, l'a rendu humble ».

351. *ACO* I 1 ii, n° 71-74, p. 71-92 (voir aussi *Clavis*, t. III, 5792-5796, 6124-6141). Un autre témoignage de l'hostilité d'Akakios de Mélitène à l'encontre de Nestorius est cité par GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 2, p. 547 : l'évêque de Mélitène mit en garde le patriarche arménien Sahak contre Théodore de Mopsueste et contre Nestorius.

ponctuellement dans le déroulement du concile et se contenta d'affirmer, à l'instar de ses collègues, avoir reçu de ses pères la foi exposée et expliquée par Cyrille. À aucun moment de sa correspondance, il ne justifie son adhésion au parti de Cyrille. Quant à Thalassios, après avoir été exclu du concile de Chalcédoine, au même titre que Dioscore d'Alexandrie, Juvénal de Jérusalem, Eusèbe d'Ancyre et Eustathe de Séleucie, il y fut réintroduit une fois qu'il eut accepté la déposition de Dioscore[352]. Par la suite, il fut l'un des deux délégués du diocèse pontique habilités par le concile à définir la foi, avec Eusèbe d'Ancyre[353]. En condamnant Dioscore d'Alexandrie et en participant à la définition de la foi promulguée par le concile, en acceptant l'ensemble des décisions de l'assemblée, à une exception, Thalassios abandonna le parti qui avait été le sien jusqu'à cette date en même temps qu'il justifia *a posteriori* son engagement passé. Seul le vingt-huitième canon fut en effet rejeté par l'évêque de Césarée, comme si la question ecclésiologique, qui, à l'issue du concile de Chalcédoine, faisait encore l'objet de contestation, avait été au fondement de l'opposition entre les évêques de Césarée et ceux de Constantinople. Dans ce cas, le revirement de Thalassios au cours du concile de Chalcédoine indique peut-être, plus que son opportunisme, la stratégie ecclésiastique adoptée par les évêques de Césarée depuis la fin du IVe siècle.

La réception du concile de Chalcédoine en Cappadoce

L'acceptation du concile de Chalcédoine par le métropolite de Césarée fut confirmée six ou sept ans plus tard. Lorsqu'ils répondirent aux sollicitations de l'empereur Léon en 457/458, les évêques de Cappadoce I et de Cappadoce II approuvèrent les conclusions du concile de Chalcédoine ainsi que la déposition de Timothée Élure, à l'image de la quasi-totalité de leurs collègues[354]. Leurs

---

352. *ACO* II 1 ii, quatrième *actio*, n° 14-16, p. 109; Évagre, *HE* II 18. Après avoir été exclus au cours de la première session, Thalassios, Juvénal de Jérusalem et Eusèbe d'Ancyre furent ensuite réintroduits à la quatrième session avec l'acquiescement des Pères conciliaires et de l'empereur. Aucun de ces trois évêques ne fut présent à la troisième session. Il faut donc supposer que leurs souscriptions de la déposition de l'évêque d'Alexandrie ont été ajoutées, dans les actes, par la suite et non données dès la deuxième session (dans la liste de souscriptions ils sont cités en dernier lieu). Voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 86, p. 89. On ne sait pas à quel moment ils approuvèrent la déposition de Dioscore, entre la deuxième et la quatrième session.

353. *ACO* II 1 ii, cinquième *actio*, n° 29, p. 125-126. Tandis que la lettre impériale ordonne que le concile délègue trois députés du diocèse pontique ainsi que trois du diocèse asianique, il semble que, dans les faits, il y eût deux représentants du premier (Thalassios de Césarée et Eusèbe d'Ancyre) contre quatre du deuxième (Diogène de Cyzique, Léontios de Magnésie, Florentios de Sardes et Eusèbe de Dorylée).

354. Évagre, *HE* II 9 (lettre de l'empereur Léon à Anatolios de Constantinople et aux autres évêques métropolitains); *ACO* II 5, p. 11 (même objet); *ACO* II 5, *Ep.* 38 et 39, p. 75-79 (réponses des évêques de Cappadoce I et II). Sur l'ensemble de l'enquête conduite à l'instigation de l'empereur en Orient, voir T. Schnitzler, *Im Kampfe um Chalcedon. Geschichte und Inhalt des* Codex Encyclius *von 458*, Rome 1938 (Analecta Gregoriana XVI); Grillmeier, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 1, p. 281-334. Outre Timothée, un seul évêque métropolitain, Amphilochios de Sidè en Pamphylie, se déclara contre le concile de Chalcédoine. Voir aussi Frend, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 143-145, p. 161-162.

réponses, à l'instar de trente-deux autres, sont en effet conservées dans la collection qui réunit certains des documents de cette consultation impériale[355]. Les évêques de Cappadoce Seconde rappellent en quelques mots leur accord avec les conclusions du concile de Chalcédoine – « [...] nous faisons savoir que, depuis le début, nous acceptons ce qui a été défini par le saint et universel concile de Chalcédoine » – et lui reconnaissent une valeur pleine et entière – « [...] nous l'observons comme l'antique, saint et universel concile des 318 saints pères célébré dans la ville de Nicée ». La plupart d'entre eux assistèrent en effet au concile de Chalcédoine. En compagnie de ses évêques suffragants – Théodose de Nazianze, Aristomachos de Kolôneia ainsi que probablement Kyros de Kybistra – Patrikios de Tyane participa à l'ensemble du concile : il intervint plus particulièrement aux dépens de Dioscore d'Alexandrie et en faveur d'Ibas d'Édesse, au cours de la deuxième et de la onzième session[356]. En raison du rôle qui avait été le sien au concile, il ne lui était donc pas nécessaire de rappeler les conclusions dogmatiques de celui-ci. Après avoir simplement réaffirmé le fait qu'il n'y a pas d'opposition entre les conciles de Nicée et de Chalcédoine, les évêques de Cappadoce Seconde condamnent longuement le meurtre de Protérios avant de justifier en droit canon la déposition de Timothée. Conformément à la demande de l'empereur[357], les événements d'Alexandrie retiennent leur attention.

Son acceptation a moins d'évidence pour les évêques de Cappadoce Première. Dans leur réponse, rédigée au nom d'Alypios de Césarée et signée par celui-ci ainsi que par son évêque suffragant, Mousônios de Nysse[358], le métropolite de Césarée avoue avoir largement ignoré le concile, faute d'y avoir assisté. Aussi est-il contraint de lire et d'examiner à plusieurs reprises la définition du concile avant de le déclarer conforme à la foi des Pères de Nicée et de l'accepter. À l'inverse de leurs collègues de Cappadoce Seconde, les évêques de Cappadoce Première n'évoquent qu'avec brièveté et prudence le meurtre de Protérios

---

355. Sur les lacunes de la compilation, voir T. SCHNITZLER, *Im Kampfe um Chalcedon* (cité n. 354), p. 62-64, et GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 1, p. 285-289. Dans le cadre du diocèse du Pont, les réponses de huit provinces sont connues; manquent les lettres des métropolites de Nicomédie, de Pessinonte et de Claudiopolis, pourtant annoncées dans la liste qui énumère les métropolites dont la réponse est censée avoir été transmise par la collection : *ACO* II 5, p. 22-24. La réponse des évêques du Pont Polémoniaque est donnée, quoiqu'elle ne soit pas mentionnée dans cette liste récapitulative.

356. *ACO* II 1 ii, deuxième session, n° 96, 21, p. 30; *ACO* II 1 iii, onzième session, n° 6, p. 17, n° 173-174, p. 41. Sur Kyros de Kybistra, *ACO* II 2 ii, p. 71 ; voir HONIGMANN, Liste originale des Pères de Nicée, p. 54, n° 205, p. 72, n° 205.

357. Ce sont en effet les événements d'Alexandrie ainsi que les suppliques adressées par les partisans de Protérios et les auxiliaires de Timothée qui justifient l'initiative de Léon Ier. En 457, l'évêque chalcédonien d'Alexandrie, Protérios, fut massacré après que Timothée Élure eut été consacré évêque par les adversaires du concile de Chalcédoine puis arrêté. À la suite de ces événements, l'empereur Léon consulta tous les évêques d'Orient sur le concile de Chalcédoine et l'élection épiscopale de Timothée Élure : voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 112-113.

358. Voir T. SCHNITZLER, *Im Kampfe um Chalcedon* (cité n. 354), p. 38.

pour en déclarer l'instigateur indigne du sacerdoce[359]. En dépit de son acceptation du concile de Chalcédoine, les réserves, voire les réticences d'Alypios sont manifestes : ce concile n'est évalué qu'à l'aune du concile de Nicée et des condamnations portées contre différents hérétiques, encore que seul Nestorius soit nommément cité, tandis que les cas d'Eutychès et de Dioscore sont passés sous silence. Alypios consent donc à une reconnaissance minimale du concile de Chalcédoine. Il justifie cette réserve en invoquant le fait que Thalassios n'a donné aucune publicité au concile qui l'a momentanément déposé – suivant ses dires, il n'en possède pas les actes, mais seulement la définition. En argumentant ainsi, le métropolite de Césarée tait une partie des faits : son évêque suffragant, Mousônios de Nysse, qu'il convoqua en un synode provincial et qui cosigna la lettre qu'il adressa à l'empereur, assista au moins aux deux premières sessions du concile de Chalcédoine, ainsi qu'au « brigandage » d'Éphèse[360]. Il accompagnait Thalassios de Césarée, l'un des principaux acteurs de ces deux conciles. Dans ces conditions, Alypios, qui a en la personne de Mousônios un témoin de ces événements, ne peut totalement ignorer les enjeux du concile de Chalcédoine, comme il l'affirme[361]. Il finit d'ailleurs par avouer ses réticences dans les dernières lignes de sa lettre : il ne prend la parole que sur ordre de l'empereur[362].

Bien que le concile de Chalcédoine fût unanimement reçu par les Églises des deux Cappadoces sous les règnes de Marcien et de Léon[363], l'Église de Césarée ne rompit pas totalement avec la position qui avait été la sienne dans les

---

359. Plus encore que les évêques de Cappadoce Seconde, Alypios de Césarée met en question la fiabilité des témoignages qui accusent Timothée. Il émet une double réserve sur l'auteur et les modalités de l'assassinat : « [...] si [ces faits] ont été réellement commis soit par Timothée, que l'on dit avoir été ordonné évêque, soit par n'importe qui d'autre, et s'ils ont eu lieu comme ils ont été consignés dans les libelles qui ont été remis à votre piété par les accusateurs de celui-ci, je dis que les auteurs de cet acte sont indignes du sacerdoce ». Sur les dispositions des évêques à s'assurer que les événements ont bien eu lieu suivant les témoignages qui leur ont été transmis, voir GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 1, p. 291-292.

360. *ACO* II 1 i, n° 78, 28, p. 79 (Éphèse 449, liste de présence), n° 884, 21, p. 183 (Éphèse 449, acceptation de la réhabilitation d'Eutychès), n° 984, p. 193 (Éphèse 449, vote en faveur de la déposition de Flavien de Constantinople et d'Eusèbe de Dorylée). *ACO* II 3 i, n° 1070, xxi, p. 253 (condamnation de Flavien de Constantinople et d'Eusèbe de Dorylée). *ACO* II 1 ii, deuxième session, n° 2, 123, p. 6 (Chalcédoine 451, liste de présence), n° 96, 141, p. 32 (Chalcédoine 451, vote de la déposition de Dioscore). Sur le fait que Mousônios est évêque de Nysse en Cappadoce (et non en Asie), voir chapitre V, p. 265, n. 113, en dépit de HONIGMANN, Original lists, p. 37, n. 28 (p. 72, n° 172, E. Honigmann soutient le contraire).

361. GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 1, p. 324, surestime peut-être l'ignorance et l'isolement d'Alypios de Césarée.

362. GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 1, p. 291-292, n. 32, montre à l'inverse que les évêques de Pamphylie ont besoin de justifier leur réponse : s'ils émettent des réserves sur le concile de Chalcédoine, c'est parce qu'ils sont contraints de le faire.

363. Sur la réception de celui-ci dans les autres régions de l'Empire d'Orient, voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 107-115. FREND, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 148, suggère que l'unanimité des évêques contredit peut-être les sentiments de la population. Avis similaire dans l'*Histoire*

trois décennies précédentes. Faute de pouvoir rejeter les décisions du concile, elle les reçut tacitement tout en les minorant, à l'image d'Alypios. Si, contrainte par la politique de l'empereur ainsi que par les événements, elle fut en accord avec le patriarcat de Constantinople, en 451 et en 457/458, elle n'abandonna pas, dans les décennies suivantes, toute manifestation de soutien à l'évêque d'Alexandrie. Lorsque le chalcédonien Euphémios de Constantinople (489-496) souhaita déposer Pierre d'Alexandrie (477-490) qui avait anathématisé le concile de Chalcédoine et le Tome de Léon – il s'agissait de Pierre Monge –, Archélaos de Césarée l'en dissuada en rappelant les droits de l'archevêque d'Alexandrie : seul un concile général, et non un synode provincial, était habilité à prononcer une telle sentence[364]. Par cette position, cet évêque de Césarée, qui n'est pas autrement attesté et qui, à cette occasion, siégea peut-être au synode permanent – Zacharie de Mytilène écrit simplement « un homme qui se trouva là[365] » –, se fit le défenseur, sinon le partisan, de l'évêque d'Alexandrie, conformément à la stratégie ecclésiologique de ses prédécesseurs[366]. Archélaos de Césarée ne semble pas avoir agi par refus de la définition du concile de Chalcédoine. Avant que, sous le règne d'Anastase, certains évêques de Cappadoce n'acceptassent la communion avec Sévère d'Antioche, l'Église de Césarée ne joua en effet aucun rôle dans le processus qui aboutit à la mise en cause du concile de Chalcédoine sous les règnes de Basiliskos et de ses successeurs. Aucun évêque de Cappadoce n'est connu pour avoir accepté (ou pour avoir refusé) de signer l'*Encyclique* de Basiliskos ainsi que de souscrire l'*Hénotique* de Zénon, publié le 28 juin 482[367].

---

du christianisme, t. III, p. 112 : Thalassios de Césarée laisse un certain moine Georges manifester son opposition (nous n'avons pas retrouvé la référence indiquée).

364. Zacharie de Mytilène, *HE* VI 4.

365. Id., *HE* VII 1, p. 13, l. 3.

366. Voir Blaudeau, Timothée Aelure, p. 130 : « La méthode alexandrine consistait à utiliser la crainte des provinces ecclésiastiques soucieuses de préserver leur autonomie. »

367. Sans condamner expressément le concile de Chalcédoine, ce dernier édit reconnaît comme seule profession de foi le symbole de Nicée. Il est signé par près de sept cents évêques. Voir Grillmeier, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 1, p. 335-403 ; Frend, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 169-183. Zacharie de Mytilène, *HE* IV 11, mentionne le fait qu'un certain Grégoire de Nysse ait été chargé de combattre le nestorianisme à la demande de l'empereur et à la suite de plaintes énoncées par des moines contre Martyrios d'Antioche. Tandis que ce dernier, un chalcédonien, est connu pour avoir été contraint de renoncer à sa fonction au profit de Pierre le Foulon en 470 (voir R. Devreesse, *Le patriarcat d'Antioche de la paix de l'Église jusqu'à la conquête arabe*, Paris 1945 (Études palestiniennes et orientales), p. 65, p. 117), Grégoire de Nysse n'est pas autrement attesté. On ne peut exclure qu'il ait été évêque de Nysse en Cappadoce, ce qui témoignerait de la position monophysite ou pro-monophysite d'un évêque de Cappadoce I ; il nous semble néanmoins que Zacharie de Mytilène l'aurait dans ce cas désigné comme le successeur du Père et non simplement comme son homonyme. Les faits auxquels Zacharie de Mytilène fait allusion ne sont pas connus.

Le monophysisme en Cappadoce

Les Églises de Cappadoce mirent-elles à profit le mouvement monophysite, dans les décennies qui suivirent le concile de Chalcédoine, pour protester encore contre la place du patriarche de Constantinople dans l'Église d'Orient ? En contestant, au début du VIe siècle, la validité de celui-ci, firent-elles dissidence avec plusieurs Églises d'Orient ? À la manière de la crise arienne, le monophysisme, successivement combattu et accepté par les différents empereurs, eut peut-être valeur d'épreuve dans les relations entre les Églises de Cappadoce, l'institution impériale et – élément nouveau – le patriarcat de Constantinople. En mettant à mal l'unité de l'Église et de l'Empire, il contraignit les évêques de Cappadoce à définir une nouvelle fois leur position dans l'Empire ainsi que les fondements de celle-ci.

Le ralliement au monophysisme des évêques cappadociens à l'époque d'Anastase et de Sévère

La correspondance de Sévère d'Antioche, confirmée ponctuellement par Évagre et Théophane, révèle une tout autre situation que celle qui ressort de la consultation de l'empereur Léon Ier. Elle montre la multiplicité des relations qui furent tissées, pendant la dernière décennie du règne d'Anastase, entre les Églises de Cappadoce et le chef de file du monophysisme, qui n'hésita pas à faire l'apologie de la Cappadoce à l'un de ses correspondants[368] et à écrire à Sôtérichos de Césarée[369], à Kyros de Tyane[370], à Éleusinios de Sasima[371], à Proklos de Kolôneia[372] et à un certain Eusébona[373]. Ces lettres évoquent à l'occasion d'autres clercs des Églises de Cappadoce. Métropolites et évêques des provinces de Cappadoce I et II furent parties prenantes des réseaux que Sévère mit alors en place en Asie Mineure, soit qu'ils aient accepté de condamner le concile de Chalcédoine, soit même qu'ils aient été en communion avec l'évêque d'Antioche. Lorsque Sévère résida à Constantinople, entre 508 et 511, et qu'il gagna la confiance de l'empereur Anastase[374], il fut soutenu par les deux métropolites de Cappadoce. Kyros de Tyane exposa par écrit qu'il condamnait le concile de

368. Sévère d'Antioche, *PO* XII, *Ep.* 46, p. 318, tr. E. W. Brooks : « [...] how can we call the two Cappadocias and Armenia waste places? [...] If for the purpose of right judgments it is possible to weigh the numbers of a people, like weights that are distinguished by the inclination of the scale of a balance, the inhabitants of all these countries will produce no less than the whole city of the Alexandrines ».

369. Correspondance de Sévère d'Antioche avec Sôtérichos : Évagre, *HE* III 44 ; Sévère d'Antioche, *PO* XII, *Ep.* 45, p. 313-315 ; Id., *PO* XIV, *Ep.* 118, p. 290-291 ; Garitte, Fragments coptes, p. 185-198.

370. *Doctrina Patrum de incarnatione Verbi*, p. 313, xxxv.

371. Sévère d'Antioche, *PO* XII, *Ep.* 10-12, p. 201-207 ; *Select Letters*, VI *Ep.* 1.

372. Id., *Select Letters*, I *Ep.* 56, V *Ep.* 13.

373. Id., *Select Letters*, V *Ep.* 13.

374. Sur l'influence croissante des monophysites, voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 126-133.

Chalcédoine et le Tome de Léon de Rome[375]. Dans une lettre qui est conservée de manière fragmentaire et à laquelle Évagre fait allusion[376], Sévère informe Sôtérichos de Césarée des émeutes que l'addition du *Crucifixus* au *Trisagion* a suscitées à Constantinople, en 508, dans les rangs des partisans du concile de 451. Il en appelle à la compassion de Sôtérichos (« [...] que faire d'autre, sinon porter nos calamités devant vous, archiprêtres de Dieu, afin que vous versiez une larme paternelle [...] ») tout en invoquant la correspondance qu'il a antérieurement adressée à l'évêque de Césarée (« [...] conservant le souvenir de ce que je vous ai écrit avant ce jour au sujet de cette même affaire, je vous ferai connaître ce qu'il en est des événements de maintenant »). Les derniers mots de la lettre font supposer que Sôtérichos est un familier de Sévère : « Que cela ne soit pas un petit risque que de partager de telles impiétés, il est superflu que je l'écrive à vous qui, plus que beaucoup, connaissez la loi et les préceptes de nos pères [...]. » Comme en réponse à la confiance dont Sévère l'honorait, Sôtérichos attaqua, avec Philoxène de Hiérapolis, ses adversaires les plus virulents, Flavien d'Antioche et Élie de Jérusalem, lors du concile réuni à Sidon en 511[377]. Aussi l'évêque de Césarée fut-il anathématisé ultérieurement par Jean de Jérusalem ainsi que par les archimandrites Sabas et Théodose, avec Nestorius, Eutychès et Sévère[378], et désigné par Cyrille de Scythopolis comme le président du concile de Sidon et comme l'un des principaux protagonistes du conflit[379]. Outre Kyros et Sôtérichos, deux évêques de Cappadoce Seconde, Éleusinios de Sasima et Proklos de Kolôneia, se déclarèrent hostiles au concile de Chalcédoine et partisans de Sévère[380], suivant ce qu'affirme celui-ci qui les avait reçus, « depuis le début », dans sa communion[381]. Éleusinios de Sasima, qui correspondit avec Sévère[382], exigea de Flavien d'Antioche qu'il anathématisât

---

375. *Doctrina Patrum de incarnatione Verbi*, p. 313, xxxv : « De Kyros évêque de Tyane, ce qu'il a écrit à Julien et Sévère, qui sont dits hérétiques, contre le concile de Chalcédoine et le tome du saint Léon. » (*Clavis*, t. III, 7111). Honigmann, *Évêques et évêchés monophysites*, p. 113, suggère que Kyros écrivit cette lettre lorsque Julien et Sévère étaient tous deux à Constantinople, entre 508 et 511.

376. Garitte, Fragments coptes, p. 185-198, particulièrement p. 190-191, p. 197. Évagre, *HE* III 44. Voir Allen, *Evagrius Scholasticus*, p. 164-166.

377. Théodore le Lecteur, *HE* 497. Sur Sôtérichos de Césarée, voir Honigmann, Heraclianus of Chalcedon ; Frend, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 240 et Grillmeier, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 2, p. 337-338. Sur le concile réuni à Sidon, voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 128-129 ainsi que Grillmeier, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 1, p. 391-393 et II 2, p. 337, n. 94.

378. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Sabas*, 56.

379. *Ibid.*, 50.

380. Sur Éleusinios de Sasima et Proklos de Kolôneia, voir Honigmann, *Évêques et évêchés monophysites*, p. 114-116.

381. Sévère d'Antioche, *PO* XII, *Ep.* 46, p. 319. Sur Proklos uniquement, Id., *Select Letters*, I *Ep.* 56.

382. Id., *PO* XII, *Ep.* 10-12, p. 201-207 ; *Select Letters*, VI *Ep* 1. Liberatus, *Breviarium*, 19, p. 133 (*ACO* II 5) : mention de la correspondance de Sévère, avant qu'il ne soit consacré évêque d'Antioche, avec, entre autres, l'évêque Eleusinus.

plusieurs théologiens « antiochiens »[383]. Avec Proklos de Kolôneia, il quitta, en 515, l'assemblée épiscopale réunie à Constantinople, par crainte d'avoir à accepter le concile de Chalcédoine[384]. Sévère fit allusion à son enseignement et à ses écrits dans une lettre à Julien d'Halicarnasse[385]. L'évêque d'Antioche admit encore comme partisans l'évêque Astérios de Nysse[386] et un certain Eusébona auquel il adressa une lettre, ainsi qu'à Proklos de Kolôneia, après qu'il eut été banni[387]. Au total huit évêques ou clercs de Cappadoce soutinrent ou rejoignirent le parti monophysite : Mousônios de Therma Basilika et Grégoire, qui fut évêque de Diocésarée, sont attestés dans les années suivantes[388]. En adoptant des positions similaires, métropolites et évêques de Cappadoce semblent avoir formé un seul et même parti pendant la dernière décennie du règne d'Anastase.

Si l'unité de ce parti ne fut pas menacée avant l'année 518, ses assises n'en étaient pas moins fragiles. Bien que Sôtérichos de Césarée et Kyros de Tyane aient été stigmatisés comme hérétiques – Théodore le Lecteur et Théophane font du premier l'instigateur du concile de Sidon[389], la *Doctrina Patrum de incartione Verbi* compte le second au nombre des hérétiques monophysites[390] – ils ne condamnèrent que momentanément le concile de Chalcédoine. Le premier, à la mort d'Anastase, rallia le camp adverse et conserva le siège épiscopal de Césarée jusqu'au lendemain du concile réuni à Constantinople en 536. Dans une lettre adressée, le 7 juin 520, au pape Hormisdas, l'empereur Justin

383. Évagre, *HE* III 31. Il s'agit de Diodore de Tarse, de Théodore de Mopsueste, de Théodoret de Cyr, d'Ibas d'Édesse, de Kyros de Hiérapolis, d'Euthérios de Tyane et de Jean d'Aigai. Voir le commentaire de Grillmeier, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 1, p. 381, n. 126. À rapprocher peut-être de Théodore le Lecteur, *HE*, p. 135 et Victor de Tunnuna, *Chronique*, 81 (ad a. 499) : voir Grillmeier, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 1, p. 379-380.

384. Sévère d'Antioche, *Select Letters*, I *Ep.* 24, qui fait allusion aux négociations de l'été 515 entre Anastase et le pape Hormisdas : Honigmann, *Évêques et évêchés monophysites*, p. 115. Sur ces négociations, voir Frend, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 231-232 ; Grillmeier, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 1, p. 433-437. Il n'y eut pas de concile bien que deux cents évêques se fussent réunis : J. Speigl, Die Synode von Heraclea 515, *AHC* 12, 1980, p. 55-56.

385. Zacharie de Mytilène, *HE* IX 13.

386. Sévère d'Antioche, *PO* XII, *Ep.* 46, p. 319. Sur Astérios de Nysse, voir Honigmann, *Évêques et évêchés monophysites*, p. 113.

387. Sévère d'Antioche, *Select Letters*, V *Ep.* 13. Voir Honigmann, *Évêques et évêchés monophysites*, p. 117.

388. Sur Mousônios de Therma Basilika, voir p. 234. Sur Grégoire de Diocésarée dans le Pont, Sévère d'Antioche, *Select Letters*, II *Ep.* 3. Voir Honigmann, *Évêques et évêchés monophysites*, p. 117, qui refuse d'identifier Diocésarée et Nazianze. Pourtant, tandis que Grégoire est contraint de quitter Diocésarée en raison de sa foi, Scholastikios de Nazianze fait preuve d'orthodoxie en 518. Il n'est pas certain cependant qu'il s'agisse de Diocésarée de Cappadoce.

389. Théodore le Lecteur, *HE* 497, repris par Théophane, *Chronographia*, A. M. 6003, t. I, p. 153.

390. C'est en effet le thème du chapitre 41 auquel appartiennent les deux fragments du traité de Kyros de Tyane qui ont été conservés.

défendit, sans le nommer, un évêque de Césarée, intimidé par les protestations de son prédécesseur, un certain Élie, qui prétendait avoir été injustement déposé. En raison du respect dont le premier était entouré à Césarée et dans tout l'Orient, Justin proposait à Hormisdas qu'il restât en fonction et qu'à sa mort Élie lui succédât[391]. Tandis qu'à Césarée de Cappadoce aucun évêque de ce nom n'est attesté, un dénommé Élie assista au concile réuni à Jérusalem, en 536, en tant qu'évêque métropolitain de Césarée de Palestine[392]. La lettre de Justin à Hormisdas évoque, dans les lignes suivantes, le cas d'un deuxième évêque de Palestine, celui de Nikostratos d'Abila. Ce témoignage ne semble donc pas concerner l'histoire de l'Église de Cappadoce Première[393]. Sôtérichos continua d'administrer le diocèse de Césarée sans être inquiété. Par ce revirement, il ne fit que réitérer le premier de ses engagements : au moment de sa consécration par Makédonios de Constantinople (496-511), il avait déclaré accepter le concile de 451[394]. Par la suite, quoiqu'ayant rompu avec le parti chalcédonien, il refusait, semble-t-il, la communion de Sévère après que celui-ci fut nommé évêque d'Antioche, en 512[395]. Kyros de Tyane, de l'élection duquel on ignore les circonstances, eut la même réserve et les mêmes équivoques : tandis qu'il avait anathématisé le concile de Chalcédoine, avant que Sévère ne fût nommé évêque d'Antioche, aussitôt après le décès de l'empereur Anastase il demanda la reconnaissance officielle du quatrième concile œcuménique. Le 20 juillet 518 – Anastase mourut le 9 –, en même temps que Scholastikios de Nazianze, son suffragant, il signa l'*anaphora* adressée par le synode permanent au nouveau patriarche de Constantinople, Jean, qui recommandait, entre autres, l'inscription des quatre premiers conciles œcuméniques dans les diptyques, la déposition et l'anathème de Sévère d'Antioche[396]. Pourtant, bien qu'il ait « confirmé par écrit l'impiété » – suivant le dire de Sévère –, il ne rompit pas aussitôt avec l'évêque d'Antioche auquel il souhaitait néanmoins être associé[397].

---

391. *Epistulae imperatorum pontificum aliorum inde ab a. CCCLXVII usque ad a. DLIII datae. Avellana quae dicitur collectio*, éd. O. GUENTHER, Vienne 1898 (CSEL XXXV), II, *Ep.* 193, p. 650-651.

392. *ACO* III 5, n° 133, 2 (souscription des actes du synode de Jérusalem, réuni le 19 septembre 536).

393. La question est précisément exposée par HONIGMANN, dans *Évêques et évêchés monophysites*, p. 110-112. L'historien ne prend pas position en faveur de l'une ou l'autre des deux identifications qui ont été proposées jusque-là, Sôtérichos de Césarée de Cappadoce ou Jean le Chozibite de Césarée de Palestine. Néanmoins, tandis que rien ne prouve la première, deux éléments étaient la seconde. Voir aussi S. VAILHÉ, Jean le Khozibite et Jean de Césarée, *EO* 6, 1903, p. 109-110; R. AUBERT, Jean le Chozibite, *DHGE* XXVI, col. 1407.

394. THÉODORE LE LECTEUR, *HE* 497 ; THÉOPHANE, *Chronographia*, A. M. 6003, t. I, p. 153.

395. SÉVÈRE D'ANTIOCHE, *PO* XII, *Ep.* 46, p. 319, tr. E. W. BROOKS : « [...] but Soteric who offered us a convenant of union and conjunction I passed over, for I did not wish to term him our fellow-communicant by letter (how could I so term one who is not bound in communion ?) ».

396. *ACO* III 5, n° 25, p. 62-66. Sur les cinq propositions faites par le synode, composé d'une quarantaine de membres, au patriarche, voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 134.

397. SÉVÈRE D'ANTIOCHE, *Select Letters*, V *Ep.* 13.

À l'instar de leurs métropolites, la plupart des évêques de Cappadoce rejoignirent le parti chalcédonien lorsqu'ils furent contraints, dans les années suivantes, d'accepter les décisions du synode permanent sous peine de bannissement[398]. Sévère d'Antioche dénonce les revirements des deux métropolites de Cappadoce et redoute les défections de Proklos de Kolôneia et d'Eusébona[399]. En Cappadoce, le parti monophysite, constitué peu avant et durant la décennie 510, ne conserva en effet que deux partisans sous le règne de Justin I[er] : Proklos de Kolôneia et Mousônios de Therma Basilika, qui furent déposés[400]. Il n'est plus jamais question d'Éleusinios de Sasima et d'Astérios de Nysse, qui rallièrent probablement le camp opposé du fait des injonctions de l'empereur et du patriarche de Constantinople.

Survie et disparition du monophysisme dans les provinces de Cappadoce

Bien que les évêques de Cappadoce aient abandonné la cause de Sévère, le monophysisme ne disparut pas immédiatement de l'histoire de ces deux provinces. Dans une lettre datée de la fin du règne de Justin I[er], Syméon évêque de Bêth Arshâm mentionne les communautés monophysites des cités d'Antioche, de Tarse de Cilicie, de Césarée de Cappadoce et d'Édesse[401]. Dans les *Vies des saints orientaux*, Jean d'Éphèse atteste en Cappadoce la présence de partisans du monophysisme pendant la première décennie du règne de Justinien I[er]. Lorsqu'au début de celui-ci Jean de Tella fut autorisé par ses collègues à consacrer des prêtres, il recruta jusqu'en Cappadoce des candidats à l'ordination[402]. Les monophysites qui furent contraints de se réfugier à Constantinople, sous le patronage de Théodora, étaient originaires, entre autres régions, de la Cappadoce[403]. Momentanément approuvé par la plupart des évêques des deux provinces de Cappadoce, le monophysisme fut aussi reçu par une partie des

398. Sur le rétablissement de l'orthodoxie chalcédonienne dans les Églises d'Orient, voir Frend, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 233-236. Sur la répression impériale, voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 137-140 ainsi que Frend, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 247-249 et Grillmeier, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 2, p. 456.

399. Sévère d'Antioche, *Select Letters*, V *Ep.* 13.

400. *Chronicon ad annum domini 846 pertinens*, p. 171-172 ; Michel le Syrien, *Chronique*, IX 13, p. 171 ; Pseudo-Denys de Tell-Mahré, *Chronicon*, II, p. 12 (Proklos de Kolôneia, Mousônios de Therma Basilika et Nicéphore de Sébaste d'Arménie). Voir Honigmann, *Évêques et évêchés monophysites*, p. 145-148 (reconstitution de la liste des évêques bannis d'après ces trois chroniques syriaques). E. Honigmann évalue en ces termes l'exhaustivité de cette liste : « [i]l est cependant peu probable qu'un grand nombre d'évêques bannis y ait été omis ».

401. *La Lettera di Simeone vescovo di Bêth-Arshâm*, p. 26. Voir A. Baumstark, *Geschichte der syrischen Literatur*, Bonn 1922, p. 145 ; I. Shahid, *The Martyrs of Najran*, Bruxelles 1971 (SH 49), p. 114-121.

402. Jean d'Éphèse, *Vies*, XXIV, p. 317.

403. Id., *Vies*, XLVII, p. 475. Id., *HE* I 10.

fidèles et des communautés monastiques de la région[404]. Si le témoignage de Jean d'Éphèse n'était pas confirmé par un décret impérial promulgué en 533 et par les actes du concile réuni à Constantinople en 536, il pourrait être mis en doute. Parce qu'il fait de la Cappadoce une région immédiatement frontalière de l'Anzitène[405] et qu'il y localise la cité de Mélitène[406], Jean d'Éphèse ne désigne pas nécessairement les deux provinces civiles et ecclésiastiques lorsqu'il fait usage du toponyme dans les *Vies des saints orientaux*. Par ce terme il nomme aussi la province d'Arménie II/III, qui, autour de Mélitène et en-deçà de l'Euphrate, est au contact immédiat des régions de langue arménienne ou syriaque, et non exclusivement les provinces de Cappadoce Première et Seconde. Plus encore que le haut plateau cappadocien sont évoquées les plus orientales des terres anatoliennes[407]. Pourtant son témoignage peut être accepté pour les débuts du règne de Justinien. Le 15 mars 533, Justinien, soucieux d'unifier les communautés chalcédoniennes et sévériennes, publia un édit[408] qu'il adressa aux habitants de Césarée et de Justinianopolis ainsi qu'à ceux de Constantinople, d'Éphèse, de Cyzique, d'Amida, de Trébizonde, de Jérusalem, d'Apamée, de Théopolis (Antioche), de Sébaste, de Tarse et d'Ancyre[409].

---

404. C'est ce que laisse également supposer MICHEL LE SYRIEN, *Chronique*, IX 20, p. 189-190, tr. J.-B. CHABOT : « Mâma de Mélitène et Socrates de Césarée de Cappadoce, ayant appris qu'on saisissait les évêques pour leur faire accepter le Synode, convinrent entre eux de lutter jusqu'au sang. Ils avertirent les gens de leurs villes en disant : "Quiconque adhère au synode est un païen." – Mais quand ils montèrent à la ville impériale, ces malheureux tremblèrent devant le glaive et adhérèrent. Ils disaient : "Quel visage ferons-nous en revoyant nos villes ?" Et ils demandèrent une troupe de soldats avec lesquels ils revinrent. – Quand ces choses furent connues dans leurs villes, on décrocha leurs images, on cracha dessus et on les mit en pièces. Lorsqu'ils arrivèrent à Césarée, on ferma les portes devant eux et on les anathématisa. On se disposait à combattre ; mais les notables, par crainte de l'empereur, ouvrirent les portes, et les évêques entrèrent au milieu du tumulte. – Pareillement, à Mélitène (Mâma subit) des opprobres et des injures nombreuses. » Suivant le commentaire de HONIGMANN, *Évêques et évêchés monophysites*, p. 112, Socrate est à identifier avec Sôtérichos, tandis que la datation doit être remontée au début du règne de Justin Ier.

405. JEAN D'ÉPHÈSE, *Vies*, VIII, p. 130.

406. *Ibid.*, XXXI, p. 579 : deux frères et deux sœurs originaires d'Amida s'établissent à « Mélitène, une cité de Cappadoce ».

407. Dans son *Histoire ecclésiastique*, Jean d'Éphèse fait un usage similaire du toponyme, en évoquant, en différents endroits, Césarée, Arabissos et Mélitène de Cappadoce. Jean, originaire de la région d'Amida, dans le nord de la Mésopotamie, utilise la terminologie des auteurs de langue syriaque, quoiqu'il ait vécu pendant de longues années à Constantinople.

408. Voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, II 2, p. 1124-1125 ; GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 2, p. 458 : « [L'édit] contenait une profession de foi qui ne contredisait pas l'orthodoxie chalcédonienne, mais qui pouvait aussi être acceptée par les sévériens. Car de ce texte avait été omis tout ce qui aurait pu les irriter, surtout la formule des deux natures et la mention de Chalcédoine. En revanche, la formule théopaschiste était reconnue. » Voir aussi FREND, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 267-268 (traduction partielle et interprétation similaire) et *Histoire du christianisme*, t. III, p. 404.

409. *CJ* I 1, 6, 9. FREND, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 267-268, commente en ces simples termes le choix des destinataires : « The choice is odd. Antioch is omitted and so is Tyre, in favour of Amyda and Apamea. [...] Some but not all of these towns had been represented at the colloquies. » Antioche n'est pas omise (il s'agit de Théopolis).

Plusieurs de ces cités furent, avant ou après 533, administrées par un ou des évêques monophysites : Éphèse[410], Amida[411], Apamée[412], Antioche[413], Sébaste[414], Tarse[415], ainsi qu'Ancyre dont le métropolite ne souscrivit pas la condamnation d'Anthimos de Constantinople, de Sévère d'Antioche et de ses partisans au concile réuni à Constantinople en 536[416]. On peut supposer que l'édit du 15 mars 533 fut envoyé à des Églises qui continuaient d'abriter des communautés monophysites à cette date.

Le concile réuni à Constantinople en 536 confirme ce que la publication de cet édit de Justinien laisse supposer de la situation du monophysisme en Cappadoce. À son issue, le diacre et apocrisiaire de l'évêque de Césarée, Étienne, ne souscrivit pas la condamnation de Sévère et de ses partisans[417]. Avec quatre évêques de Cappadoce Seconde, Pierre de Justinianopolis, Paul de Tyane, Alexandre de Kolôneia et Pélagios de Parnassos, il assista aux cinq sessions du concile, qui, en mai 536, fut convoqué à la suite de la déposition d'Anthimos de Constantinople, un partisan de Sévère, par le pape Agapet et de la désignation de Ménas sur le siège patriarcal[418]. Tandis que Pierre de Justinianopolis participa à la deuxième délégation qui convoqua Anthimos devant le concile[419], que les quatre évêques de Cappadoce II acceptèrent les condamna-

410. Voir Honigmann, *Évêques et évêchés monophysites*, p. 119-123 (p. 122 : « parmi les habitants d'Éphèse il peut y avoir eu une forte majorité monophysite »).

411. *Ibid.*, p. 100-101 (bannissement de son évêque sous Justin Ier), p. 206 (Eunomios d'Amida consacré par Jacques Baradée).

412. *Ibid.*, p. 55-63 (Pierre d'Apamée, déposé en 519 et condamné avec Sévère d'Antioche au synode de 536).

413. *Ibid.*, p. 19-25.

414. *Ibid.*, p. 117 (son évêque Nicéphore fut banni en 519).

415. *Ibid.*, p. 45-46, p. 166 (dans la décennie 530, un synode chalcédonien présidé par Éphrem d'Antioche accusa d'hétérodoxie Synklétikos de Tarse qui se disculpa), p. 179-188 (ordination à l'épiscopat de Tarse de Konôn par Jacques Baradée).

416. Voir p. 237.

417. Sur ce concile, voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 406 ; Grillmeier, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 2, p. 461-469 ; Frend, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 272-273 ; Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, II 2, p. 1142-1155.

418. *ACO* III 5, n° 52 (première *actio*), p. 126, l. 7, p. 127, l. 36, l. 42, l. 61 (absence de Pélagios de Parnassos) ; n° 73 (deuxième *actio*), p. 154, l. 7, p. 155, l. 27, l. 38, l. 43 et l. 61 ; n° 87 (troisième *actio*), p. 162, l. 43, l. 46, l. 57 et l. 74 (absence de Pélagios de Parnassos) ; n° 104 (quatrième *actio*), p. 170, l. 43, l. 46, l. 56 et l. 73 (absence de Pélagios de Parnassos) ; n° 4 (cinquième *actio*), p. 27, l. 9, p. 28, l. 35, l. 43, l. 45 et l. 59. Attribution hypothétique d'un sceau à Paul de Tyane par V. Laurent, *Le corpus des sceaux de l'Empire byzantin*, V, 1, Paris 1963, n° 436, p. 317 (le sceau qui comporte un monogramme cruciforme est probablement postérieur au VIe siècle).

419. *ACO* III 5, n° 86, p. 160 : Pierre est nommé en tête de celle-ci qui comprend en outre les évêques de Beyrouth et de Maximianopolis en Palestine II, deux prêtres et deux diacres. *ACO* III 5, n° 96, p. 166 : Pierre, le premier, rend compte de la mission qui leur a été confiée en énumérant les différents lieux dans lesquels ils ont conduit leur enquête et cherché Anthimos. Lorsque les évêques Thalassios et Domnos et le prêtre Romain mentionnent les membres de la délégation, tous trois commencent par citer Pierre.

tions successives d'Anthimos et de Sévère d'Antioche[420], Étienne ne souscrivit aucune de celles-ci, à l'instar de l'apocrisiaire d'Elpidios d'Ancyre, Gaïanos[421]. Au nom de Sôtérichos de Césarée il refusa donc de condamner Sévère d'Antioche et ses partisans, au contraire des deux autres métropolites de Cappadoce, Paul de Tyane et Pierre de Justinianopolis. Si l'on ignore les conséquences et la postérité d'une telle position – Sôtérichos est à cette date mentionné pour la dernière fois, soit qu'il soit décédé soit qu'il fût déposé dans les années suivantes[422] –, elle ne fait pas de l'évêque de Césarée un monophysite. Outre le fait qu'en 518/519 il accepta, une deuxième fois, le concile de Chalcédoine, Sôtérichos fut en relation avec Héraklianos, un défenseur de la christologie chalcédonienne qui lui adressa l'une de ses œuvres dont des fragments sont conservés dans la *Doctrina Patrum de incarnatione Verbi*[423]. Si rien ne prouve que Sôtérichos ait consacré Héraklianos évêque de Chalcédoine, comme le suppose Ernest Honigmann[424], si nul élément ne montre que Héraklianos adressa son traité à Sôtérichos en 536[425], cette dédicace fait néanmoins apparaître que l'acceptation du concile de Chalcédoine par Sôtérichos n'est pas uniquement de circonstance. La contradiction entre ces deux gestes – le refus de souscrire à la sentence prononcée contre Sévère d'Antioche et la dédicace du traité d'Héraklianos – témoigne de la modération de Sôtérichos en même temps qu'elle

420. *ACO* III 5, n° 131 (souscription de la déposition d'Anthimos lors de la quatrième *actio*), p. 183, l. 21 et l. 25, p. 184, l. 41 (absence d'Alexandre de Kolôneia) ; n° 40 (souscription des anathèmes et de la sentence énoncés contre Sévère d'Antioche, Pierre d'Apamée, Zôoras à la cinquième *actio*), p. 114, l. 22, p. 115, l. 27, p. 116, l. 46 et l. 50.

421. *ACO* III 5, n° 131 et n° 40.

422. Ni Jean d'Éphèse ni Évagre ne mentionnent l'évêque de Césarée lorsqu'ils décrivent la répression dont furent victimes les monophysites après que les sentences du concile ont été confirmées par un édit de Justinien promulgué le 6 août 536.

423. *Doctrina Patrum de incarnatione Verbi*, 21 vii, p. 134 ; 6 xviii, p. 42-43 ; 29 xi-xii, p. 207-208 (extraits d'Hérakleios) ; 30 i, p. 216-217 (ces trois derniers fragments sont considérés par l'éditeur comme des scholies). Sur Héraklianos, voir GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 2, p. 335-337 ; HONIGMANN, Heraclianus of Chalcedon, particulièrement p. 213. Il est vrai que l'intitulé du traité, donné au chapitre 21, est ambigu : Ἐκ τῶν Ἡρακλειανου πρὸς Σωτήριχον Ce traité a-t-il été écrit contre Sôtérichos ou a-t-il été destiné à Sôtérichos ? E. Honigmann expose, à la page 207, les hypothèses des différents savants. Tandis que M. Le Quien a compris « contre Sôtérichos », E. Honigmann traduit lui-même par « adressé à », « dédicacé à ». La première interprétation implique que Sôtérichos ait lui-même écrit à ce sujet, or nous n'avons connaissance d'aucun traité dogmatique qui fût son œuvre.

424. Voir HONIGMANN, Heraclianus of Chalcedon, p. 213 : « It was perhaps in 537, the last year of his life, that Soterichos himself, in his character of "exarch" of the Pontic Diocese, appointed Heraclianus to the dignity of a metropolitan of Chalcedon. »

425. Il est impossible en effet de préciser la date de cette dédicace, faute de savoir si Héraklianos était prêtre ou évêque au moment où il rédigea celle-ci (HONIGMANN, Heraclianus of Chalcedon, p. 213-215, montre en revanche qu'Héraklianos n'a pu être évêque qu'entre 536 et 553).

atteste les sympathies dont bénéficiaient les monophysites jusqu'au sein d'une Église qui acceptait la politique prochalcédonienne de l'empereur[426].

Lorsque Jacques Baradée mit en place une hiérarchie monophysite dans les décennies suivantes, il ne consacra aucun évêque en Cappadoce, quoiqu'il eût prêché dans la région[427]. En rendant compte de son activité missionnaire, Jean d'Éphèse énumère, entre autres, la Cappadoce sans mentionner aucune ordination dans ses provinces[428]. Loin d'abriter évêques ou prêtres de cette hiérarchie monophysite, la Cappadoce fut abandonnée par les ascètes monophysites, au lendemain probablement de la condamnation de Sévère d'Antioche et de ses partisans[429]. Jean d'Éphèse atteste davantage l'épuisement que la vitalité du monophysisme dans les provinces de Cappadoce I et II, même s'il évoque, à l'occasion, des sympathisants ou des partisans monophysites en Cappadoce[430].

La fin des hostilités

Bien que le monophysisme ait eu des partisans en Cappadoce jusque dans la décennie 540 – mais jamais des théologiens, contrairement au subordinatianisme –, il ne constitua un véritable parti dans la région qu'au moment où il culmina dans l'Empire et où il bénéficia de l'appui de l'empereur Anastase[431]. Ayant cessé d'être condamné par les évêques de Cappadoce dès les premières années du règne de Justin Ier, le concile de Chalcédoine ne fut plus contesté dans les décennies suivantes. Les évêques de Cappadoce acceptèrent pleinement les décisions du cinquième concile œcuménique, qui, en 553, condamna les Trois Chapitres en même temps qu'il revendiqua l'héritage des

---

426. Grillmeier, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 2, p. 338-340, met en exergue les positions antichalcédoniennes de Sôtérichos de Césarée. L'attitude du métropolite de Césarée est trop équivoque pour que l'on puisse en décider, faute de disposer d'aucun témoignage direct.

427. Voir Honigmann, *Évêques et évêchés monophysites*, p. 169 ainsi que la carte III.

428. Jean d'Éphèse, *Lives of the Eastern Saints*, L, p. 500-504 : sont principalement citées la Syrie, l'Égypte et l'Asie.

429. *Ibid.*, XLVII, p. 475. Les monophysites vinrent en nombre important à Constantinople au début ainsi qu'à la fin des années 530 (Procope, *Histoire secrète*, X 14-15 et 23 ; Évagre, *HE* IV 10 ; *Histoire du christianisme*, t. III, p. 402). À l'issue du concile de 536, Justinien fit systématiquement pourchasser les monophysites dans l'Empire, qui trouvèrent refuge à Constantinople.

430. Jean d'Éphèse, *HE* II 52 (sur les révoltes contre la suppression par Eutychios de Constantinople de la formule « Lui qui a été crucifié pour nous »), IV 19 (sur la diffusion du conflit qui éclata entre les monophysites Jacques Baradée et Paul d'Antioche sous le règne de Justin II), V 3 (sur la présence de partisans des trithéites Konôn de Tarse et Eugénios de Séleucie en différentes régions sous le même empereur). Jean d'Éphèse énumère à l'occasion de ces conflits la Cappadoce, ainsi que la Cilicie, l'Isaurie, la Syrie ou encore l'Arménie et l'Asie, sans autres précisions. Du fait de la terminologie géographique qu'il emploie, il ne désigne pas nécessairement les provinces de Cappadoce, en l'absence d'autres attestations.

431. Voir Frend, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 228-229 (en même temps que ou après la déposition d'Élie de Jérusalem).

quatre premiers conciles œcuméniques[432]. Cinq évêques de Cappadoce assistèrent à celui-ci : tandis que les deux métropolites Euphrantas de Tyane et Théodose de Justinianopolis furent les seuls représentants de la province de Cappadoce II, Théodore Askidas de Césarée fut accompagné par deux suffragants, les évêques de Nysse et de Justinianopolis Kamouliana – Sôtérichos de Césarée n'avait pas participé en personne au concile précédemment convoqué dans la ville impériale, son apocrisiaire était le seul délégué de Cappadoce I[433]. L'évêque de Césarée, à l'instigation duquel le concile fut réuni[434], intervint à trois reprises au cours des différentes sessions : dès la première, il fit partie de la délégation envoyée par le concile auprès du pape Vigile[435] ; à la deuxième, avec ses deux suffragants, Jean de Nysse et Basile de Justinianopolis, il montra le caractère apocryphe d'une lettre qui, prétendument adressée par Cyrille d'Alexandrie à Jean d'Antioche, condamnait l'anathème lancé contre Théodore de Mopsueste[436] ; à la sixième session, en compagnie de trois autres évêques, il rendit compte des actes d'Ibas d'Édesse face aux accusations proférées contre lui[437]. En conformité avec ces positions, il souscrivit la condamnation des Trois Chapitres et les différents anathèmes qui furent énoncés à la dernière session, à l'instar des autres métropolites et évêques de Cappadoce présents[438]. En jouant un rôle éminent dans cette question, Théodore Askidas mit fin à l'exception que constitua, en 536, la position de Sôtérichos de Césarée.

Théodore le Lecteur dénonce l'opportunisme des évêques de l'Empire qui n'ont réprouvé le concile de Chalcédoine qu'afin de satisfaire Anastase ; Théophane cite l'exemple d'Éleusinios de Sasima, qui le premier a procédé ainsi[439] : par leur condamnation du concile de Chalcédoine, les Églises de Cappadoce

432. *ACO* IV 1, huitième *actio*, n° 5, p. 220 ; *ACO* IV 1, huitième *actio*, n° 6, p. 220-231 : acceptation des quatre conciles par chacun des évêques signataires. Voir GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 2, p. 575-606 (analyse de l'interprétation dogmatique que le concile de 553 fit de la christologie chalcédonienne), la condamnation des Trois Chapitres ayant été considérée comme une tentative pour gagner les monophysites.

433. *ACO* IV 1, p. 3 VIII, p. 4 XXV, p. 5 XLVII, LX et LXI (première *actio*) ; p. 20 VIII, p. 21 XXV et XLVII, p. 22 LX et LXI (deuxième *actio*) ; p. 32 VIII, p. 33 XXV et XLVI, p. 34 LX et LXI (troisième *actio*) ; p. 39 VIII, p. 40 XXV et XLVII, p. 41 LX et LXI (quatrième *actio*) ; p. 203 VIII, p. 204 XXVI et XLVI, p. 205 LVIIII et LX (huitième *actio*). Aux cinquième, sixième et septième sessions, seuls les dix premiers évêques sont cités : Théodore Askidas est mentionné p. 73 VIII (cinquième *actio*), p. 137 VIII (sixième *actio*), p. 183 VIII (septième *actio*).

434. Voir p. 242.

435. *ACO* IV 1, p. 18, p. 24 et p. 27. Le pape Vigile, après avoir condamné les Trois Chapitres sous la pression impériale, en 548, se rétracta : il refusa de signer un édit de Justinien qui, en 551, réprouvait les Trois Chapitres, puis de siéger au concile de 553, avant d'en accepter les conclusions. Voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 415-422.

436. *ACO* IV 1, p. 104-115. Voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, III 1, p. 88.

437. *ACO* IV 1, p. 143-146. Voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, III 1, p. 90-91.

438. Seul Liberatus fait de Théodore Askidas un monophysite : *ACO* II 5, p. 140.

439. THÉODORE LE LECTEUR, *HE* 467 ; THÉOPHANE, *Chronographia*, A. M. 5999, t. I, p. 149.

ont certes témoigné de leur acceptation de la politique impériale[440], en même temps qu'elles donnaient satisfaction à une partie de leurs fidèles. La position équivoque, voire contradictoire, de Sôtérichos de Césarée, celle, également ambivalente, de Kyros de Tyane, interdisent de considérer la genèse puis la disparition de ce parti monophysite comme de simples échos de la politique impériale. À cette occasion, les clivages antérieurs semblent en outre avoir disparu : Sôtérichos de Césarée fut en accord avec Timothée de Constantinople ainsi qu'avec Kyros de Tyane[441]. Lui, qui fut ordonné par Makédonios de Constantinople – premier témoignage du caractère effectif du canon 28 –, ne rompit pas avec son successeur, Timothée, qui, il est vrai, accepta de souscrire le *Typos* d'Anastase, contrairement à Makédonios, et de recevoir la lettre synodale de Sévère[442]. Sévère d'Antioche, en reprochant à Sôtérichos, à Timothée puis à son successeur Jean de Constantinople, d'adopter une voie médiane[443], suggère en effet qu'il y eut une communauté d'opinion entre les deux sièges. Elle fit peut-être obstacle à la conclusion de la communion entre les évêques de Césarée et d'Antioche, le premier entendant la préserver. Lorsque Sôtérichos négocia un accord d'union avec Sévère d'Antioche, il associa « ceux qui [étaient] dans la ville impériale[444] ». Après que le syncelle Jean eut succédé à Timothée comme patriarche de Constantinople, en 518, l'évêque de Césarée se rendit à Constantinople[445]. À aucun moment, le monophysisme ne fut l'occasion pour celui-ci de s'opposer, même sommairement, à son patriarche. À la même époque, les Églises de Césarée et d'Alexandrie ne semblent pas avoir été en relation – Dioscore d'Alexandrie est informé des intentions de Sôtérichos et consulté à ce sujet par Sévère d'Antioche[446]. Contrairement à ce que sa correspondance peut laisser accroire et à la différence de l'évêque d'Alexandrie au ve siècle, Sévère d'Antioche n'eut pas une influence ou une autorité suffisante pour supplanter l'évêque de Constantinople. En acceptant momentanément

---

440. Voir FREND, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 59 : « The successive changes of imperial policy for or against Chalcedon [...] all appear to have won the overwhelming support of the bishops, often the same bishops approving both Chalcedonian and anti-Chalcedonian formulae within a few years. »

441. Si les évêques de Césarée et de Tyane n'ont pas adopté une seule et même position au concile de 536, c'est moins le fait d'un différend que de la singularité de l'attitude de Sôtérichos.

442. Même si, en soutenant Sévère d'Antioche, Sôtérichos semble avoir pris position contre Makédonios de Constantinople, qui fut déposé en août 511 après avoir refusé de signer le *Typos* d'Anastase, nous ignorons tout des relations entre les évêques de Constantinople et de Césarée à cette date (de même qu'au moment de la destitution d'Euphémios de Constantinople, en 496). D'ailleurs l'engagement de Sôtérichos ne fut patent qu'au concile de Sidon, réuni deux mois après la déposition de Makédonios.

443. Concernant Timothée et Jean de Constantinople, voir SÉVÈRE D'ANTIOCHE, *Select Letters*, VI *Ep.* 1, p. 360-361.

444. *Ibid.*, IV *Ep.* 3.

445. *Ibid.*, VI *Ep.* 1.

446. *Ibid.*, IV *Ep.* 3.

les positions des monophysites, les Églises de Cappadoce ne firent pas acte de dissidence à l'encontre du patriarche de Constantinople pour entrer dans une mouvance orientale.

Aussi la question monophysite, malgré la pauvreté de la documentation sur les rapports qui unirent la métropole de Césarée au patriarcat de Constantinople, atteste-t-elle que les Églises de Cappadoce, particulièrement celle de Césarée, avaient peut-être accepté, sous les règnes d'Anastase et de ses successeurs, leur appartenance et leur subordination au patriarcat de Constantinople. La primauté de celui-ci cessa de faire difficulté et de susciter une continuelle opposition des évêques de Césarée. Elle ne modela plus leur stratégie. En même temps qu'ils abandonnaient toute hostilité systématique à l'encontre du patriarche de Constantinople, que leur nomination était aux mains de celui-ci, voire de l'empereur – ce fut le cas de Sôtérichos, puis de Théodore Askidas –, un certain Jean, qui était originaire de Kolôneia, en Cappadoce Seconde, et qui fut syncelle de Timothée de Constantinople, était nommé patriarche de la ville impériale, en 518[447].

La nomination de Théodore Askidas en remplacement de Sôtérichos achève de montrer l'intégration du siège de Césarée au patriarcat de Constantinople[448]. Moine et diacre origéniste de la Nouvelle Laure de Palestine, il avait assisté au concile qui fut réuni en 536 à Constantinople[449]. À l'issue de celui-ci, il avait choisi de demeurer dans la ville impériale afin d'y défendre la cause des origénistes[450]. Dans ces circonstances et en raison de sa familiarité avec l'empereur, Théodore Askidas fut consacré, à Constantinople, évêque métropolitain

447. Théodore le Lecteur, *HE* 523. Voir aussi Victor de Tunnuna, *Chronique,* 99 (ad a. 517) (Jean le Cappadocien syncelle de Timothée et prêtre). *Clavis,* t. III, 6828-6835 (lettres à Jean de Jérusalem et à Épiphane de Tyr).

448. Sur Théodore Askidas, voir *Lexikon für Theologie und Kirche,* 1, col. 1083, 2e édition, 1993 (Théodore Askidas est considéré comme un monophysite) ; Grillmeier, *Le Christ dans la tradition chrétienne,* II 2, p. 509-511, p. 551, n. 412 (il est au contraire présenté comme un chalcédonien : Liberatus est à ce point hostile à Théodore Askidas qu'il en fait un monophysite) ; Frend, *Rise of the Monophysite Movement,* p. 279-280 ; L. Perrone, *La chiesa di Palestina e le controversie cristologiche. Dal concilio di Efeso (431) al secondo concilio di Costantinopoli (553),* Brescia 1980 (Testi e ricerche di Scienze religiose), p. 203-222.

449. *ACO* III 5, première *actio,* n° 55, 79, p. 130 (introduction des moines de Constantinople, d'Antioche et de Jérusalem au concile) ; n° 68, 76, p. 146 (souscription du libelle adressé antérieurement par les moines à Agapet) ; deuxième *actio,* n° 76, 79, p. 158, troisième *actio,* n° 90, 83, p. 165 et quatrième *actio,* n° 107, 85, p. 174 (introductions des moines de Constantinople, d'Antioche et de Jérusalem au concile) ; cinquième *actio,* n° 12, 75, p. 37 (souscription de la supplique adressée à l'empereur par des moines de Constantinople, Jérusalem, Syrie et Palestine) ; n° 14, 118, p. 50 (souscription du libelle des moines à Ménas).

450. Sur le rôle de Théodore Askidas dans la crise origéniste, Évagre, *HE* IV 38 (Allen, *Evagrius Scholasticus,* p. 202). Voir Grillmeier, *Le Christ dans la tradition chrétienne,* II 2, p. 510-514. Celle-ci ne touche pas la Cappadoce en dépit de Théodore Askidas, elle concerne principalement la Palestine : *ibid.,* II 2, p. 538.

de Césarée de Cappadoce[451]. Son action, qui aboutit à la publication de deux édits qui, à six ans d'intervalle, réprouvaient certains écrits de Théodore de Mopsueste, d'Ibas d'Édesse et de Théodoret de Cyr, à la convocation et à la réunion du cinquième concile œcuménique ainsi qu'à la condamnation des Trois Chapitres[452], n'eut pour cadre, à aucun moment, la province de Cappadoce (ni même le diocèse du Pont). Théodore Askidas fut le premier évêque de Césarée à ne pas résider dans sa province. Thalassios, qui fut à Constantinople, en 449, à Chalcédoine, en 451, retourna néanmoins en Cappadoce, au dire de son successeur Alypios[453]. Sôtérichos, qui n'hésita pas à séjourner à Constantinople à l'avènement du patriarche Jean, administra effectivement son diocèse en réunissant un synode contre l'hérésie des messaliens[454]. À l'inverse, Théodore Askidas n'est jamais évoqué dans l'exercice de son magistère épiscopal en Cappadoce. Ce fut très probablement à Constantinople qu'il décéda. Malalas note qu'aux alentours de l'année 557 l'évêque de Césarée de Cappadoce, dont il tait le nom, mourut dans la ville impériale et qu'il fut remplacé par un certain Théokritos[455]. Celui-ci, inconnu par ailleurs, fut nommé, semble-t-il, à Constantinople à l'instar de son, voire de ses deux prédécesseurs.

Ainsi la crise monophysite eut-elle valeur d'épreuve, montrant l'épuisement, peut-être, des relations institutionnelles entre la Cappadoce, l'Orient et l'Égypte, l'enracinement des Églises de Cappadoce dans le patriarcat de Constantinople, la force de la politique impériale dans la région.

À l'image, paradoxalement, de Basile de Césarée qui ne cessa, tout au long de son épiscopat, de tenter de réunir dans sa communion, et en faveur du concile de Nicée, le plus grand nombre d'évêques, les métropolites de Césarée semblent avoir refusé tout isolement, doctrinal et ecclésiologique; ils préférèrent, pour la plupart, appartenir au parti dominant, sinon majoritaire, de

451. Sur sa nomination au siège de Césarée, CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Sabas*, 83 (Théodore est consacré évêque de Césarée en même temps que Domitien, higoumène du monastère de Martyrios, est nommé évêque d'Ancyre). Voir GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 2, p. 509-510.

452. Sur le rôle joué par Théodore Askidas dans la condamnation des Trois Chapitres et sur les motivations de celui-ci, ÉVAGRE, *HE* IV 38 (*Clavis*, t. III, 6988). Voir GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, II 2, p. 551-553. En soulevant la question des Trois Chapitres, Théodore Askidas tentait de détourner Justinien du problème de l'origénisme suivant l'explication donnée par l'origéniste Domitien d'Ancyre dans une lettre au pape Vigile, citée et traduite dans HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, III 1, p. 14 : « [...] ceux qui avaient voulu défendre ces origénistes ne l'avaient pu : aussi avaient-ils déserté le débat pour en susciter un autre au sujet de Théodore de Mopsueste, et obtenir qu'il fût frappé d'anathème. Ils comptaient par là en finir avec les accusations contre Origène » (lettre partiellement conservée par FACUNDUS D'HERMIANE, *Ad Iustinianum*, éd. J.-M. CLÉMENT et R. VANDER PLAETSE, Turnhout 1974 (Corpus Christianorum. Series Latina 90A), I ii 4, p. 9 et IV iv 15, p. 126).

453. *ACO* II 5, p. 76 (Thalassios rapporte la définition du concile de Chalcédoine).

454. SÉVÈRE D'ANTIOCHE, *Select Letters*, I *Ep.* 13.

455. MALALAS, *Chronographia*, XVIII 126.

l'Église, au prix de revirements, tels ceux de Thalassios et de Sôtérichos. Étant donné leur engagement, ces derniers ont moins témoigné de leur opportunisme ou de leur attentisme que manifesté leur conviction du fait que leurs propres positions n'avaient de sens et de valeur que par rapport aux positions de l'ensemble des évêques, particulièrement des évêques de Constantinople et d'Alexandrie. Ils refusèrent de concevoir et d'exercer leur propre autorité épiscopale indépendamment du gouvernement des autres églises ainsi que de la direction politique de l'Empire, ayant reconnu, depuis le règne de Constance II, la place de l'institution impériale dans l'Église et, depuis celui d'Anastase, la primauté du patriarche de Constantinople.

CHAPITRE V
Le gouvernement des métropolites et des évêques de Cappadoce

En acceptant la mise en place de l'Église impériale et du patriarcat de Constantinople, voire en encourageant la genèse de l'une et de l'autre, les évêques de Cappadoce, au premier rang desquels les métropolites de Césarée, firent de la fidélité à l'institution impériale un principe fondateur du gouvernement de leurs églises. Ils œuvraient à la construction de leur propre autorité, au sein de l'Empire romain d'Orient et de leur province, comme si l'affirmation de leur juridiction ne pouvait avoir lieu indépendamment de l'empereur et du patriarche. Si, au IVe siècle du moins, les évêques de Cappadoce furent bien désignés par la communauté chrétienne qu'ils étaient appelés à administrer, la reconnaissance de la primauté de leur autorité à l'intérieur de leur évêché ou de leur province ne se fit peut-être qu'avec le concours des institutions impériale et patriarcale.

Déclassement ou reclassement de l'évêché de Césarée de Cappadoce dans l'Église d'Orient ?

De manière dérobée le plus souvent les métropolites de Césarée protestèrent contre le patriarcat de Constantinople, puis acceptèrent sa pleine et entière juridiction à la fin du Ve et au VIe siècle, comme si sa mise en place avait contraint les évêques de Césarée à renoncer à une part de leur autorité et de leur prestige, comme si l'affirmation de la primauté ecclésiastique de la ville impériale avait porté préjudice à leur métropole. Pourtant, en ne résistant pas à l'expansion de l'épiscopat de Constantinople, l'Église de Césarée gagna une place d'exception au sein de l'Église d'Orient, qui fut organisée, à cette même époque, suivant une hiérarchie administrative et protocolaire ; elle y trouva une autorité nouvelle, consécration de la double réussite de la politique de l'institution impériale et de sa propre politique.

Juridiction et interventions du métropolite de Césarée jusqu'à Théodose Ier

Avant que ne se mît en place le patriarcat de Constantinople, la position des évêques de Césarée fut sans ambiguïté, celle d'une autorité incontestée, dans sa définition institutionnelle du moins, au sein de sa province. Le concile de Nicée, tout en instituant le synode provincial[1], donna la primauté à l'évêque métropolitain de la province, à l'intérieur des frontières de celle-ci. Dans le quatrième canon qui énonce les règles de la consécration épiscopale, il ordonne que « la confirmation de ce qui s'est fait revient de droit dans chaque province à l'évêque métropolitain[2] », avant de réaffirmer, à l'occasion du sixième canon, la nécessité de l'assentiment du métropolite[3]. S'il fit de la province la clef de voûte du gouvernement de l'Église, ce même concile n'ignora pas que les prérogatives de certains évêques n'étaient pas réductibles à ce cadre-là. Il déclara, dans le sixième canon : « Que l'ancienne coutume en usage en Égypte, dans la Libye et la Pentapole soit maintenue, c'est-à-dire que l'évêque d'Alexandrie conserve la juridiction sur toutes ces provinces, car il y a le même usage pour l'évêque de Rome. On doit de même conserver aux églises d'Antioche et des autres [éparchies] (ἐν ταῖς ἄλλαις ἐπαρχίαις) leurs anciens droits[4]. » Faut-il compter au nombre de ces coutumes et de ces prérogatives les droits que, dans le passé, le métropolite de Césarée exerça peut-être sur l'évêque de Sébaste ? L'institution de la province d'Arménie Mineure, la création consécutive d'un nouvel évêché métropolitain ont-elles totalement anéanti l'autorité du métropolite de Césarée dans cette région[5] ? Réservant aux métropolites la juridiction au sein de leur province, les Pères de Nicée ne dirent rien en effet des rapports qui unissaient les métropolites d'une province à l'autre[6]. Seuls les actes de chacun

1. Voir le canon 5, éd. P.-P. JOANNOU, *Discipline générale antique*, p. 27-28.

2. Canon 4, éd. P.-P. JOANNOU, *Discipline générale antique*, p. 26.

3. Canon 6, éd. P.-P. JOANNOU, *Discipline générale antique*, p. 28-29.

4. Tr. P.-P. JOANNOU, *Discipline générale antique*, p. 28-29. Sur ce canon, voir H. CHADWICK, Faith and Order at the Council of Nicaea: a Note on the Background of the Sixth Canon, *The Harvard Theological Review* 53, 1960, p. 171-195 ; E. SCHWARTZ, Der sechste nicaenische Kanon auf der Synode von Chalkedon, *Sitzungsberichte der preussischen Akademie der Wissenschaften*, Philosophisch-historische Klasse, Berlin 1930, p. 611-640. Tous deux montrent les difficultés à en analyser l'enjeu en 325, du fait des corruptions et manipulations dont il fut l'objet ultérieurement. Ni l'un ni l'autre ne commentent cependant les derniers mots du canon.

5. Le conflit ultérieur entre Basile de Césarée et Anthimos de Tyane témoigne des difficultés engendrées par les divisions des provinces civiles. La résolution de celui-ci, la promulgation du canon 4 font obstacle néanmoins à tout maintien des prérogatives du métropolite de Césarée sur des évêchés qui cessent d'appartenir à la province civile et ecclésiastique de Cappadoce. Dans le cas inverse, les canons 4 et 6 du concile de Nicée seraient contradictoires.

6. Opinion opposée de C. VOGEL, Circonscriptions ecclésiastiques et ressorts administratifs civils durant la première moitié du IVe siècle [du concile de Nicée (325) au concile d'Antioche], dans *La géographie administrative et politique d'Alexandre à Mahomet*, Actes du colloque de Strasbourg, 14-16 juin 1979, Strasbourg 1981 (Université des Sciences humaines de Strasbourg. Travaux du centre

des évêques de Césarée peuvent indiquer les limites de leur autorité. Celle-ci fut-elle circonscrite au cadre provincial ou se déploya-t-elle dans les régions limitrophes et dans le diocèse du Pont ? Les métropolites de Césarée jouirent-ils d'une autorité spécifique, à l'image de l'évêque d'Alexandrie ?

De l'activité des métropolites de Césarée pendant les premières décennies du IV[e] siècle, seule leur participation à différents conciles est connue. Plusieurs synodes furent convoqués dans la région, à Ancyre, en 314[7], à Néocésarée, en 319[8], à Gangres, aux alentours de 340[9], à Tyane ultérieurement[10], qui réunirent des évêques des provinces pontiques, asianiques ou orientales. Le métropolite de Césarée fut présent aux deux premiers. Selon Joseph Lebon, il aurait également présidé un synode dans sa métropole, en 314 ou en 315[11], synode qui

---

de recherche sur le Proche-Orient et la Grèce antiques 6), p. 281-282, qui commente en ces termes ce même canon : « Nul doute sur l'essentiel : notre texte a en vue un regroupement supra-provincial [...] ; au-dessus du métropolite [...], il reconnaît les droits ou prérogatives de métropolites supérieurs [...]. Ces autres districts ne sont pas énumérés ; vraisemblablement, il s'agit des Églises d'Éphèse (Asie), de Césarée en Cappadoce (Pont) et d'Héraclée (Thrace), c'est-à-dire des capitales diocésaines d'Orient » (d'après le canon 2 du concile de Constantinople et le canon 28 du concile de Chalcédoine). L'auteur souligne pourtant les incohérences de la formulation, particulièrement l'emploi du terme éparchie. Interprétation similaire à celle de HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, I 1, p. 560-561 : le sixième canon ne peut désigner par l'expression « autres éparchies » que les diocèses, puisqu'il évoque celles-ci de la même manière qu'Alexandrie et Antioche ce que confirme ultérieurement une lettre de THÉODORET DE CYR, *Ep* 86, *PG* 83, col. 1280C (le concile de Constantinople se conforme aux dispositions du concile de Nicée). Si les Pères de Nicée et de Constantinople définissent des entités supraprovinciales, y compris en Asie, dans le Pont et en Thrace, ils ne nomment aucun métropolite comme étant à la tête de chacune d'entre elles.

7. *EOMIA*, t. II 1, p. 32.

8. *Ibid.*, t. II 1, p. 32. SOCRATE, *HE* II 43, 2 et SOZOMÈNE, *HE* IV 24, 9, font allusion à ce concile lorsqu'ils relatent les différentes sentences prononcées contre Eustathe de Sébaste. Après avoir été condamné par son propre père, Eulalios, et avant d'être déposé par le concile de Gangres, Eustathe fut jugé par un concile assemblé à Césarée suivant Socrate, à Néocésarée suivant Sozomène. Les deux historiens ecclésiastiques témoignent de la confusion entre les deux métropoles du Pont. Faut-il en conclure que chacune des deux cités accueillit un synode ou, au contraire, que l'on ignore, au plus tard dans la première moitié du V[e] siècle, dans quelle ville précisément ce synode s'est réuni ?

9. *EOMIA*, t. II 2, p. 145-214. La date du concile de Gangres n'est pas assurée : vers 360 suivant Socrate, avant 341 pour Sozomène. Voir GRIBOMONT, Monachisme en Asie Mineure, p. 401, n. 1. Nous n'avons pu établir aucune correspondance entre la liste des évêques du concile de Gangres et les quelques évêques de Cappadoce connus à cette époque.

10. Voir chapitre IV, p. 200-201.

11. Voir LEBON, Concile de Césarée : grâce à l'étude des versions arméniennes, syriaques et latines de la collection canonique, celui-ci a tenté de prouver qu'un concile s'était réuni à Césarée de Cappadoce. Plusieurs listes syriaques mentionnent, entre les canons d'Ancyre et de Néocésarée, une liste de vingt évêques de Césarée, les collections latines, un synode d'Ancyre Césarée, tandis que quelques collections arméniennes citent des canons de Césarée (dont J. Lebon réfute l'authenticité). J. Lebon a daté ce concile de 314, en arguant du fait qu'il a été assimilé ultérieurement au concile réuni à Ancyre cette année-là. Il propose de considérer le premier « comme un épilogue » du second, les canons de l'un « comme un appendice, un complément » de ceux de l'autre. HONIGMANN, Two Alleged « Bishops of Great Armenia », p. 4, constatant que l'évêque de Césarée a changé entre les deux assemblées – dans un cas il s'agit d'Agrikolaos, dans l'autre de Léontios –, a proposé

aurait rassemblé vingt évêques des diocèses du Pont et d'Orient[12]. L'existence de ce synode, qui n'est attestée que par les listes épiscopales et canoniques conservées en syriaque et en latin des synodes d'Ancyre et de Néocésarée, mais n'est entre autres jamais mentionnée par les Pères cappadociens, a été contestée par plusieurs historiens, notamment et indépendamment par Eduard Schwartz, qui impute la mention de Césarée à une corruption d'un manuscrit grec de la collection canonique, puis par Hubert Kaufhold[13]. Elle ne témoigne en aucun cas de la primauté du métropolite de Césarée dans le diocèse du Pont. En assistant aux synodes d'Ancyre et de Néocésarée, en 314 et en 319, en participant à ceux qui furent réunis à Antioche dans les premières années du règne de Constance II, voire en présidant un synode à Césarée en 314/315, le métropolite de Cappadoce ne fit que s'associer au gouvernement conciliaire de l'Église qui eut pour cadre tout l'Orient, à l'instar d'autres métropolites du Pont[14]. Seule la consécration de Grégoire l'Illuminateur et de trois de ses successeurs à Césarée atteste peut-être sa fonction dans la région ou dans le diocèse, sous les règnes de Licinius, de Constantin et de Constance II[15].

Dans la décennie 370, Basile de Césarée rend compte, à travers sa correspondance, de l'exercice de son ministère à deux échelles, qui ne sont jamais confondues. Lorsqu'il se justifie de ne pouvoir visiter l'évêque Elpidios de Komana, Basile écrit : « [...] c'est tout juste si je puis supporter les voyages à l'intérieur de ma patrie, ceux que nous sommes obligé de faire pour visiter les

---

la date de 315. En dernier lieu, sur ce supposé concile, voir S. Parvis, The Canons of Ancyra and Caesarea (314), *JTS*, New Series, 52, 2001, p. 625-636, qui, semblant ignorer les contributions de E. Schwartz et de H. Kaufhold, considère comme acquise l'existence de concile (il en discute les soi-disant canons).

12. J. Lebon a en outre identifié les vingt évêques qui y participèrent, grâce à une version arménienne et deux versions syriaques de la collection canonique : il s'agit en fait des évêques qui sont cités dans les versions latines comme ayant assisté à un concile de Néocésarée. Voir Lebon, Concile de Césarée, p. 120-123. Pour cinq de ces évêques seulement, le siège est précisé (Antioche, Tarse, Néronias, Amasée et Zèla) ; pour les autres, il est simplement supputé par Honigmann, Two Alleged « Bishops of Great Armenia », p. 3-5.

13. Schwartz, Die Kanonessammlungen, p. 159-176; H. Kaufhold, *Die Rechtssammlung des Gabriel von Basra und ihr Verhältnis zu den anderen juristischen Sammelwerken der Nestorianer*, Berlin 1976, p. 11-15 (*non vidi*). À défaut du dernier, voir Kaufhold, Griechisch-syrische Väterlisten, p. 28-29. Arguments de J. Lebon et E. Schwartz résumés par Van Esbrœck, Saint Grégoire d'Arménie, p. 132-133. Zuckerman, Sur la Liste de Vérone, p. 633, insiste sur le fait que ce supposé synode de Césarée ne peut être identifié avec celui qui consacra, dans la métropole de Cappadoce, Grégoire l'Illuminateur, lequel est un synode diocésain suivant la version grecque d'Agathange.

14. Conclusion identique de P. Maraval, dans *Histoire du christianisme*, t. III, p. 931.

15. Hypothèse confirmée *a posteriori* dans G. Garitte, *Documents pour l'étude du livre d'Agathange*, Vg 133, qui précise expressément que Léontios de Césarée a sous sa juridiction les évêques et les métropolites jusqu'à Chalcédoine de Bithynie. Nous analysons séparément la tradition arménienne faute de correspondance entre les sources grecques et les sources arméniennes (à tort peut-être, étant donné que les relations entre l'Arménie et l'Empire obéissent à une logique politique, voire institutionnelle).

[ressorts des évêques] de notre territoire (τὰς κατὰ τὴν χώραν ἡμῶν παροικίας)[16] ». Son action est ici le fait de sa charge de métropolite. À l'inverse, il n'intervient en différentes régions limitrophes de la Cappadoce, dans le Pont, en Pisidie et en Arménie, qu'à la demande des intéressés ou d'une tierce personne, jamais, suivant ses dires, de sa propre initiative. Il fut amené, à deux reprises au moins, à désigner ou à consacrer un évêque hors de la Cappadoce. À Satala, il le fit à la suite d'une requête des habitants de la ville et à un moment où il fut habilité à intervenir dans cette région par l'empereur[17]. En Lycaonie, il fut sollicité par la cité d'Ikonion dont l'évêque, Faustinos, était décédé[18]. Si Basile encouragea la nomination d'Amphiloque, un Cappadocien, cousin germain de Grégoire de Nazianze, il le fit avec discrétion, conscient d'outrepasser en ce cas les limites de sa juridiction. Tandis que, après avoir reçu la requête d'Ikonion qui l'invitait à venir lui donner un nouvel évêque, il consulta Eusèbe de Samosate sur la question des « ordinations hors des frontières » (τὰς ὑπερορίους χειροτονίας), il ne se rendit pas, semble-t-il, en Lycaonie, à l'inverse de ce qui lui avait été demandé[19]. Hormis ces deux cas[20], lorsque Basile évoque, dans sa correspondance, d'autres élections épiscopales, il n'affirme jamais être intervenu directement[21]. Il manifeste une réserve et une prudence identiques dans l'ensemble des autres affaires qui le conduisent à agir en dehors de sa province. S'il correspondit avec de nombreux évêques, d'Orient, d'Égypte et d'Occident, ce fut au nom de la défense de l'orthodoxie et du concile de Nicée[22]. Lorsqu'il réfuta les accusations formulées contre lui auprès de l'Église

16. BASILE, *Ep.* 206, tr. Y. COURTONNE. Contrairement à celui-ci, nous donnons le sens de diocèse entendu comme ressort de l'évêque, et non celui de paroisse, au terme *paroikia* qui, dans la correspondance de Basile, semble avoir trois acceptions, celles de diocèse (*Ep.* 70, l. 16, *Ep.* 99, 4, l. 5, *Ep.* 204, 4, l. 29, *Ep.* 237, 1, l. 7, *Ep.* 240, 3, l. 19, *Ep.* 244, 2, l. 23), de vie sur terre (*Ep.* 138, 2, l. 37, *Ep.* 198, 2, l. 10, *Ep.* 297, 1, l. 9), d'Orient (*Ep.* 66, 1, l. 21) ou d'Occident (*Ep.* 243, 3, l. 23).

17. ID., *Ep.* 99, *Ep.* 102.

18. ID., *Ep.* 138.

19. ID., *Ep.* 161 : Basile félicite Amphiloque de son élection à l'évêché d'Ikonion. Citation : ID., *Ep.* 138, 2. Voir, sur ce dossier, POUCHET, *Basile le Grand*, p. 405-407.

20. Nous laissons de côté celui mentionné par la lettre 81 de Basile : un évêque nommé Innocent a consulté Basile sur sa propre succession. Basile se contente dans les faits de le conseiller. Cet évêque a été identifié avec Faustos d'Ikonion par R. POUCHET, L'énigme des lettres 81 et 50 dans la correspondance de saint Basile. Un dossier inaugural sur Amphiloque d'Ikonion ?, *Orientalia Christiana Periodica* 54, 1988, p. 9-46, qui considère l'adresse de la lettre 81, « à Innocent », comme étant erronée.

21. BASILE, *Ep.* 28 (décès de l'évêque de Néocésarée et élection de son successeur) ; *Ep.* 29 (décès de l'évêque d'Ancyre) : à ces dates, Basile n'est pas évêque de Césarée.

22. Il s'agit, entre autres, d'Eusèbe de Samosate (ID., *Ep* 34, 128, 138, 237, 239), de Mélétios d'Antioche (par exemple, ID., *Ep.* 68, 89, 120, 129), d'Athanase (ID., *Ep.* 66-67, 69, 80, 82) puis de Pierre d'Alexandrie (ID., *Ep.* 133, 266), des évêques d'Occident (ID., *Ep.* 70, 90-92, 242, 243, 263). Basile écrit ponctuellement aux évêques d'Aigai, de Laodicée, d'Édesse (ID., *Ep.* 244, 254, 264). Avec Ambroise de Milan (ID., *Ep.* 197), Basile procéda à un transfert de reliques. Sur cette correspondance de Basile et les difficultés posées par plusieurs de ces lettres, voir POUCHET, *Basile le Grand*.

et de la cité de Néocésarée, il invoqua son ascendance pontique, tout particulièrement son aïeule Macrine[23]. S'il voyagea en Pisidie et s'il participa au règlement des affaires « d'Isaurie », il le fit à la demande expresse d'Amphiloque d'Ikonion qu'il assista de son conseil. En évoquant la Pisidie et l'Isaurie dans les lettres adressées à ce dernier, Basile ne fait rien d'autre en effet qu'employer la terminologie usuelle et non administrative, que rappeler la formation récente et composite de la province de Lycaonie, issue du démembrement partiel des anciennes provinces d'Isaurie, de Pisidie et de Galatie[24].

Basile intervint en Arménie avec moins de précaution, qu'il ait tenté de donner des évêques à l'Arménie suivant la mission que Valens lui confia[25], ou qu'il ait transféré l'évêque Euphronios de Kolôneia d'Arménie sur le siège de Nikopolis[26]. Si Basile ne fait jamais de ce transfert, qui eut peut-être lieu à l'initiative de Poiménios de Satala[27], une décision personnelle – il préfère mentionner « ceux à qui le gouvernement de l'Église a été confié » ou encore les « évêques qui se sont engagés dans cette voie[28] » –, il ressort de ses interventions, tant auprès des clercs et des curiales de Kolôneia que de l'Église de Nikopolis, qu'il a non seulement approuvé mais aussi favorisé ce transfert. Il est exclu qu'à l'occasion de ces deux affaires Basile usât d'une juridiction qu'il n'invoque jamais. Lorsque Basile relate au comte Térentios[29] ses premières interventions en Arménie, il rappelle avoir reçu une ordonnance impériale qui le chargeait de donner des évêques à l'Arménie[30]. La discorde des Églises d'Arménie Mineure – le conflit entre Théodotos de Nikopolis et son métropolite Eustathe de Sébaste[31] –, la proximité de la métropole de Cappadoce en même

23. Basile, *Ep.* 204, 2 et 6.

24. Alors qu'il mentionne explicitement la création de la province de Lycaonie et l'élévation de l'évêché d'Ikonion au rang de métropole de celle-ci (Id., *Ep.* 138), il parle peu après de la nomination d'Amphiloque « au cœur de la Pisidie » (Id., *Ep.* 161, 1). Quant aux « affaires d'Isaurie », elles désignent la nomination de l'évêque d'Isaura de Lycaonie, Amphiloque ayant consulté Basile à ce sujet : Id., *Ep.* 190, 216, 217.

25. Id., *Ep.* 95, *Ep.* 98-99, *Ep.* 102-103.

26. Id., *Ep.* 227-229.

27. Id., *Ep.* 229, 1, tr. Y. Courtonne : Basile fait l'éloge de Poiménios qui s'est présenté à l'Église de Nikopolis et qui « a conduit tout de suite son sage dessein à sa réalisation ».

28. Id., *Ep.* 227-228, tr. Y. Courtonne.

29. Sur Térentios, voir *PLRE* I, Terentius 2 : *comes et dux Armeniae*, vers 369-374, connu par Ammien Marcellin, Basile de Césarée et Théodoret de Cyr. Après avoir restauré Pap sur le trône d'Arménie, il complota contre lui. Sur Térentios dans les sources arméniennes (principalement le Pseudo-Faustus de Byzance et Moïse de Chorène), voir les références données par la notice biographique de N. Garsoïan, dans Pseudo-Faustus de Byzance, *The Epic Histories*, p. 413, « Terent ».

30. Basile, *Ep.* 99, 1, tr. Y. Courtonne : « Bien que j'aie mis tout mon empressement à obéir, partiellement du moins, à l'ordre de l'empereur (τω βασιλικω προστάγματι) et à la lettre amicale de ton mérite [...] » ; *Ep.* 99, 4, tr. Y. Courtonne : « Comment donc m'eût-il été possible, mon très honoré, de faire quelque chose de la tâche imposée (τι των προστεταγμένων) et de donner des évêques à l'Arménie [...] ? »

31. Id., *Ep.* 99, 1.

temps que la juridiction qu'elle exerça dans le passé en Arménie Mineure, la sympathie, sinon l'amitié de Térentios pour Basile, tous deux partisans de la profession de foi de Nicée[32], suffisent à justifier que cette mission fût confiée par Valens à l'évêque de Césarée, à l'époque ou au lendemain de l'installation par les Romains de Pap dans le royaume d'Arménie et du stationnement d'une armée impériale à l'ouest de celui-ci[33]. Basile tenta de faire accepter le transfert d'Euphronios de l'évêché de Kolôneia à celui de Nikopolis à la demande des habitants de Nikopolis qui, après le décès de leur évêque, redoutaient le choix d'Eustathe de Sébaste, leur métropolite[34]. Les échecs essuyés par Basile dans chacune de ces affaires attestent plus encore les limites de son action, quelles qu'en aient été les modalités[35]. Chargé par Valens de donner des évêques à l'Arménie, Basile ne fit élire que Poiménios, un clerc de sa province, à la tête de l'Église de Satala[36]. Il échoua pour le reste en raison de la méfiance, voire de l'hostilité de Théodotos de Nikopolis à son encontre – son compte rendu à Térentios est une longue apologie de son action. Dans les années suivantes, Basile ne put empêcher l'éviction d'Euphronios du gouvernement de l'Église de Nikopolis, qui fut supplanté par un certain Fronton, lui-même soutenu par Eustathe de Sébaste[37]. Alors même qu'il bénéficia un temps du soutien de l'empereur et de son représentant, de la faveur des habitants de Nikopolis, ses interventions dans le gouvernement des Églises d'Arménie furent entravées par les résistances de leurs évêques, aussi bien Théodotos de Nikopolis qu'Eustathe de Sébaste.

Basile, qui ignora la Bithynie et la Galatie, n'eut pas pour champ d'action l'ensemble du diocèse pontique. Par ses interventions, au gré des possibilités, dans certaines des provinces de celui-ci ainsi que dans le diocèse asianique[38], par

32. Basile, *Ep.* 105, correspondit avec des filles de Térentios, des diaconesses qui appartenaient au parti nicéen. Théodoret de Cyr, *HE* IV 32, témoigne également de l'engagement de Térentios aux côtés des nicéens : à son retour de campagne d'Arménie, celui-ci demanda à Valens qu'une église fût donnée à ces derniers. Sur l'orthodoxie de Térentios, voir les témoignages réunis par Garsoïan, Politique ou orthodoxie ?, p. 313-320, particulièrement p. 316-318 (qui va jusqu'à supposer que Térentios fut à l'origine de l'assassinat du roi arianisant d'Arménie, Pap).

33. Ammien Marcellin, *Histoire*, XXIX i 1-4 ; Pseudo-Faustus de Byzance, *The Epic Histories*, V iv. Voir Blockley, *East Roman Foreign Policy*, p. 34.

34. Basile, *Ep.* 227-229.

35. Modalités sur lesquelles nous allons immédiatement revenir, notamment dans le cas de l'affaire Cyrille.

36. Basile, *Ep.* 102, *Ep.* 122.

37. Il est vrai que le transfert d'Euphronios de Kolôneia à Nikopolis contrevenait aux règles canoniques. Sur la nomination de Fronton comme évêque de Nikopolis, voir Id., *Ep.* 239, 1. Sur Fronton, voir aussi Id., *Ep.* 125 (Fronton est témoin de la souscription par Eustathe de Sébaste de la profession de foi que lui a présentée Basile).

38. Schwartz, *Uber die Bischofslisten*, p. 87, considère ainsi que Basile régit non seulement le diocèse du Pont mais aussi une partie du diocèse d'Asie sans qu'aucun de ses prédécesseurs ou de ses successeurs n'ait eu de primauté hiérarchique.

sa réserve aussi[39], il témoigne doublement de l'inefficience du cadre diocésain dans le gouvernement de l'Église. Dépourvu, en droit et dans les faits, de toute autorité à cette échelle, il ne bénéficia pas non plus d'une juridiction supramétropolitaine dans les régions environnantes[40]. Tandis que son influence fut le fait de son réseau d'alliances, de son prestige personnel, et non de sa position d'évêque métropolitain de Césarée, ses interventions furent ici soutenues par la politique impériale et, peut-être, par l'ancienneté des relations qui unissaient l'Église de Césarée aux Églises des provinces et du royaume d'Arménie.

Césarée de Cappadoce et l'Église d'Arménie

La tradition arménienne

Tout au long du IVe siècle, l'Église de Césarée, décrite, dans l'historiographie passée et présente, comme une Église missionnaire[41], eut des relations privilégiées avec certaines régions arméniennes[42]. Suivant la tradition fondée par Agathange dans les années 460[43], Grégoire l'Illuminateur, fondateur de l'Église d'Arménie, fut accueilli, catéchisé puis ordonné en Cappadoce. Fils d'un noble arménien d'origine parthe, Anak, qui assassina le roi des Arméniens, Chosroès, pour le compte des Sassanides[44], Grégoire se réfugia à Césarée où il reçut une éducation chrétienne avant de quitter l'Empire pour l'Arménie à la suite du roi Trdat[45]. Arrêté, torturé et emprisonné, puis libéré quinze ans après par

---

39. Seule l'adresse de la lettre 252 mentionne le diocèse pontique (« Aux évêques du diocèse du Pont » et non, comme le traduit Y. Courtonne, « Aux évêques de la province du Pont »). Or les adresses ne sont pas considérées comme étant de la main de Basile. Voir Y. COURTONNE, dans BASILE, *Epistulae*, 1, xix ; FEDWICK, *Bibliotheca basiliana universalis*, I, p. 667.

40. L. DUCHESNE, *Histoire ancienne de l'Église*, t. II, Paris, 4e éd., 1910, p. 420, a énoncé une conclusion identique : « Même dans son pays et dans son monde ecclésiastique, son influence est fort contestée. On a voulu voir en lui le fondateur d'une sorte de patriarcat, avec un ressort correspondant au diocèse du Pont. Mais il est clair qu'il n'a aucune autorité dans les provinces occidentales, celles de Bithynie, de Galatie et de Paphlagonie. Les évêques du littoral pontique ne s'occupent pas de lui. »

41. La fondation de plusieurs Églises étrangères est rattachée à l'Église de Cappadoce. Outre l'Arménie, c'est aussi le cas de la Géorgie. Voir, par exemple, THIERRY, Église paléochrétienne de Hanköy, p. 73-75.

42. Sur l'évangélisation de l'Arménie et les problèmes historiographiques qu'elle pose, voir GARSOÏAN, *Église arménienne et grand schisme d'Orient*, p. 2-5.

43. Sur Agathange, qui se présente, dans le prologue et l'épilogue de son *Histoire*, comme un historien romain contemporain de la conversion du roi Trdat et qui est attesté pour la première fois, à la fin du ve siècle, par l'historien arménien Lazar, et sur son œuvre, qui fut probablement rédigée, en arménien, dans la deuxième moitié du ve siècle, et ses différentes recensions, voir l'introduction de R. W. THOMSON, dans AGATHANGE, *Histoire des Arméniens*, xvi-xvii, xxi-xxiii, lxxv-xcvii. Cette tradition est reprise et résumée par MOÏSE DE CHORÈNE, *Histoire de l'Arménie*, II 80, qui n'est pas entièrement fidèle au récit d'Agathange.

44. Sur les origines de Grégoire l'Illuminateur suivant les différentes traditions, voir M.-L. CHAUMONT, Sur l'origine de saint Grégoire d'Arménie, *Le Muséon* 102, 1989, p. 115-130.

45. AGATHANGE, *Histoire des Arméniens*, 34, 37. L'exposé qui suit est emprunté aux travaux de G. Garitte et de R. W. Thomson. Il est impossible à un non-spécialiste d'évaluer par lui-même la justesse des informations données par les premiers historiens de l'Arménie.

Trdat, qu'il catéchisa, il fut envoyé par celui-ci à Césarée, en compagnie de la noblesse arménienne, pour y être consacré premier évêque des Arméniens, ce qu'accomplit Léontios de Césarée à la demande expresse de Trdat et à la faveur d'un concile épiscopal[46]. Sur le chemin du retour, Grégoire recruta à Sébaste de nombreux missionnaires. Lorsque Trdat fut confronté au refus de Grégoire de continuer son action dans le monde, il fit chercher les deux fils de celui-ci en Cappadoce, Vrt'anēs et Aristakēs[47]. Ce dernier fut ordonné évêque par son père avant de lui succéder à sa mort. Plus encore que l'*Histoire d'Arménie* d'Agathange, la *Vie de saint Grégoire*, qui appartient au même cycle et qui fut probablement composée ultérieurement[48], fait de Césarée de Cappadoce le point d'ancrage de Grégoire dans l'Empire : dans l'une de ses versions (Vg) elle donne Grégoire comme Cappadocien[49] ; elle signale son mariage, en Cappadoce, avec une certaine Julitta (le nom d'une martyre de Césarée à l'époque de Dioclétien)[50] ; elle évoque, au moment de son arrestation par Trdat, le retour de sa femme et de ses enfants à Césarée de Cappadoce[51] ; elle fournit un compte rendu plus détaillé de sa consécration à Césarée et de son séjour à Sébaste, dont l'évêque, Pierre, est nommé[52] ; elle mentionne enfin, entre autres missionnaires au service de Grégoire, un prêtre cappadocien du nom de Sôphronios qui, consacré évêque par Grégoire, évangélisa les Lazes[53]. Les épiscopats

---

46. AGATHANGE, *Histoire des Arméniens*, 796-808.

47. *Ibid.*, 858-861.

48. G. GARITTE, *Documents pour l'étude du livre d'Agathange*, p. 336-353. Voir aussi G. WINKLER, Our Present Knowledge on the History of Agat'angelos and its Oriental Versions, *REArm.*, Nouvelle série 14, 1980, p. 131, qui suppose que les recensions grecque et arabe de la *Vie de Grégoire* sont peut-être antérieures à l'œuvre d'Agathange (milieu du v[e] siècle pour la première de ces recensions).

49. G. GARITTE, *Documents pour l'étude du livre d'Agathange*, Vg 40. M.-L. CHAUMONT, Sur l'origine de saint Grégoire d'Arménie (cité p. 252, n. 44), met en parallèle la Vie grecque de Grégoire avec deux autres documents, « la lettre de Georges, évêque des Arabes », datée de 714, et la notice consacrée à Grégoire dans la *Chronique de Séert*, qui font de Grégoire un Romain, cappadocien dans le second, qui fuit en Arménie la persécution de Dioclétien.

50. G. GARITTE, *Documents pour l'étude du livre d'Agathange*, Vg 97, commentaire p. 216. MOÏSE DE CHORÈNE, *Histoire de l'Arménie*, II 80, donne un compte rendu très personnel de la jeunesse de Grégoire, suivant R. W. Thomson, qui y reconnaît le seul produit de l'imagination de celui-ci et qui n'hésite pas à qualifier l'auteur arménien de mystificateur. Sur l'auteur et son œuvre, voir l'analyse de R. W. THOMSON, dans *ibid.*, p. 56-60.

51. G. GARITTE, *Documents pour l'étude du livre d'Agathange*, Vg 93-94 (elle est accueillie à Césarée par les parents de son époux), commentaire p. 307-310.

52. G. GARITTE, *Documents pour l'étude du livre d'Agathange*, Vg 116-153, Va 104-141, commentaire p. 314-317. Le concile, convoqué par Léontios, réunit à Césarée vingt évêques. Des reliques de saint Jean-Baptiste sont données à Grégoire (Vg 147, Va 135). L'évêque de Sébaste s'appelle Pierre (Vg 152, Va 140, commentaire p. 229-230). À l'issue de sa comparaison entre les deux recensions, G. Garitte remarque, p. 317, que « le récit du voyage à Césarée et du sacre de S. Grégoire se présente sous une forme beaucoup plus développée que dans l'"Agathange" arméno-grec ».

53. G. GARITTE, *Documents pour l'étude du livre d'Agathange*, Vg 170, Va 158, commentaire p. 321-322.

de Léontios de Césarée et de Pierre de Sébaste sont attestés par des traditions indépendantes[54], ainsi que, suivant la majeure partie de l'historiographie, la consécration de Grégoire à Césarée par un synode de vingt évêques[55]. Aussi est-il inutile d'examiner dans le détail le cycle d'Agathange qui use d'un matériau très divers, biblique et hagiographique principalement : la consécration de Grégoire par le métropolite de Césarée, qui n'est pas attestée dans la tradition romaine, est un fait accepté dans l'historiographie[56].

À la suite de celle-ci, qui eut lieu entre 294 et 314[57], les évêques de la première cité cappadocienne ordonnèrent plusieurs successeurs de Grégoire l'Illuminateur. Le Pseudo-Faustus de Byzance atteste que deux descendants de Grégoire l'Illuminateur, Yusik et Nersēs Ier, ainsi que deux autres évêques, P'arēn et Sahak, furent consacrés par des évêques de Césarée, qui ne sont jamais nommés, sauf Eusèbe[58]. Seuls les deux fils de Grégoire l'Illuminateur, Aristakēs et Vrt'anēs, firent exception, le premier ayant été consacré par son père[59]. Nersēs Ier fut le dernier chef de l'Église arménienne ordonné à Césarée

54. Sur Léontios, voir chapitre IV, p. 178-181. Sur Pierre, voir G. Garitte, *Documents pour l'étude du livre d'Agathange*, p. 229-230 (« [l]'évêque de Sébastée qui recueillit les reliques des XL Martyrs (sous Licinius vers 320) porte le nom de Pierre dans la passion BHG 1201 »).

55. Voir p. 247-248 sur les mentions qui sont faites, à tort ou à raison, d'un synode réuni à Césarée dans les versions syriaques, latines et arméniennes de la collection canonique. Sur l'identification de ce supposé synode de Césarée avec celui qui ordonna Grégoire l'Illuminateur, voir G. Garitte, *Documents pour l'étude du livre d'Agathange*, p. 131.

56. Sur l'historicité de l'évangélisation par Grégoire l'Illuminateur, voir Garsoïan, *Église arménienne et grand schisme d'Orient*, p. 5 : « [...] en dépit de ses nombreux problèmes et du peu d'authenticité de ses détails hagiographiques, la tradition reçue de l'illumination de l'Arménie par saint Grégoire au début du IVe siècle ne peut être substantiellement rejetée ». N. Garsoïan précise néanmoins que celle-ci concerne principalement la partie septentrionale du royaume arsacide de Grande-Arménie. Pour Van Esbrœck, Saint Grégoire d'Arménie, p. 134-145, la consécration de Grégoire l'Illuminateur a peut-être eu lieu au concile de Néocésarée, qui réunit vingt évêques suivant les différentes versions de la collection canonique, Grégoire ayant été ordonné devant vingt évêques précisément d'après la version grecque de la *Vie de saint Grégoire*.

57. Voir P. Ananian, La data e le circostanze della consecrazione di S. Gregorio Illuminatore, *Le Muséon* 74, 1961, p. 43-73 et p. 317-360 (314) ; B. MacDermot, The Conversion of Armenia in 294 A.D. A Review of the Evidence in the Light of the Sassanian Inscriptions, *REArm.*, Nouvelle série 7, 1970, p. 281-359. Voir aussi Garsoïan, *Église arménienne et grand schisme d'Orient*, p. 2-5. Il ne nous appartient pas de reprendre cette question de l'évangélisation de l'Arménie et de sa tradition, fondée par Agathange dans les années 460.

58. Sur Yusik, petit-fils de Grégoire l'Illuminateur, voir Pseudo-Faustus de Byzance, *The Epic Histories*, III xii et commentaire de N. Garsoïan, p. 431-432. Sur P'arēn, qui n'appartient probablement pas à la maison de Grégoire l'Illuminateur, *ibid.*, III xvi et p. 399. Sur Sahak, qui appartient à la dynastie de l'évêque Albianos, *ibid.*, III xvii et p. 403. Sur Nersēs Ier, petit-fils de Yusik, *ibid.*, IV iv et p. 271, n. 6-7 : la mention d'Eusèbe de Césarée est anachronique. Nersēs fut en outre éduqué à Césarée de Cappadoce : *ibid.*, IV iii et p. 395-396 (tradition reprise et enrichie par Moïse de Chorène, *Histoire de l'Arménie*, III 16).

59. Sur Aristakēs, qui assista au concile de Nicée, voir Agathange, *Histoire des Arméniens*, 884-885 ; Pseudo-Faustus de Byzance, *The Epic Histories*, III ii et p. 351, ainsi que Garsoïan, Secular Jurisdiction over the Armenian Church, p. 223, n. 17 (à cette date, la consécration des évêques n'avait

(son rival, Č'unak, en 359, ainsi que ses successeurs et son fils Sahak le Grand, en 387, furent consacrés en Arménie[60]). Cette tradition fut interrompue, selon le Pseudo-Faustus de Byzance et l'auteur de la *Liste grecque des catholicos arméniens*, après qu'à l'instigation du roi Pap, Nersēs eut été assassiné, en 373, et que lui fut donné, en Arménie, un successeur, Yusik : les évêques de Cappadoce interdirent toute ordination épiscopale en Arménie[61].

La discorde, au dire des deux mêmes auteurs, ne mit pas immédiatement fin aux prérogatives des métropolites de Cappadoce. Le Pseudo-Faustus de Byzance conclut en ces termes le récit du conflit entre les deux hiérarchies : « [...] ceux qui devenaient évêques de tous les cantons et régions d'Arménie, à partir d'alors, ceux qui devenaient jamais évêques dans le pays d'Arménie, allaient à la ville de Césarée et là devenaient évêques ». La *Liste grecque des catholicos arméniens* fait connaître la postérité de la sanction décidée par les évêques de Cappadoce : l'interdiction fut levée ou contournée sous l'épiscopat de Sahak (387-428), fils de Nersēs, puis fut renouvelée après sa déposition, en 428[62]. Suivant ce témoignage tardif, la tutelle de l'Église de Césarée n'est définitivement rejetée qu'après la déposition de Sahak[63] et qu'avec la fin de la descendance de Grégoire l'Illuminateur. À cette date, aucune relation n'est en effet attestée entre les Églises de Césarée et d'Arménie : tandis que Sahak correspondit avec Akakios de Mélitène et Proklos de Constantinople, il ne semble pas avoir été en rapport avec Firmos de Césarée, qui eut pourtant les mêmes positions dogmatiques que ces derniers[64]. Si les évêques de la province d'Arménie II signalent, en 457/458, la proximité de l'Arménie, les évêques de Cappadoce ne firent jamais mention de celle-ci. À la veille du concile d'Éphèse, au plus tard,

---

pas été formellement réglée). Sur Vrt'anēs, Pseudo-Faustus de Byzance, *The Epic Histories*, III iii et p. 427-428 : les circonstances et les modalités de sa consécration ne sont mentionnées qu'avec beaucoup d'imprécision.

60. Sur Č'unak, voir le commentaire de N. Garsoïan, dans Pseudo-Faustus de Byzance, *The Epic Histories*, p. 366-367. Sur les trois successeurs de Nersēs, voir Garsoïan, *Église arménienne et grand schisme d'Orient*, p. 39-41 (tous trois, descendants de l'évêque Albianos de Manazkert, un contemporain de Grégoire l'Illuminateur, représentaient l'Arménie méridionale).

61. Pseudo-Faustus de Byzance, *The Epic Histories*, V xxix. Récit abrégé par Moïse de Chorène, qui ne dit rien de la consécration à Césarée de certains des prédécesseurs de Sahak : *Histoire de l'Arménie*, III 39 (Pap installe Sahak à la place de Nersēs sans l'accord du métropolite de Césarée). *Liste grecque des catholicos arméniens*, 11, publiée, en appendice, dans *La Narratio de rebus Armeniae*, éd. G. Garitte, p. 402-405, tr. G. Garitte, p. 419, commentaire, p. 420-421.

62. *Liste grecque des catholicos arméniens* (voir n. 61), 21. Commentaire de G. Garitte, *La Narratio de rebus Armeniae*, p. 99.

63. *La Narratio de rebus Armeniae*, éd. G. Garitte, p. 357.

64. *Histoire du christianisme*, t. III, p. 1135. Sur la correspondance échangée entre les Arméniens et plusieurs évêques de l'Empire, voir Garsoïan, *Église arménienne et grand schisme d'Orient*, p. 412-437, particulièrement p. 412-420; M. Richard, Acace de Mélitène, Proclus de Constantinople et la Grande Arménie, *Mémorial Louis Petit*, Bucarest 1948, p. 393-412 (repris dans M. Richard, *Opera minora*, II, 50, Turnhout 1977).

la juridiction de l'Église de Césarée était épuisée, même si les métropolites de Césarée ont été considérés, dans l'historiographie, comme exerçant leur juridiction sur l'Église d'Arménie jusqu'au concile de Chalcédoine.

Cette tradition, brièvement résumée ici, n'est pas exempte de difficultés, du fait principalement qu'ignorée ou tue par les auteurs grecs ou latins elle est exclusivement attestée par l'historiographie arménienne, fondant, dès la seconde moitié du ve siècle, l'identité de l'Église arménienne. Exposant l'action évangélisatrice de Grégoire l'Illuminateur, elle fait de celle-là un surgeon de l'Église grecque pour ignorer ou méconnaître l'origine syrienne et mésopotamienne du christianisme arménien[65]. En raison de cet enjeu idéologique, spécifique à l'histoire de l'Arménie, et plus particulièrement à son historiographie, la consécration de plusieurs chefs de l'Église du royaume d'Arménie par des évêques de Cappadoce ne signifie pas que le métropolite de Césarée ait exercé sa juridiction sur l'Église d'Arménie pendant tout le IVe siècle, le *katholikos* étant en outre désigné au préalable par le roi et les nobles d'Arménie[66]. Si l'ordination de Grégoire par Léontios initia cette tradition, celle-ci n'a peut-être survécu que quelques décennies.

La fin de la consécration de l'évêque d'Arménie par le métropolite de Césarée

Seuls le Pseudo-Faustus de Byzance et la *Liste grecque des catholicos arméniens* prétendent qu'il y a continuité de la juridiction exercée par Césarée sur l'Église d'Arménie, jusque dans le premier quart du ve siècle, bien qu'ils fassent de Nersēs le dernier *katholikos* d'Arménie consacré en Cappadoce. En décrivant la survie de cette juridiction, par delà la partition du royaume d'Arménie, aux alentours de 387, ces deux auteurs suggèrent que la subordination de l'Église d'Arménie à l'Église de Césarée n'a pas résisté à la disparition de la dynastie épiscopale fondée par Grégoire l'Illuminateur, en même temps qu'ils ignorent que l'Église arménienne est passée sous le contrôle de l'Empire perse après 387. La validité de leur témoignage est encore fragilisée par le silence des Pères cappadociens qui, dans la décennie précédente et dans ces mêmes années, ne disent rien d'une telle juridiction de Césarée en Arménie, comme si celle-ci avait pris fin dès cette époque.

---

65. Sur l'historiographie arménienne, voir GARSOÏAN, *Église arménienne et grand schisme d'Orient*, xi-xii, p. 17-20, p. 35-36. À titre d'exemple, nous avons cité l'*Histoire* de Moïse de Chorène – fondatrice dans l'historiographie arménienne – qui, au VIIIe siècle probablement, a résumé et déformé la tradition initiée par Agathange : MOÏSE DE CHORÈNE, *Histoire de l'Arménie*, p. 41-45 (comparaison par R. W. Thomson des récits d'Agathange et de Moïse de Chorène). Césarée de Cappadoce est mentionnée à plusieurs reprises dans son *Histoire*, à travers la figure de l'évêque Firmilien (II 75) ou dans la biographie de Nersēs (outre III 16, déjà cité, III 20).

66. Voir GARSOÏAN, Nersēs le Grand, Basile de Césarée et Eustathe de Sébaste, p. 153 : « L'opinion a parfois été émise que la juridiction et l'autorité du métropolite de Césarée s'étendaient bien au-delà de la Cappadoce et correspondaient en quelque sorte à celle d'un patriarche, bien que Duchesne ait rejeté cette hypothèse il y a longtemps » et de citer Y. Courtonne et S. Giet contre L. Duchesne.

L'assassinat de Nersēs, qui, au dire du Pseudo-Faustus de Byzance, suscita les protestations des évêques de Cappadoce, n'est jamais mentionné par ces Pères, alors même qu'il fut perpétré sous l'épiscopat de Basile[67]. Les affaires d'Arménie ne sont pourtant pas absentes de la correspondance de celui-ci. S'il n'évoque pas Nersēs, il fait allusion à un certain Cyrille, « évêque d'Arménie ». Dans la lettre 99, adressée au comte Térentios, il mentionne les calomnies dont cet évêque est alors victime[68]. Dans trois autres lettres, il rend compte à Mélétios d'Antioche, à Théodotos de Nikopolis et à Poiménios de Satala de l'ordination par Anthimos [de Tyane], aux dépens de Cyrille, d'un certain Faustos soutenu par un dénommé Papas[69]. Ce Faustos, recommandé par ce dernier personnage, a demandé à Basile d'être consacré évêque. Devant les hésitations ou le refus de celui-ci, il s'est adressé à Anthimos qui, en acceptant sa requête, a contrevenu à « l'ancienne *eutaxia* », puis il s'en est retourné en passant par Satala, en conséquence de quoi Basile refuse de le recevoir dans sa communion tant que Théodotos de Nikopolis ne témoigne pas en sa faveur. Parce que le métropolite de Césarée hésite à consacrer l'évêque choisi par un certain Papas, de même que, selon le Pseudo-Faustus de Byzance, le métropolite et les évêques de Cappadoce ont refusé d'entériner la disparition de Nersēs et la désignation de son successeur par le roi Pap d'Arménie, ces deux affaires sont parfois identifiées[70], en dépit des discordances des témoignages de Basile et du Pseudo-Faustus, sur les noms des principaux protagonistes, Cyrille et Faustos dans un cas, Nersēs et Yusik dans l'autre, sur l'attitude de l'évêque de Césarée, hésitation d'un côté, condamnation de l'autre, sur le concours ou non d'Anthimos de Tyane[71]. Si rien ne prouve que la consécration du chef de l'Église d'Arménie ait alors relevé de la compétence de Basile de Césarée[72], l'évêque

67. Nersēs n'est mentionné qu'à une reprise dans la correspondance de Basile. Basile, *Ep.* 92 : la lettre est signée par trente-deux évêques orthodoxes, dont un certain Narses. Voir Garsoïan, Nersēs le Grand, Basile de Césarée et Eustathe de Sébaste, p. 148-149.

68. Basile, *Ep.* 99.

69. Id., *Ep.* 120-122.

70. Voir Adontz, *Armenia in the Period of Justinian*, p. 283 : « The reliability of Faustus' account is supported by the fact that Basil the Great, who was the bishop of Caesarea refered to, also mentions a clash between himself and Pap in his *Letters.* » Plus récemment, Pouchet, *Basile le Grand*, p. 276-278, qui rejette les conclusions de l'étude de N. Garsoïan sur le même sujet. Garsoïan, Nersēs le Grand, Basile de Césarée et Eustathe de Sébaste, p. 150, p. 154-158, conteste cette identification en énumérant l'ensemble des difficultés, voire des impossibilités, qui la fragilisent ou qui la minent. Outre le fait qu'aucun Cyrille ne soit connu comme évêque en Grande Arménie, N. Garsoïan met en avant différents points : l'imprécision du témoignage du Pseudo-Faustus de Byzance (qui ne mentionne pas Basile à propos de cette affaire), les divergences entre Basile de Césarée d'une part, le Pseudo-Faustus de Byzance et Moïse de Chorène d'autre part sur l'identité du candidat de Pap (Faustos d'un côté, Yusik ou Sahak de l'autre), l'absence de toute allusion au meurtre de Nersēs et de toute formule cérémonieuse concernant Pap dans les lettres de Basile.

71. Le Pseudo-Faustus de Byzance ne mentionne à aucun moment celui-ci.

72. Papas n'est pas un nom rare en Asie Mineure. Voir Dagron et Feissel, *Inscriptions de Cilicie*, p. 31 (à propos d'une inscription du Ier siècle av. J.-C.) ; L. Zgusta, *Kleinasiatische Personennamen*, Prague 1964, p. 406-408.

de Césarée a-t-il été totalement exclu, à cette époque, des affaires de l'Église d'Arménie? Suivant une mention du Pseudo-Faustus de Byzance, déjà citée, les évêques d'Arménie furent consacrés à Césarée de Cappadoce à la suite de l'assasinat de Nersēs et de l'interdiction de toute ordination épiscopale en Arménie[73]. Les protestations de Basile contre l'ordination de Faustos ont-elles dénoncé la violation de cet état de fait, indépendamment de la mission qui lui fut confiée par Valens en Arménie Mineure[74] et alors même qu'il n'a que peu connu le *katholikos* d'Arménie, Nersēs, faute d'avoir correspondu avec lui et de l'avoir rencontré, et qu'il ne s'est jamais rendu dans le royaume d'Arménie[75]? Faustos et Cyrille ont-ils prétendu à un évêché du royaume d'Arménie ou de la province d'Arménie Mineure?

Contrairement aux autres actions de Basile qui ont pour cadre « l'Arménie », les cas de Cyrille et de Faustos ne trouvent pas de place dans l'histoire des évêchés d'Arménie Mineure. Tandis que les trois protagonistes de cette affaire, Cyrille, Faustos et Papas, en sont absents, Basile confère, à mots couverts, un statut différent à Cyrille, en le désignant par une expression unique dans son œuvre, celle d'« évêque d'Arménie ». Si Basile mentionne les évêques d'Occident, ceux de Gaule et d'Italie, de Cappadoce Seconde, d'Arménie, ou encore de la côte[76], il n'associe jamais le terme d'*épiskopos*, employé au singulier, à un toponyme de région. En outre aucun évêché d'Arménie Mineure n'est vacant à cette date, Basile rendant compte de cette affaire aux évêques de Nikopolis et de Satala, Théodotos et Poiménios, tandis qu'Eustathe est métropolite de Sébaste, Euphronios, évêque de Kolôneia[77]. Des deux évêchés d'Arménie Mineure, qui sont attestés ultérieurement, en 451 et/ou en 458, Sébastopolis et Bérissos[78], il ne peut être question. Basile, en affirmant que Faustos, après son ordination, s'en retourne par Satala, exclut ces deux sièges, localisés à l'ouest de la province d'Arménie Mineure, ainsi que l'ensemble des évêchés qui furent, dans les années suivantes, inclus dans la province d'Arménie II.

73. Pseudo-Faustus de Byzance, *The Epic Histories*, V xxix. L'auteur, dont le témoignage est postérieur aux événements, ne date pas la rupture entre la hiérarchie de l'Église d'Arménie et les évêques de Cappadoce, pas plus qu'il ne nomme le métropolite de Césarée. L'épisode ne peut donc avoir eu lieu qu'entre la mort de Nersēs, en 373, et la déposition de son fils Sahak, en 427/428 par les Perses : voir Garsoïan, Nersēs le Grand, Basile de Césarée et Eustathe de Sébaste, p. 155.

74. Basile, *Ep.* 122, ne prétexte à aucun moment de la mission qui lui a été confiée par l'empereur et fait simplement valoir « l'ancienne discipline (παλαιὰν εὐταξίαν) ».

75. Dans un examen systématique des relations entre la Cappadoce et l'Arménie à l'époque de Basile, Garsoïan, Nersēs le Grand, Basile de Césarée et Eustathe de Sébaste, p. 149-158, a montré, par un inventaire des toponymes et des individus évoqués par celui-ci, que l'action de l'évêque de Césarée ne s'est déployée qu'à l'échelle de l'Arménie Mineure, qu'il ne connut pas ou peu Nersēs

76. Nous ne considérons pas les adresses des lettres. Basile, *Ep.* 66, 1 (les évêques d'Occident), *Ep* 89, 1, *Ep.* 92, 1 et *Ep* 243, 1 (les évêques d'Italie et de Gaule) ; *Ep* 98, 2 (les évêques de Cappadoce Seconde) ; *Ep* 99, 4 (les évêques d'Arménie) ; *Ep.* 205 (« les évêques qui habitent le bord de mer »).

77. Id., *Ep* 227-229.

78. Sur ces deux évêchés, voir Jones, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, p. 172, p. 527.

Faute de pouvoir identifier, en Arménie Mineure, l'église disputée par Cyrille et Faustos et du fait de l'unicité de l'expression employée par Basile, celle d'« évêque d'Arménie », doit-on exclure un évêché de l'Empire ? Le métropolite de Césarée, qui écrit à ce propos à Mélétios d'Antioche, Théodotos de Nikopolis et Poiménios de Satala, accuse Faustos et Anthimos de Tyane de ne pas avoir demandé l'assentiment des autres évêques, en l'occurrence des évêques d'Arménie Mineure, circonscrivant l'affaire à cette province de l'Empire. Il leur reproche expressément de ne pas avoir recueilli les suffrages nécessaires à l'élection de Faustos, sous-entendant qu'Anthimos a procédé à la consécration sans avoir obtenu l'accord des évêques de la province concernée[79]. Il invoque l'ancienneté de la discipline qu'Anthimos et Faustos n'ont pas respectée, tandis que le meurtre de Nersēs, qui, selon le Pseudo-Faustus de Byzance, entraîna l'ordination de simples évêques d'Arménie par le métropolite de Césarée, eut lieu sous son épiscopat. Il désigne comme Arméniens et Théodotos de Nikopolis et Faustos. Toute son argumentation exclut que Faustos ait été consacré en tant qu'évêque du royaume d'Arménie. Aussi, et bien que l'on ne puisse nommer l'évêché que se disputèrent Faustos et Cyrille, l'affaire n'a pu concerner qu'un évêché de l'Empire nouvellement créé, ou annexé[80] (dans cette même décennie l'Empire est de nouveau intervenu dans le royaume d'Arménie[81]). Par l'échec qu'il essuya dans cette affaire mineure, qui, à aucun moment, ne concerna le *katholikos* d'Arménie, Basile témoigne encore de ses difficultés à faire valoir son autorité dans le diocèse pontique[82].

---

79. BASILE, *Ep.* 120 ; *Ep.* 121 (Basile a souhaité prendre l'avis de Théodotos de Nikopolis et des autres évêques, avant de procéder à l'ordination de Faustos, lequel n'était recommandé que par Papas) ; *Ep.* 122. Suivant le canon 4 du concile de Nicée, cité n. 2, le consentement des évêques de la province est requis.

80. Cette hypothèse peut résoudre les difficultés que pose la mission confiée par Valens à Basile – « donner des évêques à l'Arménie » (BASILE, *Ep.* 99, 4). POUCHET, *Basile le Grand*, p. 277-8, remarquant que seul l'évêché de Satala était vacant en Arménie Mineure à cette date, tandis que Basile eut pour mission de consacrer plusieurs évêques en Arménie, considère, contrairement à N. Garsoïan, que le terme désigne l'Arménie Mineure et le royaume d'Arménie. En l'absence d'attestations, nous acceptons l'analyse et les conclusions de N. Garsoïan sur l'acception du terme d'Arménie chez Basile, tout en constatant que des problèmes sont néanmoins irrésolus : tandis que Basile commence par invoquer le conflit entre Théodotos de Nikopolis et Eustathe de Sébaste, l'hostilité du premier et la duplicité du second à son encontre, il achève en affirmant avoir apaisé, à Satala, les évêques d'Arménie, avoir disculpé Cyrille d'Arménie des calomnies énoncées contre lui et avoir rétabli celui-ci dans la communion de l'Église de Satala. À quels évêques d'Arménie Basile fait-il allusion ? Il faut donc supposer l'existence de nouveaux évêchés d'Arménie dans l'Empire. En dernier lieu, voir G. ULUHOGIAN, Basilio il Grande, l'Armenia e gli Armeni, *Basilio tra Oriente e Occidente*, éd. Comunità di Bose, Convegno Internazionale « Basilio il Grande e il monachesimo orientale », Cappadocia, 5-7 ottobre 1999, Comunità di Bose 2001, p. 181-208, particulièrement p. 188-195 (interrogations et conclusions similaires de l'auteur).

81. BLOCKLEY, *East Roman Foreign Policy*, p. 34-37 (à la suite du couronnement de Pap sous la protection des Romains).

82. Encore que Basile se justifie de ne pas avoir ordonné Faustos et de ne pas l'accepter dans sa communion plus qu'il ne proteste contre l'initiative d'Anthimos de Tyane, ne suggérant jamais qu'il ait eu un autre statut que celui de métropolite.

La consécration de Grégoire l'Illuminateur et de ses successeurs fut célébrée à Césarée sous les règnes de Licinius, peut-être, de Constantin et de Constance II, comme en écho au rôle que cette cité joua dans les relations entre empereurs romains et rois arsacides à cette même époque. Contrôlée, voire dirigée par les souverains arméniens[83], la désignation du chef de l'Église d'Arménie ressortissait de l'allégeance de ce royaume à l'Empire romain d'Orient[84]. En même temps que les rois Tiran, Aršak et Pap acceptaient le subordinatianisme prôné par les empereurs Constantin, Constance II et Valens, du fait de l'alliance conclue entre l'Empire et le royaume d'Arménie, les évêques qui dirigèrent l'Église arménienne jusqu'au milieu du IVe siècle, Yusik, P'arēn, Sahak et Nersēs, furent consacrés, pour certains d'entre eux du moins, par un évêque anti-nicéen en la personne de Dianios[85]. Lorsqu'au cours du règne de Constance II, mais plus encore sous Valens, Césarée cessa de participer de la politique arménienne des empereurs romains[86], son métropolite, en ne consacrant pas les successeurs de Nersēs, ne fit plus valoir son autorité sur l'Église d'Arménie avant même que celle-ci ne passât sous la juridiction du roi des rois[87]. Plus encore, une fois que l'Empire abandonna toute influence en Arménie, après que le royaume fut divisé entre Romains et Perses, en 387, et avant que la rupture entre les deux hiérarchies ecclésiastiques ne fût consommée, après 451, Césarée ne conserva aucune relation avec l'épiscopat arménien. Parce que la consécration du *katholikos* d'Arménie à Césarée fut étroitement subordonnée à la politique des empereurs romains et des rois arsacides, qu'elle ne fut mise en œuvre, au plus, que quatre décennies durant[88], elle n'a laissé quasiment

83. GARSOÏAN, Secular Jurisdiction over the Armenian Church, p. 230-231.

84. ADONTZ, *Armenia in the Period of Justinian*, p. 272-273 : le protectorat exercé par l'Empire sur le royaume arsacide, à la suite de la victoire sur les Perses de 298, et la christianisation précoce et profonde de la Cappadoce et de l'Arménie Mineure expliquent l'évangélisation officielle de l'Arménie au début du IVe siècle ; *ibid.*, p. 281-282 (Grégoire l'Illuminateur est ordonné par le métropolite le plus proche).

85. Est-ce pour cette raison que PSEUDO-FAUSTUS DE BYZANCE, *The Epic Histories*, IV iv, affirme que Nersēs a été consacré par Eusèbe de Césarée ? À l'inverse de GARSOÏAN, Politique ou orthodoxie ?, p. 306, nous ne pouvons considérer que leur consécration à Césarée garantisse leur orthodoxie.

86. Voir chapitre VII, p. 405-408 : le désengagement commença avec le règne de Constance II, une fois qu'il fut mis fin aux fonctions d'Hannibalianus, lequel avait été nommé roi d'Arménie par Constantin ; il est achevé lorsque Valens assigna à Néocésarée le fils du roi arménien Aršak, Pap.

87. Il n'est pas certain en effet qu'il faille imputer cette rupture à la Perse, comme en témoigne *La Narratio de rebus Armeniae* : « 65. Comme nous l'avons dit plus haut, ils les trouvèrent qui avaient rejeté la tradition de saint Grégoire et s'étaient éloignés du siège de Césarée. 66. Car ils avaient reçu du roi des Perses l'ordre de se donner à eux-mêmes la consécration », traduction J.-P. MAHÉ, La Narratio de rebus Armeniae, p. 433. La *Diegesis*, traduite de l'arménien en grec, « raconte, du point de vue chalcédonien, l'histoire de l'Église arménienne dans ses rapports avec l'Église byzantine depuis le concile de Nicée jusque vers l'an 700 », date à laquelle elle a été rédigée (G. GARITTE, *La Narratio de rebus Armeniae*, p. 357, p. 398).

88. On ignore malheureusement la date à laquelle Nersēs fut consacré.

aucune trace dans l'histoire de l'Église de Césarée, alors même qu'elle semble avoir désigné Césarée comme capitale du diocèse du Pont[89].

En dépit du témoignage de l'historiographie arménienne, rien n'atteste en conséquence que le métropolite de Césarée ait exercé durablement une réelle juridiction sur l'Église d'Arménie. Nina Garsoïan, qui n'hésite pas à amoindrir la contribution de l'Église de Cappadoce à l'évangélisation de l'Arménie, resitue en ces termes cette question dans l'histoire religieuse et idéologique de l'Arménie : « Il est même imprudent de surestimer le côté hellénophile des Grégorides et leur dépendance de Césarée. Tous n'y furent pas sacrés, ni Aristakēs désigné par son père Grégoire, ni son frère Vrt'anēs, qui semble lui avoir succédé automatiquement, ni, beaucoup plus tard, le dernier patriarche de la famille, saint Sahak le Grand. D'ailleurs la coutume du sacre à Césarée semble avoir été abandonnée une fois pour toute dans la seconde moitié du IVe siècle. La tradition de l'hellénisation massive de l'Église arménienne à cette époque repose largement sur celle des relations entre saint Basile et Nersēs le Grand qui sont presque totalement légendaires[90]. »

Ce fut donc moins une tradition culturelle ou religieuse qui justifia l'ordination du *katholikos* d'Arménie par le métropolite de Césarée, que la réussite de la politique de l'Empire en Arménie dans la première moitié du IVe siècle[91].

Césarée de Cappadoce dans la hiérarchie de l'Église d'Orient

À la veille du deuxième concile œcuménique et depuis trois décennies au moins, l'Église de Césarée avait perdu cette prérogative. Avant même que l'évêque de Constantinople n'eût fait valoir, dans les faits puis en droit, la primauté de son autorité en Asie Mineure, elle n'avait d'autre prestige que d'avoir défendu la profession de foi de Nicée, d'autre force que d'avoir conservé une relation privilégiée avec l'institution impériale.

La collégialité de l'autorité des métropolites dans le diocèse du Pont

Au concile réuni à Constantinople en 381, les diocèses civils furent pris en compte dans l'organisation de l'Église en étant reconnus comme instances de juridiction dans le deuxième canon qui fut promulgué. Ainsi est-il décrété « [q]ue les évêques qui sont à la tête d'un diocèse ne doivent pas s'immiscer

89. Voir chapitre VII, p. 409.

90. GARSOÏAN, *L'Église arménienne et le grand schisme d'Orient*, p. 41-42.

91. ZUCKERMAN, Sur la Liste de Vérone, p. 628-635, considère qu'à la suite d'une campagne de Maximin Daïa puis de Licinius en Arménie, en 312/313, a été créée une province d'Arménie Majeure, attestée par la Liste de Vérone, de manière quasi contemporaine, et les souscriptions au concile de Nicée, province qui continua d'appartenir à l'Empire, et, au sein de celui-ci, au diocèse du Pont, jusqu'au couronnement par Constantin de son neveu Hannibalianus. La consécration de Grégoire l'Illuminateur et de ses successeurs aurait donc eu lieu dans la capitale du diocèse dont dépendait l'Arménie Majeure.

dans les affaires des églises qui sont hors de leurs limites, ni jeter le trouble dans les églises. Mais, conformément aux canons, l'évêque d'Alexandrie administrera uniquement les affaires de l'Égypte, les évêques d'Orient gouverneront les églises du seul Orient, tout en gardant la préséance reconnue par les canons [de Nicée] à l'église d'Antioche, et les évêques du diocèse d'Asie administreront les affaires de l'Asie seule et ceux du Pont uniquement les affaires du Pont et ceux de la Thrace, les affaires de la Thrace seule[92] ». Néanmoins aucune instance de direction ne fut mise en place, aucune capitale ne fut reconnue. La primauté accordée au sein de chaque diocèse était collégiale, hormis en Égypte[93]. Aussi, lorsque l'orthodoxie fut définie dans le cadre des diocèses, en Orient, en Asie, dans le Pont et en Thrace, afin de permettre la reconstruction d'une hiérarchie orthodoxe[94], non pas une mais plusieurs figures épiscopales la garantirent. Le 30 juillet 381, Théodose Ier décréta que toutes les Églises seront données aux évêques en communion avec Nectaire de Constantinople, avec Timothée d'Alexandrie en Égypte, avec Pélagios de Laodicée et Diodore de Tarse en Orient, avec Amphiloque d'Ikonion et Optimos d'Antioche en Asie proconsulaire et dans le diocèse d'Asie, avec Helladios de Césarée, Otrèios de Mélitène, Grégoire de Nysse dans le diocèse du Pont, avec Térennios, évêque de Scythie, et avec Marmarios de Marcianopolis[95]. En rendant compte de ce décret impérial, Sozomène cite ces trois mêmes évêques, deux métropolites et un simple suffragant, au titre du diocèse du Pont, tandis qu'il ne mentionne, en Asie, qu'Amphiloque d'Ikonion[96]. Quant à Socrate, il conserve la même distribution, région par région[97]. L'autorité dogmatique, concédée à Helladios de Césarée, à Grégoire de Nysse et à Otrèios de Mélitène, était attachée à leur personne et non à l'institution. L'évêché de Nysse n'est en effet mentionné qu'en raison de son titulaire, Grégoire, qui fut déposé sous Valens et qui participa au concile réuni à Antioche neuf mois après la mort de Basile[98]. À l'occasion

92. Tr. P.-P. Joannou, *Discipline générale antique*, p. 46-47.

93. Voir Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 455-459 et p. 463. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, I 2, p. 21-21, anticipent lorsqu'ils font, à cette date, de Césarée la capitale du diocèse pontique.

94. Voir Pietri, *Roma christiana*, t. I, p. 857.

95. *CTh* XVI 1, 3.

96. Sozomène, *HE* VII 9, 5-6.

97. Socrate, *HE* V 8, 15 : « La grande cité et la Thrace échoient à Nectaire, le patriarcat du diocèse du Pont à Helladios, le successeur de Basile sur le siège de Césarée de Cappadoce, à Grégoire de Nysse (c'est une ville de Cappadoce), le frère de Basile, et à Otrèios de Mélitène en Arménie. Amphiloque d'Ikonion et Optimos d'Antioche de Pisidie obtiennent celui d'Asie. L'Égypte est attribuée à Timothée d'Alexandrie. Ils confièrent le diocèse des Églises d'Orient à leurs évêques, Pélagios de Laodicée et Diodore de Tarse [...]. »

98. Sur la participation de Grégoire de Nysse au concile assemblé à Antioche en 379 et sur la date de celui-ci, voir Grégoire de Nysse, *Vie de Macrine*, 15 ; *Ep.* 19, 10 (Grégoire évoque simplement son retour d'Antioche). Sur ce concile, connu par Grégoire de Nysse et par la lettre synodale adressée à Damase de Rome par les évêques réunis à Constantinople en 382 (Théodoret de Cyr, *HE* V 9), voir G. Bardy, Le concile d'Antioche, *Revue bénédictine* 45, 1955, p. 196-213, plus particulièrement p. 210 ; Pietri, *Roma christiana*, t. I, p. 845-849.

du deuxième concile œcuménique, aucune primauté ne fut donc impartie en droit au siège de Césarée, au contraire des sièges de Constantinople, d'Alexandrie et d'Antioche.

En reconnaissant une seule et même autorité dogmatique à Helladios de Césarée et à Grégoire de Nysse, Théodose Ier mina en outre le rapport hiérarchique qui unissait le métropolite à son suffragant. Grégoire de Nysse n'hésita pas à revendiquer un honneur égal à celui de son évêque métropolitain : « Si la dignité se juge d'après le sacerdoce, c'est égal et unique que nous a été conféré par le concile le privilège, ou plutôt la charge, de remettre en ordre les affaires communes, de sorte qu'en cela nous sommes à égalité[99]. » Tandis que dans cette même lettre il invoque, à quatre reprises, l'*homotimia*[100], il fait le récit de la protestation tacite d'Helladios contre les prétentions de son suffragant[101], en même temps qu'il témoigne de la fragilité de l'autorité du métropolite, y compris au sein de son éparchie. Grégoire de Nysse eut en effet l'occasion d'agir à l'instar de son frère Basile : il participa à la désignation des évêques d'Ibora et de Sébaste[102] – avant même d'être déclaré garant de l'orthodoxie dans le diocèse du Pont –, il partit en mission pour l'Arabie sur l'ordre du deuxième concile œcuménique[103], il conseilla le clergé de Nicomédie au moment de l'élection de

99. Grégoire de Nysse, *Ep.* 1, 31, tr. P. Maraval. Sur l'attribution de cette lettre à Grégoire de Nysse et non à Grégoire de Nazianze (contrairement, par exemple, à P. Devos, S. Grégoire de Nazianze et Hellade de Césarée en Cappadoce, *An. Boll.* 79, 1961, p. 91), voir l'introduction à l'édition de P. Maraval, p. 54-55.

100. Grégoire de Nysse, *Ep.* 1, 16 (leurs pères sont *homotimoi*), 17 (eux-mêmes le sont par leur naissance et leur condition d'hommes libres), 27 (Helladios et Grégoire sont de « même foi et même rang »), 29.

101. Grégoire de Nysse, *Ep.* 1, 9-25 : Grégoire est contraint d'attendre longuement d'être reçu par Helladios, de se présenter accompagné d'un unique diacre, de prendre un siège de sa propre initiative, d'entamer le premier la conversation, de se justifier de plusieurs accusations et de repartir sans être autrement honoré.

102. Sur les interventions de Grégoire de Nysse hors de son évêché, voir Maraval, Grégoire de Nysse, dans *Vescovi e pastori in epoca teodosiana*, t. II, p. 389-393. Ibora : Grégoire de Nysse, *Ep.* 19, 12-13. À la requête des habitants d'Ibora, qui lui envoyèrent une ambassade, Grégoire de Nysse se rendit dans le Pont et prit soin de cette Église. Comme le remarque P. Maraval dans son commentaire de cette mission, p. 28-29, il y avait « des liens familiaux, ou tout simplement de clientèle, entre les habitants d'Ibora et de Grégoire » du fait de la proximité du village d'Annisa. Sébaste : Grégoire de Nysse, *Ep.* 19, 13-16 ainsi que *Ep.* 18 et 22 (il n'y a pas d'assurance néanmoins que cette lettre évoque l'affaire de Sébaste). Grégoire participe à l'élection de l'évêque de Sébaste à la demande de ses habitants. Sur cette élection, voir P. Maraval, dans Grégoire de Nysse, *Epistulae*, p. 29-31. Grégoire de Nysse fut sollicité par ces deux Églises après s'être rendu à Antioche puis avoir assisté aux obsèques de sa sœur Macrine dans le Pont et être retourné dans sa parrie. Tandis que, dans le cas de l'élection de l'évêque d'Ibora, il semble avoir agi en maître (il ne mentionne aucun autre protagoniste), en raison peut-être de sa notabilité sociale et ecclésiastique, à Sébaste il est accompagné de plusieurs évêques. Grégoire n'eut peut-être de rôle majeur que parce qu'il fut élu évêque de Sébaste. Il ne dit pas quelle fut l'issue de cette situation.

103. Grégoire de Nysse, *Ep.* 2, 12. Voir P. Maraval, dans Grégoire de Nysse, *Epistulae*, p. 33-35.

son évêque[104]. Les deux frères exercèrent leur ministère épiscopal indépendamment du statut, suffragant ou métropolitain, de leur siège, comme si celui-ci ne fondait pas la légitimité de leurs interventions.

En vertu de l'autorité qui leur fut reconnue en 381, Helladios de Césarée et Grégoire de Nysse, à l'instar d'Amphiloque d'Ikonion[105], participèrent aux conciles réunis à Constantinople, en 382 probablement[106] et en septembre 394, après avoir été conviés, à cette dernière date, par le préfet du prétoire Rufin à la dédicace de l'église des Apôtres à Roufinianai. Sous la présidence de Nectaire, trente-sept évêques examinèrent les cas de Badagios et d'Agapios qui se disputaient le siège épiscopal de Bosra en Arabie[107]. Au cours de la deuxième session, la seule qui nous soit connue, ni Helladios ni Grégoire de Nysse ne semblent avoir joué le moindre rôle.

L'isolement du métropolite de Césarée

Parce qu'à la fin du IVe et au début du Ve siècle, l'évêque de Césarée n'avait pas d'autre assise que celle d'un métropolite dans le gouvernement de l'Église[108], dont la juridiction fut parfois mise en cause jusqu'au sein de sa province[109], Firmos de Césarée s'efforça de donner à son siège une autorité incontestée. Même si Jean d'Antioche témoigne du rôle de l'évêque de Césarée dans tout le Pont[110], ce dernier n'en fut pas moins contraint de défendre les prérogatives de son évêché. Dans deux de ses lettres, il entreprit de préserver, voire de consolider sa propre autorité, en sollicitant la nomination d'un gouverneur illustre et la

104. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 17, ne propose aucun candidat nommément au clergé de Nicomédie dont l'évêque, Patrikios, est décédé. Il invoque le « devoir de surveillance dont [il a] été chargé à [leur] endroit », faisant allusion au fait qu'il ait été désigné comme garant de l'orthodoxie en 381.

105. *CTh* XVI 1, 3. Des onze sièges épiscopaux qui sont cités dans le décret impérial, trois – Antioche de Pisidie, Mélitène et Tomi en Scythie – ne sont pas mentionnés à la deuxième session du concile de 394. Néanmoins seuls vingt des trente-sept évêques, qui ont assisté au concile, sont nommés.

106. THÉODORET DE CYR, *HE* V 8, 10 : il est simplement dit que la plupart des évêques qui avaient participé au deuxième concile œcuménique se réunirent de nouveau à Constantinople l'été suivant. La présence d'Helladios de Césarée et de Grégoire de Nysse n'est donc pas assurée.

107. Reconstitution fragmentaire des actes de la deuxième session du concile par HONIGMANN, Le concile de Constantinople de 394, p. 11-16, et commentaire aux p. 12-48.

108. DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 456, considère qu'en 381 « l'échelon provincial [...] reste le dernier mot de l'administration ecclésiastique ».

109. Voir, par exemple, le conflit qui opposa Firmos de Césarée à son chorévêque Alypios et qui fut suivi d'une réconciliation grâce à la médiation d'un troisième évêque : FIRMOS, *Ep.* 5.

110. *ACO* I 4, n° 79, p. 7-8. Cette lettre de Jean d'Antioche fut également adressée à Euthérios de Tyane et à Théodotos d'Ancyre suivant le témoignage de THÉODORET DE CYR, *Epistulae*, t. III, *Ep.* 112, p. 51 – il faut corriger le commentaire de la note 3 : Euthérios de Tyane n'était pas partisan de Cyrille – ainsi que *ACO* I 4, n° 205, 6, p. 147. Dans cette lettre à Xyste de Rome, Euthérios de Tyane et Helladios de Tarse rendent compte de ce qu'avant la réunion des évêques à Éphèse Jean d'Antioche a dénoncé l'hérésie des chapitres de Cyrille en écrivant en Cappadoce Première et Seconde et en divers lieux. Témoignage identique dans la lettre d'Alexandre à Jean : celui-ci, avant que les évêques ne partent pour Éphèse, a écrit en Cappadoce, en Galatie et dans tout l'Orient. Voir *ACO* I 4, p. 163.

création de cités en Cappadoce Première[111]. Bien qu'il n'évoque que le cas du gouverneur de la province, Firmos ne fait pas de distinction entre les intérêts civils et ecclésiastiques de sa patrie. Lorsqu'il requiert « l'addition de cités », il espère disposer d'un nombre accru d'évêques suffragants. En procédant ainsi, il désigne à mots couverts la faiblesse de sa métropole qui, en réunions synodales, ne pouvait être appuyée ou suivie que par un ou deux évêques suffragants, au contraire des autres métropolites du diocèse pontique. Tandis qu'aux conciles d'Éphèse et de Chalcédoine, les deux évêques de Tyane furent entourés de plusieurs de leurs suffragants, mais non de leur totalité[112], ceux de Césarée furent accompagnés par le seul évêque de Nysse, en 449 et 451[113] et, peut-être, en 431[114]. Firmos montre dans sa correspondance les difficultés de son évêché dans le gouvernement synodal de l'Église en même temps qu'il décrit la rivalité qui oppose les différentes cités : « Vous avez déjà rendu, pour nous, notre patrie

---

111. FIRMOS, *Ep.* 16-17.

112. Outre Euthérios de Tyane, deux évêques de Cappadoce Seconde participèrent au concile des Orientaux, à Éphèse, Eustathe de Parnassos et Daniel de Faustinopolis : *ACO* I 1 v, n° 151, 16, 37 et 38, p. 124 (souscription de la déposition de Cyrille et de Memnon d'Éphèse). Toutefois Daniel de Kolôneia, autre évêque suffragant d'Euthérios de Tyane, fit défection et siégea aux côtés des cyrilliens : *ACO* I 1 ii, n° 33, 28, p. 4. Au concile de Chalcédoine, Patrikios fut accompagné de Théodose de Nazianze, d'Aristomachos de Kolôneia et de Kyros de Kybistra (qui n'assista, semble-t-il, qu'à la deuxième session) : *ACO* II 1 i, première *actio*, n° 3, 180 et 181, p. 60 (liste de présence) ; *ACO* II 1 ii, deuxième *actio*, n° 2, 61, p. 4, 124, p. 6, 202, p. 8 (liste de présence) ; n° 96, 176 et 177, p. 33 (vote de la déposition de Dioscore) ; n° 97, 42 et 60, p. 35, 148, p. 38 (souscription de la déposition de Dioscore) ; *ACO* II 1 ii, troisième *actio*, n° 1, 143 et 144, p. 73, quatrième *actio*, n° 1, 145 et 146, p. 88, sixième *actio*, n° 1, 162 et 162, p. 134 (listes de présence) ; quatrième *actio*, n° 9, 39, p. 98 (acceptation de la lettre de Léon de Rome) ; sixième *actio*, n° 9, 162 et 163, p. 146 (souscriptions de la proclamation solennelle). Voir également *ACO* II 2 ii, p. 71.

113. « Brigandage » d'Éphèse, Mousônios de Nysse : *ACO* II 1 i, n° 78, 28, p. 79 ; n° 884, 21, p. 183 ; n° 984, p. 193. Concile de Chalcédoine, Mousônios de Nysse : *ACO* II 1 ii, deuxième *actio*, n° 2, 123, p. 6 ; n° 96, 141, p. 32 (l'évêque de Nysse en Cappadoce n'est plus mentionné dans la suite des actes du concile). Il est assuré que Mousônios de Nysse était évêque en Cappadoce : il souscrivit la réponse adressée par Alypios de Césarée, en 457/458, à l'empereur Léon (*ACO* II 5, *Ep.* 38, p. 77). Firminus de Therma, absent des listes de souscription et de présence, est mentionné, pour la première et unique fois, en *ACO* II 2 ii, p. 71 (« Canones chalcedonenses secundum versiones Dionysii exigui »). Elpidios de Therma, cité en *ACO* II 1 i, première *actio*, n° 3, 188, p. 60 et *ACO* II 1 ii, deuxième *actio*, n° 2, 153, p. 6, n° 96, 59, p. 30, n° 97, 227, p. 40, troisième *actio*, n° 1, 151, p. 74, quatrième *actio*, n° 1, 153, p. 88, sixième *actio*, n° 1, 169, p. 134 et n° 9, 171, p. 146 (« Elpidios évêque de la ville de Therma »), est compté comme évêque de Galatie II dans *ACO* II 2 ii, p. 71 (« Helpidios Myrecenon Thermis »). Sur cet évêque ou cet évêché de Galatie II, voir HONIGMANN, Original lists, p. 54, n° 219 ; LE QUIEN, *Oriens christianus*, t. I, p. 497 ; *TIB* 4, « Myrikion », p. 208-209.

114. Au concile d'Éphèse, un certain Théodotos de Nysse est mentionné : *ACO* I 1 ii, n° 33, 81, p. 5 ; n° 62, 57, p. 57 ; *ACO* I 1 vii, n° 73, 81, p. 86 ; n° 79, 102, p. 114. Rien ne précise qu'il s'agisse du siège cappadocien. Dans les listes de présence, Théodotos est cité avec plusieurs autres évêques du diocèse, voire de la province d'Asie (ceux de Sion, d'Aninètos, de Mastaura). Tandis que FEDALTO, *Hierarchia Ecclesiastica Orientalis*, I 15.32.3, p. 130, le cite comme évêque de Nysse en Asie, ni LE QUIEN, *Oriens christianus*, t. I, col. 391-392, ni MARAVAL, Nysse, p. 244 ne le mentionnent comme évêque de Nysse en Cappadoce.

très illustre dès le début de votre patronage en lui permettant de dépasser de plusieurs longueurs ses voisines. En effet, elles qui rivalisaient auparavant avec nous pour être placées au même rang n'obtiennent maintenant même pas la plus petite partie de la réputation que nous avons grâce à vous[115]. » En dépit de ces considérations, Firmos n'en demande pas moins à Sôtérichos d'accroître le nombre des cités, comme en écho à la stratégie adoptée par Basile de Césarée au début de son épiscopat.

Confronté, à la suite de la division de la province civile de Cappadoce, aux prétentions d'Anthimos de Tyane, Basile de Césarée tenta en effet de défendre son autorité en créant plusieurs évêchés en Cappadoce I et en Cappadoce II et en y nommant des évêques qui lui étaient acquis en la personne de son frère Grégoire ou de Grégoire de Nazianze[116]. Ce dernier, qui protesta, à plusieurs reprises, contre sa consécration comme évêque de Sasima, à la frontière des deux provinces, a fait savoir ce qui justifiait l'élévation d'un simple relais de poste au rang d'évêché. Il s'agissait de contrôler hommes, territoire et revenus[117]. Basile tenta plus encore de conserver des évêques suffragants[118]. Dès la création de la province de Cappadoce II, Anthimos de Tyane revendiqua l'ensemble de la juridiction ecclésiastique sur celle-ci. Il n'eut de cesse d'affirmer la plénitude et l'autonomie de son autorité métropolitaine, en visitant ses suffragants et en les réunissant en concile[119], et il fut approuvé en cela par les évêques de sa province, à l'exception de Grégoire l'Ancien[120]. Basile témoigne en effet de ce que ces derniers rejettent son autorité[121]. Grégoire de Nazianze qui, du temps de Basile et d'Anthimos, hésitait à abandonner la juridiction du premier proteste, une décennie plus tard, contre les intrusions d'Helladios de Césarée dans l'administration de l'évêché de Nazianze[122].

115. FIRMOS, *Ep.* 17, tr. M.-A. CALVET-SÉBASTI et P.-L. GATIER.

116. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 59, tr. J. BERNARDI : « [Basile] fait du conflit un moyen de développer l'Église et il donne à ce malheur la meilleure solution possible en couvrant sa patrie d'évêques en nombre accru. »

117. GRÉGOIRE DE NAZIANZE n'hésite pas à dévoiler les enjeux économiques qui sont à l'œuvre : *Ep.* 48, 8 ; *Or.* XLIII 58 ; *De vita sua*, v. 460-462.

118. À cette date en effet, aucun autre évêché que celui de Césarée n'est attesté en Cappadoce I

119. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 50, particulièrement 4, tr. P. GALLAY : « [Anthimos] délimite ses propres circonscriptions pour montrer que nous ne devons regarder que vers lui et vers la nouvelle métropole, qui est plus grande. »

120. ID., *Ep.* 50, 6 (Grégoire de Nazianze parle probablement en son nom propre et au nom de son père).

121. BASILE, *Ep.* 98, 2, tr. Y. COURTONNE : « Nous devions nous rencontrer avec les évêques de la seconde Cappadoce, mais, lorsqu'ils reçurent le nom d'une autre province, ils crurent soudain être devenus pour nous des hommes d'une autre nation et d'une autre race ; ils nous ignorèrent autant que ceux qui n'ont pas la moindre expérience de nous [de notre commandement : οἱ μηδὲ τὴν ἀρχὴν πεπειραμένοι] et qui ne sont jamais entrés en conversation avec nous. »

122. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 183, 6 : Helladios conteste, semble-t-il, la légitimité de la nomination du successeur de Grégoire sur le siège de Nazianze. Au VIe siècle, SÉVÈRE D'ANTIOCHE, *Select Letters*, II *Ep.* 2, p. 205, et Euphrantas de Tyane, *ACO* IV 1, cinquième *actio*, 47-48, p. 99-100,

Le conflit entre les métropolites de Césarée et de Tyane

Cette scission de l'autorité métropolitaine en Cappadoce fut aggravée dans les faits par la rivalité, sinon l'antagonisme, qui opposa les métropolites de Césarée et de Tyane à l'occasion des affaires Jean Chrysostome, Nestorius et Eutychès. Les uns et les autres soutinrent des partis adverses jusqu'au concile de Chalcédoine.

Tandis que Pharétrios de Césarée reçut les accusations formulées contre Jean Chrysostome, Théodore de Tyane s'abstint de rompre la communion avec l'évêque de Constantinople[123] avant de compatir au sort de ses partisans persécutés dans les années suivantes. En rendant compte des attitudes de l'un et de l'autre, Palladios, dans le *Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome*, indique lui-même cet antagonisme entre les deux métropolites, voire les deux Églises de Cappadoce. Outre Théodore de Tyane, il mentionne la compassion de Bosporios de Kolôneia et d'un autre de ses suffragants[124]. Si cet antagonisme peut être mis en doute – le récit de Palladios est approximatif et partial, Jean Chrysostome lui-même ne semble avoir évoqué ni Théodore ni Bosporios[125] –, il fait néanmoins écho aux positions contradictoires adoptées par les métropolites de Césarée et de Tyane au moment du concile d'Éphèse.

---

interprètent de la même manière cette affaire en identifiant le correspondant de Grégoire de Nazianze, nommé Théodore, à son métropolite, Théodore de Tyane. Sur l'impossibilité d'une telle identification, voir HAUSER-MEURY, *Prosopographie*, p. 161-162, 164-185 ; VAN DAM, Governors of Cappadocia, p. 69-73 (contradiction entre les lettres 152 et 183 de Grégoire, toutes deux adressées à un correspondant du nom de Théodore, qui, dans la première lettre, est métropolite de Grégoire). Sévère d'Antioche fait d'Helladios de Césarée et de Théodore de Tyane les protagonistes d'un conflit, concernant Bosporios de Kolôneia, qui furent soutenus pour l'un par Grégoire de Nysse, pour l'autre par Grégoire de Nazianze. Sévère a ici une lecture systématique et erronée des lettres 183-185 de Grégoire de Nazianze : lorsque ce dernier décrit les difficultés de Bosporios, il ne mentionne pas Helladios de Césarée ; dans l'ensemble de ces lettres et de ces affaires, il n'est pas question de Grégoire de Nysse. Euphrantas de Tyane fait, quant à lui, une lecture globale et rapide des lettres de Grégoire de Nazianze : dès lors qu'un métropolite de Tyane est attesté à ce nom, il identifie l'ensemble des correspondants homonymes de Grégoire à celui-ci, éliminant toute possibilité que le Théologien ait écrit à Théodore de Mopsueste.

123. PALLADIOS, *Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome*, IX 39-52.

124. *Ibid.*, XX 173-179, tr. A.-M. MALINGREY : « Par contre, le diacre louait et admirait les évêques de la Cappadoce Seconde qui, pleins de compassion, versèrent des larmes sur le sort des évêques bannis ; parmi eux surtout le très doux Théodore de Tyane, Bosporios de Colonia, évêque depuis quarante-huit ans et Sarapion d'Ostracine qui exerçait la charge depuis quarante-cinq ans. » Il ne nous semble pas que Palladios, originaire de Galatie, ait pu faire d'Ostracine, situé en Égypte, dans la province d'Augustamnique, un évêché de Cappadoce. Plus probablement, Sarapion, originaire de cette cité, était évêque en Cappadoce Seconde. Des clercs homonymes appartenaient à l'entourage de Jean Chrysostome. Par ailleurs le nom est attesté en Cappadoce : voir BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. I, p. 230-232, n° 57.

125. En abandonnant le concile du Chêne Théodore de Tyane n'assista pas Jean Chrysostome, tandis que Pharétrios n'agit jamais directement contre l'évêque de Constantinople. Sur le deuxième point, voir l'étude prosopographique de DELMAIRE, « Lettres d'exil » de Jean Chrysostome. La lettre 112 de Jean Chrysostome est adressée à un évêque du nom de Théodore. Rien ne prouve qu'il s'agisse de Théodore de Tyane (le destinataire étant, avec plus de probabilité, Théodore de Mopsueste).

Avec plus d'évidence encore que Firmos de Césarée n'a appartenu au parti de Cyrille d'Alexandrie, Euthérios de Tyane soutint, par ses actes et par ses écrits, la cause de Nestorius pendant et après le concile de 431[126]. À Éphèse, l'évêque de Tyane protesta, avec Nestorius, contre l'ouverture du concile en l'absence de la délégation des évêques d'Orient[127], puis, en la présence de celle-ci, il souscrivit la déposition de Cyrille d'Alexandrie et de Memnon d'Éphèse ainsi que l'excommunication de l'ensemble des autres clercs du concile adverse[128]. Aussi, le 17 juillet, lors de la cinquième session du concile adverse, fut-il l'un des trente-cinq évêques excommuniés et mis en cause par les cyrilliens[129]. Après la dispersion du concile, Euthérios de Tyane ne renonça pas à défendre Nestorius et à dénoncer les actes des cyrilliens. Il rédigea une réfutation de la doctrine de Cyrille[130] en même temps qu'il combattit la conclusion de toute union avec le camp adverse qui n'eût pas pour fondements la condamnation par Cyrille de ses propres anathématismes et la réhabilitation de Nestorius, par la correspondance avec les principales figures du parti des Orientaux, Jean d'Antioche[131], Alexandre de Hiérapolis[132], Théodoret de Cyr[133] et Helladios de Tarse[134]. S'il participa aux discussions qui prirent place au sein du parti des Orientaux[135], il refusa continûment la communion de Cyrille et l'accord de paix conclu entre celui-ci et Jean d'Antioche, au contraire de plusieurs nestoriens[136]. Avec Helladios de Tarse, il fit appel à Xyste de Rome contre Cyrille et Jean d'Antioche. À la différence de l'évêque de Tarse, il ne céda pas aux injonctions de l'empereur. Des évêques qui avaient protesté contre les agissements de Cyrille à Éphèse, Euthérios

126. Sur Euthérios et ses écrits, voir *Clavis*, t. III, 6147-6153 ; FICKER, *Eutherius von Tyana* ; voir aussi A. VAN RŒY, *DHGE* XVI, col. 50-51, 1967.

127. *ACO* I 1 v, n° 146, p. 13-14 (lettre adressée aux empereurs, signée par onze évêques).

128. *ACO* I 1 v, n° 151, p. 122-124 (souscription de quarante-trois évêques au total).

129. *ACO* I 1 iii, n° 90, p. 25.

130. M. TETZ, *Eine Antilogie des Eutherios von Tyana*, Berlin 1964 (Patristische Texte und Studien 1). Ce traité, composé, suivant les conclusions de son éditeur, entre 431 et 432, a peut-être été adressé à Eustathe de Parnassos (l'auteur nomme un certain Eustathe comme étant son destinataire).

131. *ACO* I 4, n° 162, p. 109-111 : Euthérios fait connaître à Jean d'Antioche son refus des conditions posées par Cyrille d'Alexandrie à l'union (principalement la condamnation de Nestorius).

132. *ACO* I 4, n° 204, p. 144-145 : Euthérios envoie à Alexandre ainsi qu'à Théodoret de Cyr la lettre qu'il a adressée à Xyste de Rome. *ACO* I 4, n° 291, p. 213-221 : Euthérios critique violemment les fondements de l'union conclue entre Cyrille d'Alexandrie et Jean d'Antioche.

133. *ACO* I 4, n° 204, p. 144-145 : voir note précédente.

134. *ACO* I 4, n° 163, p. 111-112.

135. *ACO* I 4, n° 236, p. 172-173 ; traduction Y. AZÉMA dans THÉODORET DE CYR, *Epistulae*, t IV, p. 289 : dans une lettre à Alexandre de Hiérapolis, Théodoret de Cyr affirme avoir reçu d'Helladios de Tarse la copie d'une lettre d'Euthérios de Tyane attestant que celui-ci considère comme orthodoxe la lettre synodale de Proklos de Constantinople. Cette dernière position ne signifie pas qu'Euthérios acceptait les tentatives de conciliation de Théodoret de Cyr.

136. Sur l'ensemble des négociations et la réconciliation entre les deux partis, voir R. DEVREESSE, Après le concile d'Éphèse. Le retour des Orientaux à l'unité (433-437), *EO* 30, 1931, p. 271-292.

fit partie des ultimes défenseurs de Nestorius condamnés à l'exil. Comme, entre autres, Alexandre de Hiérapolis exilé en Égypte, Dorothée de Marcianopolis à Césarée de Cappadoce, Mélétios de Mopsueste à Mélitène, Euthérios fut relégué à Scythopolis avant de fuir et de décéder à Tyr[137]. En conséquence de sa fidélité à Nestorius, Euthérios fut stigmatisé comme hérétique[138].

L'antagonisme entre les métropolites de Césarée et de Tyane fit que la confrontation entre les deux partis eut lieu en Cappadoce même. Suivant le récit de Théodoret de Cyr adressé à Alexandre de Hiérapolis, l'évêque de Césarée tenta, au lendemain du concile, de déposer l'évêque de Tyane et de donner à celui-ci un successeur[139]. L'expédition de Firmos échoua grâce à l'intervention d'Isauriens, conduits par le comte Longin[140], et des habitants de Tyane, qui chassèrent ses partisans : tandis que le candidat de Firmos affirmait avoir été ordonné contre son gré, d'autres fuyaient à Nazianze[141]. Outre Euthérios, Dorothée de Marcianopolis essuya également les violences du parti adverse, suivant ce même compte rendu de Théodoret. Ces deux évêques, ainsi qu'Helladios de Tarse et Himérios de Nicomédie, sont cités par Cyrille d'Alexandrie, dans une lettre adressée à Jean d'Antioche, comme ayant été condamnés par Maximianos de Constantinople[142] et défendus, sans succès, par Paul d'Émèse au moment des négociations entre les deux partis[143]. Bien que l'on ignore à quelle date et dans quelles circonstances exactes Euthérios de Tyane, Dorothée de Marcianopolis, Helladios de Tarse et Himérios de Nicomédie furent

137. *ACO* I 4, n° 279, p. 203-204.

138. Évagre, *HE* III 31 : les partisans de Sévère, en 511, contraignirent Flavien d'Antioche à anathématiser, entre autres « nestoriens », Euthérios ; Victor de Tunnuna, *Chronique*, 81 (ad a. 499).

139. Ficker, *Eutherius von Tyana*, p. 111, considère que cette tentative de déposition eut lieu avant que les négociations de paix n'aient commencé. Celles-ci stipulaient qu'aucun évêque ne devait être déposé ou élu pendant leur déroulement.

140. Sur Longin, voir *PLRE* II, Longinus 1. Il ne s'agit pas nécessairement du *comes et praeses Isauriae*. Voir Dagron et Feissel, *Inscriptions de Cilicie*, p. 165, n° 104 : le titre de μεγαλοπρεπέστατος κόμης est associé, dès la fin du ve et surtout au vi^e siècle, à toutes sortes de fonctions civiles ou militaires.

141. *ACO* I 4, n° 134, p. 87 : Théodoret de Cyr, *Epistulae*, t. IV, *Ep.* 7.

142. *ACO* I 1 vii, n° 116, p. 153-154 : « [...] mon seigneur [...] Maximianos m'a écrit sur le champ donnant de très nombreuses prescriptions sur la manière dont il faut avec sagesse poser les fondements de la paix des Églises, ajoutant que certains ont été déposés par lui et par beaucoup d'autres évêques qui se trouvaient dans Constantinople la grande et les citant par leur nom, je veux parler d'Helladios de Tarse, d'Euthérios de Tyane, de Dorothée de Marcianopolis et d'Himérios de Nicomédie ». Voir Grumel, *Regestes*, I 1, n° 71 (ces dépositions sont l'objet de décrets de Théodose II : *ACO* I 4, n° 228, p. 166-167) et J. Hajjar, *Le synode permanent*, p. 69, p. 116-117, qui suppose que Firmos siégea à la séance du synode permanent qui déposa Euthérios.

143. *ACO* I 1 vii, n° 116, p. 153 (Paul s'est donné beaucoup de peine en parlant à Cyrille à leur sujet mais Cyrille lui a exposé les exigences de Maximianos). Voir aussi *ACO* I 1 vii, n° 117, p. 154 (lettre de Cyrille à Théognostos, Charmosynos et Léon) : Cyrille, lorsqu'il a fait la paix avec Paul d'Émèse, n'a pas reçu dans sa communion ceux qui avaient été condamnés par Maximianos (ils ne sont pas cités nommément).

déposés[144], Firmos de Césarée tenta peut-être de mettre en œuvre cette sanction et non de perpétrer un coup de force. Son échec témoigne de l'autonomie des deux Églises en même temps qu'il circonscrit l'autorité du métropolite de Césarée : quoiqu'il bénéficiât de complicités à Tyane ainsi qu'à Nazianze, il ne réussit pas à gagner la population qui protégea son évêque. Néanmoins, il continua de faire pression sur les évêques et les Églises de Cappadoce Seconde, non sans raison. Daniel de Kolôneia avait participé au concile cyrillien contrairement à son métropolite Euthérios de Tyane[145]. Bien que celui-ci fût accompagné par ses deux suffragants, Eustathe de Parnassos et Daniel de Faustinopolis[146], et en dépit de l'engagement de la Cappadoce Seconde[147], l'un de ses évêques fit défection au profit du parti cyrillien. À l'occasion de l'affaire Nestorius, la province de Cappadoce Seconde paraît à la frontière de deux zones d'influence.

La relégation puis le décès d'Euthérios de Tyane ne mirent pas fin à l'antagonisme entre les deux métropolites de Cappadoce. Comme Thalassios de Césarée, le prêtre Anthimos, qui représentait Patrikios de Tyane, assista au « brigandage » d'Éphèse[148] et souscrivit la réhabilitation d'Eutychès et la condamnation de Flavien de Constantinople et d'Eusèbe de Dorylée[149]. Pourtant, au concile de Chalcédoine, Patrikios de Tyane ne se contenta pas d'accepter la déposition de Dioscore d'Alexandrie, que Thalassios finit par souscrire[150] ; il protesta, entre autres, contre la condamnation prononcée antérieurement contre Ibas d'Édesse[151]. Aussi répondit-il avec clarté et brièveté à la consultation

---

144. Il ne peut s'agir en effet de la sanction prononcée par le concile des cyrilliens contre trente-cinq évêques du parti adverse. E. Schwartz, *BZ* 34, 1934, p. 137 (compte rendu de Grumel, *Regestes*, I 1), considère que ces quatre évêques furent déposés en conséquence du décret promulgué par les sept délégués de ce même concile après l'élection de Maximianos.

145. *ACO* I 1 ii, n° 33, 28, p. 4 (liste de présence de la première session) ; n° 45, 20, p. 17 (acceptation de la lettre de Cyrille) ; n° 62, 12, p. 55 (souscription de la condamnation de Nestorius). *ACO* I 1 iii, n° 89, p. 22-23 (troisième assignation de Jean d'Antioche par les délégués du concile, dont Daniel de Kolôneia). *ACO* I 1 vii, n° 73, p. 85 (liste de présence et souscription à la sixième session) ; n° 84, p. 124, n° 85, p. 125, n° 90, p. 137, n° 92, p. 138 (les souscriptions de la lettre adressée par Maximianos de Constantinople et le reste des évêques à l'Église de Ténédos prouvent que l'évêque nommé Daniel, cosignataire de la lettre envoyée à Célestin de Rome par les sept délégués du concile à Constantinople, est évêque de Kolôneia).

146. *ACO* I 1 iii, n° 89, p. 25 (sentence d'excommunication prononcée contre les Orientaux), n° 91, p. 27 (lettre du concile cyrillien à l'ensemble du clergé, condamnant ceux qui faisaient sécession autour de Jean d'Antioche) ; *ACO* I 1 v, n° 151, p. 124 (souscriptions de la déposition de Cyrille d'Alexandrie et de Memnon d'Éphèse par le concile des Orientaux). L'évêché de Daniel n'est pas mentionné dans les actes du concile cyrillien, il est en revanche cité dans ceux du concile des Orientaux.

147. *ACO* I 1 iii, n° 96, p. 38, n° 97, p. 41.

148. Aucun des deux évêques n'assista au synode qui, à Constantinople, en 448, déposa Eutychès, tandis que Patrikios de Tyane participa à la séance qui fut présidée par Thalassios le 8 avril 449 et qui réunissait vingt-huit évêques. *ACO* II 1 i, n° 558, 1 et 7, p. 150. Sur les listes de présence du « Brigandage » d'Éphèse, voir Honigmann, Original lists, p. 34-37, particulièrement p. 37, n° 148.

149. *ACO* II 3 i, n° 1070, cxxxv, p. 258.

150. *ACO* II 1 ii, deuxième session, n° 96, 21, p. 30.

151. *ACO* II 1 iii, onzième session, n° 6, p. 17, n° 173-174, p. 41. Voir aussi *ACO* II 1 ii, deuxième session, n° 63, p. 23 : Patrikios prend la parole. *ACO* II 1 ii, deuxième session, n° 73, p. 25, n° 77,

engagée par Léon sept ans plus tard, au contraire d'Alypios de Césarée[152]. Si le désaccord entre les deux métropolites de Cappadoce fut alors moins violent, il n'en prolongeait pas moins le conflit qui avait opposé leurs prédécesseurs, partisans pour les uns des évêques d'Alexandrie, pour les autres de l'école d'Antioche. Ibas, qui était alors prêtre d'Édesse, avait assisté au concile d'Éphèse aux côtés des Orientaux.

En combattant le parti des cyrilliens et en appuyant celui de Nestorius, les évêques de Tyane eurent, au sein du diocèse pontique, une position marginale. La majorité des métropolites du Pont agit à l'image du métropolite de Césarée. Firmos milita dans le parti des cyrilliens avec Théodotos d'Ancyre et Akakios de Mélitène : tous trois furent dépêchés à Constantinople par le concile cyrillien après avoir souscrit la déposition de Nestorius[153]. À Éphèse, en 431, Palladios d'Amasée appartint, sans équivoque, au parti des cyrilliens[154], tandis que seuls Euthérios de Tyane et Himérios de Nicomédie prirent position en faveur de Nestorius[155]. Suivant les attestations contradictoires des actes, Bosporios de Gangres et Pios de Pessinonte tout à la fois protestèrent contre l'ouverture du concile en l'absence de la délégation conduite par Jean d'Antioche et souscrivirent la déposition de Nestorius lors de la première session du concile cyrillien[156]. Si ce dernier témoignage peut être mis en doute[157], Pios de Pessinonte fut également l'un des signataires de la sixième session de

---

p. 26 : son notaire et diacre Palladios accompagne la troisième délégation dépêchée par le concile auprès de Dioscore. *ACO* II 1 iii, quatorzième session, n° 35, p. 62 : Patrikios et d'autres évêques du diocèse du Pont se prononcent dans le conflit entre Eunomios de Nicomédie et Anastase de Nicée.

152. Voir chapitre IV, p. 226-228.

153. Sur l'engagement de Théodotos d'Ancyre et d'Akakios de Mélitène aux côtés de Cyrille, voir *Histoire du christianisme*, t. II, p. 528, n. 163.

154. *ACO* I 1 ii, n° 33, 23, p. 4 (liste de présence à la première session), n° 45, 9, p. 15 (déclaration de Palladios sur la deuxième lettre de Cyrille à Nestorius), n° 46, p. 31 (intervention de Palladios demandant la lecture de la lettre de Nestorius), n° 47, 11, p. 33 (condamnation par Palladios de la lettre de Nestorius), n° 62, 8, p. 55 (souscription de la condamnation de Nestorius) ; *ACO* I 1 vii, sixième session, n° 79, 15, p. 112 (souscription).

155. Sur Himérios de Nicomédie, *ACO* I 1 iii, n° 90, 6, p. 25 (excommunication de Jean d'Antioche et de ses partisans par le concile cyrillien), n° 91, p. 26 (lettre du concile cyrillien dénonçant ceux qui ont fait sécession) ; *ACO* I 1 v, n° 146, p. 13-14 (lettre de Nestorius aux empereurs dénonçant la première session du concile cyrillien), n° 151, p. 123 (souscription de la déposition de Cyrille et de Memnon). Voir aussi *ACO* I 4, n° 96, 9, p. 45. Hostilité d'Himérios de Nicomédie aux négociations entre les deux partis : *ACO* I 4, n° 159, p. 107 (lettre de Théodoret de Cyr à Helladios de Tarse au sujet d'Himérios).

156. *ACO* I 1 ii, n° 62, 145 et 162, p. 61-62 (déposition de Nestorius) : le prêtre Hypatios souscrit à la demande de Bosporios de Gangres, qui est malade ; la notice le concernant – « Bosporios évêque de la métropole de Gangres de la province de Pamphylie » – est erronée. *ACO* I 4, n° 82, 20 et 25, p. 28 (lettres des Orientaux à Cyrille) : Diogène de Ionopolis signe au nom de Bosporios de Gangres.

157. Voir *Histoire du christianisme*, t. II, p. 531, n. 176 : la liste des souscriptions des actes du 22 juin témoigne d'une situation postérieure, le nombre des adversaires de Nestorius doit être corrigé et abaissé.

ce même concile[158], tandis que Bosporios de Gangres souscrivit deux lettres adressées par le concile des Orientaux, l'une au clergé de Hiérapolis, l'autre à leurs délégués à Constantinople[159], que la Paphlagonie est citée, à deux reprises, parmi les provinces représentées par ce dernier parti et les délégués de celui-ci à Constantinople (avec l'Orient, la Bithynie, la Cappadoce Seconde, la Pisidie, la Dacie, la Mysie, la Thessalie, l'Europe et les Rhodopes)[160]. Ni Bosporios de Gangres ni Diogène de Ionopolis, qui, avec Jean d'Antioche et les partisans de celui-ci, fut excommunié par le concile cyrillien[161], ne souscrivirent néanmoins les dépositions de Cyrille et de Memnon d'Éphèse. Alors que Pios de Pessinonte prit probablement parti contre Nestorius, Bosporios de Gangres défendit peut-être celui-ci, momentanément du moins (une fois le concile dissous, la Paphlagonie n'est plus citée parmi les provinces qui continuèrent de soutenir Nestorius)[162]. Les métropolites de Claudiopolis et de Néocésarée ne sont mentionnés qu'à une seule reprise, aux côtés des cyrilliens[163]; celui de Sébaste n'est jamais évoqué. Les métropolites du Pont eurent des positions similaires au « brigandage » d'Éphèse[164]. Seuls quatre d'entre eux refusèrent de souscrire la réhabilitation d'Eutychès : Eunomios de Nicomédie, Patrikios de Tyane, Dorothée de Néocésarée, qui, l'année précédente, à Constantinople, avait voté la déposition d'Eutychès, et Kalogèros de Claudiopolis[165]. Les sept autres approuvèrent cette réhabilitation[166] et, parfois, acceptèrent la sentence de déposition prononcée contre Flavien de Constantinople et Eusèbe

158. *ACO* I 1 vii, n° 79, 18, p. 112.

159. *ACO* I 4, n° 96, 19, p. 45; n° 116, 5, p. 67.

160. *ACO* I 1 iii, n° 96, p. 38, n° 97, p. 41.

161. *ACO* I 1 iii, n° 90, 29, p. 25.

162. Crabbe, The Invitation List to the Council of Ephesus, p. 384, p. 391-392, qui suppose que Diogène de Ionopolis outrepassa sa mission, compte Bosporios au nombre des adversaires de Nestorius. Il nous semble au contraire que la notice du concile des cyrilliens, qui mentionne Bosporios de Gangres, peut être suspectée du fait de son unicité et de son caractère erroné (Gangres étant donnée comme une ville de Pamphylie).

163. Sur le métropolite de Néocésarée, *ACO* I 1 ii, n° 45, 26, p. 17-18. Grégoire de Kérasous, dans le Pont Polémoniaque, approuve la lettre de Cyrille à Nestorius en son nom et en celui d'Éleusios de Néocésarée. Grégoire de Kérasous souscrit à la sixième session : *ACO* I 1 vii, n° 79, 33, p. 112. Sur le métropolite de Claudiopolis, *ACO* I 1 vii, n° 79, 28, p. 112 (les évêques Épiphane et Eusèbe souscrivent à la place d'Olympios de Claudiopolis).

164. *ACO* II 1 i, première session, n° 67-78, p. 77-82 (Théoktistos de Pessinonte, Constantin de Mélitène, Dorothée de Néocésarée, Patrikios de Tyane, Eunomios de Nicomédie et Kalogèros de Claudiopolis ne sont pas présents en personne).

165. *ACO* II 1 i, n° 884, p. 182 et suivantes; n° 552, 7, p. 145 (souscription de Dorothée de Néocésarée à la déposition d'Eutychès).

166. *ACO* II 1 i, n° 884, 4-5, p. 182 (Thalassios de Césarée et Eusèbe d'Ancyre), 10, p. 183 (Théoktistos de Pessinonte), 12, p. 183 (Jean de Sébaste), 24, p. 183 (Constantin de Mélitène), 39, p. 184 (Séleukos d'Amasée), 40, p. 184 (Pierre de Gangres). Séleukos d'Amasée avait pourtant voté en faveur de la déposition d'Eutychès à Constantinople, en 448 : *ACO* II 1 i, n° 552, 4, p. 145.

de Dorylée[167]. Particulièrement Eusèbe d'Ancyre et Constantin de Mélitène, qui avaient participé, en deuxième et troisième place, aux séances synodales consacrées à l'examen de la véracité des actes du concile de 448[168], souscrivirent la réhabilitation d'Eutychès[169] ainsi que la condamnation de Flavien de Constantinople et d'Eusèbe de Dorylée. Si Constantin de Mélitène assista à toutes les séances du concile de Chalcédoine sans être menacé, Eusèbe d'Ancyre fut, comme Thalassios de Césarée, déposé dans un premier temps. Au cours de la sixième session de ce concile, tous les métropolites du diocèse souscrivirent la déposition de Dioscore, rompant, pour la plupart d'entre eux, avec leur position antérieure.

L'autorité du métropolite de Césarée fut moins contestée par son collègue le plus éminent du diocèse pontique, le métropolite d'Ancyre, pareillement menacé par la mainmise de l'évêque de Constantinople sur les affaires d'Asie Mineure, que par son ancien suffragant, l'évêque de Tyane, qui soutint constamment le parti opposé ainsi que le métropolite de Nicomédie. À l'inverse des métropolites de Césarée, ceux de Tyane défendirent la cause des évêques de Constantinople tout au long de cette première moitié du Ve siècle, Théodore celle de Jean Chrysostome, Euthérios celle de Nestorius, Patrikios celle de Flavien. Loin de protester contre la genèse du patriarcat de Constantinople, ils prirent peut-être appui sur celle-ci dans le conflit qui les opposait à leurs collègues de Césarée. Aussi n'est-il pas surprenant de trouver, parmi les quatre-vingts signataires d'une lettre synodale adressée par Gennadios de Constantinople à tous les métropolites, en 458 ou 459, un évêque de Cappadoce Seconde, Eustathe de Parnassos[170]. À cette dernière date, celui-ci, qui fut présent, avec les Orientaux, au concile d'Éphèse, siégeait au synode permanent[171]. Faut-il imputer cet antagonisme entre les deux métropolites de Cappadoce à la querelle entre Basile de Césarée et Anthimos de Tyane et supposer que celle-ci s'est perpétuée dans les décennies suivantes ? Jusqu'au début des années 370, on ne connaît en effet ni conflit, ni rivalité entre les prédécesseurs de Basile et d'Anthimos. Eupsychios et Théophronios, les deux seuls évêques de Tyane qui soient nommément connus, suivirent, au concile de Nicée, en 325, et au concile d'Antioche, en 341, la stratégie de leur métropolite. À leur image, leur successeur accepta, au début du règne de Valens, que se réunît, en

167. *ACO* II 1 i, n° 968-969, p. 192 (Thalassios de Césarée et Eusèbe d'Ancyre), n° 976, p. 192 (Jean de Sébaste), n° 999-1000, p. 193 (Séleukos d'Amasée et Pierre de Gangres).

168. *ACO* II 1 i, n°558, 2 et 3, p. 150.

169. *ACO* II 1 i, n°884, 5, p. 182, 24, p. 183 (Akakios d'Ariaratheia pour Constantin de Mélitène).

170. Mansi, t. VII, col. 912-920, particulièrement 917. Voir Grumel, *Regestes*, I 1, n° 143, p. 62-63 (datation de l'encyclique et discussion de l'adresse) ; Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, II 2, p. 887 (lettre encyclique qui condamne les ordinations simoniaques et renouvelle le deuxième canon du concile de Chalcédoine à la suite de plusieurs incidents en Galatie).

171. La lettre est suscrite en ces termes : Γεννάδιος, καὶ ἡ ἐνδημοῦσα τῇ βασιλίδι πόλει νέᾳ Ῥώμῃ ἁγία σύνοδος.

sa ville, le parti auquel appartenait Eusèbe de Césarée, celui des homéousiens et des homoousiens. Les différends entre l'évêque de Tyane et celui de Césarée sont nés avec la division de la province de Cappadoce et l'élévation du premier au rang de métropolite et furent peut-être aggravés par les prétentions des métropolites de Césarée à conserver une prééminence de fait, sinon de droit, dans l'histoire ecclésiastique de la région.

La mise en ordre

Par-delà les désaccords dogmatiques, cette compétition entre métropoles, entre Césarée et Tyane plus particulièrement, attestée et par les requêtes de Firmos et par la permanence des clivages, fut alimentée par le caractère encore informel du gouvernement régional de l'Église, l'absence de hiérarchie énoncée en droit entre les différents sièges métropolitains[172], laquelle fut manifeste au cours du concile d'Éphèse : tout au long des sessions qui réunirent les cyrilliens, l'évêque de Césarée n'eut pas une seule et même place[173]. Alors que, suivant l'étude d'Anna Crabbe, plusieurs des listes de présence et de souscription sont mises en forme suivant un ordre hiérarchique donné, dans le cas du moins des évêques métropolitains[174], Firmos de Césarée tantôt précède tantôt suit Memnon d'Éphèse et Théodotos d'Ancyre. Mentionné en sixième position dans la liste de présence de la première session, après les évêques d'Alexandrie, de Jérusalem, d'Éphèse, de Thessalonique et d'Ancyre[175], il est cité en cinquième dans la liste de présence de la sixième session, précédant cette fois son collègue d'Ancyre[176]. Il souscrit la condamnation de Nestorius, avant Memnon d'Éphèse, Akakios de Mélitène et Théodotos d'Ancyre[177]. Dans la *sacra* envoyée par le comte des largesses sacrées, Jean, à l'ensemble des évêques réunis à Éphèse[178], Firmos est cité en quatorzième position après, entre autres, Rufus de Thessalonique et Théodotos d'Ancyre (Memnon d'Éphèse avait été déposé à cette date)[179]. Après avoir montré la cohérence des listes d'évêques qui sont

---

172. Voir la remarque de B. FLUSIN, dans *Histoire du christianisme*, t. III, p. 509 : « L'émergence des patriarcats est un phénomène progressif et inachevé, et les ve et vi^e^ siècles voient se produire des changements notables qui clarifient les choses sans parvenir jusqu'à une construction rigoureuse. Il y a là un facteur d'instabilité qui explique en partie pour le ve siècle, l'intensité de compétitions entre les grands sièges épiscopaux. »

173. M.-A. CALVET-SÉBASTI dans son introduction à FIRMOS, *Epistulae*, p. 38, constate que « [l]'ordre des signatures au concile d'Éphèse montre que le rang de Césarée, qui est lié également à la personnalité de son évêque, bien qu'élevé reste soumis à des aléas ».

174. CRABBE, The Invitation List to the Council of Ephesus, p. 369-388.

175. *ACO* I 1 ii, n° 33, 6, p. 3.

176. *ACO* I 1 vii, n° 73, 5, p. 85.

177. *ACO* I 1 ii, n° 62, 4, p. 55.

178. CRABBE, The Invitation List to the Council of Ephesus, p. 369-370, suppose que celle-ci est une copie de la *sacra* du 19 novembre 430 qui convoqua le concile, en raison des discordances qui existent entre les différentes listes d'évêques.

179. *ACO* I 1 iii, n° 93, p. 31.

conservées, Anna Crabbe conclut que ce fut à Éphèse et non à Chalcédoine que furent distingués et isolés, en tête de ces listes, plusieurs métropolites, que tous les métropolites furent systématiquement dissociés de leurs évêques suffragants, tandis qu'aux conciles de Nicée et de Constantinople l'ensemble des Pères conciliaires était distribué par province, de l'Égypte et du diocèse d'Orient à l'Asie Mineure et aux provinces pontiques[180]. À Éphèse encore les diocèses furent introduits comme principes de classement. Au moment où s'esquissait une hiérarchie formelle entre les différents sièges métropolitains, l'évêque de Césarée de Cappadoce fut l'un des quinze premiers Pères mentionnés sans que sa place fût encore rigoureusement fixée. Cet enjeu justifia les requêtes que Firmos de Césarée adressa à Thalassios et à Sôtérichos. Exposé, lors du concile d'Éphèse, à la concurrence des évêques d'Éphèse, d'Ancyre et de Mélitène, Firmos de Césarée, lorsqu'il évoqua, dans sa correspondance, les patries voisines qui furent ses rivales, désigna probablement ces deux dernières métropoles, ainsi que Tyane[181]. Cette compétition était peut-être épuisée au concile de Chalcédoine, vingt ans plus tard.

Dans le compte rendu des différentes sessions auxquelles il participa (il fut exclu de la deuxième, de la troisième et de la quatrième), Thalassios de Césarée est systématiquement mentionné à la même place, la septième, la huitième ou la neuvième, suivant la présence ou non des évêques d'Alexandrie et de Jérusalem : il est d'une part précédé par les trois légats du pape Léon, par Anatolios de Constantinople, Dioscore d'Alexandrie (qui ne fut admis qu'à la première session), Maxime d'Antioche, Juvénal de Jérusalem (qui fut absent à la dixième et à la douzième session) et Kyntillos d'Héraclée de Macédoine pour Anastase de Thessalonique, d'autre part suivi par Étienne d'Éphèse, Loukianos de Byzè pour Kyriakos d'Héraclée de Thrace et Eusèbe d'Ancyre[182]. En dépit de sa

---

180. Sur l'organisation géographique des listes des Pères conciliaires de Nicée I et de Constantinople I, listes qui ne sont pas originales, voir E. HONIGMANN, Recherches sur les listes des Pères de Nicée et de Constantinople, *Byz.* 11, 1936, p. 430-438 et ID., Sur les listes des évêques participant aux conciles de Nicée, de Constantinople et de Chalcédoine, *Byz.* 12, 1937, p. 323-347 (les listes des Pères de Nicée dérivent d'une seule et même source, qui fut publiée dans le *Corpus canonum* d'Antioche). Les actes des deux premiers conciles œcuméniques ne sont pas conservés. E. Chrysos considère même que, dans le cas de Constantinople I, il n'y eut pas d'actes : voir E. CHRYSOS, Die Akten des Konzils von Konstantinopel I (381), dans *Romanitas-Christianitas. Untersuchungen zur Geschichte und Literatur der römischen Kaiserzeit, Mélanges J. Straub*, Berlin 1982, p. 426-435.

181. FIRMOS, *Ep.* 17.

182. *ACO* II 1 i, 1e *actio*, n° 3, p. 56 ; *ACO* II 1 ii, 5e *actio*, n° 1, p. 121 ; *ACO* II 1 ii, 6e *actio*, n° 1, p. 8 ; *ACO* II 1 iii, 8e *actio*, n° 1, p. 3 ; *ACO* II 1 iii, 9e *actio*, n° 2, p. 7 ; *ACO* II 1 iii, 10e *actio*, n° 3, p. 12 (absence de Juvénal de Jérusalem) ; *ACO* II 1 iii, 12e *actio*, n° 2, p. 43 (absence de Juvénal de Jérusalem) ; *ACO* II 1 iii, 14e *actio*, n° 2, p. 56 ; *ACO* II 1 iii, 15e *actio*, n° 2, p. 63 ; *ACO* II 1 iii, 16e *actio*, 2, p. 84 ; *ACO* II 1 iii, 17e *actio*, 1, p. 86 ; *ACO* II 1 iii, 19e *actio*, n° 2, p. 102. Le nombre de sessions du concile n'est pas fixé avec certitude : voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 94. Ces listes de présence et de souscription sont étudiées par SCHWARTZ, *Uber die Bischofslisten* : toutes les listes de présence, à une exception près, et la liste de souscription de la sixième session dérivent d'une

participation au « brigandage » d'Éphèse, dont il fut l'un des présidents[183], et de son exclusion momentanée du concile à Chalcédoine, Thalassios conserva le rang qui lui avait été échu au « brigandage ». À l'inverse de la préséance qui avait accompagné le rétablissement de l'orthodoxie, en 381, la personne du titulaire importait moins que le siège épiscopal lui-même. Aussi la même hiérarchie fut-elle effective au cinquième concile œcuménique, réuni, en 553, à Constantinople : après les cinq patriarches sont énumérés les métropolites de Thessalonique, de Césarée, d'Éphèse, de Carthage et d'Héraclée[184].

Du quatrième au cinquième concile œcuménique, l'évêque de Césarée fut donc le premier métropolite du Pont cité dans les listes conciliaires. Tandis qu'à Éphèse, en 431, il fut mentionné soit avant soit après l'évêque d'Ancyre, à Chalcédoine, en 451, il précéda systématiquement les évêques d'Ancyre, de Nicomédie, de Nicée, de Chalcédoine, de Sébaste, d'Amasée, de Mélitène, de Tyane, de Gangres, de Néocésarée et de Pessinonte. Au concile de Constantinople, en 553, il fut suivi par ses collègues d'Ancyre, de Nicomédie, de Nicée, de Chalcédoine, de Mélitène, de Gangres, de Tyane, de Néocésarée, de Justinianopolis et de Pompéiopolis[185]. En même temps que l'évêque de Césarée précéda l'ensemble des métropolites du diocèse du Pont, il eut le pas, dans

liste uniforme, élaborée en 454 et incorporée aux actes du concile lors de leur publication. Seule la liste de présence de la deuxième session serait originale. Mais, à ce moment, Firmos de Césarée était exclu du concile.

183. Dans les listes de présence et de souscription du « brigandage » d'Éphèse, Thalassios est cité immédiatement après les cinq futurs patriarches et le métropolite d'Éphèse, qui reçoit le concile (au concile de Chalcédoine, il est mentionné devant celui-ci) : *ACO* II 1 i, première *actio*, n° 78, 7, p. 78 (liste de présence à Éphèse 449) ; *ACO* II 1 i, première *actio*, n° 884, 4, p. 182 (souscription de la réhabilitation d'Eutychès à Éphèse 449) ; *ACO* II 1 i, première *actio*, n° 1067, 5, p. 195 (souscription de la déposition de Flavien de Constantinople et d'Eusèbe de Dorylée à Éphèse 449). Sur ces listes, voir la reconstitution de HONIGMANN, dans Original Lists, p. 34-37, et le commentaire de CRABBE, The Invitation List to the Council of Ephesus, p. 398 : « Despite the prominence achieved by Thalassius as a result of the emperor's favour, his status does not exceed that of first of the normal metropolitans, after the holder of the host see of Ephesus. »

184. *ACO* IV 1, première *actio*, n° 1, p. 3 (liste de présence) ; deuxième *actio*, n° 1, p. 20 (liste de présence) ; troisième *actio*, n° 1, p. 32 (liste de présence) ; quatrième *actio*, n° 1, p. 39 (liste de présence) ; cinquième *actio*, n° 1, p. 73 (liste de présence) ; sixième *actio*, n° 1, p. 137 (liste de présence) ; septième *actio*, n° 1, p. 183 (liste de présence) ; huitième *actio*, n° 1, p. 203 (liste de présence), n° 6, p. 222 (souscription de la condamnation des Trois Chapitres). Sur les listes épiscopales de ce concile, voir CHRYSOS, *Bischofslisten*, p. 15-44 : les huit listes de présence ont pour modèle la première d'entre elles ; la participation au concile se fit suivant un ordre rigoureux : patriarches, exarques, métropolites, autocéphales, évêques suffragants.

185. Le prétendu GÉLASE DE CYZIQUE, *HE* II 28, 5, qui écrivit sous le règne de Basiliskos, se fait peut-être l'écho de cette préséance accordée au métropolite de Césarée. Dans son compte rendu, anachronique, des souscriptions au concile de Nicée, il mentionne, en cinquième position, « Léontios de Césarée de Cappadoce, l'ornement de l'Église du Seigneur pour les Églises de Cappadoce, de Galatie, du Pont du Diospont (Πόντου Διοσπόντου), de Paphlagonie, du Pont Polémoniaque, d'Arménie Petite et Grande ». Il omet la Bithynie, citée séparément des autres provinces du diocèse du Pont dans les listes des Pères de Nicée transmises par les historiens ecclésiastiques. Voir, par exemple, SOCRATE, *HE* I 13, 12 ; HONIGMANN, Liste originale des Pères de Nicée, p. 46-48.

cette même hiérarchie, sur les premiers des métropolites des diocèses d'Asie et de Thrace, soit les évêques d'Éphèse et d'Héraclée. Cette mise en ordre, dans le deuxième quart du ve siècle, se fit là encore en faveur de Césarée : dans le deuxième canon promulgué par le concile de Constantinople, en 381, l'Asie était citée avant le Pont ; au troisième concile œcuménique, en 431, Éphèse fut rangée avant Césarée. L'institution d'une hiérarchie protocolaire[186] aboutit à la préséance du métropolite de Césarée sur tous les métropolites du patriarcat de Constantinople (mais non à celle des évêques de Cappadoce I sur les évêques des autres provinces du diocèse pontique[187]).

En vertu de cette dignité concédée au métropolite de Césarée, il est impossible de conclure à un déclassement systématique de celui-ci à cette époque. En même temps que le canon 28 lui interdit de consacrer des évêques métropolitains au sein du diocèse du Pont réservant ce privilège au patriarche de Constantinople, le concile de Chalcédoine lui reconnut une primauté d'honneur au sein même du diocèse du Pont (sur Ancyre notamment) ainsi que dans toute l'Asie Mineure[188]. La mise en ordre de l'Église d'Orient, qui accompagna la genèse du patriarcat de Constantinople, de 381 à 451, profita à l'évêque de Césarée.

Il reste cependant que le rang accordé à celui-ci fut purement protocolaire, qu'il n'a ni constitué une instance d'appel ni recouvert un droit de juridiction ni impliqué la détention d'une autorité supramétropolitaine, qui ne semble avoir jamais existé dans le cas du diocèse pontique. Lorsque le concile de Chalcédoine accorda à l'évêque de Constantinople le privilège exclusif de consacrer les métropolites des diocèses du Pont, d'Asie et de Thrace, il le fit aux dépens non d'un unique métropolite mais de plusieurs, voire de l'ensemble des métropolites de ce premier diocèse. Aucun métropolite du Pont, ni à Césarée ni à Ancyre, ne profita de la réaction antichalcédonienne qui accompagna le règne de Basiliskos, au contraire de Paul d'Éphèse qui, avec l'aide et à l'initiative de Timothée d'Alexandrie, récupéra (ou obtint) momentanément le droit de nommer les métropolites du diocèse d'Asie[189]. Lorsque Sévère d'Antioche rend

186. En distinguant deux types d'actes conciliaires, E. CHRYSOS, Konzilsakten und Konzilsprotokolle vom 4. bis 7. Jahrhundert, *AHC* 15, 1983, p. 30-40, souligne la valeur protocolaire de certaines sessions du concile d'Éphèse, du concile de Chalcédoine et des deux conciles de Constantinople (en 536 et en 553). Les actes de ces derniers – des procès – auraient été officiellement produits par le concile.

187. Cette hiérarchie ne concerne en effet que les métropolites, elle ne commande pas l'énumération des évêques suffragants. Voir par exemple, pour le concile de Chalcédoine, le tableau des évêchés publié par SCHWARTZ, dans *Über die Bischofslisten*, p. 21-41 : sont successivement énumérés les évêques du Pont Polémoniaque, de Galatie I (à une exception près), d'Arménie I, d'Hélénopont, d'Arménie II, de Cappadoce II, de Paphlagonie, d'Honoriade (à une exception près) et de Galatie II. Les listes épiscopales du concile réuni à Constantinople en 553 sont plus étrangères encore à cette hiérarchie : voir CHRYSOS, *Bischofslisten*, p. 147-150, p. 183-185.

188. Cette concomittance est également remarquée par CRABBE, The Invitation List to the Council of Ephesus, p. 399.

189. ÉVAGRE, *HE* III 6 et ZACHARIE DE MYTILÈNE, *HE* IV 5 et V 4.

compte du concile réuni contre les messaliens dans la région, il évoque successivement Sôtérichos de Césarée d'une part, les évêques de Cappadoce, du Pont et de Galatie d'autre part, qui conjointement statuèrent sur ces hérétiques[190]. Sôtérichos au plus présida ce concile qui ne réunit qu'une partie des évêques du diocèse, en l'absence de ceux d'Arménie et de Bithynie. Le métropolite de Césarée ne supplanta jamais le synode diocésain.

Il est en effet impossible, avant comme après le concile de Chalcédoine, de reconnaître dans le métropolite de Césarée l'exarque du diocèse du Pont, en dépit de l'usage qui prévaut dans l'historiographie[191]. Comme le montre Gilbert Dagron dans son commentaire des canons 9 et 17 du concile de Chalcédoine[192], si l'exarque du diocèse du Pont fut conçu, en 451, comme une instance d'appel en cas de conflit entre un évêque et son métropolite, il ne fut ni défini ni identifié avec clarté[193]. Bien que, dans ces deux canons, il puisse désigner le métropolite de la capitale du diocèse civil – Gilbert Dagron écrit : « "Exarque" désigne, à l'époque, n'importe quelle autorité de fait ou de droit : métropolites, chefs de monastères, futurs patriarches. Ici, le sens suggéré est celui d'évêques des capitales de diocèses civils [...] » –, dans le cas du Pont, il n'est pas assuré que Césarée, et non Ancyre, ait été cette capitale[194]. L'exarque du diocèse du Pont ne désigne donc pas nécessairement ni exclusivement le métropolite de Césarée qui n'est pas attesté comme tel avant le sixième concile œcuménique, réuni à Constantinople en 680/681. À la dix-huitième session de ce concile souscrivit « Philalèthès, indigne évêque de la métropole de Césarée et exarque du diocèse pontique[195] ». La primauté d'honneur que Césarée acquit au sein du patriarcat de Constantinople n'aboutit pas à la mise en place d'une autorité supérieure[196], ce que montre l'effacement de ses métropolites dans la deuxième moitié du ve et au vi^e^ siècle, Théodore Askidas excepté. En

190. Sévère, *Select Letters*, I *Ep.* 13.

191. Voir, par exemple, Chrysos, *Bischofslisten*, p. 155 et suivantes.

192. Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 475-477.

193. Canon 9, tr. P.-P. Joannou, *Discipline générale antique*, p. 77 : « Si un clerc a quelque chose contre son évêque ou contre un évêque étranger, il doit porter le différend devant le synode de la province. Enfin, si un évêque ou un clerc a quelque chose contre le métropolitain de la province, il doit porter l'affaire devant le primat du diocèse (τὸν ἔξαρχον της διοικήσεως) ou bien devant le siège de la ville impériale de Constantinople, et s'y faire rendre justice. » Canon 17, tr. P.-P. Joannou, *Discipline générale antique*, p. 83 : « Si en pareil cas l'évêque pense que son métropolitain l'a desservi, qu'il porte l'affaire devant l'exarque du diocèse ou bien devant le siège de Constantinople comme il a été dit plus haut. »

194. Voir chapitre VII, p. 409.

195. Mansi, t. XI, col. 688. Théodore d'Éphèse signa également comme évêque de la métropole d'Éphèse et exarque du diocèse d'Asie (*ibid.*, col. 689).

196. Jones, *The Later Roman Empire*, t. II, p. 891, n. 42 : « [...] this does not prove that either see enjoyed any special prerogatives at an earlier date: I know of no evidence that Caesarea held any special position except that its bishop enjoyed high precedence, and precedence does not imply

dépit de l'autorité dont il jouissait auprès de l'empereur, celui-ci n'eut aucune autre prérogative qu'honorifique au sein du diocèse pontique mais, en résidant à Constantinople, au voisinage du patriarche de Constantinople et de l'empereur, il bénéficia en revanche d'une influence tout à fait inédite[197], qui compensa peut-être la faiblesse numérique des suffragants qu'il était susceptible de conduire en concile. Honorifique, l'épiscopat de Césarée put être conféré à des hommes proches du patriarche ou de l'empereur.

Il n'est pas jusqu'à l'isolement du métropolite de Césarée, en Cappadoce même, qui ne soit brisé à l'initiative ou avec l'assentiment de l'empereur. Lui qui, à la fin du IVe siècle, ne disposait que d'un seul suffragant, bénéficia des mutations de la géographie ecclésiastique de Cappadoce. Les fondations épiscopales profitèrent à la Cappadoce Première qui, dépourvue de tout évêché suffragant au moment de sa création par Valens, fut enrichie des trois sièges de Nysse, de Therma et de Kamouliana[198], et bien qu'Anthimos de Tyane fît échouer la manœuvre de Basile de Césarée, qui tenta de conserver sous sa juridiction Sasima en y nommant pour la première fois un évêque. Plus encore, en faisant de Môkissos une métropole ecclésiastique de Cappadoce Seconde, Justinien priva Tyane de quatre de ses évêchés suffragants, Kolôneia, Doara, Nazianze et Parnassos : pour la première fois, il y eut parité entre Césarée et Tyane, chacune de ces métropoles étant dotée, sous son règne, de trois évêchés suffragants[199].

En 451, en même temps qu'il perdait le droit de consacrer, indépendamment de l'évêque de Constantinople, tout métropolite du diocèse du Pont, l'évêque de Césarée fut classé en tête de tous ses collègues d'Asie Mineure, gagnant une préséance incontestée au sein de celui-ci. La mise en place du patriarcat de Constantinople n'entraîna ni le déclin, ni même le déclassement, de la métropole de Césarée. Elle valorisa au contraire celle-ci qui, à la fin du IVe siècle, avait perdu la prérogative de consacrer le *katholikos* d'Arménie et qui n'était plus soutenue que par sa résistance au subordinatianisme et la notoriété de Basile. En même temps que l'évêque de Constantinople faisait reconnaître la validité et la primauté de sa juridiction dans l'ensemble de l'Asie Mineure, le métropolite de Césarée se vit concéder une place qu'il n'avait jamais eue dans l'Église d'Orient. Dans les décennies suivantes, il acceptait l'autorité du patriarche de Constantinople. En étant directement intéressée à la genèse de celle-ci, l'Église de Césarée finit par la reconnaître tout à fait.

---

197. On ignore à quel titre Archélaos de Césarée conseilla Euphémios de Constantinople au sujet de Pierre d'Alexandrie. Voir chapitre IV, p. 229.

198. Sur les créations d'évêchés en Cappadoce, voir *infra*, p. 280-282.

199. Voir les cartes des évêchés données en annexe.

L'administration des chrétiens de Cappadoce : limites et réussite de l'institution épiscopale

Comme eux-mêmes acceptèrent le triomphe de l'empereur et du patriarche de Constantinople dans leur Église, les métropolites et les évêques de Cappadoce tentèrent de faire reconnaître leur juridiction au sein de leur évêché. En dépit de la christianisation précoce de la Cappadoce, malgré le déclin du paganisme, la dispersion des maguséens et des juifs, la mise en place de leur autorité y fut entravée ou disputée plus encore que dans le diocèse du Pont ou que dans le reste de l'Asie Mineure, tout au long de l'antiquité tardive. En dépit de leur renommée, les Pères cappadociens, loin de contrôler l'ensemble de leur évêché, témoignent des limites de leur propre autorité. Leurs successeurs furent confrontés à l'existence de communautés hétérodoxes. Face à ces résistances qui fragilisaient l'ensemble de la construction de la géographie ecclésiastique de la province et la mise en ordre religieuse du territoire, l'institution épiscopale réussit-elle à faire valoir sa primauté et l'unité de son Église ?

Le contrôle du territoire : la stratégie épiscopale et impériale

Les créations d'évêchés

Antérieurement à l'acceptation du christianisme dans l'Empire, seul l'évêché de Césarée est mentionné en Cappadoce et attesté depuis le début du IIIe siècle. À la suite de l'édit de Milan et à l'occasion du premier concile œcuménique, la géographie ecclésiastique de la province commence à être connue. Cinq évêchés sont cités à l'occasion du concile de Nicée : Césarée, Kolôneia, Kybistra, Tyane et Nazianze. Les quatre premiers sont mentionnés dans les listes épiscopales du concile[200], le dernier est connu par l'oraison funèbre consacré par Grégoire de Nazianze à son père[201]. D'autres sièges sont cités pour la première fois dans les provinces de Cappadoce, entre le concile de Nicée, en 325, et le deuxième concile œcuménique de Constantinople, en 553 : Parnassos au concile de Sardique, en 343[202], Doara, Nysse et Sasima dans les écrits des Pères

---

200. *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 24-27, p. 65, p. 87 (absence de Kybistra), p. 105, p. 129, p. 197-199. Socrate, *HE* I 13, 12. Voir Honigmann, Liste originale des Pères de Nicée, p. 46 Toutes ces listes comprennent également l'évêché de Komana, inclus ultérieurement dans la province d'Arménie II.

201. Grégoire de Nazianze, *Or.* XVIII 13, 15, *PG* 35, col. 1001B. Grégoire de Nazianze est néanmoins fort imprécis : il ne nomme pas celui qui a baptisé Grégoire l'Ancien, il se contente de relater que le premier a affirmé avoir baptisé son successeur en la personne du second. Voir Bernardi, *Prédication des Pères cappadociens*, p. 128-129, qui n'hésite pas à considérer qu'il y a là une attestation assurée, comme en 1004C, de l'ancienneté du siège épiscopal de Nazianze, ancienneté toute relative puisque, suivant Grégoire, l'Église dont son père est l'évêque a été confiée depuis peu à des évêques : *ibid.*, 1004C.

202. Hilaire de Poitiers, *Opera* IV, *Fragmenta historica : Epistula synodi Sardicensis Orientalium*, éd. A. Feder, Vienne 1916 (CSEL 65), II A (Collectanea antiariana parisina), p. 75 ; Mansi, t. III, col. 138. Au contraire de Le Quien, *Oriens christianus*, t. I, p. 416, et de Fedalto, *Hierarchia*

cappadociens[203], Faustinopolis au concile d'Éphèse[204], Therma au concile de Chalcédoine[205], Môkissos-Justinianopolis au concile réuni à Constantinople en 536[206], Kamouliana-Justinianopolis au cinquième concile œcuménique[207]. L'ensemble de ces treize sièges épiscopaux sont énumérés dans la plus ancienne des listes épiscopales qui soient conservées, au titre de la Cappadoce Première ou de la Cappadoce Seconde[208].

Ces évêchés furent probablement créés peu avant d'être mentionnés pour la première fois, à l'exception de Faustinopolis, connue depuis qu'elle fut érigée en cité et en colonie romaine par l'empereur Marc-Aurèle[209]. Son ancienneté laisse supposer que son évêché a peut-être été créé antérieurement au milieu du ve siècle. En revanche Parnassos est décrit comme une *mansio* et non comme une *civitas* par le Pèlerin de Bordeaux en 333, soit dix ans avant qu'il ne soit connu comme évêché[210]. S'il est vrai que les cités sont aussi des évêchés[211], le

---

Ecclesiastica Orientalis, t. I, p. 38, les auteurs de la *TIB* 2, p. 253, considèrent que l'évêque de Parnassos de Cappadoce est cité au concile de Nicée, invoquant les mentions d'« Eustathios Pariasou » dans une liste grecque et une liste arabe, qui ont pour caractéristique commune de ne pas être classées géographiquement : *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 74, n° 112, p. 153, n° 80. HONIGMANN, Liste originale des Pères de Nicée, p. 52-61, particulièrement, p. 55, n° 79, montre que des noms ont été introduits dans les listes anciennes des Pères de Nicée, par combinaison, par exemple, de noms d'évêques déjà connus avec des noms d'évêchés qui y manquent comme dans le cas d'Eustathe de Parnassos.

203. Doara : BASILE, *Ep.* 231, 1 et *Ep.* 239, 1 ; GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XIII, *PG* 35, col. 851-856 (homélie prononcée à l'occasion de la consécration d'Eulalios de Doara). Nysse : BASILE, *Ep.* 237, 2 et *Ep.* 239, 1. Sasima : ID., *Ep.* 73, 2 ; GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 48, 8, *Ep.* 49, 1, *Ep.* 50, 4, *Ep.* 182, 5, *Ep.* 183, 6.

204. *ACO* I 1 v, n° 151, 37, p. 124. *ACO* I 4, n° 82, 44, p. 29 ; n° 88, 40, p. 38 ; n° 96, 42, p. 46 ; n° 116, 25, p. 67.

205. *ACO* II 2 ii, p. 71. Voir HONIGMANN, Original lists, p. 54, 173.

206. Môkissos-Justinianopolis : *ACO* III 5 : 52, p. 126, 73, p. 154, 86, p. 160, 87, p. 162, 96, p. 166, 104, p. 170, 131, p. 183, 4, p. 27, 40, p. 114. Nous avons choisi d'adopter l'orthographe des Notices épiscopales (Μωκισσός dans *Notitiae episcopatuum*, *Notitia* 1, 31), plutôt que celle de Hiéroklès (ῥεγεών Μουκισσός) ou de Procope (Μωκησός), le concile de 536 ne mentionnant que Justinianopolis, celui de 553, dont les actes sont conservés en latin, Mucissus.

207. Kamouliana-Justinianopolis : *ACO* IV 1, p. 5, 61, p. 22, 61, p. 34, 60, p. 41, 61, p. 205, 60, p. 227, 61.

208. Cette liste, attribuée à tort à Épiphane de Salamine, date du VIIe siècle. Elle mentionne deux autres sièges en Cappadoce Première, ceux de Théodosiopolis d'Arménie et de Kiskisos. Voir *Notitiae episcopatuum*, *Notitia* 1, 209 et 212.

209. *Histoire Auguste*, Vie de Marc Antonin, XXVI 4 et 9. Voir les inscriptions et les *testimonia* réunis par BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. I, p. 277-281 (les épitaphes témoignent de l'installation de Latins dans la colonie fondée par Marc-Aurèle), p. 436-439.

210. *Itinerarium Burdigalense*, 576, 4.

211. La règle, qui vaut dès le Ve siècle, est énoncée par JONES, dans *The Later Roman Empire*, t. II, p. 875-878, et réaffirmée par FEISSEL, dans Évêque, titres et fonctions, p. 812 : « Le principe attribuant à un évêque, et un seul, chaque cité avec l'ensemble des villages qui en dépendent, souffre peu d'exceptions et en peu de provinces. » JONES, *The Later Roman Empire*, t. II, p. 878 et p. 1365, n. 11, cite néanmoins plusieurs exemples d'évêchés villages qui ne sont élevés au rang de cités qu'ultérieurement.

Pèlerin de Bordeaux témoigne qu'en 333 Parnassos n'est pas encore ou n'est que depuis peu évêché. Tandis que l'on ne sait rien de Doara, Grégoire de Nysse et Grégoire de Nazianze sont nommés comme étant les premiers évêques de Nysse et de Sasima[212]. Therma est pour la première fois mentionnée dans l'histoire de la Cappadoce, en 451 puis en 458. À cette dernière date, bien que n'ayant pas signé la lettre adressée par les églises de Cappadoce I à Léon Ier et bien que n'étant pas nommément désigné, l'évêque de Therma est indirectement cité par son métropolite, Alypios de Césarée : celui-ci excuse l'un de ses deux suffragants qui n'a pu se déplacer[213]. Les deux évêchés qui sont attestés pour la première fois sous le règne de Justinien, Môkissos-Justinianopolis et Kamouliana-Justinianopolis, furent fondés par cet empereur. Six des treize évêchés de Cappadoce I et II – Parnassos, Nysse, Sasima, Therma Basilika, Môkissos et Kamouliana – furent donc très vraisemblablement créés au cours des IVe, Ve et VIe siècles. Le nombre des évêchés en Cappadoce doubla quasiment en trois siècles, à l'instigation des institutions épiscopale et impériale[214].

Des évêchés aux cités

À l'exception de Parnassos et de Therma de la fondation desquels on ignore les circonstances, les quatre autres évêchés furent institués à l'instigation de Basile de Césarée et de Justinien. Confronté à la division de la province de Cappadoce et à la concurrence d'Anthimos de Tyane, il semble que Basile ait créé deux nouveaux évêchés en nommant son frère Grégoire évêque de Nysse et son ami Grégoire évêque de Sasima. Ces deux initiatives participaient d'une politique systématique qui fut comprise et décrite par Grégoire de Nazianze : « [...] [Basile] fait du conflit un moyen de développer l'Église et il donne à ce malheur la meilleure solution possible en couvrant sa patrie d'évêques en nombre accru. Qu'en résulte-t-il ? Trois choses magnifiques : pour les âmes, une plus grande sollicitude ; pour chaque ville, la maîtrise de ses propres affaires et, par là, la fin de la guerre[215] ». Conformément à l'analyse de Grégoire de Nazianze chacun des évêchés créés par Basile aboutit à l'institution d'une nouvelle cité[216]. Pourtant, si Nysse et Sasima sont comptés ultérieurement comme cités par Hiéroklès dans le *Synekdèmos*, et Grégoire de Nysse et Grégoire de Nazianze tendent à dénier à leur évêché tout caractère de cité. Selon le premier, Nysse est une πολίχνη (« petite cité »)[217]. Dans les propos du second, Sasima

212. Grégoire est le premier évêque de Nysse qui soit connu ; on ignore s'il a eu ou non des prédécesseurs.

213. *ACO* II 5, *Ep* 38, p. 75-77.

214. Il s'agit d'une évolution générale : JONES, *The Later Roman Empire*, t. II, p. 877.

215. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 59, tr. J. BERNARDI.

216. Il ne va pas de soi que tout évêché ait rang de cité en Cappadoce : voir, *infra*, p. 284, le cas de Doara.

217. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 6, 7, qui, *In quadraginta martyres* II, dans *Opera*, X1, p. 166, utilise ce même terme, qui n'a pas d'acception juridique, pour qualifier Ibora dans le Pont.

est stigmatisé comme un relais de poste – conformément à la qualité de *mansio* que le Pèlerin de Bordeaux lui a prêtée[218]. De fait la fondation épiscopale échoua à ce moment : rapidement abandonné par Grégoire de Nazianze, sans autre titulaire du vivant de celui-ci, il n'est de nouveau mentionné qu'à l'occasion de la réponse envoyée par les évêques de Cappadoce Seconde à l'empereur Léon Ier, en 458[219]. En revanche, à l'inverse de ce que suggère son évêque, Nysse possédait probablement le rang de cité, soit qu'elle l'ait acquis à cette date, soit qu'elle en ait hérité[220]. Lorsque son évêque sollicite la venue d'un sophiste en sa ville, il justifie en ces termes sa requête : « Comme nous avons besoin de montrer à ceux qui s'y réunissent que celle qui n'est pas une ville en est pourtant une, je te supplie de devenir un habitant occasionnel de notre ville et de donner à ce lieu désert, par ta seule présence, de sembler être une ville[221]. » Il joue de la contradiction entre le statut officiel et la réalité présente de sa ville pour convaincre son correspondant. Contrairement à ce que laissent accroire les Pères cappadociens, les créations d'évêchés qui furent décidées par Basile furent probablement prises en compte par l'autorité impériale, à défaut d'être ordonnées par celle-ci.

Au VIe siècle, lorsque deux nouveaux évêchés sont fondés, l'empereur Justinien est seul nommé, les métropolites de Césarée et de Tyane, l'institution patriarcale ne sont jamais mentionnés. Procope affirme que Justinien a donné à la forteresse de Môkissos les droits et le rang d'une métropole, après y avoir fait construire plusieurs églises[222]. Au concile réuni en 553 à Constantinople, Euphrantas de Tyane confirme la justesse des informations de Procope : « [Le très pieux empereur] donna les droits métropolitains à une ville qui était appelée autrefois Mucissus et qui est maintenant désignée comme Justinianopolis[223]. » Justinien semble avoir joué un rôle également décisif dans l'accession du village de Kamouliana au statut d'évêché, statut qui est mentionné pour la première fois au cinquième concile œcuménique. Comme Môkissos, Kamouliana est appelé Justinianopolis à cette date[224]. De même que Môkissos, Kamouliana

218. Sur la terminologie employée par le Pèlerin de Bordeaux, voir J. ELSNER, The *Itinerarium Burdigalense*: Politics and Salvation in the Geography of Constantine's Empire, *JRS* 90, 2000, p. 187 (dans une *mansio*, les voyageurs officiels pouvaient passer la nuit). Voir également STOFFEL, *Über die Staatspost*, p. 16-17 (la terminologie des stations de poste).

219. *ACO* II 5, p. 79.

220. Parce que la ville porte un nom dynastique, celui de la reine Nysè, épouse d'Ariarathe V, elle a peut-être été érigée en cité dès l'époque hellénistique : JONES, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, p. 180-181 (la ville aurait été fondée soit par la reine elle-même, soit par son époux, soit par son fils, Ariarathe VI).

221. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 9, 2, tr. P. MARAVAL.

222. PROCOPE, *De aedificiis*, V iv 15-18.

223. *ACO* IV 1, cinquième *actio*, 48, p. 100. Suivant la traduction latine des actes du concile, Euphrantas évoque néanmoins une *civitas* et non un *phrourion* comme Procope.

224. *ACO* IV 1, première *actio*, 1, p. 5, LXI ; deuxième *actio*, 1, p. 22, 61 ; troisième *actio*, 1, p. 34, 60 ; quatrième *actio*, 1, p. 41, 61 ; cinquième *actio*, 65, p. 104 ; huitième *actio*, 1, p. 205, LX, p. 227, 61.

a donc acquis, avec le rang d'évêché, un nom dynastique et les droits civiques, conformément au dix-septième canon promulgué au concile de Chalcédoine : lorsqu'une ville nouvelle est fondée par l'empereur, elle obtient le statut ecclésiastique correspondant[225]. Peut-être l'évêché de Therma fut-il encore fondé à l'instigation de l'empereur, comme le suggère la dénomination parfois employée, celle de Basilika(i) Therma(i)[226]. Dans la province voisine d'Hélénopont, Euchaïta avait été érigé en cité et en évêché par Anastase Ier à la fin de son règne. Suivant l'inscription qui fait connaître la double fondation, l'empereur avait lui-même procédé à la création du siège épiscopal[227].

Les créations d'évêchés, qu'elles aient eu lieu à l'initiative du métropolite de Césarée ou de l'empereur, furent suivies – ou précédées – par l'institution de nouvelles cités dans la province, au IVe comme au VIe siècle. Seul l'évêché de Doara, attesté dans les années 370 et en 458, fait exception : il est qualifié de *kômè* par Basile dans une lettre, certes volontairement injurieuse à l'encontre de son évêque, puis de *regio* par Hiéroklès[228]. Les autres évêchés sont désignés comme cités soit par le Pèlerin de Bordeaux (Kolôneia, Tyane et Faustinopolis), dès 333[229], soit par Philostorge, à la fin du IVe siècle (Parnassos)[230], soit par Hiéroklès, au début du VIe siècle (Césarée, Nysse, Therma, Tyane, Kybistra, Faustinopolis, Nazianze, Parnassos et Sasima)[231]. Du IVe au VIe siècle, les autorités métropolitaine et impériale œuvrèrent donc de conserve en multipliant évêchés et cités en Cappadoce. Si, pendant l'antiquité tardive, des évêchés furent fondés en Cappadoce comme dans le reste de l'Empire, à la différence d'autres provinces ce furent moins des cités qui furent élevées au rang d'évêchés que des évêchés qui donnèrent naissance à des cités[232]. Peu urbanisée pendant le Haut-Empire – seules Kolôneia et Faustinopolis furent érigées en cités –, la Cappadoce bénéficia du IVe au VIe siècle de plusieurs fondations civiques à l'occasion de la mise en place des évêchés.

---

225. *ACO* II 1 ii, septième *actio*, 17, p. 161. À la fin du Ve siècle, très peu de cités sont dépourvues d'évêques, seules quelques exceptions sont officiellement admises par Zénon (*CJ* I 3, 35) : JONES, *The Later Roman Empire*, t. II, p. 877-878.

226. Il est question de l'évêché de Therma et non de Basilika Therma au concile de Chalcédoine, dans les traités de Hiéroklès et d'Étienne de Byzance. Jean d'Éphèse a probablement cité l'évêché de Basilika(i) Therma(i). Voir HONIGMANN, *Évêques et évêchés monophysites*, p. 146, n. 2. La plus ancienne des listes épiscopales mentionne la dénomination de Basilika Therma.

227. C. MANGO et I. ŠEVČENKO, Three Inscriptions of the Reigns of Anastasius I and Constantine V, *BZ* 65, 1972, p. 379-384.

228. BASILE, *Ep.* 239, 1. HIÉROKLÈS, *Synekdèmos*, 700, 8.

229. *Itinerarium Burdigalense*, 576, 8 ; 577, 7 ; 578, 2.

230. PHILOSTORGE, *HE* II 5. À l'inverse, ID., *HE* VIII 11a, considère Nazianze comme une *mansio* (σταθμός).

231. HIÉROKLÈS, *Synekdèmos*, 698, 6, 699, 1-2, 700, 2-7.

232. SCHOLTEN, Der Chorbischof bei Basilius, p. 167, parle de renversement de la relation entre structure ecclésiastique et structure politique.

La promotion des bourgades

Quatre de ces six nouveaux évêchés concernent des agglomérations anciennes, quoiqu'elles n'aient pas eu rang de cité jusque-là[233]. Parnassos et, peut-être, Môkissos sont mentionnés par Polybe, au IIe siècle avant notre ère[234], Nysse par Ptolémée, au Ier siècle de notre ère[235], Sasima par l'*Itinerarium burdigalense* en 333. Seuls Therma et Kamouliana ne sont pas attestés antérieurement à leur élévation au statut d'évêché. Loin d'aboutir à la création *ex nihilo* de nouvelles villes[236], l'institution de ces évêchés, décidée soit par le métropolite soit par l'empereur, valorisa des communautés anciennes, témoignant de la continuité de l'habitat qui semble avoir prévalu, dans la région, de l'époque antique aux périodes paléochrétienne et mésobyzantine.

Nicole Thierry a mis en lumière l'antiquité de plusieurs sites considérés jusque-là comme exclusivement médiévaux. Pendant l'antiquité tardive comme à l'époque médiévale, des églises rupestres furent excavées au voisinage de nécropoles antiques, à Avanos, à Avcılar-Göreme, à Ürgüp, à Mazıköy, à Güzelöz et à Soğanlı[237], ainsi qu'à Cemil et dans la vallée de Kurt Dere[238]. Des églises construites, protobyzantines ou byzantines, sont également localisées à proximité d'un tombeau antique, à Gereme[239]. Plusieurs nécropoles antiques ont

233. En raison du petit nombre de cités en Cappadoce, l'institution épiscopale fut donc octroyée, dès le IVe siècle, à des bourgades qui n'avaient pas rang de cité.

234. POLYBE, *The Histories*, éd. et tr. angl. W. R. PATON, t. 5, XXIV 14, 8 et 9, Londres 1927 (The Loeb Classical Library) : campagne d'Ariarathe IV et d'Eumène II de Pergame contre Pharnaces du Pont en 183 avant notre ère. Sur les incertitudes de la mention de Môkissos chez Polybe, voir BERGER, Viranşehir, p. 418 ; EQUINI SCHNEIDER, *Varia Cappadocica*, p. 130.

235. PTOLÉMÉE, *Geographia*, V 6, 23.

236. Pour le Haut-Empire, voir SARTRE, *L'Asie Mineure et l'Anatolie*, p. 213 : « Jamais, semble-t-il, il n'y eut de vraie ville nouvelle en Anatolie. »

237. Voir THIERRY, Un problème de continuité ou de rupture, p. 108-113 ; ID., Nécropole de Göreme, p. 656 ; ID., La Cappadoce de l'Antiquité au Moyen Âge, p. 871-879 ; *TIB* 2, p. 230-232 : à Avanos, un sarcophage romain (actuellement au musée de Nevşehir) (voir également LEMAIGRE DEMESNIL, *L'architecture religieuse rupestre*, p. 14-15) ; à Avcılar, trois tombes romaines (voir aussi TEXIER, *Description de l'Asie Mineure*, t. II, p. 78, qui mentionne, outre les tombeaux, une colonne, avec inscription) ; à Göreme, plusieurs tombeaux antiques creusés dans des cônes ; à Ürgüp, un tombeau romain réutilisé à l'époque paléochrétienne : voir N. THIERRY, Note archéologique sur un tombeau monumental inédit d'Ürgüp (Cappadoce), *Cahiers archéologiques* 45, 1997, p. 25-30, qui le date, p. 29, de la fin du IIe ou du IIIe siècle, par comparaison avec les tombeaux d'Azugüzel, et KIOURTZIAN, Psaume 131, p. 35-38 (édition de trois inscriptions, dont au moins une n'est pas postérieure au VIe siècle), ainsi que TEXIER, *Description de l'Asie Mineure*, t. II, p. 76 et 84-85 ; à Mataza/Mazıköy, quatre tombes hellénistiques avec des colonnes en façade ; à Güzelöz, une nécropole romaine et des églises excavées antérieurement au IXe siècle ; à Soğanlı, (voir aussi TEXIER, *Description de l'Asie Mineure*, t. II, p. 92 : des excavations avec des façades monumentales, des pilastres, des frontons), une église à une seule nef.

238. Voir LEMAIGRE DEMESNIL, *L'architecture religieuse rupestre*, p. 266 (Cemil : le monastère a été fondé à l'époque paléochrétienne sur un site funéraire antique), p. 208-209 (vallée de Kurt Dere).

239. *TIB* 2, p. 215 et RESTLE, *Studien zur frühbyzantinischen Architektur Kappadokiens*, t. I, p. 29-30, 42-44, 53-55 et 86.

été réutilisées à l'époque byzantine[240]. Le site de Viranşehir a probablement été occupé antérieurement à l'édification de la ville, ce dont témoignent la nécropole romaine et, peut-être, l'acropole[241]. Étant donné l'interdiction antique d'inhumer à l'intérieur d'une cité, la nécropole romaine a été fondée avant que les maisons et les églises de Viranşehir n'aient été construites, aux VIe et VIIe siècles[242]. L'acropole est considérée soit comme une fortification contemporaine de l'ensemble des autres constructions[243], soit comme une forteresse très antérieure à celles-ci, Marcello Spanu et Eugenia Equini Schneider proposant d'en dater l'enceinte de l'époque préhellénistique et de l'identifier, en conséquence, avec le *phrourion* de Néroassos/Nora, connu, entre autres, par Strabon[244]. Bien qu'en l'absence d'inscription, aucun de ces sites de Cappadoce ne soit daté avec précision, les vestiges archéologiques comme les témoignages de Polybe ou de Ptolémée attestent la pérennité des bourgades ou des villes de Cappadoce. À l'instar de Parnassos, à la fin de l'époque hellénistique, Kybistra est mentionné par Cicéron, qui y séjourna à l'occasion d'une campagne militaire[245], Kolôneia par Strabon qui, sous le nom de Garsaura, la décrit comme une grosse bourgade[246].

Ainsi, la mise en place des évêchés semble avoir profité aux plus anciennes et aux plus grandes agglomérations de la province, dotées ou non du statut municipal, conformément à la place prépondérante que les bourgades avaient acquise en Cappadoce. Tandis qu'au Haut-Empire Xénophon d'Éphèse évoque les bourgades bien approvisionnées de la région[247], Jean Chrysotome, dans la neuvième lettre à Olympias, mentionne que des Isauriens ont incendié l'une d'entre elles, dans la campagne de Césarée[248], Malalas fait connaître qu'Anastase a fortifié les bourgades de Cappadoce I et II[249]. Désignées dans chaque cas par une même et seule expression, celle de *mégalè kômè*[250], elles gagnent pour

240. EQUINI SCHNEIDER, *Varia Cappadocica*, p. 152-196, particulièrement p. 152-156 : les auteurs font l'inventaire des nécropoles qu'ils ont examinées, tout en élaborant une typologie des tombes. Le conservatisme de cet art funéraire aux époques hellénistique et romaine interdit toute datation précise des nécropoles.

241. BERGER, Viranşehir, p. 349-429 ; EQUINI SCHNEIDER, *Varia Cappadocica*, p. 111-135.

242. BERGER, Viranşehir, p. 371-375 ; EQUINI SCHNEIDER, *Varia Cappadocica*, p. 118-124 (datation de certaines tombes de la fin de l'époque hellénistique et de l'époque romaine), p. 129.

243. BERGER, Viranşehir, p. 368-369, qui réfute les hypothèses d'E. Equini Schneider.

244. EQUINI SCHNEIDER, *Varia Cappadocica*, p. 124-128, p. 131-135.

245. CICÉRON, *Correspondance*, t. IV, éd. et tr. fr. L.-A. CONSTANS et J. BAYET, Paris 1962 (CUF), *Ep.* 218, 1 ; *Ep.* 220, 1 et 2 (les lettres sont datées de septembre 51). Voir aussi STRABON, *Géographie*, XII 1, 4 ; 2, 7 et 9.

246. STRABON, *Géographie*, XII 2, 6 et XIII 6, 1.

247. XÉNOPHON D'ÉPHÈSE, *Éphésiaques*, III i 2.

248. JEAN CHRYSOSTOME, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX 2b.

249. MALALAS, *Chronographia*, XVI 17.

250. STRABON parle également de *kômopolis* (*Géographie*, XII 2, 5 : Garsaura/Kolôneia) et de *polichnion* (*ibid.*, XII 6, 1 : Garsaura/Kolôneia). Le terme de *polichnè* est employé par GRÉGOIRE DE

certaines d'entre elles une autonomie nouvelle à la fin du IVe siècle et au VIe siècle. L'expression n'a pas en effet d'acception juridique, en l'absence de toute institution et de toute administration spécifiques[251]. Employée par Libanios pour qualifier les villages d'Antiochène[252], attestée une seule fois dans la description de la province de Lycaonie que donne la novelle XXV de Justinien[253], elle rend compte de l'importance démographique, sociale et fonctionnelle, et non institutionnelle, de ces villages[254], dont on ignore et le nom et la localisation[255]. Rien ne prouve qu'en Cappadoce les *mégalai kômai* aient été indépendantes des cités de la province, à l'image par exemple des *mètrokômiai* du Hauran en Syrie méridionale[256]. En revanche, la mise en place des évêchés de Cappadoce a pour effet de donner une définition institutionnelle à plusieurs de ces agglomérations rurales. En conférant les statuts de cités et d'évêchés à Môkissos et à Kamouliana, Justinien agit à l'instar d'Anastase. Tandis que ce dernier avait reconnu dans les « grands villages » de Cappadoce des centres suffisamment peuplés pour être fortifiés, à l'image des cités de Césarée et de Tyane, Justinien

---

NYSSE, *Ep.* 6, 5 et 7, dans le cas de Nysse, celui de *mikropolitès* par GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 50, 9 (en opposition au métropolite et comme en jeu de mots).

251. Nous ignorons à peu près tout de l'administration des villages de Cappadoce. BASILE, *Ep.* 3, 2, mentionne un pagarque. Voir MITCHELL, *Anatolia*, t. II, p. 72 ; ID., Maximinus and the Christians in A.D. 312: a new latin inscription, *JRS* 78, 1988, p. 113, n. 22 : il s'agit peut-être de surveillants des domaines impériaux, l'unique inscription d'Asie Mineure qui mentionne un pagarque ayant été trouvée à Laodicée Katakékauménè, où d'importants biens-fonds impériaux sont attestés (W. M. RAMSAY, Laodiceia combusta and Sinethandos, *Mitteilungen des deutschen archaeologischen Instituts*, Athenische Abteilung 13, 1888, p. 238-239, n° 11 : Ailios Kalpournios Aphthonios, bouleute de Laodicée, a été pagarque – παγαρχήσας – suivant l'inscription datée du IVe siècle par W. M. Ramsay).

252. LIBANIOS, *Or.* XLVII 4 ; *Or.* XI 230 ; *Or.* XXXIX 11. Emploi des mêmes termes dans *Or.* XVIII 220, au sujet de l'Assyrie.

253. *Nov.* XXV 1 : la Lycaonie possède quantité de « grands villages ». BASILE, *Ep.* 190, 1, a évoqué, un siècle et demi plus tôt, les *mètrokômiai* ou *mikropoliteiai* de Lycaonie. En revanche, l'expression n'est pas utilisée dans la novelle XXX de Justinien.

254. Sur la place des bourgades dans l'Empire et la terminologie employée à leur propos, voir DAGRON, La bourgade rurale des IVe-VIIe siècles, p. 29-42 et KAPLAN, *Les hommes et la terre*, p. 90-92. L'usage de cette expression ne signifie pas que les bourgades de Cappadoce aient été habitées par de petits propriétaires à l'image des *mégalai kômai* d'Antiochène (LIBANIOS, *Or.* XLVII, 4, commentaire de L. HARMAND, p. 129-132).

255. À l'inverse, de nombreux biens-fonds et villages sont nommés soit par Basile de Césarée, Grégoire de Nysse ou Grégoire de Nazianze, soit par Philostorge, soit par Cyrille de Scythopolis. BASILE, *Ep.* 308 : *chôrion* de Kapralès. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep* 6, 2 : *chôrion* de Kèlosina. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep* 116 : *chôrion* de Lamis ; Testament, p. 36 : *chôrion* de Kanotala. PHILOSTORGE, *HE* IX 9 : *chôrion* et *kômè* de Borissos ; *HE* II 5 : *kômè* de Sadagolthina. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Sabas*, 1, 2, 55 : *kômè* de Moutalaskè ; *ibid.*, 1 : *kômè* de Skandos ; *Vie de Théodose*, p. 236 *kômè* de Môgariassos. Une inscription du musée d'Ereğli, publiée par FRENCH, The Definition of Territories: Cappadocia, p. 54, fait connaître les frontières du village Σιγάλ(ων ?).

256. SARTRE, *Metrokômiai* de Syrie du Sud, p. 197-222. L'attestation qu'il y a eu en Lycaonie des *mètrokômiai* et des *mégalai kômai* n'implique pas que les deux expressions aient eu une acception juridique.

intégra deux d'entre eux à la hiérarchie administrative et épiscopale de l'Empire, l'urbanisme de Môkissos n'étant pas, semble-t-il, caractéristique de la cité antique[257]. Par la création de conserve d'évêchés et de cités, les autorités épiscopale et impériale tentaient d'étendre leur emprise par l'institutionnalisation, et non par la création, de nouvelles agglomérations, tenant compte de la vitalité et de l'autonomie des Églises rurales et témoignant plus généralement d'une certaine prospérité des provinces de Cappadoce.

Le chorépiscopat

Grégoire de Nazianze fait connaître l'importance des chorévêques dans le gouvernement de la province ecclésiastique de Cappadoce[258] : cinquante d'entre eux auraient été sous l'autorité de Basile[259]. En cela, il confirme un état de fait avéré dès le premier quart du IVe siècle : suivant les listes épiscopales du concile de Nicée, la province ecclésiastique de Cappadoce comptait, en 325, plusieurs chorévêques[260]. L'institution est attestée en Cappadoce à l'époque où elle est officiellement connue dans l'Empire grâce à la législation conciliaire. Dans la deuxième moitié du IVe siècle, Basile et Grégoire de Nazianze font connaître plusieurs chorévêques, parfois nommément (Timothée et Eulalios[261]) ; dans les décennies suivantes Palladios et Sozomène mentionnent respectivement Timothée et Prapidios comme des chorévêques de Cappadoce[262].

---

257. BERGER, Viranşehir, p. 365-367, mentionne l'absence de plan de rues, de forums, de théâtres, de gymnases, de portiques, de canalisations sur le site de Viranşehir.

258. Sur les chorévêques de Cappadoce, voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, II 2, appendice I : La législation conciliaire relative aux chorévêques, p. 1197-1237 (repris dans *DACL* III 1, col. 1423-1452) ; E. KIRSTEN, *RAC* II, col. 1105-1114 ; DAGRON, La bourgade rurale des IVe-VIIe siècles, p. 44-47 ; GAIN, *L'Église de Cappadoce au IVe siècle*, p. 94-100 ; MITCHELL, *Anatolia*, t. II, p. 70-71 ; POUCHET, *Basile le Grand*, p. 559-563 et appendice II, p. 709 ; SCHOLTEN, Der Chorbischof bei Basilius (qui montre que les chorévêques cappadociens ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les évêques).

259. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *De vita sua*, v. 448-449.

260. *Patrum Nicaenorum nomina*, p. 26-27 (listes latines : de deux à cinq chorévêques – Gorgonius, Stephanus, Euphronius/Eudromius, Rodon, Theophanes), p. 65 (listes grecques, I – Index Theodori Lectoris – xiii 98-100 : Gorgonios chorévêque, Eudromios chorévêque, Théophane). On constate des divergences similaires dans la répartition de ces cinq chorévêques dans les listes copte (p. 87), syriaques (p. 105, p. 129) et arménienne (p. 199). SOCRATE, *HE* I 13, 12 (Gorgonios chorévêque, Eudromios chorévêque, Théophane chorévêque). Sur le nombre de chorévêques de Cappadoce présents au concile de Nicée, voir HONIGMANN, Liste originale des Pères de Nicée, p. 34, n° 100, n° 102, n° 104, et p. 46 : d'après des listes latines et copte et d'après Michel le Syrien, E. Honigmann fait des chorévêques Eudromios et Théophane des clercs de l'Église d'Arménie Mineure et non de Cappadoce, l'Église de Cappadoce ne comprenant que les chorévêques Stéphanos et Rhodôn.

261. Timothée : BASILE, *Ep.* 24 et 291 (s'agit-il d'un seul et même chorévêque ?). Eulalios : GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 152 (SCHOLTEN, Der Chorbischof bei Basilius, p. 157, rapproche ce chorévêque de l'évêque homonyme de Doara, connu par GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XIII, *PG* 35, col. 852A).

262. PALLADIOS, *Histoire lausiaque*, 48. SOZOMÈNE, *HE* VI 34, 9.

Si l'institution est encore évoquée dans le deuxième quart du ve siècle – Firmos de Césarée correspond avec les chorévêques Alypios et Pergamios[263] –, elle semble avoir disparu après 431. En 458, aucun chorévêque ne signa les lettres que les deux Églises de Cappadoce expédièrent à l'empereur Léon[264]. En revanche l'institution continue d'être attestée en Arménie II[265] : un chorévêque d'Arka participa au concile d'Éphèse en 431[266], le chorévêque Adelphios fut délégué par Adolios d'Arabissos au concile de Chalcédoine en 451[267]. Le chorépiscopat cesse d'être mentionné en Cappadoce au moment où de nouveaux évêchés y sont attestés[268].

En citant les cinquante chorévêques de Basile, Grégoire de Nazianze entend faire ressortir la médiocrité de l'Église de Sasima qui lui fut alors confiée par celui-ci, voire l'inutilité de sa consécration. Il atteste l'étendue et la spécificité de la juridiction du métropolite de Césarée, privé de tout évêque suffragant avec la division de la province de Cappadoce[269], en même temps que la subordination de ces chorévêques à Basile. Pourtant, si l'on considère les dissensions qui ont opposé des métropolites de Césarée à leurs chorévêques, et même si Basile prit la défense de plusieurs d'entre eux[270], les seconds ont moins assis que contesté l'autorité des premiers, comme s'il y avait eu concurrence entre les deux instances. Invoquant les « canons des Pères », Basile impose à ses chorévêques de respecter les règles de nomination des prêtres et des diacres : plusieurs d'entre eux ont été accusés de simonie[271], tous agissent de leur propre chef[272]. L'évêque de Césarée leur reproche expressément de ne plus solliciter

263. Firmos, *Ep.* 5 et *Ep* 46.

264. *ACO* II 5, *Ep.* 38 et 39, p. 75-79. L'absence de toute signature de chorévêque ne signifie pas nécessairement que l'institution a entièrement disparu en Cappadoce. Elle peut témoigner de ce que les chorévêques n'ont pas, à cette date, rang d'évêques.

265. Épitaphe, non datée, du chorévêque Constantin à Komana : R. P. Harper, Tituli Comanorum Cappadociae (cité p. 22, n. 86), p. 135-136, n° 8,06.

266. *ACO* I 1 ii, n° 62, 79, p. 58 (Kaisarios d'Arka).

267. *ACO* II 1 i, n° 3, 177, p. 56 (Adelphios chorévêque).

268. Les chorévêques, mentionnés à deux reprises dans le *Code justinien* (*CJ* I 3, 38, 2 et *CJ* I 3, 41, 19 et 23 – 528) sont attestés, après le ve siècle, dans le diocèse d'Orient, dans des communautés non chalcédoniennes : par exemple, Jean d'Éphèse, *Vies*, VIII (Addai, chorévêque d'Anzitène). En Cappadoce un chorévêque est mentionné dans une inscription de Zelve datée du xe siècle (sa titulature – prêtre et chorévêque du *kastron* Erètas, exarque – est loin d'être élucidée) : N. Thierry, *Haut Moyen Âge en Cappadoce. Les églises de la région de Çavuşin*, Paris 1994 (Institut français d'archéologie du Proche-Orient. Bibliothèque archéologique et historique CII), t. II, p. 329-333.

269. Quelle que soit la valeur ou la signification à imputer au nombre de cinquante, son importance est évidemment en corrélation avec la faiblesse de l'urbanisation et l'extension des propriétés impériales en Cappadoce Première.

270. Basile, *Ep.* 24 (le chorévêque est soupçonné d'avoir calomnié l'évêque Athanase) ; *Ep.* 55 (un prêtre, blâmé pour avoir cohabité avec une femme, a dénoncé la malveillance du chorévêque à son encontre) ; *Ep.* 155 (le chorévêque est accusé d'avoir critiqué un frère).

271. Id., *Ep.* 53.

272. Id., *Ep.* 54.

son accord avant de procéder à des ordinations, de céder aux recommandations du clergé et de la communauté, d'accepter des candidats indignes du ministère ecclésiastique. À l'instar de plusieurs conciles qui soumettent à l'assentiment de l'évêque les différentes ordinations célébrées par des chorévêques, il rappelle donc que son autorisation est impérative[273]. Par ces remontrances, Basile dénonce la proximité entre chorévêques, clergé rural et fidèles, en même temps que la marginalisation de l'évêque de la cité[274]. Il témoigne d'une véritable cassure au sein de son Église, entre la cité d'une part, les villages d'autre part[275], cassure qu'exacerbait l'isolement de la cité de Césarée en Cappadoce Première. Quelque cinquante ans plus tard, la résolution du conflit entre Firmos de Césarée et son chorévêque Alypios relève du même clivage. Le premier reproche au second « de [s]e montrer inférieur à [s]a réputation en cédant aux élans de [s]es subordonnés[276]. » À la demande de l'évêque Himérios, il lui donne néanmoins la liberté d'enseigner à la condition que le bon ordre soit rétabli par ses soins. En faisant acte d'indulgence Firmos réaffirme son autorité, un moment compromise, à l'égard de son chorévêque, en même temps qu'il met fin aux relations privilégiées qui ont uni Alypios à son clergé et, peut-être, à ses fidèles.

Bien que l'ensemble de la législation conciliaire tente de subordonner les chorévêques aux évêques et aboutisse à leur exclusion de la hiérarchie épiscopale[277], ces deux conflits, qui témoignent de leur implantation dans la société rurale, interdisent de les considérer comme de simples relais des évêques, d'autant que Basile et Firmos de Césarée sont peut-être intervenus en tant que métropolites de la province. L'institution, connue au moment où, dans l'Église, elle commence à être étroitement circonscrite par l'autorité de l'évêque de la cité[278], est peut-être plus encore liée aux chrétientés rurales que ne le suggère la titulature des chorévêques, en raison de son ancienneté et de son rattachement à un territoire défini. En Lycaonie Basile propose à Amphiloque d'Ikonion de commencer par nommer les responsables des *mikropoliteiai/mètrokômiai*, détentrices d'un siège épiscopal depuis les temps anciens, avant de faire élire

273. Ancyre 314, Néocésarée 319, Antioche 341 : HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, II 2, p. 1212-1215 ; GAIN, *L'Église de Cappadoce au IVe siècle*, p. 96-97.

274. Si la lettre 270 de Basile, anépigraphe, est adressée à un chorévêque, comme le suggère POUCHET, *Basile le Grand*, p. 562, n. 2, elle témoigne d'une même connivence entre le clergé rural et les fidèles, Basile blâmant son destinataire de ne pas avoir condamné le rapt d'une jeune fille.

275. Voir DAGRON, La bourgade rurale des IVe-VIIe siècles, p. 46-47 : la législation manifeste la crainte « qu'une Église rurale s'organise autour de véritables chefs-lieux et en marge de l'Église des cités, à la faveur d'une scission de fait, politique et culturelle, entre villes et campagne ».

276. FIRMOS, *Ep.* 5, tr. M.-A. CALVET-SÉBASTI et P.-L. GATIER.

277. FEISSEL, Évêque, titres et fonctions, p. 814-816 : les inscriptions conservées en Phénicie, en Palestine et en Syrie principalement attestent que les chorévêques ont perdu leur autonomie et qu'ils sont supplantés par les périodeutes. Au VIe siècle, le chorévêque n'a plus rang d'évêque.

278. Voir HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, II 2, p. 1198 . « Loin de marquer la date de son apparition ou de son plus grand développement la législation relative au chorépiscopat marque au contraire le temps où son utilité a commencé d'être mise en question et résolument niée. »

l'évêque de la cité[279]. Il n'est pas exclu que Basile désigne à cette occasion, par le terme de προισταμένους, des chorévêques et non des évêques, faisant connaître l'antiquité de l'institution. Dans ce cas, il rattacherait expressément chacun de ces chorévêques à une bourgade de Lycaonie[280].

Il est vrai que par ailleurs il s'abstient d'assigner une juridiction territoriale aux chorévêques avec lesquels il correspond ou qu'il évoque. Il ne nomme les chorévêques ni d'après une cité, conformément à la titulature utilisée dans les inscriptions[281], ni d'après une bourgade, à une exception près : dans la lettre adressée à Philagrios Arkènos, à l'occasion d'une affaire qu'il n'expose pas, il mentionne « le chorévêque des lieux »[282]. Il fait en outre allusion au gouvernement des chorévêques par un terme qu'il n'utilise qu'à deux reprises dans l'ensemble de son œuvre, celui de symmorie[283]. Dans le premier cas, ce dernier désigne sans ambiguïté la juridiction du chorévêque, dans le second, celle des προστησόμενοι, sans autres précisions sur le statut de ceux-là. Avec le terme de symmorie qui, pendant l'antiquité tardive, désigne fréquemment une faction hérétique, chez Théodoret de Cyr par exemple, Basile évoque une communauté de fidèles plutôt qu'un district (Firmos fait de même dans la lettre citée plus haut)[284].

279. Basile, *Ep.* 190, 1. Voir Mitchell, *Anatolia*, t. II, p. 71-72. Sur le terme employé par Basile, voir P. J. Fedwick, The Function of the Προεστώς in the Earliest Christian Κοινωνία, *Recherches de Théologie ancienne et médiévale* 48, 1981, p. 5-13 ; Id., *Church and Charisma of Leadership*, p. 47-49. Le terme, désignant les dirigeants des communautés tant ecclésiastiques qu'ascétiques, n'est pas réservé à l'évêque. Il est également employé par Grégoire de Nysse, dans *Ep.* 2, 12 (P. Maraval remarque, p. 35 et n. 3, p. 119, que le terme, employé au pluriel, ne désigne pas le seul évêque). Sur les *mètrokômiai*, voir Sartre, *Metrokômiai* de Syrie du Sud, particulièrement p. 215-218 (plusieurs *mètrokômiai* ont été érigées en évêchés) ainsi que P. Lemerle, *The Agrarian History of Byzantium from the Origins to the Twelfth Century: the Sources and the Problems*, Galway 1979, p. 7-8, et Kaplan, *Les hommes et la terre*, p. 92.

280. Il s'agit en effet d'un évêché de Lycaonie, et non de l'Église de la province d'Isaurie, la lettre étant adressée au métropolite de la première, Amphiloque d'Ikonion. Suivant K. Belke, il est question plus précisément de celui d'Isaura Palaia ou Léontopolis, qui, à cette date, a perdu son rang d'évêché : voir *TIB* 4, p. 180 et p. 198.

281. Feissel, Évêque, titres et fonctions, p. 815-817. Outre l'inscription funéraire, à Komana de Cappadoce, du chorévêque Constantin, citée p. 289, n. 265, on connaît, en Galatie, l'épitaphe du prêtre Platon, frère du chorévêque Philagrios : W. M. Calder, Compte rendu de L. Jalabert et R. Mouterde, *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, t. IV, Paris 1955, dans *JHS* 77, 1957, p. 337 (inscription datée des environs de 400).

282. Basile, *Ep.* 323. Scholten, Der Chorbischof bei Basilius, p. 154-156, assigne un ressort territorial au chorévêque.

283. Basile, *Ep.* 142 et *Ep.* 290. Aussi la traduction d'Y. Courtonne de cette dernière lettre – « l'élection de ceux qui doivent être mis à la tête de la confédération des bourgs » (περὶ μέντοι της τῶν προστησομένων της συμμορίας ἐκλογης) – doit-elle être modifiée. Le pluriel de προστησομένων implique-t-il qu'il y ait eu une direction collégiale de la symmorie ?

284. Sur ce terme, voir E. Kirsten, *RAC* II, col. 1108-1109.

Quant aux notices biographiques des quelques chorévêques qui nous sont connus, elles suggèrent au contraire que ces derniers n'ont pas agi dans tout l'évêché, comme de simples commissaires de l'évêque de la cité, mais qu'au sein de celui-ci ils ont exercé leur fonction en un territoire circonscrit. Sozomène écrit de Prapidios qu'il a été chorévêque dans plusieurs villages[285]. La *Passion* d'Athénogène de Pédachthoé, qui, selon son éditeur, fut rédigée au plus tard à la fin du VIe siècle[286], attribue explicitement au chorévêque Athénogène un district à l'intérieur du territoire de Sébastopolis en Arménie I[287], district défini comme suit dans les lignes précédentes : « Ce saint Athénogène naquit chrétien de parents chrétiens dans un bourg [bien-fonds : χωρίον] appelé Épiklèsoi, qui fait partie du district appelé Sadopinè, lequel dépend de la ville de Sébastopolis[288]. » Conformément au territoire qui lui est imparti, Athénogène réside dans le bien-fonds de Pédachthoé – la *Passion épique* précise qu'il habite un monastère – et exerce en plusieurs bourgs des alentours[289]. Si l'auteur de la *Passion* affirme à juste titre qu'Athénogène est chorévêque suivant la mention antérieure du *Martyrologe syriaque*[290], il extrapole peut-être de l'évêque au chorévêque l'existence d'un ressort. Il tend en effet à confondre les deux fonctions, en imputant les honneurs et les prérogatives de l'épiscopat à Athénogène – il justifie de ce fait les ordinations accomplies par celui-ci avant son martyre[291] –, en même temps qu'à glorifier la région détentrice des reliques du saint[292] en y enracinant Athénogène.

Pour partie énigmatique, la fonction de chorévêque n'est pas réductible à la définition que les conciles en donnent aux IVe et Ve siècles. Du fait même de la contradiction des attestations laissées par la correspondance de Basile, elle est

---

285. Sozomène, *HE* VI 34, 9 : Prapidios, « qui, à un âge avancé, était évêque (ἐπεσκόπει) en de nombreux villages [et qui] dirigea (προέστη) la Basiliade [...] ». Sur ἐπισκοπέω suivi de l'accusatif au sens de « être évêque », voir Sozomène, *HE* III 16, 3 (Basile, évêque de la métropole de Cappadoce), VI 24, 2, VII 7, 1 ; autres références dans Sozomène, *HE*, p. 497, ἐπισκοπέω.

286. *La passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoé en Cappadoce*, p. 11-12. Voir aussi C. P. Jones, Compte rendu de *La passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoé en Cappadoce*, éd. et tr. P. Maraval, dans *JTS*, New Series, 43, 1992, p. 245-248 et A. Laniado, Hilarios Pyrrhachas et la *Passion de saint Athénogène de Pédachthoé* (*BHG* 197b), *REB* 53, 1995, p. 279-284.

287. *La passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoé en Cappadoce*, 2 : τὸν Σεβαστουπόλεως ἐπίσκοπον ἱερέα αὐτὸν χειροτονῆσαι καὶ τῆς μνημονευθείσης ἐνορίας χωρεπίσκοπον καταστησαι. *Ibid.*, 9, 19.

288. *Ibid.*, 2 : Ἐπικλήσοις οὕτω λεγομένῳ χωρίῳ, ὅπερ ἐστὶν της ἐνορίας της λεγομένης Σαδοπίνης, τελούσης ὑπὸ τὴν Σεβαστουπολιτων πόλιν.

289. *Ibid.*, 9 (intervention au bourg – χωρίον – de Goloè, distant de cinq ou six milles de Pédachthoé), 16 (réunion d'une assemblée dans celui de Kimouasos).

290. *Ibid.*, p. 1. Sur l'authenticité du titre de chorévêque, voir aussi F. Cumont, L'archevêché de Pédachtoé et le sacrifice du faon, *Byz.* 6, 1931, p. 524.

291. *La passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoé en Cappadoce*, 6, p. 34. P. Maraval, *ibid.*, p. 15-16.

292. *Ibid.*, 39 (déposition de la dépouille d'Athénogène à Pédachthoé, dans le *martyrion* que celui-ci avait fait construire pour les martyrs Théophraste, Maximin, Hésychios, Théophile et Kléonikos : *ibid.*, 12-13).

manifestement ancrée dans les campagnes de la province en dépit de l'évêque ou du métropolite, comme si celui-ci n'entendait pas accepter la légitimité territoriale du chorévêque. Cette légitimité, dont témoigne la *Vie* d'Athénogène de Pédachthoé, est peut-être, comme le suppose Henri Leclercq et comme le suggère l'évolution postérieure de la fonction, un héritage que condamne la prise en main par l'évêque des communautés rurales. Toutefois la disparition du chorépiscopat au siècle suivant, dès lors qu'elle fut doublée de la création de nouveaux évêchés, indique moins la réussite du métropolite de Césarée que les insuffisances de son autorité. Ces communautés rurales avaient assez d'évidence pour être administrées par un évêque à part entière, assez de distance avec le métropolite pour se passer de sa tutelle.

L'affaire du diacre Glykérios : la mise en échec de la hiérarchie ecclésiastique[293]

Lorsque Grégoire de Nazianze[294] proteste contre l'attitude de Glykérios, diacre de l'Église à Ouènasa, il dénonce l'insoumission à toute la hiérarchie ecclésiastique[295] de celui qui a fondé une communauté monastique mixte – le diacre est en effet accusé de déshonorer « le corps des moines[296] ». Après avoir agi de sa propre initiative et avoir usurpé le nom et l'habit du « patriarche[297] », Glykérios continue de provoquer son évêque en revendiquant sa pleine appartenance à l'Église : il n'hésite pas à se présenter à un synode de la région et à solliciter un évêque contre un autre. Il n'est pas unanimement condamné : beaucoup, dont son prêtre, défendent sa cause, un évêque le reçoit et ne le sanctionne pas[298]. Le diacre de Ouènasa conserve sa légimité malgré la réprobation de son propre évêque – Grégoire de Nazianze l'avoue. Tout en dénonçant les chants et les danses exécutés par Glykérios et sa communauté, Grégoire de Nazianze lui reproche principalement de saper, avec succès, l'autorité du clergé

293. Sur cette affaire, voir J. GRIBOMONT, Commandements du Seigneur et libération évangélique, dans ID., *Saint Basile*, t. II, p. 314-315 ; MITCHELL, *Anatolia*, t. II, p. 72 ; POUCHET, *Basile le Grand*, p. 577-578.

294. L'attribution des trois lettres qui révèlent cette affaire à Grégoire de Nazianze (*Ep.* 246-248) et non à Basile (*Ep.* 169-171) n'est pas totalement satisfaisante, même si elle est généralement admise (par J. GRIBOMONT, Commandements du Seigneur et libération évangélique, dans ID., *Saint Basile*, t. II, p. 314-315 et POUCHET, *Basile le Grand*, p. 29, p. 577, par exemple). Elle fait notamment difficulté dans le cas où Ouènasa est localisé à Avanos, suivant la proposition de THIERRY, Avanos-Vénasa. À quel titre Grégoire de Nazianze ordonna-t-il Glykérios diacre ?

295. Sur la hiérarchie ecclésiastique en Cappadoce, voir GAIN, *L'Église de Cappadoce au IVe siècle*, p. 59-121 et POUCHET, *Basile le Grand*, p. 559-597.

296. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 247, 1.

297. Ce titre est utilisé par les montanistes : il désigne, suivant JÉRÔME, *Ep.* 41, les plus hauts dignitaires de l'Église montaniste. Il est également employé par GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLII 23 (il qualifie en ce cas les évêques persécutés par les ariens).

298. Grégoire de Nazianze condamne la position conciliatrice de Basile de Césarée. Sur l'attitude de ce dernier envers les schismatiques et les hérétiques, voir FEDWICK, *Church and Charisma of Leadership*, p. 60-76.

et des familles – le diacre a repoussé les parents qui désiraient retrouver leurs filles de même qu'il a négligé les réprimandes de son prêtre, de son chorévêque et de son évêque. L'affaire Glykérios montre que ne sont pas acceptées les prétentions de l'évêque à contrôler toutes les pratiques de piété – en mentionnant les danses et les chants des partisans de Glykérios, Grégoire de Nazianze atteste moins la survivance de traditions païennes que la genèse de comportements enthousiastes en Cappadoce[299] –, y compris les pratiques monastiques.

Ce conflit entre le diacre et son évêque, les litiges précédemment évoqués entre des chorévêques et le métropolite de Césarée montrent que l'autorité de l'institution épiscopale fut à plusieurs reprises contestée ou contournée en faveur des instances locales du clergé, qui sont pourtant le plus souvent occultées dans l'histoire de l'Église au profit des métropolites et des évêques de Cappadoce[300]. Ils témoignent de l'autonomie et de la légitimité territoriale des instances locales, en même temps que de l'expansion de la juridiction des évêques, quoique cette expansion fût inachevée.

Le défi des communautés hérétiques ?

En dénonçant à plusieurs reprises l'extrême division des communautés chrétiennes de la région, Basile de Césarée et Grégoire de Nazianze montrent les limites de l'autorité épiscopale dans la province[301]. Outre les partis ecclésiastiques soutenus par l'un ou l'autre des évêques de Cappadoce, plusieurs communautés chrétiennes défièrent toutes les autorités et institutions ecclésiastiques de la région. Plus encore que les conflits qui opposèrent, à l'occasion, les évêques de Cappadoce, l'existence de mouvements dénoncés comme hérétiques par les conciles et par l'autorité impériale affaiblirent le clergé de la région en assignant des limites effectives à l'exercice de son ministère. Au contraire du subordinatianisme, de l'apollinarisme, du monophysisme et du nestorianisme, revendiqués et diffusés par des évêques de Cappadoce, plusieurs hérésies sont attestées dans la région, en marge et hors de tout contrôle du clergé et des institutions patriarcale et impériale, du IIIe au VIe siècle.

---

299. Sur le paganisme supposé des attitudes de Glykérios, voir THIERRY, Avanos-Vénasa, p. 123. Sur le messalianisme de ces mêmes pratiques, voir MITCHELL, *Anatolia*, t. II, p. 72, p. 113.

300. Sur le clergé de la province, voir GAIN, *L'Église de Cappadoce au IVe siècle*, p. 62-74, p. 94-112. Sur les églises et le clergé villageois, voir M. KAPLAN, Le village byzantin : naissance d'une communauté chrétienne, *Villages et villageois au Moyen Âge*, Paris 1992, p. 15-25 (Publications de la Sorbonne. Série Histoire Ancienne et Médiévale 26).

301. BASILE, *Ep.* 188 et 199. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *De vita sua*, v. 1146-1189 (ce catalogue des hérésies ne concerne pas la Cappadoce spécifiquement). Sur les hérésies en Cappadoce, voir GAIN, *L'Église de Cappadoce au IVe siècle*, p. 359-374.

L'héritage hérétique

Au milieu du IIIe siècle[302], Firmilien de Césarée témoigne de l'existence de communautés hérétiques dans sa province en rendant compte de sa participation à un synode, à Ikonion, qui réunissait des évêques de Phrygie, de Galatie, de Cilicie et d'autres régions pour délibérer sur la validité des sacrements conférés par des hérétiques, des montanistes, cités par Firmilien dans les lignes précédentes, et d'autres[303]. Plus loin, il décrit la naissance d'une communauté, à l'occasion de la persécution perpétrée pendant le règne de Maximin, sous l'égide d'une femme prétendûment inspirée. Accompagnée d'un prêtre de la campagne – ou du nom de Rusticus (*unum de presbyteris rusticum/Rusticum*) – et d'un diacre, celle-ci usurpa la fonction d'ordre en célébrant l'eucharistie et en baptisant plusieurs fidèles convertis par sa parole[304]. Les communautés hérétiques de Cappadoce sont donc connues en même temps que l'Église de Césarée, à deux décennies près. Si, à propos de l'épiscopat d'Alexandre en Cappadoce, Eusèbe de Césarée ne fait aucune allusion à des hérétiques dans la région, l'action de Firmilien, évoquée par ce dernier et par son propre témoignage, est dominée par la question des hérésies, en Cappadoce aussi bien que dans tout l'Empire. L'évêque de Césarée est d'emblée confronté à la présence de communautés qui ignorent son autorité.

Aussi, lorsqu'à la fin du IVe siècle, Épiphane de Salamine[305] témoigne de la présence des montanistes dans la province, il décrit une situation héritée : « Cette secte (τὸ γένος) existe encore en Cappadoce, en Galatie, et, comme je l'ai dit déjà, en Phrygie : d'où son nom d'hérésie "cataphrygienne" : on la rencontre aussi en Cilicie et surtout à Constantinople[306]. » Il atteste encore

302. Nous reprenons l'expression de J. GOUILLARD, L'hérésie dans l'Empire byzantin des origines au XIIe siècle, *TM* 1, 1965, p. 300 (« L'héritage hérétique de l'Empire chrétien. Du *Panarion* d'Épiphane († 403) au *De Haeresibus* du patriarche Germain († *ca.* 733) »).

303. FIRMILIEN DE CÉSARÉE, dans CYPRIEN, *Correspondance*, *Ep.* 75, VII 5. Sur ce synode, voir J. A. FISCHER, Die antimontanistischen Synoden des 2./3. Jahrhunderts, *AHC* 6, 1974, p. 267-271. Il n'y a pas d'attestation plus assurée de la présence de montanistes en Cappadoce, au IIIe siècle. L'emploi de la formule ἔσται αὐτῷ πρὸς τὸν θεόν dans une épitaphe de Césarée témoigne uniquement de l'origine phrygienne du défunt, Papylos, par ailleurs explicitement mentionnée : GRÉGOIRE, Rapport sur un voyage d'exploration, p. 67-68, n° 46. Sur la formule, voir W. TABBERNEE, *Montanist Inscriptions and* Testimonia. *Epigraphic Sources Illustrating the History of Montanism*, Macon 1997 (Patristic Monograph Series 16), p. 144-145.

304. FIRMILIEN DE CÉSARÉE, dans CYPRIEN, *Correspondance*, *Ep.* 75, X 4, tr. Le chanoine BAYARD : « [...] un prêtre du pays, et un diacre [...] » ; tr. P. DE LABRIOLLE dans *Les sources de l'histoire du Montanisme*, Paris 1913, p. 64 : « Un prêtre, Rusticus, et un diacre [...] ». Sur cette prophétesse cappadocienne, connue uniquement par Firmilien de Césarée, voir P. DE LABRIOLLE, *La crise montaniste*, Paris 1913, p. 485-488, qui l'exclut du montanisme; C. TREVETT, *Montanism. Gender, Authority and the New Prophecy*, Cambridge 1996, p. 171, 188-189, qui la considère comme montaniste.

305. Sur Épiphane de Salamine, voir A. POURKIER, *L'hérésiologie chez Épiphane de Salamine*, Paris 1992 (Christianisme antique 4).

306. ÉPIPHANE DE SALAMINE, *Panarion*, 48, 14, 2, tr. P. DE LABRIOLLE dans *Les sources de l'histoire du Montanisme* (cité n. 304), p. 137. Le *Panarion* est rédigé entre 374 et 377. Sur la localisation de l'hérésie au IVe siècle, voir P. DE LABRIOLLE, *La crise montaniste* (cité n. 304), p. 494 (Jérôme la

l'existence de quartodécimans en Cappadoce ainsi que leur division en deux communautés distinctes. L'une, à l'instar des juifs, célèbre la Pâque le quatorzième jour du mois lunaire, l'autre, conformément au jour indiqué par les *Actes apocryphes de Pilate*, le VIII des Calendes d'avril, soit le 25 mars[307]. Si les deux communautés fêtent la Pâque à un jour fixe du calendrier, qu'il s'agisse d'un dimanche ou non, au contraire de l'ensemble de l'Église[308], la seconde est improprement comptée par Épiphane au nombre des quartodécimans. Faute d'être attestée par ailleurs, absente des précédents traités d'hérésiologie qui ont condamné la tradition adoptée par les quartodécimans, elle est identifiée avec la secte montaniste qui célébrait la Pâque le VIII des Ides d'avril, soit le 6 avril[309]. S'il a effectivement confondu les deux dates (celles du VIII des Calendes d'avril et du VIII des Ides d'avril), Épiphane témoigne une deuxième fois de l'implantation des montanistes en Cappadoce et non de l'existence d'une nouvelle secte, inconnue jusque-là. En mentionnant des montanistes et des quartodécimans en Cappadoce, à son époque, Épiphane montre l'actualité des hérésies attestées au siècle précédent.

Sa relation est en effet confirmée par les allusions contemporaines de Basile et de Grégoire de Nazianze qui nomment plusieurs hérésies. Basile cite, en trois de ses lettres, les cathares ou novatiens, les manichéens, les valentiniens, les marcionistes, les encratites, les hydroparastates, les saccophores et les apotactites[310]. Dans le *De vita sua*[311] et dans certains des discours qu'il prononça

---

mentionne en Galatie). Sur le montanisme, témoignages réunis et traduits par P. DE LABRIOLLE, *Les sources de l'histoire du Montanisme* (cité n. 304) ; R. E. HEINE, *The Montanist Oracles and* Testimonia, Macon 1989 ; W. TABBERNEE, *Montanist Inscriptions and* Testimonia (cité n. 304). Voir aussi A. STROBEL, *Das heilige Land der Montanisten*, Berlin 1980 et C. TREVETT, *Montanism. Gender, Authority and the New Prophecy* (cité n. 304). W. TABBERNEE, *Montanist Inscriptions and* Testimonia, p. 135, p. 349-350, considère qu'aucun des témoignages ne constitue une certitude. Firmilien de Césarée, qui connaît avec précision le montanisme, a pu être informé à l'occasion du concile réuni à Ikonion. Épiphane a peut-être extrapolé à la lecture de la lettre de Firmilien à Cyprien. Basile, Grégoire de Nysse et Grégoire de Nazianze ont évoqué brièvement les montanistes. L'auteur conclut néanmoins à la présence de montanistes en Cappadoce, à la lumière de l'ensemble des attestations

307. ÉPIPHANE, *Panarion*, 50, 1.

308. La Pâque est célébrée le dimanche qui suit le quatorze lunaire après l'équinoxe de printemps. Voir A. POURKIER, *L'hérésiologie chez Épiphane de Salamine* (cité n. 305), p. 375 : « [...] le quatorze lunaire car c'est le jour de la mort du Christ, le dimanche parce que c'est le jour de sa résurrection, l'équinoxe de printemps parce qu'il marque le début de l'année solaire ».

309. Nous présentons les conclusions d'A. POURKIER, dans *L'hérésiologie chez Épiphane de Salamine*, p. 363-369 et de F. FLOËRI et P. NAUTIN, dans *Homélies pascales*, III : Une homélie anatolienne sur la date de Pâques en l'an 387, Paris 1957 (SC 48).

310. BASILE, *Ep.* 188, 1, *Ep.* 199, 47 et *Ep.* 236.

311. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *De vita sua*, v. 1146-1187 (voir les identifications proposées par C. JUNGCK, dans *ibid.*, p. 198-202 : il évoque, directement ou indirectement, outre des sectes juives et gnostiques, les manichéens, les montanistes, les novatiens, les sabelliens, les ariens, les macédoniens, les photiniens, les docétistes, les apollinaristes).

à Constantinople, Grégoire évoque quantité d'hérésies[312]. Faisant usage de l'ensemble de l'hérésiologie, passée et contemporaine, aucun n'entend rendre compte de la diversité des hérésies en Cappadoce. Si Basile combat les manichéens dans plusieurs traités, il n'a pas une connaissance personnelle et directe de la secte selon François Décret[313]. Tout au plus fait-il allusion à quelques cas de la région. Cependant, lorsque Basile discute de la validité du baptême des hérétiques, il ne se contente pas de justifier la position de Firmilien, son prédécesseur, il généralise et actualise celle-ci en considérant comme nécessaire, contrairement à Firmilien et à ses collègues, le baptême des cathares, des hydroparastates, des encratites, des saccophores et des apotactites[314]. Lorsqu'il juge invalide le baptême conféré par les Pépouzènes, c'est-à-dire les montanistes, il rend compte d'une position présente et non passée. Il fait explicitement référence aux usages de son Église qui diffèrent de la pratique d'Ikonion et de Rome. Il affirme encore avoir accepté dans sa communion deux évêques qui furent encratites, Izoïs et Satorninos[315]. Il atteste la présence des novatiens et des encratites en Cappadoce, comme Amphiloque d'Ikonion celle des encratites et des apotactites en Lycaonie[316]. À l'inverse, Grégoire de Nazianze ne fait jamais une claire référence aux hérésies de Cappadoce.

En affirmant dans son histoire des hérésies, rédigée au lendemain du concile de Chalcédoine, qu'il n'y a eu aucun montaniste, novatien et quartodéciman dans les provinces de Cappadoce, Théodoret de Cyr contredit le témoignage d'Épiphane de Salamine qu'il ignore peut-être[317]. Atteste-t-il que les évêques de ces provinces – Pont Polémoniaque, Hélénopont, Arménie, Cappadoce, Lycaonie, Pisidie, Pamphylie, Lycie et Carie – n'admettaient pas ces hérésies, du moins que celles-ci avaient disparu dans ces régions au milieu du ve siècle[318] ?

312. Grégoire de Nazianze, *Or.* XXII 12 ; *Or.* XXV 8 ; *Or.* XXXIII 16 ; *Or.* XXIX 11 et *Or.* XXXIX 18 et 19. Sur Grégoire de Nazianze et les novatiens, voir H. J. Vogt, Coetus sanctorum. *Der Kirchenbegriff des Novatian und die Geschichte seiner Sonderkirche*, Bonn 1968, p. 240-243.

313. F. Décret, Basile le Grand et la polémique antimanichéenne en Asie Mineure au IVe siècle, *Studia Patristica* 17, 1982, p. 1060-1064. Position identique dans S. N. C. Lieu, *Manichaeism in Mesopotamia and the Roman East*, Leyde 1994, p. 106-107.

314. Basile, *Ep.* 188, 1 (cathares, hydroparastates et encratites) et *Ep.* 199, 47 (encratites, saccophores et apotactites). Sur les cathares ou novatiens, voir É. Amann, *DTC*, XI 1, col. 841-849, 1931 ; Mitchell, *Anatolia*, t. II, p. 96-100 ; H. J. Vogt, Coetus sanctorum. *Der Kirchenbegriff des Novatian und die Geschichte seiner Sonderkirche* (cité n. 312). Sur les apotactites, les hydroparastates et les saccophores, attestés pour la première fois au IVe siècle, voir A. Lambert, *DACL* I 2, col. 2615-2626, 1907. Sur l'administration du baptême par des hérétiques, voir Gain, *L'Église de Cappadoce au IVe siècle*, p. 197-199.

315. Basile, *Ep.* 188, 1.

316. C. Bonis, What are the Heresies Combatted in the Work of Amphilochius Metropolitan of Iconium (ca 341/5-ca 395/400) 'Regarding False Asceticism'?, *The Greek Orthodox Theological Review* 9, 1963, p. 79-96 : Amphiloque d'Ikonion dénonce deux hérésies distinctes, les encratites et les apotactites.

317. Théodoret de Cyr, *Haereticum fabularum compendium*, III 6, *PG* 83, col. 409A.

318. Sur la notice consacrée par Théodoret de Cyr aux montanistes, voir P. de Labriolle, *Les sources de l'histoire du Montanisme* (cité n. 304), cxxx-cxxxi.

Les différentes communautés dénoncées comme hérétiques, à un titre ou à un autre, aux IIIe et IVe siècles, ne sont plus mentionnées dans les siècles suivants en Cappadoce. Lorsque Jean d'Éphèse milita contre les montanistes sous le règne de Justinien Ier, il ne fit pas allusion à la Cappadoce, pas plus que les traités d'hérésies, rédigés ultérieurement[319]. Quand il fait connaître que, sous Justinien, soixante-dix moines de Cappadoce furent contraints d'abandonner leur monastère des environs de Tyane nommé GWRDYSWN[320] et furent accueillis dans le *koinobion* fondé par le cubiculaire Narses en Bithynie, avant le départ de celui-ci pour l'Italie[321], il ne les présente jamais comme des novatiens[322]. Ces moines sont persécutés en raison de leur « orthodoxie » monophysite ; vingt ans après, tous acceptent la conciliation de l'empereur Justin II, la moitié d'entre eux retourne en Cappadoce[323]. Parce que Jean d'Éphèse nomme le monastère de Narses Qathara puis, peut-être, Kerdonianôn, Ernest Honigmann a fait de ces moines des novatiens[324]. Pourtant, dans le passé, aucune hiérarchie novatienne n'a été mentionnée dans la région, au contraire de Constantinople et de plusieurs provinces d'Asie Mineure – Hellespont, Bithynie, Phrygie et Paphlagonie[325]. Le nom du monastère ne suffit pas à prouver l'existence de moines novatiens en Cappadoce, au VIe siècle[326].

---

319. Sur la postérité du *Panarion* d'Épiphane, voir J. Gouillard, L'hérésie dans l'Empire byzantin des origines au XIIe siècle (cité n. 302), p. 301 : l'œuvre d'Épiphane découragea toute nouvelle enquête

320. Identification proposée par Honigmann, Geographica, p. 618-619, et généralement acceptée, du fait de la mention d'un certain ὁ Γορδιασοῦ, en conflit avec l'évêque de Matianè, par Michel Psellos. Voir *Michaeli Pselli scripta minora*, éd. E. Kurtz et F. Drexl, t. II : *Epistulae*, Milan 1941, *Ep.* 146-149, commenté par F. Drexl, ΓΟΡΔΙΑΣΟΝ, *BZ* 40, 1940, p. 445 ; *TIB* 2, Gordiason, p 183-184.

321. Sur Narses, voir *PLRE* IIIB, Narses 1. La fondation aurait eu lieu entre 545 et 552

322. Sur la survie des novatiens au VIe siècle, voir T. E. Gregory, Novatianism. A Rigorist Sect in the Christian Roman Empire, *Byzantine Studies* 2, 1975, p. 16-17, qui ne mentionne pas ce témoignage, aléatoire, de Jean d'Éphèse. Il suggère néanmoins que le monachisme a pu intégrer une partie du mouvement novatien.

323. Jean d'Éphèse, *HE* I 39 et II 46.

324. Honigmann, Geographica, p. 617-619, reconnaît dans le nom du monastère donné par Jean d'Éphèse, QRDWNY'N, celui de Kerdônianôn, de l'hérétique Kerdôn, maître de Marcion (un chapitre du *Panarion*, 41, est rédigé contre les Kerdônianoi). Il identifie l'ensemble des lieux évoqués par Jean d'Éphèse (notamment les thermes de Pythia et le port de Pylai). Sur ce monastère, fondé par Narses, voir R. Janin, *La géographie ecclésiatique de l'Empire byzantin. Les églises et les monastères des grands centres byzantins (Bithynie, Hellespont, Latros, Galèsios, Trébizonde, Athènes, Thessalonique)*, Paris 1975, p. 158 (il aurait été nommé d'après les moines cappadociens, connus comme cathares, qui y furent établis) et D. Stiernon, Notice sur S. Jean higoumène du monastère de Kathara, *REB* 28, 1970, p. 116-117, qui fait du *koinobion* fondé par Narses un ancien monastère cathare : « Narses aurait donc restauré ou agrandi [...] en faveur de ces moines monophysites réfugiés de Cappadoce, un ancien monastère de cathares dont le nom (καθαροί) était passé au lieu (τὰ καθαρά) [...]. »

325. Sur les novatiens, voir M. Wallraff, Socrates Scholasticus on the History of Novatianism, *Studia Patristica* 29, 1997, p. 170-177. T. E. Gregory, Novatianism. A Rigorist Sect in the Christian Roman Empire (cité n. 322).

326. Voir J.-C. Cheynet et B. Flusin, Du monastère Ta Kathara à Thessalonique : Théodore Stoudite sur la route de l'exil, *REB* 48, 1990, p. 206 : « En effet, l'origine [du nom Kathara] provient

Messaliens et lampétiens

Si les différentes communautés dénoncées comme hérétiques par Épiphane ou Basile ne sont plus évoquées dans les siècles suivants, Photios fait connaître l'implantation des messaliens en Cappadoce au ve siècle[327]. Ces derniers, attestés, dès les années 370 et 380, en Mésopotamie et, en Asie Mineure, dans les provinces d'Arménie II et de Lycaonie, sont mentionnés pour la première fois en Cappadoce dans le deuxième quart du ve siècle. Après avoir été combattus par Létoïos de Mélitène et Amphiloque d'Ikonion dans la décennie 380[328], ils furent condamnés à l'occasion du synode réuni à Constantinople en 426[329], dans la législation impériale en 428[330], puis au concile d'Éphèse en 431[331]. À ces dates, ils résidaient en Pamphylie et en Lycaonie (la lettre synodale fut envoyée, en 426, aux évêques de Pergè, de Sidè et de Pamphylie ; la condamnation des messaliens à Éphèse fut demandée par les évêques d'Ikonion et de Sidè). Bien qu'ils aient demeuré dans plusieurs provinces voisines de la Cappadoce, ils n'y sont jamais cités ni par les Pères cappadociens[332] ni par Épiphane de Salamine ni par Théodoret de Cyr. Ils n'y sont attestés qu'après que l'hérésie a été condamnée au concile d'Éphèse.

Suivant le compte rendu que Photios fait de la crise messalienne, l'hérésie fut réfutée par deux évêques de Cappadoce Première, entre le concile d'Éphèse et l'année 458. Archélaos de Césarée de Cappadoce et Héraklidas de Nysse écrivirent, l'un quatre-vingts anathèmes, l'autre deux lettres, contre les doctrines messaliennes[333]. Ces deux évêques sont quasiment inconnus. Archélaos, qui n'est mentionné que par Photios[334], fut métropolite de Cappadoce I entre

---

apparemment d'un anthroponyme Katharas et le couvent, d'après les meilleurs manuscrits, s'appelait Ta Kathara et non Oi Katharoi. »

327. Sur les messaliens, voir C. Stewart, *'Working the Earth of the Heart'. The Messalian Controversy in History, Texts and Language to AD 431*, Oxford 1991 ; T. Böhm, *Lexikon für Theologie und Kirche* 7, 1998, 157-158.

328. Théodoret de Cyr, *HE* IV 11. Photios, *Bibliothèque*, 52, t. I, p. 37-38 : correspondance échangée, au sujet des messaliens, entre Flavien d'Antioche et Létoïos de Mélitène.

329. *Ibid.*, t. I, p. 38.

330. *CTh* XVI 5, 65 (30 mai 428) = *CJ* I 5, 5.

331. *ACO* I 1 vii, p. 117-118 ; Photios, *Bibliothèque*, 52, t. I, p. 39.

332. Sur les relations de Grégoire de Nysse avec les messaliens, voir R. Staats, *Gregor von Nyssa und die Messalianer*, Berlin 1968 (analyse de l'influence exercée par la Grande Lettre de Macaire sur une œuvre supposée de Grégoire de Nysse, le *De Instituto Christiano*) ; J. Daniélou, Orientations actuelles de la recherche sur Grégoire de Nysse, dans *Écriture et culture philosophique dans la pensée de Grégoire de Nysse*, p. 15-17 ; Gribomont, Dossier des origines du messalianisme, p. 621-625. Parce que les messaliens sont attestés, à la fin du ive siècle, dans les régions voisines de la Cappadoce, Gribomont, Monachisme en Asie Mineure, p. 414-415, suppose qu'il n'y a pas eu à ce moment de crise messalienne dans la région en raison de l'influence de Basile qui a su contrôler le mouvement ascétique.

333. Photios, *Bibliothèque*, 52, t. I, p. 39.

334. À moins de l'identifier avec l'évêque homonyme de Césarée, mentionné par Zacharie de Mytilène, *HE* VII 1, sous le patriarcat d'Euphémios de Constantinople (489-496) et l'épiscopat de Pierre d'Alexandrie, malgré les indications chronologiques de Photios.

451 et 458, après Firmos et Thalassios[335] et avant Alypios. Héraklidas de Nysse, identifié avec l'auteur de l'*Histoire lausiaque* par Ernest Honigmann[336], n'a pu être évêque de Nysse entre 449 et 458[337]. Par leur condamnation des doctrines des messaliens, ces deux évêques témoignent de l'existence de cette communauté en Cappadoce au milieu du ve siècle.

Dans les années suivantes, selon ce même exposé de Photios, un prêtre nommé Lampétios, ordonné par Alypios de Césarée, fut dénoncé par Gérontios, « prêtre et higoumène des moines de Glitide », et jugé et condamné par Hormisdas de Komana et Alypios de Césarée[338]. Si Gérontios et le monastère de Glitide sont inconnus[339], les deux évêques sont attestés dans les collections conciliaires. La réponse expédiée par les évêques de Cappadoce I à l'empereur Léon, en 458, fut signée par Alypios de Césarée[340]. La lettre rédigée en des circonstances identiques par les évêques d'Arménie II fut adressée à l'empereur par Otrèios, Akakios, Jean, Adelphios, Hormisdas et Longinos, et signée par Otrèios de Mélitène, Jean d'Arka et Adelphios d'Arabissos[341]. Akakios, Hormisdas et Longinos étaient donc chacun titulaires de l'un des trois évêchés suivants, Koukousos, Komana ou Ariaratheia. Akakios étant attesté comme évêque d'Ariaratheia au concile de Chalcédoine, Hormisdas et Longinos étaient évêques soit de Komana soit de Koukousos en 458. Étant donné le témoignage de Photios, en 458 Hormisdas était évêque de Komana d'Arménie II, Longinos de Koukousos[342]. Lampétios fut donc jugé par un synode qui réunissait des évêques du Pont[343], Alypios ayant au préalable confié l'enquête à Hormisdas de Komana. L'affaire ne fut pas circonscrite à la Cappadoce et à ses marges. Lampétios, qui affirme être allé à Jérusalem, fut défendu par un évêque d'Égypte, Alphios de Rhinokoura. Au début du vi^e siècle, il fut encore cité par Procope de Flavias, en Cilicie, et dénoncé par Sévère d'Antioche. Traitant

335. Socrate, *HE* VII 48.

336. Voir Honigmann, Heraclidas of Nyssa, qui identifie Héraklidas de Nysse avec Heraclides évêque de Cappadoce, lui-même étant donné comme l'auteur de l'*Histoire lausiaque* dans certains manuscrits de celle-ci ; Maraval, Nysse.

337. Mousônios était évêque de Nysse en 449, 451 et 458 : *ACO* II 1 i, première *actio*, n° 78, 28, p. 79, n° 884, 21, p. 183, n° 984, p. 193 ; *ACO* II 1 ii, deuxième *actio*, n° 2, 123, p. 6, n° 96, 141, p. 32 ; *ACO* II 5, *Ep.* 38, p. 77.

338. Photios, *Bibliothèque*, 52, t. I, p. 39.

339. Firmos, *Ep.* 10, a pour correspondant un prêtre de Césarée nommé Gérontios. Il peut s'agir d'un seul et même personnage.

340. *ACO* II 5, *Ep.* 38, p. 75-77.

341. *ACO* II 5, *Ep.* 37, p. 71-75.

342 R. Henry, dans Photios, *Bibliothèque*, 52, t. I, p. 39. n. 4, a fait à tort, nous semble-t-il, d'Hormisdas de Komana un évêque de Pisidie. Il affirme d'ailleurs qu'Alypios et Hormisdas lui sont inconnus. Fitschen, *Messalianismus und Antimessalianismus*, p. 275, affirme que l'identité des participants au procès de Lampétios ne permet pas de préciser la chronologie.

343. Sévère d'Antioche, *Select Letters*, I *Ep.* 13, qui mentionne l'affaire, évoque explicitement la réunion d'un synode à Komana d'Arménie, dont il a lu les actes.

des accusations encourues par Procope de Flavias, Sévère d'Antioche, qui réfuta le *Testament* rédigé par Lampétios[344], fit valoir auprès de son correspondant, Entréchios d'Anazarbe, la condamnation prononcée, à la même époque, contre les messaliens (Sévère les appelle adelphiens du nom de l'un d'entre eux condamné à Antioche à la fin du IVe siècle) par des évêques de Cappadoce, du Pont et de Galatie, dans un synode présidé par Sôtérichos de Césarée, ainsi qu'en Cappadoce II[345]. Photios et Sévère, tout en attestant que Lampétios fut condamné au milieu du Ve siècle et au début du VIe siècle par des évêques de Cappadoce, ne citent aucun Cappadocien ou clerc de Cappadoce parmi ses partisans. Ils ne mentionnent que des évêques ou des clercs d'Égypte et de Cilicie. Théodore bar Kônî, à la fin du VIIIe siècle, écrivit une biographie de Lampétios dans le livre XI du *Liber scholiorum* consacré aux hérésies[346]. Il fait de Lampétios un Cappadocien ayant successivement demeuré dans le désert d'Égypte et à Constantinople et qui fonda plusieurs monastères entre Cilicie et Isaurie. Comme Sévère et Photios, Théodore bar Kônî suggère que Lampétios eut des partisans en Anatolie méridionale ainsi qu'en Orient. Loin d'être un simple adepte du messalianisme, Lampétios est stigmatisé comme hérésiarque dès le VIe siècle. Son nom est donné à une secte qui, à plusieurs reprises, fut dénoncée comme hérétique. Parce que celle-ci est le plus souvent citée sans aucune allusion au messalianisme, Klaus Fitschen voit dans ce dernier et dans le lampétianisme deux hérésies distinctes, associées voire confondues par leurs seuls adversaires dès le VIe siècle[347]. Tandis que Photios énumère les condamnations prononcées contre les messaliens et leurs hérésiarques depuis le synode de Sidè jusqu'aux réfutations d'Archélaos de Césarée et d'Héraklidas de Nysse, et tout en faisant de Lampétios un héritier des messaliens, il explicite les accusations énoncées contre celui-ci – libertinage et mépris des moines[348] –, et

344. Sur cette réfutation du *Testament* de Lampétios par Sévère, dont quelques fragments sont conservés, voir FITSCHEN, *Messalianismus und Antimessalianismus*, p. 275 et E. AMANN, Lampétius, *DTC*, VIII 2, col. 2550.

345. PHOTIOS, *Bibliothèque*, 52, t. I, p. 37. SÉVÈRE D'ANTIOCHE, *Select Letters*, I *Ep.* 13, tr. E. W. BROOKS : « Indeed, to pass over old matters, it is easy for your love of God to learn what canonical discussion the abominable flock of the Adelphians received in Second Cappadocia, seeing that the saintly Soterich bishop of the city of the men of Caesarea and the holy bishops who sat with him, from Cappadocia and from Pontus and from Galatia, then put forth a decision worthy of the priesthood against it. »

346. Sur l'auteur, un enseignant de l'école nestorienne d'exégèse de Kashkar en Iraq, et son œuvre, un manuel d'exégèse en onze livres, voir S. GRIFFITH, Theodore bar Kônî's *Scholion*: A Nestorian *Summa contra Gentiles* from the first Abbasid century, dans *East of Byzantium. Syria and Armenia in the Formative Period*, éd. N. GARSOÏAN, T. F. MATHEWS et R. W. THOMSON, Washington 1982 (Dumbarton Oaks Symposium 1980), p. 53-72. Les neuf premiers livres comprennent des questions et réponses sur des passages de l'Ancien er du Nouveau Testament, le dixième est une apologie du christianisme contre l'islam, le onzième une description de toutes les hérésies qui sont apparues avant et après le Christ, conçue comme un appendice à l'ensemble de l'œuvre.

347. FITSCHEN, *Messalianismus und Antimessalianismus*, p. 277-280.

348. PHOTIOS, *Bibliothèque*, 52, t. I, p. 39-40, tr. R. HENRY : « Voici ce qu'on lui reprochait : il prenait une jeune fille dans ses bras et la baisait sur la bouche ; il disait lui-même, ce Lampétius, avoir

témoigne comme à son insu de la nouveauté du mouvement. Alors même que les hérésies héritées des premiers siècles du christianisme ont peut-être disparu de la région, d'autres semblent y avoir vu le jour au cours du ve siècle, le messalianisme, au moment où il est éradiqué, et le lampétianisme. En raison du renouvellement des mouvements sectaires, toute hérésie n'est donc pas épuisée en Cappadoce.

Évêques de Cappadoce, cités et communautés hérétiques

Les communautés hérétiques de Cappadoce qui sont attestées à l'occasion de la correspondance de Basile avec Amphiloque d'Ikonion, principalement des sectes encratites ou novatiennes[349], sont comme hors du champ du métropolite de Césarée. Connues, voire répertoriées, elles ne sont prises en compte qu'à l'occasion de l'intégration de certains de leurs partisans dans l'Église : dans la continuité de Firmilien de Césarée, Basile et Amphiloque d'Ikonion discutent des conditions d'admission des hérétiques convertis. L'identité des sectateurs et des hérésiarques n'est que rarement mentionnée – Basile nomme deux évêques encratites après qu'ils ont accepté l'union avec son Église, Amphiloque d'Ikonion accuse les encratites d'abuser de la simplicité ou de la féminité de leur auditoire[350]. Les évêques, qui dénoncent des divergences de pratique, voire de foi, ne retiennent qu'une caractérisation sommaire de ces hérésies : Basile fait allusion au régime alimentaire des encratites, Grégoire stigmatise chacun des hérétiques cités[351]. Contrairement à Ancyre, où plusieurs communautés hérétiques sont attestées – des montanistes, des encratites, des novatiens[352] –,

---

péché à Jérusalem avec une diaconesse; des gens étaient venus implorer la guérison d'une maladie et il dit : "Amène-moi une belle fille et je te montrerai ce qu'est la sainteté" ; il tournait en dérision et persiflait ceux qui chantent les heures parce qu'ils se soumettent encore à la loi; et on l'accusait d'autres délits du même genre qui se commettent en actes ou en paroles chez les Messaliens. » Il semble que Lampétios ait tourné en dérision les prétentions des moines à l'ascétisme et à la sainteté, voire qu'il ait critiqué les communautés monastiques de Jérusalem et des environs, communautés auxquelles appartenaient plusieurs de ses compatriotes. En ayant prétendu avoir péché à Jérusalem avec une diaconesse, Lampétios dénonce la Ville sainte comme un lieu de perdition, à l'instar de Grégoire de Nysse, *Ep.* 2. À l'inverse, il fonda lui-même plusieurs monastères en Asie Mineure méridionale, non loin des frontières de la Cappadoce.

349. Sur les encratites, voir G. Blond, *DS*, IV, col. 628-642, 1960; *La tradizione dell'enkrateia Motivazioni ontologiche e protologiche*, éd. U. Bianchi, Rome 1985. L'encratisme condamne le mariage et la procréation, la consommation de viande et de vin (l'eucharistie est célébrée avec de l'eau). La secte est connue au ive siècle par les témoignages d'Épiphane, de Basile et d'Amphiloque, des inscriptions de Lycaonie (W. M. Calder, Two Encratite tombstones, *BZ* 30, 1929/1930, p. 645-646) et les mises en garde de Jérôme. Hydroparastates, saccophores et apotactites sont comptés au nombre des encratites.

350. Basile, *Ep.* 188, 1 ; Amphiloque d'Ikonion, *Contra haereticos*, 1 dans *Opera*, éd. C. Datema, Turnhout 1978, xxi-xxiii, p. 185-214.

351. Basile, *Ep.* 236, 4. Grégoire de Nazianze, *Or.* XXII 12.

352. Mitchell, *Anatolia*, t. II, p. 93-95 : « Ancyra, like Laodicea Catacecaumene at the other side of the central plateau, was one of the heretic capitals of Asia Minor. »

ni Césarée ni aucun autre évêché de Cappadoce ne sont mentionnés comme des foyers d'hérésies. Lorsque Basile annonce à Amphiloque d'Ikonion qu'il a accepté dans sa communion deux évêques encratites, Izoïs et Satorninos, et leurs communautés, il omet de désigner leur siège tout en témoignant de l'existence d'une hiérarchie épiscopale considérée dans un premier temps comme hérétique[353]. Si Eunomios nomma un évêque qui eut en charge la Cappadoce[354], les autres communautés sont citées indépendamment de toute organisation ecclésiastique (de même l'ordination de l'hérésiarque Lampétios par Alypios de Césarée est violemment dénoncée par Gérontios comme une usurpation de la dignité sacerdotale[355]). Jamais localisées, ni par Basile ou Grégoire de Nazianze, ni par Épiphane de Salamine, ces sectes sont comme exclues de la cité et de toute géographie ecclésiastique.

L'ensemble de l'historiographie explique la multitude des hérésies en Anatolie par la ruralité de celle-ci. Gilbert Dagron met en avant « [...] la sensibilité de ces centres ruraux aux hérésies, mouvements sectaires ou déviations culturelles », en supposant que « [l]eur unité ethnique, leur cohésion sociale, leur organisation politique les f[aisaie]nt basculer tout d'une pièce, soit du paganisme dans le christianisme, [...] soit dans telle orthodoxie ou hétérodoxie chrétiennes »[356]. Firmilien de Césarée a peut-être noté l'adhésion d'un prêtre de la campagne au mouvement conduit par une prophétesse sous son épiscopat[357]. Seuls hérétiques cappadociens qui soient, avec Théophronios et Lampétios, nommément connus, Eunomios et Philostorge sont nés dans des bourgades de Cappadoce. Théodoret de Cyr affirme que les partisans d'Eunomios s'appellent eux-mêmes troglodytes parce que, dit-il, ils réunissent en secret des synodes dans les maisons. En dépit de l'explication donnée par Théodoret, la dénomination des Eunomiens fait peut-être allusion à des assemblées tenues dans des établissements rupestres des campagnes de Cappadoce ou d'ailleurs[358]. Sozomène, sans désigner la Cappadoce, fait savoir que les montanistes et les novatiens de Phrygie consacraient des évêques dans les villages, comme les Chypriotes et les Arabes[359]. Les seules communautés hérétiques qui soient attestées en Cappadoce ou dans les environs aux Ve et VIe siècles résident dans des monastères fondés à l'extérieur des cités : les *koinobia* mis en place par Lampétios sont localisés, sans autres précisions, dans la montagne.

---

353. Basile, *Ep.* 188, 1.

354. Philostorge, *HE* VIII 2.

355. Photios, *Bibliothèque*, 52, t. I, p. 39.

356. Dagron, La bourgade rurale des IVe-VIIe siècles, p. 49.

357. Firmilien de Césarée, dans Cyprien, *Correspondance*, *Ep.* 75, X 4.

358. Théodoret de Cyr, *Haereticum fabularum compendium*, IV 3, *PG* 83, col. 421B (information reprise par Timothée de Constantinople, *De receptione haereticorum*, *PG* 86, 24C).

359. Sozomène, *HE* VII 19, 2. Mitchell, *Anatolia*, t. II, p. 97-99, considère que les communautés novatiennes, qui sont pourtant attestées à Constantinople, sont surtout rurales

Les attestations sont néanmoins trop fragmentaires pour faire des hérésies des mouvements issus des campagnes de Cappadoce, d'autant que les trois hérésiarques cappadociens qui nous soient connus, Eunomios, Théophronios et Lampétios, ne semblent pas avoir eu la Cappadoce comme champ d'action privilégié. Si ce dernier fut ordonné prêtre par Alypios de Césarée, il fut jugé par un synode diocésain et non provincial (c'est du moins ce que laisse supposer la participation d'Hormisdas de Komana), il fut soutenu par des clercs d'Égypte et accepté ultérieurement par un évêque de Cilicie, il fonda des monastères mixtes dans les montagnes entre Cilicie et Isaurie. Les biographies d'Eunomios, de Théophronios et de Lampétios témoignent en fait de leurs difficultés à conquérir Césarée (Eunomios est réfuté par Basile, Lampétios est finalement condamné par Alypios) ainsi que de la diffusion de leur secte hors de la province. La double implantation des partisans d'Eunomios et, peut-être, de Théophronios, en Cappadoce et à Constantinople, comme celle des montanistes, attestent encore l'immigration de plusieurs Cappadociens dans la ville impériale. De même que des hérésies apparues en d'autres provinces de l'Empire, comme le montanisme et le novatianisme, furent diffusées en Cappadoce, des sectes fondées par des Cappadociens essaimèrent en Asie Mineure, en Orient et à Constantinople[360]. Entre leur exclusion de la métropole et leur implantation en d'autres provinces, les campagnes de Cappadoce firent peut-être fonction de relais et de points d'appui.

L'absence de toute mention de communautés hérétiques dans les cités de Cappadoce, principalement à Césarée (les autres cités sont quasi inconnues), indique la spécificité du contrôle exercé par les évêques sur l'espace urbain et non l'origine rurale de ces communautés, qui furent implantées dans les campagnes de Cappadoce faute peut-être de pouvoir demeurer en ville, d'autant que la législation facilita la diffusion des hérésies en milieu rural. Si plusieurs décrets promulgués à la fin du IVe siècle et dans la première moitié du Ve siècle interdisent toute manifestation cultuelle des hérétiques tant à la campagne que dans les cités, certains ordonnent expressément que ces derniers soient expulsés de Constantinople et des cités[361]. Il semble donc que les hérétiques

---

360. Suivant Théodoret de Cyr, *Haereticum fabularum compendium*, IV 3, *PG* 83, col. 420A-B, Eunomios fonda sa propre communauté non en Cappadoce mais en Pamphylie, après avoir été évêque de Cyzique. D'après Philostorge, *HE* VIII 2, ce fut à Constantinople qu'Eunomios et Aétios organisèrent leur communauté, sous le règne de Jovien.

361. Hypothèse suggérée par N. Garsoïan, dans Byzantine heresy. A reinterpretation, *DOP* 25, 1971, p. 88. Vaggione, *Eunomius*, p. 329, évoque l'acceptation d'une opposition *extra muros*. Sur l'interdiction de toute célébration cultuelle par des hérétiques dans les cités et à la campagne, voir *CTh* XVI 5 : 5 (379), 8 (381), 9 (382), 12 (383), 20 (391), 34 (398), 58 (415), 66 (435) (= *CJ* I 5, 6). Sur l'expulsion des cités, voir *CTh* XVI 5 : 6 (381) (= *CJ* I 1, 2), 7 (381), 13 (384), 14 (388), 19 (389), 30 (396) (= *CJ* I 5, 3), 31 (396), 32 (396), 33 (397), 64 (425), 65, 2 (428) (= *CJ* I 5, 5). *CTh* XVI 5, 14 (388), tr. dans *Le Code théodosien, livre XVI*, ordonne « qu[e les sectateurs des hérésies] occupent des lieux où ils se trouvent le plus possible séparés de la communauté humaine comme par quelque retranchement ». *CTh* XVI 5, 34 (398) distingue les villes et les cités d'où les

furent prioritairement refoulés des villes. Soumis à une moindre coercition, les villages et les biens-fonds constituèrent probablement des lieux de refuge privilégiés – à l'image, paradoxalement, de Constantinople –, les communautés hérétiques qui résidaient à la campagne furent peut-être affermies, dans un premier temps du moins. En conformité avec cette législation, Eunomios, exilé de Chalcédoine en direction de Césarée, fut astreint à demeurer dans sa propriété rurale de Cappadoce[362] avant d'être transféré à Tyane et confié à la garde des moines de la ville sur ordre d'Eutrope. En concevant la ville, et la ville seule, comme orthodoxe, les empereurs eurent conscience des limites de l'autorité épiscopale.

L'existence de communautés hérétiques en Cappadoce témoigne avec évidence de la vitalité du christianisme dans la région ainsi que de l'appartenance de celle-ci à l'oikoumène chrétien. Elle désigne la cité comme un espace protégé et contrôlé tant par l'évêque que par l'institution impériale, en Cappadoce du moins, tandis que les campagnes de Cappadoce sont, sinon acceptées, du moins définies, par défaut, comme de possibles lieux de dissidence. Pourtant les autorités épiscopales ne furent pas dépourvues de toute stratégie de conquête et de contrôle de la *chôra* cappadocienne.

Culte des martyrs et lieux saints en Cappadoce

Les métropolites de Cappadoce ne renoncèrent pas à faire connaître la primauté de l'institution épiscopale dans l'ensemble de leur province. Si Basile ne dit que fort peu, dans sa correspondance, sur son administration de celle-ci, il n'abandonna pas toute stratégie missionnaire, comme en témoigne le culte qu'il rendit aux martyrs dans la région. Du fait de l'identité des martyrs honorés dans les églises de la province, de la géographie des lieux saints mise en place au IVe siècle et dans les siècles suivants, les métropolites et les évêques tentèrent peut-être de contrôler, voire de diriger les pratiques religieuses des chrétiens de Cappadoce. Tandis que certains cultes furent instaurés à leur instigation, d'autres, témoins de la vitalité religieuse de plusieurs communautés chrétiennes, purent apparaître hors de tout contrôle de l'institution épiscopale. Grégoire de Nazianze protesta contre le fait que des monuments aient été élevés aux martyrs grâce à des pierres dérobées aux sépultures[363]. La tension entre les exigences de la hiérarchie ecclésiastique et celles des fidèles met en jeu une

---

eunomiens et les montanistes doivent être expulsés de la campagne où leurs assemblées sont interdites. Sur cette législation, voir M. R. SALZMAN, The Evidence for the Conversion of the Roman Empire to Christianity, *Historia* 42, 1993, p. 375-378.

362. PHILOSTORGE, *HE* X 6. *CTh* XVI 5, 12 (383), tr. dans *Le Code théodosien, livre XVI* : « [...] que ceux qui pratiquent d'ordinaire la doctrine et les mystères de telles communautés soient recherchés par toutes les villes et en tous lieux, qu'au nom de la loi ici promulguée ils soient obligatoirement chassés de ces rassemblements et qu'ils reçoivent l'ordre de retourner dans leur lieu de résidence originel (*ad proprias, unde oriundi sunt, terras redire iubeantur*) ».

363. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Épigrammes*, 172-173.

nouvelle fois la place de l'institution, ici métropolitaine et épiscopale, dans l'histoire religieuse de la région.

De l'importance des martyrs dans les pratiques religieuses des chrétiens de Cappadoce[364], rendent compte Basile, Grégoire de Nysse et Grégoire de Nazianze, qui tout à la fois réunirent des reliques[365], fondèrent des *martyria*[366] et célébrèrent[367] ou simplement notèrent ce culte[368], conformément à une dévotion qui fut familiale avant d'être épiscopale[369]. Emmélie, Basile l'Ancien et Macrine, Nonna et Grégoire l'Ancien, Livie et son fils Euphémios furent tous inhumés à l'intérieur ou à proximité des sanctuaires martyriaux édifiés par leurs soins[370]. Conscients de la fonction fédératrice des martyrs, les évêques de Cappadoce réunirent l'ensemble de leur communauté autour de leurs reliques[371]. Lors des fêtes instituées à la mémoire des martyrs, Basile rassembla tout le clergé de sa province en même temps qu'il convia, à plusieurs reprises, des évêques étrangers à celle-ci. Dans les homélies qu'il prononça en ces circonstances, il entendait célébrer l'unité de l'Église de Cappadoce modelée autour du martyr et de son culte. En exergue de l'éloge consacré à Gordios, il constate que les habitants de la ville sont venus en foule honorer la mémoire de celui-ci. Comme en écho au rassemblement présent, il rappelle ensuite que, par le passé, tous les chrétiens de la ville, qui avaient été divisés et dispersés par la persécution[372], toute la population même de Césarée – païens, juifs et chrétiens, esclaves et maîtres, enfants et adultes, femmes et hommes –, réunis à l'occasion d'une course de chevaux, regardèrent le martyre de Gordios. Il désigne et le martyre de Gordios et la commémoration de celui-ci comme des temps de rassemblement. Lorsqu'il évoque la mémoire de Mamas, Basile met

364. Attestation épigraphique du culte des martyrs dans BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. I, p. 258-259, n° 100.

365. BASILE, *Ep.* 155, 164 et 165 : dossier analysé par ZUCKERMAN, dans Cappadocian Fathers and the Goths, p. 473-479.

366. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 25.

367. BASILE, *Ep.* 100, 142, 176, 200, 252 ; GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep* 122, 197, 249 (en Arménie I).

368. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Épigrammes*, 33, 76, 99, 118, 152, 172-173. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 20 (dans le domaine d'Adelphios) ; *In quadraginta martyres* II, dans *Opera*, X 1, p. 167-168, *Vie de Macrine*, 35-36.

369. Voir GIRARDI, *Basilio di Cesarea e il culto dei martiri*, p. 151-156 (« La tradition martyriale de la famille de Basile ») et Y. DUVAL, *Auprès des saints corps et âme. L'inhumation "ad sanctos" dans la chrétienté d'Orient et d'Occident du IIIe au VIIe siècle*, Paris 1988 (Études augustiniennes), p. 65-73.

370. GRÉGOIRE DE NYSSE, *In quadraginta martyres* II, dans *Opera*, X 1, p. 167-168 ; *Vie de Macrine*, 34 (Basile l'Ancien, Emmélie et Macrine). GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Épigrammes*, 33 (Nonna), 76 et 99 (Nonna et Grégoire l'Ancien), 118 (Livie et Euphémios).

371. À propos de l'inhumation des évêques auprès des saints patrons de leur ville, Y. DUVAL, *Auprès des saints corps et âme. L'inhumation "ad sanctos" dans la chrétienté d'Orient et d'Occident du IIIe au VIIe siècle*, p. 94 (cité n. 369) parle de « liens de lignage spirituel entre le martyr et l'évêque, le modèle et son zélateur ».

372. BASILE, *Homilia in Gordium martyrem*, 1, 3, *PG* 31, 489C, 496D-497A. Sur le caractère artificiel de la description, voir DELEHAYE, *Passions des martyrs*, p. 161-162.

en lumière cette même fonction : « Mais le souvenir du martyr a mis tout le pays (χώρα) en mouvement, toute la ville (πόλις) s'est transportée pour célébrer sa fête[373]. » Grégoire de Nazianze décrit avec pareille emphase les assemblées de martyrs à une occasion similaire[374].

Les martyrs de Cappadoce

Les Pères cappadociens prononcèrent quelques homélies en l'honneur des saints dans la province de Cappadoce[375]. Si Grégoire de Nazianze n'évoque que la mémoire de Mamas à l'occasion du Nouveau dimanche (*BHG* 1021) – le discours en l'honneur de Cyprien fut composé à Constantinople –, Grégoire de Nysse celle des Quarante martyrs à Césarée (*BHG* 1208)[376] – les homélies à la mémoire de Théodore et de Grégoire le Thaumaturge furent prononcées dans l'Hélénopont et dans le Pont Polémoniaque –, Basile célèbre Gordios (*BHG* 703), Ioulitta (*BHG* 972), Mamas (*BHG* 1020) et les Quarante martyrs (*BHG* 1205) dans sa cité[377]. Il fait en outre plusieurs allusions au culte rendu au martyr Eupsychios[378], mentionne un martyr nommé Damas dans la lettre 252, négocie l'importation des reliques de Sabas le Goth[379]. Grégoire de Nazianze évoque Eupsychios[380] et atteste la consécration d'une église ou d'un monastère à saint Oreste[381]. Le martyrologe syriaque et le martyrologe hiéronymien, qui remployent tous deux un martyrologe rédigé, au IVe siècle, dans l'Empire romain d'Orient, mentionnent comme étant décédés à Césarée ou en Cappadoce des saints qui, dans leur quasi-totalité, ne sont évoqués ni par Basile ni par Grégoire de Nazianze ni par Grégoire de Nysse[382]. Au début du

373. Basile, *Homilia in Mamantem martyrem*, 2, *PG* 31, col. 592B, tr. J. Bernardi, dans *Prédication des Pères cappadociens*, p. 84.

374. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIV, *In novam dominicam*, *PG* 36, col. 620C ; Id., *Or.* XIV, *De pauperum amore*, *PG* 35, col. 873A. Sur les éloges de martyrs rédigés par Grégoire de Nazianze, voir Bernardi, *Grégoire de Nazianze*, p. 275.

375. Sur les éloges de martyrs prononcés par les Pères grecs, voir Delehaye, *Passions des martyrs*, p. 133-169.

376. Grégoire de Nysse, *In quadraginta martyres* II, dans *Opera*, X 1, p. 159-169. Localisation et datation des trois homélies de Grégoire de Nysse en l'honneur des Quarante martyrs, dans Bernardi, *Prédication des Pères cappadociens*, p. 303.

377. Chacune de ces homélies a été résumée et analysée par Girardi, *Basilio di Cesarea e il culto dei martiri*, p. 85-95 (« La veuve Ioulitta »), p. 97-119 (« Le centurion Gordios »), p. 121-136 (« Les quarante soldats de Sébaste »), p. 137-144 (« Le berger Mamas »). L'homélie rédigée en l'honneur de Barlaam (*BHG* 223, *PG* 31, col. 484-489) n'est pas de Basile de Césarée : voir H. Delehaye, S. Barlaam martyr à Antioche, *An. Boll* 22, 1903, p. 132.

378. Basile, *Ep.* 100, *Ep.* 142, *Ep.* 200, *Ep* 252.

379. Id., *Ep.* 155, 164 et 165.

380. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 58, 7.

381. Id., *Or.* XLIII 58.

382. Voir H. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs*, Bruxelles 1912, p. 202-206. Girardi, *Basilio di Cesarea e il culto dei martiri*, p. 179-189. H. Delehaye a mis en doute la validité de plusieurs de ces mentions du Martyrologe syriaque et du Martyrologe hiéronymien : Césarée de Cappadoce

ve siècle, le martyrologe syriaque[383] cite Gordios au 2 mars, Cyrille au 28 mai, Dios martyr au 11 juin, Dios prêtre au 12 juin, Germain, Théophile et Cyrille au 3 novembre, Véronikianos au 24 novembre[384]. Le martyrologe hiéronymien énumère Gordios au 2 mars, Théodore prêtre au 19 mars[385], Polyeucte aux 19, 21 et 22 mai, Cyrille au 29 mai et au 7 juin, Dios martyr au 12 juillet, Eupsychios aux 8, 9 et 10 septembre, Longin au 23 octobre, Germain, Théophile et Cyrille au 3 novembre, le chorévêque Maxime, le prêtre Lucien et Kartérios au 18 novembre, Kartérios au 19 novembre, Véronikianos au 23 novembre[386].

Si Gordios est connu par l'homélie que Basile rédigea en son honneur (*BHG* 703) ainsi que par une *Passion* arménienne et une notice du *Synaxaire de Constantinople*[387], d'autres sont encore attestés dans la tradition hagiographique comme étant en effet des martyrs de Cappadoce. Une *Passion* latine (*BHL* 2068) fut rédigée à la mémoire de Cyrille[388]. Une inscription, des environs de Basilika Therma, fait connaître un sanctuaire du martyr Dios sous le règne de Justinien[389]. Deux *Passions* (*BHG* 296-297), résumées par le *Synaxaire de Constantinople* à la date du 8 janvier, font de Kartérios un prêtre de Césarée martyrisé sous Dioclétien[390], deux autres font de Longin un Cappadocien

---

et Césarée de Palestine ont pu être confondues à plusieurs reprises (ainsi Procope, dont le martyre est connu par Eusèbe de Césarée, est cité par le Martyrologe hiéronymien comme étant un martyr de Césarée de Cappadoce : voir DELEHAYE, *Saints militaires*, p. 78-79). Sur la diversité des témoignages sur le culte des saints, voir PAPACONSTANTINOU, *Culte des saints en Égypte*, p. 264-266, particulièrement p. 266 (« [...] la lecture des documents papyrologiques et épigraphiques conduit à prendre quelque recul par rapport au message délivré par les sources hagiographiques : bien des cultes n'avaient pas, à en croire les traces laissées par la pratique, l'importance et la diffusion dont vies et passions les créditent »).

383. *PO* X, Martyrologe du IVe siècle, p. 5-26, éd. et tr. fr. F. NAU, 1912. Ce texte, rédigé antérieurement à 411, est une traduction syriaque en même temps qu'un abrégé d'un martyrologe composé probablement à Nicomédie d'après, entre autres sources, les notices d'Eusèbe de Césarée sur les martyrs. Ce dernier martyrologe, qui a été perdu, a été remployé dans le martyrologe hiéronymien Voir *DS*, X 2, col. 2530-2572.

384. Dios martyr, Dios prêtre et Véronikianos ne sont mentionnés ni dans la *BHG* ni dans la *BHL* ni dans leurs suppléments. Germain, Théophile, Cessarius et Vitalis, morts à Césarée, fêtés au 13 novembre : *BHL*, *Novum supplementum*, p. 390.

385. Théodore prêtre est inconnu par ailleurs suivant H. Delehaye.

386. *AASS*, Novembris IIb, Bruxelles, 1931 : H. DELEHAYE, *Commentarius perpetuus in* Martyrologium Hieronymianum *ad recensionem H. Quentin*. Il faut ajouter Damas au 8 septembre, conformément à la lecture proposée par H. DELEHAYE, Quelques dates du martyrologe hiéronymien, *An. Boll.* 49, 1931, p. 41-44.

387. Voir p. 310, p. 312. Sur le dédoublement du saint de Césarée, aux confins de la Cilicie et de la Syrie, voir F. HALKIN, Un second saint Gordius ?, *An. Boll.* 79, 1961, p. 5-15 : *BHG* 703b.

388. *AASS* Mai VII 17, n. 4-6 : *Passion* d'un enfant mort à Césarée de Cappadoce sous Dèce, fêté au 29 mai.

389. F. CUMONT, Nouvelles inscriptions du Pont, *REG* 15, 1902, p. 321, n° 23.

390. *Acta S. Carterii Cappadocis*, éd. J. COMPERNASS ; J. COMPERNASS, Zur Legende des hl. Karterios, *Römische Quartalschrift* 21, 1907, p. 41-44 ; ID., Noch einmal zur Legende des hl. Karterios, *Römische Quartalschrift* 23, 1909, p. 195-200. Les *Passions* de Kartérios ne sont pas antérieures au VIe siècle suivant leur éditeur. *Syn. CP*, Janvier, 8, 4, col. 377-379.

martyrisé dans sa patrie[391]. Pourtant, en l'absence de témoignages contemporains ou antérieurs – par Eusèbe de Césarée nous savons uniquement que les martyrs de Cappadoce eurent les jambes brisées[392] –, on suppose que tous ne furent pas vénérés dans la région dans les dernières décennies du IVe siècle[393]. Seules les homélies et les notations de Basile, de Grégoire de Nysse et de Grégoire de Nazianze caractérisent avec certitude le sanctoral de l'Église de Cappadoce à cette époque. Aux siècles suivants, le témoignage du diacre Théodose et d'autres *Passions*, approximativement datées des Ve, VIe ou VIIe siècles, continuent de faire connaître celui-ci[394], ainsi que plusieurs inscriptions qui évoquent l'une, à Ovacık, saint Konôn[395], l'autre, à Kırşehir, un saint Lucien par ailleurs inconnu[396], les dernières, à Bor ou dans sa région, saint Jean-Baptiste[397].

Césarée dans le sanctoral de Cappadoce

L'identité des martyrs honorés dans la province à la fin du IVe siècle désigne la célébration de l'Église de Césarée comme enjeu. Tous ou presque furent exécutés dans la métropole de Cappadoce. Tandis que Mamas est pratiquement inconnu de Basile et de Grégoire de Nazianze (comme de Sozomène)[398], que

391. *Les homélies festales d'Hésychius de Jérusalem*, éd. M. Aubineau, t. II : *Les homélies XIX-XX*.

392. Eusèbe de Césarée, *HE* VIII 12, 1.

393. Les *Passions* de Kartérios ont été critiquées par H. Delehaye, dans *An. Boll.* 25, 1906, p. 360-361 et 30, 1911, p. 122-123, qui considère que le témoignage de celles-ci ne suffit pas à faire de Kartérios un martyr de Césarée de Cappadoce.

394. Faute d'iconographie figurative, les églises paléochrétiennes de Cappadoce ne conservent aucune image de saint qui ait été contemporaine. Jolivet-Lévy, *Cappadoce*, p. 24-25, mentionne l'aniconisme des églises paléochrétiennes de Zelve. Nous écartons le culte de saint Georges. Si ce dernier est considéré dès le VIe siècle et dans les siècles suivants comme étant originaire de Cappadoce (Malalas, *Chronographia*, XII 35 ; *Vie de Théodore de Sykéôn*, XX 108, p. 86, XXIX 161, p. 143-144), son culte n'est attesté en Cappadoce même à l'époque paléochrétienne que par une inscription fragmentaire de Topaklı, datée du Ve siècle : Sheppard, St. George and the Angels (la pierre, datée d'après sa graphie et d'après son secteur de provenance, a été réutilisée dans la construction d'une tombe d'un cimetière du VIIe siècle). Delehaye, *Saints militaires*, p. 71, rappelle que des critiques ont suggéré que l'histoire de l'arien Georges de Cappadoce, évêque d'Alexandrie, a pu inspirer certains des épisodes des *Passions* de Georges. L'homonymie suffit-elle à expliquer que saint Georges ait été présenté comme étant originaire de Cappadoce ?

395. Berges et Nollé, *Tyana*, t. I, p. 194-195, n° 17 (invocation funéraire du saint isaurien).

396. Eyice et Noret, S. Lucien : cette inscription de Kırşehir, que les éditeurs datent des Ve-VIe siècles (et qu'ils considèrent dans tous les cas comme antérieure au IXe siècle), atteste seule le culte de saint Lucien (un homonyme du martyr d'Antioche du début du IVe siècle). Ils remarquent que, suivant la Vie ancienne de S. Lucien d'Antioche (*BHG* 996z), ce dernier eut des disciples en Cappadoce même, tout en se montrant très circonspects sur saint Lucien, peut-être un simple dédoublement du martyr homonyme.

397. Berges et Nollé, *Tyana*, t. I, p. 266-267, n° 105 (mention du Baptiste), p. 269-271, n° 108 (mention de Jean). Des reliques de saint Jean-Baptiste auraient été remises à Grégoire l'Illuminateur par Léontios de Césarée : G. Garitte, *Documents pour l'étude du livre d'Agathange*, p. 316, Vg 147, Va 135.

398. La *Vie grecque de Mamas*, 2-5 et la notice du *Syn. CP*, Septembre, 2, 1, col. 5, font de Mamas un citoyen de Gangres en Paphlagonie.

Ioulitta est présentée en quelques mots – une femme de Césarée victime de la cupidité d'un notable de la cité et de la sévérité du gouverneur –, Gordios, né dans la ville et apprécié de ses concitoyens, est le véritable héros de Césarée. Basile, qui prétend pourtant rejeter les conventions du discours, célèbre Césarée en même temps qu'il fait l'éloge du martyr. Quoique par prétérition, il évoque la réussite et la prospérité de la ville avant de commencer son récit[399]. Dans la suite de l'homélie, le martyre de Gordios est circonscrit par l'histoire et l'espace de Césarée[400]. Il a lieu au moment de la persécution attentée contre l'église locale, en deux endroits de la ville, dans l'hippodrome, puis devant la muraille. Après avoir proclamé sa foi dans le Christ et avoir été condamné au milieu de l'hippodrome, Gordios, suivi par l'ensemble des spectateurs et rejoint par le reste des habitants, est conduit à l'extérieur de l'enceinte de la cité et exécuté. Basile désigne le *martyrion* où il célèbre Gordios comme le lieu même de son inhumation. La *Passion* arménienne de Gordios continue d'associer le saint à l'histoire de Césarée en désignant le gouverneur qui persécuta celui-ci par le nom d'un évêque de Césarée, Agrikolaos, attesté en 314[401], nom qui est aussi celui du gouverneur de Sébaste dans plusieurs autres *Passions*[402].

À l'image de Gordios, Eupsychios, dont le culte est à plusieurs reprises mentionné par Basile et Grégoire de Nazianze[403], est partie prenante de l'histoire, sinon de la topographie de Césarée[404]. Pourtant on ignore largement son

---

399. Basile, *Homilia in Gordium martyrem*, 2, *PG* 31, col. 492C : « En quoi suis-je plus vénérable de ce que ma ville, qui a supporté des conflits difficiles et graves, a remporté de brillantes victoires contre les ennemis, de ce qu'elle est fertile en hommes, de ce qu'elle est capable de nourrir des troupeaux, en quoi cela m'est-il utile ? » Voir Delehaye, *Passions des martyrs*, p. 139. Grégoire de Nysse, dans l'un des discours qu'il prononça en l'honneur des Quarante martyrs (*Opera*, X 1, p. 139-140), fait de même en faveur de Sébaste. Sur les conventions de l'éloge et leur utilisation par les Pères, voir Delehaye, *Passions des martyrs*, p. 141-147.

400. L'appartenance de Gordios à l'Église de Césarée est la seule donnée historique qui soit transmise par Basile.

401. Voir p. 247, n. 11. Gordios est un nom bien attesté en Cappadoce. Voir Moretti, Nuovi epigrammi greci di Roma, p. 69-70, n° 2 (une épigramme funéraire romaine du IIe siècle en l'honneur du Cappadocien Gordios). Jacopi, *Esplorazioni e studi*, p. 20 (épitaphe d'Adiyaman, à quelques kilomètres à l'est de Kemerhisar, reprise dans Berges et Nollé, *Tyana*, t. I, p. 246, n° 79). Berges et Nollé, *Tyana*, t. I, p. 247, n° 81 (épitaphe de Niğde). Voir Robert, *Noms indigènes*, p. 526, p. 548 (Gordios est un nom typiquement cappadocien) ; Berges et Nollé, *Tyana*, t. II, p. 432-433 (le nom n'est peut-être pas d'origine cappadocienne).

402. Nous remercions D. Feissel d'avoir attiré notre attention sur ce point. Pour de plus amples références, voir par exemple *La passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoé en Cappadoce*, p 19, n. 71 et B. Martin-Hisard, Trébizonde et le culte de saint Eugène (6e-11e s.), *REArm.*, Nouvelle série 14, 1980, p. 307-343, notamment p. 327.

403. Basile, *Ep.* 100 (invitation d'Eusèbe de Samosate à l'assemblée annuelle réunie, le 7 septembre, en souvenir d'Eupsychios), *Ep.* 142, *Ep.* 200 (invitation d'Amphiloque d'Ikonion), *Ep.* 252 (invitation des évêques du Pont). Grégoire de Nazianze, *Ep.* 58, 7 (mention d'une réunion tenue en l'honneur du martyr Eupsychios au cours de laquelle Basile prêcha).

404. Sur Eupsychios, voir Girardi, *Basilio di Cesarea e il culto dei martiri*, p. 179-180. Sur le martyre d'Eupsychios, dont il fait un homéen, voir H. C. Brennecke, *Studien zur Geschichte der Homöer der Osten bis zum Ende der homöischen Reichskirche*, Tubingen 1988 (Beiträge zur historischen Theologie 73), p. 150-152.

identité[405]. Tandis qu'aucun des deux évêques n'évoque la figure d'Eupsychios, Sozomène, qui mentionne au même moment les martyres de Basile et de Busiris à Ancyre, de Makédonios, de Théodoulos et de Tatianos en Phrygie, fait connaître le martyre que celui-là ou un homonyme endura sous le règne de Julien. En l'absence d'informations, il suppose que l'empereur, en condamnant Eupsychios, sanctionna la destruction du temple de la Fortune de Césarée[406]. Il prétend encore qu'il était marié depuis peu. Au xe siècle, Aréthas de Césarée évoque la mémoire d'un prêtre de son Église, du nom d'Eupsychios, qui, tout juste marié, subit le martyre[407]. De cette méconnaissance du martyr témoignent, *a posteriori*, les deux notices du *Synaxaire de Constantinople* consacrées toutes deux à un martyr de Césarée de Cappadoce du nom d'Eupsychios, l'une au 9 avril, l'autre au 7 septembre[408]. La première résume une *Passion* (*BHG* 2130) qui, selon son éditeur, fut inventée de toutes pièces et rédigée à une date inconnue : Eupsychios, fils d'un ancien gouverneur de Cappadoce, qui fut baptisé par l'évêque Agrikolaos, subit le martyre à Césarée sous le règne d'Hadrien et sous le gouvernement de Saprikios, après avoir refusé de sacrifier au temple de Sérapis ; il fut inhumé en dehors de la ville[409]. La seconde notice du *Synaxaire de Constantinople* enrichit l'anecdote de Sozomène : Eupsychios, gouverneur de Cappadoce, est l'instigateur de la démolition du temple de la Fortune. Cette double tradition, qui atteste que les chrétiens de Césarée avaient perdu la mémoire sinon du martyr, du moins de ses actes, fait d'Eupsychios un chrétien de Césarée. Tandis qu'Aréthas le dit prêtre de son Église, l'auteur de la *Passion* le donne pour un catéchumène d'Agrikolaos de Césarée. Comme Sozomène, il évoque un temple païen de la cité, celui de Sérapis. Alors qu'un évêque de Césarée est attesté sous le nom d'Agrikolaos en 314, le temple de Sérapis est mentionné dans la *Passion* d'un autre martyr de Cappadoce, Kartérios[410]. Bien que cette récurrence, loin de prouver l'historicité du monument, montre tout au plus qu'il y a une relation, sinon une filiation, entre les deux *Passions* – ce que confirme l'évocation du bain public de Plakis dans la *Passion* de Kartérios et de la « promenade chaude » de Plakios dans la *Passion* d'Eupsychios[411] –, la *Passion* d'Eupsychios enracine le martyr dans Césarée, à l'instar des autres témoignages.

405. Les différentes attestations sont réunies par F. Halkin, Aréthas de Césarée et le martyr saint Eupsychius, *An Boll.* 91, 1973, p. 414 et Id., La passion inédite de saint Eupsychios, p. 197.

406. Sozomène, *HE* V 11, 7.

407. J. Compernass, Zwei Schriften des Arethas von Kaisareia gegen die Vertauschung der Bischofssitze, *Studi bizantini e neoellenici* 4, 1935, p. 93, l. 34-35 (lettre à Eustathe de Sidè), commentaire p. 107 (seul Aréthas témoigne de l'ordination d'Eupsychios comme prêtre).

408. *Syn. CP*, Avril, 9, 1, col. 593 ; *ibid.*, Septembre, 7, 2, col. 23-24.

409. F. Halkin, La passion inédite de saint Eupsychios, p. 197-206.

410. Autre mention dans la *Vie grecque de Mamas*, 9. A. Berger, *ibid.*, p. 255, n. 44, rappelle que le culte de Sérapis est précisément attesté à Césarée de Cappadoce, dans la première moitié du IIIe siècle.

411. *Acta S Carterii Cappadocis*, p. 10 ; *Passion d'Eupsychios*, 6, tr. F. Halkin, La passion inédite de saint Eupsychios.

En honorant la mémoire de ces martyrs, Basile n'entend pas cependant édifier un sanctoral autarcique à l'usage exclusif des chrétiens de Césarée. Outre le fait, déjà noté, que des chrétiens extérieurs à la ville assistent aux assemblées des martyrs, Basile évite de faire de Gordios un héros exclusivement césaréen. Il relate sa fuite au désert[412]. Il l'identifie à une autre figure de l'hagiographie cappadocienne, celle du centurion qui fut témoin de la Passion du Christ et que Grégoire de Nysse présente comme l'évangélisateur de la Cappadoce[413] : afin de justifier son martyre, Gordios invoque cet exemple[414].

Ailleurs Basile honore un martyr qu'il ne présente pas comme un citoyen de Césarée[415]. Du berger Mamas, du culte duquel ils attestent le succès[416], Basile et Grégoire de Nazianze ignorent presque tout, entre autres son origine et le lieu de son martyre[417]. Faute de pouvoir nommer son ascendance et sa patrie – rien n'atteste que Mamas ait été cappadocien sauf que son culte a été mentionné pour la première fois en Cappadoce[418] –, Basile décrit la vertu exceptionnelle de Mamas qui a rejeté le monde urbain (« fuyant la place publique, fuyant les tribunaux, ignorant les sycophantes, ne connaissant pas la richesse [...] »)[419]. Contraint en conséquence de justifier la marginalité de Mamas et la pertinence de son éloge, Basile rappelle que le bon pasteur est une figure essentielle de l'Église dans la tradition vétéro et néotestamentaire[420].

---

412. Basile, *Homilia in Gordium martyrem*, 3, *PG* 31, col. 496C.

413. Grégoire de Nysse, *Ep.* 17, 15.

414. Basile, *Homilia in Gordium martyrem*, 7, *PG* 31, col. 504B-C. Sur Longin, voir p. 316-317.

415. Sur l'homélie qu'il consacra à Mamas, voir M. S. Troiano, L'Omelia XXIII in Mamantem martyrem di Basilio di Cesarea, *Vetera Christianorum* 24, 1987, p. 147-157 (datation de l'homélie de 373).

416. La rédaction de plusieurs *Vies* aux IVe et Ve siècles confirme ce succès. Voir *Vie grecque de Mamas* : A. Berger analyse les relations entre les plus anciennes *Vies* conservées, la *BHL* 5191d et la *BHG* 1019. Il suppose que l'une et l'autre dépendent d'une *Passion ancienne* qui, datée du IVe siècle, ferait connaître le fondement de la légende de Mamas – le séjour de celui-ci au milieu des bêtes sauvages sur le mont Argée. La *BHG* 1019 combine avec cette *Passion ancienne* une *Vie* aristocratique. Le succès de la figure de Mamas en Cappadoce est encore attesté par une inscription de Gölcük (Limnai), qui mentionne un oratoire de Saint-Mamas, et par la place qu'elle a occupée dans l'iconographie des églises de la région à l'époque mésobyzantine : Robert, *Hellenica* II, p. 156 et Jolivet-Lévy, *Églises byzantines de Cappadoce*, p. 195, p. 264, p. 282. Cette figure orne en outre un autel trouvé à Pusatlı, daté du VIe siècle et aujourd'hui conservé au musée de Kayseri : voir *TIB* 2, p. 263 (d'après J. Kollwitz, Ein Altar im Museum von Kayseri, *Festgabe für Alois Fuchs*, Paderborn 1950). Sur le culte de Mamas en Cappadoce jusqu'au XIXe siècle, voir Y. Ötüken, L'église de Saint-Mamas, *Dossiers Histoire et archéologie* 121, 1987, p. 60-61.

417. Comme Gordios, Mamas est un nom plusieurs fois attesté en Cappadoce. Voir les deux inscriptions publiées par Jerphanion et Jalabert, Inscriptions d'Asie Mineure, p. 462, n° 36 (Şahinefendi), et p. 465, n° 44 (Césarée), la dernière étant également présentée par Grégoire, Rapport sur un voyage d'exploration, p. 69, n° 50.

418. Les *Vies* anciennes de Mamas diffèrent quant à la patrie de Mamas, probablement parce que la *Passion ancienne* pourrait avoir été rédigée à Césarée au contraire de la *Vie* aristocratique : *Vie grecque de Mamas*, p. 253-254, p. 259.

419. Basile, *In sanctum martyrem Mamantem*, 3, *PG* 31, 592D.

420. *Ibid.*, 3, *PG* 31, 593A-596A.

Plus encore Basile introduisit à Césarée les reliques de martyrs étrangers à la Cappadoce, celles de Sabas le Goth et des Quarante martyrs de Sébaste. Suivant la correspondance de Basile et la *Passion* de Sabas le Goth (*BHG* 1607), contemporaines des faits, les reliques de Sabas, qui souffrit le martyre le 12 avril 372, furent expédiées par deux Cappadociens en poste en Scythie, un prêtre, du nom d'Ascholios, et le duc Junius Soranus[421]. Tandis que Basile remercie Ascholios de lui avoir fait parvenir un martyr d'au-delà de l'Istros, l'auteur de la *Passion*[422] affirme que la relique de Sabas fut offerte à l'Église de Cappadoce par le duc de Scythie, suivant la volonté d'un *presbytérion.* En acceptant les reliques de ce Goth, étranger à son Église, Basile met en avant la filiation qui unit Ascholios, le pourvoyeur des reliques, à l'Église de Cappadoce[423]. Lorsqu'il prononce l'éloge des Quarante martyrs de Sébaste, Basile continue de témoigner de l'ouverture du sanctoral de Césarée sous son épiscopat. Bien qu'il ne nomme pas le lieu de leur martyre, au contraire de Grégoire de Nysse, qui mentionne « l'Arménie, région voisine[424] », il n'omet pas d'évoquer la patrie des Quarante (comme il le fait pour Gordios et Ioulitta) : « [C]es saints n'avaient pas une unique patrie; chacun sortait en effet d'un lieu différent. Quoi donc? Dirons-nous qu'ils étaient sans cité ou qu'ils étaient citoyens de la terre entière? [...] ainsi, dans le cas de ces bienheureux, la patrie de chacun est commune à tous; tous, étant de tout lieu, s'échangent les patries qui les ont portés[425]. » Tout en refusant d'invalider un thème qu'il déclare pourtant conventionnel et profane, il s'abstient de nommer la patrie de chacun ou de certains d'entre eux pour conclure à la primauté de la patrie céleste et justifier la diffusion des reliques de ces martyrs, jusqu'en Cappadoce. Il continue en ces termes, une fois achevé le récit de leur martyre : « Ce sont eux qui ont pris notre pays et, comme des tours en continu, nous défendent contre l'incursion des ennemis. Ils ne se sont pas enfermés en un seul lieu, mais ils ont reçu l'hospitalité en de nombreux domaines (χωρίοις) et ils ont orné de nombreuses patries[426]. » En mentionnant la diversité des patries des martyrs, en passant sous silence Sébaste, Basile justifie l'appropriation de ces derniers par Césarée et la Cappadoce. Sans les présenter comme des martyrs de Césarée, Basile naturalise les Quarante. Tandis que Grégoire de Nysse évoque explicitement

---

421. Basile, *Ep.* 154, 164 et 165. H. Delehaye, Saints de Thrace et de Mésie, p. 216-221, p. 289-291, particulièrement p. 289 : « C'est un enchaînement de faits presque tous vraisemblables, racontés avec l'inimitable accent de la sincérité. » Pour une analyse et une évaluation de la *Passion*, voir Delehaye, *Passions des martyrs*, p. 105-109. Identification du correspondant des lettres 154, 164 et 165 de Basile, dans Zuckerman, Cappadocian Fathers and the Goths, p. 473-477.

422. Il s'agit d'Ascholios suivant Zuckerman, Cappadocian Fathers and the Goths, p. 477-478, qui cite plusieurs traits communs aux lettres de Basile et à la *Passion*.

423. Basile, *Ep.* 165.

424. Grégoire de Nysse, *In quadraginta martyres* II, dans *Opera* X 1, p. 161.

425. Basile, *In quadraginta martyres*, 2, *PG* 31, col. 509B.

426. *Ibid.*, 8, *PG* 31, col. 521B.

le culte rendu par ses ancêtres aux martyrs de Sébaste – les corps de ses pères reposent auprès des reliques des soldats[427], sa mère a célébré leur culte[428] – son frère ne dit rien de sa longue familiarité avec eux.

Que les martyrs dont il célèbre le culte aient été originaires ou non de Césarée, Basile rappelle la fonction de sa cité dans l'unification des chrétiens de Cappadoce. Indépendamment de son statut épiscopal, la métropole a abrité et continue d'abriter des martyrs, dont le culte est facteur d'unité. Grégoire de Nazianze n'hésite pas à dire que Mamas est maintenant le pasteur du peuple de la métropole[429]. Parce qu'elle comprend, dans ou hors ses murs, différents *martyria* – Gordios a été inhumé devant Césarée, Ioulitta repose dans un faubourg de la ville, le *martyrion* de Mamas est au voisinage de Césarée, sinon à Césarée même[430] –, la cité est peut-être désignée comme le lieu le plus christianisé, voire le plus saint de la province, bien que des sanctuaires consacrés aux martyrs aient été mentionnés en d'autres sites de la région, à Arianzos et dans l'Euphémiade selon Grégoire de Nazianze[431], à Nysse et à Ouanôta selon Grégoire de Nysse[432]. De Grégoire de Nysse, qui a pourtant fait édifier en sa ville épiscopale un *martyrion*, aucune homélie n'est conservée en l'honneur des martyrs vénérés à Nysse, tandis que sont connus plusieurs de ses discours prononcés dans le Pont, à Euchaïta, ou en Arménie II, à Sébaste. Bien qu'il évoque plusieurs *martyria* et fêtes de martyrs, Grégoire de Nazianze ne nomme qu'Eupsychios et Mamas. Il ne dit mot d'Oreste, dont il mentionne une église ou un monastère[433]. Les *Passions* (*BHG* 1383-1385), qui font de lui un médecin et un martyr de Tyane, exécuté sous le règne de Dioclétien et le gouvernement de Maxime, ne sont pas datées[434]. Quoique diffusé dans toute la région,

---

427. GRÉGOIRE DE NYSSE, *In quadraginta martyres* II, dans *Opera* X 1, p. 166.

428. *Ibid.*, p. 167.

429. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *In novam dominicam*, 12, *PG* 36, col. 620C.

430. Basile ne localise pas le *martyrion* de Mamas. SOZOMÈNE, *HE* V 2, 12, qui attribue à Gallus et à Julien l'édification d'une maison autour de la tombe du martyr, fait mention d'un *martyrion* de Mamas à Macellum, aux environs de Césarée. Théodose, qui rédigea, dans le premier quart du VIe siècle, le *De situ terrae sanctae*, mentionne à Césarée un sanctuaire de saint Mamas (peut-être a-t-il uniquement lu l'homélie de Basile ou l'*Histoire ecclésiastique* de Sozomène). Sur la localisation du sanctuaire, voir *Vie grecque de Mamas*, p. 253 (confirmation de l'hypothèse de BERNARDAKIS, Notes sur la topographie de Césarée).

431. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 122 (Arianzos), *Ep.* 197 (Euphémiade).

432. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 25 (description du *martyrion* de Nysse), *Ep.* 20 (mention, à l'intérieur de la propriété d'Adelphios, d'un sanctuaire des martyrs). Inventaire des lieux saints de Cappadoce aux IVe, Ve et VIe siècles par MARAVAL, *Lieux saints et pèlerinages d'Orient*, p. 371-374 Voir *ibid.*, p. 88-91.

433. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 58, l. 30 (τὸν ἅγιον Ὀρέστην). Au Xe siècle, on affirme qu'Oreste a été martyrisé et inhumé à cet endroit : BASILE LE MINIME, Scolii inediti, p. 31.

434. *AASS*, Novembris IV, p. 391-399. *Syn. CP*, Novembre, 10, 2, col. 210. Voir maintenant BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. II, p. 394-396. Tout au plus peut-on remarquer que les deux *Passions* enracinent le martyr dans cette région de Cappadoce du fait de son nom et de sa qualité de médecin. Sur le

le culte des martyrs était concentré à Césarée en raison du nombre des sanctuaires, dont certains furent édifiés à l'initiative de Basile, et de l'ampleur des manifestations organisées à cette fin.

Les cultes de Gordios, d'Eupsychios et de Ioulitta, de Mamas, des Quarante et de Sabas font de Césarée le centre de la chrétienté cappadocienne[435], dans la seconde moitié du IVe siècle comme au début du VIe siècle. À cette dernière date, dans le *De situ terrae sanctae*, le diacre Théodose ne mentionne en Cappadoce que les sanctuaires de Saint-Mamas et de Saint-Mercure à Césarée[436]. En faisant connaître, le premier, le culte de saint Mercure, il confirme la primauté de Césarée où est née la tradition qui fait de Mercure un soldat de Dèce, originaire de Cappadoce, martyrisé à Césarée le 25 novembre 250, ainsi que le meurtrier de Julien, en 363[437]. La mort de l'empereur apostat est imputée, dans plusieurs sources syriaques, à l'un des Quarante martyrs de Sébaste, nommé Kyrios, confondu, en pays grec, au VIe siècle, avec Mercure (Mar Kyrios) : selon Malalas, le *Chronicon Paschale* et Jean de Nikiou[438], le Christ annonce à Basile de Césarée que Julien doit décéder sous les coups de Mercure. L'épisode de la mort de Julien étaie la gloire de l'évêque de Césarée. Le culte de Mercure, apparu à la fin du Ve ou au début du VIe siècle, pour la première fois attesté à Césarée et encore vivace en Cappadoce à l'époque mésobyzantine[439], témoigne de la vitalité de Césarée comme centre cultuel.

---

premier point, voir *ibid.*, t. II, p. 330-331, n° 28 (Oreste l'Atride étant considéré encore au VIe siècle comme le fondateur de plusieurs villes de Cappadoce : PROCOPE, *De bello persico*, I xvii 11-20). Sur le deuxième point, *ibid.*, t. II, p. 506 (outre plusieurs mentions de médecins dans les inscriptions ou dans les témoignages littéraires, réputation des eaux de la région de Tyane : PHILOSTRATE, *Vie d'Apollonios de Tyane*, I 6 et GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 67, 3 et *Ep.* 125, 4). Le fleuve, Phibos ou Phiphos, dans lequel le corps du martyr fut jeté, est identifié par les auteurs de la *TIB* 2, p. 259, avec la rivière Kurbanpınar Deresi, qui coule à l'ouest de Tyane, du fait de ce toponyme (*kurban* signifiant « Opferfest »/fête des martyrs), d'après W. RUGE, *RE* 19, 2, col. 2063, 1938.

435. Voir MARAVAL, *Lieux saints et pèlerinages d'Orient*, p. 58-60 (« [...] il convient de souligner encore une fois le caractère volontariste de la mise en place, à partir du IVe siècle, d'une géographie sacrée chrétienne [...] »).

436. THÉODOSE, *De situ terrae sanctae*, 15.

437. Mercure est connu par trois *Passions* (*BHG* 1274-1276) qui lui furent consacrées ainsi que par les relations d'un miracle posthume qui lui fut attribué, soit la mort de l'empereur Julien : DELEHAYE, *Saints militaires*, p. 91-101. Dans les lignes suivantes, nous résumons les conclusions de S. BINON, *Documents grecs inédits relatifs à saint Mercure de Césarée* et *Essai sur le cycle de saint Mercure martyr de Dèce et meurtrier de l'empereur Julien*, Paris 1937 (Bibliothèque de l'École des Hautes Études. Sciences religieuses 53).

438. MALALAS, *Chronographia*, XIII 25 ; *Chronicon Paschale*, 363, p. 552 ; JEAN DE NIKIOU, *Chronique*, 80.

439. Voir JOLIVET-LÉVY, *Églises byzantines de Cappadoce*, p. 282 : basilique de Constantin à Yeniköy (Eski Andaval), mur nord.

Saints et cultes ruraux

Pourtant, dans les années 430, Firmos de Césarée atteste que la célébration du culte des martyrs par l'Église de Cappadoce n'a pas lieu exclusivement à Césarée : il convoque l'évêque Évandrios à une fête qui doit être célébrée en l'honneur des martyrs dans l'évêché de celui-ci, à Argokna[440]. Le rassemblement n'a lieu ni à Césarée ni même dans une autre cité de Cappadoce, le toponyme étant par ailleurs inconnu. Les vestiges archéologiques attestent que des sanctuaires martyriaux ont été édifiés à l'époque paléochrétienne dans les campagnes de Cappadoce : à Çavuşin, à Zelve et aux environs d'Ürgüp, des églises excavées à la haute époque abritent des fosses à reliques[441]. L'hagiographie fait connaître le culte de plusieurs martyrs qui n'ont pas été célébrés par Basile et qui, cappadociens, sont issus, non de Césarée mais de villages de Cappadoce. Ces *Passions*, datées, avec beaucoup d'incertitude, de la fin de notre période, voire du VIIe siècle, par les éditeurs, valorisent, non la cité comme le fait Basile, mais une région rurale de la Cappadoce.

Ainsi, le centurion Longin est inhumé dans son village natal de Sandralès ou d'Andralès[442], suivant les deux *Passions* attribuées à tort à Hésychios de Jérusalem (*BHG* 988 et 990)[443]. Ces deux *Passions* témoignent de la diffusion du culte d'un martyr qui fut pour la première fois mentionné par Grégoire de Nysse – encore que celui-ci a simplement évoqué « le centurion, [...] qui lors de la Passion a confessé la divinité du Seigneur[444] » –, qui fut cité dans le *Martyrologe hiéronymien* à des dates diverses comme un martyr de Cappadoce ou

---

440. Firmos, *Ep.* 15. Sur la signification de telles célébrations épiscopales hors de la ville, voir A. Papaconstantinou, La liturgie stationnale à Oxyrhynchos dans la première moitié du VIe siècle Réédition et commentaire du *POxy* XI 1357, *REB* 54, 1996, p. 241-242 : « La fête organisée auprès du sanctuaire rural se configurait [...] comme une extension de la liturgie stationnale citadine, avec le même officiant et les mêmes participants. Se profile, du même coup, une gestion rituelle étendue à l'ensemble du territoire de l'évêché, et non au seul espace urbain et suburbain. » Dans le cas d'Argokna, la fête n'est pas même organisée dans l'évêché de Césarée.

441. Voir Lemaigre Demesnil, *L'architecture religieuse rupestre*, p. 74-78 (Zelve n° 4 : une cavité cruciforme dans la niche centrale de l'abside a peut-être reçu une relique de la croix), p. 88-95 (église de Saint-Jean-Baptiste à Çavuşin), p. 181-194 (église Saint-Théodore ou Pançarlık kilise, à 2 km d'Ürgüp).

442. Sur les différentes formes du toponyme dans le dossier hagiographique de Longin, voir *Les homélies festales d'Hésychius de Jérusalem*, t. II, p. 793, n. 6.

443. *Les homélies festales d'Hésychius de Jérusalem*, t. II, p. 778-901. À partir des deux homélies attribuées à tort à Hésychios de Jérusalem, M. Aubineau a étudié l'ensemble du dossier hagiographique de Longin. De l'homélie XIX (soit la première) dépendent la *Passion* de Métaphraste et la notice du *Synaxaire de Constantinople*. M. Aubineau suppose, comme étant à la source de trois Passions, l'une en latin (*BHL* 4965), la deuxième en arménien (*BHO* 565), la troisième en géorgien, l'existence d'une *Passion* grecque, perdue, antérieure aux deux homélies attribuées à Hésychios de Jérusalem. Suivant la version latine, Longin, originaire d'Isaurie et non de Cappadoce, souffrit le martyre à Césarée de Cappadoce.

444. Grégoire de Nysse, *Ep.* 17, 15, tr. P. Maraval.

de Césarée de Cappadoce[445]. En faisant de Longin un soldat né et décédé dans la campagne de Cappadoce, elles rendent compte de la célébration de son culte dans un milieu rural. Contrairement à Basile qui ne situe le culte des martyrs que dans ou à proximité de la cité, plus encore que Grégoire de Nazianze, qui l'atteste à Arianzos et dans l'Euphémiade sans jamais nommer les martyrs célébrés, ces deux *Passions* valorisent la campagne de Cappadoce en y localisant le culte de Longin. La seconde cependant n'exclut pas toute cité. En localisant, à trois reprises, Andralès dans les environs de Tyane, en mentionnant, à deux moments, Paphnoukios de Tyane, un évêque par ailleurs inconnu, elle tend à imputer la gloire et les vertus du martyre de Longin tant à la métropole de Cappadoce Seconde qu'au village d'Andralès. Michel Aubineau suggère que la seconde *Passion* a peut-être été composée à l'épiscopat de Tyane, gouverné à une époque par un homonyme du martyr, tandis que la première a pu être rédigée dans l'entourage d'un moine cappadocien de Jérusalem du nom de Longin, connu au milieu du ve siècle[446]. Quelles qu'aient été les circonstances de leur rédaction, chacune de ces *Passions* nomme un village de Cappadoce à l'aboutissement de l'itinéraire de Longin. D'une manière similaire, la *Vie* grecque des trois jumeaux Speusippe, Élasippe et Mélésippe (*BHG* 1646), rédigée à la fin du IIIe siècle selon Henri Grégoire, au ve siècle, au plus tôt, selon Hippolyte Delehaye[447], rattache ces derniers martyrs à un seul et unique lieu de Cappadoce, un village ou un hameau, nommé Pasmasos[448]. Après avoir été convertis par leur grand-mère Néonilla et avoir brisé la statue de Némésis qui était

445. *Les homélies festales d'Hésychius de Jérusalem*, p. 797-798 : absent du *Martyrologe syriaque* comme du *Calendrier romain* de 354, Longin a probablement été inscrit au *Martyrologe hiéronymien* au milieu du ve siècle.

446. *Les homélies festales d'Hésychius de Jérusalem*, p. 793-795 (première homélie), p. 865-867 (seconde homélie). Voir *ACO* IV 1, 48, p. 100 (liste de ses prédécesseurs donnée par Euphrantas de Tyane au concile de 553) ; Cyrille de Scythopolis, *Vie de Théodose*, p. 236. Plusieurs « Cappadociens » ont porté le nom de Longin : l'évêque de Tyane, le moine de Jérusalem et un frère du monastère de Choziba (Schneider, Das Kloster der Theotokos zu Choziba, n° 30). Trois inscriptions chrétiennes attestent également son usage en Cappadoce ou dans les régions voisines : Jerphanion et Jalabert, Inscriptions d'Asie Mineure, p. 455, n° 17 (inscription d'Arabissos) ; Robert, *Hellenica* II, p. 156 (inscription de Gölcük/Limnai) ; Thierry, Un problème de continuité ou de rupture, p. 119, n° 8 (inscription d'Ereğli).

447. Grégoire, *Saints jumeaux et dieux cavaliers*, p. 60, p. 62, p. 64. La datation de H. Grégoire a été généralement acceptée (voir J. Moreau, Zur *Passio* der Hl. Drillingsbrüder, *Jahrbuch für Antike und Christentum* 3, 1960, p. 136 et Berges et Nollé, *Tyana*, t. II, p. 298, n. 6) malgré H. Delehaye, *An. Boll.* 24, 1905, p. 505-507, compte rendu de Grégoire, *Saints jumeaux et dieux cavaliers* : « [l'éditeur est] arrivé à des conclusions stupéfiantes comme, par exemple, à dater du IIIe siècle, une légende qu'il n'est pas possible de faire remonter plus haut que le ve siècle ». H. Delehaye, qui suspecte jusqu'à la chronologie des *Vies* grecque et latine mise en place par H. Grégoire (à savoir l'antériorité de la « légende grecque » sur la « légende latine »), ne justifie pas sa propre datation.

448. Sur les pièces grecques et latines de ce dossier hagiographique (*BHG* 1646 et *BHL* 7828-7830), voir Grégoire, *Saints jumeaux et dieux cavaliers* (résumé par J. Moreau, Zur *Passio* der Hl. Drillingsbrüder, p. 136).

vénérée en ce lieu, les trois frères y sont mis à mort par Palmatos, Hermogène et Quadratos. Les deux premiers bourreaux possédaient des chevaux qui furent confisqués par l'institution impériale, aux environs immédiats de Pasmasos – la localisation est du moins attestée dans le cas de Palmatos[449]. Pasmasos, Palmatos et Hermogène étant associés à juste titre, la légende des trois jumeaux apparaît comme un récit étiologique qui justifie peut-être le statut, voire la sainteté du lieu, mais, à la différence des *Passions* de Longin, aucune des *Vies* ne mentionne que l'on ait déposé des reliques ou édifié un sanctuaire martyrial[450].

Plus encore que les *Passions* de Longin ou que la légende des trois frères, la *Passio prior* de Hiéron (*BHG* 749), rédigée au VIe ou au VIIe siècle selon son éditeur, célèbre la campagne de Cappadoce[451]. En narrant le martyre d'un paysan du village de Matianè, en nommant plusieurs personnages et plusieurs lieux, l'hagiographe fait l'éloge d'une famille, d'un village et des hameaux voisins. Le saint est en effet arrêté et conduit avec des compagnons, dont trois parents, de son village de Cappadoce jusqu'à la ville de Mélitène. Au duc qui l'interroge, il affirme être originaire d'un village de Cappadoce Seconde, du nom de [Ma]tianè. L'un de ses parents, Victor, achète sa propre liberté à un *komentarisios*[452] : il lui cède un bien dans le village de Korama. Dans le testament que Hiéron dicte à ses deux neveux, Antônios et Matrônianos, il laisse à sa sœur Théotimè une vigne située au lieu-dit Pédèsia ; il mentionne encore son frère Kyriakos ; il fait surtout connaître à sa mère sa volonté de voir sa main droite, qui a été amputée, déposée en relique à Kodessanè[453] ; il recommande enfin à

---

449. Sur Pasmasos, Palmatos et Hermogène, voir GRÉGOIRE, *Saints jumeaux et dieux cavaliers*, p. 55-60.

450. Nous renonçons à analyser plus longuement les *Vies* des trois jumeaux en raison de la fragilité du matériau qui les compose, des incertitudes de la datation. Nous remarquons simplemenr que les trois frères sont jetés au feu comme les trois jeunes Hébreux dans la fournaise, une scène vétérotestamentaire qui a été représentée dans plusieurs églises de Cappadoce aux époques mésobyzantine et postbyzantine : JOLIVET-LÉVY, *Églises byzantines de Cappadoce*, p. 8, 23, 61, 123, 132, 229, 252, 303, 315 et 329.

451. *AASS*, Novembris III, p. 329-335. Datation reprise par R. AUBERT, *DHGE* XXIV, col. 398-399, 1993. THIERRY, La Cappadoce de l'Antiquité au Moyen Âge, p. 876, n. 23, date la rédaction de la *Passion* des lendemains de l'invasion des Huns Sabirs en Cappadoce (515), sous le seul prétexte que l'auteur de la *Passion* évoque, dans l'avant-dernier paragraphe de celle-ci, les ravages d'une invasion de Scythes ou de Cimmériens.

452. Sur la fonction judiciaire du *commentariensis*, voir JONES, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 587 et DELMAIRE, *Institutions*, p. 178 (un « employé d'administration plus spécialement chargé des plaintes et des arrestations »). Mention d'un *komentarèsios* dans la *Passio* d'Agapé, III (*BHG* 34), dans celle de Pionius, XXI 1 (*BHG* 1546). L'hagiographe ne semble pas tout à fait maîtriser l'emploi et l'acception de ce terme ; un peu plus loin il désigne le même personnage par les mots suivants : τοῦ αὐτου ταχυγράφου ἤτοι κομενταρίσιου (*AASS*, Novembris III, p. 333 : *Passio prior*, 11).

453. *AASS*, Novembris III, p. 333 : *Passio prior*, 12. En ce lieu, il y a une maison, un verger et un jardin qui semblent appartenir au gouverneur des habitants d'Ancyre (τω τῶν τὴν 'Αγκυριανων πολιτείαν πηδαλιουχουντι μεγαλοπρεπεστάτω 'Ρουστικίῳ) ; c'est du moins à celui-ci que la mère de Hiéron doit s'adresser pour obtenir que la déposition de la relique de son fils se fasse en cet endroit.

ses deux parents de témoigner auprès des habitants de Matianè et de Korama. Au cours de son récit, l'hagiographe fait connaître la géographie de quelques villages de Cappadoce, qui sont identifiés, en même temps qu'il évoque le paysage des environs de Matianè, décrivant la grotte dans laquelle Hiéron et ses compagnons, qui fuyaient l'enrôlement dans l'armée impériale, ont commencé par se cacher[454]. Aucune de ces notations de la géographie de la Cappadoce n'a été conservée ni dans la *Passion* métaphrastique ni dans la notice du *Synaxaire de Constantinople*, où seule Mélitène est mentionnée (la *Passion* de Speusippe, Élasippe et Mélésippe a également été dépouillée de tout indice géographique dans le *Synaxaire de Constantinople*)[455]. En dépit d'interpolations et d'approximations – confusion du village de Matianè avec la cité de Tyane[456], mention, aux environs de Korama, de l'hospice fondé par Basile de Césarée[457] –, la *Passio prior* de Hiéron valorise quelques villages de Cappadoce, en faisant d'un martyr local le chef des trente-trois martyrs de Mélitène, dont le culte est attesté par Cyrille de Scythopolis au VIe siècle[458] ; elle ne fait jamais allusion à l'autorité ou même à la pastorale de l'évêque de Césarée.

La renommée de ces cultes ruraux, attestée, plus encore que par leurs vestiges archéologiques, par la postérité de leur hagiographie, ne sanctionne peut-être pas l'échec de l'institution épiscopale et métropolitaine, ni même la ruralisation, hypothétique, de la Cappadoce. Les *Passions* et, plus encore, le *Synaxaire de Constantinople* témoignent de la réussite des premiers en même temps que de leur intégration à la vie religieuse de l'Empire[459]. L'institution épiscopale sut peut-être s'approprier ces martyrs, dans le cas de Hiéron comme dans celui, évident, de Longin. Tout en témoignant de la capacité des campagnes de Cappadoce à être des lieux saints à part entière, les *Passions* attestent que l'institution ecclésiastique a pris acte du succès de ces cultes, résolvant peut-

454. Les villages de Matianè et de Korama sont aujourd'hui nommés Göreme. Voir JERPHANION, *Une nouvelle province de l'art byzantin*, t. I, p. 21-22. C. Jolivet-Lévy propose de reconnaître dans Çavuşin, situé à quelques kilomètres au nord des premiers, le lieu-dit de Kodessanè. Voir JOLIVET-LÉVY, Hagiographie cappadocienne, p. 208. L'auteur suppose que l'église martyriale dédiée à saint Jean-Baptiste à Çavuşin a pu receler une relique de Hiéron.

455. *AASS*, Novembris III, p. 335-338 ; *Syn. CP*, Novembre, 7, 1, col. 199-201. *Syn. CP*, Janvier, 16, 2, col. 396-397 (Speusippe, Élasippe et Mélésippe).

456. La *Passion* de Syméon Métaphraste fait de Hiéron un citoyen de Tyane (*PG* 116, col. 109A).

457. En raison de cette mention de la Basiliade, la *TIB* 2, p. 215, localise le bien de Victor au voisinage de Korama d'Argée. Si telle est peut-être l'origine de la confusion dans la *Passion*, l'auteur de celle-ci ne distingue pas deux villages du nom de Korama.

458. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie d'Euthyme*, 5. Sur la postérité du culte de Hiéron en Cappadoce, aux Xe et XIe siècles, voir JOLIVET-LÉVY, Hagiographie cappadocienne, p. 205-209.

459. Voir *Syn. CP*, Octobre, 16, 1, col. 141-144 (Longin : résumé de la première *Passion*) et 199-201, Novembre, 7, 1, col. 199-201 (Hiéron). Ces *Passions* ont également fait l'objet d'une métaphrase (Longin : *BHG* 989, *PG* 115, col. 32-44 ; Hiéron : *BHG* 750, *AASS*, Novembris III, p. 335-338).

être, à une date inconnue, la contradiction entre l'affirmation de sa primauté et l'autonomie des communautés locales[460].

L'image de Kamouliana

Tandis qu'il a pour la première fois rang d'évêché en Cappadoce Première au cinquième concile œcuménique de Constantinople, en 553, le village de Kamouliana est rendu fameux à la même époque par la découverte qui y est faite d'une image acheiropoiète du Christ[461]. Suivant un témoignage contemporain, conservé dans l'*Histoire ecclésiastique* syriaque attribuée à Zacharie de Mytilène[462], elle fut inventée dans le village de Kamoulia par une catéchumène du nom d'Hypatia. Par deux fois reproduite miraculeusement, elle fut transférée à Césarée puis dans un village nommé Diboudin de la juridiction d'Amasée. De ce dernier village, à la suite d'une incursion des Barbares qui, en 554, incendièrent le sanctuaire dans lequel elle était abritée, elle fut conduite en procession dans les cités, à l'instigation d'un conseiller de l'empereur[463]. L'*Histoire ecclésiastique* attribuée à Zacharie de Mytilène interrompt ici le récit de la diffusion de l'image. Par une brève notice, Kédrènos fait connaître qu'elle fut transférée de Kamouliana à Constantinople en 574 en même temps que des bois de la Sainte Croix d'Apamée de Syrie Seconde[464]. L'histoire de l'image est par la suite constantinopolitaine, à l'exception d'un épisode qui eut lieu à Mélitène, suivant les différents témoignages réunis par Ernst von Dobschütz. Le village de Kamouliana et la Cappadoce en furent ainsi dépouillés : on ignore tout de l'image déposée à Césarée. Pourtant elle est mentionnée ultérieurement dans une homélie, qui circonscrit l'histoire de l'image à la Cappadoce et justifie son transfert de Kamouliana à Césarée. Attribuée à tort à Grégoire de Nysse, cette homélie témoigne peut-être du culte encore rendu à l'image acheiropoiète du Christ en Cappadoce, probablement à Césarée même, au

460. Si la *Passion* de Kartérios a effectivement été rédigée au VIe siècle, comme le suppose son éditeur, J. Compernass, elle témoigne encore de cette dualité : si un premier *martyrion* est édifié par Libya à Nèsa, à l'endroit où Kartérios a été inhumé, un deuxième est construit aux portes de Césarée, à l'emplacement du martyre du saint, du fait des miracles qui y furent accomplis. Aussi, l'itinéraire de ce martyr, construit comme un décalque de la biographie de Gordios par Basile de Césarée, fait et des campagnes de Cappadoce et de Césarée des lieux saints. Voir *Acta S. Carterii Cappadocis*, t. I, p. 23-24, t. II, p. 37-41.

461. L'ensemble des attestations sont réunies et analysées par DOBSCHÜTZ, *Christusbilder*, t. I, p. 40-60.

462. ZACHARIE DE MYTILÈNE, *HE* XII 4.

463. H. BELTING, *Bild und Kunst. Eine Geschichte des Bildes vor dem Zeitalter der Kunst*, Munich 1990, p. 67, fait remarquer qu'il s'agit d'un privilège réservé à l'image impériale.

464. KÉDRÈNOS, *Historiarum compendium*, éd. I. BEKKER, t. I, Bonn 1838 (CSHB), p. 685. Sur l'image de Kamouliana et l'initiative de l'empereur, voir E. Kitzinger, The Cult of Images in the Age before Iconoclasm, *DOP* 8, 1954, p. 99-100, p. 114; Averil CAMERON, The Early Religious Policies of Justin II, *The Orthodox Churches and the West Studies in Church History* 13, éd. D. BAKER, Oxford 1976, p. 65-66, repris dans *Continuity and Change in Sixth-Century Byzantium*, Londres 1981 (Variorum Reprints. CS 143), III.

VIIe ou au VIIIe siècle[465]. De ce culte il ne semble plus y avoir d'attestation à l'époque mésobyzantine : tandis que le *mandylion* est à plusieurs reprises représenté dans l'iconographie cappadocienne[466], l'image de Kamouliana en est absente, pour avoir peut-être été supplantée par ou confondue avec celui-ci. Les récits de Zacharie de Mytilène et de Kédrènos, qui célèbrent l'existence de plusieurs images du Christ dites acheiropoiètes en Cappadoce et dans le Pont, tout en accordant la primauté à celle de Kamouliana (comme l'affirme E. von Dobschütz, on met en place une filiation entre un original et deux copies), désignent le village de Kamouliana comme un lieu saint, à l'instar de Césarée. Pourtant, contrairement à ce que laissent accroire ces deux comptes rendus qui ignorent Constantinople, la célébrité, voire la sanctification, de ce village de Cappadoce Première sont peut-être le fait de la ville ou de l'institution impériale, soit parce que Kamouliana a été érigé au rang d'évêché par Justinien, soit parce que son image fut transférée dans la ville impériale. Le récit de l'*Histoire ecclésiastique* de Zacharie de Mytilène, qui fut rédigé antérieurement au transfert de l'image à Constantinople[467], finit par n'évoquer que le destin de l'image de Diboudin. Aussi la valorisation du village de Kamouliana par l'image acheiropoiète du Christ est-elle encore le fait de l'institution impériale[468].

L'histoire de l'image de Kamouliana témoigne de la capacité de l'institution, épiscopale ou impériale, à s'approprier la sainteté d'un lieu et d'un culte, dans la seconde moitié du VIe siècle, à l'en détourner au profit de l'autorité centrale, à l'échelle de la province ou de l'Empire. Elle interdit de conclure, de l'existence de cultes ruraux, à la primauté des églises locales et à l'échec de l'institution épiscopale.

Conformément au soutien des évêques de Cappadoce à l'autorité et à la politique de l'empereur en Cappadoce, ce dernier contribua à asseoir leur juridiction dans leur évêché ainsi que dans la province et dans le diocèse, faisant de l'institution épiscopale un facteur d'ordre et de contrôle du territoire, dans et hors de l'Église, veillant à la mise en place d'une hiérarchie effective aux différents échelons de l'administration de l'Empire. Cette solidarité institutionnelle des pouvoirs civils et ecclésiastiques justifie peut-être et *a posteriori* l'ensemble des positions des métropolites de Césarée dans les crises qui

465. Pour l'édition et sur la datation de cette homélie, voir DOBSCHÜTZ, *Christusbilder*, t. II, p. 12-18 (édition), t. I, p. 43, t. II, p. 20-27.

466. Voir JOLIVET-LÉVY, *Églises byzantines de Cappadoce*, p. 85, p. 127, p. 134, p. 268.

467. Les derniers livres de la *Chronique* ont été achevés en 569, l'image a été transférée en 574 (si du moins la datation de Kédrènos est correcte).

468. Euchaïta constitue un cas similaire : les deux inscriptions qui font connaître la fondation de la cité et de l'évêché par l'empereur Anastase placent la double entreprise sous le patronage du martyr Théodore. Voir C. MANGO et I. ŠEVČENKO, Three Inscriptions of the Reigns of Anastasius I and Constantine V (cité p. 284, n. 227), p. 379-384 (dans les deux cas, Anastase est inspiré par le martyr Théodore).

divisèrent et l'Église et l'Empire, comme si ceux-là avaient eu conscience, dès le règne de Constantin, qu'ils ne pouvaient fonder leur autorité et construire leur institution indépendamment des pouvoirs civils. L'histoire des évêques de Cappadoce témoigne de la précocité de l'identification des enjeux civils et ecclésiastiques, de la systématisation du principe d'accommodement qui commanda, généralement, les rapports entre État et Église, bien qu'après l'épiscopat de Firmos de Césarée elle ne fasse jamais connaître l'administration de ces mêmes évêques.

CHAPITRE VI
Voyages et migrations des Cappadociens à travers l'Empire

La présence des Cappadociens, individuelle le plus souvent, collective parfois, est attestée en différents points de l'Empire, preuve de la mobilité des habitants et de l'ouverture de la région[1], bien qu'il soit impossible d'évaluer celles-ci à leur juste mesure, en raison du caractère partiel et arbitraire des témoignages qui nous sont parvenus. Ainsi, de l'ensemble des Cappadociens qui sont cités en dehors du cadre de la région, la quasi-totalité relève-t-elle de l'une ou l'autre des catégories suivantes : apprentis et maîtres du savoir, pèlerins et ascètes, serviteurs de l'État ou de l'Église. En revanche, on n'a conservé nulle trace de marchands, d'artistes ou de médecins cappadociens, à une exception près. La nature des sources suffit à expliquer les caractéristiques professionnelles des voyageurs et des émigrants originaires de Cappadoce.

La correspondance, les discours ou les histoires des lettrés cappadociens – Basile, les deux Grégoire, Philostorge, Firmos de Césarée –, en signalant à l'occasion que plusieurs de leurs compatriotes voyagent ou demeurent hors de leur patrie, témoignent de ce que la mobilité de ces hommes ne vaut que par rapport à celle-ci, qu'elle ne prend sens que comme abandon, momentané ou définitif, de la patrie, que cette dernière désigne une cité de Cappadoce ou la Cappadoce elle-même. Lorsque Grégoire de Nazianze rédige une épitaphe en l'honneur d'un nommé Bassos, il déplore que la dépouille de ce dernier, qui est décédé loin de sa patrie, repose hors du tombeau de ses pères[2]. Loin de faire allusion accidentellement à l'origine cappadocienne de l'un ou de l'autre, les auteurs mettent en avant une communauté de patrie, qui justifie la mention de l'origine. Au nom de cette solidarité patriotique Basile et Firmos adressent plusieurs requêtes à des Cappadociens installés à Constantinople ou en d'autres cités de l'Empire, principalement des hauts fonctionnaires de l'Empire, capables de transmettre ou de satisfaire leurs demandes. Outre ces auteurs

1. La mobilité des Cappadociens est attestée dès l'époque hellénistique. Voir les témoignages réunis par ROBERT, *Hellenica* II, p. 81-85, particulièrement p. 83, n. 1 ; FRANCK, Sources classiques concernant la Cappadoce, p. 112-116 ; BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. II, p. 422-433.

2. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Épigrammes*, 147.

cappadociens, les biographes de sophistes ou de saints personnages définissent l'identité de leur sujet et notent, à ce titre, le nom de sa patrie. Aussi plusieurs sophistes et moines cappadociens sont-ils attestés aux IVe et Ve siècles en dehors de leur région. De la même manière, des inscriptions funéraires, qui livrent en quelques mots l'état civil du défunt et mentionnent éventuellement sa patrie, rendent compte, aux hasards des découvertes épigraphiques, de la *diaspora* des Cappadociens en différentes régions de l'Empire[3]. Le reste des sources, correspondances, histoires ecclésiastiques, chroniques et traités, ne mentionnent qu'à l'occasion et jamais systématiquement l'origine de leurs protagonistes. C'est néanmoins sans hasard qu'elles notent l'identité cappadocienne de tel ou tel personnage, justifiant par l'origine cappadocienne, implicitement ou explicitement, le comportement ou la position de celui-ci. Athanase d'Alexandrie, en faisant remarquer que les deux évêques qui ont usurpé son siège, Grégoire et Georges, et le préfet d'Égypte qui l'a jeté en exil, Philagrios, sont tous les trois cappadociens, laisse entendre que la connivence qui unit le parti antinicéen aux autorités temporelles est une connivence religieuse doublée d'une complicité patriotique. Isidore de Péluse et Jean Lydos usent sciemment de la réputation ambivalente des Cappadociens, le premier pour critiquer avec grande virulence le gouverneur d'Augustamnique, Gigantios[4], le second pour dénigrer le préfet du prétoire Jean le Cappadocien et valoriser son prédécesseur et compatriote Constantin. La mention de l'appartenance à la Cappadoce a donc une signification en elle-même, qu'elle entende dénoncer la solidarité voire le réseau des Cappadociens, servir les intentions, critiques ou laudatives, de l'auteur, ou encore conforter son argumentation. Elle est aussi une caractérisation de la personne. Simple élément de l'état civil, elle peut stigmatiser le personnage, lorsqu'il est systématiquement désigné comme cappadocien, et avoir valeur de surnom. Jean le Cappadocien est ainsi immédiatement identifié, l'épithète ne laissant aucune ambiguïté sur la personne qui est nommée[5].

Ce constat justifie l'étude de la présence des Cappadociens dans l'Empire puisque cette présence est apparue, aux auteurs contemporains ou postérieurs, comme ayant un sens. Il en montre aussi les limites, interdit de rien conclure des silences des textes et condamne, bien sûr, toute analyse quantitative. Des migrations et des voyages des Cappadociens dans l'Empire, seule une part nous

---

3. Sur ce thème, voir AVRAMÉA, Mort loin de la patrie. L'étude tente de réunir l'ensemble des épitaphes grecques et latines de l'époque paléochrétienne qui, par l'indication de l'origine du défunt, suggèrent que celui-ci est décédé en dehors de sa patrie. Elle mentionne plusieurs épitaphes dressées en l'honneur de Cappadociens, une, incertaine, à Constantinople, deux, pareillement aléatoires, dans le diocèse de Thrace, cinq à Rome. Au total, elle énumère onze épitaphes de Cappadociens (suivant la définition antique de la Cappadoce, qui comprend ici des cités d'Arménie II, comme Komana et Arabissos) sur quatre cent vingt recensés.

4. Usage du même effet rhétorique dans le cas de Priskos. Voir ISIDORE DE PÉLUSE, I *Ep.* 258.

5. Un autre Jean de Cappadoce est pourtant attesté, au VIe siècle, à Constantinople : il s'agit du patriarche de Constantinople. THÉODORE LE LECTEUR, *HE* 523 (Jean le Cappadocien, originaire de Kolôneia en Cappadoce).

est connue, celle mettant en jeu les habitants de la province qui maintinrent des relations avec leur patrie[6], qui gardèrent et transmirent le souvenir de leur origine cappadocienne[7]. Nous échappent très probablement l'ensemble des Cappadociens qui rompirent totalement avec leur région. Aussi, les témoignages construisent une géographie conservatrice, modelée par les attaches patriotiques, la solidarité des compatriotes, le retour dans la patrie, réel ou rêvé. En étant dispersés dans l'ensemble de l'Empire romain d'Orient et jusqu'en Occident, les étudiants ou les clercs cappadociens placent la Cappadoce au cœur de la géographie dessinée par leurs pérégrinations. Pour cette raison peut-être Constantinople n'apparaît à aucun moment comme une destination privilégiée, des Cappadociens étant indifféremment attestés dans la ville de Constantin dès les lendemains de sa fondation et jusqu'à la fin du VIe siècle.

Pourtant, ces Cappadociens qui quittèrent leur province pour tout l'Empire participèrent à la mise en place de Constantinople comme capitale impériale et, avec plus d'évidence, contribuèrent à faire de la Palestine un haut lieu du monachisme, au cours des IVe, V^e^ et VIe siècles. Leurs itinéraires attestent peut-être la capacité de l'Empire à associer et à intéresser certains provinciaux à sa construction politique et géographique, au prix d'une redéfinition de la place de la Cappadoce dans l'histoire de ces mêmes Cappadociens, voire dans celle de l'Empire.

Les Cappadociens à la recherche du savoir et du pouvoir : la réussite sous-jacente de la capitale impériale

Les étudiants cappadociens

Itinéraires et lieux d'étude

La correspondance de Libanios, les biographies d'Eunape et les hommages rendus par Grégoire de Nazianze à plusieurs de ses compatriotes témoignent de l'intégration de la Cappadoce aux circuits du savoir dans l'Empire romain d'Orient au IVe siècle[8]. Plusieurs de ses habitants quittèrent la province, une fois achevée leur formation élémentaire, et gagnèrent les écoles des différentes cités de l'Empire, Alexandrie, Antioche, Constantinople ou Athènes, afin de

---

6. Il y a des exceptions. Quoiqu'il mentionne l'origine cappadocienne du sophiste Julien, Eunape ne montre pas que des liens aient pu être conservés.

7. FEISSEL, Immigration à Constantinople, p. 368, précise que la mention de l'*origo* n'est pas requise dans les épitaphes et constitue de ce fait « une marque facultative d'attachement à une patrie plus ou moins lointaine ». AVRAMÉA, Mort loin de la patrie, p. 6, remarque que la plupart des émigrants ne laissent aucune trace : « la pauvreté économique et la spiritualité chrétienne conduisent à l'anonymat collectif des ξενοτάφια ».

8. Sur la *paideia* au IVe siècle, voir BROWN, *Pouvoir et persuasion*, p. 57-65 et KASTER, *Guardians of Language*. Synthèse récente d'Averil CAMERON, dans *The Cambridge Ancient History*, t. XIII, p. 667-684.

poursuivre et parfaire leur formation. Césaire et son compagnon Philagrios se rendirent à Alexandrie[9], Libanios accueillit dans la capitale de Syrie douze étudiants originaires de Cappadoce[10]. Basile et Grégoire de Nazianze séjournèrent à Athènes, à l'image d'Aidésios[11]. Le premier alla jusqu'à Constantinople, le deuxième passa par les écoles de Palestine et d'Alexandrie[12]. Ces cités résument sommairement la géographie des écoles dans l'Empire, bien qu'en soient exclus, faute de témoignages, la côte égéenne de l'Asie Mineure et l'Occident[13]. Leur diversité interdit de trop baliser les pérégrinations savantes des Cappadociens, qui furent loin de se limiter à l'horizon du haut plateau anatolien, et de privilégier, aux dépens des autres, certaines destinations.

Ainsi n'y eut-il pas de « courant naturel » vers Constantinople, suivant les mots et contrairement au présupposé de Paul Petit, qui constate avec surprise que plusieurs élèves de Libanios sont cappadociens. Le seul séjour d'études attesté à Constantinople est en effet celui effectué par Basile[14]. Encore apparaît-il comme une étape temporaire de son itinéraire qui eut pour terme Athènes[15]. Libanios eut pour condisciples Amphiloque l'Ancien, Palladios et Philippe, dont il instruisit ultérieurement les fils[16]. Faute d'avoir pu se lier avec eux en Cappadoce[17], où il ne semble pas avoir séjourné, il les rencontra pendant son apprentissage et ses premières années d'enseignement, entre Athènes, Constantinople et Nicomédie, ou encore en Syrie, une fois qu'il y fut installé (il

---

9. Grégoire de Nazianze, *Or.* VII 6-8 ; *Épigrammes*, 100.

10. Petit, *Étudiants de Libanius*, p. 124.

11. Eunape, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 376. Nous excluons Astérios d'Amasée de notre étude car il n'est nulle part précisé qu'il est d'origine cappadocienne, quoiqu'il soit compté parfois au nombre des Pères cappadociens, par confusion peut-être avec le sophiste et hérétique cappadocien homonyme. Astérios, évêque d'Amasée, n'est connu que par ses homélies, lesquelles ne mentionnent pas la Cappadoce : *Asterius of Amasea, Homilies I-XIV*, éd. C. Datéma, Leyde 1970. Selon Photios, *Bibliothèque*, 271, t. VIII, p. 91-92, qui cite Astérios lui-même, il fut l'élève d'un Scythe acheté et éduqué par un grammairien d'Antioche.

12. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 14 ; *Or.* VII 6.

13. Une épigramme funéraire grecque de Rome témoigne en revanche de la présence d'étudiants cappadociens en Occident pendant le Haut-Empire : Moretti, Nuovi epigrammi greci di Roma, p. 69-70, n. 2, qui la date du IIe siècle de notre ère. Il s'agit du Cappadocien Gordios, venu étudier le droit à Rome où il a trouvé la mort (tr. dans *Ann. ép.*, 1975, n° 112).

14. Nous ne prenons pas en compte les études qu'Eunomios fit à Constantinople. Il ne semble pas en effet s'être rendu dans la ville de Constantin à cette fin, mais il profite d'y résider et d'y travailler pour approfondir sa formation. Grégoire de Nysse, *Contra Eunomium*, I 50 : employé (nourri) chez un parent à titre de tachygraphe, puis de pédagogue, il souhaite s'initier à la rhétorique. Détails identiques dans un texte extrait du *Thesaurus* de Nikètas Akominatos et cité par Parmentier, Eunomius, p. 241-242, sur la biographie d'Eunomios. Sur les écoles de Constantinople au IVe siècle, voir Kennedy, *Greek Rhetoric*, p. 164.

15. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 14.

16. Libanios, *Ep.* 634, *Ep.* 670, 3, *Ep.* 671. Voir Petit, *Étudiants de Libanius*, p. 125.

17. Libanios, *Or.* I 14, fut pourtant amené à traverser la province tandis qu'il faisait route vers Constantinople ou Athènes (mention du trajet depuis Antioche jusqu'à Tyane).

fait encore allusion à un condisciple d'origine cappadocienne auquel il dut d'avoir échappé à une condamnation impériale[18]). Outre les enfants de ces condisciples, Libanios accueillit trois autres Cappadociens, dont un certain Anysios, que Basile lui recommande et dont il lui confie la formation dans les lettres 335, 337 et 339[19]. Authentiques ou non, les trois lettres confirment la présence de Cappadociens dans le cercle des élèves de Libanios, présence qui n'aurait pas étayé une correspondance factice si elle avait été jugée incongrue[20]. L'évêque de Césarée lui-même a peut-être été le disciple de Libanios, non à Antioche mais à Constantinople ou à Nicomédie[21].

La mise en place d'un courant d'échange entre la Cappadoce et Antioche précéda l'enseignement de Libanios dans la capitale de la Syrie. Avant même que Libanios n'y exerçât, il eut à Antioche un compagnon d'étude d'origine cappadocienne, du nom de Iasiôn, dont « les histoires [...] recueillies de ses aînés sur Athènes » firent naître en Libanios le désir de se rendre en Attique[22].

---

18. Id., *Or.* I 138 : les personnages sont identifiés par P. Petit avec l'empereur Jovien et le Cappadocien Fourtounatianos (d'après Libanios, *Ep.* 1425). Sur Fourtounatianos, voir Seeck, *Die Briefe des Libanius*, Fortunatianus I, p. 159-160 (aucune allusion à son origine) ; Petit, *Étudiants de Libanius*, p. 193 ; *PLRE* I, Fortunatianus 1 (*comes rei privatae*, de 370 à 377, qui n'est pas désigné comme étant cappadocien) ; Delmaire, *Responsables des finances impériales*, p. 57-59, qui propose de reconnaître celui-ci dans le destinataire de la lettre 303 de Basile de Césarée, adressée à un *comes rei privatae*. En fait, Libanios ne suggère jamais que Fourtounatianos ait été cappadocien (voir l'*Ep.* 1425 de Libanios, invoquée par P. Petit), pas plus que Basile ne s'adresse à son correspondant comme à un compatriote.

19. Basile, *Ep.* 335, laisse entendre qu'il a recommandé, une fois au moins dans le passé, un compatriote à Libanios. Petit, *Étudiants de Libanius*, p. 125-128, identifie, parmi les étudiants cappadociens de Libanios, un cercle dont Basile aurait été le centre. L'analyse n'est pas totalement convaincante : Amphiloque le Jeune et Euphémios n'ont pas eu besoin de la médiation de Basile, tandis que Zénon n'apparaît jamais en relation avec celui-ci. Seul Firminos II semble avoir fait l'objet de recommandations mutuelles entre Libanios et Basile.

20. Fedwick, *Bibliotheca basiliana universalis*, xv, p. 632-633, p. 635-638 (« lettres douteuses ») ; Pouchet, *Basile le Grand*, p. 155-156, 160-163. L'authenticité de ces lettres a généralement été acceptée.

21. L'identification du correspondant homonyme de Libanios, *Ep.* 647, avec Basile le Grand a fait l'objet d'une controverse. Voir, entre autres, Seeck, *Die Briefe des Libanius*, p. 30-34 ; R. Cadiou, Le problème des relations scolaires entre saint Basile et Libanios, *REG* 79, 1966, p. 89-98 ; Petit, *Étudiants de Libanius*, p. 125-126 ; Pouchet, *Basile le Grand*, p. 152-154. Ce dernier conclut à « l'historicité des rapports oraux, de disciple à maître, qu'entretient Basile avec Libanios », après avoir étudié la lettre 13 de Grégoire de Nysse, qui ne témoigne pourtant que du respect de Basile pour Libanios (le terme de « disciple » n'a pas nécessairement une acception technique), et avoir invoqué la biographie de Basile par Grégoire de Nazianze, laquelle atteste le passage du Cappadocien à Constantinople à une époque, vers 349, où Libanios a pu y enseigner (*Or.* XLIII 14).

22. Libanios, *Or.* I 11. Sur le nom proche de Iasôn, une épitaphe rédigée en l'honneur de sa femme défunte par un certain T(itos) Fl(avios) Iasôn. Voir Jerphanion et Jalabert, Inscriptions d'Asie Mineure, p. 464, n° 41 (région de Soğanlı) ; *ibid.*, p. 462-463, n° 39 (Césarée). Voir encore Berges et Nollé, *Tyana*, t. I, p. 242-243, n° 73 (inscription d'époque impériale, actuellement au musée de Niğde), p. 245, n° 78 (inscription de Hallaç, à l'est de Kemerhisar, d'époque impériale), p. 255, n° 94 (inscription d'époque impériale, actuellement au musée de Niğde). Sur l'origine de ce nom, voir Robert, *Noms indigènes*, p. 441, n. 4.

Suivant la notice de la *Souda*, Prohairésios se rendit à Antioche avant d'enseigner à Athènes[23]. Aidésios, pour parachever son éducation et rencontrer Jamblique, quitta la Cappadoce pour la Syrie[24]. Au début du IVe siècle, le Cappadocien Astérios avait été un disciple de Lucien d'Antioche[25]. Aussi Libanios, qui eut des élèves cappadociens, bénéficia-t-il d'une tradition ancienne, quoique secondaire à ses yeux[26]. Commentant les origines de ses auditeurs, il affirme que les Cappadociens sont peu nombreux à l'instar des Thraces, des Bithyniens, des habitants de l'Hellespont, des Ioniens, des Cariens et des Paphlagoniens, et au contraire des Galates, des Arméniens, des Ciliciens et des Syriens[27]. Pourtant Paul Petit a montré que les étudiants cappadociens, bien qu'en plus petit nombre que les Syriens, les Arméniens, les Galates, les Phéniciens et les Ciliciens, formaient un groupe homogène et visible[28]. Contradiction qui n'est qu'apparente au regard de la position charnière de la Cappadoce dans l'énumération de Libanios, seule province de l'intérieur à être citée aux côtés des régions pontiques ou égéennes, comme si la Cappadoce, en dépit de sa proximité évidente avec la Galatie, l'Arménie ou la Cilicie, s'insérait dans la géographie du savoir à la manière des premières provinces mentionnées.

Tout en appartenant à l'auditoire de Libanios, auditoire dont l'horizon géographique est élargi à tout l'Orient, au plateau anatolien et aux côtes égéennes et pontiques de l'Asie Mineure[29], les Cappadociens ne privilégièrent pas une seule et unique destination. Comme Antioche et Constantinople, Athènes, Alexandrie et d'autres cités accueillirent plusieurs étudiants de la région : Grégoire de Nazianze partit pour la Palestine, où il suivit l'enseignement du rhéteur Thespésios en compagnie d'Euzôïos, puis pour Alexandrie[30] ; Césaire résida dans la

23. *Souda*, II 2375.

24. Eunape, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 378.

25. Philostorge, *HE* II 14. Eunomios le Cappadocien séjourna également à Antioche, avant sa rencontre avec Aétios : Id., *HE* III 20.

26. Nombreuses sont les biographies de Cappadociens à témoigner des relations qui unissaient cette région de l'Anatolie au diocèse d'Orient, à l'instar d'une épitaphe, découverte à Jaffa, d'un juif cappadocien : *Corpus Inscriptionum Iudaicarum*, t. 2, Rome 1952, p. 137, n° 931, « Ci-gît Isakis, Ancien de la (communauté) des Cappadociens, de Tarse, marchand de lin ». La relecture de l'inscription par Dagron et Feissel, *Inscriptions de Cilicie*, p. 82, suggère qu'il y a eu à Tarse une communauté de juifs cappadociens : « Le seul témoin de la présence juive à Tarse, au Bas-Empire, était jusqu'ici l'épitaphe, découverte à Joppé en Palestine, d'Isakios, Ancien de la communauté des Cappadociens de Tarse, marchand de lin. Il y avait donc dans la capitale cilicienne au moins deux synagogues, avec leur conseil d'Anciens, dont l'une était celle des Cappadociens. »

27. Libanios, *Or.* LXII 27.

28. Données résumées dans Petit, *Étudiants de Libanius*, p. 114 : 12 Cappadociens contre 36 Syriens, 20 Arméniens, 16 Galates, 15 Phéniciens et 14 Ciliciens.

29. Voir aussi Libanios, *Or.* XXXI 40.

30. Grégoire de Nazianze, *De vita sua*, v. 128-129 ; Jérôme, *De viris illustribus*, 113, 1. Épitaphe de Grégoire de Nazianze, *PG* 38, *Epitaphia*, 4, col. 12-13, rédigée à la mémoire de son maître Thespésios. La notice de la *PLRE* I, Thespesius 2, fait erreur en notant que Thespésios a été *grammaticus* à Césarée de Cappadoce. Il s'agit plus probablement de Césarée de Palestine. L'on sait en effet

capitale de l'Égypte[31]. Basile et Grégoire se retrouvèrent à Athènes, où ils continuèrent leur apprentissage[32] ; Grégoire, qui regagnait sa patrie, et Césaire, qui entendait mettre au service de la cour et de la cité sa compétence, se rencontrèrent à Constantinople[33]. Il n'y a pas de meilleure illustration de la mobilité des étudiants cappadociens, de son déploiement à l'échelle de tout l'Empire romain d'Orient, de sa contribution à la primauté de quelques cités, que ces trois parcours. Suivant les mots de Peter Brown, qui poursuit la métaphore proposée par Robert A. Kaster d'un « archipel de cités » pour donner une expression géographique à la culture de l'antiquité tardive, « les fils de l'aristocratie issus des provinces moins favorisées (comme l'Arménie, l'Arabie et la Cappadoce) s'engageaient dans une ronde bondissante d'île en île jusqu'aux principaux centres – Athènes, Antioche, Gaza et Alexandrie – pour parfaire leur éducation »[34]. À Athènes, Basile et Grégoire ne furent ni les seuls ni les premiers Cappadociens[35] : Aidésios découvrit sa vocation en Grèce[36], Grégoire de Nazianze y eut comme condisciple et compatriote Eustochios[37]. À Alexandrie Césaire retrouva d'autres Cappadociens. L'éloge que Grégoire de Nazianze fait de son frère indique qu'il fréquentait avant tout « ceux de ses compatriotes [qui étaient] les plus estimés et les plus connus[38] ». À la fin du règne de Zénon, un Cappadocien nommé Ménas étudiait le droit dans la ville de Beyrouth[39].

---

que Grégoire s'est rendu en Palestine, tandis qu'il n'est nulle part mentionné qu'Euzôïos, originaire de Césarée de Palestine, soit allé en Cappadoce. Correction identique dans KASTER, *Guardians of Language*, p. 435, n° 268.

31. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* VII 6.

32. ID., *Or.* XLIII 14-24.

33. ID., *Or.* VII 8.

34. BROWN, *Pouvoir et persuasion*, p. 59-60, citant KASTER, *Guardians of Language*, p. 21-22. P. LEMERLE, *Le premier humanisme byzantin. Notes et remarques sur enseignement et culture à Byzance des origines au xe siècle*, Paris 1971 (Bibliothèque byzantine. Études 6), p. 51-52, note l'intense activité culturelle, aux IVe et Ve siècles, des cités d'Antioche, Nicomédie, Césarée de Palestine, Athènes, Alexandrie, Beyrouth, Édesse et Nisibe.

35. Plusieurs inscriptions attestent que des Cappadociens ont résidé en Grèce, particulièrement à Athènes, à l'époque hellénistique : ROBERT, *Hellenica* II, p. 83, n. 1 ; BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. II, p. 423-427, n° 114-119.

36. EUNAPE, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 376.

37. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 189-190.

38. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* VII 6.

39. ZACHARIE DE MYTILÈNE, *Vie de Sévère*, p. 64, tr. M.-A. KUGENER : « Ménas de Cappadoce, qui étudiait aussi en ce moment le *jus civile*, rivalisa plus tard de zèle avec [Jean de Palestine]. Il reçut également l'habit monastique dans ce même temple [l'église Saint-Jude], et il se proposait de retourner ainsi dans sa ville de Césarée et de s'y faire admettre dans les rangs de son clergé – Jean avait voulu, à cause de la carrière qu'il [Ménas] avait d'abord embrassée, qu'il n'eût rien à souffrir des égarements de la jeunesse, – mais il monta à Dieu avec l'habit même dont il était revêtu. » Le traducteur signale, à la note 3, que le sens du passage n'apparaît pas avec netteté. Sur le témoignage de Zacharie de Mytilène, voir J.-M. BLASQUEZ, La vida estudiantil en Beyruth y Alejandria a final del siglo V segun la Vida de Severo de Zacarias Escolatico. Paganos y Cristianos I, *Gerion* 16, 1998, p. 415-436. Ménas résidait à Beyrouth au moment où Zacharie, qui quitta Alexandrie un an après

La dispersion des Cappadociens dans les écoles de l'Empire n'est pas spécifique aux IVᵉ et Vᵉ siècles, elle caractérisait aussi l'époque de la Seconde Sophistique : les élèves de Skopélianos, qui enseigna dans la ville de Smyrne, au début du IIᵉ siècle, étaient originaires, entre autres, de Cappadoce, selon Philostrate[40]. Pausanias le sophiste, un Cappadocien, suivit à Athènes l'enseignement d'Hérode Atticus[41]. Hippodromos le Thessalien, professeur de rhétorique à Athènes pendant quatre ans, pleura la disparition précoce de Diodotos le Cappadocien[42].

Les pérégrinations des étudiants originaires de Cappadoce continuaient-elles de sanctionner l'insuffisance culturelle et la marginalité de la région ? Leur dispersion dans tout l'Empire aboutit-elle à isoler la Cappadoce ?

Césarée de Cappadoce au centre des itinéraires

En quittant leur région au profit d'autres destinations, ces étudiants firent de la Cappadoce, de Césarée particulièrement, une première étape d'un seul et même itinéraire d'apprentissage[43]. Comme Grégoire de Nazianze et Césaire gagnèrent la métropole provinciale depuis Diocésarée, Basile, une fois les rudiments acquis auprès de son père, dans le Pont, débuta son apprentissage à Césarée. Eunomios le Cappadocien fut formé à la tachygraphie en Cappadoce, par son propre père, avant de partir pour Constantinople[44]. Grégoire de Nazianze recommande son petit-neveu Nikoboulos, qui se rend à Tyane, pour y acquérir cette même technique de la tachygraphie, et à Césarée, où Grégoire souhaite le voir confié « aux meilleurs maîtres », aux évêques des deux cités[45].

Du milieu à la fin du IVᵉ siècle, plusieurs sophistes ou rhéteurs enseignèrent en Cappadoce, à Césarée ou à Tyane[46]. Aux alentours de 363-364, les anciens condisciples de Libanios, Palladios et Philippe, y exerçaient en tant que

---

Sévère, y étudiait le droit en compagnie de celui-ci, soit après 486 : voir FREND, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 202.

40. PHILOSTRATE, *Vies des sophistes*, I 21.

41. *Ibid.*, II 13.

42. *Ibid.*, II 27. Sur Diodotos, voir Diodotos 13, *RE* 5, col. 715 : Philostrate est la seule source d'informations.

43. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* VII 6. Voir aussi le résumé que NICÉTAS LE PAPHLAGONIEN, *The Encomium of Gregory Nazianzen by Nicetas the Paphlagonian*, éd. et tr. angl. J. J. RIZZO, Bruxelles 1976 (SH 58), 3, donne des différents voyages de Grégoire. Sur le thème de la mobilité géographique, voir KASTER, *Guardians of Language*, p. 21-22.

44. Voir LIM, *Public Disputation*, p. 118-119 ; PARMENTIER, Eunomius (d'après GRÉGOIRE DE NYSSE, *Contra Eunomium*, I 50) ; VAGGIONE, *Eunomius*, p. 3-9.

45. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 157 (à Théodore évêque de Tyane), 167 (à Helladios évêque de Césarée). Dans le premier cas, Grégoire recommande les enfants de Nikoboulos, dans le second Nikoboulos le Jeune, très probablement l'un d'entre eux. Sur le sens de l'apprentissage de la sténographie au IVᵉ siècle, voir KASTER, *Guardians of Language*, p. 47 : requis par les besoins de la bureaucratie impériale, il acquiert alors une respectabilité nouvelle.

46. Voir les témoignages sur les « gains des rhéteurs » extraits de l'œuvre de Grégoire de Nazianze par COULIE, *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze*, p. 129-139.

rhéteurs[47]. Au début des années 380, Grégoire de Nazianze écrit, au sujet de Nikoboulos le Jeune, à trois sophistes ou rhéteurs, d'une part Eustochios et Stagirios, qui se disputent son instruction[48], d'autre part Eudoxios le Jeune[49]. Eudoxios, fils d'un rhéteur homonyme et ami de Grégoire de Nazianze, fut introduit par celui-ci auprès de leur compatriote Sôphronios[50]. Stagirios fut invité par Grégoire de Nysse à venir séjourner dans sa cité, afin de donner à celle-ci quelque éclat. L'évêque précise alors que le chemin à parcourir n'est pas long[51]. Eustochios fait peut-être l'objet d'une brève notice de la *Souda* qui mentionne un sophiste cappadocien homonyme, auteur d'un ouvrage intitulé *Sur l'empereur Constance* et d'une *Archéologie de la Cappadoce et d'autres peuples*[52]. Alors que Grégoire de Nazianze qualifie Eustochios de sophiste, au contraire de Stagirios et d'Eudoxios le Jeune[53], il rappelle, ailleurs, le souvenir de leur amitié athénienne[54]. Les deux hommes, mentionnés par la *Souda* et par la correspondance de Grégoire de Nazianze, ne sont peut-être qu'un seul et unique sophiste, dont l'œuvre, sinon l'activité, a franchi les frontières de la Cappadoce.

Aussi Grégoire de Nazianze peut-il faire l'éloge des écoles de Césarée, évoquer en parallèle la supériorité de leur éloquence et la primauté de la cité dans la province, son apologie n'ayant de sens qu'au regard de la place et de la fonction de Césarée au sein de la Cappadoce et des proches régions[55]. Il peut nommer successivement Césarée, Constantinople et Athènes, et ainsi établir la filiation qui, d'une cité à l'autre, rattache sa métropole aux centres les plus

47. Palladios : LIBANIOS, *Ep.* 1014, 1 et 3 et 1222, 2 (Palladios rhéteur), la première lettre étant datée de 391, la dernière de 363/364. Voir SEECK, *Die Briefe des Libanius*, Palladius XIX, p. 230 ; PETIT, *Étudiants de Libanius*, p. 124, p. 193 (P. Petit évoque tantôt Palladius XIV, p. 124 et p. 139, n. 9, tantôt Palladius XV, p. 118, tantôt Palladius XIX, p. 58-59) ; *PLRE* I, Palladius 8. Philippe : LIBANIOS, *Ep.* 408, 429, 1223, 1425, datée de 363 (Philippe rhéteur), 1427, datée de 363 (Philippe ancien condisciple de Libanios). Voir SEECK, *Die Briefe des Libanius*, Philippus II, p. 240 ; PETIT, *Étudiants de Libanius*, p. 124-125, p. 193 ; *PLRE* I, Philippus 3. Il s'agit peut-être du correspondant de JULIEN, *Ep.* 40.

48. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 188-192.

49. ID., *Ep.* 174-177.

50. ID., *Ep.* 37-38. Sur Eudoxios et son père, voir *PLRE* I, Eudoxius 2 et Eudoxius 1.

51. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 9. Voir aussi ID., *Ep.* 27. Sur Stagirios, voir *PLRE* I, Stagirius.

52. *Souda*, E 3755. Sur Eustochios, voir *FHG*, t. IV, p. 3, qui signale qu'un Eustochios est mentionné dans ÉTIENNE DE BYZANCE, Παντικαπαιάτης. Voir aussi *PLRE* I, Eustochius 2 et Eustochius 5 (le rapprochement n'est pas fait entre les deux sophistes).

53. À dire vrai, ni la terminologie ni la distinction entre sophiste et rhéteur ne sont assurées. GRÉGOIRE DE NAZIANZE invoque, au sujet d'Eudoxios, la condition de rhéteur (*Ep.* 176, 3, *Ep.* 198, 7) ; même s'il mentionne brièvement son œuvre de rhéteur et son œuvre de sophiste, il oppose aussitôt Eudoxios au groupe des sophistes (*Ep.* 176, 6). La même remarque et une restriction identique valent dans le cas de Stagirios (*Ep.* 188, 1). Sur les emplois des termes de sophiste et de rhéteur chez Grégoire de Nazianze, voir COULIE, *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze*, p. 134-139.

54. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 190, 3.

55. ID., *Or.* XLIII 13. Place et fonction similaires d'Ancyre comme centre culturel et administratif, d'après MITCHELL, *Anatolia*, t. II, p. 84-86.

prestigieux. De même, pour défendre l'unité de la province de Cappadoce et, plus encore, l'intégrité de Césarée, pour illustrer la prospérité passée de la ville, Basile n'omet pas de rappeler à Martinianos « [l]es réunions, [l]es discours, [l]es entretiens de lettrés sur l'agora, et tout ce qui auparavant faisait la renommée de [leur] ville[56] », et d'évoquer, dans sa lettre à Sôphronios, l'éloquence de ses habitants[57]. Il fait de la culture de Césarée un critère de son rang, comme son frère Grégoire tente d'obtenir du sophiste Stagirios qu'il séjourne momentanément à Nysse[58]. Si les Pères, par l'importance qu'ils attachent à l'hellénisme de leur patrie, attestent en premier lieu leur propre intégration aux élites de l'Empire, ils n'en éclairent pas moins, à un autre degré, celui de la Cappadoce.

En retournant dans leur patrie, une fois leur *paideia* achevée, les Cappadociens firent plus encore participer leur province à l'histoire culturelle de l'Empire. Grégoire de Nazianze et Basile revinrent en Cappadoce, comme Palladios et Philippe, condisciples de Libanios, Amphiloque le Jeune et Euphémios, élèves du rhéteur d'Antioche, ainsi qu'Eustochios et Philagrios[59]. Lorsqu'il présente Ménas, Zacharie de Mytilène mentionne d'emblée le désir de celui-ci de retourner en Cappadoce[60]. Césaire et Firminos sont au contraire blâmés pour avoir prolongé, ou en avoir eu la tentation, leur expatriation au-delà de la durée de leur apprentissage[61]. Faisant perdre à leur patrie le bénéfice de leur *paideia*, ils ont l'obligation morale de s'élever en protecteurs de celle-ci, comme si toute rupture était inadmissible. Ainsi, Césaire justifie son départ de la Cappadoce par son « désir de la gloire et de protéger la ville (τοῦ προστατεῖν τῆς πόλεως)[62] ». À deux reprises, Grégoire de Nazianze n'en affirme pas moins avoir combattu l'intention de son frère de s'installer à la cour, et d'invoquer « les vœux de [leurs] parents, les exigences de la patrie et [son] propre désir[63] ». L'ensemble de son argumentation, en opposant dans un cas la résidence dans la patrie aux séjours à la cour, dans l'autre la vérité du chrétien à la gloire profane de Césaire, se déploie en deux registres indissociables. L'ambivalence est

56. BASILE, *Ep.* 74, tr. Y. COURTONNE.

57. ID., *Ep.* 76.

58. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 9.

59. Sur Amphiloque, qui semble avoir résidé en Cappadoce avant sa nomination à l'évêché d'Ikonion, voir GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 25-26; SEECK, *Die Briefe des Libanius*, Amphilochius III, p. 59. Sur Euphémios, décédé ou, du moins, inhumé en Cappadoce, voir GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Épigrammes*, 118, 121-123, 125, 126 et 129; SEECK, *Die Briefe des Libanius*, Euphemius II, p. 137. Sur Philagrios, voir GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Épigrammes*, 100.

60. ZACHARIE DE MYTILÈNE, *Vie de Sévère*, p. 64.

61. Firminos : BASILE, *Ep.* 116 (double reproche de Basile à Firminos, celui de préférer la patrie de son grand-père paternel (Antioche ?) à Césarée, celui de choisir la carrière des armes plutôt que le service curial). Sur Firminos, voir SEECK, *Die Briefe des Libanius*, Firminus II, p. 156; KOPEČEK, Curial Displacements and Flight, p. 327-334.

62. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* VII 9, l. 21, tr. M.-A. CALVET-SÉBASTI.

63. ID., *Or.* VII 9, tr. M.-A. CALVET-SÉBASTI.

encore à l'œuvre dans l'évocation de la mort de Césaire, célébrée comme un double retour, à Dieu et dans sa patrie[64].

La Cappadoce continua donc d'être le point d'ancrage des différents itinéraires ; la patrie demeurait au centre des pérégrinations des étudiants cappadociens du fait de la diversité des destinations et du caractère quasi systématique du retour. Leur mobilité, loin d'amoindrir ou de dévaloriser la région, contribua peut-être au désenclavement de celle-ci par la mise en place de réseaux que ne limitait pas le cadre provincial et dont la fonction était de favoriser la circulation des étudiants, des livres, des lettres ou des services[65]. Si Grégoire de Nazianze fut amené à prêter et faire circuler des livres, des œuvres de Démosthène, la *Philocalie* d'Origène, des *Lettres* d'Aristote[66], si Basile procéda pareillement[67], dans les années antérieures Julien a évoqué la valeur et l'intérêt de la bibliothèque d'un autre Cappadocien. Lors de sa relégarion à Macellum, il eut l'occasion de découvrir les livres que possédait Georges de Cappadoce et dont une partie fut mise à sa disposition[68]. Ce fut en connaissance de cause qu'à la mort de celui-ci il demanda au préfet d'Égypte de retrouver et de préserver ladite bibliothèque, en justifiant en ces termes sa requête : « Georges avait une très vaste et importante bibliothèque, où figuraient des philosophes de toute sorte et beaucoup de commentateurs ; on y trouvait surtout les livres des Galiléens, en grand nombre et de toute espèce[69]. » Julien témoigne aussi, par ces mots, de la mobilité de la bibliothèque et des livres eux-mêmes, qui, à l'en croire, suivirent Georges, de Cappadoce en Égypte.

Les pérégrinations scolaires de certains Cappadociens, comme les transferts ou les échanges de livres, d'une province à l'autre, intégrèrent la région aux réseaux culturels et savants de l'Empire. Elles interdisent de marginaliser, dans la géographie culturelle de l'Empire, une province qui, au IVe siècle, fut le lieu d'élaboration d'une écriture chrétienne et un centre de culture, d'isoler les œuvres de Basile de Césarée, de Grégoire de Nazianze, de Grégoire de Nysse et d'Amphiloque d'Ikonion du contexte immédiatement cappadocien dans lequel elles furent élaborées, en somme d'évoquer simultanément l'inculture de la région et l'érudition de ses Pères. Lorsque Basile, ou Grégoire de Nysse, déplore le manque de copistes, il rend compte de l'activité de copie et de la circulation des manuscrits à Césarée[70]. Lorsqu'il met en avant les diffi-

64. ID., *Or.* VII 15.

65. Dans le cas des étudiants, PETIT, *Étudiants de Libanius*, p. 124-128, croit pouvoir reconnaître trois groupes parmi les élèves cappadociens de Libanios, des groupes plutôt que des réseaux à proprement parler en raison de leur faiblesse numérique.

66. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 31, 115, 234, 235.

67. BASILE, *Ep.* 9, 135, 248.

68. JULIEN, *Ep.* 107.

69. ID., *Ep.* 106, tr. J. BIDEZ. ID., *Ep* 107.

70. BASILE, *Ep.* 134, 135 ; GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 15 (le manque de copistes retarde la divulgation du *Contra Eunomium*).

cultés d'accès à la région pendant l'hiver, il regrette que la sévérité des conditions climatiques et topographiques isole momentanément la province. Quand Jean Chrysostome décrit la solitude qui est la sienne dans les montagnes du Taurus, entre Koukousos et Komana, il distingue implicitement ces régions d'Arménie II de la province de Cappadoce I, notamment de la région de Césarée qu'il a précédemment traversée et où il a été accueilli entre autres par des sophistes[71].

Aussi les brocards portés contre la Cappadoce et l'image d'inculture qui fut la sienne dans le passé sont-ils périmés, à l'instar de l'épigramme sarcastique de Lucien, bien qu'elle soit citée dans l'*Anthologie palatine* : « Tu trouverais plus facilement des corbeaux blancs et des tortues volantes qu'en Cappadoce un orateur acceptable[72] ! » Si, au IIe siècle, Philostrate confirme indirectement la validité de l'assertion, lorsqu'il évoque les particularités de la prononciation de Pausanias, particularités qu'il attribue à l'ensemble des Cappadociens[73] et auxquelles il fait encore allusion dans son portrait d'Apollonios[74], cette réputation d'incorrection n'est plus d'actualité pendant l'antiquité tardive. Dans les reproches injurieux qu'il formule à l'encontre de Gigantios, Isidore de Péluse mentionne tour à tour la malfaisance, la malhonnêteté, la sournoiserie, la cupidité des Cappadociens, mais non leur inculture, à deux exceptions près[75] – il les accuse en effet de se comporter en barbares et d'être voués au travail de la terre et à la servitude, sans autres précisions[76]. Lorsque Constantin VII rapporte trois calomnies énoncées contre la Cappadoce – l'une d'entre elles est dans la *Souda*, les deux autres sont mentionnées par l'*Anthologie palatine* –, il indique d'emblée qu'elles mettent en cause le « mauvais naturel » des Cappadociens et il omet précisément l'épigramme de Lucien sur la médiocrité des orateurs de la région[77]. Ainsi a cessé de circuler l'image d'une infirmité culturelle de la région. Avant même que ne soient connus les écrits des Pères cappadociens, Eusèbe de Césarée fait l'éloge de l'éducation des premiers des Cappadociens, lorsqu'il énumère les différents participants à la dédicace de l'église de Jérusalem, en 335[78]. Si la Cappadoce a encore et parfois mauvaise réputation, c'est

---

71. JEAN CHRYSOSTOME, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX 3f, mentionne les οἱ ἀπὸ ἡγεμονίων σοφισταί, ce que A.-M. MALINGREY traduit par « l'élite des fonctionnaires », au contraire de DELMAIRE, « Lettres d'exil » de Jean Chrysostome, p. 128, « Firminus », qui identifie « des professeurs décorés du titre honoraire d'*ex praesidibus* ».

72. *Anthologie palatine*, XI 436, tr. R. AUBRETON.

73. PHILOSTRATE, *Vies des sophistes*, II 13 : Pausanias tend à permuter les consonnes, à abréger les voyelles longues et à allonger les courtes.

74. ID., *Vie d'Apollonios de Tyane*, I vii : en revanche l'éloquence d'Apollonios n'est pas affectée par son origine cappadocienne.

75. ISIDORE DE PÉLUSE, I *Ep.* 281, 351, 352, 485, 486, 487 et 489.

76. ID., I *Ep.* 351 et 487.

77. CONSTANTIN VII, *De thematibus*, II, p. 66. Procédé identique pour les thèmes de Sicile et de Longobardie par exemple.

78. EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Vita Constantini*, IV 43. C'est un éloge qu'il leur réserve.

moins la qualité de son savoir qui est mise en cause que sa participation aux rouages du pouvoir. L'hellénisation de la Cappadoce n'est plus mise en doute, et cela depuis longtemps, comme l'atteste Diodore de Sicile à l'époque augustéenne[79]. Aussi Louis Robert a-t-il suggéré de négliger les sarcasmes dont les Cappadociens furent victimes, invoquant à l'appui de son opinion le décret d'Hanisa, « rédigé [à la basse époque hellénistique] en un grec parfait, avec les formules rhétoriques du temps », qu'il considère comme « la plus ancienne production de la rhétorique grecque en Cappadoce »[80]. De l'époque impériale est conservée l'épitaphe d'un homme fier d'avoir enseigné la rhétorique dans la cité de Tyane[81]. Comme en écho lointain à Diodore de Sicile, Himérios témoigne encore, au IVe siècle, de l'hellénisation de la région dans un discours prononcé à l'intention d'un Cappadocien, et cité dans la *Bibliothèque* de Photios[82]. Dans un récit étiologique qui a pour objet le nom du Mélas, un fleuve cappadocien proche de Césarée[83], Himérios raconte que des adeptes de Dionysos, originaires de l'Inde et parvenus jusqu'aux frontières de la Cappadoce, ont noirci la couleur de l'eau du fleuve en s'y baignant et, ce faisant, lui ont donné son nom contemporain. Le récit d'Himérios est peut-être inspiré d'un thème dionysiaque attesté, au IIIe siècle avant notre ère, chez Apollonios de Rhodes qui, dans les *Argonautiques*, impute la dénomination du fleuve Kallichoros, sur la côte pontique, aux danses célébrées sur ses rives par Dionysos à son retour d'Inde[84]. Il rend néanmoins ce thème paradoxal en faisant

79. DIODORE DE SICILE, *Bibliothèque historique*, XXXI, 383a, cité dans PHOTIOS, *Bibliothèque*, 244, t. VI, p. 144, tr. R. HENRY : « Ce fils [Ariarathe], quand son père eut accompli sa destinée, fit montre d'une manière de vivre des plus dignes et s'appliqua à la philosophie ; dès lors, la Cappadoce, autrefois ignorée des Hellènes, devint un séjour habitable pour les gens instruits. » Il s'agit d'Ariarathe V (163-130) : NIESE, Ariarathes 5, *RE* 2, col. 818-819, 1895.

80. ROBERT, *Noms indigènes*, p. 491-492, n. 6, p. 481-482 (datation) : « Il ne faut pas attacher trop d'importance aux brocards sur les Cappadociens et leur prononciation, plaisanteries de lettrés des capitales hellénistiques contre des "provinciaux". » ID., Géographie et philologie ou la terre et le papier, p. 392. Cette réputation est peut-être née, dans le Haut-Empire, au contact des esclaves originaires de Cappadoce. Sur l'hellénisation de la Cappadoce, voir DREW-BEAR, Inscriptions de Cappadoce (l'inscription n° 3 - une inscription d'Özkonak de la fin du IIe et du début du IIIe siècle – témoigne de la diffusion de la culture hellénique du fait même de ses « vulgarismes »).

81. ROBERT, *Noms indigènes*, p. 490. JACOPI, *Esplorazioni e studi*, p. 22 : épitaphe métrique inscrite sur une stèle retrouvée à Bor. Repris, en dernier lieu, dans BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. I, p. 230-232, n° 57 (Sarapion et non Sérapion).

82. HIMÉRIOS, *Orationes*, *Oratio* XVIII ; PHOTIOS, *Bibliothèque*, 243, t. VI, p. 112-113.

83. Sur le Mélas, voir STRABON, *Géographie*, XII 2, 8 et PTOLÉMÉE, *Geographia*, V 6, 7. Prenant sa source à l'Argée (Ptolémée) et irriguant la plaine de Mazaka/Césarée (Strabon), le Mélas se jette dans l'Halys à 29 kilomètres au nord-ouest de Césarée. Voir *TIB* 2, p. 233 (le Mélas, aujourd'hui le Karasu, à savoir la rivière noire) et le commentaire de F. LASSERRE dans STRABON, *Géographie*, t. IX, p. 153-154, p. 220-221 (qui identifie le Mélas non avec le « Kara Su » mais avec la rivière voisine du Sarmaklı Su suivant la description de Strabon et reconnaît dans l'Euphrate que mentionne celui-ci le « Kara Su »).

84. APOLLONIOS DE RHODES, *Argonautiques*, éd. et com. F. VIAN, tr. fr. E. DELAGE, Paris 1976 (CUF), chant II, v. 904-910.

d'un peuple étranger, adepte d'un dieu lui-même perçu comme étranger dans la tradition hellénique, l'introducteur du nom grec Mélas[85]. Par ces motifs, Himérios désigne l'origine doublement étrangère de l'hellénisme en Cappadoce, tout en en prenant acte.

Philosophes et sophistes cappadociens

Tandis que, selon Libanios, Grégoire de Nazianze et Grégoire de Nysse, d'anciens étudiants exerçaient à Césarée ou à Tyane en tant que sophistes, continuant de témoigner de l'intégration de la Cappadoce à l'histoire culturelle de l'Empire, d'autres, connus par des auteurs qui n'étaient pas cappadociens, rompirent au contraire avec leur patrie[86], soit que, du fait de leur appartenance à l'école néoplatonicienne des disciples de Jamblique, ils aient enseigné à Athènes ou dans les cités d'Asie Mineure occidentale, suivant la description qu'en donne Eunape dans les *Vitae philosophorum et sophistarum*, soit qu'ils aient servi l'institution impériale, à Constantinople particulièrement. Seul Eustochios, nommé dans la *Souda* et dans la correspondance de Grégoire de Nazianze, semble s'être illustré et en Cappadoce et dans l'ensemble de l'Empire, comme si la renommée avait exigé l'expatriation. Ces sophistes, qui n'avaient pas d'autres liens avec la Cappadoce que le fait d'en être originaires, perpétuèrent peut-être l'héritage de la Seconde Sophistique. Au IIIe siècle, Philostrate cite, en effet, Pausanias de Césarée, qui, au siècle précédent, exerça à Athènes et à Rome, et Alexandre le Cappadocien, qui n'est connu que par cette mention[87]. Louis Robert a réuni des témoignages plus anciens encore : « Un décret de Delphes [aux alentours de notre ère ou un peu avant] fait connaître un rhéteur de Mazaka, Artémidôros fils d'Euboulos, [...] [qui] avait séjourné à Athènes car il y a reçu le droit de cité[88]. » Pour avoir fait profiter la ville de Delphes de son influence et de son enseignement, celui-ci y fut honoré par ce décret dont une copie fut envoyée aux habitants de Mazaka.

---

85. Peut-on extrapoler l'interprétation de P. Chuvin des *Dionysiaca* de Nonnos de Pannopolis à ce discours d'Himérios ? P. CHUVIN, Local Traditions and Classical Mythology in the *Dionysiaca* of Nonus, *Studies in the Dionysiaca of Nonnus*, éd. N. HOPKINSON, Cambridge 1994 (Proceedings of the Cambridge Philological Society. Supplementary 17), p. 167-176, montre que l'Empire indien, mentionné dans les *Dionysiaca*, vaut comme projection de l'Empire sassanide. Himérios fait-il allusion aux origines iraniennes d'une partie de la population de Cappadoce ?

86. Sur la mobilité des enseignants, voir KASTER, *Guardians of Language*, p. 126-127.

87. PHILOSTRATE, *Vies des sophistes*, II 13 ; II 27. Sur Pausanias, W. STEGEMANN, Pausanias 21, *RE* 18, 4, col. 2405-2406 : sophiste du IIe siècle, élève à Athènes d'Hérode Atticus, lui-même professeur de rhétorique à Athènes puis à Rome où il eut pour étudiants Ailianos et Aspasios, auteur de plusieurs mélanges. Sur Pausanias, outre Philostrate, voir la *Souda*, Π 819 (« de Césarée, sophiste, contemporain d'Aristide, dont Philostrate fait mention comme d'un mauvais rhéteur dans les *Vies des sophistes*. Auteur d'un livre Περὶ συντάξεως, d'un autre de Problèmes et d'autres encore »). Alexandre ne semble pas autrement connu.

88. ROBERT, *Noms indigènes*, p. 490-492, commentaire en ces termes : « C'est pour le moment le plus ancien exemple de ces maîtres cappadociens qui ont travaillé εἰς προκοπὴν παιδείας καὶ λόγων [...], ont posé les fondations du développement culturel et de l'hellénisation plus profonde encore

La carrière de ces sophistes qui, hors de leur patrie, contribuèrent à l'enseignement de la rhétorique et à la transmission de la philosophie néoplatonicienne dans l'Empire, ne fait-elle qu'indiquer les limites de la participation des élites de Cappadoce à l'histoire culturelle de celui-ci?

Les néoplatoniciens

Dans le cadre étroit de l'œuvre d'Eunape, qui fait l'histoire d'une filiation, celle de l'école néoplatonicienne rénovée par Jamblique, plutôt qu'elle ne décrit avec exhaustivité le milieu sophistique du IVe siècle[89], plusieurs Cappadociens participent à la transmission de l'héritage philosophique de Porphyre et de ses successeurs : Julien, détenteur de la chaire de rhétorique à Athènes dans la première moitié du IVe siècle[90], Aidésios, disciple de Jamblique, installé à Pergame[91], Eustathe, son parent et son condisciple, convoqué à la cour impériale de Constance II[92]. À ce même groupe appartient Prohairésios, successeur et héritier de la maison de Julien à Athènes, quoiqu'il soit peu probable qu'il fût originaire de Cappadoce, contrairement à ce qu'affirme la *Souda*[93]. Eunape, qui prétend l'avoir rencontré à l'âge de seize ans, tandis que Prohairésios avait lui-même quatre-vingt-sept ans, le dit arménien, plus précisément de « cette partie de l'Arménie limitrophe de la Perse jusqu'en son extrêmité[94] ». Il exclut donc la Cappadoce, y compris la partie la plus orientale de la région, devenue province d'Arménie II au moment où il rédige son œuvre. Son propos est confirmé, contre l'attestation de la *Souda*[95], par le fait que Grégoire de Nazianze ne

---

de la Cappadoce à l'époque impériale, et en définitive [...] ont été à l'origine de la floraison des grands Cappadociens du IVe siècle, Grégoire de Nysse, Grégoire de Nazianze, Basile de Césarée avec tout leur entourage disert et cultivé. »

89. Sur les *Vitae philosophorum et sophistarum* d'Eunape et sur les sophistes d'origine cappadocienne qui y sont évoqués, voir PENELLA, *Greek Philosophers and Sophists.*

90. EUNAPE, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 466-476. Sur Julien, voir *PLRE* I, Iulianus 5; *RE* 10, col. 10-11.

91. EUNAPE, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 364, p. 378. Sur Aidésios, voir *PLRE* I, Aedesius 2; *Dictionnaire des philosophes antiques*, dir. R. GOULET, Paris 1994, t. I, 56, p. 75-77.

92. EUNAPE, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 364, p. 392. Sur Eustathe, voir SEECK, *Die Briefe des Libanius*, Eustathius II, p. 147; *PLRE* I, Eustathius 1; *RE* 6, col. 1451.

93. Sur la donation, voir EUNAPE, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 466. Seule la *Souda*, Π 2375, mentionne qu'il est originaire de Césarée de Cappadoce. PENELLA, *Greek Philosophers and Sophists*, p. 83-84, oppose à la *Souda* le double témoignage d'Eunape en faveur d'une origine arménienne de Prohairésios et explique cette confusion de la *Souda* par le fait que Basile et Grégoire de Nazianze ont été élèves de Prohairésios. R. GOULET, Prohérésius le païen et quelques remarques sur la chronologie d'Eunape de Sardes, *AnTard* 8, 2000, p. 210 et n. 3, suggère que Prohairésios a été assimilé à un Cappadocien par confusion avec son maître, Julien le Cappadocien. Sur Prohairésios, voir *PLRE* I, Proaeresius; *RE* 23, 1, col. 30-32.

94. EUNAPE, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 478-480. *Ibid.*, p. 484 : Prohairésios quitte l'Arménie pour Antioche. La rencontre est datée de 362 par KENNEDY, *Greek rhetoric*, p. 138 (sans que cette date soit justifiée).

95. Il est vrai que la *Souda* et l'auteur des *Vitae philosophorum et sophistarum* désignent une seule et même région, les confins orientaux de l'Empire, une région peu connue, de ce fait mal délimitée et, peut-être, mal nommée.

reconnaît jamais en Prohairésios un compatriote. Dans l'épitaphe qu'il dédie à sa mémoire, il invoque l'Attique et Athènes et non la Cappadoce[96]. Lorsqu'il évoque ses propres années d'apprentissage, ainsi que celles de Basile, à Athènes, il omet de le mentionner – il est vrai qu'il ne cite aucun de leurs maîtres[97].

Julien et Prohairésios enseignèrent et décédèrent à Athènes[98]. Ils ne conservèrent que des liens très ténus avec la Cappadoce. Julien n'instruisit aucun autre compatriote que Prohairésios, si tant est que celui-ci en fût un. Prohairésios, qui eut pourtant deux disciples cappadociens, Basile et Grégoire de Nazianze[99], n'est jamais décrit par son biographe hors du cadre athénien. Il fit bénéficier la seule Athènes des fruits de son éloquence : à sa demande, Constant, qui l'honora par ailleurs en l'invitant à sa cour et en lui conférant le titre de stratopédarque[100], accorda à la ville d'Athènes que plusieurs îles fussent désormais redevables à celle-ci d'un tribut en blé (εἰς ἀπαγωγὴν φόρου κατὰ σιτηρέσιον ταῖς 'Αθήναις)[101].

Seul Aidésios, qui décéda à Pergame[102], revint dans sa patrie : à son retour de Syrie, il choisit de faire retraite momentanément dans la campagne cappadocienne pour abandonner toute activité d'enseignement et se consacrer exclusivement à la recherche de la communion avec les dieux, suivant en cela un oracle divin. Néanmoins, pour satisfaire les requêtes de plusieurs étudiants venus solliciter son art, Aidésios dut quitter la Cappadoce et s'installer en Asie, comme s'il lui était impossible de mener à bien son activité de philosophe et de sophiste dans sa province. Il s'agit en fait, pour Aidésios, de prendre la succession de l'école de Jamblique, après la mise à mort de Sôpatros sur l'ordre du préfet du prétoire de Constantin, Ablabios[103]. Alors que les néoplatoniciens

96. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *PG* 38, *Epitaphia*, 5, col. 13. Selon R. GOULET, Prohérésius le païen et quelques remarques sur la chronologie d'Eunape de Sardes (cité n. 93), p. 210-211, il s'agit non pas d'une mais de deux épitaphes.

97. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 14-24.

98. Sur la mort de Julien à Athènes, EUNAPE, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 476, p. 486 ; sur celle de Prohairésios, attestée indirectement, *ibid.*, p. 512 (Prohairésios décède quelques jours après qu'Eunape a quitté Athènes pour la Lydie), p. 514-516 (le sophiste Diophantos l'Arabe, professeur à Athènes, lui consacre une oraison funèbre), p. 516 (à sa mort, le rhéteur Himérios se précipite à Athènes).

99. SOCRATE, *HE* IV 26, 6 ; SOZOMÈNE, *HE* VI 17, 1.

100. EUNAPE, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 508. Sur la fonction de stratopédarque, conférée ici à titre honoraire, voir MASON, *Greek terms for Roman institutions*, p. 13 et p. 87 (le terme désigne, à l'époque constantinienne, un *magister militum* d'après EUSÈBE DE CÉSARÉE, *HE* VIII iv 3 et IX v 2) et DELMAIRE, « Lettres d'exil » de Jean Chrysostome, p. 170 (même interprétation).

101. EUNAPE, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 508. Sur les diverses acceptions du terme de σιτηρέσιον à Constantinople, voir DURLIAT, *De la ville antique à la ville byzantine*, p. 191-192. Il est difficile de préciser la nature du présent de Constant, d'autant qu'il demande à être confirmé par le préfet du prétoire Anatolios. J. Durliat ne semble pas avoir commenté ce texte

102. EUNAPE, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 392.

103. Voir LIM, *Public Disputation*, p. 50-51. Sur Sôpatros, *PLRE* I, Sopater I.

enseignèrent, pendant le IVe siècle, à Apamée, à Constantinople, à Pergame et à Éphèse – Garth Fowden a mis en évidence la fluidité topographique de la succession néoplatonicienne aux IIIe et IVe siècles[104] – Aidésios ouvrit son école à Pergame, plutôt que dans une cité de Cappadoce, imité ou devancé en cela par la femme d'Eustathe, Sôsipatra, qui, à l'inverse, s'installa sur ses terres en gagnant Pergame[105]. Cependant l'isolement de la Cappadoce ne suffit pas à justifier le départ d'Aidésios : ses élèves n'hésitèrent pas à se rendre jusque dans la province pour requérir l'instruction de leur maître[106]. Selon Garth Fowden, seule la peur de la persécution donna toute son importance aux cités de l'Asie Mineure occidentale, à Éphèse et à Sardes particulièrement, villes natales de Maxime d'Éphèse et de Chrysanthios de Sardes. À ce titre, elles étaient mieux à même de les protéger et, par l'ancienneté de leur hellénisme et la vigueur de leur paganisme, moins susceptibles de menacer l'enseignement des sophistes néoplatoniciens[107]. À l'inverse, il semble qu'Aidésios ait pu être exposé, en Cappadoce, à l'hostilité ouverte des chrétiens. Césarée, qui fut, sous les règnes de Constance II et de Julien, le théâtre de plusieurs destructions de temples, ne constituait pas un cadre propice à la création d'une école philosophique au paganisme ouvertement militant. Il n'est pas besoin en effet de rappeler l'acrimonie de Julien à l'encontre des Cappadociens lorsqu'il constate la faiblesse du paganisme dans la région[108]. Aussi l'émigration de plusieurs sophistes et philosophes néoplatoniciens témoigne-t-elle moins de la marginalité culturelle de la Cappadoce que de la régression du paganisme dans l'Empire, moins de l'isolement de la région que de son adhésion au christianisme.

Tandis que Julien, Prohairésios et Aidésios rompirent avec la Cappadoce, faute de pouvoir y exercer en toute licence, Eustathe accepta d'y demeurer en même temps que de servir, à l'occasion, l'empereur Constance II, sans s'attacher à une cité et à des disciples : à l'Asie et à la Grèce, il préféra la Cappadoce, où il géra la propriété d'Aidésios, et les cours de Constance II et de Sapor, où il fit office d'ambassadeur[109]. En ne disant mot ou presque de son activité, hormis

104. Fowden, Pagan Holy Man, p. 40-48.

105. Eunape, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 410. La chronologie des faits qui se rapportent aux deux Cappadociens et à leur femme et amie Sôsipatra n'apparaît pas avec clarté à la lecture d'Eunape, qui présenre séparément les trois protagonistes. Sur l'interprétation du texte d'Eunape et sur l'acception à donner au terme ἀποχώρησις, décès ou retraite d'Eustathe, voir Penella, *Greek Philosophers and Sophists*, p. 53-54, qui expose et accepte le point de vue de G. Fowden, dans *Pagan Philosophers in Late Antiquity Society. With Special References to Iamblichus and His Followers*, Oxford 1979, p. 105-108.

106. Aidésios aurait peut-être eu l'occasion d'enseigner en Cappadoce suivant une hypothèse de G. Fowden, dans The Platonist Philosopher and His Circle in Late Antiquity, *Philosophia* 7, 1977, p. 375-376.

107. Fowden, Pagan Holy Man, p. 42.

108. Julien, *Ep.* 78.

109. Eunape, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 410, p. 394-398. Eustathe étant resté à l'écart des villes de la province d'Asie et de la Grèce, les Grecs en viennent à désirer et à prédire sa visite, puis à lui envoyer une ambassade.

qu'il portait le manteau de philosophe et qu'il participa à une ambassade de Constance, en ne citant que ses liens familiaux avec l'école de Jamblique – il était le parent d'Aidésios et l'époux de Sôsipatra –, quoiqu'il fût lui-même un disciple de Jamblique[110], Eunape esquisse une figure atypique qui l'intéresse peu, en raison peut-être de ses difficultés à la circonscrire, au contraire du portrait de sa femme, Sôsipatra, et de celui de son fils, Antoninos[111]. Ammien Marcellin fait davantage connaître la personne d'Eustathe : sur la suggestion du préfet du prétoire d'Orient Musonianus, en raison de son art oratoire et à titre de philosophe, il participa, avec le comte Prosper et le tribun et notaire Spectatus, à l'ambassade déléguée, en 358, auprès de Sapor[112]. Convié[113], quelques années plus tard, par Julien à se rendre auprès de lui, Eustathe est attesté à la cour impériale, avant de mettre fin à son séjour auprès de l'empereur pour retourner dans sa patrie[114]. Ainsi Eustathe ne semble-t-il jamais avoir totalement rompu avec la Cappadoce tout en étant demeuré à proximité du pouvoir impérial, à mi-chemin peut-être entre les figures de Thémistios et de Libanios, pour d'une part avoir préféré les cités politiques de Constantinople ou d'Antioche aux cités savantes d'Asie ou de Grèce, pour d'autre part ne pas avoir quitté définitivement sa patrie. En servant, même momentanément, le pouvoir impérial et en n'habitant aucune des « cités néoplatoniciennes », Eustathe s'est distingué de ses contemporains Julien, Prohairésios et Aidésios, comme l'ont fait d'autres sophistes d'origine cappadocienne, que la faveur impériale a fixés à Constantinople.

Des sophistes cappadociens à Constantinople

La *Souda* mentionne un sophiste du nom de Bèmarchios, qui, originaire de Césarée de Cappadoce, écrivit, entre autres ouvrages, une histoire du règne de Constantin[115]. Dans son autobiographie, Libanios évoque les activités du sophiste Bèmarchios, qui fut en poste à Constantinople où il bénéficiait de la faveur de Constance II, lorsque lui-même fut amené à y séjourner. Déten-

---

110. Eunape, *Vitae philosophorum et sophistarum*, p. 364.

111. Sur les critères d'Eunape, voir Penella, *Greek Philosophers and Sophists*, p. 134-140 : Eunape a exclu ou brièvement évoqué divers sophistes parce qu'ils ont refusé le néoplatonisme ou qu'ils ont pleinement adhéré à l'ordre romain, comme Thémistios.

112. Ammien Marcellin, *Histoire*, XVII v 15 et xiv 1-2. Ammien et Eunape témoignent, en des termes identiques, du statut d'Eustathe et des raisons de sa qualification. Sur Musonianus, voir *PLRE* I, Musonianus. Sur le compte rendu de cette ambassade par Eunape et Ammien Marcellin, voir Penella, *Greek Philosophers and Sophists*, p. 53, p. 57-58. Sur l'ambassade elle-même, Blockley, *East Roman Foreign Policy*, p. 21 (médiocrité des ambassadeurs du point de vue statutaire), p. 239, n. 27.

113. Il semble que le destinataire de l'*Ep.* 1 de Basile de Césarée, adressée à « Eustathe philosophe », soit Eustathe de Sébaste (Basile affirme avoir cherché son destinataire à Césarée, en Syrie et en Égypte, et avoir renoncé à le suivre jusqu'en Perse) : J. Gribomont, Eustathe le philosophe et les voyages du jeune Basile de Césarée, dans Id., *Saint Basile*, I, p. 107-116.

114. Julien, *Ep.* 34-36.

115. *Souda*, B 259.

teur d'une chaire d'enseignement à Constantinople, Bèmarchios l'abandonna momentanément[116]. Païen, il prononça, jusqu'aux bords du Nil, l'éloge d'une église édifiée par Constance, probablement la Grande Église d'Antioche[117]. Dans le conflit qui opposa Libanios aux sophistes officiels de Constantinople, il prit parti pour un compatriote, détenteur de la chaire à laquelle Libanios, qui tait le nom de celui-ci, aspirait à son retour d'Athènes[118]. Rival malheureux de Libanios, au dire de Libanios lui-même, il fomenta une émeute contre lui et précipita son départ de la ville de Constantin[119]. Aucun autre Bèmarchios n'étant par ailleurs attesté et en l'absence de tout obstacle à l'identification des deux sophistes homonymes, il semble que la *Souda* et l'autobiographie de Libanios aient évoqué un seul et même personnage[120]. Sophiste d'origine cappadocienne, immigré à Constantinople, il servit le pouvoir de Constance II, comme Eustathe fut amené à le faire quelques années plus tard. À la fin du IVe siècle, Libanios félicite un autre sophiste d'origine cappadocienne, Zénon, pour sa réussite dans les villes d'Athènes, de Rome et de Constantinople[121].

L'itinéraire de ces trois Cappadociens, sophistes ou philosophes, témoigne de l'attrait que la cour impériale exerça[122] et que tendent à cacher les œuvres d'Eunape et des Pères cappadociens, soucieuses d'ignorer le pouvoir impérial chrétien dans un cas, la capitale constantinopolitaine dans l'autre, au contraire de la *Souda*, qui cite les ouvrages écrits par Bèmarchios et Eustochios, l'un sur le règne de Constantin, l'autre sur celui de Constance II. Si Constantinople, simple étape sur la route d'Athènes pour Basile comme pour Libanios, fut évitée par les étudiants cappadociens[123], elle fut au contraire privilégiée par les sophistes dont l'art contribuait à l'exercice du pouvoir[124]. En choisissant d'y enseigner, ces derniers témoignèrent de la marginalité politique, et non culturelle, de leur patrie.

---

116. Libanios, *Or.* I 31.

117. Id., *Or.* I 39.

118. Id., *Or.* I 35 et 39. Libanios évoque, au chapitre 31, le sophiste Bèmarchios, au chapirre 35, le Cappadocien détenteur de la chaire en question. Il s'agit bel et bien de deux personnages distincts. Le Cappadocien est l'un des deux sophistes que Libanios affronte, sur le plan oratoire, à la suite de son installation à Constantinople et auxquels Bèmarchios vient en aide : Id., *Or.* I 37-39.

119. Libanios, *Or.* I 44-47.

120. Sur Bèmarchios, voir *FGH*, 2 I B, n° 280, p. 950 ; Kennedy, *Greek Rhetoric*, p. 164 ; *PLRE* I, Bemarchius.

121. Libanios, *Ep.* 1052 et 1061. Sur Zénon, voir Seeck, *Die Briefe des Libanius*, p. 315, Zeno IV ; Petit, *Étudiants de Libanius*, p. 118, 127-128 ; *PLRE* I, Zenon 7.

122. Sur l'émergence de Constantinople comme capitale culturelle de l'Empire sous le règne de Constance II, voir P. Lemerle, *Le premier humanisme byzantin* (cité p. 329, n. 34), p. 52-57.

123. Basile, *Ep.* 1, tr. Y. Courtonne : « J'ai longé en vitesse la ville située sur l'Hellespont comme aucun Ulysse n'a fait pour le chant des sirènes. »

124. Conclusion identique de Kaster, *Guardians of Language*, p. 126-127, dans le cas des grammairiens. Les cités impériales constituent des destinations privilégiées des grammairiens qui abandonnent leur patrie pour faire carrière.

Les Cappadociens au service de l'Empire

Cette dernière focalisation naît en effet de la proximité étroite qui lie la détention d'un savoir académique et l'exercice du pouvoir, naît aussi et surtout de « l'existence d'une culture commune, tenue pour la marque distinctive de la classe politique disséminée dans l'Empire, partagée aussi bien par les notables de toutes les régions que par le personnel du gouvernement impérial[125] ». Par la vertu de cette culture commune les élites curiales et provinciales d'une part, les fonctionnaires du gouvernement impérial d'autre part, trouvaient un terrain d'entente et une reconnaissance mutuelle. Grâce à sa maîtrise, plusieurs Cappadociens entrèrent au service, civil ou ecclésiastique, de l'État, dans la continuité de leur apprentissage en diverses régions de l'Empire, à l'exemple de Césaire qui, après avoir étudié en différentes cités de l'Empire, choisit d'exercer à la cour et de résider dans une ville impériale.

Des Cappadociens dans l'administration de l'Empire

Si la carrière de Césaire n'est connue que par les témoignages de Grégoire de Nazianze et de Basile, qui condamnent, implicitement ou explicitement, son engagement dans le siècle, elle trouve toute son unité dans le service de l'empereur et de la cour, de la première installation de Césaire à Constantinople jusqu'à sa mort, des suites de ses blessures contractées pendant le tremblement de terre de Nicée, le 11 octobre 368[126]. Employé par la ville lorsqu'il commença à exercer à Constantinople, Césaire fut retenu par le service de la cour et de l'empereur, ayant quitté, à une date inconnue, le service de la ville pour celui-là[127]. Grégoire de Nazianze, qui ne nomme jamais sa fonction avec précision, lui assigne, à un moment donné, la première place parmi les médecins et le compte au nombre des amis de l'empereur[128]. Au début du règne de Julien, les compatriotes de Grégoire de Nazianze reprochèrent à Césaire de demeurer à la cour : « Maintenant le fils d'un évêque fait une carrière publique (στρατεύεσθαι) ; maintenant il aspire à la puissance et à la gloire du dehors [...][129]. » Si Césaire fut contraint, peu après, de quitter la cour, il y retourna, à la mort de Julien, et poursuivit sa carrière au service de l'Empire, en Bithynie. « Il s'agissait de percevoir l'argent pour le roi et d'exercer la surveillance des

---

125. Brown, *Pouvoir et persuasion*, p. 58.

126. Grégoire de Nazianze, *Or.* VII 15, tr. M.-A. Calvet-Sébasti, fait cependant allusion à la conversion de Césaire, qui « [a] changé de service » et « [choisit] une autre Cour loin de ce qui est soumis à ébranlement ». Grégoire invoque la correspondance que Césaire lui a adressée.

127. À l'occasion du changement de règne de Constance II à Julien, selon Coulie qui suppose, dans *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze*, p. 143-146, que Césaire a été successivement archiatre de la ville et archiatre de la cour.

128. Grégoire de Nazianze, *Or.* VII 10 et 14.

129. Id., *Ep.* 7, 3, tr. P. Gallay, corrigé par Coulie dans *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze*, p. 140.

trésors[130]. » Il y exerça peut-être la fonction de *comes largitionum* diocésain, dans le Pont[131], avant de mourir. Césaire ne cessa quasiment pas de servir l'Empire, ce que lui reproche Grégoire de Nazianze, « vivement ému de voir sa noble nature évoluer dans la médiocrité et sa personnalité de philosophe se complaire dans les affaires publiques (ἐν τοῖς δημοσίοις), comme le soleil se cache derrière un nuage[132] ».

L'*Expositio totius mundi et gentium* et la prosopographie des hauts fonctionnaires de l'Empire, quoique connue de façon très parcellaire, achèvent de montrer ce que la carrière de Césaire laisse entrevoir. Dans le tableau que l'*Expositio totius mundi et gentium* donne du diocèse du Pont, en évoquant tour à tour le Pont, la Paphlagonie, la Galatie et la Cappadoce, elle fait l'éloge de ses ressortissants dans les termes suivants :

> « Si tu veux en effet entendre parler de la "prudence" de ses hommes, regarde vers les deux cours, celle d'Orient comme celle d'Occident, et là tu trouveras, plus que dans toute autre ville ou dans toute autre province, de nombreux Pontiques ou Paphlagoniens, et des Cappadociens et des Galates. Voilà pourquoi l'on pense qu'ils traitent les affaires par ordre des empereurs : ils sont en effet tout à fait dignes de confiance, car le bien est en eux une richesse naturelle : ils sont ainsi poussés à servir les grands et les notables[133]. »

Si l'auteur énumère le plus souvent des lieux communs sur les habitants de l'Empire[134] en faisant un usage systématique de l'éloge, seuls les Pontiques, les Paphlagoniens, les Cappadociens et les Galates sont glorifiés en ces mots[135] : s'agit-il d'une simple allusion à une tradition ancienne, voire passée ? L'émigration des Cappadociens à Rome, attestée de longue date[136], s'est perpétuée

---

130. Grégoire de Nazianze, *Or.* VII 15, tr. A.-M. Calvet-Sébasti.

131. Le texte de Grégoire a été interprété dans ce sens par Delmaire, *Largesses sacrées et* res privata, p. 186-187, p. 271, n. 65.

132. Grégoire de Nazianze, *Or.* VII 15, l. 22, tr. A.-M. Calvet-Sébasti.

133. *Expositio totius mundi et gentium*, XLIV, tr. J. Rougé.

134. F. Jacques, Les moulins d'Orcistus, dans *Institutions, société et vie politique dans l'Empire romain au IVe siècle ap. J.-C.*, éd. M. Christol, Rome 1992, p. 431-446 (Collection de l'École française de Rome 159).

135. Voir, par exemple, *Expositio totius mundi et gentium*, XXII (Nisibe et Édesse), XXXIII (les villes de Syrie et de Palestine), XXXIV (l'Égypte, adorateurs des dieux et savants), XLI (la Galatie, qui « fournit aussi quelquefois de bons soldats aux empereurs »), XLII (la Phrygie, qui « elle aussi possède des hommes valeureux au témoignage des écrits des anciens », Homère et Virgile), XLIII (l'Arménie Mineure qui « fournit des cavaliers et des archers utiles à la guerre »), XLV (l'Isaurie), L (la Thrace, qui « possède des hommes très grands et valeureux à la guerre »), LII (l'Attique, ses savants et ses orateurs), LVIII (la Gaule, des hommes valeureux), LIX (l'Espagne, des hommes doctes), LXII (la Libye, des hommes « bons, pieux et prudents »), LXIV (la Crète, « des hommes particulièrement riches et instruits »), LXV (la Sicile, « des hommes riches et instruits en toute culture, grecque aussi bien que latine »), LXVII (la Bretagne, « des hommes aussi combatifs que valeureux »).

136. Sur le séjour de Cappadociens à Rome et en Occident, à titre d'esclaves principalement, voir Franck, Sources classiques concernant la Cappadoce, p. 112-116 et Robert, Géographie et philologie, p. 392-393. Autres attestations : celle d'un esclave cappadocien, décédé à l'âge de treize ans

pendant l'antiquité tardive, les inscriptions paléochrétiennes de la ville mentionnant à l'occasion des Cappadociens. Des quatre épitaphes qui témoignent de leur présence, une seule, rédigée en grec, signale la profession. Il s'agit d'un cocher, nommé Akakios[137]. Avec plus de précision, l'éditeur Jean Rougé reconnaît en cet éloge insolite une allusion à l'histoire contemporaine, qui a vu le Paphlagonien Helpidios succéder au Pontique Hermogénès à la tête de la préfecture du prétoire d'Orient, en 359[138]. Constance II, sous le règne duquel l'*Expositio totius mundi et gentium* a probablement été composée, entretint peut-être des relations privilégiées avec la Cappadoce[139]. Plusieurs évêques, qui en étaient originaires, servirent la politique ecclésiastique de cet empereur et de son père – à Antioche (Euphronios), à Alexandrie (Grégoire et Georges), à Milan (Auxence) –, à l'instigation desquels ils avaient peut-être été nommés. Dans ces circonstances, l'auteur de l'*Expositio totius mundi et gentium* a-t-il extrapolé la réalité contemporaine en procédant à une généralisation abusive ?

Pendant la seconde moitié du IVe siècle, quatre Cappadociens exercèrent dans les villes ou à la cour impériale : Arkadios fut *comes rei privatae*, Martinianos préfet de la ville de Rome, Sôphronios occupa une fonction identique, à une date proche, à Constantinople, Abourgios fut peut-être comte d'Orient. L'origine des hauts fonctionnaires de l'Empire est trop rarement connue pour que ces données soient totalement négligées, d'autant que leur isolement ne préjuge en rien du nombre de Cappadociens présents à leur côté. Ainsi, lorsque Grégoire de Nazianze rédige plusieurs épigrammes en hommage à Martinianos, il célèbre la gloire que celui-ci acquit au titre de préfet en même temps que le rang qu'il gagna au milieu « des nobles Cappadociens de Rome (Καππαδοκῶν Ῥώμης πρόθρονον εὐγενέων)[140] ». Que Martinianos en ait été le représentant officiel ou la figure la plus illustre, l'expression de Grégoire désigne tout au moins une communauté de Cappadociens en résidence à Rome. Si le titre de *prothronos*

---

et honoré par son maître Longinus. Inscription publiée et datée du IIe siècle par M. P. SPEIDEL et S. PANCIERA, *Chiron* 19, 1989, p. 122-126 (*Ann. ép.*, 1989, n° 103). Retrouvée en Italie également, dans la *regio* VII, une inscription élevée en l'honneur de Diodotos, fils de Tauros et médecin de Tyane en Cappadoce, datée par l'éditeur du IIIe siècle : A. NASO, *Ricognizioni archeologiche* 5, 1989, p. 51-57 (*Ann. ép.*, 1989, n° 307). Voir aussi à Rome *Ann. ép.*, 1980, n° 151a.

137. *ICUR* IV, 10 549. Voir aussi *ICUR* IV 12 201 (Παῦλος πωλείτης Καππα[δοκίας]) ; *ILCV* 4460 A (Bibianus Cappados) ; *ILCV* 4 460 = *ICUR* I, 1 441 (*civem Armeniacum Cappadocem*). Les quatre exemples ont été réunis par AVRAMÉA, dans Mort loin de la patrie. Nous laissons de côté le cinquième exemple cité par A. Avraméa, celui de Spinthéros, originaire de Tyane, en raison de la datation proposée par l'éditeur, à savoir le IIIe siècle (A. FERRUA, Antiche iscrizioni inedite di Roma, *Epigraphica* 1, 1939, p. 145-146, n° 5).

138. *Expositio totius mundi et gentium*, p. 72. Sur Helpidios, voir SEECK, *Die Briefe des Libanius*, Helpidius I, p. 168-170 ; *PLRE* I, Helpidius 4. Sur Hermogénès, voir SEECK, *Die Briefe des Libanius*, Hermogenes IV, p. 173-174 ; *PLRE* I, Hermogenes 3. Il semble que la passation de pouvoir ait eu lieu en 360 et non en 359, comme l'écrit J. Rougé.

139 Voir chapitre VII, p. 390-393.

140. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Épigrammes*, 116. Voir aussi 106, 107, 113.

demeure énigmatique, faute d'être attesté ailleurs[141], si la carrière de Martinianos est connue de manière allusive à la lecture des épigrammes de Grégoire qui évoquent tour à tour « la cité des Ausoniens », la Sicile et la Libye[142], il apparaît néanmoins qu'il a principalement exercé dans l'Empire romain d'Occident, en occupant successivement les fonctions de consulaire de Sicile, de vicaire d'Afrique et de préfet de la ville de Rome[143]. La deuxième de ces fonctions est attestée par plusieurs lois du *Code théodosien*, datées de mai, de juin et de juillet 358[144], la troisième est peut-être confirmée et datée par une autre constitution du même *Code*, adressée *ad Marinum p. u.* le 9 mars 378, suivant l'étude d'André Chastagnol[145]. Quoique Martinianos ait fait carrière en Occident, il est loin d'avoir perdu tout lien avec l'Orient : au moment de la première division de la province de Cappadoce, Basile le prie de bien vouloir intervenir auprès de l'empereur romain d'Orient, en se déplaçant à la cour de celui-ci, à défaut en lui écrivant[146].

Les carrières des Cappadociens à la cour d'Orient et à la même époque sont à peine mieux attestées. Seuls deux d'entre eux exercèrent peut-être dans la capitale impériale, encore que le premier, le *comes rei privatae* Arkadios, soit uniquement mentionné dans la lettre 15 de Basile, aux alentours de 364-365[147]. Le second, Sôphronios, est connu de Basile, de Grégoire de Nazianze et d'Ammien Marcellin. Tandis que Basile le désigne comme *magistros*[148], Grégoire de Nazianze le qualifie tantôt de préfet, tantôt de *magistros*, suivant la tradition manuscrite de la correspondance[149] – Sôphronios ayant été nommé préfet de la ville de Constantinople après la mort de Basile, celui-ci ignore cette dernière fonction. Les lettres de Grégoire de Nazianze, en mentionnant

---

141. Il semble en effet qu'il s'agisse d'un *hapax*.

142. Grégoire de Nazianze, *Épigrammes*, 106, 113.

143. A. Chastagnol, *Les Fastes de la préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris 1962 (Études prosopographiques 2), p. 202, en conclut que Martinianos était sénateur de Rome. Voir aussi *PLRE* I, Martinianus 5 ; Seeck, *Die Briefe des Libanius*, Martinianus II, p. 204-205.

144. *CTh* XII 1, 44 (22 mai 358/21 juin 358), 45 (22 juin 358/21 juin 358), 46 (27 juin 358) ; *CTh* IV 13, 5 (14 juillet 358). L'éditeur du *Code* et A. Chastagnol, *Les Fastes de la préfecture de Rome* (cité n. 143), p. 203, n. 34, datent différemment les deux premiers textes.

145. *CTh* I 5, 8. Voir A. Chastagnol, *Les Fastes de la préfecture de Rome* (cité n. 143), p. 203.

146. Basile, *Ep.* 74, 2.

147. Sur la datation, voir Delmaire, *Responsables des finances impériales*, p. 52, qui ne discute pas l'origine d'Arkadios. Celle-ci n'est cependant étayée que parce que Basile parle de Césarée comme de « notre métropole », le problème étant que l'évêque emploie fréquemment le pluriel de majesté. Sur Arkadios, voir *PLRE* I, Arcadius 3.

148. Basile, *Ep.* 32, 76, 96, 177, 180, 192, 272.

149. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 21, 22, 29, 37, 39, 93 et 135. D'après l'édition de P. Gallay, Σωφρονίῳ ὑπάρχῳ dans les familles u (*Marcianus graecus 79* et *Mutinensis Estensis 229*) et v (*Laurentianus IV-14* et *Londinensis British Museum Additional 36749*) ; Σωφρονίῳ μαγίστρῳ dans la famille g (*Athous* τῆς ἱερᾶς μονης Ἰβήρων *355, nunc 241*, *Athous* τῆς μεγίστης Λαύρας *59* et *Laurentianus LVII-7*).

celle-ci, permettent d'identifier Sôphronios avec le personnage homonyme qu'Ammien Marcellin évoque à l'occasion de l'usurpation de Procope. Selon l'historien, Sôphronios, apprenant à Constantinople cette révolte, rallia le camp de Valens en quittant, le premier, Constantinople pour Césarée de Cappadoce, où il informa et conseilla l'empereur. À ce propos, Ammien Marcellin résume en ces termes sa carrière : « Sophronius, alors notaire et plus tard préfet de Constantinople [...][150] ». En l'absence de tout autre information, Sôphronios semble avoir accompli l'ensemble de sa carrière à la cour ou à Constantinople en étant successivement notaire, maître des offices, préfet de la ville de Constantinople[151].

Abourgios est le plus mal connu des trois fonctionnaires auxquels Basile s'adresse au nom de sa patrie. Tout en attestant sa gloire et sa puissance, Basile tait ou évoque à mots couverts sa fonction et son titre[152]. Dans la lettre 196, l'évêque mentionne sa présence en différentes régions du monde barbare, aux côtés de l'armée ou devant l'empereur. Si Otto Seeck et Marie-Madeleine Hauser-Meury ont considéré qu'Abourgios avait été préfet du prétoire d'Orient, Roland Delmaire, remarquant que Basile lui souhaite de continuer d'aller de l'avant[153], a préféré reconnaître en lui un comte d'Orient, qui fut en poste dans les années où Valens résidait à Antioche[154].

Trois autres hauts fonctionnaires, originaires de Cappadoce, sont connus au IVe siècle pour avoir exercé en province. Deux d'entre eux, qui furent préfets d'Égypte, sont attestés, à quelques années d'intervalle, par l'*Index syriaque des Lettres festales* d'Athanase d'Alexandrie. Magninianos, mentionné sous le nom de Fl. Magnilianos dans un papyrus d'Oxyrhynchos, est cité à l'année 330 comme gouverneur d'Égypte, tandis que Philagrios est mentionné, au même titre, en 336-337 et en 338-340[155]. La carrière de ce dernier est connue avec

---

150. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXVI vii 2, tr. M.-A. Marié.

151. Voir DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 251 (p. 275, mention, à tort, de Sôphronios comme *comes sacrarum largitionum*). Sur Sôphronios, voir SEECK, *Die Briefe des Libanius*, Sophronius I, p. 279-280 ; HAUSER-MEURY, *Prosopographie*, p. 156-157 ; *PLRE* I, Sophronius 3 ; DELMAIRE, *Responsables des finances impériales*, p. 49 (Sôphronios n'est jamais cité comme *comes sacrarum largitionum*).

152. BASILE, *Ep.* 75. Voir aussi ID., *Ep.* 33, 147, 178.

153. ID., *Ep.* 196.

154. SEECK, *Die Briefe des Libanius*, Aburgius, p. 36 ; HAUSER-MEURY, *Prosopographie*, Abugrius, p. 21, identification reprise dans *PLRE* I, Aburgius ; DELMAIRE, *Responsables des finances impériales*, p. 61-62.

155. Magninianos : *Index syriaque des Lettres festales*, II ; En-tête des *Lettres festales* d'Athanase d'Alexandrie, II, dans *ibid.*, p. 321 ; *P. Oxy.* 2562. Voir *PLRE* I, Fl. Magnilianus ; C. VANDERSLEYEN, *Chronologie des préfets d'Égypte de 284 à 395*, Bruxelles 1962 (Latomus 55), p. 14. Philagrios : *Index syriaque des Lettres festales*, VIII, IX, XI, XII, XV ; En-tête des *Lettres festales* d'Athanase d'Alexandrie, VI, VII, X, dans *ibid.*, p. 323-327 ; *P. Oxy.* 1470. Voir SEECK, *Die Briefe des Libanius*, Philagrius I, p. 235-236 ; *PLRE* I, Fl. Philagrius 5 ; C. VANDERSLEYEN, *Chronologie des préfets d'Égypte de 284 à 395* (cité *supra*), p. 15-16, p. 128-130.

quelques détails dans la décennie suivante : il appuya le parti anti-nicéen en Thrace et dans le Pont, où il fut successivement en fonction, selon Athanase[156]. Comme vicaire du Pont, il témoigna de l'exil et de la mort de Paul de Constantinople à Koukousos[157]. Dans les mêmes années, à un titre identique semble-t-il, il jugea de l'accusation de magie portée contre Libanios à Nicomédie[158]. On ignore la suite de sa carrière, faute de l'identifier, lui qui fut en fonction dans le milieu des années 330 en Égypte, avec l'ami et le correspondant homonyme de Grégoire de Nazianze, probablement né, comme le Nazianzène et son frère Césaire, dans la décennie 320[159]. Basile de Césarée, dans la lettre 61 qu'il adresse à Athanase d'Alexandrie, mentionne enfin un gouverneur de Libye (τοῦ ἡγεμόνος τῆς Λιβύης) originaire de Cappadoce[160].

Ainsi est-il possible d'illustrer, à défaut d'étayer, l'affirmation de l'auteur de l'*Expositio totius mundi et gentium*, en dépit des lacunes de la documentation[161]. Dans les décennies qui suivirent le règne de Constance, plusieurs Cappadociens servirent par les armes le pouvoir impérial[162] : Eutychianos, qui, en tant

156. ATHANASE, *Historia Arianorum*, 18.

157. *Ibid.*, 7.

158. Le magistrat qui tranche le différend entre Libanios et son rival de Nicomédie se nomme en effet Philagrios; contacté en Cappadoce par les adversaires de Libanios, il juge la cause à Nicée, ce qui autorise son identification avec le Cappadocien et vicaire du Pont Philagrios, son contemporain. Ce dernier, témoin de l'exil et de l'assassinat de Paul de Constantinople, est en effet vicaire du Pont de 348 à 350 (voir DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 428), alors que Libanios réside à Nicée et à Nicomédie dans les années 344-349 (*Or.* I, p. XII) et qu'il est jugé au moment où se font « les préparatifs de la guerre contre les Perses » (*Or.* I 66), une allusion à la campagne de 348 selon P. Petit. Libanios se contente de dire *archôn* (I 72) ou *dikastès* (I 69, 70) le magistrat qui juge de son cas. SEECK, *Die Briefe des Libanius*, Philagrius I et Philagrius II, p. 235-236, a distingué le préfet d'Égypte Philagrios du vicaire du Pont homonyme, arguant de l'infériorité du vicariat à la préfecture d'Égypte. L'argument n'a été retenu ni par J. LALLEMAND, *L'administration civile de l'Égypte de l'avènement de Dioclétien à la création du diocèse (284-382)*, Bruxelles 1964, p. 243, ni par les auteurs de la *PLRE*.

159. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 30. Un autre homonyme, beau-frère d'un certain Tibère, est mentionné par LIBANIOS, *Ep.* 372, 2, comme étant décédé à la date de 358.

160. BASILE, *Ep.* 61. Il s'agit plus probablement d'un gouverneur de Libye inférieure, Basile faisant de la province administrée par celui-ci la voisine de la province de l'évêque d'Alexandrie (sur l'extension de la province de Libye inférieure, voir J. LALLEMAND, *L'administration civile de l'Égypte de l'avènement de Dioclétien à la création du diocèse (284-382)*, cité n. 158, p. 47-49). Ainsi, à l'heure actuelle, on ne peut l'identifier avec le *praeses* de Libye supérieure qui fut en poste en 367/375 (sous Valentinien, Gratien et Valens), d'après la *PLRE* I, Anonymus 135, p. 1025 et p. 1099 (qui renvoie à une inscription de Ptolémaïs).

161. VAN DAM, *Kingdom of Snow*, p. 58-61, mentionne deux autres cas, qui sont hypothétiques : Évagrios, *comes rei privatae* en 360-361 (*PLRE* I, Evagrius 5 et DELMAIRE, *Responsables des finances impériales*, p. 36), et Adelphios (*PLRE* I, Adelphius 2 et Adelphius 3), élève de Libanios puis gouverneur de Galatie en 392, auraient été cappadociens (étant identifiés avec des correspondants de GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 3 et 204, et de GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 20).

162. L'engagement des Cappadociens dans les armées romaines n'est bien sûr pas une nouveauté. EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Les martyrs en Palestine*, XI 1, 20-23, 25-27, décrit le martyre enduré, à Césarée de Palestine et avec Pamphile, par un Cappadocien nommé Séleukos, qui fut soldat de l'armée romaine.

que vicaire du *numerus* des Primoarmeniaci, participa à la campagne de Julien contre les Perses dont il fit le récit[163], le duc de Scythie Junius Soranus qui fit chercher, sur la rive barbare du Danube, les reliques de Sabas le Goth avant de les expédier en Cappadoce[164], le *praepositus numeri* Valérianos, qui empêcha que l'ambassade, envoyée par Innocent à Arcadius, demandât la révision du procès de Jean Chrysostome[165]. Après avoir tenté de la faire entrer dans la communion d'Attikos de Constantinople, il l'expulsa du port d'Athyras, en Thrace[166]. À travers la mise en cause de la brutalité de Valérianos, qui arracha à l'ambassade les lettres dont elle était porteuse, Palladios fait de celui-ci un exécutant fidèle de la politique d'Arcadius et de son préfet du prétoire Anthémios dont il stigmatise l'illégitimité.

---

163. MALALAS, *Chronographia*, XIII 23. Sur Eutychianos, voir O. SEECK, Zur Chronologie und Quellenkritik des Ammianus Marcellinus, *Hermes* 41, 1906, p. 538-539 (Eutychianos aurait été l'auteur d'une chronique qui fut utilisée par Ammien Marcellin) ; *FGH*, 2 I B, n° 226, p. 954, et 2 II, p. 638-639 (contestation de l'hypothèse d'O. Seeck) ; *PLRE* I, Eutychianus 3 (même propos) ; E. JEFFREYS, Malalas' sources, dans *Studies in John Malalas*, p. 181. Les *Patria de Constantinople*, 48, dans *Scriptores originum constantinopolitanarum*, p. 143-144, mentionnent un *grammatikos* homonyme, qui relata les cérémonies d'inauguration de Constantinople en 330 et qui participa à l'expédition de Julien en Perse. Comme le propose DAGRON, *Constantinople imaginaire*, p. 27, n. 21, il s'agit peut-être d'un seul et même historien, les témoins oculaires cités par le rédacteur des *Patria* étant fictifs. De même que Bèmarchios a rédigé une histoire du règne de Constantin, de même qu'Eustochios a écrit sur Constance II, Eutychianos aurait narré l'expédition de Julien. On ne peut analyser avec précision les témoignages de Malalas et des *Patria de Constantinople*, qui sont pour partie erronés. Malalas attribue, à tort, à Eutychianos le récit de la mort de Julien sous les coups de Mercure, cette tradition étant attestée pour la première fois à la fin du v[e] siècle ; avec anachronisme, l'auteur des *Patria* fait d'Eutychianos un *prôtasèkrètis*.

164. *Passio S. Sabae Gothi*, 8. Junius Soranus est probablement le destinataire de la lettre 155 de Basile de Césarée. Il n'est pas autrement connu. Sur Junius Soranus, voir *PLRE* I, Iunius Soranus 2, et ZUCKERMAN, Cappadocian Fathers and the Goths, p. 473 et 477. Les inscriptions font connaître l'installation de plusieurs Cappadociens dans les Balkans, à des dates inconnues : à Tomi, en Scythie, mention de deux Cappadociens, l'un de Mazaka, l'autre de Tyane, dans une inscription cultuelle (voir BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. II, p. 427-428, n° 120) – il faut peut-être ajouter l'inscription que cite AVRAMÉA, Mort loin de la patrie, p. 24, d'après I. BARNEA, Les rapports de la province de Scythia Minor avec l'Asie Mineure, la Syrie et l'Égypte, *Pontica* 5, 1972, p. 262-263, inscription qui mentionne un certain Entôlios de Césarée.

165. PALLADIOS, *Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome*, IV 34-39, 57-61. Palladios le dit, l. 36-37, ἀφηγούμενος ἀριθμοῦ, Οὐαλεριανὸς ὀνόματι, Καππαδόκης, puis, l. 57, χιλίαρχος. Pour l'éditeur A.-M. Malingrey, il s'agit d'un tribun commandant d'un *numerus*, pour PIETRI, *Roma christiana*, t. II, p. 1325, à tort, d'un notaire (en fait seul un certain Patrikios est désigné comme notaire). Sur le sens de χιλίαρχος, voir MASON, *Greek Terms for Roman Institutions*, p. 99-100 et p. 163 : *tribunus militum*. Sur Valérianos, *PLRE* II, Valerianus 2.

166. Sur cette affaire, sur la réception par Innocent de Rome puis par Honorius de la sentence énoncée contre Jean Chrysostome, voir PIETRI, *Roma christiana*, t. II, p. 1299-1326, particulièrement p. 1323-1326 : l'ambassade, constituée par Innocent à la demande d'Honorius, portait, entre autres, une lettre de celui-ci, qui demandait la réunion d'un concile œcuménique à Thessalonique. Acheminée par le *cursus publicus*, elle fut internée à Athyras (ou Athyra), sur la côte thrace, après avoir été séparée des évêques orientaux, partisans de Jean, qui s'étaient réfugiés à Rome. Elle se vit refuser la comparution devant l'empereur avant de regagner l'Occident.

La correspondance de Firmos de Césarée mentionne encore, dans la première moitié du ve siècle, deux hauts fonctionnaires originaires de Cappadoce, Kynégios et Thalassios. Le premier n'est pas connu par ailleurs. L'intitulé et l'adresse de la lettre 4 de Firmos désignent un fonctionnaire de haut rang[167], qui fut en poste en Phrygie[168]. Quant à Thalassios[169], *comes rei privatae*[170] puis préfet du prétoire d'Illyricum, il briguait le poste de préfet du prétoire d'Orient au moment où il fut nommé évêque de Césarée[171]. Seule l'identification avec le correspondant homonyme de Firmos, un très haut fonctionnaire, atteste son origine cappadocienne[172]. Néanmoins la contemporanéité des deux attestations, la similarité de rang et la nomination à l'évêché métropolitain de Césarée laissent supposer qu'il s'agit d'un seul et même fonctionnaire, originaire de Cappadoce[173].

Il semble donc que, dès le IVe siècle, des Cappadociens aient été associés et intéressés au gouvernement de l'Empire, comme s'ils avaient directement profité de la réforme de celui-ci, de la naissance de la capitale constantinopolitaine et de la proximité nouvelle de l'institution impériale.

Le gouvernement des Cappadociens

En mentionnant la contribution des provinciaux originaires du Pont, de la Paphlagonie, de la Cappadoce et de la Galatie au gouvernement de l'Empire, l'*Expositio totius mundi et gentium* rend peut-être compte, sinon de la nouveauté, du moins de l'importance de la participation des provinces de l'Anatolie centrale à l'exercice du pouvoir, en conséquence immédiate de la fondation de Constantinople et de son sénat[174] (des Cappadociens ont exercé au Haut-

---

167. Kynégios est *comes*, il jouit de la *mégaloprépeia*. Sur cette qualité, voir R. DELMAIRE, Les dignitaires laïcs au concile de Chalcédoine, *Byz.* 54, 1984, p. 157-159, qui remarque qu'elle est réservée, chez Firmos, aux personnages de haut rang, *praepositus sacri cubiculi* comme Lausos, *magister militum* comme Plintha, préfet du prétoire comme Florentios.

168. Sur Kynégios, voir FIRMOS, *Epistulae*, p. 53-54 et *PLRE* II, Cynegius 3.

169. Sur Thalassios, voir DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata, p. 110, n. 124 ; ID., *Responsables des finances impériales*, p. 216-217 ; FIRMOS, *Epistulae*, p. 60 ; *PLRE* II, Thalassius 1.

170. *CTh* X 10, 34 (22 février 430).

171. *CJ* II 7, 7 (7 septembre 439). *CJ* VII 42, 1 (13 août 439). SOCRATE, *HE* VII 48, 4-5.

172. FIRMOS, *Ep.* 16.

173. M.-A. Calvet-Sébasti et P.-L. Gatier ne procèdent pas à l'identification des deux personnages dans leur commentaire de la lettre 16 de Firmos, tandis que R. DELMAIRE semble l'admettre dans *Les responsables des finances impériales*, p. 217, et dans son tableau de *Largesses sacrées et* res privata, p. 100, n. 124, sans la justifier. Thalassios n'est pas le premier Cappadocien à monter sur le trône épiscopal de Césarée : les Cappadociens Eusèbe et Basile l'y précédèrent.

174. Il est malheureusement impossible d'analyser l'origine des fonctionnaires impériaux, faute de connaissances suffisantes. Grâce à la *PLRE*, nous connaissons l'origine de huit des vingt-cinq préfets du prétoire d'Orient, cités de 337 à 395, de seize des soixante-quatre préfets, recensés de 395 à 527, de cinq des vingt-quatre préfets, attestés entre 527 et 641. Sur les huit premiers (nous excluons le Cappadocien Abourgios en qui les auteurs ont reconnu un préfet du prétoire), deux sont originaires de Gaule, les six autres étant de Palestine (Beyrouth), d'Arabie, du Pont, de Paphlagonie, d'Étrurie et de Rome. Sur les seize suivants, quatre sont originaires de Syrie, quatre d'Égypte, deux de Phrygie,

Empire des fonctions de commandement[175]). Il semble que cette participation a été admise avec difficulté par certains de leurs contemporains, qui contestèrent la légitimité des magistratures détenues par des Cappadociens.

Dans la première moitié du ve siècle, Isidore de Péluse dénonce et critique, avec virulence, le gouvernement du Cappadocien Gigantios dans la province d'Augustamnique ou d'Augustamnique I[176]. À plusieurs occasions, il proteste contre les prétentions de Gigantios auprès de hauts fonctionnaires constantinopolitains pour y faire échec[177]. Après avoir administré une première fois la province de Péluse, Gigantios tente d'en obtenir la charge une seconde fois et, dans ce but, se rend à Constantinople (à la cour, selon les lettres 483 et 484, en Thrace, suivant la lettre 487)[178]. Pour remettre en cause l'aptitude de l'ancien gouverneur à administrer de nouveau la province, Isidore de Péluse associe systématiquement la méchanceté de Gigantios à la malfaisance de la nation cappadocienne, la première n'étant qu'une illustration de la seconde. N'esquissant jamais le portrait du fonctionnaire sans faire référence à la patrie de celui-ci, Isidore de Péluse procède pareillement dans la lettre qu'il adresse à un autre Cappadocien, nommé Priskos : en même temps qu'il lui reproche d'avoir acheté le sacerdoce et qu'il l'invite à s'amender, il décrit en termes contrastés la Cappadoce[179]. En mettant en exergue l'identité cappadocienne de Gigantios,

---

un de Lycie, un de Lydie, un de Cappadoce, un d'Osrhoène, un d'Euphratésie, un de Palestine (Beyrouth). Sur les cinq derniers, deux sont cappadociens, deux syriens, un égyptien. Synthèse concernant les préfets augustaux, les comtes d'Orient, les gouverneurs de province dans LANIADO, *Notables protobyzantins*, p. 246-249.

175. Mention par BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. II, p. 431-433, n° 127 d'un sénateur originaire de Tyane, Tiberius Claudius Gordianus, qui fut questeur de la province de Chypre, légat du proconsul de la même province, proconsul de Macédoine, commandant de la *Legio* XII Claudia puis de la *Legio* III Augusta, préfet de l'*aerarium* Saturni et consul. Voir H. HALFMANN, *Die Senatoren aus dem östlichen Teil des Imperium Romanum bis zum Ende des 2. Jh. n. Chr.*, Göttingen 1979 (Hypomnemata. Untersuchungen zur Antike und zu ihrem Nachleben 58), p. 58-59, p. 69, p. 197-198.

176. Sur cette province, qui a pour métropole Péluse, voir R. DELMAIRE, Notes prosopographiques sur quelques lettres d'Isidore de Péluse, *Revue des Études augustiniennes* 34, 1988, p. 234 : « [...] à l'époque où écrit Isidore, l'Augustamnica est encore unie [...] ». Position similaire de B. PALME, Praesides und correctores der Augustamnica, *AnTard* 6, 1998, p. 123-135. Pour ÉVIEUX, *Isidore de Péluse*, p. 36-39, la province d'Augustamnique fut probablement scindée en Augustamnique I et II à la fin du IVe ou au début du Ve siècle.

177. Sur une affaire similaire, voir ÉVIEUX, *Isidore de Péluse*, p. 56-60. Sur la chronologie de l'affaire Gigantios, voir les tentatives de reconstitution d'ÉVIEUX, *Isidore de Péluse*, p. 48-56, qui, après avoir identifié les correspondants d'Isidore, date le premier gouvernement de Gigantios du milieu des années 410 (sans raisons convaincantes), les démarches de celui-ci à la cour de la décennie 420, voire de 431-432. Voir aussi B. PALME, Praesides und correctores der Augustamnica, *AnTard* 6, 1998, p. 135 (gouvernement de Gigantios antérieur à 432) ; R. DELMAIRE, Notes prosopographiques sur quelques lettres d'Isidore de Péluse (cité n. 176), p. 230-232, qui date les lettres d'Isidore de Péluse de 420 environ à 435/440.

178. ISIDORE DE PÉLUSE, I *Ep.* 483, 484, 486, 487.

179. ID., I *Ep.* 158 : « J'ai peur que tu ne sois originaire de la partie des Cappadoces souillée par toutes les infériorités. Il existe en effet une autre région de Cappadoce, excellente, d'où sont originaires ceux qui ont illuminé partout les extrémités de la terre par la lumière de leur intelligence et de leur avertissement. »

en rappelant implicitement la détestable réputation de ses compatriotes, Isidore entend le disqualifier avec plus d'aisance. Loin de se contenter d'user d'un lieu commun, il demande encore que les Cappadociens soient interdits de gouvernement[180]. Le *Code théodosien* atteste l'existence de sanctions similaires : en 396, Arcadius annule l'exclusion des honneurs et des dignités et la charge d'infamie dont les Lyciens ont été victimes, à la suite de la déposition de leur compatriote et préfet du prétoire d'Orient, Tatianos, en 393[181].

En confirmant et contredisant tout à la fois l'affirmation de l'*Expositio totius mundi et gentium*, Isidore critique peut-être l'appartenance des Cappadociens aux cercles du pouvoir, comme le laissent supposer les sarcasmes que Jean Lydos rapporte au siècle suivant et qui stigmatisent la participation de ces provinciaux au gouvernement, dans une épigramme anonyme de quatre vers[182]. Dénonçant le caractère néfaste du gouvernement des Cappadociens, elle s'alarme sur la mainmise qui en résulte :

> « Les Cappadociens sont toujours de mauvaises gens. Obtiennent-ils un ceinturon ? Ils le sont encore davantage ; avec le gain ils le sont tout à fait. Mais si, deux ou trois fois, ils s'octroient l'honneur du char officiel, alors ils touchent au comble de la méchanceté[183]. »

Citée, sans autres précisions, par Jean Lydos, l'épigramme est une critique à peine voilée de Jean le Cappadocien, faisant allusion à ses deux préfectures du prétoire ainsi qu'à la sévérité de sa politique fiscale sous Justinien Ier. Mentionnée à l'issue du résumé de la carrière de Jean le Cappadocien, elle introduit le portrait moral que Jean Lydos esquisse de celui-ci et de son entourage[184]. Comme l'épigramme, ce portrait entend dévoiler le danger que recèle toute administration confiée aux Cappadociens, celui d'un dépouillement des contribuables de l'Empire – thème qu'illustre également la correspondance d'Isidore. Mais il précise aussi l'accusation sous-jacente à l'épigramme, celle d'une mainmise des Cappadociens sur le gouvernement des provinces, contestant, dans un même mouvement, la nature et les modalités de la politique conduite par

---

180. Id., I *Ep.* 485 et 489. A. Cristofori, Lo *status* di cartaginesi ed egiziani in Isidoro di Pelusio, *Epp.*, I, 485 e 489, dans *Egitto e storia antica dall'ellenismo all'età araba. Bilancio di un confronto*, éd. L. Criscuolo et G. Geraci, Bologne 1989, p. 341-381, tente d'identifier la loi ou les lois auxquelles Isidore de Péluse fait allusion, tout en ne manquant pas de critiquer ses propres hypothèses. On ne peut exclure que la requête d'Isidore de Péluse à Rufin soit une boutade : alors qu'un gouverneur ne peut être en fonction dans sa patrie (et donc un Égyptien gouverner une province d'Égypte), Isidore demande que les Cappadociens ne puissent gouverner que la Cappadoce (suggestion de C. Zuckerman).

181. *CTh* IX 38, 9 (31 août 396) . Voir Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 256.

182. Jean Lydos, *De magistratibus*, III 57. Voir l'apparat critique de l'épigramme dans l'*Anthologie palatine*, XI 238 : dans la quasi-totalité des manuscrits, par la mention τοῦ αὐτοῦ, elle est attribuée, à tort selon l'éditeur, au poète du Ve siècle avant notre ère, Démodokos.

183. *Anthologie palatine*, XI 238, tr. R. Aubreton.

184. Sur ce portrait et les reproches que Jean Lydos adresse à Jean le Cappadocien, voir Maas, *John Lydus*, p. 87-88.

le préfet du prétoire de Justinien. En décrivant la collaboration du préfet du prétoire Jean le Cappadocien avec son homonyme et compatriote, surnommé Maxilloploum(b)akios[185], l'auteur du *De magistratibus* laisse apparaître que ces fonctionnaires d'origine cappadocienne, loin d'avoir rompu toute relation avec leur patrie, faisaient appel aux services de leurs compatriotes. Jean Lydos stigmatise, à deux reprises, « l'armée » ou « les foules de Cappadociens » qui accompagnent Jean Maxilloploum(b)akios en Asie[186] et oppose à l'envi Cappadociens et Lydiens[187]. En élargissant sa critique de Jean le préfet du prétoire et de Jean Maxilloploum(b)akios à l'ensemble des Cappadociens, en dénonçant la participation de toute la maison du préfet, cuisiniers et esclaves compris, au gouvernement de l'Empire[188], Jean Lydos, qui fut lui-même engagé comme *exceptor* à la faveur de la préfecture du prétoire du Lydien Zôtikos[189], remet en cause l'irruption de réseaux personnels au sein de l'État. C'est encore le sens des deux vers par lesquels l'épigramme précédemment citée s'achevait à une date inconnue. Incluse au sein de l'*Anthologie palatine*, à la suite de deux épigrammes qui brocardent différents peuples[190], elle s'achève en ces termes :

> « Non, je t'en supplie, César, pas quatre fois, ou c'est la fin d'un monde tout "encappadocisé"[191] ! (Μή, λίτομαι, βασιλεῦ, μὴ τετράκις, ὄφρα μὴ αὐτὸς [] κόσμος ὀλισθήσῃ καππαδοκιζόμενος) »

Il n'est pas certain cependant que ces deux vers soient postérieurs à la citation de Jean Lydos qui a pu les supprimer, pour mieux dénoncer Jean le Cappadocien et stigmatiser sa carrière, usant contre celui-ci d'une épigramme qui a peut-être été rédigée contre un autre Cappadocien[192]. Sous le règne d'Anastase, un texte apocalyptique qui fut composé, selon son éditeur, à Héliopolis (en Phénicie Libanaise), en 503-504, et qui entend narrer une prophétie délivrée par la Sibylle aux cent juges de Rome, n'hésite pas à affirmer que l'Antéchrist,

---

185. Sur le surnom donné à celui-ci, dans Jean Lydos, *De magistratibus* III 58, *maxilloploumakios* dans l'édition de R. Wuensch (1903), p. 148, *maxilloploumbakios* dans celle d'A. C. Bandy (1983), p. 222.

186. Jean Lydos, *De magistratibus*, III 58, 61.

187. Sur Jean Maxilloploum(b)akios, voir, en dernier lieu, Feissel, Vicaires et proconsuls d'Asie, p. 103 (conformément à la suggestion de Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, p. 448, n. 2, Jean aurait été vicaire du diocèse d'Asie avant que la fonction ne fût supprimée en 535).

188. Jean Lydos, *De magistratibus*, III 58-62.

189. Jean Lydos s'enorgueillit en outre de sa patrie, Philadelphie : voir Maas, *John Lydus*, p. 30-31.

190. *Anthologie palatine*, XI 235 (les gens de Chios) et 236 (les Ciliciens).

191. *Ibid.*, XI 238, tr. R. Aubreton. On doit peut-être modifier la traduction : « [...] afin que le monde lui-même ne dépérisse pas d'être "cappadocisé" ».

192. Théodore Téganistès (voir *PLRE* II, Theodorus *qui et* Teganistes 57), dont on ignore l'origine, a par exemple été à quatre reprises préfet de la ville de Constantinople, sous les règnes de Justin Ier et de Justinien Ier tout au moins. Voir Alan Cameron, Theodorus τρισέπαρχος, *GRBS* 17, 1976, p. 269-286, particulièrement p. 275-283, p. 285-286, repris dans *Literature and Society in the Early Byzantine World*, Londres 1985 (Variorum Reprints. CS 209), XVI.

qui doit régner trente ans et restaurer les autels d'Égypte, sera désigné par « le peuple impur des Cappadociens »[193].

La réutilisation de l'épigramme témoigne de son succès en même temps que de la genèse d'un lieu commun. L'épigramme, attestée pour la première fois au VIe siècle, est citée, à l'époque mésobyzantine, dans l'*Anthologie palatine* et dans le *De thematibus* – seuls les quatre premiers vers sont alors repris. De même les propos d'Isidore de Péluse sont invoqués, au IXe siècle, dans la *Chronique* de Georges le Moine, au sujet de l'empereur Phocas : après avoir fait de Phocas un Cappadocien, l'auteur cite les lettres 281 et 352 d'Isidore[194]. En témoignant, ainsi que l'*Anthologie palatine* et le *De thematibus*, de la postérité des brocards portés contre les Cappadociens, il atteste le scandale, le caractère incongru, voire intempestif, de l'exercice, à l'échelle de la province ou de l'Empire, des plus hautes magistratures par des Cappadociens pendant l'antiquité tardive. Le lieu commun, qui vise à exclure les Cappadociens hors des cercles du pouvoir, est inconnu dans les siècles précédents, alors même que les Cappadociens ne manquèrent pas d'être tournés en dérision[195]. La plus réussie et la plus célèbre des épigrammes sarcastiques dont ils firent les frais est attribuée à un auteur du Ve siècle avant notre ère, Démodokos : « Une méchante vipère mordit un jour un homme de Cappadoce. Mais, pour avoir goûté de ce sang empoisonné, ce fut elle qui mourut[196] ! » Moqués pour leur méchanceté ou leur rusticité, ils ne sont jamais mis en scène dans le cadre de l'exercice du pouvoir[197]. L'*Expositio totius mundi et gentium* est le premier texte à les présenter ainsi, suivie en cela par les témoignages d'Isidore de Péluse et de Jean Lydos. Du règne de Constance II à la première moitié du Ve siècle, la perception de leur présence et de leur action s'est pourtant transformée – de l'éloge de l'*Expositio totius mundi et gentium* aux critiques d'Isidore de Péluse et de Jean Lydos –, en même temps qu'elle a donné naissance à un lieu commun. Celui-ci, dont la trace peut être suivie du Ve au Xe siècle, sanctionne la visibilité nouvelle des Cappadociens dans les cercles du pouvoir à Constantinople, pendant l'antiquité tardive[198].

---

193. *The Oracle of Baalbek. The Tiburtine Sibyl in Greek Dress*, p. 20-21, commentaire p. 142 (l'auteur a enrichi la présentation traditionnelle de l'Antéchrist en assignant à celui-ci un règne de trente ans, en lui attribuant la reconstruction des autels (païens ?) d'Égypte, en affirmant qu'il sera institué par les Cappadociens).

194. Georges le Moine, *Chronique*, t. II, p. 666-667.

195. Les Cappadociens ne sont pas les seuls à être tournés en dérision : voir par exemple, Procope, *Histoire secrète*, XXIV 7, sur la réputation défectueuse des Grecs (« comme s'il n'était possible à absolument aucun de ceux qui sont originaires de Grèce d'être gens d'honneur », tr. P. Maraval).

196. *Anthologie palatine*, XI 237, tr. R. Aubreton. L'éditeur a bien sûr mentionné sa postérité voltairienne (Voltaire, *Épigrammes*, *Contre Fréron* : « L'autre jour, au fond d'un vallon / Un serpent piqua Jean Fréron. / Que pensez-vous qu'il arriva ? / Ce fut le serpent qui creva. »)

197. Voir les témoignages réunis par Franck, Sources classiques concernant la Cappadoce, p. 112-116, et, dans une moindre mesure, par P. Salmon, À propos du refus de la différence : l'image des peuples d'Asie Mineure à Rome, *Latomus* 56, 1997, p. 67-82.

198. Visibilité qui semble avoir été d'autant plus forte que le nombre des Cappadociens était faible.

Des fonctionnaires de l'Empire au service de leur patrie

En étant attestés dans la correspondance de l'un ou l'autre des Pères cappadociens, ainsi que de Firmos de Césarée, les quelques fonctionnaires originaires de la région gardèrent, par définition, des relations avec la Cappadoce et ses habitants, un lien que les Pères cappadociens n'hésitèrent pas à invoquer et à resserrer. De même que Césaire oppose à Grégoire son désir de protéger sa patrie, de même Basile rappelle ses différents correspondants, Arkadios, Martinianos, Sôphronios et Abourgios, à leur devoir supposé envers leurs compatriotes. Plus que tout autre argument, moral ou personnel, la communauté de patrie motive les requêtes de Basile comme celles de Grégoire, qui recommande la cause de Nikoboulos à Sôphronios en ces termes : « [...] honore la patrie, secours la vertu, aie des égards pour nous[199] », et introduit la requête d'Eudoxios par ces mots :

> « Honorer sa mère est au nombre des actions pieuses. Mais les uns ont une mère, les autres une autre ; tandis que la mère commune de tous, c'est la patrie. Cette dernière, tu l'as honorée par tout l'éclat de ta vie ; et tu l'honoreras encore maintenant en ayant des égards pour nous à propos de ce qui fait l'objet de notre requête[200]. »

La réalité du lien qui unit les fonctionnaires à leur patrie apparaît avec plus de clarté encore dans leur biographie. Martinianos, dont la carrière semble avoir eu pour seule scène l'Occident romain, est inhumé en Cappadoce, suivant ce que laissent entendre les épigrammes que Grégoire de Nazianze rédigea en son hommage et qui désignent aux Cappadociens la tombe de Martinianos comme un lieu de mémoire et de vénération[201]. Le Cappadocien Junius Soranus expédia à Basile de Césarée les reliques de Sabas le Goth, aidé en cela par son compatriote, le prêtre Ascholios, lui-même en poste en Scythie[202]. Deux des quatre fonctionnaires originaires de Cappadoce et connus indépendamment des Pères sont mentionnés dans le cadre de la Cappadoce. Au titre de vicaire du Pont, Philagrios fut en tournée en Cappadoce ; lorsqu'il fut préfet d'Égypte, il prêta main forte à son compatriote Grégoire, affecté, comme lui, à Alexandrie. Près d'un siècle plus tard, Thalassios accepta d'être nommé évêque de Césarée, renonçant de ce fait à ses ambitions préfectorales. Tout comme ces fonctionnaires, ni Georges d'Alexandrie ni les autres évêques du parti anti-nicéen qui étaient d'origine cappadocienne n'avaient rompu avec leur province[203].

---

199. Grégoire de Nazianze, *Ep.* 22, 5, tr. P. Gallay.

200. Id., *Ep.* 37, 1, tr. P. Gallay.

201. Id., *Épigrammes*, 106, 113, 116 (sauf à considérer que les épigrammes de Grégoire sont de purs exercices de style, qui désignent une réalité très générale plutôt que cappadocienne).

202. Basile, *Ep* 154-155, 164-165 et *Passio S. Sabae Gothi*, 8

203. Voir chapitre IV, p. 190-195. Si les positions des évêques d'origine cappadocienne ne semblent pas avoir contredit celles des évêques de Cappadoce, Martyrios, qui fut métropolite de Jérusalem en 478-486, fit cependant exception en acceptant, sous le règne d'Anastase, les conclusions du concile de Chalcédoine, alors que le métropolite de Césarée ne semble pas avoir pris clairement parti. À la génération suivante, le différend est patent entre Sabas et Sôterichos de Césarée, anathématisé par celui-ci.

Aussi, le lien entre les fonctionnaires ou les évêques et leur patrie s'affirme indépendamment des requêtes et du propre sentiment patriotique des Pères cappadociens. Parce que ce lien était effectif, les hauts fonctionnaires d'origine cappadocienne constituèrent autant de relais de la province vers la cour impériale. Loin d'être strictement et seulement individuels, leurs itinéraires semblent avoir engagé, dans chacun des cas, la patrie cappadocienne.

Relégation et oubli de la patrie ?

Lorsque Jean Lydos entend montrer que le pouvoir a été confisqué par Jean le Cappadocien et ses hommes, il semble désigner pareillement l'importance de la patrie cappadocienne dans l'itinéraire du préfet du prétoire. Il hésite pourtant entre deux motifs d'accusation : plus que la mainmise des compatriotes de celui-ci il dénonce l'usurpation de l'autorité publique par les proches et les serviteurs de Jean. « L'armée » et les « foules de Cappadociens » appartiennent à l'entourage de Jean Maxilloploum(b)akios, et non à celui de Jean, qui fait primer, semble-t-il, les relations personnelles sur les solidarités patriotiques. Aussi la Cappadoce, dans l'itinéraire de Jean, n'est-elle invoquée que secondairement par Jean Lydos, à travers l'exemple de Jean Maxilloploum(b)akios et la citation de l'épigramme, tandis qu'elle est totalement absente des charges de Procope et de Zacharie de Mytilène contre le préfet du prétoire[204]. D'Isidore de Péluse aux contemporains de Justinien, la référence à la province d'origine ne s'impose peut-être plus.

Le préfet du prétoire Jean n'est connu comme étant cappadocien que par le surnom qui accompagne son nom, voire le désigne sans autres précisions[205], et par son entourage constitué partiellement de compatriotes, au dire de Jean Lydos, qui n'en cite qu'un seul nommément[206]. Aucun auteur contemporain n'évoque son passé provincial, ni Jean Lydos, ni Procope, ni Malalas, le comte Marcellin, Zacharie de Mytilène, Évagre et le *Chronicon Paschale* ne faisant que des allusions ponctuelles à son action. Ainsi son histoire commence-t-elle à Constantinople, avec sa nomination comme *scriniarius* de l'un des *magisteria militum praesentalia*, quand ce n'est pas, en 531, avec sa désignation à la tête de la préfecture du prétoire d'Orient, voire en 541, au moment de sa seconde

---

204. Procope, *De bello persico*, I xxiv 11-15 et xxv 3, 7-10 ; Zacharie de Mytilène, *HE* IX 14. Procope, *De bello persico*, I xxv 7, n'en dénonce pas moins l'importance de la garde personnelle de Jean (sans l'accuser d'être cappadocienne).

205. Voir Jean Lydos qui, le plus souvent, désigne le préfet du prétoire par ces mots : « le Cappadocien », par exemple en *De magistratibus*, II 17, 20, 21, III 38, 57. Malalas, *Chronographia*, XVIII 71, l. 63, explicite la valeur de surnom de l'expression : Ἰωάννου τοῦ ἐπίκλην Καππάδοκος. Un tel usage est à distinguer de la mention de l'origine, laquelle est le plus souvent unique : voir Jean Lydos, *De magistratibus*, II 20 (Constantin est originaire de Mazaka), III 58 (Jean Maxilloploum(b)akios est « cappadocien »).

206. Jean Lydos et le continuateur de Zacharie de Mytilène précisent néanmoins que Jean est originaire de Césarée de Cappadoce. Sur Jean le Cappadocien, voir *PLRE* IIIA, Fl. Ioannes 11.

destitution, précisément décrite et analysée par Procope et Malalas[207]. L'ensemble de sa carrière eut pour cadre Constantinople : de son poste de *scriniarius* à celui de logothète de la préfecture du prétoire jusqu'à sa nomination à la tête de celle-ci et son consulat ordinaire en 538, en passant par la direction de la commission juridique chargée de la compilation du *Code justinien*[208]. Jean quitta la ville impériale lorsqu'il fut exilé à Cyzique, en Bithynie, puis à Antinoé, en Égypte. Des biens qui lui furent confisqués, sa demeure fut offerte par l'empereur à Bélisaire, en 544[209]. Après la mort de Théodora, en 548, il fut autorisé par Justinien à s'installer à Constantinople où il décéda dans les années suivantes[210]. À nul moment de la biographie de Jean, la Cappadoce n'est mentionnée. Aucune allusion n'est faite à la détention de biens ou à une résidence dans les provinces cappadociennes.

Si la Cappadoce est absente de l'histoire de Jean, elle ne l'est pas cependant de l'action qu'il engagea à la tête de la préfecture du prétoire. À son initiative, l'administration de la région fut en effet réformée, dans les années 535-536, par la promulgation des novelles VIII, XX et XXX, qui lui furent adressées[211]. La troisième, l'un des plus longs textes à promouvoir la réorganisation du gouvernement des provinces, met en avant des problèmes identiques aux difficultés rencontrées en d'autres régions en même temps qu'elle les résout avec originalité : sans procéder à l'unification de plusieurs provinces, elle renforce l'autorité du gouverneur de Cappadoce I en lui donnant, entre autres, le commandement militaire et les compétences du comte des maisons divines dans la région. La réforme provinciale prend ainsi pleinement en compte la spécificité des provinces cappadociennes, précisément invoquée dans le préambule de la

---

207. Sur la première, voir Jean Lydos, *De magistratibus*, III 57. Sur la seconde, *ibid.*, III 57 ; Procope, *De bello persico*, I xxiv 11 ; Malalas, *Chronographia*, XVIII 61 ; *Chronicon Paschale*, 532, p. 621 (première destitution de Jean) ; Évagre, *HE* IV 16 ; Zacharie de Mytilène, *HE* IX 14. Sur la première mention de Jean au moment de son exil, Marcellinus Comes, *Chronique*, ad a. 544, 3. Sur sa chute, Procope, *De bello persico*, I xxv 3-42 ; Malalas, *Chronographia*, XVIII 89-90.

208. Sur les fonctions de *scriniarius* et de logothète, voir Jean Lydos, *De magistratibus*, III 57 : si Jean Lydos ne mentionne pas explicitement l'appartenance de Jean le Cappadocien à la préfecture du prétoire d'Orient, la fonction de logothète n'est néanmoins attestée que dans le cadre de celle-ci (voir Procope, *Histoire secrète*, XXIV 1-11 et Jones, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 285, 289, 405, 589, 759, ainsi que sur les logothètes *CJ* X 30, 4). Sur la direction de la commission du *Code justinien*, voir V. Purpura, Giovanni di Cappadocia..., *Annali del seminario guiridico della Università di Palermo* 36, 1976, p. 59-65 (*non vidi*) ; T. Honoré, *Tribonian*, Londres 1978, p. 13 et n. 14. Sur le consulat, Malalas, *Chronographia*, XVIII 84 et Marcellinus Comes, *Chronique*, ad a. 544, 3.

209. Marcellinus Comes, *Chronique*, ad a. 544, 3. C'est à cette date, et non en 541, que la chronique mentionne, d'un même trait, la destitution et l'exil de Jean d'une part, le don fait à Bélisaire d'autre part.

210. Malalas, *Chronographia*, XVIII 89-90 ; Procope, *De bello persico*, I xxx 49-54 (Procope ne mentionne pas la mort de Jean). On ignore la date à laquelle Jean est décédé.

211. Jean est en effet considéré comme le père des réformes de l'administration provinciale : voir Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, p. 463-464 ; Jones, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 279.

novelle. Elle respecte également la primauté de Césarée, seule cité à être mentionnée, et de la province dont celle-ci est capitale, en confiant au gouverneur de Cappadoce I les appels de Cappadoce II, en n'évoquant que très brièvement cette dernière province. Enfin la novelle XXX fait l'éloge de la région en des termes qui rappellent son antiquité et son intérêt. Si Charlotte Roueché a vu dans certaines formulations du préambule un hommage implicite au préfet du prétoire Jean, si Michael Maas a reconnu la main d'un Cappadocien dans la justesse des informations sur la région[212], ils ont dégagé en d'autres novelles la même volonté d'énoncer en quelques mots l'histoire de la province réformée. La Lycaonie, la Thrace, la Paphlagonie et la Palestine I font aussi l'objet d'un bref exposé historique[213], au contraire des provinces d'Arménie et d'Arabie par exemple[214]. La mise en valeur de la Cappadoce est toute relative, ne laissant pas transparaître le lien privilégié qui semble avoir uni plusieurs hauts fonctionnaires du IVe siècle à leur patrie. L'importance politique de Jean le Cappadocien, pendant la décennie 530, ne valorisa d'aucune manière la région dont il était originaire : il est impossible de considérer sa préfecture du prétoire comme « un moment cappadocien », contrairement à ce que laisse entendre l'épigramme citée par Jean Lydos.

Ainsi le surnom du préfet du prétoire d'Orient, que Jean Lydos désigne presque systématiquement comme étant « le Cappadocien », est-il le seul lien manifeste que celui-là a gardé avec sa région natale[215]. Son histoire étant constantinopolitaine, l'usage de son surnom est probablement justifié par la banalité de son nom, plutôt que par l'incidence de son origine cappadocienne dans son itinéraire et dans sa carrière. Tandis que le pamphylien Tribonien n'eut pas de surnom[216], d'autres Cappadociens, qui se nommaient pareillement Jean, eurent eux aussi un surnom : Jean Konôn, Jean Maxilloploum(b)akios, Jean Daknas ainsi que, peut-être, Jean le Cappadocien, patriarche de Constantinople en 518-519[217].

---

212. ROUECHÉ, Provincial Governors and their Titulature, p. 86. M. MAAS, History and Ideology in Justinianic Reform Legislation, *DOP* 40, 1986, p. 22.

213. Respectivement *Nov.* XXV, XXVI, XXIX, CIII. Sur les préambules des novelles, voir aussi T. HONORÉ, *Tribonian* (cité p. 356, n. 208), p. 125-126.

214. Voir M. MAAS, History and Ideology in Justinianic Reform Legislation (cité n. 212), p. 24.

215. Le nom de sa fille, Euphémia, ne semble pas caractéristique de la Cappadoce. C'est aussi celui de la femme de l'empereur Justin Ier.

216. Voir *PLRE* IIIB, Tribonianus 1.

217. Sur le premier, voir CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Sabas*, 9, 25 (le surnom de Jean, qui appartient au *numerus* des Isauriens, fait référence au saint isaurien homonyme ; sur celui-ci, dont le culte est attesté en Cappadoce, voir F. HALKIN, Vie de S. Conon d'Isaurie, *An Boll.* 103, 1985, p. 5-34). Sur le second, JEAN LYDOS, *De magistratibus*, III 58-61. Sur le troisième, AGATHIAS, *Histoires*, IV 17, 2. Sur le quatrième, THÉODORE LE LECTEUR, *HE* 523 ; VICTOR DE TUNNUNA, *Chronique*, 99 (ad a. 517) ; THÉOPHANE, *Chronographia*, A. M. 6010, 6011, 6012, t. I, p. 164-166. D'autres Jean sont affublés d'un surnom : voir, dans l'*Histoire secrète* de PROCOPE, Jean le Glouton (IV 4), Jean le Bossu (VI 5), Jean Laxarion (XXIX 1).

Au contraire des quelques hauts fonctionnaires cappadociens du IVe siècle et de la première moitié du Ve siècle dont on a gardé mémoire, Jean ne semble avoir conservé que des liens insignifiants avec sa patrie, à l'image peut-être de l'un de ses prédécesseurs et compatriotes, le préfet du prétoire d'Orient Constantin. Jean Lydos, qui seul atteste celui-ci, le dit en effet originaire de Mazaka/Césarée[218]. Pendant l'exercice de sa magistrature, sous le règne de Léon, Constantin fit construire à ses frais un *forum* et une résidence de fonction au profit de ses successeurs[219]. Son petit-fils, Rufus, était un contemporain de Jean Lydos. Ces deux remarques ancrent Constantin dans le seul espace constantinopolitain et non dans les provinces cappadociennes.

L'oubli de la province et la focalisation sur Constantinople, dont témoignent les itinéraires de Constantin et de Jean, sont le fait des plus hauts fonctionnaires de l'Empire en même temps qu'ils reflètent l'intérêt pour la ville impériale des auteurs contemporains, Jean Lydos et Procope. Comparés cependant à la carrière de Thalassios, qui, en acceptant, dans le deuxième quart du Ve siècle, la charge épiscopale de Césarée, dut rentrer en Cappadoce, après avoir été préfet du prétoire d'Illyricum et au moment même où il briguait la préfecture du prétoire d'Orient, comparés aussi au parcours de Philagrios qui, au IVe siècle, ne semble pas non plus avoir perdu tout lien avec sa patrie[220], les itinéraires de Constantin et de Jean le Cappadocien montrent que la patrie cappadocienne a peut-être perdu de son importance, sinon de son intérêt, qu'elle se réduit au cercle familial et amical, qui accompagne et suit le fonctionnaire parti pour Constantinople. Comme Jean le Cappadocien et Jean Maxilloploum(b)akios, deux soldats cappadociens, Georges et Théodoriskos, combattirent de conserve sous le commandement de Martinos pendant la première guerre gothique et s'illustrèrent à Rome, en 537, aux côtés d'un Isaurien[221]. Deux comtes du consistoire, d'origine cappadocienne, Épigonos et Flavius Palladius, furent chargés de faire exécuter, en faveur des habitants d'Aphroditô, des sentences impériales[222]. Pourtant, à l'exception de ce compa-

218. Sur Constantin, voir *PLRE* II, Constantinus 8. Constantin est identifié avec le destinataire de plusieurs lois du *Code justinien* adressées par l'empereur Léon : *CJ* I 40, 14 (471) ; *CJ* I 40, 15 (non datée, probablement postérieure à la première) ; *CJ* XII 57, 14 (471) ; *CJ* X 32, 62 (460/473, 457/465 dans l'édition de P. Krüger).

219. Jean Lydos, *De magistratibus*, II 20. Le texte mentionne successivement la construction d'une *agora*, baptisée du nom de Léon et décorée de mosaïques, et la cession d'une résidence au profit de la préfecture du prétoire.

220. Nous laissons de côté les exemples connus par les Pères cappadociens, faute de disposer de sources d'origine cappadocienne au VIe siècle.

221. Procope, *De bello gothico*, V xxix 20-21. Sur Georges, voir *PLRE* IIIA, Georgius 3. Sur Théodoriskos, voir *PLRE* IIIB, Theodoriscus. Sur Martinos, voir *PLRE* IIIB, Martinus 2. En 537, il est *magister militum*.

222. *P. Cairo Masp.* 67032. L'acte précise, aux lignes 14-18, que Flavios Palladios est fils de Jean, que les deux comtes sont originaires d'une cité, restée non identifiée, de la province de Cappadoce :

.. Φλς Π[αλλαδιοσ ο λαμπρ/]
[κομης] του θ[ειου] κωνσιστωριου, υιοσ Ιωανν[ου του τησ μακαριας (?)]

gnonnage entre compatriotes, les quelques Cappadociens attestés en ce siècle sont connus en dehors de toute référence à leur patrie. Celle-ci n'apparaît plus que pour désigner une origine, au mieux une solidarité, ressortissant davantage au champ du discours qu'à la réalité. Tel est le paradoxe de ces fonctionnaires stigmatisés comme cappadociens, quoiqu'ils n'entretiennent que fort peu de relations avec leur patrie, à l'inverse, par exemple, du favori de Justin II et de Tibère, Magnus. Originaire de Syrie, celui-ci fut curateur des maisons impériales, en Pamphylie puis en Syrie ; il fut aussi propriétaire dans cette dernière région et commerciaire d'Antioche[223]. Il semble en conséquence que la participation des Cappadociens au gouvernement de l'Empire induise ou provoque une rupture avec la Cappadoce, que leur réussite n'aboutisse pas à son intégration dans l'histoire politique de l'Empire.

Les Cappadociens à Constantinople

L'irritation de certains contemporains et l'effacement de la patrie dans le parcours de plusieurs Cappadociens manifestent l'attraction exercée par Constantinople sur la Cappadoce, avec plus de clarté que les quelques données qui nous ont été transmises. En effet, les auteurs anciens ne font jamais de Constantinople la destination privilégiée des Cappadociens, comme si la ville, au fur et à mesure qu'elle imposait sa primauté politique, sociale et économique, n'avait pas focalisé les déplacements, voire les migrations de ces derniers. Résidant dans la ville impériale aux débuts du règne de Théodose Ier, Grégoire de Nazianze félicite Césaire d'avoir préféré la Cappadoce à Constantinople. S'il qualifie celle-ci de « première ville » de l'Empire, s'il reconnaît une primauté d'honneur à la ville de Constantin, s'il accepte tacitement la place conquise par la nouvelle cité, « qui autrefois était Byzance et qui maintenant siège la première en Europe » et « en Orient »[224], il évite cependant de la considérer et de la décrire comme le centre de l'Empire romain d'Orient. Lorsqu'il affirme que « [...] Césaire, en peu de temps, y obtint une telle réputation qu'on lui proposa des honneurs officiels [...] pour que la première ville eût à se parer et à s'honorer du premier des savants[225] », il prétend que Césaire a été moins honoré que Constantinople. Comme Basile, Grégoire de Nysse et Firmos de Césarée, qui n'ont pas ou peu évoqué la capitale de l'Empire – le dernier la désignant

μνημη[ς κα]ι Επιγονο[ς] ο λαμπρ' / κ[ο]μ, αμφο[τεροι μεν ... (?)]
ορμωμενοι εκ της Λεοντι.... π[ο]λε[ω]ς τ[ης.....]
Καππαδοκων επ[αρ]χεια[ς] ...

Voir *PLRE* IIIA, Epigonus et *PLRE* IIIB, Fl. Palladius 1.

223. Sur l'ensemble de la documentation, voir D. FEISSEL, Magnus, Mégas et les curateurs des « maisons divines » de Justin II à Maurice, *TM* 9, 1985, p. 465-468 ; *PLRE* IIIA, Magnus 2. Sur le reste de sa carrière, notamment sur sa fonction de *comes sacrarum largitionum*, voir DELMAIRE, *Responsables des finances impériales*, p. 278-281, qui, contrairement à la tradition historiographique, ne reconnaît pas en Magnus un comte des largesses sacrées.

224. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* VII 9 ; *Or.* XLIII 14.

225. ID., *Or.* VII 8, tr. M.-A. CALVET-SÉBASTI.

simplement comme la « grande ville[226] » –, Grégoire de Nazianze, qui, le premier parmi les Cappadociens, put en faire le constat, ignore volontairement l'importance de celle-ci, hormis son importance religieuse.

De fait, peu de Cappadociens sont attestés dans la ville impériale. Outre les étudiants[227], les sophistes, les fonctionnaires et les dignitaires mentionnés dans les pages précédentes, Grégoire de Nazianze, son frère Césaire, sa cousine Théodosie[228] et l'une de ses nièces, qu'il ne nomme pas, demeurèrent à Constantinople, dans le dernier quart du IVe siècle[229]. À l'occasion de son premier séjour à Constantinople, Césaire se vit proposer « des honneurs officiels, un mariage parmi les notables, une place au Sénat[230] ». S'il ne semble pas avoir accepté de résider à cette date dans la ville de Constantin, il exerça néanmoins à la cour impériale de Constance II et de Julien, après avoir accompagné son frère en Cappadoce et avant d'achever sa carrière en Bithynie, sous le règne de Valens[231]. Eunomios et ses partisans qui étaient d'origine cappadocienne – Lucien et Philostorge – ont quitté leur province pour la ville impériale[232]. Au VIe siècle, Basilina, diaconesse de la Grande Église, Jean, qui devint patriarche de la ville, et un évêque de Césarée, qui décéda dans la capitale[233], habitèrent à Constantinople. Au total, seule une vingtaine de Cappadociens sont connus pour avoir séjourné ou immigré dans la ville de Constantin, le silence de la documentation épigraphique ne compensant pas la pauvreté des témoignages textuels. Alors que, aux termes d'une étude conduite par Denis Feissel, l'épigraphie funéraire de Constantinople et de ses environs montre que les immigrés à Constantinople sont principalement originaires d'Asie Mineure – de Phrygie Salutaire, des provinces pontiques, de Galatie – aucune épitaphe de Cappadocien n'a été retrouvée[234].

---

226. Firmos, *Ep.* 9, *Ep.* 22.

227. Il s'agit de Basile uniquement.

228. Sur celle-ci, voir *PLRE* I, Theodosia ; Bernardi, Famille de Grégoire de Nazianze (Théodosie aurait épousé le frère aîné d'Olympias, celui-ci n'est pourtant jamais attesté directement, seul un neveu d'Olympias, Séleucus 2, dans *PLRE* I, est mentionné) ; Delmaire, « Lettres d'exil » de Jean Chrysostome, p. 145 (qui considère que Séleukos est le fils d'une sœur ou d'une demi-sœur d'Olympias) ; Hauser-Meury, *Prosopographie*, p. 167, Theodosia.

229. Grégoire de Nazianze, *Ad Olympiadem*, *PG* 37, col. 1549, 97-103 (Théodosie), à la condition qu'il s'agisse bien d'Olympias, la diaconesse ; Id., *Ep.* 186 (nièce de Grégoire de Nazianze).

230. Id., *Or.* VII 8, tr. M.-A. Calvet-Sébasti.

231. Id., *Or.* VII 9-11, 15.

232. Sozomène, *HE* VII 17 (Eunomios). Philostorge, *HE* X 6 (Philostorge, âgé de vingt ans), XII 11 (Lucien, qui dirigea la communauté eunomienne de Constantinople).

233. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Jean l'Hésychaste*, 23-24 (Basilina) ; Théodore le Lecteur, *HE* 523 (Jean) ; Malalas, *Chronographia*, XVIII 126 : il s'agit très probablement de Théodore Askidas.

234. Voir Feissel, Immigration à Constantinople, p. 372-375. Ont été incluses les épitaphes des faubourgs de Péra et de l'Hebdomon ainsi que des ports de la côte bithynienne. Quelques dizaines mentionnent l'origine géographique des défunts et de leur famille. *Ibid.*, p. 369-370.

Pourtant le parti pris ou les lacunes de la documentation ne gomment pas totalement l'attraction exercée par Constantinople. En témoignent, quelques décennies après sa fondation, l'itinéraire, atypique, d'Eunomios et l'histoire de la famille même de Grégoire de Nazianze. Fils d'un petit propriétaire terrien ou d'un cultivateur, Eunomios s'établit chez un parent, des enfants duquel il devint précepteur, avant de partir pour Constantinople et y servir comme pédagogue[235], son cas attestant peut-être l'attraction économique et sociale exercée par Constantinople dès le milieu du IVe siècle. Si son frère, sa nièce et sa cousine rendent compte du poids social et politique de Constantinople, Grégoire de Nazianze, qui qualifie la ville de « terre étrangère[236] », prend acte de l'importance religieuse de la nouvelle cité en acceptant d'y prêcher. Tandis que la résolution des affaires de sa nièce exigeait qu'elle séjournât à Constantinople, il consent, face aux Constantinopolitains, à reconnaître le caractère exceptionnel de la ville[237] : il accepte de glorifier Constantinople comme centre religieux de l'Empire, de lui donner une fonction fondatrice dans l'avènement de l'orthodoxie. Comme en reconnaissance de la contribution des Cappadociens à la genèse de son identité religieuse, la ville de Constantinople vénéra, dès le IVe siècle, un centurion de Cappadoce du nom d'Akakios, qui aurait souffert le martyre en 303 ou en 306 à Périnthe puis à Byzance (*BHG* 13)[238].

Si les départs pour Constantinople ne sont pas attestés en nombre plus grand dans les deux siècles suivants, deux faits confirment, de loin en loin, la réalité de l'attraction exercée par la ville impériale. « Firmos, évêque de Césarée de Cappadoce, étant décédé [en 439], des habitants de Césarée étaient venus [à Constantinople] réclamer un évêque[239]. » Au VIe siècle, les Cappadociens n'hésitèrent pas à protester, jusque devant la cour impériale, contre les modalités de l'administration de la justice dans leur province[240]. Plus encore, la rupture, même symbolique, des Cappadociens immigrés à Constantinople avec leur patrie témoigne de l'emprise de la ville de Constantin dans l'Empire. Des sept Cappadociens attestés dans la capitale au VIe et au début du VIIe siècle – Basilina, Jean évêque de Constantinople, Jean préfet du prétoire, Jean

235. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Contra Eunomium*, I 50. Voir PARMENTIER, Eunomius, p. 243-244; VAGGIONE, *Eunomius*, p. 3-8.

236. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 186, 5.

237. ID., *De vita sua*, v. 12-17, cité chapitre IV, p. 219.

238. *AASS*, Mai II, xxxviii-xli, 1866 : Akakios, centurion de la cohorte des Martésiens, fut arrêté en Cappadoce sur ordre du tribun Flavios Firmos puis envoyé à Bibianos à Périnthe. Voir DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 393-395, qui suppose que sa *passio* a pu être écrite dès l'époque constantinienne et que son *martyrion* a été construit très tôt, étant attesté au début du Ve siècle par SOCRATE, *HE* VI 23; H. DELEHAYE, Saints de Thrace et de Mésie, p. 228-229, qui, contrairement à S. Salaville, dénonce le peu d'historicité de la *Passion*; S. SALAVILLE, *DHGE* I, col. 237-240, 1912; ID., Les églises de Saint-Acace à Constantinople, *EO* 12, 1909, p. 103-108.

239. SOCRATE, *HE* VII 48, 2. Voir chapitre IV, p. 215-216.

240. *Nov.* XXX 5, 1.

Maxilloploum(b)akios, Épigonos, Flavius Palladius et Théodore – aucun ne semble encore en relation avec la Cappadoce, à l'image du préfet du prétoire de Léon Ier, Constantin. Basilina, diaconesse de la Grande Église de Constantinople, se rendit à Jérusalem, accompagnée d'un neveu ; le préfet du prétoire fut exilé en Bithynie et en Égypte ; Jean Maxilloploum(b)akios exerça en Lydie ; les comtes du consistoire Épigonos et Flavius Palladius furent envoyés en Égypte. Jean fut élu évêque de Constantinople après avoir été prêtre et syncelle de la Grande Église de Constantinople, sous le patriarcat de son prédécesseur[241]. Théodore n'est évoqué que dans le cadre de la ville impériale, où il trouva la mort après avoir fomenté un complot contre Phocas[242]. La patrie cappadocienne ne fait sens dans aucune de ces histoires, à l'exception, peut-être, de celle de Basilina qui, en se rendant auprès de Jean l'Hésychaste, va rencontrer un « presque compatriote »[243].

Longtemps point d'ancrage de pérégrinations longues et lointaines, en différentes régions de l'Empire romain d'Orient, épicentre d'une géographie ouverte et éparse, la patrie cappadocienne cessa peut-être, à un moment donné, de constituer un repère majeur au contraire de la ville ou de la région d'expatriation, comme si ces pérégrinations avaient cédé la place à des départs définitifs. La marginalisation progressive de la Cappadoce est de ce fait signifiée. Des voyages à travers l'Empire des étudiants cappadociens aux fonctions gouvernementales ou administratives exercées par des Cappadociens à Constantinople ou en d'autres provinces de l'Empire, la Cappadoce semble avoir perdu de son importance, au profit de la capitale impériale. À l'exception des moines qui gagnent les communautés monastiques de la Palestine et de l'Égypte, les seuls Cappadociens attestés en dehors de leur patrie et de Constantinople sont au service de l'État, en tant que fonctionnaires ou soldats, à l'image de Théodore le Cappadocien, qui, dans la guerre vandale, seconda Solomon face aux insurgés[244]. Le service, civil ou militaire, de l'Empire est devenu le principal vecteur de la mobilité des Cappadociens. De même que le père de Sabas, Jean, qui appartenait au *numerus* des Isauriens, quitta la Cappadoce pour Alexandrie[245],

241. Théodore le Lecteur, *HE* 523 ; Victor de Tunnuna, *Chronique*, 99 (ad a. 517).

242. Théophane, *Chronographia*, A. M. 6101, t. I, p. 297-298.

243. Jean était originaire de la ville de Nikopolis, dans la province voisine d'Arménie I · Cyrille de Scythopolis, *Vie de Jean l'Hésychaste*, 1.

244. Procope, *De bello vandalico*, II viii 24, xiv 32-41, xv 6 et 49, xvii 6, xviii 1 et 4 : après qu'en 534 Bélisaire eut confié le gouvernement de Libye à Solomon et eut quitté l'Afrique, Théodore le Cappadocien et Ildiger furent envoyés en renfort aux côtés de Solomon confronté à la révolte des Maures. En 536, le premier fit face à la révolte des soldats contre Solomon, conservant Carthage à l'empereur. Il participa encore à la bataille qui mit fin à la révolte de Stotzas en 537. Sur Théodore le Cappadocien, *magister utriusque militiae* qui n'est connu que par Procope, voir *PLRE* IIIB. Theodorus 8.

245. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Sabas*, 1, 9 et 25. En 444, Jean quitta la Cappadoce pour Alexandrie où il fut nommé commandant de son *numerus*; il y retrouva son fils entre 456 et 469, il y décéda enfin en 491. Sur Jean, père de Sabas, *PLRE* II, Ioannes 23. Hypothèses sur l'identité

Théodore le Cappadocien combattit en Afrique vandale, Georges et Théodoriskos en Italie ostrogothique, Jean Daknas qui, en 556, fut *magister utriusque militiae*, en Lazique[246].

Au moment où des Cappadociens étaient étroitement associés au gouvernement de l'Empire, leur patrie cessa de faire référence, comme si leur participation à l'exercice du pouvoir avait paradoxalement marginalisé leurs provinces, comme si le service de l'Empire avait exclu celles-ci de son fonctionnement politique. N'est-ce pas plutôt que la réussite des Cappadociens à Constantinople compensa, voire justifia, la marginalité de leur patrie ? Leur intéressement à la genèse et à l'administration d'un Empire réformé et centralisé ne permit-il pas de sauver, sinon la place de la Cappadoce, du moins la position de certains de ses provinciaux ? En sachant associer ces provinciaux au gouvernement de l'Empire, à la mise en place de la primauté de Constantinople, l'institution impériale n'a-t-elle pas dans le même temps sauvegardé l'intérêt de ces derniers pour l'Empire et assuré la réussite de celui-ci ?

Les Cappadociens en quête du « désert » : la primauté de la Terre sainte ou la marginalité de la Cappadoce

La tentation des Lieux saints

Pèlerins et moines cappadociens en Orient

Selon Eusèbe de Césarée, au début du règne de Caracalla, les habitants de Jérusalem désignèrent, comme évêque de leur cité, Alexandre qui, « sorti de la terre des Cappadociens, où d'abord il avait été honoré de l'épiscopat, [...] entreprit le voyage de Jérusalem pour prier et voir les Lieux [saints][247] ». Cette mention constitue tout à la fois le premier jalon de l'histoire du pèlerinage aux Lieux saints et le plus ancien témoignage sur l'histoire de l'Église de Césarée[248], attestant la proximité des chrétientés de Cappadoce et de Palestine, laquelle ne disparut pas aux siècles suivants. À l'image d'Alexandre, des hommes d'Église, principalement des moines, voire de simples laïcs, d'origine cappadocienne, prirent, au IVe siècle, la route de la Palestine, une route précisément désignée comme la voie de pèlerinage par excellence, celle qui fut empruntée, au début des années 330, par le Pèlerin de Bordeaux, dans le dernier quart du IVe siècle, par Égérie et Jérôme[249]. Après qu'il eut abandonné sa fonction de rhéteur

---

du *numerus* auquel appartenait Jean dans D. Hoffmann, *Das spätrömische Bewegungsheer und die Notitia Dignitatum*, I-II, Dusseldorf 1969-1970, p. 242.

246. Agathias, *Histoires*, IV 17-20, p. 143-148 : Jean Daknas, qui fut envoyé par Justinien en Lazique (à la place de Rusticus, semble-t-il), réussit à prendre le fort de Tzachar aux dépens des Misimianoi. Voir *PLRE* IIIA, Ioannes 66.

247. Eusèbe de Césarée, *HE* VI 11, 1, tr. G. Bardy.

248. Sur le premier point, voir Maraval, *Lieux saints et pèlerinages d'Orient*, p. 26-27.

249. *Itinerarium Burdigalense* ; Égérie, *Journal de voyage*, 23, 7 ; Jérôme, *Ep.* 3, 3.

et alors qu'il s'apprêtait à quitter le monde profane, Basile entreprit, à la fin des années 350, en 357 peut-être, plusieurs voyages en Orient, en quête de modèles spirituels[250]. Alors qu'il était devenu évêque de Césarée, l'un de ses compatriotes et anciens compagnons, le moine et prêtre Palladios, s'installa dans la communauté monastique d'Éléona, à Jérusalem[251]. À la même époque, Grégoire de Nysse proteste violemment contre la multiplicité des départs des moines cappadociens pour Jérusalem, attestant qu'il a lui-même visité les Lieux saints, à l'image de plusieurs de ses compatriotes[252]. La virulence de ses propos montre la force de l'attraction exercée par Jérusalem et la Palestine sur les communautés de Cappadoce. En critiquant tout à la fois le voyage à Jérusalem, contraire à la stabilité et à l'obéissance exigées des moines, et la vénération des Lieux saints, qui privilégie une vision anthropomorphique de Dieu, Grégoire de Nysse défend l'universalité de la foi et l'Église de Cappadoce. Et de conclure : « Conseille donc aux frères, mon cher, de quitter leur corps pour aller vers le Seigneur, et non la Cappadoce pour aller en Palestine[253]. » À l'extrême fin du IVe siècle, dans une défense et illustration des Lieux saints, Jérôme rend compte de la présence des Cappadociens parmi des pèlerins venus de tout l'Orient : « Pourquoi rappeler les Arméniens, les Perses, les peuples d'Inde et d'Éthiopie et l'Égypte voisine elle-même, fertile en moines, le Pont et la Cappadoce, la Célésyrie, la Mésopotamie et tous les essaims de l'Orient qui [...] accourent en foule vers ces lieux saints [...][254] ? » Les protestations de Grégoire de Nysse valident l'énumération de Jérôme, ce dernier prétendant encore et à l'inverse que les moines de ces mêmes régions sont demeurés loin des Lieux saints : « Antoine et tous ces essaims de moines d'Égypte, de Mésopotamie, Pont, Cappadoce et Arménie, ils n'ont pas vu Jérusalem ; pourtant, bien qu'ils se passent de visiter cette ville, la porte du ciel leur est ouverte[255]. » Il n'y a pas en effet de contradiction dans les propos de Jérôme qui, dans un cas, entend persuader une aristocrate romaine, Marcella, de faire le voyage jusqu'à Jérusalem et, dans l'autre, tente de consoler Paulin de Nole de son incapacité à se rendre aux Lieux saints[256]. Nonobstant les circonstances des discours, il faut

250. BASILE, *Ep.* 223, 2, tr. Y. COURTONNE : « [...] Je découvris beaucoup de ces hommes à Alexandrie, beaucoup dans le reste de l'Égypte, d'autres en Palestine, en Coelésyrie, en Mésopotamie. J'admirai leur abstinence dans la nourriture, j'admirai leur endurance dans les travaux, je fus frappé de leur constance dans les prières et de la façon dont ils dominaient le sommeil [...]. » ID., *Ep* 1 (mention de la Syrie et de l'Égypte), *Ep.* 204, 6 ; GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 25.

251. ATHANASE, *Epistula ad Palladium*, *PG* 26, col. 1168B-1169A ; BASILE, *Ep.* 258, 2, *Ep.* 259.

252. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 2 et 3. Sur l'édition et l'authenticité de la lettre 2, voir P. MARAVAL, Une querelle sur les pèlerinages autour d'un texte patristique (Grégoire de Nysse, *Lettre 2*), *Revue d'histoire et de philosophie religieuses* 66, 1986, p. 131-146.

253. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 2, 18, tr. P. MARAVAL.

254. JÉRÔME, *Ep.* 46, 10, tr. J. LABOURT.

255. JÉRÔME, *Ep.* 58, 3, tr. J. LABOURT.

reconnaître, dans la versatilité des points de vue de Grégoire de Nysse et de Jérôme sur le pèlerinage aux Lieux saints, la réalité de l'attraction exercée par Jérusalem et la Palestine qui devint, au IVe siècle, « une destination à la mesure de l'Empire tout entier[257] », en même temps que les difficultés qu'elle engendra, par la déstabilisation des chrétientés voisines comme des Églises plus lointaines. Après que de nombreux sanctuaires et monastères eurent été construits sous le règne de Constantin et au moment où le monde fit irruption, suivant une expression de Derwas Chitty, dans la vie des communautés monastiques d'Égypte et de Palestine[258], la Cappadoce fut exposée à l'attraction, sinon à la concurrence de la Terre sainte.

Dès le IVe siècle, certains Cappadociens, abandonnant le simple statut de pèlerins, choisirent de s'établir dans les communautés monastiques qui avaient été ou furent fondées, au même moment, en Palestine et en Égypte, à l'instar d'autres citoyens de l'Empire, originaires d'Asie Mineure ou d'Occident[259]. Palladios, dans l'*Histoire lausiaque*, atteste l'émigration des Cappadociens en Palestine, en évoquant deux moines, Elpidios et Sisinnios, qui étaient tous deux originaires de Cappadoce, à la laure de Douka, fondée, vers l'an 340, par Chariton, sur la montagne homonyme, dans les environs de Jéricho[260]. À une date voisine, Jean Cassien témoigne, à la suite de Basile, de l'intérêt que suscitaient les communautés égyptiennes en rendant compte de l'arrivée, au désert de Scété, d'un diacre cappadocien nommé Photin que poussait le seul « désir de voir les frères demeurant au désert de Scété ». Au milieu des moines de l'abbé Paphnoutios, Photin défendit le bien-fondé de la lettre envoyée par l'évêque Théophile d'Alexandrie, à l'Épiphanie 399, contre les anthropomorphites[261].

Dans la mise en place et la réussite des laures et des *koinobia* en Palestine, à la fin du IVe siècle et au siècle suivant, plusieurs moines d'origine cappadocienne jouèrent un rôle important, comme l'ont suggéré les protestations de Grégoire de Nysse. Si Palladios évoque principalement le caractère admirable de l'ascèse du moine Elpidios, il mentionne aussi la manière dont celui-ci contribua à l'essor de la laure de Douka : « Près de lui vivait une multitude de frères, comme des abeilles autour de leur roi, [...] si bien qu'il avait transformé la montagne en véritable cité[262]. » Comme Cyrille de Scythopolis évoque, au siècle suivant, l'action des moines originaires d'Arménie et de Cappadoce, Palladios rend compte de la fonction d'Elpidios dans le développement de la

---

257. PATLAGEAN, *Pauvreté*, p. 336.

258. CHITTY, *Et le désert devint une cité*, p. 105.

259. Sur la présence d'étrangers dans le monachisme palestinien et égyptien, dès la deuxième moitié du IVe siècle, voir CHITTY, *Et le désert devint une cité*, p. 105, p. 110.

260. PALLADIOS, *Histoire lausiaque*, 48 et 49. *Vie de Chariton*, 21. Sur Douka, voir S. VAILHÉ, Répertoire alphabétique des monastères de Palestine, *ROC* 4, 1899, p. 528-529.

261. JEAN CASSIEN, *Conférences*, X 3, tr. Dom E. PICHERY.

communauté de Douka, laquelle est appelée du nom de celui-ci au VIe siècle[263]. L'hagiographe de Chariton confère à Elpidios une importance identique dans l'histoire de la laure : « [...] [Chariton] fit construire un autre *phrontistèrion* de vertus, qu'Elpidios de sainte mémoire, un homme qui brilla particulièrement par ses actions ascétiques, élargit par la suite et nomma Douka, du nom d'un habitant d'ici [...][264] ». Il est impossible cependant de dater avec précision l'action de l'ascète cappadocien à la tête de la commnauté fondée par Chariton. Palladios se contente de faire référence à son propre séjour aux côtés d'Elpidios, sans autres détails. Or, entre les années 386 et la fin du IVe siècle, il résida à plusieurs reprises en Palestine, à des dates qui font elles-mêmes difficultés[265]. Elpidios est néanmoins le premier moine d'origine cappadocienne à jouer un rôle fondateur dans l'histoire du monachisme palestinien.

Quoiqu'Euthyme ne fût pas cappadocien, il était lui-même originaire de la province voisine d'Arménie II, étant né et ayant grandi à Mélitène, sous la direction, entre autres, de l'évêque Otrèios[266]. Après avoir été accompagné, au début de ses pérégrinations en Palestine, par un compatriote nommé Dométianos[267], il eut pour premiers disciples trois frères d'origine cappadocienne, Kosmas, Chrysippos et Gabriel, qui prennent place, dans la liste symbolique de ses douze premiers disciples, aux côtés de quatre Méliténiens, trois hommes originaires de Raïthou, un Antiochien et un Palestinien[268]. Il fut rejoint, en 457, par deux anachorètes des monts du Nitrie : l'un était originaire d'Arabie, l'autre, Martyrios, de Cappadoce[269].

En 456, quelque cinquante ans après l'arrivée d'Euthyme à Jérusalem, un Cappadocien, âgé de dix-huit ans, Sabas, abandonna sa patrie et son monastère pour gagner la Ville sainte et s'établir au monastère de Saint-Passarion, aux côtés d'un compatriote anonyme[270]. L'année suivante, il visita Euthyme et, sur le conseil de celui-ci, entra dans la communauté fondée par Théoktistos[271]. À la même époque, sous le règne de Marcien, un autre Cappadocien, Théodose, se rendit à Jérusalem où il fut accueilli, à la Tour de David, par un moine

263. JEAN MOSCHOS, *Pré spirituel*, 154. Voir S. VAILHÉ, Répertoire alphabétique des monastères de Palestine, *ROC* 4, 1899, p. 529.

264. *Vie de Chariton*, 21.

265. Sur les difficultés chronologiques de la vie de Palladios, voir le résumé de B. FLUSIN, dans *DS*, XII, 1, col. 113-116, 1984.

266. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie d'Euthyme*, 2-3.

267. *Ibid.*, 11.

268. *Ibid*, 16. Voir SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythopolis*, p. 359.

269. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie d'Euthyme*, 32. Martyrios et son compagnon quittèrent l'Égypte après que Protérios d'Alexandrie eut été assassiné en mars 457 (pour la date, voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 156).

270. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Sabas*, 1 et 6.

271. ID., *Vie de Sabas*, 7.

originaire de Cappadoce, Longin[272]. Du temps du même empereur, un troisième Cappadocien, Théognios, quitta sa patrie pour les Lieux saints[273]. Sous le double patronage de Théodose et d'Élie, il accomplit sa vocation monastique et ecclésiastique, s'installant au désert aux côtés du premier avant de fonder son propre monastère puis d'accepter, à la demande du second, le trône épiscopal de la cité de Bétylios[274]. Âgé de trente ans, Sabas fut accepté dans l'entourage d'Euthyme, lorsque celui-ci se retira dans le grand désert à l'époque du Carême, avec Dométianos, Martyrios, Élie et Gérasimos[275]. Après que Sabas eut fondé une laure et Théodose un *koinobion*, qui accueillit momentanément Théognios[276], ils furent nommés par le patriarche de Jérusalem, Salluste, successeur de Martyrios, archimandrite des anachorètes (Sabas) et archimandrite des cénobites (Théodose), dans le ressort de la Ville sainte[277]. Théodose et Sabas défendirent ensemble le concile de Chalcédoine face à l'empereur Anastase[278]. Le premier décéda en 529[279], le second en 532[280].

Le dernier Cappadocien qui nous soit connu en Palestine est mentionné, probablement dans la seconde moitié du VIe siècle, au monastère de Saint-Théodose[281] : d'après le récit que fit l'archimandrite de ce monastère à Jean Moschos, un moine d'origine cappadocienne, Georges, bénéficia de la protection divine, à la boulangerie et dans les prés de Phasaélis[282].

Du milieu du IVe siècle au début du VIe siècle, les migrations des moines cappadociens n'eurent eu ni la même finalité ni le même enjeu. Aussi est-ce en des termes différents que Basile de Césarée et Cyrille de Scythopolis justifient les pérégrinations religieuses. Si le premier explique ses propres voyages par la

---

272. ID., *Vie de Théodose*, p. 235-236 ; THÉODORE DE PÉTRA, *Vie de Théodose*, 6 (Théodore de Pétra ne mentionne pas que Longin est cappadocien).

273. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Théognios*, p. 241 ; PAUL D'ÉLUSE, *Vie de Théognios*, 5. Quoique les deux hagiographes désignent la Cappadoce comme étant la patrie de Théognios, Cyrille de Scythopolis nomme, avec plus de précision, la ville d'Ariaratheia qui appartenait à cette époque à la province d'Arménie II.

274. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Théognios*, p. 242 ; PAUL D'ÉLUSE, *Vie de Théognios*, 10.

275. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie d'Euthyme*, 38 et *Vie de Sabas*, 11. Dométianos était originaire de Mélitène, Martyrios de Cappadoce, Élie d'Arabie, Gérasimos de Lycie.

276. ID., *Vie de Théognios*, p. 242 ; PAUL D'ÉLUSE, *Vie de Théognios*, 7.

277. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Sabas*, 30 ; ID., *Vie de Théodose*, 4.

278. ID., *Vie de Sabas*, 56-57.

279. ID., *Vie de Théodose*, 5.

280. ID., *Vie de Sabas*, 76.

281. Le récit est transmis à Jean Moschos par l'archimandrite du monastère de Saint-Théodose, lequel succéda à Théodose, décédé en 529, Sôphronios, mort en 543, et Eulogios, signataire au concile de 553.

282. JEAN MOSCHOS, *Pré spirituel*, 92. Sur Phasaélis, voir S. VAILHÉ, Répertoire alphabétique des monastères de Palestine, *ROC* 5, 1900, p. 42 : il s'agit d'un oratoire situé non loin de Saint-Théodose. Sur le monachisme palestinien évoqué par Jean Moschos, voir FLUSIN, *Anastase le Perse*, t. II, p. 39.

quête de modèles spirituels – quête qui conduit encore le Cappadocien Photin au désert de Scété[283] –, le second ne met en avant que la seule attraction des Lieux saints en invoquant tour à tour le « désir béni de Dieu [de Sabas] de voir la ville sainte et de vivre en solitaire dans le désert avoisinant » et la volonté de Théodose « d'y vivre en solitaire dans le désert près de la ville »[284]. Tandis que Cyrille de Scythopolis omet de mentionner les intentions de Théognios, Paul d'Éluse invoque « la prière des Lieux saints[285] ». De Basile aux contemporains de Sabas, le projet s'est peut-être déplacé, de la Cappadoce à la Palestine : de la recherche de modèles, dans la découverte et la fréquentation des communautés monastiques d'Égypte et de Palestine, à leur imitation, sur les lieux mêmes qui les ont engendrés, de la volonté d'importer et de créer en Cappadoce des aspirations similaires au désir de gagner et de grossir les communautés palestiniennes. Tandis que le voyage de Basile culmina avec la fondation, à son retour, d'une première communauté à Annisa, les pérégrinations de Martyrios, de Sabas et de Théodose trouvèrent sens une fois qu'ils se furent inscrits en continuateurs d'Euthyme par la création de nouveaux monastères, en Terre sainte. L'*Histoire lausiaque* décrit en quelques lignes ces deux figures du pèlerin et du moine en Terre sainte : si Elpidios et Sisinnios furent unis par une solidarité patriotique et spirituelle – Sisinnios fut le disciple d'Elpidios, en la compagnie duquel il vécut six ou sept ans, avant de s'enfermer dans un tombeau trois décennies durant –, Elpidios, comme Sabas et Théodose, semble s'être établi définitivement en Palestine tandis que Sisinnios retourna en Cappadoce faire œuvre de fondateur, à l'instar de Basile[286]. Cette filiation est implicite dans le récit de Palladios lorsque celui-ci évoque la générosité de Sisinnios : « [Il] est également hospitalier, quoique pauvre : ceci, pour la confusion des riches qui ne veulent pas partager[287]. »

Si des Cappadociens voyagèrent, voire résidèrent, en Égypte, au IVe siècle, et assistèrent à l'émergence et au développement des communautés monastiques d'Alexandrie et des déserts de Scété et de Nitrie, à l'image de Basile, de Photin et de Martyrios, ils furent témoins plutôt qu'acteurs de l'essor de ces mêmes communautés[288]. Ainsi, Martyrios, anachorète aux monts de Nitrie, ne semble pas avoir occupé une fonction prééminente. Les moines, d'origine cappadocienne, ne participèrent pas davantage à la mise en place du monachisme syrien, alors que plusieurs Cappadociens sont attestés en Syrie : des

283. Jean Cassien, *Conférences*, X 3.

284. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Sabas*, 6, tr. A.-J. Festugière. Id., *Vie de Théodose*, p. 236, tr. A.-J. Festugière, 1. Même projet de retraite dans la *Vie d'Euthyme*, la *Vie de Jean l'Hésychaste*, la *Vie de Kyriakos* et la *Vie d'Abraamios*.

285. Paul d'Éluse, *Vie de Théognios*, 5.

286. Palladios, *Histoire lausiaque*, 48 et 49.

287. *Ibid.*, 49, 2.

288. Lorsque Photin prit position contre l'anthropomorphisme devant les moines de Paphnoutios, il intervint à titre extérieur : Jean Cassien, *Conférences*, X 3.

hommes de Dieu dont le portrait est exécuté par Théodoret de Cyr dans l'*Histoire Philothée*, aucun n'est issu de Cappadoce, comme si la Syrie n'avait pas retenu les pèlerins et les moines qui, depuis la Cappadoce, faisaient route vers la Palestine. Théodoret cite pourtant des moines originaires d'Égypte (Pierre, XIV 1), de Perse (Jacques, I 2, Jacques, II 6, Aphraate, VIII 1), d'Arménie (Théodotos, V 7), de Galatie (Pierre, IX 1), du Pont (Zénon, XII 1) et de Rome (Olympios, IV 10). Lorsque Théodose parvint à Antioche, il décida de rendre visite à Syméon l'Ancien, avant de poursuivre son voyage[289]. Le fait, mentionné par Théodore de Pétra et ignoré par Cyrille de Scythopolis, n'est pas isolé. Syméon le Jeune, au siècle suivant, guérit, par la vertu de ses pouvoirs thaumaturgiques, plusieurs pèlerins cappadociens, qui tous repartirent vers une destination inconnue, à une exception près[290]. Le premier d'entre eux s'en retourna en Cappadoce où il témoigna des qualités du stylite syrien en même temps qu'il provoqua, de ce fait, plusieurs départs pour la colonne du saint[291]. Ces visites brèves et passagères attestent le prestige du stylite et la mobilité des habitants de l'Anatolie orientale, non l'établissement de Cappadociens dans la région. Cités avec d'autres habitants de l'Empire, Isauriens, Ibères, Ciliciens ou Arméniens[292], ils ne restèrent pas, même temporairement, auprès du saint, au contraire, par exemple, des Isauriens et des Ibères[293]. Le pèlerin ne met fin à ses pérégrinations qu'en Palestine, un fait caractéristique de l'histoire de la Terre sainte, laquelle profita de fondations initiées en grand nombre par des hommes ou des femmes étrangers à la région. L'ensemble des historiens a opposé le caractère autochtone des monachismes égyptien et syrien, dans leurs fondements du moins, au cosmopolitisme du monachisme palestinien[294].

Les Cappadociens dans le monachisme palestinien

L'origine cappadocienne de plusieurs moines palestiniens n'est pas simple illustration du cosmopolitisme du monachisme de la Terre sainte. Il semble, à la lecture de l'*Histoire lausiaque* et des *Vies* de Cyrille de Scythopolis, que la Cappadoce contribua, de manière privilégiée, à la mise en place de celui-ci[295],

---

289. THÉODORE DE PÉTRA, *Vie de Théodose*, 12.

290. *Vie de Syméon le Jeune*, 43, 168, 191.

291. *Ibid.*, 43.

292. *Ibid.*, 96 (Isauriens), 103 (Ibères), 118, 123, 237.

293. Les premiers travaillent comme maçons au monastère, une partie des seconds se fait moine.

294. Par exemple, FLUSIN, *Cyrille de Scythopolis*, p. 89 (tandis que les moines syriens et égyptiens sont pour la plupart indigènes, ceux du désert de Jérusalem sont, dans leur majorité, étrangers à la Palestine).

295. Quoiqu'il prétende, dans le préambule de l'*Histoire lausiaque*, avoir précisé « pour la plupart leur pays d'origine, leur ville et leur lieu de résidence », Palladios n'indique que très irrégulièrement l'origine des différents moines qu'il évoque. En Palestine, il mentionne le Thébain Poseidônios, Évagre le Pontique, Adolios de Tarse, Mélanie l'Espagnole et les deux Cappadociens Elpidios et Sisinnios : PALLADIOS, *Histoire lausiaque*, 36, 38, 43, 46, 48 et 49. Il est vrai que le préambule ne

au même titre que les régions arméniennes de l'Empire : tandis qu'Euthyme, originaire d'Arménie II, réunit autour de lui plusieurs compatriotes – Dométianos, Étienne, André et Gaïanos[296] –, Sabas fut, à différentes reprises, accompagné d'Arméniens, venus d'Arménie II, comme Jérémie, Pierre et Paul[297], Théodore, Serge et Paul[298], ou d'Arménie I, comme Jean l'Hésychaste, né à Nikopolis et évêque de Kolôneia[299]. Le Cappadocien Théodose fut remplacé à sa mort, en 529, par un Arménien de la région de Sébaste, Sôphronios[300]. Suivant le récit d'un père de la laure de Saint-Sabas, le grand-oncle de l'évêque Athénogène de Pétra, Adelphios, aurait été évêque d'Arabissos, en Arménie II, tandis que la sœur de celui-ci, Jeanne, aurait elle-même possédé une maison à Koukousos et accueilli, dans celle-ci, Jean Chrysostome au moment de son exil[301]. La famille d'Athénogène de Pétra et de sa mère, la recluse Damianè, semble avoir été installée en Arménie II, non loin de la Cappadoce, quoique l'anecdote soit à plusieurs reprises inexacte[302]. Si l'histoire de l'Église d'Arabissos mentionne en effet un certain Adelphios, c'est en 451, en 457 et en 458, et non au début du ve siècle[303]. Encore n'est-il, à la première date, que chorévêque et représentant de l'évêque d'Arabissos, Adolios. À l'inverse, la correspondance de Jean Chrysostome cite un certain Otrèios comme évêque d'Arabissos[304]. Bien qu'il soit impossible d'accepter l'ensemble de l'anecdote rapportée par Jean Moschos, rien n'autorise à remettre en cause l'origine arméno-cappadocienne de ces reclus palestiniens[305]. Aussi, la Cappadoce et l'Arménie, principalement la province d'Arménie II, qui fut cappadocienne jusqu'au cours du IVe siècle, semblent avoir formé une seule et même région de départ en direction de la Palestine.

---

serait pas authentique : voir B. FLUSIN, *DS*, XII, 1, col. 118. Sur l'origine des moines qui sont cités dans les *Vies* de Cyrille de Scythopolis, voir SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythopolis*, p. 359, n. 1. Voir aussi PATRICH, *Sabas*, p. 67-68 (reprise, pour l'essentiel, de l'exposé d'E. Schwartz).

296. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie d'Euthyme*, 11, 16.

297. ID., *Vie de Sabas*, 20.

298. ID., *Vie de Sabas*, 27.

299. ID., *Vie de Sabas*, 21 ; *Vie de Jean l'Hésychaste*, 1, 3.

300. ID., *Vie de Théodose*, p. 240.

301. JEAN MOSCHOS, *Pré spirituel*, 128.

302. HONIGMANN, Two Metropolitans, Relatives of the Emperor Maurice, p. 224-225

303. *ACO* II 1 i, première *actio*, n° 3, 177, p. 60 ; *ACO* II 1 ii, troisième *actio*, n° 1, 140, p. 73, quatrième *actio*, n° 1, 142, p. 88, sixième *actio*, n° 1, 158, p. 134 et n° 9, 159, p. 146 (Adelphios chorévêque pour Adolios d'Arabissos). *ACO* II 5 xi, 35, p. 23 et *Ep.* 37, p. 71, p. 75 (Adelphios d'Arabissos).

304. JEAN CHRYSOSTOME, *Ep.* 126. Ni la correspondance de Jean Chrysostome ni le *Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome* de Palladios ne mentionnent les deux frère et sœur.

305. Voir aussi FLUSIN, *Anastase le Perse*, t. II, p. 40-41 : comme Ammâ Damianè est parente de l'empereur Maurice, sa présence à Jérusalem atteste que « le monde monastique de Jérusalem comptait encore dans ses rangs des personnes d'influence ».

Si les *Vies* de Cyrille de Scythopolis énumèrent, au total, neuf moines Cappadociens et treize Arméniens, elles mentionnent en outre des Égyptiens[306], des Arabes[307], des Palestiniens[308], des Syriens[309], des Isauriens[310], des Galates[311], des moines originaires du diocèse d'Asie[312], des Byzantins[313], des Grecs[314] et des Romains[315] ainsi qu'un Cilicien[316]. Les Cappadociens n'en sont pas moins parmi les provinciaux les plus fréquemment cités par Cyrille de Scythopolis, avec et après les Palestiniens et les Arméniens. Si ces chiffres n'ont de valeur que relative, ils sont néanmoins confirmés par les épitaphes découvertes au monastère de la Théotokos à Choziba, qui, pour soixante-treize d'entre elles, indiquent l'origine du défunt[317]. Elles désignent surtout des Palestiniens (17), des Ciliciens (12) et des Cappadociens (9), tout en nommant également des Grecs et des Chypriotes, des habitants d'Arabie, de Mésopotamie, d'Arménie, de Géorgie, de Perse et de Rome[318]. Or le site initial du monastère fut occupé par cinq Syriens et le monastère lui-même fondé par un homme originaire de la Thébaïde[319]. Son épigraphie funéraire atteste que la place des Cappadociens n'est pas limitée aux sanctuaires fondés par leurs compatriotes, que la place que leur confère Cyrille de Scythopolis ne ressort pas uniquement à la familiarité de ce dernier avec Sabas et Euthyme[320].

---

306. Cyrille de Scythopolis, *Vie d'Euthyme*, 16 ; *Vie de Sabas*, 9, 44 ; *Vie de Kyriakos*, 14.

307. Id., *Vie d'Euthyme*, 32, 47.

308. Id., *Vie d'Euthyme*, 16, 39, 57 ; *Vie de Sabas*, 36, 39, 42, 84, 88. La *Vie de Sabas*, 86, mentionne en outre « les Besses du Jourdain », des Thraces qui combattirent pendant le Haut-Empire au service de l'Empire.

309. Id., *Vie d'Euthyme*, 16, 47, 48 ; *Vie de Sabas*, 49, 76, 84 ; *Vie d'Abraamios*, p. 243 (Abraamios est lui-même originaire d'Émèse).

310. Id., *Vie de Sabas*, 32, 34.

311. Id., *Vie d'Euthyme*, 48, 55 ; *Vie de Sabas*, 84 ; *Vie d'Abraamios*, p. 245.

312. Id., *Vie d'Euthyme*, 18 ; *Vie de Sabas*, 43, 44, 89.

313. Id., *Vie de Sabas*, 38, 72.

314. Id., *Vie de Sabas*, 36, 39 ; *Vie de Kyriakos*, p. 223 (Kyriakos est originaire de Corinthe, il est accueilli par ses compatriotes Anatolios et Olympios), p. 231.

315. Id., *Vie d'Euthyme*, 24 ; *Vie de Sabas*, 36.

316. Id., *Vie d'Euthyme*, 50.

317. Schneider, Das Kloster der Theotokos zu Choziba.

318. Voir Binns, *Ascetics and Ambassadors of Christ*, p. 92-93 : J. Binns totalise neuf Cappadociens, il s'agit en fait de sept Cappadociens et de deux habitants de Césarée (Κεσαρεὺς), sans indication de la province. Voir, dans l'article d'A.-M. Schneider, les inscriptions n° 30 (Λουγινος Κάπαδοξ), 37 (Θεόδωρος Κάππαδοξ), 48 (Στέφανος Κάππαδοξ), 57 (Ἠλίας Κάππαδοξ), 97 (Ἰσίδωρος Κάππαδοξ), 177 (Βασίλις Κάππαδοξ) et 191 (Θεόδωρος καππάδοκος) ainsi que les inscriptions n° 62 (Κυρος Κεσαρεὺς) et 193 (Πέτρος ὁ Κεσαρεὺς). Tableau récapitulatif dans Patlagean, *Pauvreté*, p. 337.

319. Voir Schneider, Das Kloster der Theotokos zu Choziba, p. 299-302.

320. Voir Binns, *Ascetics and Ambassadors of Christ*, p. 26-32 : le père de Cyrille, Jean, fut un ami de Sabas ; Cyrille est demeuré neuf ans au monastère d'Euthyme.

Leurs fondations monastiques et leurs carrières ecclésiastiques, dans la seconde moitié du Ve siècle et au début du VIe siècle, en Terre sainte témoignent encore de leur poids dans l'histoire du monachisme palestinien. Cinq des huit Cappadociens connus par Cyrille de Scythopolis fondèrent en effet un ou plusieurs monastères en Palestine. Après avoir séjourné à la laure d'Euthyme, Martyrios institua son propre monastère, non loin de Jérusalem, à l'image de son compagnon Élie[321]. Gabriel, en même temps qu'il fut higoumène du monastère de l'église Saint-Étienne, après 456, fonda un petit *koinobion* à proximité de Jérusalem[322]. Le plus illustre d'entre eux, Sabas, fonda au total quatre laures[323] et six *koinobia*[324]. Il acquit également plusieurs hôtelleries, pour la Grande Laure et le Kastellion, à Jérusalem et à Jéricho[325]. En 479, Théodose institua un *koinobion*, à l'est de Bethléem[326]. Théognios fit pareillement à proximité du monastère de Théodose[327].

Les moines d'origine cappadocienne contribuèrent aussi au gouvernement de l'Église de Palestine en acceptant plusieurs fonctions ecclésiastiques. Les quatre disciples d'Euthyme firent tous une carrière emblématique de leur importance dans le monachisme palestinien. Les trois frères, Kosmas, Chrysippos et Gabriel, servirent successivement la laure d'Euthyme et l'Anastasis : au moment du concile d'Éphèse, Kosmas fut ordonné diacre, prêtre et stavrophylarque de celle-ci[328]. Chrysippos, ancien économe de la laure, et Gabriel entrèrent également, à la demande d'Eudocie, dans le clergé de l'Anastasis, en étant tous deux ordonnés prêtres[329]. Kosmas fut élu, le 3 septembre 466, évêque de Scythopolis, en Palestine II, Chrysippos lui succéda alors dans la fonction de stavrophylarque[330], tandis que Gabriel avait été nommé higoumène du monastère

321. Cyrille de Scythopolis, *Vie d'Euthyme*, 32.

322. *Ibid.*, 37. Sur la localisation de ce monastère, voir S. Vailhé, Les monastères et les églises Saint-Étienne à Jérusalem, *EO* 8, 1905, p. 81-83 (lectures convergentes de S. Vailhé et de A. J. Festugière).

323. Il s'agit de la Grande Laure, de la Nouvelle Laure, de la Laure dite des Sept bouches et de la laure de Jérémie : Cyrille de Scythopolis, *Vie de Sabas*, 16, 36, 58, 74.

324. À savoir le *koinobion* du Kastellion, le petit *koinobion*, le *koinobion* de Nikopolis, le *koinobion* de la Grotte, le *koinobion* de la Tour et le *koinobion* de Zannos : Cyrille de Scythopolis, *Vie de Sabas*, 28, 35, 37, 38 (le *koinobion* de la Tour est nommé par la suite du nom de son premier higoumène, le *scholarios* Jean : voir *ibid.*, 58), 42. Données résumées dans A.-J. Festugière, *Moines d'Orient*, III/2, p. 146-149.

325. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Sabas*, 31.

326. Id., *Vie de Sabas*, 29 : le *koinobion* de Théodose est à 35 stades à l'ouest de la Grande Laure. Id., *Vie de Théodose*, p. 238.

327. Id., *Vie de Théognios*, p. 242. Monastère également mentionné dans Jean Moschos, *Pré spirituel*, 160.

328. Cyrille de Scythopolis, *Vie d'Euthyme*, 20.

329. *Ibid.*, 30.

330. *Ibid.*, 37. Sur Chrysippos, voir G. Bardy, *DGHE* XII, col. 784-785, ainsi que S. Vailhé, Chrysippe, prêtre de Jérusalem, *ROC* 10, 1905, p. 96-99.

de Saint-Étienne, à Jérusalem[331], par Eudocie, entre 455/456 et 460 (date du décès d'Eudocie)[332]. Les trois frères exercèrent leurs fonctions jusqu'à leur mort. Chrysippos s'illustra en outre par la rédaction de plusieurs œuvres dont quatre sont conservées[333]. En rendant compte de leur itinéraire Cyrille de Scythopolis entend montrer que, quoiqu'ils aient abandonné le désert et retrouvé le monde dans le cadre de l'Église séculière, aucun des trois ne rompit avec la laure : ils font office de messagers entre les deux institutions, offrent des parcelles du bois de la Croix à la laure ou se rendent auprès de la dépouille d'Euthyme[334]. L'hagiographe illustre ainsi l'intégration progressive et réelle des communautés monastiques de Palestine à la vie de l'Église et de l'Empire[335] en même temps qu'il témoigne du ralliement d'Eudocie au parti d'Euthyme et justifie la carrière accomplie, avec la bienveillance de celle-ci, par les trois frères cappadociens[336].

Autre disciple d'Euthyme, Martyrios quitta le désert pour Jérusalem après la mort du saint[337]. Avec son compagnon Élie, il fut nommé prêtre de l'Anastasis, puis élu, au décès d'Anastase, en 478, patriarche de Jérusalem, fonction qu'il conserva jusqu'à sa mort, en 486[338]. À ce titre, il accepta l'*Hénotikon* de Zénon, en 482, et obtint la réconciliation des moines du désert avec l'Église de Jérusalem, anticipant et annonçant la politique conduite par son compagnon Élie une fois qu'il fut élu au patriarcat[339]. À ce moment, Sabas et Théodose, archimandrites des laures et des *koinobia* de Palestine, soutinrent sans défaillance la politique prochalcédonienne d'Élie, devenant, pour avoir achevé de rallier les communautés monastiques de Palestine à la profession de foi du concile de 451, « des héros de l'orthodoxie chalcédonienne[340] ». Après avoir défendu

---

331. Cyrille de Scythopolis, *Vie d'Euthyme*, 30, 37. Sur Gabriel, voir J.-M. Sauget, *DHGE* XIX, col. 558.

332. Voir K. G. Holum, *Theodosian Empresses. Women and Imperial Dominion in Late Antiquity*, Berkeley 1982, p. 224 et *infra*.

333. Voir S. Vailhé, Chrysippe, prêtre de Jérusalem (cité p. 372, n. 330) et B. Altaner, *Patrologie. Leben, Schriften und Lehre der Kirchenväter*, Freibourg 1958, p. 190 : il s'agit de quatre *enkomia*, consacrés à saint Théodore, à l'archange Michel, à la Théotokos et à saint Jean-Baptiste. Le premier éloge est cité par Photios dans sa *Bibliothèque*, 171, t. II, p. 167, au sujet d'un ouvrage d'Eustratios, un prêtre de Constantinople qui dédia son livre à Chrysippos. Sur le quatrième, voir A. Sigalas, *Des Chrysippos von Jerusalem Enkomion auf den hl. Johannes den Täufer*, Athènes 1937 (Texte und Forschungen 20).

334. Cyrille de Scythopolis, *Vie d'Euthyme*, 30 (Kosmas), 33 (Kosmas), 35 (Gabriel) ; *Vie d'Euthyme*, 48 (Kosmas et Chrysippos) ; *Vie d'Euthyme*, 40 (Chrysippos et Gabriel).

335. Voir Binns, *Ascetics and Ambassadors of Christ*, p. 182.

336. Sur ce point, voir K. G. Holum, *Theodosian Empresses. Women and Imperial Dominion in Late Antiquity* (cité n. 332), p. 219-220. Kosmas participa à la composition des *Homerocentones* : Eudocie, *Homérocentones*, dans A. Ludwich, *Eudociae Augustae, Procli Lycii, Claudiani Carminum Graecorum Reliquiae*, Leipzig 1897, p. 87.

337. Cyrille de Scythopolis, *Vie d'Euthyme*, 42.

338. Id., *Vie d'Euthyme*, 42, 43 ; *Vie de Sabas*, 15, 19.

339. B. Flusin, dans *Histoire du christianisme*, t. III, p. 536.

340. *Ibid.*, t. III, p. 586.

en conséquence la position de son patriarche Élie à la cour de Constantinople, en 511/512[341], Sabas, ainsi que Théodose, continua de refuser, dans les années suivantes, la communion avec Sévère d'Antioche, conservant l'Église de Jérusalem dans la fidélité à la christologie chalcédonienne. Ces moines d'origine cappadocienne, qui jouèrent un rôle essentiel dans la réception du concile de Chalcédoine en Palestine[342], épousèrent, voire façonnèrent, les modalités et les enjeux de l'histoire du monachisme et de l'Église en Terre sainte.

En faisant de Sabas et de Théodose des héritiers d'Euthyme et, d'emblée, des partisans du concile de Chalcédoine, Cyrille de Scythopolis relate, dans les *Vies* de Sabas, de Théodose, d'Euthyme et de Théognios, une seule et même histoire, celle de l'institution et de l'orthodoxie monastiques en Palestine ; il en arrive à simplifier la contribution de ces Cappadociens à leur mise en place. Et Cyrille de raconter comment Sabas, mû par le désir de voir Euthyme, quitta le monastère de Passarion, alors administré par l'archimandrite Elpidios, pour gagner l'entourage du « seul des moines du désert, [qui] a su choisir [alors] le camp de Chalcédoine[343] ». Pour avoir projeté des enjeux ultérieurs, Cyrille de Scythopolis masque, jusqu'à un certain point, les discontinuités et les ruptures de l'émigration des Cappadociens en Terre sainte, inscrivant sur un seul et même plan les départs qui se sont succédé, comme si l'attrait des Lieux saints suffisait à justifier et à expliquer l'importance des Cappadociens dans le monachisme palestinien (et dans le seul monachisme palestinien).

La Cappadoce en question

Cénobitisme et érémitisme en Cappadoce

Outre cet attrait des Lieux saints et l'expérience ascétique que constituait en soi le départ, l'histoire du monachisme cappadocien, de son modèle et de ses contraintes favorisa-t-elle l'établissement dans des monastères de la Terre sainte des pèlerins originaires de Cappadoce ? En se retirant à Jérusalem et dans ses environs, après avoir abandonné leur première communauté monastique ou ecclésiastique, les moines d'origine cappadocienne rejettent implicitement les cadres de la vie monastique en Cappadoce, cadres qui furent précisément élaborés par Basile de Césarée dans les années 360-370 et qu'évoque à demi-mots Cyrille de Scythopolis dans la *Vie de Sabas*. Cyrille tisse en effet une opposition voilée entre les modalités du séjour de Sabas au monastère de Flavianai et le désir que celui-ci réaffirme, tout au long des premiers mois en Palestine, de se retirer au désert, de « vivre en solitaire ». En comptant soixante à soixante-dix « compagnons de lutte » dans l'entourage de Sabas, en mentionnant successivement le travail de Sabas au jardin et à la boulangerie, il désigne de fait les

341. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Sabas*, 50-51. Pour la date, voir Frend, *Rise of the Monophysite Movement*, p. 219.

342. Sur ce point, voir Flusin, Hagiographie palestinienne, p. 26-30.

343. Id., dans *Histoire du christianisme*, t. III, p. 586.

raisons de l'insatisfaction spirituelle de celui qui aspire à la solitude[344]. Par son départ pour la Palestine, Sabas sanctionne l'incapacité de sa communauté religieuse à prendre acte de ses exigences et dénonce les limites du monachisme cappadocien. Palladios cite, antérieurement à l'ascèse conduite, en Palestine, par Elpidios, une première expérience monastique qui a peut-être eu lieu en Cappadoce. Le moine de Douka a en effet appartenu au « monastère de Timothée, chorévêque de Cappadoce[345] » – il n'est donc pas certain que le monastère ait été cappadocien. Est-ce à dire que les aspirations érémitiques d'Elpidios et de Sabas ne pouvaient s'accomplir dans le cadre de la Cappadoce, qui, pourtant, n'était pas sans receler des lieux privilégiés d'ascèse, tels les grottes et les tombeaux[346] ?

Tandis que pour cette première époque, au contraire des siècles suivants, et dans cette région aucun anachorète n'est connu[347], Sozomène rend compte de l'absence de tradition érémitique en Galatie, en Cappadoce et sur les terres voisines : en raison, probablement, des contraintes du climat, la plupart des moines de ces régions sont réunis en communautés à l'intérieur des villes ou des villages[348]. Et Sozomène de noter la rupture ainsi accomplie avec la première tradition monastique, celle d'Égypte, de Syrie, de Palestine, qu'il a évoquée dans les lignes précédentes, et de citer deux moines, dont l'un, Léontios, fut évêque d'Ancyre, l'autre, Prapidios, chorévêque et administrateur de la Basiliade[349]. Le témoignage de Sozomène est peut-être confirmé par le récit que Jean Chrysostome fait de son séjour en Cappadoce, lequel ne mentionne les moines que dans le cadre de la ville de Césarée et comme un parti inféodé aux volontés de son évêque[350]. À l'époque de la rédaction de l'*Histoire lausiaque*, la communauté fondée par Sisinnios, qui reçut le sacerdoce, n'est caractérisée que par sa mixité[351]. Aucun des moines, connu dans le cadre cappadocien, n'est célébré pour son ascèse et son anachorèse[352]. Seul Jean Moschos atteste l'exis-

344. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Sabas*, 3-5.

345. Palladios, *Histoire lausiaque*, 48, 1.

346. Elpidios habita une grotte, Sisinnios un tombeau. Ce sont précisément ces abris naturels ou aménagés que les moines cappadociens ont utilisés à la période mésobyzantine. Voir note suivante.

347. Jolivet-Lévy, *Cappadoce*, p. 69-70, 76-79, qui, p. 72, suppose néanmoins que le site du monastère de l'Archangélos, près de Cemil, a pu être habité, aux premiers temps de son occupation chrétienne, par des ermites qui auraient choisi comme lieux de leur ascèse des tombes païennes abandonnées.

348. Sozomène, *HE* VI 34, 7-8.

349. Id., *HE* VI 34, 8-9. Sur Léontios d'Ancyre, voir Le Quien, *Oriens christianus*, t. I, p. 462-463 (ce fut un adversaire de Jean Chrysostome).

350. Jean Chrysostome, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX.

351. Palladios, *Histoire lausiaque*, 49, 2.

352. Voir, par exemple, Basile/Diogène, fondateur d'une communauté près de Nysse (Grégoire de Nysse, *Ep.* 21), Markellos, Grégoire et Eustathe, qui sont « curateurs des indigents » (Grégoire de Nazianze, *Testament*, p. 30-32, commentaire p. 50-51), Homophronios, membre d'une communauté qui est peut-être cappadocienne (Id., *Ep.* 221).

tence, à une date inconnue, d'un stylite sur les terres voisines d'Arménie II : « Le même abbé Athanase nous raconta encore qu'il avait entendu dire à l'abbé Athénogène, qu'il y avait dans son pays un stylite[353]. » L'hagiographie ne décrit pas non plus une sainteté ascétique qui fût cappadocienne[354].

Les fondements du monachisme cappadocien ne privilégiant ni la mobilité ni la retraite des moines, les départs de Sabas et de ses compatriotes peuvent être considérés comme autant de désapprobations tacites des formes cappadociennes de la vie monastique ; ces moines constituèrent peut-être, comme ceux que Grégoire de Nysse réprimande, une population réfractaire aux principes du monachisme basilien[355]. Grégoire de Nysse conteste en effet la légitimité du pèlerinage des moines aux Lieux saints au nom de l'obéissance à la règle, qui ne prescrit pas le voyage à Jérusalem[356], tandis que Basile, sans évoquer le pèlerinage aux Lieux saints et la visite des communautés monastiques, condamne tout voyage que ne justifient pas les besoins de la communauté[357].

Pourtant, au moment où les moines d'origine cappadocienne acquièrent une importance croissante dans le monachisme palestinien, on ne peut plus opposer l'anachorétisme de la Terre sainte et le cénobitisme de Basile de Césarée, l'influence de ce dernier se faisant sentir jusqu'en Palestine. Suivant la *Vie* rédigée par Théodore de Pétra, Théodose cite en effet les *Grandes Règles* de Basile de Césarée devant sa communauté : « Souvent aussi il tirait l'instruction qu'il nous adressait des *Constitutions* du grand Basile insurpassable en vertu, inexpugnable quant à la doctrine de la vérité : plus que nul autre, c'est à se ressouvenir de Basile qu'il faisait ses délices, et il avait constamment sur les lèvres celle-ci entre autres parmi les sentences basiliennes [...][358]. » Dans

---

353. JEAN MOSCHOS, *Pré spirituel*, 129, tr. M.-J. ROUËT DE JOURNEL. Il n'est pas certain cependant que ce stylite ait vécu dans la région d'Arabissos et de Koukousos d'où était originaire la famille d'Athénogène de Pétra.

354. On peut remarquer l'absence de tout « saint homme » en Cappadoce contrairement à la Syrie ou à d'autres régions d'Asie Mineure caractérisées par « une société de villages prospères et turbulents, dans une région où "désert" et "zone habitée" s'imbriquaient », selon P. BROWN, Le saint homme. Son essor et sa fonction dans l'antiquité tardive, dans *La société et le sacré dans l'antiquité tardive*, tr. A. ROUSELLE, Paris 1985, p. 74.

355. Voir, par exemple, FEDWICK, *Church and Charisma of Leadership*, p. 18-24 : hostile à l'érémitisme, Basile de Césarée a conçu l'ascétisme comme une expérience commune à tous les chrétiens, désignant par le même terme d'ἀδελφότης les groupes ascétiques et l'église locale.

356. GRÉGOIRE DE NYSSE, *Ep.* 2, 2.

357. Voir BASILE, *Grandes Règles*, 44, *PG* 31, col. 1029-1032 (éd. E. D. MOUTSOULAS, Βιβλιοθήκη Ἑλλήνων Πατέρων καὶ ἐκκλησιαστικῶν συγγραφέων, t. 53, Athènes 1976, p. 205-206) ainsi que le commentaire de D. AMAND, *L'ascèse monastique de saint Basile. Essai historique*, Maredsous 1949, p. 250.

358. THÉODORE DE PÉTRA, *Vie de Théodose*, 50, tr. A.-J. FESTUGIÈRE. *Ibid.*, 53. Voir GRIBOMONT, *Histoire du texte des* Ascétiques, Louvain 1953, p. 264-265, qui reconnaît dans le passage cité par Théodore de Pétra le Prologue des Grandes Règles et remarque que, partout ailleurs, les citations de Basile sont rares dans la littérature monastique palestinienne. Point de vue repris par CHITTY, *Et le désert devint une cité*, p. 217 et BINNS, *Ascetics and Ambassadors of Christ*, p. 45.

les vertus qu'il illustre, par sa générosité envers les pauvres et son respect de la liturgie notamment, il se conforme encore à l'idéal monastique de Basile[359]. Les *koinobia* de Palestine qu'il eut en charge sont eux-mêmes plus influencés par le système basilien que par la règle de Pachôme[360]. Théodose ne fut peut-être pas le premier Cappadocien, ou Anatolien, à faire pénétrer les impératifs du monachisme basilien en Palestine. Le moine Palladios, en correspondant avec Basile et en défendant les positions de celui-ci, dans les années 370, eut peut-être une action similaire, lui qui appartint à la communauté de Basile avant d'entrer dans le monastère d'Éléona, à Jérusalem[361]. Aussi, quoique cette influence, tue par Cyrille de Scythopolis, ait été absente des fondations monastiques de Sabas, qui précisément, à Jérusalem, quitta le monastère de Passarion, ouvert aux fondements du monachisme basilien suivant Derwas Chitty (par l'importance accordée à la liturgie, la disposition cénobitique et le souci des pauvres)[362], le milieu des laures et des *koinobia* palestinien ne constitua pas systématiquement un contre-modèle spirituel au monachisme cappadocien.

Rupture, symbolique ou réelle, autour de 451

Outre le fait que les témoignages des Ve et VIe siècles contrastent avec la discrétion des sources à l'époque précédente, les *Vies* de Cyrille de Scythopolis désignent une évolution, voire une rupture chronologique, dans l'histoire de cette émigration des Cappadociens en Terre sainte en présentant deux types d'itinéraires, à deux générations différentes : les histoires de Kosmas, Chrysippos, Gabriel et Martyrios s'opposent, à leur début, à celles de Sabas, Théodose et Théognios (on ne connaît rien, en revanche, de Longin et du moine cappadocien qui accueillit Sabas au monastère de Saint-Passarion). Lorsque l'hagiographe palestinien fait la biographie des premiers disciples cappadociens d'Euthyme, qui, à la différence de Sabas, de Théodose et de Théognios, ne font pas l'objet d'une *Vie*, il ne décrit jamais comment ces moines, depuis la Cappadoce, se rendirent jusqu'en Palestine. Les trois frères, Kosmas, Chrysippos et Gabriel, furent élevés en Syrie[363], tandis que Martyrios, à la suite du meurtre de Protérios d'Alexandrie, survenu en 457, sortit des monts du Nitrie, en compagnie d'un autre anachorète, originaire d'Arabie, Élie[364]. Au contraire des trois Cappadociens Sabas, Théodose et Théognios, arrivés à Jérusalem sous le règne de Marcien, Kosmas, Chrysippos, Gabriel, trois ou quatre décennies plus

---

359. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Théodose*, p. 238.

360. Patrich, *Sabas*, p. 295 : à la différence des monastères fondés par Pachôme qui furent conçus indépendamment de la hiérarchie ecclésiastique, les établissements inspirés par Basile participaient à la vie de l'Église locale, par leur fonction caritative principalement.

361. Basile, *Ep* 258, 2. Sur Éléona, voir Maraval, *Lieux saints et pèlerinages d'Orient*, p. 265.

362. Chitty, *Et le désert devint une cité*, p. 176. Même influence du monachisme basilien chez Pierre l'Ibère.

363. Cyrille de Scythopolis, *Vie d'Euthyme*, 16.

364. *Ibid.*, 32.

tôt[365], et Martyrios, à la même époque, gagnèrent les communautés monastiques de Palestine en dehors de toute attache cappadocienne, l'arrivée de Martyrios à la laure d'Euthyme ressortissant davantage à l'histoire du monachisme égyptien et de sa diffusion en Palestine que des relations entre la Cappadoce et l'Orient[366]. À l'instar de Basile, qui cite, sans autres précisions, la Palestine avec la Syrie et l'Égypte, la *Vie d'Euthyme* ne fait pas de la Ville sainte une destination privilégiée des pèlerins et des voyageurs cappadociens : les quatre Cappadociens ne semblent pas avoir séjourné à Jérusalem, avant leur arrivée dans le désert, contrairement à leurs trois jeunes compatriotes[367]. L'itinéraire d'Elpidios et de Sisinnios, brièvement retracé par Palladios, ne fait pas davantage mention de la Ville sainte[368].

Les moines Sabas, Théodose et Théognios ont une histoire différente. Tandis que la personne d'Euthyme garantissait l'unité des itinéraires décrits dans le cadre de sa *Vie*, la Palestine est cette fois le principal point d'ancrage des récits de Cyrille de Scythopolis, qui qualifie Théodose et Théognios par les termes suivants : « cette grande illustration de la Palestine » et « cet illustre ornement de toute la Palestine »[369], tandis que Sabas est plus étroitement associé au désert[370]. L'hagiographe relate un seul et même itinéraire, construit en trois temps et trois étapes, la patrie cappadocienne, Jérusalem, le désert. Le départ pour la Ville sainte est précédé, en Cappadoce, d'un premier apprentissage monastique, ou simplement d'une première expérience religieuse : Sabas passe dix ans au monastère de Flavianai, non loin de son village natal, tandis que Théognios « est formé à la discipline monastique » à Ariaratheia[371]. Théodose est instruit dans l'église de la ville de Komana[372]. Chacun de ces apprentissages aboutit au départ pour Jérusalem, conçu comme un achèvement – ou plutôt un prélude – et non comme une rupture ou une conversion. Le séjour

365. Les trois frères rejoignirent la compagnie d'Euthyme avant la consécration de la laure, datée de 428/429 par Cyrille de Scythopolis, probablement dans les années 420, dans la mesure où Chrysippos est décédé en 479, Gabriel, le benjamin, en 490.

366. Voir B. Flusin, dans *Histoire du christianisme*, t. III, p. 582 (infilrration des moines « égyptiens » en Terre sainte).

367. Id., Hagiographie palestinienne, p. 46, remarque que, suivant le récit de Cyrille de Scythopolis, Euthyme, en 403, ne s'arrêta pas à Jérusalem, ce qu'il interprète comme la volonté, dans la rupture avec la tradition palestinienne antérieure, de faire d'Euthyme « le point de départ [...] de la véritable tradition du monachisme palestinien ».

368. Palladios, *Histoire lausiaque*, 48 (monastère de Timothée puis montagne de Douka, dans le cas d'Elpidios) et 49 (communauté d'Elpidios, retraite dans le désert et monastère en Cappadoce, dans celui de Sisinnios).

369. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Théodose*, p. 235-236, tr. A.-J. Festugière ; *Vie de Théognios*, p. 241, tr. A.-J. Festugière.

370. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Sabas*, 6, tr. A.-J. Festugière : « Il fallait en effet que ce désert fût colonisé [par lui] (ἔδει γὰρ δι᾽ αὐτου ταύτην πολισθηναι). »

371. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Sabas*, 2 ; *Vie de Théognios*, p. 241. Paul d'Éluse, *Vie de Théognios*, 5.

372. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Théodose*, p. 236.

dans la Ville sainte est cette fois une étape obligatoire, quoique transitoire. À Jérusalem, tandis que Théognios est reçu au monastère de Flavia, à Gethsémani, Sabas et Théodose sont accueillis l'un et l'autre par un compatriote, le premier, au monastère de Saint-Passarion, par « un pieux moine de Cappadoce », le second, à la Tour de David, par « un certain Longin, moine cappadocien, qui appartient au *tagma* de la Sainte Anastasis du Christ »[373], l'histoire de ces trois monastères reflétant les étapes du développement du monachisme à Jérusalem. La fondatrice du monastère de Flavia était encore vivante au moment de l'arrivée de Théognios à Jérusalem[374]. Passarion, qui fut higoumène des laures et des anachorètes de Palestine, décéda quelques mois après avoir assisté à la dédicace de la laure d'Euthyme[375]. Quant à l'Anastasis, elle fut peut-être desservie, dès sa fondation au IVe siècle, par une communauté d'hommes pieux, n'étant organisée en monastère qu'à la fin du siècle suivant[376]. Théodose et Théognios bénéficient l'un et l'autre de l'intervention d'une femme, Hikélia ou Flavia, conformément à l'importance des pieuses laïques et des moniales dans le monachisme de Jérusalem. Comme en réponse aux critiques de Grégoire de Nysse, la Ville sainte n'est cependant pas le point d'aboutissement des pérégrinations des trois Cappadociens, d'autant que Cyrille de Scythopolis ne s'attarde pas sur leur séjour à Jérusalem, pour masquer le passé antichalcédonien de celle-ci[377]. Dans un troisième temps, en effet, Sabas, Théognios et Théodose fuient la Ville sainte en direction du désert, le premier dans les mois qui suivent son arrivée en Palestine, le deuxième et le troisième plusieurs années après avoir quitté la Cappadoce. Lorsque Théodose est élu higoumène de l'église du Kathisma, après la mort d'Hikélia, commanditaire de l'église, il part au désert de Métôpa[378]. Dans des circonstances identiques, Théognios abandonne Jérusalem, quand, à la disparition de Flavia, il est désigné comme higoumène de l'église que celle-ci a fondée en l'honneur de Julien[379].

---

373. PAUL D'ÉLUSE, *Vie de Théognios*, 5; CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Théognios*, p. 241 ; ID., *Vie de Sabas*, 6; ID., *Vie de Théodose*, p. 236, tr. A.-J. FESTUGIÈRE.

374. Voir S. VAILHÉ, Répertoire alphabétique des monastères de Palestine, *ROC* 4, 1899, p. 535-536.

375. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie d'Euthyme*, 16. Sabas prit la succession, comme archimandrite des laures et des anachorètes de Palestine, de Passarion et du disciple de celui-ci, Elpidios, disciple qui précisément l'avait accueilli au monastère de Saint-Passarion : ID., *Vie de Théodose*, p. 239. Sur le monastère de Saint-Passarion, voir S. VAILHÉ, Répertoire alphabétique des monastères de Palestine, *ROC* 5, 1900, p. 39-40; PATRICH, *Sabas*, p. 39.

376. Voir S. PÉTRIDÈS, Le monastère des Spoudaei à Jérusalem et les Spoudaei de Constantinople, *EO* 4, 1900-1901, p. 225-231; FLUSIN, *Anastase le Perse*, t. II, p. 32. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Sabas*, 31 : sur la fondation en monastère des *spoudaioi* de l'Anastasis par Élie, patriarche de Jérusalem, en 494.

377. Voir FLUSIN, Hagiographie palestinienne, p. 46.

378. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Théodose*, p. 236-237; THÉODORE DE PÉTRA, *Vie de Théodose*, 13.

379. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Théognios*, p. 242. Récit quasi identique dans PAUL D'ÉLUSE, *Vie de Théognios*, 5.

Aussi l'unité des trois itinéraires décrits par Cyrille de Scythopolis est-elle affirmée dans le temps, la géographie et le rythme de chacune des trois histoires, comme si, loin de ressortir au hasard des vocations et des pérégrinations, d'avoir été initiées par des départs tous azimuts, celles-ci illustraient, du fait de leur cohérence, la mise en place de contacts approfondis et ininterrompus entre la Cappadoce et les communautés monastiques de Palestine, comme si elles rendaient compte d'une intensification des échanges entre les deux régions. Parti avec l'accord de l'archimandrite du monastère de Flavianai et reçu par un Cappadocien au monastère de Passarion, Sabas voyage jusqu'en Palestine en bénéficiant de l'existence, sinon d'un réseau, de recommandations, d'une région à l'autre[380].

Cyrille de Scythopolis choisit de désigner, explicitement et implicitement, le règne de Marcien comme le point d'inflexion majeur de l'histoire de ces migrations, en datant des années 450-457 les départs de Sabas, de Théodose et de Théognios pour la Palestine et en distinguant ces mêmes départs des itinéraires des autres moines cappadociens. À mots couverts, il considère le concile de Chalcédoine, précisément réuni par Marcien, comme l'événement fondateur de cette évolution, conformément à l'ensemble de son projet hagiographique, qui fait de celui-ci un élément central de l'identité du monachisme palestinien[381]. Aussi introduit-il, dans son récit des entrées de Sabas, de Théodose et de Théognios à Jérusalem, le conflit qui oppose les partisans du concile de Chalcédoine aux Aposchistes. En faisant part du refus de Sabas de demeurer au monastère de Passarion[382] ainsi que de son empressement à rejoindre Euthyme, Cyrille de Scythopolis efface, subrepticement, l'entrée en scène de Sabas sous les auspices d'un archimandrite antichalcédonien, Elpidios[383], tandis qu'il fait l'éloge de Théognios, qui a évité tout monastère aposchiste[384], et de Longin, qui interdit à Théodose de se retirer immédiatement au désert, pour des raisons identiques[385]. Le séjour de Sabas au monastère de Saint-Passarion, la protection accordée par Eudocie aux trois frères cappadociens, Kosmas, Chrysippos et Gabriel, prouvent néanmoins que la défense du concile de 451 ne constitue pas, à ce moment, le principal enjeu des itinéraires de

380. Selon Théodore de Pétra, *Vie de Théodose*, 13, Longin n'est pas recommandé à Théodose. En revanche, le Corinthien Kyriakos fut accueilli, à Jérusalem même, par Eustorgios, puis, une fois qu'il eut rejoint la laure d'Euthyme, il retrouva, pendant quelques jours, deux compatriotes, deux frères qui lui étaient connus, Anatolios et Olympios ; Cyrille de Scythopolis, *Vie de Kyriakos*, p. 224.

381. Sur ce thème, voir Flusin, Hagiographie palestinienne, p. 29-30, plus précisément p. 30 : « On voit quelle est la conception que les moines de Palestine, au VIe siècle, ont et donnent de leur Église et d'eux-mêmes : gardiens des Lieux saints de l'Incarnation, ils ont su conserver une fidélité constante à une orthodoxie elle-même conçue comme une constante. »

382. Sur la filiation qui unit Passarion, décédé à la date du concile de Chalcédoine, et le parti antichalcédonien, voir Flusin, Hagiographie palestinienne, p. 36.

383. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Sabas*, 6.

384. Id., *Vie de Théognios*, p. 241-242.

385. Id., *Vie de Théodose*, p. 236.

l'ensemble de ces moines. Bien que, au dire de Cyrille de Scythopolis, Eudocie ait appelé à ses côtés Chrysippos et Gabriel après avoir accepté de se rallier au parti d'Euthyme et de Juvénal, elle ne rompit pas totalement avec les adversaires du concile de Chalcédoine[386]. Aussi l'adhésion à celui-ci ne fut-elle pas à l'origine des départs des moines cappadociens pour la Palestine, en l'absence de toute ligne de rupture entre ces derniers et l'Église de Cappadoce : tandis que les évêques de Cappadoce acceptèrent, au lendemain du concile de 451, la christologie chalcédonienne, Sabas et Théodose n'étaient pas encore les héros de cette même christologie. En quittant leur patrie pour la Palestine, Sabas et ses compatriotes ne firent pas acte de militantisme religieux.

Le règne de Marcien ne manque cependant pas de faire sens dans l'histoire de la Cappadoce. La région fut alors doublement fragilisée, le siège de Césarée affaibli, à l'occasion du concile de Chalcédoine, par la genèse du patriarcat de Constantinople ainsi que par la déposition, momentanée, de son évêque, Thalassios, la région, qui avait été menacée, vingt ans plus tôt, par une famine, selon son évêque Firmos, éprouvée, au dire d'Évagre, par sécheresse, disette et peste[387]. La gravité de la crise ressort de ce que *L'oracle de Baalbek*, composé à Héliopolis (en Phénicie Libanaise) au début du VIe siècle, mentionne sous le règne de Théodose II une invasion de sauterelles en Syrie et en Cappadoce ainsi qu'une famine dans cette dernière région[388]. Les faits, contemporains des départs de Sabas, de Théodose et de Théognios, sont absents des *Vies* de Cyrille de Scythopolis, quoique l'hagiographe ne soit pas entièrement silencieux sur le milieu familial et social de ces trois Cappadociens. Tandis qu'il évoque les biens et les revenus de Sabas, lesquels requièrent les soins de celui-ci puis favorisent l'essor de ses fondations, il s'abstient de faire allusion aux patrimoines de Théodose et de Théognios pour en cacher peut-être la médiocrité[389]. Seule la patrie de chacun des trois hommes est en effet caractérisée, comme village ou comme cité[390]. Aussi, quoique Cyrille de Scythopolis souligne la noblesse de la famille de Sabas et l'importance du monastère cappadocien de Flavianai, qui comprenait soixante ou soixante-dix hommes, les départs de Sabas, de Théodose et de Théognios sanctionnent peut-être les difficultés économiques et

386. ID., *Vie d'Euthyme*, 30. Sur le ralliement d'Eudocie au camp des chalcédoniens, voir FLUSIN, Hagiographie palestinienne, p. 45 : Eudocie continue de protéger les monophysites récalcitrants et lègue sa fortune au patriarche antichalcédonien Anastase.

387. FIRMOS, *Ep.* 12. ÉVAGRE, *HE* II 6 (ALLEN, *Evagrius Scholasticus*, p. 105 : seul Évagre mentionne ces calamités naturelles).

388. *The Oracle of Baalbek. The Tiburtine Sibyl in Greek Dress*, p. 16.

389. Pour une analyse de la famille et de la patrie des héros de Cyrille de Scythopolis, voir FLUSIN, *Cyrille de Scythopolis*, p. 88-91, qui note l'aristocratie du monachisme au nom duquel et pour lequel Cyrille écrit. Son silence concernant Théodose et Théognios fait suspecter la modestie du milieu d'où ils sont issus.

390. Moutalaskè et Môgariassos sont des κωμαι, Ariaratheia est une cité. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Sabas*, 1 ; *Vie de Théodose*, p. 236 ; *Vie de Théognios*, p. 241. THÉODORE DE PÉTRA, *Vie de Théodose*, 6.

sociales de la Cappadoce, suivant les termes de l'analyse socio-économique mis en évidence par Évelyne Patlagean dans l'histoire des migrations des moines. Examinant les données épigraphiques du monastère de Choziba, celle-ci écrit, après avoir noté la primauté des moines originaires de Cilicie et de Cappadoce : « En un mot, on reconnaît à Choziba le recrutement des montagnes peuplées et pauvres, dont les hommes ont été attirés par la Terre sainte en dépit de la distance[391]. » La confrontation des données de Firmos et d'Évagre d'une part, des *Vies* de Cyrille de Scythopolis d'autre part suffit à justifier l'intensification des départs depuis la Cappadoce en même temps qu'elle désigne celle-ci comme une région d'exode, voire comme une terre répulsive. En quittant leur patrie pour la Terre sainte, Sabas, Théodose et Théognios font connaître qu'ils ne pouvaient réaliser leur projet spirituel en Cappadoce, à la suite des inflexions générales, plutôt que religieuses, de l'histoire de la région, même si le prestige de Jérusalem était encore rehaussé par l'affaiblissement momentané du siège métropolitain de Césarée.

Aussi, bien que des conflits aient par la suite éclaté entre l'épiscopat de Cappadoce et l'Église de Jérusalem, sur les questions monophysite et origéniste, ces moines cappadociens ne rompirent pas définitivement avec leur patrie à la suite de leur émigration. S'ils vécurent et agirent principalement en Palestine, où ils décédèrent, ils ne perdirent pas tout contact avec la Cappadoce[392]. Longin et le moine anonyme de la Sainte-Anastasis accueillirent et introduisirent des compatriotes dans le milieu monastique de Jérusalem et des environs. Théodose fit pénétrer les principes du monachisme basilien en Palestine. Sabas, qui fait l'objet de la plus détaillée des *Vies* que Cyrille de Scythopolis consacra à des moines d'origine cappadocienne, ne fut jamais en rupture totale avec les siens : il retrouva ses parents à Alexandrie, puis il accueillit sa mère à Jérusalem, avant d'hériter de celle-ci. Il fut en outre peut-être rejoint par un cousin, dont Cyrille de Scythopolis cite le témoignage[393]. Grâce à un don impérial, il put ordonner la transformation, au village de Moutalaskè, de la maison de ses parents en église, dédiée aux saints Côme et Damien, après avoir passé l'hiver 511/512 à Constantinople et, de ce fait, probablement traversé la Cappadoce[394]. Jusqu'à un âge avancé, Sabas resta donc propriétaire en Cappadoce,

391. PATLAGEAN, *Pauvreté*, p. 336.

392. Voir une remarque similaire de FLUSIN, *Anastase le Perse*, t. II, p. 46, dans la conclusion de son étude du monachisme palestinien à la fin du VIe siècle : « [...] leurs liens [ceux des moines] avec le reste de l'Empire sont nombreux, difficiles à trancher ».

393. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Sabas*, 5. SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythopolis*, p. 359, n. 1, p. 374, identifie celui-ci avec le moine homonyme, originaire du Pont, évoqué dans la *Vie d'Abraamios*, 3. Il n'y a cependant, hormis l'homonymie (les deux hommes s'appellent Grégoire) et l'origine pontique, aucun autre élément en faveur de cette hypothèse.

394. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Sabas*, 55, tr. A.-J. FESTUGIÈRE : « Notre père Sabas envoya une grosse somme d'or de Byzance à Moutalaska, son village natal, pour que la maison de ses parents fût transformée en église des saints Côme et Damien, ce qui fut fait. » Dans le chapitre 54

profitant de son voyage à Constantinople pour témoigner de son attachement à sa patrie : après avoir investi la presque totalité de l'héritage parental dans les fondations monastiques de Jérusalem et des environs, il consacra une importante somme d'argent à son village natal[395], au moment précisément où le conflit avec l'évêque de Césarée, dont dépendait Moutalaskè, était patent[396].

Les *Vies* de Cyrille de Scythopolis rendent compte d'une émigration monastique que ni la quête de l'anachorèse ni la défense de l'orthodoxie chalcédonienne, moins encore que la visite des Lieux saints, ne suffisent à justifier. En faisant de la Palestine le centre des voyages et des migrations des ascètes originaires de Cappadoce, elles dessinent une géographie symbolique que modèlent premièrement la primauté des Lieux saints, deuxièmement la faiblesse, politique et économique, de la Cappadoce et l'absence de Constantinople.

Constantinople désavouée

L'absence de moines cappadociens dans la ville impériale

En même temps que la Terre sainte profite de l'arrivée de nombreux pèlerins et moines étrangers à la Palestine, d'autres centres monastiques se sont mis en place dans l'Empire, principalement à Constantinople[397]. Alors que des Cappadociens façonnèrent, dans une certaine mesure, le monachisme palestinien, aucun moine d'origine cappadocienne n'est connu à Constantinople. Cyrille de Scythopolis, qui raconte comment Abraamios, originaire d'Émèse en Syrie, hésite entre Constantinople, où il se rend à la suite de son higoumène, l'Honoriade, où il est lui-même higoumène puis évêque, et les Lieux saints[398], ne fait jamais de Constantinople le lieu des aspirations monastiques des moines cappadociens[399]. Grégoire de Nazianze apparaît comme singulièrement isolé au moment de son agression par les moines et les pauvres de Constantinople, dans

(tr. A.-J. Festugière), Cyrille de Scythopolis précise que Sabas « reçut de la main de l'empereur mille autres sous d'or, et, après lui avoir dit adieu, fit voile vers la Palestine au mois de mai de la cinquième indiction ». Selon A.-J. Festugière, ce fut une partie de cette somme que Sabas envoya à Moutalaskè (voir *Moines d'Orient*, t. III/2, p. 74, n. 143).

395. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Sabas*, 9, 25.

396. Voir chapitre IV, p. 231.

397. Voir B. Flusin, dans *Histoire du christianisme*, t. III, p. 592 : « Seule la capitale, avec la vaste région sur laquelle se fait sentir son rayonnement, paraît avoir été, pour les moines, un pôle d'attraction [...]. »

398. Cyrille de Scythopolis, *Vie d'Abraamios*, p. 244 (c'est à la suite d'une incursion arabe contre son monastère qu'il part pour Constantinople, en compagnie de son higoumène, bientôt nommé à la tête de l'un des monastères de la capitale), p. 244 (Abraamios higoumène d'un monastère de Krateia), p. 244-245 (fuite à Jérusalem), p. 246 (retour à Krateia, élection au rang d'évêque), tr. A.-J. Festugière, p. 77 d'après éd. Peeters (retour à Jérusalem).

399. Sabas et Théognios ont néanmoins l'occasion de se rendre dans la ville impériale comme porte-parole de leur communauté ecclésiastique. Cyrille de Scythopolis, *Vie de Sabas*, 50 et 70-73 Paul d'Éluse, *Vie de Théognios*, 11.

la nuit de Pâques 379[400]. Ce furent pourtant et naturellement des provinciaux qui furent aux origines des communautés monastiques de la ville fondée par Constantin : si l'hagiographie byzantine cite successivement les Syriens Isaac, Marcel, Dios et Daniel, l'Arménien Jonas, le Phrygien Hypatios[401], si des communautés égyptiennes et syriennes sont attestées, au milieu du ve siècle, dans la ville impériale[402], si Marcel l'Acémète attira dans sa compagnie des Bithyniens, des Perses et des Illyriens[403], si, un siècle plus tôt, le monachisme constantinopolitain était né sous l'influence d'Eustathe de Sébaste[404], il n'y a nulle trace, avant la fin du VIIe siècle, de la participation d'un ou de plusieurs Cappadociens aux communautés monastiques de la Ville[405]. L'higoumène du monastère constantinopolitain τῶν Φλώρου, Grégoire, mentionné par Nicéphore et Théophane à la fin du VIIe siècle, est le premier moine cappadocien attesté à Constantinople (il fut l'un des instigateurs du complot de Léontios contre Justinien II)[406], tandis qu'aux siècles suivants d'autres Cappadociens ont été moines à Constantinople, à l'instar d'Étienne de Sougdaia[407]. En revanche[408], des clercs d'origine cappadocienne, particulièrement des partisans d'Eunomios, sont attestés à Constantinople[409]. Si les Cappadociens reconnurent la primauté ecclésiologique de l'Église de Constantinople, ils ne rejoignirent pas

400. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 77, 1.

401. G. DAGRON, La Vie ancienne de saint Marcel l'Acémète, 2, *An. Boll.* 86, 1968, p. 271-321. *Vie de Daniel le Stylite*, 2, dans H. DELEHAYE, *Les saints stylites*, Bruxelles 1923 (SH 14). KALLINIKOS, *Vie d'Hypatios*, 2, 1 et 3, 1, éd. et tr. fr. G. J. M. BARTELINK, Paris 1971 (SC 177).

402. *Apophthegmata patrum*, dans *Apophtegmes des Pères : Les sentences des Pères du désert, série des anonymes*, tr. fr. L. RÉGNAULT, Solesmes 1985, n° 1308.

403. G. DAGRON, La Vie ancienne de saint Marcel l'Acémète (cité n. 401), 5 et 29.

404. Voir DAGRON, Les moines et la ville, p. 232-237, p. 254-255 ; J. PARGOIRE, Les débuts du monachisme à Constantinople, *Revue des questions historiques*, Nouvelle série 21, 1899, p. 67-143.

405. Contrairement à *TIB* 2, p. 263 (l'hypothèse est émise avec réserve), nous ne considérons pas comme cappadocien Elpidios (μεμοροφύλαξ τῶν Προκοπίου), qui, avec des archimandrites et moines de Constantinople, comparaît devant le concile de Chalcédoine, lors de la quatrième session (*ACO* II 1 ii, 64, p. 114). Selon DAGRON, Les moines et la ville, p. 243, n. 80, le *mémorophylax* desservant une petite chapelle de quartier, la fonction d'Elpidios ne peut renvoyer à l'évêché cappadocien de Hagios Prokopios, attesté pour la première fois sous le règne de Léon VI.

406. NICÉPHORE, *Breviarium*, 40 ; *Souda*, I 447 ; THÉOPHANE, *Chronographia*, A. M. 6187, t. I, p. 368-369. Sur le monastère, voir R. JANIN, *La géographie ecclésiatique de l'Empire byzantin*, première partie : *Le siège de Constantinople et le patriarcat œcuménique*, t. III : *Les églises et les monastères*, Paris 1969, p. 495-496 : le monastère, probablement fondé dans la seconde moitié du VIe siècle, est attesté, pour la première fois, en 695. Il n'est pas localisé de manière assurée.

407. JOLIVET-LÉVY, *Cappadoce*, p. 80.

408. L'origine des moines constantinopolitains est d'autant plus mal connue que ceux-ci étaient dispersés dans la ville et, jusqu'en 451, échappaient partiellement au réseau des monastères. Sur les dix-huit moines constantinopolitains, dont l'identité est passée en revue au concile de Chalcédoine, un seul est désigné par son origine provinciale : Paul le Bithynien. Voir *ACO* II 1 ii, 63-64, p. 114-115.

409. Voir chapitre IV, n. 209.

pour autant les communautés monastiques de la ville, prenant acte de la suprématie de droit, mais non de fait, de celle-ci. Ils ignorèrent le monachisme urbain qui se mettait alors en place sur les bords du Bosphore et de la Propontide, à l'image d'abbâ Paul, dont l'histoire est transmise dans un apophtegme de l'*Évergétinon* :

> « Abbâ Paul le Cappadocien nous racontait que : lorsqu'il y eut la dévastation des Perses, nous aussi nous fuîmes de notre monastère et nous fûmes dispersés. Comme j'arrivais à Constantinople, je trouvai par hasard un navire sur le point de partir pour Alexandrie et, après avoir payé le prix du passage, j'embarquai à son bord. En quelques jours, nous arrivâmes à Alexandrie. Trouvant là des moines de la montagne de Nitrie, je fis route avec eux. Alors que je me pressais vers la montagne, j'habitais avec l'un des vieillards et je passais avec lui une année entière et trois mois [...][410]. »

L'itinéraire de Paul n'est ni daté ni localisé en son commencement. De même que l'on ignore si le monastère que Paul fuit sous la menace des Perses était situé en Cappadoce ou dans une autre région de l'Empire, l'on ne sait à quelle incursion ou invasion des Perses le narrateur fait allusion. Pourtant, se rendant à Constantinople puis à Alexandrie, par la mer, Paul fut probablement contraint d'abandonner l'Anatolie et non la Syrie ou la Palestine. Aussi, en l'absence de tout autre indice, peut-on supposer qu'il a été moine en Cappadoce, puis qu'il a abandonné la région, plusieurs fois mise en péril par les invasions perses, avant le milieu du VIIe siècle : Paul, qui se retira en compagnie d'un vieillard, fut accueilli dans la communauté égyptienne de Nitrie, dont le déclin est attesté à cette date[411].

Une émigration contestataire ?

En partant pour la Palestine, Sabas et ses compatriotes se dérobèrent à toute reconnaissance de la primauté nouvellement acquise de Constantinople. À ce titre, leur installation en Terre sainte – une terre dont la légitimité et l'identité étaient anciennes, même si elles continuaient, au long des Ve et VIe siècles, de se construire – sanctionnait une double rupture avec le monde, un double refus de l'institution, par leur anachorèse et par leur rejet des impératifs politiques qui firent de Constantinople la ville du pouvoir.

D'autant que la Palestine ne fut pas l'unique destination des moines d'origine cappadocienne, leur absence à Constantinople n'étant pas la simple conséquence de l'attraction exercée par la Terre sainte. Ces moines gagnèrent également l'Égypte ou encore le Sinaï, ne cessant pas d'alimenter les plus anciennes communautés monastiques de l'Empire. Si, faute de témoignages, Martyrios est le seul Cappadocien dont le séjour en Égypte est attesté au Ve siècle, Jean Moschos, dans le tableau qu'il dresse des différentes communautés qu'il a

---

410. PAUL ÉVERGÉTINOS, *Synagôgè*, II, 19, 5 (*BHG* 1445n).

411. A. GUILLAUMONT, Nitria, dans *The Coptic Encyclopedia*, t. VI, éd. A. S. ATIYA, p. 1795-1796.

visitées à travers la Palestine, le Sinaï, l'Égypte, la Cilicie, les îles de Chypre et de Samos, l'Épire, raconte qu'il y a rencontré, sous le règne de Tibère, un moine d'origine cappadocienne : Léon, dans la Grande Oasis, en Haute-Égypte[412], lequel fut exécuté par les Maziques après qu'ils eurent fait une incursion contre l'Oasis[413]. Au mont Sinaï, Jean Moschos voulut rencontrer Étienne de Cappadoce, moine dans deux importantes colonies monastiques de la péninsule sinaïtique, le monastère de Raïthou puis le mont Sinaï, suivant son propre témoignage rapporté par Jean Moschos[414]. Là, il fut délégué, en compagnie de deux autres moines, le Cilicien Zosime et le Romain Dulcitius, auprès de Pierre, patriarche de Jérusalem de 524 à 552, quelque six mois avant la mort de celui-ci[415]. L'ensemble de l'œuvre de Jean Moschos montre la mobilité des hommes de Dieu : étant elle-même le fruit des pérégrinations de deux moines itinérants, Jean Moschos et Sôphronios, des rives orientales aux rives occidentales de la Méditerranée, elle mentionne aussi, en différents monastères d'Orient, Georges de Cappadoce[416], cinq Galates[417], cinq Ciliciens[418], quatre Arméniens – de Mélitène[419], de Sébastopolis[420] ou d'ailleurs[421] –, un habitant

412. JEAN MOSCHOS, *Pré spirituel*, 112.

413. Sur la localisation de l'Oasis : P. VAN CAUWENBERGH et M.-J. ROUËT DE JOURNEL, dans JEAN MOSCHOS, *Pré spirituel*, p. 163, n. 1, identifient l'Oasis mentionnée par Jean Moschos avec la Grande Oasis. Sur celle-ci, voir R.-G. COQUIN, Monasteries of the Western Desert, dans *The Coptic Encyclopedia*, t. V, éd. A. S. ATIYA, p. 1658-1659. Sur les incursions des Maziques dont les moines furent victimes, voir P. VAN CAUWENBERGH, *Étude sur les moines d'Égypte depuis le concile de Chalcédoine (451) jusqu'à l'invasion arabe (640)*, Paris 1914, p. 112-114 : l'une d'elles pénétra, sous l'empereur Maurice, jusque dans la vallée du Nil et fut arrêtée par le duc Aristomachos. Le terme de Maziques désigne un peuple de Libye, mentionné entre autres par AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXIX v 17 : DESSAU, Mazikes, *RE* 15, col. 5-6, 1931.

414. JEAN MOSCHOS, *Pré spirituel*, 122. La laure de Raïthou est au bord de la mer Rouge, à deux jours de marche du Sinaï : R. DEVREESSE, Le christianisme dans la péninsule sinaïtique des origines à l'arrivée des musulmans, *Revue biblique* 49, 1940, p. 205-223.

415. JEAN MOSCHOS, *Pré spirituel*, 127.

416. *Ibid.*, 92 (au monastère de Théodose).

417. *Ibid.*, 42 (Auxanon à la laure de Pharan), 124 (Paul à Porphyrite), 127 (une vieille femme originaire de Galatie phrygienne à l'église du monastère des Saints-Côme-et-Damien), 167 (Agathonikos au monastère du Kastellion et Poimèn à Rouban).

418. *Ibid.*, 86 (Thomas au monastère de Théodose), 123 (Zosime au Sinaï), 177 (Jean à Alexandrie), 182 (Alexandre au monastère de Serge près de Bethléem), 187 (Théodore à Scété) Jean Moschos fait connaître un sixième Cilicien, un certain Théodore, originaire d'Adana, qui affirme avoir vécu dans la Ville sainte et y avoir reçu un moine originaire des « régions d'Asie » : T. NISSEN, Unbekannte Erzählungen aus dem Pratum spirituale, 13, *BZ* 38, 1938, p. 368 (publication de récits attribués à Jean Moschos et découverts depuis l'édition de la *Patrologie grecque*).

419. JEAN MOSCHOS, *Pré spirituel*, 30 (Isidore à Chypre), 124 (Théodore au monastère d'Euthyme et à Porphyrite).

420. *Ibid.*, 95 (un moine anonyme au monastère de Théodose).

421. *Ibid.*, 139 (Serge, sans localisation).

du Pont[422], un Lycien[423], un habitant de l'Hellespont[424], un Romain[425]. En citant trois Cappadociens, en Égypte, au Sinaï et en Palestine, elle témoigne de la perpétuation de la mobilité de ces derniers, du IVe au VIe siècle, en même temps que de la cohérence de cette mobilité. Il semble en effet qu'au moment où des moines d'origine cappadocienne sont mentionnés au Sinaï, le monachisme de la péninsule s'inscrivait dans la continuité de celui du désert de Juda : « [...] à la fois [...] héritier d'une riche tradition ascétique et [...] détenteur de Lieux saints », « tout comme le monachisme du désert de Juda, et avec les mêmes limites, [il] recrute largement dans les provinces orthodoxes de l'Empire », tandis que « la péninsule sinaïtique, selon la géographie civile et ecclésiastique, est liée à la Palestine »[426].

Le courant d'émigration, ainsi dessiné au cours de l'histoire des IVe, Ve et VIe siècles, ne s'épuisa pas au siècle suivant : il est encore attesté avec la présence au désert de Γουδδά, dans la première moitié du VIIe siècle, d'un moine qui est dit cappadocien. Dans son sixième *Récit*, Anastase le Sinaïte mentionne, comme disciple de Jean le Sabaïte, Étienne le Cappadocien, à l'occasion d'une rencontre entre ces deux hommes, Martyrios et Jean le futur higoumène (Jean Climaque)[427].

Jusqu'à la veille des invasions arabes, l'Orient continua d'attirer des ascètes et des moines d'origine cappadocienne, assignant de ce fait une limite à l'attraction exercée par Constantinople en Asie Mineure orientale. Peut-on en conclure qu'en partant pour la Palestine ou le Sinaï ces moines furent susceptibles d'avoir protesté contre l'entrée de la Cappadoce dans la sphère d'influence de Constantinople tout en ayant probablement refusé le monachisme urbain ?

Parce que le monachisme fut, à ses débuts tout au moins et à Constantinople particulièrement, rétif à toute institutionnalisation, son histoire désigne avec clarté la nature et les limites de l'assise de la ville impériale dans l'Empire, une assise qui fut d'abord institutionnelle. Les carrières de plusieurs sophistes, fonctionnaires ou clercs cappadociens confirment *a posteriori* non seulement la capacité de Constantinople à intéresser les provinciaux mais aussi la place et la réussite de l'institution, qu'elle ait été impériale ou patriarcale, dans l'Empire protobyzantin, aux dépens peut-être des provinces de Cappadoce elles-mêmes.

422. *Ibid.*, 100 (Pierre au monastère de Théodose).

423. *Ibid.*, 135 (Nicolas au monastère des Eunuques à Jéricho).

424. *Ibid.*, 187 (Jean de Cyzique au monastère d'Abraham sur le mont des Oliviers).

425. *Ibid.*, 101 (Paul au monastère de Théodose).

426. Flusin, *Anastase le Perse*, t. II, p. 43-44.

427. Anastase le Sinaïte, *Récits*, VI, p. 63-64. Sur la localisation du désert de Γουδδά, à quinze milles du monastère du mont Sinaï, voir F. Nau, Récits divers d'Anastase l'humble moine sur les saints pères du Sinaï, p. 14, n. 2 (localisation d'après Anastase le Sinaïte, *Récits*, XXXI).

L'histoire de ces migrations, qui témoigne de la participation des Cappadociens à la mise en place de Constantinople comme capitale impériale et de la Palestine comme haut lieu du monachisme, montre en effet la marginalisation de la Cappadoce qui, aux Ve et VIe siècles, plus qu'au siècle précédent, apparaît tout à la fois comme une référence secondaire dans les itinéraires de ses habitants qui s'expatrièrent et comme une terre répulsive, ce que confirme son histoire pendant ces trois siècles, celle d'une région qui, au cœur même de l'Empire, entre Constantinople et le diocèse d'Orient, fit fonction de périphérie.

CHAPITRE VII
La Cappadoce dans l'Empire

Tandis que les métropolites de Césarée reconnurent d'emblée le « leadership » de l'empereur dans l'histoire de l'Église de l'Empire romain d'Orient et finirent par accepter la primauté du patriarcat de Constantinople, les Cappadociens contribuèrent à la genèse de Constantinople comme capitale de l'Empire au prix ou en conséquence de la marginalité de leurs provinces. L'histoire de ces Cappadociens dénonce-t-elle à tort ou à raison la marginalisation de la Cappadoce dans l'histoire de l'Empire pendant l'antiquité tardive ? Quelle place fut reconnue à ces provinces dans un État qui entendait s'organiser autour de l'empereur et de Constantinople, alors même que les difficultés de l'Empire au IIIe siècle, l'éclatement des pouvoirs notamment, témoignent incidemment de la personnalité politique de la région, interdisant d'accorder trop de crédit au silence des sources ?

Soutien et remise en cause de la personne impériale en Cappadoce

Si, à plusieurs reprises, au IVe siècle, l'empereur demeura en Cappadoce, où il possédait des propriétés, on ne peut faire de la région une simple étape, voire une halte estivale – selon Ammien Marcellin, Valens attendit à Césarée la fin des chaleurs ciliciennes avant de rejoindre Antioche[1]. En y séjournant en des circonstances données, Constance II, Julien et Valens font connaître la place de la Cappadoce, de Césarée particulièrement, dans l'histoire politique de l'Empire, entre la fondation de Constantinople et l'installation à demeure de Théodose Ier dans la ville de Constantin, à la faveur de la fonction impartie à Antioche sous Constance II et Valens et dans la continuité, peut-être, du Haut-Empire. Plusieurs empereurs romains sont en effet connus pour avoir résidé

1. Ammien Marcellin, *Histoire*, XXVI vii 2.

dans la région au IIIe siècle[2] : Septime Sévère en 202[3], Élagabal vraisemblablement en 218[4], Tacite qui décéda à Tyane à l'été 276[5]. Par trois fois au cours de ce siècle, l'institution impériale, voire la domination romaine, fut en difficulté en Cappadoce, comme si la province avait été tentée par la dissidence ou du moins avait contribué à la crise de la fonction impériale : sous Priscus, frère de Philippe l'Arabe (244-249), un certain Jotapianus y fut proclamé[6] ; Tyane fut conquise par un usurpateur en 249-251[7] ; cette même cité, une fois passée aux mains de Zénobie, résista au moment de la reconquête par Aurélien (270-275) de l'Asie Mineure[8]. Si, dans les décennies suivantes, particulièrement à l'époque des gouvernements des Tétrarques, la Cappadoce semble avoir été en retrait des conflits politiques[9], la province fut encore au IVe siècle partie prenante de cette même histoire politique, à l'occasion des affrontements entre Constance II et Julien, Procope et Valens.

Constance II

Tandis que Constantin n'y séjourna jamais, son fils Constance II résida par trois fois en Cappadoce, en 337, dans la décennie 340 et en 360. Le deuxième séjour n'est attesté que par Julien qui, dans un discours adressé au sénat et au peuple d'Athènes, évoque les entrevues qu'il eut avec son oncle : « Jusqu'alors il ne m'avait point aperçu, sinon une fois en Cappadoce, et une fois en Italie sur les instances d'Eusébie [...][10]. » Julien, avant qu'il ne fût Auguste, ne résida en Cappadoce qu'au cours des six années passées en exil à Macellum, entre 342 et 351[11]. En choisissant de reléguer ses cousins Gallus et Julien dans un domaine

2. Berges et Nollé, *Tyana*, t. II, p. 361-362 (Septime Sévère), p. 377 et p. 437-438 (Élagabal), p. 384-385 (Tacite). Les deux auteurs supposent que ce fut également le cas de Caracalla (*ibid.*, p. 367-368 et p. 415-416) et de Sévère Alexandre (*ibid.*, p. 377-378).

3. Dion Cassius, *Histoire*, LXXVI 15, 4, éd. H. B. Foster, tr. angl. E. Cary, t. IX, Londres 1927 (The Loeb Classical Library).

4. *Histoire Auguste*, Vie de Caracalla, XI 6-7.

5. Aurelius Victor, *Livre des Césars*, 36, 2.

6. Polemius Silvius, *Laterculus*, III 38. L'usurpation eut lieu en Syrie selon Aurelius Victor, *Livre des Césars*, 29, 2. Voir Teja, Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit, p. 1091.

7. Conquête mentionnée dans *Oracula Sibyllina*, XIII 89-94, éd. D. S. Potter, *Prophecy and History in the Crisis of the Roman Empire. A Historical Commentary on the* Thirteenth Sibylline Oracle, Oxford 1990 (Oxford Classical Monographs), p. 172 et p. 268-276. Voir Berges et Nollé, *Tyana*, t. II, p. 378.

8. Zosime, *Histoire nouvelle*, I l 1, I lii 4 ; *Histoire Auguste*, Vie d'Aurélien, XXII 5-XXIV 7 ; *Dionis Continuatio*, *Fragmenta*, 10, 4, *FHG*, t. IV, p. 197. Voir Berges et Nollé, *Tyana*, t. II, p. 379-383 ; Teja, Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit, p. 1091.

9. En dernier lieu, Eusèbe de Césarée, *HE* VIII vi 8, attribue la promulgation du deuxième édit de persécution de Dioclétien à une ou des tentatives d'usurpation de la fonction impériale en Mélitène et en Syrie.

10. Julien, *Or.* V 5, tr. J. Bidez.

11. J. Bouffartigue, *L'empereur Julien et la culture de son temps*, Paris 1992 (Collection des Études Augustiniennes. Série Antiquité 133), p. 29-39.

impérial de la région de Césarée, Constance II témoignait de sa confiance en la loyauté des habitants et du clergé de la province aux empereurs régnants, une loyauté qui fut peut-être acquise pendant le règne de Constantin. Quinze ans plus tôt, Martinianus, César de Licinius, avait été assassiné, sur ordre de Constantin. Tandis qu'Aurelius Victor n'y fait qu'allusion[12], que Zosime affirme que Martinianus a été livré par Constantin à ses gardes pour être mis à mort[13], l'*Origo Constantini Imperatoris* précise qu'il a été éliminé en Cappadoce[14]. De même que Licinius fut relégué puis assassiné à Thessalonique[15], Martinianus, depuis Nicomédie, fut peut-être conduit puis massacré en Cappadoce par les gardes de Constantin[16]. Pourtant, selon Zosime, la Cappadoce, au même titre que d'autres provinces de l'Empire romain d'Orient, contribua à alimenter les forces militaires réunies par Licinius contre Constantin peu avant la bataille d'Andrinople le 3 juillet 324[17]. Alors que l'on ignore les conditions dans lesquelles la province accepta les passations de pouvoir de Maximin Daïa à Licinius en 313[18], de Licinius à Constantin en 324, la mise à mort de Martinianus comme la relégation de Gallus et de Julien deux décennies plus tard attestent que la province a été très tôt considérée par Constantin et Constance II comme acquise à leur cause, une position qui rappelle l'engagement contemporain de plusieurs Cappadociens au service, civil et ecclésiastique, des empereurs ainsi que l'acceptation sans réserve par l'Église de Cappadoce de la politique religieuse de Constance II et dont témoigne encore la fondation d'une fabrique d'armes à Césarée pendant la Tétrarchie[19]. Contrairement au siècle précédent, la Cappadoce ne semble pas avoir profité des conflits entre Augustes pour faire dissidence.

---

12. Aurelius Victor, *Livre des Césars*, 41, 9.

13. Zosime, *Histoire nouvelle*, II xxviii 2. Voir Barnes, *Constantine and Eusebius*, p. 77. Autre témoignage dans Philostorge, *HE*, Anhang VII 3a (Fragmente eines arianischen Historiographen), p. 204 : après trois mois de tyrannie, Martinos fut assassiné.

14. *Origo Constantini imperatoris*, 5, 29. Sur l'*Origo Constantini imperatoris*, voir I. König, dans *Origo Constantini : Anonymus Valesianus*, p. 5-30 : l'œuvre, qui a pour thème central le conflit entre Constantin et Licinius, aurait été composée, par un auteur inconnu, entre 337 et 414.

15. *Epitome de Caesaribus*, 41, 7.

16. Sur Martinianus, qui, alors qu'il était maître des offices, fut nommé César par Licinius après la défaite de celui-ci face à Constantin le 3 juillet 324 près d'Andrinople (*Epitome de Caesaribus*, 41, 6-7 ; Zosime, *Histoire nouvelle*, II xxv 2), voir W. Ensslin, *RE* 14, col. 2016-2017 ; *PLRE* I, Martinianus 2.

17. Zosime, *Histoire nouvelle*, II xxii 1-2.

18. Selon Lactance, *De la mort des persécuteurs*, XLVII 5-6, Maximin Daïa, après la défaite qu'il essuya face à Licinius en Thrace, et après avoir abandonné la pourpre, s'enfuit jusqu'en Cappadoce, où il « regroupa une partie des fuyards et des soldats venus d'Orient. C'est ainsi qu'il reprit la pourpre ». Poursuivi par Licinius passé en Bithynie, il gagna Tarse où il mourut en août 313. Voir Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. I, p. 92-93.

19. Delmaire, *Institutions*, p. 88 ; James, Fabricae, p. 267.

En faisant paradoxalement l'éloge de l'empereur anti-nicéen, qu'il érige en contre-figure de Julien, Grégoire de Nazianze confirme la réalité de l'engagement de la province en faveur de Constance II. Dans les deux invectives qu'il rédigea contre l'empereur apostat, il dresse, en des termes univoques, le portrait de Constance II, au prix, semble-t-il, d'une réinterprétation des massacres de 337 dont il impute la responsabilité à l'armée et non au fils de Constantin. Tandis qu'il attribue la survie, en 337-338, de Gallus et de Julien à l'intervention de leur cousin[20], Grégoire, qui tait l'assassinat ultérieur de Gallus sur ordre de l'empereur, entend n'adresser qu'un seul et unique reproche à Constance II, celui d'avoir élevé Julien au rang de César[21]. En opposant les figures du bon et du mauvais empereur, incarnées par Constance II et Julien[22], Grégoire donne une présentation politique de chacun des deux règnes en identifiant l'Empire avec le christianisme : Constance a assuré la prospérité du premier en favorisant le second[23], Julien a sapé les fondements de l'Empire parce qu'il a agressé la religion chrétienne[24]. Avec plus de précision, Grégoire fait de l'échec de l'expédition de Julien contre les Perses la sanction immédiate de la politique conduite pendant son règne, qui fut hostile et aux Perses et aux chrétiens[25]. La primauté de la vision politique, qui, en ces termes, allie conservation de l'Empire, essor du christianisme et stratégie défensive face aux Perses[26], anéantit les critiques qui pourraient être énoncées contre Constance. Aussi Grégoire va-t-il jusqu'à justifier, sinon réhabiliter, la politique religieuse de celui-ci[27], en incriminant son entourage[28] et en faisant usage d'épithètes systématiquement laudatives pour le qualifier[29]. Il n'infléchit son jugement sur Constance que

20. Grégoire de Nazianze, *Or.* IV 21. Sur la responsabilité de Constance dans l'élimination des branches collatérales de la maison de Constantin, voir J. W. Leedom, Constantius II: Three Revisions, *Byz.* 48, 1978, p. 132-136 et R. Klein, Die Kämpfe um die Nachfolge nach dem Tode Constantins des Grossens, *Byz. Forsch.* 6, 1979, p. 118-138. L'examen des différentes sources ne permet pas de prouver cette responsabilité. Grégoire de Nazianze, *Or.* XXI 26, expose lui-même un point de vue contradictoire au sein de son œuvre.

21. Id., *Or.* IV 3, 21, 33.

22. Id., *Or.* V 16-18 : comptes rendus comparés des funérailles de Constance et de Julien.

23. Id., *Or.* IV 37, tr. J. Bernardi : « [...] il savait bien [...] que le développement de Rome a coïncidé avec celui du christianisme [...] et c'est la raison principale qui, me semblait-il, le poussa à nous traiter avec prévenance [...] ».

24. Id., *Or.* IV 74, tr. J. Bernardi : « [...] tenter d'évincer et de supplanter la religion chrétienne revenait à ébranler l'empire romain et à mettre en danger l'État tout entier ».

25. Id., *Or.* V 41.

26. Sur cette dernière, voir Id., *Or.* V 8.

27. Id., *Or.* IV 37, tr. J. Bernardi : « [...] S'il lui est arrivé de nous causer quelque ennui, ce n'est pas parce qu'il nous méprisait ou pour nous faire injure, ce n'était pas non plus pour complaire à d'autres plutôt qu'à nous : c'était pour que nous ne fissions qu'un seul corps et que nous n'eussions qu'un seul esprit qu'il nous a harcelés, pour que nous ne fussions pas séparés et divisés par des schismes. »

28. Id., *Or.* V 15.

29. Id., *Or.* IV 3, 21, 22, tr. J. Bernardi (« le plus humain des rois »), 31, 34, tr. J. Bernardi (« le plus divin des rois et le plus épris du Christ »), 64.

dans les discours qu'il rédigea à Constantinople, une fois qu'il fut contraint de prouver son entière orthodoxie en s'inscrivant dans la continuité d'Athanase (lequel fut exilé par Constance). Son règne est décrit, cette fois, comme un temps d'impiété, marqué entre autres par la culpabilité de l'empereur dans la disparition des Constantinides[30]. Cependant en distinguant encore Constance de son entourage et en décrivant son repentir à sa mort, dans l'*oratio* XXI[31], en évitant de nommer l'empereur qui a persécuté l'orthodoxie au risque d'une confusion avec Julien, comme s'il s'agissait de détourner sur cette seule personne l'ensemble des accusations, dans l'*oratio* XXV[32], Grégoire ne renonce pas à rendre compte de la piété de Constance et à composer une image positive de celui-ci, une image qu'il n'a pas forgée à seule fin de charger Julien[33] et qui ne cesse de surprendre étant donné la virulence de la critique dont Valens, l'autre empereur homéen, fait l'objet[34].

L'éloge, franc ou déguisé, de Constance est conforme à l'engagement de la Cappadoce, du moins de Césarée, à ses côtés dans le conflit naissant avec Julien, conflit dont la ville fut le témoin. Ce fut à Césarée que Constance refusa de reconnaître l'élévation de Julien au rang d'Auguste et prit les premières mesures contre celle-ci.

Julien

Lorsqu'à la mort de Constance II, Julien décida de marcher à son tour contre les Perses, quittant Ancyre pour les Pyles ciliciennes, il fut amené à séjourner en Cappadoce au printemps 362. Pourtant Ammien Marcellin, après avoir cité Nicomédie, Nicée, Pessinonte et Ancyre comme autant d'étapes de l'empereur, ne mentionne pas celle-ci[35], pas plus que Sozomène qui, suivi par Théodore le Lecteur et Théophane[36], énumère les sanctions ordonnées par Julien contre Césarée et ses habitants sans autre précision. Julien lui-même n'évoque que Tyane[37]. Seul Grégoire de Nazianze atteste, en fait, le séjour de Julien dans la métropole de Cappadoce, lorsqu'il décrit, à l'occasion de l'élec-

30. Id., *Or.* XXI 26. Sur le portrait d'Athanase dressé par Grégoire de Nazianze dans ce discours, voir R. Pouchet, Athanase d'Alexandrie, modèle de l'évêque, selon Grégoire de Nazianze, discours 21, dans *Vescovi e pastori in epoca teodosiana*, t. II, p. 347-357.

31. Grégoire de Nazianze, *Or.* XXI 21 et 26.

32. Id., *Or.* XXV 9-10 : Grégoire de Nazianze évoque successivement et sans transition « les lois hostiles à l'orthodoxie » et l'élimination du fléau par les Perses.

33. Dans l'oraison funèbre consacrée à Césaire, Id., *Or.* VII 8, qualifie sobrement Constance de « grand empereur ».

34. Id., *Or.* XLIII 30, tr. J. Bernardi : « [...] c'était le roi, plein d'amour de l'or et de haine du Christ, qui était en proie à deux très graves maladies : la cupidité et le blasphème ». *Ibid.*, 43.

35. Sur l'épisode précédent, voir p. 408. Ammien Marcellin, *Histoire*, XXII ix 3-13.

36. Sozomène, *HE* V 4, 1-5 ; Théodore le Lecteur, *HE* 126 ; Théophane, *Chronographia*, A. M. 5853, t. I, p. 48.

37. Julien, *Ep.* 78.

tion épiscopale d'Eusèbe de Césarée, la colère de l'empereur contre les habitants de la cité, colère que la ténacité de son père parvint à dissiper[38]. Plutôt que de gagner Tyane par Kolôneia (à l'instar de Jovien qui, à son retour de Syrie, en 363, traversa la Cilicie et longea la Cappadoce, en s'arrêtant successivement à Tarse, à Tyane et à Archélaïs, pour arriver en Galatie à hauteur d'Aspona[39]), Julien choisit, pour sanctionner les Cappadociens à Césarée même, de résider dans une région qui l'avait éprouvé et l'éprouvait encore. La mise en œuvre de sa politique religieuse suffit-elle à expliquer la traversée de la Cappadoce *via* Césarée ainsi que la gravité des sanctions qu'il prononça, à ce moment, contre la ville et ses habitants?

Seuls les auteurs chrétiens et Libanios font mention de celles-ci. Le rhéteur d'Antioche entendit menacer ses concitoyens en évoquant, le premier, la dégradation dont Césarée avait été victime dans le passé, du fait de la hardiesse et de la franchise de ses habitants[40]. Peu après que Julien fut décédé, dans la première invective qu'il rédigea contre lui, Grégoire de Nazianze évoque les difficultés de ses coreligionnaires sous le règne de l'empereur apostat. En des termes énigmatiques et des périphrases allusives, il affirme refuser d'incriminer plus longuement l'empereur pour les outrages infligés aux pieux habitants de Césarée[41], alors qu'il a détaillé, dans les paragraphes précédents, le martyre de Marc d'Aréthuse et qu'il expose, dans les lignes suivantes, la condamnation à l'exil du gouverneur de Palestine. Lorsqu'il raconte, quelque dix ans plus tard, l'élection d'Eusèbe de Césarée, il observe la même discrétion : il mentionne, en marge du récit principal, la colère de l'empereur au sujet de la Fortune, colère aggravée par différents motifs, dont la consécration du nouvel évêque[42]. Seul Sozomène, qui réitère certaines des accusations que Grégoire de Nazianze a énoncées dans ses deux invectives, expose avec précision les sanctions de Julien tout en les imputant exclusivement à la haine de l'empereur apostat pour les chrétiens, haine exacerbée, dans le cas de Césarée, par l'éradication, sous Constance II, des temples de Jupiter et d'Apollon et par la subversion de la population de la ville qui, en mettant à bas, sous Julien, le temple de la Fortune, le dernier qui fût encore debout selon le narrateur, a contrevenu aux décrets

38. Grégoire de Nazianze, *Or.* XVIII 34. Ni Seeck, *Regesten*, p. 210, ni Bidez, *Julien*, p. 276, n'évoquent la présence de Julien à Césarée.

39. Ammien Marcellin, *Histoire*, XXV x 6. *CTh* XV 1, 10 : voir Seeck, *Regesten*, p. 70, p. 108 : c'est une constitution qui fait plusieurs fois difficulté, en raison de sa localisation erronée (AQUIL. pour ARCIL. suivant la rectification de Seeck), de sa datation inexacte et contradictoire (le 7 décembre 362 à en croire les consuls cités, le 7 décembre 363 selon le destinataire de la constitution, Rufin), de l'absence de toute titulature concernant Rufin (comte d'Orient depuis le début de l'année 363 jusqu'en avril 364). Il semble néanmoins que l'hypothèse de Seeck soit juste au regard de l'itinéraire mentionné par Ammien Marcellin.

40. Libanios, *Or.* XVI 14.

41. Grégoire de Nazianze, *Or.* IV 92.

42. Id., *Or.* XVIII 34 (*PG* 35, col. 1029B).

de l'empereur[43]. La gravité de ce dernier acte a peut-être amené Théophane à modifier la chronologie des faits : la destruction du temple de la Fortune aurait eu lieu sous Constance II[44].

En conséquence de l'hostilité des habitants de la métropole au paganisme et de leur insoumission à l'autorité impériale, Julien châtia la cité dans son ensemble, la communauté des chrétiens et le clergé en particulier : tandis qu'il ordonna la reconstruction des temples, il priva Césarée de son nom et de son statut, confisqua les biens et les trésors des églises de la ville et des environs, inscrivit le clergé à l'office du gouverneur, soumit les chrétiens de la cité à l'imposition au même titre que les villageois. Bien qu'en incorporant les clercs de Césarée dans le bureau du gouverneur il ait peut-être simplement condamné la désertion de l'*officium*[45], ces sanctions n'en furent pas moins parmi les plus sévères que l'empereur prononça contre une communauté. En dépit de ses avertissements envers plusieurs cités, Julien ne sanctionna que Césarée et Constantia. Il se contenta en effet de menacer de châtier Pessinonte, si celle-ci continuait de négliger la Mère des dieux à laquelle Julien était venu rendre un culte[46] ; il abandonna Nisibe à son sort face aux Perses[47]. Édesse et Antioche encoururent aussi la colère de l'empereur, l'une pour ne pas avoir respecté la liberté de culte accordée aux différentes confessions, du fait des attaques des ariens contre les valentiniens, l'autre en raison de la crise frumentaire de 362-363 et de l'incendie du temple de Daphnè. Dans les deux cas, la sanction fut uniquement religieuse : confiscation de tous les biens de l'église d'Édesse et fermeture de la grande église d'Antioche en représailles immédiates de la destruction du temple[48]. Étant donné la violence du conflit qui opposa Julien aux curiales et à la population de la cité, Antioche fut frappée d'un châtiment limité et mesuré, à l'image du dénouement pacifié de la crise[49]. Seule Constantia partagea en fait le sort de Césarée : port très chrétien de Gaza, que Constantin avait élevé au rang de cité sous le nom de Constantia, elle fut déclassée par Julien à la

---

43. SOZOMÈNE, *HE* V 4, 2. Hypothèse de VAN DAM, *Kingdom of Snow*, p. 99 : en détruisant le temple de la Fortune, les habitants de Césarée ont peut-être réagi à la visite de Julianus, oncle de Julien, chargé de restaurer les cultes païens à Antioche.

44. THÉOPHANE, *Chronographia*, A. M. 5853, t. I, p. 48.

45. Après JONES, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 594-595, VOGLER, *Les gouverneurs et leurs bureaux au Bas-Empire romain*, p. 53-69, compare la condition des *officiales* à celle des curiales, les uns et les autres pouvant être tentés d'abandonner leur état. Même remarque de PALME, Die Officia der Statthalter, p. 118-119.

46. JULIEN, *Ep.* 84. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* V 40.

47. SOZOMÈNE, *HE* V 3, 5.

48. JULIEN, *Ep.* 115 (Édesse) ; AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXII xiii.

49. Des tensions similaires entre le conseil de la cité et Gallus aboutirent, en 354, à l'emprisonnement des principaux curiales. Sur la dégradation des relations de Julien avec les curiales d'Antioche au moment de la crise de 362-363, voir PETIT, *Libanius et la vie municipale à Antioche*, p. 109-118, p. 206-207, et J. H. W. G. LIEBESCHUTZ, *Antioch. City and Imperial Administration in the Later Roman Empire*, Oxford 1972, p. 127-130.

suite d'une requête des habitants de Gaza, dans la dépendance desquels elle retomba[50]. La rivalité entre les deux communautés, nourrie de l'antagonisme entre chrétiens de Constantia et païens de Gaza, fut à l'origine de la décision impériale. De la comparaison avec Constantia, la spécificité de Césarée ressort avec plus d'évidence : la sanction frappait une cité très ancienne, capitale de longue date de l'une des plus vastes provinces de l'Empire romain d'Orient. La mesure apparaît comme d'autant plus exceptionnelle que sa cause ne l'est point, la destruction de temples du vivant même de Julien. Ces actes sacrilèges furent châtiés individuellement par la personne du gouverneur : trois chrétiens de Phrygie subirent le martyre dans la ville de Méros après avoir brisé les statues d'un temple nouvellement purifié; un autre, de Galatie, fut soumis à la torture pour ses provocations contre le paganisme[51]. Dans la continuité de ces exemples, Sozomène cite l'exécution du Césaréen Eupsychios et mentionne la condamnation, à la mort ou à l'exil, de tous les protagonistes de la destruction du temple de la Fortune[52], révélant incidemment les différents niveaux de sanction auxquels celle-ci donna lieu.

Il reste à comprendre pourquoi Césarée fit l'objet, en la présence même de l'empereur, de sanctions individuelles et collectives, ecclésiastiques et civiles, les mesures antichrétiennes étant élargies à l'ensemble de la population. Le souvenir de son exil à Macellum, confondu avec celui de son initiation à la religion chrétienne – il y prit la fonction de lecteur –, la christianisation avancée de la région et le déclin du culte païen, qu'il constata *de visu* au cours de ce même voyage[53], alimentèrent sans nul doute l'hostilité de Julien à l'encontre de la Cappadoce. Il semble cependant, suivant l'exposé de Sozomène et les blâmes adressés par Julien aux Cappadociens païens, que l'antagonisme entre l'empereur et les habitants de la cité ait été autant politique que religieux et personnel. La destruction du temple de la Fortune fait connaître, par-delà la remise en cause de l'entière liberté de culte octroyée aux païens, la difficulté du ralliement, voire l'hostilité de la cité au nouvel empereur. Ainsi comprise par Julien, elle justifie le séjour de celui-ci dans la capitale de la province, le châtiment de l'ensemble de la communauté civile et la sévérité des sanctions, dont on ignore si elles furent effectives, même momentanément[54]. La conduite des Cappadociens témoigne de ce qu'ils n'ignoraient pas les antagonismes qui divisaient l'Empire à cette date.

---

50. Sozomène, *HE* V 3, 6-9.

51. Id., *HE* V 11, 4.

52. Id., *HE* V 11, 7-8.

53. Julien, *Ep.* 78, tr. J. Bidez : « [...] Jusqu'ici [Tyane] je ne vois que des gens qui refusent de sacrifier, ou bien un petit nombre qui voudrait le faire, mais qui ne sait comment s'y prendre. »

54. E. Päck, *Städte und Steuern in der Politik Julians. Untersuchungen zu den Quellen eines Kaiserbildes*, Bruxelles 1986 (Latomus 194), ne commente pas le fait que la cité de Césarée aurait été privée de

Procope et Valens

Dans les années suivantes, la province se tint à l'écart des conflits qui continuèrent de menacer la personne de l'empereur, en s'abstenant de soutenir la révolte de Procope de 365/366. Ce parent de Julien par les femmes, qui, après avoir participé à l'expédition perse de 363 à la tête d'un détachement de l'armée romaine, conduisit les funérailles de l'empereur à Tarse[55], fomenta une révolte contre Valens, en 365, à l'occasion de laquelle il prit la pourpre à Constantinople, en arguant de sa désignation par Julien en même temps que de sa parenté avec le dernier des Constantinides[56]. Entre la célébration des funérailles de Julien à Tarse, en 363, et sa proclamation dans la ville de Constantin, le 28 septembre 365, Procope semble avoir choisi de se retirer puis, après la mort de Jovien, de se cacher en Asie Mineure. Selon Ammien Marcellin, il se réfugia dans des « endroits secrets et écartés », dans des « lieux isolés », puis il se rendit à Chalcédoine pour, de là, gagner Constantinople[57]. Pour Zosime, il résida à Césarée de Cappadoce, où il possédait plusieurs propriétés, avant de quitter la province à la suite d'une tentative d'arrestation intentée par Valentinien et Valens contre sa personne[58]. Philostorge fait savoir que le Cappadocien Eunomios offrit l'hospitalité à Procope dans sa propriété des environs de Chalcédoine, avant d'intercéder avec succès en faveur des habitants de Cyzique auprès de celui-ci, qui entre-temps fut proclamé empereur (Eunomios obtint la libération des partisans de Valens retenus prisonniers dans cette ville)[59]. Pourtant, lorsque le conflit éclata entre l'usurpateur et l'empereur, la province de Cappadoce ne semble pas avoir fait dissidence. Selon Ammien Marcellin, Valens, qui gagnait Antioche, apprit, en octobre, la nouvelle de l'usurpation de Procope à Césarée de Cappadoce où il n'hésita pas à demeurer quelque temps – comme l'atteste la constitution qu'il adressa au préfet du prétoire Secundus[60] –, avant de marcher contre son rival en Galatie, Phrygie et Bithynie[61]. Tandis que la Thrace, la Bithynie et l'Hellespont basculaient dans le camp de Procope, le reste des provinces d'Asie Mineure, dont la Cappadoce, restait acquis à la cause de Valens.

55. *PLRE* I, Procopius 4 ; *RE* 23, 1957, col. 252-256, Prokopios 2.

56. Sur les modalités de sa prétendue légitimité, voir NORMAN J. E. AUSTIN, A Usurper's Claim to Legitimacy Procopius in A. D. 365/6, *Rivista Storia dell' Antichità* 2, 1972, p. 187-194.

57. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXVI vi 4, tr. M.-A. MARIÉ.

58. ZOSIME, *Histoire nouvelle*, IV iv 3.

59. PHILOSTORGE, *HE* IX 5 et 6 : récit conforme, dans sa ligne générale, à celui d'Ammien Marcellin, sur certains détails à celui de Zosime. Sur les fonctionnaires qui participèrent ou furent associés à l'usurpation de Procope, voir R. DELMAIRE, Les usurpateurs du Bas-Empire et le recrutement des fonctionnaires (Essai de réflexion sur les assises du pouvoir et leurs limites), *Usurpationen in der Spätantike*, éd. F. PASCHOUD et J. SZIDAT, Stuttgart 1997, p. 118-120 (Historia. Einzelschriften 111).

60. *CTh* XII 6, 5 : SEECK, *Regesten*, p. 227, p. 33 (correction de la date, du 4 juillet au 2 novembre 365 : Valens ne peut être à Césarée le 4 juillet, sa présence est encore attestée à Constantinople le 30 juillet).

61. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXVI vii 2.

Ainsi l'usurpation de Procope n'est-elle jamais mentionnée dans le récit que Grégoire de Nazianze fait du premier séjour de Valens à Césarée, comme si elle n'avait constitué aucun enjeu. Après avoir narré que Basile, par crainte du prosélytisme de l'empereur, quitta le Pont pour retourner dans sa ville, consolider l'autorité de son évêque Eusèbe et affronter, avec succès, Valens[62], il considère implicitement que le refus des Cappadociens de souscrire au symbole homéen, et non l'usurpation de Procope, provoqua et suffit à provoquer le départ de l'empereur[63]. Il fait une unique lecture des séjours de Valens à Césarée, en 365 et en 371/372, une lecture modelée par le conflit entre ariens et nicéens et par la résistance du clergé cappadocien à la politique religieuse de l'empereur, au mépris de tout autre circonstance certes, mais conformément à la portée de l'affrontement. Tandis que le conflit religieux qui avait opposé les Cappadociens à Julien, en 363, masquait l'hostilité initiale de la province à l'empereur qui avait pris le titre d'Auguste contre Constance II, dans la décennie suivante le différend entre homéens et nicéens n'aboutit jamais à la mise en cause de la personne de Valens, comme si les querelles religieuses avaient cessé de cacher des clivages politiques. À cette date, la contestation de la politique impériale s'était détournée de la personne même de l'empereur aux dépens de ses subordonnés de l'administration provinciale, vicaire et gouverneur, la résistance au pouvoir impérial se déployant désormais à une échelle locale et sous une forme latente[64].

Dans les décennies suivantes, on ignore s'il y eut acceptation ou rejet de la politique impériale dans les provinces de Cappadoce. Tout au plus peut-on supposer que Marcien, qui fomenta une révolte contre Zénon et fut relégué à Césarée en 479, réussit à échapper à ses gardes et à marcher sur Ancyre avec la complicité d'habitants de la région, des moines pour Évagre, des paysans pour Kandidos[65]. Il semble donc que la Cappadoce, à l'image probablement des autres provinces de l'Empire et du fait de la mobilité de l'empereur, ait été partie prenante des conflits qui affaiblirent l'institution impériale sous Constance II et sous Julien, comme si les règnes de ces deux souverains avaient constitué un temps exceptionnel dans l'histoire de la province. À ce moment, n'ayant pas de relations exclusives avec l'autorité impériale, elle fut en mesure ou eut l'occasion de prendre position, pour Constance II et contre Julien.

---

62. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 31-33 ; *Ep.* 16. Voir aussi Sozomène, *HE* VI 15 qui donne un récit très proche de celui de Grégoire.

63. Grégoire de Nazianze, *Or.* XLIII 33, tr. J. Bernardi : « Ils se retirèrent donc sur cet échec et ces misérables furent alors pour la première fois misérablement couverts de honte et battus ; ils avaient aussi appris qu'il n'est pas facile de mépriser les Cappadociens [...], ces Cappadociens qui n'ont rien qui leur soit propre comme l'indestructibilité de leur foi et leur fidélité sincère à la Trinité. »

64. Voir chapitre II, p. 117-119.

65. Kandidos, *Fragmenta*, 1 ; Évagre, *HE* III 26 (Allen, *Evagrius Scholasticus*, p. 139) ; Jean d'Antioche, *Fragmenta*, 211, 4, *FHG*, t. IV, p. 619. Voir également Malchus, *Fragmenta* 1 et 22, *FCH*, t. II, p. 402-403, p. 450-451 ; Théodore le Lecteur, *HE* 419-420. Voir *PLRE* II, Fl. Marcianus 17.

Exil en Cappadoce, relégation de la Cappadoce : la périphérie

Si, peu avant que les empereur n'aient cessé d'y séjourner, la Cappadoce abandonna toute participation directe aux conflits politiques, du moins civils, de l'Empire, elle n'en est pas moins mentionnée à leurs marges aux IVe et Ve siècles. En illustration et comme en compensation de son exclusion, la Cappadoce fut une région d'exil : y furent relégués, du règne de Constance II à celui de Zénon, des membres de la famille impériale ou des proches de l'empereur ainsi que des évêques. Au nombre des premiers, les cousins de Constance II, Gallus et Julien, détenus, dans la décennie 340, dans les environs de Césarée[66], le compagnon d'enfance de Théodose II, Paulin, exilé en Cappadoce dans les années 440[67], le frère de l'impératrice Vérine, Basiliskos, enfermé, sur ordre de Zénon, dans le fort de Limnai, non loin de Sasima[68], enfin le petit-fils de Marcien et gendre de Léon Ier, lui-même nommé Marcien, déporté, en 479, dans la capitale cappadocienne[69]. À des époques contemporaines, Paul de Constantinople fut relégué à Koukousos par Constance II[70], Eusèbe de Verceil, en Cappadoce par le même empereur[71], Eunomios, à Césarée puis sur ses propres terres cappadociennes sous Théodose Ier[72], Dorothée de Marcianopolis, à Césarée au lendemain du concile d'Éphèse[73]. Aux frontières de la Cappadoce, en Arménie II, Jean Chrysostome fut amené à résider à Koukousos puis à Arabissos[74]. Mélitène elle-même fut à plusieurs reprises, comme Césarée, lieu de relégation : Valentinien, sous le règne de Julien, et certains évêques, dans les décennies suivantes, y furent conduits, ainsi Mélétios de Mopsueste, en 435[75]. Au cours des IVe et Ve siècles, les condamnations à l'exil circonscrivirent, en Anatolie orientale, une vaste région de déportation qui avait en son cœur Césarée et qui s'étendait jusqu'aux rives de l'Euphrate, recouvrant de fait l'ancienne province romaine de Cappadoce.

66. JULIEN, *Or.* V 3 ; AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XV ii 7 ; SOZOMÈNE, *HE* V 2, 9 ; THÉODORE LE LECTEUR, *HE* 120.

67. THÉOPHANE, *Chronographia*, A. M. 5940, t. I, p. 99.

68. KANDIDOS, *Fragmenta*, 1 ; *Chronicon Paschale*, 478, p. 602, ÉVAGRE, *HE* III 8 (à Koukousos et non à Limnai) ; MALALAS, *Chronographia*, XV 5 ; MARCELLINUS COMES, *Chronique*, ad a. 476, 1 ; PROCOPE, *De bello vandalico*, III 24 ; THÉODORE LE LECTEUR, *HE* 414 ; VICTOR DE TUNNUNA, *Chronique*, 47 (ad a. 476) : à Sasima. Références complètes dans *PLRE* II, Fl. Basiliscus 2.

69. ÉVAGRE, *HE* III 26 ; JEAN D'ANTIOCHE, *Fragmenta*, 211, 4, *FHG*, t. IV, p. 619.

70. ATHANASE, *Apologia de fuga sua*, 3 ; SOCRATE, *HE* II 26, 6 ; THÉODORET DE CYR, *HE* II 5, 2 ; *Vie de Paul de Constantinople* (*BHG* 1472a), 25, 37.

71. JÉRÔME, *De viris illustribus*, 96, 1.

72. PHILOSTORGE, *HE* X 6.

73. *ACO* I 4, n° 279, 3, p. 203.

74. Koukousos : JEAN CHRYSOSTOME, *Ep* 25, 84, 87, 88, 108, 109, 114, 115, 121, 125, 131, 221, 232, 234. Arabissos : ID., *Ep.* 69, 131. Koukousos est explicitement désigné par Jean Chrysostome comme le lieu de son assignation, au contraire d'Arabissos qui semble constituer une simple étape.

75. Valentinien : SOZOMÈNE, *HE* VI 6, 6. Mélétios de Mopsueste : *ACO* I 4, n° 279, 6, p. 203

Le « désert » de Cappadoce

Peine accompagnée de la confiscation des biens du condamné ainsi que de l'abandon de ses droits et doublée de l'assignation d'un domicile obligatoire, la condamnation à la déportation mettait en jeu l'autorité impériale, directement requise et seule capable de se prononcer sur le lieu de résidence forcée de l'exilé, tandis que les gouverneurs de province n'étaient habilités à se prononcer que dans leur seul ressort[76]. Aussi la carte que dessinent les lieux d'exil dans leur totalité fait-elle sens à l'échelle de tout l'Empire, et non pas seulement dans un ensemble régional circonscrit. C'est au sein de cette géographie de l'exil, modelée par la volonté et la vision impériales de l'Empire, que la Cappadoce trouve sa place. Une place qui n'apparaît avec clarté que par comparaison avec les autres lieux de déportation, définis, dans les textes juridiques, en vertu d'un seul et même principe, celui de l'isolement, garant de l'enfermement ou de l'exclusion des affaires civiles et ecclésiastiques du condamné. Ainsi les *Codes* désignent-ils le plus fréquemment « les îles ou les places désolées » comme lieux d'assignation à résidence[77], et de citer nominalement l'île de Boa, sur la côte dalmate, celle de Chypre, en Méditerranée orientale, Gypsos ou les oasis, dans les déserts d'Égypte[78]. Les chroniqueurs et les historiens de l'Église donnent nom et réalité aux *loca desolata* auxquels les textes juridiques font allusion : des oasis égyptiennes et des îles en effet, à l'instar de Boa, de la Bretagne et de Chypre[79], des régions continentales, comme la Thrace, la Chersonèse[80], la Cappadoce, l'Arménie, le Pont et l'Arabie. De l'énumération des mêmes sites dans les différentes sources, il ressort que les exilés étaient assignés en quelques places

---

76. Voir KLEINFELLER, Deportatio in insulam, *RE* 5, 1, col. 231-233, 1903 ; T. MOMMSEN, *Le droit pénal romain*, t. III, tr. fr. J. DUQUESNE, Paris 1907, p. 309-329.

77. *CTh* XVI 5, 53 (398), où les complices de Jovinien furent condamnés à la déportation à perpétuité dans des îles solitaires et éloignées les unes des autres (*solitariis et longo spatio inter se positis insulis*) ; *CTh* IX 38, 10 (405) qui mentionne les *insulae* ou les *loca desolata*.

78. Boa : *CTh* XVI 5, 53 (398) ; Chypre, lieu de déportation d'Eutrope : *CTh* IX 40, 17 (399) ; Gypsos, des mines d'Égypte : *CJ* IX 47, 26 (sous Justinien et le préfet du prétoire d'Orient Ménas) ; l'Oasis qui désigne l'ensemble des oasis du désert libyen : *CTh* IX 32, 1 = *CJ* IX 38, 1 (409), *CJ* IX 47, 26 (sous Justinien et le préfet du prétoire d'Orient Ménas).

79. L'Oasis : SOZOMÈNE, *HE* VIII 7, 2 et ZOSIME, *Histoire nouvelle*, V ix 5 (assignation à demeure de Timasios à la suite des intrigues d'Eutrope) ; SOCRATE, *HE* VII 34, 11 ; ÉVAGRE, *HE* I 7 (Nestorius) ; THÉODORE LE LECTEUR, *HE* 443 (exil de Kalandiôn par Zénon) et 481 (bannissement de Dorothée par Anastase). Boa : AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXVIII i 23 (relégation par le Sénat de Rome du proconsul d'Afrique, Hymétius, condamné pour détournement de fonds et haute trahison, sous Valentinien). Bretagne : AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXVIII i 21 (exil, dans la même affaire, de Frontinus, conseiller d'Hymétius). Chypre : PHILOSTORGE, *HE* XI 6 ; ZOSIME, *Histoire nouvelle*, X xviii 1 (condamnation d'Eutrope). Les îles sans autres précisions : AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XIV v 3 (entre autres condamnations des partisans de Magnence, la relégation dans une île déserte), XXVI x 7 (déportation sur une île d'Araxios, partisan de Procope) ; SOCRATE, *HE* IV 24, 12-13 (exil de Macaire et de différents moines).

80. Chersonèse : AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XXVI x 8 (relégation, à la faveur des procès intentés aux hommes de Procope, de Phronimius, ancien partisan de Julien).

de l'Empire d'Orient et d'Occident[81]. En Thrace, la ville de Bizyè accueillit, dans les années qui suivirent le concile de Nicée, Eustathe d'Antioche, celle de Béroia le pape Libère, en 355[82]. À Euchaïta, dans l'Hélénopont, sous les règnes de Zénon et d'Anastase, furent exilés Pierre le Foulon, évêque d'Antioche, vers 476[83], Euphémios et Makédonios, patriarches de Constantinople, en 496 et 511[84] ; à Gangres, en Paphlagonie, Dioscore d'Alexandrie, en 451, et Timothée Élure, en 459/460[85] ; à Pityous, sur la côte caucasienne de la mer Noire, Jean Chrysostome, qui décéda avant d'y parvenir[86] ; à Pétra, en Palestine III, Nestorius, à l'issue du concile d'Éphèse, et deux de ses partisans, le comte Irénée et un certain Photios, ainsi que, sous Anastase, un escroc arrêté à Constantinople, Flavien d'Antioche et Jean de Paltos[87]. Dans l'Empire romain d'Orient, les diocèses de Thrace et du Pont ainsi que l'Égypte ont une place d'importance dans la géographie de l'exil. On peut ajouter Sidon en Phénicie, Dolichè en Commagène, Sardique en Dacie[88]. Le motif de l'isolement continue de justifier, quand justification il y a, la désignation du lieu d'exil. Ainsi les partisans de Nestorius furent-ils déportés à Pétra pour y être « torturés par la pauvreté perpétuelle et la solitude des lieux[89] ». La Cappadoce se révèle comme une région de désolation, ni insulaire ni désertique, que la difficulté du relief et la sévérité du climat suffisent à isoler à la faveur de l'hiver, lorsque les routes du haut plateau cappadocien et des montagnes du Taurus sont rendues impraticables par l'enneigement et le mauvais temps.

---

81. Arius est banni à Gallinaria, dans une île de la mer Tyrrhénienne (Sozomène, *HE* III 14, 40), Athanase en Gaule ; inversement les évêques de Verceil et de Cagliari sont exilés en Asie Mineure et en Égypte : voir Martin, *Athanase d'Alexandrie*, p. 542-543, n. 4. Si les textes précisent rarement la région d'exil, c'est que celle-ci n'est pas nécessairement définie : la condamnation équivaut alors à un bannissement, d'une cité ou d'une province, et non à un internement dans une place donnée. Sur cette distinction, voir T. Mommsen, *Le droit pénal romain*, t. III, p. 310 (cité p. 400, n. 76).

82. Sozomène, *HE* IV 11, 3 et Théodore le Lecteur, *HE* 94 (Libère) ; Sozomène, *HE* VI 13, 4 et Théodore le Lecteur, *HE* 174 (Eustathe). Pour Eusèbe de Césarée, *Vita Constantini*, III 39, Eustathe aurait été exilé par Constantin à Trajanopolis en Thrace (voir également Jérôme, *De viris illustribus*, 85, 1). En Thrace, sans autre précision : Théodore le Lecteur, *HE* 178 (exil d'Eusèbe de Samosate sur ordre de Valens).

83. Malalas, *Chronographia*, XV 6. Voir Théophane, *Chronographia*, A. M. 5969, t. I, p. 125 (exil de Pierre le Foulon à Pityous).

84. Malalas, *Chronographia*, XVI 11 (Euphémios) ; Marcellinus Comes, *Chronique*, ad a. 511 (Makédonios).

85. Théodore le Lecteur, *HE* 362 (Dioscore) et 380 (Timothée Élure).

86. Sozomène, *HE* VIII 28, 2 et Théodore le Lecteur, *HE* 298.

87. *ACO* I 1 iii, p. 67 (Nestorius, relégué ultérieurement dans l'Oasis) ; Malalas, *Chronographia*, XVI 5 (un escroc) ; *ibid.*, XVI 11 (Flavien) ; Marcellinus Comes, *Chronique*, ad a. 512, 9 (Flavien et Jean).

88. Sidon : Zosime, *Histoire nouvelle*, V x (assignation à résidence, sur ordre d'Arcadius, du consul Abundantius, lui-même originaire de Scythie). Dolichè : Théodore le Lecteur, *HE* 356 (exil d'Eutychès par Marcien) ; Sardique : Marcellinus Comes, *Chronique*, ad a. 519, 2 (exil, sous Justin, des cubiculaires Misahel et Ardabur).

89. *ACO* I 4, p. 25.

L'évidence de ce motif masque cependant la complexité de cette géographie de l'Empire, modelée, entre autres, par les positions cyrilliennes ou chalcédoniennes des évêques des cités d'exil. À la demande de Jean d'Antioche, Mélétios de Mopsueste, un partisan de Nestorius, fut relégué, en 435, à Mélitène, où il souffrit tout particulièrement de l'opposition du métropolite Akakios qui appartenait à la faction adverse[90]. Pierre le Foulon, banni à Pityous, échappa à ses gardes et trouva asile à Saint-Théodore d'Euchaïta[91]. Inversement, le patriarche chalcédonien de Constantinople, Makédonios, en exil à Euchaïta, se réfugia, devant la menace des Huns, à Gangres, où avaient été bannis, un demi-siècle auparavant, les monophysites Dioscore d'Alexandrie et Timothée Élure et où fut exilé, quatre ans plus tard, un autre monophysite, Philoxène de Hiérapolis[92]. Conformément à ces clivages, Césarée, dont l'évêque Firmos fut un partisan convaincu de Cyrille d'Alexandrie au concile d'Éphèse, accueillit, en 435, l'évêque nestorien de Marcianopolis, Dorothée[93]. Près de quatre décennies plus tôt, Eunomios, un anoméen d'origine cappadocienne, avait été relégué par Théodose I[er] à Césarée dont les habitants, au dire d'un autre Cappadocien, Philostorge, le haïssaient du fait de ses attaques contre Basile[94]. Sous Constance II, Eusèbe de Verceil, qui avait refusé de signer l'édit d'Arles au concile de Milan en 355, fut relégué à Scythopolis, en Cappadoce et en Thébaïde[95].

Les exilés, exposés à la solitude des lieux et à l'hostilité des autorités en place, ecclésiastiques ou civiles, étaient isolés et affaiblis, deux thèmes récurrents dans les lettres d'exil de Jean Chrysostome : constamment menacé par les raids des Isauriens[96] sur la route de Césarée à Koukousos et à Arabissos, il ne cesse de déplorer la solitude et l'insécurité du pays, comme si le danger encouru faisait partie intégrante de la peine. Ce fut peut-être en vertu de ce double principe, d'isolement et d'insécurité, que les régions frontalières de l'Empire, la Thrace, le Caucase, l'Arménie Mineure et l'Arabie, constituèrent des lieux privilégiés d'exil en même temps qu'elles furent désignées dans le cadre des sanctions les

---

90. *ACO* I 4, n° 279, 6, p. 203. Voir *Histoire du christianisme*, t. III, p. 23.

91. Théophane, *Chronographia*, A. M. 5969, t. I, p. 125.

92. Marcellinus Comes, *Chronicon*, ad a. 511 ; Théophane, *Chronographia*, A. M. 6004, t. I, p. 155 (Makédonios). Évagre, *HE* II 5 ; Théodore le Lecteur, *HE* 362, Théophane, *Chronographia*, A. M. 5944, t. I, p. 106 ; Zacharie de Mytilène, *HE* III 1 (Dioscore d'Alexandrie). Évagre, *HE* II 5 ; Théodore le Lecteur, *HE* 380 ; Théophane, *Chronographia*, A. M. 5952, t. I, p. 112 ; Zacharie de Mytilène, *HE* IV 7 et 11 (Timothée Élure). Théophane, *Chronographia*, A. M. 6008, t. I, p. 165 (Philoxène).

93. *ACO* I 4, n° 279, p. 203.

94. Philostorge, *HE* X 6.

95. Jérôme, *De viris illustribus*, 96.

96. Par exemple, Jean Chrysostome, *Ep* 25, col. 626 (à l'évêque Elpidios) : « [...] l'isolement de ce lieu, la crainte des voleurs qui exacerbe celui-ci, enfin la saison qui bloque les routes rendent Koukousos inaccessible à tous ».

plus sévères[97]. Déporté à Halmyris, depuis Chalcédoine, Eunomios quitta la bourgade de Mésie, une fois qu'elle fut attaquée et prise par les Barbares venus d'au-delà du Danube[98]. Jean Chrysostome protesta contre la rigueur des lieux où il fut assigné en même temps qu'il regretta de ne pas avoir été conduit à Sébaste plutôt qu'à Koukousos[99]. Timothée Élure, après avoir provoqué divers troubles à Gangres, fut banni, pour la seconde fois, à Cherson[100].

La mainmise impériale

L'isolement géographique, l'engagement dans les conflits ecclésiastiques, le caractère frontalier, qui, tour à tour, justifient la désignation des différents lieux d'exil, ne suffisent pas à déterminer la spécificité de la Cappadoce. Contrairement aux autres provinces d'Asie Mineure, qu'il s'agisse de l'Hélénopont ou de la Paphlagonie, contrairement aussi à l'Égypte et au diocèse d'Orient, proches ou membres de la famille régnante furent exilés en Cappadoce de même que les fautes les plus graves y furent sanctionnées. Plusieurs opposants à l'empereur, certains ayant prétendu au pouvoir impérial, y furent assassinés, après qu'ils eurent été condamnés à la déportation. Outre Martinianus, Paul de Constantinople y fut mis à mort une fois qu'il eut été exilé en différents lieux, Thessalonique, Singara et Émèse[101]. Théodose II ordonna que Paulin fût éliminé en Cappadoce[102], suivant le récit de Théophane qui seul mentionne la déportation dans la région tandis que tous les autres auteurs notent simplement son exécution ; Zénon fit enfermer et dépérir son beau-frère Basiliskos, accompagné de sa femme et de ses enfants, dans une forteresse cappadocienne. Il s'agissait probablement du village de Limnai, situé à proximité de Sasima dans la province de Cappadoce II, désigné par Malalas, Marcellinus Comes et le *Chronicon Paschale*, plutôt que de Sasima, mentionné par Victor de Tunnuna, et de Koukousos, cité par Évagre et Théophane[103]. En revanche, Marcien, beau-

97. Ainsi que l'Oasis : Nestorius fut enlevé au cours d'une expédition des Blemmyes dirigée contre celle-ci (Évagre, *HE* I 7).

98. Philostorge, *HE* X 6.

99. Jean Chrysostome, *Ep.* 120, 121 et 221.

100. Théophane, *Chronographia*, A. M. 5952, t. I, p. 112.

101. Sur les deux exils de Paul de Constantinople, en 337-338 et 344-350, voir l'analyse de Dagron, *Naissance d'une capitale*, p. 425-435.

102. Alan Cameron, The Empress and the Poet: Paganism and Politics at the Court of Theodosius II, *Yale Classical Studies* 27, 1982, p. 256-264, repris dans *Literature and Society in the Early Byzantine World*, Londres 1985 (Variorum Reprints. CS 209), III, a fait justice de l'accusation d'adultère portée contre Paulin et Eudocie, en faisant une seule et même lecture politique des mises à l'écart successives de Kyros, de Paulin, de Pulchérie et d'Eudocie au profit de l'eunuque Chrysaphios. Il conteste de ce fait le synchronisme de la condamnation de Paulin et du départ d'Eudocie pour Jérusalem.

103. Malalas, *Chronographia*, XV 5 ; Marcellinus Comes, *Chronique*, ad a. 476, 1 ; *Chronicon Paschale*, 478, p. 602. Victor de Tunnuna, *Chronique*, 47 (ad a. 476). Évagre, *HE* III 8 ; Théophane, *Chronographia*, A. M. 5969, t. I, p. 124 (mention de Koukousos de Cappadoce).

frère de Zénon et gendre de Léon, pour avoir conduit une attaque contre le palais impérial à Constantinople, fut effectivement relégué en Cappadoce, où il parvint à fomenter une nouvelle révolte et prendre la route de la Galatie, mais, défait une seconde fois, il fut banni au château de Papirion en Isaurie[104] (dans ce château Zénon fit enfermer plusieurs membres de la famille impériale, dont Vérine, sa belle-mère, et Longin, son frère)[105]. Comme si, à ce moment, la Cappadoce était considérée, avec l'Isaurie, dont Zénon était originaire et où il put se réfugier lors de l'usurpation de Basiliskos, comme point d'appui du pouvoir impérial. Les soutiens que des habitants de la province donnèrent à la révolte de Marcien, pour avoir manifesté une faillite momentanée de l'autorité impériale, expliquent-ils que la Cappadoce n'ait plus jamais été désignée comme lieu d'exil alors que sous le règne de Justinien d'autres destinations sont nommées[106] ?

En effet le choix de la Cappadoce comme région d'exil semble résulter du contrôle direct exercé par l'empereur et de l'appesantissement de son pouvoir dans la province, et cela dès la détention de Gallus et de Julien sur le domaine de Macellum : outre le fait qu'il s'agissait d'une propriété de la famille impériale, celui-ci était sous la surveillance immédiate des hommes de Constance II, échappant tant aux curiales de Césarée qu'au gouverneur de Cappadoce. Les domaines impériaux furent autant de points d'ancrage de l'autorité de l'empereur dans la région : ce fut au moment où ils furent organisés que la Cappadoce fut plusieurs fois désignée comme lieu d'exil. Le déclassement politique de la région fut suivi ou accompagné d'un réaménagement de sa fonction dans l'Empire grâce aux relations privilégiées que la maison impériale entretenait avec la Cappadoce, relations que révèlent les différentes assignations et exécutions et qu'explique peut-être l'importance des propriétés de l'empereur sur ces terres.

La Cappadoce en paix : l'arrière-pays

Tout au long du IVe siècle, la place de la Cappadoce fut redéfinie à l'occasion des réformes des provinces de l'Empire. Avec la constitution des provinces d'Arménie Mineure, d'Arménie I et d'Arménie II, la cession de Satala, de Mélitène et de leurs régions, la Cappadoce cessa d'avoir autorité sur les garnisons et les forts du *limes*[107] de l'Euphrate, un *limes* dont l'importance fut secondaire

104. Sur Marcien, *PLRE* II, Fl. Marcianus 17.

105. KANDIDOS, *Fragmenta*, 1 (la Cappadoce est mentionnée globalement) ; ÉVAGRE, *HE* III 26 ; JEAN D'ANTIOCHE, *Fragmenta*, 211, 4, *FHG*, t. IV, p. 619 ; THÉOPHANE, *Chronographia*, A. M. 5971, t. I, p. 127 (le récit, en évoquant le bannissement de Marcien au château de Papyrion en Cappadoce, est là encore inexact parce que trop rapide).

106. Justinien bannit Éphrem à Alexandrie (*Chronicon Paschale*, 532, p. 628), Jean le Cappadocien à Cyzique, puis à Antinoé (MALALAS, *Chronographia*, XVIII 89).

107. Sur l'acception à donner à ce terme, dont la signification traditionnelle a été mise en cause par B. ISAAC, *The Limits of Empire. The Roman Army in the East*, Oxford 1992, voir CARRIÉ et ROUSSELLE, *Empire romain en mutation*, p. 616-621, p. 765 et, en Asie Mineure orientale, ZUCKERMAN, Dispositif frontalier en Arménie, p. 113-123.

pendant le Haut et le Bas-Empire, comme en témoigne la médiocrité de ses vestiges archéologiques et épigraphiques[108], ou encore le cas de Mélitène, cas fort mal connu avant le VIe siècle[109].

La Cappadoce et l'Arménie : Césarée, capitale du diocèse du Pont?

Bien que la Cappadoce ait cessé de constituer une province frontalière de l'Empire, à plusieurs occasions elle fut partie prenante du conflit avec les Perses, qui immobilisa l'empereur sur le front oriental pendant de longues années. À deux reprises, peut-être trois, Césarée fut étroitement associée, à la fin du règne de Constantin et sous celui de Constance II, à la politique de l'Empire en Arménie.

En même temps qu'il envoya, en 335, le césar Constance combattre les Perses, Constantin éleva son neveu Hannibalianus au titre royal[110]. Seul le *Chronicon Paschale* affirme qu'une fois revêtu de pourpre Hannibalianus reçut l'ordre de partir pour Césarée[111]. L'auteur de l'*Origo Constantini Imperatoris* mentionne la nomination d'Hannibalianus au titre de « roi des rois et des nations pontiques (*regem regum et Ponticarum gentium*) », après son mariage avec la fille de Constantin, sans faire allusion à la Cappadoce[112]. L'*Epitome de Caesaribus* attribue

108. Exposé classique dans MITFORD, Cappadocia and Armenia Minor. Voir J. CROW, A Review of the Physical Remains of the Frontiers of Cappadocia, *The Defence of the Roman and Byzantine East*, éd. P. FREEMAN et D. KENNEDY, Ankara 1986 (BAR International Series 297), t. 1, p. 77-91 (inventaire « pessimiste » des vestiges épigraphiques et archéologiques, de Trébizonde à Mélitène); WHEELER, Rethinking the Upper Euphrates Frontier, p. 505-511 ; ID., From Pityus to Zeugma: The Northern Sector of the Eastern Frontier 1983-1996, *Roman Frontier Studies*, éd. N. GUDEA, Zalau 1999, p. 215-230, particulièrement p. 222-224. Il n'est pas jusqu'à D. H. French qui mette indirectement en cause l'importance du *limes* de l'Euphrate dans une étude sur Amasée, en montrant que la présence de celui-ci ne s'y fait nullement sentir (ce qu'il interprète comme la conséquence de la faiblesse des liens entre le gouvernement impérial et les provinciaux) : D. H. FRENCH, Cappadocia and the Eastern Limes: Aspects of Romanisation at Amaseia in Cappadocia, *The Defence of the Roman and Byzantine East*, éd. P. FREEMAN et D. KENNEDY, Ankara 1986 (BAR International Series 297), t. 1, p. 277-285.

109. Mélitène est principalement mentionnée dans les sources ecclésiastiques du IVe et du Ve siècle. Sur les vestiges archéologiques et épigraphiques de la ville, voir MITFORD, Cappadocia and Armenia Minor, p. 1186 et T. B. MITFORD, Further Inscriptions from the Cappadocian *Limes*, *ZPE* 71, 1988, p. 167-179.

110. Il s'agit, selon BLOCKLEY, *East Roman Foreign Policy*, p. 12, de deux manières de répondre à la menace perse résurgente en Mésopotamie et en Arménie. Sur Hannibalianus, O. SEECK, *RE* 7, 2, col. 2352-2353 ; *PLRE* I, Hannibalianus 2. Sur le titre de roi qui lui fut accordé, *Origo Constantini imperatoris*, 6, 35 (« Il institua le frère de celui-ci, Hannibalianus, après lui avoir donné sa fille Constantiana, roi des rois et des nations pontiques »), AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XIV i 2, et *Chronicon Paschale*, 335, p. 532. Voir BARNES, *Constantine and Eusebius*, p. 259 et R. KLEIN, Die Kämpfe um die Nachfolge nach dem Tode Constantins des Grossen, *Byz. Forsch.*, 6 1979, p. 109-110.

111. *Chronicon Paschale*, 335, p. 532.

112. *Origo Constantini imperatoris*, 6, 35. R. H. HEWSEN, The Successors of Tiridate the Great: A Contribution to the History of Armenia in the Fourth Century, *REArm.*, Nouvelle série 13, 1978-1979, p. 110, affirme que le titre de « roi des rois » est traditionnellement accordé par Rome

à Hannibalianus « l'Arménie et les nations associées (*Armeniam nationesque circumsocias*)[113] ». Rétrospectivement Ammien Marcellin n'évoque que le « roi Hannibalianus » qui épousa Constantina[114], tandis que Polemius Silvius désigne Hannibalianus comme « roi des rois des nations pontiques (*rex regum gentium Ponticarum*)[115] ». Suivant l'*Origo Constantini Imperatoris* et l'*Epitome de Caesaribus*, l'Arménie et les nations alentours lui furent imparties, dans des circonstances énigmatiques. Même si Hannibalianus ne semble pas avoir participé aux opérations militaires conduites en Arménie à la même période[116], plusieurs historiens suggèrent, du fait de l'obscurité et de la confusion de l'histoire de l'Arménie dans les années 330-338, que Constantin a profité d'une vacance du trône arménien et d'un effondrement momentané de la dynastie arsacide[117], tandis que Constantin Zuckerman considère que la nomination d'un Constantinide comme roi d'Arménie succède à la provincialisation de l'Arménie Majeure, acquise en 314[118]. Dans tous les cas Hannibalianus

---

au seul souverain arménien. Il reprend en fait l'allégation de N. H. BAYNES, *JRS* 21, 1931, p. 134 (revue de *La vie de l'empereur Julien*, de J. BIDEZ), selon laquelle le titre est emprunté au protocole arménien, et non perse, sans que la moindre référence ne soit avancée. Même propos dans STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, t. I, p. 130. Pour BARNES, *Constantine and Eusebius*, p. 259, p. 397, n. 151, en accord avec O. Seeck, le titre de « roi des rois » qui lui est alors conféré et des monnaies de Constantinople qui portent au droit l'inscription *Regi Hannibaliano* et au revers une représentation de l'Euphrate (*Royal Imperial Coinage*, 7 584, 589 f.) montreraient qu'Hannibalianus aurait été désigné par Constantin comme roi des Perses, et non comme roi d'Arménie. Voir aussi E. CHRYSOS, The Title BAΣIΛEYΣ in Early Byzantine International Relations, *DOP* 32, 1978, p. 35-38 et le commentaire d'I. KÖNIG, dans *Origo Constantini : Anonymus Valesianus*, p. 182-184. La titulature conférée par l'*Origo Constantini Imperatoris* à Hannibalianus est explicitée par l'*Epitome de Caesaribus*.

113. *Epitome de Caesaribus*, 41, 20, tr. M. FESTY (« l'Arménie et les nations alliées d'alentour »), p. 196, n. 31 (*circum socias* plutôt que *circumsocias* qui est un *hapax*) – pour M. Festy, l'expression peut désigner l'Ibérie. Sur l'auteur, qui n'est pas Aurelius Victor, et l'œuvre, rédigée entre 395 et 408, voir T. D. BARNES, The Epitome de Caesaribus and its Sources, *Classical Philology* 71, 1976, p. 258-268 ; *Epitome de Caesaribus*, vii-lx.

114. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XIV i 2. Voir aussi ZOSIME, *Histoire nouvelle*, II xxxix 2 ; PHILOSTORGE, *HE* III 22.

115. POLEMIUS SILVIUS, *Laterculus*, III 63. Sur cet auteur, voir A. CHASTAGNOL, Notes chronologiques sur l'Histoire Auguste et le Laterculus de Polemius Silvius, *Historia* 4, 1955, p. 173-188 et R. BURGESS, *Principes cum tyrannis*: Two Studies on the *Kaisergeschichte* and its Tradition, *Classical Quaterly* 43, 1993, p. 491-500. E. CHRYSOS et I. KÖNIG (voir n. 112) préfèrent cette version à celle de l'*Origo Constantini Imperatoris*.

116. W. ENSSLIN, Zu dem vermuteten Perserfeldzug des *rex* Hannibalianus, *Klio* 29, 1936, p. 102-110.

117. Voir l'exposé des opinions contradictoires par N. GARSOÏAN, dans PSEUDO-FAUSTUS DE BYZANCE, *The Epic Histories*, p. 352, p. 414-415, p. 429-430 et R. H. HEWSEN, The Successors of Tiridate the Great (cité p. 405, n. 112), p. 109-110. La nomination d'Hannibalianus comme roi d'Arménie ne se comprend que dans le cas d'un effondrement, momentané, de la dynastie arsacide, survenu, selon R. H. Hewsen, à l'occasion de l'affrontement, en Arménie, entre les partis pro-perse et pro-romain, après la mort de Tiridate le Grand en 330.

118. ZUCKERMAN, Sur la Liste de Vérone, p. 628-635.

ne semble pas avoir quitté l'Empire jusqu'à son assassinat, qui suivit le décès de Constantin et dont le lieu n'est jamais précisé[119]. Si son père et son frère ainsi que d'autres Constantinides furent éliminés à Constantinople à la suite d'une révolte fomentée par l'armée, lui-même fut peut-être mis à mort ailleurs que dans la ville de Constantin[120] : Zosime n'énumère tour à tour les sorts de Jules Constance, de Dalmatius et d'Hannibalianus que pour illustrer la disparition de l'ensemble des branches collatérales de Constantin et de ses fils[121]. Quoique la place de la Cappadoce dans la mission que Constantin conféra à son neveu demeure hypothétique, faute d'informations, l'action, avortée et méconnue, d'Hannibalianus semble avoir commencé à Césarée, qu'il y soit demeuré ou non de 335 à sa mort.

Après la mort de son père, au moment des préparatifs de sa première campagne contre les Perses, Constance II intervint dans les affaires d'Arménie en restaurant le roi arménien sur son trône[122]. En vue de cette campagne, il fut amené à résider à Césarée de Cappadoce[123]. On sait en effet qu'Athanase d'Alexandrie rencontra Constance II à Césarée de Cappadoce, soit en 337 soit en 338[124]. Bien qu'Athanase ne justifie pas le séjour de Constance II en

---

119. Inventaire de ce qui est encore ignoré du massacre des Constantinides par J. W. Leedom, Constantius II: Three Revisions, *Byz.* 48, 1978, p. 132-135. La localisation et la chronologie des assassinats demeurent inconnues. Sur cette dernière, voir Pietri, Politique de Constance II, p. 121-124 : la tentative de reconstitution n'est pas totalement satisfaisante, elle bouleverse l'ordre d'énumération de Zosime.

120. En faveur de Constantinople, voir Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. I, p. 131 et Jones, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 112. Barnes, *Athanasius and Constantius*, p. 35, note simplement que la plupart des Constantinides ont été assassinés à Constantinople.

121. Zosime, *Histoire nouvelle*, II xl 3.

122. Julien, *Or.* I 15. Julien ne nomme pas ce souverain : pour N. Garsoïan, dans Pseudo-Faustus de Byzance, *The Epic Histories*, p. 352, p. 414, il s'agit le plus probablement de Tiran, et non de son fils Aršak, à l'inverse de ce que P. Peeters a soutenu dans L'intervention politique de Constance II dans la Grande Arménie en 338, *Académie royale de Belgique. Bulletins de la classe des lettres et des sciences morales et politiques*, 5[e] série, 17, 1931, p. 10-47, et de ce que soutient R. S. Hewsen, The Successors of Tiridate the Great (cité p. 405, n. 112), p. 111.

123. Julien, *Or.* I 15, qui donne une chronologie approximative des événements. Conclusion identique dans Barnes, Imperial Chronology, p. 162. Datation divergente dans Blockley, Constantius II and Persia, p. 470, qui place en 339 le rétablissement d'Aršak à la tête du royaume.

124. Athanase d'Alexandrie, *Apologie à l'empereur Constance*, 5, affirme avoir eu trois entrevues avec l'empereur : une première fois à Viminacium, en Mésie Supérieure, tandis qu'il revenait d'exil à la mort de Constantin, une deuxième à Césarée de Cappadoce et une dernière à Antioche, en 346, à son deuxième retour d'exil. Avant son départ pour l'Occident, en 339, où il demeura jusqu'en 346, Athanase ne put traverser la Cappadoce qu'en 337 ou 338, soit qu'en route pour Alexandrie il se fût arrêté à Césarée, soit qu'il s'y fût rendu ultérieurement depuis l'Égypte, soucieux, après l'élimination de Paul de Constantinople, de faire confirmer ses droits par l'empereur. Constance lui-même, après avoir retrouvé ses deux frères en Pannonie, était à Antioche le 11 octobre 338 (*CTh* XII 1, 23, et Seeck, *Regesten*, p. 186), il y demeura jusqu'en 349, à une exception près (il se rendit en 342 à Constantinople). Voir Martin, *Athanase d'Alexandrie*, p. 394-395, n. 7 et 8 (337) ; Barnes, *Athanasius and Constantius*, p. 34-46 (338).

Cappadoce, on peut supposer que celui-ci y régla la succession d'Hannibalianus et les affaires d'Arménie[125].

Lorsque Constance II reçut et congédia les messagers de Julien, qui l'informèrent de l'élévation de celui-ci au rang d'Auguste, il se trouvait à Césarée de Cappadoce, à la veille d'une nouvelle expédition contre les Perses[126]. Parti de Constantinople à la fin de l'hiver afin de riposter à la campagne perse de 359[127], il fit halte dans la capitale cappadocienne avant de prendre la route de Mélitène, de Samosate, d'Édesse et d'Amida jusqu'à Bezabde[128]. Il y convoqua Aršak, roi d'Arménie, pour raffermir sa loyauté et recevoir le renouvellement de son engagement (bien qu'Ammien Marcellin ne précise pas que la rencontre entre les deux souverains eut lieu en Cappadoce, il en fait le récit après avoir mentionné la résidence de Constance à Césarée dans les paragraphes précédents)[129]. En dépit des complications que provoqua l'usurpation de Julien et qui aboutirent, entre autres, aux nominations d'un préfet du prétoire et d'un maître des offices, la résidence de Constance en Cappadoce était justifiée, en 360 comme en 337/338, par le conflit avec les Perses et, particulièrement, les relations avec l'Arménie.

Césarée confirme, une fois encore, sa place dans la stratégie des forces romaines comme point de relais et d'appui de la politique impériale en Arménie, après s'être vu reconnaître, sous Constantin et son fils, un rôle de premier plan dans l'ensemble des régions pontiques. Cette place semble toutefois lui échapper dans les dix années suivantes. Valens assigna Pap, le fils du roi arménien Aršak, à Néocésarée, dans le Pont Polémoniaque, probablement en 368, après qu'Aršak eut été fait prisonnier par les Perses et que Pap se fut réfugié dans l'Empire[130]. Alors que l'Arménie continua d'être au centre des relations entre les Romains et les Perses dans les deux décennies suivantes, la Cappadoce ne semble plus avoir joué aucun rôle dans la politique arménienne de l'Empire, au moment où les relations entre la Cappadoce et l'Arménie se banalisaient (le patriarche arménien cessa de se rendre et de se faire ordonner à Césarée[131]) et avant même que le partage de l'Arménie entre Rome et la Perse ne consacrât, en 387, la dévalorisation du *limes* du Haut-Euphrate[132], comme si la participation de la Cappadoce à la politique orientale de l'Empire avait été étroitement circonscrite.

---

125. Une hypothèse que PIETRI, Politique de Constance II, p. 124, et BARNES, *Athanasius and Constantius*, p. 42, ont également formulée, sans prendre en compte cependant le précédent d'Hannibalianus. A. PIGANIOL, *L'Empire chrétien (325-395)*, Paris 1947, 1972 (Collection hier), p. 63, p. 83, en conclut l'exécution d'Hannibalianus à Césarée.

126. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XX ix 1.

127. SEECK, *Regesten*, p. 207.

128. AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, XX xi 4-6.

129. *Ibid.*, XX xi 4 et ix 1-5.

130. *Ibid.*, XXVII xii 9. Voir BLOCKLEY, *East Roman Foreign Policy*, p. 34-35.

131. Voir chapitre V, p. 254-256.

132. Voir R. BLOCKLEY, The Division of Armenia between the Romans and the Persians at the End of the Fourth Century A. D., *Historia* 36, 1987, p. 222-234.

Cette place de la Cappadoce atteste peut-être que Césarée était capitale du diocèse du Pont, bien qu'Ancyre ait été désignée comme telle par Clive Foss qui cite les témoignages de l'hagiographie, de la correspondance de Basile de Césarée et de la législation de Justinien[133]. Les *Vies* métaphrastiques de Clément et de Platon affirment que ces martyrs ont comparu à Ancyre devant le vicaire[134]. L'évêque de Césarée atteste qu'un synode réuni à Ancyre par le vicaire du diocèse a jugé et condamné son frère Grégoire de Nysse[135]. En 535, la novelle VIII remet au comte de Galatie Première la dignité de vicaire du diocèse du Pont[136]. Outre que le témoignage des *Vies* est tardif et suspect, le vicaire peut avoir jugé en différentes cités du diocèse. En décidant de faire comparaître Grégoire de Nysse devant un synode d'évêques galates, il réussit à échapper à l'influence de Basile. Tout au plus peut-on constater que, sous l'épiscopat de Basile, le vicaire résidait tantôt à Ancyre tantôt à Césarée[137], comme si sa fonction avait été itinérante. La novelle VIII atteste-t-elle, au contraire, que le vicaire du diocèse avait pour quartier général Ancyre en Galatie, antérieurement à 535 ? Si cette loi anticipe la réforme du gouvernement des provinces promulguée l'année suivante, Justinien ne pouvait confier au gouverneur de Cappadoce I la dignité du vicaire : en cumulant celle-ci avec les fonctions de gouverneur et de comte des maisons divines, celui-ci aurait dominé, pour la première fois, tous les autres magistrats du diocèse. De même que la promotion du gouverneur de Phrygie Pacatienne n'atteste pas que Laodicée a été la capitale du diocèse d'Asie[138], de même l'attribution au gouverneur de Galatie I de la dignité du vicaire du diocèse du Pont ne prouve pas qu'Ancyre ait eu ce statut plutôt que Césarée. En revanche, l'ordination épiscopale de Grégoire l'Illuminateur à Césarée, la place de cette cité dans les relations entre l'Empire et l'Arménie, sous Licinius, Constantin et Constance II, le rang qui, à partir du concile de Chalcédoine, fut imparti au métropolite de Césarée dans le patriarcat de Constantinople, témoignent, en vertu du principe d'accommodement entre géographie ecclésiastique et géographie civile, en faveur de la qualité de Césarée comme capitale du diocèse du Pont[139].

133. Foss, Ankara, p. 33-34, n. 19, suivi par MITCHELL, *Anatolia*, t. II, p. 74, p. 93. Les deux auteurs sont néanmoins prudents, considérant comme possible que le quartier général du vicaire du diocèse du Pont ait été à Ancyre. Avis également nuancé de DAGRON, *Naissance d'une capitale*, p. 476 : « Césarée n'est qu'une résidence du vicaire du Pont et partage peut-être ce privilège avec Ancyre. »

134. *Vie* de Clément d'Ancyre (*BHG* 353), XIV, *PG* 114, col. 825C. *Vie* de Platon (*BHG* 1550), *PG* 115, col. 404C-405A.

135. BASILE, *Ep.* 237 (sur la même affaire, ID., *Ep.* 225).

136. *Nov.* VIII 3.

137. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 55 et 57.

138. *Nov.* VIII 2. Le gouverneur de Phrygie Pacatienne hérita de la dignité du vicaire du diocèse d'Asie en raison du cumul, antérieurement à 535, du vicariat et du gouvernement de cette province : voir FEISSEL, Vicaires et proconsuls d'Asie, p. 102.

139. Nous ne mentionnons pas, à l'appui de cette hypothèse, le témoignage de JEAN CHRYSOSTOME, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX, 3f, qui ne semble pas avoir évoqué, à cette occasion, les membres du bureau du vicaire. À titre de comparaison, C. LEPELLEY, Quelques aspects de l'administration des

Soldats, armée et armement en Cappadoce

Si la Cappadoce ne semble avoir eu aucune place spécifique dans la stratégie de l'Empire à partir de la seconde moitié du IVe siècle, elle ne fut pas totalement étrangère à son organisation militaire. Des Cappadociens servirent dans les armées de l'Empire, tout au long de l'antiquité tardive. Tandis que Grégoire de Nazianze avait plaidé en faveur du lecteur Mamas, « fils d'un père soldat », auprès d'Hellébichos[140], Maurice n'eut pas de difficulté à recruter des hommes parmi les Isauriens et les Cappadociens ainsi que dans les principautés arméniennes[141], comme si la Cappadoce avait constitué une réserve de soldats, à l'image de l'Isaurie. On sait en effet que des Cappadociens ont été soldats – Eutychianos, Junius Soranus, Firminos, Valérianos, Jean Konôn, père de Sabas, Théodore, Georges et Théodoriskos, Jean Daknas[142] – qui, presque tous, ont servi hors de leur province (seul Jean Konôn a peut-être exercé en Cappadoce avant son départ pour l'Égypte[143]), à l'instar des martyrs et soldats cappadociens, Longin, Mercure et Georges[144].

La fabrique d'armes

Pourtant, et en dépit du retrait de la Cappadoce, la province n'était pas sans infrastructures ni troupes militaires[145]. Alors qu'au tout début du Ve siècle la *Notitia dignitatum* semble n'avoir mentionné aucune garnison en Cappadoce parmi les troupes que commandait le *dux Armeniae*[146], elle atteste l'existence d'une fabrique d'armes à Césarée de Cappadoce[147], probablement fondée pendant la Tétrarchie en même temps que les quatorze autres fabriques que

---

provinces romaines d'Afrique avant la conquête vandale, *AnTard* 10 : *L'Afrique vandale et byzantine (1re partie)*, 2002, p. 69-71 : confronté à la difficulté à localiser la résidence du vicaire du diocèse d'Afrique – Cirta Constantine et/ou Carthage ? –, l'auteur conclut que « la question du lieu de résidence est complexe, et que la réglementation à ce sujet a pu varier au cours de la période ».

140. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 225, tr. P. GALLAY. Sur Hellébichos, voir M.-M. HAUSER-MEURY, *Prosopographie*, Hellebicus, p. 96 (*magister utriusque militiae per Orientem*).

141. JEAN D'ÉPHÈSE, *HE* VI 14, 27. Voir J. F. HALDON, *Recruitment and Conscription in the Byzantine Army c. 550-950. A Study on the Origins of the Stratiotika Ktemata*, Vienne 1979 (Österreichische Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Klasse. Sitzungsberichte 357), p. 22.

142. Voir chapitre VI, p. 332, n. 61, p. 347-348, p. 362-363.

143. CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Sabas*, 1 (encore que Cyrille de Scythopolis écrive que Jean a été enrôlé à Alexandrie dans le *numerus* des Isauriens).

144. Sur ces trois martyrs qui sont considérés comme étant cappadociens, pour avoir été originaires de la région et pour y avoir péri, voir chapitre V, p. 309, 315-317. Dans son étude intitulée *Les légendes grecques des saints militaires*, H. Delehaye cite plusieurs martyrs d'origine cappadocienne.

145. Pour le Haut-Empire, voir M. P. SPEIDEL, The Roman Army in Asia Minor, Recent Epigraphical Discoveries and Research, dans *Armies and Frontiers in Roman and Byzantine Anatolia*, p. 7-39.

146. *Notitia Dignitatum Orientis*, XXXVIII. Voir le commentaire de WHEELER, Rethinking the Upper Euphrates Frontier, p. 506-507 (carte), et celui de ZUCKERMAN, Early Byzantine Strongholds in Eastern Pontus, p. 525-540. Tous les toponymes ne sont pas identifiés.

147. *Notitia Dignitatum Orientis*, XI 26.

la *Notitia Dignitatum* énumère en Orient[148], spécialisée dans la production des armures de la cavalerie lourde, les *clibanaria*, en raison de l'implantation en Orient des *catafractarii* et des *clibanarii*[149]. Sa création comme celle d'autres fabriques à Nicomédie, à Sardes, à Antioche, à Damas, à Édesse et à Irénopolis[150] rappelle qu'à cette date Césarée, située au carrefour de plusieurs routes et au cœur d'une région minière[151], était encore considérée comme étant partie prenante du *limes* de l'Empire. Elle-même est définie comme un « corps militaire » placé sous la juridiction du maître des offices, les *fabricenses* étant astreints aux mêmes conditions de service que les soldats[152]. Grégoire de Nazianze note leur participation à une révolte fomentée, sous l'épiscopat de Basile, par la population de Césarée contre le vicaire du diocèse[153] : les *fabricenses* sont décrits comme les bras armés de la cité, pour avoir pleinement défendu la cause de leur évêque. Grégoire de Nazianze atteste leur statut d'exception en même temps que la place qu'ils ont acquise dans la métropole de Cappadoce à cette date. Vestige, qui continuait de témoigner, au début du ve siècle, du rôle de la province dans la stratégie de l'Empire à l'époque dioclétienne[154], cette fabrique conserva peut-être une fonction dans la défense de la Cappadoce un siècle après.

---

148. Sur les fabriques d'armes, voir DELMAIRE, *Institutions*, p. 86-90 ; JAMES, Fabricae, p. 257-331. Ce dernier, *ibid.*, p. 265-266, montre que les fabriques d'armes de Nicomédie, d'Édesse, de Damas et d'Antioche ont été créées pendant et à l'initiative de la Tétrarchie suivant les témoignages de LACTANCE, *De la mort des persécuteurs*, VII 9 et de MALALAS, *Chronographia*, XII 38 ; du fair de la cohérence de l'implantation géographique des fabriques, il considère que la plupart, voire la totalité de ces fabriques, ont été fondées à la même époque, bien que cerraines, comme celle de Césarée, ne soient attestées qu'à la fin du IVe siècle.

149. JAMES, Fabricae, p. 261 et n. 63, p. 299.

150. JAMES, Fabricae, p. 263 : il n'y eut aucune fabrique d'armes en Égypte, en Afrique et en Italie péninsulaire, toutes ayant été localisées dans les régions du Rhin, du Danube et de la frontière orientale, comme si leur implantation dans les provinces septentrionales et orientales de l'Empire résultait de la militarisation de ces mêmes provinces.

151. JAMES, Fabricae, p. 267. Sur la production de fer en Cappadoce, PITARAKIS, Mines anatoliennes, p. 168-174 ; TEJA, Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit, p. 1097-1102, particulièrement p. 1099.

152. Voir DELMAIRE, *Institutions*, p. 89-90, qui accepte les conclusions de S. James sur la datation et la localisation des fabriques d'armes.

153. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* XLIII 57, tr. J. BERNARDI : « Comme un essaim que la fumée a mis en mouvement, ils se dressent et s'insurgent l'un après l'autre, toutes catégories et tous âges réunis, en particulier les personnels de l'armurerie et de l'atelier de tissage royal (οἱ περὶ τὴν ὁπλοποιητικὴν καὶ βασίλειον ἱστουργικήν), car, en pareil cas, ils s'échauffent particulièrement et ils tirent leur audace de la liberté dont ils jouissent. »

154. La fabrique d'armes est peut-être encore attestée comme étant en fonctionnement au xe siècle : Basile le Minime, métropolite de Césarée sous le règne de Constantin VII, commente en ces termes l'expression utilisée par Grégoire de Nazianze pour désigner les *fabricenses* : « ceux qui sont appelés par nous *exkoussatoi* ». Voir BASILE LE MINIME, Scolii inediti, p. 30-31. J. F. HALDON, Theory and Practice in Tenth-Century Military Administration. Chapters II, 44 and 45 of the *Book of Ceremonies*, *TM* 13, 2000, p. 292 considère que les armuriers, exemptés de certaines obligations

Tribun et garnisons à Césarée

Grégoire de Nazianze mentionne la présence d'une troupe de soldats en garnison à Césarée au moment de l'élection du métropolite Eusèbe[155]. Dans la province voisine d'Arménie I, tandis que Basile de Césarée témoigne de la résidence temporaire à Sébaste de troupes militaires[156], Grégoire de Nysse montre qu'il y avait à Sébastopolis une garnison permanente[157]. Jean Chrysostome atteste, dans une lettre adressée à Olympias, qu'au moment où il y résida, un tribun et ses hommes défendirent Césarée contre les raids des Isauriens[158]. L'évêque est trop allusif pour que l'on puisse considérer avec certitude que ces soldats formaient une garnison permanente à Césarée de Cappadoce[159] d'autant qu'il désigne peut-être par le terme de tribun le responsable de la fabrique d'armes de la cité[160]. Lorsque Firmos de Césarée intervient auprès d'un certain Helladios pour éviter que l'armée ne traverse sa ville, il laisse entendre que des soldats pouvaient stationner en permanence à Césarée : « Nous souhaitons alors que tu nous juges dignes de considération, nous et notre patrie accablée par la famine, au point d'alléger les dépenses maintenant écrasantes qu'occasionnent les soldats, et d'ordonner qu'aucune armée ne traverse notre territoire[161]. » Des corps d'armes cantonnèrent à Césarée, de manière temporaire et, peut-être, permanente[162].

---

fiscales, continuaient de produire des armes et de l'équipement militaire. Sur Basile le Minime et ses commentaires, voir *Basilii Minimi in Gregorii Nazianzeni orationem XXXVIII commentarii*, éd. T. S. Schmidt, Turnhout, Louvain 2001 (Corpus christianorum. Series Graeca 46. Corpus Nazianzenum 13), p. x-xv.

155. Grégoire de Nazianze, *Or.* XVIII 28.

156. Basile, *Ep.* 306, adressée au gouverneur de Sébaste : décès à Sébaste d'un homme d'Alexandrie à l'occasion du séjour de l'armée dans la ville. Sur le thème des abus des soldats dans les discours de Basile, voir Mitchell, *Anatolia*, t. II, p. 75, qui cite notamment Basile, *De virginitate*, 15, *PG* 30, col. 700D-701A (immixtion des soldats chez les particuliers).

157. Grégoire de Nysse, *Vie de Macrine*, 36, interprété par Zuckerman, Early Byzantine Strongholds in Eastern Pontus, p. 532 : une garnison permanente, mentionnée par Grégoire de Nysse et dans la *Notitia Dignitatum* (comme *cohors prima Claudia equitata*), réside à Sébastopolis du Pont.

158. Jean Chrysostome, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX, 2b.

159. Exemple d'Anemurium en Isaurie dans J. Russell, The Military Garrison of Anemurium during the Reign of Arcadius, *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina*, II, Rome 1999, p. 721-727 (on ne peut cependant considérer également les provinces d'Isaurie et de Cappadoce dans le dernier quart du IV[e] siècle, la première étant dotée de plusieurs légions).

160. Voir Delmaire, *Institutions*, p. 89-90 (« [c]haque fabrique est dirigée par un tribun ou préposé [...] ») ; James, Fabricae, p. 277, considère en revanche que le responsable d'une fabrique est désigné comme *praepositus fabricae*, le titre de tribun n'étant utilisé que par Ammien Marcellin.

161. Firmos, *Ep.* 12, tr. M.-A. Calvet-Sébasti et P.-L. Gatier.

162. Voir Mitchell, *Anatolia*, t. II, p. 75 : « Des soldats étaient déployés en permanence dans plusieurs cités provinciales. » L'auteur cite divers exemples en Phrygie, en Lycaonie et en Galatie.

Le *comes dioceseos ponticae*

Si les armées faisaient étape à Césarée de Cappadoce conformément à l'un des itinéraires qui conduisaient d'Ancyre à l'Euphrate[163], il ne faut pas exclure que la ville ait pu être dotée d'une garnison, comme capitale du diocèse du Pont. En 413, l'existence du *comes dioceseos ponticae* est attestée pour la première et unique fois[164]. Bien que l'on ignore tout de celui-ci, y compris sa fonction, on peut supposer qu'il disposait d'un commandement militaire, étant cité avec le comte d'Égypte[165]. Néanmoins, à la différence de celui-ci, il n'est pas mentionné dans la *Notitia Dignitatum Orientis*[166], soit que sa charge ait été créée postérieurement à la rédaction de celle-ci, soit qu'elle ait été dénommée autrement. En 471/472 est cité pour la première fois le *dux utriusque Ponti* – avec les comtes de Pamphylie, de Pisidie et de Lycaonie –[167], dont l'autorité est limitée, dans la titulature du moins, aux provinces du Pont, Hélénopont et Pont Polémoniaque. La fonction de *comes dioceseos ponticae*, attestée quelques années après que Jean Chrysostome a mentionné un tribun et ses troupes à Césarée même, a-t-elle été créée en raison des raids isauriens qui, au début du Vᵉ siècle, pénétraient dans le diocèse du Pont[168] ? La métropole de Cappadoce Première a-t-elle été dotée de troupes permanentes pour faire face à ces agressions ? À l'inverse, aucune cité de Cappadoce Seconde, pas même Tyane, ne semble en effet avoir abrité des troupes, occasionnellement ou en permanence, alors que Tyane contrôlait la route d'accès aux Pyles ciliciennes[169]. Lorsqu'au lendemain du concile d'Éphèse Firmos de Césarée tenta de destituer Euthérios de Tyane, il se heurta au comte Longin et aux Isauriens auxquels les habitants de la métro-

163. Voir HILD, *Strassensystem in Kappadokien*, p. 77-103 : route C1 (Ancyre-Césarée-Mélitène), la route la plus importante à l'époque byzantine avec la diagonale Constantinople-Pyles ciliciennes.

164. *CTh* VI 13, 1 (413) = *CJ* XII 11, 1 (les *comites Aegypti vel Ponticae dioceseos* sont d'un rang supérieur aux *duces*). La loi fait mention du diocèse du Pont et non de la province du Pont.

165. Voir *RE* 4, 1901, col. 661, n° 71, qui suppose que le commandement du *dux Armeniae* a été élargi à tout le diocèse du Pont dans des circonstances inconnues. *PLRE* II ne mentionne aucun titulaire de cette fonction. Sur le comte d'Égypte, voir CARRIÉ, Séparation ou cumul ?, p. 108-111.

166. *Notitia Dignitatum Orientis*, I 35-37, 49-50.

167. *CJ* XII 59, 10, §5. Voir JONES, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 223-224, p. 609.

168. Sur les différentes troupes qui stationnaient en Isaurie pour contrer les raids des Isauriens, voir H. HELLENKEMPER, Legionen in Bandenkrieg – Isaurien im 4. Jahrhundert, dans *Studien zu den Militärgrenzen Roms III*, Stuttgart 1986, p. 625-634. Firmos de Césarée, dans sa première lettre, remercie un certain Achille pour avoir pacifié des confins, une cité et un défilé du Taurus. Ce personnage était-il *comes dioceseos ponticae* ?

169. Plusieurs inscriptions font néanmoins connaître des soldats qui habitèrent, à un titre ou à un autre, la région de Tyane, principalement au Haut-Empire. Voir BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. I, p. 226-230, n° 53-56 (époque impériale), p. 278, n° 119 (époque impériale), p. 285, n° 128 (époque impériale), p. 259-263, n° 101 et 102 (antiquité tardive). BERGES et NOLLÉ, *Tyana*, t. II, p. 502-504, soulignent l'importance militaire de Tyane au Haut-Empire.

pole de Cappadoce Seconde avaient fait appel, faute peut-être d'avoir disposé de forces armées dans leur ville[170].

Le commandement militaire du proconsul de Cappadoce

Les compétences conférées au proconsul de Cappadoce en 536 montrent encore que la région disposait de forces militaires avant cette date. Justinien attribua en effet une autorité militaire au gouverneur de Cappadoce. Suivant la novelle XXX, le proconsul de Cappadoce obtint le commandement des soldats de toutes les provinces du diocèse pontique qui détenaient des biens tamiaques[171]. Bien que la novelle prétende le doter d'une triple compétence, civile, militaire et tamiaque, il semble que le proconsul de Cappadoce ait commandé aux soldats d'une partie du diocèse en tant qu'héritier du comte des maisons divines. Comme en d'autres provinces du Pont, le gouverneur eut à exercer une autorité militaire qui préexistait probablement aux réformes de Justinien[172]. En unifiant les autorités civile et militaire de ces provinces, Justinien eut pour but de supprimer la dualité des commandements, non d'y établir des troupes. Il semble qu'en Cappadoce le commandement des soldats ait été remis dans le passé au comte des maisons divines plutôt qu'à une magistrature spécifique qui n'est jamais attestée, de même qu'en Arménie, au milieu du ve siècle, la défense était confiée pour partie aux troupes et aux garnisons issues des domaines royaux des environs de Théodosiopolis et de Satala[173]. Au contraire de la novelle XXIV

170. Théodoret de Cyr, *Epistulae*, t. IV *Ep.* 7. Voir le commentaire de Y. Azéma, p. 157, n. 5 : « Ce personnage et son titre de comte sont confirmés par Sévère d'Antioche, *Contra impium grammaticum* 3, 10 [...] qui cite une lettre de Cyrille. Il n'est pas nécessaire de supposer qu'il est *praeses* d'Isaurie comme le fait *PLRE* II, Longinus 1 ; il peut s'agir d'un notable gratifié du titre de comte [...] et son intervention à Tyane se fait avec des fidèles ou des clercs venus d'Isaurie, non pas avec des troupes, qu'un gouverneur d'Isaurie n'aurait pas pu sortir de sa province. » Environ dix ans plus tard, le Cappadocien Jean Konôn appartenait au *numerus* des Isauriens. Sous Zénon, la forteresse de Limnai dans laquelle fut enfermé Basiliskos était gardée par des soldats isauriens : Malalas, *Chronographia*, XV 5.

171. *Nov.* XXX 1, 1. *Nov.* XXX 5, 6, 7.

172. En d'autres provinces du diocèse du Pont, les gouverneurs eurent un commandement civil et militaire : *Nov.* VIII 3 (Galatie I), *Nov.* XXVIII 3 (Hélénopont), *Nov.* XXIX 3 (Paphlagonie), *Nov.* XXXI 3 (Arménie III). Voir encore Carrié, Séparation ou cumul ?, p. 116 ; Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. II, p. 466. Le comte de Galatie I semble avoir hérité, dans les limites de sa province, du vicaire du diocèse pontique le commandement des soldats (*Nov.* VIII 3). Foss, Ankara, p. 55, mentionne en outre le fait que des *domestici* et des *protectores* stationnaient en Galatie d'après Procope, *Histoire secrète*, XXIV 25. L'Hélénopont et l'Arménie III appartenaient respectivement aux ressorts du *dux utriusque Ponti* et du *dux utriusque Armeniae*. Seules la Paphlagonie et la Cappadoce semblent avoir été dépourvues d'autorité militaire. En ces deux provinces (comme dans l'Hélénopont) sont précisément attestés des domaines impériaux. Pour la Paphlagonie, voir Feissel et Kaygusuz, Mandement impérial du vi^e^ siècle, p. 416-417 (*Nov.* XXIX 4).

173. *Novelle* de Théodose, V 3 (441) analysée par Zuckerman, Dispositif frontalier en Arménie, p. 109-110.

qui justifie la fusion des autorités civiles et militaires de la province de Pisidie en arguant de la rivalité et de l'hostilité qui les opposaient jusque-là[174], la novelle XXX n'évoque que la concurrence entre le *praeses* de Cappadoce I et le comte des maisons divines sans faire aucune allusion à l'existence, dans le passé, d'un commandement militaire qui lui fût spécifique. Peut-on rétrospectivement considérer que le *comes dioceseos Ponti* ait désigné, en 413, le comte des maisons divines[175] ?

Tandis qu'à une date voisine les garnisons d'Arménie III, commandées par le gouverneur civil de la province, gardaient tout au plus la valeur de force de police[176], *a fortiori* les troupes de Cappadoce mises à la disposition du proconsul de Cappadoce durent avoir pour principale fonction de maintenir l'ordre dans la province[177]. La novelle XXX rappelle qu'elles avaient pour tâche d'aider le proconsul à exercer son autorité, soit à maintenir la cité dans le calme, à lever les impôts et à percevoir les revenus tamiaques[178].

La guerre en Cappadoce

De l'effacement, dans la stratégie de l'Empire, de la Cappadoce et du *limes* qui, jusqu'à Dioclétien au moins, fut inscrit dans son ressort provincial, rend compte, sur un autre plan, l'attitude fort indulgente de Grégoire de Nazianze à l'égard des Perses. Loin d'une position obsidionale, à l'image de Libanios, Grégoire condamne toute politique offensive à leur encontre, montrant par là combien la Cappadoce est, ou considère être, à l'abri de la menace de leurs expéditions, en dépit du souvenir qu'elle en a gardé[179]. Qu'il fasse référence à la campagne de Sapor ou usage d'un lieu commun, Grégoire mentionne certes les ravages que les Perses occasionnèrent dans Diocésarée, entre autres dangers auxquels la cité a résisté et qui témoignent de son antiquité[180]. Pourtant la Cappadoce ne fut pas exposée à des raids ennemis depuis la seconde moitié

174. *Nov.* XXIV 1.

175. On a vu que le comte des maisons divines exerçait, en 536 et probablement avant, sa juridiction en dehors des provinces de Cappadoce. Il était en outre *spectabilis* d'après *CJ* III 26, 11 (442), comme, semble-t-il, les comtes d'Égypte et du diocèse du Pont. Sur le rang du comte d'Égypte, voir CARRIÉ, Séparation ou cumul?, p. 111.

176. ZUCKERMAN, Dispositif frontaliet en Arménie, p. 126.

177. CARRIÉ, Séparation ou cumul?, p. 116 : « Justinien a donc traité les territoires d'Égypte comme des provinces à faible risque militaire, où la présence de troupes se justifiait essentiellement par des raisons de maintien de l'ordre intérieur. Comme l'a remarqué Jones (p. 282), le principe de séparation des autorités civiles et militaires était par contre maintenu dans les provinces réellement exposées, comme les Arménie Première et Quatrième [...]. » Hormis la dénonciation, sous Justinien, des violences perpétrées par les puissants, le banditisme n'est attesté qu'au IVᵉ siècle dans les provinces de Cappadoce et dans les régions voisines. Voir BASILE, *Ep* 3.

178. *Nov* XXX 7, 1.

179. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Or.* V 15. Sur Libanios, voir DAGRON, Thémistios, p. 92-95.

180. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Ep.* 141, 3.

du IIIe siècle[181], étant fort peu en relations avec le *limes* du Haut-Euphrate, comme si l'Antitaurus faisait réellement barrière entre le haut plateau cappadocien et la vallée de l'Euphrate, en dépit des itinéraires précisément attestés au IVe siècle[182]. Tout au long de l'antiquité tardive et jusque dans le dernier quart du VIe siècle, la région ne fut victime que de deux incursions ennemies, celle des Tzanoi sous Théodose Ier et celle des Huns Sabirs à la fin du règne d'Anastase, encore que la première soit peut-être mentionnée à tort par Malalas[183]. Il semble en effet que l'écrivain du VIe siècle ait désigné avec anachronisme les Tzanoi. Si ces derniers, qui étaient connus de Strabon[184], sont mentionnés au VIe siècle, au moment de leur soumission à l'Empire et de leur christianisation au début du règne de Justinien[185], ils ne sont jamais évoqués sous Théodose Ier, au contraire des Huns[186]. Tandis que Jérôme mentionne, en 396, une incursion de Barbares qui, venus du Caucase, pénétrèrent en Syrie et jusque dans la vallée de l'Halys[187] et que Claudien compte la Cappadoce parmi les régions victimes des Barbares[188], Philostorge affirme que les Huns, qui ravagèrent la Grande Arménie, l'Euphratésie et la Cilicie, tombèrent sur Mélitène[189], une chronique syriaque cite explicitement la Cappadoce parmi les régions dévastées par les Huns l'année suivant la mort de Théodose Ier[190].

---

181. Sur les campagnes sassanides et gothiques, sur l'invasion de Zénobie, voir TEJA, Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit, p. 1087-1090. Sur une invasion supposée du temps de Dioclétien, voir ZUCKERMAN, Early Byzantine Strongholds in Eastern Pontus, p. 532.

182. Voir HILD, *Strassensystem in Kappadokien*, p. 84-103 : route C1 (Césarée-Mélitène), attestée au IVe siècle par l'*Itinerarium Antonini* et la *Tabula Peutingeriana.*

183. MALALAS, *Chronographia*, XIII 40. Voir *TIB* 2, p. 68.

184. STRABON, *Géographie*, XII 3, 18 (mention des Sannoi).

185. Voir HERRMANN, Makrones, *RE* 14, 1, col. 815, 1928; JONES, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 271; ZUCKERMAN, Early Byzantine Strongholds in Eastern Pontus, p. 539 (carte avec localisation des Tzanoi). Témoignage de PROCOPE, *De aedificiis*, III vi : les Tzanoi, un peuple autonome, voisin des Arméniens, vivant de rapines et non de l'agriculture, fut soumis et christianisé sous Justinien. ID., *De bello persico*, I xv 19-25, II xxix 10, 14, 41, xxx, 13-14. Sur les mentions des Tzanoi au Ve siècle, voir STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, t. I, p. 291 (en 441), p. 360 (en 469). Autre mention des Tzanoi, sous Anastase, dans THÉODORE LE LECTEUR, *HE* 466.

186. ZUCKERMAN, Early Byzantine Strongholds in Eastern Pontus, p. 533, suppose cependant que Dioclétien a déployé des unités militaires pour faire obstacle aux raids de la tribu voisine des Tzanoi.

187. JÉRÔME, *Ep.* 60, 16 (à Héliodore).

188. CLAUDIEN, *Contre Rufin*, p. 90, avec commentaire de J.-L. CHARLET, p. 209-210.

189. PHILOSTORGE, *HE* XI 8.

190. *Chronicon ad annum domini 724*, p. 106 (« Lors de cette année même vint le peuple maudit des Huns dans les régions des Romains; ils traversèrent la Sophène, l'Arménie, la Mésopotamie, la Syrie, la Cappadoce, jusqu'à la Galatie; ils emmenèrent de très nombreux captifs et s'en retournèrent pour regagner leur région »). BLOCKLEY, *East Roman Foreign Policy*, p. 47 : en 395 et 396, raids des Huns à travers le Caucase, l'Arménie et la Mésopotamie jusqu'en Cappadoce, Galatie et Syrie. Voir SOCRATE, *HE* VI 1, 6-7; SOZOMÈNE, *HE* VIII 1, 2; JOSHUA, *Chronique*, IX.

Plus que des expéditions des puissances étrangères la Cappadoce semble avoir souffert des raids des habitants de l'Empire, les Goths peut-être au début du règne de Théodose Ier, les Isauriens sous l'épiscopat de Basile et dans les années 403-406. Tandis que Grégoire de Nysse déplorait, en 380, les exactions des Barbares dans l'homélie qu'il prononça en l'honneur de Théodore le conscrit[191], Jean Chrysostome décrit, vingt-cinq ans plus tard, les méfaits des Isauriens qui menacèrent jusqu'à la métropole de la province, comme en écho au témoignage antérieur de Basile de Césarée rapportant, dans la lettre 268, les rumeurs d'effroi dont il avait eu connaissance : « Comme nous avons entendu dire que toutes les routes étaient remplies de brigands et de déserteurs (ληστῶν καὶ δησερτόρων) [...][192]. » À plusieurs reprises dans sa correspondance, Basile de Césarée fait allusion aux méfaits de Barbares qu'il s'abstient de nommer et qui sont identifiés tantôt avec les Goths tantôt avec les Isauriens[193], sans pour autant suggérer que Césarée ou d'autres cités de la province aient été menacées par leurs exactions. De même, tandis que la crainte des Isauriens est omniprésente dans la correspondance que Jean Chrysostome rédigea à Koukousos ou à Arabissos, en Arménie II[194], la Cappadoce fut, semble-t-il, moins frappée que d'autres régions de l'Anatolie centrale et orientale au tout début du ve siècle. Les Isauriens, qui ravagèrent plusieurs provinces de l'Empire – la Cilicie, la Syrie, la Pamphylie, la Lycie, Chypre, la Lycaonie, la Pisidie, la Cappadoce et le Pont –, d'après les témoignages concordants de Philostorge, de Sozomène, de Marcellinus Comes et de Zosime[195], ne firent que menacer la métropole cappadocienne suivant le récit que Jean Chrysostome adressa à Olympias de ces événements : « Pendant que nous en étions là, voici qu'on annonce soudain que les Isauriens parcouraient en foule innombrable la région de Césarée, après

191. Grégoire de Nysse, *Opera*, X 1, p. 59-71. Interprétation des allusions de Grégoire de Nysse dans Zuckerman, Cappadocian Fathers and the Goths, p. 479-486.

192. Basile, *Ep.* 268, p. 138, l. 24, tr. Y. Courtonne. Voir encore Id., *Ep.* 215.

193. Voir, en dernier lieu et avec bibliographie, N. Lenski, Basil and the Isaurian Uprising of A.D. 375, *Phœnix* 53, 1999, p. 317-325 : l'auteur considère qu'il y a bien eu une révolte isaurienne, en 375, comme Zosime en fait mention et quoiqu'Ammien Marcellin l'ignore, trouvant, entre autres, dans la correspondance de Basile de Césarée des allusions à celle-là. Outre les lettres que nous avons citées, il argue des règles énoncées par Basile concernant « ceux qui marchent contre les brigands » et ceux qui, « pendant l'incursion des barbares, ont violé la foi en Dieu » (Basile, *Ep.* 217, 55 et 81, tr. Y. Courtonne).

194. Jean Chrysostome, *Ep.* 20, 25, 30, 35, 42, 49, 52, 56, 57, 61, 68-70, 72, 74, 104, 107, 108-111, 114, 120, 121, 127, 131, 135, 140, 194, 234. L'évêque décrit l'absence ou l'insuffisance des fortifications urbaines qui provoque la fuite des citadins pour les campagnes. Il affirme, dans *Ep* 69 et 127, s'être réfugié lui-même dans des ravins et dans des bois. Sozomène, *HE* VIII 27, 8, prétend que Jean a racheté des prisonniers aux Isauriens.

195. Philostorge, *HE* XI 8 ; Sozomène, *HE* VIII 25, 1 ; Marcellinus Comes, *Chronique*, ad a. 405 (pas de localisation des raids isauriens) ; Zosime, *Histoire nouvelle*, V xxv 1-4. Voir également Eunape, *Fragmenta*, 71, 4 ; Jérôme, *Ep.* 114, 1 ; Malalas, *Chronographia*, XIV 21 (invasion des Isauriens en Pamphylie et en Syrie) ; *Iordanis Romana*, éd. T. Mommsen, Berlin 1882 (MGH. AA, V 1), 321, p. 41.

avoir brûlé un gros bourg et s'être livrés aux pires excès. À cette nouvelle, le tribun ayant pris les soldats qu'il avait sous la main, partit en campagne. On avait craint, en effet, pour la ville, une attaque et tous étaient dans l'anxiété, tous dans l'angoisse, sentant le sol même de la patrie en danger, si bien que les vieillards eux-mêmes participaient à la garde des remparts[196]. » Contrairement à Koukousos et à Arabissos, dans la province voisine d'Arménie II, les Isauriens n'attaquèrent pas Césarée : Jean Chrysostome évoque l'insécurité qui prévalait alors afin de stigmatiser la cruauté des moines et de l'évêque de Césarée qui le chassèrent de la cité dans ce contexte[197].

Même si Firmos de Césarée mentionne à l'occasion l'insécurité des confins, en écho peut-être à d'autres incursions des Isauriens en Anatolie centrale[198], la Cappadoce semble avoir été épargnée par la guerre pendant plus d'un siècle, des raids des Isauriens jusqu'à l'invasion des Huns Sabirs qui, attestée par Sévère, Marcellinus Comes, Malalas, Théodore le Lecteur, Victor de Tunnuna et Évagre, dévasta en 515 les deux Cappadoces, entre autres provinces d'Asie Mineure[199]. À la suite de cette invasion, Anastase accorda une exemption fiscale aux provinces ravagées en même temps qu'il assura la défense des deux Cappadoces en fortifiant leurs bourgades. Si Malalas fait de cette dernière mesure la conséquence immédiate de la campagne des Huns Sabirs, il n'est pas certain cependant que ces provinces aient été davantage menacées[200].

---

196. Jean Chrysostome, *Lettres à Olympias*, *Ep.* IX, 2b, tr. A.-M. Malingrey.

197. Sur les raids perpétrés par les Isauriens dans plusieurs provinces de l'Empire en 403-406, voir J. Rougé, L'*Histoire Auguste* et l'Isaurie au IVe siècle, *Revue des Études anciennes* 68, 1966, p. 297-299; *Vie et miracle de sainte Thècle*, éd., tr. fr. et com. G. Dagron, Paris 1978 (SH 62), p. 113-123; B. D. Shaw, Bandit Highlands and Lowland Peace: the Mountains of Isauria-Cilicia, *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 33, 1990, p. 249; J. Russell, The Military Garrison of Anemurium during the Reign of Arcadius, *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina*, II, Rome 1999, p. 721-722.

198. Firmos, *Ep.* 1 ; *The Oracle of Baalbek. The Tiburtine Sibyl in Greek Dress*, p. 15, p. 87-88 : apparition d'un peuple de tyrans qui pillera le Taurus d'Orient, l'Antitaurus d'Arménie et le Liban sous Théodose II et Valentinien III.

199. Jacques d'Édesse, Hymnes de Sévère, 264, *PO* VII, p. 712 (« Sur la guerre qui fut faite en Cappadoce par les Huns ») ; Marcellinus Comes, *Chronique*, ad a. 515, 5 (de l'Arménie à la Lycaonie en passant par toute la Cappadoce) ; Malalas, *Chronographia*, XVI 17 ; Théodore le Lecteur, *HE* 514; Victor de Tunnuna, *Chronique*, 96 (ad a. 515); Évagre, *HE* III 43. Voir Blockley, *East Roman Foreign Policy*, p. 93 ; Greatrex, *Rome and Persia*, p. 125, p. 130 ; Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. I, p. 105, p. 268 ; Herrmann, *RE* 1A2, col. 1603-1604, 1920 (localisation des Huns Sabirs dans Procope, *De bello persico*, II xxix 15, *De bello gothico*, VIII iii 5 et xi 23).

200. Les auteurs antiques attestent l'existence de places fortes en Cappadoce, outre les villes fortifiées comme Tyane et Césarée : Strabon, *Géographie*, XII 2, 5, 6 et 9, celle de forts, particulièrement en Cataonie; Malalas, *Chronographia*, XV 5, celle de Limnai, qu'il décrit comme étant dotée d'une tour et qu'il désigne du nom de *kastron*; Procope, celle de Môkissos – un *phrourion* –, avant que Justinien n'y effectuât des travaux. Sur les acceptions des termes *phrourion* et *kastron*, voir Dagron, La bourgade rurale des IVe-VIIe siècles, p. 44, n. 69. Jean Chrysostome considère également Arabissos d'Arménie II comme un *phrourion* : Jean Chrysostome, *Ep.* 68-70, *Ep.* 131, *Ep.* 135. Sur les forteresses attestées par l'archéologie, voir Equini Schneider, *Varia Cappadocica*,

Exemptions fiscales et fortifications témoignent de l'exception que constitua l'invasion de 515 dans l'histoire des provinces qui furent alors dévastées, de même que l'hymne que Sévère d'Antioche rédigea à cette occasion atteste qu'elle impressionna fortement les habitants de l'Empire, par les massacres et les incendies auxquels elle donna lieu, par la capacité, surtout, des Huns Sabirs à frapper au cœur de l'Empire, à l'instar des Huns, qui, en 395, mirent à mal les provinces d'Anatolie orientale[201]. En dépit des fortifications édifiées à cette occasion, l'invasion de 515 semble avoir eu, au pire, valeur d'avertissement[202]. Lorsque Procope cite les travaux édilitaires que, dans les décennies suivantes, Justinien Ier fit exécuter en Cappadoce, il montre que Césarée et Môkissos ont été fortifiées, comme si l'empereur régnant avait continué l'action d'Anastase. Pourtant il s'agit peut-être là de mesures minimales, conformes à la réorganisation de la stratégie défensive de l'Empire. Cette réorganisation, en privilégiant la fortification des cités[203], intégra des provinces qui, jusqu'au VIe siècle, n'y participaient que peu. Le site de Viranşehir est dépourvu en effet de fortifications à l'exception d'une acropole et, dans les environs, de deux forteresses qui contrôlaient peut-être l'accès à la ville[204]. L'invasion de 515 et la politique de défense de la Cappadoce, de ses bourgs et de ses cités (du moins de Césarée et de Môkissos) qui s'ensuivit, attestent *a contrario* la paix qui prévalut dans la région pendant le Ve siècle en même temps que la mutation du *limes*, non la vulnérabilité de la région ou la proximité du danger.

La guerre continua d'épargner son territoire jusqu'aux premières invasions perses dans la région, dans le dernier quart du VIe siècle et au début du VIIe siècle. Lorsqu'en 502 Rufin fut chargé par Anastase de proposer un tribut au Perse Kavadh, il n'hésita pas à déposer celui-ci à Césarée de Cappadoce avant de rencontrer le roi perse à Amida[205] : en dépit du conflit entre Byzantins et Perses, la métropole de Cappadoce I continuait d'être considérée comme un

p. 105-108 (localisation de la forteresse d'Argos mentionnée par STRABON, *Géographie*, XII 2, 6), p. 111-151 (les sites de Viranşehir, une partie étant identifiée avec la forteresse de Nora, mentionnée en 321-320, Yenipınar, Keçikalesi, Çömlekçi-Koron et Sivrihisar).

201. Voir GREATREX, *Rome and Persia*, p. 125 (« On garda longtemps mémoire des dévastations causées par le raid des Huns de 395/6 à travers les provinces orientales de Rome »).

202. GREATREX, *Rome and Persia*, p. 130, suggère que les Perses ont peut-être détourné vers l'Empire l'invasion des Huns Sabirs.

203. Voir ZUCKERMAN, Dispositif frontalier en Arménie, p. 123-128 : sous Justinien, les garnisons des provinces d'Arménie sont réduites tandis que les fortifications sont multipliées; le dispositif frontalier privilégie alors les places fortes, avec ou sans garnisons. La défense de Césarée, consolidée à cette date, fut peut-être conçue d'après ce modèle, illustré par Mélitène et Satala (démunies de garnisons). Voir également DAGRON, La bourgade rurale des IVe-VIIe siècles, p. 44 : les bourgs bénéficient aussi de ces mesures de fortification.

204. Voir BERGER, Viranşehir, p. 368-371, p. 418-421 : l'auteur considère que la nouvelle fondation a été la conséquence du raid des Huns.

205. JOSHUA, *Chronique*, L. Kavadh refusa la proposition de Rufin qu'il retint prisonnier. Voir GREATREX, *Rome and Persia*, p. 76-84 ; A. D. LEE, *Information and Frontiers: Roman Foreign Relations in Late Antiquity*, Cambridge 1993, p. 115.

lieu sûr. De même qu'elle fut épargnée, sous le règne de Justinien, par la guerre entre les deux empires, la Cappadoce, bien qu'elle soit plusieurs fois mentionnée au cours des campagnes qui opposèrent les deux puissances à partir des années 570, ne subit encore aucun dommage, au contraire des régions immédiatement voisines. En 575/576, le *magister militum per Orientem* Justinien arrêta, entre Sébaste et Césarée, l'armée de Chosroès Ier, qui, dans sa retraite, incendia Sébaste et Mélitène[206]. À l'hiver 577/578, lorsque Maurice prit le commandement des armées d'Orient, il réunit des troupes en Cappadoce entre autres régions[207] avant de ravager la Mésopotamie. En 579/580 (ou 580/581), il hiverna à Césarée de Cappadoce après avoir envahi la Perse jusqu'en Médie[208]. En dépit de l'expédition de Chosroès Ier dans les années précédentes, la Cappadoce fut donc considérée comme une région de repli des armées romaines, la guerre entre Romains et Perses continuant d'épargner ses provinces sous Justin II, Tibère et Maurice ainsi que sous Phocas. L'on ignore tout des ravages que l'expédition conduite par les Lazes en 605 occasionna ; la *Vie de Théodore de Sykéon* qui, seule, mentionne celle-ci[209], n'y fait pas même allusion. Aussi, quand, en 611, les Perses prirent puis incendièrent Césarée[210], la cité fut pour la première fois victime, depuis le IIIe siècle peut-être, des raids ennemis, ayant été épargnée en 395, en 515 comme en 575. L'occupation, pendant une année, de la capitale historique de la Cappadoce témoigne de la fragilité nouvelle des régions qui avaient formé jusque-là le cœur de l'Empire, fragilité devenue patente une fois que l'Empire fut confronté aux invasions arabo-musulmanes.

---

206. ÉVAGRE, *HE* V 14. JEAN D'ÉPHÈSE, *HE* VI 8-9 (déroute des Perses après qu'ils ont mis à sac Mélitène) et II 24 (évocation allusive des mêmes événements) ; THÉOPHYLACTE SIMOCATTA, *Histoire*, III xiv 11 (défaite des Perses face aux Romains avant que les Perses n'incendient Mélitène) ; EUSTRATIOS, *Vie d'Eutychios*, *PG* 86, 2, col. 2344B (expédition des Perses contre Sébaste et Mélitène, panique des habitants de Nikopolis, de Néocésarée, de Komana et de Zèla, qui se réfugient à Amasée). Voir GOUBERT, *Byzance avant l'Islam*, t. I, p. 70 ; *TIB* 2, p. 69 ; WHITBY, *The Emperor Maurice and his Historian*, p. 262-266 (datation de la campagne de 576 et non de 575 comme STEIN, *Studien*, p. 65-68, p. 82 n. 6).

207. JEAN D'ÉPHÈSE, *HE* VI 14 et 27. Voir GOUBERT, *Byzance avant l'Islam*, t. I, p. 74 ; WHITBY, *The Emperor Maurice and his Historian*, p. 268.

208. THÉOPHYLACTE SIMOCATTA, *Histoire*, III xvii 5. Voir GOUBERT, *Byzance avant l'Islam*, t. I, p. 80 ; *TIB* 2, p. 69 ; WHITBY, *The Emperor Maurice and his Historian*, p. 272.

209. *Vie de Théodore de Sykéôn*, 120. Sur cette invasion, voir STRATOS, *Byzantium in the Seventh Century*, t. I, p. 71-73, qui suggère que l'invasion des Lazes, qui avaient été libérés par Maurice, eut peut-être pour fin de soutenir le complot perpétré au même moment contre Phocas, étant donné que le gouverneur de Cappadoce fut impliqué dans celui-ci.

210. AGAPIUS, *Histoire universelle*, p. 450 ; PSEUDO-SÉBÉOS, 33-34, t. I, p. 64-67, commentaire, t. II, p. 173 (l'auteur, un contemporain ou un presque contemporain des événements relatés, et le titre original de cette œuvre sont inconnus) ; THÉOPHANE, *Chronographia*, A. M. 6100 et A. M. 6103, t. I, p. 296 et p. 299 ; *Vie de Théodore de Sykéôn*, 153. Voir *TIB* 2, p. 69. Sur la prise de Césarée par les Perses, voir FLUSIN, *Anastase le Perse*, t. II, p. 81-83 ; FOSS, Persians in Asia Minor, p. 722-723 ; W. KAEGI, New Evidence on the Early Reign of Heraclius, *BZ* 66, 1973, p. 322-323 ; STRATOS, *Byzantium in the Seventh Century*, t. I, p. 65.

Si le règne d'Héraclius fit rupture dans l'histoire militaire de la région comme dans celle de l'Empire, la Cappadoce avait peut-être commencé à constituer un enjeu politique dans le conflit entre Romains et Perses dès le début des années 590 : sous le règne de Maurice, le Perse et rival de Chosroès II, Vahram, promit à l'Arménien Mushel Mamikonian, qu'il entendait gagner à sa cause, de lui remettre des terres jusqu'à Césarée de Cappadoce[211]. Faut-il considérer que l'origine cappadocienne parfois prêtée aux empereurs Maurice, Phocas et Héraclius atteste l'importance nouvelle de la région dans l'histoire de l'Empire? Suivant les témoignages contemporains d'Évagre et de Jean d'Éphèse, Maurice était originaire d'Arabissos[212]. Les deux auteurs localisent cette cité en Cappadoce, alors qu'elle avait cessé d'appartenir à cette province depuis le courant du IVe siècle et qu'elle dépendait, à l'époque de Maurice, du ressort de l'Arménie III, comme s'ils avaient confondu les provinces de Cappadoce et d'Arménie. Aux IXe et Xe siècles, Phocas est désigné comme cappadocien par Georges le Moine et dans les *Patria* de Constantinople[213]. Si les *Patria* ne justifient pas l'ethnique dont ils affublent Phocas, Georges le Moine, par sa longue citation des critiques et des sarcasmes qu'Isidore de Péluse a formulés contre les Cappadociens, montre qu'il entend charger Phocas en faisant de lui un Cappadocien[214]. Jean de Nikiou considère qu'Héraclius était cappadocien[215],

---

211. PSEUDO-SÉBÉOS, 11, t. I, p. 21. Sur Mushel, principalement connu par le Pseudo-Sébéos, voir GOUBERT, *Byzance avant l'Islam*, t. I, p. 191-197 (Mouschegh Mamikonian); *PLRE* IIIB, Mushegh Mamikonian, (ce noble arménien, qui accompagna l'armée romaine envoyée par Maurice restaurer Chosroès II en Perse, refusa les propositions que Vahram fit aux Arméniens; après la défaite de celui-ci, il fut accusé par Chosroès de l'avoir laissé échapper; à la demande de Maurice, il se rendit à Constantinople avant de s'engager, au service de Byzance, dans une campagne de Thrace où il perdit la vie).

212. ÉVAGRE, *HE* V 19 (« Arabissos, ville de Cappadoce »); JEAN D'ÉPHÈSE, *HE* III 47, V 22. Voir aussi EUSTRATIOS, *Vie d'Eutychios*, 68-69, *PG* 86, 2, col. 2352A-2353A; JEAN DE NIKIOU, *Chronique*, 94, 23 (qui considère Maurice comme cappadocien et non, précisément, comme originaire d'Arabissos); LÉON LE GRAMMAIRIEN, *Chronographia*, p. 139 (Maurice était originaire de Cappadoce). Sur l'origine de Maurice et de sa famille, voir GOUBERT, *Byzance avant l'Islam*, t. I, p. 36-41 (réfutation de la tradition de l'historiographie arménienne qui fait de Maurice un Arménien selon des auteurs tardifs et plusieurs historiens arméniens, au profit du témoignage de Jean d'Éphèse); *PLRE* IIIB, Fl. Mauricius Tiberius 4, p. 855; WHITBY, *The Emperor Maurice and his Historian*, p. 3-5. Acceptation par ces auteurs du fait que Maurice était natif d'Arabissos.

213. GEORGES LE MOINE, *Chronique*, t. II, p. 662; *Patria* dans *Scriptores Originum Constantinopolitanarum*, III 13, p. 218. Voir DAGRON, *Constantinople imaginaire*, p. 316 (d'autres empereurs sont désignés par leur origine ethnique dans les *Patria* : Théodose l'Espagnol, Justin le Thrace, Léon l'Isaurien ou le Syrien). Sur Phocas, voir GOUBERT, *Byzance avant l'Islam*, t. I, p. 37; *PLRE* IIIB, Phocas 7, p. 1030; STRATOS, *Byzantium in the Seventh Century*, t. I, p. 57 (« Phocas est originaire de Thrace »).

214. GEORGES LE MOINE, *Chronique*, t. II, p. 666-667.

215. JEAN DE NIKIOU, *Chronique*, 106, 109. Sur Héraclius, MANGO, Deux études, p. 114; *PLRE* IIIB, Heraclius 4, p. 586 (la famille d'Héraclius était en fait originaire d'Arménie, et non de Cappadoce comme le prétend Jean de Nikiou) et Heraclius 3, p. 584; STRATOS, *Byzantium in the Seventh Century*, t. I, p. 80 (le père d'Héraclius est cappadocien d'après Jean de Nikiou, MANASSÈS, *Breviarium chronicum*, éd. O. Lampsidis, Athènes 1996 (CFHB XXXVI/1. Series Atheniensis), v. 3608 / v. 3664, et non 3644 comme indiqué par l'auteur, et LÉON LE GRAMMAIRIEN, *Chronographia*, p. 147 – la référence est fausse).

tandis que Théophylacte Simocatta laisse peut-être supposer que son père avait l'Arménie pour patrie[216]. On ignore en fait d'où était originaire celui-ci, faute de pouvoir accorder tout crédit à Jean de Nikiou, qui, à tort, localise en Cappadoce, et non à Constantinople, l'arrestation de la mère et de la femme d'Héraclius sous Phocas[217]. La nouveauté de cette tradition, qui fait, dès le VIIe siècle, de Maurice et d'Héraclius des empereurs originaires de Cappadoce, ressort d'une anecdote que raconte Jean Moschos, dans le *Pré spirituel* : lorsqu'un moine de la Grande Oasis, nommé Léon, un Cappadocien, prétendit être appelé à régner, ses visiteurs lui rétorquèrent : « Crois-nous plutôt, abbé Léon, jamais personne de Cappadoce n'a régné; tu as donc là une pensée importune[218]. »

À la fin du VIe ou au début du VIIe siècle, les visiteurs du moine Léon excluent donc qu'un Cappadocien ait pu exercer la fonction impériale. Ils stigmatisent, en la considérant comme acquise, la marginalité institutionnelle de la Cappadoce. L'histoire politique, diplomatique et militaire de l'Empire, du IVe au VIe siècle, aboutit à faire de la Cappadoce une région périphérique de l'Empire, et cela dès la seconde moitié du IVe siècle. Du fait, peut-être, de leur ralliement à Constantin et à son fils Constance II, de la force des intérêts impériaux dans la région, de la disparition de tout impératif stratégique ou militaire, les provinces de Cappadoce cessèrent de constituer un enjeu dans l'histoire de l'Empire. Acquises à l'empereur, au patriarche et à Constantinople, elles apparaissent, à l'issue de ces trois siècles, comme une périphérie dominée par les institutions centrales, alors qu'elles n'ont pas manqué de faire échec aux instances d'administration de l'Empire. On ne peut, au VIe siècle, caractériser la Cappadoce que par rapport à Constantinople, à l'empereur et au patriarche. Aussi la Cappadoce est-elle comme interdite de toute histoire qui lui soit propre, à l'image ou en conséquence de sa place dans les sources qui ne la mentionnent qu'en relation avec Constantinople et ses institutions

216. THÉOPHYLACTE SIMOCATTA, *Histoire*, III i 1, n'affirme pas qu'Héraclius l'Ancien était arménien, il écrit que Philippikos lui enjoignit de se retirer dans sa cité à son arrivée en Arménie. Pour Mary et Michael WHITBY dans THEOPHYLACT SIMOKATTA, *Histoire*, tr. angl., p. 72, Héraclius était probablement *magister militum per Armeniam*. MANGO, Deux études, p. 114, p. 118, argue de l'homonymie et de la conclusion de mariages incestueux dans la famille d'Héraclius pour faire de celui-ci un descendant d'un certain Héraclius d'Édesse qui combattit les Vandales d'Afrique en 468, la célébration de mariages incestueux étant répandue en Osrhoène.

217. JEAN DE NIKIOU, *Chronique*, 106. Sur l'arrestation à Constantinople de la fiancée et de la mère d'Héraclius par Phocas, JEAN D'ANTIOCHE, *Fragmenta* 218f, *FHG*, t. V, p. 38 ; THÉOPHANE, *Chronographia*, A. M. 6102, t. I, p. 298. Voir *PLRE* IIIA, Epiphania 1 et Eudocia *quae et* Fabia ; STRATOS, *Byzantium in the Seventh Century*, t. I, p. 88-89. H. ZOTENBERG, dans JEAN DE NIKIOU, *Chronique*, p. 421, n. 1, indique que le passage est très altéré du fait de plusieurs confusions.

218. JEAN MOSCHOS, *Pré spirituel*, 112, tr. M.-J. ROUËT DE JOURNEL. La suite de l'anecdote justifie et explicite le propos du moine, qui faisait allusion au royaume céleste et non au royaume terrestre. Le *Pré spirituel* a été rédigé sous le règne d'Héraclius.

ou, dans une moindre mesure, avec la Terre sainte. Faut-il en conclure que le sens à donner à cette histoire s'est épuisé et qu'il faut abandonner celle-ci au profit de l'histoire de l'Empire ? En faisant de la Cappadoce une province frontalière aux VIIe et VIIIe siècles, les invasions perses puis arabes donnèrent à celle-ci un enjeu inédit.

Conclusion

Toutes les institutions de l'Empire ne connurent pas une égale réussite à l'époque protobyzantine. Si les provinces, mises en place de la Tétrarchie au règne de Théodose I[er], donnèrent une acception nouvelle à la Cappadoce, en constituant un espace institutionnel reconnu, leur réussite ne fut que partielle et comme inachevée du fait de la fragilité de toutes les institutions civiles locales, cités, gouverneurs et comte des maisons compris. Pourtant le gouvernement central ne manqua pas de tenter d'affermir ces instances locales ou régionales : il concéda une juridiction importante au comte des maisons divines ; il valorisa, quoique tardivement, la fonction de gouverneur de Cappadoce I ; il promut plusieurs bourgades au rang de cités. Contrairement à ce que suggère l'accord entre les témoignages des Pères du IV[e] siècle et la novelle XXX de Justinien, l'histoire de ces instances comme celle des provinces de Cappadoce est loin en effet d'avoir été linéaire, l'institution impériale n'ayant pas renoncé à faire vivre ces instances et ces espaces.

Or – facteur primordial – la réussite de l'institution impériale s'affirma très tôt dans l'histoire des provinces de Cappadoce. Les cadres administratifs, mis en place tout au long du IV[e] siècle, cessèrent d'être opérants au VI[e] siècle, parce que paradoxalement ils pâtirent de l'immixtion des intérêts impériaux dans la région et de la proximité du pouvoir impérial. Dès le IV[e] siècle la Cappadoce apparaît comme une province dominée par l'institution impériale qui la considérait comme acquise à son autorité. Aussi, et très symboliquement, les empereurs n'hésitèrent pas à reléguer dans ses provinces et dans la province immédiatement voisine d'Arménie II plusieurs de leurs adversaires, notamment des membres de la famille impériale, en l'absence de presque toute révolte contre leur personne. Pourtant, selon Grégoire de Nazianze, Julien ou Libanios, les habitants de la région et de sa capitale, Césarée, n'ont pas manqué d'être enclins à la sédition, contre les autorités locales précisément ; s'ils se sont abstenus de prendre position contre l'un ou l'autre des empereurs, c'est peut-être parce qu'ils ont accepté le projet idéologique de Constantin et de ses héritiers, voire qu'ils se sont engagés en faveur de la réforme de l'Empire promue par ces mêmes empereurs. Les circonstances de la genèse de l'orthodoxie et de la mise en place du patriarcat de Constantinople dans les provinces de Cappadoce en témoignent plus encore : les évêques de Cappadoce et leurs communautés acceptèrent l'idéologie et la vision de l'Empire que les empereurs ont rendues

manifestes à cette occasion. L'ensemble de l'histoire des églises de Cappadoce fait connaître la solidarité de l'empereur et des évêques des provinces de Cappadoce, du premier au cinquième concile œcuménique. Là encore ces évêques ne se sont pas abstenus de prendre position et de faire valoir des convictions – ils n'hésitent pas à le faire lorsque l'institution impériale leur en laisse la possibilité –, ils ont néanmoins conçu cet engagement dans le respect des exigences de l'empereur et du gouvernement de l'Empire, ayant d'emblée accepté, sans jamais la remettre en question, l'autorité de l'empereur dans l'Église. Aussi ont-ils reconnu ou fini par reconnaître la primauté de l'archevêque de Constantinople, conformément au projet impérial. En même temps que les évêques de Cappadoce acceptaient le « leadership » de l'empereur et la primauté de l'archevêque de Constantinople dans l'Église, ils assirent leur propre autorité dans leur province, grâce au soutien de l'institution impériale qui n'abandonna pas ces institutions locales. Plus encore, le métropolite de Césarée gagna au sein du patriarcat de Constantinople une primauté d'honneur, qui compensa ou impliqua peut-être sa subordination aux deux institutions centrales, civile et ecclésiastique. La convergence des intérêts de l'empereur et des évêques de Cappadoce et la réciprocité des soutiens justifient la réussite de l'une et l'autre institutions en Cappadoce.

Cette réussite des institutions centrales, qui témoigne de leur enracinement dans l'Empire, est confirmée par l'attraction qu'elles surent exercer. Les Cappadociens qui choisirent de s'expatrier, conformément à une tradition ancienne, l'ont attesté. En servant la construction de l'Empire avec ambivalence – ils ont à la fois participé du mouvement d'implantation des provinciaux à Constantinople et contribué à la genèse de la Terre sainte comme foyer spirituel –, ils ont certes fait connaître les résistances que la primauté de Constantinople a pu susciter (résistances qui sont rendues manifestes hors de Cappadoce et non dans les provinces mêmes), ils ont surtout témoigné de la mise en danger de la Cappadoce : en même temps que les Cappadociens gagnaient une visibilité nouvelle dans le gouvernement civil, ecclésiastique et spirituel de l'Empire, leur patrie fut marginalisée au sein même de celui-ci. Du IVe au VIe siècle, elle semble avoir perdu tout enjeu, voire toute fonction dans l'histoire politique, économique et ecclésiastique de l'Empire. Les cités de Cappadoce sont absentes de la vie politique de l'Empire, alors même qu'elles accueillirent à plusieurs reprises, du moins au IVe siècle, les empereurs. Tout au plus eurent-elles pour fonction de recevoir des condamnés à l'exil. L'Église de Césarée que distinguait, à la même époque, le prestige de Basile, perdit de sa primauté effective en Asie Mineure orientale au profit d'une préséance d'honneur. L'autorité de son métropolite fut assise par la fonction qui, dans les faits, lui fut reconnue aux côtés du patriarche, voire de l'empereur, à Constantinople (c'est du moins ce que suggère l'action de Théodore Askidas), et non plus dans sa province ou dans son diocèse. Elle valut davantage comme relais de l'autorité centrale que comme émanation de sa communauté religieuse. Les conflits entre l'Empire

et la Perse ne suffirent pas à conférer à la région une importance stratégique. Seuls les itinéraires de ces Cappadociens qui ont immigré à Constantinople ou en Palestine témoignent encore quoiqu'indirectement et par défaut de leur patrie. Bref, la Cappadoce est comme occultée dans l'histoire de l'Empire, voire exclue de cette dernière, alors même que tout suggère son étroite intégration à celui-ci. En même temps que le cadre provincial était invalidé, la région perdait de son envergure et de sa visibilité dans l'histoire de l'Empire, faute peut-être d'avoir trouvé une acception institutionnelle adéquate.

Faut-il incriminer l'historiographie ? Doit-on considérer que l'effacement de la Cappadoce ne fait qu'indiquer les insuffisances ou la partialité des sources ? Tandis que plusieurs auteurs, au premier rang desquels les Pères cappadociens, évoquent la Cappadoce ou ses habitants jusque dans la première moitié du v[e] siècle, les écrivains sont de moins en moins nombreux à la mentionner ou simplement à y faire allusion au fur et à mesure de la période. Sa marginalisation résulte-t-elle du désintérêt de ces auteurs pour les provinces de Cappadoce et de la préférence qu'ils accordent à la personne et à la ville impériales, de la restriction du champ géographique qu'ils sont amenés à considérer ? Ou, à l'inverse, leur discrétion ou leur silence ne font-ils que refléter la marginalisation effective de la Cappadoce ? Il est en réalité artificiel d'opposer les auteurs du vi[e] siècle à ceux du iv[e] siècle, dès lors que l'histoire de la Cappadoce n'a jamais été mentionnée qu'incidemment, y compris par les Pères cappadociens. Leur silence est le point d'aboutissement d'une relégation progressive de la région, il ne fait que sanctionner sa marginalité nouvelle au sein de l'Empire. Dans le cas des maisons divines de Cappadoce, la novelle XXX, qui évoque longuement la crise de ces mêmes maisons, la diminution des revenus destinés à l'empereur et à l'impératrice et la réforme qui entend mettre fin à cette crise, est le dernier texte à les mentionner : l'absence de tout témoignage ultérieur rend peut-être compte de l'incapacité de la réforme à remédier aux difficultés des maisons, de la disparition de celles-ci dans un cadre cappadocien. Ainsi le silence des sources acquiert-il une valeur factuelle dès lors qu'il s'inscrit dans la continuité des témoignages antérieurs. Faute de constituer encore un enjeu politique, économique ou ecclésiastique, la Cappadoce a cessé d'être mentionnée. L'argumentation *a silentio* prend ici tout son sens, la difficulté du corpus toute sa valeur : elles rendent compte de l'effacement de la Cappadoce dans l'histoire de l'Empire ainsi que de la désuétude de la constitution provinciale de celui-ci ; elles révèlent la formation d'une arcature nouvelle au sein de laquelle la Cappadoce prend place, sans aucune tentation de dissidence, et en dépit de sa marginalisation. C'est peut-être cette contradiction que l'absence de tout indice sur l'histoire sociale de la région au vi[e] siècle interdit d'expliquer. Tout au plus peut-on suggérer que des Cappadociens, à l'instar des métropolites de Césarée, ont été intéressés à la genèse du « nouvel Empire » du iv[e] au vi[e] siècle, que les pouvoirs centraux ont su se concilier certains provinciaux comme ils ont obtenu l'assentiment des institutions ecclésiastiques de la région.

L'histoire des provinces de Cappadoce pendant l'antiquité tardive suggère, contre toute attente, la force de l'organisation de l'Empire à cette même période, organisation qui intégra, voire domina une région comme la Cappadoce, en dépit des dysfonctionnements qui caractérisaient le gouvernement local et provincial et malgré les résistances, tacites ou manifestes, qui furent d'abord opposées à la genèse du patriarcat et à l'affirmation de la primauté de Constantinople. En gagnant l'approbation, explicite ou implicite, des Cappadociens à la mise en place de ces deux institutions, en intéressant les provinciaux que sont ces derniers à son fonctionnement, l'Empire protobyzantin a assuré sa réussite et, aux siècles suivants, sa survie, du moins dans cette partie de l'Anatolie. C'est peut-être ici que résident l'originalité de la Cappadoce et l'intérêt de son histoire, à savoir qu'en raison de la faiblesse supposée de son hellénisation aux siècles précédents, de la médiocrité des cités dans ses provinces, de l'importance supputée de sa christianisation, elle accueillit d'une manière spécifique le projet de rénovation de l'Empire qui fut celui des empereurs au IVe siècle. Tandis que d'autres provinces souffrirent de la construction de l'Empire, que d'autres cités furent disqualifiées par la genèse de Constantinople comme centre de l'Empire, la Cappadoce profita de l'émergence en Orient de ce nouveau pôle politique et ecclésiastique, romain et chrétien.

Doit-on considérer que l'intégration institutionnelle et politique de la Cappadoce à l'Empire peut expliquer ou justifier que la région restât sous la juridiction de l'Empire dans les siècles suivants ? Lorsque l'Empire fut confronté aux VIIe et VIIIe siècles aux invasions et aux raids des armées des califes, la Cappadoce demeura dans la souveraineté de Byzance au contraire des régions qui lui étaient immédiatement voisines, à l'est et au sud, et qui furent conquises par les Arabo-musulmans. Elle constitua le terme de l'expansion des Umayyades en Asie Mineure. Peut-on considérer que l'acceptation par la Cappadoce de la politique conduite par les empereurs tout au long des trois siècles précédents explique que la région ne fit pas dissidence, à l'inverse des provinces du diocèse d'Orient ? La configuration de l'Empire byzantin modelée, en Asie Mineure, sous les coups des invasions arabo-musulmanes peut aussi être pensée comme le fruit d'un long processus, qui débuta avec la crise arienne et la fondation de Constantinople, l'installation à demeure de l'empereur dans la ville de Constantin et la formation du patriarcat de Constantinople.

Novelle XXX

Édition utilisée : *Novellae*, éd. R. Schoell et G. Kroll, *Corpus Iuris Civilis*, III, Berlin 1895, p. 223-235.
Tradition indirecte : *Basilica*, VI 16.

Titre

« Du proconsul de Cappadoce.
Le même empereur à Jean le très glorieux préfet des prétoires sacrés, pour la seconde fois, consul honoraire et patrice. »

Préambule

« Les amoureux de l'antique savoir n'ont pas ignoré la grandeur du nom et du peuple de Cappadoce, ni les difficultés faites à l'origine aux Romains pour son acquisition. Il commandait à presque tout le Pont et des hommes très renommés et dignes de la grande attention des Romains s'y élevèrent. Ils ont une terre vaste et admirable, et qui plut tant à l'Empire que celui-ci institua aussi un commandement particulier aux possessions qui s'y trouvaient, commandement qui, loin d'être inférieur au commandement civil[1], lui est bien supérieur. Cette terre est en effet très peuplée et offre une très grande cité éponyme de notre très bien-aimé César, qui donna à notre monarchie un bon début, lui grâce à qui le nom de César est très renommé chez tous les peuples de la terre, celui dont nous nous honorons en place de tout autre symbole de l'Empire. »

Chapitre 1

« Avoir confié une telle région à un petit commandement nous a semblé tout à fait indigne de ce qui convient, d'autant plus que nous constatons qu'elle est constamment en révolte contre le commandement de nos maisons. Les affaires de la cité sont en effet divisées. Une partie est tamiaque. L'autre, on l'appelle

1. À la suite de Jones, *The Later Roman Empire*, t. II, p. 1167, n. 9, et de N. Svoronos, *Annuaire École pratique des hautes études*, IVe section, 1977/1978, p. 492, nous préférons la leçon πολιτικης de certains manuscrits grecs (leçon qui avait été retenue par C. E. Zachariae von Lingenthal) à celle de *Ponticae* de l'*Authenticum*.

libérale (ἐλευθερικόν)[2] si bien que la cité, une quant à son ressort (τῷ περιβόλῳ), est double quant aux décisions, ce qui, de ce fait, est cause de révoltes et de dissentiment; tout mal qui perturbe les gens, en voici, à notre avis, la raison. L'ayant supprimée, nous donnerons à la fois force et concorde à la situation, rien jamais ne pourrait être plus beau parmi les hommes.

1. Pour les autres commandements, que nous avons établis il y a peu en Pisidie, en Lycaonie et en Thrace, c'est à partir d'une association de deux [pouvoirs] que la structure et le cumul en ont été établis. Parce que nous voulons orner celui de Cappadoce d'une structure encore supérieure, nous lui conférons une triple autorité (ἐξουσίαν[3]). En effet, le détenteur de ce commandement dirigera la loi et tout le bureau civil, il dirigera également les soldats qui sont cantonnés, pour les uns dans la région dont il est question, pour les autres dans le reste des provinces du diocèse du Pont où sont établis les biens-fonds tamiaques, comme s'il en était le commandant militaire; nous lui donnerons aussi de commander aux hommes tamiaques, et tous ceux qui relèvent de l'ancien bureau du comte (nous parlons des *soummarioi* et autres) lui obéiront. Son commandement aura une structure tripartite, car il sera à la fois commandant civil et militaire et il dirigera les affaires tamiaques, avec à son service chacun des deux bureaux, celui du comte, qui gérera ses affaires et qui n'aura aucun contact avec le bureau civil, et celui du commandant *clarissimus* de la province. Nous voulons que l'ensemble devienne et soit appelé proconsulaire, le bureau ayant un seul nom, à savoir celui de proconsulaire, même s'il gère séparément les affaires de l'ancien bureau du comte et celles de l'ancien bureau civil : le bureau civil s'occupera de toutes les affaires fiscales et civiles dont nous savons qu'elles relevaient autrefois de sa compétence; l'ancien bureau du comte sera, lui, préposé à l'administration des biens impériaux et fera la perception selon la procédure (σχῆμα) que nous allons maintenant exposer. »

Chapitre 2

« Nous voulons en effet que le nom des *épitropoi* et des *trakteutai* disparaisse complètement, considérant les exemples du passé et les nombreuses exactions qu'ils ont infligées aux malheureux contribuables. Nous voulons que soient nommés pour chaque maison, sous la responsabilité de l'ensemble du bureau du comte et des treize précédents *magisteres*, que l'on appelle *magisteres* premiers et seconds, treize autres, choisis immédiatement après eux, à raison d'un par maison comme on l'a dit. Ces derniers, qui viennent après les treize précédents, feront la perception et sauvegarderont ce qui est au fisc, ils veilleront aussi à ce que les contribuables ne soient pas lésés en sorte que personne ne leur inflige de dommage, sachant que le préjudice qui frapperait désormais

2. Nous reprenons ici le terme employé par GASCOU, Privilèges du clergé, p. 201, pour traduire ἐλευθερικόν.

3. Soit, littéralement, *potestas*/puissance.

les contribuables affecterait bien davantage encore leur fortune, étant donné que leur incombe la responsabilité de toute la perception fiscale. Ni ceux que l'on appelait auparavant *magisteres* premiers et seconds, ni les treize qui sont maintenant après eux, auxquels nous avons prescrit de recouvrer les impôts, ni aucun autre membre du bureau du comte ne verseront quoi que ce soit au proconsul *spectabilis* du moment, que l'on allègue la nomination ou quelque autre raison. Seuls cinquante *solidi* seront versés par chacun des treize *praktores* aux treize précédents *magisteres.* »

Chapitre 3

« Les *apaitètai* eux-mêmes ne toucheront rien de plus des paysans ou de ceux qui sont plus généralement soumis à la perception à laquelle ils procèdent, que ce qui a été inclus dans les barèmes (τύποις) de Nikètas de magnifique mémoire et assigné aux *apaitètai.* Ils ne pourront forger des noms[4] et, en les invoquant, infliger des préjudices, à cause d'*aspastika*, de *trakteutika* ou de quelque autre prétexte, imputé soit, à les en croire, à un usage, soit à une quelconque exaction, car nous voulons garder nos contribuables libres de tout cela. Nous les libérons tout particulièrement de la contribution mauvaise et pernicieuse dont le versement aux *trakteutai* du moment les diminuait et pour le fisc et pour leur propre subsistance. Même si un décret, ou un long usage, voulait que quelque chose soit versé aux *trakteutai*, cela aussi nous l'abrogeons, car en supprimant le nom même de *trakteutès* nous abolissons aussi à juste titre tout ce qui se rattache à lui, en donnant à nos contribuables cette marque particulière de libéralité. Si l'un des *praktores* osait prendre quoi que ce soit d'autre que ce qui a été défini par le barème du très bienheureux Nikètas (car nous leur accordons de toucher seulement ceci), qu'il sache qu'il sera privé de sa fonction (στρατείας), de sa dignité et de ses biens. »

Chapitre 4

« Comme il peut advenir que l'un des treize *praktores* (puisque nous prescrivons qu'ils accèdent à ce rang par échelon) ne soit pas apte à la tâche, nous lui accordons de conserver, même ainsi, le revenu dû à son échelon et nous prescrivons que les treize *magisteres* qui viennent en premier comme ceux qui sont après eux lui nomment, sur leur responsabilité personnelle et celle de leurs biens, un assistant, qui exécutera la tâche comme il convient. Ainsi, le fisc ne sera pas lésé à cause des insuffisances de celui-là, lequel ne sera pas non plus privé de la rémunération due à son ancienneté et à son échelon. C'est évidemment sous la responsabilité des treize *magisteres* et des autres qui sont après eux que se fait la promotion de l'assistant de celui qui n'est pas apte à cette tâche, comme il a été dit. Il faudra en outre que les *praktores* des impôts nous témoignent

4. Il s'agit d'entrées fiscales.

d'une grande reconnaissance pour les avoir débarrassés de ces nombreuses contributions qu'ils versaient auparavant aux *magisteres*, au comte *spectabilis* du moment et à son bureau. Si nous les avons libérés de tout cela c'est pour qu'eux-mêmes ne lèsent pas non plus les contribuables sous ces prétextes qu'ils inventent pour commettre une exaction et qu'ils appellent *introita* et autres, détruisant la vie des paysans, mais qu'ils se satisfassent seulement de ce qui est versé aux *épitropoi* suivant le barème de Nikètas de claire (λαμπρᾶς) mémoire et s'abstiennent de tout le reste. »

Chapitre 5

« Il appartiendra au proconsul *spectabilis* lui-même de veiller à tout, qu'il s'agisse d'une affaire civile, ou que cela concerne le commandement militaire ou l'autorité tamiaque. Il ne négligera rien de tout cela, puisque nous voulons donner au lieu un commandant également supérieur aux autres. Comme les anciens Romains avaient coutume d'assigner les provinces soit à ceux qui étaient faits consuls soit à ceux qui étaient envoyés à leur place et qu'ils appelaient proconsuls, pour cette raison nous voulons que le commandement de Cappadoce aussi soit proconsulaire. De ce titre les Romains ornaient auparavant le commandement d'Afrique que nous avons maintenant exalté au point de compter celui qui le reçoit au nombre des très glorieux préfets de nos prétoires sacrés. Que celui qui dirige ce commandement soit appelé dans la langue de nos pères *proconsul Iustinianus Cappadociae* pour qu'il ait le titre propre à son commandement et pour nommer avec la charge celui qui en est à l'origine. Que celui qui exerce le commandement accepte volontiers cette structure puisqu'il a une grande autorité qui s'étend, en raison de la propriété tamiaque, jusqu'en d'autres lieux. En bref, institué sur tant de biens et d'hommes, [ce commandement] sera majestueux et il réglera tout d'autant plus aisément que la force militaire lui est attachée. Il gérera les affaires civiles comme à l'accoutumée et il dirigera les soldats très aisément, attendu que même eux lui sont subordonnés.

1. Qu'il applique particulièrement son esprit à l'administration des biens tamiaques, lesquels ont été dévoyés en un commerce si funeste et trafiqué de toutes les façons qu'ils n'ont pratiquement plus de valeur. En effet, nous avons appris que les méfaits commis dans la région sont si nombreux que même un très grand homme y remédiera avec peine. Les administrateurs des possessions des puissants – mais déjà nous rougissons de dire avec quelle folie ils divaguent, comment des gardes du corps sont à leur service, une insupportable foule de gens les suit et tous pillent impudemment, et nous nous étonnons de ce que, jusqu'à maintenant, les sujets, en cette région, se satisfassent d'être lésés. C'est pourquoi chaque jour une foule de Cappadociens lésés se présente à nous lorsque nous prions et que nous gérons les affaires communes et parmi eux de nombreux prêtres et, en très grand nombre aussi, des femmes, et tous se lamentent et dénoncent la spoliation de leurs biens puisqu'il n'y a personne à proximité

qui ait la force d'empêcher de telles extorsions. La propriété tamiaque est presque toute devenue privée, dispersée et accaparée, y compris les troupeaux de chevaux : absolument personne ne proteste car leur bouche est verrouillée par de l'or. »

Chapitre 6

« C'est pourquoi nous voulons mettre à la tête de cette région l'un de ceux en qui nous avons le plus confiance, lequel dirigera ce triple bureau, en concentrant en lui seul tout commandement et autorité, et, usant des insignes du commandement civil, avec char d'argent, hache et faisceaux ainsi que tous les signes (σημεῖα) anciens de la loi, il commandera également aux soldats et prendra soin des revenus tamiaques en sorte qu'ils ne cessent pas de parvenir à tous les commandements placés au-dessus de lui, et plus encore à notre cour, tels qu'ils arrivent déjà actuellement, au titre de ceux qui sont versés à nous-même ainsi qu'à l'Augusta très divine et très pieuse, notre épouse, en or et en vêtement. Nous voulons que rien n'en soit amputé.

1. Mais ce n'est pas selon le système qui a prévalu jusqu'à maintenant qu'il faut donner, grâce à des vols et des exactions aux dépens des contribuables, et sous prétexte de cadeaux (car nous haïssons toutes ces pratiques et nous les excluons de notre État) mais pour des causes justes et légales, que nous avons ordonnées de soumettre à cette loi divine, en sorte que le détenteur du commandement doit recouvrer les cinquante livres d'or et les livrer, comme il a été dit, à l'Augusta très divine, notre épouse. En effet nous en établissons le commandement gratuitement et nous disposons que les nominations à ce commandement ne donnent lieu à aucun cadeau : personne ne touchera quoi que ce soit à ce titre.

2. En revanche nous lui donnons comme annone jusqu'à vingt livres d'or, selon ce qui est indiqué en annexe, et nous attribuons à son assesseur jusqu'à deux livres d'or. Chacun des deux bureaux touchera ce que l'impôt a fourni jusqu'à maintenant, sans la moindre diminution. En effet, nous ne diminuons en rien ce commandement, particulièrement celui du très glorieux *praepositus sacri cubiculi*. Nous prescrivons que ce commandement et la schole des palatins *devoti* qui en dépend s'en tiennent en Cappadoce à une autorité et un rang similaires et à la même structure, sans y recevoir toutefois quoi que ce soit ni au titre de sportules ou d'annones, ni en or, ni en habit ni aucune autre denrée, ni auprès du proconsul du moment ni auprès de son bureau. L'intégrité ne saurait être gardée autrement; car nous concentrons l'administration sous un unique commandement dans la région, afin qu'il ne soit pas rendu boiteux par la dispersion. »

Chapitre 7

« Celui que nous envoyons prendra grand soin de la propriété tamiaque et considérera ce qui a été soustrait de la terre tamiaque et retenu en vain par d'autres, qu'il s'agisse de pâturages, de terres arables ou de vignobles, dans des biens-fonds aussi bien que dans des maisons. Il revendiquera (ἐκδικήσει τῷ πράγματι[5]) la terre ancienne sans qu'aucune prescription de temps (χρονίας παραγραφῆς) ne puisse lui être opposée. Personne ne saurait en effet opposer un tel argument au fisc, ni en vue d'un gain, ni pour augmenter sa propre fortune, car il y a plutôt diminution qu'augmentation lorsqu'on croit faire un gain en usant de mains sales, gain que plus tard l'on paiera en retour, avec impiété et honte, au multiple.

1. Il préservera encore la cité de tout trouble et il ne permettra pas qu'une révolte nuise au gouvernement de la cité. Il percevra les impôts publics avec vigilance et justice, sans la moindre négligence à leur égard et sans accepter que le fisc ou les particuliers soient lésés sur leurs biens d'aucune façon, attendu qu'il a autorité sur tous, soldats, *scriniarii* des très glorieux préfets ou des très valeureux stratèges, qu'ils aient un rang civil ou une ceinture tamiaque, qu'ils bénéficient de dignités supérieures ou inférieures ou qu'ils fassent partie des prêtres. Lui seul en effet sera mis à la tête de tous ces hommes, dans le souvenir de sa propre gloire, de nos lois et de Dieu avant tout. Il veillera à ce que les impôts publics soient recouvrés sans faute par le bureau proconsulaire et il fera rentrer les revenus tamiaques grâce aux personnes subordonnées depuis peu à ce siège, en appliquant les ordonnances habituelles de nos très glorieux *praepositi sacri cubiculi*, sans que les *kanonikarioi* envoyés à l'occasion par le très glorieux *praepositus* ne puissent recouvrer quoi que ce soit, pas même une obole, au nom de sportules ou de quelque autre cause, de la part du *soummarios* du moment, des agents des perceptions fiscales, du proconsul *spectabilis*, de son bureau, de ceux que l'on appelle *kataskeuastai*, d'un préposite ou de tout autre personne relevant de notre patrimoine divin. La force armée aidera à chacune de ces tâches. Elle mettra fin aux milices des puissants et elle ne permettra pas que les biens-fonds soient dévastés et pillés. Quant à lui, il ne laissera pas passer ces faits, comme les comtes naguère. Il ne dépêchera pas de topotérètes mais il aura recours pour l'aider aux défenseurs locaux (τοῖς τῶν τόπων ἐκδίκοις) et aux gens de son bureau.

2. Si jamais il manquait de soldats, il ordonnera à ceux des lieux où le besoin se fait sentir de l'aider, lesquels feront tout à leurs propres frais et ne porteront pas préjudice aux sujets ni ne consommeront gratuitement. Lui-même s'en abstiendra en usant de ses ressources personnelles où qu'il se trouve, et même si nous lui ordonnions de se rendre dans une autre province ; il en va de même pour son assesseur et pour le reste des services proconsulaires et militaires et

5. Il s'agit de *vindicare in rem* (conduire une action en revendication).

pour toutes leurs suites, personnel domestique et bêtes de somme. Comme nous venons de le dire, les soldats et ceux de ces lieux, scholaires éventuellement ou domestiques, ont obligation d'obéir à ses ordres, en craignant pour leur ceinture et leur fortune. Nous lui donnons en effet la licence de les en priver également dans le cas où ils ne mettent pas à exécution ses consignes, car nous voulons faire craindre et respecter par les sujets le détenteur de ce commandement. Si, en effet, un soldat, un agent du proconsul, un scholaire ou un domestique, prenant prétexte de ses ordres, porte préjudice à l'un de nos contribuables, il convient qu'il dédommage celui qui a été lésé en prélevant, sous sa responsabilité, une part des annones du coupable. Il ne permettra à aucun de ceux qui sont en déplacement désormais de faire du tort à nos contribuables.

3. Il gardera encore à l'abri de toute exaction le *cursus publicus*, car nous n'excluons rien de sa juridiction. Et il châtiera quiconque, envoyé dans la région par quelque tribunal que ce soit, commettrait une injustice et exigerait plus que ce qui est fixé. »

Chapitre 8

« Il aura soin aussi de la cité, de ce qui est appelé *sitônika* et de ses travaux, il veillera à ce que selon notre loi les comptes soient rédigés et les fonds tamiaques et civils dépensés. S'il trouve l'un de ceux qui notifient (τῶν ... ἐμφανεῖς καθιστώντων[6]) les ordonnances habituelles (à les en croire) concernant le détournement de l'eau des conduites, ou l'état de la muraille, tout ce qu'il y a de ponts et le nombre de routes dans la région ou toute autre raison du même type suivant la mauvaise politique de jadis, il expulsera cet homme de la région dans tous les cas, sans lui permettre ni de notifier une telle ordonnance ni d'en tirer le moindre profit. Si nous décrétons une inspection, nous établirons celle-ci en utilisant une divine pragmatique sanction à l'adresse du détenteur de ce commandement et en en informant ton trône, de sorte que pour personne de telles levées d'argent ne soient facilement accessibles et aisées. Le détenteur du commandement interdira tout cela particulièrement de soi-même. S'il avait besoin d'une mesure plus sévère, il en informera ton Éminence (ὑπεροχὴν), le très glorieux *praepositus*, les autres très fameux commandants qui ont part à l'affaire, et nous-même, et nous lui indiquerons ce qu'il doit faire.

1. Il interdira que l'on dresse dans la province qu'il commande des écriteaux portant des noms (à l'exception de ceux de l'Empire et du *tameion*[7]) à tel point qu'il confisquera la fortune de ceux qui tentent de le faire et il coupera les mains de ceux qui dressent ces écriteaux, s'ils ont osé agir en personne, et s'il s'agit de

6. Sur l'acception technique d'ἐμφανής, voir FEISSEL et KAYGUSUZ, Mandement impérial du VIe siècle, p. 409-410.

7. Analyse des acceptions du terme dans DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata, p. 14-15. Le terme désigne ici la *res privata.*

gérants des absents, il les soumettra à de grandes tortures. Les titres de propriété que quiconque oserait dresser, en agissant soit en son nom propre soit au nom d'un absent, il les enlèvera immédiatement et les brisera sur la tête de ceux qui les ont dressés, sachant que si, ayant eu connaissance de ces agissements, il laisse faire, lui-même encourra la confiscation de ses propres biens. »

Chapitre 9

« Il s'occupera en toute diligence des affaires judiciaires et il ne permettra pas que la paysannerie (τὸ γεωργικὸν) soit lésée comme ce fut le cas jusqu'à maintenant. Les Cappadociens ne nous importuneront plus à force de cris, de prosternations et de lamentations, mais ce sera lui-même qui leur rendra l'arbitrage. Si nous voyons venir à nous quelqu'un qui ne s'est pas d'abord plaint à lui de ses malheurs, celui-là nous le renverrons dans la région avec déshonneur, parce qu'il a négligé le commandant pour immédiatement courir à nous. En revanche, si on le sollicite et si on désigne ceux dont on a été victime, et si lui, se laissant aller au dérèglement et à la vie facile, ne prête pas attention à leurs propos, mais laisse les suppliants se lamenter, s'ils sont contraints de courir vers nous, surtout s'il s'agit de femmes, et si nous apprenons qu'ils l'ont sollicité mais qu'il ne les a pas défendus, nous soupçonnerons immédiatement aux origines de la chose le profit, la faveur ou le service de certains et, en personne, nous nous opposerons par tous les moyens à lui et, puisque son commandement est triple, triple sera aussi l'opposition qu'il rencontrera : le combattront la justice, nous-même et les lois.

1. Il convient que, dans la crainte de cela et le souvenir de nos instructions, que nous lui donnerons avec les symboles du commandement (ce que les Anciens également appelaient *mandata principis*), il agisse en tout selon notre dessein, avec un esprit équitable et des mains propres et dans le respect de la justice, car il n'y a rien, chez les hommes, qui l'emporte sur elle en force et en beauté et qui puisse unir davantage à Dieu et à l'empereur. Nous voulons que ce soit un homme de cette sorte, avec les qualités dont nous rendons témoignage, qui fasse tout, seul dans sa province : personne d'autre n'entendra les procès, nous-même nous ne serons pas facilement porté à les renvoyer à quelqu'un d'autre ni à envoyer des émissaires au motif d'empêcher des violences ou pour quelque autre raison. En outre, même si des faits semblables ont eu lieu jusqu'à présent en raison soit de nos décrets (τύπων) divins soit d'ordonnances rendues par des commandants, qu'ils cessent de toutes les manières, puisqu'il doit assumer la totalité de l'administration de la province sans y accorder à aucun autre la moindre entrée (πάροδον). »

Chapitre 10

« Nous rangeons encore ce commandement, selon ce qui est le propre des proconsuls, parmi les *spectabiles*. Nous voulons que ton Éminence, avec le très glorieux questeur de notre palais divin, juge les appels interjetés de son tribunal

suivant la procédure des *consultationes*. Si un procès, en provenance de l'une des deux Cappadoces et inférieur à cinq cents [sous] d'or, va en appel, que le juge ait été désigné sur notre ordre ou par un autre commandement, à la condition qu'il ne soit pas *spectabilis*, le proconsul *spectabilis* lui-même entendra cet appel conformément à la procédure du juge divin et au tribunal (ἀκροατήριον) divin. Nous lui accordons également ce droit et nous parons son commandement d'un si grand privilège que personne n'en a jamais vu jusqu'à maintenant chez les Cappadociens. Qu'il soit donc juste et de pensées élevées, dans la considération de notre personne et de la loi, sachant que, s'il observe ces directives, il restera longtemps dans son commandement et qu'il recevra probablement un autre commandement plus élevé encore. Au contraire, s'il néglige nos ordres pour servir des puissants et non la loi et notre personne, il sera rapidement destitué de ce qui lui a été donné et, à l'avenir, il sera au nombre des condamnés pour s'être montré indigne de notre choix. »

Chapitre 11

« Adultères, rapts de jeunes filles, extorsions, homicides et tout autre délit de même genre, qu'il les punisse si durement que par le châtiment de quelques-uns il ne cesse pas d'amender tout le reste, et qu'il soit, avec la loi, un censeur (σωφρονιστής) rigoureux des coupables. Ce n'est pas en effet inhumanité mais plutôt très grande philanthropie que le salut d'un grand nombre vienne de la correction de quelques-uns. S'il tolère une personne accusée de tels forfaits, laquelle, par la promesse d'une ceinture, d'une dignité, d'un sacerdoce ou de quelque autre chose, escompte s'arracher à ses mains, qu'il sache qu'il se montrera indigne de notre opinion. Personne n'échappera en effet à la loi en faisant valoir la moindre puissance personnelle ou le patronage d'autrui pour de telles accusations. Mais, si quelqu'un avait l'audace de se mêler de tels patronages, lui-même subirait une peine semblable à celle du délinquant, car c'est la même chose que de commettre soi-même une faute et que de chercher à arracher un si grand fautif et délinquant aux mains de la loi.

1. Sera annexée à la loi une notice (ἀπογραφή)[8] expliquant ce que lui-même et ceux qui l'entourent doivent recevoir du fisc, donner pour les symboles et verser à la pieuse maison de l'Augusta très divine, notre épouse, à savoir cinquante livres d'or remises en trois fois, ce qui a prévalu autrefois et jusqu'à présent.

2. Il en usera honnêtement avec nos sujets (ce que nous avons dit à plusieurs reprises), une chose qui nous tient fort à cœur et qui nous amène à renoncer à de grandes ressources, y compris au milieu de nombreuses dépenses et de grandes guerres grâce auxquelles Dieu nous a donné de vivre en paix avec les Perses, de soumettre les Vandales, les Alains et les Maures, de prendre posses-

8. *Nov.* VIII 1 renvoie à l'ἀπογραφή annexée à la loi, à savoir la « notice » (γνῶσις) qui est effecti-

sion de toute l'Afrique et même la Sicile, et nous avons bon espoir que Dieu nous accordera la domination sur les autres régions que les Romains de jadis dominaient jusqu'aux limites des deux océans et qu'ils ont perdues du fait des négligences qui ont suivi. C'est cela que, confiants en l'alliance de Dieu, nous nous efforçons de corriger, sans reculer devant aucune des ultimes difficultés, nous astreignant sans cesse, dans l'intérêt de nos sujets, à des veilles, à des jeûnes et à toutes les autres peines. Il consultera nos instructions, que nous lui donnerons avec les symboles du commandement, selon ce que nous avons dit auparavant ; et s'il agit en tout suivant ces instructions, il sera admirable et se montrera digne, à cause de tout cela, de notre commandement et de notre choix. »

Épilogue

« Que ton Éminence, informée de tout ce que cette loi divine indique, donne les annones susdites au siège de ce commandement et qu'elle sache qu'il est si majestueux que beaucoup, à juste titre, le rechercheront avec empressement, par désir de ce que nous lui avons donné présentement, à savoir éclat et dignité. »



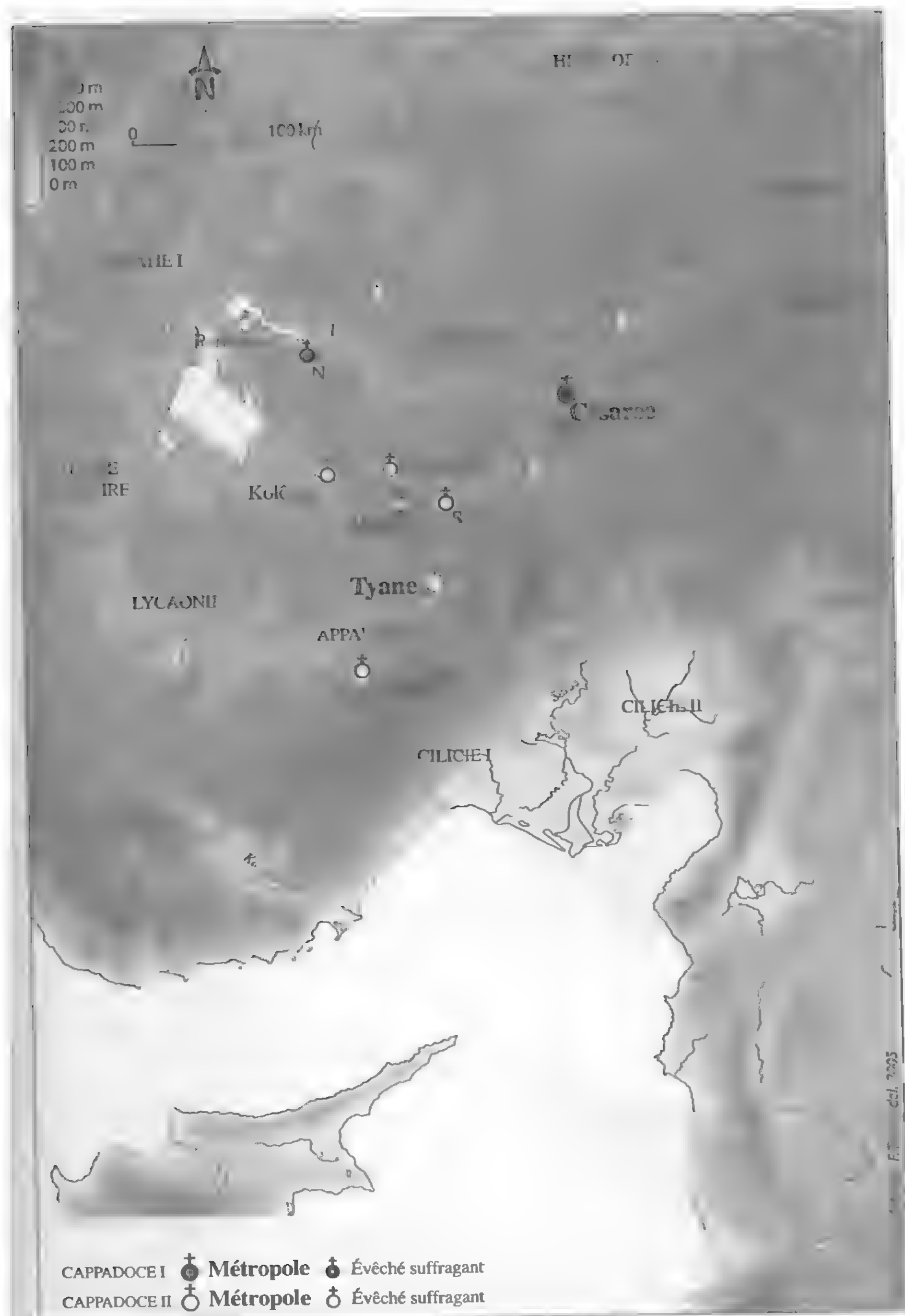
Carte 4. ***Carte de localisation des sites mentionnés***
Les sites ont été localisés d'après les cartes de la TIB 2.

0 100 km

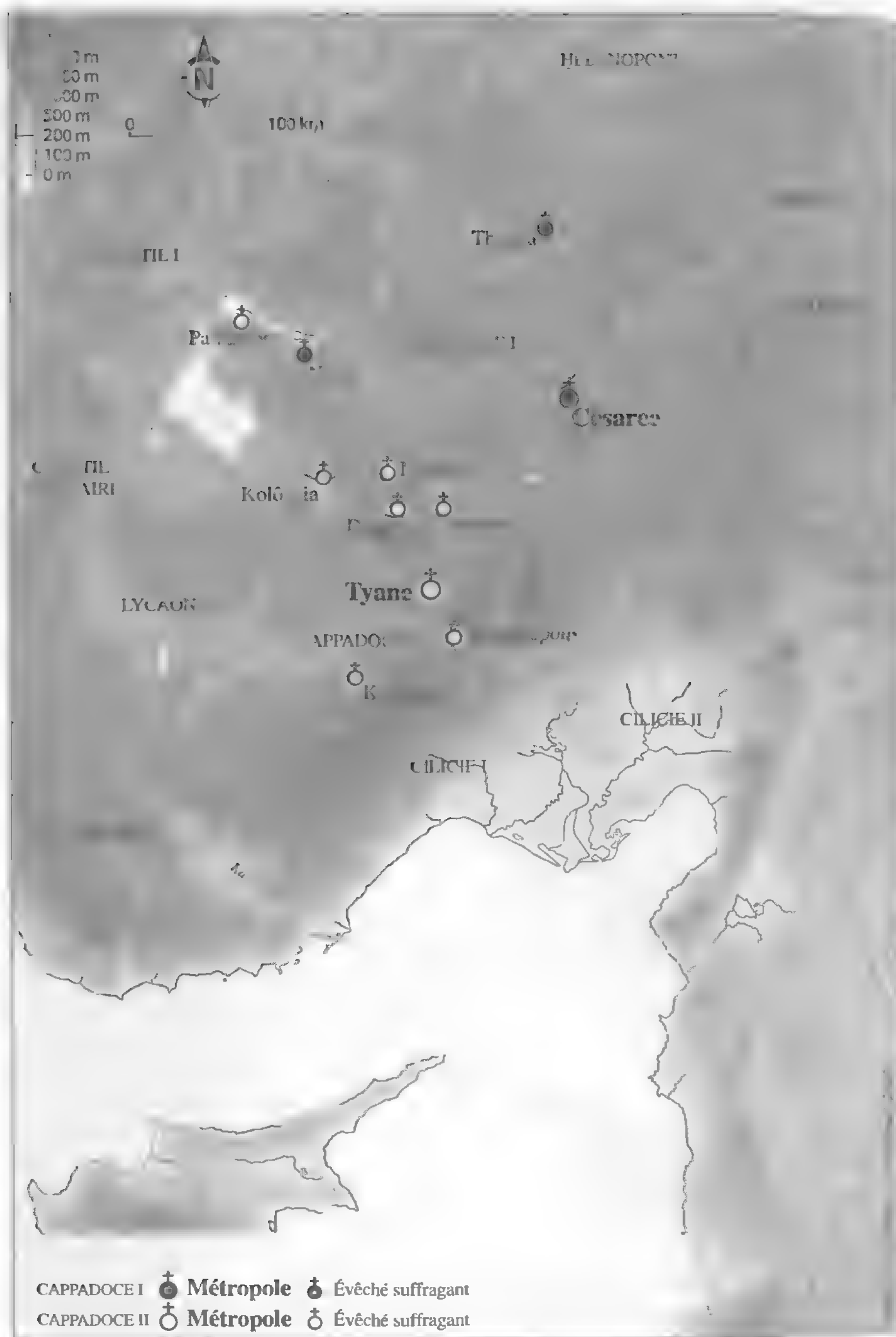
Métropole

Évêché suffragant

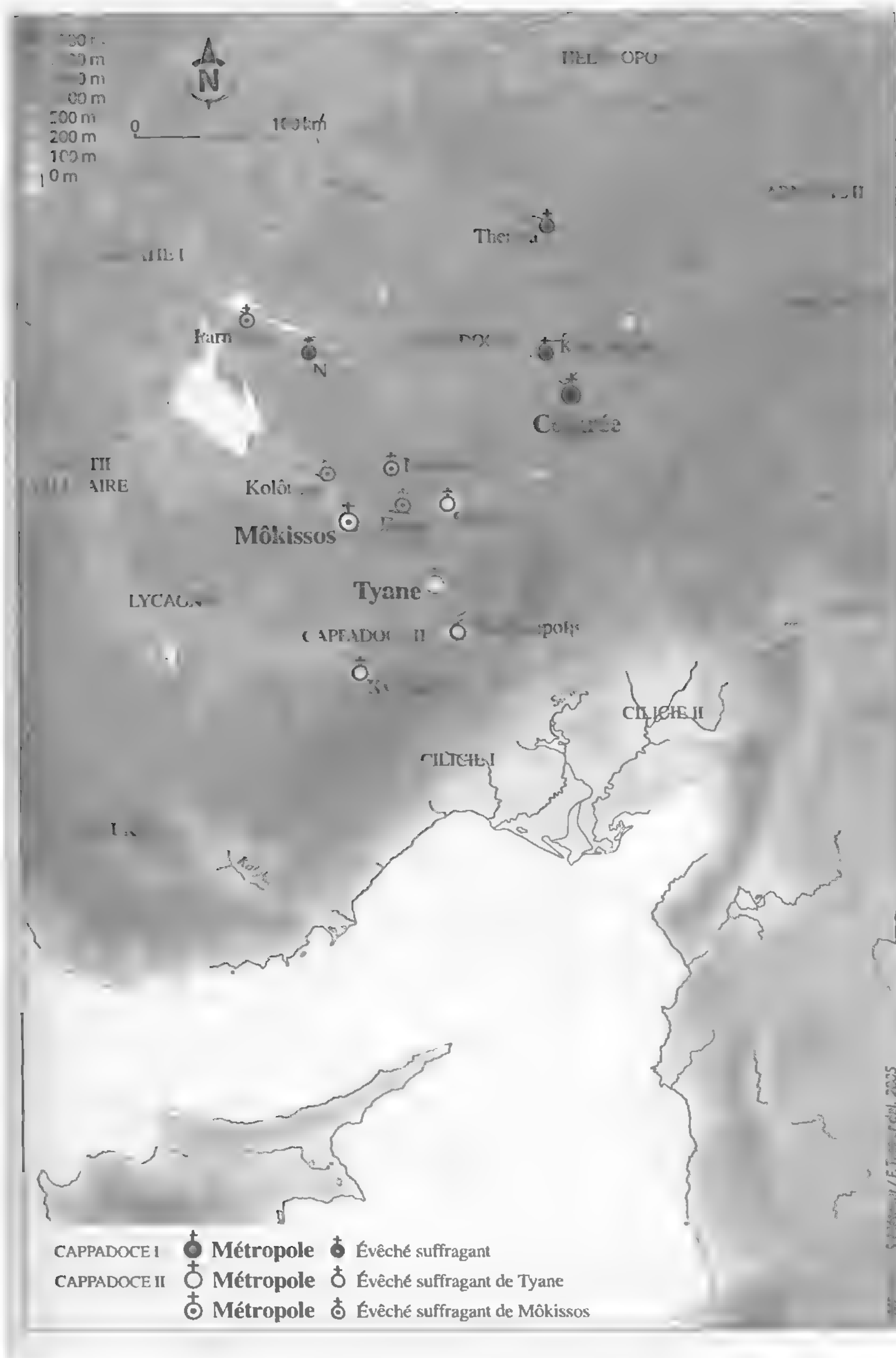
Carte 5. *Les évêchés de Cappadoce en 325*



Carte 6. *Les évêchés de Cappadoce à la fin du IVe siècle*



Carte 7. *Les évêchés de Cappadoce aux lendemains du concile de Chalcédoine*



Carte 8. *Les évêchés de Cappadoce sous le règne de Justinien Ier*

Bibliographie

Abréviations bibliographiques (dictionnaires, périodiques et collections)

AASS : *Acta sanctorum.*
AHC : *Annuarium Historiae Conciliorum.*
Anat. St. : *Anatolian Studies.*
An. Boll. : *Analecta Bollandiana.*
Annales ESC : *Annales. Économie, Sociétés, Civilisations.*
Ann. ép. : *L'année épigraphique.*
ANRW : *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt.*
AnTard : *Antiquité Tardive.*
BCH : *Bulletin de Correspondance hellénique.*
Byz. : *Byzantion.*
Byz. Forsch. : *Byzantinische Forschungen.*
BZ : *Byzantinische Zeitschrift.*
CFHB : Corpus Fontium Historiae Byzantinae.
CRAI : *Comptes rendus de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*
CSCO : Corpus Scriptorum Christianorum Orientalium.
CSEL : Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum.
CSHB : Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae.
CUF : Collection des Universités de France.
DACL : *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie.*
DHGE : *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques.*
DOP : *Dumbarton Oaks Papers.*
DS : *Dictionnaire de spiritualité.*
DTC : *Dictionnaire de théologie catholique.*
EA : *Epigraphica Anatolica.*
EO : *Échos d'Orient.*
GCS : Die griechischen christlichen Schriftsteller der ersten Jahrhunderte.
GRBS : *Greek, Roman and Byzantine Studies.*
Ist. Mitt. : *Istanbuler Mitteilungen.*
JHS : *Journal of Hellenic Studies.*
JTS : *The Journal of Theological Studies.*
JÖB (avant 1969 *JÖBG*) : *Jahrbuch der österreichischen Byzantinistik.*
JRS : *Journal of Roman Studies.*
MGH. AA : Monumenta Germaniae Historica. Auctores Antiquissimi.
PG : Patrologiae cursus completus, series graeca, éd. J.-P. Migne.
PL : Patrologiae cursus completus, series latina, éd. J.-P. Migne.
PO : Patrologia Orientalis.

RAC : *Reallexikon für Antike und Christentum.*
RE : *Paulys Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft.*
REArm. : *Revue des Études arméniennes.*
REB : *Revue des Études byzantines.*
REG : *Revue des Études grecques.*
ROC : *Revue de l'Orient chrétien.*
SC : Sources chrétiennes.
SH : Subsidia hagiographica.
Teubner : Bibliotheca scriptorum graecorum et romanorum teubneriana.
TM : *Travaux et Mémoires.*
TU : Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur.
ZPE : *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik.*

Les sources

Les auteurs syriaques et arméniens sont cités d'après la traduction de leurs écrits. Les publications des inscriptions ont été incluses dans la bibliographie des travaux.

ACO : *Acta conciliorum œcumenicorum* : t. I : *Concilium Universale Ephesenum*, éd. E. SCHWARTZ, vol. I-V, Berlin, Leipzig 1922-1930 ; t. II : *Concilium Universale Chalcedonense*, éd. E. SCHWARTZ, vol. I-VI, Berlin, Leipzig 1932-1938 ; t. III : *Collectio Sabbaitica contra Acephalos et Origenistas destinata. Insunt acta synodorum Constantinopolitanae et Hierosolymitanae*, Berlin 1940 ; t. IV : *Concilium Universale Constantinopolitanum sub Iustiniano habitum*, vol. I, éd. J. STRAUB, Berlin 1971 ; vol. II, éd. E. SCHWARTZ, 1914 ; vol. III : *Index generalis tomorum I-IIII*, éd. R. SCHIEFFER, Berlin 1974-1984 ; *Éphèse et Chalcédoine. Actes des conciles*, tr. fr. A.-J. FESTUGIÈRE, Paris 1982 (Textes, dossiers, documents 6) ; *Actes du concile de Chalcédoine. Sessions III-VI (La Définition de la Foi)*, tr. fr. A.-J. FESTUGIÈRE, Genève 1983 (Cahiers d'orientalisme IV).

Acta S. Carterii Cappadocis : *Acta S. Carterii Cappadocis. Das Martyrium des H. Karterios aus Kappadokien*, éd. J. COMPERNASS, t. I : *Texte und Indices*, t. II : *Untersuchungen und Anmerkungen*, Bonn 1902-1905.

AGAPIUS, *Histoire universelle* : *Kitab al-'Unvan : Histoire universelle écrite par Agapius (Mahboub) de Menbidj*, IIe part., fasc. 2, éd. et tr. fr. A. VASILIEV, *PO* 8, 1912, p. 397-550.

AGATHANGE, *Histoire des Arméniens* : AGATHANGELOS, *History of the Armenians*, texte et tr. angl. R. W. THOMSON, Albany 1976.

AGATHIAS, *Histoires* : *Agathiae Myrinaei Historiarum Libri Quinque*, éd. R. KEYDELL, Berlin 1967 (CFHB II. Series Berolinensis) ; *Agathias the Histories*, tr. angl. J. D. FRENDO, Berlin, New York 1975 (CFHB II A. Series Berolinensis).

Akten der ephesinischen Synode vom Jahre 449. Syrisch, éd. J. FLEMMING et tr. all. G. HOFFMANN, Berlin 1917 (Abhandlungen der königlichen Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen. Philologisch-historische Klasse. Neue Folge. Band XV 1).

AMMIEN MARCELLIN, *Histoire* : AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, t. I : *Livres XIV-XVI*, éd. et tr. fr. E. GALLETIER, Paris 1968 ; t. II : *Livres XVII-XIX*, éd. et tr. fr. G. SABBAH, Paris 1970 ; t. III : *Livres XX-XXII*, éd. et tr. fr. J. FONTAINE, Paris 1996 ; t. IV : *Livres XXIII-XXV*, 1re partie, éd. et tr. fr. J. FONTAINE, Paris 1977 ; t. IV : *Livres XXIII-XXV*, 2e partie, com. J. FONTAINE, Paris 1977 ; t. V : *Livres XXVI-XXVIII*, éd. et tr. fr. M.-A. MARIÉ, Paris 1984 ; t. VI : *Livres XXIX-XXXI*, éd. et tr. fr. G. SABBAH, Paris 1999 (CUF).

ANASTASE LE SINAÏTE, *Récits* : F. NAU, Le texte grec des récits du moine Anastase sur les saints pères du Sinaï, *ROC* 2, 1902, p. 58-89; traduction dans F. NAU, Les récits inédits du moine Anastase. Contribution à l'histoire du Sinaï au commencement du VIIe siècle, *Revue de l'Institut catholique de Paris* 1-2, 1902, p. 1-70.

Anonymi auctoris chronicon ad annum Christi 1234 pertinens, t. I, tr. lat. J.-B. CHABOT, Louvain 1937 (CSCO 109. Scriptores Syri 56), p. 17-266.

Anthologie palatine : *Anthologie grecque*, première partie : *Anthologie palatine*, t. X : *Livre XI : Épigrammes bachiques et satiriques*, éd. et tr. fr. R. AUBRETON, Paris 1972 (CUF).

ATHANASE, *Apologia de fuga sua* : ATHANASE D'ALEXANDRIE, *Apologie à l'empereur Constance. Apologie pour sa fuite*, éd. et tr. fr. J.-M. SZYMUSIAK, Paris 1958 (SC 56).

ATHANASE, *Apologie à l'empereur Constance* : ATHANASE D'ALEXANDRIE, *Apologie à l'empereur Constance. Apologie pour sa fuite*, éd. et tr. fr. J.-M. SZYMUSIAK, Paris 1958 (SC 56).

ATHANASE, *Apologia contra Arianos* : *Apologia secunda*, *Athanasius Werke*, éd. H.-G. OPITZ, II 1, 5-7, p. 87-168, Berlin, Leipzig 1938-1940.

ATHANASE, *De decretis Nicaenae synodi* : *Athanasius Werke*, éd. H.-G. OPITZ, II 1, 3, p. 1-45, Berlin, Leipzig 1935.

ATHANASE, *De synodis Arimini in Italia et Seleuciae in Isauria* : *Athanasius Werke*, éd. H.-G. OPITZ, II 1, 8 et 9, p. 231-278, Berlin 1940-1941.

ATHANASE, *Historia Arianorum* : *Athanasius Werke*, éd. H.-G. OPITZ, II 1, 7 et 8, p. 183-230, Berlin 1940.

ATHANASE, *Oratio II contra Arianos* : *Athanasius Werke*, éd. K. METZLER et K. SAVVIDIS, I 1, 2, p. 177-260, Berlin, New York 1998.

ATHANASE D'ÉMÈSE, *Syntagma Novellarum* : *Das Novellensyntagma des Athanasios von Emesa*, éd. et tr. all. D. SIMON et S. TROIANOS, Francfort 1989 (Forschungen zur byzantinischen Rechtsgeschichte 16).

AURELIUS VICTOR, *Livre des Césars*, éd. et tr. fr. P. DUFRAIGNE, Paris 1975 (CUF); *Liber de Caesaribus of Sextus Aurelius Victor*, tr. angl. et com. H. W. BIRD, Liverpool 1994 (Translated Texts for Historians 17).

BASILE, *Contre Eunome* : BASILE DE CÉSARÉE, *Contre Eunome*, suivi de EUNOME, *Apologie*, éd. et tr. fr. B. SESBOÜÉ, 2 t., Paris 1982-1983 (SC 299, 305).

BASILE, *Epistulae* : SAINT BASILE, *Lettres*, éd. et tr. fr. Y. COURTONNE, 3 t., Paris 1957-1966 (CUF); BASILIUS VON CAESAREA, *Briefe*, tr. all. W. D. HAUSCHILD, 3 t., Stuttgart 1973-1990 (Bibliothek der griechischen Literatur 3, 32, 37).

BASILE, *Sur le Saint-Esprit* : BASILE DE CÉSARÉE, *Sur le Saint-Esprit*, éd. et tr. fr. B. PRUCHE, Paris 1968 (SC 17bis).

BASILE LE MINIME, Scolii inediti : R. CANTARELLA, Basilio Minimo. II. Scolii inediti con introduzione e note, *BZ* 26, 1926, p. 1-34.

Basilica : *Basilicorum libri LX. Series A (Textus)*, vol. I-VIII, éd. H. J. SCHELTEMA et N. VAN DER WAL, Groningue 1955-1988; *Basilicorum libri LX. Series B (Scholia)*, vol. I-IX, éd. D. HOLWERDA, H. J. SCHELTEMA et N. VAN DER WAL, Groningue 1953-1985.

Chronicon ad annum domini 724 : *Chronicon miscellaneum ad annum domini 724 pertinens*, éd. E. W. BROOKS et tr. lat. J.-B. CHABOT, *Chronica minora* II, p. 61-119, Louvain 1904, réimpr. anastatique 1960 (CSCO 3, 4. Scriptores Syri 3, 4).

Chronicon ad annum domini 846 pertinens, éd. E. W. BROOKS et tr. lat. J.-B. CHABOT, *Chronica minora* II, p. 121-180, Louvain 1904, réimpr. anastatique 1960 (CSCO 3, 4. Scriptores Syri 3, 4).

Chronicon Paschale, éd. L. DINDORF, 2 t., Bonn 1832 (CSHB); *Chronicon Paschale 284-628 A.D.*, tr. angl. Mary et Michael WHITBY, Liverpool 1989 (Translated Texts for Historians 7).

CJ : *Codex Iustinianus*, éd. P. KRUEGER, *Corpus Iuris Civilis*, II, Berlin 1877.

CLAUDIEN, *Contre Rufin* : CLAUDIEN, *Œuvres*, t. II, 1 : *Poèmes politiques (395-398)*, éd. et tr. fr. J.-L. CHARLET, p. 49-122, Paris 2000 (CUF).

CLAUDIEN, *Opera* : CLAUDIAN, éd. et tr. angl. M. PLATNAUER, 2 t., Londres 1922 (The Loeb Classical Library).

CONSTANTIN VII, *De thematibus* : *Costantino Porfirogenito De Thematibus*, éd. et com. A. PERTUSI, Vatican 1952 (Studi e testi 160).

COSMAS INDICOPLEUSTÈS, *Topographie chrétienne* : COSMAS INDICOPLEUSTÈS, *Topographie chrétienne*, éd. et tr. fr. W. WOLSKA-CONUS, 3 t., Paris 1968-1973 (SC 141, 159, 197).

CTh : *Codex Theodosianus* : *Theodosiani libri XVI cum Constitutionibus Sirmondianis*, éd. T. MOMMSEN, Berlin 1905 ; *The Theodosian Code and Novels and the Sirmondian Constitutions*, tr. angl. C. PHARR, New York 1952 (The Corpus of Roman Law) ; *Le Code théodosien, Livre XVI, et sa réception au Moyen Âge*, texte latin et traduction française, introduction, notes et index par É. MAGNOU-NORTIER, Paris 2002 (Sources canoniques 2).

CYPRIEN, *Correspondance* : SAINT CYPRIEN, *Correspondance*, t. II, éd. et tr. fr. Le chanoine BAYARD, Paris 1925 (CUF).

CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie d'Abraamios* : *Kyrillos von Skythopolis*, éd. E. SCHWARTZ, Leipzig 1939, p. 241-247 (TU 49, 2) ; tr. fr. A.-J. FESTUGIÈRE, *Moines d'Orient*, III/3, Paris 1962, p. 69-79.

CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie d'Euthyme* : *Kyrillos von Skythopolis*, éd. E. SCHWARTZ, Leipzig 1939, p. 3-85 (TU 49, 2) ; tr. fr. A.-J. FESTUGIÈRE, *Moines d'Orient*, III/1, Paris 1962.

CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Jean l'Hésychaste* : *Kyrillos von Skythopolis*, éd. E. SCHWARTZ, Leipzig 1939, p. 201-222 (TU 49, 2) ; tr. fr. A.-J. FESTUGIÈRE, *Moines d'Orient*, III/3, Paris 1962, p. 11-34.

CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Kyriakos* : *Kyrillos von Skythopolis*, éd. E. SCHWARTZ, Leipzig 1939, p. 222-235 (TU 49, 2) ; tr. fr. A.-J. FESTUGIÈRE, *Moines d'Orient*, III/3, Paris 1962, p. 35-52.

CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Sabas* : *Kyrillos von Skythopolis*, éd. E. SCHWARTZ, Leipzig 1939, p. 85-200 (TU 49, 2) ; tr. fr. A.-J. FESTUGIÈRE, *Moines d'Orient*, III/2, Paris 1962.

CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Théodose* : *Kyrillos von Skythopolis*, éd. E. SCHWARTZ, Leipzig 1939, p. 235-241 (TU 49, 2) ; tr. fr. A.-J. FESTUGIÈRE, *Moines d'Orient*, III/3, Paris 1962, p. 53-62.

CYRILLE DE SCYTHOPOLIS, *Vie de Théognios* : *Kyrillos von Skythopolis*, éd. E. SCHWARTZ, Leipzig 1939, p. 241-243 (TU 49, 2) ; tr. fr. A.-J. FESTUGIÈRE, *Moines d'Orient*, III/3, Paris 1962, p. 63-67.

Discipline générale antique : *Discipline générale antique (IIe-IXe s.)*, t. I, 1 : *Les canons des conciles œcuméniques*, éd. et tr. fr. P.-P. JOANNOU, Grottaferrata (Rome) 1962 (Pontificia commissione per la redazione del codice di diritto canonico orientale. Fonti IX).

Doctrina Patrum de incarnatione Verbi : *Doctrina Patrum de incarnatione Verbi. Ein griechisches Florilegium aus der Wende des 7. und 8. Jahrhunderts*, éd. F. DIEKAMP, 2e éd. B. PHANOURGAKIS et E. CHRYSOS, Münster 1981.

ÉGÉRIE, *Journal de voyage* : ÉGÉRIE, *Journal de voyage (Itinéraire)*, éd. et tr. fr. P. MARAVAL, et VALÉRIUS DU BIERZO, *Lettre sur la bienheureuse Égérie*, éd. et tr. fr. M. C. DIAZ Y DIAZ, Paris 1982 (SC 296).

EOMIA : *Ecclesiae Occidentalis Monumentae Iuris Antiquissima. Canonum et conciliorum graecorum interpretationes latinae*, t. II, 1, 2, éd. C. H. TURNER, Oxford 1907-1913.

ÉPIPHANE, *Panarion* : EPIPHANIUS, éd. K. HOLL et J. DUMMER, t. I : *Ancoratus und Panarion haer. 1-33*, t. II : *Panarion haer. 34-64*, t. III : *Panarion haer. 65-80. De fide*, Berlin 1980-1985 (GCS. Epiphanius II, III)) ; *The Panarion of Epiphanius of Salamis*, tr. angl. F. WILLIAMS, 2 t., Leyde 1987-1994 (Nag Hammadi Studies XXXV, XXXVI).

Epitome de Caesaribus : PSEUDO-AURELIUS VICTOR, *Abrégé des Césars*, éd. et tr. fr. M. FESTY, Paris 1999 (CUF).

ÉTIENNE DE BYZANCE, *Ethnica* : STEPHAN VON BYZANZ, *Ethnika*, éd. A. MEINEKE, Graz 1849, 1958.

EUNAPE, *Fragmenta* : *FCH*, t. II, p. 1-150.

EUNAPE, *Vitae philosophorum et sophistarum* : EUNAPIUS, *Lives of Philosophers*, éd. et tr. angl. W. C. WRIGHT, Londres 1922 (The Loeb Classical Library 134).

EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Contra Marcellum* : *Eusebius Werke*, IV : *Gegen Marcell über die kirchliche Theologie. Die Fragmente Marcells*, éd. E. KLOSTERMANN, révisée par G. C. HANSEN, Berlin 1991 (GCS).

EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Eusebius Werke*, IX : *Eusebius Werke*, IX : *Der Jesajakommentar*, éd. J. ZIEGLER, Berlin 1975 (GCS).

EUSÈBE DE CÉSARÉE, *HE* : EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Histoire ecclésiastique*, éd. et tr. fr. G. BARDY, t. I : *Livres I-IV*, t. II : *Livres V-VII*, t. III : *Livres VIII-X et Les martyrs en Palestine*, t. IV : *Introduction et index* par P. PÉRICHON, Paris 1952-1971 (SC 31, 41, 55, 73, 73bis).

EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Les martyrs en Palestine* : EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Histoire ecclésiastique*, t. III : *Livres VIII-X et Les martyrs en Palestine*, éd. et tr. fr. G. BARDY, Paris 1958 (SC 55), p. 121-174.

EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Onomastikon* : *Eusebius Werke*, III 1 : *Das Onomastikon der biblischen Ortsnamen*, éd. E. KLOSTERMANN, Leipzig 1904 (GCS 11).

EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Vita Constantini* : *Eusebius Werke*, I 1 : *Über das Leben des Kaisers Konstantin*, éd. F. WINKELMANN, Berlin 1975, 1991 (GCS) ; EUSEBIUS, *Life of Constantine*, tr. angl. et com. Averil CAMERON et S. G. HALL, Oxford 1999 (Clarendon Ancient History Series).

EUTROPE, *Breviarium* : EUTROPE, *Abrégé d'histoire romaine*, éd. et tr. fr. J. HELLEGOUARC'H, Paris 1999 (CUF).

ÉVAGRE, *HE* : *The Ecclesiastical History of Evagrius with the Scholia*, éd. J. BIDEZ et L. PARMENTIER, Londres 1898, Amsterdam 1964 (Byzantine Texts) ; ÉVAGRE, *Histoire ecclésiastique*, tr. fr. A.-J. FESTUGIÈRE, *Byz.* 45, 1975, p.187-488.

Expositio totius mundi et gentium, éd et tr. fr. J. ROUGÉ, Paris 1966 (SC 124).

FCH : *The Fragmentary Classicising Historians of the Later Roman Empire. Eunapius, Olympiodorus, Priscus and Malchus*, éd. et tr. angl. R. C. BLOCKLEY, 2 t., Liverpool 1981-1983 (ARCA Classical and Medieval Texts. Papers and Monographs 6, 10).

FESTUS, *Breviarium* : FESTUS, *Abrégé des hauts faits du peuple romain*, éd. et tr. fr. M.-P. ARNAUD-LINDET, Paris 1994 (CUF).

FIRMOS, *Epistulae* : FIRMUS DE CÉSARÉE, *Lettres*, éd. et tr. fr. M.-A. CALVET-SÉBASTI et P.-L. GATIER, Paris 1989 (SC 350).

FGH : *Die Fragmente der griechischen Historiker*, éd. F. JACOBY, 13 t., Berlin, Leyde 1923-1958.

FHG : *Fragmenta Historicorum Graecorum*, éd. C. MÜLLER, t. IV, V, Paris 1928-1938.

G. GARITTE, *Documents pour l'étude du livre d'Agathange*, Vatican 1946 (Studi e testi 127).

GARITTE, Fragments coptes : G. GARITTE, Fragments coptes d'une lettre de Sévère d'Antioche à Sotérichos de Césarée, *Le Muséon* 65, 1952, p. 185-198.

GÉLASE DE CYZIQUE, *HE* : *Anonyme Kirchengeschichte (Gelasius Cyzicenus, CPG 6034)*, éd. G. C. HANSEN, Berlin, New York 2002 (GCS. Neue Folge 9).

GEORGES LE MOINE, *Chronique* : *Georgii monachi chronicon*, éd. C. DE BOOR, 2 t., Leipzig, Stuttgart 1904, 1978 (Teubner).

GRÉBAUT, Traduction de la version éthiopienne d'une œuvre de Firmus : S. GRÉBAUT, Traduction de la version éthiopienne d'une œuvre de Firmus, évêque de Césarée, *ROC* 15, 1910, p. 324-325.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *De vita sua* : GREGOR VON NAZIANZ, *De vita sua*, éd. et tr. all. C. JUNGCK, Heidelberg 1974 (Wissenschaftliche Kommentare zu griechischen und lateinischen Schriftstellern).

GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Épigrammes* : *Anthologie grecque*, première partie : *Anthologie palatine*, t. VI : *Livre VIII : Épigrammes de saint Grégoire le Théologien (Grégoire de Nazianze)*, éd. et tr. fr. P. WALTZ, Paris 1944, 1960 (CUF).

GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Epistulae* : SAINT GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Lettres*, éd. et tr. fr. P. GALLAY, 2 t., Paris 1964-1967 (CUF).

GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Orationes* : GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Discours 1-3*, éd. et tr. fr. J. BERNARDI, Paris 1978 (SC 247) ; *Discours 4-5. Contre Julien*, éd. et tr. fr. J. BERNARDI, Paris 1983 (SC 309) ; *Discours 6-12*, éd. et tr. fr. M.-A. CALVET-SÉBASTI, Paris 1995 (SC 405) ; *Discours 20-23*, éd. et tr. fr. J. MOSSAY, Paris 1980 (SC 270) ; *Discours 24-26*, éd. et tr. fr. J. MOSSAY, Paris 1981 (SC 284) ; *Discours 27-31*, éd. et tr. fr. P. GALLAY, Paris 1978 (SC 250) ; *Discours 32-37*, éd. C. MORESCHINI et tr. fr. P. GALLAY, Paris 1985 (SC 318) ; *Discours 38-41*, éd. C. MORESCHINI et tr. fr. P. GALLAY, Paris 1990 (SC 358) ; *Discours 42-43*, éd. et tr. fr. J. BERNARDI, Paris 1992 (SC 384).

GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Testament* : J. BEAUCAMP, Le testament de Grégoire de Nazianze, *Fontes Minores* X, éd. L. BURGMANN, Francfort 1998, p. 1-100 (Forschungen zur byzantinischen Rechtsgeschichte 22).

GRÉGOIRE DE NYSSE, *Contra Eunomium* : *Gregorii Nysseni Opera*, I, II, éd. W. JAEGER, Leyde 1960.

GRÉGOIRE DE NYSSE, *Epistulae* : GRÉGOIRE DE NYSSE, *Lettres*, éd. et tr. fr. P. MARAVAL, Paris 1990 (SC 363).

GRÉGOIRE DE NYSSE, *Opera* : *Gregorii Nysseni Opera*, I-X, Berlin 1921-1996.

GRÉGOIRE DE NYSSE, *Vie de Macrine* : GRÉGOIRE DE NYSSE, *Vie de sainte Macrine*, éd. et tr. fr. P. MARAVAL, Paris 1971 (SC 178).

F. HALKIN, La passion inédite de saint Eupsychios, *Le Muséon* 97, 1984, p. 197-206.

HIÉROKLÈS, *Synekdèmos* : *Le Synekdèmos d'Hiéroklès et l'opuscule géographique de Georges de Chypre*, éd. et com. E. HONIGMANN, Bruxelles 1939 (Corpus Bruxellense Historiae Byzantinae I).

HIMÉRIOS, *Orationes* : *Himerii declamationes et orationes cum deperditarum fragmentis*, éd. A. COLONNA, Rome 1951 (Scriptores graeci et latini consilio academiae Lynceorum editi).

Histoire acéphale : *Histoire « acéphale » et Index syriaque des Lettres festales d'Athanase d'Alexandrie*, éd. et tr. fr. A. MARTIN et M. ALBERT, Paris 1985 (SC 317).

Histoire Auguste : *Histoire Auguste*, t. I, 1 : *Vies d'Hadrien, Aelien, Antonin*, éd. et tr. fr. J.-P. CALLU, Paris 1992 ; t. III, 1 : *Vies de Macrin, Diaduménien, Héliogabale*, éd. et tr. fr. R. TURCAN, Paris 1993 ; t. IV, 2 : *Vies des deux Valériens et des deux Galliens*, éd. et tr. fr. O. DESBORDES et S. RATTI, Paris 2000 ; t. V, 1 : *Vies d'Aurélien, Tacite*, éd. et tr. fr. F. PASCHOUD, Paris 1996 (CUF). *Histoire Auguste. Les empereurs romains des IIe et IIIe siècles*, tr. fr. A. CHASTAGNOL, Paris 1994 (Bouquins).

Les homélies festales d'Hésychius de Jérusalem, éd. et tr. fr. M. AUBINEAU, t. II : *Les homélies XVI-XXI*, Bruxelles 1980 (SH 59, 2).

Index syriaque des Lettres festales : *Histoire « acéphale » et Index syriaque des Lettres festales d'Athanase d'Alexandrie*, éd. et tr. fr. A. MARTIN et M. ALBERT, Paris 1985 (SC 317).

ISIDORE DE PÉLUSE, *Epistulae* : *PG* 78, col. 177-1645.

Itinerarium Antonini : *Itineraria romana*, t. I : *Itineraria Antonini Augusti et Burdigalense*, éd. O. CUNTZ, Leipzig 1929, Stuttgart 1990, p. 1-85.

Itinerarium Burdigalense : *Itineraria et alia geographica*, t. I, p. 1-26, éd. P. GEYER et O. CUNTZ, Turnhout 1965 (Corpus christianorum. Series Latina CLXXV).

JACQUES D'ÉDESSE, *Hymnes de Sévère* : JAMES OF EDESSA, *The Hymns of Severus of Antioch and others*, II, éd. et tr. angl. E. W. BROOKS, *PO* 7, p. 593-802.

JEAN CASSIEN, *Conférences* : JEAN CASSIEN, *Conférences VIII-XVII*, éd. et tr. fr. Dom E. PICHERY, Paris 1958 (SC 54).

JEAN CHRYSOSTOME, *Epistulae* : *PG* 52, col. 543-748.

JEAN CHRYSOSTOME, *Lettres à Olympias* : JEAN CHRYSOSTOME, *Lettres à Olympias. Seconde édition augmentée de la Vie anonyme d'Olympias*, éd. et tr. fr. A.-M. MALINGREY, Paris 1968 (SC 13bis).

JEAN D'ÉPHÈSE, *HE* : *Iohannis Epheseni Historiae ecclesiasticae pars tertia*, éd. E. W. BROOKS, Louvain 1935 (CSCO 105. Scriptores Syri 54), tr. lat. E. W. BROOKS, Louvain 1936 (CSCO 106. Scriptores Syri 55).

JEAN D'ÉPHÈSE, *Vies* : JOHN OF EPHESUS, *Lives of the Eastern Saints*, éd. et tr. angl. E. W. BROOKS, *PO* 17, 1923, p. 1-307 ; 18, 1924, p. 511-698 ; 19, 1926, p. 151-285.

JEAN DE NIKIOU, *Chronique* : *La chronique de Jean, évêque de Nikiou*, éd. et tr. fr. H. ZOTENBERG, Paris 1883 ; *The Chronicle of John (c. 690 A.D.) Coptic Bishop of Nikiu*, tr. angl. R. H. CHARLES, Londres 1916 (Text and Translation Society 3).

JEAN LYDOS, *De magistratibus* : IOANNES LYDUS, *De magistratibus populi romani*, éd. R. WUENSCH, Leipzig 1903, Stuttgart 1967 (Teubner) ; *Ioannes Lydus. On Powers or the Magistracies of the Roman State*, éd. et tr. angl. A. C. BANDY, Philadelphie 1983 (Memoirs of the American Philosophical Society 149).

JEAN MOSCHOS, *Pré spirituel* : *PG* 87, 3, col. 2852-3112 ; JEAN MOSCHUS, *Le pré spirituel*, intr. et tr. fr. M.-J. ROUËT DE JOURNEL, Paris 1946 (SC 12).

JÉRÔME, *Chronique* : *Eusebius Werke*, VII : *Die Chronik des Hieronymus. Hieronymi chronicon*, éd. R. HELM, Berlin 1956 (GCS).

JÉRÔME, *De viris illustribus* : GEROLAMO, *Gli uomini illustri*, éd. et tr. it. A. CERESA-GASTALDO, Florence 1988 (Biblioteca patristica).

JÉRÔME, *Epistulae* : SAINT JÉRÔME, *Lettres*, éd. et tr. fr. J. LABOURT, 8 t., Paris 1949-1963 (CUF).

JOSHUA, *Chronique* : *The Chronicle of Joshua the Stylite, Composed in Syriac A.D. 507*, éd. et tr. angl. W. WRIGHT, Cambridge 1882, Amsterdam 1968 ; *The Chronicle of Pseudo-Joshua the Stylite*, tr. angl. F. R. TROMBLEY et J. W. WATT, Liverpool 2000 (Translated Texts for Historians 32).

JULIEN, *Epistulae* : *L'empereur Julien. Œuvres complètes*, I, 2 : *Lettres et fragments*, éd. et tr. fr. J. BIDEZ, Paris, 1924, 1960, 1972 (CUF).

JULIEN, *Orationes* : *L'empereur Julien. Œuvres complètes*, I, 1 : *Discours de Julien César*, éd. et tr. fr. J. BIDEZ, Paris 1932, 1972 (CUF) ; II, 2 : *Discours de Julien empereur. Les Césars – Sur Hélios-roi – Le Misopogon*, éd. et tr. fr. C. LACOMBRADE, Paris 1964 (CUF).

JULIEN L'ANTÉCESSEUR, *Epitome* : *Iuliani Epitome Latina Novellarum Iustiniani*, éd. G. HAENEL, Leipzig 1873.

KANDIDOS, *Fragmenta* : *FCH*, t. II, p. 464-473.

LACTANCE, *De la mort des persécuteurs* : LACTANCE, *De la mort des persécuteurs*, éd. et tr. fr. J. MOREAU, Paris 1954 (SC 39 I, II).

La Lettera di Simeone vescovo di Bêth-Arshâm : *La Lettera di Simeone vescovo di Bêth-Arshâm sopra i martiri omeriti*, éd. et tr. it. I. GUIDI, Rome 1881 (Reale Accademia dei Lincei, 1880-1881, 278).

La version grecque ancienne du livre arménien d'Agathange, éd. G. Lafontaine, Louvain 1973 (Publications de l'Institut orientaliste de Louvain 7).

Laterculus Veronensis : *Notitia Dignitatum accedunt notitia urbis Constantinopolitanae et latercula provinciarum*, éd. O. Seeck, Francfort 1876, p. 247-253.

Léon le Grammairien, *Chronographia* : *Leonis Grammatici Chronographia*, éd. E. Bekker, Bonn 1842 (CSHB).

Libanios, *Autobiographie* : Libanios, *Discours*, t. I : *Autobiographie (Discours I)*, éd. J. Martin et tr. fr. P. Petit, Paris 1979 (CUF).

Libanios, *Epistulae* : *Libanii Opera*, éd. R. Foerster, t. X : *Epistulae 1-839*, Leipzig 1921, t. XI : *Epistulae 840-1544 una cum pseudepigraphis et Basilii cum Libanio commercio epistolico. Fragmenta*, Leipzig 1922 (Teubner).

Libanios, *Orationes* : *Libanii Opera*, éd. R. Foerster, t. I, fasc. I : *Orationes I-V*, fasc. II : *Orationes VI-XI* ; t. II : *Orationes XII-XXV* ; t. III : *Orationes XXVI-L* ; t. IV : *Orationes LI-LXIV*, Leipzig 1903-1908 (Teubner).

Malalas, *Chronographie* : *Ioannis Malalae Chronographia*, éd. I. Thurn, Berlin 2000 (CFHB XXXV. Series Berolinensis) ; *The Chronicle of John Malalas*, tr. angl. E. Jeffreys, M. Jeffreys et R. Scott, Melbourne 1986 (Byzantina Australiensia 4).

Mansi : *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, éd. J. D. Mansi, 31 t., Florence, Venise 1757-1798, réimpr. des éditions publiées à Paris, Arnheim et Leipzig, 53 t., Graz 1960-1961.

Marcellinus Comes, *Chronique* : Marcellinus Comes, *Chronicon*, éd. T. Mommsen, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII*, t. II, p. 60-108, Berlin 1894 (MGH. AA XI) ; *The Chronicle of Marcellinus*, tr. angl. et com. B. Croke, Sydney 1995 (Byzantina Australiensia 7).

Michel le Syrien, *Chronique* : *Chronique de Michel le Syrien, patriarche jacobite d'Antioche (1166-1199)*, éd. et tr. fr. J.-B. Chabot, I, II, Paris 1899-1901.

Moïse de Chorène, *Histoire de l'Arménie* : *Moses Khorenats'i History of the Armenians*, tr. angl. et com. R. W. Thomson, Cambridge Mass. 1978 (Harvard Armenian Texts and Studies 4) ; Moïse de Khorène, *Histoire de l'Arménie*, tr. fr. A. et J.-P. Mahé, Paris 1993.

La Narratio de rebus Armeniae : *La Narratio de rebus Armeniae*, éd. G. Garitte, Louvain 1967 (CSCO 132. Subsidia 4) ; J.-P. Mahé, La Narratio de rebus Armeniae, *REArm.*, Nouvelle série 25, 1994-1995, p. 429-438.

Nicéphore, *Breviarium* : *Nikephoros Patriarch of Constantinople Short History*, éd. et tr. angl. C. Mango, Washington 1990 (CFHB XIII).

Notitia Dignitatum : *Notitia Dignitatum accedunt notitia urbis Constantinopolitanae et latercula provinciarum*, éd. O. Seeck, Francfort 1876, p. 1-225.

Notitiae episcopatuum : *Notitiae episcopatuum Ecclesiae Constantinopolitanae*, éd. J. Darrouzès, Paris 1981 (Géographie ecclésiastique de l'Empire byzantin I).

Nov. : *Novellae*, éd. R. Schoell et G. Kroll, *Corpus Iuris Civilis*, III, Berlin 1895.

The Oracle of Baalbek. The Tiburtine Sibyl in Greek Dress, éd. P.-J. Alexander, Washington 1967 (Dumbarton Oaks Studies X).

Origo Constantini imperatoris : *Origo Constantini imperatoris sive Anonymi Valesiani pars prior*, éd. T. Mommsen, *Chronica minora saec. IV. V. VI. VII*, t. I, p. 1-11, Berlin 1892 (MGH. AA IX 1) ; *Origo Constantini : Anonymus Valesianus*, Teil I : *Text und Kommentar*, éd. et tr. all. I. König, Trèves 1987 (Trierer historische Forschungen 11).

P. Cairo Masp. : *Catalogue général des antiquités égyptiennes du Musée du Caire. Papyrus grecs d'époque byzantine*, éd. J. Maspero, 3 t., Le Caire 1911-1916.

Palladios, *Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome* : Palladios, *Dialogue sur la vie de Jean Chrysostome*, éd. et tr. fr. A.-M. Malingrey avec la collaboration de P. Leclercq, 2 t., Paris 1988 (SC 341, 342).

PALLADIOS, *Histoire lausiaque* : *The Lausiac History of Palladius*, éd. C. BUTLER, t. I : *A Critical Discussion*, t. II : *The Greek Text Edited*, Cambridge 1898-1904 (Texts and Studies. Contributions to Biblical and Patristic Literature VI 1, 2) ; PALLADIO, *La storia lausiaca*, éd. et com. G. J. M. BARTELINK, tr. it. M. BARCHIESI, Milan 1974, 1998 (Vita dei Santi II).

La passion inédite de S. Athénogène de Pédachthoé en Cappadoce (BHG 197b), éd. et tr. fr. P. MARAVAL, Bruxelles 1990 (SH 75).

Passio prior de Hiéron : *AASS*, Novembris III, éd. P. PEETERS, Bruxelles 1910, p. 329-335.

Passio S. Sabae Gothi : H. DELEHAYE, Saints de Thrace et de Mésie, *An. Boll.* 31, 1912, p. 216-221.

Patrum Nicaenorum nomina : *Patrum Nicaenorum nomina latine graece coptice syriace arabice armeniace*, éd. H. GELZER, H. HILGENFELD, O. CUNTZ, Leipzig 1898, 1995 (mit einem Nachwort von C. Markschies) (Teubner).

PAUL D'ÉLUSE, *Vie de Théognios* : *Acta sancti Theognii episcopi Beteliae Paulo Elusensi et Cyrillo Scythopolitano auctoribus*, *An. Boll.* 10, 1891, p. 73-113.

PAUL ÉVERGÉTINOS, *Synagôgè* : *Εὐεργετινὸς ἤτοι Συναγωγὴ τῶν θεοφθόγγων ῥημάτων καί διδασκαλιῶν τῶν θεοφόρων καὶ ἁγίων πατέρων*, 4 t., Venise 1783, Athènes 1983.

PHILOSTORGE, *HE* : *Philostorgius Kirchengeschichte*, éd. J. BIDEZ et F. WINKELMANN, Berlin 1972, 1981 (GCS).

PHILOSTRATE, *Vie d'Apollonios de Tyane* : PHILOSTRATUS, *The Life of Apollonius of Tyana*, éd. et tr. angl. F. C. CONYBEARE, 2 t., Londres 1912 (The Loeb Classical Library).

PHILOSTRATE, *Vies des sophistes* : PHILOSTRATUS, *Lives of the Sophists*, éd. et tr. angl. W. C. WRIGHT, Londres 1921 (The Loeb Classical Library 134).

PHOTIOS, *Bibliothèque* : PHOTIOS, *Bibliothèque*, éd. et tr. fr. R. HENRY, 8 t., Paris 1959-1977 (CUF) ; t. IX : *Index*, par J. SCHAMP, Paris 1991 (CUF).

PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle* : PLINY, *Natural History*, éd. H. RACKHAM, W. H. S. JONES, D. E. EICHHOLZ, Londres, Cambridge Mass. 1938-1963 (The Loeb Classical Library 330, 352, 353, 370, 371, 392, 393, 394, 418, 419).

POLEMIUS SILVIUS, *Laterculus* : T. MOMMSEN, *Gesammelte Schriften*, t. 7 : *Philologische Schriften*, Berlin 1909, p. 633-667.

PROCOPE, *De bello gothico* : *Procopii Caesariensis opera omnia*, éd. J. HAURY, rév. G. WIRTH, t. II : *De bellis libri V-VIII*, Leipzig 1963 (Teubner).

PROCOPE, *De bello persico* : *Procopii Caesariensis opera omnia*, éd. J. HAURY, rév. G. WIRTH, t. I : *De bellis libri I-IV*, Leipzig 1962 (Teubner).

PROCOPE, *De bello vandalico* : *Procopii Caesariensis opera omnia*, éd. J. HAURY, rév. G. WIRTH, t. I : *De bellis libri I-IV*, Leipzig 1962 (Teubner).

PROCOPE, *De aedificiis* : *Procopii Caesariensis opera omnia*, éd. J. HAURY, rév. G. WIRTH, t. IV : *Περὶ κτισμάτων libri VI*, Leipzig 1964 (Teubner).

PROCOPE, *Histoire secrète* : *Procopii Caesariensis opera omnia*, éd. J. HAURY, rév. G. WIRTH, t. III : *Historia quae dicitur arcana*, Leipzig 1963 (Teubner) ; PROCOPE DE CÉSARÉE, *Histoire secrète*, tr. fr. et com. P. MARAVAL, Paris 1990, 2000 (La roue à livres).

PSEUDO-DENYS DE TELL-MAHRÉ, *Chronicon* : *Chronicon anonymum pseudo-dionysianum vulgo dictum*, I, éd. J.-B. CHABOT, Louvain 1927 (CSCO 91. Scriptores Syri 43) ; *Incerti auctoris chronicon pseudo-dionysianum vulgo dictum*, I, tr. lat. J.-B. CHABOT, Louvain 1949 (CSCO 121. Scriptores Syri 66). *Incerti auctoris chronicon pseudo-dionysianum vulgo dictum*, II, éd. J.-B. CHABOT, Louvain 1933 (CSCO 104. Scriptores Syri 53) ; *Chronicon anonymum pseudo-dionysianum vulgo dictum*, II, tr. fr. R. HESPEL, Louvain 1989 (CSCO 507. Scriptores Syri 213) ; *Pseudo-Dionysius of Tel-Mahre*

Chronicle (known also as the Chronicle of Zuqnin). Part III, tr. angl. W. Witakowski, Liverpool 1996 (Translated Texts for Historians 22).
Pseudo-Faustus de Byzance, *The Epic Histories* : *The Epic Histories Attributed to P'awstos Buzand*, tr. angl. et com. N. G. Garsoïan, Cambridge Mass. 1989.
Pseudo-Sébéos : *The Armenian History Attributed to Sebeos*, t. I : *Translation and Notes*, R. W. Thomson, t. II : *Historical Commentary*, J. Howard-Johnston, Liverpool 1999 (Translated Texts for Historians 31).
Ptolémée, *Geographia* : *Claudii Ptolemaei Geographia*, I 2, éd. C. Müller, Paris 1901.
Rufin d'Aquilée, *HE* : *Eusebius Werke*, II 2 : *Die Kirchengeschichte*, éd. E. Schwartz et T. Mommsen, rééd. F. Winkelmann, Berlin 1999 (GCS. Neue Folge 6, 2).
Scriptores Originum Constantinopolitanarum, éd. T. Preger, 2 t., Leipzig 1901-1907 (Teubner).
Septante : *Septuaginta, id est Vetus Testamentum graece iuxta LXX interpretes*, éd. A. Rahlfs, 2 t., Stuttgart 1935.
Sévère d'Antioche, *Epistulae* : *A Collection of Letters of Severus of Antioch from Numerous Syriac Manuscripts*, éd. et tr. angl. E. W. Brooks, *PO* 12, 1919, p. 165-342, *PO* 14, 1919, p. 1-310.
Sévère d'Antioche, *Select Letters* : *The Sixth Book of the Select Letters of Severus Patriarch of Antioch in the Syriac Version of Athanasius of Nisibis*, éd. et tr. angl. E. W. Brooks, 2 t., Londres 1902-1904.
Socrate, *HE* : *Sokrates Kirchengeschichte*, éd. G. C. Hansen, Berlin 1995 (GCS. Neue Folge 1).
Sozomène, *HE* : *Sozomenus Kirchengeschichte*, éd. J. Bidez et G. C. Hansen, Berlin 1995 (GCS. Neue Folge 4) ; Sozomène, *Histoire ecclésiastique. Livres I-II*, tr. fr. A.-J. Festugière, Paris 1983 (SC 306) ; Sozomène, *Histoire ecclésiastique. Livres III-IV*, tr. fr. A.-J. Festugière, Paris 1996 (SC 418).
Souda : *Suidae lexicon*, éd. A. Adler, 5 t., Leipzig 1928-1938, Stuttgart 1967-1971 (Teubner. Lexicographi graeci I).
Strabon, *Géographie* : Strabon, *Géographie*, t. IX : *Livre XII*, éd. et tr. fr. F. Lasserre, Paris 1981 (CUF).
Syn. CP : *Synaxarium Ecclesiae Constantinopolitanae e codice Sirmondiano nunc Berolinensi*, éd. H. Delehaye, *Propylaeum ad Acta Sanctorum Novembris*, Bruxelles 1902.
Synésios de Cyrène, *Discours sur la royauté* : C. Lacombrade, *Le Discours sur la royauté de Synésios de Cyrène*, Paris 1951.
Tabula Peutingeriana : *Itineraria romana. Römische Reisewege an der Hand der Tabula Peutingeriana*, éd. K. Miller, Stuttgart 1916.
Thémistios, *Orationes* : *Themistii Orationes*, t. I, éd. G. Downey, Leipzig 1965, t. II, éd. G. Downey et A. F. Norman, Leipzig 1970, t. III, éd. G. Downey et A. F. Norman, Leipzig 1974 (Teubner) ; *The Private Orations of Themistius*, tr. angl. R. J. Penella, Berkeley, Los Angeles, Londres 2000 (The Transformation of the Classical Heritage XXIX).
Théodore de Pétra, *Vie de Théodose* : *Der heilige Theodosios. Schriften des Theodoros und Kyrillos*, éd. H. Usener, Leipzig 1890, p. 2-101 ; tr. fr. A.-J. Festugière, *Moines d'Orient*, III/3, Paris 1962, p. 81-160.
Théodore le Lecteur, *HE* : *Theodoros Anagnostes Kirchengeschichte*, éd. G. C. Hansen, Berlin 1971, 1995 (GCS. Neue Folge 3).
Théodoret de Cyr, *Commentaire sur Isaïe* : Théodoret de Cyr, *Commentaire sur Isaïe*, éd. et tr. fr. J.-N. Guinot, 3 t., Paris 1980-1984 (SC 276, 295, 315).
Théodoret de Cyr, *Epistulae* : Théodoret de Cyr, *Correspondance*, t. I-III, éd. et tr. fr. Y. Azéma, t. IV, éd. E. Schwartz et tr. fr. Y. Azéma, Paris 1955-1998 (SC 40, 98, 111, 429).

Théodoret de Cyr, *Histoire des moines de Syrie*, éd. et tr. fr. P. Canivet et A. Leroy-Molinghen, 2 t., Paris 1977-1979 (SC 234, 257).

Théodoret de Cyr, *HE* : *Theodoret Kirchengeschichte*, éd. L. Parmentier, rév. G. C. Hansen, Berlin 1998 (GCS. Neue Folge 5).

Theodori Scholastici Breviarium Novellarum, dans *Anekdota*, t. III, p. 1-165, éd. C. E. Zachariä von Lingenthal, Leipzig 1843, 1969.

Théodose, *De situ terrae sanctae* : *Itineraria et alia geographica, Theodosii De situ terrae sanctae*, t. I, p. 113-125, éd. P. Geyer, Turnhout 1965 (Corpus christianorum. Series Latina CLXXV) ; Theodosius, *The Topography of the Holy Land*, dans J. Wilkinson, *Jerusalem Pilgrims. Before the Crusades*, Warminster 1977, p. 62-70.

Théophane, *Chronographia* : *Theophanis Chronographia*, éd. C. de Boor, 2 t., Leipzig 1883-1885 ; *The Chronicle of Theophanes Confessor. Byzantine and Near Eastern History AD 284-813*, tr. angl. C. Mango et R. Scott, Oxford 1997.

Théophylacte Simocatta, *Histoire* : *Theophylacti Simocattae Historiae*, éd. C. de Boor, Leipzig 1887, 2e éd. révisée par P. Wirth, Stuttgart 1972 (Teubner) ; *The History of Theophylact Simocatta. An English Translation with Introduction and Notes*, Mary et Michael Whitby, Oxford 1986.

Victor de Tunnuna, *Chronique* : *Victoris Tunnunensis chronicon cum reliquiis ex Consularibus Caesaraugustanis et Iohannis Bilcarensis chronicon*, éd. C. Cardelle de Hartmann, Turnhout 2001 (Corpus christianorum. Series Latina CLXXIIIA).

Vie de Chariton : G. Garitte, La Vie prémétaphrastique de S. Chariton, *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome* 21, 1941, p. 5-50.

La Vie ancienne de saint Jean ascète dans un puits : F. Halkin, *Inédits byzantins d'Ochrida, Candie et Moscou*, Bruxelles 1963 (SH 38), p. 261-282.

Vie de Mélanie : *Vie de sainte Mélanie*, éd. et tr. fr. D. Gorce, Paris 1962 (SC 90).

Vie d'Olympias : Jean Chrysostome, *Lettres à Olympias. Seconde édition augmentée de la Vie anonyme d'Olympias*, éd. et tr. fr. A.-M. Malingrey, Paris 1968 (SC 13bis).

Vie de Paul de Constantinople : R. Fusco, *La Vita premetafrastica di Paolo il Confessore (BHG 1472a). Un vescovo di Costantinopoli tra storia e leggenda*, Rome 1996 (Supplemento n. 16 al Bollettino dei classici. Accademia nazionale dei Lincei).

Vie de Syméon le Jeune : *La Vie ancienne de S. Syméon stylite le Jeune (521-592)*, éd. et tr. fr. P. van den Ven, 2 t., Bruxelles 1962-1970 (SH 32, 1, 2).

Vie de Théodore de Sykéôn, éd. et tr. fr. A.-J. Festugière, 2 t., Bruxelles 1970 (SH 48, 1, 2).

Vie grecque de Mamas : A. Berger, Die alten Viten des heiligen Mamas von Kaisareia. Mit einer Edition der Vita BHG 1019, *An. Boll.* 120, 2002, p. 241-310.

Xénophon d'Éphèse, *Les Éphésiaques* : Xénophon d'Éphèse, *Les Éphésiaques ou le Roman d'Habrocomès et d'Anthia*, éd. et tr. fr. G. Dalmeyda, Paris 1926, 1962 (CUF).

Zacharie de Mytilène, *HE* : *Historia Ecclesiastica Zachariae Rhetori vulgo adscripta*, éd. E. W. Brooks, 4 t., Louvain 1919-1921 (CSCO 83, 84. Scriptores Syri 38, 39) et tr. lat. E. W. Brooks, Louvain 1924 (CSCO 87, 88. Scriptores Syri 41, 42).

Zacharie de Mytilène, *Vie de Sévère* : Zacharie le Scholastique, *Vie de Sévère*, éd. et tr. fr. M.-A. Kugener, *PO* II 1, 1904, p. 3-115.

Zonaras, *Annales* : *Ioannis Zonarae Annales*, éd. M. Pinder, t. II, Bonn 1844 (CSHB).

Zosime, *Histoire nouvelle* : Zosime, *Histoire nouvelle*, I : *Livres I et II*, II 1 : *Livre III*, II 2 : *Livre IV*, III 1 : *Livre V*, III 2 : *Livre VI*, éd. et tr. fr. Fr. Paschoud, Paris 1971-1989 (CUF).

Les travaux

Nous n'avons pas inventorié l'ensemble des travaux auxquels nous avons eu recours. Certains, que nous avons utilisés à l'occasion, sont uniquement cités en notes (les références sont alors développées). Les autres sont ici énumérés pour avoir été à plusieurs reprises mentionnés ; ils sont cités de manière abrégée en notes.

Nous n'avons pas repris tous les travaux qui ont traité de la Cappadoce à un titre ou à un autre et quelle qu'en ait été la période : la bibliographie de la *Tabula Imperii Byzantini* 2 fait référence, celle élaborée par N. Lemaigre Demesnil pour les monuments rupestres également. Pour la Cappadoce au IV[e] siècle, on peut consulter les bibliographies réunies par Van Dam, dans *Kingdom of Snow* ainsi que dans *Families and Friends in Late Roman Cappadocia*, Philadelphie 2003 et *Becoming Christian. The Conversion of Roman Cappadocia*, Philadelphie 2003.

Adontz, *Armenia in the Period of Justinian* : N. Adontz, *Armenia in the Period of Justinian. The Political Conditions Based on the NAXARAR System*, translated with partial revisions, a bibliographical note and appendices by N. G. Garsoïan, Lisbonne 1970.

Allen, *Evagrius Scholasticus* : P. Allen, *Evagrius Scholasticus the Church Historian*, Louvain 1981 (Spicilegium Sacrum Lovaniense. Études et documents 41).

Armies and Frontiers in Roman and Byzantine Anatolia, éd. S. Mitchell, Ankara 1983 (BAR International Series 156).

Arts de Cappadoce, éd. L. Giovannini, Genève 1971.

Avraméa, Mort loin de la patrie : A. Avraméa, Mort loin de la patrie. L'apport des inscriptions paléochrétiennes, *Epigrafia medievale greca e latina. Ideologia e funzione*, éd. G. Cavallo et C. Mango, Spolète 1995 (Biblioteca del « Centro per il collegamento degli studi medievali e umanistici in Umbria » 11), p. 1-65.

Ballance, Derbe and Faustinopolis : M. H. Ballance, Derbe and Faustinopolis, *Anat. St.* 14, 1964, p. 139-145.

Bardy, *Lucien d'Antioche* : G. Bardy, *Recherches sur saint Lucien d'Antioche et son école*, Paris 1936.

Barnes, Imperial Chronology : T. D. Barnes, Imperial Chronology, A.D. 337-350, *Phœnix* 34, 1980, p. 160-166.

Barnes, *Constantine and Eusebius* : T. D. Barnes, *Constantine and Eusebius*, Cambridge Mass., Londres 1981.

Barnes, *New Empire* : T. D. Barnes, *The New Empire of Diocletian and Constantine*, Cambridge Mass., Londres 1982.

Barnes, *Athanasius and Constantius* : T. D. Barnes, *Athanasius and Constantius: Theology and Politics in the Constantinian Empire*, Cambridge Mass., Londres 1993.

Barrington Atlas of the Greek and Roman World, éd. R. J. A. Talbert, Princeton 2000.

Basil of Caesarea: Christian, Humanist, Ascetic. A Sixteen-Hundredth Anniversary Symposium, éd. P. J. Fedwick, 2 t., Toronto 1981 (Pontifical Institute of Medieval Studies).

Basilio di Cesarea. La sua età, la sua opera e il Basilianesimo in Sicilia, 2 t., Messine 1983 (Centro di studi umanistici).

Berger, Viranşehir : A. Berger, Viranşehir (Mokisos), eine byzantinische Stadt in Kappadokien, *Ist. Mitt.* 48, 1998, p. 349-429.

Berges et Nollé, *Tyana* : D. Berges et J. Nollé, *Tyana. Archäologisch-historische Untersuchungen zum südwestlichen Kappadokien*, 2 t., Bonn 2000 (Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien 55, 1, 2).

Bernardakis, Notes sur la topographie de Césarée : G. Bernardakis, Notes sur la topographie de Césarée de Cappadoce, *EO* 10, 1908, p. 22-27.

BERNARDI, *Prédication des Pères cappadociens* : J. BERNARDI, *La prédication des Pères cappadociens : le prédicateur et son auditoire*, Paris 1968.

BERNARDI, Famille de Grégoire de Nazianze : J. BERNARDI, Nouvelles perspectives sur la famille de Grégoire de Nazianze, *Vigiliae christianae* 38, 1984, p. 352-359.

BERNARDI, Lettre 104 de Basile : J. BERNARDI, La Lettre 104 de saint Basile, le préfet du prétoire Domitius Modestus et le statut des clercs, *Recherches et tradition. Mélanges patristiques offerts à Henri Crouzel, s.j.*, Paris 1992 (Théologie historique 88), p. 7-19.

BERNARDI, *Grégoire de Nazianze* : J. BERNARDI, *Saint Grégoire de Nazianze. Le Théologien et son temps (330-390)*, Paris 1995 (Initiations aux Pères de l'Église).

BHG : *Bibliotheca hagiographica graeca*, 3e édition par F. HALKIN, Bruxelles 1957 (SH 8a) ; *Novum Auctarium*, éd. F. HALKIN, Bruxelles 1984 (SH 65).

BHL : *Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae aetatis*, Bruxelles 1898-1899 (SH 6) ; *Novum Supplementum*, éd. H. FROS, Bruxelles 1986 (SH 70).

Biblia Patristica : *Biblia Patristica. Index des citations et allusions bibliques dans la littérature patristique*, 5 : *Basile de Césarée. Grégoire de Nazianze. Grégoire de Nysse. Amphiloque d'Iconium*, Paris 1991.

BIDEZ, *Julien* : J. BIDEZ, *La vie de l'empereur Julien*, Paris 1930.

BINNS, *Ascetics and Ambassadors of Christ* : J. BINNS, *Ascetics and Ambassadors of Christ. The Monasteries of Palestine, 314-631*, Oxford 1994.

BLAUDEAU, Timothée Aelure : P. BLAUDEAU, Timothée Aelure et la direction ecclésiale de l'Empire post-chalcédonien, *REB* 54, 1996, p. 107-133.

BLOCKLEY, Constantius II and Persia : R. C. BLOCKLEY, Constantius II and Persia, *Studies in Latin Literature and Roman History*, éd. C. DEROUX, Bruxelles 1989 (Latomus 206), V, p. 465-490.

BLOCKLEY, *East Roman Foreign Policy* : R. C. BLOCKLEY, *East Roman Foreign Policy. Formation and Conduct from Diocletian to Anastasius*, Leeds 1992 (ARCA. Classical and Medieval Texts. Papers and Monographs 30).

BOYCE et GRENET, *History of Zoroastrianism* : M. BOYCE et F. GRENET, *A History of Zoroastrianism*, t. III : *Zoroastrianism under Macedonian and Roman Rule*, Leyde 1991 (Handbuch der Orientalistik. Erste Abteilung. Achter Band. Erster Abschnitt. Liefe-rung 2. Heft 2).

BROUGHTON, Roman Asia Minor : T. R. S. BROUGHTON, Roman Asia Minor, dans T. FRANK, *An Economic Survey of Ancient Rome*, t. IV, Baltimore 1938, p. 499-918.

BROWN, *Pouvoir et persuasion* : P. BROWN, *Pouvoir et persuasion dans l'antiquité tardive. Vers un Empire chrétien*, traduit de l'anglais par P. CHUVIN (*Power and Persuasion in Late Antiquity. Towards a Christian Empire*, 1992), Paris 1998.

The Cambridge Ancient History, t. XIII : *The Late Empire, A.D. 337-425*, éd. Averil CAMERON et P. GARNSEY, Cambridge 1998.

The Cambridge Ancient History, t. XIV : *Late Antiquity: Empire and Successors, A.D. 425-600*, éd. Averil CAMERON, B. WARD-PERKINS, Michael WHITBY, Cambridge 2000.

CARRIÉ, Le gouverneur romain : J.-M. CARRIÉ, Le gouverneur romain à l'époque tardive : orientations de l'enquête, *AnTard* 6, 1998, p. 17-30.

CARRIÉ, Séparation ou cumul ? : J.-M. CARRIÉ, Séparation ou cumul ? Pouvoir civil et autorité militaire dans les provinces d'Égypte de Gallien à la conquête arabe, *AnTard* 6, 1998, p. 105-121.

CARRIÉ et ROUSSELLE, *Empire romain en mutation* : J.-M. CARRIÉ et A. ROUSSELLE, *L'Empire romain en mutation des Sévères à Constantin 192-337*, Paris 1999 (Nouvelle histoire de l'Antiquité 10).

CAVALLERA, *Schisme d'Antioche* : F. CAVALLERA, *Le schisme d'Antioche (IVe-Ve siècle)*, Paris 1905.

CHITTY, *Et le désert devint une cité* : D. J. CHITTY, *The Desert a City. An Introduction to the Study of Egyptian and Palestinian Monasticism under the Christian Empire*, Oxford 1966 ; *Et le désert devint une cité. Une introduction à l'étude du monachisme égyptien et palestinien dans l'Empire chrétien*, Abbaye de Bellefontaine 1980 (Spiritualité orientale 31).

CHRYSOS, *Bischofslisten* : E. CHRYSOS, *Die Bischofslisten des V. Ökumenischen Konzils (553)*, Bonn 1966 (Antiquitas. Reihe 1. Abhandlungen zur Alten Geschichte 14).

CIL : *Corpus Inscriptionum Latinarum, consilio et auctoritate Academiae literrarum regiae Borussicae editum*, Berlin, 1863-.

Le Città sotterranee della Cappadocia : *Le Città sotterranee della Cappadocia. The Underground Towns of Cappadocia*, éd. G. BERTUCCI, R. BIXIO, M. TRAVERSO, Gênes 1995 (Supplemento a « Speleologia rivista della Società Speleologica Italiana » 1).

The City in Late Antiquity, éd. J. RICH, Londres, New York 1992 (Leicester-Nottingham Studies in Ancient History 3).

CLAUDE, *Die byzantinische Stadt* : D. CLAUDE, *Die byzantinische Stadt im 6. Jahrhundert*, Munich 1969 (Byzantinisches Archiv 13).

Clavis : M. GEERARD *et al.*, *Clavis patrum graecorum*, 6 t., Turnhout 1983-1998 (Corpus christianorum).

Constantine. History, Historiography and Legend, éd. S. N. C. LIEU et D. MONTSERRAT, Londres, New York 1988.

COULIE, *Les richesses dans l'œuvre de Grégoire de Nazianze* : B. COULIE, *Les richesses dans l'œuvre de saint Grégoire de Nazianze. Étude littéraire et historique*, Louvain 1985 (Publications de l'Institut orientaliste de Louvain 32).

CRABBE, The Invitation List to the Council of Ephesus : A. CRABBE, The Invitation List to the Council of Ephesus and Metropolitan Hierarchy in the Fifth Century, *JTS*, New Series 32, 1981, p. 369-400.

DAGRON, Thémistios : G. DAGRON, L'Empire romain d'Orient au IVe siècle et les traditions politiques de l'hellénisme. Le témoignage de Thémistios, *TM* 3, 1968, p. 1-242.

DAGRON, Les moines et la ville : G. DAGRON, Les moines et la ville. Le monachisme à Constantinople jusqu'au concile de Chalcédoine (451), *TM* 4, 1970, p. 229-276, repris dans *La romanité chrétienne en Orient. Héritages et mutations*, Londres 1984 (Variorum Reprints. CS 193), VIII.

DAGRON, *Naissance d'une capitale* : G. DAGRON, *Naissance d'une capitale. Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris 1974 (Bibliothèque byzantine. Études 7).

DAGRON, La bourgade rurale des IVe-VIIe siècles : G. DAGRON, Entre village et cité : la bourgade rurale des IVe-VIIe siècles en Orient, *Koinônia* 3, Naples 1979, p. 29-52, repris dans *La romanité chrétienne en Orient. Héritages et mutations*, Londres 1984 (Variorum Reprints. CS 193), VII.

DAGRON, *Constantinople imaginaire* : G. DAGRON, *Constantinople imaginaire. Études sur le recueil des* Patria, Paris 1984 (Bibliothèque byzantine. Études 8).

DAGRON et FEISSEL, *Inscriptions de Cilicie* : G. DAGRON et D. FEISSEL, *Inscriptions de Cilicie*, Paris 1987 (Travaux et Mémoires. Monographies 4).

Le *De Ædificiis* de Procope : le texte et les réalités documentaires, *AnTard* 8, 2000, p. 7-180.

The Defence of the Roman and Byzantine East, éd. P. FREEMAN et D. KENNEDY, 2 t., Ankara 1986 (BAR International Series 297).

DELEHAYE, *Saints militaires* : H. DELEHAYE, *Les légendes grecques des saints militaires*, Paris 1909.

H. DELEHAYE, Saints de Thrace et de Mésie, *An. Boll.* 31, 1912, p. 161-300.

DELEHAYE, *Passions des martyrs* : H. DELEHAYE, *Les passions des martyrs et les genres littéraires*, Bruxelles 1966 (SH 13B).

DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata : R. DELMAIRE, *Largesses sacrées et* res privata. *L'*aerarium *impérial et son administration du IVe au VIe siècle*, Rome 1989 (Collection de l'École française de Rome 121).

DELMAIRE, *Responsables des finances impériales* : R. DELMAIRE, *Les responsables des finances impériales au Bas-Empire romain (IVe-VIe s.). Études prosopographiques*, Bruxelles 1989 (Latomus 203).

DELMAIRE, « Lettres d'exil » de Jean Chrysostome : R. DELMAIRE, Les « lettres d'exil » de Jean Chrysostome. Études de chronologie et de prosopographie, *Recherches augustiniennes* 25, 1991, p. 71-180.

DELMAIRE, *Institutions* : R. DELMAIRE, *Les institutions du Bas-Empire romain, de Constantin à Justinien*, I : *Les institutions civiles palatines*, Paris 1995 (Initiations au christianisme ancien).

DELMAIRE, Cité et fiscalité : R. DELMAIRE, Cité et fiscalité au Bas-Empire. À propos du rôle des curiales dans la levée des impôts, dans *La fin de la cité antique et le début de la cité médiévale de la fin du IIIe siècle à l'avènement de Charlemagne*, éd. C. LEPELLEY, Bari 1996 (Studi storici sulla Tarda Antichità 8), p. 59-70.

DOBSCHÜTZ, *Christusbilder* : E. VON DOBSCHÜTZ, *Christusbilder. Untersuchungen zur christlichen Legende*, 2 t., Leipzig 1899-1909 (Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur).

DREW-BEAR, Inscriptions de Cappadoce : T. DREW-BEAR, Inscriptions de Cappadoce, *De Anatolia Antiqua* 1, 1991, p. 131-149 (Bibliothèque de l'Institut français d'études anatoliennes d'Istanbul XXXII).

DURLIAT, *De la ville antique à la ville byzantine* : J. DURLIAT, *De la ville antique à la ville byzantine. Le problème des subsistances*, Rome 1990 (Collection de l'École française de Rome 136).

Eastern Frontier of the Roman Empire, éd. D. H. FRENCH et C. S. LIGHTFOOD, 2 t., Oxford 1989 (BAR International Series 553).

Écriture et culture philosophique dans la pensée de Grégoire de Nysse, éd. M. HARL, Leyde 1971.

EQUINI SCHNEIDER, Classical Sites in Anatolia : E. EQUINI SCHNEIDER, Classical Sites in Anatolia: 1993 Archaeological Survey in Cappadocia, *Araştırma Sonuçları Toplantısı* XII, 1994, p. 429-435.

EQUINI SCHNEIDER, *Varia Cappadocica* : E. EQUINI SCHNEIDER, C. MORSELLI, M. SPANU et C. VISMARA, *Varia Cappadocica*, *Archeologia classica* 49, 1997, p. 101-209.

ÉVIEUX, *Isidore de Péluse* : P. ÉVIEUX, *Isidore de Péluse*, Paris 1995 (Théologie historique 99).

EYICE et NORET, S. Lucien : S. EYICE et J. NORET, S. Lucien, disciple de S. Lucien d'Antioche. À propos d'une inscription de Kırşehir (Turquie), *An. Boll.* 91, 1973, p. 363-377.

FEDALTO, *Hierarchia Ecclesiastica Orientalis* : G. FEDALTO, *Hierarchia Ecclesiastica Orientalis. Series episcoporum ecclesiarum christianarum orientalium*, I : *Patriarchatus Constantinopolitanus*, II : *Patriarchatus Alexandrinus, Antiochenus, Hierosolymitanus*, Padoue 1988.

FEDWICK, *Church and Charisma of Leadership* : P. J. FEDWICK, *The Church and the Charisma of Leadership in Basil of Caesarea*, Toronto 1979 (Pontifical Institute of Medieval Studies. Studies and Texts 45).

FEDWICK, *Bibliotheca basiliana universalis* : P. J. FEDWICK, *Bibliotheca basiliana universalis. A Study of the Manuscript Tradition of the Works of Basil of Caesarea*, I : *The Letters*, Turnhout 1993 (Corpus christianorum).

FEISSEL et KAYGUSUZ, Mandement impérial du VIe siècle : D. FEISSEL et I. KAYGUSUZ, Un mandement impérial du VIe siècle dans une inscription d'Hadrianoupolis d'Honoriade, *TM* 9, 1985, p. 397-419.

FEISSEL et WORP, Requête d'Appion : D. FEISSEL et K. A. WORP, La requête d'Appion, évêque de Syène, à Théodose II : P. Leid. Z révisé, *Oudheidkundige Mededelingen uit het Rijksmuseum van Oudheden te Leiden* 68, 1988, p. 97-111.

FEISSEL, Évêque, titres et fonctions : D. FEISSEL, L'évêque, titres et fonctions d'après les inscriptions grecques jusqu'au VIIe siècle, *Actes du XIe congrès international d'archéologie chrétienne Lyon, Vienne, Grenoble, Genève et Aoste (21-28 septembre 1986)*, Rome 1989 (Collection de l'École française de Rome 123), t. 1, p. 801-828.

FEISSEL, Immigration à Constantinople : D. FEISSEL, Aspects de l'immigration à Constantinople d'après les épitaphes protobyzantines, *Constantinople and its Hinterland*, éd. C. MANGO et G. DAGRON, Oxford 1993 (Society for the Promotion of Byzantine Studies Publications 3), p. 367-377.

FEISSEL, Vicaires et proconsuls d'Asie : D. FEISSEL, Vicaires et proconsuls d'Asie du IVe au VIe siècle, *AnTard* 6, 1998, p. 91-104.

FICKER, *Eutherius von Tyana* : G. FICKER, *Eutherius von Tyana. Ein Beitrag zur Geschichte des Ephesinischen Konzils vom Jahre 431*, Leipzig 1908.

La fin de la cité antique et le début de la cité médiévale de la fin du IIIe siècle à l'avènement de Charlemagne, éd. C. LEPELLEY, Bari 1996 (Studi storici sulla Tarda Antichità 8).

FITSCHEN, *Messalianismus und Antimessalianismus* : K. FITSCHEN, *Messalianismus und Antimessalianismus. Ein Beispiel ostkirchlicher Ketzergeschichte*, Göttingen 1998 (Forschungen zur Kirchen- und Dogmengeschichte 71).

FLUSIN, *Cyrille de Scythopolis* : B. FLUSIN, *Miracles et histoire dans l'œuvre de Cyrille de Scythopolis*, Paris 1983 (Études augustiniennes).

FLUSIN, *Anastase le Perse* : B. FLUSIN, *Saint Anastase le Perse et l'histoire de la Palestine au début du VIIe siècle*, t. I : *Les textes*, t. II : *Commentaire : Les moines de Jérusalem et l'invasion perse*, Paris 1992 (Le monde byzantin).

FLUSIN, Hagiographie palestinienne : B. FLUSIN, L'hagiographie palestinienne et la réception du concile de Chalcédoine, *ΛΕΙΜΩΝ. Studies Presented to Lennart Rydén on his Sixty-Fifth Birthday*, éd. J. O. ROSENQVIST, Uppsala 1996 (Studia Byzantina Upsaliensia 6), p. 25-47.

FORLIN PATRUCCO, Fiscalismo tardo-imperiale : M. FORLIN PATRUCCO, Aspetti del fiscalismo tardo-imperiale in Cappadocia. La testimonianza di Basilio di Cesarea, *Athenaeum* 51, 1973, p. 294-309.

FOSS, Persians in Asia Minor : C. FOSS, The Persians in Asia Minor and the End of Antiquity, *The English Historical Review* 90, 1975, p. 721-747, repris dans *History and Archaeology of Byzantine Asia Minor*, Aldershot Hampshire 1990 (Variorum Reprints. CS 315), I.

FOSS, Ankara : C. FOSS, Late Antique and Byzantine Ankara, *DOP* 31, 1977, p. 27-87, repris dans *History and Archaeology of Byzantine Asia Minor*, Aldershot Hampshire 1990 (Variorum Reprints. CS 315), VI.

FOWDEN, Pagan Holy Man : G. FOWDEN, The Pagan Holy Man in Late Antique Society, *JHS* 102, 1982, p. 33-59.

FRANCK, Sources classiques concernant la Cappadoce : L. FRANCK, Sources classiques concernant la Cappadoce, *Revue hittite et asianique* 24, 1966, p. 6-117.

FRENCH, *Roman Roads and Milestones of Asia Minor* : D. H. FRENCH, *Roman Roads and Milestones of Asia Minor*, Fascicule 1 : *The Pilgrim's Road*, Ankara 1981 (British Institute of Archaeology at Ankara. Monograph 3. BAR International Series 105), Fascicule 2 : *An Interim Catalogue of Milestones*, 2 t., Ankara 1988 (British Institute of Archaeology at Ankara. Monograph 9. BAR International Series 392 i et ii).

FRENCH, The definition of territories: Cappadocia : D. H. FRENCH, The definition of territories: Cappadocia, *La Cappadoce méridionale jusqu'à la fin de l'époque romaine*, éd. B. LE GUEN-POLLET et O. PELON, Paris 1991, p. 49-59.

FREND, *Rise of the Monophysite Movement* : W. H. C. FREND, *The Rise of the Monophysite Movement. Chapters in the History of the Church in the Fifth and Sixth Centuries*, Cambridge 1972.

GAIN, *L'Église de Cappadoce au IVe siècle* : B. GAIN, *L'Église de Cappadoce au IVe siècle d'après la correspondance de Basile de Césarée (330-379)*, Rome 1985 (Orientalia Christiana Analecta 225).

GALLAY, *Grégoire de Nazianze* : P. GALLAY, *La vie de saint Grégoire de Nazianze*, Lyon 1943.

GARSOÏAN, Politique ou orthodoxie? : N. G. GARSOÏAN, Politique ou orthodoxie? L'Arménie au quatrième siècle, *REArm.*, Nouvelle série 4, 1967, p. 297-320, repris dans *Armenia between Byzantium and the Sasanians*, Londres 1985 (Variorum Reprints. CS 218), IV.

GARSOÏAN, Nersēs le Grand, Basile de Césarée et Eustathe de Sébaste : N. G. GARSOÏAN, Nersēs le Grand, Basile de Césarée et Eustathe de Sébaste, *REArm.*, Nouvelle série 17, 1983, p. 145-169, repris dans *Armenia between Byzantium and the Sasanians*, Londres 1985 (Variorum Reprints. CS 218), VII.

GARSOÏAN, Secular Jurisdiction over the Armenian Church : N. G. GARSOÏAN, Secular Jurisdiction over the Armenian Church (Fourth-Seventh Centuries), *Okeanos. Essays Presented to Ihor Ševčenko on his Sixtieth Birthday*, Cambridge Mass. 1984 (Harvard Ukrainian Studies 7), p. 220-250, repris dans *Armenia between Byzantium and the Sasanians*, Londres 1985 (Variorum Reprints. CS 218), IX.

GARSOÏAN, Some Preliminary Precisions : N. G. GARSOÏAN, Some Preliminary Precisions on the Separation of the Armenian and Imperial Churches: I. The Presence of 'Armenian' Bishops at the First Five Œcumenical Councils, *ΚΑΘΗΓΗΤΡΙΑ. Essays Presented to Joan Hussey for her 80th Birthday*, éd. J. CHRYSOSTOMIDES, Camberley 1988, p. 249-285, repris dans *Church and Culture in Early Medieval Armenia*, Aldershot Hampshire 1999 (Variorum Reprints. CS 648), III.

GARSOÏAN, *Église arménienne et grand schisme d'Orient* : N. G. GARSOÏAN, *L'Église arménienne et le grand schisme d'Orient*, Louvain 1999 (CSCO 574. Subsidia 100).

GASCOU, Privilèges du clergé : J. GASCOU, Les privilèges du clergé d'après la « lettre » 104 de S. Basile, *Revue des sciences religieuses* 71, 2, 1997, p. 189-204.

La géographie administrative et politique d'Alexandre à Mahomet. Actes du colloque de Strasbourg, 14-16 juin 1979, Strasbourg 1981 (Travaux du centre de Recherche sur le Proche-Orient et la Grèce Antiques 6).

GIET, *Basile* : S. GIET, *Les idées et l'action sociales de saint Basile*, Paris 1941.

GIRARDI, *Basilio di Cesarea e il culto dei martiri* : M. GIRARDI, *Basilio di Cesarea e il culto dei martiri nel IV secolo. Scrittura e tradizione*, Bari 1990 (Quaderni di « Vetera Christianorum » 21).

GOUBERT, *Byzance avant l'Islam* : P. GOUBERT, *Byzance avant l'Islam*, t. I : *Byzance et l'Orient sous les successeurs de Justinien. L'empereur Maurice*, Paris 1951.

Les gouverneurs de province dans l'Antiquité tardive, *AnTard* 6, 1998, p. 17-231.

GREATREX, *Rome and Persia* : G. GREATREX, *Rome and Persia at War, 502-532*, Leeds 1998 (ARCA. Classical and Medieval Texts. Papers and Monographs 37).

GRÉGOIRE, *Saints jumeaux et dieux cavaliers* : H. GRÉGOIRE, *Saints jumeaux et dieux cavaliers. Étude hagiographique*, Paris 1905 (Bibliothèque hagiographique orientale).

GRÉGOIRE, Rapport sur un voyage d'exploration : H. GRÉGOIRE, Rapport sur un voyage d'exploration dans le Pont et en Cappadoce, *BCH* 33, 1909, p. 3-170.

GRÉGOIRE, Géographie byzantine : H. GRÉGOIRE, Géographie byzantine, *BZ* 19, 1910, p. 59-62.

GRIBOMONT, *Histoire du texte des* Ascétiques : J. GRIBOMONT, *Histoire du texte des* Ascétiques *de S. Basile*, Louvain 1953.

GRIBOMONT, Monachisme en Asie Mineure : J. GRIBOMONT, Le monachisme au IVe siècle en Asie Mineure : de Gangres au Messalianisme, *Studia Patristica* 2, éd. K. ALAND et F. L. CROSS, Berlin 1957 (TU 64), p. 400-415.

GRIBOMONT, Dossier des origines du messalianisme : J. GRIBOMONT, Le dossier des origines du messalianisme, *Epektasis. Mélanges patristiques offerts au cardinal Jean Daniélou*, éd. J. FONTAINE et C. KANNENGIESSER, Paris 1972, p. 611-625.

GRIBOMONT, *Saint Basile* : J. GRIBOMONT, *Saint Basile, Évangile et église. Mélanges*, 2 t., Abbaye de Bellefontaine 1984 (Spiritualité orientale 36 et 37).

GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne* : A. GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, t. I : *De l'âge apostolique à Chalcédoine (451)*, tr. sœur JEAN-MARIE et M. SAINT-WAKKER, t. II, 1 : *Le concile de Chalcédoine (451). Réception et opposition (451-513)*, tr. sœur PASCALE-DOMINIQUE, t. II, 2 : *L'Église de Constantinople au VIe siècle*, tr. sœur PASCALE-DOMINIQUE, Paris 1973-1993 (Cogitatio fidei 72, 154, 172).

GRUMEL, *Regestes* : V. GRUMEL, *Les regestes des actes du patriarcat de Constantinople*, I : *Les actes des patriarches*, 1 : *Les regestes de 381 à 715*, Paris 1932 (Le patriarcat byzantin I).

HAASE, *Untersuchungen zur Verwaltung* : R. HAASE, *Untersuchungen zur Verwaltung des spätrömischen Reiches unter Kaiser Justinian I. (527 bis 565)*, Wiesbaden 1994.

HADJINICOLAOU, Macellum : A. HADJINICOLAOU, Macellum, lieu d'exil de l'empereur Julien, *Byz.* 21, 1951, p. 15-22.

HARVEY, *John of Ephesus* : S. A. HARVEY, *Asceticism and Society in Crisis: John of Ephesus and the* Lives of the Eastern Saints, Berkeley 1990 (The Transformation of the Classical Heritage XVIII).

HAUSER-MEURY, *Prosopographie* : M.-M. HAUSER-MEURY, *Prosopographie zu den Schriften Gregors von Nazianz*, Bonn 1960 (Theophaneia 13).

HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des conciles* : C. J. HEFELE et H. LECLERCQ, *Histoire des conciles d'après les documents originaux*, 21 t., Paris 1907-1952.

HILD, *Strassensystem in Kappadokien* : F. HILD, *Das byzantinische Strassensystem in Kappadokien*, Vienne 1977 (Veröffentlichungen der Kommission für die Tabula Imperii Byzantini 2).

Histoire du christianisme : *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, dir. J.-M. MAYEUR, C. et L. PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD, t. II : *Naissance d'une chrétienté (250-430)*, sous la responsabilité de C. et L. PIETRI, Paris 1995, t. III : *Les Églises d'Orient et d'Occident (432-610)*, sous la responsabilité de L. PIETRI, Paris 1998.

HONIGMANN, Geographica : E. HONIGMANN, Geographica. L'histoire ecclésiatique de Jean d'Ephèse, *Byz.* 14, 1939, p. 615-625.

HONIGMANN, Liste originale des Pères de Nicée : E. HONIGMANN, La liste originale des Pères de Nicée. À propos de l'évêché de « Sodoma » en Arabie, *Byz.* 14, 1939, p. 17-76.

HONIGMANN, Original Lists : E. HONIGMANN, The Original Lists of the Members of the Council of Nicaea, the Robber-Synod and the Council of Chalcedon, *Byz.* 16, 1942-1943, p. 20-80.

HONIGMANN, *Évêques et évêchés monophysites* : E. HONIGMANN, *Évêques et évêchés monophysites d'Asie antérieure au VIe siècle*, Louvain 1951 (CSCO 127. Subsidia 2).

HONIGMANN, Two Alleged « Bishops of Great Armenia » : E. HONIGMANN, Two Alleged « Bishops of Great Armenia » as Members of the Synods of Ancyra (314 A.D.) and Caesarea in Cappadocia, *Patristic Studies*, Vatican 1953 (Studi e testi 173), I, p. 1-5.

HONIGMANN, Heraclidas of Nyssa : E. HONIGMANN, Heraclidas of Nyssa (about 440 A.D.), *Patristic Studies*, Vatican 1953 (Studi e testi 173), XV, p. 104-122.

HONIGMANN, Heraclianus of Chalcedon : E. HONIGMANN, Heraclianus of Chalcedon (537 A.D.?), Soterichus of Caesarea in Cappadocia and Achillius, *Patristic Studies*, Vatican 1953 (Studi e testi 173), XXII, p. 205-216.

HONIGMANN, Two Metropolitans, Relatives of the Emperor Maurice : E. HONIGMANN, Two Metropolitans, Relatives of the Emperor Maurice: Dometianus of Melitene (about 580-january 12, 602) and Athenogenes of Petra, *Patristic Studies*, Vatican 1953 (Studi e testi 173), XXIII, p. 217-225.

HONIGMANN, Le concile de Constantinople de 394 : E. HONIGMANN, Le concile de Constantinople de 394 et les auteurs du « Syntagma des XIV titres », *Trois mémoires posthumes d'histoire et de géographie de l'Orient chrétien*, Bruxelles 1961 (SH 35), I, p. 1-83.

ICUR : J.-B. DE ROSSI, *Inscriptiones christianae urbis Romae septimo saeculo antiquiores*, 3 t., Rome 1857-1915.

IGR : R. CAGNAT, *Inscriptiones graecae ad res romanas pertinentes*, 3 t., Paris 1906-1927.

ILCV : E. DIEHL, *Inscriptiones latinae christianae veteres*, 4 t., Berlin, puis Dublin, Zurich 1925-1967.

JACOPI, *Esplorazioni e studi* : G. JACOPI, *Esplorazioni e studi in Paflagonia e Cappadocia. Relazione sulla seconda campagna esplorativa, Agosto-Ottobre 1936*, Rome 1937.

JAMES, Fabricae : S. JAMES, The Fabricae: State Arms Factories of the Later Roman Empire, *Military Equipment and the Identity of Roman Soldiers*, Oxford 1988, p. 257-331 (BAR International Series 394).

JERPHANION et JALABERT, Inscriptions d'Asie Mineure : G. DE JERPHANION et L. JALABERT, Inscriptions d'Asie Mineure (Pont, Cappadoce, Cilicie), *Mélanges de la Faculté orientale de Beyrouth* 3, 1908, p. 437-477.

JERPHANION, *Une nouvelle province de l'art byzantin* : G. DE JERPHANION, *Une nouvelle province de l'art byzantin. Les églises rupestres de Cappadoce*, 2 t., 4 vol., 2 t. de planches, Paris 1925-1942 (Bibliothèque archéologique et historique V, VI).

JOLIVET-LÉVY, *Églises byzantines de Cappadoce* : C. JOLIVET-LÉVY, *Les églises byzantines de Cappadoce : le programme iconographique de l'abside et de ses abords*, Paris 1991.

JOLIVET-LÉVY, Hagiographie cappadocienne : C. JOLIVET-LÉVY, Hagiographie cappadocienne : À propos de quelques images nouvelles de saint Hiéron et de saint Eustathe, *Εὐφρόσυνον. Ἀφιέρωμα στὸν Μανόλη Χατζηδάκη*, Athènes 1991, t. I, p. 205-218, repris dans C. JOLIVET-LÉVY, *Études cappadociennes*, Londres 2002, p. 471-497.

JOLIVET-LÉVY, *Cappadoce* : C. JOLIVET-LÉVY, *La Cappadoce. Mémoire de Byzance*, Paris 1997 (Patrimoine de la Méditerranée).

JONES, *The Cities of the Eastern Roman Provinces* : A. H. M. JONES, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, Oxford 1937, 1971.

JONES, Date and Value of the Verona List : A. H. M. JONES, The Date and Value of the Verona List, *JRS* 44, 1954, p. 21-29.

JONES, *The Later Roman Empire* : A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire 284-612. A Social, Economic, and Administrative Survey*, 2 t., Oxford 1964, Baltimore 1992.

KAPLAN, Grands propriétaires de Cappadoce : M. KAPLAN, Les grands propriétaires de Cappadoce, *Le aree omogene della Civiltà Rupestre nell' ambito dell'Impero bizantino : la Cappadocia*, Galatina 1981, p. 125-158.

KAPLAN, Novelle de Tibère II : M. KAPLAN, Novelle de Tibère II sur les « maisons divines », *TM* 8, 1981, p. 237-245.

KAPLAN, Maisons divines : M. KAPLAN, Quelques aspects des maisons divines du VI[e] au IX[e] siècle, *Ἀφιέρωμα στὸν Νίκο Σβορῶνο*, éd. B. KREMMYDAS, C. MALTÉZOU, N. M. PANAGIÔTAKÈS, Rethimnon 1986, t. I, p. 70-96.

KAPLAN, *Les hommes et la terre* : M. KAPLAN, *Les hommes et la terre à Byzance du VI[e] au XI[e] siècle. Propriété et exploitation du sol*, Paris 1992 (Byzantina Sorbonensia 10).

KASTER, *Guardians of Language* : R. A. KASTER, *Guardians of Language: The Grammarian and Society in Late Antiquity*, Berkeley, Los Angeles, Londres 1988 (The Transformation of the Classical Heritage XI).

KAUFHOLD, Griechisch-syrische Väterlisten : H. KAUFHOLD, Griechisch-syrische Väterlisten der frühen griechischen Synoden, *Oriens Christianus* 77, 1993, p. 1-96.

KENNEDY, *Greek Rhetoric* : G. A. KENNEDY, *Greek Rhetoric under Christian Emperors*, Princeton 1983.

KIOURTZIAN, Psaume 131 : G. KIOURTZIAN, Le Psaume 131 et son usage funéraire dans la Grèce, les Balkans et la Cappadoce à la haute époque byzantine, *Cahiers archéologiques* 45, 1997, p. 31-39.

KLEIN, Widerstand des Bischofs Basilius von Caesarea : R. KLEIN, Der Widerstand des Bischofs Basilius von Caesarea gegen die Teilung der Provinz Kappadokien im Jahre 371/2, *Atti dell'Accademia romanistica costantiniana, XIII Convegno internazionale in memoria di André Chastagnol*, Naples 2001 (Università degli studi di Perugia. Facoltà di giurisprudenza), p. 719-736.

KOPEČEK, Curial Displacements and Flight : T. A. KOPEČEK, Curial Displacements and Flight in Later Fourth Century Cappadocia, *Historia* 23, 1974, p. 319-342.

KOPEČEK, *History of Neo-Arianism* : T. A. KOPEČEK, *A History of Neo-Arianism*, 2 t., Philadelphie 1979 (Patristic Monograph Series 8).

LANIADO, Βουλευταί et πολιτευόμενοι : A. LANIADO, Βουλευταί et πολιτευόμενοι, *Chronique d'Égypte* 72, 1997, p. 130-144.

LANIADO, *Notables municipaux* : A. LANIADO, *Recherches sur les notables municipaux dans l'Empire protobyzantin*, Paris 2002 (Travaux et Mémoires. Monographies 13).

LEBON, Concile de Césarée : J. LEBON, Sur un concile de Césarée, *Le Muséon* 51, 1938, p. 89-132.

LEMAIGRE DEMESNIL, *L'architecture religieuse rupestre* : N. LEMAIGRE DEMESNIL, *L'architecture religieuse rupestre en Cappadoce jusqu'au milieu du* IX*e siècle*, Thèse de l'Université de Paris I, 2000.

LE QUIEN, *Oriens christianus* : M. LE QUIEN, *Oriens christianus*, 3 t., Paris 1740, Graz 1958.

LIM, *Public Disputation* : R. LIM, *Public Disputation, Power, and Social Order in Late Antiquity*, Berkeley, Los Angeles, Londres 1995 (The Transformation of the Classical Heritage XXIII).

MAAS, *John Lydus* : M. MAAS, *John Lydus and the Roman Past. Antiquarianism and Politics in the Age of Justinian*, Londres, New York 1992.

MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor* : D. MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor to the End of the Third Century after Christ*, 2 t., Princeton 1950.

MANGO, Deux études : C. MANGO, Deux études sur Byzance et la Perse sassanide, *TM* 9, 1985, p. 91-118.

MARAVAL, Nysse : P. MARAVAL, Nysse en Cappadoce, *Revue d'Histoire et de Philosophie religieuse* 55, 1975, p. 237-247.

MARAVAL, *Lieux saints et pèlerinages d'Orient* : P. MARAVAL, *Lieux saints et pèlerinages d'Orient. Histoire et géographie des origines à la conquête arabe*, Paris 1985.

MARTIN, *Athanase d'Alexandrie* : A. MARTIN, *Athanase d'Alexandrie et l'Église d'Égypte au* IV*e siècle (328-373)*, Paris 1996 (Collection de l'École française de Rome 216).

MASON, *Greek Terms for Roman Institutions* : H. J. MASON, *Greek Terms for Roman Institutions. A Lexicon and Analysis*, Toronto 1974 (American Studies in Papyrology 13).

MESLIN, *Ariens d'Occident* : M. MESLIN, *Les Ariens d'Occident 335-430*, Paris 1967 (Patristica Sorbonensia 8).

MITCHELL, *Anatolia* : S. MITCHELL, *Anatolia: Land, Men and Gods in Asia Minor*, 2 t., Oxford 1993.

MITCHELL, Cities of Asia Minor : S. MITCHELL, The Cities of Asia Minor in the Age of Constantine, *Constantine. History, Historiography and Legend*, éd. S. N. C. LIEU et D. MONTSERRAT, Londres, New York 1998, p. 52-73.

MITFORD, Cappadocia and Armenia Minor : T. B. MITFORD, Cappadocia and Armenia Minor: Historical Setting of the Limes, *ANRW* II 7, 2, Berlin, New York 1980, p. 1169-1228.

MORETTI, Nuovi epigrammi greci di Roma : L. MORETTI, Nuovi epigrammi greci di Roma, *Epigraphica* 17, 1975, p. 68-83.

OGI : W. DITTENBERGER, *Orientis graeci inscriptiones selectae*, 2 t., Leipzig 1903-1905.

PALME, Die *Officia* der Statthalter : B. PALME, Die *Officia* der Statthalter in der Spätantike. Forschungsstand und Perspektiven, *AnTard* 7, 1999, p. 85-133.

PAPACONSTANTINOU, *Culte des saints en Égypte* : A. PAPACONSTANTINOU, *Le culte des saints en Égypte des Byzantins aux Abbassides. L'apport des inscriptions et des papyrus grecs et coptes*, Paris 2001 (Le monde byzantin).

PARMENTIER, Eunomius : L. PARMENTIER, Eunomius tachygraphe, *Revue de Philologie, de Littérature et d'Histoire anciennes*, Nouvelle série 33, 1909, p. 238-246.

PATLAGEAN, *Pauvreté* : É. PATLAGEAN, *Pauvreté économique et pauvreté sociale à Byzance (IVe-VIIe siècle)*, Paris 1977.

PATRICH, *Sabas* : J. PATRICH, *Sabas, Leader of Palestinian Monasticism. A Comparative Study in Eastern Monasticism, Fourth to Seventh Centuries*, Washington 1995 (Dumbarton Oaks Studies 32).

PENELLA, *Greek Philosophers and Sophists* : R. J. PENELLA, *Greek Philosophers and Sophists in the Fourth Century A.D. Studies in Eunapius of Sardis*, Leeds 1990 (ARCA. Classical and Medieval Texts. Papers and Monographs 28).

PETIT, *Libanius et la vie municipale à Antioche* : P. PETIT, *Libanius et la vie municipale à Antioche au IVe siècle après J.-C.*, Paris 1955 (Bibliothèque archéologique et historique LXII).

PETIT, *Étudiants de Libanius* : P. PETIT, *Les étudiants de Libanius. Un professeur de faculté et ses élèves au Bas-Empire*, Paris 1957 (Études prosopographiques 1).

PETIT, *Fonctionnaires dans l'œuvre de Libanius* : P. PETIT, *Les fonctionnaires dans l'œuvre de Libanius. Analyse prosopographique*, Besançon 1994 (Centre de Recherches d'Histoire Ancienne 134).

PIETRI, *Roma Christiana* : C. PIETRI, *Roma Christiana. Recherches sur l'Église de Rome, son organisation, sa politique, son idéologie de Miltiade à Sixte III (311-440)*, 2 t., Rome 1976 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 224).

PIETRI, Politique de Constance II : C. PIETRI, La politique de Constance II : un premier 'césaropapisme' ou l'*imitatio Constantini*?, *L'Église et l'Empire au IVe siècle, Entretiens sur l'Antiquité classique de la Fondation Hardt*, Vandœuvres-Genève 1989, p. 113-178, repris dans *Christiana Respublica. Éléments d'une enquête sur le christianisme antique*, Rome 1997 (Collection de l'École française de Rome 234), t. I, p. 281-346.

PITARAKIS, Mines anatoliennes : B. PITARAKIS, Mines anatoliennes exploitées par les Byzantins : recherches récentes, *Revue numismatique* 153, 1998, p. 141-185.

PLRE : *The Prosopography of the Later Roman Empire*, t. I : *A.D. 260-395*, éd. A. H. M. JONES, J. R. MARTINDALE et J. MORRIS, Cambridge 1971 ; t. II : *A.D. 395-527*, éd. J. R. MARTINDALE, Cambridge 1980 ; t. III : *A.D. 527-641*, éd. J. R. MARTINDALE, 2 t., Cambridge 1992.

POTTIER, *Dieu et le Christ selon Grégoire de Nysse* : B. POTTIER, *Dieu et le Christ selon Grégoire de Nysse. Étude systématique du « Contre Eunome » avec traduction inédite des extraits d'Eunome*, Namur 1994.

POUCHET, *Basile le Grand* : R. POUCHET, *Basile le Grand et son univers d'amis d'après sa correspondance. Une stratégie de communion*, Rome 1992 (Studia Ephemeridis « Augustinianum » 36).

Prosopographie chrétienne : *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. 2 : *Italie (313-604)*, dir. C. et L. PIETRI, 2 t., Rome 1999, 2000.

RÉMY, *Évolution administrative de l'Anatolie* : B. RÉMY, *L'évolution administrative de l'Anatolie aux trois premiers siècles de notre ère*, Lyon 1986 (Collection du Centre d'études romaines et gallo-romaines. Nouvelle série 5).

RÉMY, *Fastes sénatoriaux des provinces romaines d'Anatolie* : B. RÉMY, *Les fastes sénatoriaux des provinces romaines d'Anatolie au Haut-Empire (31 avant J.-C.-284 après J.-C.) – Pont-Bithynie, Galatie, Cappadoce, Lycie-Pamphylie et Cilicie*, Paris 1988.

RESTLE, *Studien zur frühbyzantinischen Architektur Kappadokiens* : M. RESTLE, *Studien zur frühbyzantinischen Architektur Kappadokiens*, 2 t., Vienne 1979 (Veröffentlichungen der Kommission für die Tabula Imperii Byzantini 3).

ROBERT, *Hellenica* II : L. ROBERT, *Hellenica. Recueil d'épigraphie, de numismatique et d'antiquités grecques* II, Paris 1946.

ROBERT, *Villes d'Asie Mineure* : L. ROBERT, *Villes d'Asie Mineure. Études de géographie ancienne*, Paris 1962.

ROBERT, *Noms indigènes* : L. ROBERT, *Noms indigènes dans l'Asie-Mineure gréco-romaine*, Paris 1963 (Bibliothèque archéologique et historique de l'Institut français d'archéologie d'Istanbul XIII).

ROBERT, Géographie et philologie : L. ROBERT, Géographie et philologie ou la terre et le papier, *Assoc. G. Budé. Actes du VIII[e] Congrès*, Paris 1969, p. 67-86, repris dans *Opera minora selecta*, t. IV, Amsterdam 1974, p. 388-393.

ROSSITER, Roman Villas of the Greek East : J. J. ROSSITER, Roman Villas of the Greek East and the Villa in Gregory of Nyssa *Ep.* 20, *Journal of Roman Archaeology* 2, 1989, p. 101-110.

ROTT, *Kleinasiatische Denkmäler* : H. ROTT, *Kleinasiatische Denkmäler aus Pisidien, Pamphylien, Kappadokien und Lykien*, Leipzig 1908 (Studien über christliche Denkmäler).

ROUECHÉ, *Aphrodisias* : C. ROUECHÉ, *Aphrodisias in Late Antiquity*, Oxford 1989.

ROUECHÉ, Provincial Governors and their Titulature : C. ROUECHÉ, Provincial Governors and their Titulature in the Sixth Century, *AnTard* 6, 1998, p. 83-89.

ROUSSEAU, Basil of Caesarea : P. ROUSSEAU, *Basil of Caesarea*, Berkeley, Los Angeles, Oxford 1994 (The Transformation of the Classical Heritage XX).

SARTRE, *L'Asie Mineure et l'Anatolie* : M. SARTRE, *L'Asie Mineure et l'Anatolie d'Alexandre à Dioclétien (IV[e] siècle av. J.-C./III[e] siècle ap. J.-C.)*, Paris 1995.

SARTRE, *Metrokômiai* de Syrie du Sud : M. SARTRE, Les *metrokômiai* de Syrie du Sud, *Syria* 76, 1999, p. 197-222.

SCHNEIDER, Das Kloster der Theotokos zu Choziba : A.-M. SCHNEIDER, Das Kloster der Theotokos zu Choziba im Wadi el Kelt, *Römische Quartalschrift für christliche Altertumskunde und für Kirchengeschichte* 39, 1931, p. 297-332.

SCHOLTEN, Der Chorbischof bei Basilius : C. SCHOLTEN, Der Chorbischof bei Basilius, *Zeitschrift für Kirchengeschichte* 103, 1992, p. 149-173.

SCHWARTZ, Die Kanonessammlungen : E. SCHWARTZ, Die Kanonessammlungen der alten Reichskirche, *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte* 56, 1936, p. 1-114, repris dans *Gesammelte Schriften*, 4, Berlin 1960, p. 159-275.

SCHWARTZ, *Über die Bischofslisten* : E. SCHWARTZ, *Über die Bischofslisten der Synoden von Chalkedon, Nicaea und Konstantinopel*, Munich 1937 (Abhandlungen der bayerischen Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-historische Abteilung. Neue Folge. Heft 13).

SCHWARTZ, *Kyrillos von Skythopolis* : *Kyrillos von Skythopolis*, éd. E. SCHWARTZ, Leipzig 1939 (TU 49, 2)

SCHWARTZ, Die Dokumente des arianischen Streits : E. SCHWARTZ, Die Dokumente des arianischen Streits bis 325, *Gesammelte Schriften*, 3 : *Zur Geschichte des Athanasius*, VI, p. 117-168, Berlin 1959.

SEECK, *Regesten* : O. SEECK, *Regesten der Kaiser und Päpste für die Jahre 311 bis 476 n. Chr.*, Stuttgart 1919.

SEECK, *Die Briefe des Libanius* : O. SEECK, *Die Briefe des Libanius*, Leipzig 1906, Hildesheim 1966 (TU. Neue Folge XV 1, 2).

SHEPPARD, St. George and the Angels : A. R. R. SHEPPARD, St. George and the Angels: an Inscribed Fragment from Cappadocia, *ZPE* 36, 1979, p. 208-210.

SIMONETTI, *La crisi ariana* : M. SIMONETTI, *La crisi ariana nel IV secolo*, Rome 1975 (Studia Ephemeridis « Augustinianum » 11).

SIMONETTI, Origene dalla Cappadocia ai Cappàdoci : M. SIMONETTI, Origene dalla Cappadocia ai Cappàdoci, *Origene e l'alessandrinismo cappadoce (III-IV secolo). Atti del V Convegno del Gruppo italiano di ricerca su « Origene e la tradizione alessandrina » (Bari, 20-22 settembre 2000)*, éd. M. GIRARDI et M. MARIN, Bari 2002 (Quaderni di « Vetera Christianorum » 28), p. 13-28.

STEIN, *Studien* : E. STEIN, *Studien zur Geschichte des byzantinischen Reiches vornehmlich unter den Kaisern Justinus II und Tiberius Constantinus*, Stuttgart 1919.

STEIN, *Histoire du Bas-Empire* : E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, tr. fr. J.-R. PALANQUE, t. I : *De l'État romain à l'État byzantin (284-476)*, 2 vol., Paris 1959, t. II : *De la disparition de l'Empire d'Occident à la mort de Justinien (476-565)*, Paris 1949.

STOFFEL, *Über die Staatspost* : P. STOFFEL, *Über die Staatspost, die Ochsengespanne und die requirierten Ochsengespanne. Eine Darstellung des römischen Postwesens auf Grund der Gesetze des Codex Theodosianus und des Codex Justinianus*, Francfort 1994 (Europäische Hochschulschriften. Reihe III. Band 595).

STRATOS, *Byzantium in the Seventh Century* : A. N. STRATOS, *Byzantium in the Seventh Century*, t. I : *602-634*, tr. angl. M. OGILVIE-GRANT, Amsterdam 1968.

Studies in John Malalas, éd. E. JEFFREYS, B. CROKE et R. SCOTT, Sydney 1990 (Byzantina Australiensia 6).

TATE, *Campagnes de la Syrie du Nord* : G. TATE, *Les campagnes de la Syrie du Nord du IIe au VIIe siècle. Un exemple d'expansion démographique et économique à la fin de l'Antiquité*, Paris 1992 (IFAPO. Bibliothèque archéologique et historique 133).

TEJA, *Capadocia en el siglo IV* : R. TEJA, *Organizacion economica y social de Capadocia en el siglo IV, segun los padres capadocios*, Salamanque 1974.

TEJA, Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit : R. TEJA, Die römische Provinz Kappadokien in der Prinzipatszeit, *ANRW* II 7, 2, Berlin, New York 1980, p. 1083-1124.

TEXIER, *Description de l'Asie Mineure* : C. TEXIER, *Description de l'Asie Mineure faite par ordre du Gouvernement français de 1833 à 1837*, 2 t., Paris 1839-1849.

THIERRY, Un problème de continuité ou de rupture : N. THIERRY, Un problème de continuité ou de rupture. La Cappadoce entre Rome, Byzance et les Arabes, *CRAI* 1977, p. 98-145.

THIERRY, Avanos-Vénasa : N. THIERRY, Avanos-Vénasa – Cappadoce, *Geographica byzantina*, dir. H. AHRWEILER, Paris 1981 (Byzantina Sorbonensia 3), p. 119-129.

THIERRY, Nécropole de Göreme : N. THIERRY, Découvertes à la nécropole de Göreme (Cappadoce), *CRAI* 1984, p. 656-691.

THIERRY, Église paléochrétienne de Hanköy : N. THIERRY, L'église paléochrétienne de Hanköy monument inédit de Cappadoce, *Fondation Eugène Piot. Monuments et mémoires publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 71, 1990, p. 43-82.

THIERRY, La Cappadoce de l'Antiquité au Moyen Âge : N. THIERRY, La Cappadoce de l'Antiquité au Moyen Âge, *La Turquie de Guillaume de Jerphanion, s.j.*, Actes du colloque de Rome (9-10 mai 1997) réunis par P. LUSIER, *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge* 110, 1998, 2, p. 867-897.

THIERRY, *La Cappadoce* : N. THIERRY, *La Cappadoce de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout 2002 (Bibliothèque de l'antiquité tardive 4).

THOMASSON, *Laterculi praesidum* : B. E. THOMASSON, *Laterculi praesidum*, 3 t., Arlöv 1984, Lund 1972-1978, Arlöv 1980-1990.

TIB 2 : F. HILD et M. RESTLE, *Kappadokien (Kappadokia, Charsianon, Sebasteia und Lykandos)*, Vienne 1981 (Tabula Imperii Byzantini 2).

TIB 4 : K. BELKE, *Galatien und Lykaonien*, Vienne 1984 (Tabula Imperii Byzantini 4).

TIB 5 : F. HILD et H. HELLENKEMPER, *Kilikien und Isaurien*, 2 t., Vienne 1990 (Tabula Imperii Byzantini 5).

TIB 7 : K. BELKE et N. MERSICH, *Phrygien und Pisidien*, Vienne 1990 (Tabula Imperii Byzantini 7).

TIB 9 : K. BELKE, *Paphlagonien und Honorias*, Vienne 1996 (Tabula Imperii Byzantini 9).

TREBILCO, *Jewish Communities* : P. R. TREBILCO, *Jewish Communities in Asia Minor*, Cambridge 1991 (Society for New Testament Studies. Monograph Series 69).

VAGGIONE, *Eunomius* : R. P. VAGGIONE, *Eunomius of Cyzicus and the Nicene Revolution*, Oxford 2000 (Oxford Early Christian Studies).

VAN DAM, Emperors, Bishops, and Friends : R. VAN DAM, Emperors, Bishops, and Friends in Late Antique Cappadocia, *JTS*, New Series 37, 1986, p. 53-76.

VAN DAM, Governors of Cappadocia : R. VAN DAM, Governors of Cappadocia during the Fourth Century, *Medieval Prosopography. Special Issue: Late Antiquity and Byzantium*, 17, 1, 1996, p. 7-93.

VAN DAM, *Kingdom of Snow* : R. VAN DAM, *Kingdom of Snow. Roman Rule and Greek Culture in Cappadocia*, Philadelphie 2002.

VAN ESBRŒCK, Saint Grégoire d'Arménie : M. VAN ESBRŒCK, Saint Grégoire d'Arménie et sa didascalie, *Le Muséon* 102, 1989, p. 131-145.

Vescovi e pastori in epoca teodosiana. In occasione del XVI centenario della consacrazione episcopale di S. Agostino, 396-1996, 2 t., Rome 1997 (Studia Ephemeridis « Augustinianum » 58).

VOGLER, *Les gouverneurs et leurs bureaux au Bas-Empire romain* : C. VOGLER, *Les gouverneurs et leurs bureaux au Bas-Empire romain : étude sur la gestion administrative et financière des provinces*, Thèse présentée pour le doctorat d'État à l'Université de Paris IV, 1980.

VOGLER, La gestion administrative et financière des provinces : C. VOGLER, La gestion administrative et financière des provinces au Bas-Empire romain, *L'Information historique* 43, 1981, p. 193-206.

WHEELER, Rethinking the Upper Euphrates Frontier : E. L. WHEELER, Rethinking the Upper Euphrates Frontier: Where was the Western Border of Armenia?, *Roman Frontier Studies* 1989, éd. V. A. MAXFIELD et M. J. DOBSON, Exeter 1991, p. 505-511.

WHITBY, *The Emperor Maurice and his Historian* : Michael WHITBY, *The Emperor Maurice and his Historian. Theophylact Simokatta on Persian and Balkan Warfare*, Oxford 1988.

YENIPINAR, Şahinefendi : H. YENIPINAR, Chantier de fouilles et de conservation d'un site au sol de mosaïque au lieu-dit Örenci, village de Şahinefendi, près d'Ürgüp, *Dossiers d'archéologie* 283, mai 2003, p. 8-9.

ZUCKERMAN, Cappadocian Fathers and the Goths : C. ZUCKERMAN, Cappadocian Fathers and the Goths, *TM* 11, 1991, p. 473-486.

ZUCKERMAN, Early Byzantine Strongholds in Eastern Pontus : C. ZUCKERMAN, The Early Byzantine Strongholds in Eastern Pontus, *TM* 11, 1991, p. 527-553.

ZUCKERMAN, Dispositif frontalier en Arménie : C. ZUCKERMAN, Sur le dispositif frontalier en Arménie, le limes et son évolution, sous le Bas-Empire, *Historia* 47, 1998, p. 108-128.

ZUCKERMAN, Sur la Liste de Vérone : C. ZUCKERMAN, Sur la Liste de Vérone et la province de Grande Arménie, la division de l'Empire et la date de création des diocèses, *Mélanges Gilbert Dagron*, *TM* 14, 2002, p. 617-637.

Index des noms propres (anthroponymes, ethniques, toponymes)

(ch. : chorévêque ; c. : correspondant ; m. : moine ; noms d'auteurs, en petites capitales)

Table des matières

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

Voyages et migrations des Cappadociens à travers l'Empire

CHAPITRE VII

La Cappadoce dans l'Empire

LAVAUZELLE 87350 PANAZOL (FRANCE) - N° Imp. 5027015-05 - Dépôt légal Mai 2005